

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE

Le SCoT

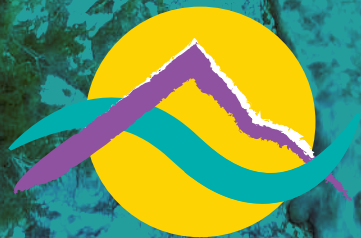
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

**UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON**

Annexes

Approuvé, 20 février 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**ALPES
PROVENCE
VERDON**

Sources de lumière

Les annexes du SCoT de la Communauté de Communes des Alpes de Haute-Provence sont composées de :

- Annexe 1 : Lexique
- Annexe 2 : Diagnostic
- Annexe 3 : Etat Initial de l'Environnement
- Annexe 4 : Justifications des choix retenus pour le projet
- Annexe 5 : Articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur
- Annexe 6 : Analyse des incidences sur l'environnement
- Annexe 7 : Résumé non technique
- Annexe 8 : Indicateurs de suivi et de mise en œuvre
- Annexe 9 : Fascicule administratif

L'évaluation environnementale du projet se retrouve dans différentes pièces, notamment l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences, le résumé non technique, la justification des choix et l'articulation avec les documents cadres de rang supérieur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

LEXIQUE

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

NOTA : Les termes identifiés par un astérisque () sont des définitions propres au SCoT du territoire Alpes Provence Verdon.*

Amphibien (batracien) : Vertébré terrestre qui a la particularité de vivre dans deux milieux différents ; sur terre et dans l'eau. Exemples : grenouille, crapaud, salamandre et triton

AOT : Autorité Organisatrice des Transports. La Région PACA SUD est l'Autorité Organisatrice des Transports dans le domaine du ferroviaire (TER).

Artificialisation des sols :

Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations), d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).

Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).

Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.

[Décret no 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme]

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux.

Bassin de vie : Le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. [INSEE]

Bimby : Densification urbaine spontanée par division parcellaire

Biodiversité : La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Plus précisément, la biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Nous autres humains appartenons à une espèce - Homo sapiens - qui constitue l'un des fils de ce tissu. [Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie].

Bourg* : ensemble à caractère urbain d'une densité de population relativement importante organisés autour d'une centralité historique avec des commerces, des services, des équipements et des infrastructures qui permettent de répondre aux besoins quotidiens hebdomadaires et/ou partiellement exceptionnels des habitants.

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CA : Chambre d'Agriculture

CCAPV : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Centralité urbaine * : Secteur caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines (commerces, services, équipements publics, emplois, logements).

Chiroptère : Mammifère volant, communément appelé chauve-souris.

Coléoptère : Famille d'insectes regroupant les scarabées, coccinelles, hannetons, ...

Continuum forestier : Continuité d'espaces boisés (forêt, bois, haies, alignements d'arbres, ripisylves, ...)

CORINE Land Cover : Base de données européenne d'occupation des sols, pilotée par l'Agence européenne de l'Environnement.

Corridor écologique : Axe de communication biologique, plus ou moins large, continu ou non, emprunté par la faune et la flore, qui relie des réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. [OFB - Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

CU : Code de l'Urbanisme

DAACL : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique. Il est intégré au schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

DDT : Direction Départementale des Territoires

EBC : Espace Boisé Classé – Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent classer comme espaces boisés : les bois, forêts, parcs à conserver, protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, haies ou réseaux de haies, alignements d'arbres. [Art. L.130.1 du code de l'urbanisme]

EIE : État Initial de l'Environnement - Document constitutif du rapport de présentation du SCoT, il présente un état des lieux d'un ensemble de thèmes traditionnellement associés à l'environnement.

ENS : Espaces Naturels Sensibles – Outil de conservation de restauration des espaces naturels des conseils généraux français.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale ; groupement de plusieurs communes qui lui ont transféré une partie de leurs compétences (ex : assainissement, collecte des déchets ménagers, ...)

Espace agricole : Espace du paysage naturel ouvert, utilisé pour la pratique agricole (prairie, culture, pâturage).

Espace forestier : Espace du paysage naturel visuellement occulté (fermeture du paysage) par un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées.

Espace naturel : Espace du paysage naturel ouvert non utilisé pour la pratique agricole

Étang : Plan d'eau artificiel, susceptible d'être vidé.

Ferme : Location de terres agricoles.

Friches : Bien ou droit immobilier, bâti ou non-bâti, quel que soit son affectation ou son usage, dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi dans une intervention préalable [Article L.111-26 du code de l'urbanisme].

GES : Gaz à Effet de Serre. Exemple : Dioxyde de carbone (CO₂), Méthane (CH₄)

Hameau : sont définis en se référant aux critères cumulatifs suivants :

- Un nombre de constructions limitées, entre 10 et 25 constructions de plus de 10m², destiné à l'habitation et pouvant comprendre d'autres constructions tels que des bâtiments agricoles ;
- Une taille d'enveloppe urbaine modeste ;
- Une position isolée et distincte du bourg ou du village.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

Intermodalité : Utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

Limite urbaine * : Limite de l'emprise urbaine

Mare : Petit plan d'eau stagnante, s'asséchant plus ou moins, d'une surface de 5 à 2000 m² et de profondeur comprise entre 20 cm et 2 mètres, généralement sans système de contrôle du niveau d'eau. [Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM)]

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. [INSEE, au sens du recensement de la population]

Mixité fonctionnelle : Ensemble des fonctions nécessaires à la vie sur un territoire : logement, activité, commerce, équipement administratif, culturel, de mobilité, de loisirs, ...

Multimodalité : Présence de plusieurs modes de déplacement possible entre deux lieux (train, voiture, bus, car, vélo, ...). La multimodalité se différencie de l'intermodalité, qui est la combinaison de plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement.

Mutation spatiale : Changement d'occupation du sol d'un espace naturel, agricole, forestier ou artificialisé. Cette mutation peut être liée à de l'artificialisation, à une opération de renouvellement

urbain mais également à un espace artificialisé dont la nature a repris ses droits, suite par exemple à une démolition.

Natura 2000 : Réseau des sites naturels européens reconnus pour leur patrimoine naturel dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats Faune Flore (UE9243) et de la Directive Oiseaux (UE79409)

Loi Climat et Résilience : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Elle traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

ONF : Office National des Forêts

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Orthoptère : Insecte connu sous le nom de sauterelle, grillon ou criquet.

PAC : Politique Agricole Commune

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique, il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. [Art. L.141-3 du code de l'urbanisme]

PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon

PNM : Parc National du Mercantour

Pôle : Commune qui polarise plusieurs fonctions urbaines : fonction d'habitat, fonction économique (emplois, services, commerces, ...) et fonction d'équipement (administration, équipements culturels, ...).

PPA : Personnes Publiques Associées - L'État, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière de transports urbains (AOT), les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des SCOT ainsi que les chambres consulaires (CCI, CA, CMA). [Article L121-4 du code de l'urbanisme]

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

Production de logement : Création de nouveaux logements soit par construction neuve, soit dans des immeubles existants.

Réhabilitation de logement : Amélioration de l’habitat existant, sans création de nouveaux logements (modification de la structure des immeubles, redimensionnement et remise en état des logements).

Réservoirs de biodiversité : Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). [OFB - Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique - Localisation des parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC).

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification de gestion de l’eau à l’échelle d’une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe les objectifs de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale – Document d’urbanisme, instauré par la loi SRU, déterminant à l’échelle d’un bassin de vie, un projet territorial visant à mettre en cohérence l’ensemble des politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d’organisation de l’espace et d’urbanisme, d’habitat, de mobilités, d’aménagement commercial, d’environnement, dont celles de la biodiversité, de l’énergie et du climat... Il permet d’établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification pour l’eau et les milieux aquatiques à l’échelle d’un bassin. Il fixe les orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l’eau ainsi que les orientations du Grenelle de l’environnement pour un bon état des eaux d’ici 2015.

SPANC : Service Public d’Assainissement Non Collectif – Le SPANC a en charge le contrôle de tous les systèmes d’assainissement effectuant la collecte, le traitement, l’épuration, l’infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d’assainissement collectif

SRADET : Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires. C’est la loi Notre (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui, le 7 août 2015, précise et renforce le rôle de l’institution régionale dans sa fonction planificatrice. Ce document d’orientation est chargé d’organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

STEP : Une station d’épuration des eaux usées ou plus communément appelé STEP, est un centre de traitement de l’eau. Ce centre de traitement a deux missions bien distinctes. La première, recycler les eaux usées en éliminant les polluants avant leur rejet dans la nature. La deuxième, rendre les eaux naturelles propres et sans danger pour la consommation humaine.

TAD : Transport À la Demande – Transport en commun qui se distingue des lignes régulières par sa flexibilité (parcours, horaires) mais nécessite généralement une réservation au préalable.

TER : Train ou Transport Express Régional

TVB : Trame Verte et Bleue – Réseau fonctionnel de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau, nécessaires au maintien à long terme des milieux naturels et des organismes qui y vivent, et garantissant les capacités d'échanges, de circulation et de libre évolution des populations d'espèces sauvages. [OFB - Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

UTN : Unité Touristique Nouvelle (Loi Montagne). Toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard [Art. L.122-16 du code de l'urbanisme]

Village* : sont des secteurs urbanisés, d'au moins 25 constructions agglomérées, de densité significative qui s'organisent autour d'un noyau historique ou a minima d'un espace public collectif. Ils accueillent encore ou ont accueilli des éléments de vie collective notamment un espace public central, une école, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie, bistrot...) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution de modes de vie.

ZAE : Zone d'Activités à vocation Économique.

ZNIEFF de type 1 : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 - Espaces ponctuels, sites d'intérêt patrimonial biologique remarquable avec la présence d'espèces et de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional

ZNIEFF de type 2 : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 - Zone concernant des grands ensembles naturels riches, généralement sur plusieurs communes, qui présentent des potentialités biologiques importantes (grande variété d'habitats).

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Diagnostic

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

Sommaire

Une évolution démographique positive et hétérogène	9
Une légère croissance démographique depuis 2008	9
Une croissance démographique portée par le solde migratoire	12
Une faible densité de population témoignant de la ruralité du territoire	13
Une population vieillissante	14
40% de 60ans ou plus.....	14
38% de retraités	17
Caractéristiques des ménages.....	19
Une diminution de la taille des ménages suivant la tendance nationale	19
Une diminution de la part des famille(s) au profit des ménages d'une personne.....	21
Plus d'un habitant sur deux habite la CCAPV depuis plus de 10ans	22
Des ménages aux revenus modestes	22
Scénarios démographiques et perspectives de développement	25
Le scénario OMPHALE de l'INSEE	25
Le scénario du SRADDET.....	25
Synthèse et enjeux	26
Un parc de logements caractérisé par les maisons individuelles et les résidences secondaires .	27
Un parc de logements en croissance constante.....	27
Une majorité de maisons individuelles et des appartements concentrés à Allos	30
Un taux de résidences secondaires très élevé causé par l'attractivité touristique	30
Un parc de logements plutôt anciens et de grande taille	33
Des résidences principales en croissance mais toujours minoritaires	33
Un parc de logements anciens à réhabiliter.....	35
Une sur représentation des logements individuels de grande taille	36
Des résidences secondaires dominant le parc de logements	37
Un taux de logements vacants faible mais en hausse depuis 2000, surtout dans les centre-bourgs	40
Deux résidences principales sur trois occupées par leurs propriétaires.....	47
Un parc locatif social concentré sur 11 communes.....	48
Une dynamique de construction neuve fluctuante	50
Un écart entre logements autorisés et commencés depuis 2018	50
Une construction de logements individuels purs consommatrice de foncier	53
Un marché immobilier aux prix abordables mais hétérogènes	54

Synthèse et enjeux	54
Economie générale	56
Une stagnation du nombre d'actifs occupés et du nombre d'emplois depuis 2019	56
Une part d'artisans et d'agriculteurs supérieure aux territoires voisins	58
Une augmentation du taux de chômage accentuée par les impacts de la crise sanitaire sur le tourisme	58
Une part de population diplômée en hausse depuis 2008	61
Un actif sur deux travaille dans sa commune de résidence	61
Structure économique du territoire	66
Une augmentation des emplois de la sphère présentielle.....	66
Une part des emplois agricoles et industriels supérieurs à celle des territoires voisins	68
Près d'une entreprise sur trois n'a pas de salarié	74
Filières et secteurs d'activités	75
Une part des emplois non-salariés supérieure à celle départementale et régionale témoignant d'une économie de l'emploi fragile.....	76
Le domaine de l'industrie et des services marchands en déclin	77
Les zones d'activités économiques.....	79
5 zones d'activités et une en cours d'aménagement.....	79
Des espaces économiques communaux	88
Un territoire attractif pour les touristes	90
La stratégie touristique de la CCAPV (2019-2025)	90
Choisir au mieux le tourisme de demain, en adaptant l'offre à la réalité et à l'évolution du territoire	90
Les retombées économiques du tourisme.....	91
Des emplois précaires liés à la saisonnalité	92
Un attrait touristique estival en développement.....	92
Une capacité d'accueil touristique mais à améliorer qualitativement	93
Un enjeu de remobilisation et rénovation des « lits froids ».....	97
75% des nuitées touristiques ont lieu l'été.....	98
Un enjeu d'hébergement des excursionnistes sur le territoire	101
Des points d'information touristique performants.....	103
Plus de 180 sentiers de randonnée balisés	104
Le dispositif Flux Vision Tourisme	104
Devenir des stations de ski face au changement climatique (étude Climsnow).....	106
Synthèse et enjeux	111
Un réseau routier et ferroviaire rural	113
Un réseau routier contraint par la topographie.....	113

Une ligne TER et 5 gares.....	114
Une majorité de flux internes témoignant de l’offre d’emplois au sein de la CCAPV	118
Une majorité de flux internes : un territoire pourvoyeur d’emplois	118
Des mobilités pendulaires effectuées en voiture.....	120
Les solutions alternatives à la voiture	121
Une offre de transport en commun aux fréquences minimales.....	121
Un covoiturage à développer	125
Les modes actifs et capacités de stationnements.....	126
Un réseau de déplacement vélo avant tout à vocation touristique	126
Un stationnement des véhicules suffisant	127
Synthèse et enjeux	129
Les Unités paysagères du territoire	130
L’atlas des paysages	130
Les ensembles paysagers	131
Les Paysages alpins.....	133
Les paysages des Préalpes.....	137
Les paysages du Verdon	140
Les grands éléments de repères de la CCAPV	144
La découverte du territoire : les différents niveaux de perception du paysage.....	146
La perception du paysage par la route.....	146
Les villages dans le paysage	156
Le paysage des zones agricoles	159
Synthèse et enjeux	161
Évolution de l’urbanisation sur le territoire	164
Les premiers âges de l’urbanisation.....	164
Le développement depuis les années 50	166
Analyse de la morphologie urbaine	168
Le village-rue	171
Le village-tache.....	172
Le village tache et hameaux dispersés	174
Le village compact	175
Le village compact et hameaux dispersés	177
Le village-hameaux.....	179
Le village éclaté	180
Analyse de la typo-morphologie du territoire.....	182
La typo-morphologie, pourquoi ?	182
Méthode d’analyse.....	182

Décomposition et lecture des formes urbaines à vocation d'habitat.....	183
Le centre bourg ancien.....	186
Habitat Individuel.....	188
Habitat Intermédiaire.....	190
Habitat collectif.....	192
Les hébergements touristiques.....	193
Les formes urbaines du foncier économique.....	195
Synthèse et enjeux.....	197
Agriculture.....	198
Documents de référence.....	198
Les engagements régionaux et locaux.....	198
Une agriculture très présente, en légère hausse entre 2010 et 2020.....	199
Une filière étroitement liée à l'environnement.....	211
Synthèse et enjeux.....	213
Sylviculture.....	214
Documents de référence.....	214
Les engagements régionaux et locaux.....	214
Points clés analytiques.....	215
Données générales.....	215
Une ressource forestière abondante.....	216
La multifonctionnalité de la forêt au sein du territoire.....	226
La stratégie territoriale de gestion de ces espaces boisés à travers la Charte forestière de territoire.....	226
Une filière en liens étroits avec l'environnement.....	227
Synthèse et enjeux.....	229
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : Contexte réglementaire.....	230
Vers un objectif « 0 artificialisation nette ».....	230
Un objectif se déclinant au travers d'un emboîtement d'échelles.....	232
Objectifs actuels du SRADET région SUD.....	233
Méthodologie.....	235
Présentation des données Majic.....	235
Méthode de traitement des données.....	236
Caractéristiques des surfaces urbanisées en 2020.....	242
Une urbanisation contrainte par la topographie.....	242
Une concentration des surfaces urbanisées sur les principaux bourgs.....	245
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021.....	249

Une progression rapide des surfaces urbanisées.....	249
Qualification des consommations foncières	254
Des capacités de densification limitées par la structure des tissus urbains	254
Une consommation principalement dédiée à l'extension du parc résidentiel	257
Une consommation en extension directe des espaces urbanisés	263
La consommation foncière rapportée à la production résidentielle et l'accueil d'habitants.....	266
Une moyenne de 1079 m ² consommés par logement supplémentaire	266
Une progression des consommations foncières plus rapide que la croissance démographique ...	268
Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2012 et 2022.....	269
Synthèse et enjeux	274

Les chiffres de population analysés dans ce document sont issus du recensement de la population 2019 de l'INSEE, publié à l'été 2022.

Les analyses portant sur la démographie proviennent de statistiques de population municipale, à ne pas confondre avec les populations légales.

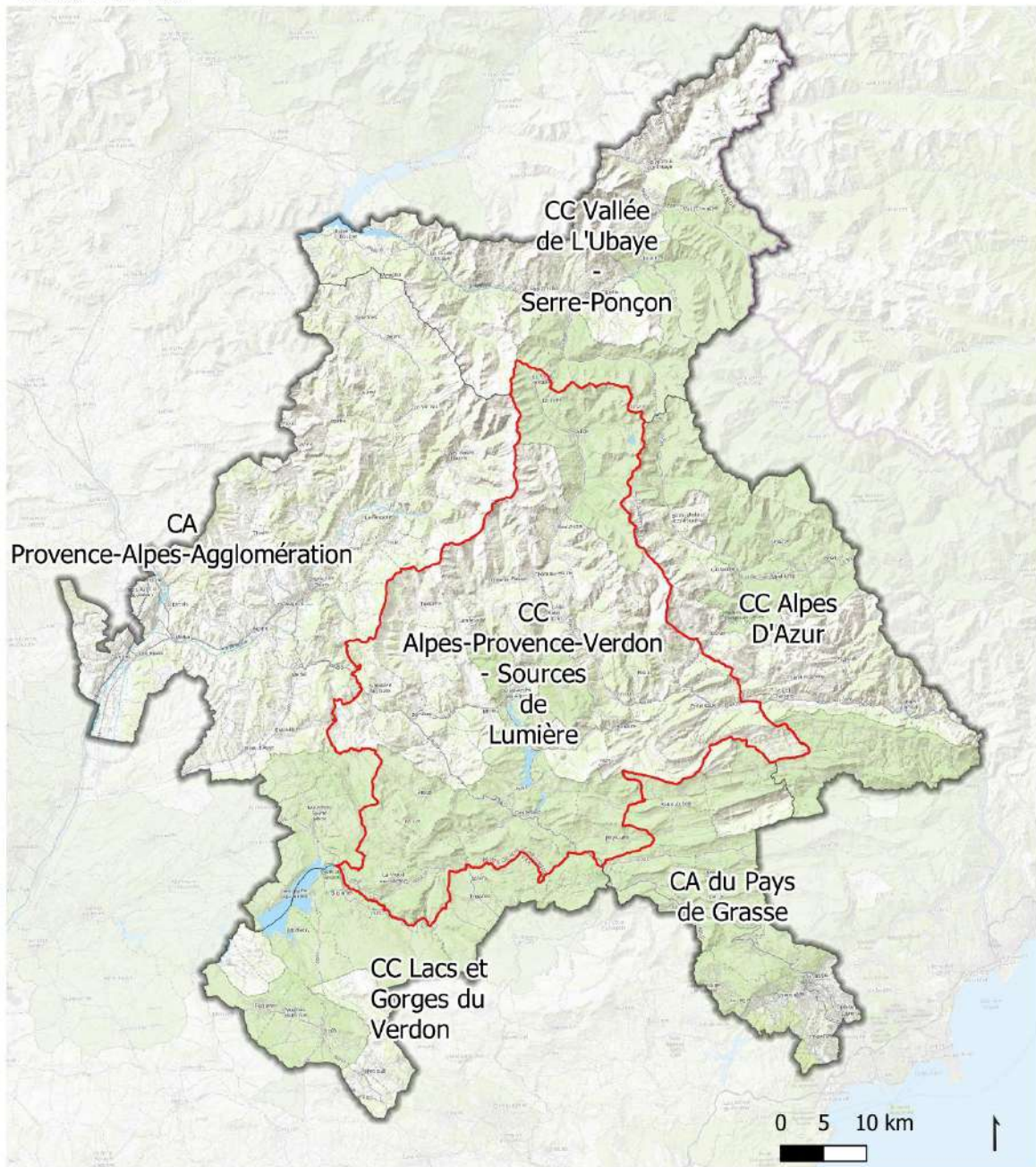
Le territoire de la CCAPV est composé de 41 communes.

Les territoires de comparaison utilisés pour l'analyse sont les suivants :

TYPE DE TERRITOIRE	NOM
Territoires de rang supérieur	Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur Département des Alpes-de-Haute-Provence
Territoire d'étude	CC Alpes Provence Verdon
Intercommunalités de comparaison	CC Alpes d'Azur
	CC Lacs et Gorges du Verdon
	CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
	CA Provence-Alpes
	CA Pays de Grasse


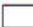
SCoT CCAPV Les territoires de comparaison

Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planed, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS, IGN, SANDRE. Fond : ESRI World Topo

-  Périimètre de la CCAPV
-  Périimètres des EPCI voisins

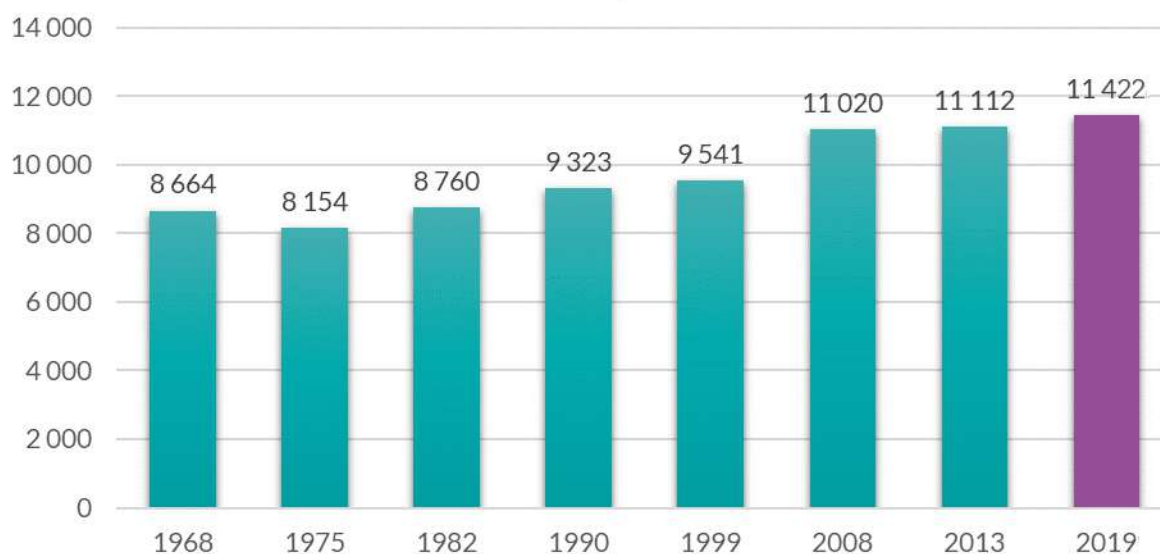
UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE POSITIVE ET HETEROGENE

Une légère croissance démographique depuis 2008

La population de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est de **11 422** habitants en 2019. Elle a connu une évolution constante avec une légère stagnation entre 2008 et 2013 et une reprise depuis. Les communes les plus peuplées de l'intercommunalité en 2019 sont : Castellane (1470 habitants), Annot (1031 habitants) et Saint-André-les-Alpes, qui est le siège de la CCAPV (1010 habitants).

Evolution de la population de la CC Alpes Provence Verdon

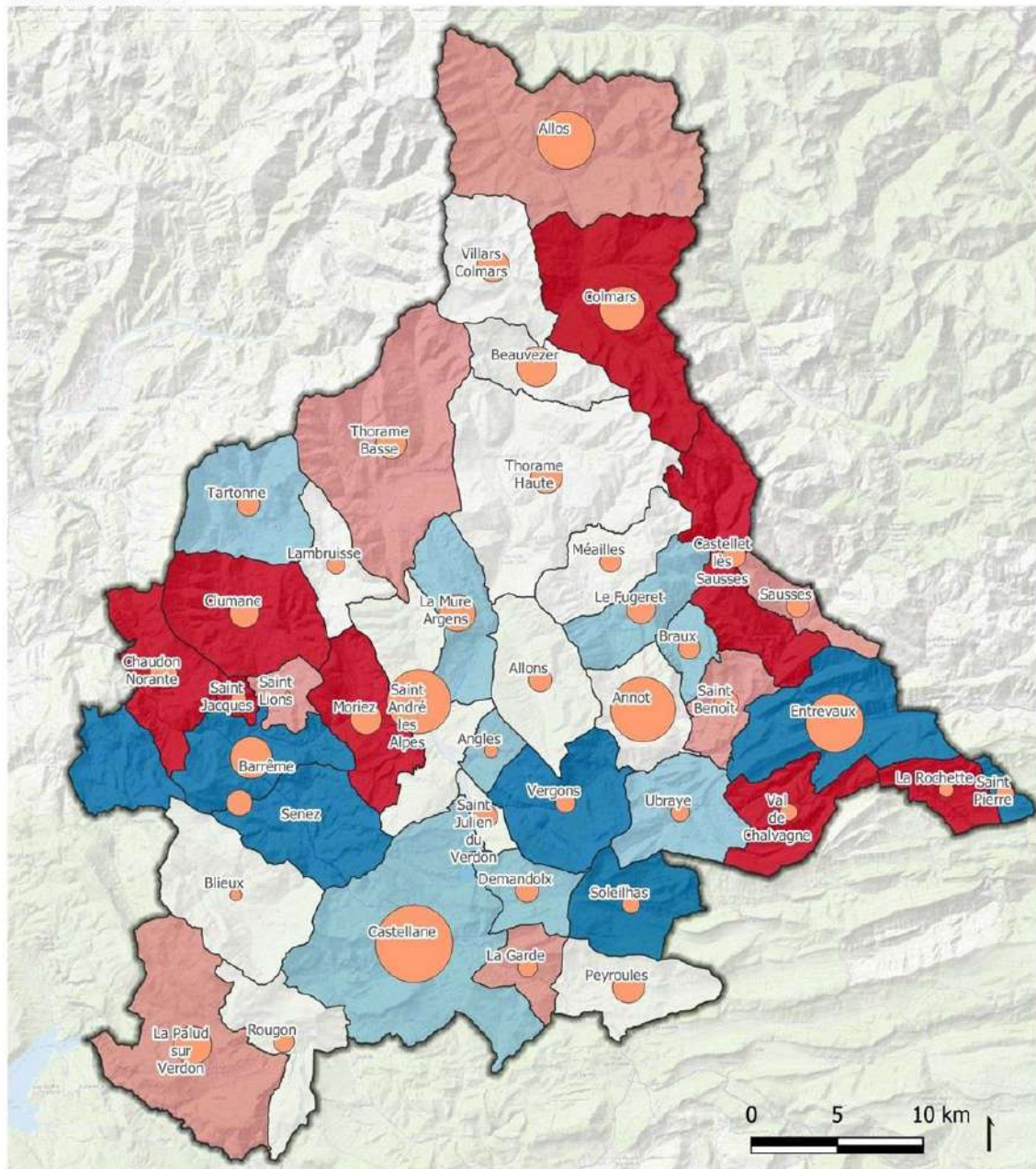
Source : INSEE, RP 2019



L'intercommunalité a connu une légère croissance de sa population à partir de 2008. Pour la période 2008-2013, le taux de croissance annuel moyen de la population était de +0,2% et de + 0,5% pour la période 2013-2019.

DEMOGRAPHIE

Taux de croissance annuel moyen de la population entre 2013 et 2019



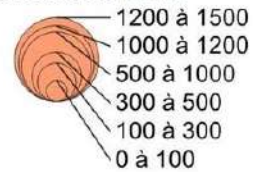
Auteur : Planed, 2022

Source(s) : ADMIN EXPRESS, IGN, SANDRE, Fond : ESRI World Topo

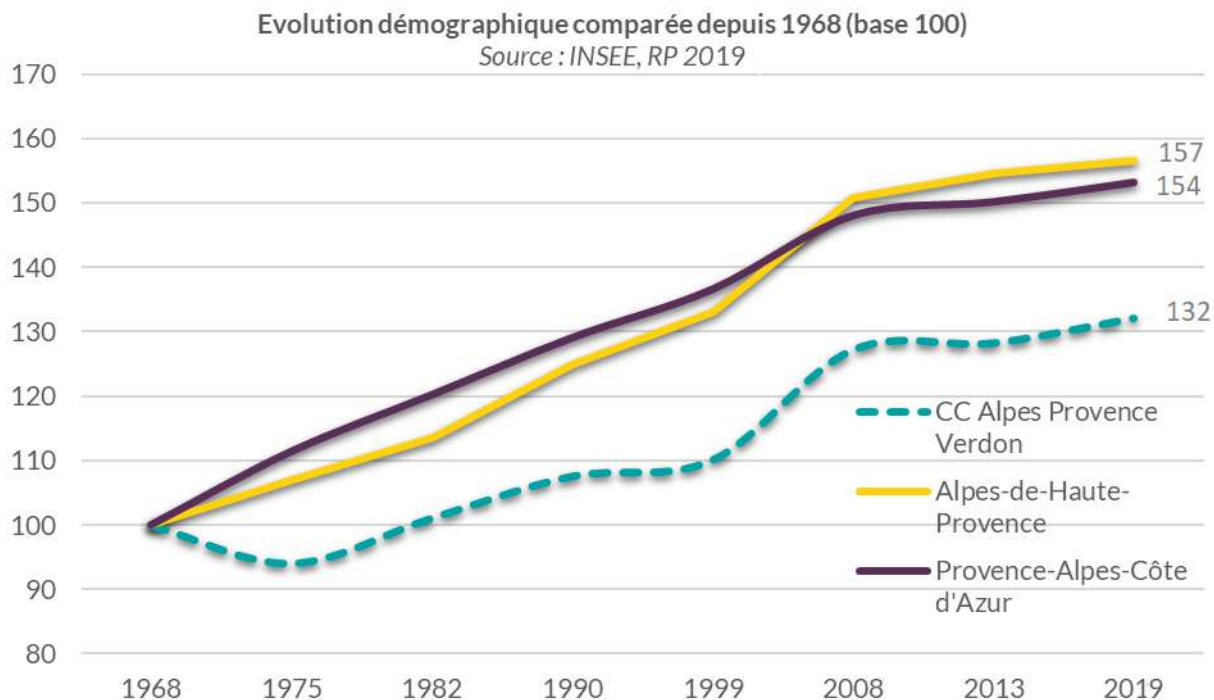
TCAM de la population entre 2013 et 2019 (%) :

- -2,1 à -1
- -1 à 0
- 0 à 1,1
- 1,1 à 2,1
- 2,1 à 3,2

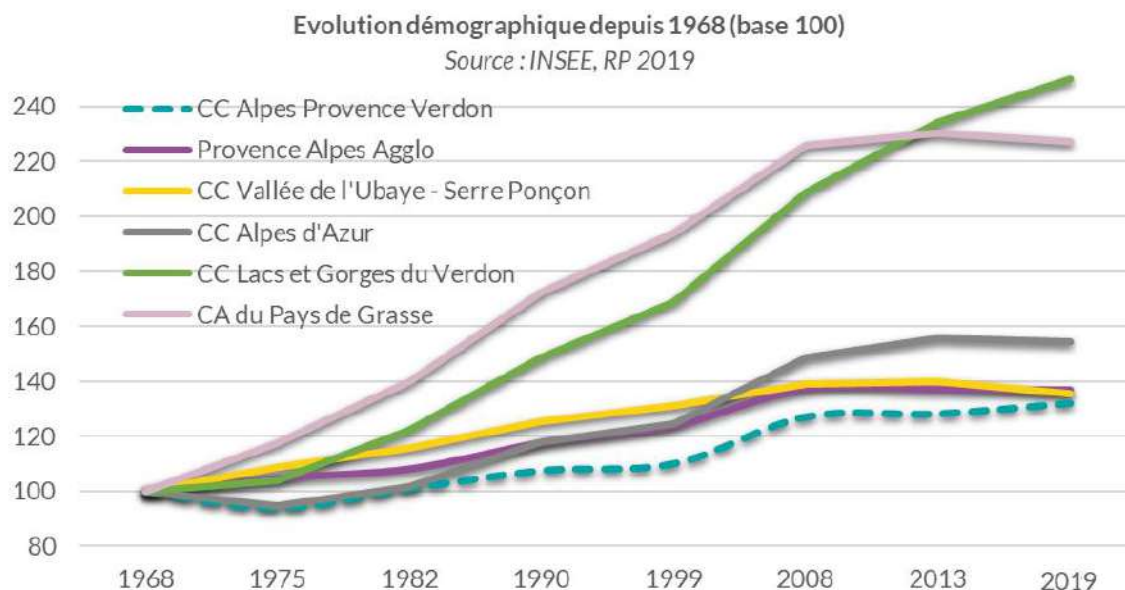
Population en 2019 :



La dynamique démographique du territoire de l'intercommunalité a connu une faible croissance entre 1990 et 2008, et tend depuis vers une stabilisation. Le rythme démographique des autres échelons territoriaux (département et région) est parallèle à celui de la CCAPV.



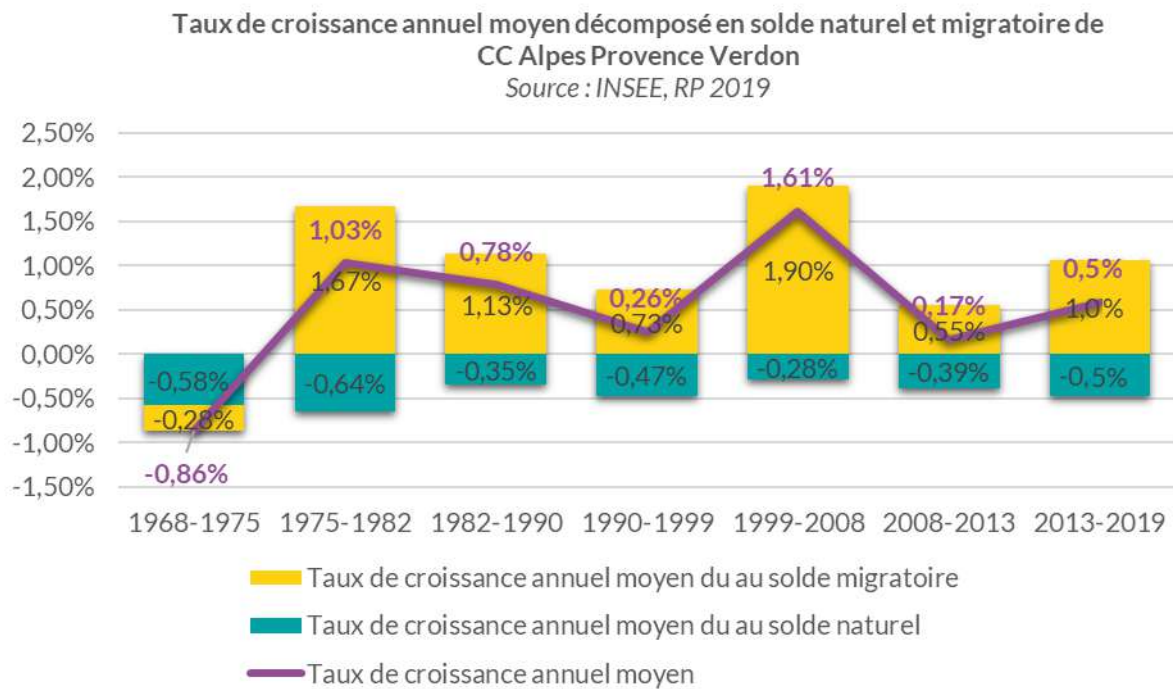
Les intercommunalités voisines suivent la même dynamique démographique que la CCAPV. Elles s'orientent toutes vers une stabilisation de leur taux de croissance, avec toutefois une inflexion vers le bas alors que la CCAPV voit sa dynamique légèrement remonter. Seule la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon se distingue des autres EPCI avec une progression plus croissante.



Une croissance démographique portée par le solde migratoire

La dynamique démographique est la combinaison de 2 phénomènes :

- La différence des variations des naissances et des décès : le solde naturel ;
- Le solde entre les migrations entrantes et les migrations sortantes du territoire : le solde migratoire.



La dynamique démographique de la CCAPV a connu de multiples évolutions au fil des années. Son taux de croissance annuel moyen était de :

- +1,61% durant la période 1999-2008,
- +0,17% entre 2008 et 2013,
- + 0,5% entre 2013 et 2019.

Ainsi, au cours des 10 dernières années, le territoire a connu un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de +0,36%.

Le taux de croissance annuel moyen est rythmé par le solde migratoire qui a connu un pic sur la période 1999-2008 (+1,90%) avant de connaître une baisse sur la période 2008-2013 (+0,55%). Le solde migratoire, comme le taux de croissance annuel moyen a connu une nouvelle hausse sur la période 2013-2019 (+1%).

Concernant le solde naturel, il a toujours été négatif. La période 1975-1982 a connu le solde naturel le plus bas soit -0,64%. Après quelques variations au fil des années, le solde naturel de la CCAPV est de -0,5% pour la période 2013-2019. Ce qui signifie qu'il y a plus de décès que de naissances sur le territoire intercommunal.

Au-delà de 2019, au cours de la période de crise sanitaire, un regain démographique, non encore mesuré, est perçu sur le territoire et doit être pris en compte dans le cadre des perspectives de développement futures.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
VARIATION ANNUELLE BRUTE	-510	606	563	218	1 479	92	310
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN	-0,86%	1,03%	0,78%	0,26%	1,61%	0,17%	0,5%
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DU AU SOLDE NATUREL	-0,58%	-0,64%	-0,35%	-0,47%	-0,28%	-0,39%	-0,5%
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DU AU SOLDE MIGRATOIRE	-0,28%	1,67%	1,13%	0,73%	1,90%	0,55%	1%

Les EPCI voisins n'ont pas la même croissance démographique. Certaines intercommunalités ont des taux de croissance annuels moyens négatifs, ce qui signifie qu'elles ont perdu des habitants. Néanmoins, elles sont toutes plus ou moins rythmées par le solde migratoire. La CC Lacs et Gorges du Verdon a le TCAM le plus élevé avec la CCAPV. La CC Vallée de l'Ubaye – Serre Ponçon est la seule intercommunalité à avoir son solde migratoire et son solde naturel négatifs.

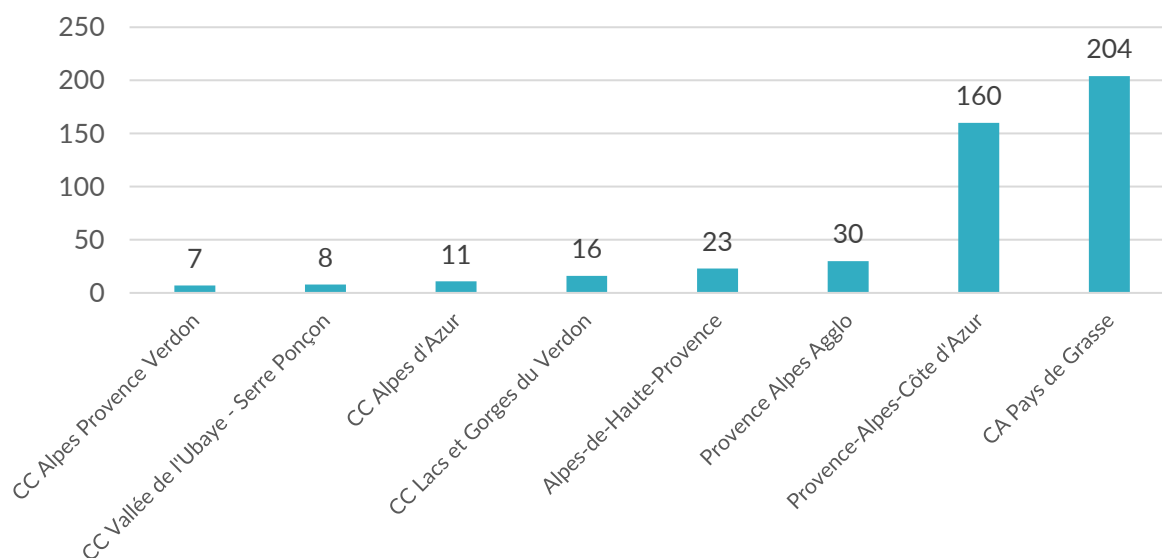
Le taux de croissance annuel moyen du département et celui de la région sont plus faibles que celui de la CCAPV : respectivement +0,2% et +0,40% pour la période 2013-2019.

Une faible densité de population témoignant de la ruralité du territoire

La densité de population de la CCAPV est la plus basse (7 hab/km²), au regard des intercommunalités voisines. La communauté d'agglomération Pays de Grasse possède la densité de population la plus élevée, soit 204 habitants par km². Tous ces EPCI ont des densités de population basses, car ce sont des intercommunalités composées de **communes rurales faiblement peuplées**. La région SUD PACA a une densité de population de 160 hab/km² liée aux métropoles d'Aix-Marseille-Provence, de Toulon et de Nice.

Comparaison de la densité de population en 2019 (hab/km²)

Source : INSEE, RP 2019



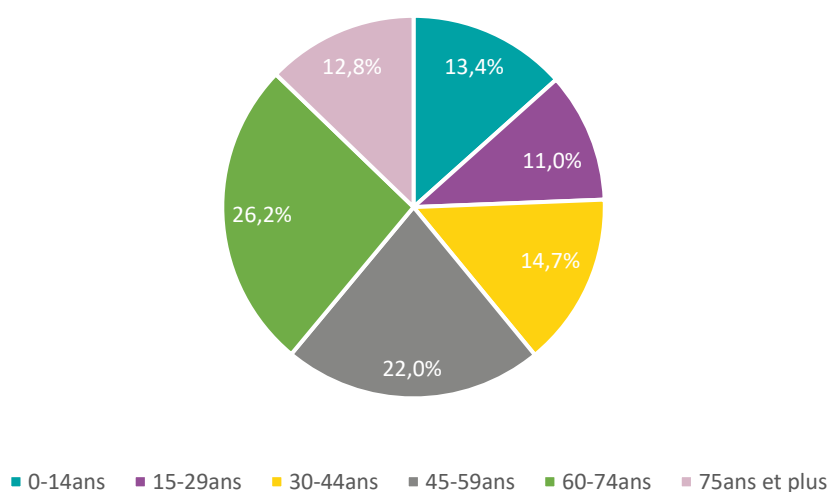
UNE POPULATION VIEILLISSANTE

40% de 60ans ou plus

La structure de la population de la CC Alpes Provence Verdon se caractérise par un équilibre des classes d'âges. En effet, la part des différentes classes d'âges oscille entre 11% et 26%. Les 45-59 ans et les plus de 60 ans représentent respectivement 22% et 26,2% de la population en 2019.

Part des catégories d'âge au sein de la CCAPV en 2019

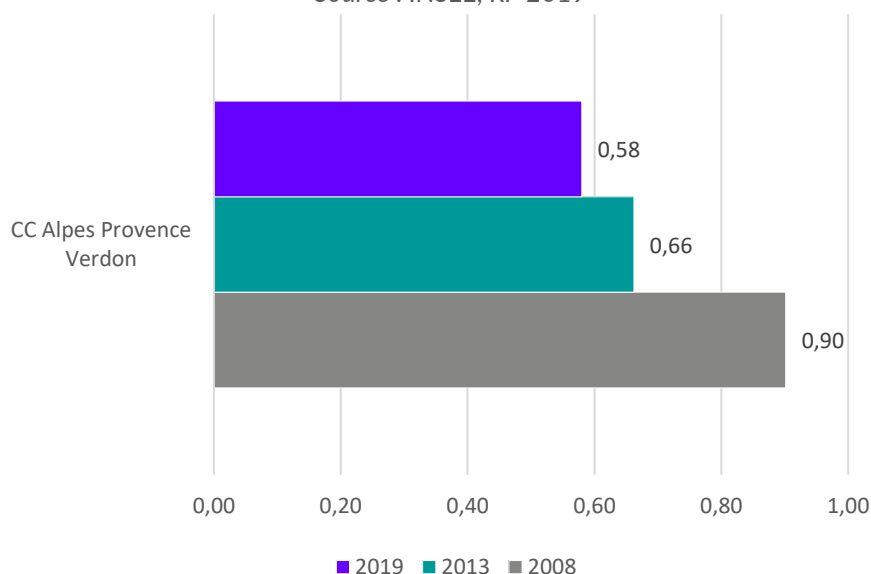
Source : INSEE, RP 2019



En 2019, l'indice de jeunesse de la CCAPV est de 0,58. Le vieillissement de la population est marqué et la répartition des jeunes sur le territoire est hétérogène.

Evolution de l'indice de jeunesse de la CCAPV

Source : INSEE, RP 2019



À noter qu'un indice de jeunesse se rapprochant de 1 indique que les parts des plus de 65 ans et des moins de 20 ans sont équilibrées au sein de la structure de la population. Ce fut le cas en 2008 où l'indice de jeunesse était de 0,90 et oscillait donc autour de 1.

Lorsqu'il est supérieur à 1, cela signifie que la part des jeunes est prépondérante au sein de la population.

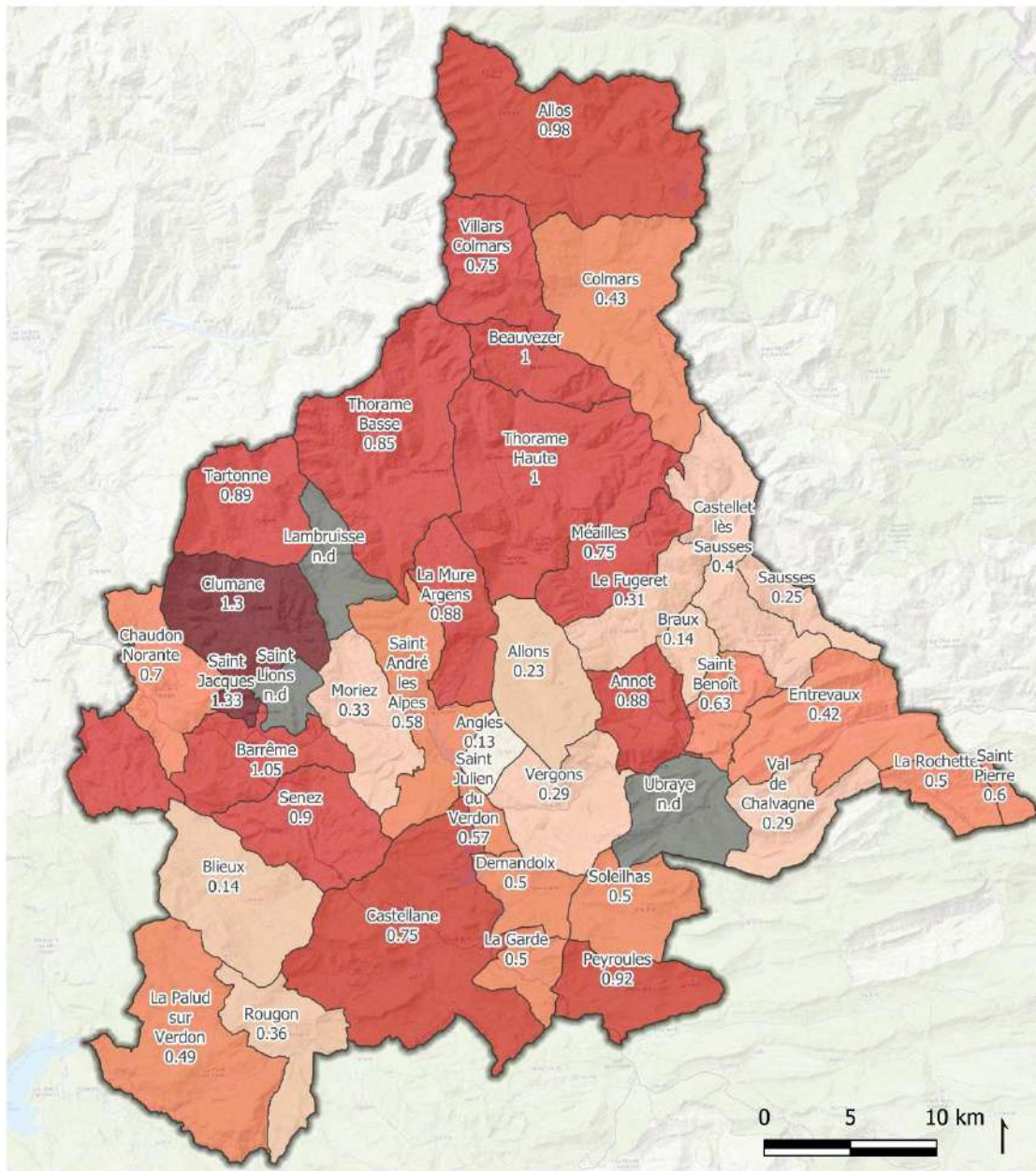
Néanmoins, l'indice de jeunesse de la CCAPV connaît une baisse continue depuis 2008. La part des 65 ans et plus est prépondérante sur le territoire et les jeunes se font donc moins présents au sein de la population. Le territoire est donc confronté à un réel phénomène de vieillissement de sa population qui pose nombre de questions associées : logement, mobilité, commerces, services... Ce phénomène concerne l'intercommunalité, au même titre que le territoire régional et français. Pour autant, il peut localement s'expliquer par le fait que la CCAPV est plus attractive pour des actifs proches de la retraite ou des jeunes retraités, plutôt que pour des jeunes ménages.

Les indices de jeunesse des communes de Lambruisse, Saint-Lions et Ubraye ne sont pas disponibles, car les effectifs des personnes âgées de moins de 20 ans au sein de leurs populations ne sont pas communiqués dans la base de données des âges quinquennaux de l'INSEE. Il est nécessaire d'avoir le nombre de personnes de moins de 20 ans et de plus de 65 ans afin de calculer l'indice de jeunesse.

DEMOGRAPHIE

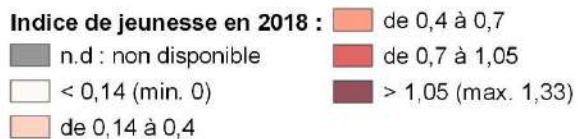
Indice de jeunesse en 2018

Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planed, 2022

Source(s) : INSEE, ADMIN EXPRESS@IGN, SANDRE, Fond : ESRI World Topo

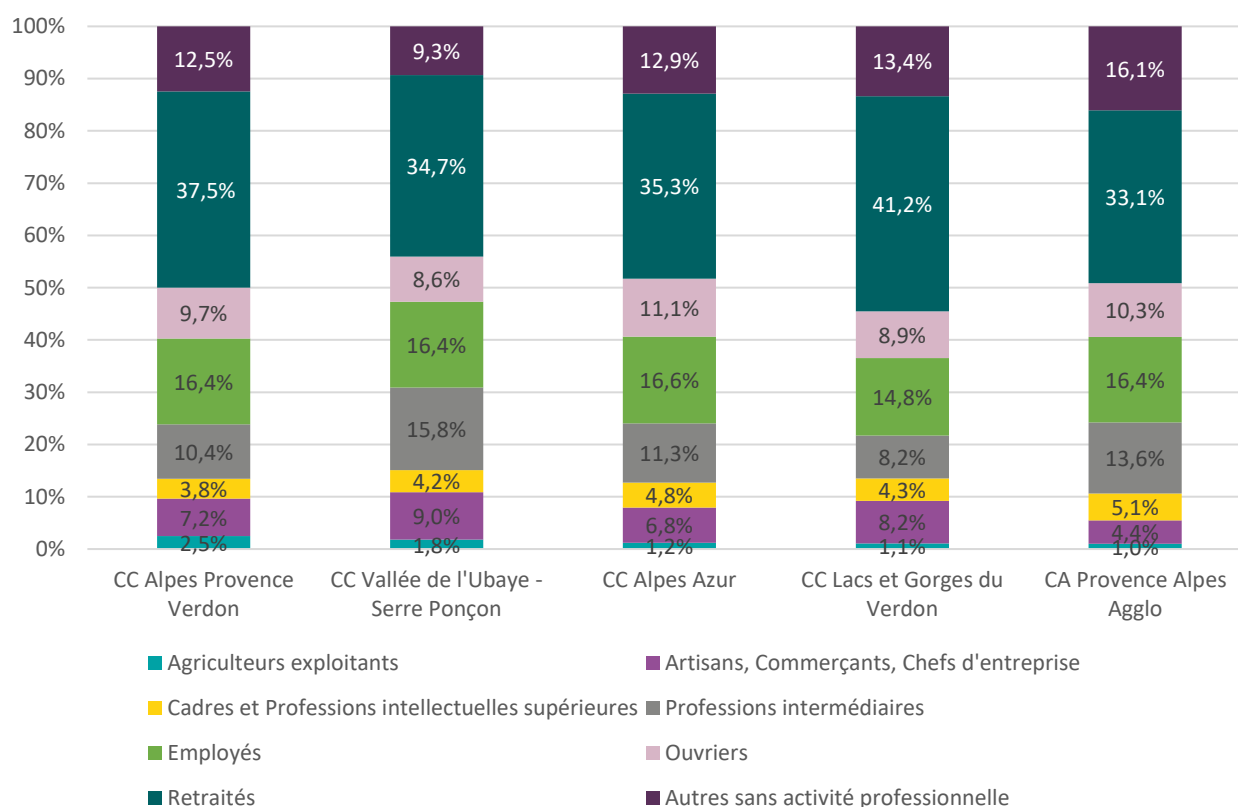


38% de retraités

En 2019, les retraités représentent la part la plus élevée des catégories socio-professionnelles (38,3%), soit 1 personne sur 3 est retraitée. Les retraités et les inactifs représentent à eux seuls 50% des CSP. C'est également le cas dans les EPCI voisins.

Ces derniers sont principalement composés d'employés, de professions intermédiaires et d'ouvriers. Les actifs travaillent donc majoritairement dans le secteur tertiaire et secondaire.

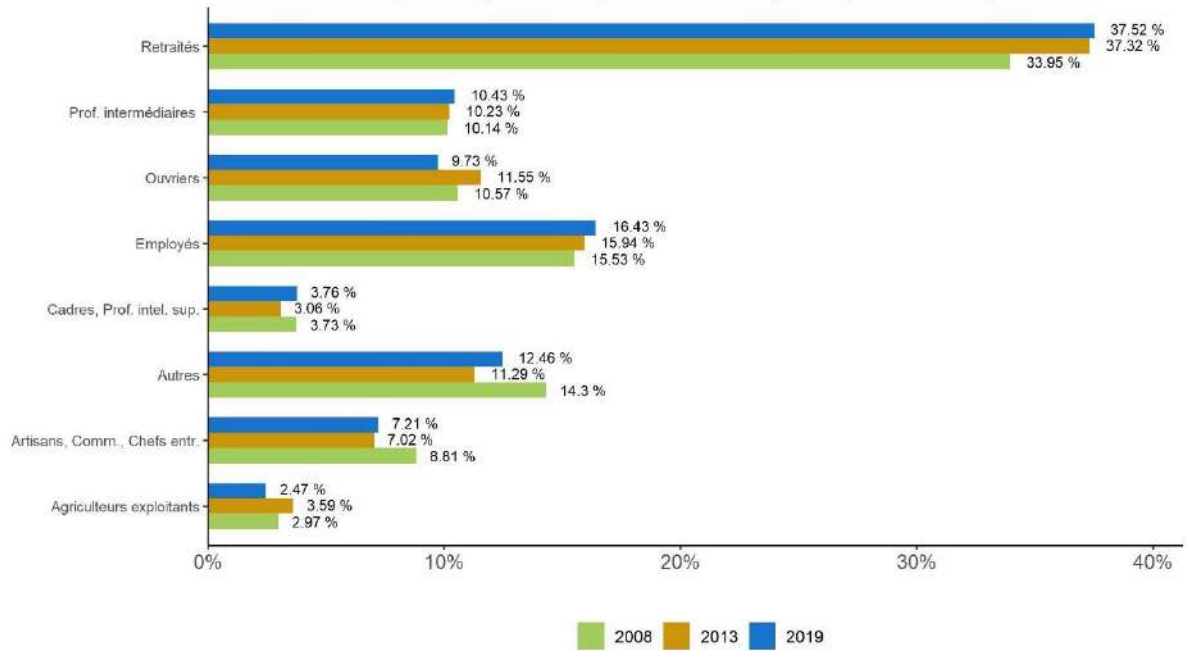
Répartition de la population par catégories socioprofessionnelles en 2019



Source : INSEE, RP 2019

Entre 2013 et 2019, la part des retraités au sein de la population stagne alors que le nombre de personnes sans activité professionnelle augmente (+1,2%). Les employés connaissent une légère hausse (+0,5%) tandis que le nombre d'agriculteurs exploitants diminue (-1,1%).

CC Alpes-Provence-Verdon : Évolution de la répartition de la population
par catégories socioprofessionnelles (sce:INSEE-RP 2019)



CARACTERISTIQUES DES MENAGES

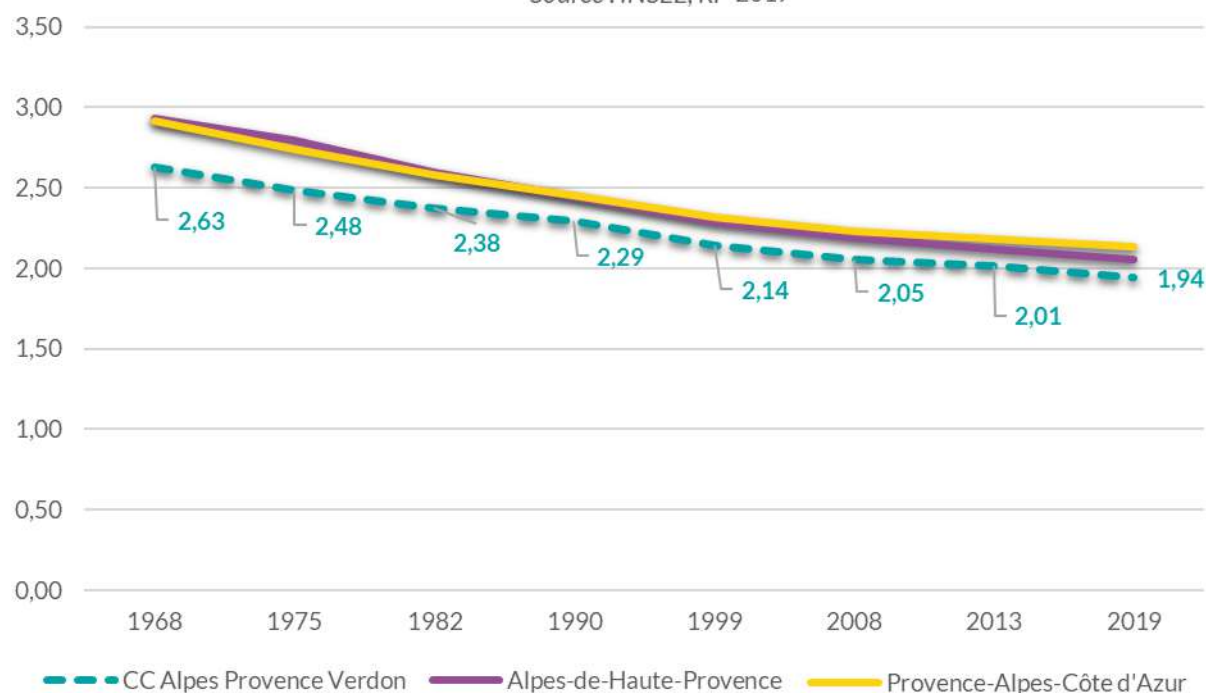
Une diminution de la taille des ménages suivant la tendance nationale

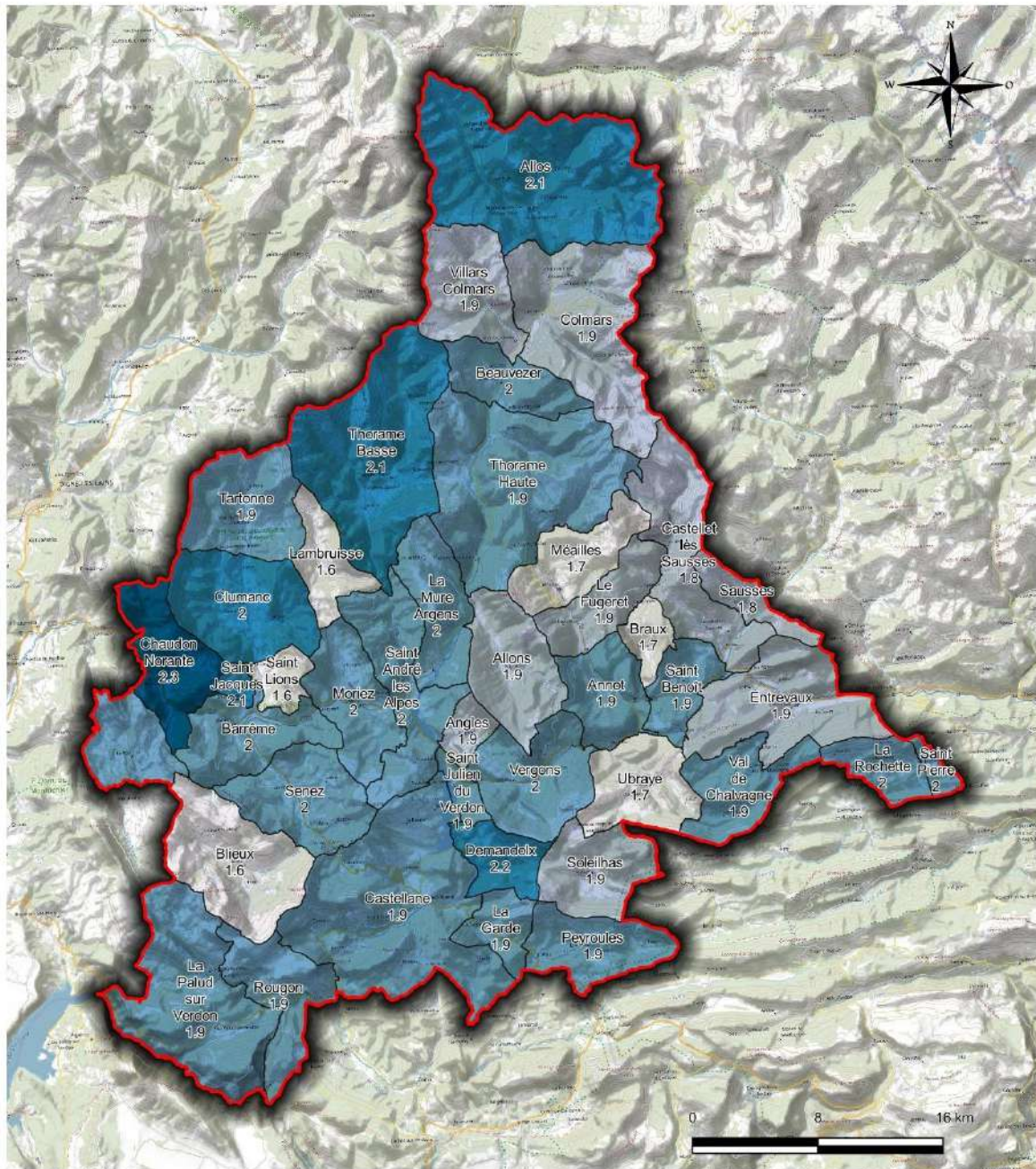
En 2019, la taille des ménages au sein de la CCAPV est de 1,94 personne. La constante diminution de ce chiffre est causée par plusieurs facteurs sociodémographiques qui touchent l'ensemble du territoire national : scission des ménages, vieillissement de la population, situation de veuvage, décohabitation des jeunes...

CC ALPES PROVENCE VERDON	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
POPULATION DES MENAGES	8 515	7 959	8 397	9 043	9 304	10 795	10 895	11 206
NOMBRE DE MENAGES	3 243	3 207	3 534	3 948	4 349	5 262	5 415	5 784
ÉVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES	2,63	2,48	2,38	2,29	2,14	2,05	2,01	1,94

Le nombre de ménages a quant à lui augmenté, impliquant ainsi un besoin en logements.

Evolution de la taille moyenne des ménages
Source : INSEE, RP 2019





Auteur: Planéd, 2022

Source(s): ADMIN EXPRESS; Fond: ESRI World Topo/BD OTRHO

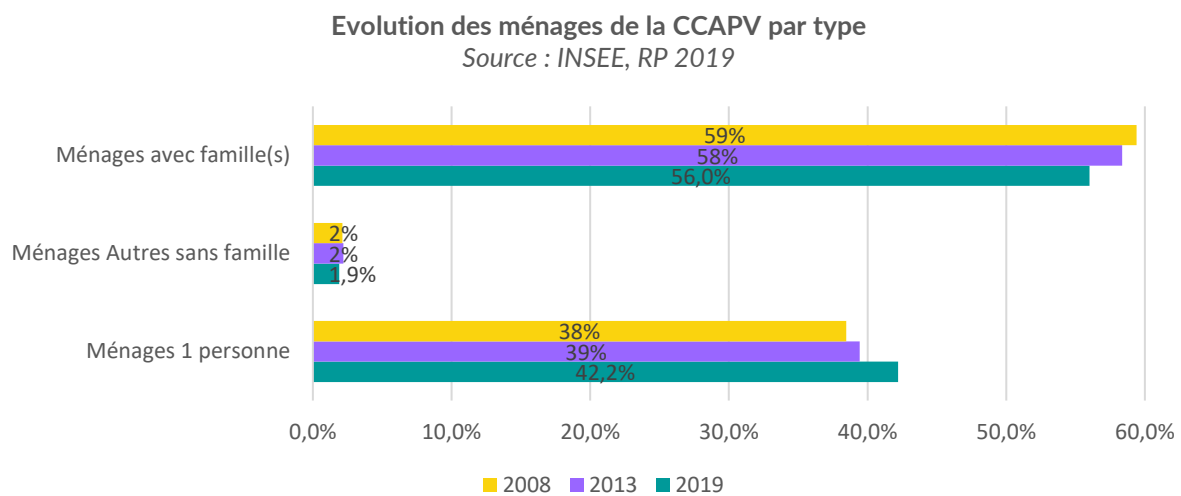
Légende

- 1,6 — 1,7
- 1,9 — 2
- 2,2 — 2,3
- 1,7 — 1,9
- 2 — 2,2
- Territoire d'étude

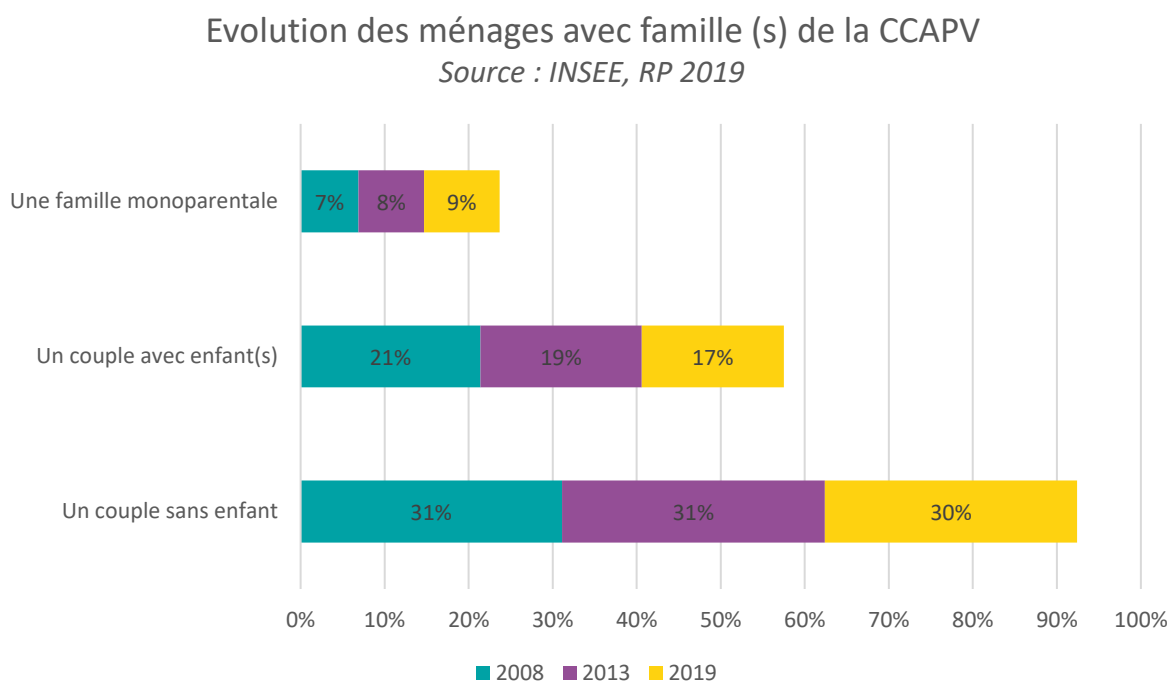
(source INSEE-RP 2019)

Une diminution de la part des famille(s) au profit des ménages d'une personne

En 2019, les ménages de la CCAPV sont principalement représentés par les ménages d'une personne (42%) et les ménages avec famille(s) (56%). Entre 2013 et 2019, les ménages d'une personne ont augmenté (+3%) mais les ménages avec famille(s) ont diminué (-2%). Les familles monoparentales ont connu une hausse de +1,2%.

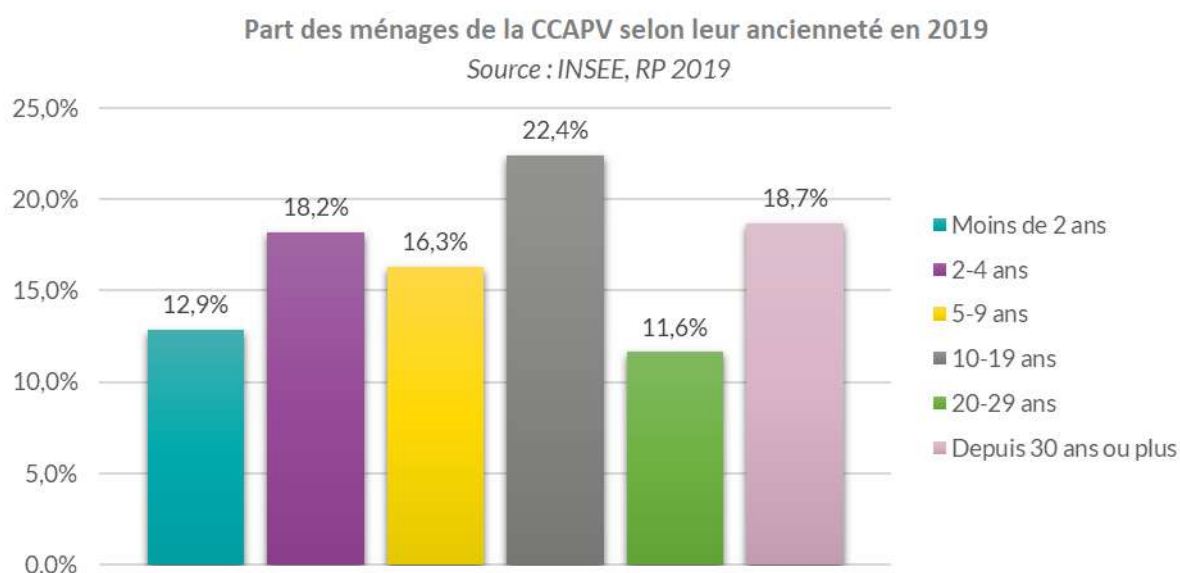


Pour un territoire, maintenir et accueillir des ménage(s) avec familles est primordial, notamment pour les services et équipements tels que les écoles.



Plus d'un habitant sur deux habite la CCAPV depuis plus de 10ans

En 2019, 22,4% des ménages sont sur le territoire depuis plus de 10 à 19 ans et 18,7% depuis plus de 30 ans. Il y a 12,9% des ménages qui vivent au sein de la CCAPV depuis moins de 2 ans. Les ménages de la CCAPV ont donc tendance à s'installer de façon pérenne. Néanmoins, la part des ménages résidant de 20 à 29 ans est la plus faible.



Des ménages aux revenus modestes

En 2019, le revenu mensuel médian disponible des ménages de la CCAPV est de 1 649 euros. C'est un revenu modeste par rapport à celui du département et de la région qui sont respectivement de 1 724 euros et 1 799 euros. Le revenu mensuel médian disponible de la CCAPV est d'ailleurs le plus faible par rapport aux EPCI voisins.

	REVENU MEDIAN DISPONIBLE	REVENU MENSUEL MEDIAN DISPONIBLE	LIMITE 1 ^{ER} DECILE	RAPPORT INTERDECILE
CC ALPES PROVENCE VERDON	19 790	1 649	10 390	3,1
PROVENCE ALPES AGGLO	19950	1662,5	10950	3,0
CC VALLEE DE L'UBAYE – SERRE PONÇON	19600	1633	11150	3,1
CC ALPES D'AZUR	19170	1 597,5	10310	3,1

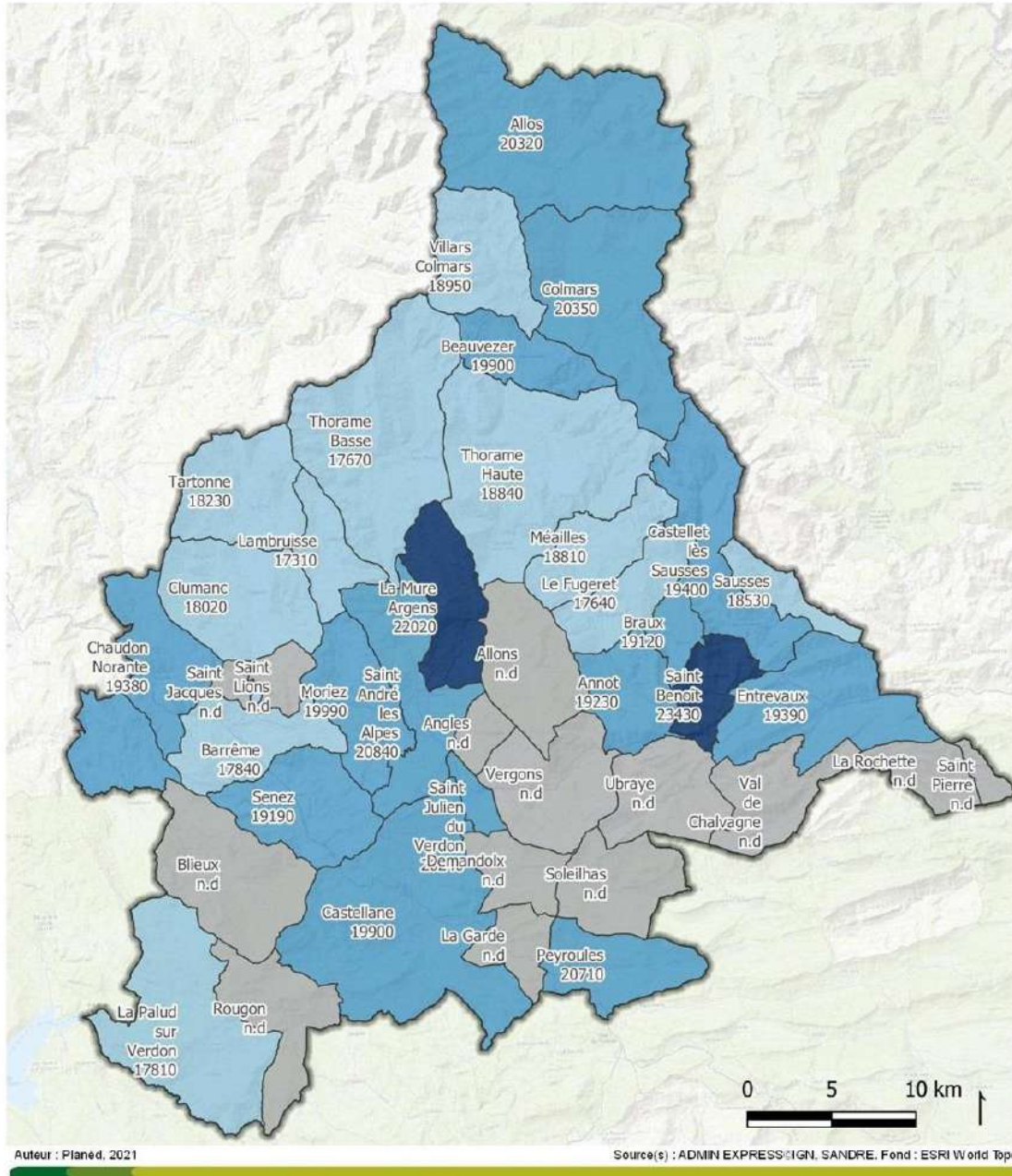
CC LACS ET GORGES DU VERDON	19230	1602,5	103103	3,4
CA PAYS DE GRASSE	23270	1939	12230	3,4
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	20580	1715	11060	3,2
PACA	21350	1779	10730	3,7

Les communes de La Mure d'Argens et Saint-Benoît accueillent les ménages aux revenus les plus élevés.

DEMOGRAPHIE

Revenu médian annuel disponible en 2019 (€)

Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planed, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, SANDRE, Fond : ESRI World Topo

Revenu médian disponible en 2019 (€)

- non disponible
- 180000 à 19000
- 19000 à 21000
- 21000 à 22000
- 22000 à 23430

SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un scénario de développement démographique sera défini. Pour cela, il s'appuiera sur des scénarios de référence :

- Le scénario OMPHALE de l'INSEE, donnant un cadre à partir d'une projection statistique,
- Le scénario SRADDET avec le SCoT de la CCAPV devra être compatible.

Le scénario OMPHALE de l'INSEE

D'après les données Omphale datant de 2017, il est possible d'estimer des projections démographiques à l'horizon 2030 et 2050 à l'échelle du département des Alpes de Haute Provence. Il n'a pas été réalisé de projection à l'échelle infra départementale.

Omphale propose donc trois scénarios permettant d'estimer l'évolution de la population :

- Le scénario « population basse » ;
- Le scénario « central » ;
- Le scénario « population haute. »

Évolution de la population selon les scénarios

	Période 2013-2030					Période 2013-2050				
	En nombre	En moyenne annuelle	Taux annuel moyen %	dont contribution du solde naturel	solde mi-gratoire	En nombre	En moyenne annuelle	Taux annuel moyen %	dont contribution du solde naturel	solde mi-gratoire
Population haute	+ 15 600	+ 920	+ 0,5	- 0,1	+ 0,7	+ 31 800	+ 860	+ 0,5	- 0,2	+ 0,7
Central	+ 10 900	+ 640	+ 0,4	- 0,2	+ 0,6	+ 17 100	+ 460	+ 0,3	- 0,4	+ 0,6
Population basse	+ 6 800	+ 400	+ 0,2	- 0,3	+ 0,6	+ 4 500	+ 120	+ 0,1	- 0,5	+ 0,6

Source : Insee, Omphale 2017

Ces 3 scénarios permettent d'esquisser de taux de croissance annuel moyen compris entre :

- +0.2% / an et +0.5% / an à l'horizon 2030,
- +0.1% / an et +0.5% / an à l'horizon 2050.

Le scénario du SRADDET

Soumis à des dynamiques différentes, les quatre espaces régionaux identifiés par le SRADDET contribueront de manière différenciée à l'ambition démographique régionale. Le SRADDET demande aux acteurs publics (porteurs de SCoT entre autres) de répercuter ces contributions dans leurs stratégies territoriales.

Pour l'espace alpin, les objectifs fixés sont, d'au moins, 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, soit un objectif de 338 000 habitants en 2030 et 372 000 en 2050.

Cet objectif de population correspond à un **taux de croissance annuel moyen de l'ordre de +0.6% / an**, soit une dynamique égale à celle constatée être 2013 et 2018 à l'échelle de la CCAPV.

Outre une croissance de +0,6%/an envisagée pour l'espace alpin, il importe de prioriser la croissance dans les centralités du SRADDET (règle LD3-Objectif 52) : Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes, avec un maintien et la venue des jeunes et d'actifs. Mais également d'anticiper une adaptation au vieillissement de la population.

Comme souligné par le SRADDET, l'enjeu sera de renforcer les polarités existantes avec de répondre à règle LD3-objectif 52. Cependant, il ne faudra pas empêcher le développement des autres communes, mais leur développement devra se faire de manière équilibrée. Les communes les plus éloignées et les

moins équipées devront axer leurs développements sur l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre le logement vacant et indigne ainsi que la remobilisation des résidences secondaires (cf. Fiche diagnostic habitat-logement).

SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

- Une dynamique démographique positive portée par le solde migratoire
- Un vieillissement de la population marqué qui pose des questions d'accompagnement des ménages âgés en termes de logement, mobilité, équipements, services
- Un territoire qui peine à garder voire attirer des jeunes, compte tenu notamment de la localisation, de l'accessibilité et de l'offre d'emplois disponible sur le territoire.
- Une baisse de la taille moyenne des ménages, marquée par le vieillissement de la population et la progression des ménages d'une personne et des familles monoparentales.
- Des ménages aux revenus mensuels modestes à prendre en compte
- Se développer autrement pour faire écho au SRADDET et à l'objectif 54 « renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale. »

Enjeux

- Définir une dynamique démographique souhaitable et supportable sur le territoire.
- Attirer des jeunes actifs et des familles pour amorcer un renouvellement de la population et lutter contre le vieillissement de la population.
- Favoriser de bonnes conditions d'accompagnement du vieillissement de la population.

UN PARC DE LOGEMENTS CARACTERISE PAR LES MAISONS INDIVIDUELLES ET LES RESIDENCES SECONDAIRES

Les chiffres du logement analysés dans ce document sont issus du recensement de la population 2019 de l'INSEE, publié à l'été 2022. D'autres sources ont été mobilisées en compléments (Sitadel, RPLS) : elles sont précisées au fil du document.

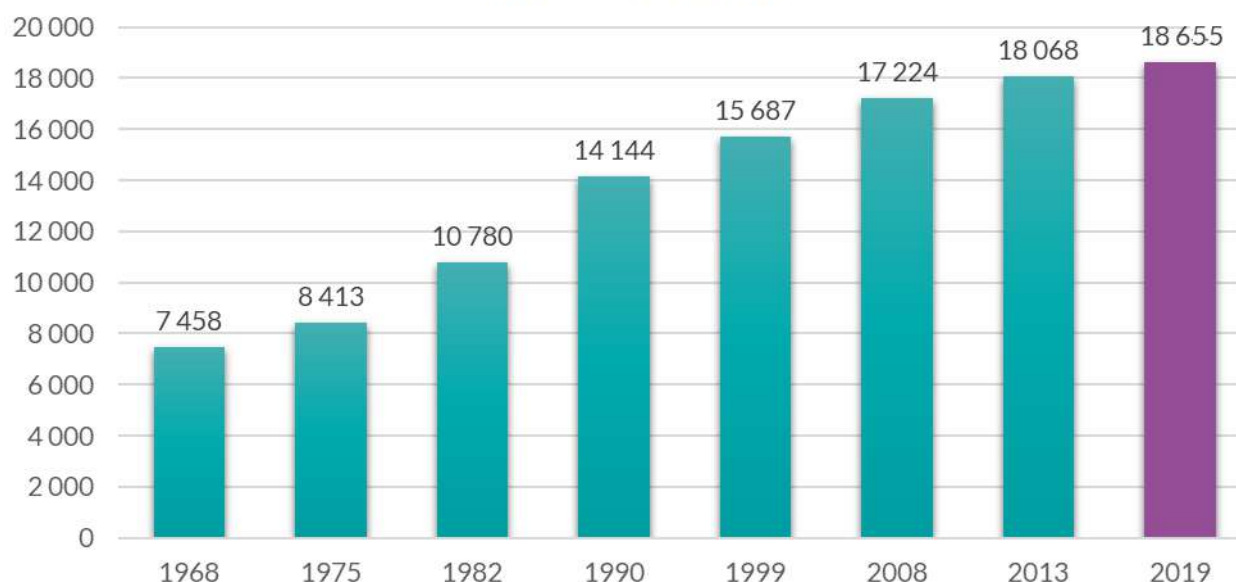
Un parc de logements en croissance constante

En 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte 18 655 logements. Le parc de logements connaît une évolution constante.

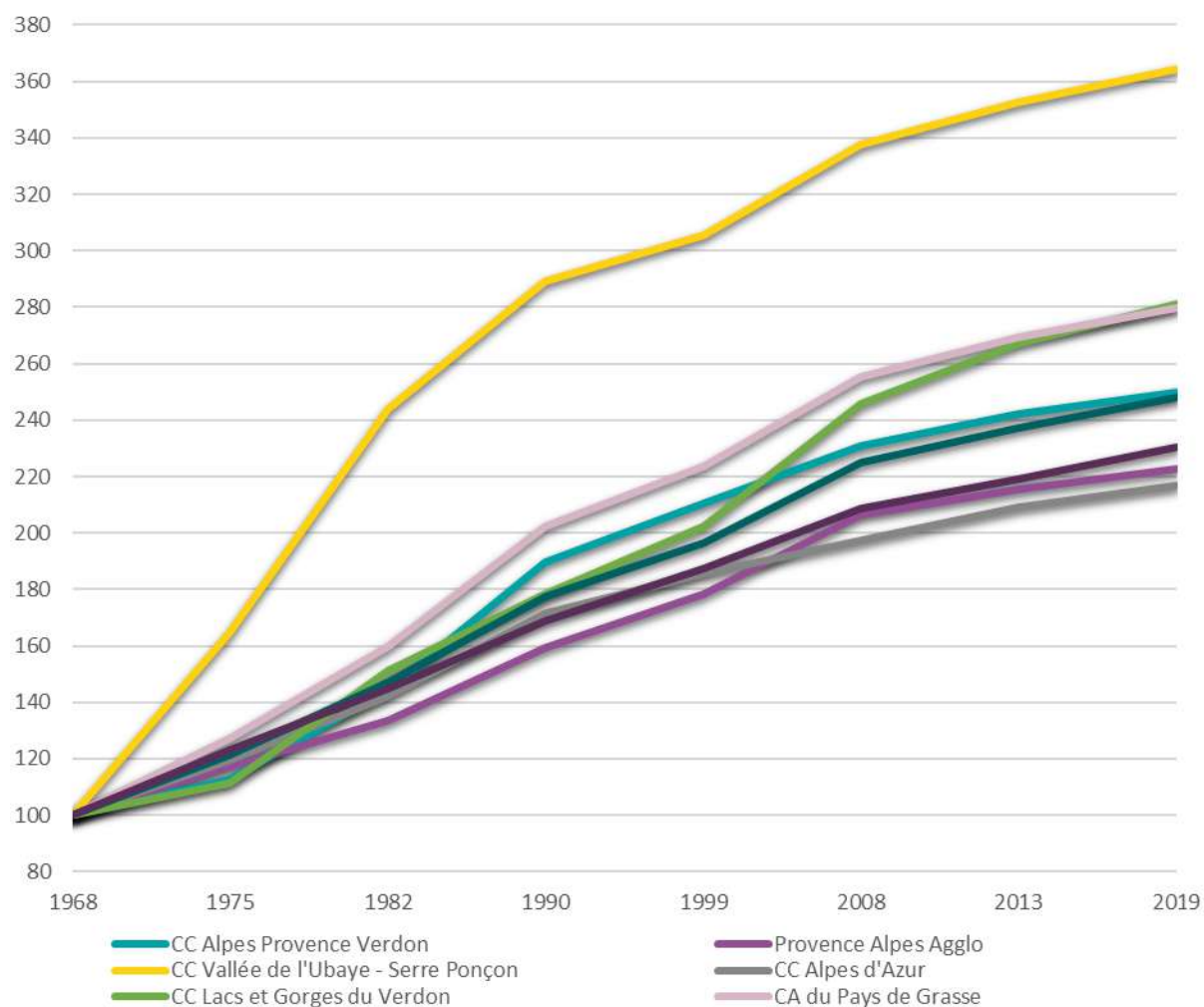
Les communes d'Allos et Castellane sont celles qui accueillent le plus grand nombre de logements : respectivement 5 540 et 1664 logements en 2019.

Evolution du nombre de logements à CC Alpes Provence Verdon

Source : INSEE, RP 2019



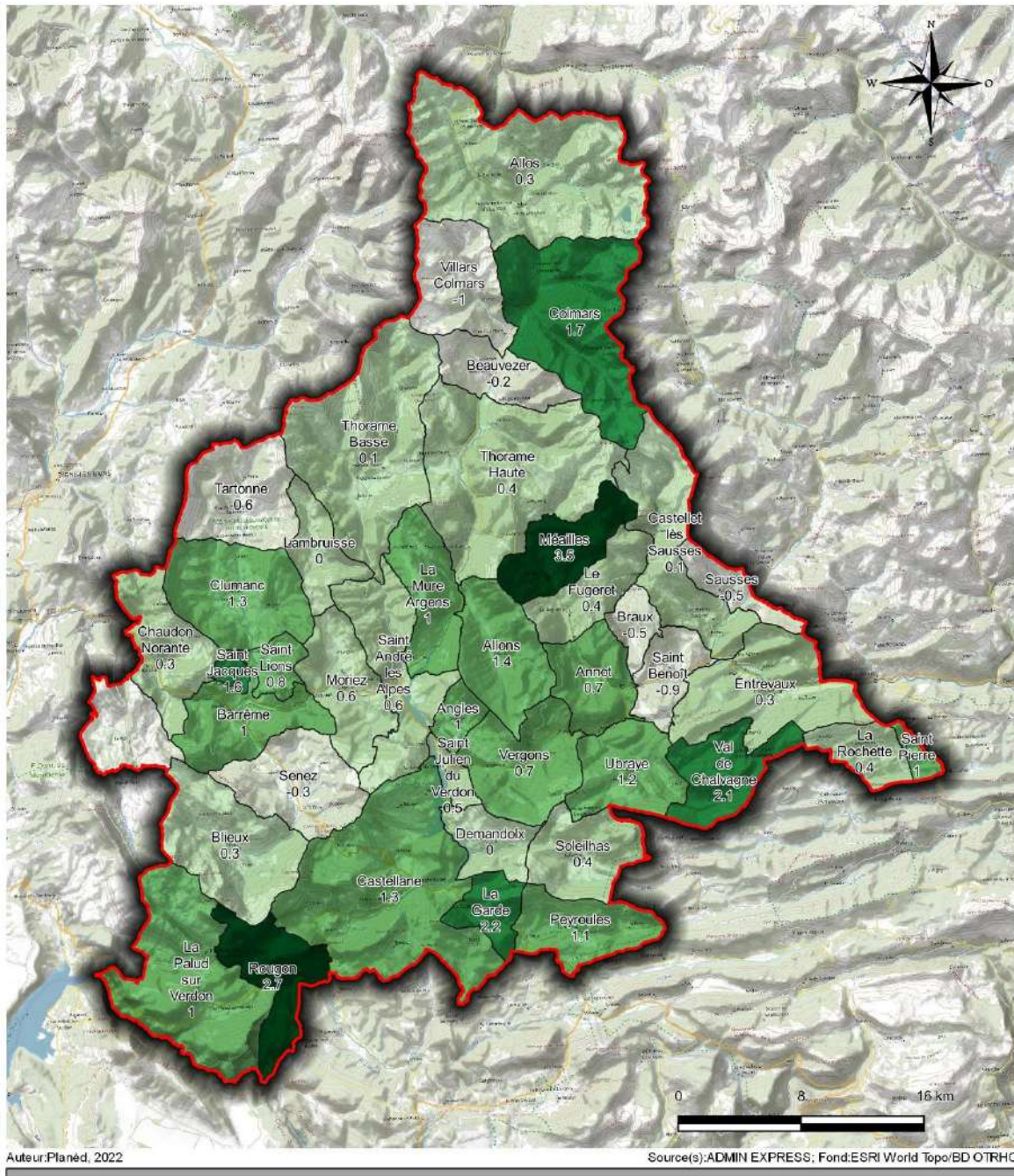
Evolution comparée du nombre de logements depuis 1968 (base 100)
Source : INSEE, RP 2019



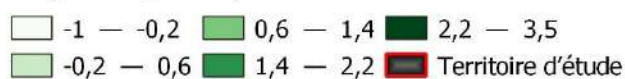
Le rythme de développement du parc de logements de la CCAPV a été identique à celui des échelons territoriaux supérieurs jusqu'au début des années 2000. Il y a eu ensuite une progression légèrement supérieure entre 1999 et 2008 avant de trouver une production régulière et plus stable à partir de 2008. La CC Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon est l'intercommunalité avec la plus forte progression du nombre de logements.

La carte ci-dessous permet d'avoir une vue d'ensemble du volume de logements des communes de la CCAPV. Ce sont les communes d'Allos et de Castellane qui ont vu leur parc de logements augmenté le plus fortement ; Allos notamment alimenté par l'hébergement touristique. Cependant, le parc de logement de toutes les communes de la CCAPV a augmenté entre 2013 et 2019.

Taux de croissance annuel moyen du nombre de logements (2013-2019)



Légende (en %)



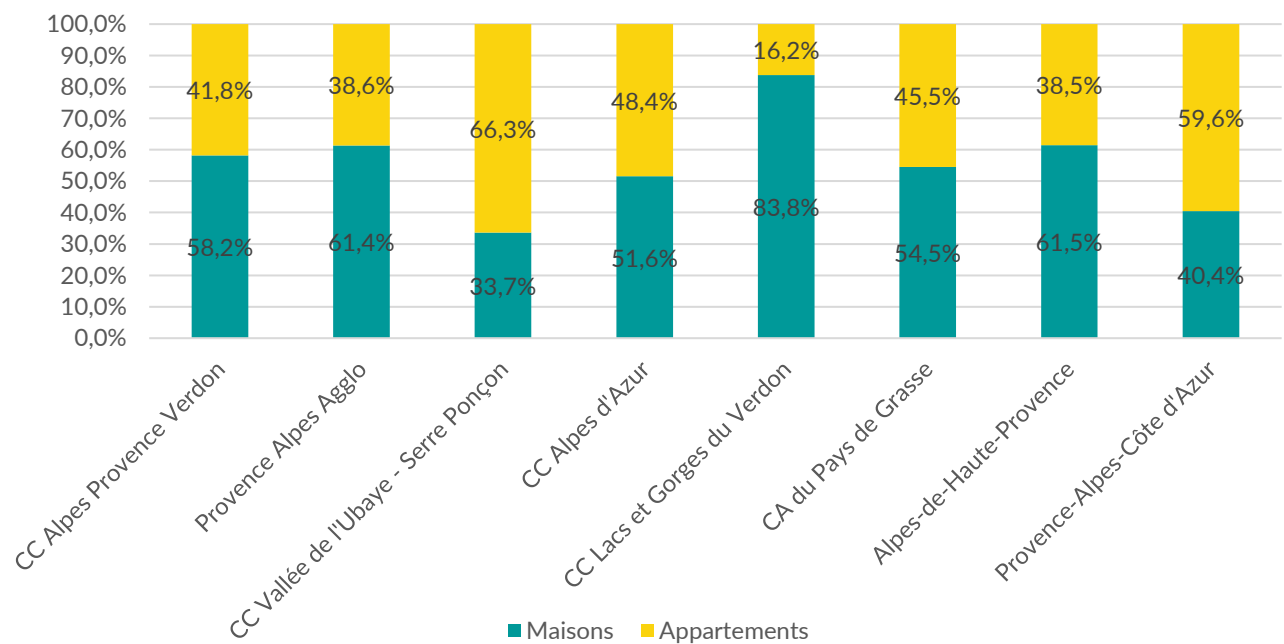
(source INSEE-RP 2019)

Une majorité de maisons individuelles et des appartements concentrés à Allos

En 2019, le parc de logements de la CCAPV se compose majoritairement de maisons individuelles (58%). La répartition du type de logements sur les autres intercommunalités n'est pas identique à celle de la CCAPV.

Part des logements par type en 2019

Source : INSEE, RP 2019



La CC Vallée de l'Ubaye – Serre Ponçon est celle avec le plus d'appartements : 66,3% du parc de logements. L'intercommunalité avec le plus de logements individuels est la CC Lacs et Gorges du Verdon (83,8%).

Cependant, cette répartition des types de logements est à moduler au regard des spécificités de certaines communes et plus particulièrement de la commune d'Allos. Station de sport d'hiver, la commune concentre à elle seule 59% des appartements de la CCAPV (soit 4 568 logements en 2019). Ainsi, en écartant la commune d'Allos de ces calculs, la part des maisons individuelles s'approche de celle constatée sur la CC Lacs et Gorges du Verdon en 2019 :

- 77% de maisons,
- 23% d'appartements.

La maison individuelle demeure le modèle prépondérant et largement recherché par les ménages.

Un taux de résidences secondaires très élevé causé par l'attractivité touristique

En 2019, le parc de logements de la CCAPV est largement représenté par les résidences secondaires (63%). Ce qui est caractéristique de l'attractivité touristique du territoire intercommunal. A Allos, le taux de résidences secondaires est de 93%, seulement 7% des logements sont occupés à l'année.

Les résidences principales représentent seulement 31% du parc de logements. Son taux de vacance est faible (6%).

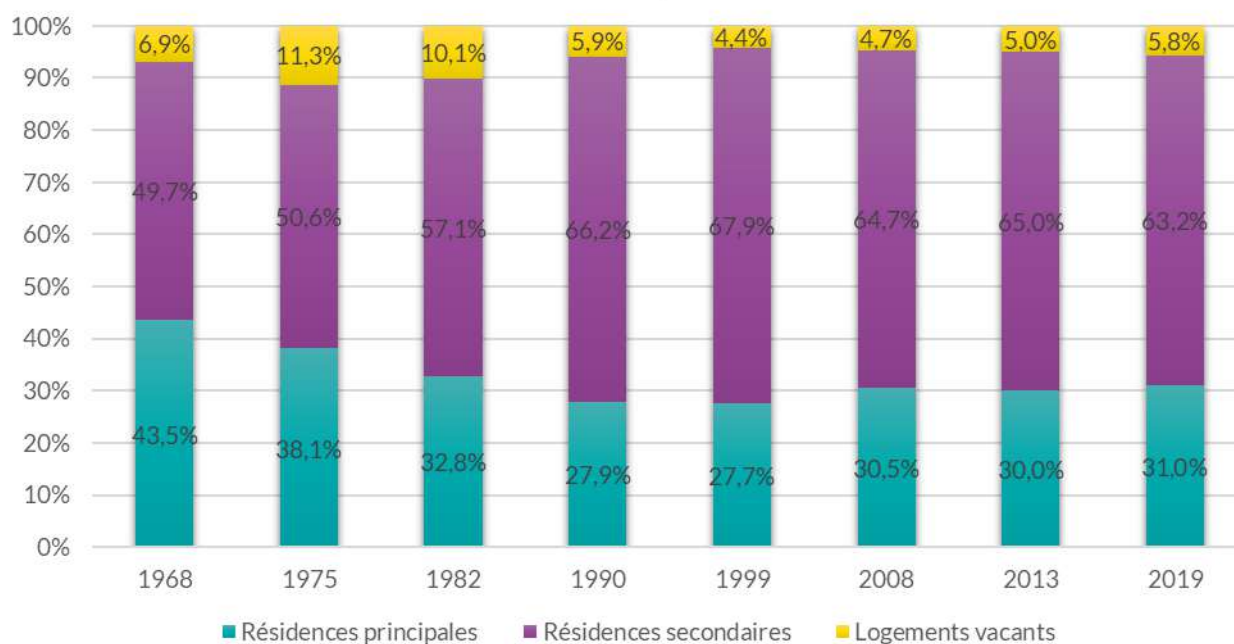
C'est à partir des années 1980 que le taux de résidence principale a commencé à diminuer avant de stagner à partir de 2008.

En 2019 sur la CCAPV, on dénombre donc :

- 5 784 résidences principales,
- 11 782 résidences secondaires,
- 1 090 logements vacants.

Répartition des logements de CC Alpes Provence Verdon par catégories depuis 1968

Source : INSEE, RP 2019



	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
RESIDENCES PRINCIPALES	43,5%	38,1%	32,8%	27,9%	27,7%	30,5%	30,0%	31%
RESIDENCES SECONDAIRES	49,7%	50,6%	57,1%	66,2%	67,9%	64,7%	65,0%	63,2%
LOGEMENTS VACANTS	6,9%	11,3%	10,1%	5,9%	4,4%	4,7%	5,0%	5,8%

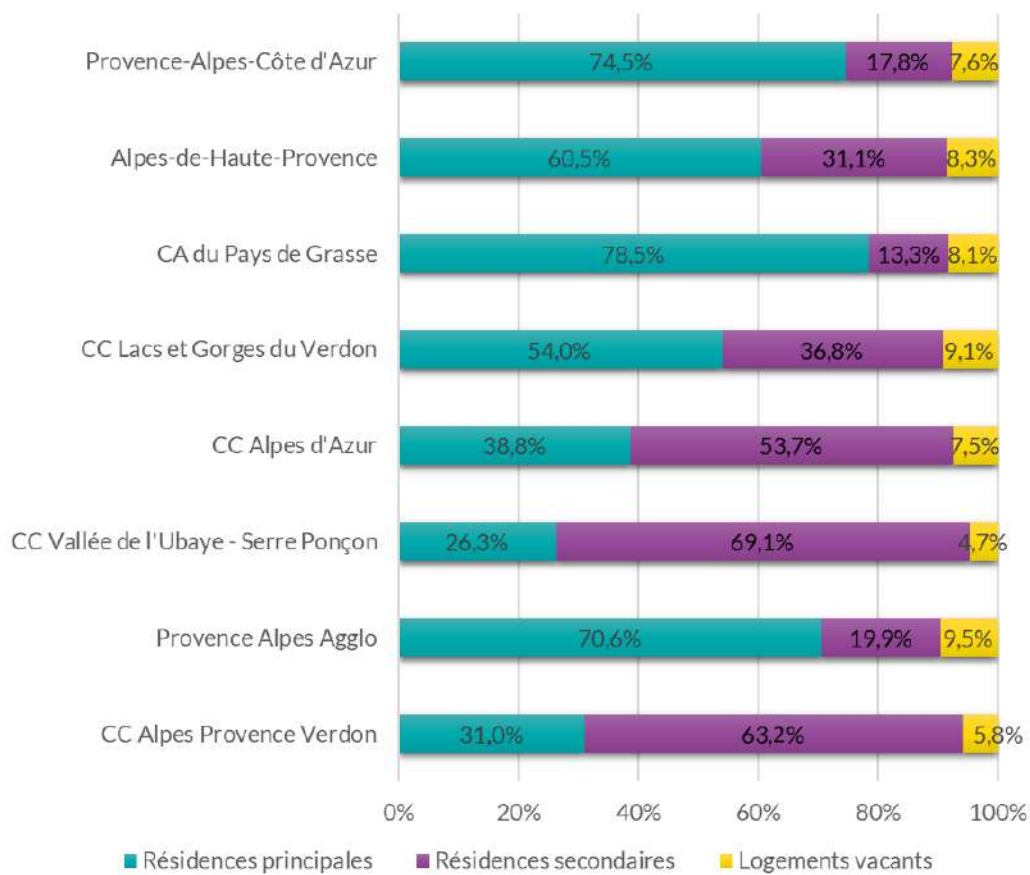
Cependant, cette répartition des catégories des logements est à moduler à partir des spécificités communales, détaillées dans les parties suivantes.

En comparant avec les intercommunalités voisines, la CCAPV a le taux de résidences secondaires le plus élevé avec la CC Vallée de l'Ubaye – Serre Ponçon.

Ce qui assoit son attractivité touristique par rapport aux intercommunalités voisines qui elles, sont caractérisées par un parc de logements davantage résidentiel comme la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo dont le parc de logements est composé à 70,6% de résidences principales.

En ce qui concerne les échelons territoriaux supérieurs comme le département et la région, ceux-ci sont dans l'ensemble majoritairement composé de résidences principales.

Répartition du parc de logements par catégories en 2019
Source : INSEE, RP 2019



UN PARC DE LOGEMENTS PLUTOT ANCIENS ET DE GRANDE TAILLE

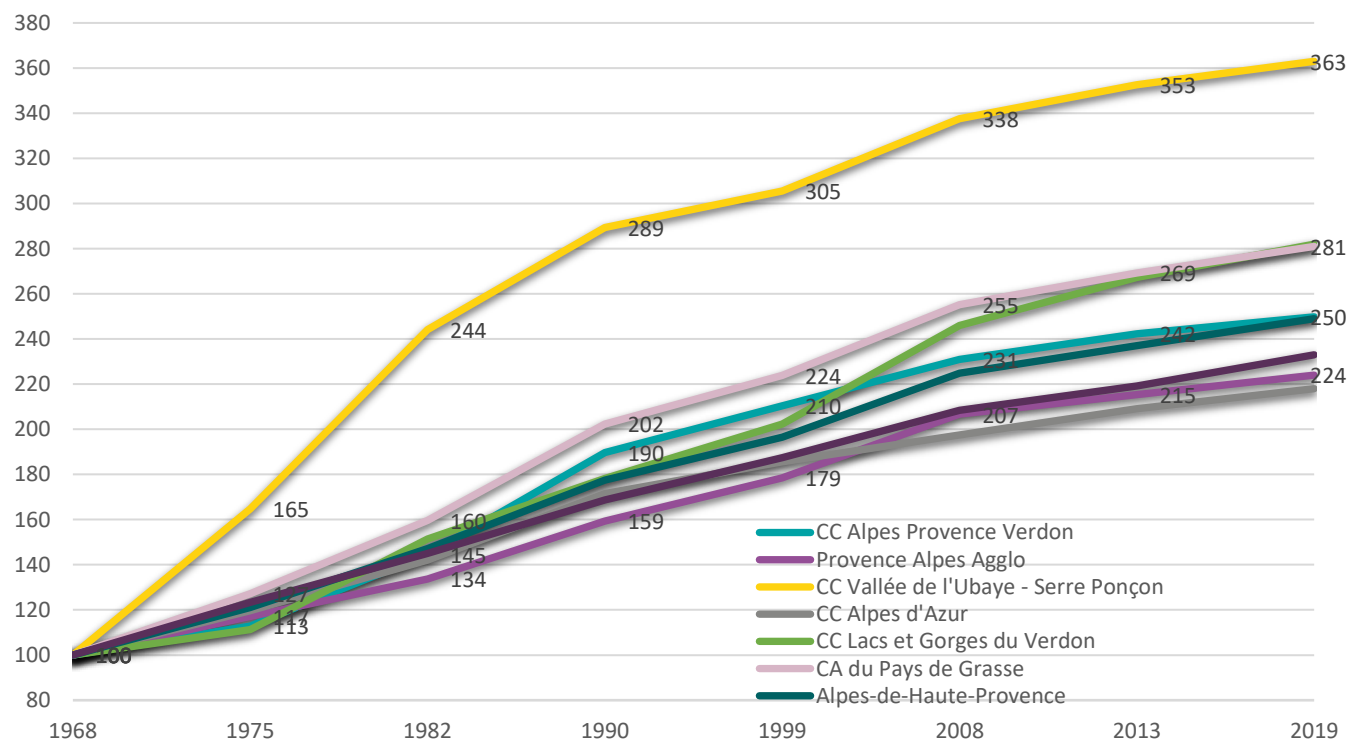
Des résidences principales en croissance mais toujours minoritaires

Une résidence principale est, au sens de l'INSEE, un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

À l'instar des intercommunalités voisines, le nombre de résidences principales a connu une croissance modérée. Bien qu'elle soit positive, la dynamique des résidences principales est largement inférieure à celle des EPCI limitrophes.

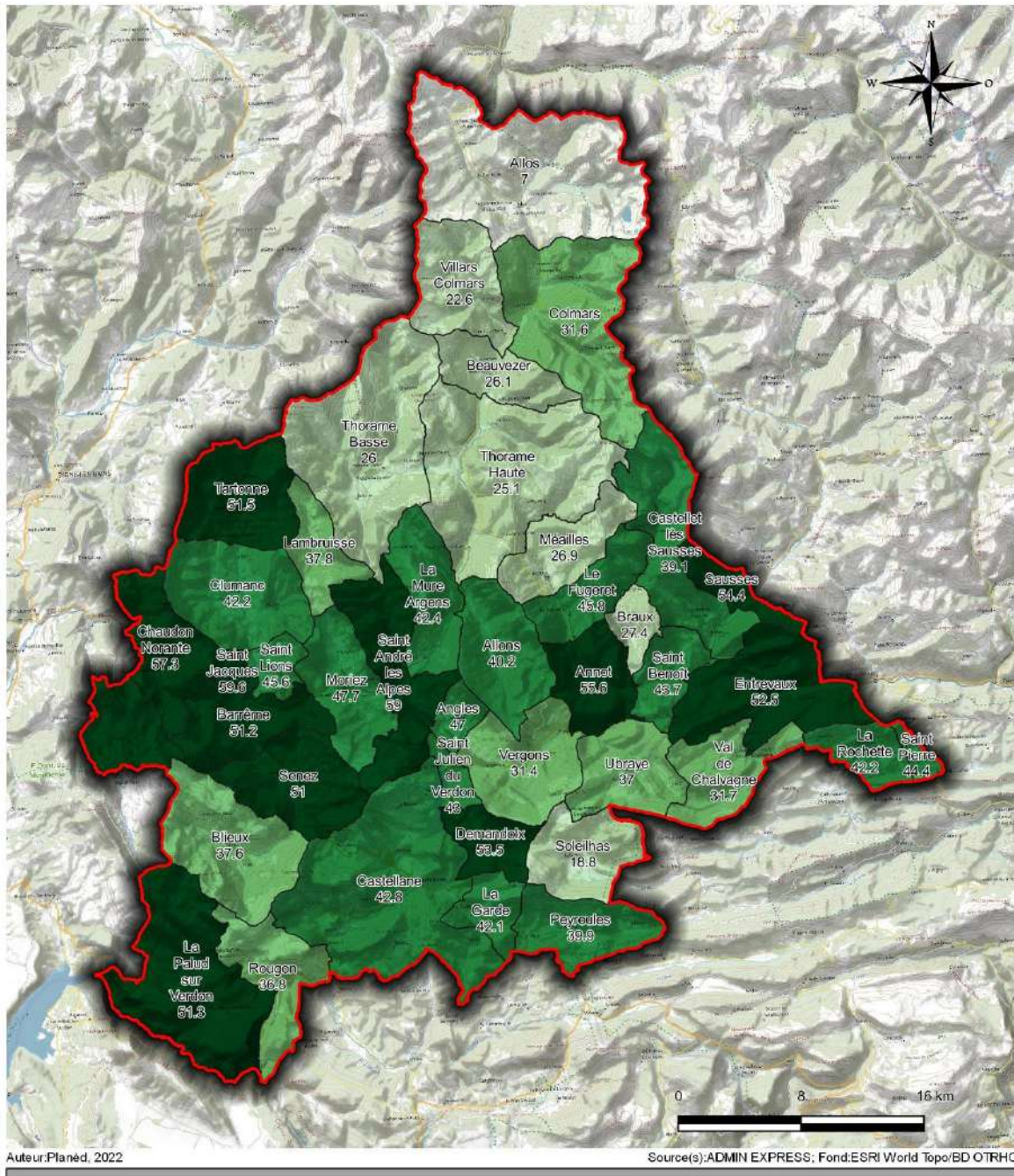
L'évolution du nombre de résidences principales connaît une dynamique croissante légère depuis 1968.

Evolution comparée du nombre de logements depuis 1968 (base 100)
Source : INSEE, RP 2019

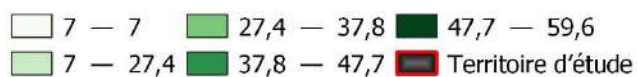


En effet, entre 2013 et 2019, l'intercommunalité recense 369 résidences principales supplémentaires sur son territoire. Elles se concentrent dans, ou à proximité des principaux pôles (Annot, Entrevaux, Castellane, les communes limitrophes de Saint-André-les-Alpes) et des axes routiers structurants du territoire.

Répartition des résidences principales en 2019



Légende (en %)



(source INSEE-RP 2019)

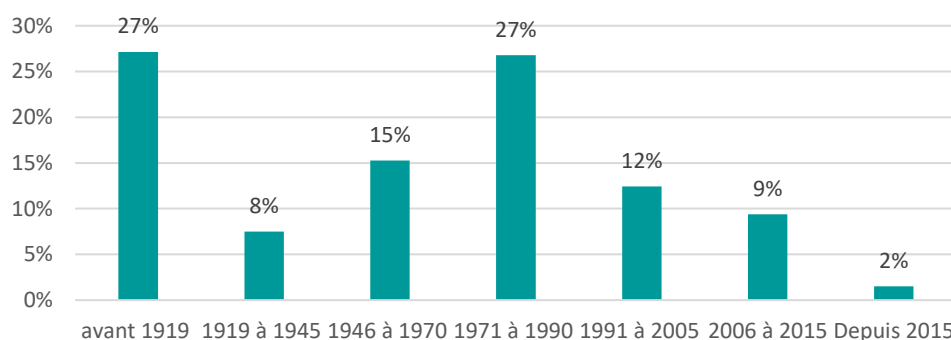
Un parc de logements anciens à réhabiliter

Une résidence principale sur deux a été construite avant 1971, ce qui traduit des problématiques suivantes :

- Pour celles datant d'avant 1919, certainement situées en centre bourg, des questions **d'adaptation aux modes de vie actuels se posent**
- Pour celles datant des années 1970 et 1980, ce sont là des questions d'amélioration de la **performance énergétique** qui sont à considérer.

Part des résidences principales de la CCAPV selon leur date d'achèvement

Source : INSEE, RP 2019



La CCAPV a un des parcs de résidences principales les plus vieux avec la CC Alpes d'Azur, car 50% du parc est antérieur à 1970.

À titre de comparaison, les intercommunalités voisines comme la CC Lacs et Gorges du Verdon dispose d'un parc plus récent avec 15,4% des résidences principales construites entre 2006 et 2015. À l'échelle de la région PACA et du département, le parc de logements est globalement plus récent.

La réhabilitation du parc de logements anciens est un enjeu majeur, notamment en matière de précarité énergétique.

Selon l'étude INSEE Analyse Provence-Alpes-Côte d'Azur n°72 publiée en juillet 2019, **le parc de logement ne répond pas aux besoins des ménages en recherche**. L'étude s'est basée sur des ménages ne disposant pas de leur propre logement (personnes sans abri, logées à l'hôtel, en situation d'hébergement, logées chez un tiers) et ceux en situation de mal-logement.

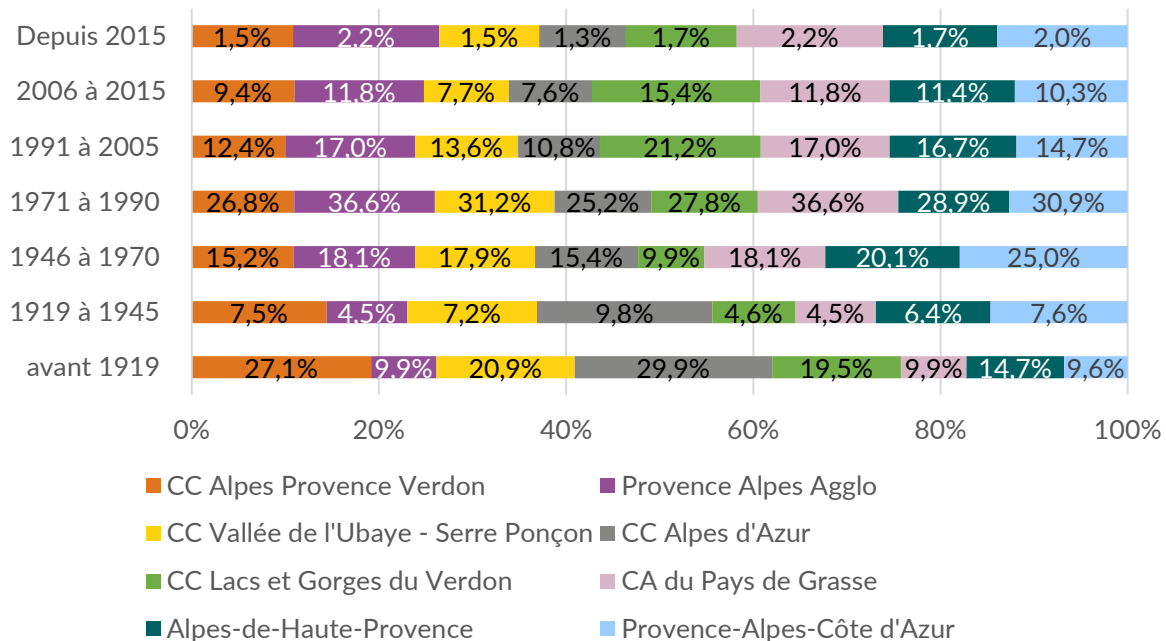
Selon la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le département est particulièrement concerné par la lutte contre l'habitat indigne. Elle comptabilisait **4 800 logements indignes en 2016**.¹ L'indignité se retrouve aussi bien dans les grands centres que dans le secteur rural, chaque ville ou village pouvant être concerné. L'habitat indigne touche particulièrement les populations fragilisées avec de faibles revenus, qui n'ont pas le choix de leur logement. Il s'agit aussi bien de locataires que de propriétaires. Selon l'Observatoire de l'Habitat Indigne de l'Adil², l'Agence a dispensé 53 consultations en 2016 sur la non-décence et l'insalubrité à des usagers des Alpes-de-Haute-Provence. Parmi ces 53 consultations, deux concernaient les communes d'Annot et d'Entrevaux. Elles comptaient respectivement 1 et 3 logements non décents ou insalubres.

¹ La lutte contre l'habitat indigne dans les Alpes-de-Haute-Provence, Préfecture du 04, 11/04/2016.

² Observatoire de l'Habitat Indigne, Rapport 2017 – Alpes de Haute Provence, Adil du 04 et du 05.

Répartition des résidences principales selon leur date d'achèvement

Source : INSEE, RP 2019



Une sur représentation des logements individuels de grande taille

Sur la CCAPV, les maisons individuelles étant prépondérantes, les grands logements sont sur représentés :

- Les 5 pièces ou plus représentent 27% des résidences principales
- Les 3 et 4 pièces représentent 29% des résidences principales

La CCAPV est donc composée de grands logements, avec seulement 16% de logements de deux pièces ou moins. Cela correspond à la prépondérance des logements individuels dans le parc de logements. Une composition similaire à celles des intercommunalités voisines et des échelons territoriaux supérieurs.

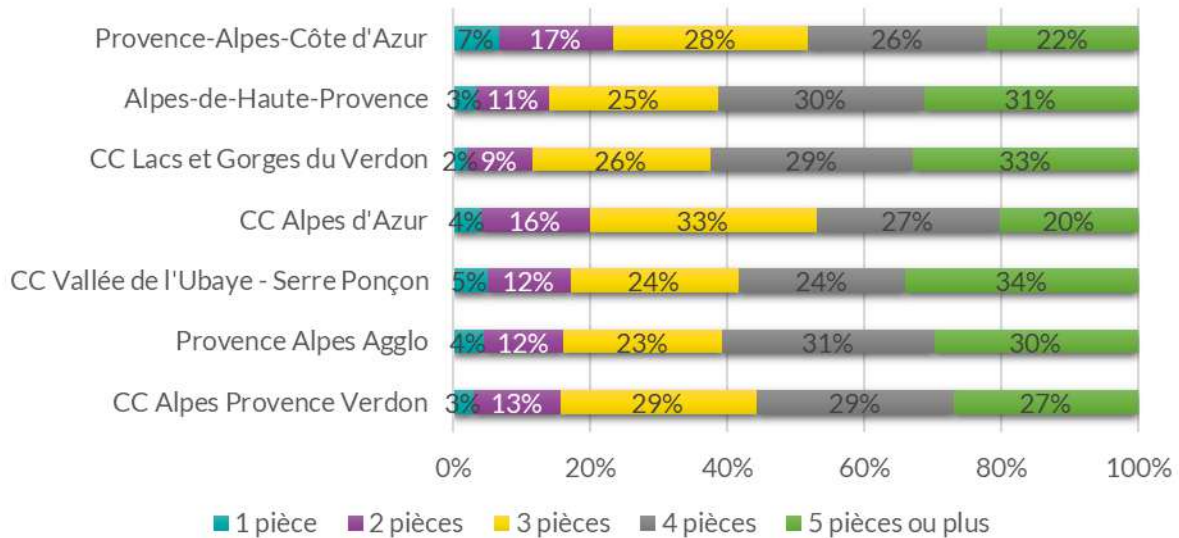
Ces grands logements, s'ils répondent à la demande de ménages familiaux, posent aussi la question de leur sous occupation lorsque les personnes vieillissent.

L'évolution des résidences principales, leur adaptation aux besoins des ménages sont donc des préoccupations à prendre en compte à l'avenir, en lien avec les ambitions de croissance démographique et d'accueil de population.

Le territoire nécessite des logements de plus petites tailles pour permettre l'accès au logement aux jeunes, aux personnes âgées isolées, aux petits ménages. Cela permettra de remettre certains grands logements à la location ou sur le marché qui sont habités par des personnes âgées isolées dont le logement n'est plus adapté pour eux. Ces grands logements pourront être réinvestis par des ménages familiaux, car il n'y a plus de foncier à consommer pour ce type d'habitat. Le dimensionnement du parc de logement neufs à produire devra donc se concentrer sur la production de typologie plus petite.

Part des résidences principales selon le nombre de pièces en 2019

Source : INSEE, RP 2019

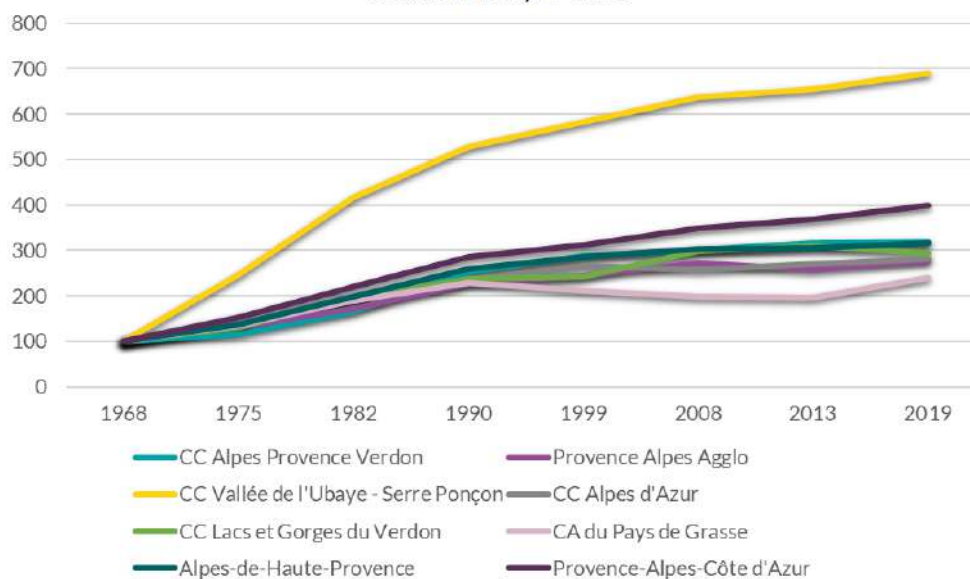


Des résidences secondaires dominant le parc de logements

Une **résidence secondaire** est, au sens de l'INSEE, un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi les deux catégories sont souvent regroupées. En 2019, les résidences secondaires représentaient 63% du parc de logements de la CCAPV. Néanmoins l'évolution du nombre de résidences secondaires tend vers une stagnation depuis 2008, tout comme les résidences principales.

Evolution comparée du nombre de résidences secondaires depuis 1968 (base 100)

Source : INSEE, RP 2019



Parmi les intercommunalités voisines, la CC Vallée de l'Ubaye – Serre Ponçon est celle où le nombre de résidences secondaires est le plus élevé, et son évolution reste croissante.

L'évolution du nombre de résidences secondaires de la CCAPV est supérieure à celle de la région, mais identique à celle du département.

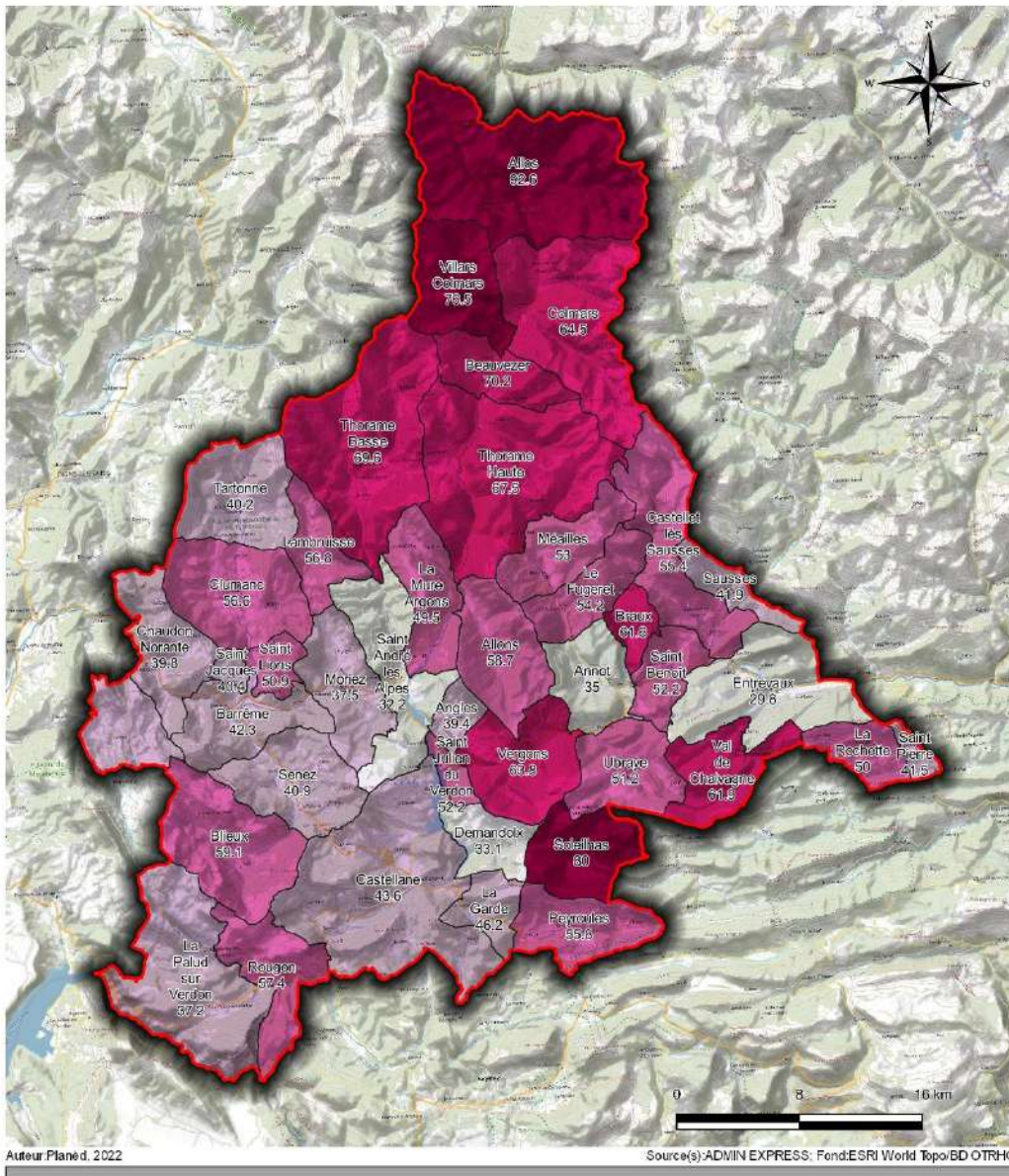
Au-delà de cette approche globale à l'échelle des 41 communes, il existe d'importantes disparités entre les communes de la CCAPV. En effet, certaines communes concentrent une part très importante de résidences secondaires :

- Allos, station de ski du territoire, comptabilise en 2019, 5 129 résidences secondaires soit 43% des résidences secondaires de la CCAPV.
- Beauvezer concentre 533 résidences secondaires (70% du parc de logements communal),
- Colmars : 521 résidences secondaires (65%)
- Thorame-Haute : 337 résidences secondaires (68%).
- Villars-Colmars : 448 résidences secondaires (77%).

SCoT

CA Alpes-Provence-Verdon

Répartition des résidences secondaires en 2019



Auteur Plan@d, 2022

Source(s):ADMIN EXPRESS; Fond:ESRI World Topo/BD OTRHO

Légende (en %)

- 29,8 — 35
- 35 — 46,2
- 46,2 — 59,1
- 59,1 — 70,2
- 70,2 — 92,6
- Territoire d'étude

(source INSEE-RP 2019)

Un taux de logements vacants faible mais en hausse depuis 2000, surtout dans les centre-bourgs

Données issues de l'INSEE

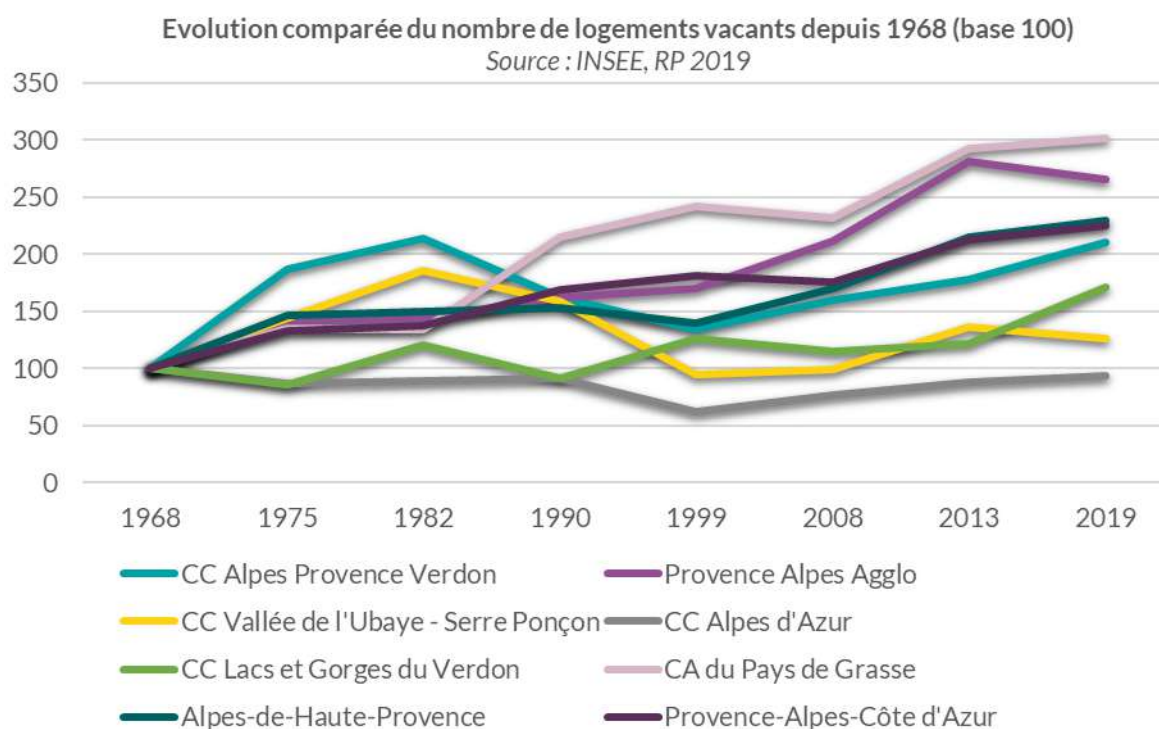
Un **logement vacant** est, au sens de l'INSEE, un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste).

La vacance devient préoccupante quand elle dépasse les 8% du total du parc de logement, en dessous elle correspond à la rotation normale du marché immobilier (remise en location ou en vente).

Les chiffres de la vacance sont à analyser avec précaution. Ceux présentés ici sont issus de la base INSEE, qui repose sur les éléments recueillis par l'agent recenseur. D'autres bases de données communiquent des informations différentes (cf. partie suivante). La réelle appréciation de la vacance ne peut se faire qu'à partir d'une visite de terrain, en porte-à-porte.

A l'échelle de la CCAPV, après une forte baisse du nombre de logements vacants entre 1982 et 1999, le volume des logements vacants connaît une évolution croissante depuis le début des années 2000.



L'évolution des logements vacants à l'échelle de la CCAPV suit les mêmes dynamiques que les territoires de comparaison, tout en restant dans une progression modérée.

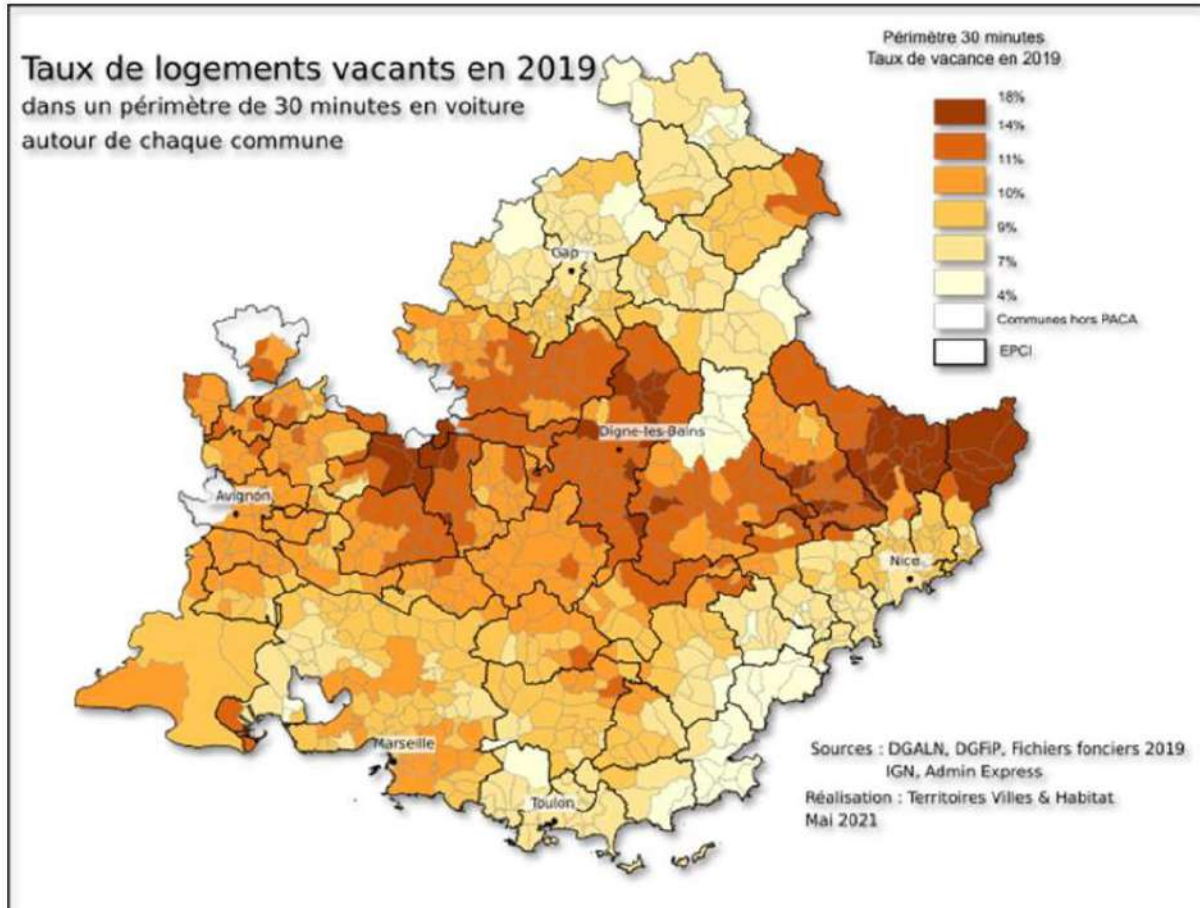
En effet, le taux de logements vacants reste faible et atteint les 5,8% en 2018. En effet un taux de vacance proche de 6% est considéré comme normal pour assurer la rotation au sein du parc de logements.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2019
LOGEMENTS VACANTS	511	952	1 094	829	683	816	907	1 090

**TAUX DE
LOGEMENTS
VACANTS**

6,9% 11,3% 10,1% 5,9% 4,4% 4,7% 5,0% 5,8%

Une étude publiée par la DREAL PACA, fin 2021, sur les logements vacants du parc privé en Provence Alpes Côte d'Azur montre que le phénomène est important dans certains territoires. A l'échelle de la CCAPV, ce sont principalement les communes du sud de l'intercommunalité qui sont concernées :



Scé : Étude sur les logements vacants du parc privé en Provence-Alpes-Côte d'Azur- DREAL PACA – Novembre 2021

Cette étude a permis de lister les causes de la vacance qui s'appliquent en proportions inégales selon chaque territoire, à savoir :

- Le contexte socio-économique³ et l'attractivité du marché immobilier.
- Les causes liées aux biens immobiliers eux-mêmes : logements dégradés et irrémédiablement obsolètes.
- Les autres causes incombant davantage aux propriétaires : attachement affectif, conservation du bien pour les générations futures, épargne dans la pierre, réticence à louer, peur des impayés et des dégradations, successions et indivisions en cours voire de biens « oubliés » par leurs propriétaires...

La vacance est intrinsèquement liée au contexte socio-économique et à l'attractivité du marché : elle est souvent révélatrice d'une baisse du niveau d'attractivité du territoire ou d'un secteur dont le marché de l'immobilier devient détendu par l'absence de demande. En ce qui concerne le contexte socio-économique, cela peut se traduire par un territoire trop éloigné des bassins d'emplois, excentré ou difficile d'accès.

Cela peut notamment refléter un quartier, un centre ancien, un centre bourg qui peut devenir repoussoir en raison d'une gamme typologique incomplète, d'une dégradation sociale et urbaine, d'une absence de stationnement, présence de logements ou de bâtiments obsolètes, etc.⁴

Les données de la vacance issues de la base INSEE 2019 montrent que dans certaines communes, du fait du volume qu'ils représentent, les logements vacants doivent être considérés avec attention :

- Castellane : 226 logements vacants,
- Entrevaux : 135 logements vacants.

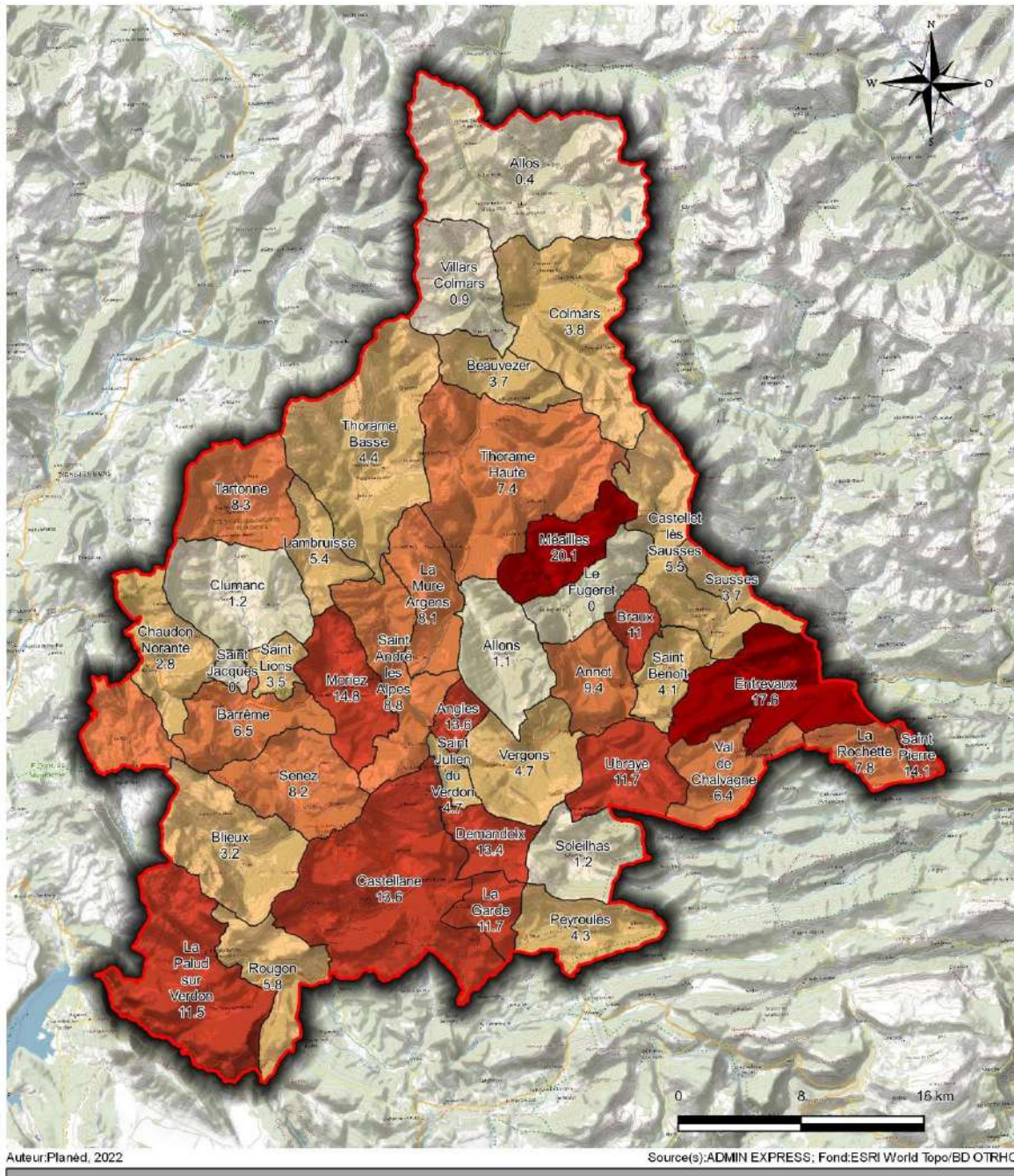
Les communes du sud de l'EPCI sont les plus concernées par la vacance. Le taux de vacance élevé au Sud peut s'expliquer par une forte rétention foncière exercée par les propriétaires sur le parc de logements mais également sur la qualité du parc (logements à réhabiliter, passoire énergétique, logements insalubres, etc...). Les communes ne disposent pas de moyens pour inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements et à les mettre sur le marché de la location.

De plus, dans les territoires touristiques, certains logements sont déclarés vacants alors qu'ils sont loués à des touristes à la semaine ou à la nuitée.

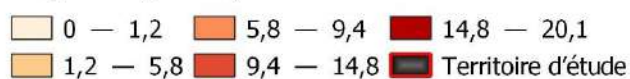
Pour autant, les autres communes expriment aussi leurs interrogations quant à **la vacance de logements dans les centres bourgs** : si les volumes sont moindres, les communes constatent une progression de la vacance, surtout en centre-bourg. Elles souhaiteraient pouvoir réinvestir ces logements, pour améliorer l'attractivité de leur bourg.

⁴ Source : Mission d'appui à la réalisation d'une étude relative aux logements vacants du parc privé en PACA, Territoire, Villes et Habitat – Id territoires – DREAL PACA, Septembre 2021

Répartition des logements vacants en 2019



Légende (en %)



(source INSEE-RP 2019)

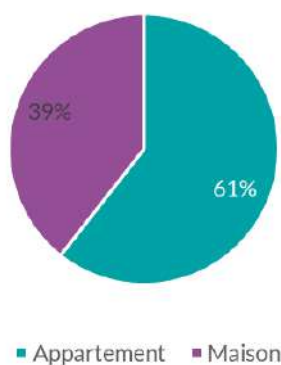
Comparaison des données relatives aux logements vacants de la base LOVAC

Le traitement LOVAC a été créé dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché adaptées aux propriétaires concernés.

Le traitement LOVAC est issu du croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers fonciers. Ce traitement réalisé par le Cerema à la demande du Ministère du Logement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des deux sources, notamment la taxation du bien et la durée de vacance dans le fichier 1767BISCOM et les caractéristiques détaillées du logement et du propriétaire dans les Fichiers fonciers.⁵

Au 1^{er} janvier 2020, ce sont **2 551 logements vacants recensés sur le territoire** à partir de cette base (1090 en 2019 selon l'INSEE). Parmi ces 2 551 logements, il y a 1 546 appartements et 1 005 maisons individuelles. Les appartements représentent 61% des appartements, les maisons individuelles seulement 39%.

Part des logements vacants selon le type au 1er janvier 2020 au sein de la CCAPV
Source : LOVAC, 2020



Les logements vacants sont majoritairement de petite taille sur le territoire. Les logements de 3 pièces représentent 1/3 des logements vacants tout comme les logements de 2 pièces. Les logements d'une pièce représentent presque 20%. Il y a seulement 20% de logements 4 pièces et 5 pièces et plus.

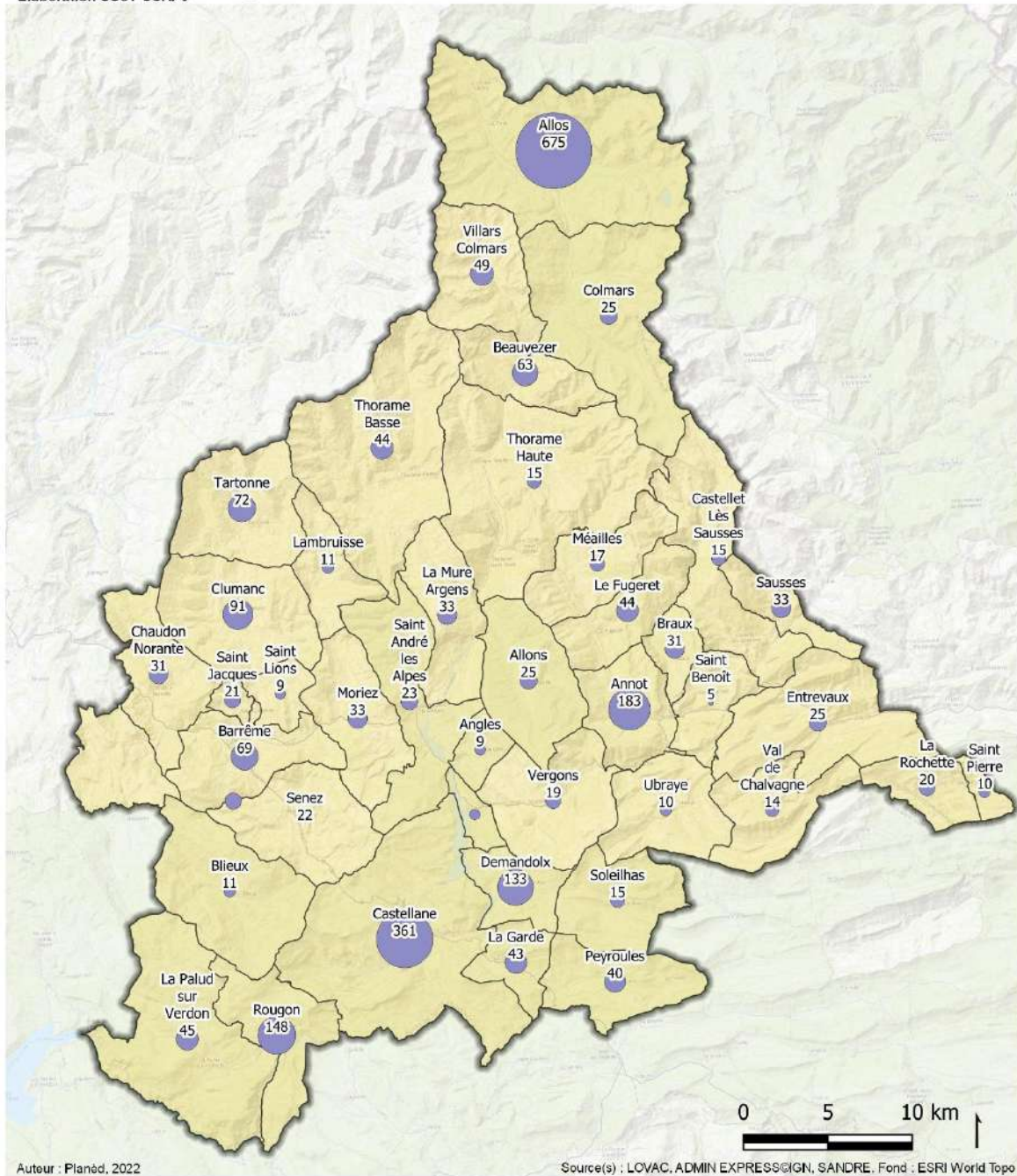
Au regard de la répartition par communes, la commune d'Allos comptabilise le plus de logements vacants soit 675 dont 634 appartements au 1^{er} janvier 2020. Des logements qui peuvent avoir une vocation saisonnière et touristique en liaison avec les activités hivernales et la station de ski dont dispose Allos. Castellane est la deuxième commune avec le plus de logements vacants: 361 au 1^{er} janvier 2020, avec près de 60% d'appartements vacants.

Une forte différence est constatée entre les données LOVAC et INSEE notamment à l'échelle de la commune d'Allos. L'INSEE comptabilise 22 logements vacants et les données LOVAC en compte 675. Cet écart peut s'expliquer dans la comptabilisation des logements. Les données LOVAC peuvent peut-être considérer comme vacants des logements seulement occupés en saison hivernale.

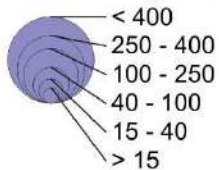
⁵ Cerema, 2020

LOGEMENT

Logements vacants en 2020

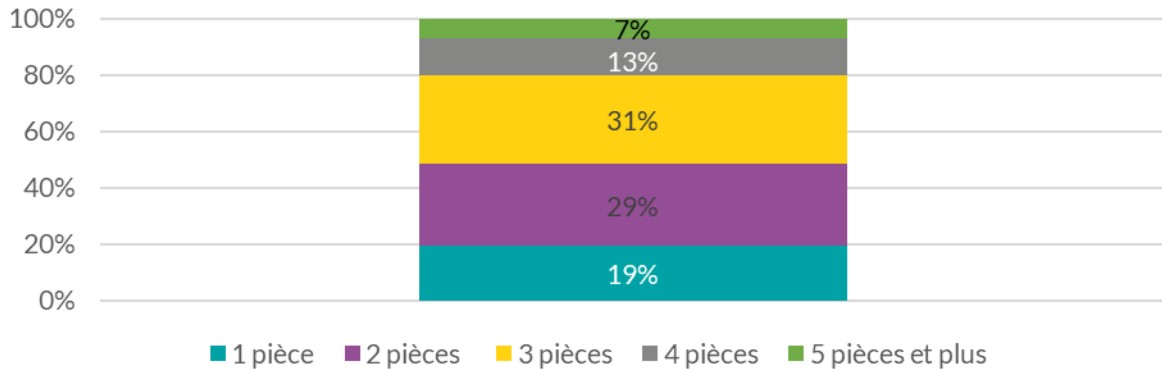


Nombre de logements vacants en 2020 :



Part des logements vacants selon le nombre de pièces au 1er janvier 2020 au sein de la CCAPV

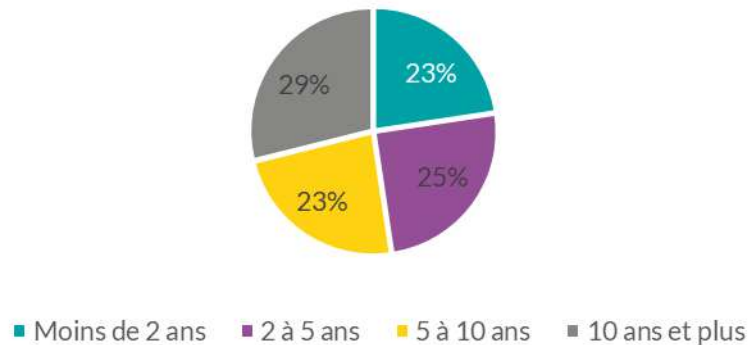
Source : LOVAC, 2020



Concernant l'ancienneté de la vacance, les logements sont bien répartis sur le territoire, bien que les logements vacants depuis plus de 10 ans représentent près de 1/3 des logements vacants. Cette vacance dite structurelle, vacance de longue durée ne correspondant pas à la rotation du parc de logement, sera à traiter avec attention. En effet, si les chiffres de la base LOVAC reflètent la réalité de la vacance sur le territoire, ces logements vacants peuvent représenter une réponse aux besoins en logements futurs pouvant être satisfaits par la remobilisation de ces logements.

Part des logements vacants selon l'ancienneté au 1er janvier 2020 au sein de la CCAPV

Source : LOVAC, 2020



DEUX RESIDENCES PRINCIPALES SUR TROIS OCCUPEES PAR LEURS PROPRIETAIRES

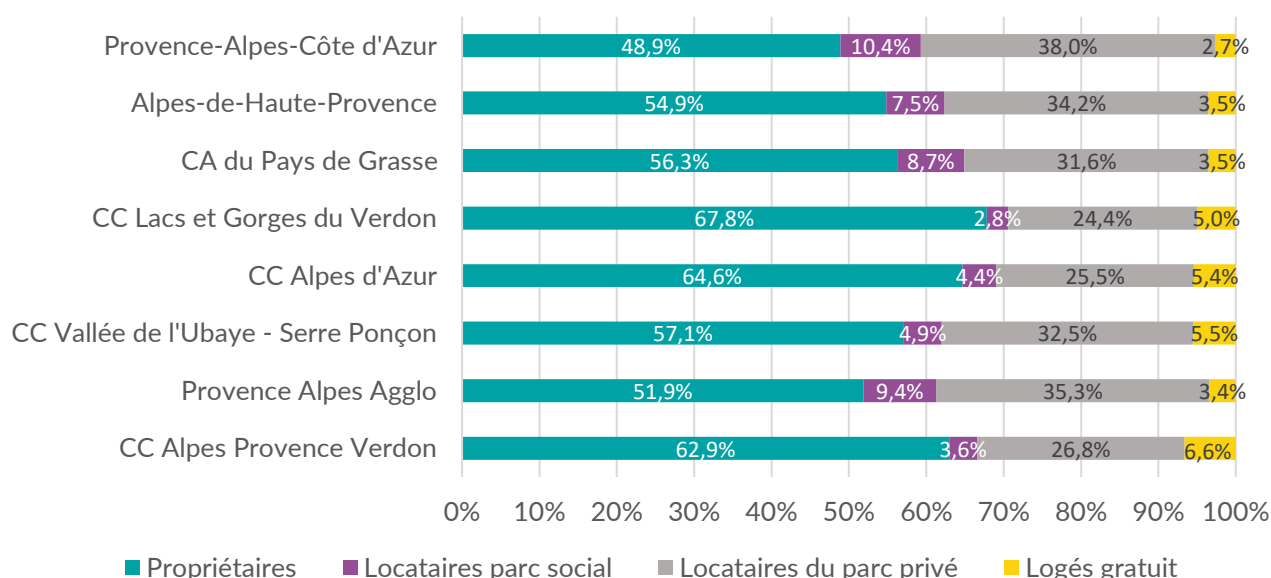
En 2019, le parc de logements de la CCAPV est occupé à :

- 65% par des propriétaires,
- 24% sont locataires du parc privé,
- 4% sont locataires du parc social,
- 7% sont logés gratuitement.

À titre de comparaison, à l'échelle des intercommunalités voisines, la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon a un parc de logements occupé à 70% par des propriétaires. Les intercommunalités voisines sont essentiellement représentées par les propriétaires et un faible taux de locataires du parc social. Mise à part la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo qui a la part des locataires du parc social la plus élevée (10% en 2018).

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2019

Source : INSEE, RP 2019



Par rapport aux échelons territoriaux supérieurs comme la région PACA et le département des Alpes-de-Haute-Provence, la CCAPV a un taux de propriétaires supérieur.

La part des locataires du parc social est plus élevée cependant à l'échelle de la région, car elle prend en compte les grandes villes du territoire comme Marseille, Nice, Aix-en-Provence, Toulon.

UN PARC LOCATIF SOCIAL CONCENTRE SUR 11 COMMUNES

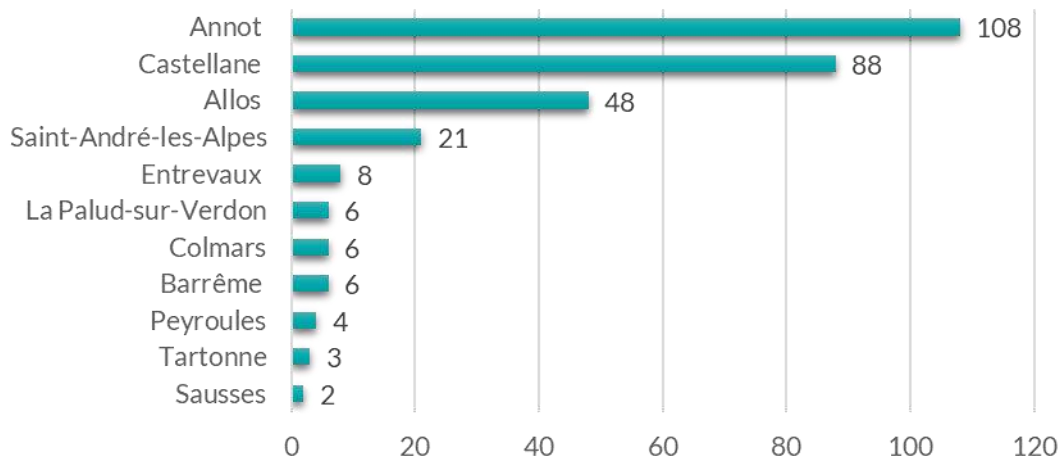
L'analyse du parc locatif social se base sur les données RPLS (Répertoire des Logements Locatifs Sociaux). Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année. Mis en place au 1er janvier 2011, il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux eux-mêmes. Au 1er janvier 2020, la CCAPV dispose d'un parc social de 300 logements locatifs sociaux dont :

- 243 en location ;
- 38 vacants (logements non occupés proposés à la location) ;
- 19 vides (logements non occupés pour des raisons techniques).

A l'échelle des 41 communes, seulement 11 d'entre elles disposent de logements locatifs sociaux au sein de leurs parcs de logements. La commune d'Annot regroupe un tiers des logements locatifs sociaux, soit 108 logements, suivie de la commune de Castellane qui dispose de 88 logements locatifs sociaux.

Répartition des logements locatifs sociaux au sein de la CCAPV

Source : RPLS, 2020



Le parc social de la CCAPV se caractérise par une prédominance de logements collectifs :

- 87% sont des appartements (262 logements),
- 13% sont des maisons (38 logements).

Les locataires du parc social peuvent bénéficier de logements à loyer modéré, en respectant certaines conditions de revenus. En effet, ces logements aux loyers accessibles sont possibles, car leur construction a été permise par différents modes financements :

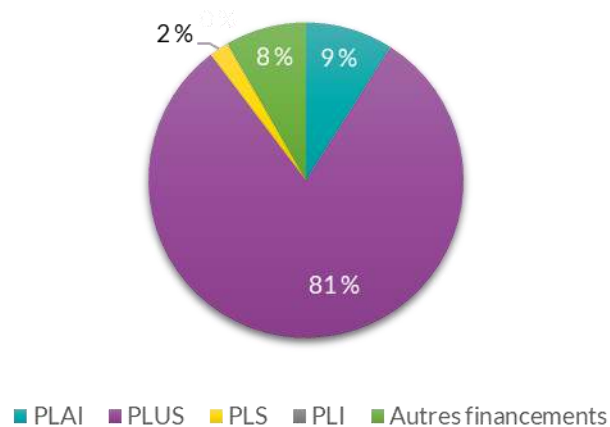
- Les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : ils sont attribués aux locataires en situation de grande précarité ;
- Les logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : ce sont les locations HLM (habitation à loyer modéré) ;
- Les logements financés par le Prêt Locatif Social (PLS) et par le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) : logements attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Les conditions d'accès à des logements financés par ces dispositifs doivent être justifiées par des ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés.⁶

En termes de répartition par type de financement, comme sur la majorité des territoires, ce sont les logements PLUS qui prédominent : 81% du parc social.

Part des logements sociaux selon le financement de la CCAPV au 01/01/2020

Source : RPLS, 2020



⁶ Les logements sociaux PLAII, PLUS, PLS, PLI, quelles différences ? – Actionlogement.fr

UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION NEUVE FLUCTUANTE

Pour analyser la dynamique de construction neuve, la base de données **Sitadel2** a été mobilisée. Les données de Sitadel2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Un écart entre logements autorisés et commencés depuis 2018

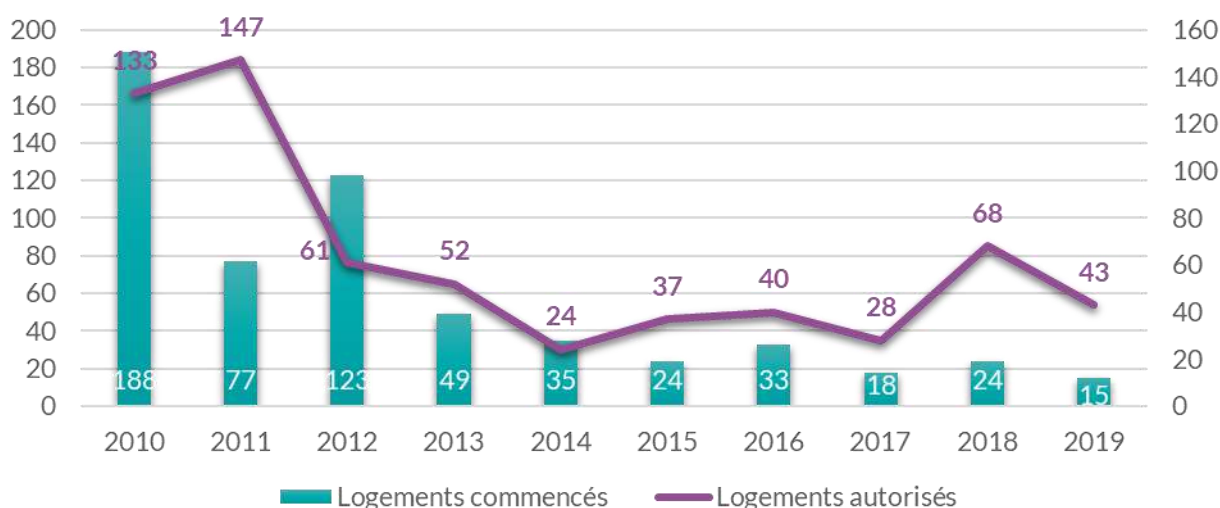
A l'échelle du territoire, au cours des années 2010, la dynamique de construction neuve a connu d'importantes fluctuations.

Entre 2010 et 2012, près de 130 logements ont été commencés chaque année. Depuis 2013, cette dynamique est beaucoup plus faible avec une moyenne annuelle de logements commencés d'environ 28 logements. En 10 ans, ce sont 586 logements qui ont été commencés.

L'écart entre le nombre de logements autorisés et commencés depuis 2018 peut s'expliquer par la crise économique et l'augmentation du coût des matériaux notamment.

Evolution du nombre de logements autorisés et commencés au sein de la CCAPV entre 2010 et 2019

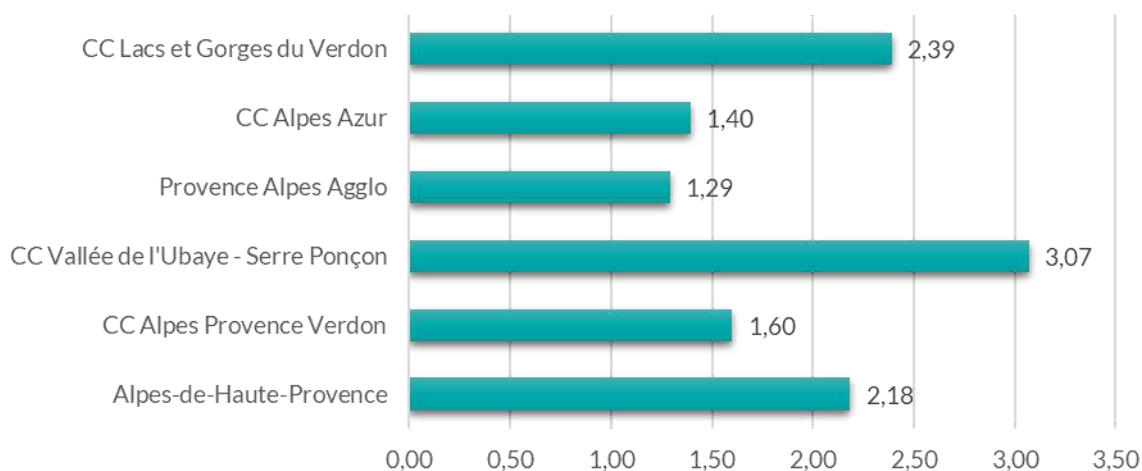
Source : Sitadel, 1er janvier 2020



Cependant, au regard des territoires de comparaison, la CCAPV se positionne parmi les territoires les moins dynamiques avec 1.6 logement commencé pour 100 habitants entre 2013 et 2018.

Nombre de logements construits pour 100 habitants entre 2013 et 2018

Source : Sitadel, 1er janvier 2020



Sur les 41 communes de l'intercommunalité, la commune d'Allos est celle qui concentre le plus de logements construits entre 2010 et 2019, soit 187 logements supplémentaires en 10 ans. Ces 187 logements supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

- 36 logements individuels purs ;
- 17 logements individuels groupés ;
- 39 logements collectifs ;
- 95 logements en résidence.

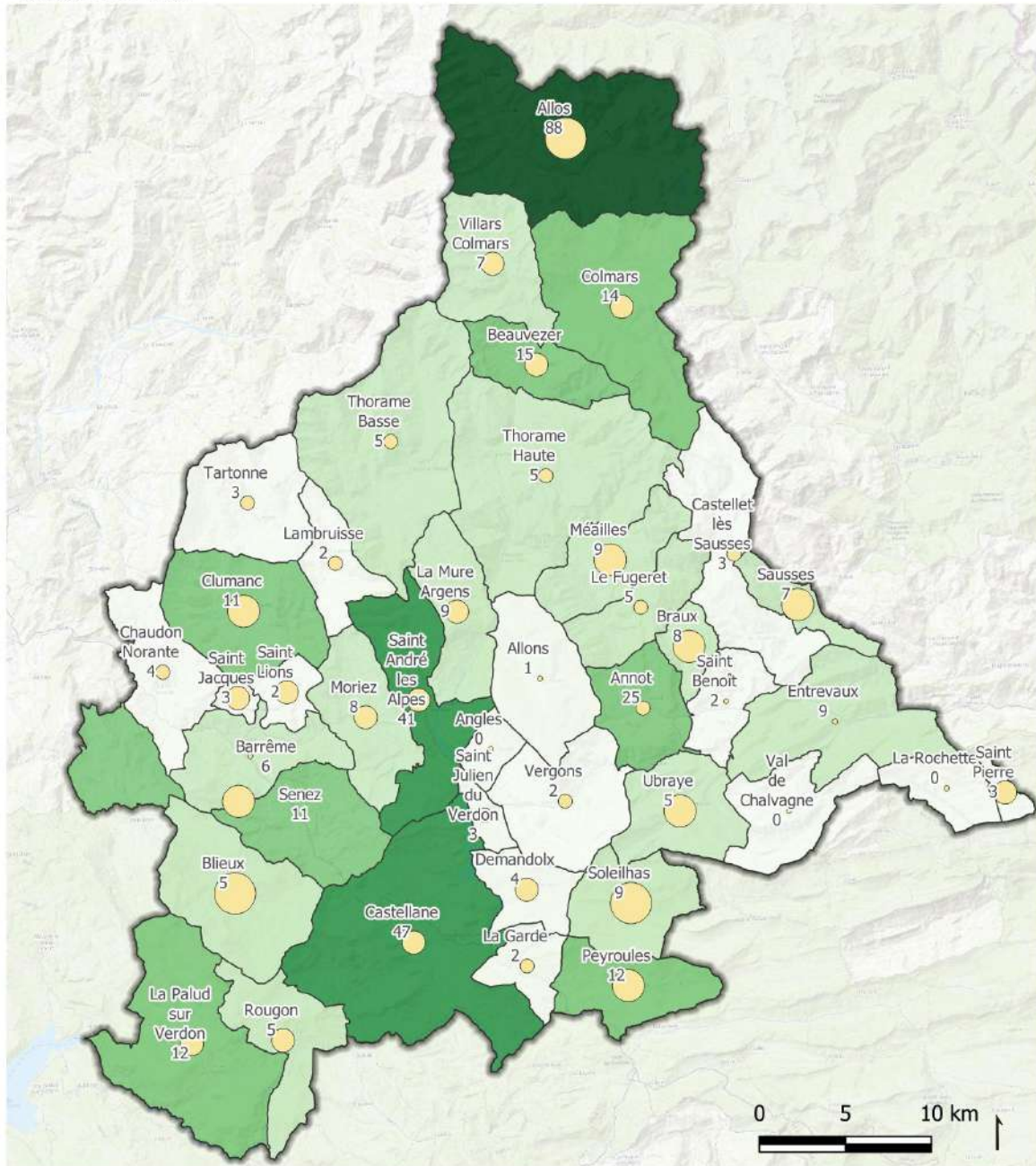
Elle est suivie par la commune de Castellane qui comptabilise 61 nouveaux logements sur la même période :

- 45 logements individuels purs ;
- 5 logements individuels groupés ;
- 11 logements collectifs.

LOGEMENT

Construction neuve en 2019

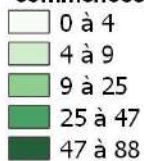
Elaboration SCoT CCAPV



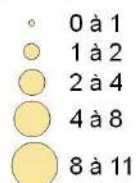
Auteur : Planed, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS, IGN, SANDRE, Fond : ESRI World Topo

Nombre de logements commencés entre 2011 et 2019 :



Nombre de logements commencés pour 100 habitants :



Une construction de logements individuels purs consommatrice de foncier

Dans la base Sit@del, on distingue :

- **Logement individuel (pur ou groupé).** Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). On en distingue deux types :
 - Les **logements individuels purs**, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement,
 - Les **logements individuels groupés**, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.
- **Logement collectif** : logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.
- **Logement en résidence (avec services).** Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques. Six types principaux de résidences sont recensés :
 - Les résidences pour personnes âgées,
 - Les résidences pour étudiants,
 - Les résidences de tourisme,
 - Les résidences hôtelières à vocation sociale,
 - Les résidences sociales,
 - Les résidences pour personnes handicapées.

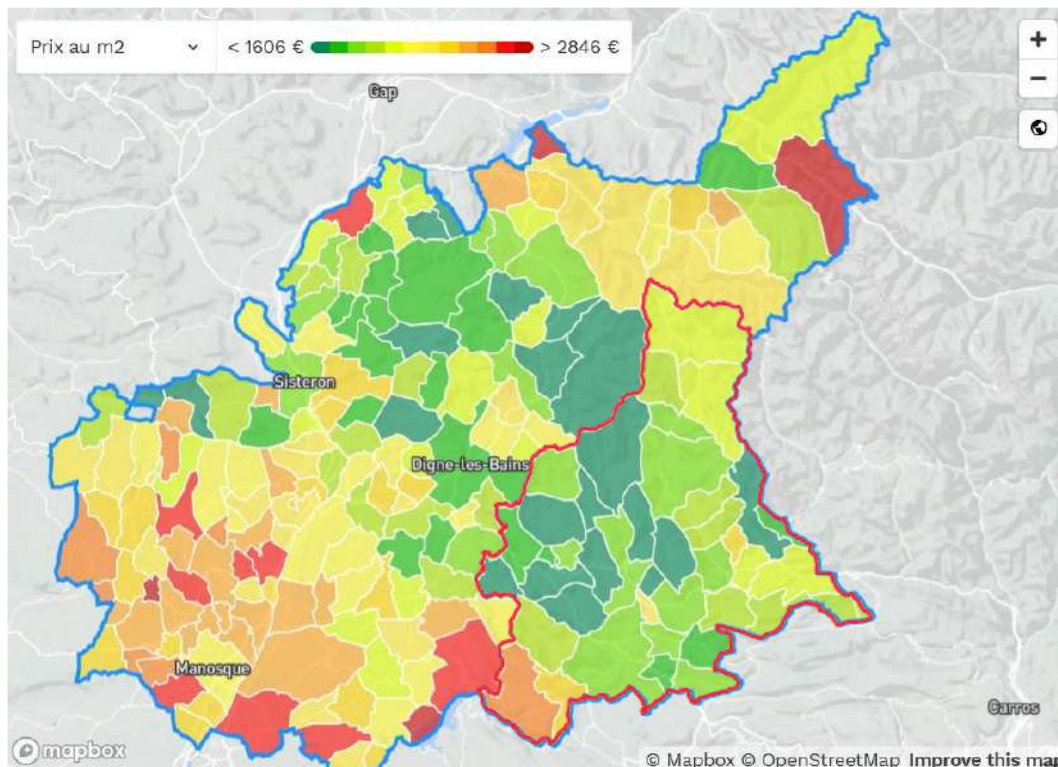
Entre 2010 et 2019, parmi les 586 logements commencés, 59.2% étaient des logements individuels purs. Cette forme d'habitat, si elle est très recherchée sur le territoire de la CCAPV, demeure consommatrice de foncier.

LOGEMENTS COMMENCEES ENTRE 2010 ET 2019 SCE : SITADEL	LOGEMENTS INDIVIDUELS PURS	LOGEMENTS INDIVIDUELS GROUPES	LOGEMENTS COLLECTIFS	LOGEMENTS EN RESIDENCE
CCAPV	347	56	87	96

A l'avenir, compte tenu des exigences en matière de réduction de la consommation d'espaces, le développement de nouvelles formes d'habitat plus denses devra être encouragé.

UN MARCHÉ IMMOBILIER AUX PRIX ABORDABLES MAIS HETEROGENES

Le département des Alpes-de-Haute-Provence présente des prix de l'immobilier divers, avec de grands écarts selon les communes.



Prix moyen au m² des biens vendus au 1^{er} février 2022

Scs : meilleursagents.com

Le marché immobilier de la CCAPV est globalement abordable. Le prix moyen du m² pour une maison est de 1918 €/m² et de 1341 €/m² pour un appartement au début de l'année 2022 (1^{er} février 2022). Les prix médians des appartements et des maisons proviennent du site IMMOPRIX. Seules les communes d'Allos et de Castellane sont renseignées, car les autres communes ont un nombre de ventes trop faible pour obtenir un prix au m² médian.

IMMOPRIX (IMMOBILIER.NOTAIRES) MARCHÉ DE L'ANCIEN PRIX MOYEN CONSTATE ENTRE JANVIER 2020 ET JUIN 2021	APPARTEMENT				MAISONS			
	Prix bas	Prix médian	Prix Haut	Nb de transactions	Prix bas	Prix médian	Prix Haut	Nb de transactions
ALLOS	1 570 €	1 860 €	2 230 €	229	2 090 €	2 430 €	3 910 €	26
CASTELLANE	-	-	-	-	1 240 €	1 810 €	2 390 €	23
CCAPV	1 490 €	1 760 €	2 120 €	277	1 110 €	1 570 €	2 130 €	186

SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

- Un parc de logements qui se caractérise par une prédominance de maisons individuelles occupées par leur propriétaire
- Un nombre de logements vacants faible (5,8%) et un taux relativement bas par rapport à l'échelle nationale (8,2% en 2019). Le taux de vacance nécessaire pour assurer la rotation dans le parc de logements (environ 6 à 7%). Néanmoins, ce taux est disparate à l'échelle des communes.
- Une offre de logement locatif faible.
- Un décalage important entre le nombre de logements autorisés et commencés du fait de la conjoncture économique.
- Un parc social peu développé et qui se concentre sur quelques communes.
- Allos, station de ski au fonctionnement et aux dynamiques particulières, dispose d'un parc de logement très particulier :
 - un parc de logements dominé par la résidence secondaire
 - une prédominance de logements collectifs
 - une dynamique de construction neuve qui se maintient dans le temps
- Un marché de l'immobilier abordable comparé aux autres communes du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Enjeux

- Assurer un développement du parc de logements homogène sur l'ensemble des communes.
- Diversifier l'offre de logements, vers de petites typologies, abordables et adaptés à la perte d'autonomie, afin de répondre à l'objectif 59 du SRADDET « Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits ».
- Développer les logements locatifs, notamment pour maintenir les jeunes sur le territoire.
- Veiller à ne pas accentuer le déséquilibre entre les résidences principales et secondaires en remobilisant une partie des résidences secondaires.
- Remobiliser les logements vacants, notamment dans les centre-bourgs.
- Assurer la réhabilitation et rénovation du parc de logements anciens.
- Veiller à la qualité du parc de logements sociaux, où la vacance atteint 12% soit à cause de besoins en travaux, soit par l'inadaptation de la taille du logement à celui du ménage demandeur.
- Prendre en compte le vieillissement et les ménages aux revenus modestes et ses impacts sur le parc de logements, notamment le maintien à domicile.
- Favoriser les formes d'habitat plus denses que les maisons individuelles pures.
- Prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la précarité énergétique.

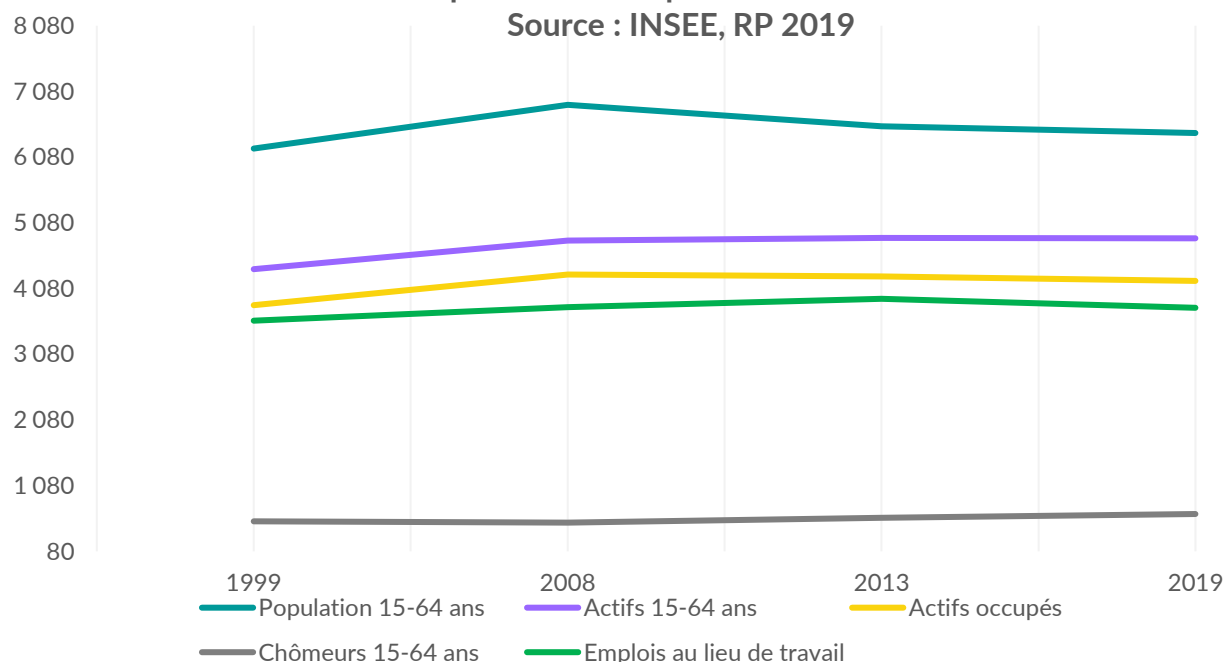
ECONOMIE GENERALE

Une stagnation du nombre d'actifs occupés et du nombre d'emplois depuis 2019

La population active de la CCAPV connaît depuis la fin des années 1990 une dynamique plutôt atone qui tend vers une stagnation. Après une hausse des actifs occupés entre 1999 et 2013 (+12,2%), s'ensuit une stagnation. En 2019, la part d'actifs occupés est de 65,1%, tout comme en 2013. Le taux de retraités a diminué de près de 2 points (9,9%) et celui des chômeurs augmente d'un point (10,1%). Les emplois locaux ont connu une hausse de 1999 à 2013 puis **une diminution durant la période 2013-2019 (-2,9%)**.

L'économie territoriale étant liée au tourisme, la crise sanitaire liée au COVID, a occasionné une baisse plus marquée des emplois et une augmentation du taux de chômage. Ces chiffres seront confirmés par les prochains recensements INSEE.

Evolution comparée de la population, des actifs, des chômeurs et de l'emploi de la CC Alpes Provence Verdon
Source : INSEE, RP 2019



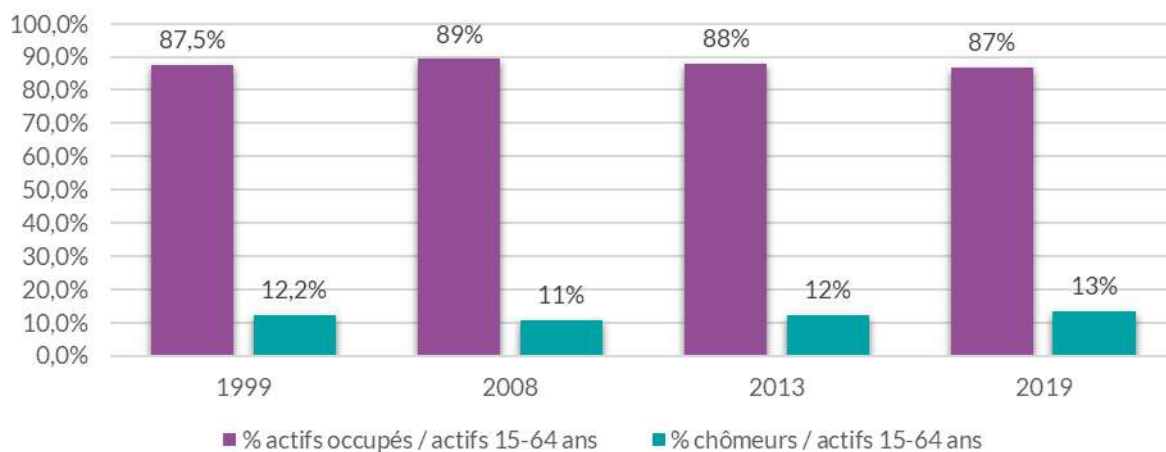
La population des 15-64 ans a connu une croissance durant la période 1999-2008 (+10,7%) puis une diminution continue, traduisant un vieillissement de la population.

Cette dynamique économique est corrélée à la tendance démographique qui conserve depuis quelques années une dynamique atone, rythmée par les entrées et sorties et un **solde naturel négatif** depuis une dizaine d'années.

	Population 15-64 ans	Actifs 15-64 ans	% Actifs 15-64ans	Actifs occupés 15-64ans	% actifs occupés 15-64 ans	Chômeurs 15-64 ans	% chômeurs 15-64 ans
1999	6 211	4 375	70,4%	3 827	87,5%	535	12,2%
Evolution 1999-2008	10,7%	10,0%		12,2%		-3,4%	
2008	6 876	4 810	70%	4 293	89%	517	11%
Evolution 2008-2013	-4,8%	0,8%		-0,7%		13,8%	
2013	6 548	4 850	74%	4 262	88%	588	12%
Evolution 2013-2019	-1,5%	-0,1%		-1,6%		10,2%	
2019	6 447	4 844	75%	4 196	87%	648	13%
Evolution 1999-2019	3,8%	10,7%		9,6%		21,1%	

Evolution comparée des actifs et des chômeurs de la CC Alpes Provence Verdon

Source : INSEE, RP 2019

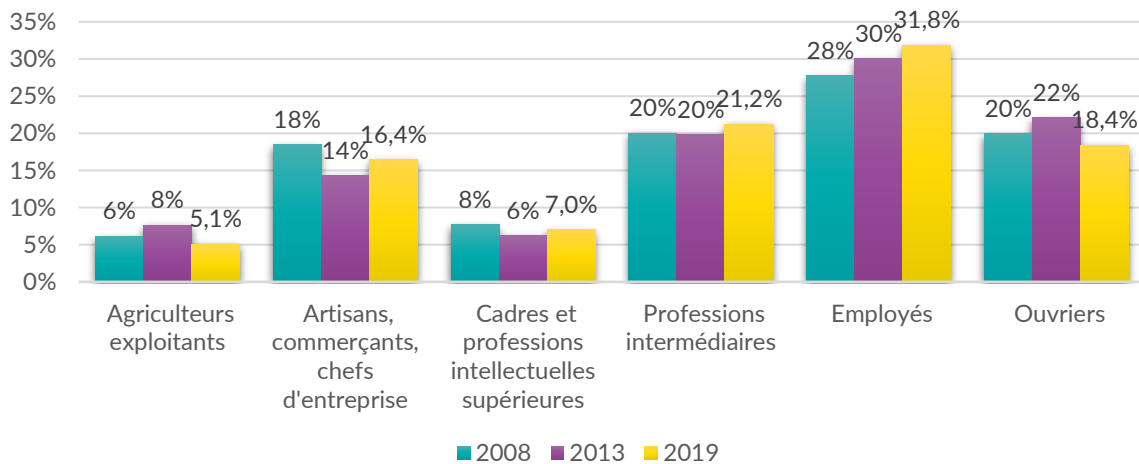


Une part d'artisans et d'agriculteurs supérieure aux territoires voisins

Les catégories socioprofessionnelles les plus dynamiques sont les employés, les professions intermédiaires et les artisans. À l'inverse, les agriculteurs et les ouvriers ont connu une légère baisse. En termes de composition socioprofessionnelle, la population active de la CCAPV est similaire à celle des EPCI voisins. Les employés représentent une grande partie de la population active des autres intercommunalités, suivis des ouvriers.

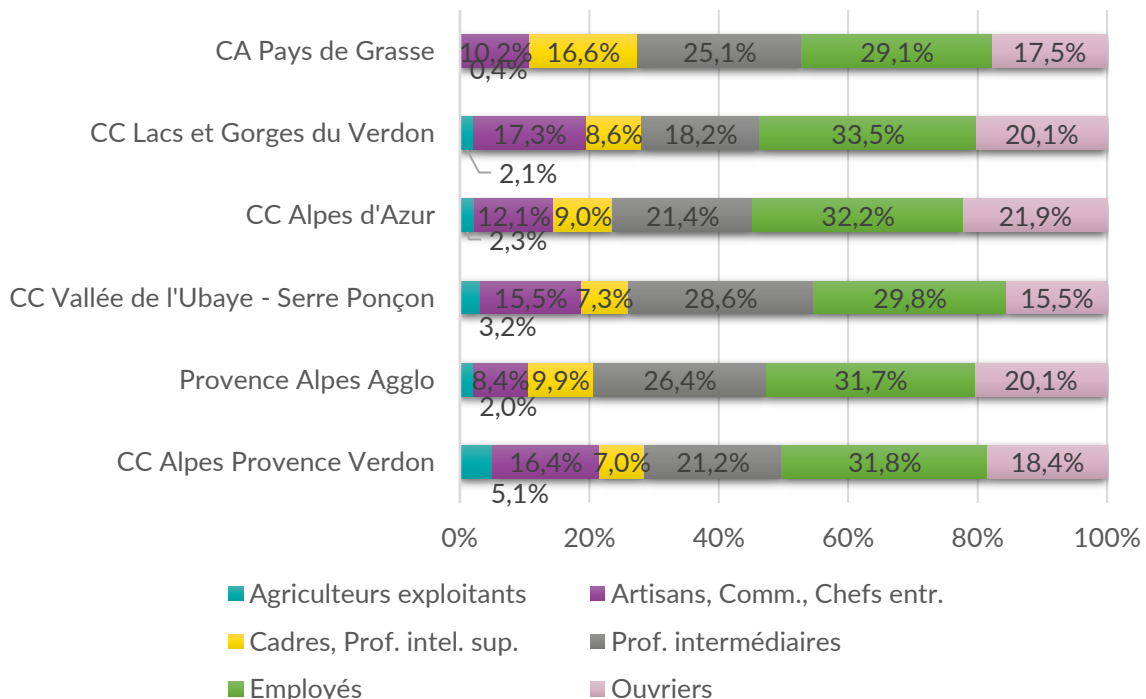
Evolution de la part des actifs de 15-64ans de la CCAPV de 2008 à 2019

Source : INSEE, RP 2019



Part des actifs 15-64 ans par SCP en 2019

Source : INSEE, RP 2019



Une augmentation du taux de chômage accentuée par les impacts de la crise sanitaire sur le tourisme

La définition du chômage est différente, selon les organismes qui le mesure (Pôle emploi, Bureau International du Travail (BIT) ... ; il est donc essentiel de savoir quelle référence est utilisée.

Deux chiffres sont principalement utilisés pour mesurer le chômage en France :

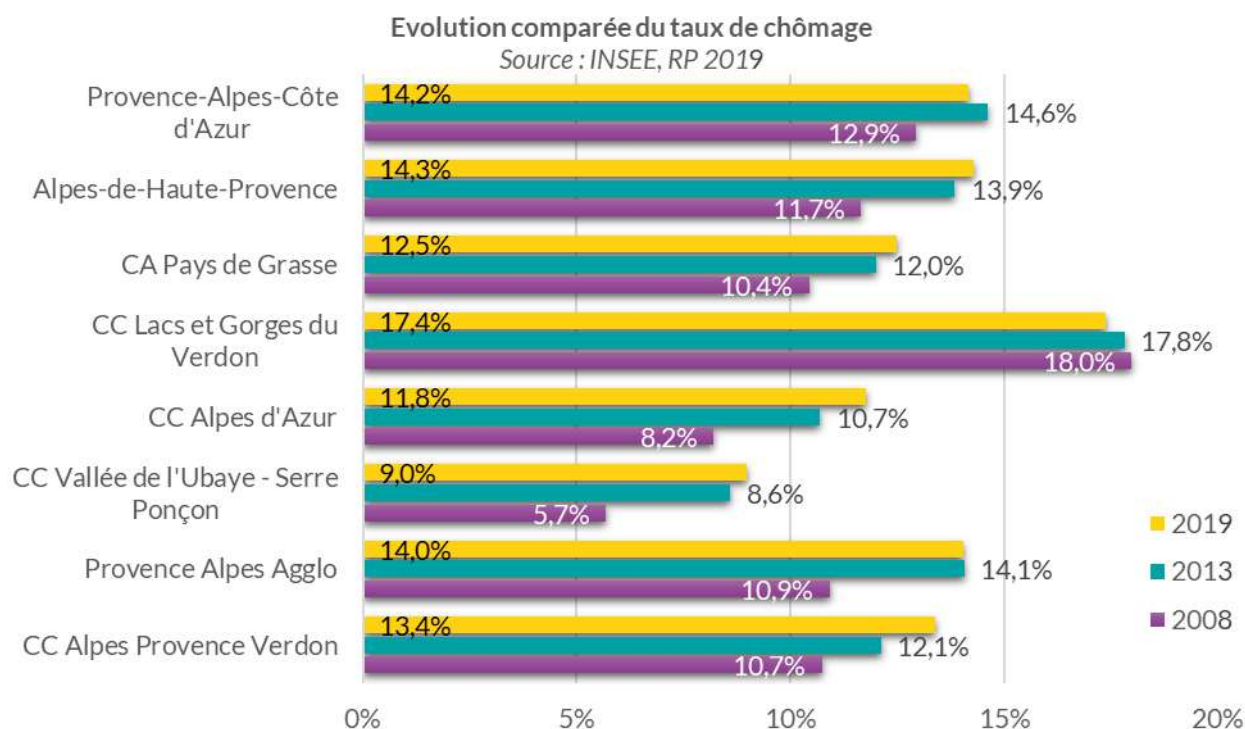
- Le taux de chômage, publié chaque trimestre par l'Insee,
- Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, publié chaque mois par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du Travail et Pôle emploi.

Pour l'INSEE, un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un. Cette mesure est proche de celle du Bureau International du travail (BIT).

Pour Pôle Emploi (dont les données sont reprises par la presse), sont considérés Chômeurs les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et qui sont comptabilisés chaque fin de mois à partir de la Statistique mensuelle du marché du travail (SMTM), élaborée à partir des fichiers de gestion de Pôle emploi qui porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné.

Un demandeur d'emploi à Pôle Emploi, inscrit par exemple en catégorie A (=sans emploi et tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi) peut en effet ne pas être comptabilisé comme un chômeur au sens du BIT. Inversement, un chômeur au sens du BIT peut ne pas être inscrit à Pôle emploi.

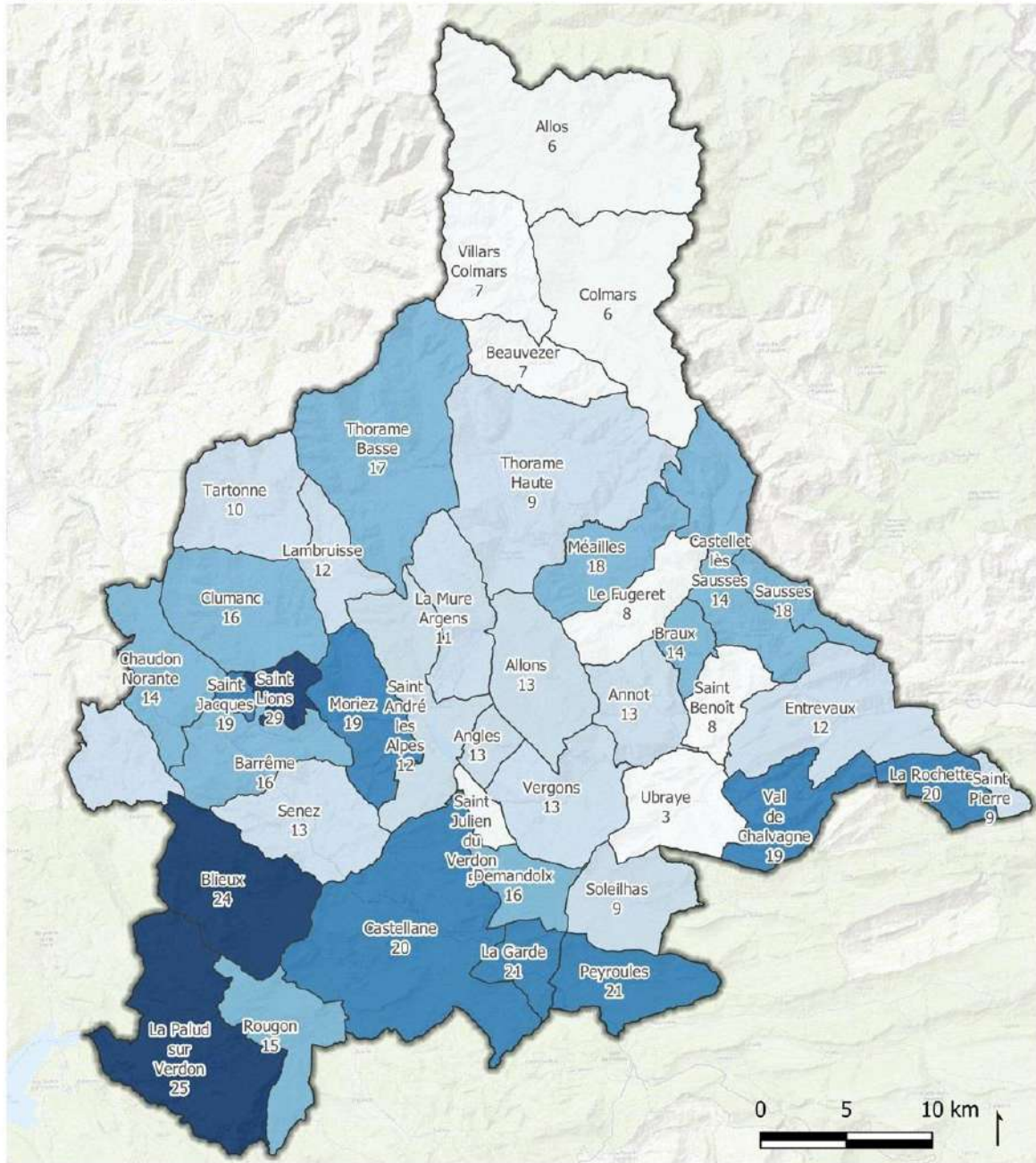
D'après les données de l'INSEE, on observe une évolution du chômage entre 2008 (10,7%) et 2019 (13,4%) au sein de la CCAPV. Elle ne possède pas le taux de chômage le plus élevé par rapport aux territoires de comparaison. Il reste néanmoins en hausse, ce qui est cohérent avec la baisse du nombre d'emplois locaux et de l'effectif des actifs occupés.



ECONOMIE

Répartition des chômeurs au sein de la population active en 2019

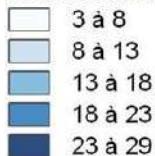
Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planed, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS IGN, SANDRE, Fond : ESRI World Topo

Part des chômeurs au sein de la population active en 2019 (%)



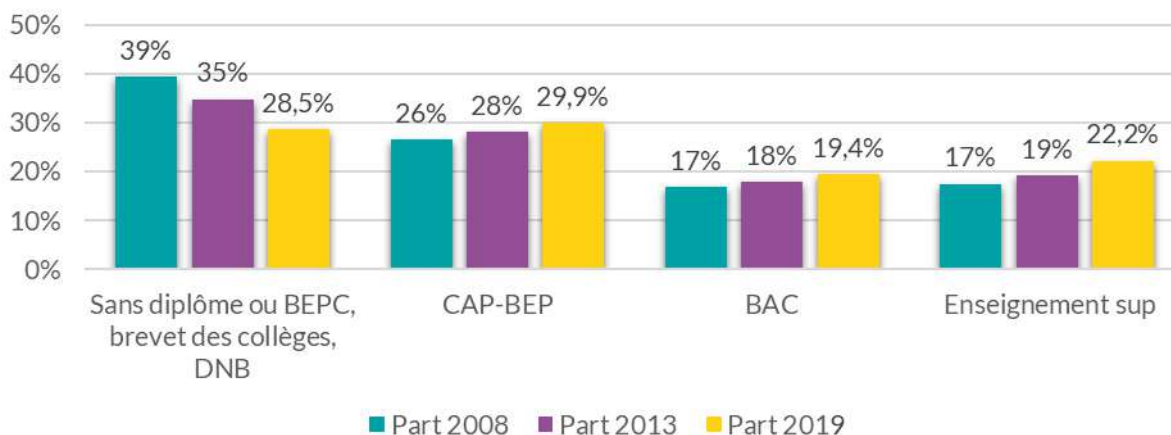
Une part de population diplômée en hausse depuis 2008

La part des personnes sans diplômes ou ayant le brevet des collèges connaît une baisse depuis 2008. Alors qu'ils représentaient 39% de la population en 2008, ils ne sont plus que 28,5% en 2019. Les diplômés de l'enseignement supérieur augmentent depuis 2008 (de 17 à 22,2%). Cette hausse peut être mise en lien avec l'évolution des catégories d'emplois sur la même période.

Population non scolarisée : comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement (non scol. Sur les graphiques ci-dessous).

Evolution de la part des 15 ans ou plus non scolarisés de la CCAPV par niveau de diplômes

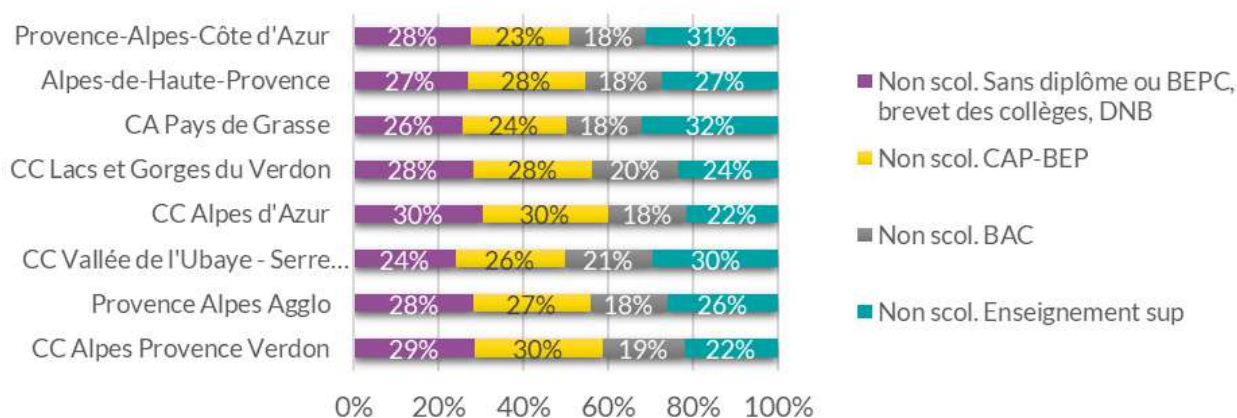
Source : INSEE, RP 2019



En cohérence avec les parts élevées d'employés et d'ouvriers sur les territoires de comparaison, les personnes de 15 ans ou plus non scolarisées sans diplôme ou ayant un CAP-BEP sont majoritaires au sein de la CCAPV et des EPCI voisins.

Part de la population de 15ans ou plus non scolarisée par niveau de diplôme en 2019

Source : INSEE, RP 2019



Un actif sur deux travaille dans sa commune de résidence

Le taux d'indépendance de l'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail (= l'emploi local) et le nombre d'actifs occupés. Ce ratio renseigne sur l'attractivité du territoire en termes économiques et permet d'évaluer l'équilibre ou non entre l'attractivité économique et l'attractivité résidentielle.

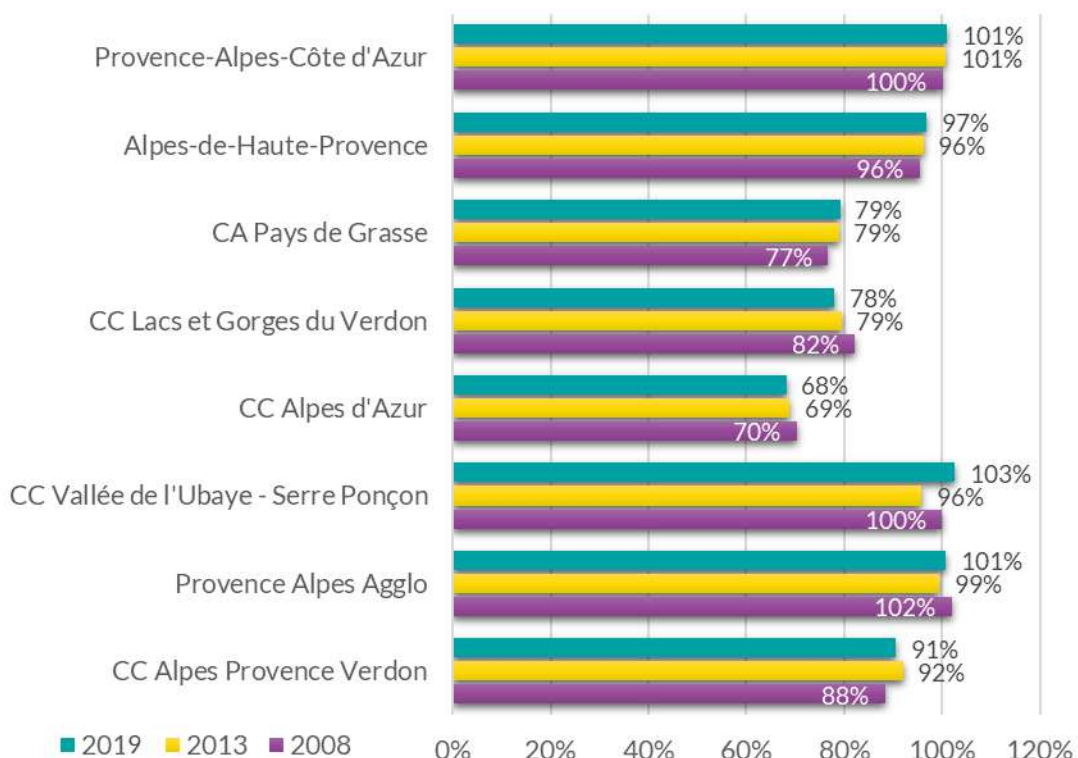
- Avec un ratio égal à 100% le territoire est considéré comme indépendant ;

- Un ratio supérieur à 100% le territoire est considéré comme indépendant et attractif pour les actifs occupés extérieurs au territoire ;
- Un ratio inférieur à 100% signifie que le territoire a une plus faible capacité de rétention de sa population active occupée par rapport aux autres territoires.

Dans l'absolu, plus un territoire est important en activités ou en surface et plus le recours à l'emploi extérieur ou le recours à l'emploi local pour des actifs résidents à l'extérieur devrait être faible par effet de marginalisation des franges ou des échanges avec ou depuis les territoires limitrophes.

Evolution comparée du taux d'indépendance de l'emploi local

Source : INSEE, RP 2019

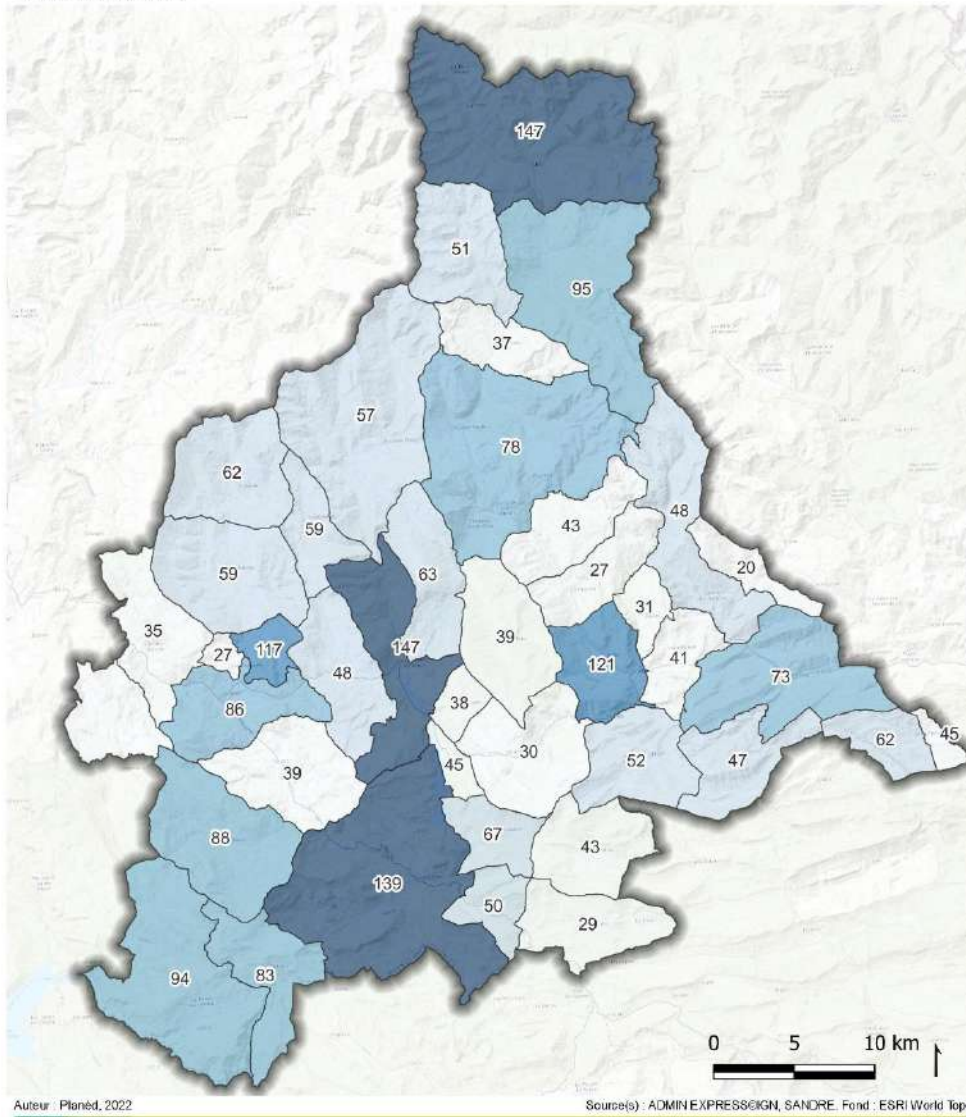


Le taux d'indépendance de l'emploi local de la CCAPV a connu une baisse entre 2013 et 2019 malgré une hausse durant la période 2008-2013. Il reste néanmoins inférieur à 100% et est de 91% en 2019. Ce qui signifie que les actifs de la CCAPV sont captés par les pôles économiques des EPCI voisins.

Les communes d'Allos, Saint-André-les-Alpes et Castellane ont les taux d'indépendance à l'emploi les plus élevés. En 2018, ce taux était respectivement de 150%, 148% et 138% pour ces communes. Pour Allos, cela s'explique par son attractivité touristique liée aux activités qu'elle propose à travers le Val d'Allos. Castellane, située à proximité du lac de Castillon et aux portes des gorges du Verdon, bénéficie également d'une dynamique touristique. Tout comme Saint-André-les-Alpes qui est situé au confluent de l'Issole et du Verdon, ainsi qu'au bout du lac de Castillon.

Economie

Taux d'indépendance à l'emploi en 2019

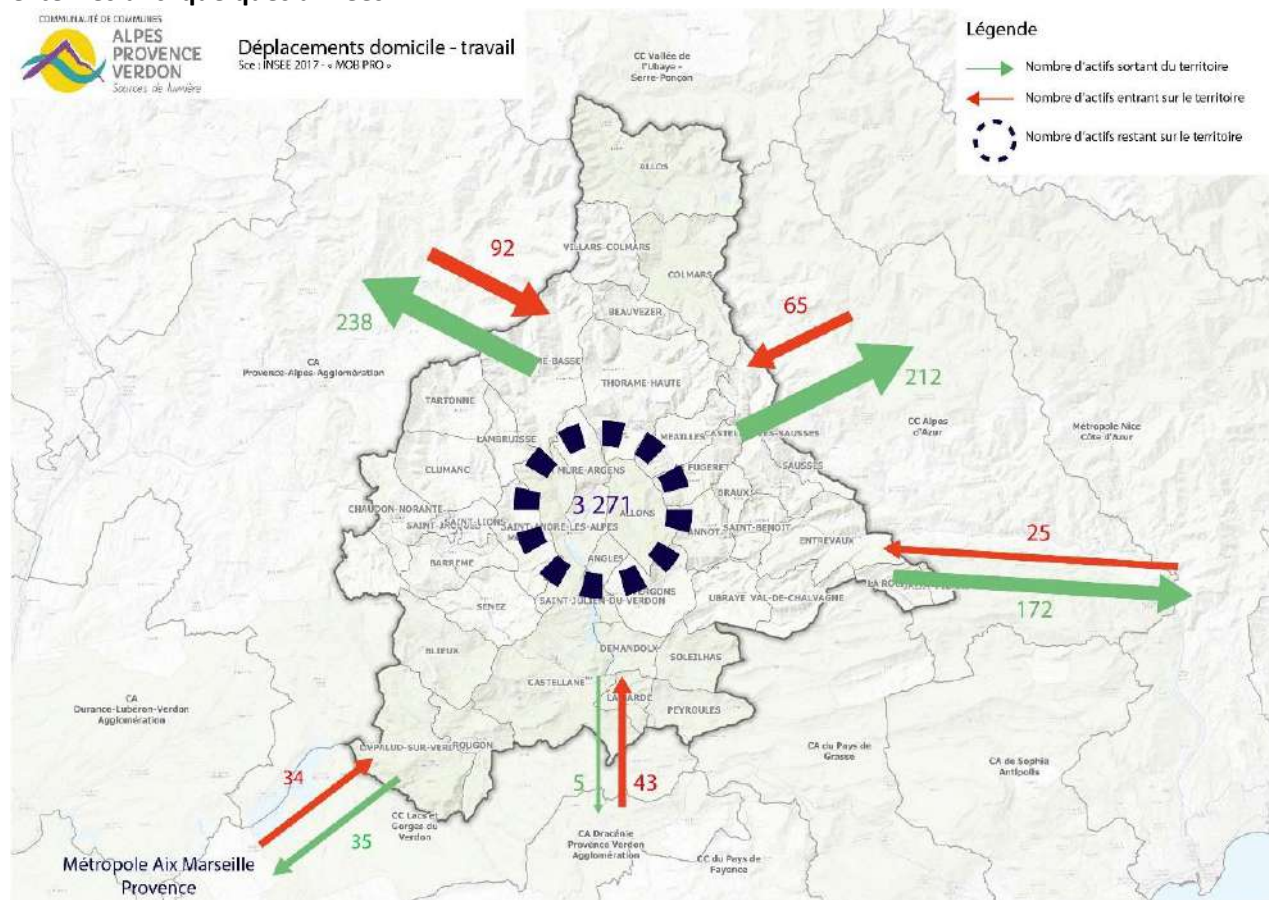


Taux d'indépendance à l'emploi en 2019 :

- de 20% à 45%
- de 45% à 71%
- de 71% à 96%
- de 96% à 122%
- de 122% à 147%

Si les déplacements domicile-travail sont aujourd’hui en grande partie des flux internes, cette situation doit être intégrée et questionnée au regard du développement souhaité à l’échelle intercommunale et entre les principales polarités du territoire.

La CCAPV souhaite accroître son attractivité et devra donc anticiper une augmentation des flux externes d’ici quelques années.



	NOMBRE DE FLUX	PART DANS LES FLUX TOTAUX
FLUX SORTANTS	895	19%
FLUX INTERNES	3271	71%
FLUX ENTRANTS	467	10%

NOMBRE DE FLUX ET PART DANS LES FLUX TOTAUX EN 2017 – SOURCE : INSEE MOBPRO2017

Les déplacements domicile/travail soulèvent des enjeux majeurs en matière de mobilité. Les flux entrants dépendent beaucoup de l’accessibilité au territoire que ce soit automobile ou en transports en commun. L’offre en transports en commun étant relativement minime, l’automobile reste le moyen de déplacement préférentiel pour accéder au territoire. La présence de la nationale est favorable à l’utilisation de la voiture. En effet, 74% des déplacements pendulaires entrants sur le territoire sont faits au moyen de la voiture individuelle.

	PAS DE TRANSPORT (personne travaillant à domicile)	MARCHE A PIED	DEUX ROUES	AUTOMOBILES	TRANSPORTS EN COMMUN
NOMBRE DE FLUX	417	558	77	3 185	79
PART EN %	10%	13%	2%	74%	2%
PART A L'ECHELLE NATIONALE	3%	7%	4%	70%	16%

NOMBRE DE FLUX ENTRANTS ET PART- SOURCE : INSEE MOBPRO2017

La base de données de l'INSEE n'interroge pas la saisonnalité des flux.

Pourtant, vu l'aspect touristique du territoire où beaucoup de résidences secondaires, dynamiques des stations de skis et visites de sites, les flux suivent l'activité des espaces touristiques.

En 2019, 53,5% des actifs travaillent dans leur commune de résidence. Ce taux diminue depuis 2008 et devrait continuer à fléchir compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur l'attractivité touristique de la commune.

STRUCTURE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Une augmentation des emplois de la sphère présentielle

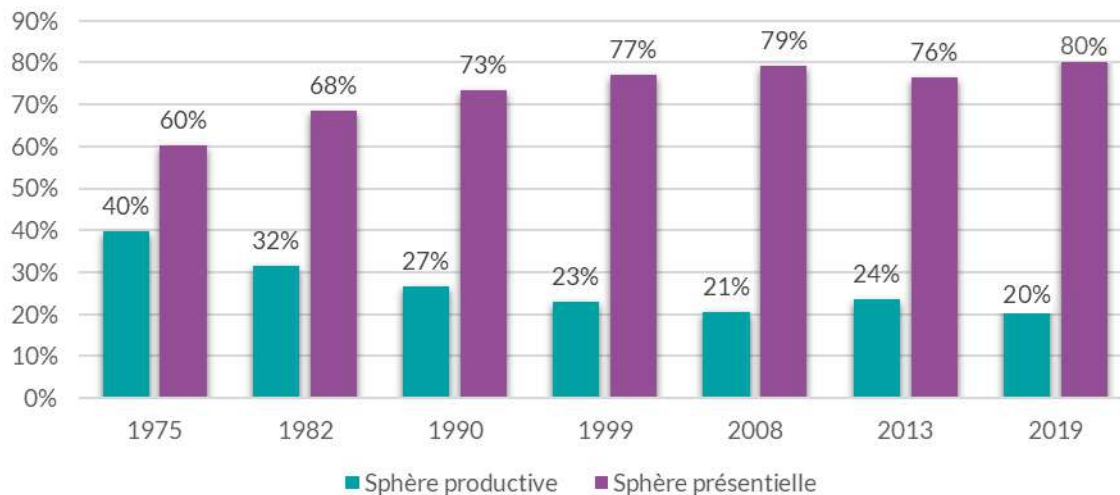
La diversité des activités et des emplois représente toujours un avantage pour un territoire et ses habitants. En effet, en fonction des envies, des aspirations professionnelles et des formations des jeunes, la diversité des besoins d'emplois doit trouver, pour s'exprimer, une diversité des offres soit une diversité des activités donc des emplois. Dans cette logique, la partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

Les **activités présentielles**⁷ sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les **activités productives** sont des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Les emplois de la sphère présentielle sont majoritairement présents sur le territoire (80%) en 2019 ce qui démontre une économie tournée vers l'intérieur.

Evolution des part des sphères économiques de la CC Alpes Provence Verdon

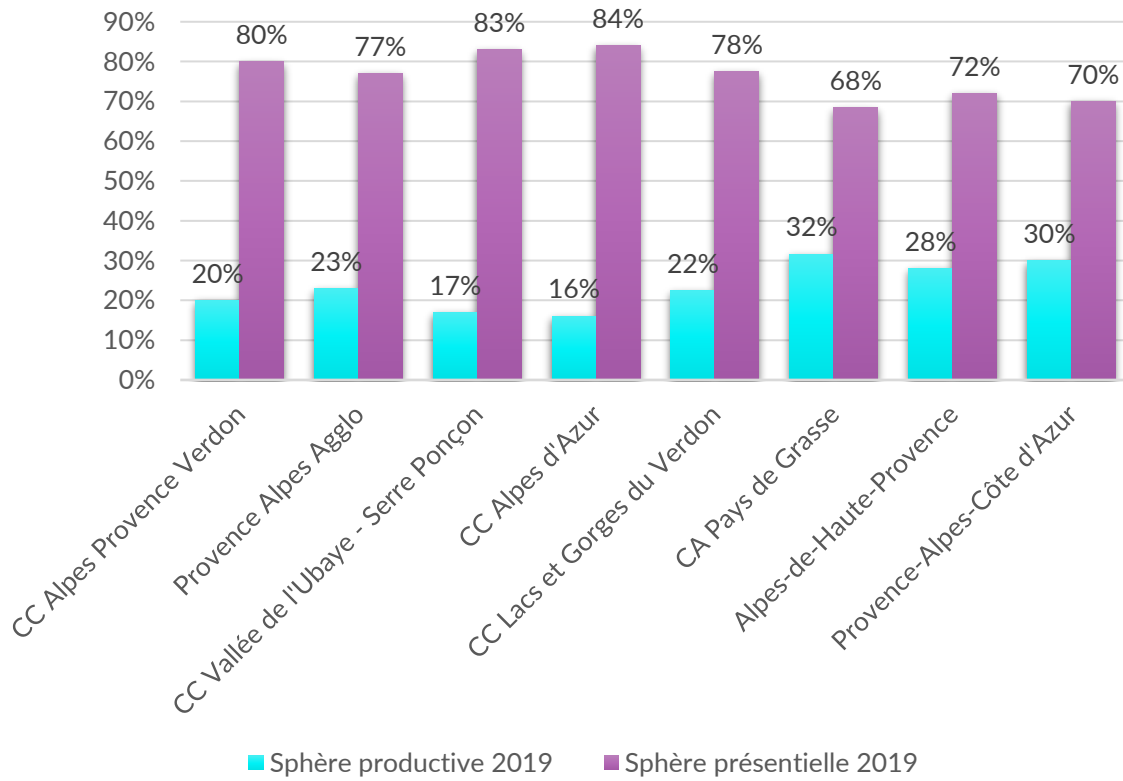
Source : INSEE, RP 2019



Par rapport aux territoires de comparaison, la sphère productive est légèrement supérieure à certains EPCI et la sphère présentielle n'est pas plus élevée que ses voisins comme la CC Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon qui a une part de l'emploi présentiel de 83% en 2019.

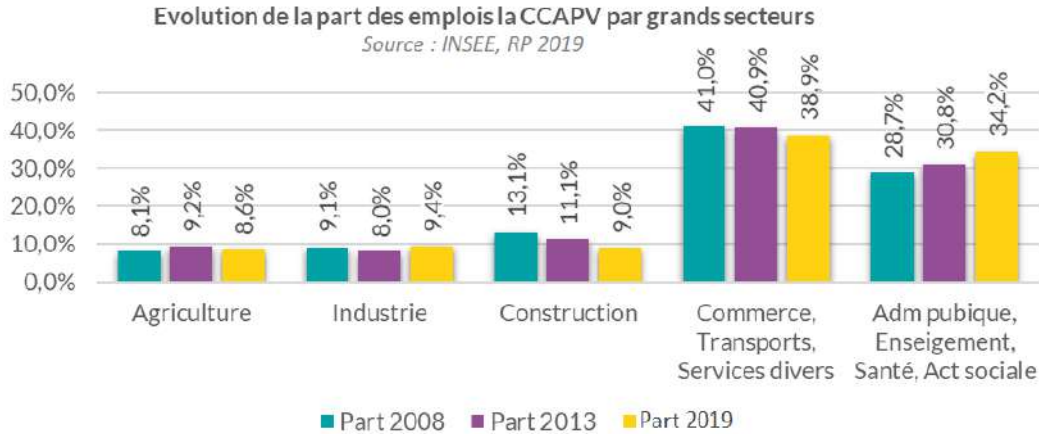
⁷ Les données INSEE sur les sphères présentielles et productives datent de 2017.

Part des sphères économiques



Une part des emplois agricoles et industriels supérieurs à celle des territoires voisins

Les emplois au lieu de travail (ou emplois locaux) ne se confondent pas avec la population active ayant un emploi, qui est comptée au lieu de résidence : une personne active ayant un emploi peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B (INSEE).



Les emplois dans le secteur du commerce, transports et services divers sont majoritaires (38,9% en 2019) malgré une baisse depuis 2008. Les emplois dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale sont également très présents et ne cessent de croître depuis 2008 (34,2% en 2019). En comparaison avec les autres EPCI, la CCAPV a une part d'emploi dans le secteur du commerce élevée et une répartition de l'emploi par grands secteurs similaires aux EPCI voisins.

Des enjeux de diversification de l'économie et du développement du numérique

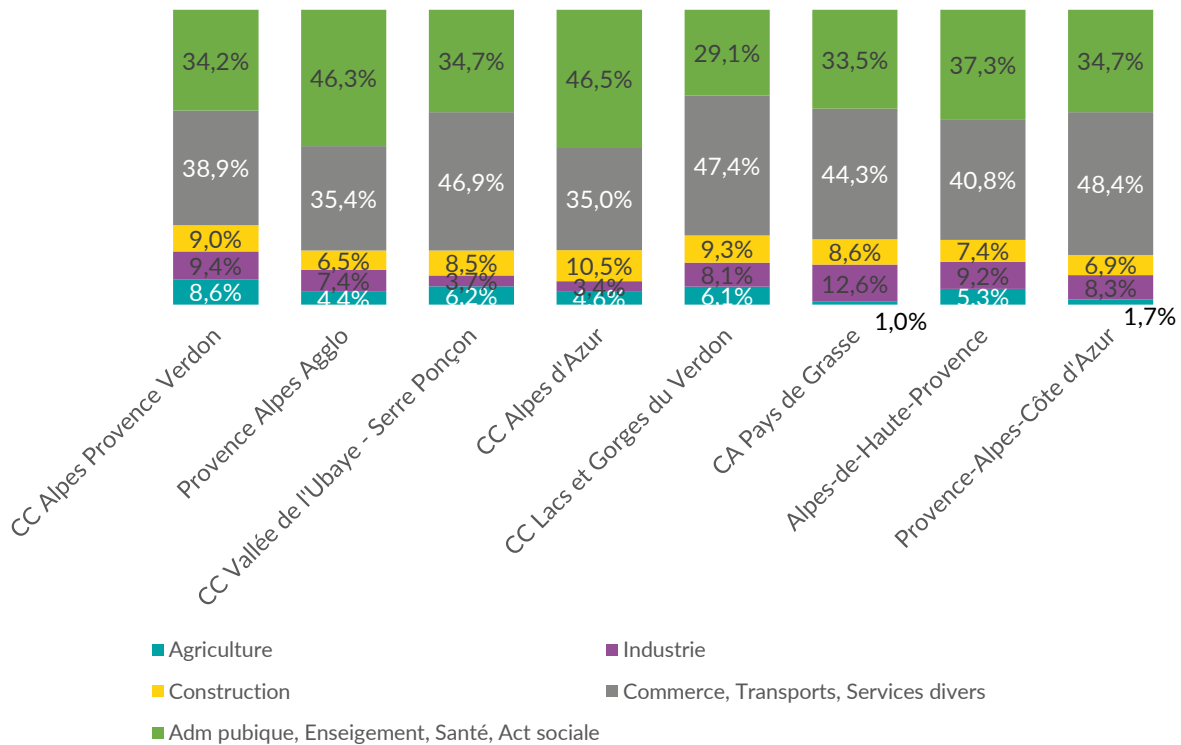
Avec la crise économique liée au COVID, le secteur du commerce a été touché, il est forte probable que la part d'emplois diminue nettement dans les années à venir.

Une **diversification de l'économie** est souhaitée et souhaitable, afin qu'elle ne repose pas en intégralité sur le secteur touristique, premier secteur touché par les crises sanitaires et économiques. Cette diversification pourrait être envisagée en permettant le **développement d'industries productives** par exemple.

La part d'emplois liée à l'administration publique et l'enseignement pose la question du **développement du numérique**, de la couverture du territoire en fibre optique, notamment pour le développement du télétravail. Ce dernier a l'avantage de limiter les mobilités pendulaires.

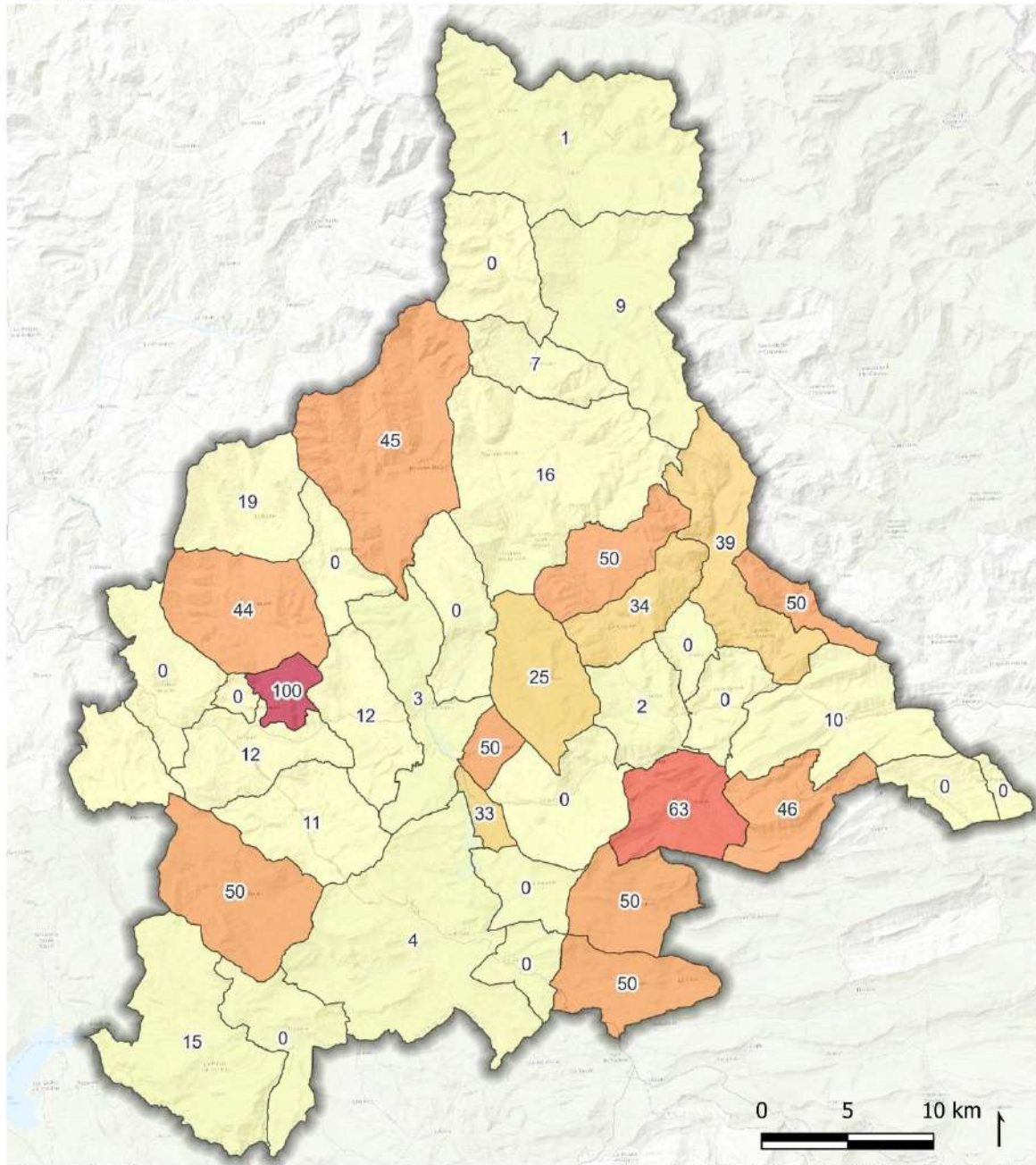
La **création de tiers lieux** dans des territoires stratégiques du SCoT permettrait de créer une dynamique. Il s'agit de véritable espace de sociabilité où les habitants peuvent se rencontrer, échanger et partager des compétences et savoirs.

Part des emplois par grands secteurs d'activité en 2019
Source : INSEE, RP 2019



Economie

Répartition des emplois du secteur agricole en 2019



Auteur : Planéd, 2022

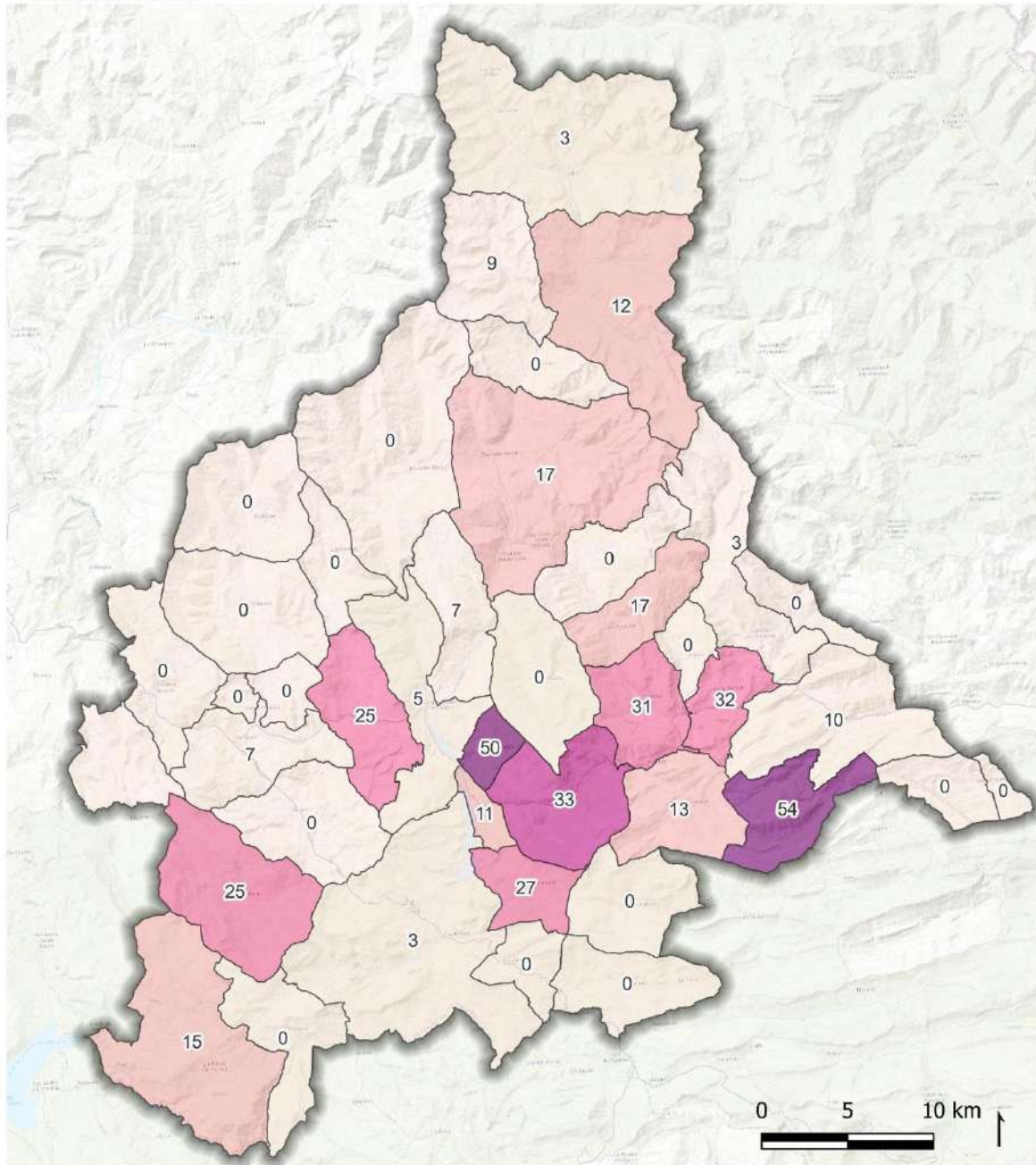
Source(s) : ADMIN EXPRESS©IGN, SANDRE. Fond : ESRI World Topo

Part des emplois du secteur agricole en 2019 (en %) :

- de 0% à 20%
- de 20 à 40%
- de 40 à 60%
- de 60 à 80%
- de 80% à 100%

Economie

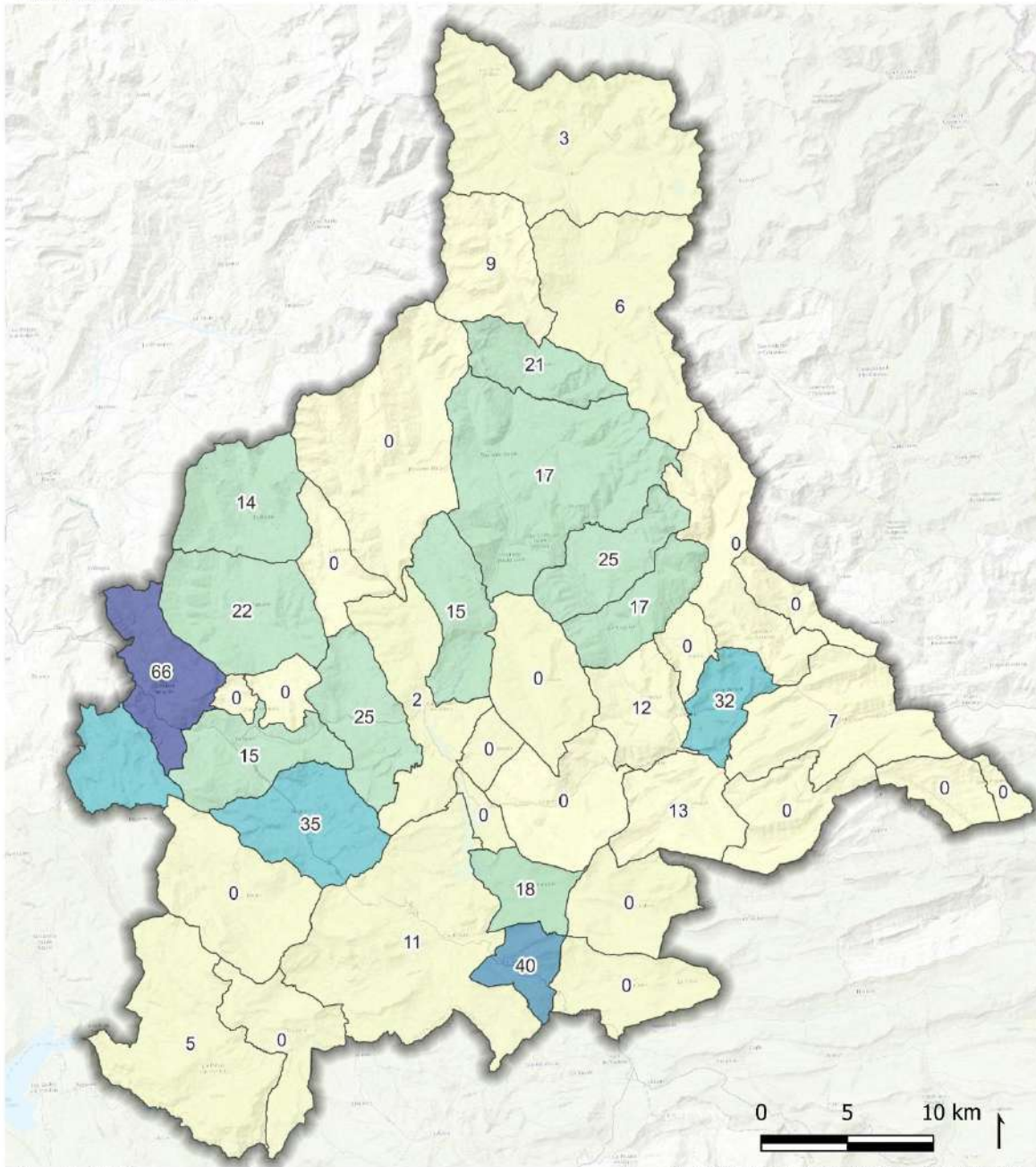
Répartition des emplois du secteur commerces, transports et services divers en 2019



Economie

Répartition des emplois de la construction en 2019

Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planéd, 2022

Source(s) : ADMIN EXPRESS©IGN, SANDRE. Fond : ESRI World Topo

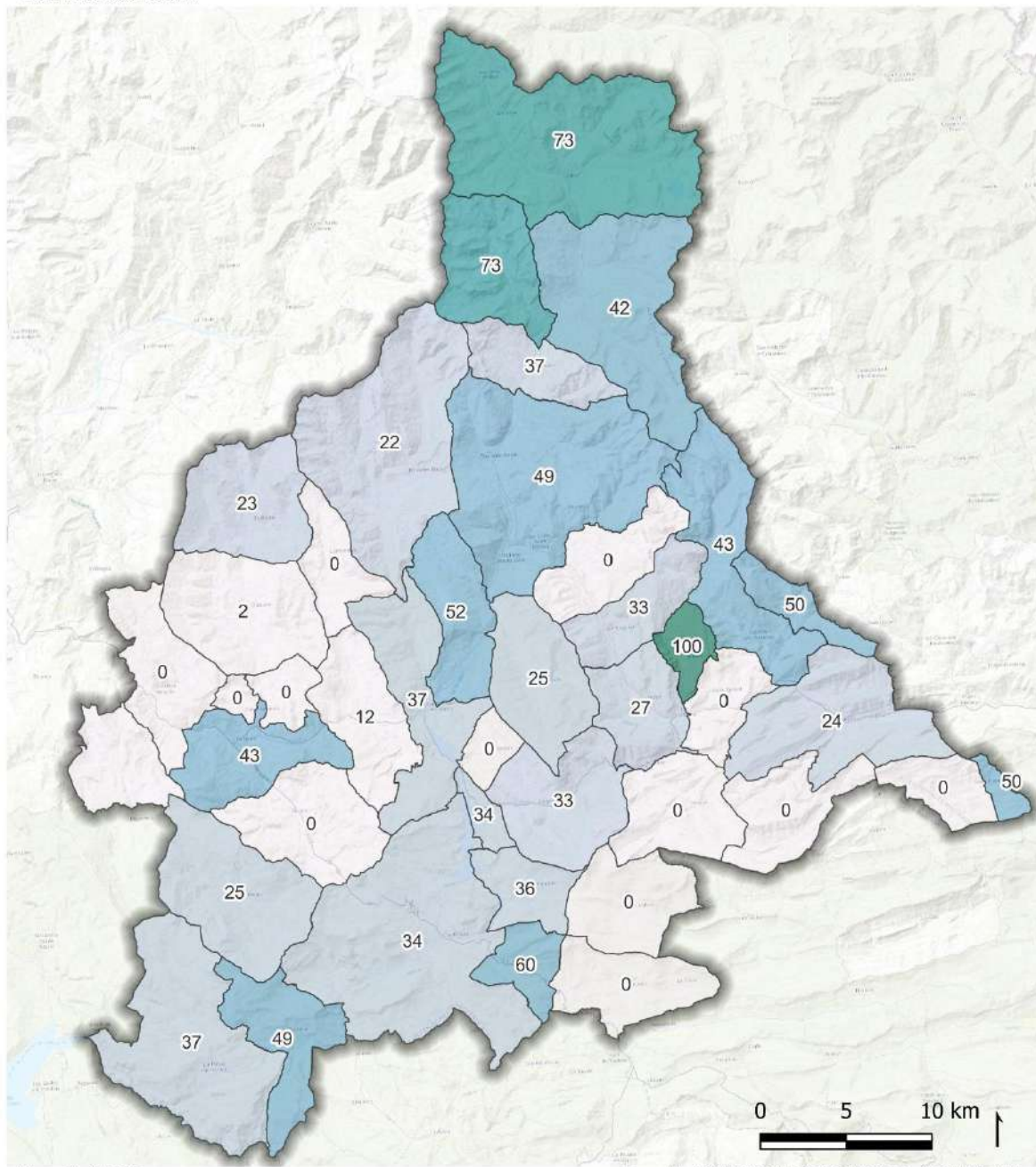
Part des emplois du secteur de la construction en 2019 (en %) :

- de 0% à 13%
- de 13% à 26%
- de 26% à 40%
- de 40% à 53%
- de 53% à 66%

Economie

Répartition des emplois du secteur industriel en 2019

Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planéd, 2022

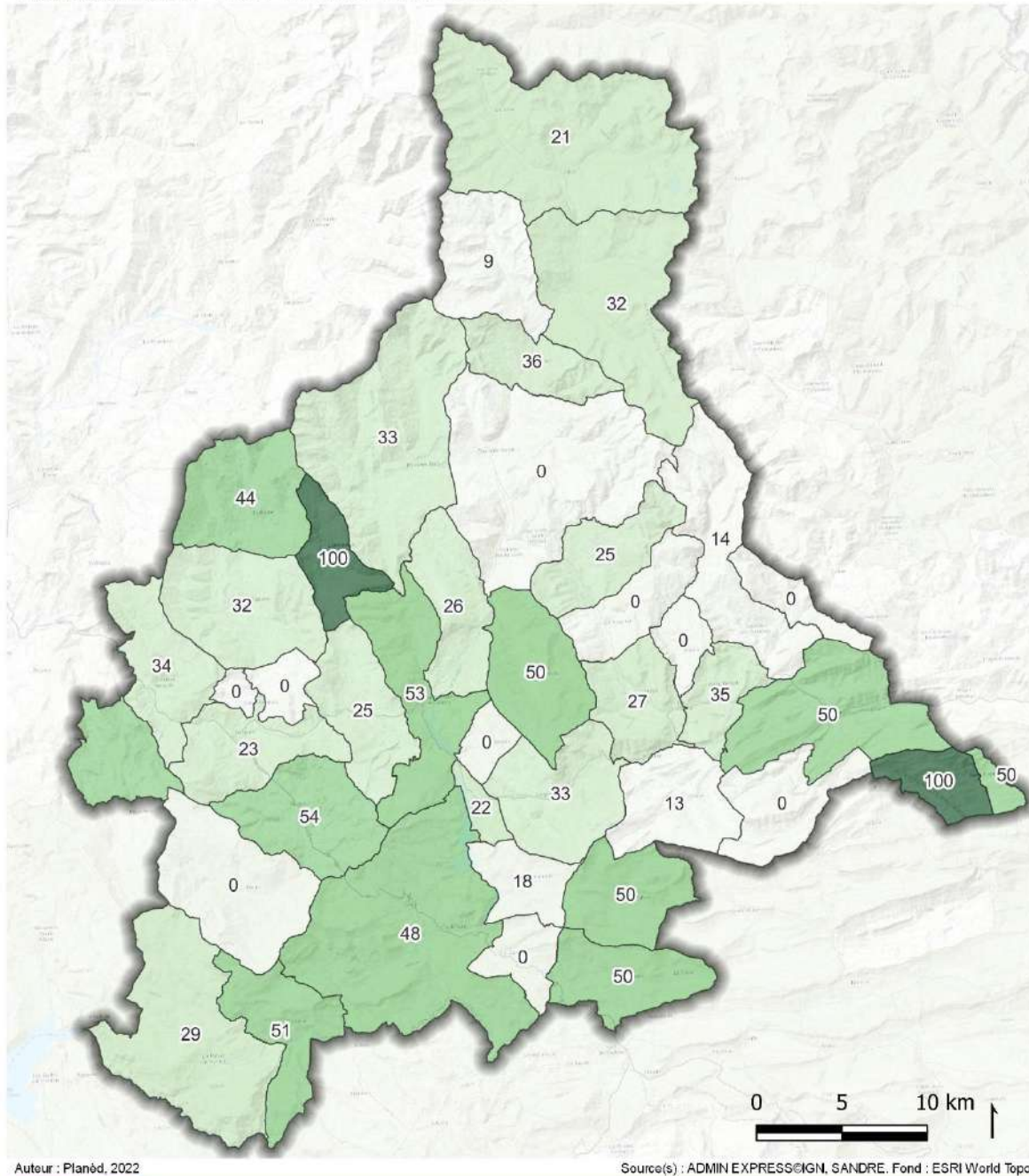
Source(s) : ADMIN EXPRESS©IGN, SANDRE. Fond : ESRI World Topo

Part des emplois du secteur industriel en 2019 (en %) :

- de 0% à 20%
- de 20% à 40%
- de 40% à 60%
- de 60% à 80%
- de 80% à 100%

Economie

Répartition des emplois du secteur administration publique, enseignement, santé et action sociale en 2019



Part des emplois du secteur administration publique, enseignement, santé et action sociale en 2019 (en %) :

- de 0% à 20%
- de 20% à 40%
- de 40% à 60%
- de 60% à 80%
- de 80% à 100%

Près d'une entreprise sur trois n'a pas de salarié

La démographie des entreprises confirme la tendance nationale d'une grande majorité de TPE de moins de 9 salariés.

Par rapport au territoire de référence, la CCAPV est celui qui recense la plus grande part d'entreprises sans salariés (indépendants, professions libérales). Ainsi moins de 10% des entreprises compte 10 salariés ou plus.

	ETS ACTIFS SANS SALARIE	ETS ACTIFS DE 1 A 9 SALARIES	ETS ACTIFS DE 10 A 19 SALARIES	ETS ACTIFS DE 20 A 49 SALARIES	ETS ACTIFS DE 50 SALARIES OU PLUS
CC ALPES PROVENCE VERDON	30%	63%	4%	2%	1%
CA PROVENCE ALPES	15%	68%	9%	5%	3%
CC VALLEE DE L'UBAYE - SERRE-PONÇON	24%	65%	6%	3%	2%
CA PAYS DE GRASSE	11%	74%	8%	4%	3%
CC ALPES D'AZUR	18%	71%	6%	3%	1%
CC LACS ET GORGES DU VERDON	28%	65%	4%	4%	0%
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	16%	70%	7%	4%	2%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	12%	73%	8%	4%	3%

En termes de nombre d'entreprises, les commerces et services marchands ou non marchands représentent les 3/4 des postes salariés, la construction 10% et l'industrie 7% environ.

CC ALPES PROVENCE VERDON	TOTAL	AGRICULTURE	INDUSTRIE	CONSTRUCTION	COMMERCE ET SERVICES MARCHANDS	DONT COMMERCE REP. AUTO	SERVICES NON MARCHANDS
TOTAL DES POSTES DES ETS ACTIFS	2291	35	163	230	999	282	864
%	100%	2%	7%	10%	44%	12%	38%
POSTES DES ETS ACTIFS DE 1 A 9 SALARIES	1019	35	71	114	579	146	220
POSTES DES ETS ACTIFS DE 10 A 19 SALARIES	340	0	12	13	148	60	167
POSTES DES ETS ACTIFS DE 20 A 49 SALARIES	398	0	0	35	107	76	256
POSTES DES ETS ACTIFS DE 50 A 99 SALARIES	222	0	80	68	0	0	74
POSTES DES ETS ACTIFS DE 100 SALARIES OU PLUS	312	0	0	0	165	0	147

Les commerces et services marchands est le secteur offrant le plus d'emplois. En revanche il s'agit du secteur le plus touché par la crise économique et sanitaire, ce qui entraînerait une augmentation du taux de chômage ou une fuite des actifs vers des pôles d'emplois extérieurs.

FILIERES ET SECTEURS D'ACTIVITES

Une part des emplois non-salariés supérieure à celle départementale et régionale témoignant d'une économie de l'emploi fragile

Selon les observations de l'INSEE, l'emploi salarié représente 72% des emplois, particulièrement dans les secteurs du commerce et de l'administration publique. À l'inverse, seulement 24% des emplois agricoles sont salariés.

Répartition des emplois selon le secteur d'activité en 2019 (Source : INSEE, RP 2019)

2019			
	Nombre	%	dont salariés en %
Agriculture	321	8,6	23,9
Industrie	349	9,4	79,9
Construction	334	9	66,5
Commerce, transports, services divers	1 449	38,9	66,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 274	34,2	90,6
Ensemble	3 727	100	72,2

Cela corrobore le fait (voir l'analyse de la démographie des entreprises) qu'une majorité des entreprises ne compte que quelques salariés (voire seulement 1 ou 2).

L'observation INSEE permet de distinguer les types d'activités plus en détail, en 17, 38 ou 88 catégories issues de la norme NAF2.

	Total des emplois	dont salariés	dont non-salariés	% des non-salariés	Total des emplois	dont salariés	dont non-salariés	% des non-salariés
LIBGEO								
TOTAL DES SECTEURS D'ACTIVITES	3 974	2 972	1 002	25%	62 228	50 765	11 463	18%
Agriculture, sylviculture et pêche	273	76	197	72%	3 217	1 258	1 958	61%
Industries extractives	-	-	-	-	49	49	-	0%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	204	199	5	3%	1 483	1 302	181	12%
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	-	72	8	63	88%
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	15	5	10	67%	177	104	74	42%
Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	5	5	-	0%
Industrie chimique	15	-	15	100%	1 635	1 605	30	2%
Industrie pharmaceutique	5	5	-	0%	15	15	-	0%
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux	15	15	-	0%	223	154	69	31%
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines	10	5	5	51%	187	137	50	27%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	-	-	-	-	72	64	9	12%
Fabrication d'équipements électriques	-	-	-	-	5	5	-	0%
Fabrication de machines et équipements (non compris ailleurs)	-	-	-	-	77	72	5	7%
Fabrication de matériels de transport	5	5	-	0%	94	88	5	6%
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines	55	30	25	46%	731	563	168	23%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	20	15	5	26%	481	466	15	3%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5	5	-	0%	405	395	10	2%
Construction	311	191	119	38%	4 634	2 982	1 652	36%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	398	255	143	36%	7 915	6 370	1 545	20%
Transports et entreposage	235	220	15	6%	2 294	2 072	222	10%
Hébergement et restauration	394	188	206	52%	3 493	2 383	1 110	32%
Edition, audiovisuel et diffusion	-	-	-	-	175	124	51	29%
Télécommunications	-	-	-	-	119	105	13	11%
Activités informatiques et services d'information	10	10	-	0%	337	273	63	19%
Activités financières et d'assurance	65	59	5	8%	1 210	1 028	182	15%
Activités immobilières	35	20	15	43%	760	571	188	25%
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle	75	40	35	47%	2 175	1 674	501	23%
Recherche-développement scientifique	-	-	-	-	1 223	1 205	18	1%
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	15	-	15	100%	399	164	235	59%
Activités de services administratifs et de soutien	90	80	10	11%	2 932	2 501	432	15%
Administration publique	696	676	20	3%	7 232	7 175	57	1%
Enseignement	280	235	45	16%	4 709	4 366	343	7%
Activités pour la santé humaine	316	256	60	19%	5 150	3 911	1 238	24%
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	274	274	-	0%	5 228	5 133	96	2%
Arts, spectacles et activités récréatives	25	20	5	19%	952	688	263	28%
Autres activités de services	131	86	45	35%	2 136	1 520	617	29%
Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que	-	-	-	-	224	224	-	0%
Activités extra-territoriales	-	-	-	-	5	5	-	0%

Source : INSEE - Insee, RP2018 exploitation complémentaire

La part des emplois non-salariés s'établit à 28% de l'emploi total, soit bien supérieure à la moyenne départementale (18%). Ce détail dans l'analyse permet de différencier les sous-secteurs industriels :

- Une majorité de non-salariés pour les activités agricoles ou sylvicoles,
- Les industries proposent des profils très divers en matière de salariat/non-salariat, avec des activités peu ou pas touchées (IAA) et des secteurs très concernés (Bois et papier, Métallurgie, ...),
- Un fort taux d'emplois non salarié pour les activités de constructions (38%) et pour le commerce (36%),
- Une grande part des services marchands (de 16% à 47%) et de l'hôtellerie-restauration (32%),
- Dans l'administration, seules les activités pour la santé humaine comprennent un taux significatif d'emplois non-salariés (24%).

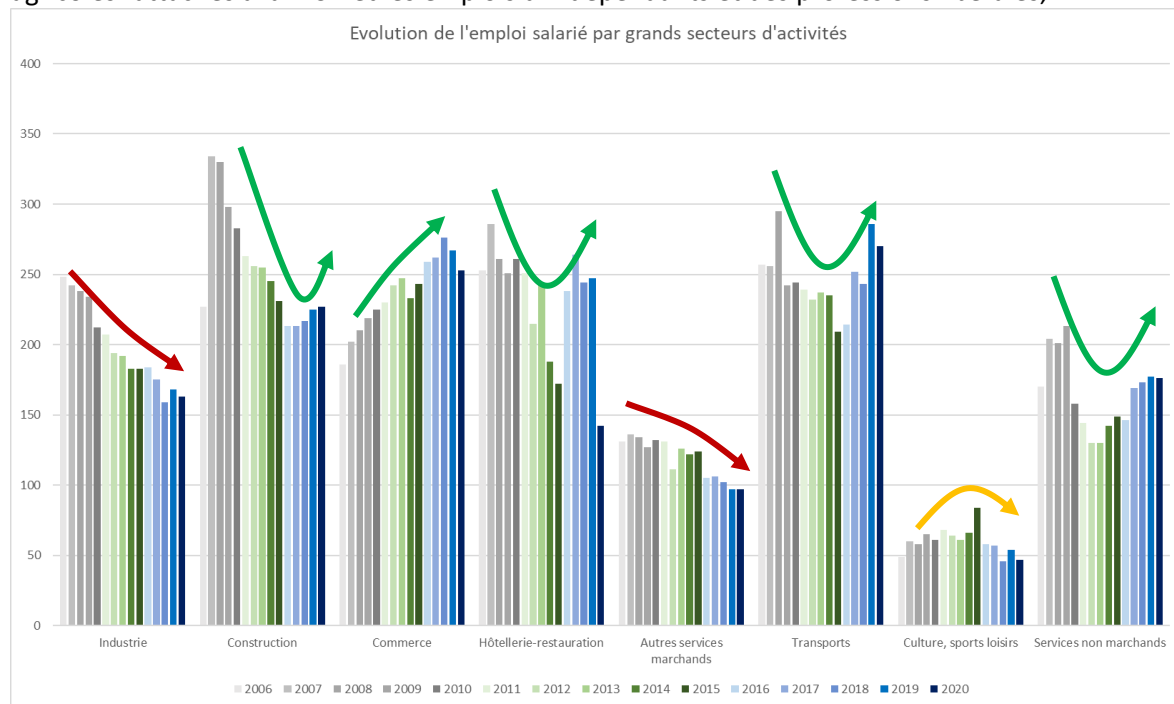
Le domaine de l'industrie et des services marchands en déclin

Le réseau des URSSAF (L'Acoss) met à disposition un ensemble de bases de données régulièrement mises à jour⁸, et notamment les effectifs salariés, la masse salariale et le nombre d'établissements du secteur privé. Ces données font l'objet d'une diffusion annuelle au niveau communal, avec les

⁸ Données sont disponibles sur le portail open data open.urssaf.fr

dénombrements des établissements employeurs et des effectifs salariés au 31 décembre selon la NAF 732 et donc selon la commune.

En considérant 8 grands secteurs d'activités, l'analyse des données ACOSS, donc sans les emplois agricoles rattachés à la MSA et les emplois d'Indépendants et des professions libérales,



Cette présentation montre de façon sans équivoque l'évolution des 14 dernières années pour les 8 grands secteurs, avec 3 catégories de secteurs :

- Les secteurs qui progressent depuis toujours ou qui reprennent depuis au moins 5 années :
 - Commerce,
 - Hôtellerie-restauration,
 - Transports,
 - Services non marchands,
 - Construction.
- Le secteur des loisirs, culture et sport qui connaît une légère baisse depuis quelques années,
- Les deux secteurs qui peinent véritablement : l'industrie et les services marchands (hors hôtellerie).

LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

NB : La CCAPV s'est vu remettre en août 2023 l'inventaire des ZAE en application de l'article 220 de la Loi Climat et Résilience.

5 zones d'activités et une en cours d'aménagement

Le territoire compte actuellement 5 zones d'activités existantes et 1 zone en cours d'aménagement.



Source : inventaire ZAE de la CCAPV, août 2023

ZAE de Villars Colmars : Parc d'activités du Haut Verdon

Cette zone d'activités économiques est encore en cours de construction et de commercialisation des lots. Bien que 4 lots aient été vendus définitivement et que des travaux de construction de bâtiments aient débuté, il n'y a pas encore d'occupant. Le taux de vacance est donc de 100%.

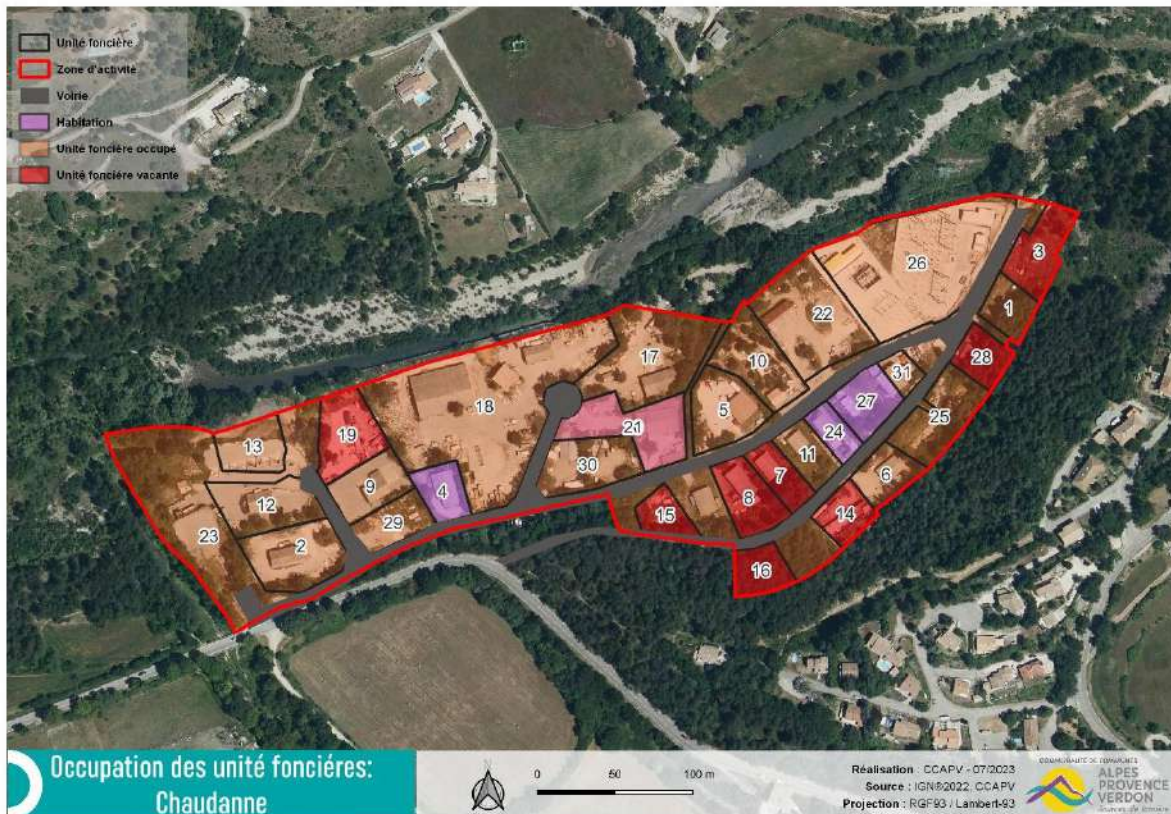
Pour autant, il a été réalisé un état d'avancement (commercialisation, futurs occupants, permis de construire) afin de pouvoir mieux appréhender la situation réelle.



- Vert foncé : vente définitive et PC accordé (lots 1 et 4)
- Vert clair : vente définitive, PC en cours de montage (lots 8 et 10)
- Bleu : promesse de vente signée, PC accordé, vente définitive en cours notaire (lot 3 et 5)
- Beige : promesse de vente signée, PC en cours de montage (lots 6 et 12)
- Rose : candidature acquéreur, promesse de vente en cours notaire (lots 2 et 7)
- Blanc : lots restants à la vente (lots 9 et 11)

ZAE La Chaudanne (Castellane)

Zone d'activités économiques d'une superficie de 79 801 m². Avec comme vocation principale les activités de BTP. L'enjeu majeur consiste à **améliorer son organisation et la lisibilité de son aménagement**.

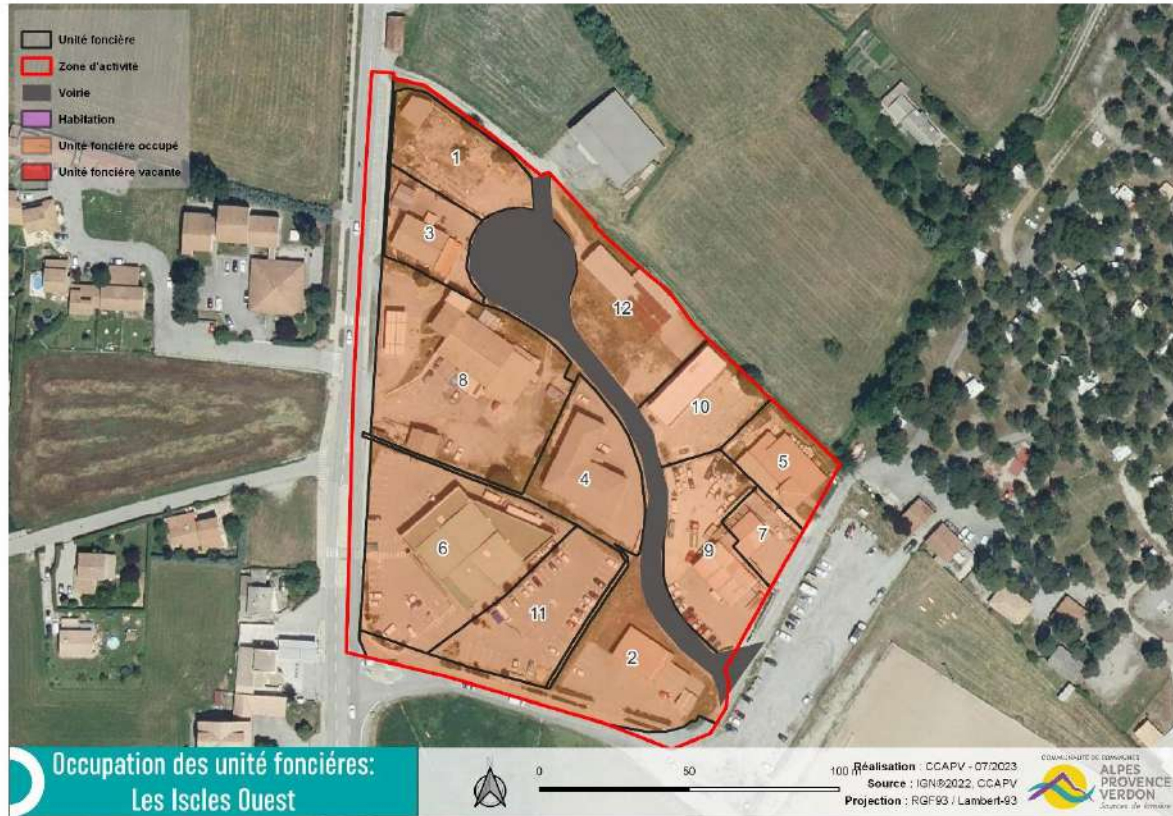


Nombre total d'unités foncières : 30
Nombre d'unités foncières vacantes : 8
Taux de vacance : 26%
Surface totale unités foncières : 79 801 m²
Surface unités foncières vacantes : 9 739 m²

ZAE Les Iscles Ouest (Saint-André-les-Alpes)

Zone d'activités économiques d'une superficie de 23 279 m². Avec comme vocations principales : garage, commerce et service.

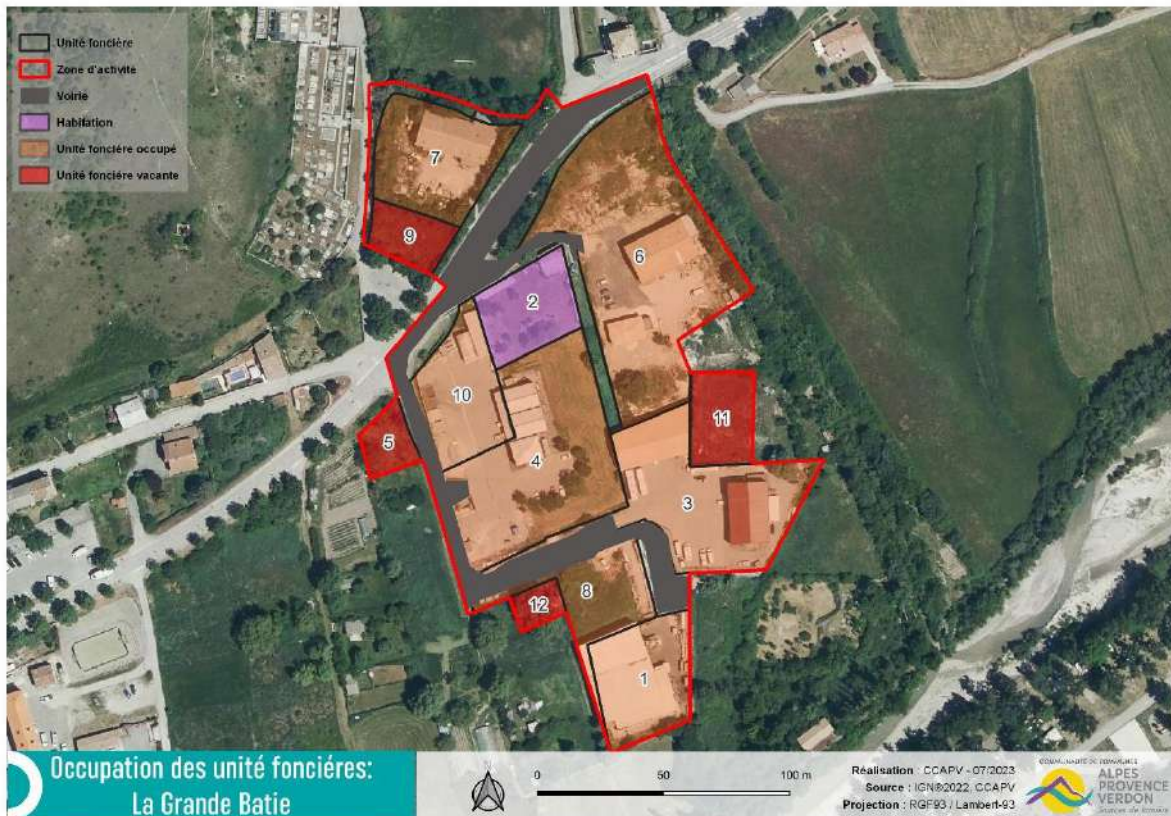




Nombre total d'unités foncières : 12
Nombre d'unités foncières vacantes : 0
Taux de vacance : 0%
Surface totale de la zone d'activité : 23 279 m²
Surface unités foncières vacantes : 0m²

ZAE La Grande Bâtie (Barrême)

Zone d'Activités Economiques d'une superficie de 28 458 m², contraintes par la proximité d'une zone humide. Avec comme vocations principales BTP, Bois et logistique.



Nombre total d'unités foncières : 12

Nombre d'unités foncières vacantes : 4

Taux de vacance : 33%

Surface totale de la zone d'activité : 28 458 m²

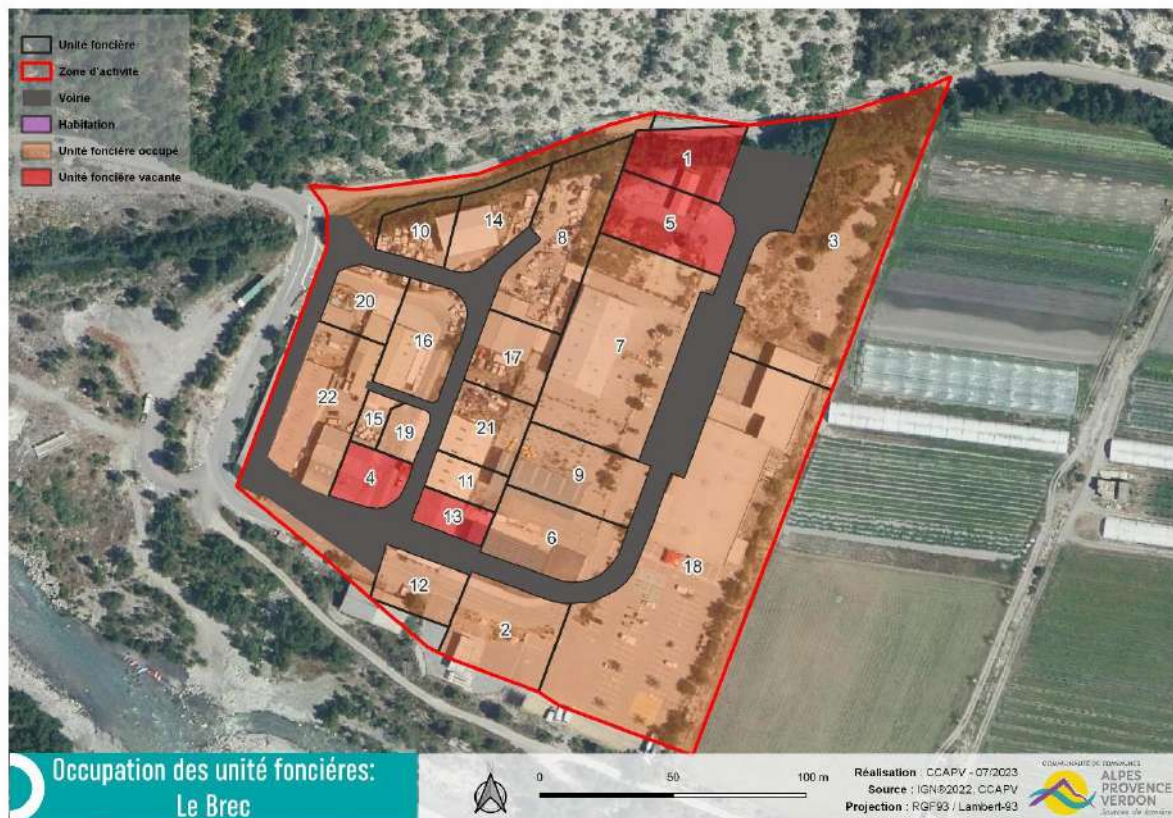
Surface totale des unités foncières hors voies : 23 914 m²

Surface unités foncières vacantes : 2 299 m²

Taux de vacance / surface : 9,61%

ZAE du BREC (Entrevaux – Cournillons)

Zone d'activités économiques d'une superficie de 39 881 m². Avec comme vocation principale l'artisanat.



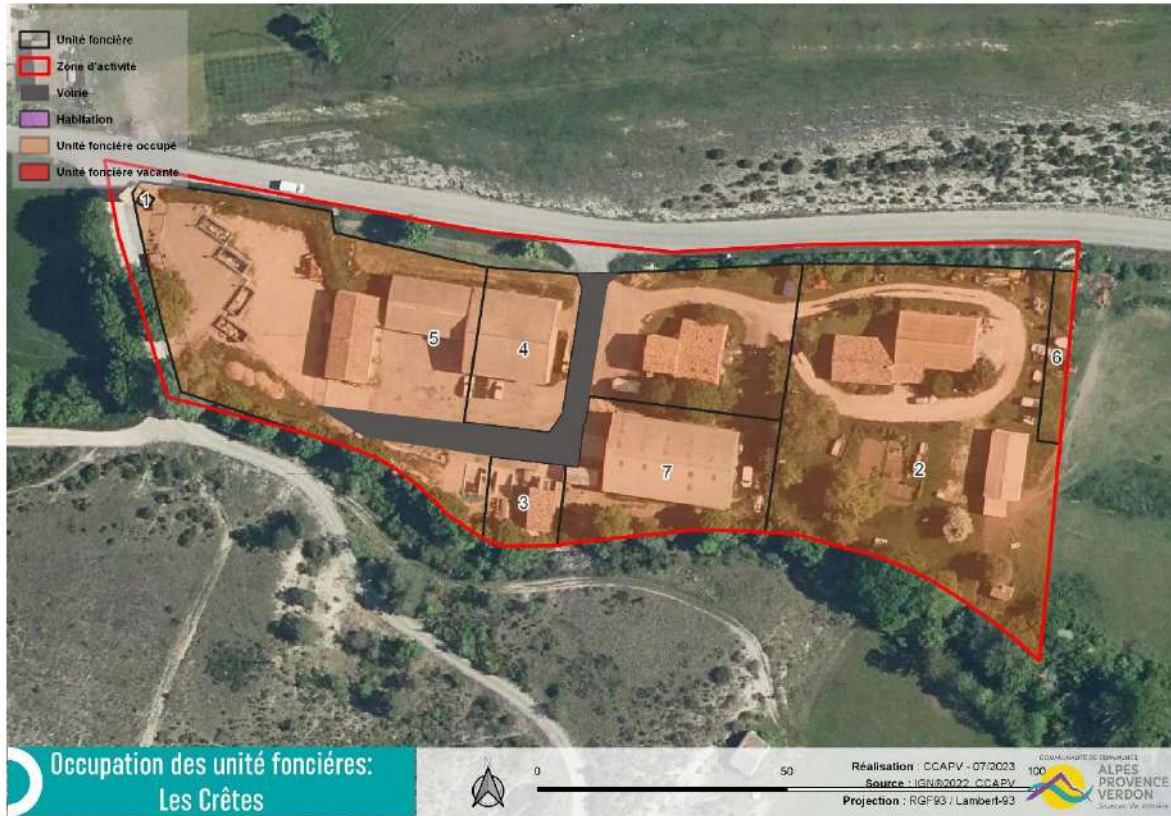
Nombre total d'unités foncières : 22

Nombre d'unités foncières vacantes : 4
Taux de vacance : 18%
Surface totale zone d'activité : 39 881 m²
Surface totale des Unités foncières hors voiries : 36 225 m²
Surface unités foncières vacantes : 3 035 m²
Taux de vacance / surface : 8,38%

ZAE des Crêtes (La Palud-sur-Verdon)

Zone d'activités économiques d'une superficie de 10 782 m². Avec comme vocation principale de garage, menuiserie, artisanat.





Nombre total d'unités foncières : 7
 Nombre d'unités foncières vacantes : 0
 Taux de vacance : 0%
 Surface totale zone d'activité : 10 782 m²
 Surface unités foncières vacantes : 0 m²

Synthèse

Il ressort de l'inventaire des ZAE de la CCAPV, un faible taux de vacances dans les 5 zones d'activités en fonctionnement. La rapide commercialisation des lots au sein de la ZAE de Villars Colmars illustre un besoin significatif de foncier à vocation économique sur le territoire. Le taux de réservation début 2022 de la ZAE de Villars Colmars atteste que les capacités de cette zone d'activité vont rapidement atteindre leurs limites.

	Nombre total d'unités foncières	Nombre d'unités foncières vacantes	Taux de vacance (UF)	Surface totale ZAE (en m ²)	Surface totale UF hors voiries (en m ²)	Surface UF vacantes (en m ²)	Taux de vacance / surface
Barrême	12	4	33%	28 458	23 914	2299	9,61%
Castellane	30	8	26%	79 801		9739	12,20%
Entrevaux	22	4	18%	39 881	36 225	3035	8,38%
La Palud sur Verdon	7	0	0%	10 782		0	0%
Saint André les Alpes	12	0	0%	23 279		0	0%
Villars Colmars (en cours de commercialisation)	12	12	100%	59 078	39 759	39 759	100%

Total	95	28		241 279		54 832	
--------------	----	----	--	---------	--	--------	--

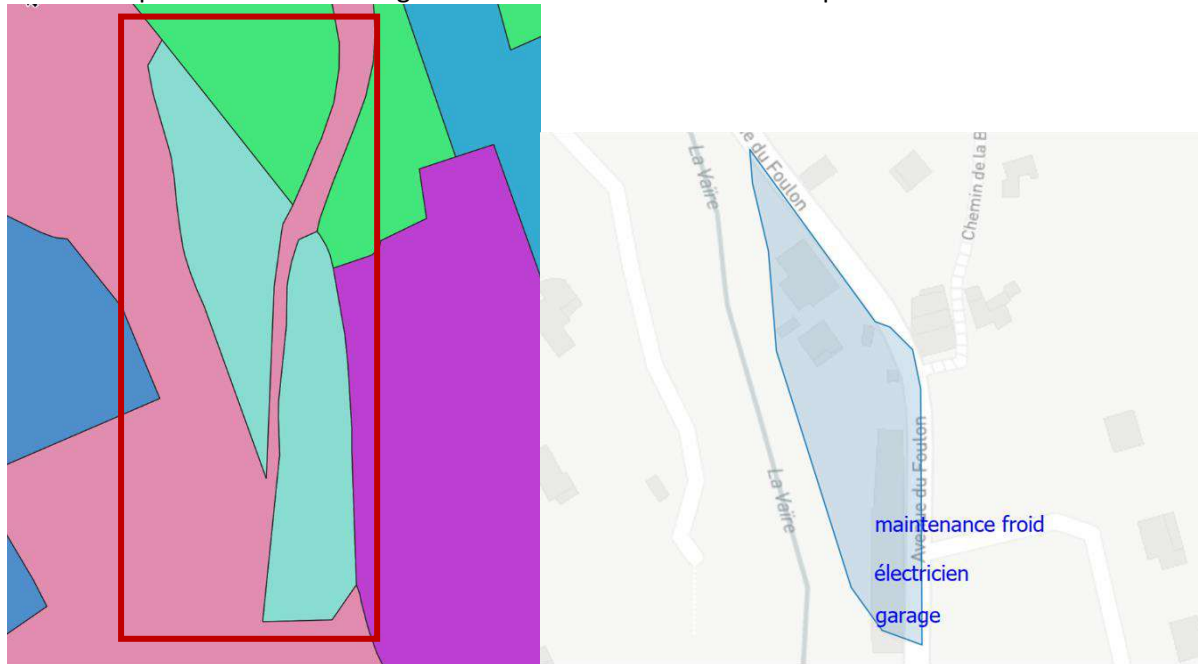
Moyennes avec Villars Colmars	15,8	4,7	29,50 %	40 213		9 139	21,70%
Moyennes hors Villars Colmars	16,6	3,2	15,40 %	36 440		3 015	8,27%

Source : inventaire ZAE de la CCAPV, août 2023

Des espaces économiques communaux

Au-delà des ZAE, les documents d'urbanisme communaux recensent des zones dédiées à l'économie et aux activités. Certaines communes ont doté leurs PLU de règles de protection des commerces, notamment dans les centre-bourg.

La commune d'Annot dispose d'une Zone Urbaine à vocation d'activité dans son PLU. Elle est très contrainte par le secteur des berges de la Vaire et n'offre aucune disponibilité foncière.



Extrait du zonage du PLU d'Annot

La commune de La Mure-Argens dispose elle aussi d'une ZAE (le Plan), de 1 hectare, sur laquelle se situent deux hangars pour véhicules poids lourds.



ZAE Le Plan, La Mure-Argens

Elle dispose également d'une **zone dédiée aux activités hôtelières (L'Issole)**



Zone de L'Issole, La Mure-Argens

UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES TOURISTES

La stratégie touristique de la CCAPV (2019-2025)

La CCAPV ainsi que l'office du tourisme du Val d'Allos et du Verdon ont lancé une stratégie touristique et marketing pour la période 2019-2025. Cette stratégie a pour objectifs de :

- Développer la communication et le marketing du territoire,
- Développer certaines offres en fonction de la demande,
- Améliorer la performance touristique du territoire.

Ce projet de développement de la stratégie touristique et marketing de la CCAPV est suivi par un comité de pilotage composé des membres de la Commission tourisme de la Communauté de Communes, du conseil d'administration de l'OTI et du conseil d'exploitation de l'OTM du Val d'Allos.

Avant 2017, la gestion du tourisme était répartie à travers 6 offices de tourisme communaux (Colmars-les-Alpes, Castellane, Entrevaux, La Palud-sur-Verdon – Rougon, Saint-André-les-Alpes et Barrême, Annot). Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la répartition de la compétence tourisme a été modifiée. La "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" a été transférée de manière obligatoire des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Par la loi, il y a donc une nouvelle répartition de la compétence entre les communes et les EPCI.⁹ La promotion du tourisme fait donc partie des compétences obligatoires de la CCAPV et a été déléguée à une association : **l'Office de tourisme intercommunal – Verdon Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017**. Le territoire de la CCAPV est également doté d'un **office de tourisme communal, celui du Val d'Allos**.



Choisir au mieux le tourisme de demain, en adaptant l'offre à la réalité et à l'évolution du territoire

Le marché du tourisme est touché par la crise économique mais également par une concurrence importante entre destinations touristiques. Les attentes, les comportements et les besoins de la clientèle évoluent. Ces logiques touchent également le territoire de la CCAPV.

⁹ Les implications de la loi NOTRe sur la compétence tourisme, Banque des territoires – 24 août 2017

Le tourisme est donc concerné par des changements profonds, qui sont premièrement économiques, notamment la **crise économique et sanitaire** et l'offre mondiale supérieure à la demande.

Les mutations environnementales mais également la récente crise sanitaire ont modifié les besoins de la clientèle. Les usagers ont un besoin fort de contacts avec la nature.

Face à la multiplication des destinations et l'élargissement de l'offre touristique, la clientèle se fait moins fidèle qu'auparavant. Elle est davantage exigeante en termes de qualité de prestation et d'accueil.

76% des répondants à l'enquête de conjoncture économique « Prestataires Eaux Vives » réalisée en 2022 avec Verdon Tourisme verraient leur activité remise en question en cas de sécheresse. 86% des répondants envisageraient de développer de nouvelles activités annexes (escalade, accrobranches, etc.).

La stratégie de la CCAPV vise donc les deux points suivants :

- Le renforcement du territoire en tant que territoire **d'infra-destination**, au niveau de sa gouvernance, de ses acteurs, de son offre, sous condition d'une exigence affirmée en termes d'efficacité.
- La concrétisation d'un **panier touristique territorial large et diversifié**, reposant sur un périmètre géographique assumé par le niveau politique, pilotable au point de vue des ressources locales, lisible par les clientèles, et accessible dans la temporalité d'un séjour.

Les retombées économiques du tourisme



Les retombées économiques du tourisme

Emploi touristique
Près d'**1/3** des emplois du territoire sont liés à l'activité touristique
Source : CRT PACA - JLJECO - base COMETE, 2015

Dépenses des touristes
On estime à **95 millions d'euros** la consommation touristique annuelle générée par les touristes en séjour sur le territoire.
Source : Enquête régionale auprès des clientèles touristiques, CRT PACA, AD 04, 2010/2011 - FVT, ADT 04, 2017

Taxe de séjour
420 000 euros de taxe de séjour collectés sur les 41 communes

Saison hivernale
6,3 millions d'euros de recettes annuelles perçues par les remontées mécaniques



Les dépenses annuelles allouées au tourisme

- Fonctionnement : 730 000 €
- Investissement : 660 000 €

TOTAL : 1.4 millions d'euros

Environ 100 € / habitant / an

N.B. Approche globale à affiner :

- Dépenses brutes hors recettes (subventions, produit taxe de séjour, produits de gestion et de service)
- Hors SMVA
- Hors Allos

Source : Stratégie touristique et marketing de la CCAPV 2019-2022

De 2017 à 2019, le domaine skiable du Val d'Allos a enregistré un chiffre d'affaires avoisinant les 6,5 millions d'euros en hiver, ce qui a permis de générer des retombées économiques évaluées à plus de 42,5 millions d'euros sur le territoire. Ces dix dernières années, la stations a toutefois perdu de nombreux lits en résidences de tourisme et la liaison avec Pra-loup reste perfectible. Source : G2A Consulting.

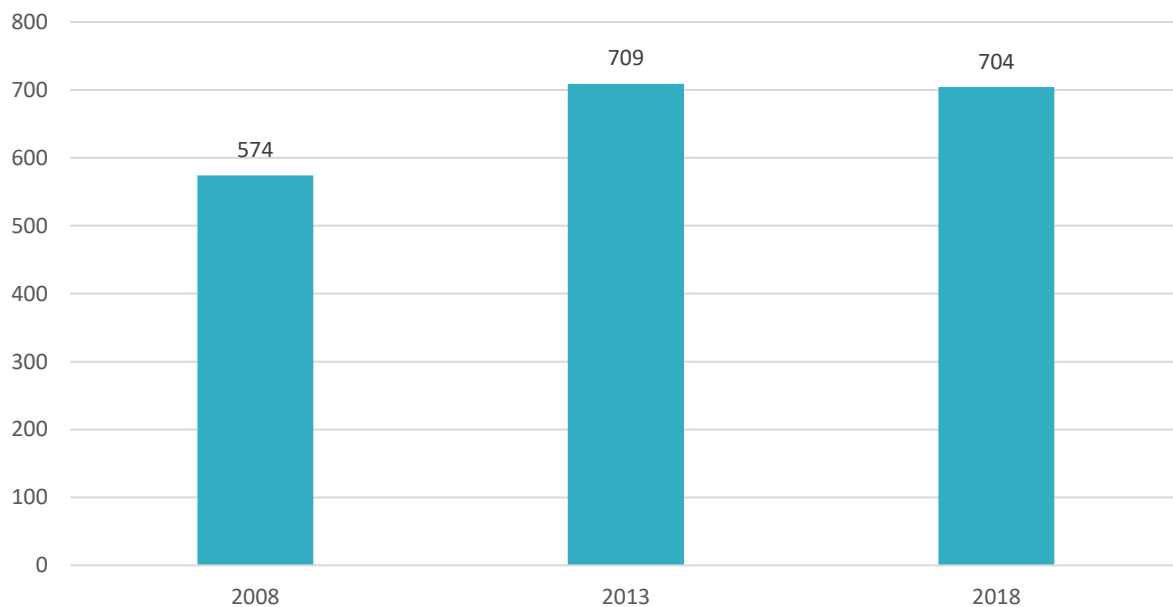
Des emplois précaires liés à la saisonnalité

Ces données proviennent de l'Observatoire des territoires – ANCT. Elles correspondent au nombre de salariés de 15-64 ans en emploi précaire correspond à la part des salariés qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Il s'agit des contrats en intérim, apprentissage, les emplois jeunes, CES (contrats emploi solidarité), contrats de qualification ou autres emplois aidés, les stages rémunérés en entreprise et les autres emplois à durée limitée, CDD (contrats à durée déterminée), contrats courts, saisonniers, vacataires, etc. Cet indicateur fait l'objet d'une déclinaison genrée (ensemble de la population - femmes - hommes).

En 2018, la CCAPV comptait 704 emplois précaires sur son territoire. Un chiffre en hausse depuis 2008 où le nombre d'emplois précaires était de 574 cette année-là. Cet effectif a donc connu une hausse de près de 24% entre 2008 et 2013.

Cette hausse de l'emploi précaire concerne les emplois saisonniers en station d'hiver ou en période estivale à l'échelle du Verdon.

Nombre de salariés de la CCAPV (15-64ans) occupant un emploi précaire
Source : Observatoire des territoires - ANCT 2021



Le territoire dispose d'une offre importante en termes d'activités sportives ou de loisirs avec « plus d'une centaine de prestataires¹⁰. » ce qui permet le développement de l'emploi saisonnier sur le territoire.

Un attrait touristique estival en développement

Le territoire jouit d'une richesse paysagère remarquable qui lui permet d'attirer des touristes sur la saison estivale et hivernale :

¹⁰ Portrait de territoire de la CCAPV.

- En saison estivale pour profiter du Verdon, de ses gorges et de ses lacs ainsi que des nombreux sentiers de randonnées.
- En saison hivernale pour profiter des stations des stations de ski et domaines de raquettes et ski de fond.

Cet attrait touristique en fonction de la saisonnalité permet de proposer aux visiteurs un panel divers et varié d'activités. En saison hivernale, il est possible de pratiquer des activités telles que le ski de fond, ou raquettes sur les deux domaines nordiques Ratery et la Colle Saint Michel,. Les 2 stations du Val d'Allos se trouvent aux sources du Verdon entre 1400 et 1600 mètres d'altitude et proposent plus de 230 kilomètres de pistes de ski alpin. En saison estivale et le reste de l'année, il est possible de faire du vélo, du VTT, des randonnées pédestres, de l'escalade ou encore du parapente pour découvrir les merveilles du Verdon en hauteur. Il est également possible de faire du canyoning, de l'hydrospeed, du canoë-kayak faire des randonnées aquatiques ou encore du rafting sur les Gorges du Verdon. Sur des eaux plus calmes, comme le Lac de Castillon ou d'Allos, les visiteurs peuvent se baigner, louer des bateaux électriques ou faire du paddle.

La CCAPV dispose également d'un patrimoine culturel riche et des « sites de visites porteurs de sens. » Elle compte premièrement deux pôles de renommée régionale :

- Entrevaux et sa forteresse perchée à 156 mètres au-dessus du village accessible après 30 minutes d'ascension, par le chemin pavé imaginé par Vauban ;
- Colmars-les-Alpes qui est une des plus belles cités fortifiées de France.

Son patrimoine vernaculaire maille tout le territoire et assure une offre complémentaire aux sites de visites majeurs en plus d'une offre de musée dense et diversifiée.

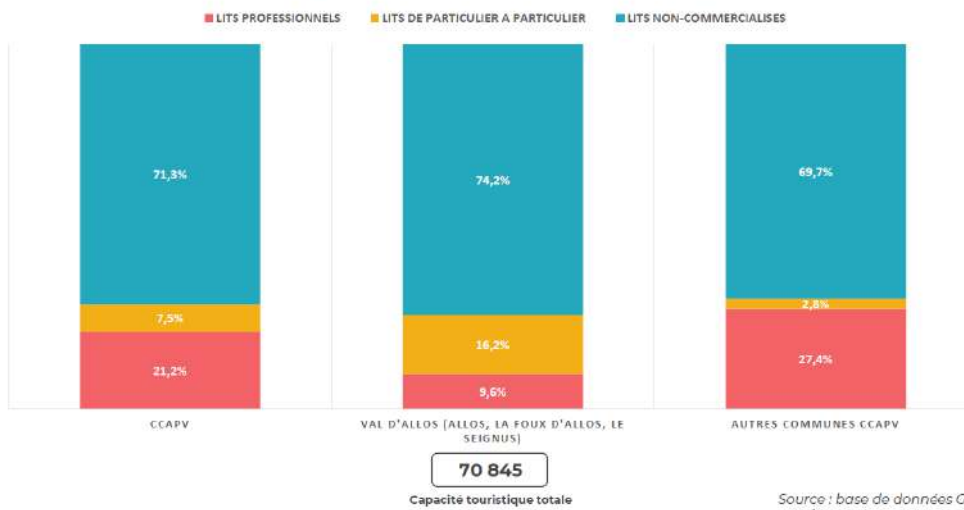
La double saisonnalité est de plus en plus perceptible.

Une capacité d'accueil touristique mais à améliorer qualitativement

L'offre d'hébergement touristique au sein de la CCAPV représente plus d'un quart de l'offre d'hébergement marchand du département. Sur un total de **70 785 lits touristiques** :

- 21,2% de lits professionnels, soit environ 15 005 lits,
- 7,5% de lits de particulier à particulier, soit environ 5 305 lits,
- 71,3 % de lits non-commercialisables (50 470 lits).

Structure des lits touristiques



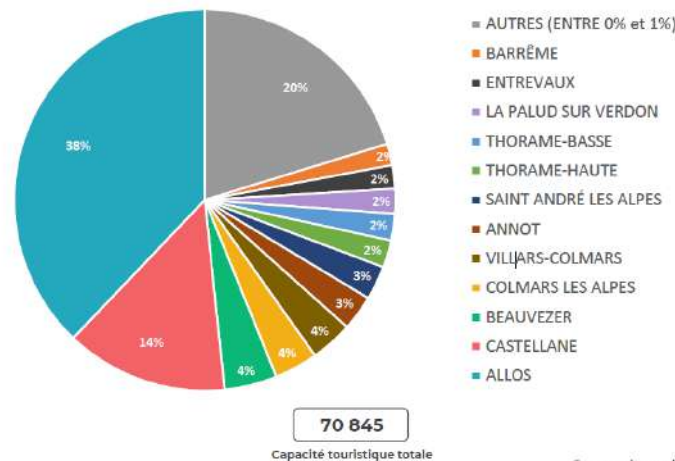
L'offre en hébergement non marchand représente 71% des lits touristiques. 58% des lits en hébergement marchand sont concentrés sur Castellane et Allos. L'hôtellerie en plein air représente la principale offre en hébergement marchand soit 54% des lits.¹¹

Le parc d'hébergements touristiques est assez peu diversifié et inégalement réparti. Le déficit de structures d'accueil des groupes devra faire partie des enjeux, afin de s'adapter aux changements d'usage et à un attrait touristique davantage tourné vers la saison estivale.

Des actions de réhabilitation et rénovation du parc existant seront à mettre en place pour **améliorer la qualité des logements et hébergement**.

Le territoire accueille 80% de clientèles françaises, ont 53% viennent des Alpes-Maritimes et 25% des Bouches-du-Rhône.

Poids de la capacité touristique par commune



Le parc immobilier de loisirs existant est inégalement réparti et à rénover pour être plus performant en termes de nuitées. Les habitudes des Français en termes de locations de vacances à changer ses dernières années, ils se dirigent davantage vers la location de logements privés via des plateformes de réservation et délaissent les hôtels, mode d'hébergement plus coûteux.

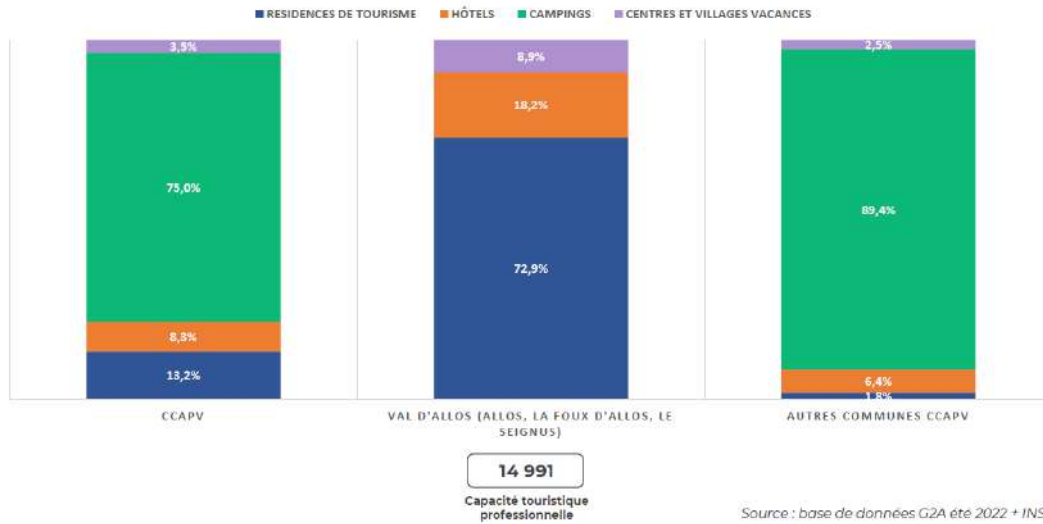
Pour maintenir et développer la fréquentation, compte tenu des perspectives d'évolution de la capacité marchande et de l'offre d'équipements, les leviers d'actions se trouvent davantage vers la stratégie de communication et de marketing du territoire.

¹¹ Stratégie touristique et marketing de la CCAPV 2019-2025

Des besoins d'amélioration du parc de logements au regard de l'âge des bâtiments sont indéniables en termes de performance énergétique, mise en conformité, etc.

88% des propriétaires de résidences secondaires de la destination Val d'Allos ne louent pas leur bien. Toutefois 32% d'entre eux sont intéressés par une mise en marché en fonction des avantages potentiels, ce qui représenterait un gain de 3 580 semaines d'occupation sur l'hiver. (source : enquête propriétaires de 2019 de G2A avec la destination Val d'Allos).

Structure des lits professionnels



	Atouts	Faiblesses
L'offre d'activités	Diversité de l'offre	Peu de mise en réseau des professionnels
	Certaines filières sont bien structurées et qualitatives sur le volet aménagement	Offre insuffisamment adaptée à la famille sur certaines activités
	De nouveaux prestataires en installation	Cyclotourisme : une filière porteuse mais dont le développement est limité par la configuration du territoire
	Variété des ambiances géographiques et temporelles	Sur-fréquentation et qualité médiocre de l'accueil sur certains site (stationnement, signalétique, services...) qui peuvent nuire à l'image de la destination
	Label OGS en cours porté par le PNRV	
Le patrimoine	2 produits d'appel sur lesquels capitaliser : Cités Vauban (Colmars-les-Alpes et Entrevaux)	Manque de structuration générale qui serait nécessaire pour rendre l'offre qualitative, lisible et attractive (notamment envers le public familial)
	Une offre patrimoniale riche et diversifiée qui vient enrichir l'offre de nature qui reste le produit d'appel principal	Manque d'investissement public sur les sites phares
	Des visites de ville organisées dans les 4 VCC	Manque d'investissement et de mise en tourisme sur le patrimoine géologique
	Candidature au label Pays d'art et d'histoire	D'autres richesses à exploiter : savoirs-faires, identité pastorale...
	Plusieurs programmes européens en cours permettant des investissements : trace, aventure géologique	
La capacité d'accueil	Une offre d'hôtellerie de plein air avec des investissements privés qui assurent un renouveau de l'offre Le PNR du Verdon assure au niveau de son pôle tourisme une mission de conseil auprès des hébergeurs professionnels adossée à l'obtention du label marque Valeur Parc, qui intègre dans le cadre d'un pré-diagnostic, les questions de l'énergie (maîtrise des consommations, promotion des énergies renouvelables) et de l'adaptation au changement climatique. Cet appui propose également un accompagnement concernant la mobilisation de financements dédiés (subventions publiques, valorisation des certificats d'économie d'énergie).	Un déficit de structures pour l'accueil de groupe
		Un parc peu diversifié, inégalement réparti et ne permettant pas de miser sur la diffusion des flux
		Des structures vieillissantes et de faible qualité inadaptée aux attentes de la cliente
		Un trop grand nombre de lits froids (résidences secondaires)
		Manque de lisibilité sur le parc de meublés non classés (donc difficile de mener des actions)
		Aucun accompagnement des hébergeurs aux changements (rénovation, montée en gamme, reprise de leur établissement)

NOMBRE DE LITS PAR COMMUNES	RÉSIDENCES DE TOURISME	HÔTELS	CAMPINGS	CENTRES ET VILLAGES VACANCES ALBERGÉ DE JEUNESSE (PALLID)	SOUS-TOTAL LITS PROFESSIONNELS	LITS RÉSIDENCES SECONDAIRES ET PARTICULIER A PARTICULIER	TOTAL
ALLONS	0	0	0	0	0	520	520
ALLOS	1758	438	0	215	2411	22589	25000
ANGLES	0	0	0	0	0	149	149
ANNOT	225	66	231	0	522	1689	2211
BARRÈME	0	10	455	0	465	875	1340
BEAUVEZER	0	54	581	0	635	2663	3298
BLIEUX	0	0	0	0	0	275	275
BRAUX	0	0	0	0	0	850	850
CASTELLANE	0	242	6090	209	6541	3625	10166
CASTELLET LES SAUSSES	0	0	0	0	0	548	548
VAL DE CHALVAGNE	0	0	0	0	0	435	435
CHAUDON-NORANTE	0	0	0	0	0	282	282
CLUMANC	0	0	0	0	0	719	719
COLMARS LES ALPES	0	26	88	0	114	2603	2717
DEMANDOLX	0	0	0	0	0	192	192
ENTREVAUX	0	16	312	0	328	1140	1468
LE FUGERET	0	0	0	0	0	658	658
LA GARDE	0	16	711	0	727	335	1062
LAMBRIUSSE	0	0	0	0	0	420	420
MÉAILLES	0	0	0	0	0	700	700
MORIEZ	0	0	0	0	0	472	472
LA MURE ARGENS	0	0	175	0	175	925	1100
LA PALLUD SUR VERDON	0	164	623	104	891	664	1555
PEYRCULES	0	0	0	0	0	915	915
LA ROCLETTE	0	0	0	0	0	225	225
ROUGON	0	26	340	0	366	445	811
SAINT ANDRÉ LES ALPES	0	88	700	0	788	1340	2128
SAINT BENOÎT	0	0	0	0	0	445	445
SAINT JACQUES	0	0	0	0	0	127	127
SAINT JULIEN DU VERDON	0	36	245	0	281	443	724
SAINT LIONS	0	0	0	0	0	145	145
SAINT PIERRE	0	0	0	0	0	222	222
SAUSSES	0	0	0	0	0	285	285
SENEZ	0	0	88	0	88	332	420
SOLEILHAS	0	10	0	0	10	1009	1019
TARTONNE	0	0	0	0	0	263	263
THORAME-BASSE	0	0	224	0	224	1446	1670
THORAME-HAUTE	0	20	0	0	20	1685	1705
UBRAYE	0	0	0	0	0	415	415
VERGONS	0	0	0	0	0	543	543
VILLARS-COLMARS	0	26	382	0	408	2239	2646
TOTAL	1983	1238	11242	528	14991	55854	70843

Source : G2A, 2022

Un enjeu de remobilisation et rénovation des « lits froids »

L'immobilier de loisirs, pour l'accueil des touristes et le logement des saisonniers, représentent 1 816 lits. 225 d'entre eux ont été construits avant 1960 et sont énergivores (évaluation DPE : F), ils représentent un enjeu majeur de rénovation, notamment énergétique.

Les 1 561 lits restants devraient également faire l'objet d'une politique de réhabilitation afin qu'ils correspondent aux besoins du marché.

Un enjeu de **remobilisation des lits froids**, surtout à Allos, est perceptible.

<i>Commune</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Hébergeur</i>	<i>Nombre de lits</i>	<i>Evaluation score DPE</i>	<i>Evaluation score GES</i>	<i>Année de construction estimée</i>
ALLOS	Village vacances	VILLAGE VACANCES ROCHECLINE	215			
ALLOS	Résidence de tourisme	RESIDENCE CENTRAL PARK	207	D	B	2006
ALLOS	Résidence de tourisme	RESIDENCE DE TOURISME LES CIMES DU VAL D'ALLOS	830	D	B	2006
ALLOS	Résidence de tourisme	RESIDENCE LES TERRASSES DE LABRAU	84	D	B	2005
ALLOS	Résidence de tourisme	RESIDENCE LES CHALETS DU VERDON	255	E	B	2007
ANNOT	Résidence de tourisme	VILLAGE DE CHALETS LE PRE MARTIN	225	F	C	1960
TOTAL			1 816			

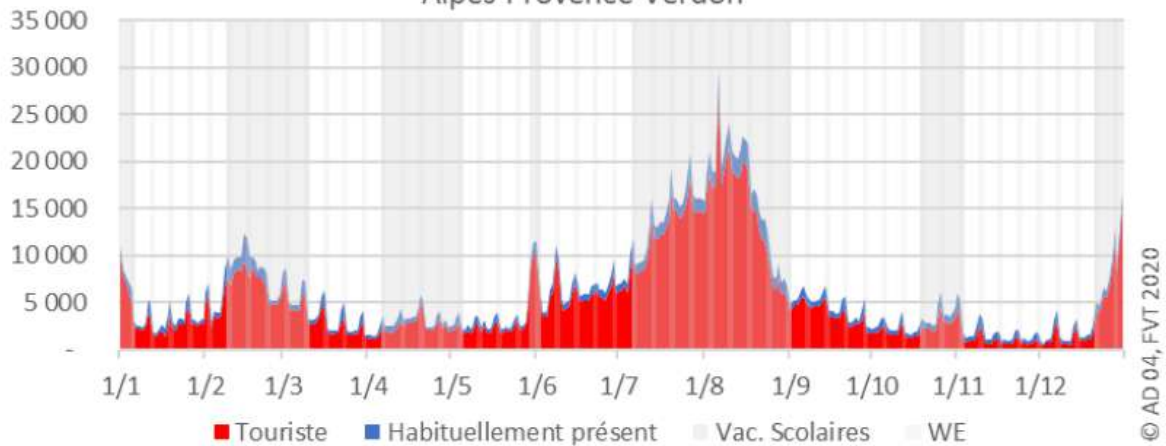
75% des nuitées touristiques ont lieu l'été

Selon la stratégie touristique et marketing de la CCAPV, il y a 1,6 million de nuitées touristiques par an. Ce qui représente 16% des nuitées départementales. La fréquentation est surtout concentrée sur la saison estivale : 3 nuitées sur 4 ont lieu entre avril et octobre. En 2018, 50% des touristes qui sont venus en excursion sur le territoire ont dormi dans la zone du Verdon.

En 2019, 2,2 millions de nuitées touristiques enregistrées sur le périmètre de la CC Alpes Provence Verdon. Deux pics de fréquentation ont eu lieu en période estivale et hivernale : ce qui représente 52% des nuitées annuelles. Les nuitées hivernales (décembre, janvier, février), quant à elles, représentent 22% des nuitées annuelles et s'enregistrent essentiellement en période de vacances scolaires. Ce qui s'explique par les deux types d'activités saisonnières que proposent l'intercommunalité :

- Les sports d'hiver par la présence de la station de ski Allos et autres domaines skiables (La Colle Saint Michel et Raterly).
- Et les activités estivales sur les gorges du Verdon et son parc naturel régional.

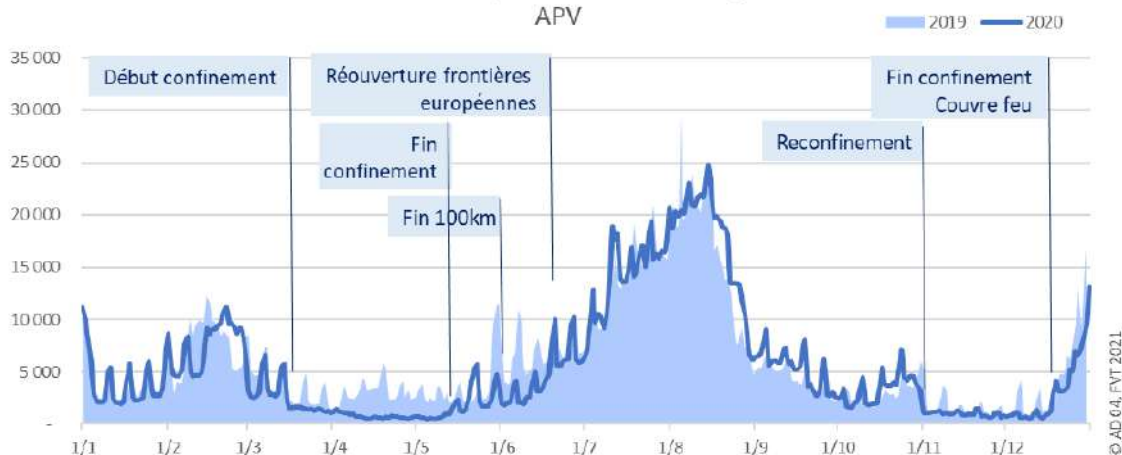
Evolution des nuitées touristiques - Année 2019 Alpes Provence Verdon



En 2020, le **nombre de nuitées globales est en repli de -8%**. Une baisse qui se justifie par la pandémie de Covid 19. Les deux premiers mois de l'année enregistrent des chiffres identiques à ceux de l'année 2019. Le confinement qui a eu lieu le 17 mars 2020 dans le but de gérer la crise sanitaire a entraîné une chute de la fréquentation touristique. Elle sera donc impactée durant le reste de l'année au fil des réouvertures des structures d'accueil et limitations pour enrayer la pandémie.

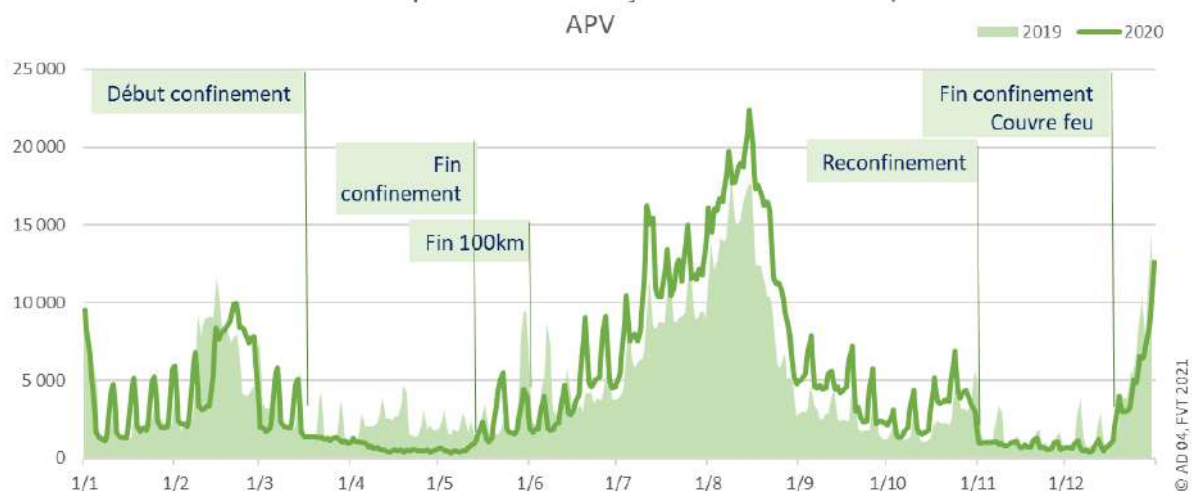
La fréquentation soutenue de la clientèle française a permis de compenser la chute de fréquentation des clientèles étrangères.

Nuitées touristiques - Evolution 2019/2020 APV



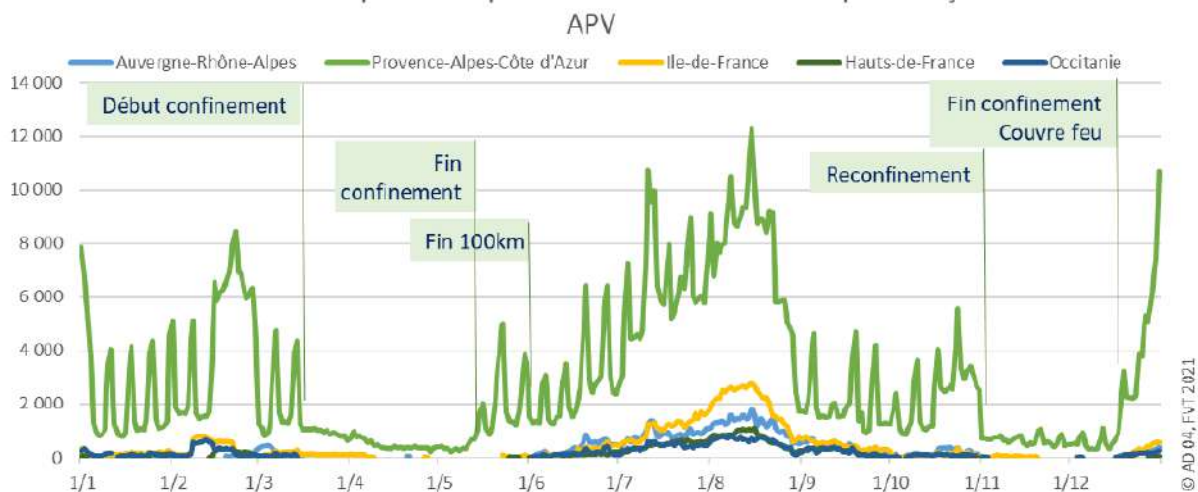
La pandémie de Covid 19 a eu un effet sur la fréquentation globale des clientèles françaises, car elle a augmenté de +6% sur l'année 2020 en comptant le déficit de nuitées en période de confinement. Durant la période estivale, les nuitées françaises ont progressé de +27% par rapport à 2019.

Nuitées touristiques clientèle française - Evolution 2019/2020



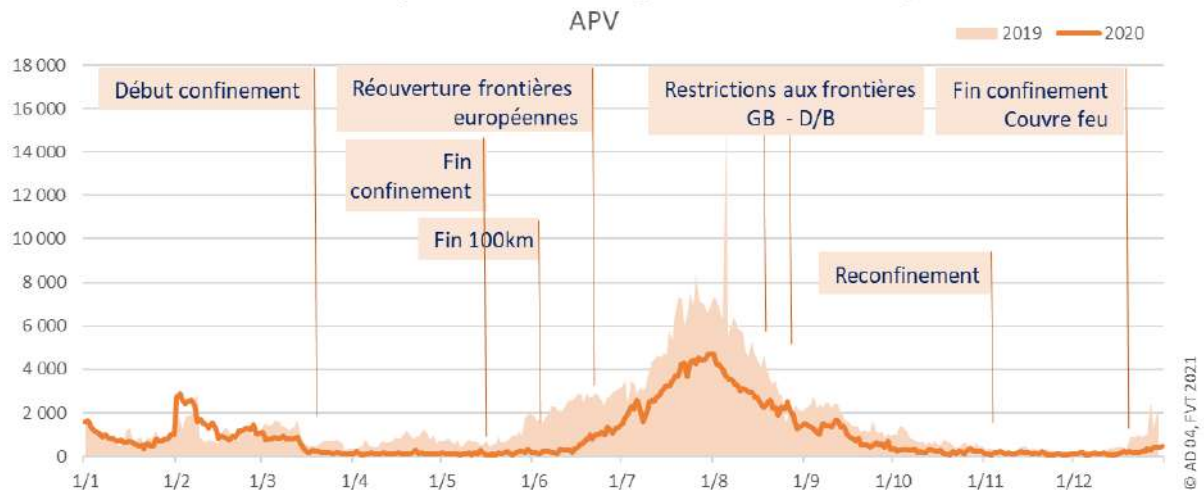
Une reprise des nuitées touristiques françaises est à noter à partir de la fin du premier confinement, en prenant en compte la limitation de circulation de 100km du domicile. Parmi les différentes clientèles françaises, 63% viennent de la région Paca, 9% de la région Île-de-France, 7% Auvergne-Rhône-Alpes, 4% d'Occitanie et 3% des Hauts-de-France. Les clientèles provenant d'autres régions reviennent progressivement au début de la période estivale.

Nuitées touristiques des 5 premières clientèles touristiques françaises



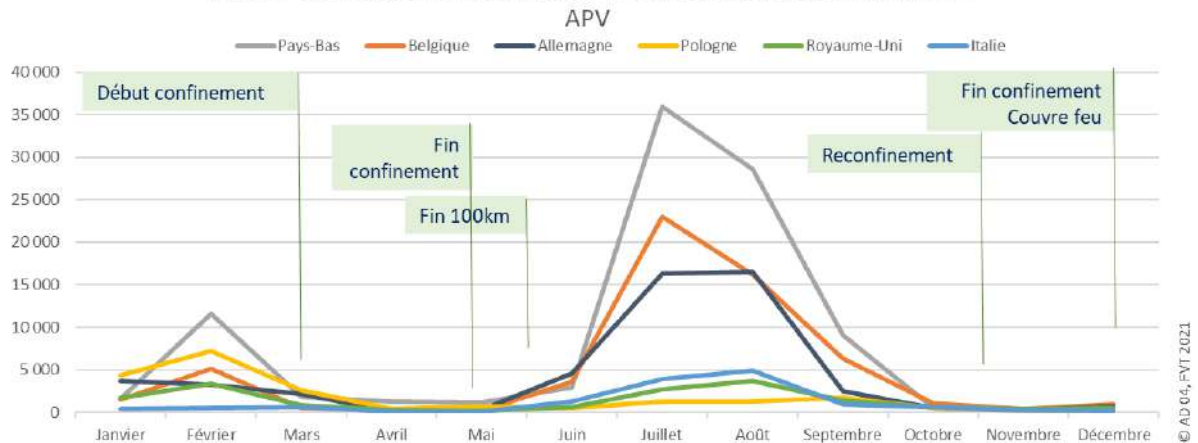
L'impact de la pandémie de Covid 19 a entraîné une chute du nombre de nuitées étrangères global de -41% en 2020. Les nuitées globales représentent 17% en 2020 contre 28% en 2019. En période estivale, une baisse de la clientèle étrangère de -40% est à noter en 2020. Au total, il y a eu 343 000 nuitées touristiques étrangères en 2020.

Nuitées touristiques clientèle étrangère - Evolution 2019/2020



Parmi les nuitées touristiques étrangères, les principales clientèles proviennent essentiellement de pays voisins : Pays-Bas (28%), Belgique (17%), Allemagne (15%), Pologne (6%), Royaume-Uni (5%).

Nuitées touristiques des principales clientèles touristiques étrangères

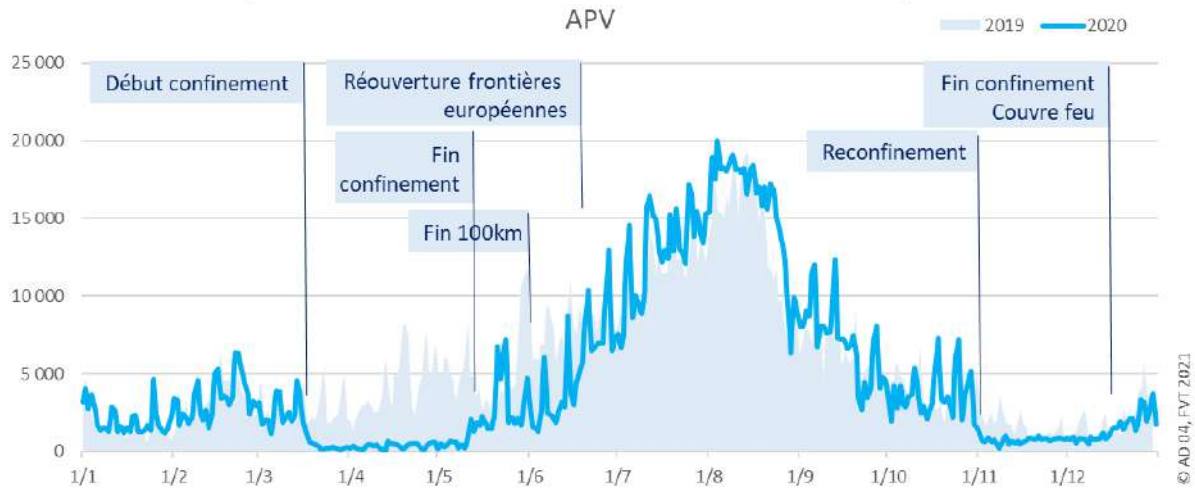


Un enjeu d'hébergement des excursionnistes¹² sur le territoire

En 2019, 2 millions d'excursions ont été évaluées dans le périmètre de la communauté de communes Alpes Provence Verdon. En 2020, le nombre total d'excursions a connu une baisse de -15%. Le nombre d'excursions connaît une hausse de +12% en juillet et août 2020 par rapport à 2019 durant la même période. Ce sont 1,3 million d'excursions qui ont été réalisées par la clientèle française en 2020.

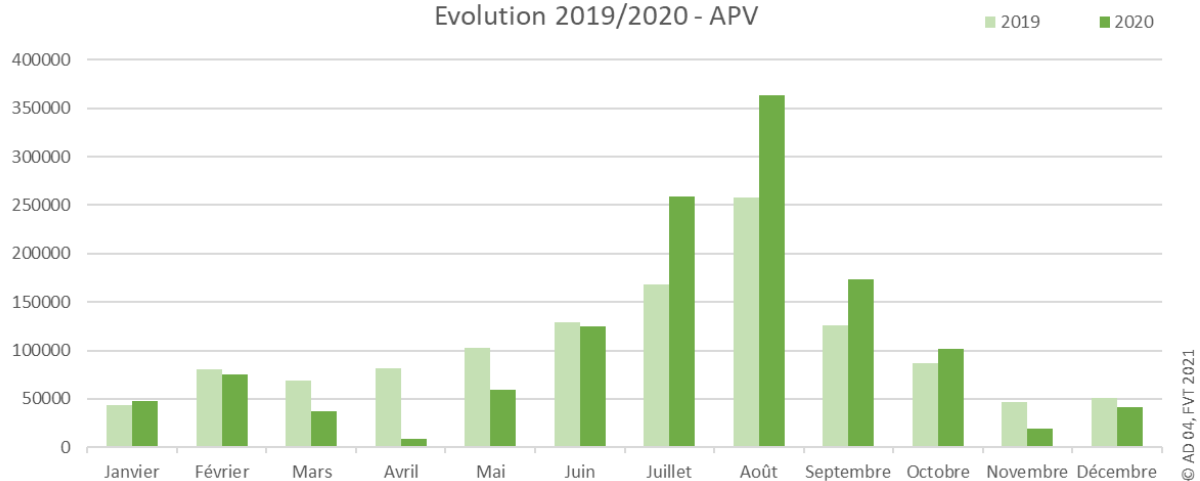
¹² Excursionnisme : Dans une mobilité de loisir, déplacement à la journée n'occasionnant pas de nuitée à l'extérieur de son lieu de résidence, ou, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, déplacement de moins de 24 heures. Il faut distinguer l'excursionniste du touriste, et l'excursion du voyage touristique, qui dure au moins deux jours, mais moins d'un an. Source : Geoconfluence

Fréquentation diurne des excursionnistes - Evolution 2019/2020



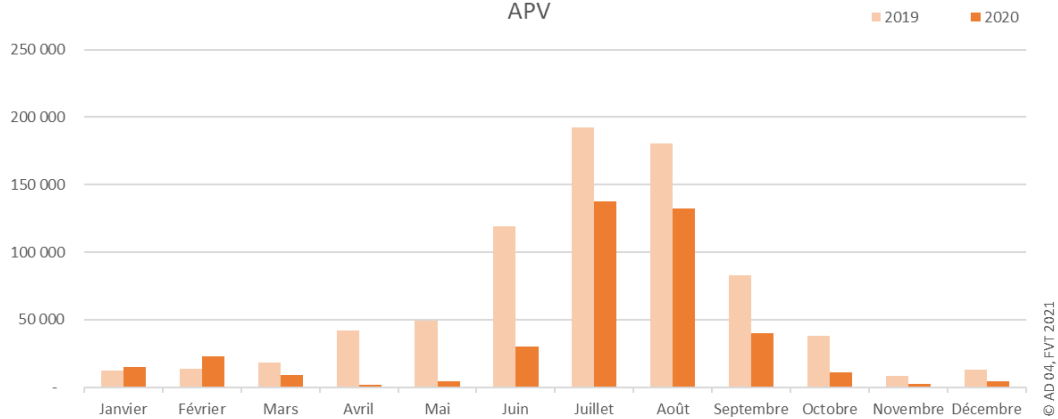
Le volume d'excursions réalisées par la clientèle française progresse en 2020 par rapport à 2019. Il représente 76% des excursions globales en 2020 contre 62% en 2019. La période estivale de 2020 connaît une hausse de +46% en 2020 par rapport à 2019. Les excursionnistes viennent principalement de la région Paca (57%), d'Auvergne-Rhône-Alpes (11%) et d'Île-de-France (10%).

Excursions de la clientèle française Evolution 2019/2020 - APV



En 2019, près de 2 excursions sur 5 sont réalisées par un excursionniste étranger (38%). En 2020, ce volume est en baisse est chute de -47%. La période estivale connaît une baisse de -28% par rapport à 2019. En 2020, il y a eu 410 000 excursions réalisées par la clientèle étrangère et qui proviennent essentiellement des pays suivants : Allemagne (23%), Belgique (18%), Pays-Bas (15%), Italie (12%).

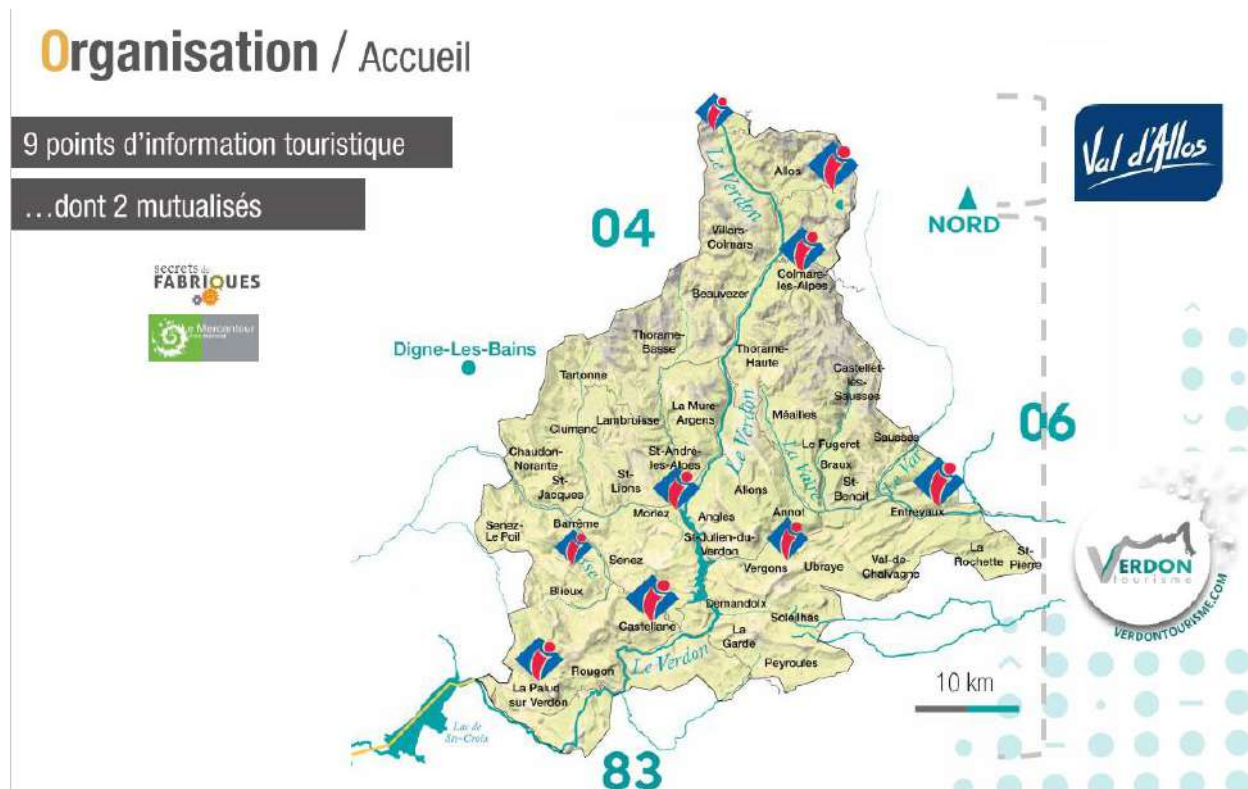
Excursions de la clientèle étrangère - Evolution 2019/2020
APV



Les excursionnistes qui se sont rendus sur le territoire de la CCAPV ont principalement dormi dans les Alpes-Maritimes (39%) et dans le Var (31%) la veille de leur venue. Quant à ceux qui se sont rendus sur le territoire le soir de leur venue ont principalement dormi dans les Alpes-Maritimes (40%) et dans le Var (32%).

Des points d'information touristique performants

Le territoire est doté de 2 offices de tourisme (1 municipal et 1 communautaire) et de 9 points d'accueil physiques. En 2018, 300 000 personnes ont été dans un point d'accueil.



La mise en réseau des acteurs touristiques et l'animation d'événements permettraient de mettre en place la stratégie de marketing et communication touristique de la CCAPV et d'accroître son attractivité.

Le développement de supports numériques est également un enjeu étant donné l'évolution des pratiques des touristes et excursionnistes.

La mise en place des actions de la stratégie touristique et marketing (2019-2025) de la CCAPV devrait permettre de redynamiser le territoire.

Plus de 180 sentiers de randonnée balisés

Parmi les filières phares de la CCAPV se trouvent la randonnée, le VTT, le parapente, l'escalade et l'eau vive. La double saisonnalité se traduit par des activités de ski l'hiver et nordique l'été.

Les offices du Verdon et du Val d'Allos recensent également une centaine de petits chemins de randonnée permettant de découvrir le patrimoine architectural et naturel de la CCAPV. Ces sentiers de randonnées permettent d'accéder à des points de vue remarquables sur les paysages et les villages qui font l'identité du territoire. Elles proposent également des guides de randonnées adaptées à tout type de public.

L'office de tourisme du Val d'Allos comptabilise plus de 1 000 km de sentiers balisés. Ils permettent de découvrir des endroits remarquables tels que le Mont Pelat (3 052 mètres) ou le lac d'Allos.

L'office du Verdon recense environ 180 sentiers de randonnées. De Colmars à la Palud-sur-Verdon, ces randonnées pédestres permettent au visiteur de découvrir le parc du Verdon et du Mercantour.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a sur son territoire le GR4 La Haute Provence. Il traverse « presque tous les plus beaux paysages de Provence¹³. »

Les randonnées de la Route Napoléon proposent également des itinéraires sur les traces de Napoléon au sein du territoire, car elles traversent les communes suivantes : La Garde, Castellane, Senez, Barrême, Chaudon-Norante. Les communes de Castellane, Barrême et Chaudon-Norante sont, d'ailleurs, des points d'étape de Napoléon en mars 1815 pour dormir ou se restaurer.

Le circuit de Retrouvance® Haut-Verdon – Val d'Entraunes permet de parcourir le territoire en 6 jours en passant suivant le train des Pignes ou en découvrant le lac d'Allos.

Le GR de Pays Grande Traversée des Préalpes propose une traversée de la Haute-Provence en 9 jours et passe par Annot ou Entrevaux avec un retour en Train de Pignes.

Concernant le réseau de randonnées, un réseau d'itinérances de GR de Pays des Tours du Verdon est en cours de structuration par le Parc du Verdon depuis plusieurs années. Plusieurs projets de GR sont en cours de définition sur le territoire de la CC Alpes Provence Verdon qui viendront compléter l'offre d'itinérances structurées dans les prochaines années, à savoir :

- Le Tour des Gorges, en lien avec l'offre touristique de découverte et de mobilité de l'OGS des gorges du Verdon : itinéraire en cours de définition et homologation en GR de Pays avec inscription au PDIPR des Alpes-de-Haute-Provence.
- Le Tour du Lac de Castillon : itinéraire défini, échange en cours avec la CCAPV sur l'engagement ou pas du projet.
- Le Tour du massif des Mourres : itinéraire en cours de définition.

L'intégration de ces projets d'itinérance à la stratégie touristique est en cours de discussion au sein de la commission randonnée et fait l'objet d'échanges avec le Parc. Il s'agit d'établir des priorités entre l'entretien des réseaux existants et la création de nouveaux itinéraires. Dans ce sens, les projets évoqués recherchent l'optimisation des itinéraires déjà existants en évitant la création de nouveaux chemins. Ces projets peuvent compléter l'offre d'itinérances déjà structurées autour du GR 4, du GRP Tour du Val d'Allos, GR route napoléon.

Le dispositif Flux Vision Tourisme

Les données sur la fréquentation touristique ont été transmises par l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme. Elles regroupent la fréquentation touristique de 2019 et 2020.

L'analyse de la fréquentation touristique a été faite à partir du dispositif Flux Vision développé par l'entreprise Orange. Flux Vision tourisme est « *est une solution innovante développée par Orange, co*

¹³ Office de tourisme des Alpes-de-Haute-Provence

construite avec Tourisme et Territoires (réseau national des ADT), aujourd'hui utilisée par plus de 50 ADT. »

Grâce à la conversion de millions d'informations techniques du réseau mobile Orange en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation de territoires et le déplacement des populations. Cette solution est développée en accord avec la CNIL grâce à une anonymisation des données. Innovante et récente, elle est en optimisation permanente tant dans ses méthodes de production que de traitements.

Orange Business a fait évoluer Flux Vision Tourisme en 2019. Il n'y a donc pas de comparaisons avec les années précédentes.

Un touriste est une personne qui passe une nuit en dehors de son lieu habituel de résidence et qui est vue ponctuellement sur la zone observée. »

Glossaire :

INDICATEUR	DEFINITION
RESIDENT	Personne qui a réalisé au moins 22 nuits (pas forcément consécutives) dans la zone d'observation au cours des 8 dernières semaines
HABITUELLEMENT PRESENT	Personne qui n'est pas résidente de la zone d'observation mais qui a été vue de manière récurrente sur cette zone plus de 4 fois sur des semaines différentes au cours des 8 dernières semaines
TOURISTE	Personne qui n'est ni résidente, ni habituellement présente de la zone d'observation
EXCURSIONNISTE	Personne ne réalisant pas de nuitées la veille et le soir du jour étudié sur la zone d'observation et présente moins de 5 fois en journée sur les 15 derniers jours, et qui a passé au moins 2 h sur le territoire sont exclues les excursions récurrentes qui s'apparentent à un comportement de travailleurs en provenance d'autres départements par ex

Source : Flux vision tourisme

Le tourisme intra départemental fait l'objet de travaux complémentaires, il a donc été exclu de cette analyse.

Devenir des stations de ski face au changement climatique (étude Climsnow)

L'étude d'impact « Climsnow » du changement climatique sur les stations de ski de la Région SUD a été réalisée par Dianeige en partenariat avec Météo France et l'INRAE. Une partie de cette étude s'intéresse aux stations de la Foux d'Allos et du Seignus.

L'indice de fiabilité correspond à : 1/Q

L'indice de fiabilité chute dans le temps, plus ou moins selon les scénarii d'évolution des GES.

RCP : renvoi aux couleurs des trois graphiques en fonction des évolutions tendancielle des projections climatiques en fonction des scénarii d'évolution des GES : neutralité carbone (RCP2.6), baisse des émissions (RCP4.5), poursuite des fortes émissions (RCP 8.5).

Sur la période de référence, une saison sur deux ½ était mauvaise (60,6%). La fréquence des saisons futures qui risquent d'être en dessous de ce qu'a connu la commune (période référence) reste raisonnable. Le taux de retour de mauvaises saisons augmente fortement sur le RCP8.5 et qui se stabilise sur RCP2.6 et RCP4.5.

Jusqu'en 2035, pas de grosses évolutions sur le manteau neigeux de la Foux et du Seignus par rapport aux conditions actuelles. Entre 2035 et 2050, on ne constate pas une chute drastique du nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible en prenant en compte les équipements actuels.

Si cette étude n'est pas conclusive explicitement, les différentes thématiques abordées permettent de prévoir un enneigement suffisant jusqu'en 2043 pour assurer la rentabilité de ces stations.

Néanmoins, comme vu précédemment, les communes de la CCAPV et notamment la commune d'Allos souhaitent favoriser le tourisme 4 saisons sur le territoire.

Pour la Foux d'Allos

FIGURE 355 – Évolution du taux de retour des mauvaises saisons en neige naturelle damée.

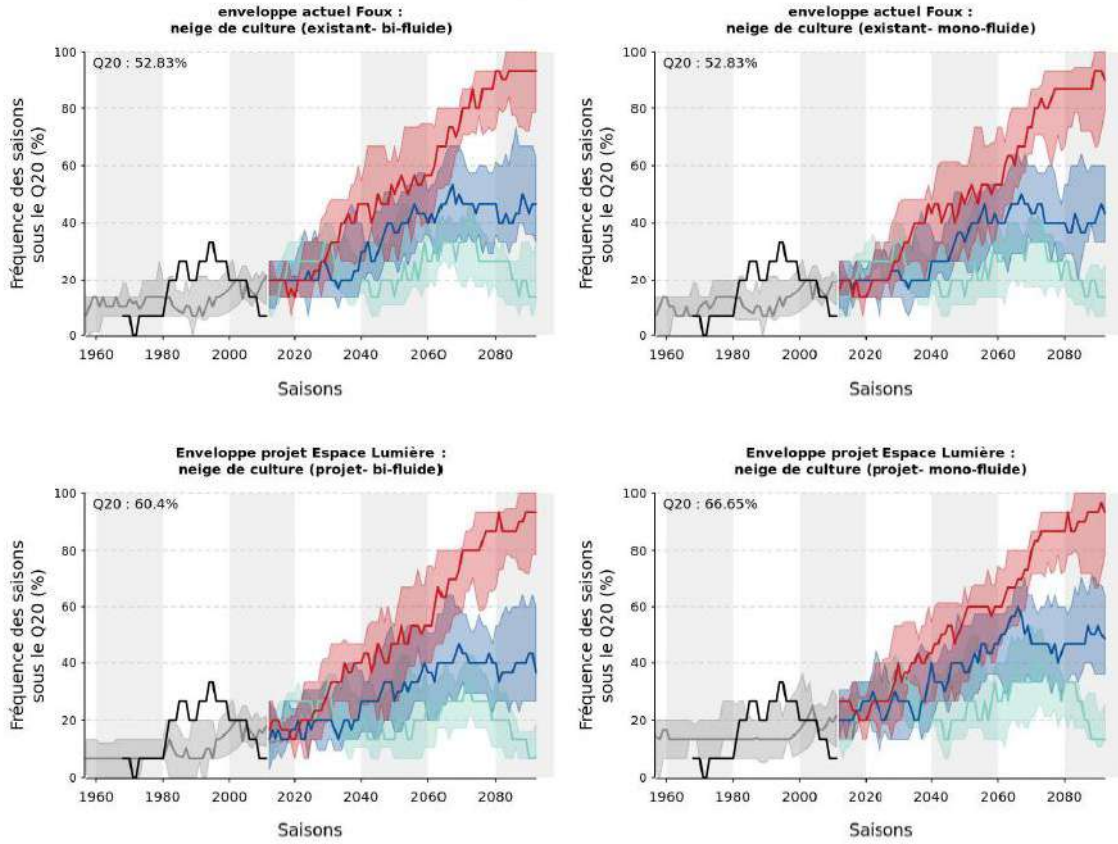


FIGURE 356 – Évolution du taux de retour des mauvaises saisons avec des équipements de type "perches" (à gauche) et "ventilateurs" (à droite). Les graphiques du haut correspondent aux installations actuelles, ceux du bas aux installations prévues dans les prochaines années.

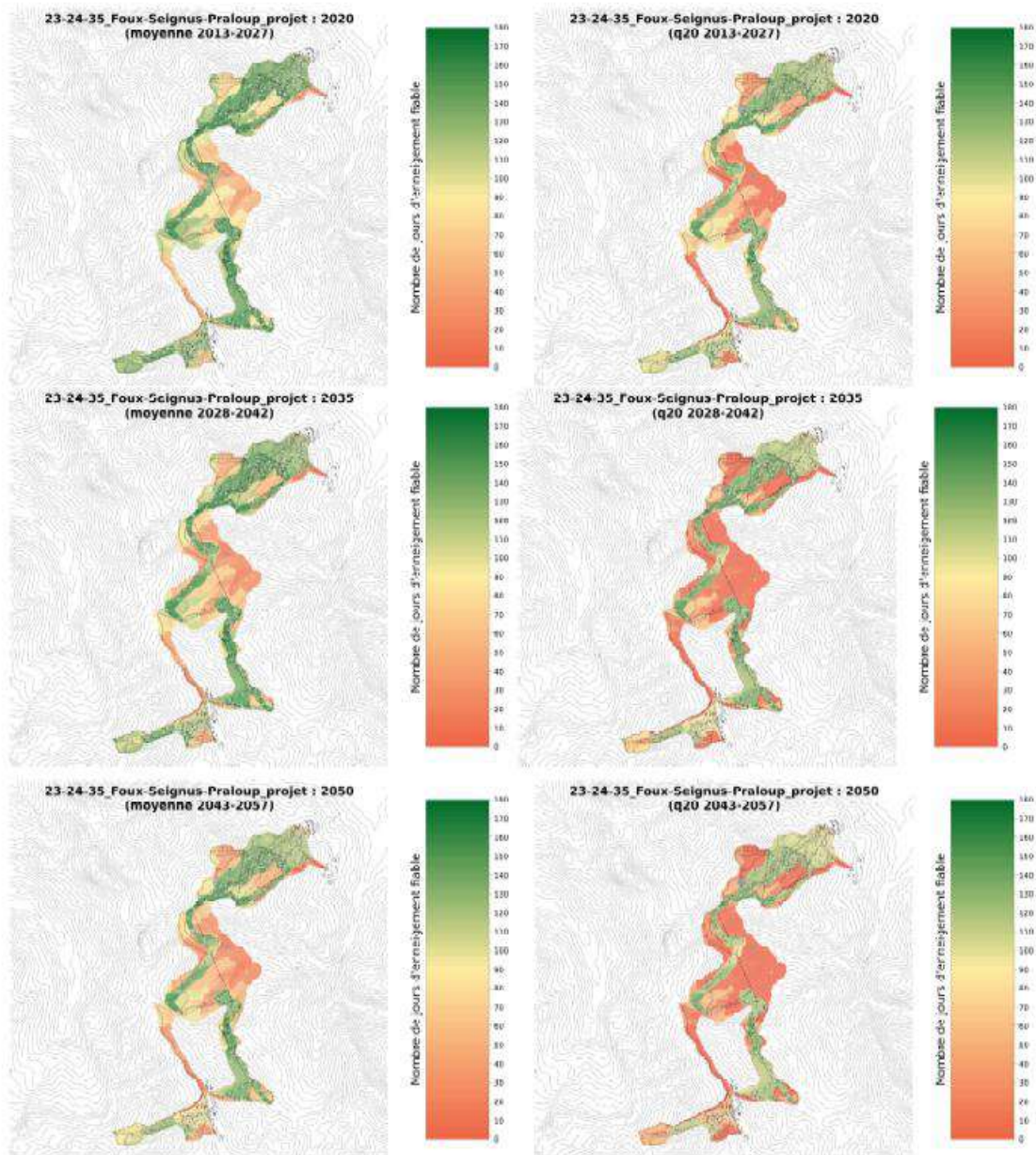


FIGURE 360 – Nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible, en prenant en compte les projets d'aménagement futurs et en fonction de l'horizon temporel considéré (du haut vers le bas : 2020, 2035, 2050). La colonne de gauche montre les conditions d'enneigement des saisons moyennes (Q50) et celle de droite les conditions d'enneigement des saisons mauvaises (Q20).

Pour le Seignus

FIGURE 366 – Évolution du taux de retour des mauvaises saisons en neige naturelle damée.

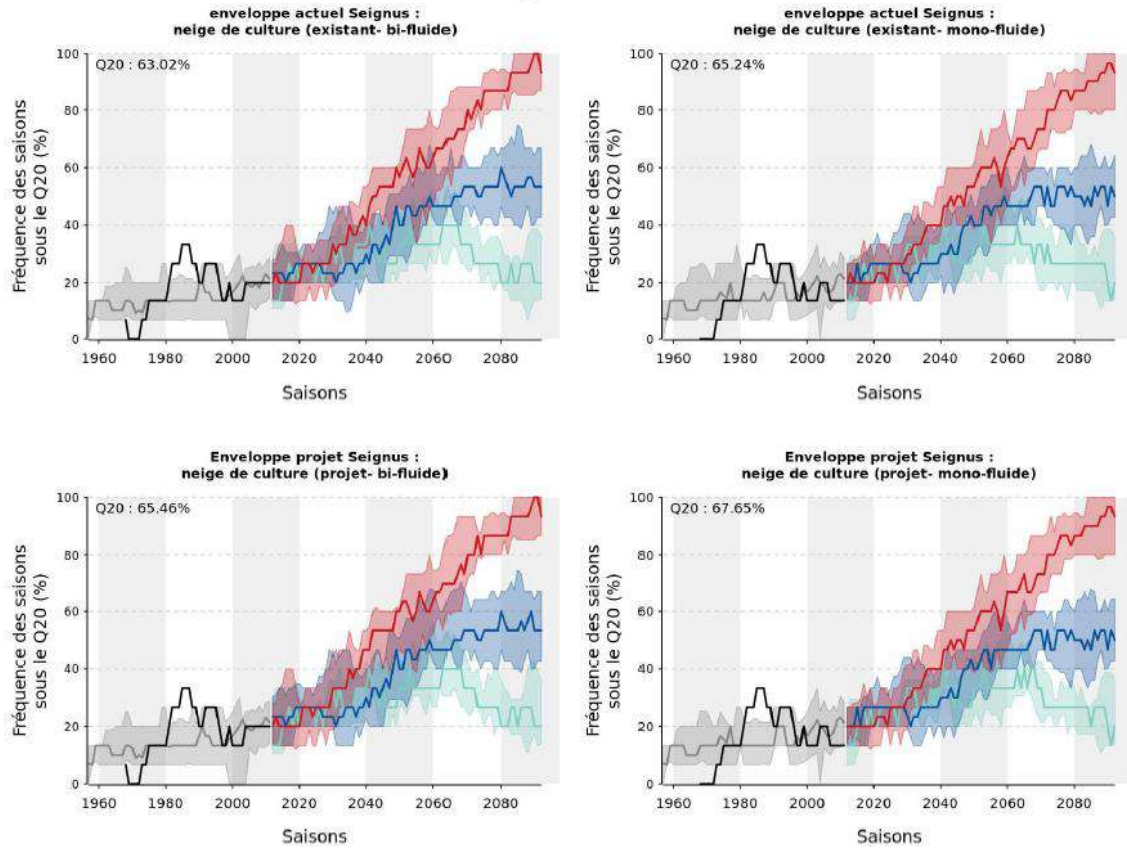


FIGURE 367 – Évolution du taux de retour des mauvaises saisons avec des équipements de type "perches" (à gauche) et "ventilateurs" (à droite). Les graphiques du haut correspondent aux installations actuelles, ceux du bas aux installations prévues dans les prochaines années.

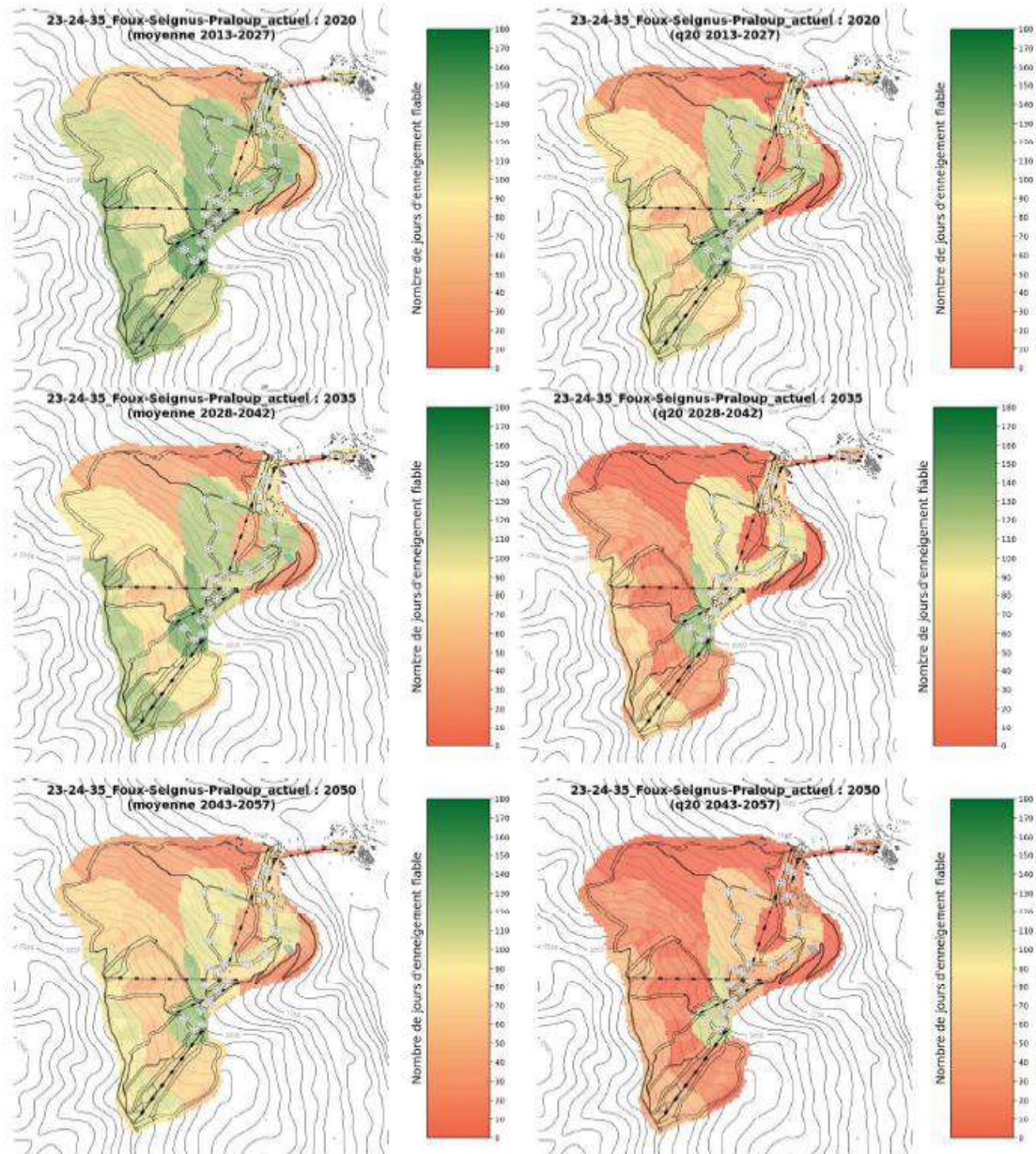


FIGURE 370 – Nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible, en prenant en compte les équipements actuels et en fonction de l'horizon temporel considéré (du haut vers le bas : 2020, 2035, 2050). La colonne de gauche montre les conditions d'enneigement des saisons moyennes (Q50) et celle de droite les conditions d'enneigement des saisons mauvaises (Q20).

SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

- Une dynamique de l'emploi au lieu de travail et des actifs occupés plutôt atones, avec une stagnation du nombre d'actifs et d'emplois (87% des actifs sont occupés en 2019) ;
- Une part d'artisans et d'agriculteurs supérieure aux territoires voisins ;
- Une sphère présentielle importante.
- Un taux de chômage en hausse, qui s'établit à 13,4%, supérieur à la moyenne nationale, en lien avec la baisse du nombre d'emplois locaux et de l'effectif des actifs occupés.
- Les flux sortants du territoire se dirigent principalement vers la CA Provence Alpes Agglomération concentrant plus d'un tiers des flux sortants (contre 71% de flux internes).
- Un territoire pourvoyeur d'emplois avec un indice de concentration d'emplois de 91%, du vraisemblablement à la dynamique d'emplois mais aussi au relatif isolement de certaines parties du territoire.
- Une communauté de communes dotée d'emplois plutôt ruraux et donc faiblement concernée par les emplois cadres des fonctions métropolitaines.
- Les 4 zones d'activités existantes représentent une surface totale d'environ 18,3 ha, environ 0,8 ha sont encore disponibles. La ZA Chaudanne pourrait faire l'objet d'une réorganisation dans les années à venir.
- Un territoire touristique bénéficiant d'une attractivité dotée d'un peu plus de 2 millions de nuitées, récemment pénalisé par la pandémie COVID mais en phase de reprise active.
- Près de 3 millions de touristes en 2018.
- 1 million d'excursionnistes dont 40% durant l'été.
- Label « Parcours Sud Smart Territoires » et a été accompagnée par la Région en ingénierie sur la question de la faisabilité de l'implantation de tiers lieux sur le territoire.
- Label SUD LABS et développement de services de médiation numérique sur quatre équipements labélisés par la Région.

Enjeux

- Maintenir et développer l'emploi sur le territoire, en s'interrogeant notamment sur la transmission des entreprises dans les domaines de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture.
- Veiller particulièrement à permettre le développement du secteur de BTP (entreprises, artisans).
- Diversifier l'économie et permettre l'implantation et le développement d'industries productives.
- Poursuivre le développement du numérique : tiers-lieux, déploiement du très haut débit, amélioration de la couverture mobile, outils numériques de tourisme.

- Veiller à la réalisation des actions de la stratégie touristique et marketing (2019-2025) de la CCAPV.
- 1 emploi sur 3 est lié à l'activité touristique.
- Souligner les aménités du territoire afin d'en faire un territoire complémentaire aux autres sous-ensembles touristiques voisins.
- Diversifier l'offre touristique pour s'adapter aux changements climatiques.
- Faciliter l'application de la stratégie touristique du territoire.
- Favoriser la diversité du parc d'hébergements touristiques et adapter sa répartition.
- Créer des structures d'accueil des groupes pour s'adapter aux changements d'usage et à un attrait touristique davantage tourné vers la saison estivale.
- Réhabiliter et rénover le parc existant pour améliorer la qualité des logements et hébergement.
- Remobiliser les lits froids.

UN RESEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE RURAL

Un réseau routier contraint par la topographie

L'intercommunalité dispose d'une desserte routière qui relie les principaux pôles de son territoire :

- La route nationale N202, reliant les communes de Saint-Benoît à Barrême, au centre du territoire ;
- La route nationale N85 passant par Sisteron, Digne et Castellane, au nord-ouest ;
- La route départementale D908 reliant Allos à Annot ;
- La route départementale D955 reliant Saint-André-les-Alpes à Thorame-Haute ;
- La route départementale D952 reliant la Palud-sur-Verdon et Castellane ;
- La route départementale D4085 traversant l'intercommunalité de Barrême à La Garde ;
- La route départementale D4202 traversant Entrevaux ;
- La route départementale D26 au nord au niveau d'Allos.

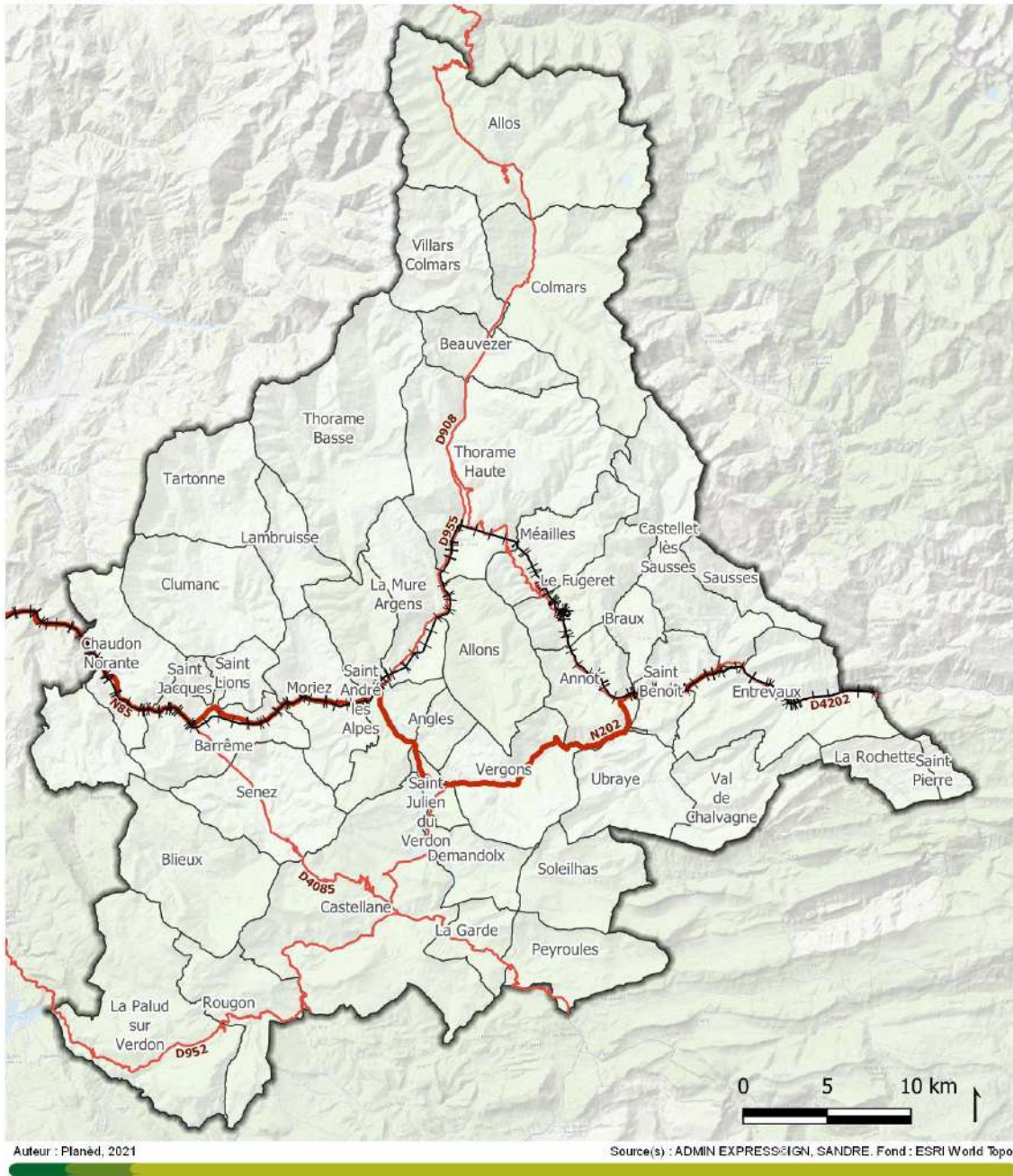
La trame viaire de l'intercommunalité a été façonnée et contrainte par la topographie.

Les reliefs allongent les distances et diminuent les vitesses de circulation. Le réseau nécessite également un coût d'entretien élevé par rapport aux chutes de neige, verglas, chutes de pierres et autres aléas compte tenu de la topographie du territoire. Le franchissement des cols a été limité au niveau des axes principaux tels que la nationale N202 avec des tunnels creusés dans la montagne entre Saint-André-les-Alpes et Annot.¹⁴

¹⁴ PLUi du Moyen Verdon, diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Mobilité et déplacements

Structure viarie du territoire

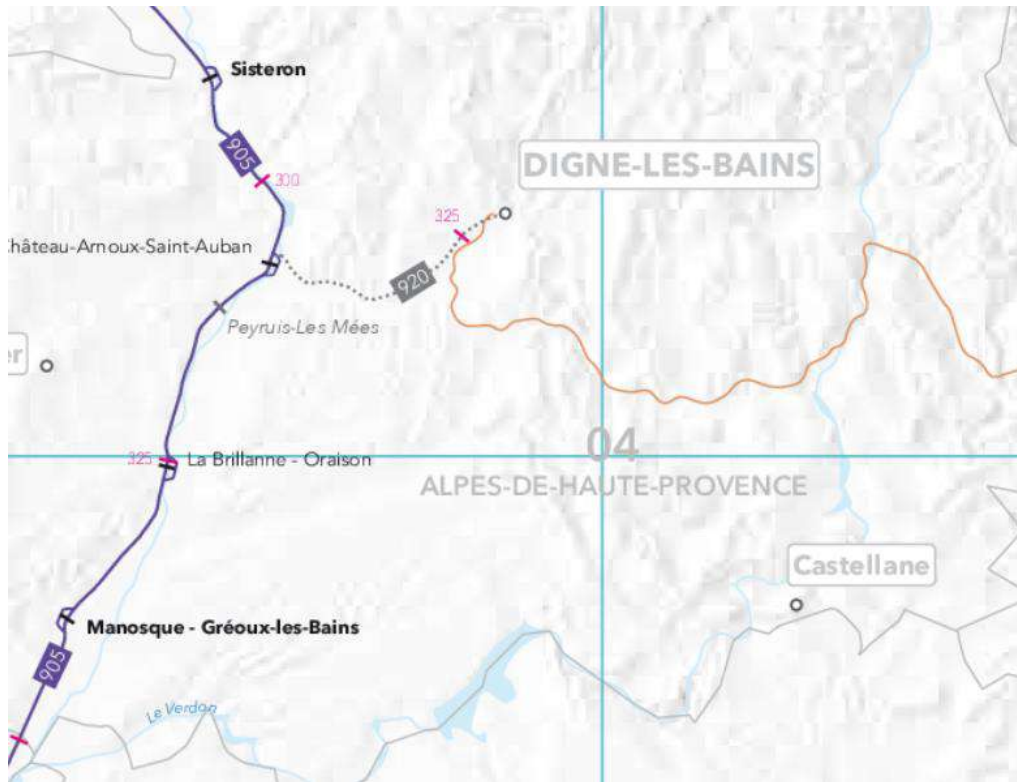


- Périimètre de la CCAPV
- ⚡ Voie ferrée (train des pignes)
- Nationale
- Départementale

Une ligne TER et 6 gares

Le territoire se trouve à proximité de la ligne TER qui dessert les communes de Sisteron, La Brillanne et Manosque au départ de Marseille-Saint-Charles en direction de Grenoble. Le territoire dispose de 5 haltes SNCF : la gare de Moriez, la gare de Saint-André-les-Alpes, la gare d'Allons, la gare de Thorame-

Haute, la gare d'Entrevaux, et la gare d'Annot. Elles sont desservies par la ligne Digne – Nice, dites « train des pignes » avec 4 allers-retours par jour.



EXTRAIT DE L'ATLAS DU RESEAU FERRE EN FRANCE – SNCF RESEAU



TRAIN DES PIGNES – OFFICE DE TOURISME DE DIGNE-LES-BAINS



TRAJET DU TRAIN DES PIGNES – CP ZOU



GARE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES



GARE D'ALLONS - ARGENS

Depuis 2019, d'importants travaux de modernisation de la ligne ont été engagés par la Région SUD PACA dans le cadre du CPER (Contrat de Plan État – Région) pour un montant de 59.5 M€.
La ligne devrait rouvrir au cours de l'année 2022 mais des interrogations demeurent sur le niveau de cadencement à venir : sera-t-il satisfaisant pour une desserte quotidienne ? Pour une desserte touristique ?

UNE MAJORITE DE FLUX INTERNES TEMOIGNANT DE L'OFFRE D'EMPLOIS AU SEIN DE LA CCAPV

La proximité des pôles tels que Digne-les-Bains et Manosque influence grandement les déplacements quotidiens des habitants de la CCAPV.

Les axes les plus empruntés sont les nationales 202 et 85, et les départementales 452, 4085, 952 et 908. Cependant, la fréquentation reste mesurée :

- Pour la RN 202 et RN 85 : moins de 10 000 véhicules / jour selon le recensement réalisé par la DIR MED en 2018.
- Pour les routes départementales, selon les données de comptage de la DRIT 04, en 2018 :
 - o D 452 : 222 véhicules / jour,
 - o D 4085 : 1908 véhicules / jour,
 - o D 952 : 1144 véhicules / jour.

Une majorité de flux internes : un territoire pourvoyeur d'emplois

L'analyse des déplacements domicile/travail est importante, car elle permet de connaître la dynamique d'un territoire et ses logiques de spatialisation. L'analyse de ces déplacements permet d'anticiper les politiques en matière de déplacements, car le déplacement domicile/travail demeure le plus régulier.

Les flux de déplacements sont de 3 types :

- **les flux entrants** qui correspondent aux nombres de personnes résidants hors du territoire, mais travaillant sur le territoire de la communauté de communes
- **les flux sortants**, qui représentent ceux qui sortent du territoire pour aller travailler
- **les flux internes** qui correspondent aux personnes qui habitent et travaillent sur le même territoire.

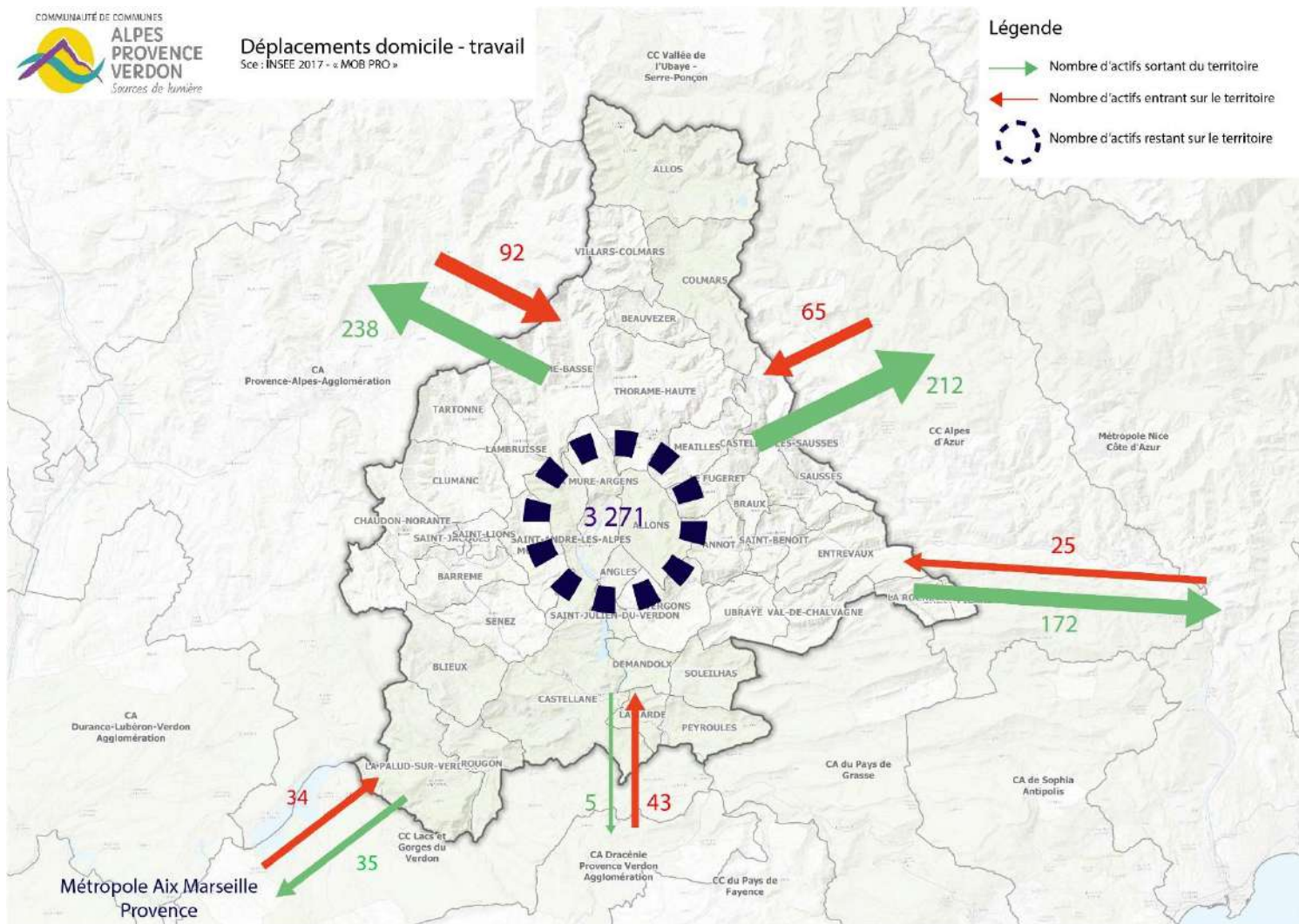
D'après les données de l'INSEE sur les mobilités professionnelles datant de 2017 :

- 71% des flux concernant le territoire sont des flux internes,
- 19% sont des flux sortants
- 10% sont des flux entrants.

	NOMBRE DE FLUX	PART DANS LES FLUX TOTAUX
FLUX SORTANTS	895	19%
FLUX INTERNES	3271	71%
FLUX ENTRANTS	467	10%

NOMBRE DE FLUX ET PART DANS LES FLUX TOTAUX EN 2017 – SOURCE : INSEE MOBPRO2017

Déplacements domicile - travail
Sce : INSEE 2017 - « MOB PRO »



Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le 20/02/2024
 Schéma de cohérence territoriale de la CCAPV -
 ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE

Diagnostic - Schéma de

La caractéristique majeure du territoire est la part prépondérante de ses flux internes qui témoignent de « l'autonomie » du territoire en termes d'emplois.

En effet, le territoire est pourvoyeur d'emplois avec un indice de concentration d'emplois (ou taux d'indépendance) de 91%, du vraisemblablement à la dynamique d'emplois mais aussi au relatif isolement de certaines parties du territoire.

Des mobilités pendulaires effectuées en voiture

La grande majorité de ces déplacements quotidiens sont réalisés en voiture.

Les statistiques montrent que 71% des flux domicile-travail sont des flux internes et la part modale 2 roues représentent 2%. Cela doit être considéré comme une opportunité et une marge de progrès pour rejoindre la moyenne nationale pour que les déplacements domicile-travail soient réalisés en modes actifs.

	PAS DE TRANSPORT (travail à domicile)	MARCHE A PIED	DEUX ROUES	AUTOMOBILES	TRANSPORTS EN COMMUN
NOMBRE DE FLUX	417	558	77	3 185	79
PART EN %	10%	13%	2%	74%	2%
PART A L'ECHELLE NATIONALE	3%	7%%	4%	70%	16%

NOMBRE DE FLUX ENTRANTS ET PART SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE – SOURCE : INSEE MOBPRO2017

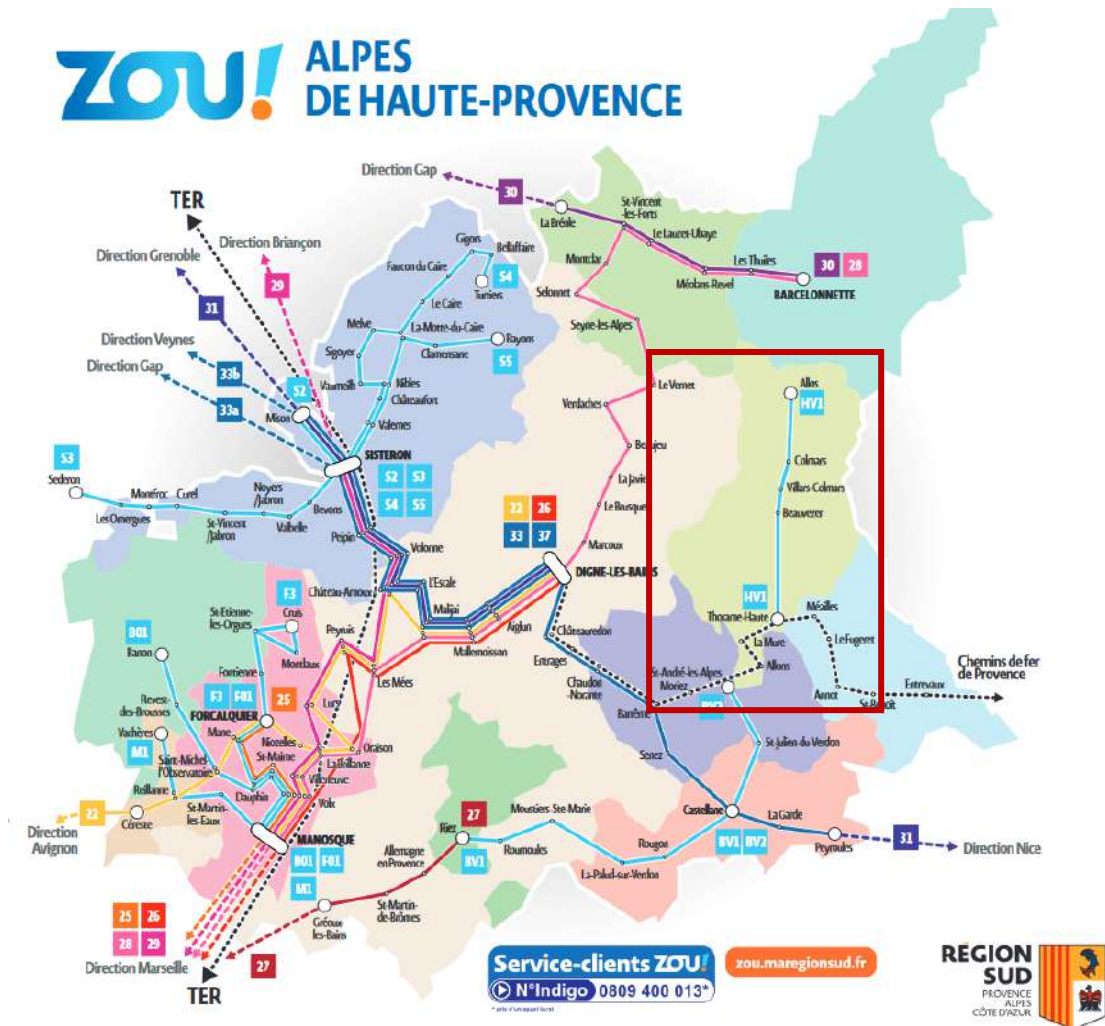
En France, les déplacements quotidiens, tous modes confondus, qui ont une portée de 1 à 7 km représentent 50% des déplacements en milieu rural. Malgré les fortes contraintes topographiques, le territoire ne doit pas faire exception. Ces déplacements peuvent également se faire en vélo sur certains tronçons.

LES SOLUTIONS ALTERNATIVES A LA VOITURE

Une offre de transport en commun aux fréquences minimales

A l'échelle du département des Alpes-de-Haute-Provence, l'offre en transports en commun est composée de :

- 11 lignes régulières interurbaines
- 10 lignes express régionales



Le territoire de la CCAPV est desservi par deux lignes :

- BV1 Riez – Castellane,
- HV1 La Foux d'Allos – Thorame Gare.

La ligne HV1 a une fréquence de 4 fois par jour toute l'année (2 le matin entre 07h35 et 08h35 et 2 l'après-midi/soir à 14h20 et 17h40). L'hiver, il passe également aux alentours de 10h30 et 18h30).

Etant donné la faible fréquence des transports en commun, la fréquentation est minime.

Une partie de la CCAPV est également desservie par les lignes LER 33 et 37 passant par Digne et Sisteron.

La ligne BV1 a une fréquence moindre : trois passages l'hiver et deux l'été. Cependant, elle fait l'objet d'un nouveau cadencement depuis plusieurs années offrant des correspondances sur la LER 27 pour se rendre notamment à Marseille.



Source : Parc Naturel Régional du Verdon

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, le PNR du Verdon mène depuis 2020, expérimentation qui correspond à la mise en place de la navette Blanc Martel avec parking relais au niveau de La Palud-sur-Verdon.

Ce service de transport permet aux randonneurs aux sentiers au cœur des Gorges du Verdon, dont le célèbre sentier Blanc-Martel. C'est un sentier de 15 kilomètres, mais n'est pas une boucle : la navette Blanc-Martel permet donc de relier les points de départ et d'arrivée sans avoir à utiliser deux voitures. Elle propose un service quotidien dès les premiers week-ends du printemps. Elle sera donc ouverte à partir du mois de mars 2023.

La navette Blanc-Martel assure le matin, au départ de la Palud-sur-Verdon, la desserte du Chalet de la Maline (départ du sentier Blanc-Martel) et l'après-midi le retour depuis Rougon au départ du Point Sublime (arrivée du sentier Blanc-Martel) jusqu'à La Palud-sur-Verdon.

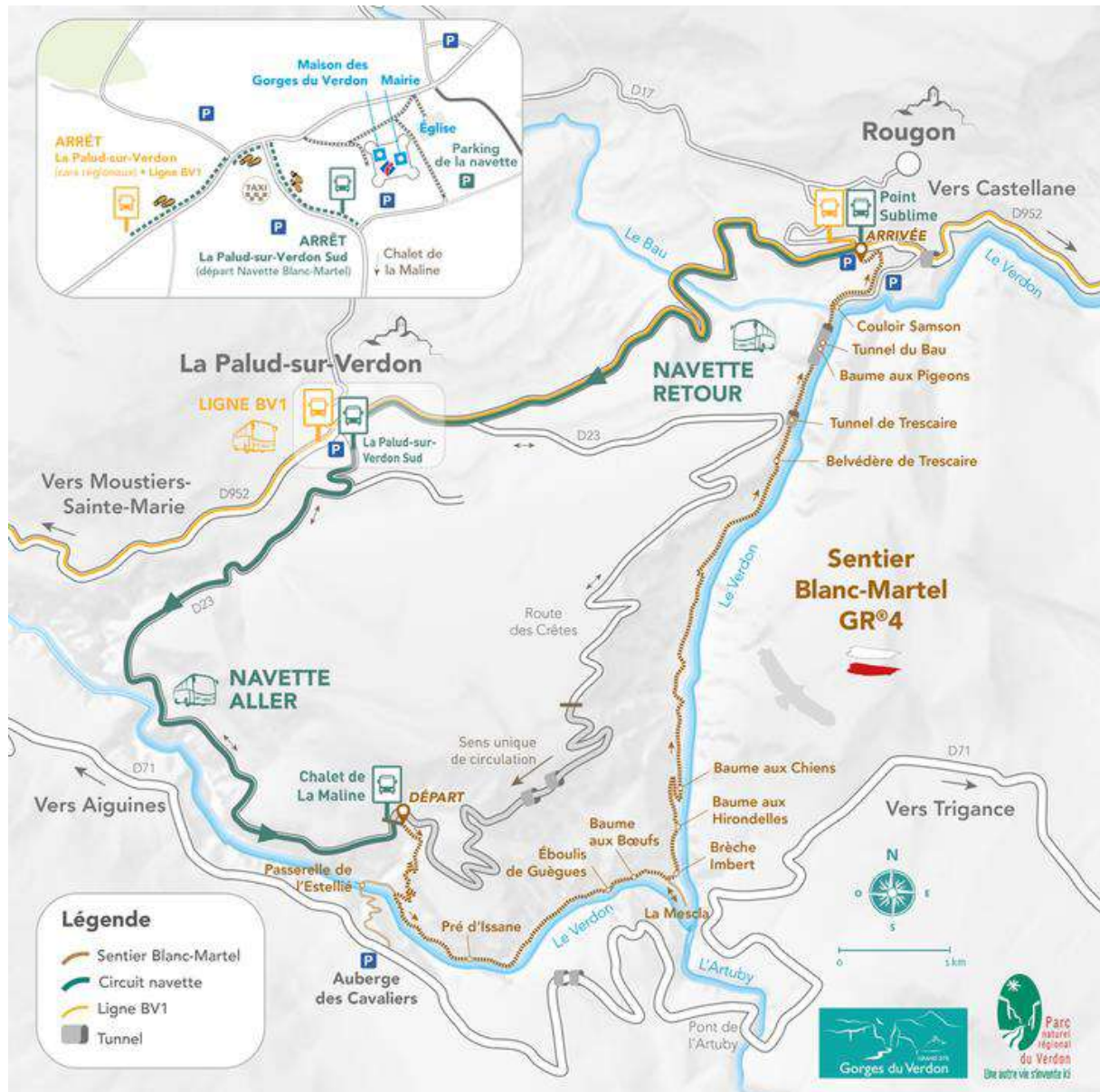
Selon la période de l'année, elle permet une correspondance avec la ligne régionale autour BV1 (Riez – Castellane). Cela permet aux habitants et visiteurs de Castellane de pouvoir profiter d'une randonnée sans prendre leurs véhicules.

Les tarifs sont les suivants :

- Trajet A-R : 8 euros par adulte et 5 euros par enfant de moins de 12 ans,
- Trajet simple : 5 euros (adulte et enfant).

Le développement de cette navette présente de nombreux avantages mais permet de réduire son impact sur l'environnement :

- Désengorgement des zones de stationnement dans les Gorges,
- Réduction de l'émission de CO2, car les déplacements individuels sont fortement réduits,
- Economique pour les habitants et les visiteurs.



Source : Parc Naturel Régional du Verdon

Dans le SRADDET, la Région met en avant l'intermodalité dans l'orientation 1 « une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur et le lien social. » La région dispose désormais du rôle de chef de file de l'intermodalité. Cette compétence est au cœur des politiques de mobilité, pour promouvoir de nouveaux modes de déplacement plus collectifs et plus durables, pour structurer les pôles d'échanges multimodaux, une billettique et une offre tarifaire multimodale.

Cela se traduit notamment à travers l'objectif 39 « fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux. »

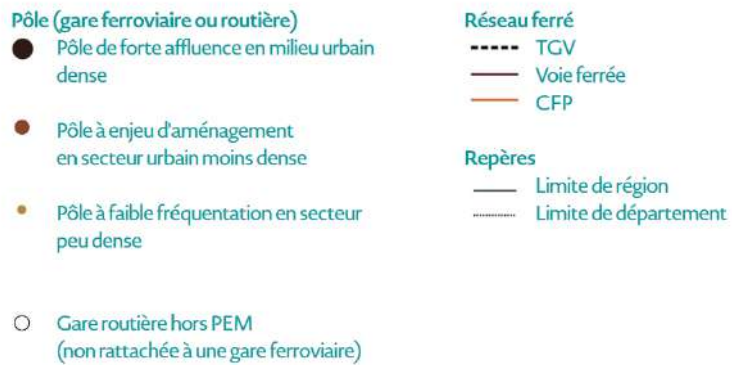
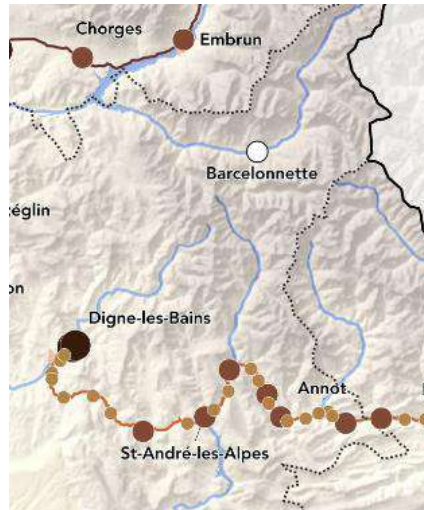
Dans les secteurs peu denses, le pôle d'échange multimodal doit faire une place plus importante au vélo.

Selon la cartographie des stratégies PEM et gares routières du SRADDET, plusieurs pôles à enjeu d'aménagement en secteur urbain moins dense sont identifiés sur le territoire de la CCAPV notamment au niveau de Saint-André-les-Alpes et d'Annot. Des pôles à faible fréquentation en secteur peu dense sont également identifiés sur le Sud de l'intercommunalité.

Dans le SRADDET, les pôles à enjeu d'aménagement en secteur urbain moins dense représentent des gares devant faire l'objet d'une réflexion amont " différente des gares précédentes."

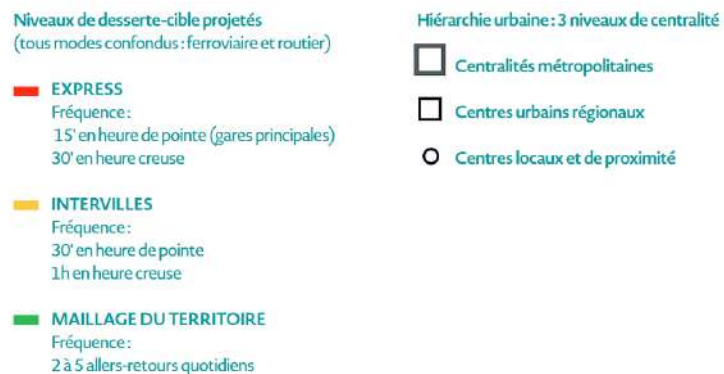
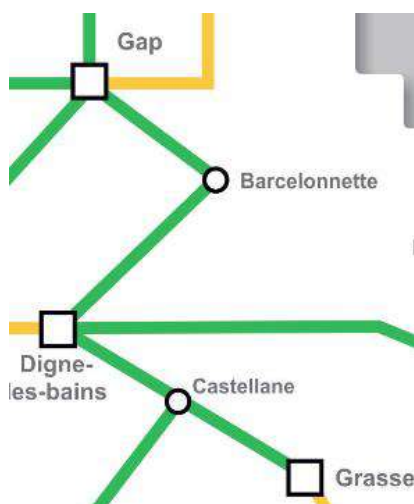
La connexion des différents modes de transports doit faire l'objet d'une réflexion par rapport à la faible densité urbaine et des fréquences de transports en commun moindre aux gares de forte affluence. Le SRADDET demande pour ces pôles :

- D'améliorer la connexion des différents modes de transports vers les pôles d'échanges multimodaux (PEM) ;
- D'assurer une offre de stationnement relais à proximité des pôles d'échanges disposant d'une situation pertinente, de même pour les aménagements cyclables et les stationnements pour les vélos.



Source : SRADDET PACA

Dans l'objectif 41 « déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine », la volonté de la Région est de définir et construire l'offre de transports en commun la plus adaptée possible aux réalités des territoires et aux besoins des usagers. Le SRADDET soutient donc l'engagement régional dans le déploiement de trois types d'offres cibles à l'horizon 2025 dont le niveau « Maillage du territoire. » Ce niveau concerne le territoire, car la commune de Castellane y est identifiée comme étant un centre local et de proximité. A ce niveau, l'offre de transport est de 6 rotations routières quotidiennes. La priorité est donnée aux portes d'entrée du territoire régional, à la valorisation économique et touristique.



Source : Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires à l'horizon 2022, SRADDET PACA.

Un covoiturage à développer

À ce jour, pas d'aire de covoiturage recensée sur le territoire de la CCAPV.

Un **plan de mobilité pour les saisonniers** pourrait être réfléchi afin de limiter l'utilisation d'une voiture par personne.

LES MODES ACTIFS ET CAPACITES DE STATIONNEMENTS

Un réseau de déplacement vélo avant tout à vocation touristique

Le réseau cyclable joue un rôle important à l'échelle du territoire. Il permet aux habitants de se rendre dans des lieux qu'ils côtoient au quotidien en réduisant l'utilisation de la voiture.

Par exemple, certaines habitations sont à l'écart des équipements sportifs, commerces de proximité ou autres services. Ainsi, le développement d'un réseau cyclable est primordial pour que tout un chacun puisse se déplacer de manière autonome et sécuritaire.

Le réseau cyclable a plusieurs utilités. Il a d'abord une utilité quotidienne, car les aménagements cyclables permettent de se rendre au travail, à l'école ou dans les commerces. Mais il a aussi une utilité ponctuelle, de loisirs avec une utilisation pour les promenades.

Cependant, à l'échelle de la CCAPV, le réseau cyclable existant concerne avant tout des déplacements touristiques. En effet, on dénombre sur le territoire 17 boucles cyclotouristiques et 20 circuits à vélo pour découvrir le patrimoine naturel et culturel.

Le territoire dispose également du circuit de la TransVerdon en VTT. Elle fait partie des 11 plus grandes traversées VTT de France et est labélisée par la Fédération Française de Cyclisme. Elle débute aux sources du Verdon, au col d'Allos, situé à 2.247 m d'altitude. Il s'agit d'un circuit de 260 km.

Le territoire compte également Le Véloroute des Pignes, itinéraire du Schéma Régional des véloroutes et voies vertes. Le circuit relie Nice et Malijai et traverse le territoire de la CCAPV en passant par les communes suivantes : Entrevaux, Saint-Benoît, Annot, Le Fugeret, Méailles, Thorame-Haute, Thorame-Basse, Lambruisse, Tartonne, Clumanc, Saint-Lions, Saint-Jacques, Barrême, Chaudon-Norante.



Source : marégionsud, 2022

Il y a **très peu de pistes cyclables** sur le territoire. Le vélo reste néanmoins très pertinent pour les déplacements au quotidien dans les villages un peu étalés, où l'habitude d'aller en ville en voiture (boulangerie, café, Poste...) reste très ancrée. L'usage du vélo est notamment freiné par l'insuffisance des capacités de stationnement sécurisées pour les vélos.



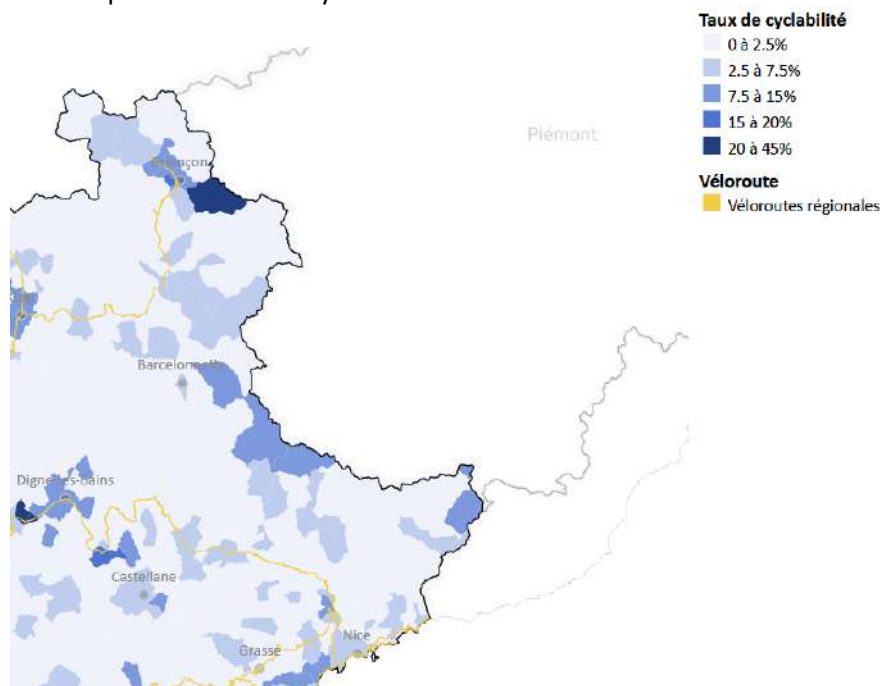
A Saint-André-les-Alpes, une liaison douce pour la plage du Plan a été réalisée. Cette liaison permet de relier les Iscles à partir du parking de l'école de parapente, au sentier des Pêcheurs. Il permet également de rejoindre la plage de Saint-André à pied, sans passer par la route nationale. Cet aménagement rentre dans le cadre du projet « Espace Valléen » porté par le Parc Naturel Régional du Verdon.

Source : Odile Boetti, Verdon Info, 29 mars 2019

L'association Vélo & Territoire, à travers ses atlas régionaux, propose un outil dynamique permettant d'analyser la donnée relative aux déplacements à vélo. L'atlas est centré autour de quatre indicateurs : suivi des schémas régionaux, fréquentation, stationnement en gare et indicateur de cyclabilité de la voirie. Cet atlas est réalisé en soutien avec la Banque des Territoires.

D'après l'atlas de la Région SUD PACA, la commune de Barrême a le taux de cyclabilité le plus élevé soit 17%, suivie de Moriez avec 12%, La Garde avec 9% et enfin de Castellane avec 6%. Les communes de La Mure-Argens, Entrevaux, Annot, Le Fugeret, Braux sont en dessous de 5%. Les autres communes du territoire ont un taux de cyclabilité de 0%.

Le taux de cyclabilité est le rapport entre le linéaire de voirie dite cyclable et celui de la voirie existante et donc potentiellement cyclable.



Source : Vélo & Territoires

Pour rappel, la loi d'orientation des mobilités fixe comme objectif d'atteindre 9% de part modale à vélo à l'horizon 2024. Cela passe notamment par la réalisation d'aménagements cyclables (au moins 100 000 km en plus des 106 000 actuels).

Un stationnement des véhicules suffisant

L'analyse des capacités de stationnement permet de rendre compte des problématiques en matière de stationnement au sein des communes.

S'il n'existe pas de recensement exhaustif à l'échelle de la CCAPV, le stationnement pour les véhicules n'apparaît pas comme problématique.

Le stationnement de **véhicules électriques** est peu développé sur le territoire de la communauté de communes mais l'on retrouve tout de même quelques communes équipées d'une borne de recharge. À ce jour, 8 stations de rechargement de véhicules électriques ont été recensées et maillent relativement bien le territoire :

- Castellane,
- Barrême,
- La Palud-sur-Verdon,
- Colmars,
- Allos,
- Saint-André-les-Alpes,
- Annot,
- Entrevaux.

Dans le cadre du programme « Espace Valléen » porté par le PNR du Verdon, le projet de requalification du site Point Sublime/Couloir Samson permettra la restructuration de la voirie, un aménagement paysager des parkings, l'aménagement des cheminements, la réfection des belvédères, la mise en place d'équipements d'accueil, la gestion de l'accès au Couloir Samson avec possibilité de navette TC. L'aménagement des parkings sont pensés pour améliorer la gestion du stationnement et des flux afin d'éviter l'accumulation des voitures « ventouses » des randonneurs du sentier Blanc-martel.



Source : Eborn, 2022

SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

- Une mobilité contrainte par la topographie et ruralité du territoire.
- Une prédominance de la voiture en lien avec l'hyper ruralité du territoire et une offre alternative limitée.
- Des nouvelles solutions de mobilité (covoiturage, véhicules électriques...) encore peu développées.
- Un territoire qui se caractérise par une prédominance des flux domicile-travail en interne témoignant du fonctionnement presque « insulaire » de la CCAPV.
- Une mobilité contrainte également par la saisonnalité du territoire avec une circulation saturée en été dans le secteur des Gorges du Verdon et dans le secteur des stations en hiver.

Enjeux

- Mettre le développement des déplacements à vélo au premier plan notamment pour répondre à la loi LOM¹⁵ dans la volonté de faciliter et développer le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer.
- Développer les mobilités sur le territoire : seulement une partie du territoire est desservie en transport en commun (Ligne Express Régionale).
- Augmenter la fréquence des lignes de transport en commun pour encourager leur utilisation.
- Création d'une aire de covoiturage.
- Développer un plan de mobilité pour les saisonniers.
- Mettre en place des solutions de mobilité inversée : commerces roulants, etc.
- S'appuyer sur les objectifs généraux du Schéma de Mobilité Touristique Durable du PNR du Verdon :
 - Améliorer la connaissance, d'une part des dynamiques des flux touristiques liées à la mobilité des visiteurs, d'autre part de l'offre de mobilité actuelle alternative à la voiture individuelle.
 - Faire émerger, de manière concertée, des possibilités nouvelles de déplacements sur le territoire, portés par des opérateurs publics ou privés.
 - Traiter plus particulièrement des actions permettant de favoriser les pratiques d'itinérance pédestre et cyclable.
 - Déterminer des actions de mobilité en lien avec l'opération Grand Site, afin d'améliorer les conditions d'accès au site des gorges du Verdon.

¹⁵ La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (dite LOM)¹⁵ a pour objectif de développer et moderniser les mobilités : la politique de transports n'est plus adaptée aux réalités du pays, aux besoins et aux attentes des citoyens, notamment ceux les plus éloignés des grandes métropoles. Notamment au niveau des territoires où l'objectif est de supprimer les zones blanches de la mobilité.

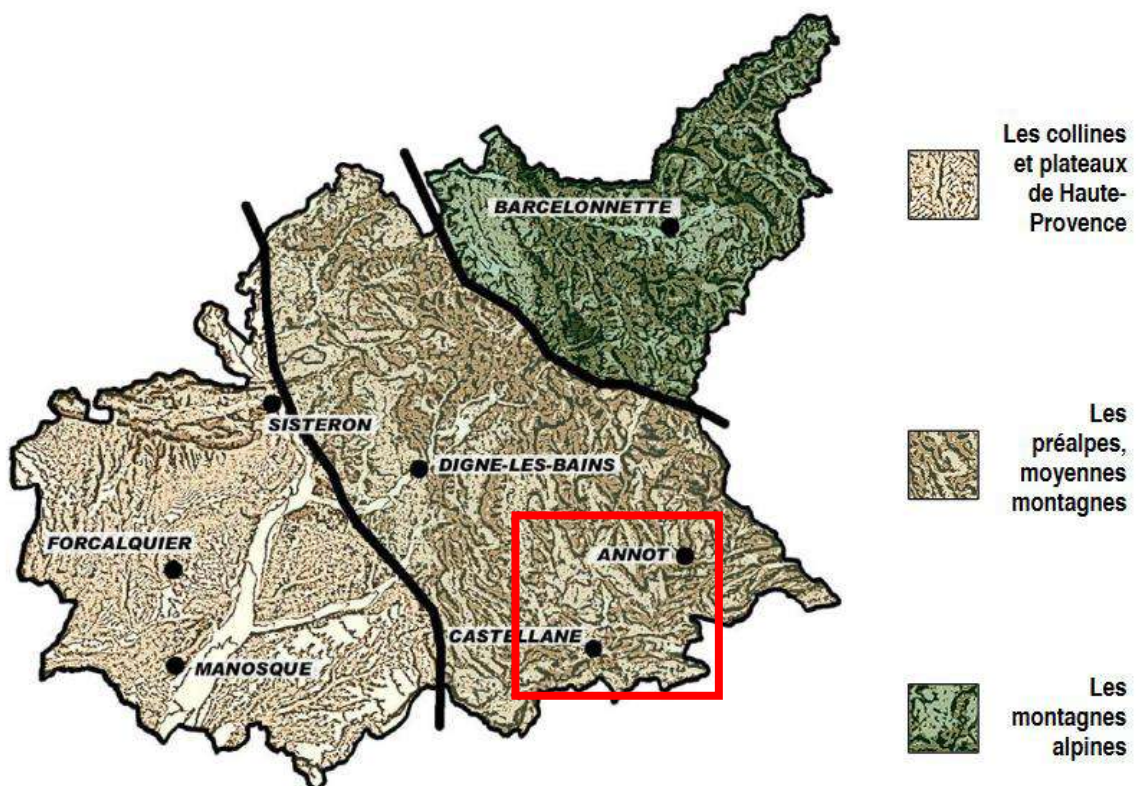
LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

L'atlas des paysages¹⁶

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est composé d'un grand éventail de paysages formé par une diversité de reliefs.

Le département est naturellement composé de trois grands domaines géographiques selon l'Atlas des Paysages :

- Les collines et les plateaux de Haute-Provence ;
- Les Préalpes ou pays de moyennes montagnes ;
- Les montagnes alpines.



Atlas des Paysages du 04 - Le cadre naturel

¹⁶ Les données concernant les unités paysagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon proviennent de l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence datant de 2017. Sources photos : DREAL.

Les ensembles paysagers

Les ensembles paysagers composent également le département des Alpes-de-Haute-Provence regroupant des unités paysagères qui structurent à plus petite échelle l'ambiance paysagère du département. Ils sont au nombre de 9.

Trois ensembles paysagers englobent les communes de la CCAPV :

- Paysage alpin ;
- Paysage des Préalpes ;
- Territoire du Verdon.

Ces paysages s'articulent entre eux par rapport aux lignes de crêtes, aux cols et aux cluses. La lisière paysagère de ces unités se définit principalement par la géomorphologie du territoire. Toutefois, elles peuvent également se définir par rapport aux types d'espaces naturels. Lorsqu'il est question de paysage, les espaces naturels se définissent principalement par rapport aux variations de formes et d'essences végétales. En effet, les différentes strates végétales sont en lien direct avec la perception du paysage et à l'identité de ceux-ci. L'action anthropique ayant fortement évolué et modifié les espaces naturels dans le temps, les unités paysagères peuvent également calquer leurs limites par rapport à l'occupation du sol (zone agricole, urbanisation...). Les limites se font lorsque « l'on a la sensation de changer de paysage, dès que certains éléments caractéristiques fondamentaux disparaissent au point de briser l'homogénéité d'un paysage. »¹⁷

Au sein de ces ensembles paysagers, des unités paysagères sont définies dans le but de délimiter des espaces homogènes en termes de composition, d'ambiance paysagère, de perception, de structures et de représentations sociales. Une unité paysagère ne correspond pas à la superposition d'éléments paysagers ponctuels, mais relève de l'articulation de ces éléments dans le paysage perçu. La CCAPV est concernée par 12 unités paysagères. Quelques-unes de ces unités font office de lisière/frontière paysagère en reprenant certaines des caractéristiques de deux ensembles paysagers distincts.

ENSEMBLES PAYSAGERS	UNITES PAYSAGERES
PAYSAGE ALPIN	Le Haut Verdon de Thorame, le Haut Verdon d'Allos
PAYSAGE DES PREALPES OUEST	La moyenne vallée de la Bléone, La basse vallée de l'Asse, Le Pays de Barrême et Moriez, La vallée de l'Asse de Clumanc, La vallée de l'Asse de Blieux
PAYSAGE DES PREALPES EST	Le Pays d'Annot, Le Pays d'Entrevaux, Le Pays d'Ubraye – Soleilhas
TERRITOIRE DU VERDON	Les gorges du Verdon, Le Pays du Lac de Castillon

Tableau 1 Ensemble paysager et unité paysagère au sein du territoire de la CCAPV

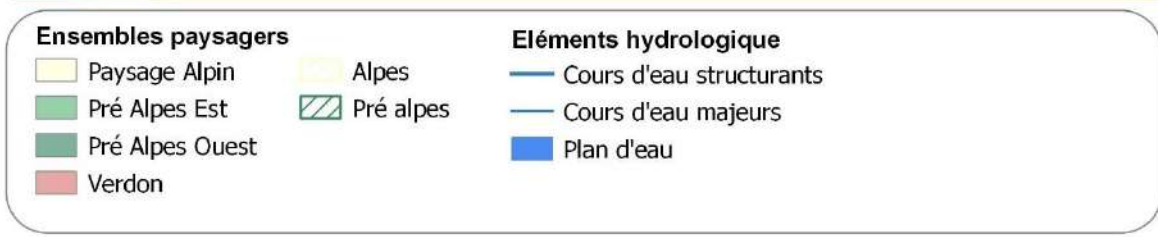
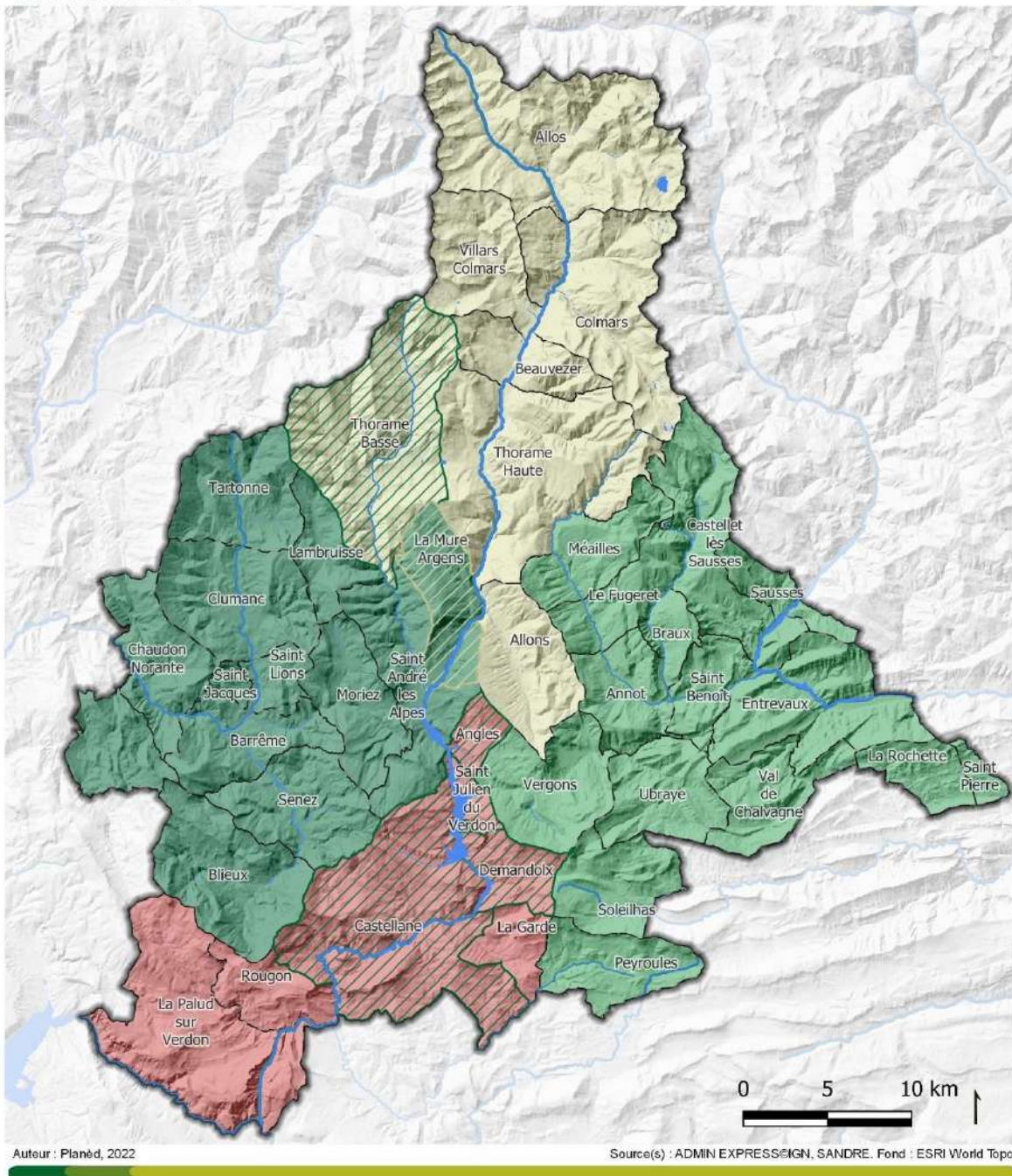
La carte ci-après présente les ensembles paysagers définis pour le territoire de la CCAPV. L'analyse des ensembles paysagers se base sur l'atlas des paysages du 04 et a été affinée dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Les délimitations des ensembles paysagers ont été affinées suivant les éléments géographiques caractéristiques. Aussi, une commune peut appartenir à plusieurs ensembles paysagers et/ou unités paysagères.

Le paysage se constitue principalement de paysage pré alpin et alpin avec respectivement environ 50% et 30 % du territoire possédant leurs caractéristiques. Le Verdon est le paysage le moins présent en termes de superficie sur le territoire, pour autant il occupe une place primordiale dans la définition de l'identité paysagère du territoire. Il s'inscrit et façonne la topographie en tant que rivière structurante, à la fois pour les espaces naturels, comme pour l'identité de l'intercommunalité.

¹⁷ Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence, DREAL PACA Edition 2017

Paysage

Les ensembles paysagers



Les Paysages alpins

Les communes inscrites dans cet ensemble paysager sont les suivantes : Allons, Allos, Colmars-les-Alpes, Beauvezer, Lambruisse, La Mure-Argens, Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars-Colmars, Saint-André-les-Alpes.

Les paysages alpins sont composés de grands reliefs allant entre 2000 et 3000 mètres d'altitude. Les ambiances paysagères se caractérisent par de hautes montagnes composées de pelouses, des lacs, des torrents et des falaises ainsi que de grands cols et un enneigement hivernal.



Commune de Colmars-les-Alpes, source : www.tourisme-alpes-haute-provence.com/colmars-les-alpes/



© Frédéric D. - <http://www.photos-provence.fr>

Commune de Beauvezer, source : Frédéric D.

Centre ancien

Préserver et restaurer le bâti
Revitaliser les services et le commerce de proximité
Requalifier les espaces publics
Stopper le mitage et l'urbanisation linéaire
Préserver potagers, vergers et prairies de fauche
Lutter contre la pollution lumineuse
Requalifier les entrées de ville
Prendre en compte les risques naturels (avalanches, glissements de terrain ...)

Station de ski

Maîtriser l'extension des domaines skiables et mieux insérer les aménagements existants
Partager la ressource en eau
Rénover le parc de logement
Requalifier les espaces publics, les stationnements et mettre en réseau les voies douces
Lutter contre la pollution lumineuse

Paysage alpin

Préserver les milieux et paysages naturels exceptionnels : sommets, falaises, éboulis, torrents, lacs, pelouses d'altitude...
Entretien qualitativement les sentiers, les refuges et leurs abords

Alpage

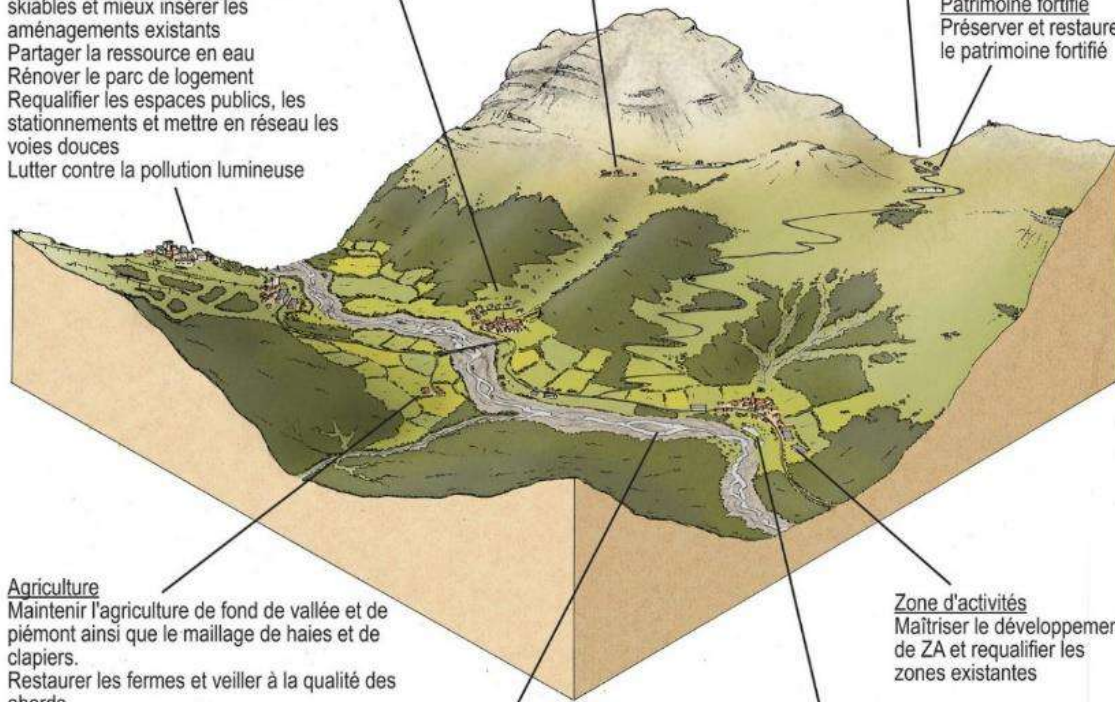
Maintenir les alpages
Préserver et restaurer les cabanes sans détournement d'usage

Grand col

Valoriser et mettre en réseau les grands cols des Alpes (veiller à la qualité des bâtiments et de leurs abords, organiser le stationnement et améliorer la signalétique)

Patrimoine fortifié

Préserver et restaurer le patrimoine fortifié



Agriculture

Maintenir l'agriculture de fond de vallée et de piémont ainsi que le maillage de haies et de clapiers.
Restaurer les fermes et veiller à la qualité des abords
Intégrer les nouveaux bâtiments et maîtriser le développement de hangars photovoltaïques

Zone d'activités

Maîtriser le développement de ZA et requalifier les zones existantes

Cours d'eau

Préserver les cours d'eau, ripisylves, milieux humides, zones d'expansion de crue.
Favoriser les techniques de génie écologique dans les aménagements

Zone de loisirs

Améliorer l'intégration paysagère des équipements de loisir existants (camping, accrobranche, base de sport d'eau vive ...) et maîtriser leurs extensions

Forêt

Développer la filière bois et une gestion forestière respectueuse des paysages et de la biodiversité

Ensembles paysagers - Paysage alpin, Atlas des Paysages du 04

Cet ensemble paysager est composé de deux unités paysagères qui concernent le territoire de la CCAPV : Les hautes vallées de la Bléone, Le Haut Verdon de Thorame, le Haut Verdon d'Allos.

- **Le haut Verdon de Thorame (Allons, La Mure-Argens, Lambruisse, Saint-André-les-Alpes, Thorame-Basse, Thorame-Haute) :** Il est composé d'un réseau de petites vallées montagneuses prédominées par l'activité pastorale. Le haut Verdon est traversé par le Verdon et l'Issole. Les villages sont généralement implantés au niveau des terrains cultivables sans s'étaler sur les rares terrains plats. C'est un habitat le plus souvent groupé, avec d'étroites ruelles et des andrones.
- **Le haut Verdon d'Allos (Allos, Beauvezer, Colmars-les-Alpes, Thorame-Haute, Villars-Colmars) :** Il forme en premier lieu un couloir qui s'élargit sur les reliefs de haute montagne. L'activité touristique est présente sur le territoire avec les stations de ski d'Allos. Le Verdon y prend sa source. L'urbanisation se fait sous forme de bourgs montagnards assez denses avec des petites ruelles. La vallée subit une pression liée au tourisme.



Commune de Beauvezer, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021



Commune de Villars-Colmars, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021



Commune de Colmars-les-Alpes, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

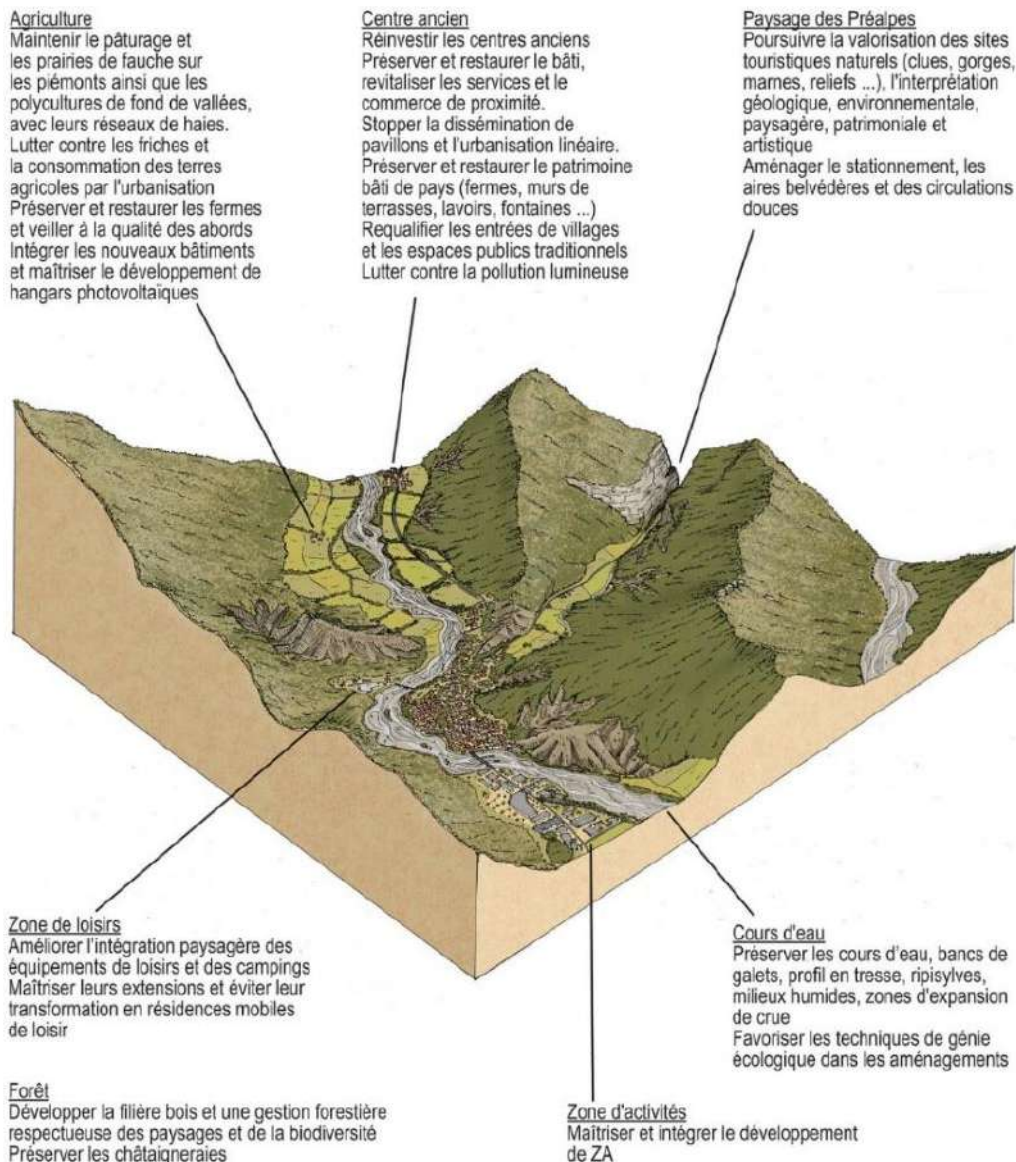
Enjeux :

Les enjeux sur cet ensemble sont de maintenir la vitalité des villages, préserver et valoriser les paysages alpins, pérenniser l'agriculture de fond de vallée, de piémont et les alpages, mais également de repenser l'aménagement des stations de ski dans la perspective du réchauffement climatique. Il est également question de limiter l'impact négatif du tourisme, notamment concernant l'insertion urbaine des équipements qui y sont directement liés.

Les paysages des Préalpes

Les communes concernées par cet ensemble paysager : Angles, Annot, Barrême, Braux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Val-de-Chalvagne, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Entrevaux, La Garde, Lambruisse, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, La Rochette, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Pierre, Saint-Lions, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Haute, Ubraye, Vergons.

Les paysages des Préalpes se caractérisent par des reliefs chahutés. Les villages sont perchés ou situés en fond de vallée, souvent des extensions pavillonnaires ou des centres anciens à revitaliser. Les Préalpes sont également composées d'un riche damier agricole à maintenir et des forêts qui prédominent les versants. De plus, ces paysages nécessitent d'être préservés et valorisés. Ils représentent une forte identité paysagère. Il y a également un enjeu de lutte contre les friches agricoles et la consommation des terres agricoles par l'urbanisation.



Ensembles paysagers - Paysage des Préalpes, Atlas des Paysages du 04

L'ensemble paysager des Préalpes a également été divisé en deux parties :

- Les Préalpes Est : dépendant plus du bassin niçois, possède une architecture traditionnelle de type haut provençal. Les maisons sont caractérisées par des toitures en tuiles canal soulignées de génoises.



Commune de Saint-Pierre, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

- Les Préalpes Ouest dépendant cette fois-ci du bassin de Digne-les-Bains, reprenant l'architecture de type haut provençal caractérisé par des toitures en tuiles canal en majorité, ainsi que des toitures en bardage. Certains bâtis possèdent une toiture en bardeau, tavillon ou ancelle.

L'ensemble paysager des Préalpes (Est comme Ouest) est composé de neuf unités paysagères qui concernent le territoire de la CCAPV : La moyenne vallée de la Bléone, La basse vallée de l'Asse, Le Pays de Barrême et Moriez, La vallée de l'Asse de Clumanc, La vallée de l'Asse de Blieux, Le Pays du Lac de Castillon, Le Pays d'Annot, Le Pays d'Entrevaux, Le Pays d'Ubraye-Soleilhas.

- **Le pays de Barrême et Moriez (Barrême, Chaudon-Norante, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Saint-Lions, Saint-Jacques et Senez)** : Il est traversé par le train des Pignes. C'est une vallée étroite, l'agriculture s'est donc développée en altitude. Les extensions pavillonnaires sont présentes et nuisent à la silhouette villageoise et aux paysages. Pareil pour les aménagements lourds comme les aires de repos ou des auberges qui se dessinent sur les axes routiers.
- **La vallée de l'Asse de Clumanc (Barrême, Clumanc, Lambruisse, Saint-Jacques, Saint-Lions, Moriez et Tartonne)** : Longue vallée avec d'importants sommets. L'urbanisation s'est développée sous la forme de petits hameaux groupés et dispersés au pied des versants. L'architecture des villages est de type provençal.
- **La vallée de l'Asse Blieux (Barrême, Blieux, Senez)** : Elle est caractérisée par trois ambiances qui se succèdent : en amont, la vallée par sa forme évasée qui accueille des pâturages. La vallée devient ensuite encaissée et boisée, puis elle s'élargit pour laisser place à l'agriculture. L'habitat de la vallée est traditionnellement groupé et de type provençal en se regroupant sur les villages de Senez et de Blieux. L'habitat pavillonnaire continue de se développer aux abords des villages.
- **Le pays du lac de Castillon (Angles, Demandolx, La Mûre-Argens, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon et Vergons)** : Large bassin agricole en fond de vallée, ensuite structuré

par le lac de Castillon. Saint-André-les-Alpes subit une pression urbaine importante par le développement de l'habitat pavillonnaire au sein des espaces agricoles, mais également par l'apparition de lotissements touristiques. Cette unité paysagère fait l'interface entre les Préalpes de l'Est et les paysages du Verdon, elle comprend à la fois les falaises caractéristiques du Verdon, comme les grands espaces agricoles des Préalpes.

- **Le pays d'Annot (Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint-Benoît) :** Il est composé de moyennes montagnes enclavées et peu propices au développement démographique. Les habitations sont de plus en plus des résidences secondaires et certains villages sont presque vides une partie de l'année. L'habitat pavillonnaire est dispersé sur les rares terroirs agricoles.
- **Le pays d'Entrevaux (Castellet-lès-Sausses, Entrevaux et Sausses) :** Il forme un couloir sinueux et étroit. Les villages sont de type provençal, et traditionnellement groupés et perchés sur des promontoires au-dessus de la vallée. L'habitat récent s'est davantage développé à proximité de la route nationale et d'Entrevaux. Il se développe progressivement sur les anciennes terrasses agricoles.
- **Le Pays d'Ubraye – Soleilhas (La Rochette, Saint-Pierre, Soleilhas, Peyroules, Ubraye et Val-de-Chalvagne) :** Petits vallons enclavés caractérisés par un mélange d'ambiances méditerranéennes et montagnardes. L'habitat pavillonnaire apparaît progressivement aux abords des villages, rompant l'identité villageoise du paysage.



Commune de Castellane, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021



Commune de Saint-Jacques, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021



Commune de Saint-Benoît, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021



Commune de Méailles, source : CCAPV, 2021

Enjeux :

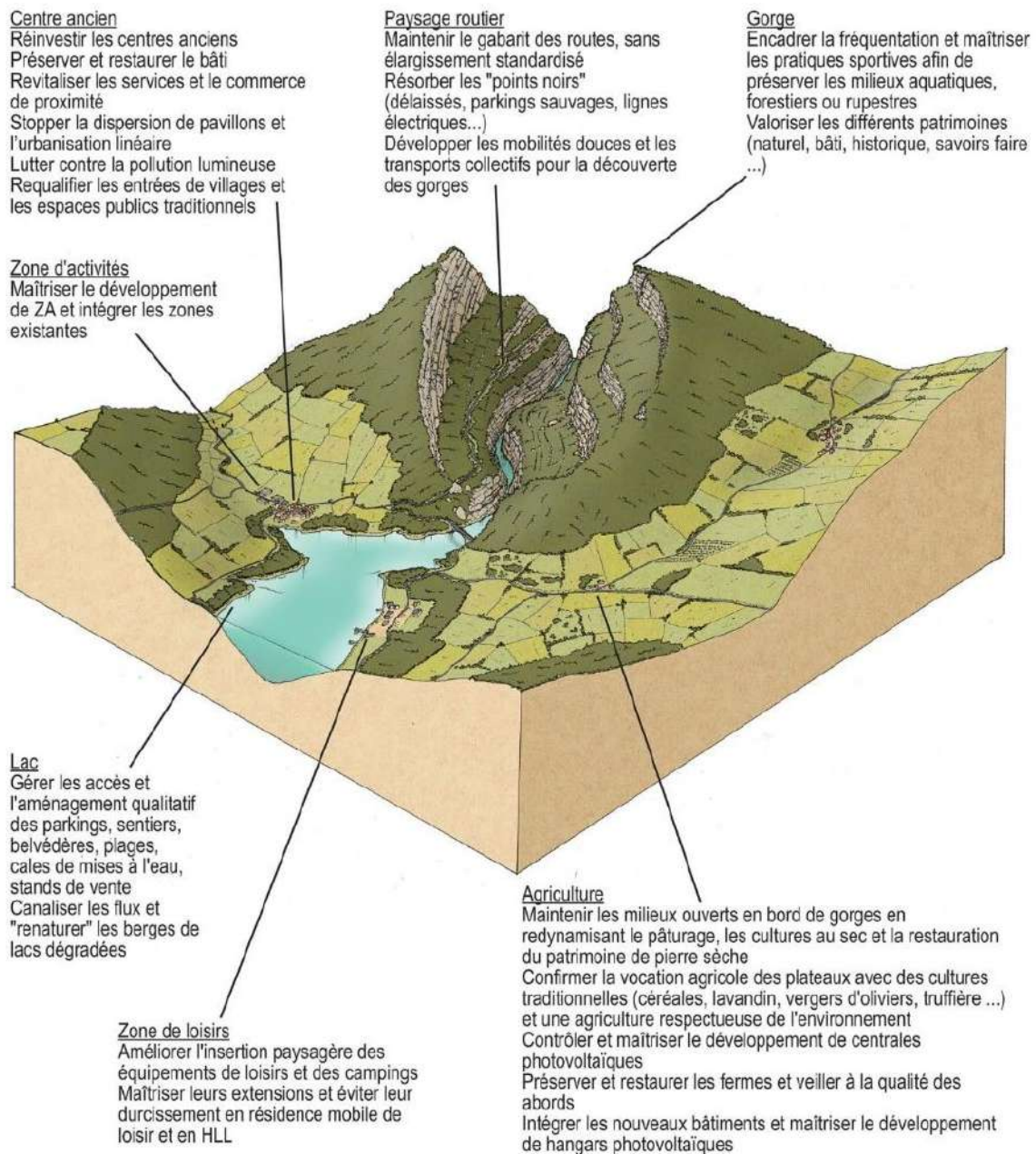
Il est question de préserver et valoriser l'identité paysagère liée à la géomorphologie des Préalpes à travers des éléments paysagers tels que les cours d'eau et les reliefs. Mais également de lutter contre les friches agricoles et la consommation des parcelles agricoles par l'étalement urbain. La restauration des centres anciens délaissés est également un enjeu primordial pour insuffler une nouvelle dynamique attractive. Cela permettrait notamment de limiter l'étalement urbain.

Les paysages du Verdon

Les communes concernées par l'ensemble paysager sont : Castellane, La Garde, La Palud-sur-Verdon et Rougon.

Caractérisé par des falaises remarquables forgeant l'identité du canyon du Verdon, le territoire offre une multitude d'activités et de pratiques sportives qui en fait sa renommée dans le domaine du tourisme. Le territoire du Verdon jouit d'une « succession de petites gorges entrecoupées de lacs de retenue, de plateaux et de petites vallées agricoles. »¹⁸

¹⁸ Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence



Ensembles paysagers - Territoire du Verdon, Atlas des Paysages du 04

Cet ensemble paysager comprend une unité paysagère qui concerne le territoire de la CCAPV :

Les Gorges du Verdon (Castellane, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Rougon) : Espace naturel remarquable par ses reliefs façonnés par le Verdon. Les gorges sont dessinées dans les massifs calcaires. La ripisylve du Verdon est riche et luxuriante. L'habitat pavillonnaire ou des bâtiments liés à l'hôtellerie voient le jour de manière diffuse sur les fonds de vallons et aux abords des axes routiers.



2021

Les gorges du Verdon, source : CCAPV, Germain Lacôte,



Commune de La Garde, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021



Commune de La Palud-sur-Verdon, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Enjeux :

Annexe 2

142

Il s'agit de préserver et valoriser l'identité paysagère des gorges du Verdon et maîtriser la fréquentation touristique et l'insertion paysagère de ces équipements, d'encadrer les activités sportives et renaturer les sites. Concernant l'habitat, il est question de valoriser les centres anciens et le patrimoine bâti en le remobilisant afin d'éviter ici aussi l'étalement urbain. De la même manière les espaces et plaines agricoles, jouant un rôle primordial dans le paysage seront à mettre en valeur.

Les grands éléments de repères de la CCAPV

Au sein du territoire, des éléments identitaires composent le territoire. Ils le façonnent et forgent son identité paysagère unique. Ces sites remarquables attirent de nombreux touristes autant en période hivernale qu'en période estivale.

Le Grand Canyon du Verdon et ses gorges



Source : Patrimages.maregionsud.fr

Le territoire du Verdon et ses fameuses gorges façonnées par le cours d'eau. Le grand canyon est un site classé loi de 1930. Il représente un site naturel remarquable s'étirant sur 21 kilomètres au sud du territoire du Verdon. Composé de falaises, ce paysage rocheux est traversé par le torrent turbulent du Verdon.

Le Lac d'Allos

Le lac d'Allos se situe au creux d'un cirque glaciaire. Il est le plus grand lac naturel d'altitude en Europe. Une ambiance calme émane de cet espace remarquable par ses eaux turquoise. Les versants composés de prairies rases qui descendent doucement vers le lac.



Source : Verdon Tourisme

Le lac du Verdon

En plus de ses gorges remarquables, le territoire du Verdon jouit également de plusieurs lacs d'eau turquoise qui attirent de nombreux touristes chaque année. Ces lacs permettent de pratiquer des activités nautiques comme le pédalo, l'aviron, la voile, ou encore le canoë-kayak. Il est question notamment du lac de Castillon. Ce dernier est le premier barrage du Verdon. Sa création débuta en 1924 et les travaux terminèrent à l'après-guerre. Bien que son premier rôle fût la retenue des eaux dans l'optique d'une exploitation de la ressource pour la production d'hydroélectricité. Un multiusage de ce lac pu au cours de la seconde moitié du 20^e siècle permettre d'irriguer les zones agricoles, il attire de plus en plus de touristes voulant profiter de cette eau turquoise et de ces reliefs verdoyants.



Source : Office du tourisme du 04

Le massif des Trois Evêchés

Le massif des Trois Evêchés sépare les vallées de la Bléone et du Haut Verdon en formant une barre rocheuse. Son sommet est un repère remarquable qui dessine le paysage. Le massif est composé de sommets érodés, parfois acérés qui sont séparés par des vallons avec des éboulis ou des prairies.



Source : DREAL

LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE : LES DIFFERENTS NIVEAUX DE PERCEPTION DU PAYSAGE

Le territoire offre des panoramas de paysages qui s'imposent. Ce premier regard tend à atténuer ce qui peut constituer des éléments perturbateurs du paysage traditionnel. Le territoire peut s'appréhender d'une multitude d'angles de vue compte tenu des reliefs (sommets, balcon, covisibilité entre les versants, etc.). Cette multiplicité est une valeur forte pour le territoire qui rend majeure la notion du parti pris d'insertion paysagère. L'inscription de tout élément bâti peut entraîner des conséquences sur la qualité paysagère du territoire : un rôle positif en cas de signal paysager et négatif en cas de point noir paysager. Tout élément bâti ne doit pas être négligé tant dans son aspect positif que négatif. De plus, la topographie du territoire implique une approche du paysage à travers des axes de découverte que sont les routes, voies ferrées et sentiers. La perception du paysage s'analyse également depuis les villages et les espaces agricoles. Et notamment à travers les sentiers de randonnées : sur le territoire, il y a un total de 1 750km de sentiers balisés et entretenus régulièrement.¹⁹

La perception du paysage par la route

La route permet de découvrir des points de vue remarquables tels que des villages perchés en montagne, des belvédères offrant des vues spectaculaires sur les gorges du Verdon ou sur le lac de Castillon. En plus d'être l'un des moyens privilégiés pour découvrir les différentes ambiances paysagères du territoire, elles participent en elles-mêmes à l'expérience de découverte pour les visiteurs, du fait de leur caractère pittoresque (liés notamment aux aménagements de type parapets et murs de soutènement en pierre maçonnés, banquettes en pierre...).

Ces secteurs paysagers remarquables confèrent à la CCAPV une identité paysagère que l'utilisateur lui connaît. La découverte par la route se fait instinctivement par le sud de l'intercommunalité au niveau des Gorges du Verdon, et par le nord, là où le Verdon prend sa source, au niveau des communes alpines et de leurs montagnes enneigées. En réalité, le Verdon guide l'utilisateur dans la découverte du territoire. Ce cours d'eau structure le territoire et influence le paysage et les modes d'aménager. D'autres cours d'eau rythment également le territoire tels que :

- La Vaire à l'Est du territoire, au niveau d'Annot ;
- Le Var, à l'Est, au niveau de Sausses, Castellet-lès-Sausses et Entrevaux ;
- L'Asse au niveau de Barrême, issue de la réunion des « trois Asses » : Asse de Clumanc, l'Asse de Moriez et l'Asse de Blioux.

Dans les fonds de vallée, les perspectives sur le Verdon sont souvent obstruées par de végétation dense de type boisement ou ripisylve.

Ces voies sont généralement des axes majeurs de desserte traversant les principales zones urbanisées. Ces infrastructures jouent un rôle pour la découverte du territoire, mais ont aussi une présence forte dans le paysage en particulier avec les ouvrages d'art : mur de soutènement, dispositif de sécurisation, tunnel, et ponts...

Certaines de ces routes sont par ailleurs des routes emblématiques telles que la route des Gorges reliant Moustiers, la Palud-sur-Verdon, Rougon, Castellane (RD 952), ou encore la route des crêtes (RD 23), les deux permettant la découverte des points de vue remarquables sur le territoire du Grand site des Gorges du Verdon (actuellement en projet).

¹⁹ <http://ccapv.fr/alpes-provence-verdon/actualite/173-sport-actualites/370-les-sentiers-se-deconfinent>



Mur de soutènement vers le lac de Castillon, google maps



Méailles, Philippe Murtas Photographe / Verdon Tourisme

Pour les routes rurales, certaines routes départementales traversent des secteurs dont l'ambiance de campagne a été conservée. Ces routes sont rythmées par des traversées de bourgs, hameaux, villages, au patrimoine bâti vernaculaire. L'alternance entre paysage rural urbanisé et paysage rural agricole ou naturel marque l'identité du territoire. L'enjeu est de ménager des fenêtres paysagères entre les espaces urbanisés ruraux comme des zones de respiration. Les silhouettes villageoises s'intègrent harmonieusement aux paysages créant un équilibre entre espaces naturels et patrimoine bâti.

Il sera également à enjeu de préserver les aménagements routiers historiques qui contribuent à l'identité des sites, afin d'éviter leurs banalisations et de les dénaturer. Les éléments de mobilier urbain en bord de route sont l'un des facteurs pouvant impacter le paysage de ces espaces faisant partie prenante du paysage du territoire.



Remparts à Colmars-les-Alpes, source : Office de tourisme du 04

Le territoire de la CCAPV est également touché par le manque de qualité des espaces économiques (vocation commerciale, artisanale) en bord de route et d'entrée de ville : urbanisation au coup par coup, peu d'intégration paysagère, qualité architecturale disparate par exemple. La qualité des espaces économiques est un enjeu pour le territoire, car ils se situent principalement en entrée de ville. Ils dénaturent le territoire et l'identité traditionnelle des villages. Les aménagements lourds tels que les zones commerciales ou d'activités, ou encore l'entrée de ville de Castellane côté Digne-les-Bains avec le supermarché et l'entrepôt de chaix sont des éléments à qualifier et à mieux intégrer. La présence de ces aménagements s'explique également par la proximité avec un axe routier qui est souvent accompagné d'un flux routier important engendrant pollution visuelle ou sonore. Les entrées de ville, reflet de l'identité et de l'usage du territoire, apparaissent comme un élément fort du paysage et doivent être requalifiées. La présence de camping impact également le paysage, puisque souvent situés le long des routes et/ou en entrée de villes. Leurs aménagements très hétéroclites et la densité de mobil homes ou hébergements légers de loisirs impactent fortement la qualité des abords de ville

Dans le cadre de la Commission Aménagement pour l'élaboration du SCoT de la CCAPV, un atelier sur la thématique « Paysage » a été organisé auprès des élus le 3 novembre 2021. L'objectif de cette commission a été d'échanger avec les élus sur l'aménagement du territoire aujourd'hui et projeter les enjeux et les choix d'aménagement pour le futur SCoT.

Les élus ont été questionnés sur la qualité des entrées de ville du territoire. Certains points ont été soulevés afin de rendre plus qualitatives les entrées de villes pour qu'elles représentent le patrimoine paysager de la CCAPV :

- Ramener de la végétalisation sur les entrées de ville qui sont, sur certains espaces, caractérisées par des aménagements lourds près des axes routiers correspondant principalement à des zones d'activités.
- Nécessité de réglementer les entrées de ville pour préserver la qualité paysagère.
- L'enjeu est plus important sur les « gros villages. »



Camping entre Beauvezer et Villars-Colmars, google maps



Entrée de Le Fugeret, google maps



Entrée de ville d'Annot, Planèd, 04/05/2022



Entrée de ville de Saint-André-les-Alpes, google maps

La qualité des abords immédiats de ces axes « vitrines » est importante dans le rôle de découverte du territoire. Au niveau des traversées des communes urbaines, les routes départementales sont entourées par l'urbanisation de part et d'autre de la voirie. Les paysages sont façonnés et modifiés par l'Homme et l'habitat pavillonnaire et moderne fait office d'entrée de ville. L'urbanisation parfois relâchée et discontinue crée des conflits d'usages et d'espace. Sur ce territoire doté d'un patrimoine paysager et bâti remarquable, les entrées de villes doivent refléter cet atout. La consommation d'espace et l'étalement urbain prennent le dessus au détriment des centres anciens entraînant un manque de cohérence.



Entrée de ville côté Digne-les-Bains, Castellane, google maps

Le territoire se caractérise également par des tronçons de route traversant des secteurs dénués de toute urbanisation. On peut les appeler les « routes vertes ». Ces séquences sont des espaces de découverte de qualité du territoire. Ces scènes paysagères combinent des premiers plans naturels ou

agricoles avec un fond de plan de montagne et offrent quelques points de vue remarquables sur le territoire depuis la route.



Route de Castellane à Rougon, google maps



D17, Rougon, google maps

Par le Verdon

Lorsque l'on rentre sur le territoire par le sud-ouest à partir de la commune de La Palud-sur-Verdon, en empruntant la Route de Castellane (D952) en direction de Castellane en passant par la commune de Rougon. Cette entrée sur le territoire permet de poser le regard sur un magnifique panorama qu'offre le Verdon et les versants l'enserrant. Le Verdon fait office de frontière naturelle entre le Var et les Alpes-de-Haute-Provence.



Route de Castellane, Planèd, 04/05/2022

L'entrée sur le territoire marque l'entrée dans la forêt domaniale des Gorges du Verdon. Les falaises calcaires sont habillées d'une végétation diffuse avec des chênes verts, des genêts, ou encore des érables de Montpellier. La route de Castellane est étroite avec d'un côté un versant de la montagne et de l'autre les versants des Gorges avec en contre-bas le Verdon qui serpente le territoire, accompagné de sa riche ripisylve et séparant le paysage en deux. En arrière-plan, se dessine les reliefs le de Crête de l'Issioule, brisant l'horizon.



Route de Castellane, Planèd, 04/05/2022

Au fil de la route, les versants sont de plus en plus boisés, occultant les versants et les gorges du Verdon en contre-bas.



Route de Castellane (google maps)

Les versants sont de moins en moins abrupts. Les falaises calcaires de part et d'autre de la route laissent place à des versants beaucoup plus doux et plats. La route est balisée et les reliefs sont moins présents alors que les pâturages deviennent l'élément central du paysage. La nature sauvage et brute des gorges du Verdon laisse donc place à un paysage façonné par l'Homme et le pastoralisme. Des vestiges d'anciens vergers sur des terrasses sont également présents.



Source : Vergo franceschetti, octobre 2021

La route de Castellane mène ensuite le visiteur au niveau du Col d'Ayen à 1031 mètres d'altitude. Quelques mètres plus loin, un point de vue, non loin du sentier de randonnée du Bastidon, offre une vue remarquable le ravin de Mainmorte et ses versants boisés.



Point Sublime, Rougon (google maps)

Quelques kilomètres plus loin, sur la Route des Moustiers au sein de la commune de Rougon, les voitures s'entassent sur le bas-côté laissant deviner la présence d'un point de vue à fort intérêt paysager. En effet, le Point Sublime, un des belvédères incontournables du Verdon offre aux visiteurs un point de vue unique sur le canyon. Le belvédère s'accroche au flanc de la falaise et permet de découvrir les gorges creusées par le Verdon. L'eau turquoise du Verdon se fraye un chemin au cœur de la riche végétation avec en arrière-plan le ravin de Combe de Drèche.



Domaine du Verdon (google maps)

Lorsque l'on se dirige vers le nord en suivant le Verdon par la D952 en direction de Castellane, l'urbanisation se dessine progressivement près de la route avec le camping du Domaine du Verdon sur la droite. Les premières maisons prennent forme aux abords directs des axes routiers et les premières parcelles agricoles prennent également place dans le panorama. L'urbanisation se fait le long des axes routiers avec en arrière-plan les reliefs surplombant le Verdon.



Lac de Castillon. Planède, 04/05/2022

Lorsque l'on sort de la commune de Castellane pour suivre la D955, on découvre quelques kilomètres plus loin le lac de Castillon perché à presque 900 mètres d'altitude. Longeant les villages de Saint-Julien-du-Verdon et Saint-André-les-Alpes, le lac de Castillon s'étend sur 12 kilomètres de long et est d'une superficie de 500 ha.

Par les Alpes

Lorsque l'on accède au territoire intercommunal au nord par la D908, on découvre cette fois-ci un paysage montagnard avec des reliefs à la végétation rase. Progressivement, les montagnes apparaissent en arrière-plan. La route est sinueuse, s'adaptant à la topographie.



D908, google maps

Comme au niveau du Verdon, l'urbanisation se fait au niveau des axes routiers, car elle est limitée par la topographie du territoire. L'urbanisation et les chalets se font plus denses pour découvrir le Val d'Allos en fond de vallée.



Val d'Allos, google maps

Par le Var (fleuve)

Il est également possible d'accéder au sud-est du territoire par le Var, en quittant le département des Alpes-Maritimes. L'entrée sur le territoire se fait à Sausses, aux portes du département des Alpes-de-Haute-Provence.



D902, direction Sausses, google maps. (En attente de photo de terrains)

Longer le Var pour découvrir le sud-est du territoire permet de découvrir également les communes de Castellet-lès-Sausses et d'Entrevaux.

Les villages dans le paysage

Le territoire intercommunal est riche d'une identité villageoise spécifique. D'une architecture méditerranéenne à montagnarde, les villages de l'intercommunalité façonnent un patrimoine architectural remarquable et typique de la région. L'eau faisant partie intégrante du territoire, les villages ont su s'approprier l'eau en construisant des lavoirs et des fontaines. Les villages se sont installés dans la topographie des sites (fond de vallée, promontoire, flan de relief). Ce cadre géographique a constitué des limites d'urbanisation claire. Avec le développement des villages et les changements de mode de vie, l'habitat pavillonnaire diffus a peu à peu pris place sur d'anciennes terrasses agricoles ou aux abords des axes routiers.

Cet étalement urbain tend au fil du temps à modifier la silhouette des villages du territoire (une zone d'activités, un lotissement, un groupe de maisons, des extensions...) très liée aux reliefs accidentés et leurs entrées de bourg. Pour les villages implantés dans du relief accidenté, cela rend tous les projets sensibles : visible de loin, implanté dans la pente. Le rapport entre le projet et l'existant est primordial. Dans ces villages, l'enjeu est de veiller à une implantation harmonieuse des projets dans le contexte (pente, colorimétrie, volume). Véritables points de repère dans le paysage, la préservation des structures anciennes villageoises et donc de leur silhouette historique est un enjeu pour l'identité territoriale afin de lutter contre la banalisation des villages. L'exemple d'Entrevaux illustre le constat. Au niveau de la Citadelle, on peut voir au premier plan la cité médiévale contournée par le Var et la route pour ensuite laisser place à une urbanisation beaucoup plus récente et diffuse. La route marque fortement le paysage tandis que l'habitat pavillonnaire s'étend et dilue l'identité villageoise de cette cité médiévale. En arrière-plan, de grands reliefs boisés s'élèvent au-dessus d'Entrevaux.

Parallèlement, certaines maisons de village sont abandonnées et se dégradent. Ce patrimoine ancien n'est plus plébiscité, car ne répond pas aux envies actuelles des nouveaux arrivants. La réhabilitation de ces maisons de bourg est un enjeu pour la vitalité du centre-village mais aussi pour le caractère patrimonial. Le renouvellement d'îlots dégradés est un enjeu également.



Commune de Vergons, Source : Planèd, 04/05/2022



Commune de Castellane, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021



Commune de Thorame-Haute, Planèd, 04/05/2022



Commune d'Entrevaux, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

En montagne, notamment sur la commune d'Allos, les paysages ont connu de nombreuses modifications par le développement des sports d'hiver sur le territoire. La construction d'hébergements ainsi que les remontées mécaniques impactent le paysage de montagne. Les immeubles d'hébergement touristique, généralement regroupés en bas des pistes, dénature l'identité montagnarde des villages de haute-montagne.



Station de ski Val d'Allos – La Foux, source : www.tourisme-alpes-haute-provence.com

Le paysage des zones agricoles

L'identité des paysages ruraux et villageois est étroitement liée à la qualité des paysages agricoles. Les ambiances paysagères des Préalpes et des Alpes sont façonnées par les prairies, l'activité pastorale et les fourrages. Les parcelles agricoles sous forme de terrasses, de pâturages, de champs de lavande ou encore de cultures céréalières forment une mosaïque paysagère agrémentée par des alignements d'arbres, des ripisylves des cours d'eau et de vergers parsemés çà et là. Les paysages agricoles ont connu des mutations durant le XXème siècle par l'évolution des pratiques et des techniques culturales. Auparavant, il s'agissait de petites exploitations implantant une agriculture à deux étages où l'on pouvait retrouver des vergers dispersés à travers les champs de cultures céréalières. D'intenses déboisements ont eu lieu pour étendre les espaces de pâturages. L'économie des villages dépendait des pratiques agricoles traditionnelles où l'élevage ovin était important. La prédominance de l'agriculture a modifié les montagnes et les vallées par la pratique de la transhumance au niveau des versants et des hauteurs.²⁰

Les évolutions économiques et techniques de l'agriculture ont donc amorcé une évolution et une mutation des paysages agricoles. Le pastoralisme permettait le maintien des milieux ouverts mais cela a entraîné un phénomène d'érosion des montagnes et exacerbé sur les zones « mises à nues » par l'absence de pelouses ou d'arbres pour maintenir les sols. Pour limiter les phénomènes d'éboulis, un reboisement a eu lieu à partir du début du XXème siècle. Le pin noir a colonisé les versants des montagnes et restreint l'accès à certaines pelouses.

Le pastoralisme était une activité agricole très présente sur le territoire. On la retrouvait sur des espaces divers comme les forêts, les prairies ou les landes. Notamment sur le bassin de Thorame ou sur la Vallée de l'Asse de Clumanc. Néanmoins, l'abandon de certaines prairies pastorales menace de fermer les étendues de pelouses sèches. La baisse de l'activité pastorale entraîne donc un cloisonnement des prairies naturelles et des landes qui sont recouvertes par un reboisement progressif composé de pin noir qui impacte le paysage.²¹



²⁰ Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence, édition 2017, « Les mutations des XIXème et XXème siècles – Les paysages agricoles »

²¹ Diagnostic du PLUi du Moyen Verdon

Commune de Thorame-Basse, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

La qualité des espaces ruraux et agricoles est essentielle pour l'harmonie des paysages. Les terres agricoles sont bien présentes et confirment le caractère rural du territoire. Le bâti agricole s'impose sous plusieurs formes : fermes, hangars, installations d'élevage, bâtis d'estive, chalets d'alpage notamment.

Les constructions liées à l'activité agricole font partie du paysage du territoire. Les anciens corps de ferme et entrepôts agricoles ou les cabanes d'estive et chalets d'alpage étaient construits avec des matériaux locaux, avec une architecture rustique, favorisant une intégration paysagère et une unité architecturale. L'agriculture ayant évolué, les constructions nécessaires aux activités se sont transformées également pour tendre vers des bâtis de grand volume, avec des hauteurs importantes. L'évolution des gabarits s'est aussi accompagnée d'une évolution de la qualité esthétique. En effet, les matériaux historiques (pierre, bois) ont laissé place au bardage métallique et au parpaing béton, une large palette chromatique qui ne s'inscrit pas toujours dans le paysage et ne tient plus compte des « codes architecturaux » historiques. Les bâtis agricoles étant en dehors des espaces urbanisés, l'insertion est plus délicate. Certaines constructions sont implantées dans des espaces de grand paysage ce qui les rend encore plus visibles. Les exploitations sont également accompagnées de hangars agricoles servant pour le stockage et qui sont souvent entourés de matériels et de machines agricoles qui jouent en la défaveur du paysage. Le territoire fait face à une banalisation du bâti agricole et à une dégradation de son insertion dans le paysage. Mieux insérer les nouvelles constructions agricoles est un enjeu fort pour le territoire : palette chromatique, zone d'implantation, gabarit, toitures photovoltaïques des structures agricoles par exemple.



Commune de La Mure-Argens, Planèd, 04/05/2022

Dans les terres d'altitude, les constructions ont subi une période d'abandon liée à la mutation de la vie agricole conduisant à une dégradation des bâtis. Aujourd'hui, ces constructions ont un regain d'intérêt et l'activité aussi. La réhabilitation des constructions existantes est recherchée mais pas toujours pour de l'activité agricole. Le changement de destination pour du tourisme se multiplie. Ces constructions ont une valeur patrimoniale importante en témoigne les dispositions de la loi Montagne qui permet

une dérogation pour restauration. L'enjeu est de restaurer ces bâtis rustiques en conservant les principaux éléments de leurs états d'origine. Pour répondre à ces besoins, des habitats légers (type caravane) peuvent venir ponctuer les alpages. L'intégration de ces besoins nouveaux est un enjeu pour le territoire en termes d'activité agricole mais aussi en termes de paysage. L'insertion de potentiels chalets d'alpage ou bâtis d'estive est un enjeu pour préserver les paysages agricoles.

SYNTHESE ET ENJEUX

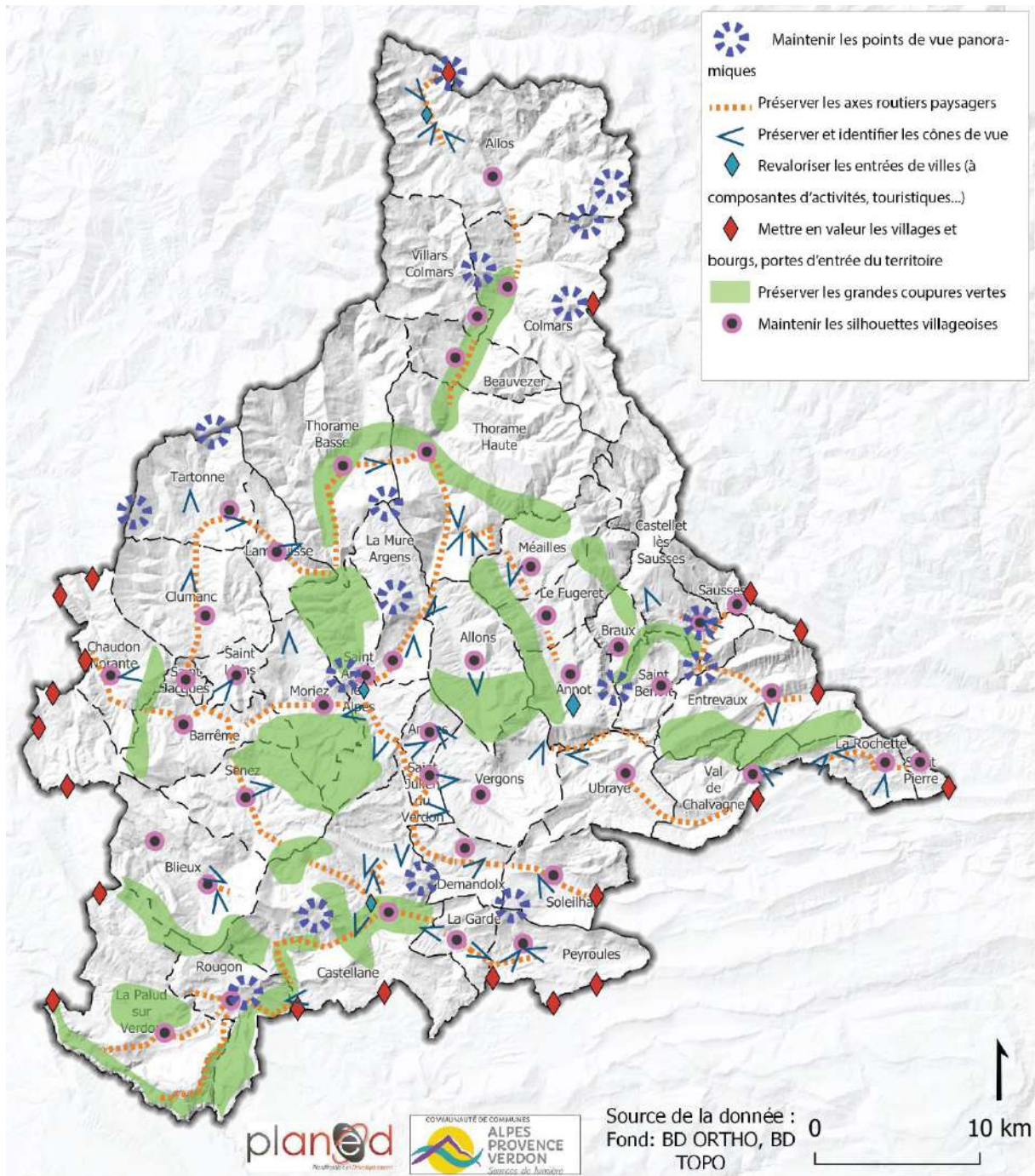
Synthèse

- Un territoire jouissant d'une richesse de paysages et de patrimoines remarquables lui conférant une identité territoriale unique.
- Un territoire mêlant architecture vernaculaire de type alpin dans le nord du territoire (de Villars-Colmars à Allos), et de type haut provençal dans le reste du territoire pour une identité villageoise à conserver.
- Très grande présence de l'activité pastorale sur les sommets.
- Des villages en fond de vallée et développement de l'urbanisation en entrée de ville et aux abords des axes routiers.
- Des silhouettes de villages perchés et des villages mi-pente, souvent caractéristiques du territoire.
- Des entrées de villes très urbaines ne reflétant pas le potentiel paysager et patrimonial des villages du territoire.
- Le Sud du territoire marqué par les remarquables gorges du Verdon et le Nord par les vallées enneigées du Val d'Allos et les villages montagnards.
- Le territoire est également marqué par un bâti ancien au sein des bourgs qui se dégrade.

Enjeux

- Mettre en valeur les ensembles paysagers.
- Préserver les éléments identitaires du paysage territorial (terrasses de culture, canaux d'irrigation/drainage, les anciens chemins pavés, les murs de soutènement).
- Préserver les aménagements routiers historiques contribuant à l'identité des sites.
- Fixer les limites d'urbanisation pour définir les entrées de ville et améliorer leur qualité.
- Mettre en valeur le patrimoine local, vecteur de l'identité territoriale.
- Protéger les écrans de nature et les ambiances paysagères et villageoises pour préserver l'identité du territoire.
- Protéger les espaces paysagers remarquables et les espaces de respiration.
- Conserver les routes dites « vertes » dépourvues d'urbanisation pour préserver l'ambiance paysagère lors de la découverte du territoire par la route.

- Éviter la banalisation des itinéraires routiers lors des travaux d'entretien ou de sécurisation.
- Valoriser les belvédères et les points de vue.
- Préserver les silhouettes villageoises en limitant l'étalement urbain et le développement de l'habitat pavillonnaire diffus.
- Améliorer l'insertion paysagère des constructions à usage agricole.
- Restaurer et mettre en valeur le patrimoine agricole historique (fermes, chalet d'alpage, bâtis d'estive et petits entrepôts agricoles).
- Mettre en place des actions pour reconverter les friches (urbaines, agricoles) du territoire
- Prendre en compte les 3 objectifs du SRADDET en matière paysagère :
 - Objectif 17 : préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants
 - Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville
 - Objectif 48 : préserver le socle naturel, agricole et paysager régional



ÉVOLUTION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE

Les premiers âges de l'urbanisation

Les civilisations ont défini l'implantation humaine en fonction des éléments naturels du site et des modes de préservation et d'exploitation des ressources. Plusieurs villages du territoire sont nés durant le paléolithique et ont connu une croissance sous le règne romain. Nous ne détaillerons pas ces éléments dans ce chapitre, l'analyse débutera à partir de l'étude des cartes de Cassini soit au XVIII^{ème} siècle. L'analyse des cartes anciennes permet de constater que les hommes se sont installés de façon dispersée sur le territoire. Les bourgs de Castellane, Annot, Barrême, Colmars, Allos apparaissent sur les cartes de Cassini datant du XVIII^{ème} siècle.

Pour Castellane, le bourg s'installe au carrefour de deux axes communication structurants du territoire, dans la plaine et dans un élargissement du Verdon, au pied du Roc. La plaine de Castellane est l'un des rares territoires ouverts du secteur. Elle est à la croisée de l'axe de la vallée (route de Grasse à Digne, de la vallée de la Durance aux Hautes-Alpes), sur l'un des points de franchissement aisé du Verdon. Le bourg s'inscrit dans des remparts et 14 tours. Une digue est construite pour protéger la ville des crues du Verdon. Le bourg est dense, organisé le long de la route principale.



Castellane

Extrait Carte de Cassini (gauche) et carte État-Major (droite) - sources : remonteletemps.fr

Vu sur le bourg ancien de Castellane (SDA 04)

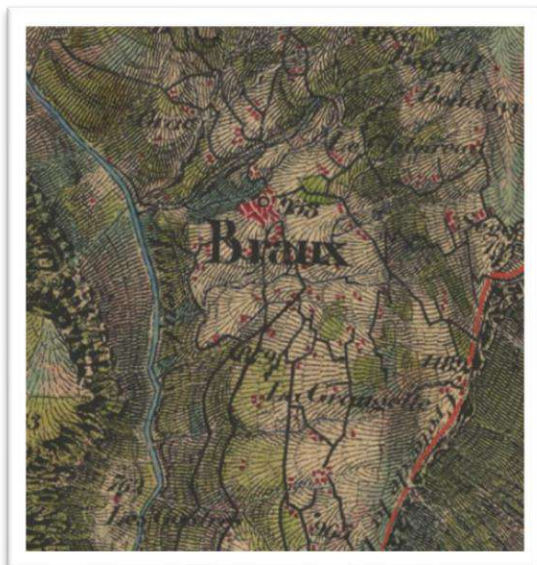
Annot a connu un premier développement dans les reliefs, mais le bourg a été déplacé dans la plaine au XI^{ème} siècle, entre les torrents de la Vaïre et de la Beïte. Le village s'entoure de fortifications et les maisons en pierre se construisent à l'intérieur des remparts. Annot se développe avec des activités de filature, tissage de laine. Le village prend de l'essor au XVIII^{ème} siècle.



Annot

Extrait Carte de Cassini (gauche) et carte État-Major (droite) - sources : remonteletemps.fr

Sur les cartes de l'État-Major, le territoire s'urbanise de manière plus importante. Les bourgs de la majorité des communes actuelles sont constitués. Peyroules et Thorame-Haute n'ont pas encore de structure urbaine identifiée, l'urbanisation se fait par regroupement d'habitations dans des hameaux. La commune de Braux a la particularité d'avoir un bourg constitué et de nombreuses constructions dispersées.



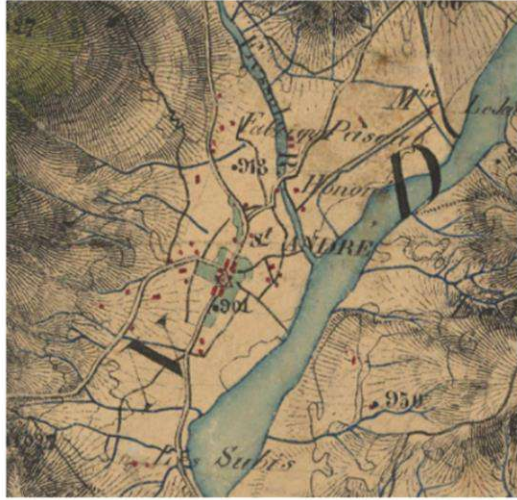
Braux

Extrait carte État-Major - ING



Peyroules

Extrait carte État-Major - ING



Saint-André-Les-Alpes
Extrait carte État-Major - ING

Le bourg de Saint-André-les-Alpes n'est pas véritablement constitué avant le XIXème siècle. L'urbanisation s'établit le long de la grande rue avec des maisons accolées. Le village prend son essor au XIXème siècle sous l'effet de l'arrivée du chemin de fer et du développement économique impulsé par la création des draperies. Le bourg s'épaissit tout en poursuivant son extension le long de la route principale.

Le développement depuis les années 50

Dans les années 50, les bourgs conservent pour la plupart leur enveloppe ancienne et se sont densifiés. Des extensions se construisent notamment à Saint-André-les-Alpes sous la forme des premiers lotissements de maison individuelle.

Les travaux d'aménagement de la vallée du Verdon avec la construction du barrage de Castillon marquent la fin d'un mode de vie liée à l'agriculture et à l'élevage. Avec l'aménagement de la rivière, les lacs de Castillon et Chaudanne, la découverte des gorges et les activités de pleine nature, le territoire se tourne vers le tourisme progressivement. L'urbanisation de villégiature de montagne se développe contribuant au mitage des constructions sur le territoire.

Le développement du territoire s'est accéléré dans les années 80. De manière générale, les cœurs de village sont moins attractifs que la périphérie qui permet le développement de l'habitat individuel et des lotissements. Cette urbanisation en périphérie participe à l'éclatement de la forme historique. En termes de surface, les extensions pavillonnaires sont plus consommatrices de foncier ce qui engendre



Saint-André-les-Alpes
Extrait photo aérienne 1960/65 (gauche) et photo aérienne 2006/10 (droite) - sources : remonteletemps.fr

un

agrandissement de la tâche urbaine et nuit à l'insertion paysagère des constructions. Le deuxième phénomène observé est la croissance de certains hameaux au détriment d'une urbanisation concentrée autour du centre-bourg. La perception visuelle des villages est bouleversée par des extensions peu intégrées dans le paysage notamment en termes d'insertion dans la pente.

Répartition des entités urbanisées

Les entités urbanisées sont définies comme étant les espaces urbanisés occupés par des constructions à vocation d'habitat ou d'activités. L'analyse utilise les définitions suivantes correspondant aux morphologies urbaines des espaces habités observés :

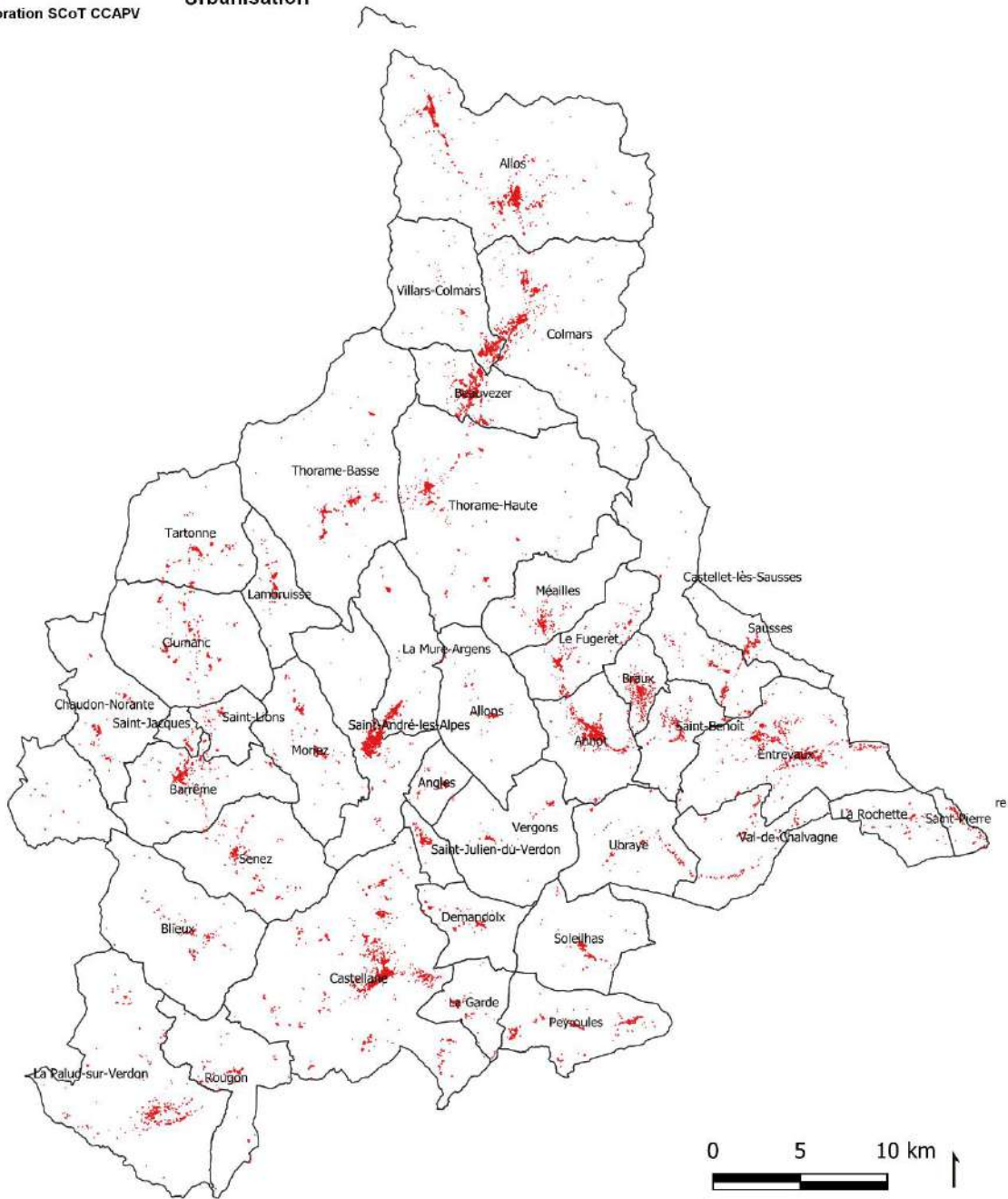
- **Les villes** se composent d'un ensemble de constructions en majorité à vocation d'habitat et d'équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels et/ou commerciaux. Les villes ont un tissu urbain diversifié. Les époques de développement sont lisibles dans le paysage urbain :
 - Le noyau ancien d'origine médiévale (maisons de ville serrées, accolées et adossées),
 - Les quartiers contemporains (forte expansion du tissu urbain pavillonnaire).

Les villes ont potentiellement déjà connu une mutation morphologique de certains tissus. Les axes de communications ont grandement influencé le développement des principaux pôles urbains. Les principales **villes** du territoire sont Castellane, Saint-André-Les-Alpes.

- **Les bourgs et les villages** sont un ensemble de constructions en majorité à vocation d'habitat et comportant un noyau bâti traditionnel. Le tissu urbain peut comporter des équipements, services et commerces. Ils sont composés de deux entités du point de vue de la forme urbaine : le tissu ancien aggloméré (circulaire autour d'une place/d'un carrefour ou village rue par exemple) et le tissu pavillonnaire constituant les extensions.
- **Les hameaux** sont un petit groupe d'habitations (entre 8 et 15 constructions) formé par des constructions anciennes notamment agricoles. Les hameaux historiques sont marqueurs de l'identité rurale et agricole du territoire. Par ailleurs, certains hameaux se sont étendus avec l'apparition d'habitations individuelles modernes ou se sont créés par une opération de lotissement. Leur taille est plus ou moins importante suivant les communes. Certaines communes sont aussi organisées qu'avec des hameaux. Ils sont la résultante d'un regroupement de plusieurs maisons traditionnelles, complétées dans certains cas de pavillons contemporains. Les hameaux peuvent contenir aussi des constructions à usage d'activité agricole ou viticole. Certains hameaux sont d'ailleurs composés en majorité par ce type de bâti.
- **Les écarts** sont des ensembles de constructions isolées constitués de quelques bâtiments (maximum 5 hors annexes et locaux liés à une même activité) à vocation d'habitat ou d'activités.

MORPHOLOGIE URBAINE ET FORMES URBAINES

Urbanisation



Auteur : Planéd, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS©IGN, SANDRE, Fond : ESRI World Topo

■ Bâti □ Limites communales

ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

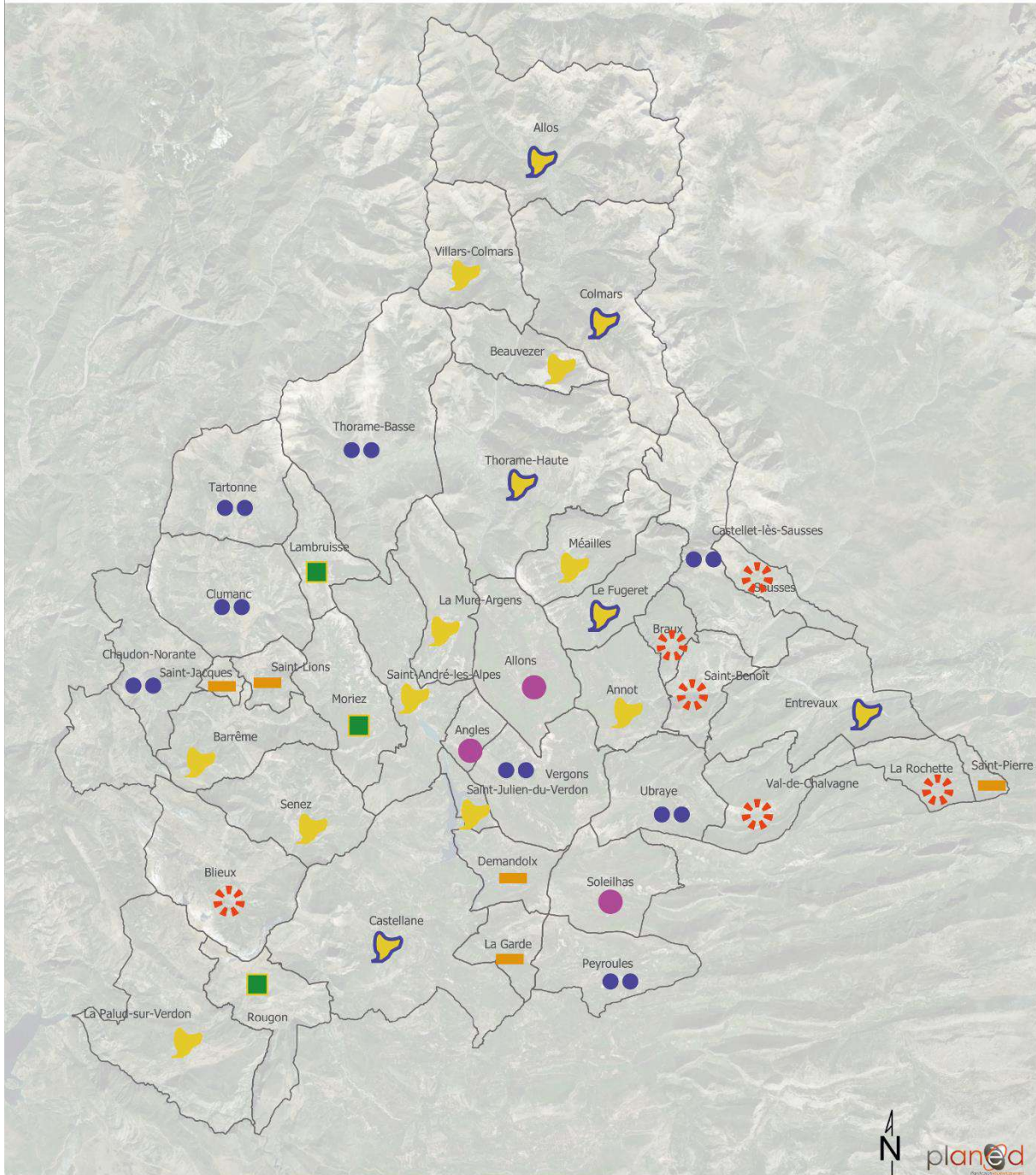
Les villages sont faits de formes complexes. Les formes du bâti, l'organisation des espaces résultent d'une combinaison de facteurs géographiques, politiques, économiques, sociaux. L'étude de la morphologie urbaine est essentielle pour appréhender la compréhension du territoire. L'objectif est de dresser un panorama de la morphologie des différentes communes dans la communauté de communes.

L'analyse ci-après est issue d'un travail technique réalisé à partir d'une étude des structures urbaines à l'échelle de chaque commune. La définition de la morphologie urbaine est basée sur une étude croisée entre la structure urbaine communale et l'organisation de la centralité principale. La morphologie urbaine se décompose en 7 typologies :

- Le village-rue : développement de l'urbanisation le long d'un/plusieurs axes structurants
- Le village tâche : développement de l'urbanisation sous la forme d'étalement urbain
- Le village tâche et hameaux : développement de l'urbanisation double, à la fois en étalement urbain et sous la forme de regroupement de plusieurs groupes d'habitations
- Le village compact : développement de l'urbanisation de manière dense autour d'un noyau ancien
- Le village compact et hameau : développement de l'urbanisation dense autour du noyau ancien et existence de hameaux constitués
- Le village hameaux : développement de l'urbanisation sous la forme de regroupement de plusieurs groupes d'habitations
- Le village éclaté : développement de l'urbanisation sous la forme de petits groupes d'habitations en diffus

Si les premières implantations s'inscrivaient dans la topographie, les tendances de développement actuelles vont souvent à l'encontre de ces premières logiques d'implantation rendant presque illisible la géographie du site. Le constat est généralement le même : un habitat ancien regroupé et un habitat plus récent de maisons individuelles posées au milieu d'une parcelle en rupture avec le noyau ancien. Ces extensions urbaines qu'elles soient construites au cœur de vallées ou sur les plateaux se ressemblent, l'approche des villes et villages devient normalisée.

Analyse de la morphologie urbaine du territoire



Légende

- | | |
|--|--|
|  Village-rue |  Village tâche et hameaux |
|  Village compact |  Village éclaté |
|  Village compact et hameaux |  Village hameaux |
|  Village tâche | |

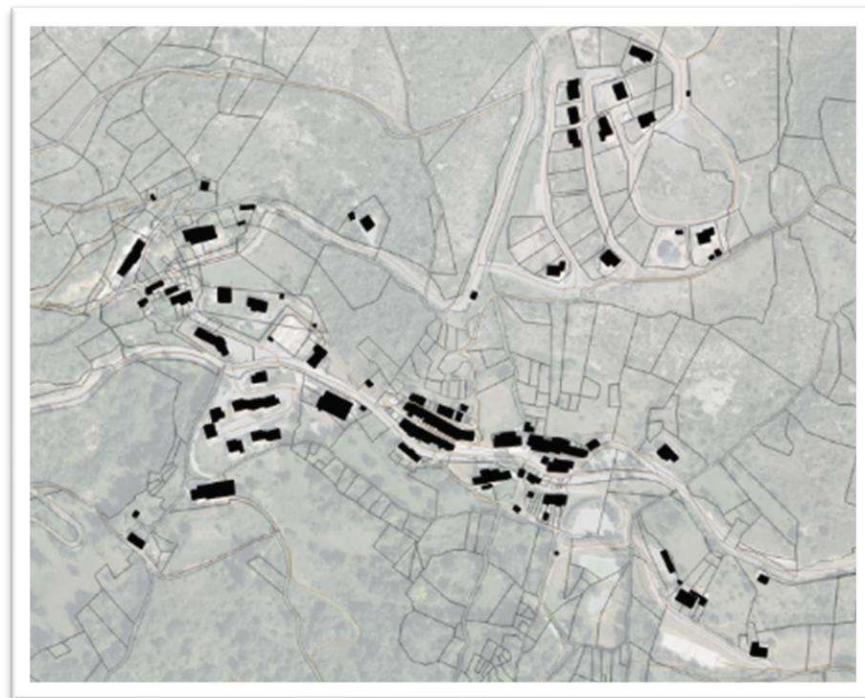
Le village-rue

Les communes concernées : Saint-Jacques, Saint-Lions, Demandolx, La Garde, Saint-Pierre.

Ce type de village a la particularité de se développer le long de voies structurantes. Les constructions anciennes sont organisées au carrefour de voies. Le bâti ancien est constitué de maisons de bourg accolées et alignées sur la voie. Certaines communes ont conservé cette structure ancienne (La Garde par exemple) et d'autres communes ont poursuivi leur développement selon ce schéma. Dans ce cas, les extensions sont localisées sur les limites du centre-bourg et constituent les entrées de village avec du tissu pavillonnaire. Cet urbanisme linéaire de pavillonnaire contribue à banaliser le paysage urbain.



La Garde
Extrait carte IGN et BDTPO



Demandolx
Extrait carte IGN et BDTPO



Saint-Lions

Source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Ce type de morphologie pose les enjeux suivants :

- Fixer les entrées de village et d'agglomération,
- Traiter qualitativement les entrées de village,
- Limiter l'étalement urbain le long des voies,
- Épaissir l'urbanisation sur les espaces déjà urbanisés et hiérarchiser le réseau viaire secondaire.

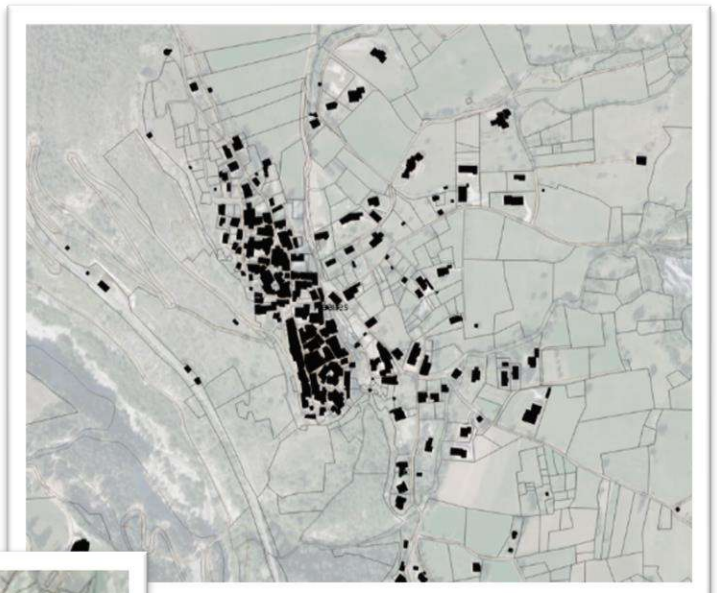
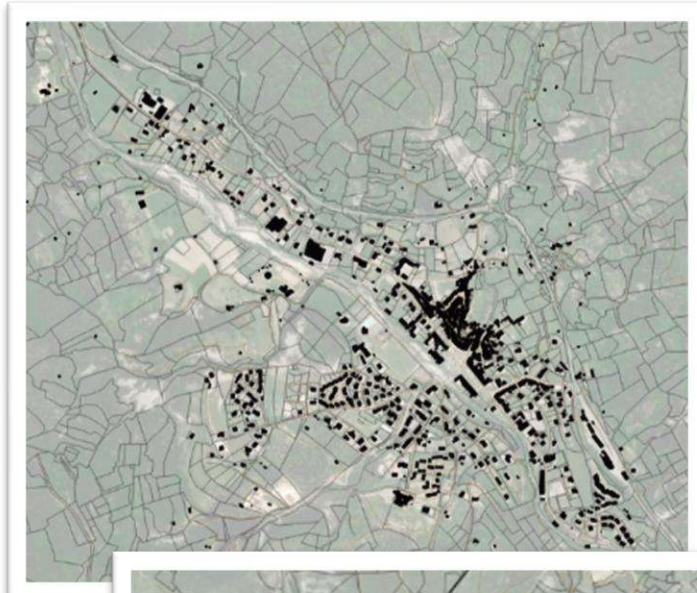
Le village-tache

Les communes concernées : Annot, Beauvezer, Saint-André-Les-Alpes, Villars-Colmars, La Mur-Argens, Méailles, Barrême, Senez, Saint-Julien-du-Verdon, La Palud-sur-Verdon.

La structure urbaine du village tâche est le résultat d'un développement sous la forme d'étalement urbain. Le village étendu est organisé avec un noyau ancien dense et comprend des extensions de pavillonnaire en épaisseur du noyau ancien. Ces extensions sont des tissus lâches qui prennent appui le long des routes existantes et/ou constituent des poches bâties excentrées de la centralité villageoise. La consommation foncière est importante dans ce type de morphologie et demande des investissements en termes de réseaux pour répondre aux besoins des nouvelles constructions. Ce développement impacte durablement les paysages en favorisant le mitage des constructions, en diluant la structure ancienne du village. En termes de fonctionnement urbain, cette morphologie urbaine a des conséquences sur les pratiques de déplacement avec l'usage exclusif de la voiture pour le quotidien. L'éloignement des habitations de la centralité villageoise ne favorise pas l'usage des modes doux.

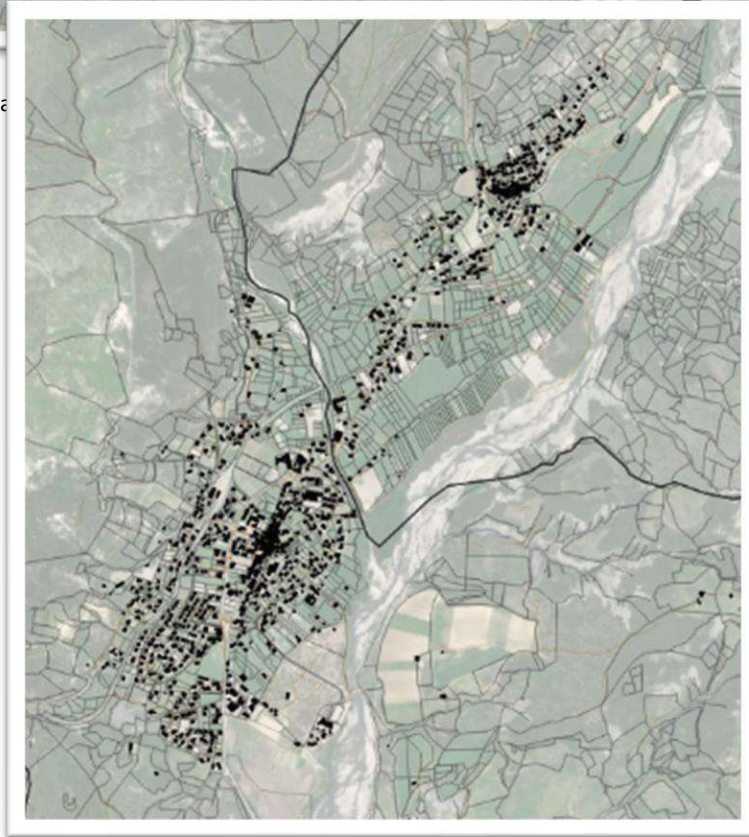
Il est observé des mutations récentes de certaines communes rurales vers cette structure urbaine. Ce sont des communes contraintes par la topographie qui poursuivent leur expansion sur les secteurs favorables, mais sans organisation urbaine. En effet, le développement se traduit par des implantations de maison individuelle en discontinuité sur les franges du centre ancien et dans les terres. Cette évolution entraîne un étalement urbain qui provoque une transformation de la silhouette urbaine. C'est notamment le cas de Méailles, ou Entrevaux. Les extensions exclusivement en habitat pavillonnaire déplacent les portes d'entrée des communes et peut entraîner un rapprochement entre

les communes jusqu'à confondre leurs limites c'est le cas pour Saint-André-Les-Alpes et la Mure-Argens ou Villars-Colmars et Colmars.

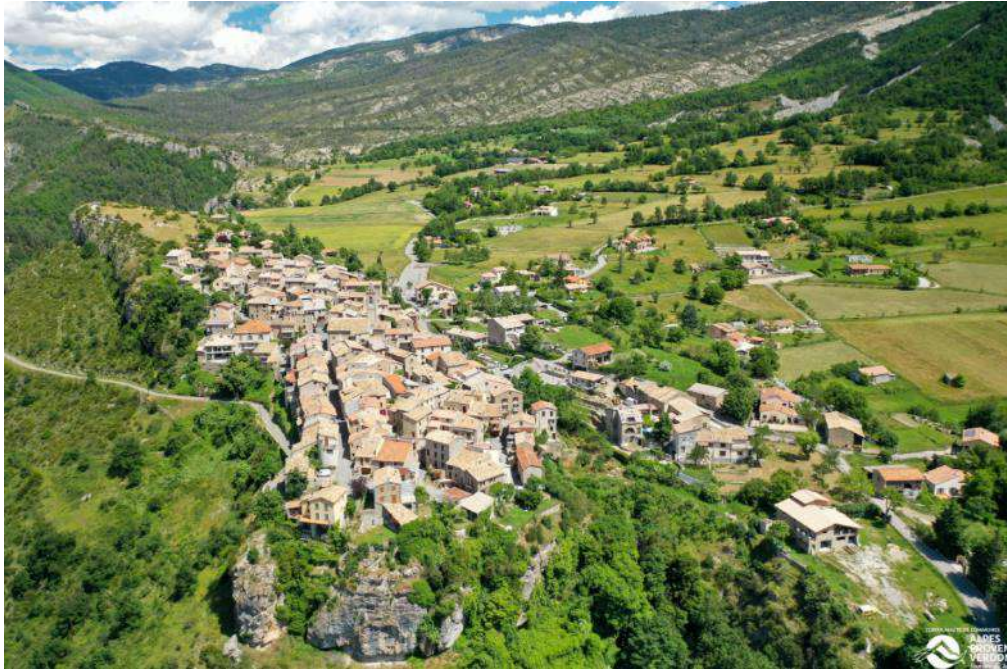


Annot
Extrait ca

GN et BDTPO



Saint-André-Les-Alpes et La
Mure-Argens, continuum urbain
Extrait carte IGN et BDTPO



Méailles

Source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Ce type de morphologie pose les enjeux suivants :

- Fixer des limites pérennes de l'enveloppe urbaine

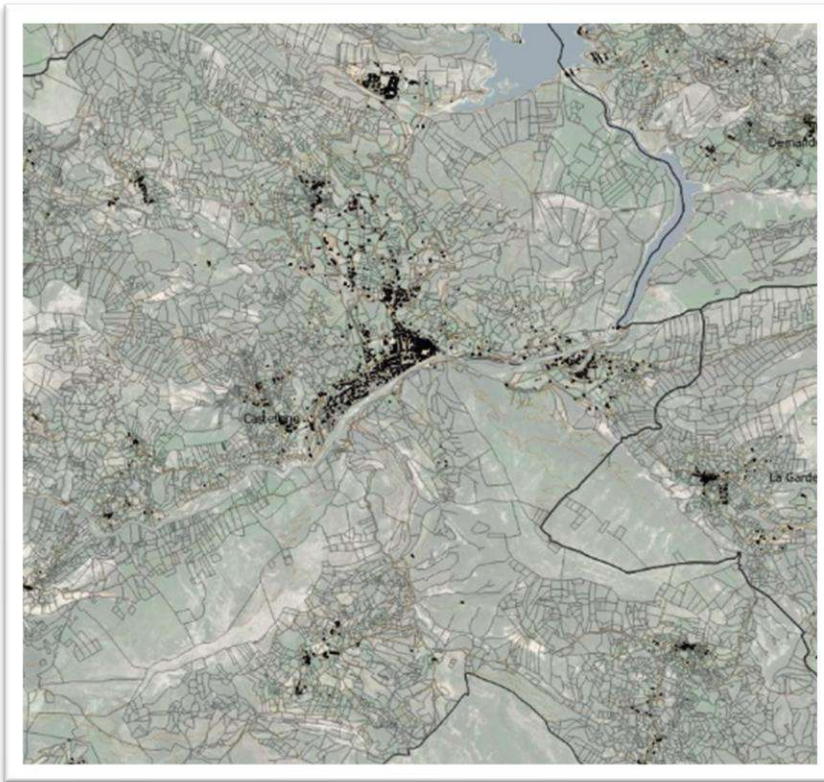
(stopper les extensions)

- Densifier dans l'enveloppe urbaine et améliorer le fonctionnement urbain
- Diversifier les formes urbaines
- Fixer les entrées de ville et les requalifier le cas échéant vers plus de qualité

Le village tache et hameaux dispersés

Les communes concernées : Colmars-les-Alpes, Allos, Thorame-Haute, Le Fugeret, Castellane, Entrevaux.

Cette morphologie reprend les caractéristiques du village tache : constructions étendues sur les écarts du centre village sous la forme d'habitat pavillonnaire, peu d'organisation urbaine des extensions, existence d'un noyau villageois ancien. En plus d'avoir un étalement urbain autour du noyau ancien, le développement urbain s'est également réalisé dans des hameaux dispersés de la commune. Les hameaux peuvent avoir une structure ancienne (type hameau agricole), à laquelle se sont greffées des constructions plus récentes. C'est le cas pour Castellane par exemple. Le cas d'Allos est particulier, car les entités urbaines de grande taille constituent les deux stations de ski de la commune (Le Seignus et la Foux d'Allos).



Castellane
Extrait carte IGN et
BDTOPO

Ce type de morphologie pose les enjeux suivants :

- Contenir les constructions des différentes entités dans une enveloppe urbaine réduite pour éviter un étalement urbain,
- Délimiter les périmètres des enveloppes urbaines
- Définir une hiérarchisation des entités urbaines pour affirmer la centralité
- Maîtriser les déplacements au niveau infra-communal

Le village compact

Les communes concernées : Angles, Allons, Soleilhas

Le village compact a une morphologie urbaine dense et peu étendue. Le bâti de bourg est constitué de maisons de village accolées et alignées sur la voie avec un jardin à l'arrière (si la topographie le permet). Les extensions se sont constituées en épaisseur du bourg ancien ou en continuité où le tissu dense du bourg ancien a laissé place à un tissu plus lâche composé d'habitat individuel.



Allons
Extrait carte IGN et BDTPO



Allons, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

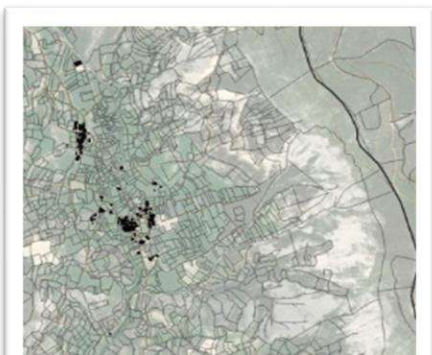
Ce type de morphologie pose les enjeux suivants :

- Préserver la silhouette des villages encore bien lisibles,
- Intensification urbaine par le remplissage des dents creuses,
- Définir des extensions en continuité de l'existant et de manière intégrée pour lutter contre la dérive vers le village tâche

Le village compact et hameaux dispersés

Les communes concernées : Lambruisse, Moriez, Rougon.

Cette morphologie reprend les caractéristiques du village compact : enveloppe urbaine bien délimitée avec une densité importante des constructions au sein du noyau ancien, des extensions en habitat individuel en greffe du noyau urbain. Des hameaux complètent l'urbanisation de ces communes. La structure des hameaux est ancienne et les hameaux ont une taille réduite par rapport à la centralité. Ces villages ont des structures urbaines anciennes, ils se sont peu développés en extension.





Moriez, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

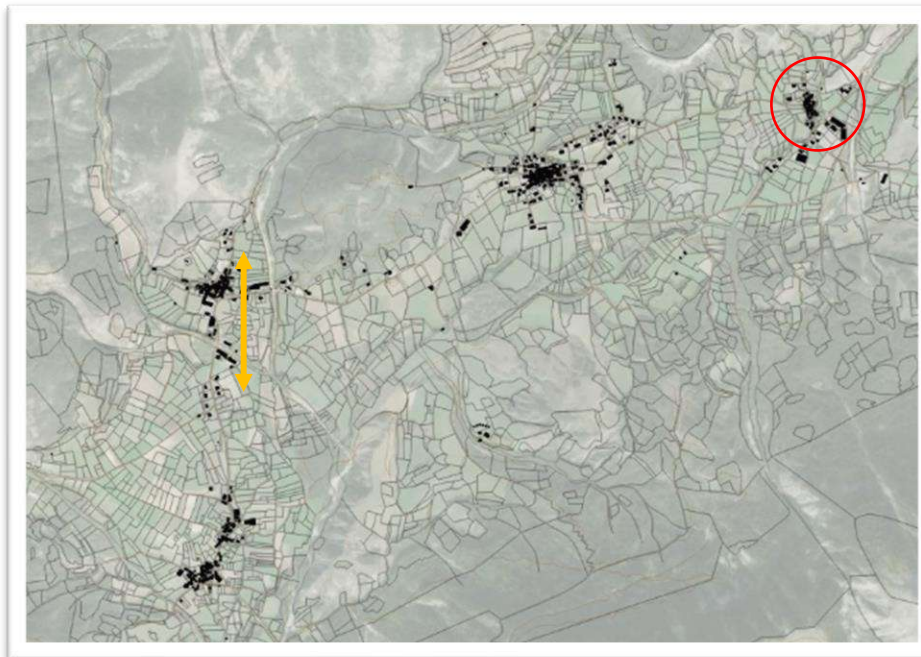
Ce type de morphologie pose les enjeux suivants :

- Préserver la silhouette des villages,
- Intensification urbaine par le remplissage des dents creuses,
- Définir des extensions en continuité de l'existant et de manière intégrée pour lutter contre la dérive vers le village tâche
- Limiter les contours des hameaux
- Maîtriser les déplacements au niveau infra-communal

Le village-hameaux

Les communes concernées : Peyroules, Ubraye, Chaudon-Norante, Clumanc, Tartonne, Thorame-Basse, Castellet-lès-Sausses, Vergons.

L'urbanisation de ce type de village est répartie sous la forme de plusieurs hameaux. Les hameaux peuvent être constitués de bâtis anciens comme de constructions récentes. Les constructions sont groupées autour de voies secondaires. Le centre-bourg a une taille variable, certains hameaux sont parfois plus importants que la centralité. Certains hameaux sont proches (voir exemple ci-après) mais leur urbanisation n'est pas continue. Pour d'autres hameaux, ils sont suffisamment éloignés (voir exemple ci-après) pour ne pas pouvoir se connecter (topographie, distance).



Hameaux proches

Hameaux éloignés



Thorame-Basse
Extrait carte IGN et BDTPO



Thorame-Basse, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Ce type de morphologie pose les enjeux suivants :

- Pour des entités éloignées (entre elles) : contenir les constructions des différentes entités dans une enveloppe urbaine réduite,
- Pour les entités très proches (entre elles) : retrouver une enveloppe urbaine unitaire pour limiter l'étalement urbain autant que possible et de permettre le rapprochement de plusieurs entités urbaines proches afin qu'elles n'en forment plus qu'une (continuum=
- Intégrer les nouvelles constructions dans la topographie pour conserver la silhouette du village.
- Maîtriser les déplacements au niveau infra-communal.

Le village éclaté

Les communes concernées : Val-de-Chalvagne, La Rochette, Saint-Benoît, Braux, Sausses, Blieux. Certaines communes ont une urbanisation morcelée. Le bâti ancien est implanté le long des axes routiers de manière discontinue avec un alignement à la voie. La centralité n'est pas franchement affirmée dans certaines communes. Les extensions sont clairsemées et les limites de l'urbanisation ne sont pas lisibles. Les constructions s'étendent le long des axes distendant ainsi le village. Les constructions dans le diffus sont importantes.



Saint-Benoît
Extrait carte IGN et
BDTOPO



Saint-Benoit, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Ce type de morphologie pose les enjeux suivants :

- Positionner la limite d'urbanisation,
- Densifier avant de poursuivre les extensions,
- Traiter les limites et les franges de l'enveloppe urbaine,
- Définir et traiter les entrées de village,
- Maîtriser les déplacements au niveau infra-communal.

ANALYSE DE LA TYPO-MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

La typo-morphologie, pourquoi ?

L'analyse typo-morphologique est une méthode d'analyse qui combine l'étude de la morphologie urbaine et la typologie architecturale pour définir les formes urbaines. La typo-morphologie des tissus bâtis différencie les types de formes urbaines constitutives du territoire de la CCAPV. Cette approche est basée sur la reconnaissance des formes urbaines existantes, complétées par les fonctions existantes. Elle permet de faire abstraction des limites communales et d'appréhender les formes urbaines identiques de manière homogène. La forme urbaine se définit comme l'ensemble constitué par le bâtiment et ses annexes dans le rapport qu'ils établissent avec la parcelle. Entrent dans l'identification des types : la volumétrie, l'implantation, le rapport entre le plein et le vide, la/les fonction(s) urbaines présente(nt), la relation au voisinage.

La typo-morphologie aborde la forme urbaine par plusieurs entrées : la parcelle, l'implantation du bâti, les limites, la trame viaire, la hauteur, la date de construction, l'emprise au sol, le nombre de logements entres autres. Il s'agit d'analyser et de caractériser le développement du territoire par typologie, d'en faire une évaluation critique de la forme des tissus, d'identifier des permanences structurales et les dérives. Cette analyse permet également de mesurer l'incidence des formes urbaines sur la consommation du foncier.

Par cette analyse, il s'agit d'aborder le cadre de vie des habitants, les potentiels d'évolution du territoire. En effet, tous les types de tissu urbain peuvent évoluer dans des proportions différentes : le potentiel de mutation est plus fort dans les tissus les moins denses en théorie tels que l'individuel, le tissu diffus, qui représentent des gisements fonciers. La théorie doit rejoindre la réalité du territoire et donc prendre en compte les paysages urbains que ces tissus génèrent et le cadre de vie offert aux habitants. Les capacités d'évolution de ces types de tissus sont à mettre en lien avec l'enjeu de non-dénaturation.

Méthode d'analyse

Pour définir une grille d'analyse, caractérisant les différentes typologies des tissus urbains existants, plusieurs données ont été croisées : BDtopo, BDMajic2020, Ortho photos anciennes et récente. Des paramètres complémentaires ont été ajoutés à la couche parcellaire existante permettant de caractériser la parcelle (mitoyenneté, nombre de bâti par parcelle par exemple). Le résultat a abouti à la classification de 8 catégories de formes urbaines :

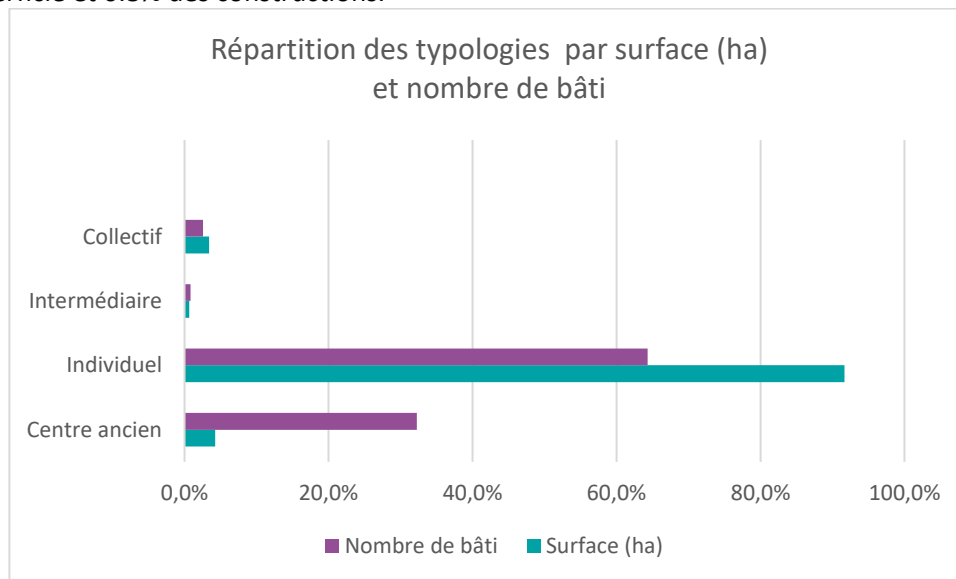
Typologie	Paramètres (ex de critère utilisé)
Centre ancien (tissus des noyaux historiques)	Ratio surface bâtie/parcelle Nombre de bâti mitoyen Année de la première construction
Habitat collectif (ensembles d'immeubles collectifs)	Type appartement Hauteur
Habitat individuel (maison individuelle, pavillonnaire)	Type maison Hauteur Surface bâtie
Habitat intermédiaire (maisons jumelées, maisons en bandes)	Nombre de bâtiments
Commerces	Type commerce
Autre (agricole, équipement public, activité)	BDtopo
Non bâti	Ratio bâti/surface
Non caractérisable	Absence de données suffisante pour émettre une étiquette

Afin d'affiner l'analyse, des corrections manuelles ont été effectuées à partir de l'analyse automatisée par SIG.

Décomposition et lecture des formes urbaines à vocation d'habitat

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon présente une diversité de formes urbaines qui s'explique par l'ancienneté de l'urbanisation du territoire et par le statut des communes (rurale, ville). Mais aussi par le fait que l'urbanisation est en constante évolution : se transforme, s'étend, se renouvelle... selon les changements de mode de vie, des besoins, des projets et des opportunités. Cependant, de forts décalages sont constatés entre formes urbaines et contexte paysager urbain sur le territoire. La forme urbaine ne dialogue pas toujours avec le contexte, elle ne s'insère pas toujours bien sur un socle naturel et/ ou dans un tissu urbain. Le recensement des typo-morphologies permet d'établir un état des lieux des différents tissus urbains sur l'ensemble du territoire et d'analyser les mutations en cours sur le territoire. Il permet de mieux maîtriser les phénomènes de création des formes urbaines et d'anticiper ses évolutions.

Le territoire compte 4 grandes typologies d'habitat : centre ancien, individuel, collectif et intermédiaire (habitat groupé de type jumelé, en bande). L'habitat diffus ne fait pas parti de l'analyse (habitat isolé dans les zones agricoles ou naturelles). Ces typologies sont représentées de manière différenciée sur le territoire. La typologie individuelle est écrasante. Elle couvre 91.7% des surfaces à vocation habitat et 64. % des constructions à usage d'habitation. Le type centre ancien affiche une part de 4.3% et la part en nombre de construction représente 32.3%. Le rapport entre superficie et nombre de constructions montre que la typologie centre ancien est économe en foncier. La superficie peu étendue du centre ancien montre que le territoire s'est développé en majorité en étalement urbain. Le type collectif couvre 3.4% de la superficie dédiée à l'habitat et les bâtis représentent 2.5% des constructions à usage d'habitation. La part la plus faible revient à l'habitat intermédiaire avec 0.7% de la superficie et 0.8% des constructions.

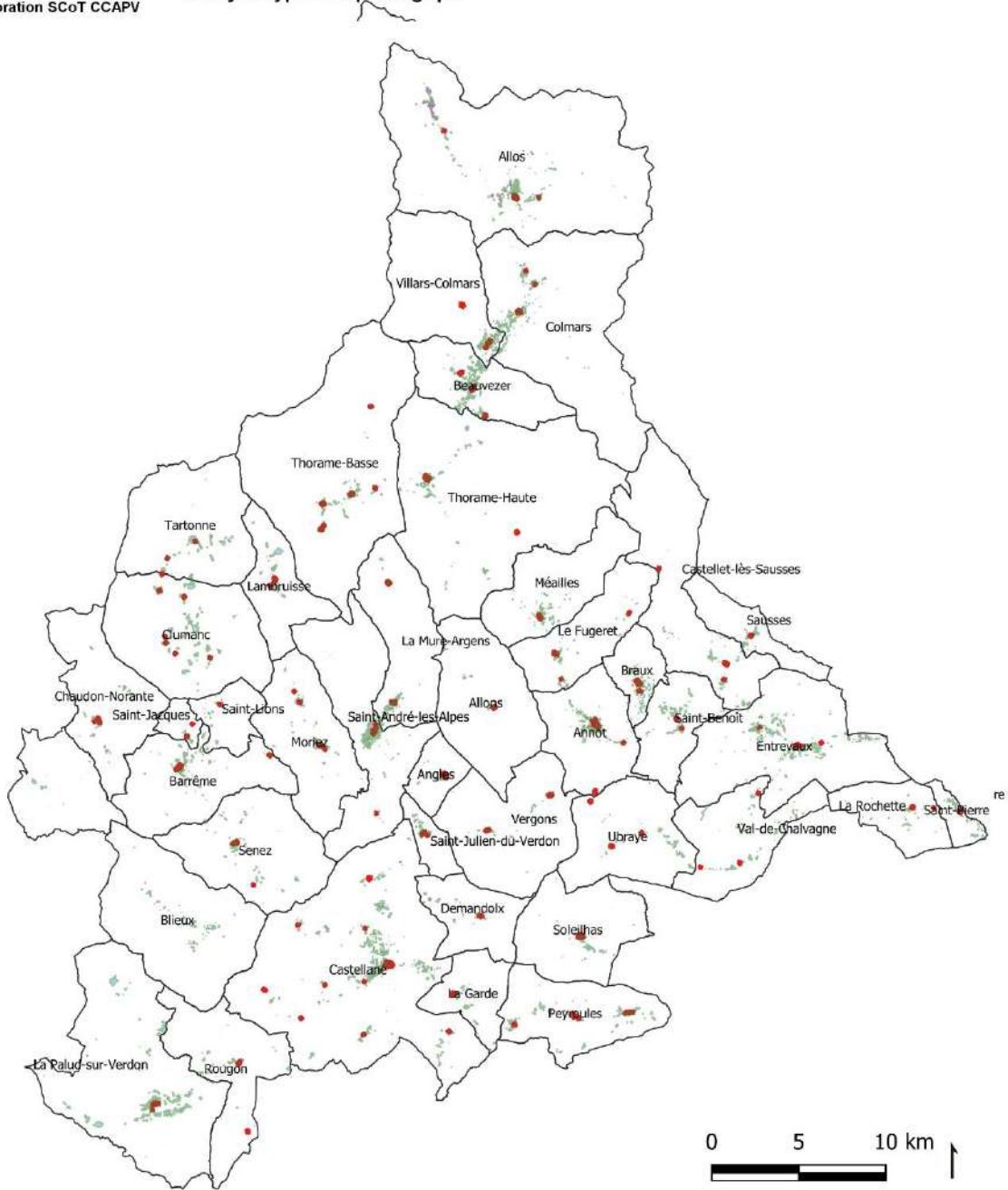


En comparant la typologie urbaine et le nombre de logements, l'habitat individuel est prépondérant sur le territoire aussi en nombre de logements (58.2% des logements en 2018). Par ailleurs, il est intéressant de constater que le logement type appartement représente 41.3% des logements alors les typologies centre ancien et collectif (celles qui produisent de l'appartement) couvre 7.7% des surfaces du territoire. En zoomant sur la répartition des logements, il est constaté que 59.2% des appartements sont situés sur la commune d'Allos et que celle-ci concentre 54% de la forme urbaine d'habitat collectif. La prépondérance des formes urbaines individuelles au sein de la CCAPV a un impact sur le fonctionnement urbain des communes (investissement des réseaux, éloignement des centralités) et sur les paysages (mitage des constructions, multiplication des voiries et stationnements, standardisation des paysages).

La forme urbaine est à mettre en lien avec le caractère rural du territoire et les modes de vie des habitants. En effet, les critères de recherche pour du logement sur le territoire portent sur de la maison individuelle, l'éloignement des voisins, pas dans le centre-bourg. Ces critères de recherche vont se heurter aux exigences réglementaires de modération de consommation d'espace qui vont contraindre la construction de ce type de forme urbaine. Le territoire est face à une dichotomie : une demande d'installation tournée exclusivement vers de l'habitat individuel et une nécessité de tendre vers des formes urbaines différentes pour lutter contre l'étalement urbain. L'enjeu majeur sur le territoire est de diversifier les formes urbaines tout en produisant du logement permettant de répondre aux aspirations des habitants et poursuivre l'accueil de population sur le territoire.

MORPHOLOGIE URBAINE ET FORMES URBAINES

Analyse typo-morphologique



Auteur : Planéd, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, SANDRE, Fond : ESRI World Topo

	Centre ancien		Bâti
	Intermédiaire		Limites communales
	Individuel		
	Collectif		

Le centre bourg ancien

Caractéristiques de la forme urbaine

Le bâti ancien est constitué de maisons de village accolées avec un alignement du bâti sur la voie. Le front bâti occupe au moins 80% de la parcelle en front de rue, les espaces libres en arrière de parcelle sont très limités, voire inexistant. Les parcelles comportant des espaces libres sont localisées sur les limites du centre ancien généralement.

Le centre bourg ancien est composé de rues étroites, sans grande géométrie et la place des espaces publics est de taille variée.

Le centre bourg ancien a conservé sa structure ancienne, peu de nouvelles constructions ont été produites en épaisseur de la structure originelle après les années 1900.

En termes d'élévation, le bâti de bourg est généralement en R+1+C ou R+2 voir en R+3 ponctuellement. Dans les rues commerçantes, le bâti peut comporter un local commercial en rez-de-chaussée et une ou plusieurs habitations aux étages. L'architecture des centres anciens a peu évolué mis à part des modifications sur l'aspect des façades. Les modifications observées sur ces constructions concernent principalement la division des maisons de village en appartements ce qui tend à transformer cette forme urbaine en habitat collectif ou intermédiaire.

La typologie centre ancien est localisée essentiellement comme le tissu urbain constituant la centralité des villages du territoire. Quelques communes ont des tissus anciens en dehors des centralités existantes qui correspondent à des hameaux agricoles anciens. C'est le cas de Castellane, Colmars, Allos, Thorame-Basse, Clumanc, Moriez notamment.

Ce type de forme urbaine représente une densité avoisinante 100 logements/ha donc peu consommatrice d'espace. Cependant, cette forme urbaine est peu attractive pour les modes de vie et les besoins actuelles. En cause le manque d'espace libre sur les parcelles, la difficulté de stationnement, le besoin de réhabilitation. La présence de logement vacant dans les centres anciens est récurrente sur le territoire.²² Un autre constat est l'occupation de ces logements par des résidents secondaires, cette occupation ponctuelle ne favorise pas la dynamisation des centres bourgs anciens.²³ La vacance des centres anciens a également des conséquences sur la vitalité commerciale (fermeture des petits commerces) et sur le maintien des équipements publics de service.



La Palud-du-Verdon



Saint Benoit, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

²² Issue de la Commission SCoT « mode d'aménager »

²³ Issue de la Commission SCoT « mode d'aménager »



Beauvezer, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Les enjeux de cette forme urbaine :

- Revitaliser les centres bourgs anciens (remobilisation des logements vacants, renouvellement urbain, amélioration des espaces publics, gestion des stationnements par exemple) pour maintenir une attractivité pour des résidents permanents
- Réaliser des opérations de renouvellement urbain afin de s'adapter au nouveau mode d'habitat (mutualisation de plusieurs logements pour créer des plateaux de plus grande superficie par exemple),
- Conserver les rez-de-chaussée commerciaux pour maintenir le dynamisme commercial du centre-bourg,
- Lutter contre les îlots de chaleur (végétalisation, façades claires...).

Habitat Individuel

Caractéristiques de la forme urbaine

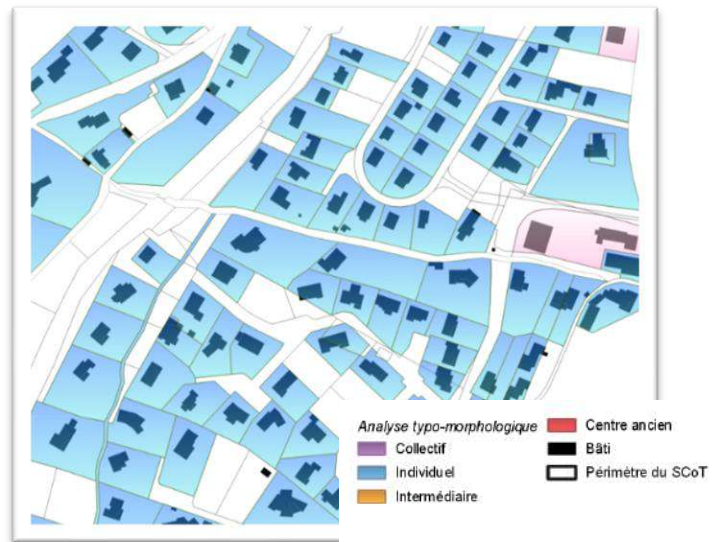
Le territoire compte un tissu de maisons individuelles isolées en accroche du centre-bourg ou en discontinuité (mitage, hameaux,). Ces constructions peuvent être implantées au coup par coup au grès des opportunités foncières essentiellement issues de changement de destination des parcelles agricoles (passage en zone constructible). Dans d'autres cas, les bâtis sont implantés sous la forme d'opérations groupées plus denses dans les polarités du territoire, c'est notamment le cas sur Annot, Saint-André-les-Alpes, Allos, en cohérent avec son rôle de centralité et donc d'urbanisation de masse (lotissement).

Cette forme urbaine ne suit pas une organisation spécifique (mis à part dans les lotissements). En effet les bâtis sont implantés de manière aléatoire et ils sont éloignés les uns des autres. Plus on s'éloigne des zones urbaines et plus la taille des parcelles est importante et l'éloignement aussi entre deux constructions. Les constructions sont implantées en retrait de l'espace public, généralement de la voie, le jardin sert de tampon entre les deux. Elles constituent les premières extensions des bourgs et hameaux. Les constructions oscillent entre du plain-pied et du R+1. L'architecture des maisons individuelles est diversifiée sur le territoire en fonction des particularités locales : style provençal coté Verdon ou Alpes côté montagne. Cependant, le phénomène de « maison catalogue » ou du « chalet savoyard » (notamment à Allos) tend à se développer sur le territoire.

Dominant sur le territoire, l'habitat individuel est très consommateur d'espace. La taille des parcelles tend à se réduire au fil du temps par plusieurs phénomènes : les prix du foncier, la rareté du foncier constructible, la division foncière. Des évolutions ont été constatées sur le territoire sur ce type de forme urbaine : certaines maisons sont divisées pour créer des appartements.²⁴ Un autre constat sur le territoire est l'acquisition de parcelle libre adjacente à une maison individuelle pour éviter « le



Habitat individuel discontinu – Sausses



Opération habitat individuel – Saint-André-les-Alpes

VOISIN »-. Le

phénomène tend à contribuer à diminuer l'offre en densification.



Colmars-les-Alpes – style Alpes du Sud – source,
google maps



Castellane, style provençal – source, CCAPV, avril 2022



Les enjeux de cette forme urbaine :

- Prioriser la construction en dent creuse²⁶ « utiles », et densifier le tissu urbain sans dénaturer l'environnement paysager,
- Sortir d'une organisation systémique (parcelle carrée, surface identique) et de l'architecture monotypée non identitaire pour retrouver l'histoire des lieux du site,
- Apporter de la qualité et adapter l'architecture en lien avec l'identité locale,
- Améliorer la qualité paysagère des franges pour une meilleure intégration.
- Prendre en compte l'adaptation au réchauffement climatique, l'approche bioclimatique et des formes d'habitat compact (en privilégiant la mitoyenneté).

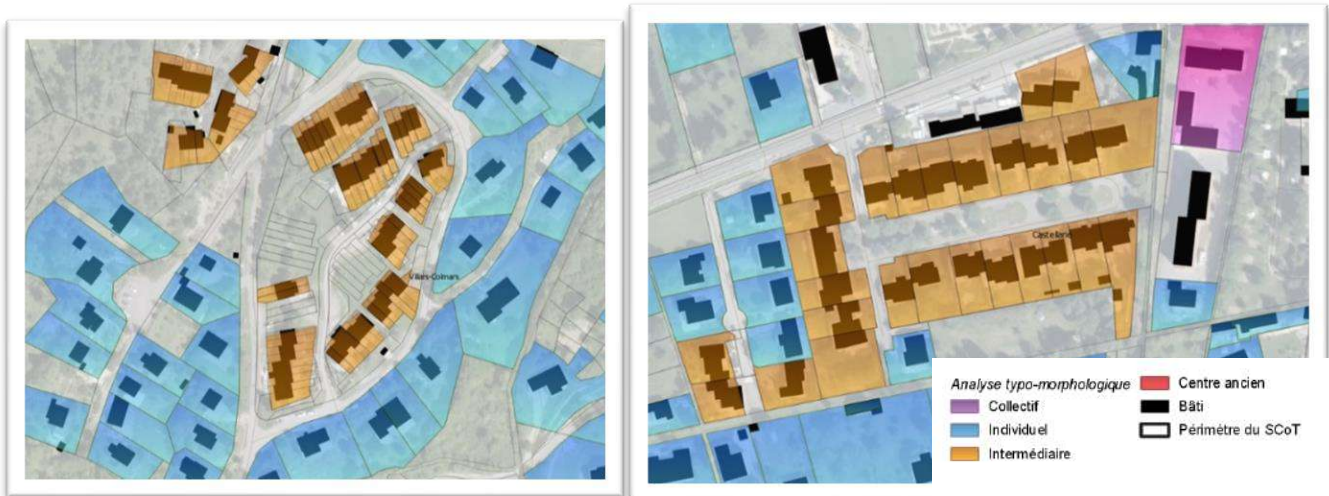
²⁶ Une dent creuse est une parcelle non bâtie entre des espaces construits. La notion de dent creuse « utilise » signifie que l'enjeu est de prioriser la densification sur certains espaces et de préserver les dents creuses présentant un intérêt paysager, écologique et environnemental.

Habitat Intermédiaire

Caractéristiques de la forme urbaine

L'habitat intermédiaire sur le territoire prend la forme de bâti individuel groupé. Il se compose d'habitat mitoyen soit par le garage soit par l'habitation et de maison en bande (Villars-Colmars). Ce type de construction est présent sur le territoire de manière éparse dans des opérations d'ensemble ou public (gendarmerie d'Annot). Cette forme urbaine se caractérise par une implantation du bâti en retrait de la voie, souvent mesurée (5 m correspondant à une place de stationnement), mais également une implantation sur au moins une limite séparative. Ce type d'habitat permet de mutualiser les fonctions (accès, stationnement) et d'avoir une consommation foncière limitée. La hauteur est en R+1. Les projets d'habitat groupé intègrent des espaces extérieurs privatisés comme jardin similaire à la maison individuelle isolée. Des espaces publics de petite échelle (microcentralité) sont généralement organisés, ils ont avant tout une utilité fonctionnelle. L'habitat intermédiaire peut constituer une alternative à la maison individuelle, car il présente des surfaces, des qualités spatiales proches de la maison individuelle. L'exemple de l'opération de maison en bande à Villars-Colmars ancienne, reprend les codes architecturaux de l'architecture des Alpes du Sud. Ce type d'opération s'intègre mieux dans les paysages que de la maison individuelle.

Cette forme urbaine est peu présente sur le territoire du fait du manque de portage par des opérateurs privés ou publics et de la faible demande sur ce type d'habitat.²⁷ Certaines opérations de cette forme se développent par le biais de division foncière.²⁸ Ce phénomène de densification est à prendre en compte dans l'évolution globale des formes urbaines du territoire.



Opération habitat intermédiaire – Villars-Colmars

Opération habitat intermédiaire - Castellane

²⁷ Issue de la Commission SCoT « mode d'aménager »

²⁸ Issue de la Commission SCoT « mode d'aménager »



Pied de Roche, à Villars-Colmars, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Les enjeux de cette forme urbaine :

- Développer des formes d'habitat groupé en adéquation avec l'architecture traditionnelle du territoire,
- Développer cette forme urbaine en accroche des tissus de bâti de centre-bourg, pour de la résidence principale,
- Prendre en compte l'adaptation au réchauffement climatique, l'approche bioclimatique et des formes d'habitat compact (en privilégiant la mitoyenneté),
- Apporter de la qualité et adapter l'architecture en lien avec l'identité locale.

Habitat collectif

Caractéristiques de la forme urbaine

L'habitat collectif correspond à plusieurs logements au sein d'un seul bâtiment. Il ne dispose pas d'entrée individualisée et compte au minimum un étage. Il s'implante généralement sur une seule parcelle. Ce type d'habitat comprend un espace vert commun, l'espace extérieur n'est pas individualisé sauf dans les cas d'opérations avec des appartements en RDC disposant d'un jardinet. En termes de hauteur, les collectifs présents sur le territoire oscillent entre R+1 à R+4 (pour Allos). Les espaces publics dans ce type de forme urbaine ont une importance en termes de lien social, mais sur le territoire, les espaces publics sont plutôt pauvres. Ils constituent des espaces libres sans avoir une véritable fonction de convivialité. Ce manque d'aménagement est aussi dû au fait que les collectifs concernent essentiellement des résidences de tourisme sur le territoire de la CCAPV.

Sur le territoire, le collectif peut aussi prendre la forme d'une division d'une maison individuelle en appartement. Ce type de mutation de la forme urbaine individuelle est à prendre en compte dans l'évolution globale des formes urbaines du territoire. Cela implique des besoins supplémentaires en stationnement notamment.



Habitat collectif en centralité - Castellane



Habitat collectif groupé- Allos

Analyse typo-morphologique

Collectif	Centre ancien
Individuel	Bâti
Intermédiaire	Périmètre du SCoT



Petits collectifs à Beauvezer, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Les enjeux de cette forme urbaine :

- Développer des formes d'habitat collectif en adéquation avec le caractère rural du territoire pour l'intégrer dans l'architecture locale,
- Rechercher de typologies architecturales permettant une bonne qualité de logement (logements traversants, espaces extérieurs par exemple)
- Développer cette forme urbaine en accroche des tissus de bâti de centre-bourg (en front bâti).

Les hébergements touristiques

Le territoire de la CCAPV compte des structures urbaines relatives à l'activité touristique. L'hébergement de plein air prend la forme de camping ou d'hébergement touristique de loisirs. Les campings ne sont principalement développés en entrée de village, en bordure de voie structurante. Ils sont généralement organisés autour d'un espace collectif central (piscine, équipements sportifs, événementiels) et la desserte se réalise par une voie de bouclage. L'intégration paysagère de cette forme urbaine est inégale, les entrées sont notamment peu qualitatives.

Le territoire compte également des résidences de tourisme, hôtels, etc. qui se présentent sous la forme d'une typologie collective ou intermédiaire. L'hébergement touristique de type collectif est essentiellement présent sur la commune d'Allos à la Foux ou au Seignus. Cette forme urbaine peut atteindre une hauteur importante en R+6 et l'organisation urbaine se caractérise par de nombreuses voiries en impasse et des grandes nappes de stationnement. Des opérations groupées en individuel existent aussi sur le territoire, la typologie est similaire à du lotissement.



Hébergements touristique, La Foux d'Allos, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021



Camping à Castellane, source : CCAPV, Germain Lacôte, 2021

Les enjeux de cette forme urbaine :

- Requalifier les hébergements de pleine aire pour une meilleure intégration urbaine,
- Rechercher la réhabilitation des hébergements touristiques existants (énergétique, aspect extérieur, mutualisation des stationnements).

Les formes urbaines du foncier économique

Cette forme urbaine est dédiée à l'accueil d'activités économiques diverses (artisanat, industrie, bureaux, services). Les constructions sont organisées le long des voies, ou alors en entrées de ville comme pour la station-service de Barrême.



Station-service de Barrême, Planèd 04/05/2022

Elles sont parfois excentrées des centres comme celle de Castellane (ZAE de Chaudanne).



ZAE de Chaudanne, Castellane, Planèd 04/05/2022

Les zones d'activités sont souvent hétéroclites. Les enseignes ont une place importante sur la façade et manquent souvent d'homogénéité de traitement.



Entrevaux, source : Planèd ; 04/05/2022

Globalement, le foncier d'activité se caractérise par des bâtis imposants détonnant avec les espaces paysagers de qualité environnant. Leur insertion dans le paysage est un enjeu dont la CCAPV devra se saisir. En plus de l'impact négatif qu'elles ont sur les paysages ou sur la consommation d'espace, les ZAE sont également des lieux de travail, des lieux dont il est nécessaire de saisir afin d'améliorer le cadre de vie des travailleurs et des habitants.

Les enjeux de cette forme urbaine :

- Renforcer la qualité architecturale de cette forme urbaine
- Améliorer son insertion paysagère
- Développer des ZAE intégrées au territoire, agréables à vivre

SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

Le territoire de la CCAPV compte 7 typologies de morphologies urbaines dont les caractéristiques communes sont : noyau ancien dense et compact, des extensions en pavillonnaire. Le développement urbain est marqué par la prépondérance de l'habitat individuel qui s'est développé au grès des opportunités, plus ou moins planifié. Les conséquences et les risques de ce développement : une banalisation des paysages, d'étalement urbain, un usage de la voiture systématique pour le quotidien, une architecture monotypée. Des formes urbaines plus denses sont présentes sur le territoire de manière ponctuelle : habitat intermédiaire et collectif (quasi exclusivement pour de l'occupation touristique).

Enjeux

- Fixer les limites pérennes de l'urbanisation et d'entrées de ville pour stopper l'étalement urbain,
- Urbaniser en priorité dans les tissus existants,
- Développer une alternative à la maison individuelle,
- Préserver l'identité des villages par leurs silhouettes urbaines, les caractéristiques architecturales,
- Remobiliser la vacance dans les centres anciens,
- Prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les formes urbaines et dans la conception de l'habitat.

AGRICULTURE

Documents de référence

- Plan Écophyto (2008) : objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50 % selon une trajectoire en deux temps :
 - Une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production ;
 - Une réduction de 25 % supplémentaire à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes.
- Projet agroécologique pour la France engagé le 18 décembre 2012 lors de la conférence nationale « Produisons autrement » : doit permettre l'accompagnement de cette mutation du modèle agricole vers la double performance économique et environnementale ;
- Plan national de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles 2014-2020 ;
- Politique agricole commune (PAC) 2015-2020 ;
- SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.
- Le SRADDET PACA :
 - Objectif 18 : accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires
 - Objectif 48 : préserver le socle naturel, agricole et paysage régional
 - Objectif 49 : préserver le potentiel de production agricole régional
 - Le SRADDET demande l'intégration, dans la définition des objectifs de consommation foncière au sein des SCoT, des besoins identifiés en matière d'agriculture de proximité, d'alimentation locale, et ainsi de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'antagonisme entre l'accueil de nouveaux habitants (et équipements nécessaires : logements, équipements publics, zones dédiées à l'économie) et la capacité du territoire à répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et de l'alimentation locale.

Les engagements régionaux et locaux

- Projet alimentaire de territoire
- État des lieux du pastoralisme sur le territoire de la CCAPV
- Charte des Communes et des Territoires Pastoraux
- Charte Foncière du département des Alpes de Haute-Provence (2010).

Les terres agricoles concernent 7 % du territoire en 2018²⁹, mais l'activité agricole en couvre plus du tiers³⁰. Les emplois agricoles représentent 4 % des emplois du territoire en 2018 (273 emplois dont 76 emplois salariés), soit deux points de moins qu'en 1999 et 2008.

Une agriculture très présente, en légère hausse entre 2010 et 2020

SOURCES : RECENSEMENT AGRICOLE (2020), MSA (DONNEES 2018), REGISTRE PARCELLAIRE (DONNEES 2019), DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA CA, ETUDE SUR LE FONCIER AGRICOLE DE LA SAFER, ETAT DES LIEUX DU PASTORALISME DE LA CCAPV (2020)

N. B. Du fait du secret statistique, certaines données ne sont pas accessibles en détail.

En 2019, l'agriculture du territoire occupe plus de 60 000 hectares, soit plus du tiers du territoire de la CCAPV. Cette proportion était similaire en 2010.

La MSA comptabilise 245 chefs d'exploitation installés dans le périmètre de la CCAPV en 2018, dont 132 élevages. Le détail des employés est sous secret statistique. La MSA affine toutes les personnes qui ont une activité agricole, même si celle-ci n'est pas une activité économique, voilà pourquoi le nombre est différent.

L'activité agricole compte 238 exploitations en 2020 contre 277 exploitations en 2010 et 350 exploitations en 2000, soit une augmentation de 3% du nombre d'exploitations en 10ans. La majorité des exploitations sont des exploitations individuelles.

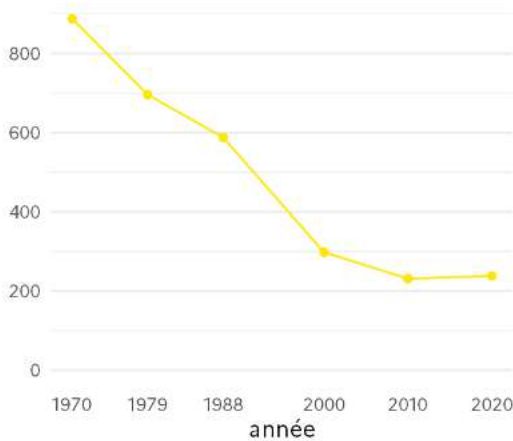
	2010	2020	Evolution
Nombre total d'exploitations	231	238	3,00%
SAU totale (ha)	17 537	24 861	41,8%
SAU moyenne (ha)	76	105	37,6%
PBS totale (k€)	12 610	11 849	-6 %
travail total (ETP)	280	327	17%
nombre de chefs d'exploitation ¹	249	286	15%
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	49,1	50,9	

Source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

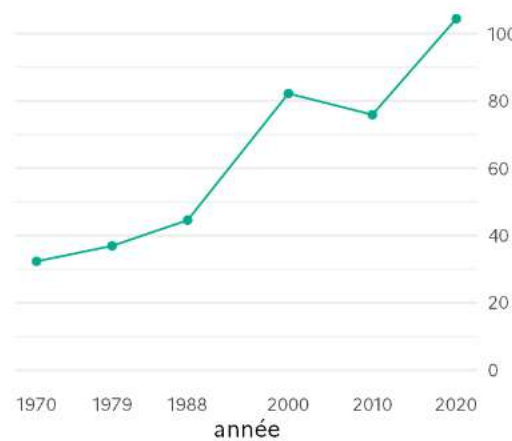
²⁹ Source : CLC2018

³⁰ Source : RPG 2019

nombre
d'exploitations



SAU moyenne
en ha



source : Agreste - recensements agricoles 1970-2020

Si le nombre d'exploitations baisse, la SAU moyenne augmente fortement. Le même phénomène est visible à l'échelle nationale.

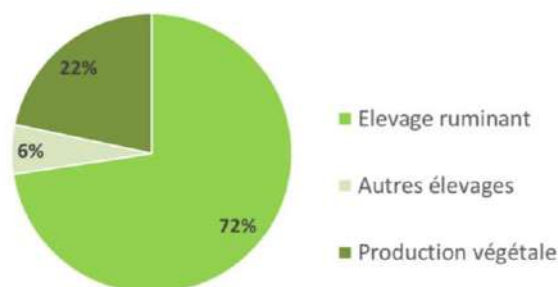
La CCAPV comptait 280 équivalents temps plein en 2010 (soit 1,2 par exploitation), elle en compte 327 en 2020 (1,4 par exploitation). C'est 15% de plus qu'en 2000.

Le nombre d'actifs agricoles est de 466 en 2020 alors qu'ils étaient 380 en 2010 (+23%) Si le nombre de saisonniers et salariés occasionnels a connu une hausse de 60%, c'est également le cas des salariés permanents (+125%).

En parallèle, les surfaces moyennes des exploitations ont augmenté de 76ha en 2010 à 105 en 2020. Ainsi, **les exploitations sont moins nombreuses mais plus grandes**. La part des micro-exploitations (42%) a augmenté entre 2010 et 2020 même si les petites exploitations représentent 47%.

Des exploitations agricoles tournées vers les productions animales

Les productions sont relativement diversifiées et s'articulent essentiellement autour des productions animales (ovin viande, bovin viande, caprin-ovin lait, équin). Les exploitations en élevage ruminant représentent 67 % du nombre total d'exploitations et 72 % du nombre d'exploitations professionnelles (hors exploitations de moins de 5 ha).



Répartition des exploitations par filière (source : Diagnostic agricole de la CA04)

Parmi les exploitations du territoire, les deux tiers ont toute leur surface (sans compter les surfaces collectives d'estives) sur le territoire de la CCAPV et 80 % ont plus de 75 % de la surface exploitée sur le territoire. À l'inverse, pour une vingtaine d'exploitations, les surfaces sur le territoire représentent moins de 25 % de leur surface exploitée totale. Il s'agit souvent d'exploitations dont le siège est en dehors du territoire et qui viennent exploiter sur la période d'été des prairies ou parcours sur le territoire de la CCAPV.

En 2020, la plus grande part de la surface agricole utile (SAU³¹) est allouée aux prairies (96%). Le reste est partagé entre céréales, fourrages et plantes aromatiques. Les surfaces consacrées aux fourrages et aux plantes médicinales ont connu une forte augmentation entre 2010 et 2020.

	Exploitations		Surfaces (ha)		dont surface en AB en 2020			Surface irriguée (ha)	
	2010	2020	2010	2020	en ayant	ha	%	2010	2020
total SAU dont	219	226	17 537	24 861	34	3 348	13 %	728	798
Céréales	79	78	529	340	13	50	15 %	103	9
Protéagineux et légumes secs pour leur graine	0	5	0	6	s	s	s	0	s
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales	9	16	77	204	5	2	1 %	0	s
Pommes de terre	30	51	32	32	14	4	12 %	32	25
Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	20	14	72	10	8	7	67 %	72	10
Fourrages annuels ¹	7	52	44	259	11	62	24 %	s	25
Prairies ²	198	207	16 607	23 921	27	3 184	13 %	466	701
Cultures fruitières	16	29	35	47	10	21	44 %	15	15
Jachères	16	9	s	16	4	6	37 %	-	2

Source : RGA 2020

Environ 660 ha sont irrigables par des réseaux collectifs, soit 11 % des surfaces hors parcours. Sur le département, ce sont 16 % des surfaces hors parcours qui sont irrigables. L'irrigation est utilisée pour les prairies temporaires et les prairies naturelles (fourrage et/ou pâturage). Cette irrigation est importante, car elle permet de faire une seconde coupe. Les principaux irrigants du territoire sont :

- Les ASA : Associations Syndicales Autorisées. 38 sont recensées dans le secteur d'APV ;
- Quelques préleveurs individuels : 3 sur la commune d'Entrevaux ; 2 dans le Haut Verdon et un dans le Moyen Verdon (source : procédure mandataire 2020).

Le bassin l'Asse est classé déficitaire au sens du SDAGE (d'où l'existence d'un PGRE). Les bassins du Verdon et du Var sont identifiés comme des bassins où des actions de préservation de l'équilibre quantitatif sont nécessaires.

Concernant le bassin de l'Asse, il y a une étude des volumes prélevables ainsi qu'une instance concertée pour la gestion de la ressource en eau rassemblant l'ensemble des acteurs concernés. Dans le cadre du Contrat de rivière de l'Asse, un travail en cours définit des actions d'économie d'eau. Il existe d'autres projets :

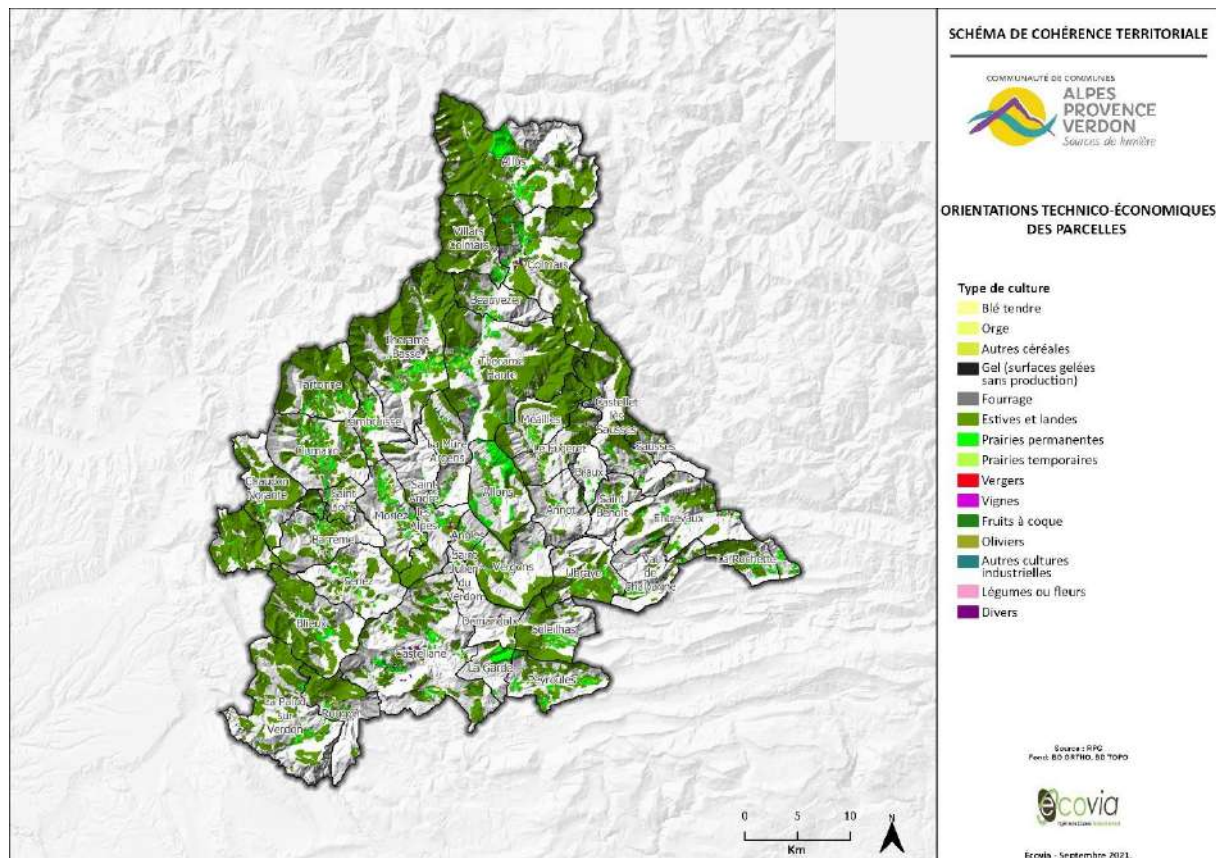
- 2 projets individuels de passage du réseau gravitaire en aspersion à Barrême ;
- La création d'un forage profond à la place d'un prélèvement en rivière à Clumanc.

³¹ La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). (Source : INSEE)

Rappel des actions inscrites au PGRE de l'Asse concernant l'irrigation :

- Conversion à l'aspersion de l'ASA du Canal de Saint-Lions
- Dissolution de l'ASA du Canal des Gravieres
- Etanchéification du canal du Martinet
- Conversion à l'aspersion de la plaine d'Estoublon
- Conversion à l'aspersion du canal de M. Audibert
- Conversion à l'aspersion du canal de M. Feraud
- Busage du canal de l'ASL du Gion et du Moulin
- Aménagement d'un réseau sous pression
- Création d'une retenue collinaire
- Création de retenues collinaires individuelles
- Mise en place de tours d'eau entre les prélèvements gravitaires
- Mise en place de tours d'eau entre les prélèvements individuelles

Le Contrat de Rivière du Verdon 2020-2023 met également l'accent dans ses actions sur l'accompagnement des communes aux économies d'eau.



Des formes d'exploitation surtout individuelles

L'exploitation individuelle est la forme juridique dominante des exploitations du territoire avec 80% du nombre d'exploitations total en 2020. Les formes sociétaires, pouvant compter plusieurs associés par exploitation, représentent 16 % des exploitations sur le territoire. Il est important de noter la nette progression des exploitations sous forme sociétaire (38 GAEC en 2020 et 12 en 2010). Les autres formes sociétaires restent minoritaires. Malgré tout, cela reste en dessous des chiffres

départementaux, puisque 30 % des exploitations des Alpes-de-Haute-Provence sont gérées sous formes sociétaires.

Des exploitants vieillissants

L'âge moyen des chefs d'exploitation en 2020 est de 51ans (RGA 2020). Environ 40 % des exploitations pour lesquelles les données sont connues sont conduites par un exploitant de plus de 55 ans et 22 % par un exploitant de moins de 40 ans. La population agricole est donc vieillissante sur le territoire de la CCAPV avec une pyramide des âges relativement déséquilibrée, mettant en évidence un faible renouvellement des exploitants du territoire.

Un regain d'activité agricole de 2010 à 2020

Sur le territoire, les chiffres du recensement montrent une tendance à la hausse. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a augmenté de 3%, tandis que la surface agricole utile a augmenté de 42%, atteignant ainsi 24 861 ha.

Synthèse du recensement agricole et évolutions (2020)

	2010	2020	Évolution 2010-2020
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la CCAPV	231	238	+3%
Travail dans les exploitations agricoles (main-d'œuvre totale)	380	466	+18%
Superficie agricole moyenne utilisée (ha)	76	105	+28%
Cheptel (en unité de gros bétail [UGB], tous aliments)	9486	10 795	+12%

De manière générale, en France, plusieurs éléments peuvent contraindre l'agriculture :

- Conflits d'usage (nuisances sonores [circulation d'engins] et olfactives, pollutions, déplacements d'animaux, prédation, etc.) ;
- Pression foncière et consommation de terres agricoles, la consommation d'espace s'est faite majoritairement au détriment des espaces agricoles ces dernières années ;
- Problèmes d'accès aux parcelles et aux bâtiments d'exploitation ;
- Problème de l'accueil de nouveaux exploitants : manque d'accès au foncier, difficultés de transmission, etc.

Sur le territoire de la CCAPV, les contraintes sont majoritairement le manque d'accès au foncier et la difficulté de transmission.

Une reprise agricole difficile

De manière générale, en France et plus particulièrement dans les territoires ruraux, la moyenne d'âge de la population augmente. La profession agricole ne fait pas exception et les plus de 50 ans sont de plus en plus nombreux. Du fait de la part importante des plus de 55 ans sur le territoire, les enjeux d'installation et de transmissions sont essentiels pour le territoire.

Afin d'accompagner au mieux les exploitants agricoles dans la transmission de leur entreprise, la Chambre d'Agriculture 04 a mis en place, dans la suite des assises de la transmission, des Comités locaux Transmission (6 CLT : Durance-Luberon-Verdon, Forcalquier-Banon-Luberon, Pays A3V, Pays Dignois, Pays Seyne Ubaye, Pays Sisteronais, La Motte-Moyenne Durance). Ces derniers réunissent une fois minimum dans l'année des acteurs du monde agricole (SAFER, syndicat, anciens exploitants, MSA) dans le but d'identifier les exploitations qui doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de transmission (pas de repreneurs, outils de production et foncier à enjeu...).

Sur le territoire de la CCAPV, ce sont 45 exploitations qui ont été identifiées par les Comités locaux Transmission entre 2015 et 2019. Sur ces 45 exploitations, 10 ont un repreneur familial connu, 3 vont agrandir des exploitations voisines, 3 sont difficilement transmissibles dans un cadre d'installation et 9 n'ont pas l'intention de s'arrêter pour le moment. En revanche, 20 exploitations sur lesquelles des possibilités de transmission sont réelles ont été identifiées et bénéficient d'un suivi du Comité local Transmission. Parmi ces exploitations, 12 sont sur le secteur du Moyen Verdon, 4 dans le Haut Verdon et 4 sur Annot Entrevaux.

D'une manière générale, les estives sont très demandées, que ce soit par les éleveurs du territoire, du département ou même de la Région. Aussi, le risque d'abandon du fait d'un problème lié à la transmission semble peu probable. Des causes comme les restrictions réglementaires (ONF, PNM), la prédation, ou encore la concurrence avec d'autres activités sont à prendre avec davantage de sérieux puisqu'elles sont déjà à l'origine de disparition de pâturages d'estive. Le cas de la transmission des estives est un peu particulier dans la mesure où nombre d'entre elles sont collectives (55 sur les 80 unités pastorales [UP] utilisées). Cette forme d'organisation permet de gérer les départs et les arrivées des membres par le Conseil d'administration et assure ainsi l'usage pastoral sur le temps long, et de fait, les estives ne sont pas concernées par l'enjeu d'abandon pour la majorité d'entre elles. En revanche, pour les estives individuelles, la question se pose directement puisque l'estive fait partie intégrante de l'exploitation agricole. Les résultats de l'état des lieux montrent que seules 5 d'entre elles sont concernées par un départ à la retraite dans les 10 ans et aucun repreneur n'est pour l'heure connu.

Contrairement aux estives, les parcours sont très majoritairement individuels, leur devenir est donc directement lié à celui de l'exploitation. Pour 60 % de la surface en zones pastorales (ZP) du territoire, l'avenir dans les 10 ans semble assuré, en revanche, la catégorie des « <10 ans sans succession » rassemble quelques 11 890 ha, soit plus du tiers de la surface des ZP (36 %).

Des installations difficiles

52 % des installations se font hors cadre familial (sans lien familial entre le repreneur de l'exploitation et le foncier ou la structure agricole reprise). Les installations sont irrégulières, sur le plan temporel comme géographique. En effet, 9 communes n'ont pas eu d'installations agricoles depuis 2009 et 14 communes qui n'ont pas installé de nouveaux exploitants agricoles depuis 20 ans (Beauvezer, Braux, La Garde, Lambruisse, Le Fugeret, Senez, Soleilhas, Sausses, Saint-Pierre, Saint Lions, Saint Julien du Verdon, Villars Colmars, Val de Chalvagne). En revanche, les vallées des « Thorame » et de l'Asse sont toujours aussi attractives et dynamiques en matière d'installation.

L'absence d'installations pour certains secteurs du territoire ou les difficultés de pérennité des structures pour certains nouveaux installés peuvent s'expliquer par :

- L'isolement de certaines zones (géographique et social) ;
- Les conditions climatiques qui peuvent être un frein pour certains projets ;
- Le foncier : manque de terre arable pour assurer la viabilité de l'exploitation, la rétention de certains propriétaires à louer leur terre par crainte de s'en voir « déposséder »... ;
- La lourdeur administrative et financière des projets d'installation ;
- Des contextes économiques difficiles dans certaines filières ;
- Une pression de la prédation qui fragilise les élevages ;
- Des raisons familiales.

L'étude de la SAFER a mis en évidence que le marché foncier de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est faible en nombre de ventes, en surfaces et en montants. Il a été avancé que l'éloignement des grands axes de communication, l'enclavement, la faible vitalité économique, un foncier à faible valeur ajoutée, l'attachement culturel à la propriété sont autant de facteurs explicatifs de l'inertie et du manque à la mobilité de ces marchés fonciers.

Des conflits d'usage

Le diagnostic pastoral a mis en évidence le fait que les conflits d'usage se multiplient et la situation se tend sur les alpages et dans les vallées. L'évolution du climat et la prédation impliquent d'importants changements de pratique qui ne sont pas sans conséquence : l'accès à l'eau, l'évolution des parcours pastoraux, la présence des chiens de protection, l'abandon des secteurs isolés, les conditions de travail de plus en plus difficiles pour les bergers et éleveurs, le retour en parc de nuit et le passage répété des troupeaux, etc. Les incompréhensions, la méconnaissance entre les acteurs (tourisme, agriculteurs, environnementaliste, etc.) et les positions très tranchées génèrent des difficultés pour trouver collectivement des solutions adaptées.

Un foncier contraint, des accès difficiles

Si les espaces à usage agricole viennent en seconde place des marchés fonciers, les surfaces restent limitées pour satisfaire la demande d'après l'étude de la SAFER. Par ailleurs, l'environnement est concurrentiel et des pressions et conflits d'usages se créent particulièrement dans la périphérie des villages où se concentrent les meilleures terres.

Il existe par ailleurs des secteurs de friches, à l'image de ce qui est observé à l'échelle régionale. L'embroussaillage des alpages réduit l'espace de pâturage offert aux troupeaux.

Concernant le pastoralisme en particulier, plusieurs freins peuvent également se présenter, concernant les conditions d'accès aux parcelles, comme la question de l'accès à l'eau (abreuvement et alimentation des cabanes) qui implique de déplacer le troupeau jusqu'au point d'eau, ce qui réduit le temps de pâturage, peut l'exposer à la prédation, etc. ou de réaliser des travaux (citernes, aires d'abreuvements, etc.). Par ailleurs, cette question pourrait devenir majeure dans le cadre d'une raréfaction de la ressource en eau du fait du changement climatique.

Plusieurs facteurs de reprise et pérennisation de l'agriculture

Plusieurs critères entrent dans le maintien de la dynamique agricole. Outre une stabilisation des prix du marché, difficilement contrôlables, la reprise agricole nécessite :

Les capacités financières des repreneurs

L'évolution constatée des formes sociétaires des exploitations agricoles peut constituer une solution pour aider à l'installation de jeunes. Les formes sociétaires de plusieurs associés avec séparation des biens personnels et professionnels connaissent un certain succès. La mutualisation permet également de répondre à des attentes sociales (accès à des congés, repos les weekends, etc.). En revanche, ce modèle peut également inciter à une production plus intensive pour dégager plus de revenus avec un changement profond des modes de production.

Au niveau national, il existe depuis une dizaine d'années une dynamique d'installation de jeunes non issus de famille d'agriculteurs qui se positionnent sur des plus petites installations et sur des modèles différents (apiculture, gîtes, transformation sur place, accueil à la ferme, circuits courts). Sur le territoire de la CCAPV, 52 % des installations se font hors cadre familial sur le territoire. La Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) a permis l'installation de 42 exploitants entre 2010 et 2019, contre 22 %

entre 2000 et 2009. Cela marque une évolution majeure dans l'histoire de l'installation agricole du territoire. La SAFER a quant à elle accompagné 32 projets d'installation (652 ha).

Une survie de l'exploitation grâce à la diversification des activités

En 2020, de nombreuses exploitations agricoles (18%) réalisaient au moins une activité de diversification, et leur proportion était relativement plus importante qu'en France.

Démarche de valorisation de l'agriculture (RGA 2020)

	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
Nombre total d'exploitations	231	238	3 %	100 %
Agriculture biologique	17	34	100 %	14 %
Autres signes officiels de qualité (yc vin et hors bio)	6	18	200 %	8 %
Activités de diversification	27	42	56 %	18 %
<i>dont</i>				
travail à façon	5	13	5	5 %
tourisme - hébergement - loisirs	15	22	47 %	9 %
énergie renouvelable (pour la vente)	0	3	Inf	1 %
circuits courts (hors vin)	88	125	42 %	53 %
<i>dont</i>				
vente directe (hors vin)	77	117	52 %	49 %

À titre d'exemple, l'enquête réalisée par la CA04 révèle que 57 % des producteurs interrogés ont des projets de développement de leur exploitation. Les projets, portés de manière individuelle, sont très diversifiés. Ils s'inscrivent dans trois catégories : renforcement ou développement d'atelier de production, création d'ateliers de transformation, développement de la commercialisation par la création de points de vente.

Renforcement ou développement d'atelier de production

- Développer un atelier de production fruitière
- Augmenter l'atelier de production de petit épeautre
- Développer un atelier de poules pondeuses
- Créer un atelier de poulet de chair

Création d'ateliers de transformation

- Créer un atelier de découpe et de transformation de viande
- Réfléchir à la mise en place d'un atelier de transformation du petit épeautre (décortiqueuse et moulin)
- Créer une tuerie pour volailles et lapins

Développement de la commercialisation par la création de points de vente

Labélisation et reconnaissance de la qualité du terroir : 9 appellations

SOURCES : INAO, AGENCE BIO, ETAT DES LIEUX DU PASTORALISME, DIAGNOSTIC DE LA CA04

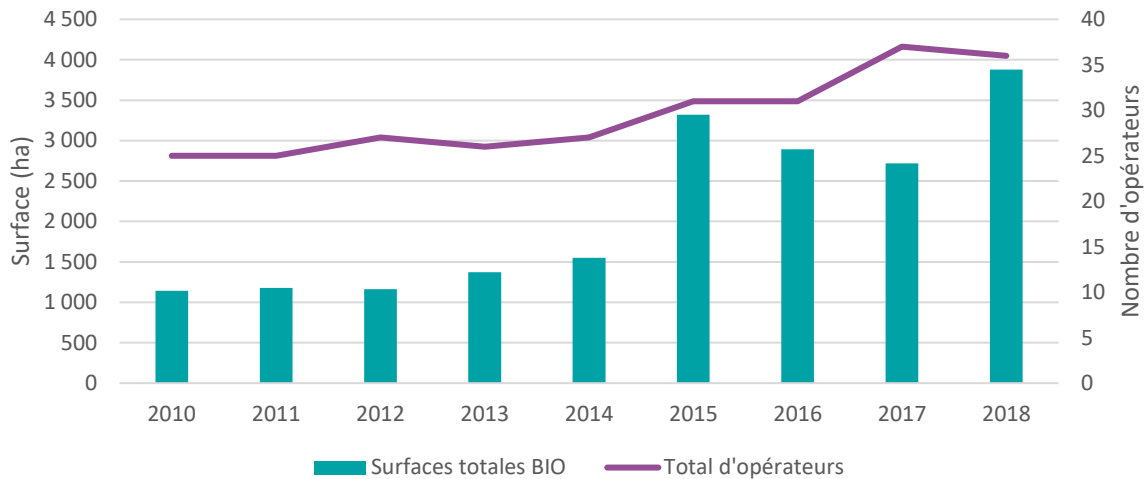
Afin de se démarquer ou de s'extraire des prix fluctuants des matières premières sur le marché national, les exploitations agricoles peuvent avoir recours à de la labélisation (AOC/AOP, label rouge, IGP). L'INAO compte neuf appellations sur le territoire. L'état des lieux du pastoralisme indique que 13 élevages sont en agneau de Sisteron, et l'enquête de la Chambre d'Agriculture (21 répondants) relève un apiculteur labélisé Miel de Provence.

Labels agricoles (AOP-IGP et AOC) sur le territoire

Type de label	Label	Communes
AOC Appellation d'origine contrôlée	Huile essentielle de lavande de Haute-Provence	Allons, Angles, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Entrevaux, Fugeret, Garde, Lambruisse, Méailles, Moriez, Mure-Argens, Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons
	Huile d'olive de Provence	Castellet-lès-Sausses, Entrevaux
IGP Indication géographique protégée	Agneau de Sisteron	Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars, Demandolx, Entrevaux, Fugeret, Garde, Lambruisse, Méailles, Moriez, Mure-Argens, Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons, Villars-Colmars
	Alpes-de-Haute-Provence (vin)	Allons, Angles, Annot, Barrême, Blieux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Entrevaux, Fugeret, Garde, Lambruisse, Méailles, Moriez, Mure-Argens, Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons, Villars-Colmars
	Méditerranée (vin)	Allons, Angles, Annot, Barrême, Blieux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Entrevaux, Fugeret, Garde, Lambruisse, Moriez, Mure-Argens, Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons, Villars-Colmars
	Méditerranée Comté de Grignan (vin)	Allons, Angles, Annot, Barrême, Blieux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Entrevaux, Fugeret, Garde, Lambruisse, Moriez, Mure-Argens, Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons, Villars-Colmars
	Méditerranée Coteaux de Montélimar (vin)	Allons, Angles, Annot, Barrême, Blieux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Entrevaux, Fugeret, Garde, Lambruisse, Moriez, Mure-Argens, Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons, Villars-Colmars
	Méditerranée mousseux (Clairette de Die AOC)	Allons, Angles, Annot, Barrême, Blieux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Entrevaux, Fugeret, Garde, Lambruisse, Moriez, Mure-Argens, Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons, Villars-Colmars
	Miel de Provence	Allons, Angles, Annot, Barrême, Blieux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Entrevaux, Garde, Lambruisse, Moriez, Mure-Argens, Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons

Le département des Alpes-de-Haute-Provence fait partie des départements qui connaissent le plus fort taux de surfaces labélisées en Agriculture biologique avec 20 % des surfaces environ. Sur le territoire de la CCAPV, le développement de l'AB reste moins développé, en lien avec des filières d'élevage orientées principalement en circuits longs et qui ne valorisent pas un label AB. En 2018, un peu plus de 30 opérateurs³² sont engagés dans la production biologique sur le territoire contre 25 en 2010, soit une hausse de 44 %. Les surfaces ont crû de façon plus prononcée (+240 %), passant de 1 100 ha à 3 880 ha.

³² Les opérateurs comprennent les producteurs, les préparateurs, les distributeurs et importateurs engagés dans le label.



Évolution de l'agriculture biologique sur le territoire de la CCAPV (source : Agence bio)

Sur le territoire, l'enquête menée (une vingtaine de répondants) par la CA révèle qu'une exploitation va être labélisée Haute valeur environnementale³³. Il s'agit d'une exploitation en arboriculture qui fournit une organisation de producteurs qui alimente les cantines des écoles maternelles et élémentaires des Alpes-Maritimes. Trois exploitations sont intéressées par le label à moyen ou long terme. Il s'agit de trois exploitations en élevage bovin viande principalement. Ce sont des exploitants qui souhaitent développer leurs circuits de commercialisation.

Un circuit court en essor

En 2020, sur les 238 exploitations agricoles dont le siège est sur le territoire de la CCAPV, 125 exploitations sont engagées dans une démarche de circuits de proximité, soit 52 % des exploitations du territoire. Cette approche générale recouvre cependant une grande variabilité dans la proportion des produits vendus en circuits de proximité ; certaines exploitations sont spécialisées vers la vente en circuits de proximité, d'autres n'écoulent qu'une partie de leur production. La majorité des exploitations maraîchères du territoire commercialisent leur production en circuits courts via les marchés de plein vent, des AMAP, la Maison de Produits de Pays de Beauvezer, des points de vente à la ferme. Les exploitations fruitières valorisent également en circuit court pour la plupart, ainsi que la production d'œufs.

Le diagnostic de la SAFER a mis en évidence que les projets agricoles suivis (131 dossiers pour un total de 1 785 ha vendus) s'orientaient à 29 % vers les circuits courts (18 % des surfaces).

Même si la vente à la restauration collective est aujourd'hui peu développée, 8 producteurs parmi les exploitations enquêtées sont potentiellement intéressés par la vente auprès de la restauration collective. D'ailleurs, six d'entre eux fournissent ponctuellement quelques écoles et collèges en pommes de terre, fromage, petit épeautre, fruits et légumes. Ils traitent directement avec les cantines des écoles ou collèges. Deux arboriculteurs fournissent également la restauration collective (hors territoire) via leur grossiste.

³³ La certification HVE atteste d'une expérience environnementale traduite par l'atteinte de seuils de performance (obligations de résultats) en matière de biodiversité (présence notamment d'infrastructures agroécologiques sur l'exploitation telles que des haies, des bandes enherbées, des bosquets...), de stratégie phytosanitaire, de gestion de la fertilisation et d'irrigation.

L'enquête a permis de mettre en évidence quelques freins au développement de l'approvisionnement de la restauration collective par les fermes du territoire :

- Pas assez de volumes disponibles ;
- Problème de saisonnalité : exemple : certains fromages ne peuvent être livrés qu'en période estivale, or la restauration collective scolaire est fermée ;
- Pour les produits carnés, seuls certains morceaux de viande sont demandés ;
- Pour les produits carnés, problème de prix (la viande est souvent trop chère) ;
- Passer par un appel d'offres quand on est en individuel (arboriculteur) ;
- Être labélisé bio.

Globalement, les volumes produits et destinés à la commercialisation en circuits courts s'avèrent limités, mais la majorité des producteurs ne peuvent et/ou ne veulent pas accroître leurs volumes de production. Ils ne rencontrent souvent aucun problème pour commercialiser en volume, mais soulignent, malgré tout, des difficultés organisationnelles et logistiques.

La CCAPV a répondu en 2018 à l'appel à projets régional pour mettre en place un Projet alimentaire territorial (PAT). Il s'agit d'un travail de coopération avec le Département 04, s'inscrivant dans le cadre du réseau Régéal. Le PAT est construit de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire et s'articule autour de 6 thématiques :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et écoles primaires ;
- L'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles régionaux ;
- L'éducation alimentaire de la jeunesse, par des interventions en milieu scolaire ;
- La préservation du foncier agricole ;
- La valorisation de la production agricole ;
- L'accès à tous à une alimentation de qualité.

Le PAT devrait encourager le développement des circuits courts et la valorisation de la production agricole de la CCAPV.

31% des surfaces agricoles sont irriguées, ce qui pose la question de leur pérennité à moyen et long terme compte tenu de la préservation de la ressource en eau et du réchauffement climatique.

Les secteurs potentiels de reconquête : terres « agricolables » et les zones à potentiel pastoral

Les terres « agricolables » sont des terres actuellement occupées par des forêts (selon l'occupation des sols), mais toujours déclarées en culture (déclaration aux impôts), attestant d'un passé plus ou moins récent d'utilisation agricole. Elles constituent ainsi un potentiel de reconquête agricole. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, il s'agit de 9 200 ha, dont 2 104 ha pour la CCAPV, surtout répartis dans le sud du territoire.

Le potentiel pastoral repose très largement sur les surfaces de parcours, souvent boisées, avec 21 territoires potentiels pour une surface loin d'être négligeable de 4 560 ha. Ces territoires sont d'anciennes pâtures dont l'abandon peut être très ancien, mais pas seulement. En effet, si les origines anciennes des territoires pastoraux tiennent d'une part à la politique de reboisement, et d'autre part à l'intensification de l'agriculture qui a délaissé les territoires les moins adaptés, pour les causes les plus récentes, on peut citer l'arrêt de l'activité sans reprise, la prédation (l'absence de reprise, pouvant être une conséquence de la prédation), des problèmes d'origine foncière dont des concurrences avec d'autres activités (chasse, par exemple). Ces territoires sont souvent des versants qui peuvent disposer d'une ressource boisée significative et d'une grande valeur paysagère. Du fait de leur surface, ils sont certainement un atout pour créer de nouvelles activités d'élevage. Leur reconquête tient à la mobilisation foncière ainsi qu'à leur accessibilité pour y réaliser des travaux d'amélioration.

Les estives potentielles sont très peu nombreuses, 3 pour une surface inférieure à 700 ha.

Localisation des zones à potentiel pastoral UP (estives) et ZP (Parcours) en 2019

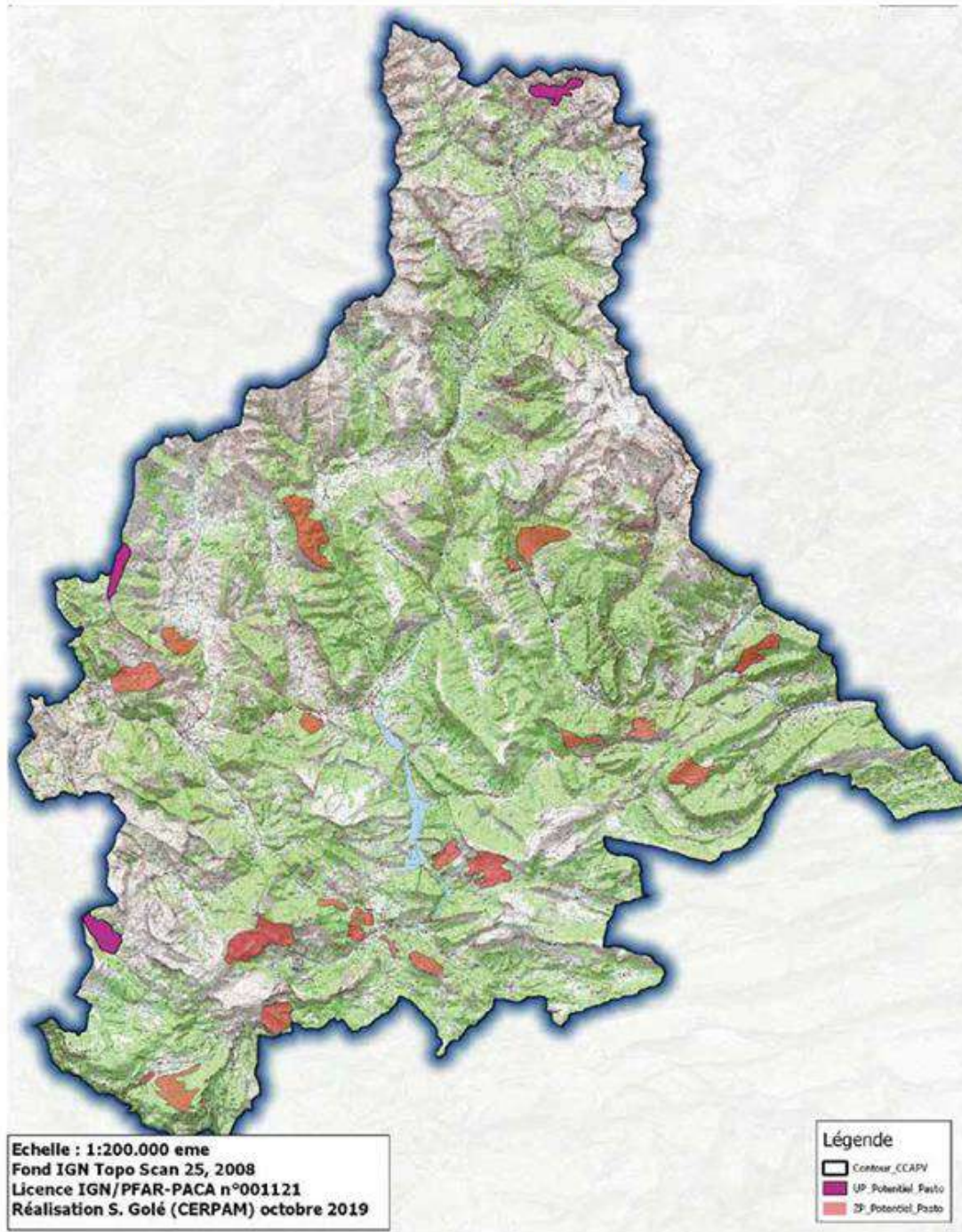


Figure 1 : Zones à potentiel Pastoral UP (Estives) et ZP (Parcours) (source : état des lieux du pastoralisme)

Une filière étroitement liée à l'environnement

SOURCES : EIE, CHAPITRE « AIR, GES, ENERGIE ET CLIMAT », « EAU »

Les incidences environnementales (positives ou négatives) de l'agriculture ont lieu à différents niveaux de l'environnement. Les détails de ces incidences sont ainsi présentés dans chaque chapitre dédié de

l'état initial de l'environnement (Eau, air/GES/énergie, milieux naturels). Ci-après sont synthétisés ces impacts.

Une filière émettant des polluants atmosphériques, des GES et consommant de l'énergie³⁴

L'agriculture émet des polluants atmosphériques (NH₃, particules) et des gaz à effet de serre (19 % des émissions en 2018), ce secteur est en outre, avec la sylviculture responsable de 3 % des consommations énergétiques du territoire. Cependant, il peut être facteur de réduction des GES et des consommations d'énergies fossiles, grâce à des pratiques plus vertueuses (réduction des intrants, agroforesterie, agroécologie, développement des agrocarburants et de la méthanisation, etc.). L'agriculture permet, grâce à une gestion durable, de stocker du carbone (surtout par les prairies permanentes, et en moindres mesures les cultures).

Des prélèvements d'eau importants pour l'irrigation

L'agriculture est à l'origine de pressions quantitatives sur la ressource (28 % des prélèvements réalisés dans le périmètre de la CCAPV en 2018), du fait de l'irrigation nécessaire à certaines cultures.

Un impact sur les sols et les milieux naturels pouvant être positifs ou négatifs

Le volume de biomasse mobilisé et exporté par la culture, en diminuant le taux de matière organique des sols, impacte leur fertilité, leur capacité de rétention de l'eau ou des nutriments, et leur activité biologique. Les conditions de récolte et l'usage de machines sont également susceptibles de jouer sur le tassement du sol et ses caractéristiques. Les pratiques agricoles et itinéraires techniques (travail du sol, utilisation de pesticides, type de culture) peuvent accroître ou diminuer la biodiversité. Néanmoins, les cultures ne couvrant qu'une faible partie du territoire, ces incidences sont très localisées.

À l'inverse, certaines pratiques, dont le pastoralisme, peuvent contribuer au maintien de la biodiversité, en entretenant certains types de milieux ouverts, notamment dans les alpages, où de nombreux sites Natura 2000 dépendent du pâturage.

Une vulnérabilité face aux changements climatiques à venir

L'agriculture, un des principaux émetteurs de GES dans la région, est également la principale cible des conséquences du changement climatique du fait de la grande dépendance des productions agricoles au climat. Les productions intensives seront nettement influencées par un quelconque changement d'un des facteurs primordiaux.

Des cultures fragiles

Les cultures pourraient bénéficier d'une augmentation des températures et d'une diminution des gelées, mais à l'inverse pâtir des sécheresses et gelées tardives, ainsi que de la propagation des maladies et vermines potentiellement accentuée par le changement climatique.

En parallèle, les prairies pourraient bénéficier de l'augmentation des températures couplée à l'augmentation du CO₂, ayant pour effet d'accroître les rendements, ou bien à l'inverse en pâtir, du fait de l'altération de la composition floristique des pâturages. Le stress hydrique pourrait également affaiblir les prairies et pelouses.

Un bétail vulnérable

L'augmentation des températures moyennes et les vagues de chaleur influent directement sur l'état de santé et le bien-être des animaux. Les nouvelles conditions climatiques pourraient augmenter la propagation et la prévalence de maladies du bétail (nouveaux pathogènes en apparition).

Rechercher de nouvelles espèces mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques pour pérenniser les productions est donc l'un des chantiers à engager.

³⁴ La fiche EIE s'appuie sur la base de données cigale d'Atmo sud, consultée le 23 août 2021.

SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

- Une agriculture dominée par l'élevage.
- La demande reste forte pour le foncier agricole de la part des exploitations en place ou transhumantes.
- Des terres labourables rares et exposées à la pression foncière.
- Une reprise difficile, une part importante des agriculteurs n'ont pas de repreneurs en 2010.
- 35 % des exploitations commercialisent en circuit court.
- Des signes de qualité : AOC, IGP, agriculture biologique.
- Les exploitations doivent aujourd'hui de plus en plus prendre en compte le changement climatique et avoir des stratégies d'atténuation.
- Une agriculture basée sur des surfaces en herbe et un élevage extensif et pastoral plutôt bénéfique tant pour le stockage du carbone que la biodiversité ou les paysages.

Enjeux

- Préserver le foncier agricole, notamment les terres cultivables et les espaces irrigables. Les 5 % de terres mécanisables devront être protégées de manière forte.
- Préserver les conditions d'exploitation (accès et développement des activités et des installations) et permettre la diversification des exploitations, en particulier dans le cadre du PAT.
- Veiller à la structuration des parcellaires et unités foncières.
- Permettre le développement des filières, en favorisant le développement des débouchés (restauration collective, circuits courts, etc.), l'installation de nouveaux exploitants et la reconquête des friches agricoles et pastorales.
- Favoriser l'installation des nouveaux exploitants, en particulier sur la partie sud du territoire, davantage touchée par la déprise.
- Préserver les structures actuelles (foncier et conditions d'exploitation) est certes bien identifiée, toutefois le développement, notamment sur certaines parties du territoire où l'agriculture est peu présente (Le Fugeret, La Garde, Val-de Chalvagne...).
- Accompagner les changements de méthodes d'irrigation face aux enjeux de préservation de la ressource en eau et de réchauffement climatique.
- Prendre en compte les besoins spécifiques d'aménagements du pastoralisme en secteur naturel (cabanes, impluviums, etc...).
- Mettre en lien les activités de diversification et le tourisme durable

SYLVICULTURE

Documents de référence

- Plan Écophyto (2008) : objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50 % selon une trajectoire en deux temps :
 - Une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production ;
 - Une réduction de 25 % supplémentaire à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes.
- Projet agroécologique pour la France engagé le 18 décembre 2012 lors de la conférence nationale « Produisons autrement » : doit permettre l'accompagnement de cette mutation du modèle agricole vers la double performance économique et environnementale ;
- Plan national de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles 2014-2020 ;
- Politique agricole commune (PAC) 2015-2020 ;
- Programme national de la forêt et du bois 2016-2026 ;
- SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

Les engagements régionaux et locaux

- Programme régional de la forêt et du bois de la région PACA (PRFB) 2019-2029
- Schéma régional biomasse (SRB) de la région PACA
- Guide ONF sur « Adapter les forêts publiques aux changements climatiques en PACA
- Schéma directeur départemental de desserte des massifs forestiers des Alpes de Haute Provence porté par la DDT 04
- Charte forestière de territoire 2022-2026
- Étude ressource en bois local de 2020 à l'échelle de la CCAPV
- Étude sur la filière bois d'œuvre
- Étude de marché concernant les produits bois
- Projet alimentaire de territoire

POINTS CLES ANALYTIQUES

Données générales

Le Code forestier affirme les trois fonctions essentielles de la forêt : économique, environnementale et sociale. La forêt participe à la préservation de la biodiversité et des paysages, à la protection de la qualité de l'eau et répond aux attentes de la société (paysage, loisirs, tourisme, etc.) Elle permet une production de bois, dans le respect de l'équilibre de cette multifonctionnalité.

La filière économique forêt/bois se décompose en trois principaux maillons : la ressource, la transformation et les marchés. Les produits forestiers sont transformés pour être valorisés au sein de marchés qui constituent un indicateur de la bonne santé de la filière. L'ensemble des acteurs se doit de veiller au développement de ces marchés, qui assurent entraînement et dynamisme de toute la filière. Sans débouché, la forêt ne trouverait pas d'intérêt économique à être gérée et exploitée. Le bon fonctionnement de l'intégralité de la filière forêt-bois à l'échelle régionale est conditionné par d'une part le développement des marchés, et d'autre part un niveau de compétences professionnelles adaptées.

La forêt constitue le socle de la stratégie de cette filière économique. Sans une forêt durablement gérée, pérenne et dynamique, les outils de transformation régionaux ne pourront pas perdurer et les marchés seront à terme totalement déconnectés de la ressource locale.

Les forêts de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont essentiellement des forêts naturelles : l'IGN estime à moins de 27 000 hectares (moins de 2% des forêts) le total des surfaces plantées ; il s'agit d'ailleurs essentiellement des peuplements issus de la restauration des terrains de montagne (peuplements RTM).

La surface forestière régionale a augmenté de plus de 30 % au cours des 30 dernières années (données IGN), et elle continue encore aujourd'hui à augmenter (augmentation de 0,7 % entre 2017 et 2018). Le développement de ces espaces forestiers est essentiellement lié à la déprise agricole. Cette dynamique est encore importante notamment dans les départements de montagne : Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes.

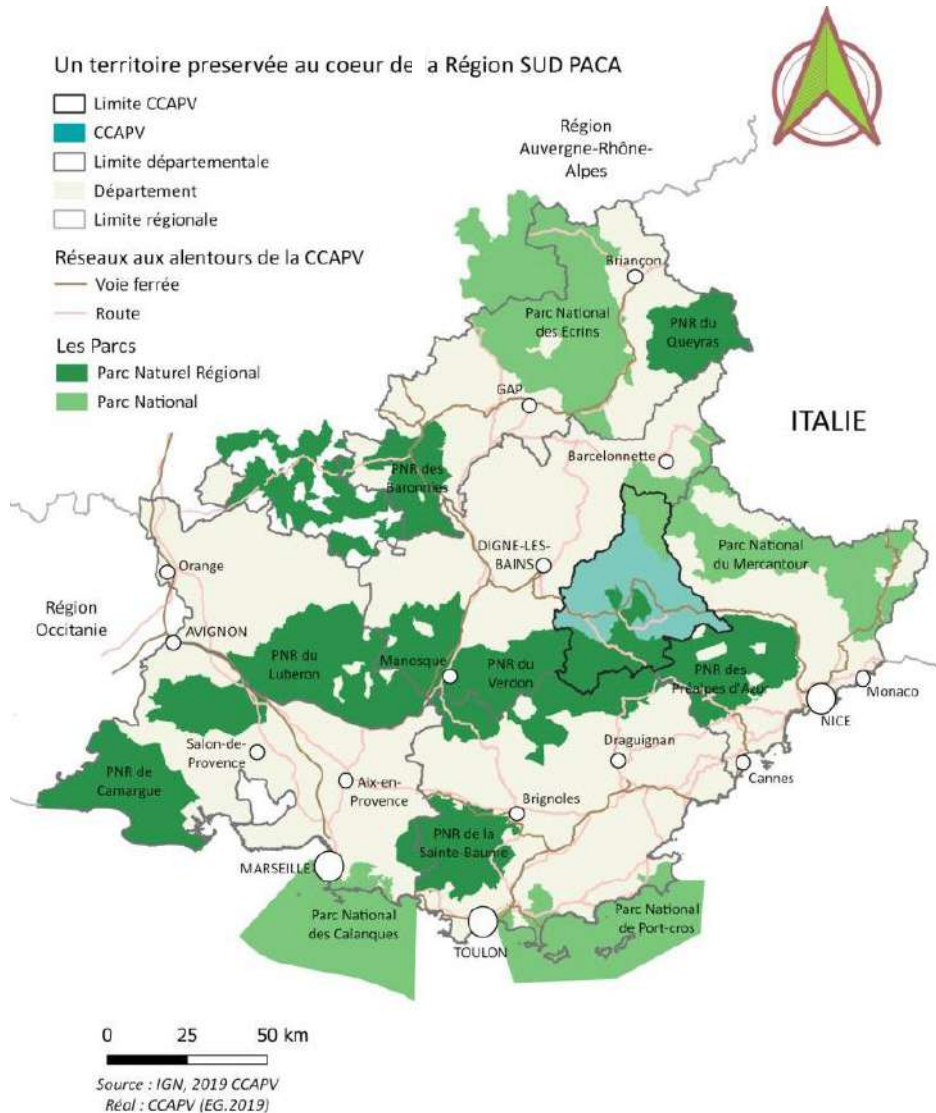


Figure 2 : Situation de la CCAPV au sein de la Région SUD PACA (source : CFT)

Une ressource forestière abondante

SOURCES : DRAAF, DREAL, CCI (PORTRAIT DE TERRITOIRE), ETUDE RESSOURCE, (ALCINA, EGA, ET PYRENEES CARTOGAPHE, 2020)

Le territoire de la CCAPV dispose d'une ressource forêt importante et diversifiée. Aujourd'hui, 63%, soit 108 171 ha du territoire, sont couverts par la forêt – contre 50% à l'échelle régionale et 57% à l'échelle départementale³⁵.

Les principaux types de peuplements que l'on trouve au sein du territoire sont des forêts de conifères, de feuillus, des mélanges et une végétation arbustive en mutation représentant 11,6 millions de m³ sur pied. Le Pin sylvestre est dominant sur tout le territoire, sauf dans la haute vallée du Verdon, où l'on retrouve des peuplements dominants de Mélèze.

³⁵ source : BD Forêt v2, mai 2020

Légende

Types de peuplements

- Pin sylvestre
- Pin noir
- Meleze
- Pin à crochet
- Autres résineux
- Mélanges
- Chêne
- Hêtre
- Autres feuillus
- Pelouses, landes et coupes

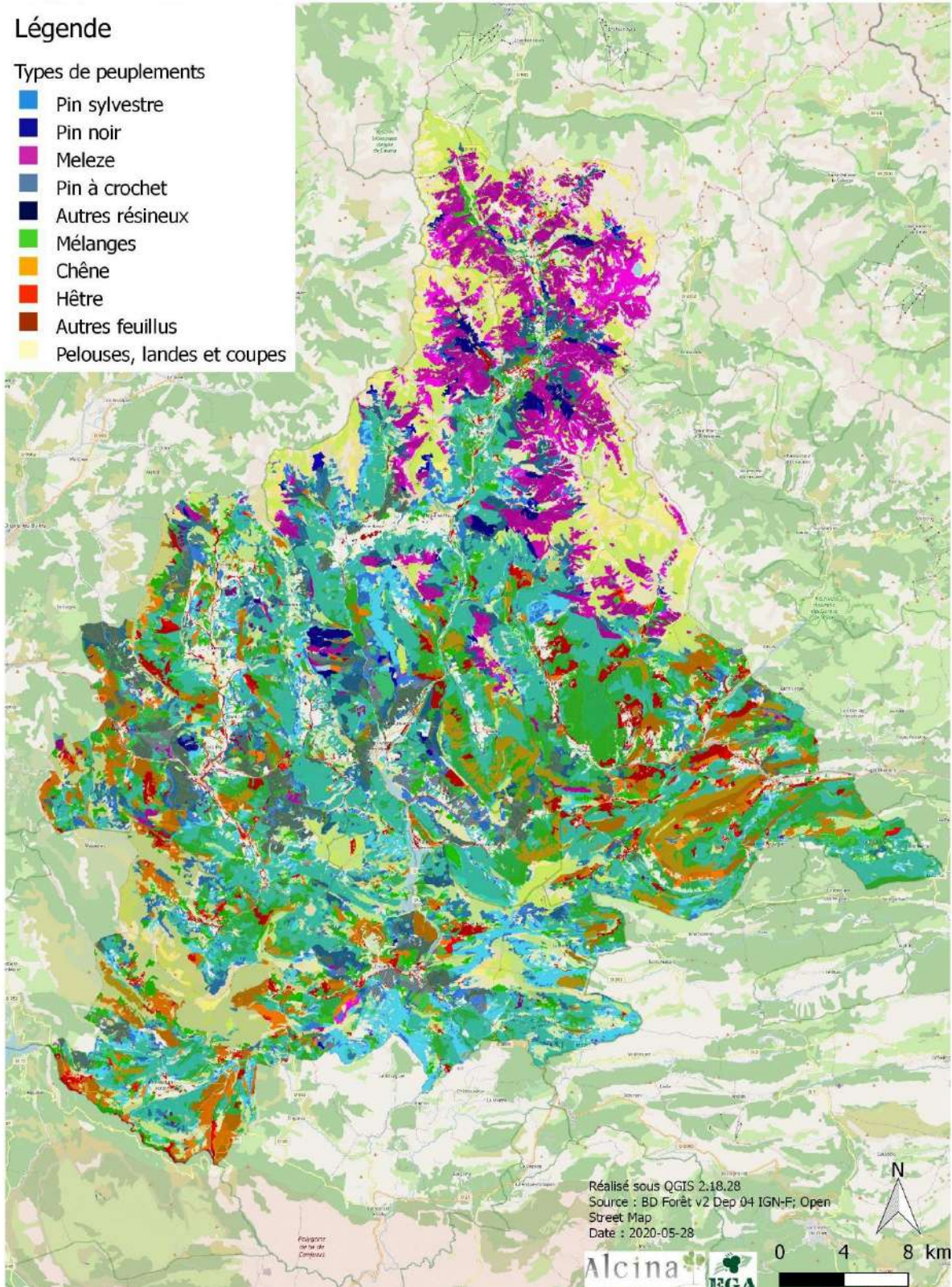


Figure 3 : Répartition des principales essences des peuplements forestiers (source : étude ressource bois, 2020)

61% de surface de forêt privée dont seulement 5% possède un plan simple de gestion

Le code forestier fixe les règles qui garantissent la gestion durable des forêts. Au niveau régional, un Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) établit pour la forêt privée le cadre des objectifs et des sylvicultures possibles. Ce document est conforme au Code forestier et approuvé par l'État.

Le Code forestier encadre et régit l'élaboration de documents de gestion durable des forêts qui sont considérés comme une garantie de gestion durable. En forêt privée, il s'agit du règlement type de gestion (RTG), du code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et du Plan simple de gestion (PSG). Le PSG est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha, et facultatif pour celles d'au moins 10 ha. Pour chacune d'elles, il comporte une analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, ainsi qu'un programme des coupes et travaux sur les 10 à 20 ans à venir. C'est un document, feuille de route de la forêt. Tous les documents de gestion forestière doivent être conformes au SRGS et validés par le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF). En forêt publique, les aménagements relèvent de la Directive régionale d'aménagement pour les forêts domaniales et du Schéma régional d'aménagement pour les forêts de collectivités.

61% de la surface de la forêt sur le territoire de la CCAPV sont privées. Seulement 5% de cette forêt privée possèdent un PSG. Le reste de la forêt sur le territoire est composé de 20% de forêt domaniale et 19% de forêt communale qui disposent de Document de Gestion Durable (aménagements forestiers rédigés par l'ONF et agréés par les autorités compétentes (Préfet de Région pour les forêts de collectivités ou Ministère de L'Agriculture pour les forêts domaniales).

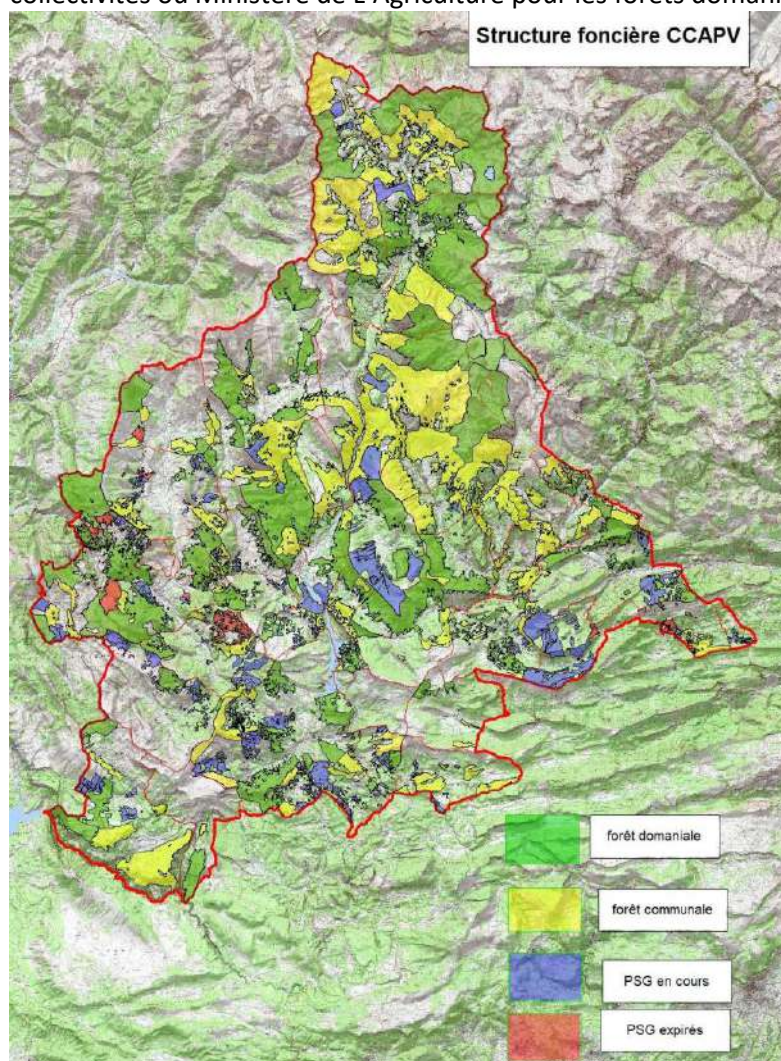


Figure 4 : Structure foncière des boisements de la CCAPV (source : CFT)

Gestion des boisements par le Centre national de la propriété foncière

Le Centre national de la propriété forestière (CNPF) est un établissement public composé de 11 délégations régionales : les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF). Placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, le CNPF agit en vue d'un développement durable des forêts françaises et passe par une gestion durable dont l'objectif est de garantir leur diversité biologique, leur productivité et leur capacité de renouvellement.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, plus de 1 500 propriétaires doivent disposer d'un PSG (environ 130 000 ha). Sur le territoire, les parcelles de forêts soumises à l'obligation de réaliser un plan simple de gestion ne sont pas majoritaires.

Dans le cadre du projet FEADER et grâce à la convention de partenariat entre la CCAPV et le CNPF, ce dernier a élaboré un Plan de Développement de Massif (PDM) sur le secteur de Barrême, Chaudon-Norante et Senez visant à caractériser les forêts de la zone et à faciliter les opérations de gestion forestière. La mise en place d'un PDM favorise notamment la gestion forestière concertée entre forêt publique et forêt privée sur le secteur. Les opérations prévues par ce PDM ont été présentées aux mairies concernées. Depuis, la mise en œuvre des actions prévues par le CRPF a commencé et se poursuivra durant toute l'année 2020.

Répartition de la propriété foncière forestière

- FORET PUBLIQUE
- FORETS DEVANT DISPOSER D'UN PSG
- AUTRES FORETS PRIVEES

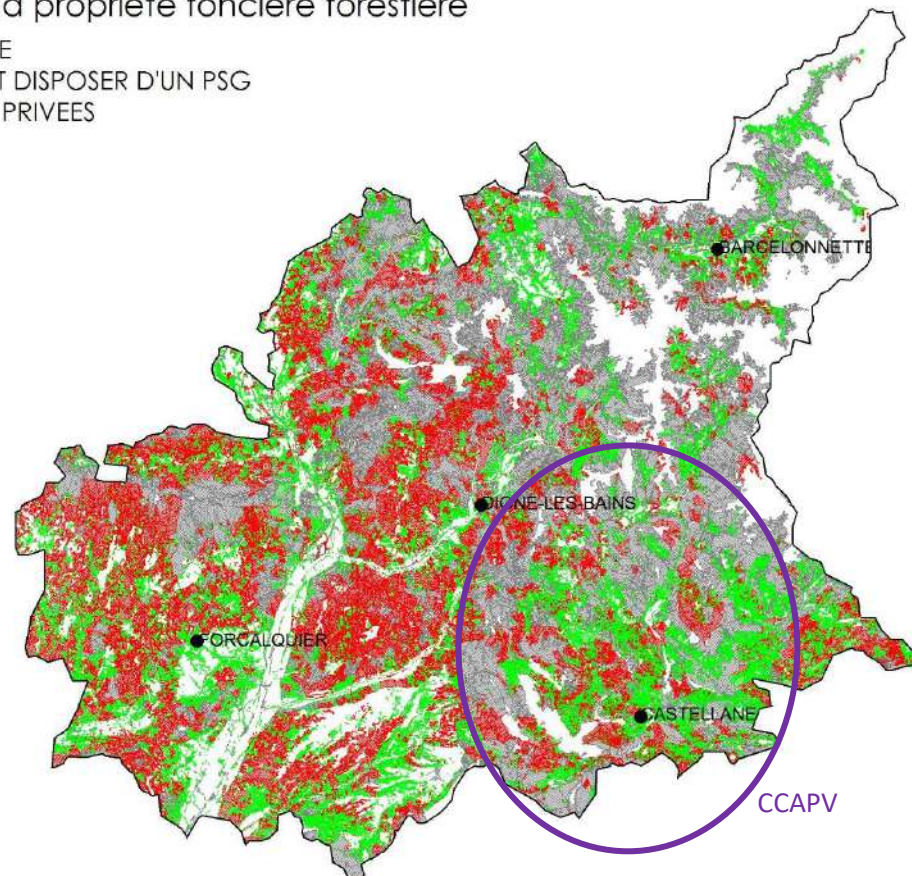


Figure 5 : Répartition de la propriété foncière forestière des Alpes de Haute-Provence (sources : CRPF PACA)

Gestion par l'ONF

La forêt publique (forêt communale et domaniale) représente près de 65 000 ha, soit 54 % de la surface forestière totale.

L'Unité Territoriale « Asse Verdon Vaire Var » (A3V), constituée de 13 triages, couvre près d'un quart de la surface du département. Le territoire de l'UT est traversé par le Verdon, depuis les Gorges du Verdon au sud, jusqu'aux sources du Verdon sur la commune d'Allos, au nord. Il inclut une partie du PNR du Verdon et du Parc National du Mercantour.

Au sein de la CCAPV, les surfaces gérées par l'ONF UT A3V sont réparties en :

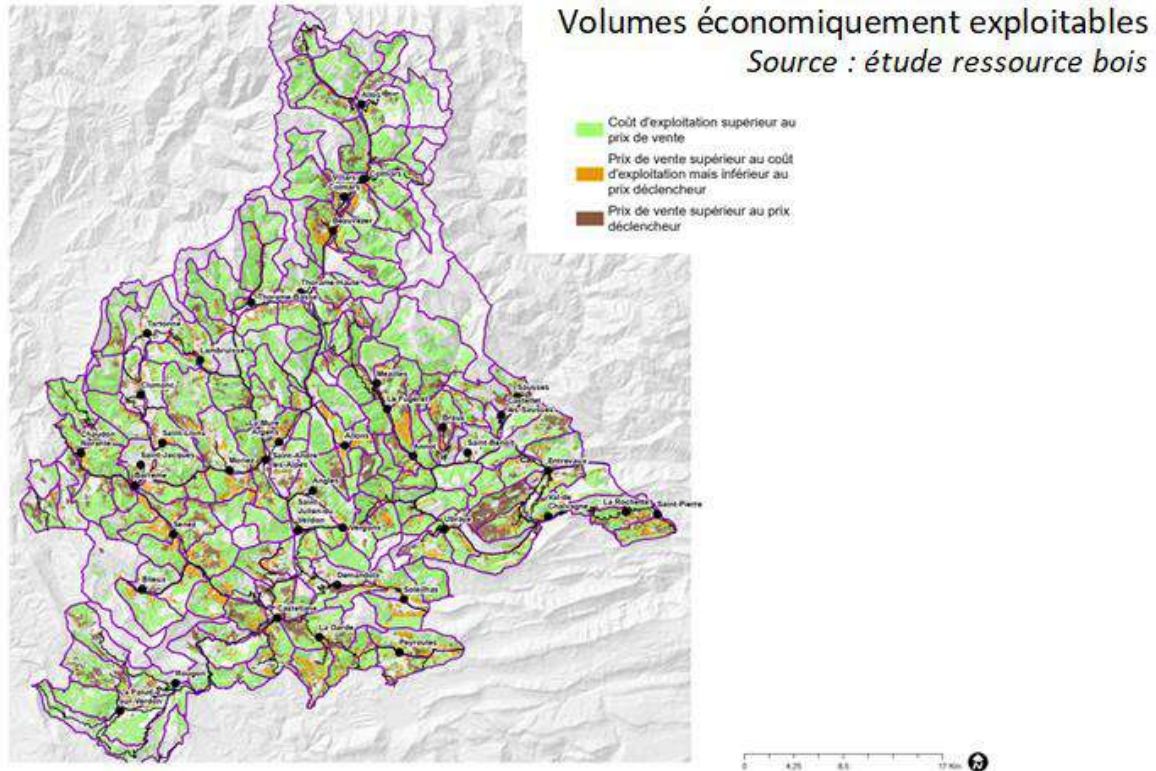
Forêt domaniale : 32 620 ha (7 forêts)

Forêt communale : 27 686 ha (34 forêts)

Forêt privée : 139 ha (1 forêt)

Une majorité de forêts non mobilisables économiquement

D'après l'étude ressource, la majorité des volumes ne sont pas mobilisables économiquement. Les secteurs où l'exploitation serait rentable sont souvent à proximité des espaces urbanisés, ce qui pourrait nécessiter d'anticiper les conflits d'usage.



Des contraintes réglementaires, environnementales, foncières et liées à l'exploitation

SOURCES : ETUDE DE MARCHÉ POUR LE BOIS D'ŒUVRE, ETUDE RESSOURCE

Le territoire cumule différents niveaux de contraintes :

- Réglementaires et environnementales : de nombreux zonages réglementaires (Parcs, réserves, APB, sites inscrits et sites classés, zones humides, etc.) et contractuels (Natura 2000, Parcs, ZNIEFF et ZICO, etc.) se situent dans les limites de la CCAPV ;
- Foncières : environ 60% de la surface forestière totale est en forêt privée, 21% en forêt domaniale et 19% en forêt communale. Selon l'étude ressource, 50% du volume de bois se trouverait en forêt privée non aménagée (ne disposant de document réglementaire).
- D'exploitation liées à la desserte forestière et à la topographie du terrain : selon l'étude ressource, 58% des espaces forestiers présentent des contraintes fortes d'exploitation, à savoir que le massif est très peu desservi et nécessitera la création de desserte et/ou de modes d'exploitation adaptés, voire innovants (mécanisation sur fortes pentes, débardage par câble).

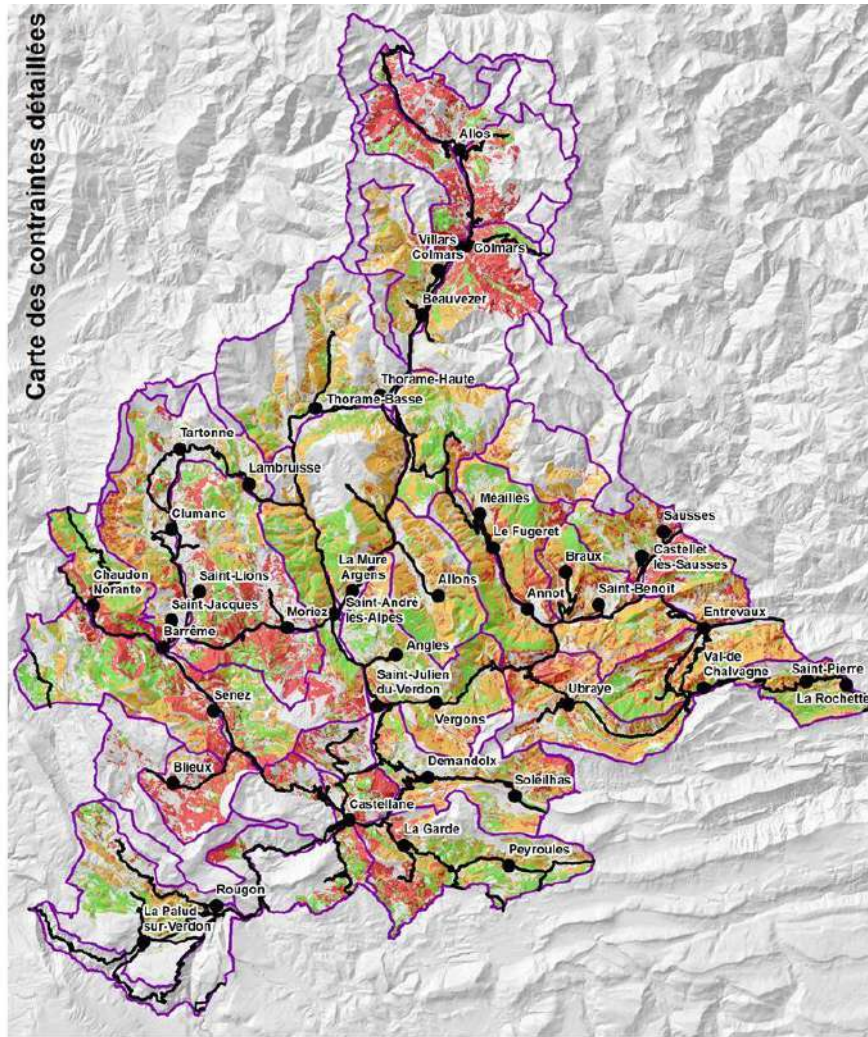


Figure 6 : Contraintes à l'exploitation du bois sur le territoire de la CCAPV (source : CFT)

De fait, l'étude ressource a identifié les bassins où des actions de desserte sont nécessaires pour développer l'exploitation.

Bassins où des actions de desserte sont à prioriser

Source : étude ressource bois

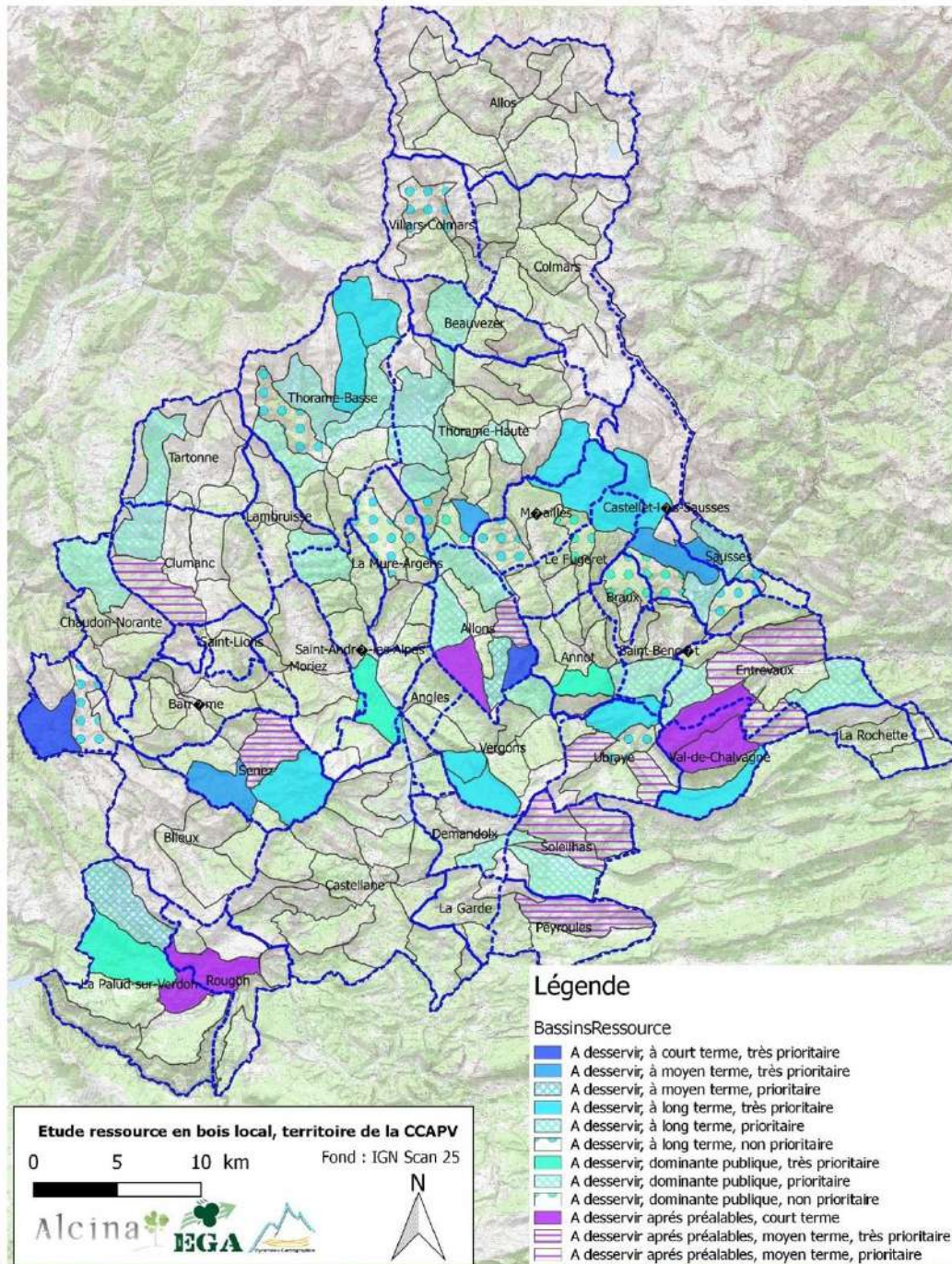


Figure 7 : Bassins où des actions de desserte sont à prioriser (source : étude ressource bois)

Une filière bois dynamique

SOURCES : CCI (PORTRAIT DE TERRITOIRE), ETUDE RESSOURCE, ETUDE DE MARCHÉ (OBBOIS, 2020)

La filière bois suit plusieurs étapes, et plusieurs acteurs en sont les maillons : les propriétaires forestiers à la base (sylviculteurs), les entreprises de première (sciage et coupe) et de seconde transformations (papeterie, emballage, bois-énergie, bois d'œuvre).

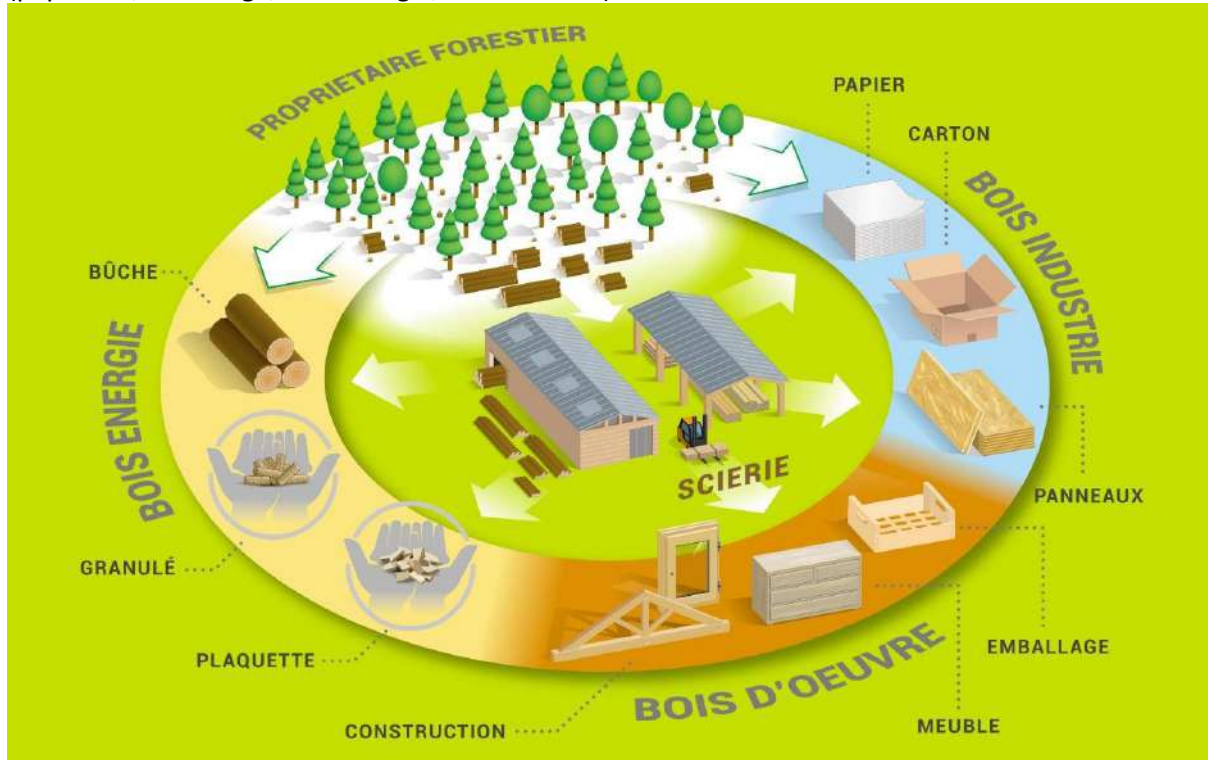


Figure 8 : Les différents usages du bois coupé en forêt (source : Fibois, d'après david-michaudon.com)

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence contribue à hauteur de 32% à la récolte régionale avec 216 340 m³ de bois récoltés en 2018 dont 47% à destination du bois-énergie (BE), 37% à destination du bois d'industrie (BI) et 16% en bois d'œuvre (BO). Le Département enregistre toutefois une baisse des volumes récoltés dans toutes les catégories de débouchés depuis quelques années. La récolte est aujourd'hui essentiellement tirée par le bois-énergie (47%) et le bois d'industrie (37%), filières complémentaires à la valorisation du bois d'œuvre. Le bois d'œuvre, 34 000 m³ en 2018 est exclusivement résineux, et représente 27% de la récolte régionale, plaçant le Département en deuxième position, derrière les Hautes-Alpes (53% de la récolte).

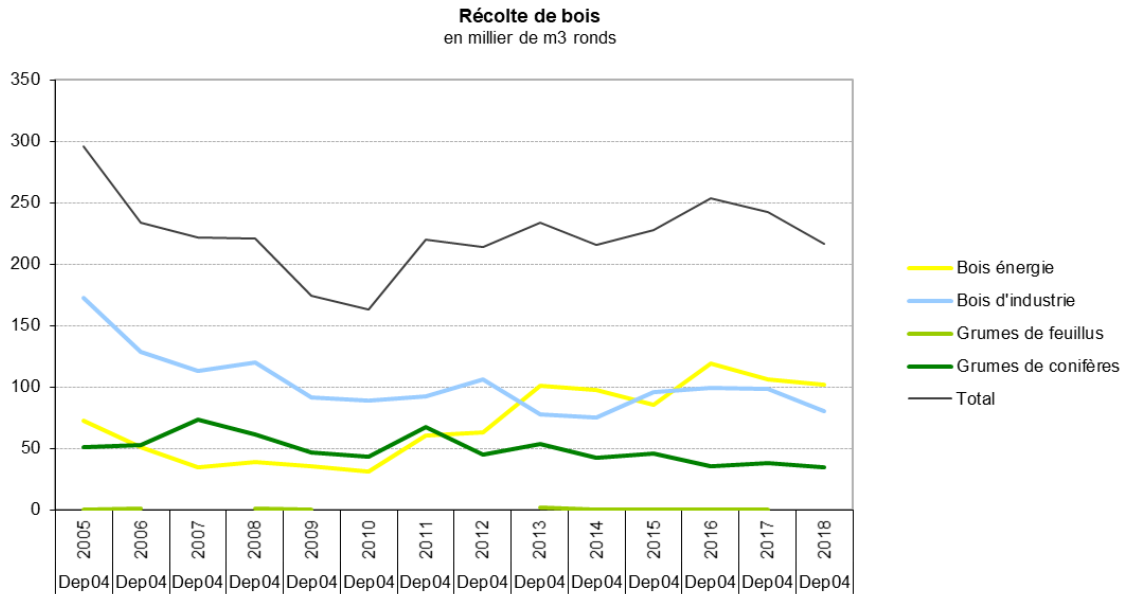


Figure 9 : Évolution de la récolte de bois dans les Alpes-de-Haute-Provence (source : Obbois)

Dans le diagnostic effectué par le Pays Asses Verdon Vaire Var en 2009, la récolte à l'échelle du territoire avait été estimée à environ 30 000 m³ soit environ 20% de la récolte départementale⁸, et dont environ 6 000 m³ (20%) à destination BO. En 2016, 28 100 m³ de bois ont été mobilisés en forêt publique, dont 10 700 m³ en forêt domaniale (38%) et 17 400 m³ en forêt communale (62%). Le potentiel BO pour les résineux est estimé à 73 480 m³, soit 41% du volume. Or, dans les conditions actuelles de marché, seuls 15% des bois récoltés sont valorisés en BO.

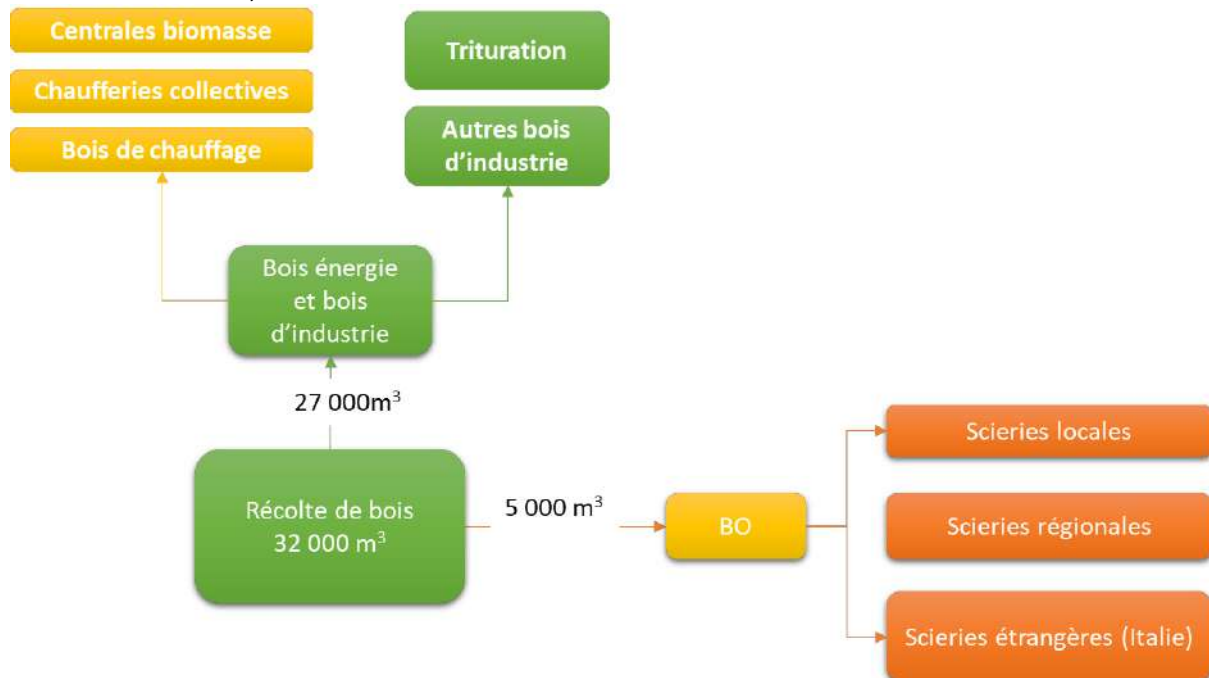


Figure 10 : Schéma simplifié des volumes récoltés et de la destination des bois (source : Obbois)

L'étude de marché a compté 60 établissements du cœur de la filière sur le territoire :

- 14 acteurs de la mobilisation des bois (sylviculture, exploitation forestière et services de soutien à l'exploitation forestière ;

- 3 scieries ;
- 34 entreprises de la construction bois (fabrication de charpentes ou autres menuiseries, travaux de menuiserie ou travaux de charpente) ;
- Une entreprise spécialisée dans l'assemblage et le recyclage de palettes ;
- 4 établissements de fabrication d'objets divers en bois ;
- 5 entreprises du commerce et négoce des bois.

La ressource forestière disponible sur le territoire est suffisante pour alimenter les trois scieries artisanales du territoire qui consomment actuellement moins de 4 000 m³ de bois ronds de qualité bois d'œuvre par an. Les trois scieries s'inscrivent dans des logiques artisanales, qui se veulent souples, et centrées sur des services de proximité à destination d'une clientèle locale.

Certains des professionnels comme la scierie Le Mélézin à Villars-Colmars privilégient l'approvisionnement local (certification « Bois des Alpes ») et de bois issus de forêts gérées durablement (certification PEFC), cela reste actuellement assez rare sur le territoire.

Par ailleurs, la filière bois-énergie est également dynamique ; en 2020 on compte en effet 11 chaufferies d'une puissance totale de 1500 kW (1560 t consommées en 2020), 2 sont en construction et 5 à l'état de projet ou note d'opportunité). Un seul fournisseur approvisionne ces sites, depuis Seyne-les-Alpes, Seranon (06) ou Lardier (05). D'après l'étude ressource de 2020, sauf émergence et construction de nouvelles chaufferies, les besoins à venir ne permettront probablement pas de rentabiliser économiquement la construction d'une plateforme sur le territoire.

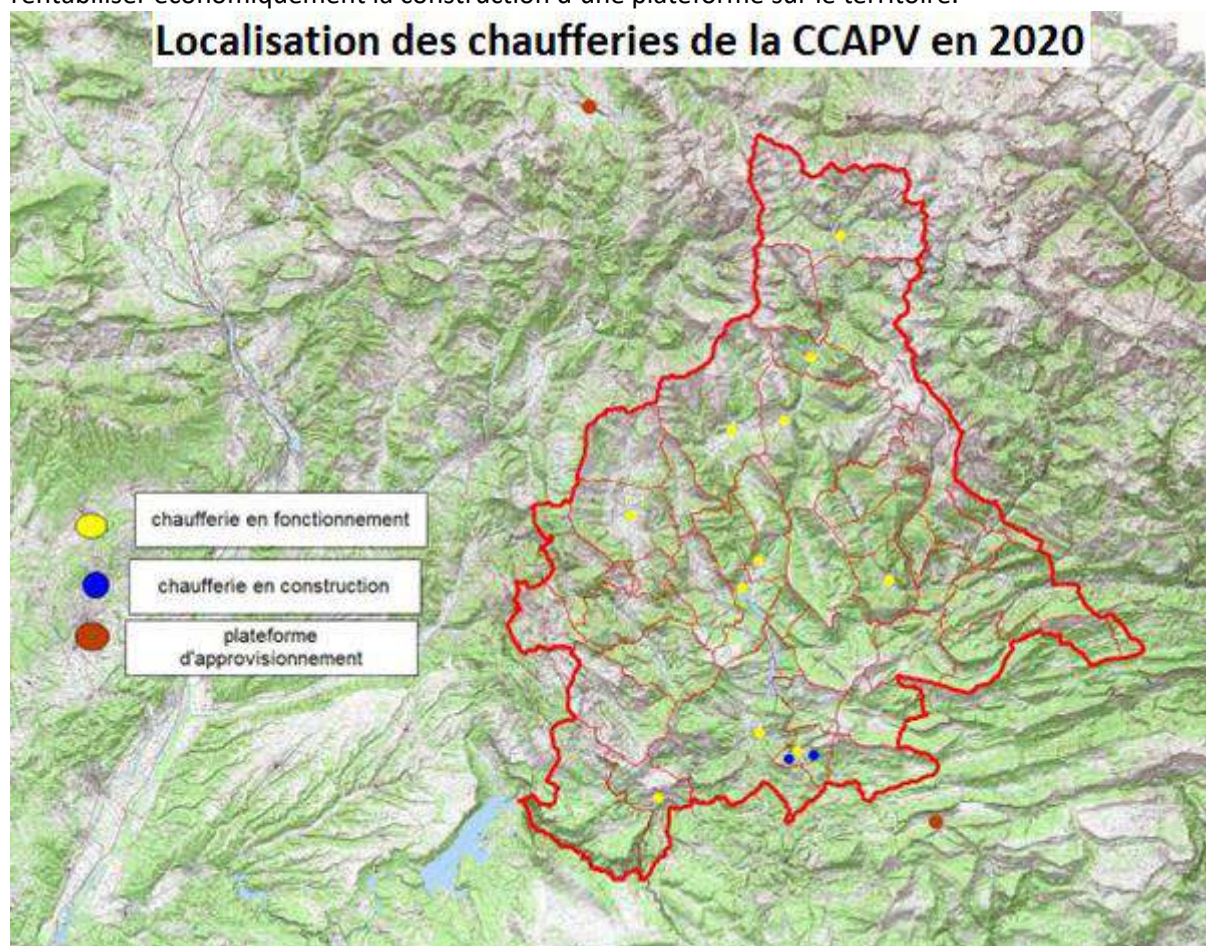


Figure 11 : Chaufferies de la CCAPV (source : étude ressource, 2020)

L'étude d'Obbois sur le marché a permis de confirmer plusieurs tendances :

- Le choix du bois dans le secteur de la construction est freiné par le manque de culture forestière dans le sud du territoire (Moyen-Verdon) ;

- Le prix des matériaux (avant sa provenance) est déterminant pour les particuliers ;
- La demande en bois local est tirée par la commande publique et reste faible chez les particuliers ;
- La demande est de plus en plus orientée vers des bois techniques type BLC, BMR, etc., au détriment du bois massif ;
- La demande publique commence à contraindre l'utilisation des bois traités ;
- Les essences locales sont remplacées par d'autres essences (douglas, etc.) ;
- Une légère augmentation de la demande en lames de parquet et terrasse bois s'observe.

La multifonctionnalité de la forêt au sein du territoire

La forêt est un espace multifonctionnel, que se partagent différents acteurs :

- Fonction économique liée à la production de bois et à des activités telles que le sylvo-pastoralisme et la valorisation de produits forestiers non ligneux. La forêt permet également de créer des emplois non délocalisables ;
- Fonction environnementale : habitat et réservoir de biodiversité, stockage du CO₂, lutte contre le réchauffement climatique ;
- Fonction sociale et paysagère : préservation du cadre de vie, accueil du public, protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air ;
- Fonction de protection contre les aléas naturels : éboulements, glissements de terrain, avalanche, etc.

La stratégie territoriale de gestion de ces espaces boisés à travers la Charte forestière de territoire

La Charte forestière de territoire, approuvée le 15/03/2022, est pilotée par la CCAPV, et sa mise en œuvre sera conduite en collaboration avec l'ensemble de l'ingénierie développement présente et formant le pôle « Développement », à savoir : Natura 2000, équipements sportifs et pleine nature, développement économique, tourisme et agriculture.

La CCAPV associera à la démarche tout acteur qu'elle jugera nécessaire et favorisera la mutualisation des moyens et des énergies à chaque fois que cela est possible. À ce titre, les Communes forestières 04, l'ONF et le CNPF sont identifiés comme des partenaires privilégiés, apportant un appui politique et une expertise technique au territoire pour l'élaboration de sa charte et la conduite des projets liés à la forêt et au bois.

Lors du travail de concertation, les partenaires ont clairement défini des objectifs de valorisation économique du bois et de développement de la filière forêt-bois dans son ensemble sur le territoire de la CCAPV (bois d'œuvre et bois d'énergie), ainsi que la prise en compte de l'aspect multifonctionnel de la forêt intégrant la biodiversité, le pastoralisme et le tourisme. De ce travail commun, ont découlé trois axes majeurs autour desquels s'articule la présente CFT :

- Objectif 1 : Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire de la CCAPV.
- Objectif 2 : Maintenir, développer et promouvoir la valorisation du bois d'œuvre et du bois énergie sur le territoire.
- Objectif 3 : Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire.

6 résultats attendus ont alors été déterminés afin d'atteindre les objectifs de développement retenus :

- Résultat 1 : Les propriétaires forestiers gèrent de façon durable leur forêt.
- Résultat 2 : L'appui aux acteurs en amont de la filière forêt-bois permet une meilleure valorisation de la ressource forestière sur le territoire.
- Résultat 3 : L'utilisation du bois d'œuvre sur le territoire est redynamisée.
- Résultat 4 : L'utilisation du bois énergie sur le territoire est structurée et opérationnelle.

- Résultat 5 : Les pratiques agricoles et d'élevage liées à la forêt sont promues et se développent sur le territoire.
- Résultat 6 : La dimension forêt est prise en compte, via la CFT, dans la politique d'aménagement et de développement du territoire.

Une filière en liens étroits avec l'environnement

SOURCES : EIE, CHAPITRE « AIR, GES, ENERGIE ET CLIMAT », « EAU »

Les incidences environnementales (positives ou négatives) de la sylviculture ont lieu à différents niveaux de l'environnement. Les détails de ces incidences sont ainsi présentés dans chaque fiche de l'EIE dédiée (Eau, Air/GES/énergie, milieux naturels).

Impacts sur l'air, le climat et l'énergie³⁶

L'agriculture/sylviculture émet des polluants atmosphériques (NH₃, particules) et des gaz à effet de serre (19 % des émissions en 2018), ce secteur est en outre responsable de 3 % des consommations énergétiques du territoire. Cependant, il peut être facteur de réduction des GES et des consommations d'énergies fossiles, grâce à des pratiques plus vertueuses (réduction des intrants, agroforesterie, utilisation du bois comme matériau de construction, etc.). La sylviculture permet ainsi, grâce à une gestion durable, de stocker du carbone.

Un impact sur les sols et les milieux naturels non négligeable

Le volume de biomasse mobilisé et exporté par la sylviculture diminue le taux de matière organique retournant aux sols, et de fait impacte leur fertilité, leur capacité de rétention de l'eau ou des nutriments, et leur activité biologique. Les conditions de récolte et l'usage de machines sont également susceptibles de jouer sur le tassement du sol et ses caractéristiques.

Les forêts sont potentiellement des milieux riches en biodiversité, et constituent souvent des réservoirs de la trame verte. La biodiversité forestière dépend étroitement des microhabitats disponibles et donc de la nature et des volumes de bois vivants ou morts. La récolte des menus bois notamment peut modifier le milieu au profit d'espèces de milieu ouvert, et une récolte accrue est susceptible de modifier les trames vertes. Les pratiques et itinéraires techniques (travail du sol, utilisation de pesticides, type de culture) peuvent accroître ou diminuer la biodiversité.

Un rôle dans la maîtrise des aléas naturels

La forêt permet de stabiliser les sols, et réduit ainsi les aléas mouvements de terrain (glissements, coulées, éboulements, etc.). Les boisements permettent également de limiter le ruissellement, en augmentant l'infiltration grâce aux systèmes racinaires par exemple.

Les boisements sont par ailleurs sujets aux incendies de forêt, et leur proximité avec les enjeux humains (habitations, infrastructures, etc.) entraîne un risque.

Une filière sylvicole sensible aux évolutions climatiques annoncées

SOURCE : ONF (GUIDE « ADAPTER LES FORETS PUBLIQUES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE », 2021)

Le dérèglement climatique pourrait se traduire par un stress hydrique, une multiplication des tempêtes et des incendies, un développement et une prolifération de ravageurs et pathogènes. Il sera donc indispensable de choisir les essences forestières les plus adaptées pour l'exploitation en fonction

³⁶ La fiche EIE s'appuie sur la base de données cigale d'Atmo sud, consultée le 23 août 2021.

des conditions climatiques futures. Il importe en outre de mettre en œuvre des itinéraires sylvicoles dynamiques adaptés, notamment afin de ne pas augmenter la température et l'apport de lumière conduisant à accroître la transpiration.

Une carte de vigilance climatique relative (VCR) a été établie par l'ONF pour chaque sylvoécocorégion présente en PACA. Ce type de carte sert à mettre en évidence les situations les plus favorables, et celles où, à l'inverse, une adaptation de la gestion devrait se faire en premier : quel que soit le périmètre et/ou l'espèce considérés, la carte de VCR, calculée pour cette situation, montre un gradient complet allant du vert (vigilance relative faible) au rouge (vigilance relative forte). La vigilance est plutôt faible sur le territoire.

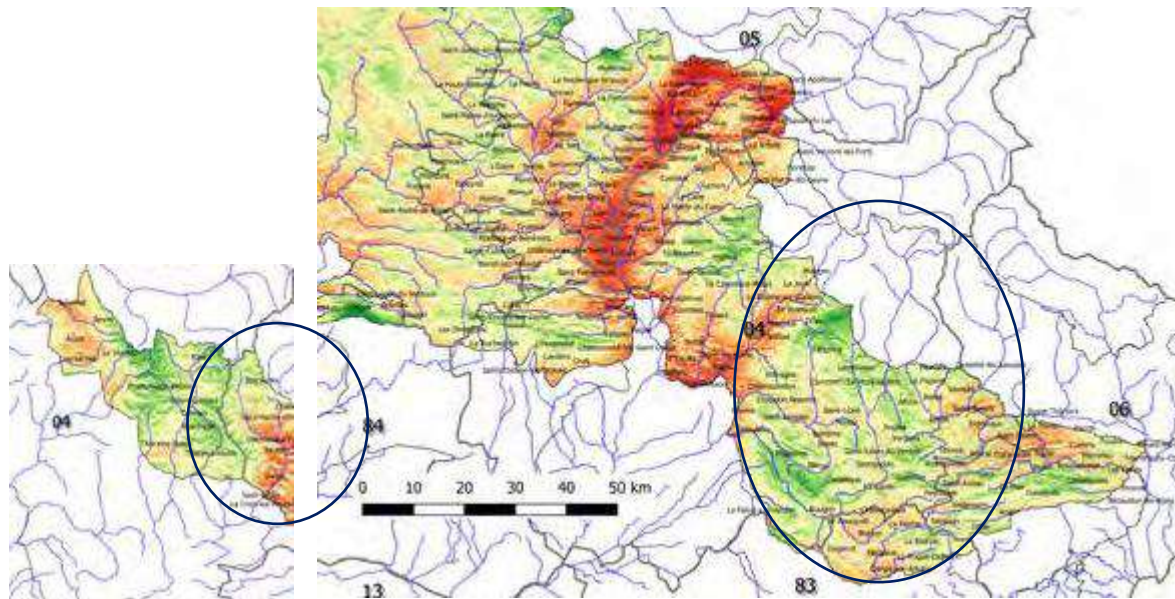


Figure 12 : Cartes de vigilance climatique relative pour les Alpes externes et intermédiaires (sources : ONF, 2021)

SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

- La forte part de forêt privée ralentit les démarches, mais le Plan de massif vise à faciliter les opérations de gestion forestière.
- La forêt progresse sur le territoire.
- Les engagements nationaux (stratégie nationale), régionaux (PRFB, SRB) et locaux (CFT) devraient maintenir et développer la dynamique de la filière, et permettre de valoriser la ressource.
- Les impacts du changement climatique sont incertains : le stress hydrique accru devrait impacter les forêts, qui pourraient être davantage victimes de parasites, d'incendies, etc. La filière sylvicole est vulnérable.

Enjeux

- Préserver les conditions d'exploiter (accès et développement des activités et installations).
- Intégrer dans la réflexion les secteurs d'enjeux identifiés (desserte, exploitation), en particulier lorsqu'ils recoupent des enjeux urbains.
- Permettre le développement des filières, en favorisant le développement des débouchés (bois de construction, chaufferies bois, etc.), notamment en s'articulant avec la Charte forestière de territoire.
- Favoriser le développement de filières responsables et gestionnaires de l'environnement (maintien des milieux naturels et gestion des risques notamment) répondant aux enjeux du changement climatique.

S'appuyer sur les objectifs de la Charte Forestière de Territoire 2022-2026 :

- Objectif 1 : Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire
- Objectif 2 : Maintenir, développer et promouvoir, la valorisation du bois d'œuvre et du bois énergie sur le territoire
- Objectif 3 : Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Vers un objectif « 0 artificialisation nette »

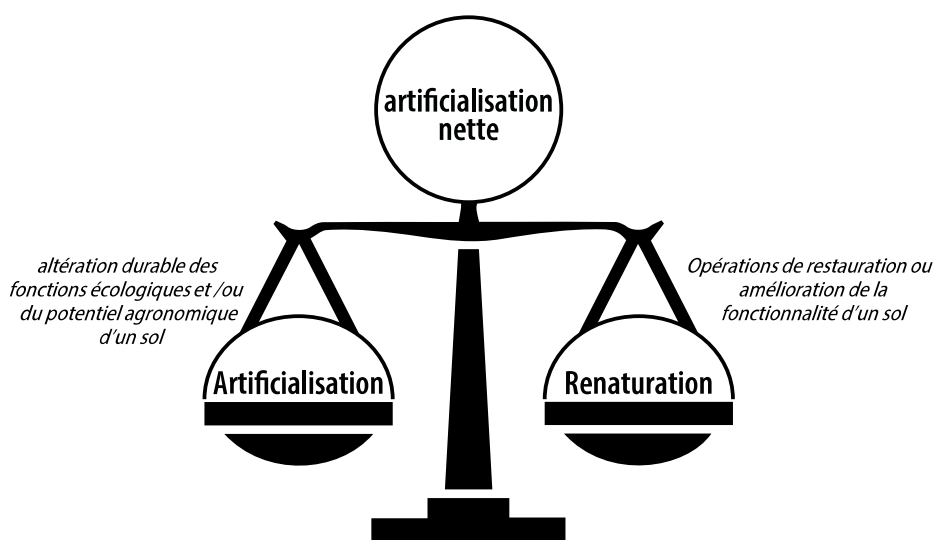
La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a renforcé les obligations des documents d'urbanisme en matière de préservation des fonctionnalités écologiques des sols agricoles et naturels. Les mesures qu'elle porte visent, à un horizon 2050, un objectif de « 0 artificialisation nette » des sols dont l'atteinte se décline progressivement par tranches de 10 ans, chacune introduisant une nouvelle réduction du rythme d'artificialisation.

À ces fins, elle introduit et définit les concepts « d'artificialisation », « d'artificialisation nette » et de « renaturation », qui se distinguent de l'approche actuelle des documents d'urbanisme prenant en compte la « consommation d'espace ».

- La consommation d'espaces, appréhendée par les textes comme « consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers » (ENAF), met l'accent sur le changement d'usage d'un terrain, passant par exemple d'un usage « naturel » à un usage « urbain » à la suite d'une opération de construction.
- L'artificialisation se concentre sur la préservation des aménités que procurent les sols naturels et agricoles, notamment en termes de biodiversité, lutte contre le changement climatique, réduction des aléas... Ainsi, un sol à usage urbain, selon la manière dont a été aménagé, peut préserver une partie de ces qualités et limiter l'artificialisation.

Quand la notion de consommation favorise une approche quantitative s'exprimant en termes d'extension des tâches urbaines, de densité bâtie et de lutte contre l'étalement urbain, l'artificialisation y ajoute une dimension plus qualitative touchant aux modes d'aménager. Elle promeut notamment une réflexion plus poussée sur la manière dont sont conçues les opérations.

L'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme précise ainsi que « l'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » et « l'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période données », la renaturation correspondant, elle, aux « actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol non artificialisé en sol artificialisé ».



Le même article ébauche également une nomenclature des espaces à considérer comme artificialisés ou non dans le cadre du calibrage et de l'évaluation des objectifs des documents de planification urbaine :

- « Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites »
- « Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisé à usage de cultures. ».

Cette nomenclature est précisée par un décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols :

ANNEXE À L'ARTICLE R. 101-I DU CODE DE L'URBANISME

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

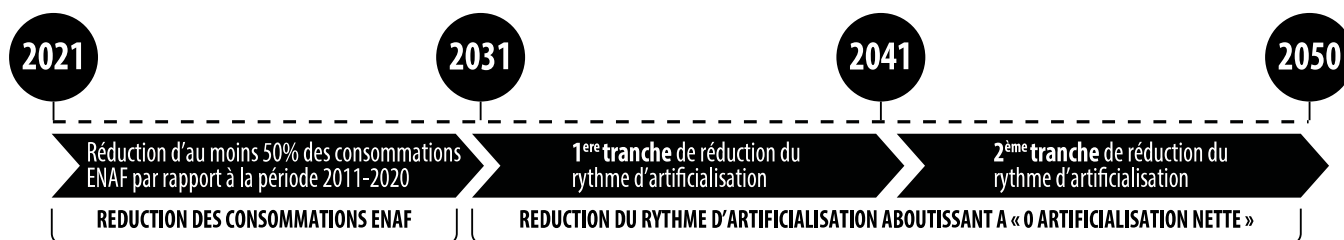
(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

La première tranche de la feuille de route « 0 artificialisation nette » débute à la date de promulgation de la loi, soit le 22 août 2021, et s'étale sur une période de 10 ans au cours de laquelle la « consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) » devra être, au maximum, inférieure à la moitié de celle observée sur la période 2011-2021 à l'échelle de chaque région. On peut noter que **lors de cette première étape, la loi utilise toujours la notion de « réduction des consommations ENAF ».** Celle d'« artificialisation » ne sera mobilisée que durant les deux phases suivantes. Celles-ci devront définir une trajectoire aboutissant à l'absence d'artificialisation nette qui se traduira par des objectifs progressifs de réduction du rythme d'artificialisation.

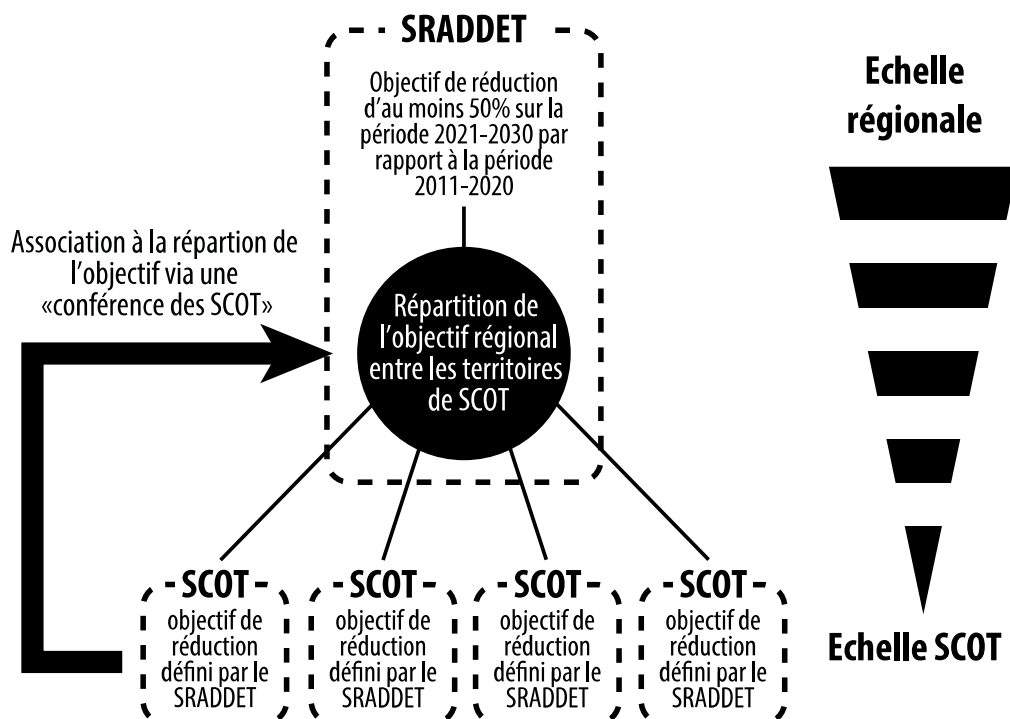
Entrée en vigueur de la loi
«Climat & Résilience»

Atteinte de l'objectif
« 0 artificialisation nette »



Un objectif se déclinant au travers d'un emboîtement d'échelles

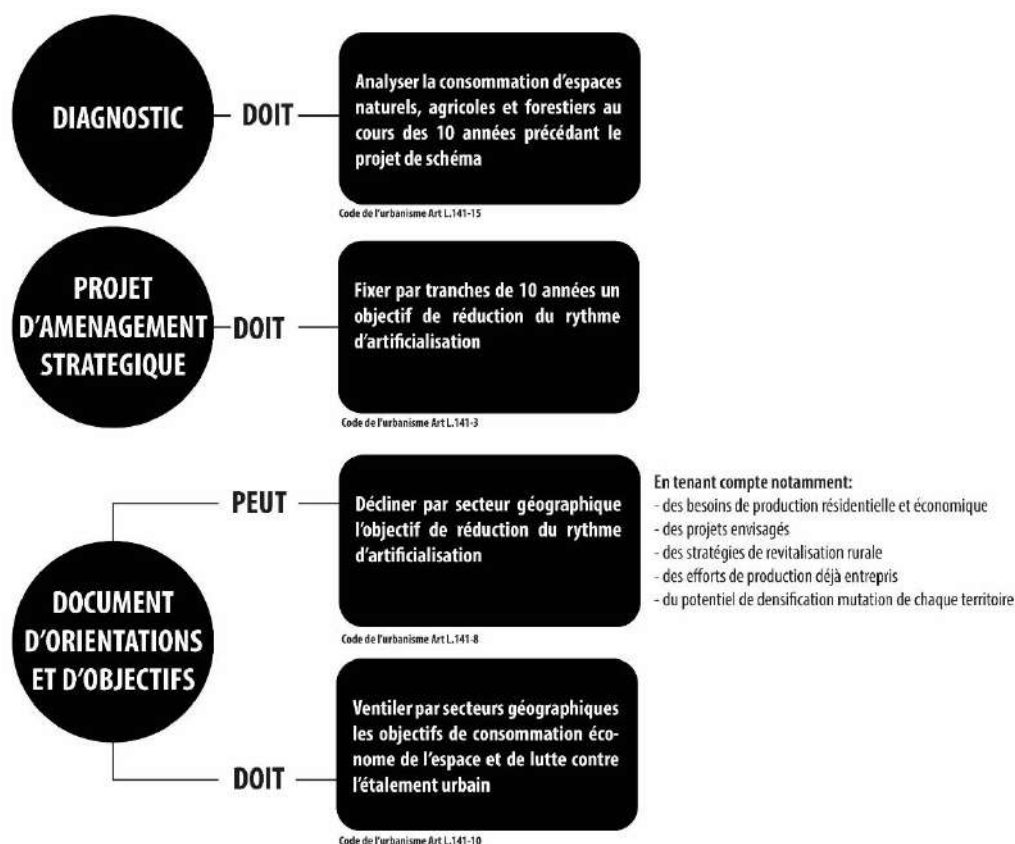
Lors de la première phase d'atteinte de l'objectif « 0 artificialisation nette », la réduction de moitié des consommations ENAF, entendues comme “la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné”³⁷, est portée à l'échelle régionale par le SRADET. Son « évolution doit être engagée dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi »³⁸ afin d'inscrire un objectif de réduction d'au moins 50% des consommations pour la période 2021-2030, calculé par rapport à la période de référence 2011-2021. Elle doit de plus répartir l'objectif sur les territoires de SCOT de la région en prenant en compte notamment les efforts déjà entrepris par chacun et en associant chaque structure porteuse à la répartition de l'objectif régional. Ce temps de concertation, formalisé comme “conférence des SCOT”, doit se tenir dans les six mois suivants la promulgation de la loi. Les propositions qui en émanent devront être prises en compte lors de la procédure d'évolution du SRADET qui devra être effective dans un délai de 2 ans après la promulgation de la loi, soit au plus tard le 22 août 2023. Il est donc important de noter que **l'objectif de réduction de moitié ne s'applique pas de manière indifférenciée à chaque échelle de territoire**. Il n'est explicitement mentionné qu'à celle des régions qui ont pour mission de le décliner plus localement.



³⁷ Loi climat et résilience, article 194, III, 5°)

³⁸ Loi climat et résilience, article 194, IV, 1°)

L'objectif fixé pour chaque SCOT devra être intégré lors d'une procédure d'évolution du document effective dans un délai de 5 ans après la promulgation de la loi, soit au plus tard le 22 août 2026. Selon le Code de l'urbanisme, pour les différentes pièces du SCOT :



Les objectifs que le SCOT aura définis pour chaque secteur géographique devront être intégrés dans les PLU et PLUi lors de procédures d'évolutions des documents effectives dans un délai de 6 ans, soit au plus tard le 22 août 2027.

Les délais associés à l'évolution de chaque strate de document d'urbanisme, soit 2 ans pour le SRADDET, 5 ans pour le SCOT et 6 pour le PLU, sont accompagnés de mesures contraignantes mises en place par loi en cas de non-respect :

- Si le SRADDET n'est pas mis à jour dans les délais, les SCOT se verront assigner un objectif uniforme de 50% de réduction de la consommation d'espaces ENAF.
- Si le SCOT n'est pas mis à jour dans les délais, l'ouverture des zones à urbaniser restantes dans les documents sera bloquée.
- Si le PLU n'est pas mis à jour dans les délais, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones à urbaniser.

Objectifs actuels du SRADDET région SUD

Le SRADDET PACA est entré en vigueur le 15 octobre 2019. Le document a inscrit dans son fascicule une règle de division par deux, au minimum, de la consommation d'espaces ENAF pour chaque territoire de SCOT, ou à défaut de PLU, de manière indifférenciée. Cet objectif est à appréhender, au choix, par rapport aux 10 années précédant l'arrêt du document d'urbanisme ou par rapport à la période 2006-2014, retenue par le SRADDET pour l'analyse de la consommation d'espaces NAF régionale

Indicateurs relatifs à la stratégie urbaine et démographique régionale, et à la gestion économe de l'espace

RÈGLES	PROPOSITIONS DE MODALITÉS DES UIV DES UIV DOCUMENTS DE PLANIFICATION	PROPOSITIONS D'INDICATEURS D'INCIDENCE OU DE RÉSULTAT	SOURCES
OBJECTIF 47 - Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace			
LD2-Obj47 A : Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 (...)	Objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans les documents de planification visant la division par 2 soit par rapport à la période de référence 2006-2014 soit par rapport aux 10 ans précédant l'arrêt du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> › Consommation d'espace par vocation : économique, agricole, résidentielle... › Part de la surface artificialisée (en %) › Évolution de la surface artificialisée (en ha) › Le nombre d'hectares consommés par an/ le nombre d'hectares consommés par an entre 2006 et 2014 à l'échelle régionale › m² artificialisés pour 1 habitant supplémentaire à horizon du SCoT / m² artificialisés pour 1 habitant supplémentaire sur les 10 dernières années ou sur la période 2006-2014 	OCSOL - CRIGE PACA Sitadel
LD2-Obj47 B : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants (...)	<ul style="list-style-type: none"> › Définition d'enveloppes urbaines sur la base de celle énoncée dans le SRADDET › Priorisation du foncier dans les enveloppes urbaines existantes › Surface et justification des extensions urbaines en respectant les critères de la règle 	<ul style="list-style-type: none"> › Part des constructions au sein du tissu urbain continu et discontinu de l'OCSOL du CRIGE 2014 	OCSOL - CRIGE PACA Sitadel

METHODOLOGIE

Présentation des données Majic

La méthode d'analyse retenue pour "l'analyse de la consommation d'espaces ENAF au cours des 10 années précédant le projet de schéma" repose sur l'exploitation des fichiers fonciers (Majic III). Ces données produites sur la base des déclarations de taxes foncières sont utilisées par la direction des finances publiques (DGFIP) et retraitées par le CEREMA.

Cette base de données, très complète et relativement homogène à l'échelle du territoire national, fournit de nombreuses informations, à des degrés de fiabilité divers, sur les parcelles cadastrales et locaux dont, notamment :

- Le type de propriétaire de chaque parcelle.
- Les années de construction des premiers et derniers locaux sur chaque parcelle.
- Le nombre de locaux à vocation d'habitation, activité économique, commerciale ou de dépendance de sur chaque parcelle, ainsi que certaines de leurs caractéristiques.
- Le détail de l'occupation des surfaces de chaque parcelle selon un éventail de typologies de plus en plus détaillées.

Cette donnée est utilisée dans le cadre de nombreux travaux mesurant l'artificialisation des sols, notamment l'observatoire national de l'artificialisation. Il convient cependant de rappeler que ce n'est pas sa vocation première, ce qui implique de l'utiliser avec certaines précautions et d'avoir conscience de ses limites. Ainsi :

- La fiabilité du renseignement des champs dépend directement de leur incidence sur le calcul de l'impôt, qui est l'intérêt premier pour la DGFIP. Ce facteur impacte largement certaines variables, par exemple celles concernant les évolutions de l'occupation du sol n'entraînant pas de conséquences fiscales comme les transferts entre usages agricoles et naturels, ou le décompte des logements vacants pouvant être sujets à exonérations.
- Le renseignement de l'année de construction des locaux sur une parcelle peut effectivement correspondre à l'année d'urbanisation de cette parcelle pour certains types d'opérations, notamment l'habitat individuel ou collectif récent réalisé en extension sur des terrains agricoles ou naturels qui sont spécifiquement découpés à cette fin. Mais il peut aussi être source d'erreurs dans les cas où la construction du premier local est réalisée sur une parcelle déjà urbanisée sans local déclaré, ce qui peut arriver dans les tissus anciens ou lors de la mutation d'espaces artificialisés mais non bâtis comme des parkings. Il peut également masquer les évolutions impliquant la construction de nouveaux locaux sur une parcelle en ayant déjà (maison construite en retrait sans division parcellaire sur un terrain déjà bâti...).
- La création d'un local étant l'élément déclencheur du renseignement des champs utilisés pour évaluer les dates de construction, la base ne prend pas en compte les processus d'urbanisation qui ne s'accompagnent de la création d'aucun local comme les infrastructures cadastrées, terrains de loisirs, terrains de sports sans vestiaires...
- Les données contenues dans la base sont liées à la matrice cadastrale : chaque parcelle a ses propres champs renseignés. Or le cadastre n'est pas conçu comme un instrument d'étude de l'occupation du sol ou de mesure des consommations ENAF. Il délimite des biens et des propriétés. Certaines occupations du sol correspondent généralement de manière très précise aux limites cadastrales comme les opérations pavillonnaires récentes entraînant la création de lots, les forêts domaniales, les parcelles cultivées faisant l'objet de déclaration PAC, notamment car elles sont souvent homogènes à l'échelle d'une parcelle. Mais la plupart des tissus urbains anciens ont un cadastre très morcelé avec de nombreux espaces communs (jardins, cours de fermes collectives...) pouvant être détachés du bâti dont ils dépendent, sur des parcelles qui leur sont dédiées, et difficilement rattachables même en reconstituant les unités foncières, car ils sont en copropriété voire dans le domaine public. Des problèmes similaires peuvent être rencontrés avec les opérations collectives, surtout celles réalisées dans le cadre d'une opération de grand ensemble, qui ont une très grande variété de modes de

gestion allant de l'intégration au sein d'une seule parcelle des bâtiments ainsi que des espaces verts et parkings qui en dépendent, à un cadastre découpant des parcelles sur les contours des bâtiments et associant leurs espaces verts et parkings à d'autres parcelles pouvant renvoyer à un autre propriétaire, et ce parfois au sein d'un même territoire. Mais les principales limites apparaissent sur des parcelles présentant à la fois des parties urbanisées et d'autres parties ayant un caractère naturel ou agricole. Cette hétérogénéité, très fréquente dans les espaces ruraux, nécessite la mobilisation des champs de surfaces d'occupation du sol de la base, qui ne sont pas tous fiables, et la représentation graphique d'une des parties en particulier nécessite le plus souvent un découpage à la main de la parcelle (en l'absence de couche SIG de subdivision fiscale complète).

- La base étant liée au cadastre, elle ne prend pas en compte le domaine public non cadastré, incluant l'essentiel des infrastructures routières, portuaires, ainsi qu'une partie des espaces publics. Le domaine public non cadastré représente environ 4% de la superficie du territoire national et reste donc assez marginal³⁹. De plus, ce partage n'est pas systématique et dans certains cas les infrastructures peuvent apparaître cadastrées, soit de manière permanente pour certains tronçons, soit temporairement le temps qu'elles soient reversées dans le domaine public, soit en raison de particularités locales.
- La base n'est réputée fiable pour les locaux résidentiels qu'à partir de 1950, et à partir de 2002 pour les locaux d'activité.
- La base est en partie déclarative, notamment pour le détail de l'occupation des surfaces, ce qui peut ponctuellement retarder l'enregistrement de certaines évolutions ou reporter des erreurs de déclarations de la part des propriétaires.

Méthode de traitement des données

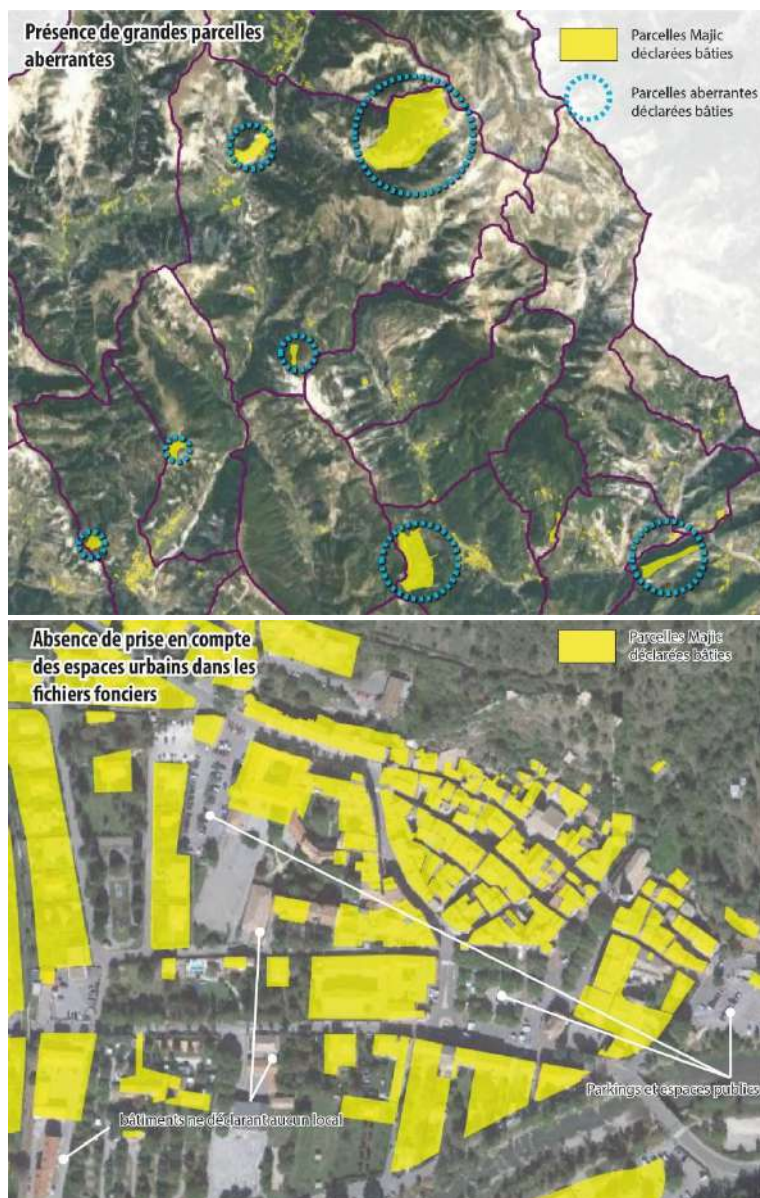
La méthodologie mise en place pour l'analyse de la consommation d'espace vise à s'appuyer sur les points forts des données Majic III, notamment les champs les plus fiables, tout en limitant les erreurs liées à ses faiblesses grâce à des vérifications visuelles exhaustives réalisées sur la base d'orthophotographies. Les premières versions ont utilisé le millésime 2020, dernier disponible en date à la mi 2021 et la dernière, réalisée en Janvier 2023, a pu bénéficier de l'ajout du millésime 2021 ainsi que d'une liste de logements autorisés en 2022.

Estimation des surfaces urbanisées en 2020

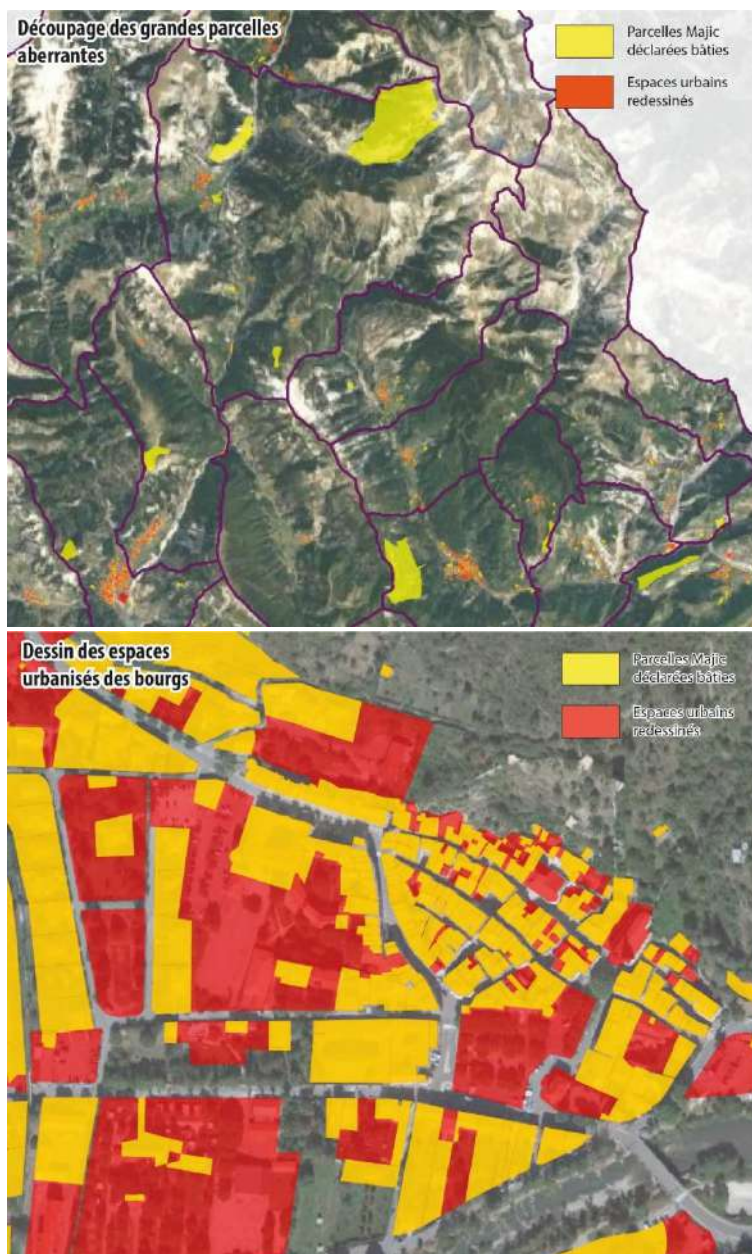
Les surfaces urbanisées en 2020 correspondent à l'ensemble des parcelles déclarant au moins un local (ce qui peut inclure plusieurs tronçons d'infrastructures cadastrées et voies privées), ou supportant physiquement un bâtiment, ainsi que les espaces communs privés en dépendant (jardins, parkings, cours...) et espaces publics cadastrés. La méthode mise en œuvre pour les identifier passe par plusieurs étapes :

- Création d'une couche SIG contenant l'ensemble des parcelles des bases Majic III déclarant au moins un local, ce qui apporte une vision « déclarative » de l'urbanisation. Elle comporte de nombreuses erreurs manifestes, principalement liées aux erreurs de déclaration et à la structure du parcellaire de la CCAPV. En effet, plusieurs secteurs ayant de fortes pentes peuvent avoir un cadastre très lâche, certaines parcelles englobant des pans entiers de montagne. De plus, les secteurs ruraux peuvent être caractérisés par la présence de très grandes parcelles comprenant des espaces en culture aussi bien que des constructions, qui sont également improprement prises en compte dans l'urbanisation au moment où elles sont déclarées bâties. Au contraire les noyaux villageois et centres bourgs qui comportent de nombreux bâtiments constituant d'anciennes dépendances agricoles, des équipements et espaces publics, ne sont que très peu comptabilisés dans l'urbanisation par les fichiers fonciers.

³⁹ CEREMA, Mesure de l'artificialisation à l'aide des fichiers fonciers, 2019



- Vérification manuelle et dessin exhaustif des espaces urbanisés du territoire sur la base d'une orthophotographie 2020. L'essentiel des grandes parcelles ont été redécoupé sur les limites de leurs parties effectivement urbanisées et les centre-bourgs ont été entièrement redessinés afin d'inclure l'ensemble des occupations du sol ayant un caractère urbain.



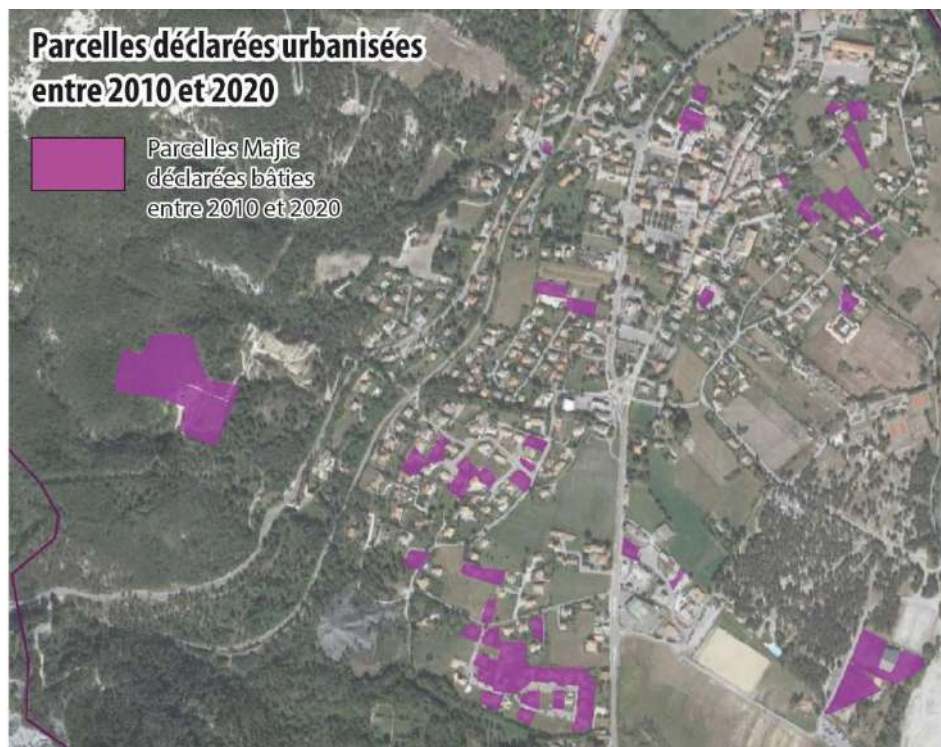
Identification de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers 2011-2021

La mise en évidence des consommations d'espaces ENAF introduit une notion de flux et, en plus de repérer les évolutions ayant eu lieu durant les 10 années passées, doit apporter un élément de qualification de l'état antérieur des terrains qui ont été identifiés comme urbanisés durant cette période. En effet, la déclaration de la construction d'un local à une année donnée dans la base Majic III ne correspond pas forcément à une consommation foncière. Elle peut également relever d'opérations de renouvellement urbain ou de densification d'espaces déjà urbanisés comme des jardins privés, ce qui nécessite une forme de vérification. La situation inverse, soit une consommation foncière effective mais non retranscrite dans la base de données, ne peut être repérée que par une vérification orthophotographique de l'ensemble du territoire. Les étapes mises en œuvre à ce stade ont été :

- Mise en évidence des parcelles déclarant la construction de leur premier local entre 2010 et 2020 inclus afin d'avoir une période d'étude portant sur 10 années.
- Vérification manuelle de chacune de ces parcelles grâce à des orthophotographies millésimées 2020 et 2012, l'année 2010 n'étant pas disponible. Afin de pouvoir appréhender l'état

antérieur des terrains déclarés bâtis entre 2010 et 2012, la couche bâtie de la BD TOPO 2008 a également été utilisée. Seules ont été conservées les parcelles dont l'occupation antérieure correspond à un espace naturel, agricole ou forestier.

- Vérification manuelle exhaustive du territoire grâce à des orthophotographies millésimées 2020 et 2012 afin de repérer un maximum de parcelles s'étant urbanisées sans que la base Majic III ne puisse le prendre en compte.
- Une seconde vérification manuelle, toujours exhaustive, a été réalisée grâce au site « remonter le temps » de l'IGN, dont la visualisation « 2006-2010 » emploie en 2020 sur la CCAPV une campagne orthophotographique réalisée en 2009, ce qui a permis de préciser l'urbanisation des terrains déclarés bâtis entre 2010 et 2020 mais apparaissant déjà urbanisés sur l'orthophotographie 2012.
- Les terrains identifiés comme urbanisés entre 2010 et 2020 ont été redécoupés sur les contours des surfaces urbanisées 2020 afin d'éviter de réinclure des grandes parcelles aberrantes.
- Lors de la réalisation de la dernière version de la fiche à l'arrêt du document, en Janvier 2023, un complément a été effectué grâce aux fichiers fonciers 2021. Ils ont permis de décaler la période de 10 ans observée de 2010-2020 à 2011-2021 et la faire correspondre exactement aux exigences de la loi Climat-Résilience. Cette dernière analyse a repéré plusieurs bâtiments agricoles consommant de larges surfaces ce qui a sensiblement fait évoluer le résultat.



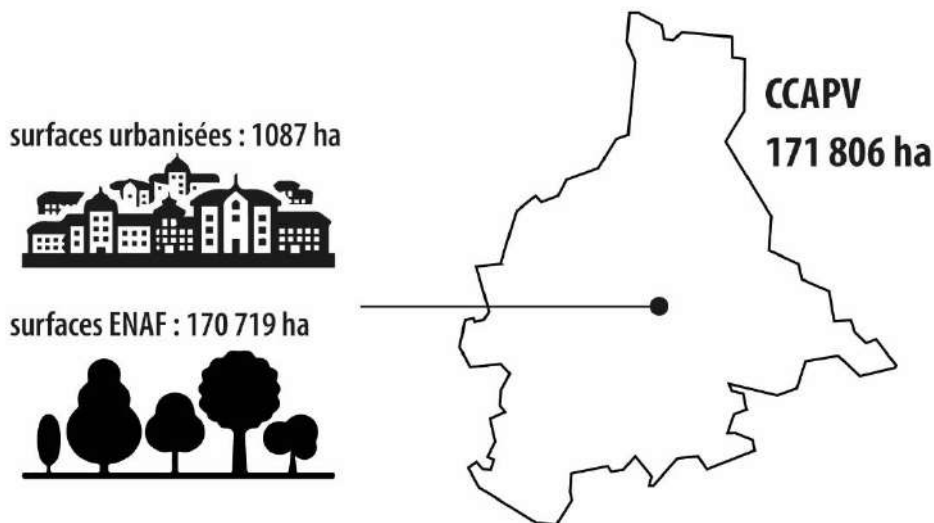
Identification de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers 2012-2022

Le complément d'analyse portant sur la période 2022 a été réalisé en Janvier 2023 grâce aux fichiers fonciers 2021 et la base de permis de construire de la collectivité pour l'année 2022.

- Ces données ont permis de préciser la connaissance de plusieurs terrains repérés comme urbanisés grâce aux orthophotographies 2020 mais non déclarés dans les fichiers fonciers 2020.
- Les terrains déclarés urbanisés en 2020 ont été ajoutés à la base et vérifiés manuellement par rapport à l'orthophotographie 2012 afin de ne pas inclure des parcelles déjà anciennement bâties mais sur lesquelles aucun local n'était déclaré.
- La base des permis de construire 2022 a pu être exploitée quasiment exhaustivement. Seules 4 références parcellaires sur 53 permis concernant des constructions neuves dont l'instruction est terminée n'ont pu être localisées.

CARACTERISTIQUES DES SURFACES URBANISEES EN 2020

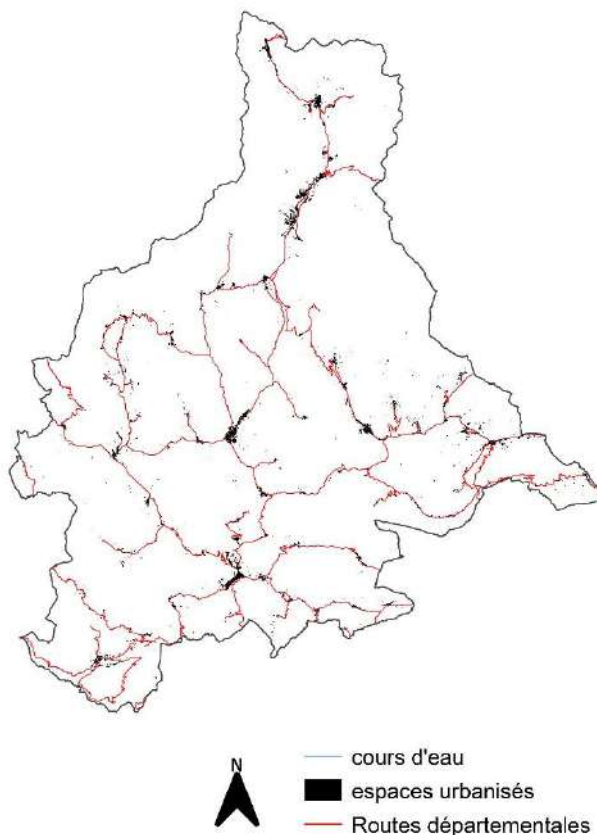
Une urbanisation contrainte par la topographie

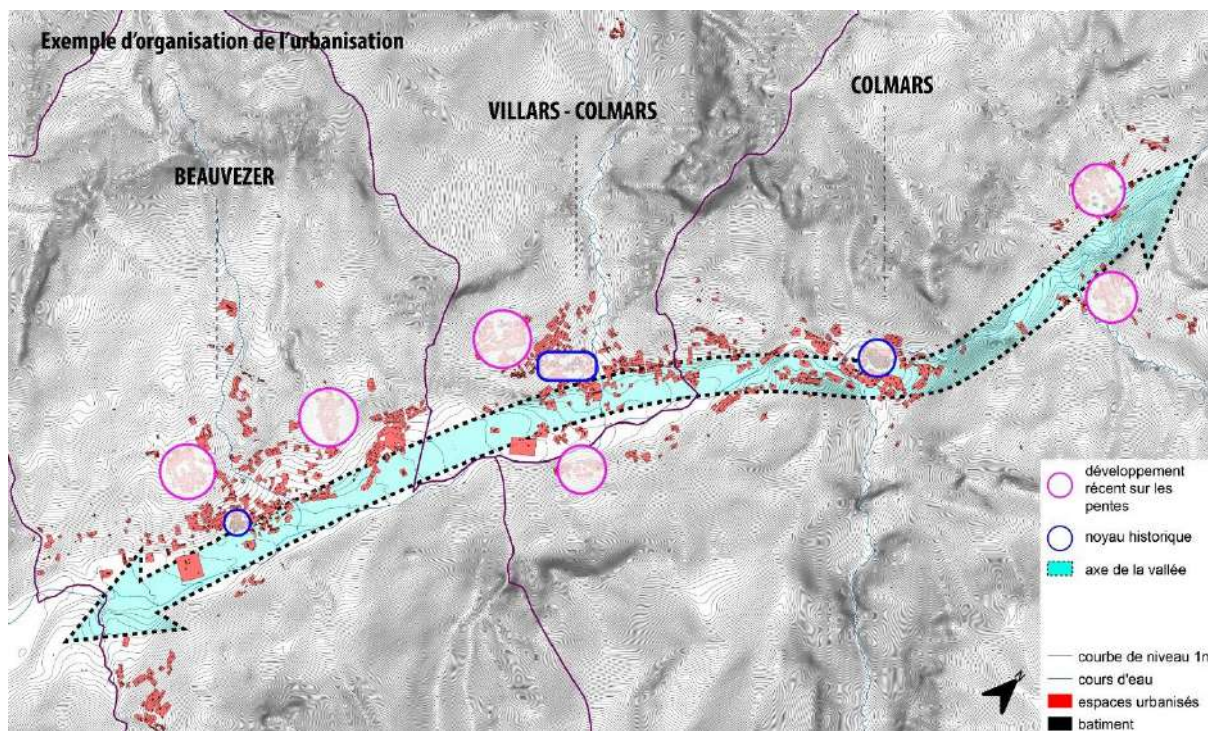


En 2020, la CCAPV comptabilise 1087 ha de surfaces urbanisées, soit 0,6% de la superficie totale de son territoire qui dépasse 171806 ha. Elle présente un caractère essentiellement naturel et agricole liée à sa géographie montagnarde.

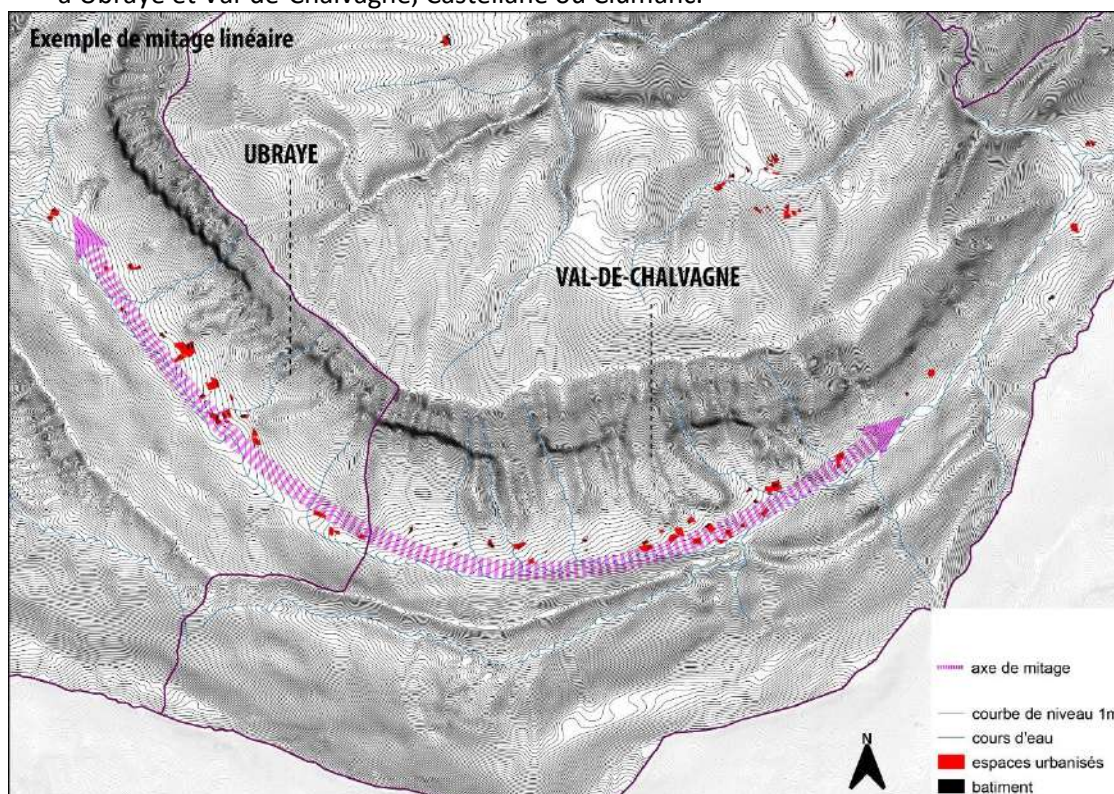
- L'urbanisation apparaît fortement contrainte par la topographie. L'axe des vallées, étroites et encaissées, dessine le tracé des principales infrastructures routières qui fournissent une accroche aux espaces urbanisés.
- Les noyaux historiques sont le plus souvent compacts et regroupés. Leurs extensions s'inscrivent principalement dans le tracé des fonds des vallées sous une forme linéaire. Certaines opérations résidentielles, au contraire, sont réalisées en surplomb, sur le bas des pentes.

Accroche de l'urbanisation aux voies départementales



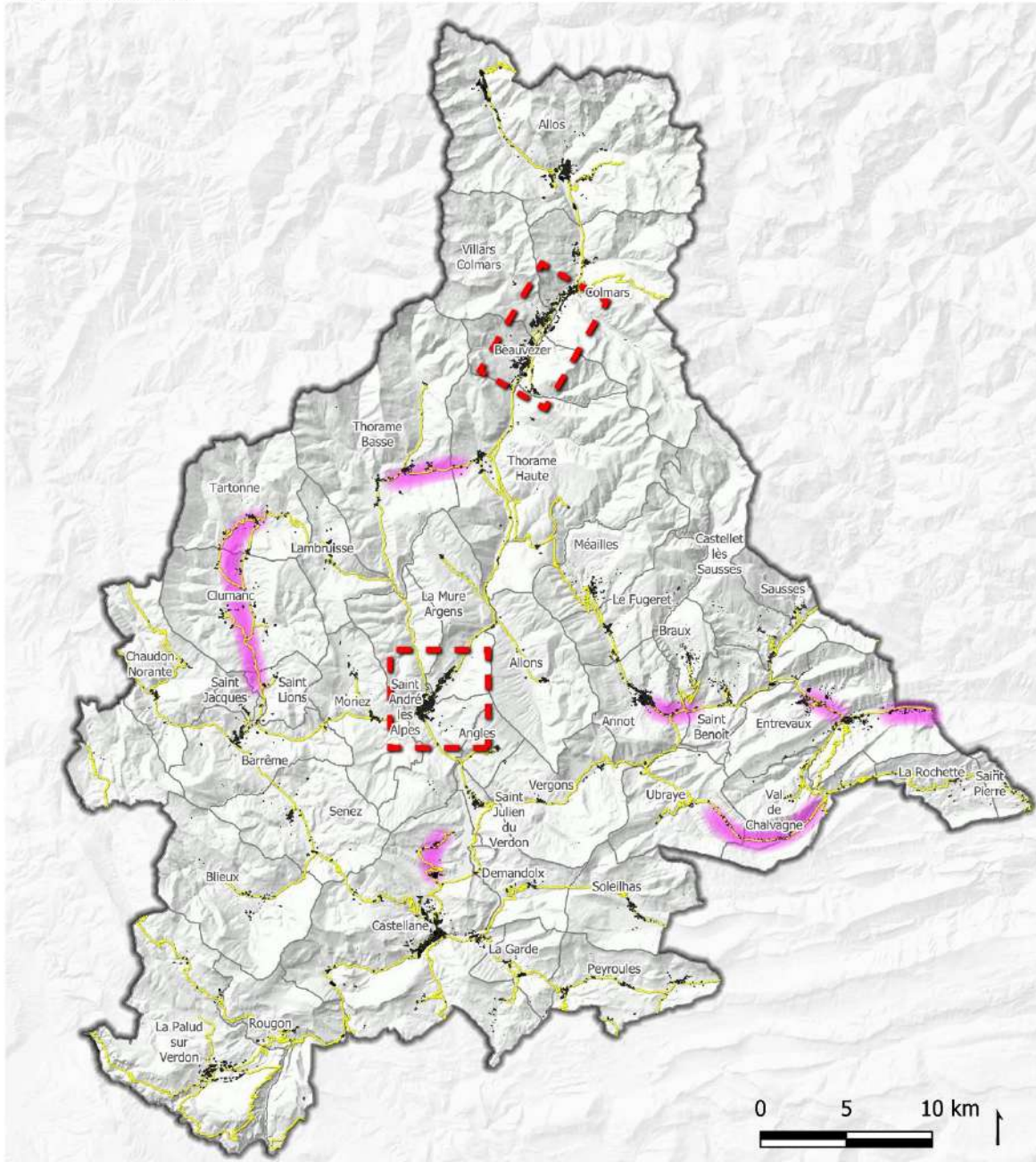


- Cette linéarité contrainte par le relief a conduit à la formation de continuums d'urbanisation entre plusieurs communes dont les extensions ont fini par se rejoindre. Ils sont principalement visibles entre Colmars-les-Alpes et Beauvezer ainsi que, La Mure-Argens et Saint-André-les-Alpes. De plus, le développement pavillonnaire très peu dense et isolé des noyaux historiques que connaissent certaines communes donne lieu à une forme de mitage linéaire, notamment à Ubraye et Val-de-Chalvagne, Castellane ou Clumanc.



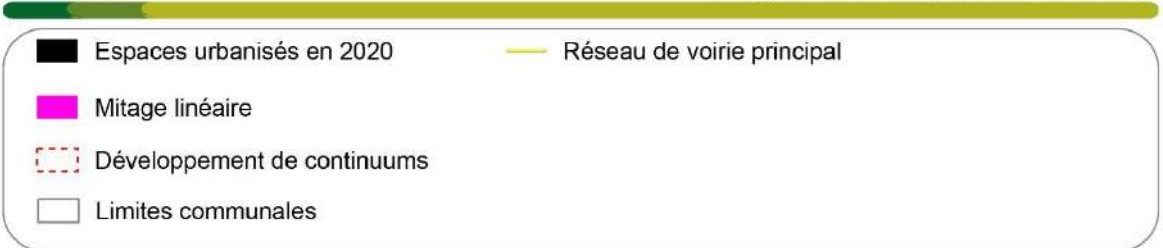
CONSOMMATION D'ESPACE Localisation des espaces urbanisés en 2020

Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planéd, 2021

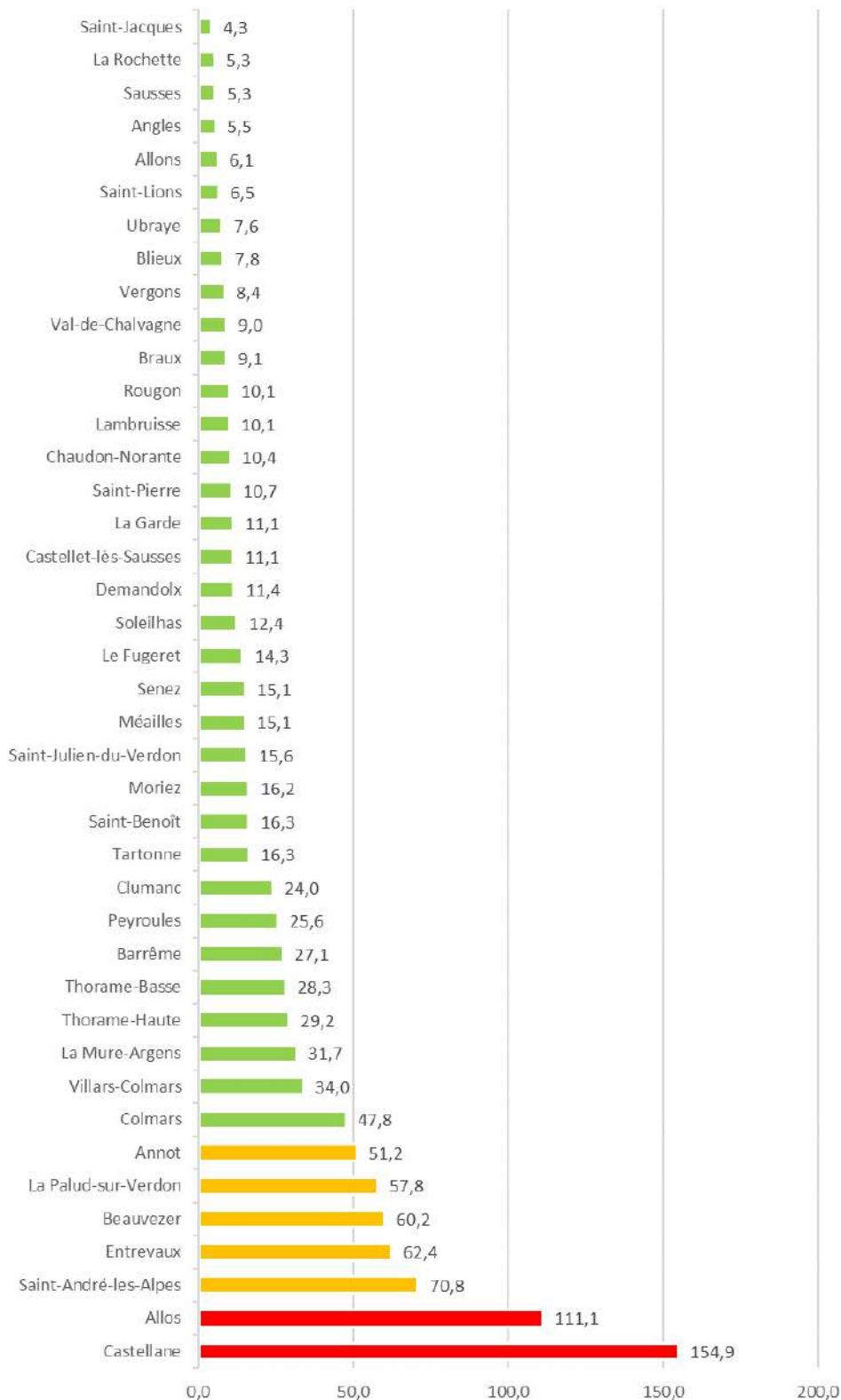
Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, Majicill. Fond : ESRI World Topo



Une concentration des surfaces urbanisées sur les principaux bourgs

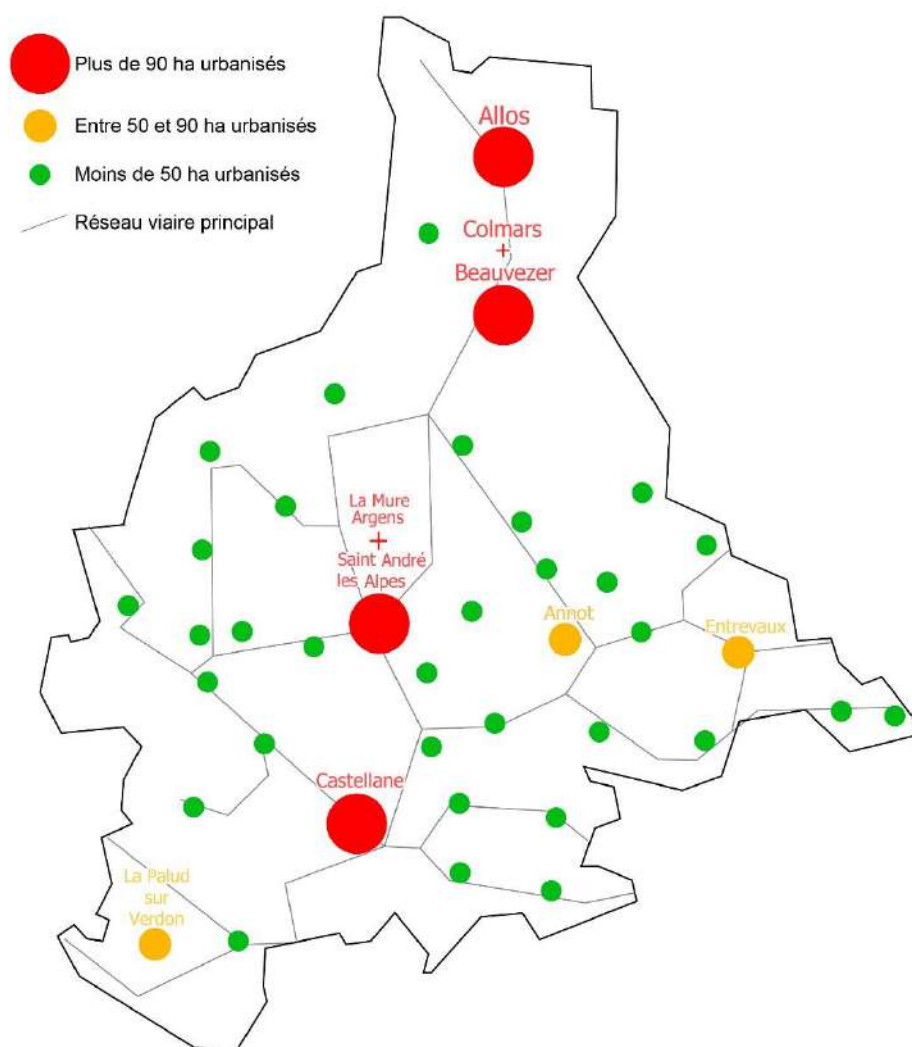
La répartition des surfaces urbanisées entre les 41 communes met en évidence leur concentration sur quelques bourgs plus développés alors que la plupart des villages ont une urbanisation extrêmement réduite :

Surfaces urbanisées par communes en 2020 en ha



- Castellane et Allos, comptabilisent respectivement 155 ha et 111 ha de surfaces urbanisées et représentent à elles deux près de 25% du total de la CCAPV.
- Saint-André-les-Alpes, Entrevaux, Beauvezer, La-Palud-sur-Verdon et Annot ont des surfaces urbanisées comprises entre 50 ha et 70 ha et représentent à elles 5 également 25% du total de la CCAPV. De plus, Beauvezer et Saint-André-les-Alpes peuvent être considérées comme part de continuums d'urbanisation avec d'autres villages. Celui entre Beauvezer et Colmars atteint 108 ha de surfaces urbanisées, presque autant qu'Allos, et celui entre Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens atteint 102 ha de surfaces urbanisées. Plus de la moitié des surfaces urbanisées de la CCAPV sont donc concentrées sur seulement 9 communes.
- Au contraire, les 25 communes les moins urbanisées représentent un peu moins de 25% du total des surfaces urbanisées de la CCAPV. Elles sont toutes sous les 16 ha, voire sous les 10 ha pour 9 d'entre elles.

SURFACES URBANISEES EN 2020

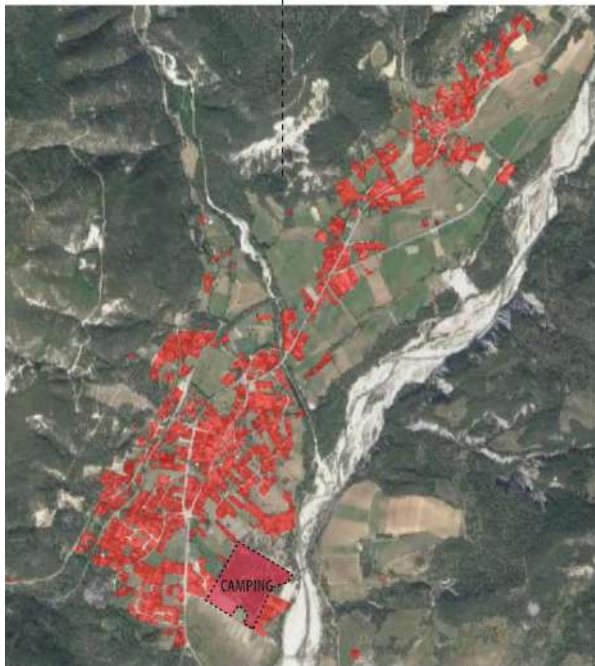


Cette forte polarisation ne semble correspondre à aucune forme d'organisation spatiale particulière, mais il est possible d'y reconnaître l'influence de plusieurs logiques, principalement endogènes :

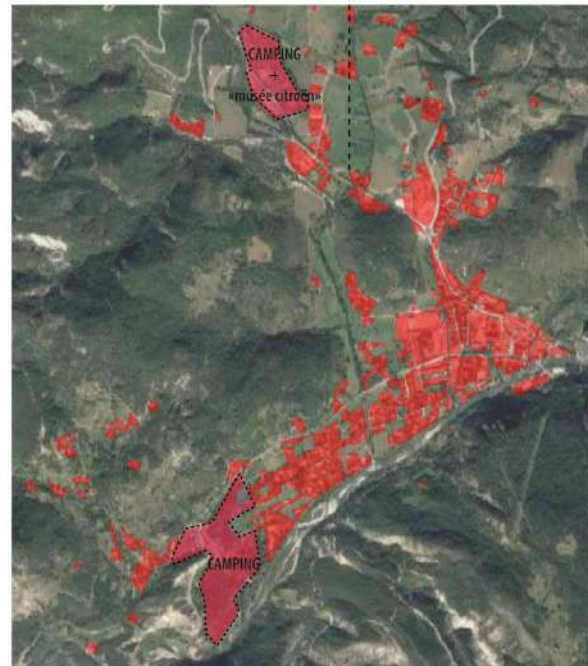
- Le territoire, très rural, est organisé autour d'un maillage de communes plus urbanisées rayonnant sur les villages. Ces bourgs sont situés aux croisements du réseau de routes départementales et concentrent une grande partie des services du quotidien, parfois en raison d'un statut spécifique comme Castellane qui est sous-préfecture.
- Le territoire n'apparaît pas soumis aux logiques de périurbanisation, car sa topographie contraint fortement la réalisation des extensions résidentielles et le développement des principaux bourgs n'est pas suffisant pour aboutir à un desserrement sur les communes périphériques.
- Plus que la création d'emplois en zones d'activités et l'accueil de nouvelles populations, il semble que le facteur qui impacte le plus les surfaces urbanisées soit la présence d'infrastructures touristiques. En plus d'être consommatrices d'espaces, elles donnent également aux communes l'opportunité de développer une offre de services et commerces associée. La principale est la station de ski d'Allos, mais Beauvezer, Castellane, La-Palud-sur-Verdon ou Saint-André-les-Alpes disposent toutes également de vastes campings.
- Ainsi, les communes ayant le plus de surfaces urbanisées ne sont pas systématiquement celles qui concentrent le plus de populations ou d'emplois. Castellane, qui est à la fois la commune ayant les surfaces urbaines les plus étendues et la plus peuplée avec 1497 habitants en 2018, fait à ce niveau figure d'exception.

Importance des structures touristiques dans les espaces urbanisés

SAINT-ANDRE-LES-ALPES



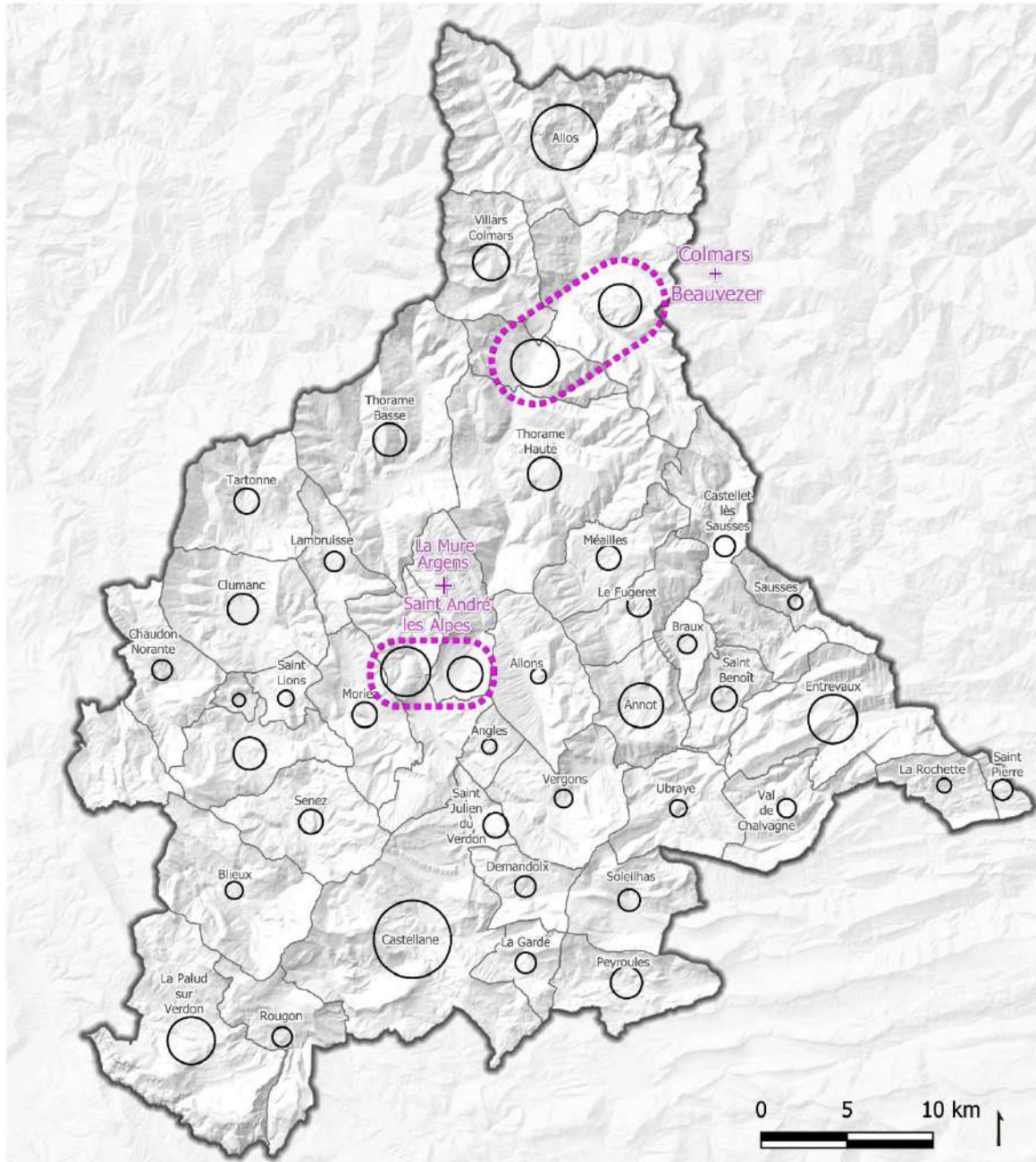
CASTELLANE



CONSOMMATION D'ESPACE

Surfaces urbanisées par communes en 2020

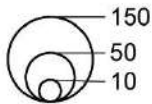
Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planéd, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS©IGN, Majicll. Fond : ESRI World Topo

Surfaces urbanisées en ha

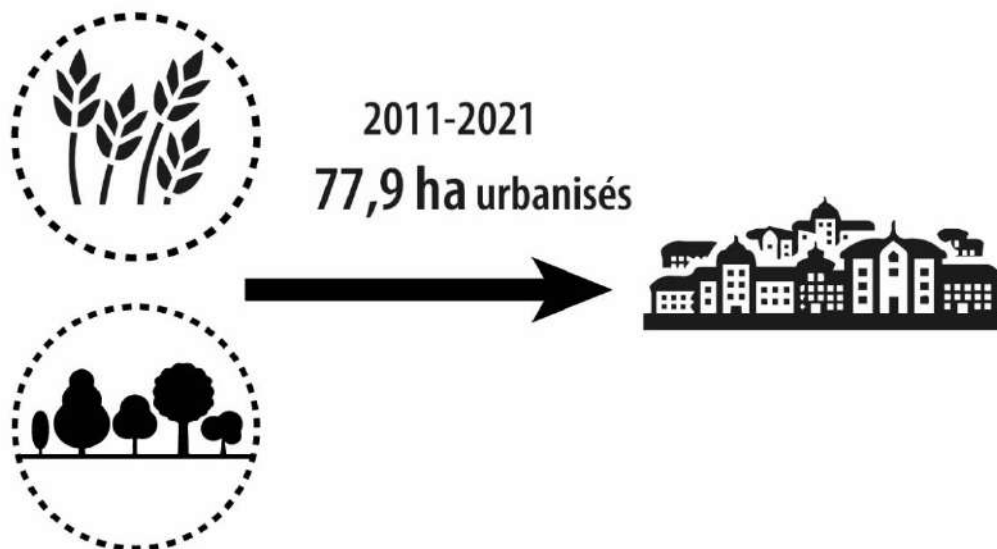


□ Limites communales

○ Continuum d'urbanisation entre plusieurs communes

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 2011 ET 2021

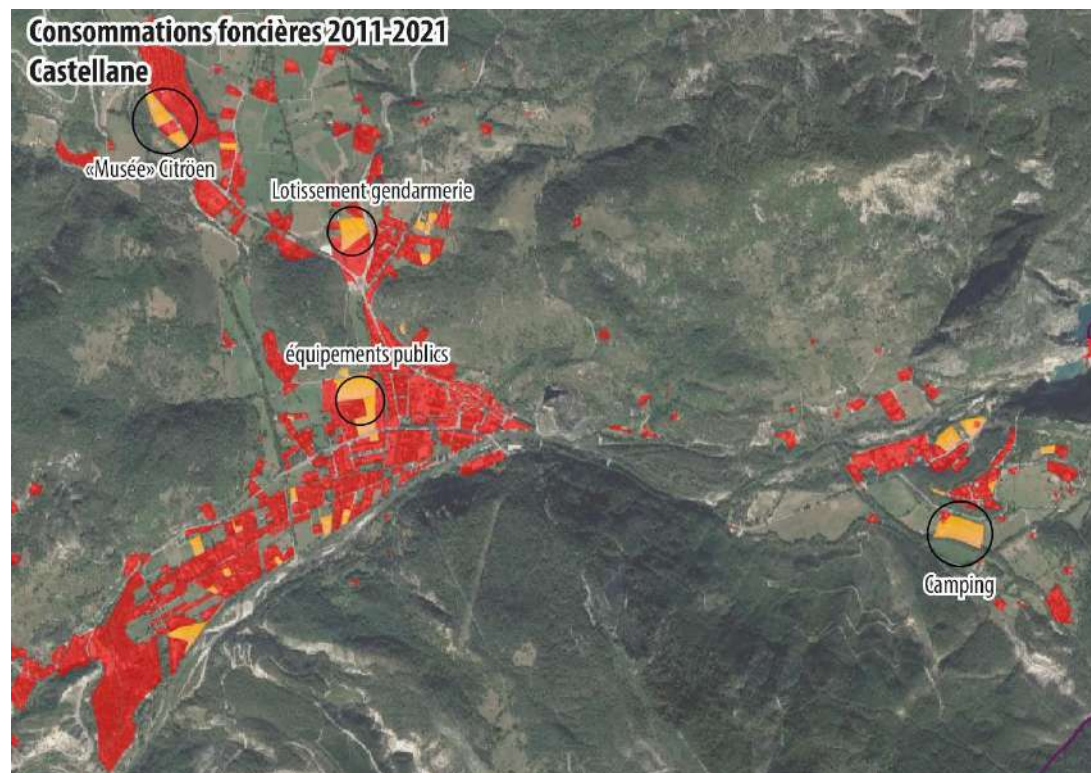
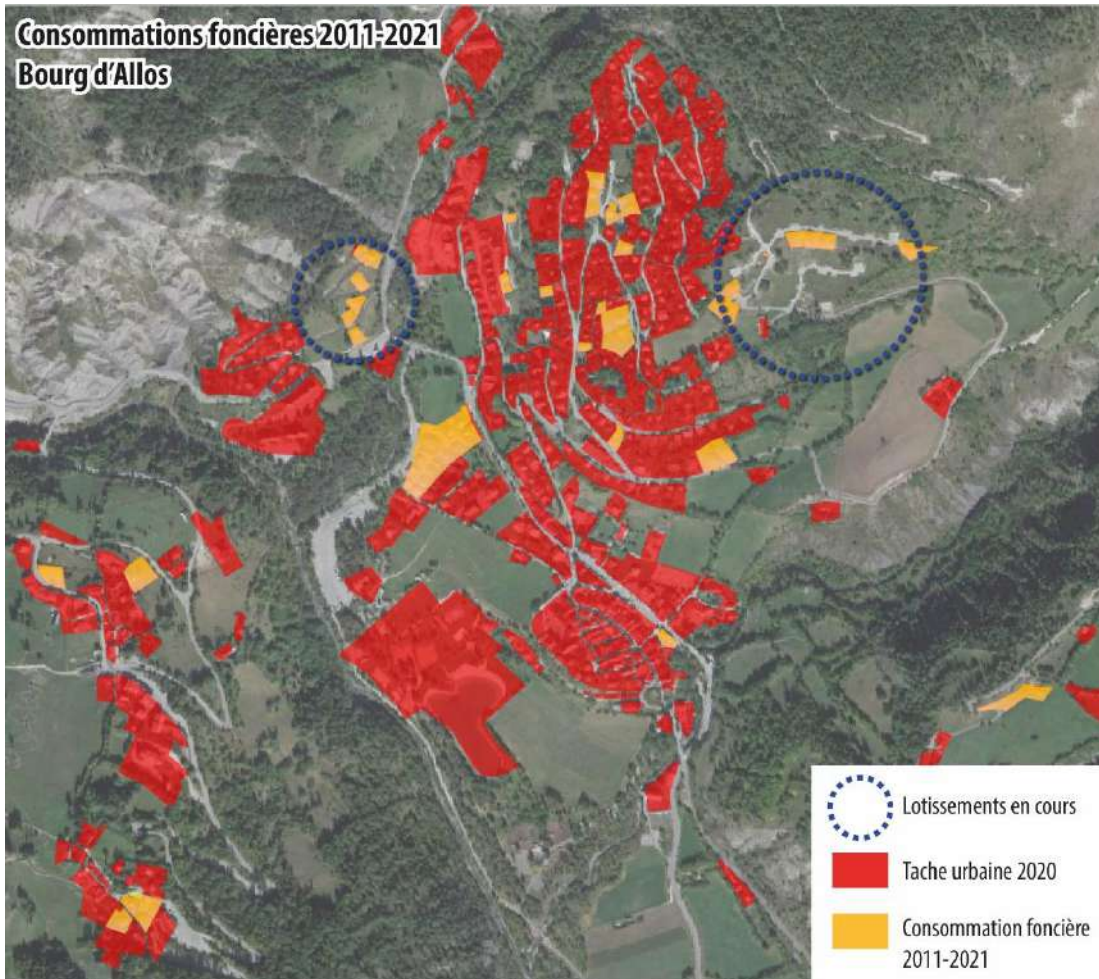
Une progression rapide des surfaces urbanisées

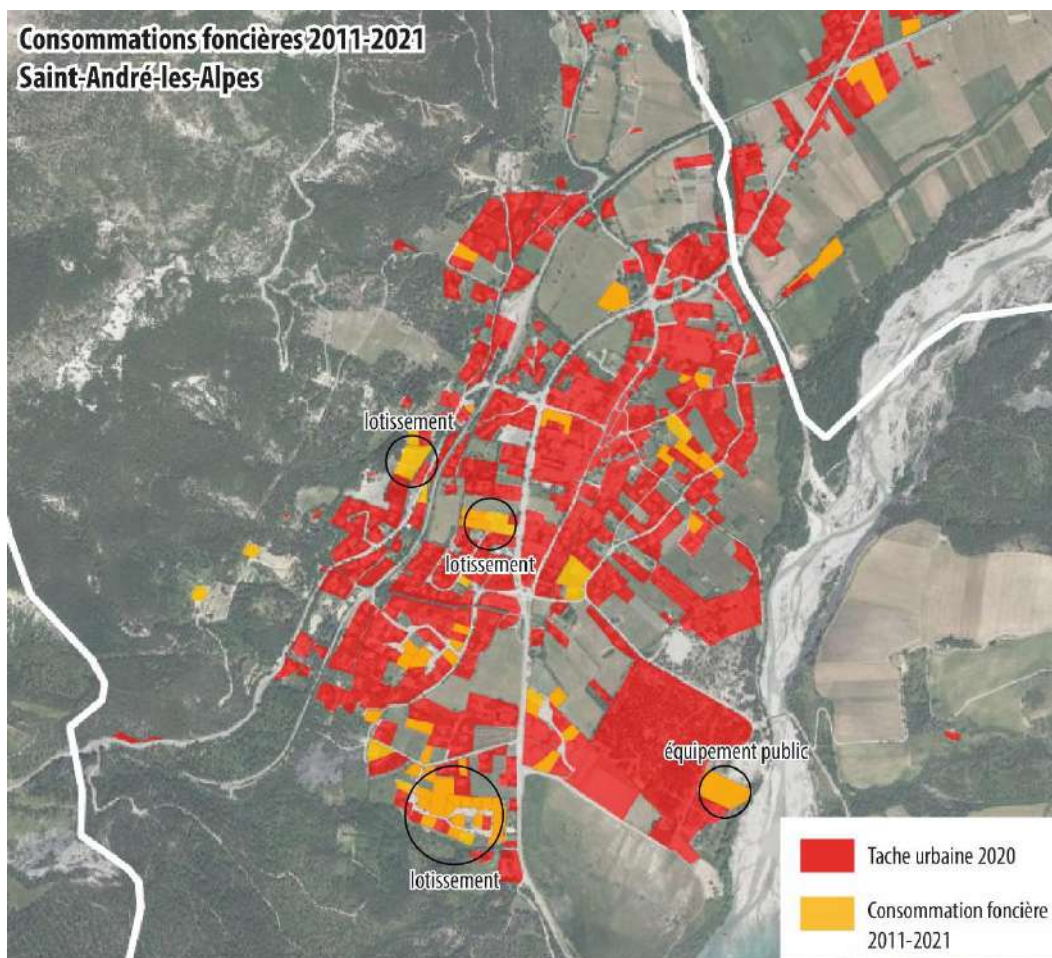


77,9 ha de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2021 à l'échelle de la CCAPV pour le développement de l'urbanisation ainsi que de l'activité agricole, soit un peu plus de 7 ha par an en moyenne. Ce chiffre apparaît dans l'absolu peu élevé, surtout comparé aux 171 806 ha du territoire, mais il représente 7,7% des surfaces déjà urbanisées en 2011 ce qui marque une progression relativement rapide.

La répartition des consommations dresse une hiérarchie relativement proche de celle de la mesure des surfaces urbanisées en 2020. Cependant, les communes les plus urbanisées ne sont pas toujours celles qui ont le plus consommé d'espaces ENAF entre 2011 et 2021 :

- Castellane et Allos sont les deux communes qui ont les surfaces urbanisées les plus importantes en 2020. Cependant, si Castellane est également la commune qui a consommé le plus d'espaces ENAF entre 2011 et 2021, Allos a moins consommé que Saint-André-les-Alpes. Les deux communes totalisent 23,6% des surfaces consommées sur la CCAPV avec respectivement 11,2 ha et 7,1 ha. Les surfaces urbanisées de Castellane se sont beaucoup plus étendues que celles d'Allos lors des 10 dernières années, et ce alors qu'Allos a connu une croissance démographique quand Castellane a perdu des habitants. La consommation d'Allos dépend en grande partie de la construction de résidences secondaires, résidences de tourisme et résidences principales dans la station de ski de la Foux d'Allos comme dans le bourg. A Castellane, près d'1/3 des consommations relèvent de la réalisation d'équipements qui ne sont pas directement destinés à la population du territoire (camping, lotissement de gendarmerie, « musée » Citroën).

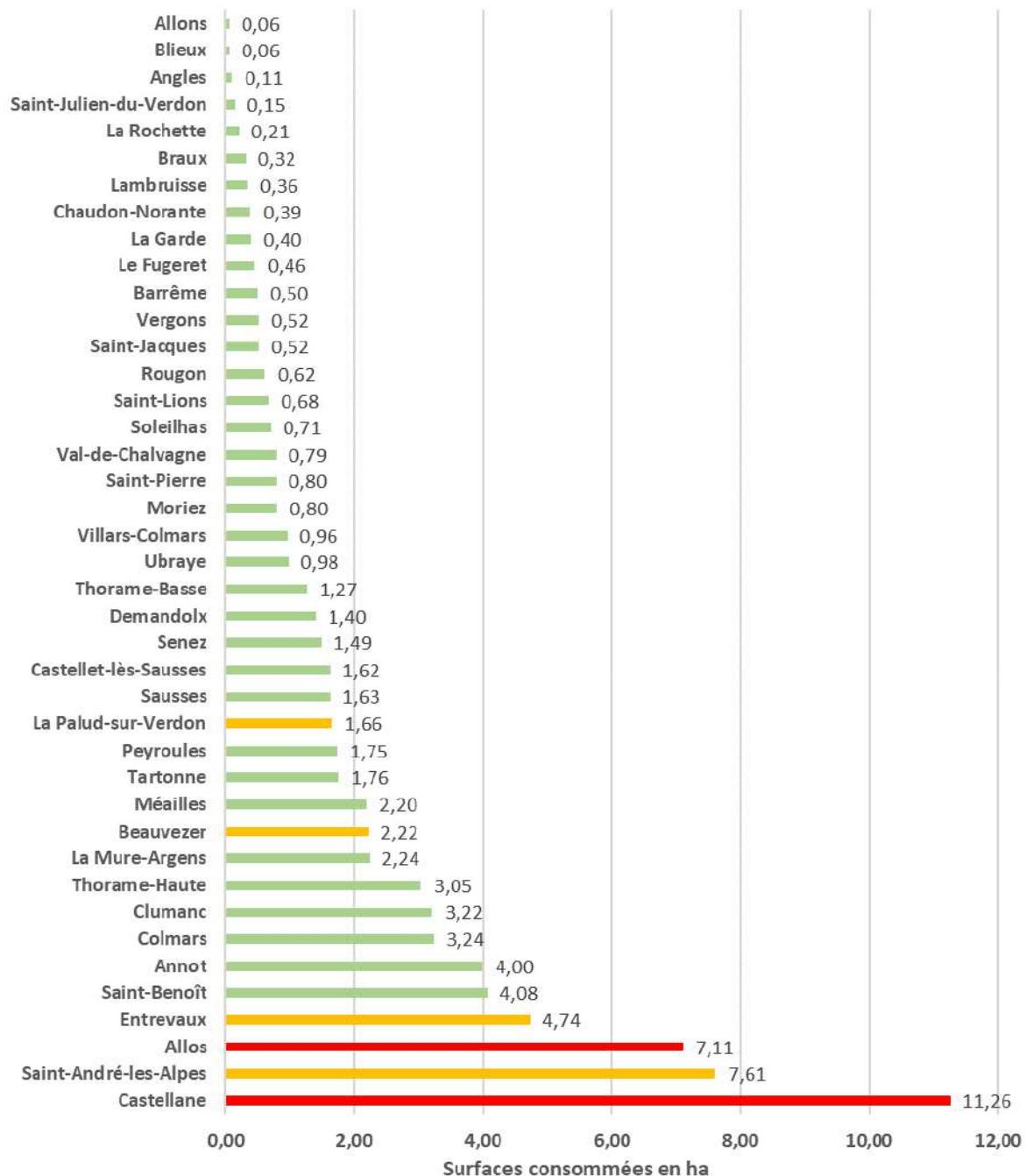




- Les villages ayant des surfaces urbanisées comprises entre 50 ha et 70 ha en 2020, comme Saint-André-les-Alpes, Entrevaux, Annot, Beauvezer et la Palud-sur-Verdon, sont sujets à des dynamiques très variées. Leurs niveaux de consommations foncières vont du simple au triple sur la période 2011-2021 et certains connaissent des phénomènes de rattrapage. Ainsi Saint-André-les-Alpes a un taux de croissance des surfaces urbanisées avoisinant 9% et une consommation plus importante qu'Allos, avec un écart se creusant encore si on considère l'ensemble entre Saint-André-les-Alpes et La-Mure-Argens qui dépasse 9 ha. A l'opposé, La-Palud-sur-Verdon et Beauvezer ont eu des consommations foncières relativement limitées : leurs taux de croissance des surfaces urbanisées sur la période sont respectivement de 2,9% et 3,7%.
- Les communes ayant les surfaces urbanisées les plus faibles en 2020 ont pour la plupart eu des consommations réduites entre 2011 et 2021. 21 communes, soit plus de la moitié du total de la CCAPV, ont consommé moins d'un ha d'espaces ENAF en 10 ans, voire moins de 1000 m² pour 2 d'entre elles. Si cette consommation apparaît dans l'absolu faible, elle peut constituer une évolution marquée pour certains villages. En effet, les plus forts taux de croissance des surfaces urbanisées enregistrés sur la CCAPV durant la période 2010-2020 concernent des villages aux surfaces urbanisées très faibles. Le principal exemple est Sausses, qui est passée de 4,1 ha à 5,7 ha urbanisés, soit un taux de croissance des surfaces urbanisées de plus de 30%, avec la construction de moins de 5 maisons et une aire de stationnement. Des situations relativement proches peuvent être observées à Saint-Benoît, dont le taux de croissance des surfaces urbanisées avoisine 25%, ainsi qu'à Méailles et Castellet-lès-Sausses où ils avoisinent 15%.

Au contraire, certaines communes restant faiblement urbanisées en 2020 ont eu des consommations relativement élevées durant les 10 dernières années. C'est notamment le cas de Colmars et de Thorame-Haute qui ont plus consommé que Beauvezer ou la Palud-sur-Verdon. Dans le cas de Thorame-Haute, ce résultat est notamment lié à la réalisation d'un bâtiment agricole consommant à lui seul 1,25ha ainsi qu'une station d'épuration ayant consommée 5000 m², ces deux constructions représentant plus de la moitié des consommations de la commune. Dans le cas de Colmars, plus de la moitié des consommations repose sur la construction de 5 bâtiments, dont une maison sur un terrain de 4500m² en mitage et un bâtiment d'activité sur 3500m².

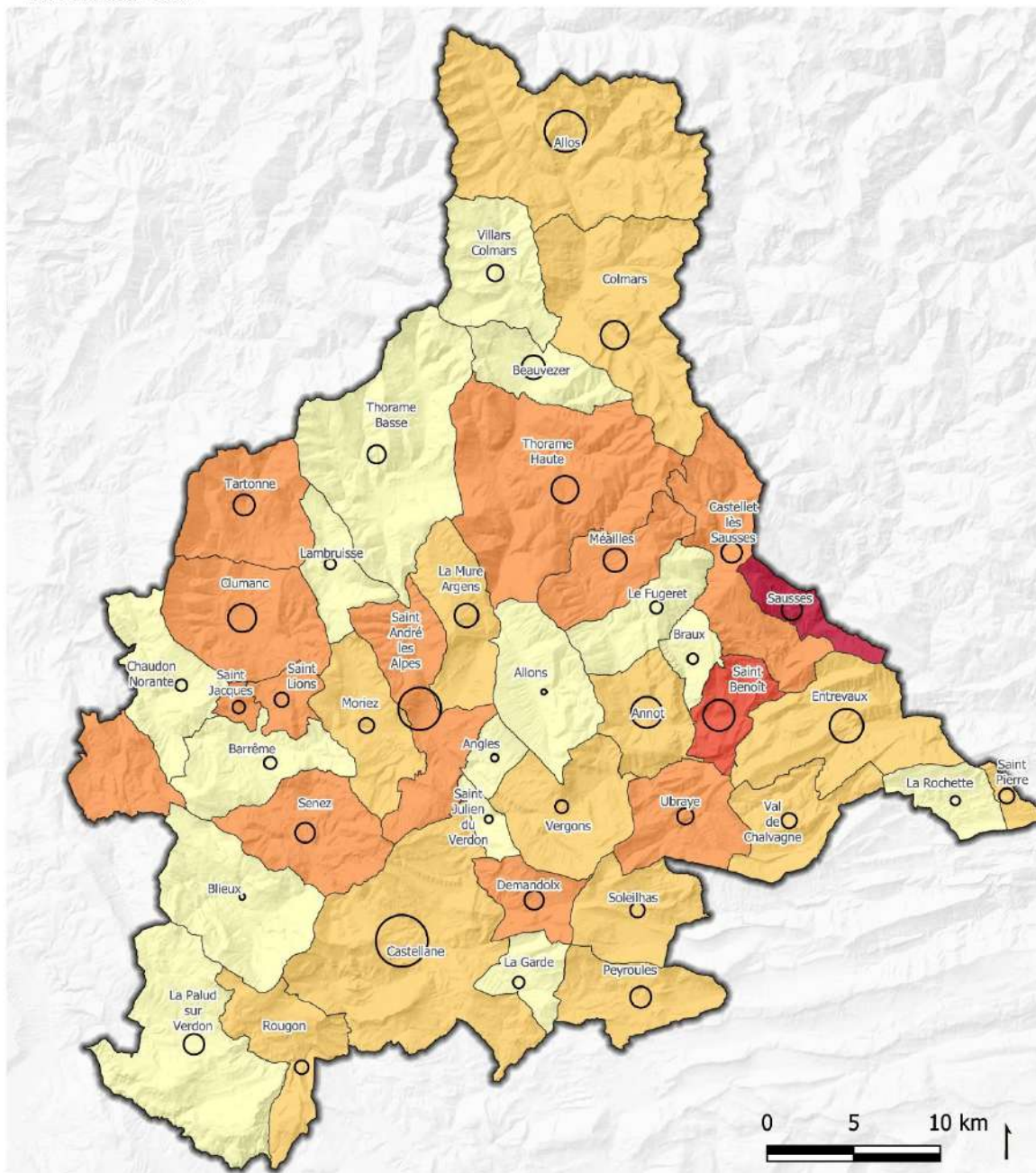
Consommations ENAF 2011-2021 en ha



CONSOMMATION D'ESPACE

Consommations d'espaces ENAF 2011-2021

Elaboration SCoT CCAPV



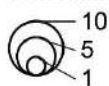
Auteur : Planéd, 2023

Source(s) : ADMIN EXPRESS©IGN, MajicIII. Fond : ESRI World Topo

Taux de croissance annuel moyen
des espaces urbanisés 2011-2121

- inférieur à 0,5%
- entre 0,5% et 1%
- entre 1% et 2%
- entre 2% et 3%
- supérieur à 3%

Consommations ENAF 2011-2021 en ha



QUALIFICATION DES CONSOMMATIONS FONCIERES

Des capacités de densification limitées par la structure des tissus urbains

Sur les 77,9 ha consommés entre 2011 et 2021 à l'échelle de la CCAPV, 50 ha, soit quasiment les deux tiers, sont situés en extension directe d'espaces déjà urbanisés quand la densification des taches urbaines concerne 7,8 ha. Les consommations isolées, concernant principalement les bâtis agricoles et certains équipements excentrés des secteurs résidentiels comme les stations d'épuration, représentent 19,6ha, 25% des consommations.

La faible densification des taches urbaines s'explique par l'organisation linéaire préexistante de l'urbanisation dans certaines communes. Seules celles qui ont des surfaces urbanisées importantes et des épaissements de leurs enveloppes bâties ont des dents creuses pouvant être consommées en densification.

Consommations ENAF 2011-2021 selon localisation à l'enveloppe urbaine en ha

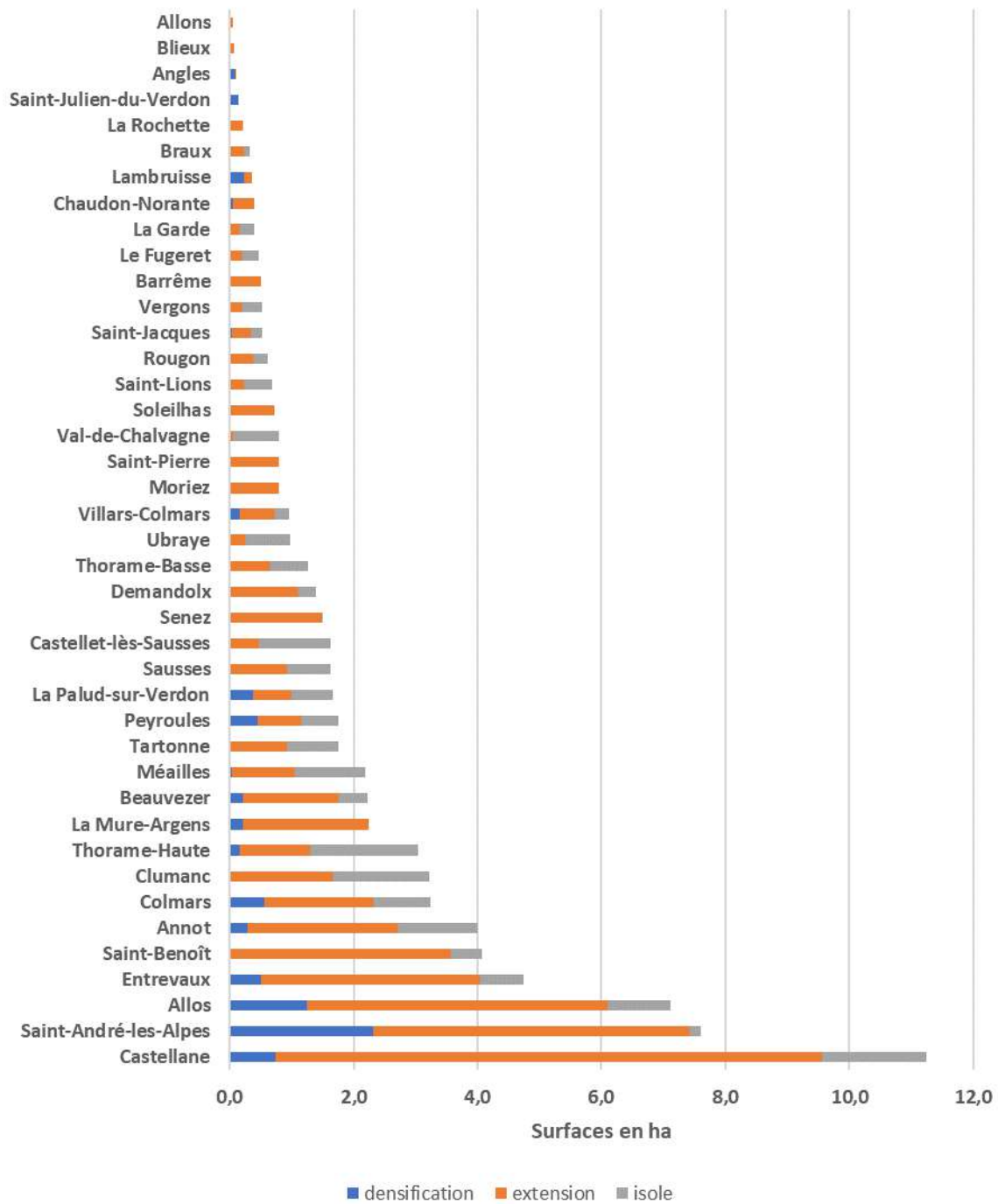
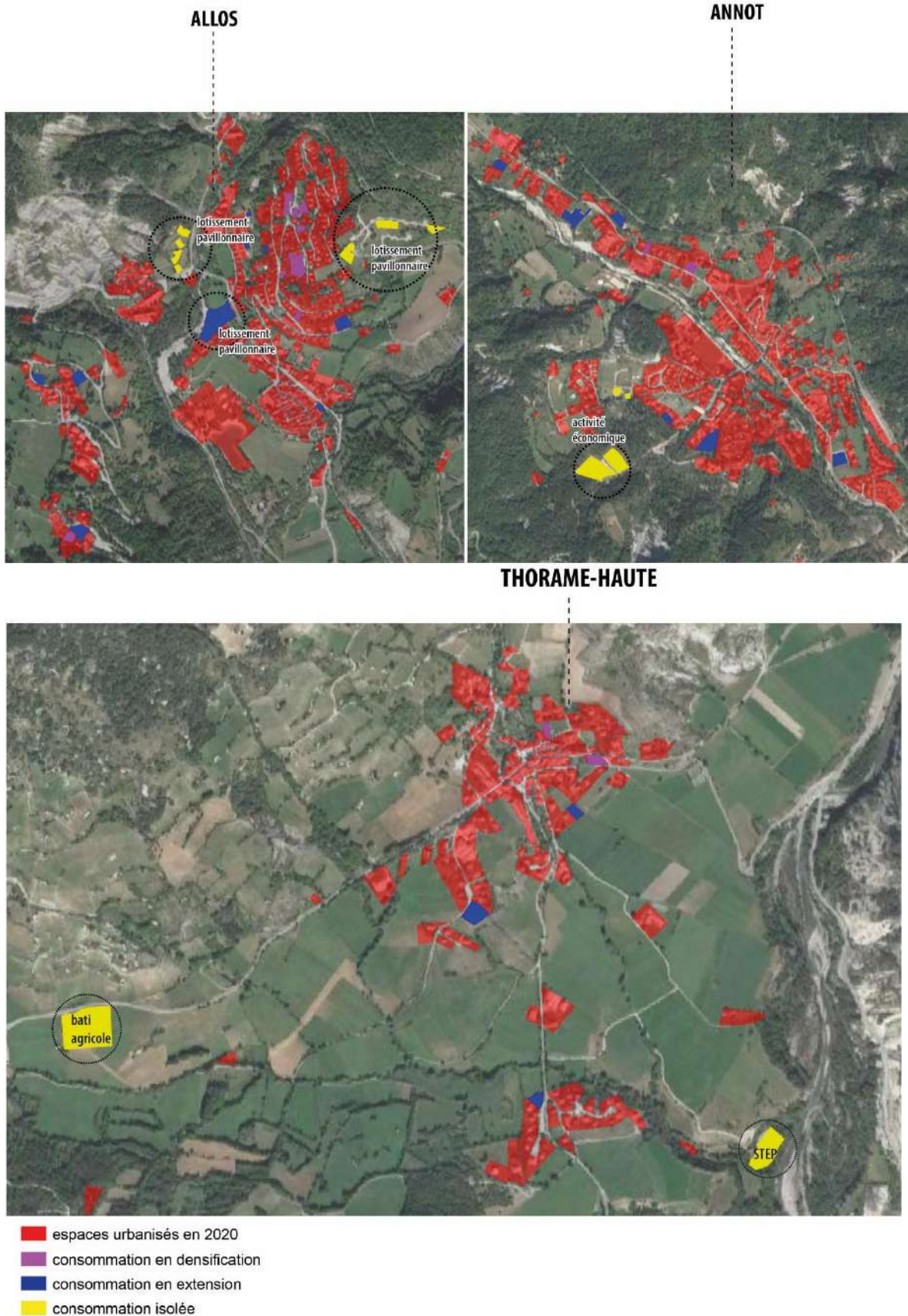


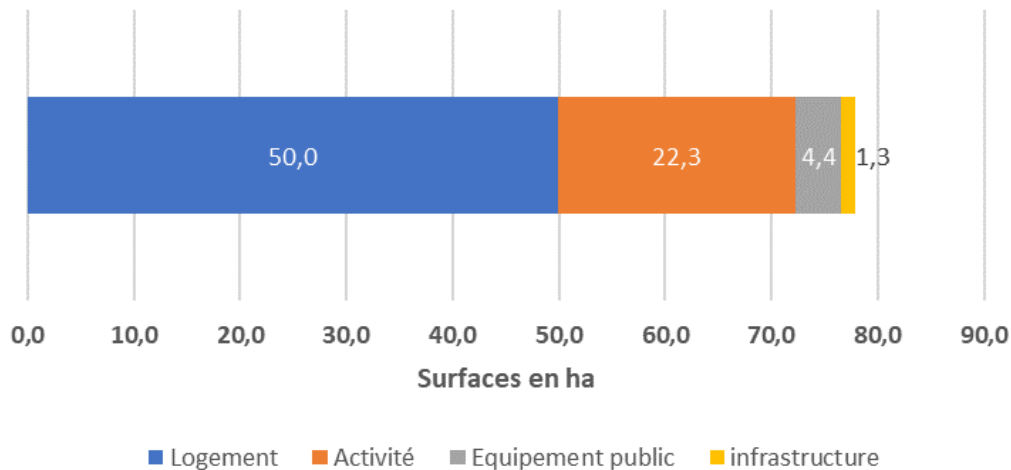
Illustration des consommations selon leur localisation par rapport aux espaces déjà urbanisés



Une consommation principalement dédiée à l'extension du parc résidentiel

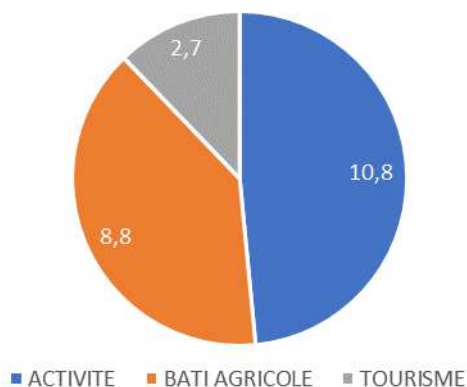
L'analyse de la destination de l'urbanisation produite sur les 77,9 ha de foncier consommés entre 2011 et 2021 souligne le caractère résidentiel et touristique du territoire.

Consommations ENAF 2011-2021 selon destination de l'urbanisation en ha

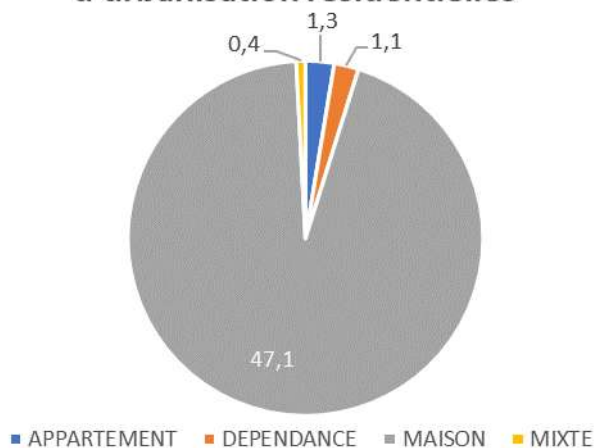


- Les nouveaux espaces urbains que la consommation foncière a permis de produire sont principalement dédiés aux fonctions résidentielles. Ainsi, 50 ha, soit environ les deux tiers, relèvent de la construction de maisons, d'appartements, de dépendances d'habitations (garages, cabanes de jardins...) ou d'opérations mixtes intégrant du logement et des commerces ou services. Les maisons sont fortement majoritaires : 60% du total des consommations foncières de la CCAPV entre 2011 et 2021 a été consacré à la construction de maisons individuelles.
- L'urbanisation destinée aux activités économiques représente 22,3 ha de foncier consommé. Cette dénomination intègre aussi bien les développements de zones artisanales et commerciales que le bâti d'activité économique isolé, le bâti agricole et les structures touristiques. La consommation liée au bâti d'activité artisanale ou commerciale représente près de 11ha, concentrés dans les communes les plus urbanisées du territoire. La consommation d'espace liée au bâti agricole est presque aussi importante que celle du bâti d'activité type ZAE ce qui souligne le caractère rural du territoire. Les développements touristiques ont également une part significative et ont entraîné la consommation de 2,7 ha. Ils prennent en compte les extensions du « musée Citroën » et un nouveau camping à Castellane », ainsi que la réalisation d'un équipement dans la station de ski de la Foux d'Allos.

Détail des destinations d'urbanisation activité

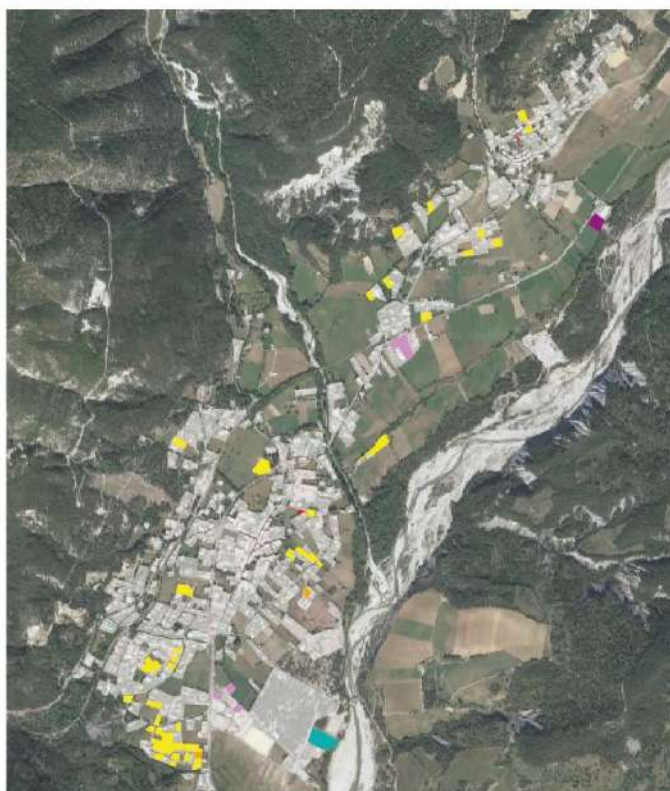


Détail des destinations d'urbanisation résidentielles



- L'urbanisation destinée aux équipements publics a eu un impact relativement limité sur la consommation foncière. Elle représente 4,4 ha englobant les équipements à la population (2,4 ha) dont le seul exemple repéré entre 2011 et 2021 est la constitution d'une polarité loisirs-éducation-santé dans le centre de Castellane, et les équipements techniques AEP et assainissement qui sont isolés du reste de l'urbanisation.
- Les parkings et voiries représentent 1,3 ha consommé entre 2011 et 2021, notamment pour la création de nouveaux parkings à Allos, Sausses et Saint-André-Les-Alpes.

Illustrations des destinations de l'urbanisation 2010-2020



CASTELLANE

SAINT-ANDRE-LES-ALPES

+

LA-MURE-ARGENS

Destination de l'urbanisation 2010-2020

- activité économique
- établissement touristique
- bâti agricole
- maison
- appartement
- dépendance résidentielle
- équipement à la population
- équipement technique (AEP, assainissement)
- VOIRIE
- PARKING

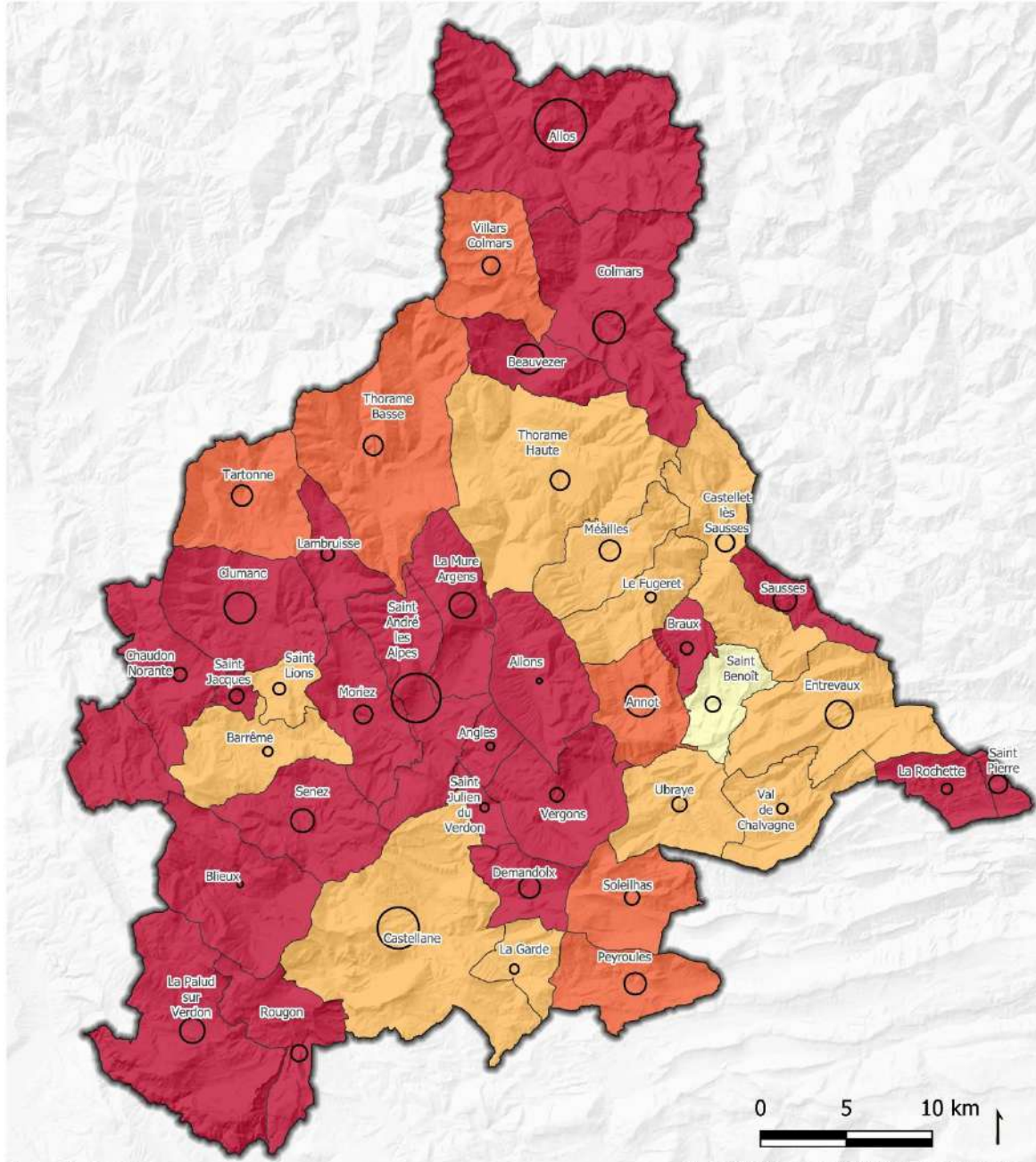
La prépondérance des opérations résidentielles masque de fortes variations communales. Si les communes situées au Nord et à l'Ouest de la CCAPV ont toutes au moins 50% de leurs consommations d'espace consacrées à la production de logements, la situation est très différente sur la partie Est où cette part est souvent inférieure à 50%, voire 25% Saint-Benoît. Elle peut en partie être expliquée par la construction ponctuelle de bâtiments agricoles et artisanaux qui ne déclarent aucun local ainsi que d'équipements publics dans des communes n'ayant par ailleurs pas, ou très peu, construits de nouveaux logements.

- Si Castellane a consommé 4,6 ha pour la production de logements entre 2011 et 2021, ils ne représentent que 40% du total de la commune qui a également renforcé son offre économique dans sa zone d'activité, étendu ses établissements touristiques et équipements publics avec la constitution d'un pôle en centre-ville.
- Saint-André-les-Alpes a consommé 6,2 ha pour la production de logements entre 2011 et 2021, plus que Castellane, mais ils représentent plus de 80% du total de la commune sur la commune, qui a donc une consommation foncière plus tournée vers la production résidentielle.
- Thorame-Haute a eu, toutes destinations confondues, une consommation foncière relativement faible à l'échelle de la CCAPV : 3 ha entre 2011 et 2021. Seuls 28% sont consacrés à la production de logements, 1,6 ha (55% du total) étant dédiés à la production de bâti d'exploitation agricole.
- Entrevaux a consommé 1,9 ha pour la production de logements entre 2011 et 2021, mais ces surfaces représentent moins de la moitié du total de ses consommations foncières, qui sont surtout portées par la construction de bâtis d'activités commerciaux ou artisanaux.

CONSOMMATION D'ESPACE

Part des consommations ENAF 2011-2021 consacrées à l'habitat

Elaboration SCoT CCAPV



Auteur : Planéd, 2023

Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, MajicIII, Fond : ESRI World Topo

Part des consommations ENAF consacrées à la production d'habitat en ha

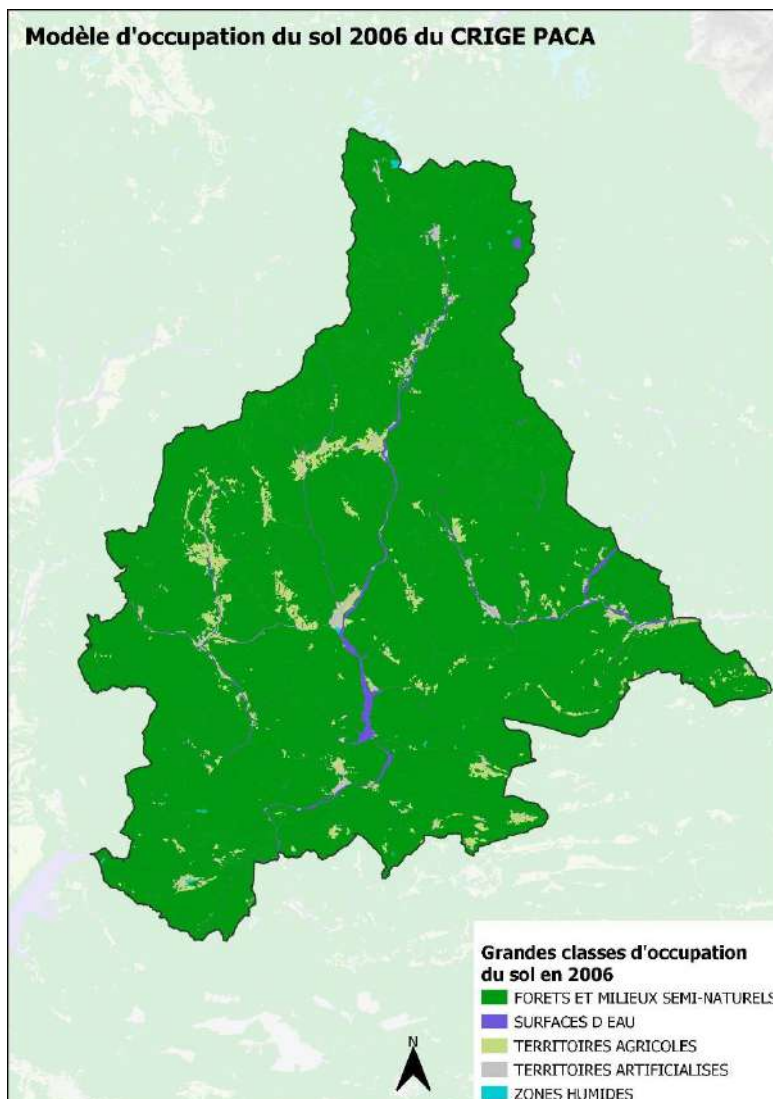
- inférieure à 25%
- entre 25% et 50%
- entre 50% et 75%
- entre 75% et 100%

Consommations ENAF consacrées à la production d'habitat en ha



Une consommation en extension directe des espaces urbanisés

La réalisation par le CRIGE PACE d'un modèle d'occupation du sol disponible pour les années 2006 et 2014 permet de venir qualifier la nature des espaces consommés. Le millésime 2006 a ainsi été croisé avec l'analyse des surfaces urbanisées entre 2011 et 2021 afin d'avoir une estimation de l'occupation du sol antérieure à l'urbanisation. L'analyse présente un décalage de 4 ans, ce qui reste cohérent dans la mesure où un terrain destiné à court ou moyen terme à l'urbanisation a peu de probabilités de faire l'objet de projets de valorisation agricole ou naturelle. De plus, le modèle d'occupation du sol du CRIGE est basé sur une interprétation ortho photographique et apparaît avoir un niveau de précision permettant presque une accroche au cadastre, mais restant moins précis que la base d'identification des surfaces consommées réalisée dans le cadre du SCOT CCAPV qui a une précision infra communale. Elle permet cependant de donner une idée du type d'espaces qui a été consommé entre 2011 et 2021.



Le modèle d'occupation du sol du CRIGE reprend la nomenclature CORINE LAND COVER avec 3 niveaux de précision. Pour le croisement, il a été choisi de mettre en évidence :

- Les espaces ouverts en milieu urbain qui désignent des dents creuses sans affectation, fonds de jardins et délaissés agricoles proches des espaces urbanisés.
- Les grands boisements
- Les surfaces naturelles arbustives et herbacées
- Les espaces en prairie
- Les terres arables

Les espaces ouverts non bâtis déjà situés dans des tissus urbains discontinus, voire diffus apparaissent très majoritaires dans le total de la consommation foncière, environ 56%, et ce malgré une très faible part de l'urbanisation en densification entre 2011 et 2021. Ce résultat reflète les différences de précision des bases utilisées, les enveloppes urbaines du modèle d'occupation du sol du CRIGE étant plus englobantes. Il souligne aussi le fait que les nouvelles extensions sont rarement éloignées et déconnectées des espaces urbanisés existant et peuvent venir structurer un tissu urbain très diffus.

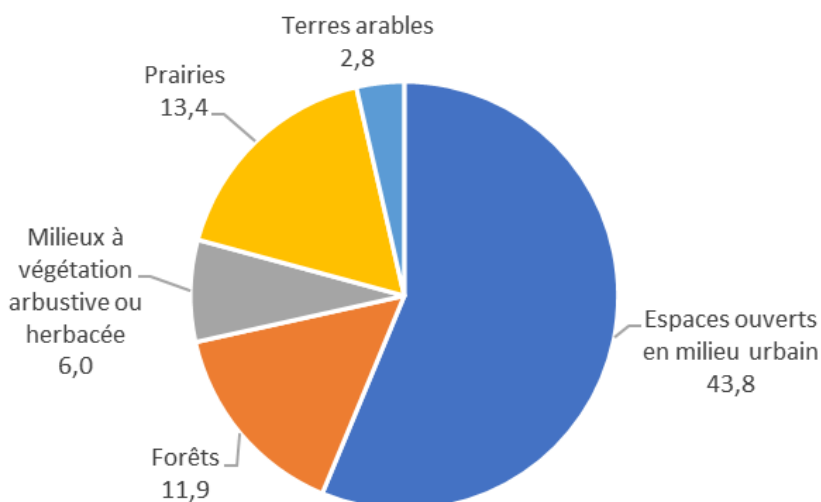
Les surfaces naturelles ou agricoles en 2006 représentent 45% de la consommation identifiée entre 2011 et 2021. Leur répartition renvoie directement à la structure paysagère du territoire :

- Les prairies et les terres arables représentent 16,2 ha de surfaces consommées. Elles sont plus souvent situées sur les secteurs les plus plats et exploitables, qui sont relativement rares sur

le territoire. Elles y sont en concurrence avec le développement de l'urbanisation et constituent pour lui une réserve de foncier aisément mobilisable.

- 11,9 ha de forêts ont été consommés, notamment lors de la réalisation d'opérations urbaines s'accrochant aux pentes des versants qui sont dominées par le couvert boisé.

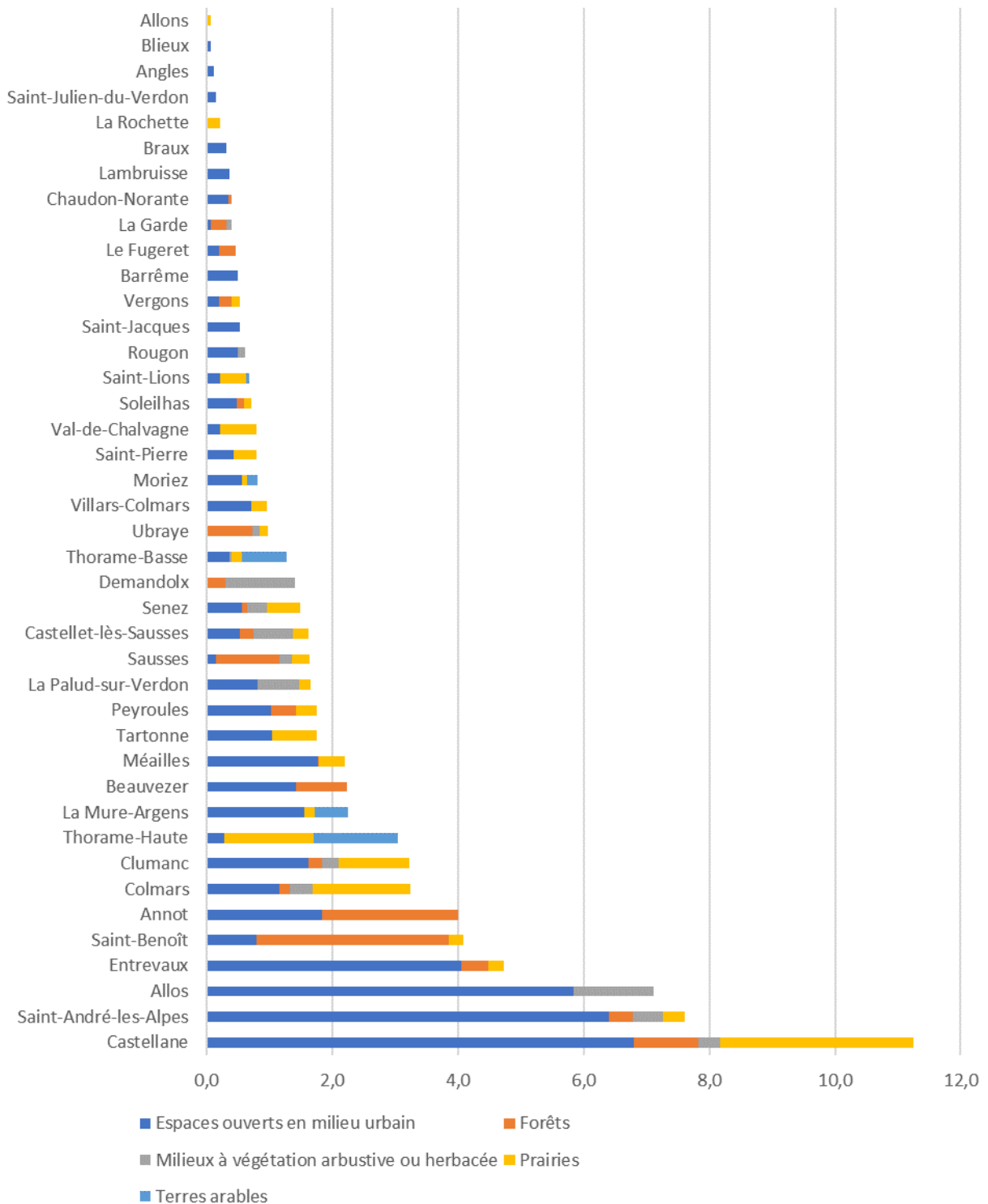
Nature des terrains consommés entre 2011 et 2021 en ha



L'analyse de la nature des terrains consommés entre 2011 et 2021 par commune souffre de soucis de représentativité sur de nombreux villages qui ont eu des consommations limitées et un faible nombre d'opérations de constructions.

- De nombreuses communes n'ont consommé entre 2011 et 2021 que des espaces ouverts en milieu urbain, notamment les communes peu urbanisées ayant des tissus diffus comme Blieux, Angles, Braux ou Lambruisse. Elles n'ont produit qu'un faible nombre d'habitations en extension directe de leurs surfaces déjà urbanisées.
- Situation plus rare, certaines communes ont uniquement consommé des espaces naturels et agricoles, comme la Rochette ou Allons. Il s'agit également de villages qui n'ont qu'un faible nombre de nouvelles constructions entre 2011 et 2021 mais pouvant être isolées par rapport aux surfaces déjà urbanisées.
- Les communes les plus urbanisées de la CCAPV : Castellane, Saint-André-les-Alpes ou Allos, ont eu des consommations importantes entre 2011 et 2021 et réalisé une variété de projets dont certains ont des contraintes de localisation comme les équipements AEP et assainissement, les ZAE ou campings. Si une part significative de leurs consommations relève des espaces ouverts en milieu urbain, elles ont également consommé des forêts, prairies, et milieux arbustifs et herbacés.

Nature des terrains consommés entre 2011 et 2021 en ha par commune



LA CONSOMMATION FONCIERE RAPPORTEE A LA PRODUCTION RESIDENTIELLE ET L'ACCUEIL D'HABITANTS

Une moyenne de 1079 m² consommés par logement supplémentaire

Les 50 ha consommés pour la construction de maisons et appartements entre 2011 et 2021 ont permis la construction de 464 locaux de logements, 424 maisons et 35 appartements, selon les fichiers fonciers, soit en moyenne 1079 m² consommés par logements et une densité résidentielle de 9,2 logements/ha.

Ce ratio peut en partie être expliqué par la méthodologie employée. A l'exception des lotissements pavillonnaires où chaque parcelle est découpée pour la construction d'un pavillon, de nombreux terrains bâtis entre 2011 et 2021 ont de très vastes surfaces libres de toute construction pouvant inclure des occupations en prairie, en friche, voire conservant un caractère naturel. L'analyse exclut ces occupations en redécoupant les grandes parcelles. Cette opération précise le chiffre des surfaces effectivement urbanisées, mais sous-évalue la taille des parcelles achetées pour la réalisation des logements.

De plus, au vu de la faiblesse de l'effectif de locaux d'habitations déclarés sur la période, la moyenne de la CCAPV peut être largement influencée par un petit nombre d'opérations dont les caractéristiques sont en décalage avec celles qu'on attend de la part du modèle pavillonnaire dominant.

A l'échelle communale, les résultats s'échelonnent de 384 m² par nouveau logement, dans le cas de Le Fugeret à plus de 5000 m² pour Saint-Benoît, soit une amplitude de presque 1 pour 13, et 15 communes sont sous les 1000 m². Les communes qui ont déjà les surfaces urbaines les plus étendues et mobilisent des terrains contraints en densification, n'apparaissent pas plus denses que les villages.

Une grande partie des communes ne déclare en fait pas suffisamment de nouveaux logements pour que les résultats soient significatifs : 28 en déclarent moins de 10 dont 4 n'en déclarent qu'un seul. Il s'agit donc avant tout d'observations de cas individuels, souvent biaisés par le caractère déclaratif des fichiers fonciers. Par exemple, pour les valeurs extrêmes :

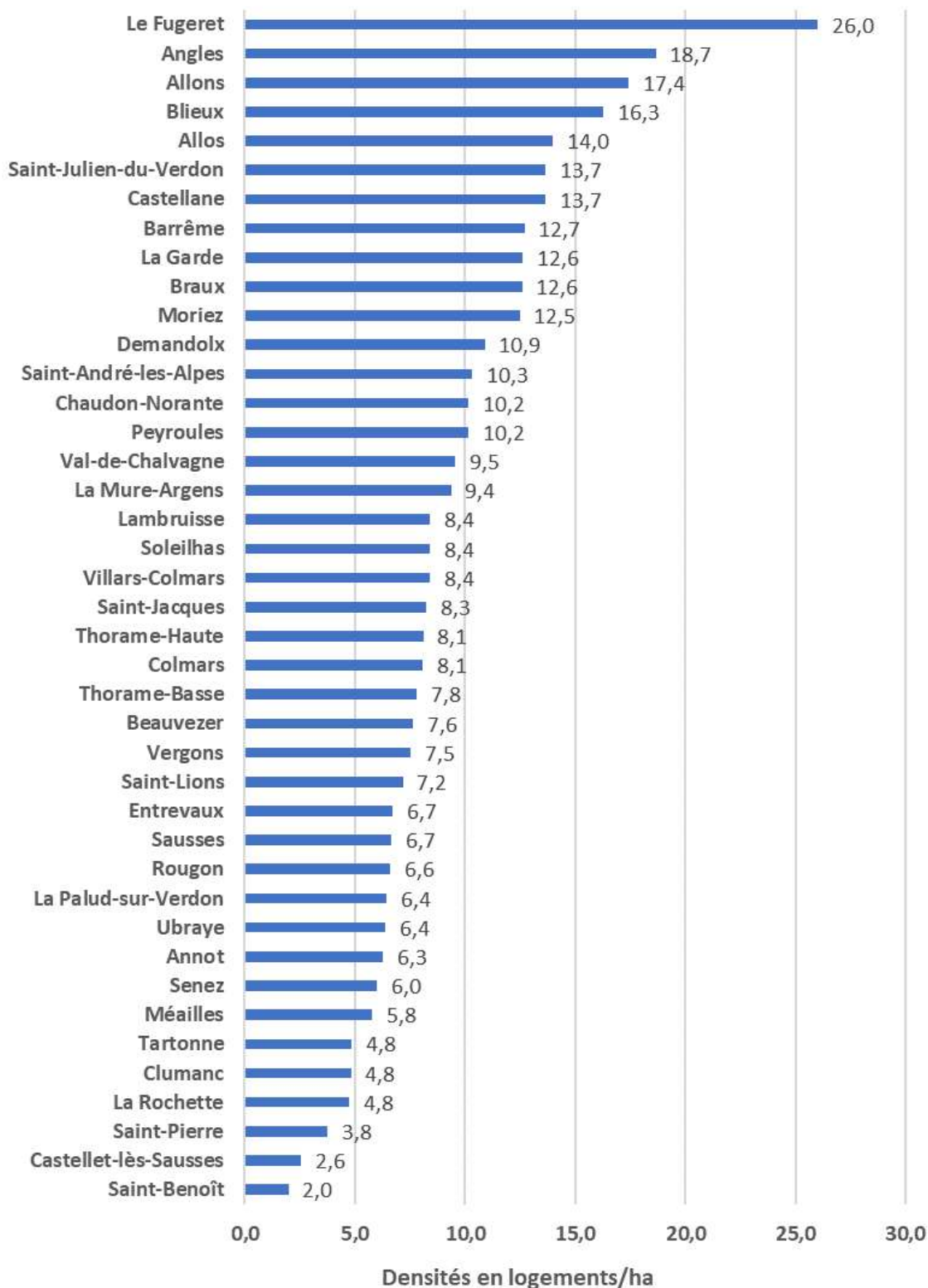
- Dans le cas de Le Fugeret, deux parcelles totalisant 1900m² m² ont été déclarées construites sur la commune en 10 ans afin de réaliser 5 maisons.
- Le résultat de Demandolx s'inscrit dans la réalisation d'un lotissement. Sur la période 2011-2021 on constate grâce aux orthophotographies la construction de 5 lots dont la surface varie de 420 à 1250 m². Cependant, un seul, celui ayant la plus petite surface, a été déclaré.
- Seul un nouveau logement a été déclaré sur Saint-Benoît entre 2011 et 2021 (la consommation foncière étant majoritairement orientée vers la réalisation de bâtiments agricoles) sur un terrain de plus de 5000 m² en mitage.

La mobilisation de foncier en mitage, sur des terrains qui ne sont pas découpés en vue de la réalisation de logements, a tendance à favoriser une baisse de la densité. Cependant :

- la surface des lots proposés, parfois au sein d'une même opération, varie énormément,

- L'habitat isolé n'artificialise pas nécessairement l'intégralité de la parcelle sur laquelle il se trouve, une partie pouvant être conservée en espace naturel ou agricole.

Densité résidentielle des espaces résidentiels 2011-2021 en logements/ha



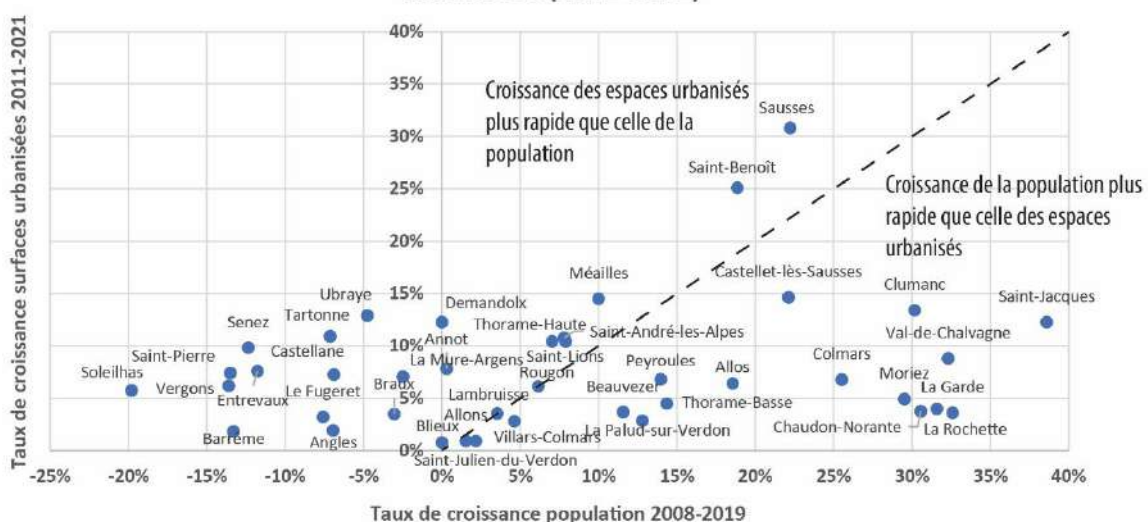
Une progression des consommations foncières plus rapide que la croissance démographique

Le rythme de consommation foncière entre 2011 et 2021 peut être mis en parallèle avec d'autres indicateurs afin d'estimer ce que cette consommation a pu apporter au territoire en termes d'accueil de population. Sur un pas de temps relativement proche correspondant aux derniers recensements INSEE, 2008-2019, le taux de croissance de la population a été de 3,6% seulement, deux fois plus lent que le rythme de consommation foncière.

Cette tendance masque une grande variété de situations à l'échelle communale. En effet, on constate que si le taux de croissance de la consommation foncière reste dans une fourchette allant de 0% à 10%, à quelques exceptions près, le taux de croissance du nombre d'habitants varie de -20% à +40%. 14 communes ont consommé du foncier alors qu'elles ont perdu des habitants et les communes ayant le plus agrandi leur parc résidentiel ne sont pas celles dont la population a le plus augmenté. L'évolution de la consommation foncière influe sur la dynamique démographique en permettant le développement du parc résidentiel, donc l'accueil de nouveaux ménages. Mais d'autres facteurs peuvent être pris en compte. Ainsi, la reprise de logements vacants permet aussi l'accueil de nouveaux ménages sans consommation foncière, et l'accueil de nouveaux ménages ne se traduit pas toujours par la croissance démographique dans le cas où leur taille diminue en parallèle. La consommation foncière offre donc plutôt un potentiel d'accroissement démographique, qui peut être limité ou amplifié par d'autres facteurs.

- Ainsi Val-de-Chalvagne a un taux de croissance démographique de 34% entre 2008 et 2019. Pourtant, la commune ne déclare que deux nouveaux logements entre 2011 et 2021 et une consommation foncière associée très faible. De manière plus générale, l'ensemble des communes enregistrant des gains de population ont gagné plus de ménages qu'elles n'ont produit de logements.
- Au contraire, Castellane a perdu des habitants malgré la réalisation de 1 nouveau logement. 14 communes sont dans une situation similaire, dont 5 ont en même temps gagné de nouveaux ménages et enregistré des baisses de population signifiant que leur déprise est avant tout liée à la diminution de la taille des ménages, qui est un mécanisme uniquement démographique.

Evolutions comparées des populations (2008-2019) et surfaces urbanisées (2011-2021)

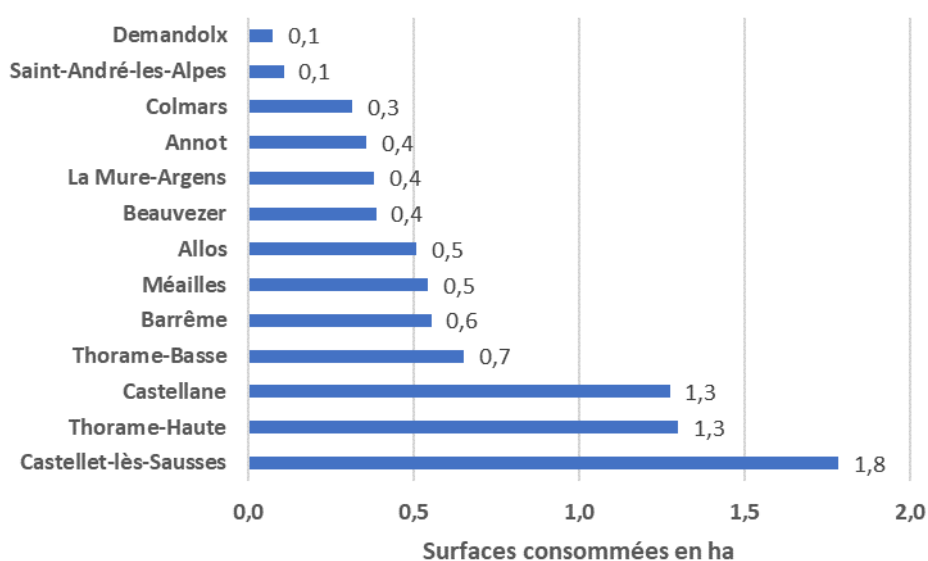


CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ENTRE 2012 ET 2022

La transmission des permis de construire instruits par la collectivité en 2022 a permis de compléter l'analyse de la consommation d'espace. Ces données désignent des logements autorisés, dont il n'est pas assuré qu'ils aient effectivement été réalisés, et n'ont pas pu être vérifiées manuellement en raison de l'absence d'orthophotographie 2022.

La consommation permise par les nouvelles autorisations d'urbanisme atteint 8,22 ha en 2022, légèrement supérieure à la moyenne annuelle de la période 2011-2021. Elle ne concerne que 13 communes. Le niveau des consommations est très différent de celui enregistré sur des périodes plus larges.

Consommation ENAF 2022 en ha

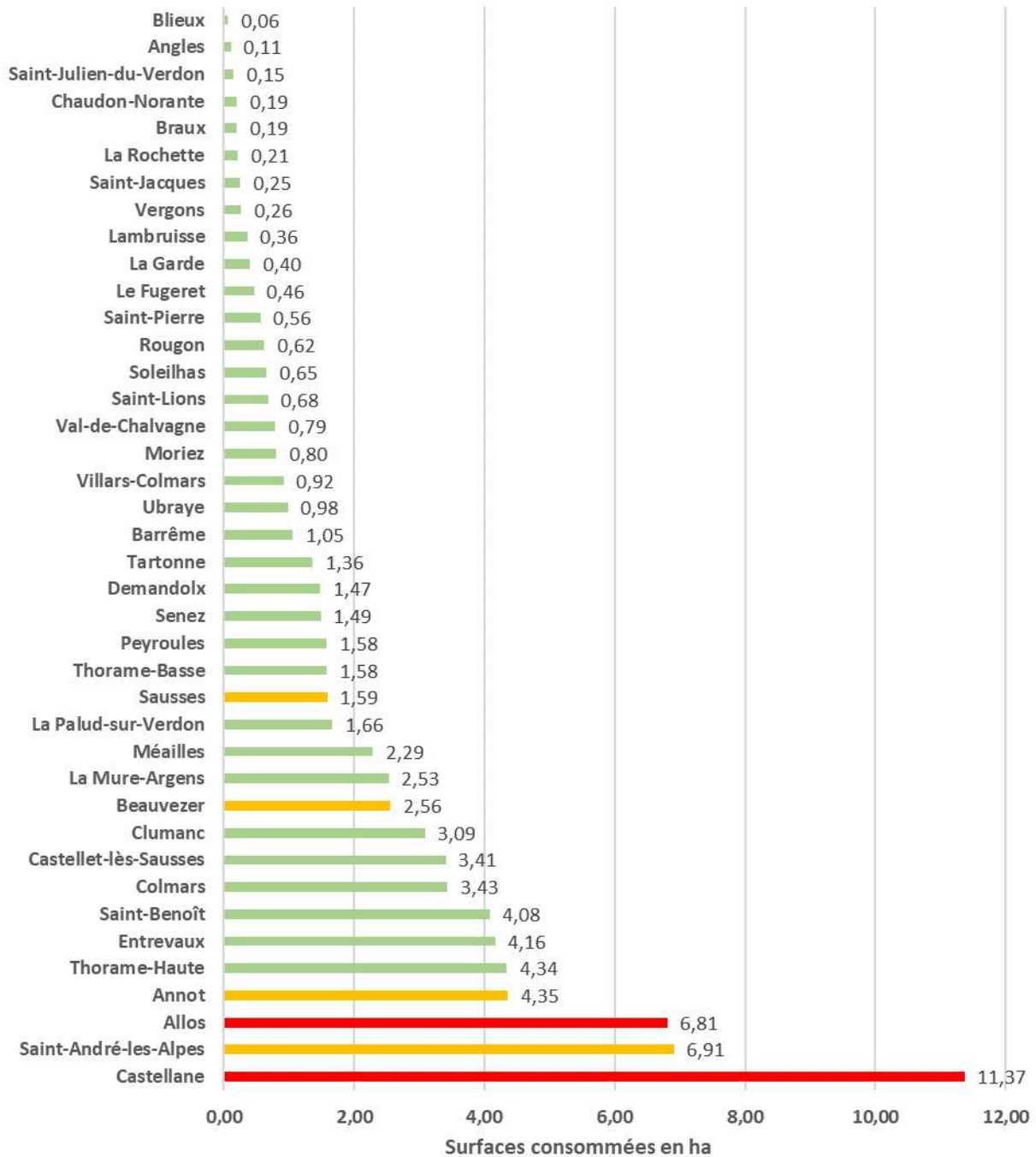


Sur la période 2012-2022, 79,7 ont été consommés, presque 2 ha de plus que la période 2011-2021 ce qui apparaît cohérent avec le niveau de consommation élevé autorisé sur l'année 2022. La hiérarchie des consommations est sensiblement similaire à celle observée entre 2011 et 2021 pour les communes mais présente quelques différences notables :

- Castellane a un niveau de consommation similaire sur les périodes 2011-2021 et 2012-2022 et Saint-André-les-Alpes et Allos des consommations moins élevées entre 2012 et 2022. Le chiffre de consommation le plus élevé enregistré entre 2012 et 2022 à l'échelle de la CCAPV dépend principalement d'une hausse des consommations sur les communes ayant des niveaux de consommations compris entre 1,5 ha et 3ha.
- Allons n'a aucune consommation ENAF entre 2012 et 2022
- La consommation de Thorame-Haute a été de 4,34 ha entre 2012 et 2022 alors qu'elle était de 3,05ha entre 2011 et 2021 ce qui en fait une des communes de la CCAPV qui a eu les consommations les plus fortes sur la période 2012-2022.
- Castellet-lès-Sausses a une consommation quasiment deux fois plus élevée sur la période 2012-2022 que sur la période 2011-2021, notamment en raison de l'importance des surfaces autorisées en 2022.

- Les communes ayant des niveaux de consommations faibles, moins de 1ha, sont dans des ordres de grandeur très rapprochés faisant fortement évoluer la hiérarchie même avec de très faibles variations.

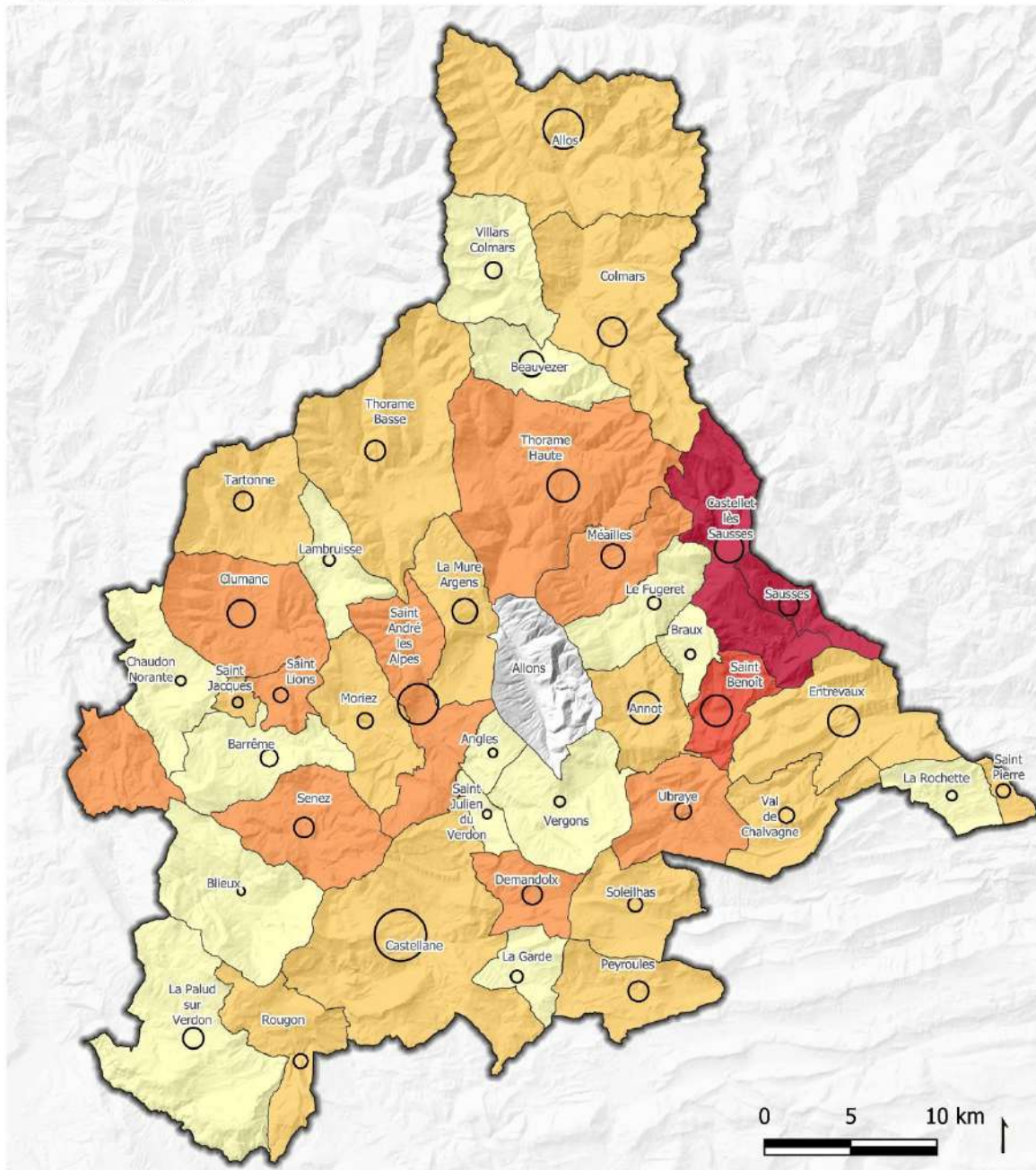
Consommations ENAF 2012-2022 en ha



CONSOMMATION D'ESPACE

Consommations d'espaces ENAF 2012-2022

Elaboration SCoT CCAPV



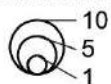
Auteur : Planéd, 2023

Source(s) : ADMIN EXPRESS©IGN, MajicIII, Fond : ESRI World Topo

Taux de croissance annuel moyen des espaces urbanisés 2012-2022

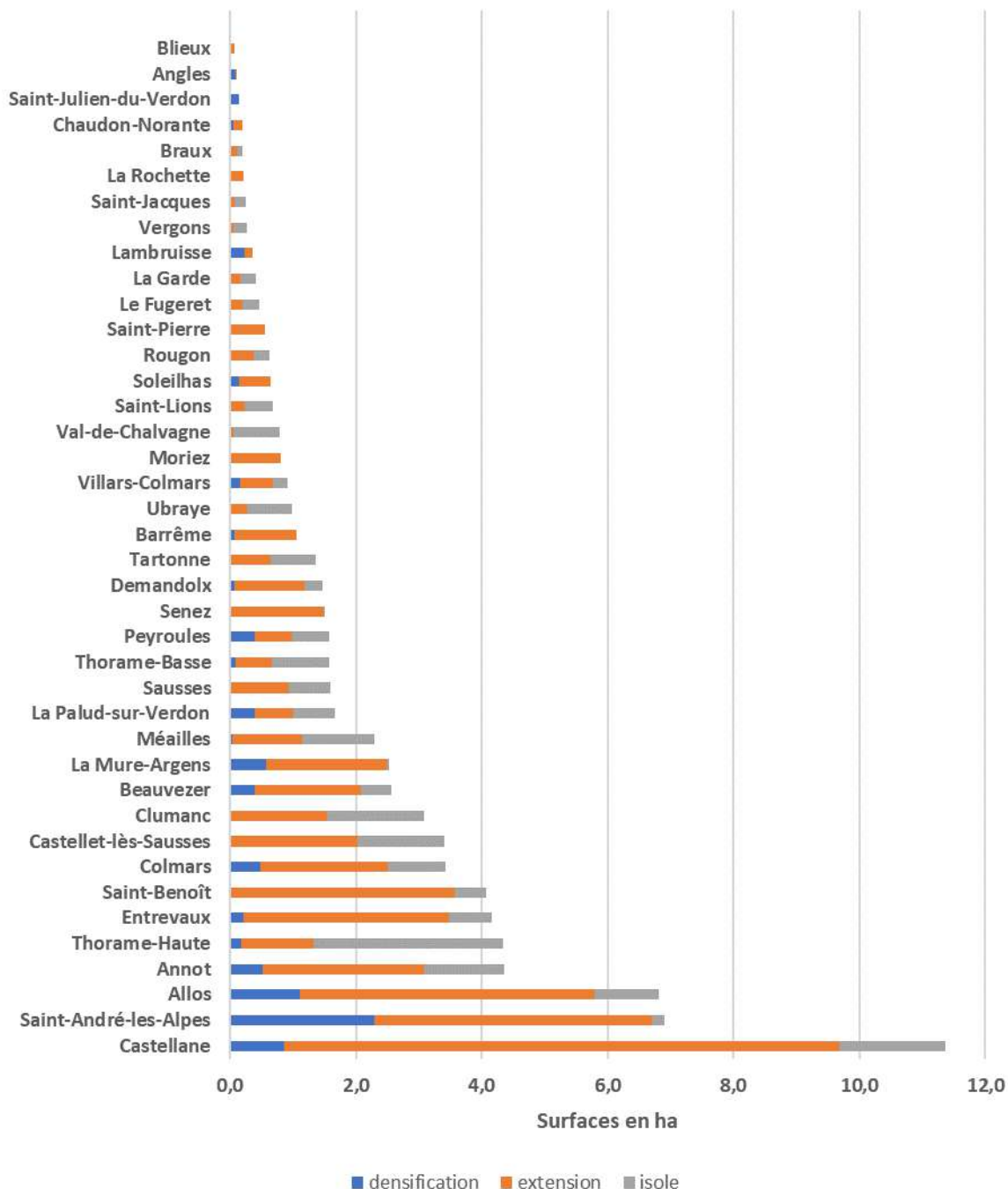
- inférieur à 0,5%
- entre 0,5% et 1%
- entre 1% et 2%
- entre 2% et 3%
- supérieur à 3%

Consommations ENAF 2012-2022 en ha



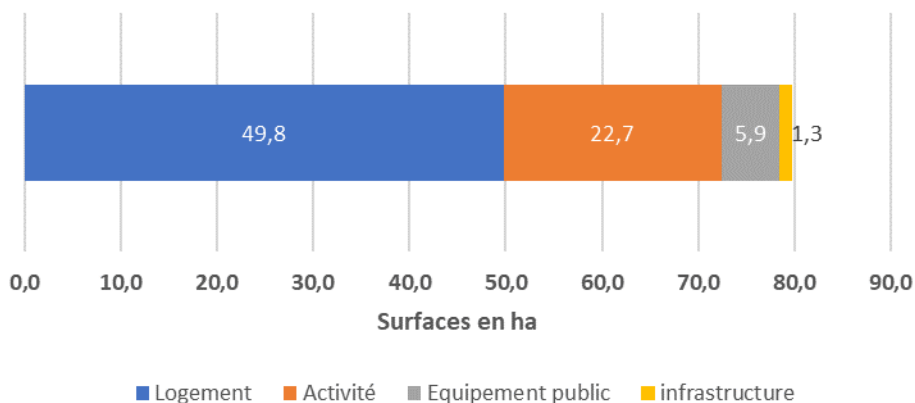
La répartition des consommations par rapport aux enveloppes urbaines reste très proche de celle enregistrée entre 2011 et 2021 avec 65% de consommations en extension, 25% de consommations isolées par rapport aux espaces urbains existants et 10% de consommation en densification des espaces déjà urbanisés.

Consommations ENAF 2012-2022 selon localisation à l'enveloppe urbaine en ha

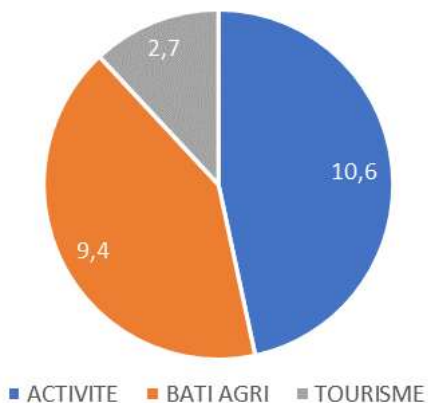


La consommation 2012-2022 a des destinations très proches de celles observées sur la période 2011-2021. L'habitat, quasi exclusivement pavillonnaire, représente 62% du total contre 28,5% pour l'activité et 7,4% pour les équipements publics. La part de ces derniers représente donc la seule variation entre les deux périodes. Cet écart est lié à l'autorisation d'une salle-multi activité à Castellet-Lès-Sausses en 2022 sur un terrain de 1,5 ha, qui explique également pourquoi la commune a un niveau de consommation beaucoup plus élevé sur la période.

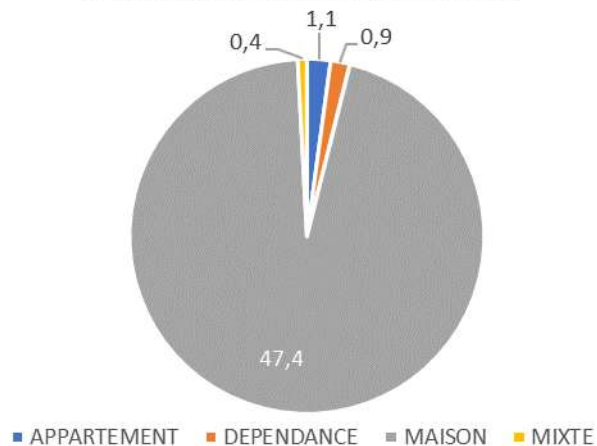
Consommations ENAF 2012-2022 selon destination de l'urbanisation en ha



Détail des destinations d'urbanisation activité



Détail des destinations d'urbanisation résidentielles



SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

- L'entrée en vigueur de la loi « climat et résilience », qui lance la mise en œuvre de l'objectif « 0 artificialisation nette » tend à réduire les objectifs de consommation d'espace.
- L'analyse de la consommation d'espace 2011-2020 a été réalisée sur la base de données des fichiers fonciers Majic III complétés par une vérification exhaustive et un dessin manuel des espaces urbains.
- Le territoire de la CCAPV est en 2020 très naturel et agricole, seul 0,6% de sa surface est urbanisée. L'ensemble des surfaces urbanisées de l'EPCI sont concentrées sur un faible nombre de communes.
- Près de 65 ha ont été urbanisés entre 2011 et 2020 ce qui marque une progression relativement rapide. Cette urbanisation s'est principalement effectuée dans les bourgs les plus développés, mais certains villages de taille intermédiaires ont eu des consommations foncières comparativement plus élevées.
- La consommation d'espace est principalement effectuée en extension des taches urbaines existantes, la densification étant relativement rare, mais le mitage et le développement de l'habitat isolé en prennent également une forte part.
- Avec 1041 m² consommés pour chaque nouveau logement en moyenne, la consommation foncière 2011-2020 apparaît avoir produit un parc résidentiel dense pour un territoire rural, mais la méthode employée découpe les grands terrains ayant aussi des parties naturelles et agricoles.
- Le rythme de consommation d'espace est plus rapide que le rythme de la croissance démographique, et 14 communes ont perdu des habitants entre 2011 et 2020 alors qu'elles ont consommé du foncier.

Enjeux

- La mobilisation des terrains « densifiables » dans les bourgs plutôt que des terrains en extension, voire isolés.
- L'encadrement du mitage et des développements linéaires.
- La hiérarchisation et la répartition intercommunale des objectifs de consommation foncière pour les différentes destinations d'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Etat initial de l'environnement

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

Sommaire

PREAMBULE	7
1.1 ETABLIR UN CADRE DE REFERENCE.....	7
1.2 POUR REpondre A DES BESOINS STRATEGIQUES ET ANALYTIQUES.....	7
1.3 METHODOLOGIE D'ELABORATION	7
1 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	9
1.1 CONTEXTE GEOPHYSIQUE DU TERRITOIRE.....	9
1.1.1 <i>Le relief et la géologie</i>	9
1.1.2 <i>Haut Verdon d'Allos</i>	12
1.1.3 <i>Haut Verdon de Thorame</i>	12
1.1.4 <i>La vallée de l'asse de Blieux</i>	12
1.1.5 <i>La vallée de l'asse de Clumanc</i>	12
1.1.6 <i>Le pays d'Ubraye – Soleilhas</i>	12
1.1.7 <i>Le pays d'Annot</i>	13
1.1.8 <i>Le pays de Barrême et Moriez</i>	13
1.1.9 <i>Le pays d'Entrevaux</i>	13
1.1.10 <i>Le pays du lac de Castillon</i>	13
1.1.11 <i>Les gorges du Verdon</i>	14
1.2 LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	16
1.2.1 <i>Bassin versant du Verdon</i>	18
1.2.2 <i>Bassin versant de l'Asse</i>	18
1.2.3 <i>Bassin versant du Haut-var et affluents</i>	18
1.2.4 <i>Le réseau hydrogéologique</i>	18
1.3 LE CLIMAT ET SON EVOLUTION.....	20
1.4 L'OCCUPATION DU SOL ET SON EVOLUTION	21
1.4.1 <i>Leviers du SCoT sur la ressource foncière</i>	21
1.4.2 <i>Rappels réglementaires</i>	22
1.5 OCCUPATION DU SOL EN 2020	23
1.6 CONSOMMATION D'ESPACE.....	23
1.7 L'EXPLOITATION DU SOL ET DU COUVERT FORESTIER : L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE SUR LE TERRITOIRE.....	26
1.7.1 <i>L'activité agricole</i>	26
1.7.2 <i>L'activité sylvicole</i>	32
1.8 ANALYSE DU DIAGNOSTIC	39
2 PAYSAGES ET PATRIMOINES	40
2.1 LEVIERS DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES	40
2.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	40
2.2.1 <i>Au niveau national</i>	40

2.2.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	40
2.3	APERÇU DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE DU TERRITOIRE.....	40
2.3.1	<i>Le Haut Verdon d'Allos</i>	43
2.3.2	<i>Le Haut Verdon de Thorame</i>	44
2.3.3	<i>La vallée de l'asse de Blieux</i>	44
2.3.4	<i>La vallée de l'asse de Clumanc</i>	45
2.3.5	<i>Le pays d'Ubraye – Soleilhas</i>	46
2.3.6	<i>Le pays d'Annot</i>	46
2.3.7	<i>Le pays de Barrême et Moriez</i>	47
2.3.8	<i>Le pays d'Entrevaux</i>	47
2.3.9	<i>Le pays du lac de Castillon</i>	48
2.3.10	<i>Les gorges du Verdon</i>	48
2.4	LES SITES INSCRITS ET CLASSES.....	49
2.5	LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE.....	52
2.6	LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET VERNACULAIRE.....	52
2.7	ANALYSE DU DIAGNOSTIC.....	56
3	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	57
3.1	LEVIERS DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE.....	57
3.1.1	<i>Rappels réglementaires</i>	57
3.1.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	59
3.2	CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITE.....	59
3.2.1	<i>Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</i>	59
3.2.2	<i>Les continuités écologiques</i>	63
3.2.3	<i>Les zones humides</i>	63
3.2.4	<i>Les milieux forestiers : des services rendus multiples</i>	65
3.3	PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE.....	66
3.3.1	<i>Les périmètres de protection réglementaire</i>	66
3.3.2	<i>Les périmètres de protection par acquisition foncière</i>	69
3.3.3	<i>Les périmètres de protection contractuelle</i>	71
3.4	ENVIRON 12 % DU TERRITOIRE EST SOUS PROTECTION FORTE.....	75
3.5	ANALYSE DU DIAGNOSTIC.....	77
4	RESSOURCE EN EAU	78
4.1	LEVIERS DU SCOT.....	78
4.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	78
4.2.1	<i>Au niveau communautaire et national</i>	78
4.2.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	79
4.3	LES OUTILS DE PLANIFICATION ET GESTION DES EAUX.....	79
4.3.1	<i>Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027</i>	80

4.3.2	<i>Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux</i>	82
4.3.3	<i>Les Contrats de milieux</i>	84
4.3.4	<i>La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)</i>	84
4.3.5	<i>Les secteurs à enjeux qualitatifs et quantitatifs</i>	85
4.4	LES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE.....	85
4.4.1	<i>Les eaux superficielles : un réseau hydrologique plutôt en bon état à maintenir</i>	85
4.4.2	<i>Les huit masses d'eaux souterraines sont en bon état</i>	89
4.5	LES USAGES ET PRESSIONS.....	89
4.5.1	<i>Les prélèvements pour répondre aux besoins en eau</i>	90
4.5.2	<i>Le traitement des eaux usées : l'approche collective (STEP) et les systèmes autonomes</i>	94
4.5.3	<i>L'impact des activités touristiques sur le Verdon</i>	99
4.6	ANALYSE DU DIAGNOSTIC.....	100
5	ENERGIE, GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR	101
5.1	LEVIERS DU SCOT SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	101
5.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	101
5.2.1	<i>Au niveau international et communautaire</i>	101
5.2.2	<i>Au niveau national</i>	102
5.2.3	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	103
5.3	L'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE	103
5.3.1	<i>La consommation d'énergie</i>	104
5.3.2	<i>La production d'énergie repose sur l'hydroélectricité</i>	104
5.3.3	<i>Analyse du diagnostic</i>	107
5.4	CONTRIBUTION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	108
5.4.1	<i>Adaptation du territoire au changement climatique</i>	108
5.4.2	<i>Émissions de gaz à effet de serre</i>	108
5.4.3	<i>La séquestration de carbone du territoire</i>	109
5.4.4	<i>Analyse du diagnostic</i>	110
5.5	QUALITE ET POLLUTIONS DE L'AIR.....	110
5.5.1	<i>Rappels réglementaires</i>	111
5.5.2	<i>La qualité de l'air et les différents polluants suivis sur le territoire</i>	111
5.5.3	<i>Le dioxyde d'azote</i>	112
5.5.4	<i>L'ozone (O₃)</i>	112
5.5.5	<i>Les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM10) ou 2,5 µm (PM2.5)</i>	113
5.5.6	<i>Le dioxyde de soufre (SO₂)</i>	117
5.5.7	<i>Analyse du diagnostic</i>	117
6	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS	118
6.1	RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	118
6.1.1	<i>Au niveau communautaire</i>	118

6.1.2	<i>Au niveau national</i>	118
6.1.3	<i>Au niveau régional et interrégional</i>	118
6.1.4	<i>Au niveau local</i>	119
6.2	EXPOSITION DES COMMUNES.....	121
6.2.1	<i>Exposition aux aléas naturels</i>	121
6.2.2	<i>Exposition aux risques naturels</i>	122
6.2.3	<i>Reconnaitances des catastrophes naturelles sur le territoire</i>	124
6.3	LES DIFFERENTS RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE.....	125
6.3.1	<i>Les risques d'inondations</i>	125
6.3.2	<i>Le risque d'avalanche</i>	130
6.3.3	<i>Les risques de mouvement de terrain</i>	130
6.3.4	<i>Le risque sismique</i>	132
6.3.5	<i>Le risque de feux de forêt</i>	133
6.4	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	134
6.4.1	<i>Le risque industriel</i>	134
6.4.2	<i>Le risque technologique</i>	134
6.5	LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE A L'ENSEMBLE DES RISQUES.....	135
6.6	EXPOSITION DE L'URBANISATION RECENTE AUX RISQUES NATURELS.....	137
6.7	ANALYSE DU DIAGNOSTIC.....	141
7	RESSOURCES MINERALES	142
7.1	LEVIERS DU SCOT.....	142
7.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	142
7.2.1	<i>Au niveau national</i>	142
7.2.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	142
7.3	LES BESOINS EN MATERIAUX EXTRAITS.....	144
7.4	LA PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE.....	144
7.5	ANALYSE DU DIAGNOSTIC.....	148
8	GESTION DES DECHETS	149
8.1	LEVIERS DU SCOT.....	149
8.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	149
8.2.1	<i>Au national</i>	149
8.2.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	150
8.3	LA GESTION DES DECHETS AU NIVEAU DU TERRITOIRE.....	150
8.3.1	<i>Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur le territoire</i>	150
8.3.2	<i>La collecte des déchets : porte-à-porte ou points d'apport volontaire (PAV)</i>	151
8.3.3	<i>Le traitement des déchets</i>	154
8.4	ANALYSE DU DIAGNOSTIC.....	155
9	NUISANCES SONORES	156

9.1	LEVIERS DU SCOT SUR LES NUISANCES SONORES	156
9.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	156
9.2.1	<i>Au niveau communautaire</i>	156
9.2.2	<i>Au niveau national</i>	156
9.2.3	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	156
9.3	ACTIONS REGLEMENTAIRES MISES EN CEUVRE	157
9.3.1	<i>Le classement des infrastructures de transports</i>	157
9.3.2	<i>Les cartes de bruit stratégique (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du département</i>	159
9.4	ANALYSE DU DIAGNOSTIC.....	159
10	POLLUTION DES SOLS	160
10.1	LEVIERS DU SCOT	160
10.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	160
10.2.1	<i>Quelques définitions</i>	160
10.2.2	<i>Au niveau communautaire</i>	160
10.2.3	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	160
10.3	SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR UNE POLLUTION DES SOLS.....	161
10.4	LES SITES DE POLLUTION AVEREE	163
10.5	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	165
11	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	166
12	ANNEXES	168
12.1	LA SPATIALISATION DES ENJEUX PAR LES UNITES FONCTIONNELLES ET LES OBJECTIFS ASSOCIES	168
12.1.1	<i>Définition de l'unité fonctionnelle</i>	168
12.1.2	<i>Les milieux naturels</i>	168
12.1.3	<i>Les vallées et gorges</i>	171
12.1.4	<i>Les hameaux et bourgs</i>	173
12.1.5	<i>La trame verte et bleue</i>	175
12.1.6	<i>Les secteurs favorables aux énergies renouvelables</i>	177
12.1.7	<i>L'adaptation du territoire</i>	179

PREAMBULE

1.1 Etablir un cadre de référence...

Comme le prévoit la circulaire d'avril 2006 relative aux évaluations environnementales de plans et programmes, l'état initial de l'environnement du SCoT de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les ressources en eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages...

Ces thématiques sont développées non selon une recherche d'exhaustivité, mais selon un principe de démonstration, en recadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le projet aura sur son environnement, du fait de ses champs d'interventions réglementaires.

L'état initial de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale. Son analyse a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des **enjeux environnementaux spécifiques** au SCoT, **structurant** le projet.

À travers les tendances passées et les historiques analysés, le devenir du territoire régional en l'absence du SCoT a pu être synthétisé en un **scénario au fil de l'eau détaillé en grilles AFOM**. Cette évolution tendancielle sert, également, à identifier et qualifier les incidences prévisibles du SCoT sur le territoire.

L'état initial de l'environnement est structuré en abordant en premier lieu les thématiques du milieu physique, puis celles des milieux naturel et humain et présente finalement les enjeux retenus dans un dernier chapitre.

1.2 Pour répondre à des besoins stratégiques et analytiques

Il établit de façon précise l'état des composantes de l'environnement du territoire de la CCAPV pour **répondre aux** :

- **Besoins stratégiques**, aidant la définition du projet : il cadre et informe les parties prenantes du SCoT CCAPV sur les enjeux environnementaux, en les identifiant, les hiérarchisant et les spatialisant. C'est un outil d'aide à la prise de décision ;
- **Besoins analytiques**, pour suivre la performance environnementale du SCoT CCAPV :
 - En continu de son élaboration tout d'abord, selon un processus itératif d'évaluation environnementale *ex ante*, c'est-à-dire avant sa mise en application ;
 - Puis tout au long de la vie du SCoT (évaluation *post ante* c'est-à-dire après la mise en application), grâce à un système d'indicateurs pour suivre ses effets dans le temps.

1.3 Méthodologie d'élaboration

L'état initial de l'environnement tâche de mettre en perspective les éléments importants du territoire en identifiant les problématiques spécifiques dans un contexte local, régional, voire national, afin de faire émerger les enjeux de son développement. Il met en avant les points d'analyse en lien avec les leviers d'actions directs du SCoT CCAPV.

Son élaboration s'est déroulée en trois étapes et a été soumise à la CCAPV :

- La **collecte et la mise à jour des données** grâce aux différents organismes ressources du territoire (DREAL, PNR, OFB, etc...). L'état initial de l'environnement a été réalisé au plus fin des données existantes dans les bases de données et dans les documents faisant référence sur le territoire concerné.
- L'établissement des tendances évolutives ou **scénario au fil de l'eau** de l'environnement par thématique.
- L'identification des **enjeux** du territoire, leur hiérarchisation et leur spatialisation.

L'analyse de l'état de référence met en évidence les atouts, les faiblesses, les enjeux et les perspectives d'évolution du territoire. La présentation des enjeux permet de se focaliser sur ceux en lien avec les champs d'action du SCoT CCAPV.

L'article R122-20 du Code de l'environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes. Conformément à cet article, les principaux enjeux environnementaux thématiques en interaction avec le projet du SCOT CCAPV ont été définis. Ils représentent également les enjeux des tendances évolutives du territoire. Ils représentent ainsi les critères d'évaluation des incidences prévisibles du projet du SCOT CCAPV.

Ces enjeux sont présentés à la suite de la présentation de l'analyse des thématiques environnementales.

1 Milieu physique et naturel

1.1 Contexte géophysique du territoire

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière (CCAPV), localisée dans le département des Alpes de Haute Provence, fait une superficie de 1 716 km² soit 171 600 ha (le quart de la superficie départementale). La CCAPV présente une densité de population faible, inférieure à 7 hab. / km². La population totale est de 11 443 habitants permanents en 2018, mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation), en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon, en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.

Créée le 1er janvier 2017, elle résulte de la fusion de cinq communautés de communes qui constituaient le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var (A3V) : Haut Verdon Val d'Allos, Moyen Verdon, Pays d'Entrevaux, Teillon et Terres de Lumière. Son territoire est organisé autour des vallées du Verdon, de sa source au Grand Canyon, de l'Asse, de la Vaïre et du Haut Var, avec pour principaux bourgs centres Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint-André-les-Alpes et Entrevaux.

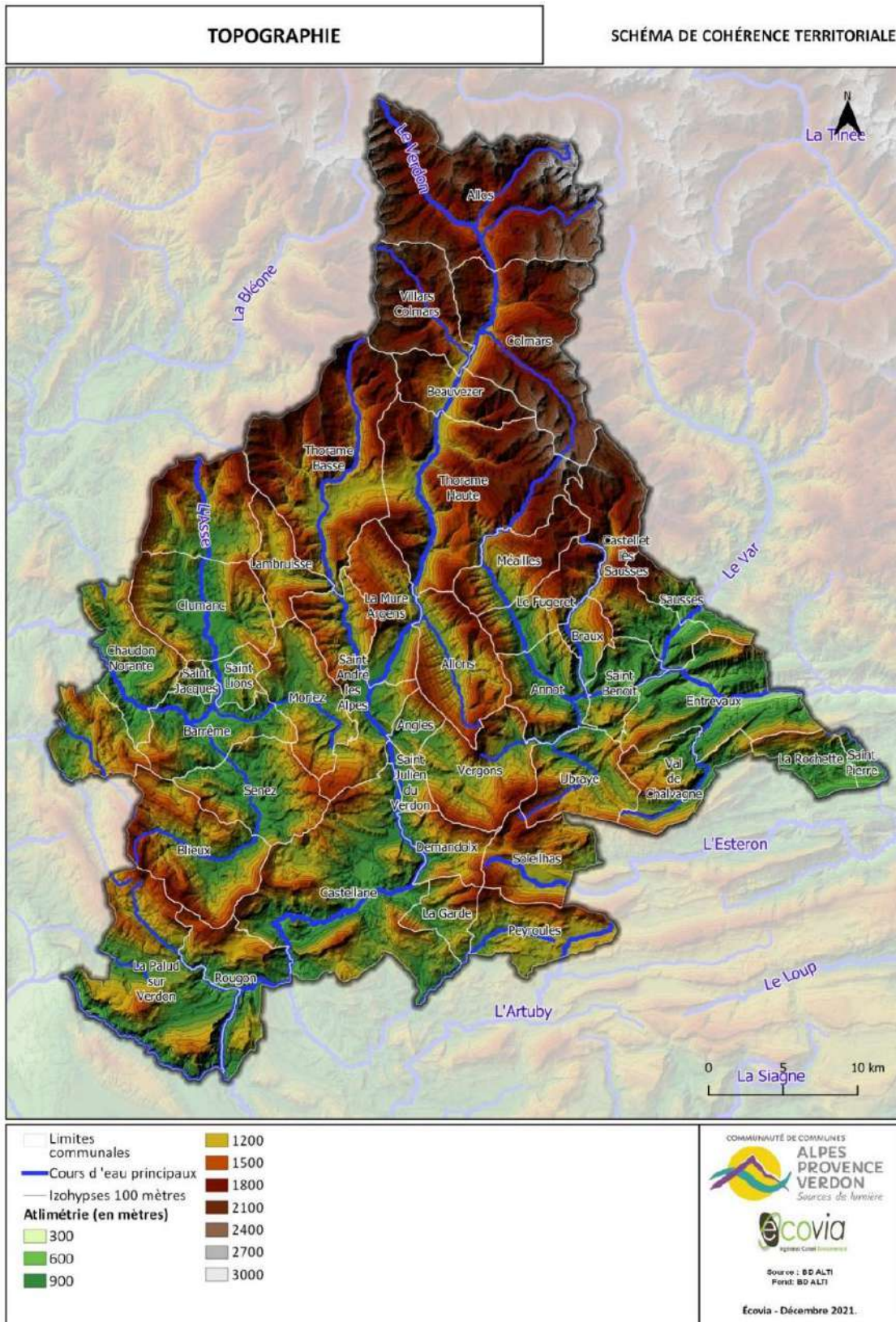


Figure 1 : le territoire de la CCAPV (source CCAPV)

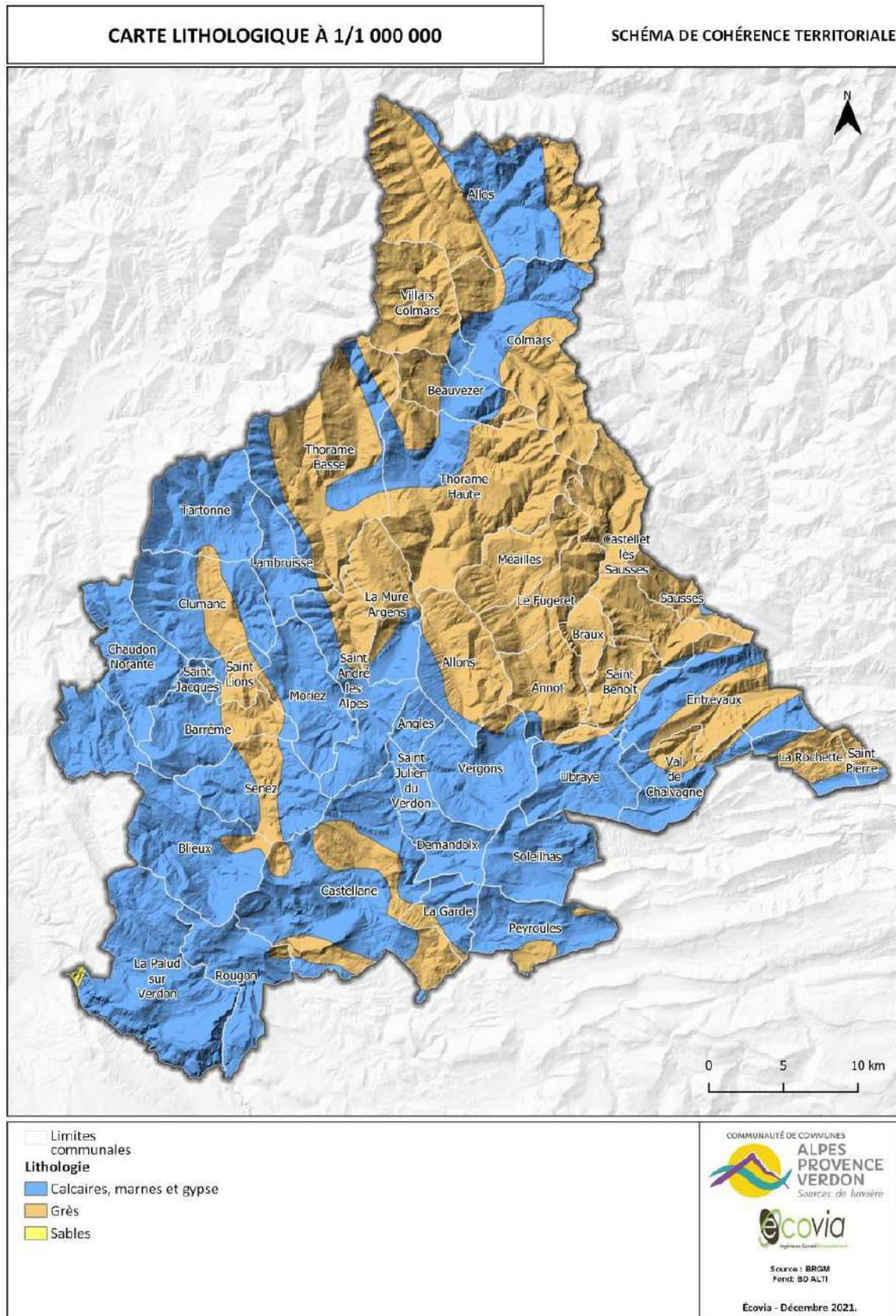
1.1.1 Le relief et la géologie

SOURCE : DIAGNOSTIC DU PASTORALISME, CCAPV, 2018. ATLAS DEPARTEMENTAL DES PAYSAGES 2017

Territoire rural et de montagne, le territoire de la CCAPV se situe à des altitudes comprises entre 600 m et plus de 3 000 m. Il s'organise autour des vallées de l'Asse à l'ouest, de la Vaire et du Haut Var à l'est, et celle du Verdon du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord.



Selon l'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence, la géologie du sous-sol peut être décrite selon les 10 unités paysagères identifiées sur le territoire. On retrouve essentiellement des strates de calcaires, marnes, gypse et de grès reflétant l'histoire géologique tourmentée de la région.



1.1.2 Haut Verdon d'Allos

Dans la partie sud, des montagnes constituées de calcaire marneux du Crétacé supérieur, cernent la vallée et présentent des falaises abruptes et des aiguilles déchiquetées (montagnes de Chamatte, de la Frema).

Au niveau des gorges de Saint-Pierre, le torrent a mis à nu des matériaux fortement plissés. Les hauts sommets périphériques sont constitués de grès d'Annot et forment des montagnes aux formes douces et érodées (Sommet de Mourre Gros, Montagne de Vachière) ou des reliefs ruiniformes (Tours du Lac d'Allos).

La partie amont de la vallée est formée de matériaux d'accumulation (flyschs). Ils forment tantôt des croupes arrondies, propices au pâturage (flyschs à Hélmintoïdes de l'Autapie ou Sestrière), tantôt des reliefs pentus et pelés (flyschs nummulitiques du Mont Pelat).

Dans le fond de la vallée, des nappes de marnes noires surmontées de matériaux issus de l'érosion glaciaire favorisent l'agriculture.

1.1.3 Haut Verdon de Thorame

Le massif calcaire marneux du Crétacé supérieur y forme des anticlinaux, soumis à une forte érosion, qui ont formé des versants abrupts aux pieds encombrés de nombreux éboulis.

Les synclinaux sont nappés de matériaux de remplissage tels que des marnes noires du Crétacé surmontées de matériaux issus de l'érosion glaciaire (bassin de Thorame), ou des marnes bleues du Tertiaire (vallon de l'Ivoire).

1.1.4 La vallée de l'asse de Blieux

Les plissements de calcaires durs du Jurassique forment les principaux reliefs, orientés nord-ouest/sud-est. Ils sont souvent bordés de marnes noires du Crétacé. Des barres de grès affleurent localement (la Coulette, près de Senez), ainsi que du gypse du Trias au niveau des failles (entre le Chiran et les Mourres), et des conglomérats de l'Eocène. Enfin, des alternances marno-calcaires du Crétacé apparaissent régulièrement (Ombrajon, Champ de Blé, Bas Chaudoul).

1.1.5 La vallée de l'asse de Clumanc

Les roches de la vallée se sont toutes formées, à l'exception des tufs (fontaines pétrifiantes), par sédimentation en milieu marin. Les gypses du Trias sont les plus anciennes (-220 millions d'années) et les moins répandues (montagne de Clavoune).

Des couches de calcaires durs se sont formées au Jurassique (montagne de Clavoune, cluse de la Peine), puis des alternances marno-calcaires, des calcaires gris (la Sapée), des marnes noires (robines de Tartonne), et des calcaires blancs se sont succédés au Crétacé.

Des calcaires ainsi que les grès de Clumanc de couleur ocre-jaune, d'origine calcaire se divisent en feuilles épaisses et affleurent entre Saint-Jacques et Barrême. Les versants de la montagne de Tournon et d'une partie de la Sapée sont constitués d'éboulis formés par gélifraction durant les glaciations du Quaternaire (éboulis cryoclastiques).

Les argiles rouges du Coulet Rouge (Oligocène) et les conglomérats volcano-détritiques (vers « la poste de Clumanc ») constituent des sites géologiques remarquables.

1.1.6 Le pays d'Ubraye – Soleilhas

Le relief est constitué par une série de petits massifs montagneux qui correspondent le plus souvent à des structures anticlinales de calcaires du Jurassique (la Bernarde, le Teillon, la Trophine, Destourbes) séparés par des vallées établies dans les terrains marneux du Crétacés ou du Tertiaire (vallée de Chalvagne), où les calcaires du Barrémien (Crétacé

Inférieur) et Turono-Sénoniens (Crétacé supérieur) dessinent des cuestas caractéristiques (Ubac de Tra Castel). Au nord-est, ce sont les calcaires du Crétacé supérieur, très épais, qui dominent le reste (Travers du Content, Pic de Chabran).

Le fond des vallées est nappé d'alluvions (Jabron, « bassin » de Soleilhas, Le Mousteiret).

1.1.7 Le pays d'Annot

La structure géologique de l'entité se compose d'un massif de terrains datant du Tertiaire entouré de calcaires du Secondaire. Le synclinal d'Annot est composé de grès d'Annot (Oligocène) souvent d'origine détritique. Il est plus localement présent sous forme de conglomérats (contrefort du massif gréseux) ou sous forme de sables grossiers (alentours de Rouaine, contreforts du Rocher du Carton). Le synclinal se prolonge au nord par des massifs de calcaires du Tertiaire (Rocher du Brec, synclinal de Peyresq – Courradour).

Des massifs calcaires du Crétacé forment les pentes des synclinaux du Puy de Rent / la Colle Saint-Michel et d'Annot (Mélina, Tête de Travers, Crête de Chassagne) qui forment les limites ouest et est de l'entité. Ces calcaires sont aussi présents sous forme résiduelle (partie nord de l'entité, entre le Grand Coyer et le Ruch). Localement, affleurent des marnes bleues de l'Oligocène aux alentours de Méailles, Chabrières, Saint-Benoît, ou des conglomérats d'Argens qui forment une auréole autour du massif du Courradour.

Les élargissements du fond de la vallée de la Vaire sont nappés d'alluvions, principalement constituées de galets de grès d'Annot. Elles forment une série de terrasses alluviales entre Méailles et Saint-Benoît.

1.1.8 Le pays de Barrême et Moriez

Les calcaires durs du Jurassique y forment des crêtes blanches très régulières (Barre de Chaudon, Crête de Chabrières, Montagne de Beynes) ou des lames acérées surgissant des forêts. Seule l'Asse a réussi à les entailler, formant la clue de Chabrières. Ces massifs calcaires sont séparés par des combes marneuses (terres noires du Lias) aux formes plus douces sur lesquelles se sont installés des terroirs agricoles (Chaudon et Hyèges).

Le synclinal de Barrême forme un couloir plus dégagé où se sont accumulés des matériaux d'origine glaciaire et lacustre : grès verts de l'Oligocène, poudingue d'Argens et grès de Barrême.

1.1.9 Le pays d'Entrevaux

Les calcaires du Secondaire dominant et forment le massif de la Tête de Travers au nord et une succession de massifs montagneux d'orientation est-ouest dans la partie sud (Travers du Content...). Dans la partie ouest, la structure géologique se compose d'une succession de grès d'Annot, de calcaires argilo-sableux en plaquettes (Tertiaire), de calcaires argileux à silex (Secondaire) et de marnes bleues (Tertiaire). Ces marnes sont présentes en masse plus ou moins importante aux environs d'Entrevaux et surtout du Castellet-lès-Sausses.

De nombreux éboulis occupent les pieds de falaises ou des versants calcaires.

Les alluvions récentes, constituées de limons et de galets d'origines diverses, remplissent les cours du Var et du Coulomp.

1.1.10 Le pays du lac de Castillon

Saint-André-les-Alpes est située au cœur d'un cirque glaciaire environné de barres calcaires (montagnes de Chamatte, de Maurel et de Chalvet). Les dépôts alluvionnaires du Verdon et de l'Issole ont tapissé cette cuvette et l'ont rendue fertile. Plus au sud, le lac de Castillon est bordé de grandes étendues de robindes (terres noires du Barrémien, Crétacé Inférieur). Les éboulis se sont accumulés au pied des versants et forment aujourd'hui des terrains agricoles (cuvette d'Angles, de Vergons...).

Les longues crêtes qui forment la limite sud de l'entité sont constituées de calcaires blancs du Jurassique (crête de Crémon, de l'Aup, de Rus, du Teillon). Elles annoncent le paysage géologique extraordinaire des gorges du Verdon.

1.1.11 Les gorges du Verdon

Les calcaires blancs du Jurassique forment des massifs allongés orientés vers le sud-est. Au Quaternaire, le Verdon et ses affluents (Jabron, Artuby), l'ont érodé souterrainement puis ont dégagé de grandes falaises verticales.

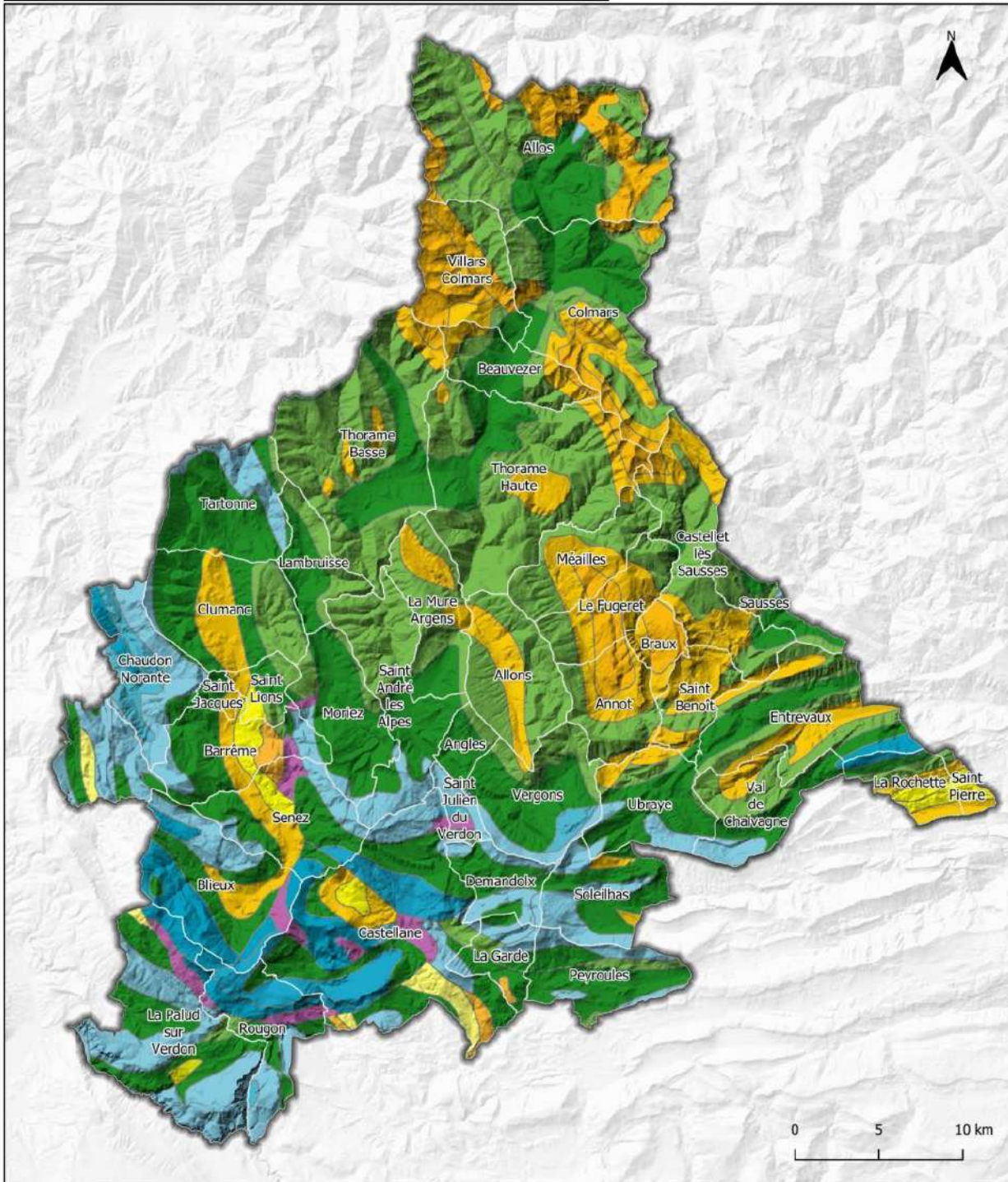
Ces montagnes sont séparées par des fossés d'effondrement qui forment de larges vallons suspendus constitués de dalles de calcaires inclinées (calcaires lités du Crétacé) et de marnes calcaires. Ces dernières forment des reliefs plus doux, propices à l'agriculture (vallon de Châteauneuf-lès-Moustiers et de Le Bau, versants de Rougon et de Chasteuil). Les molasses rouges (Tertiaire) et les limons (Quaternaire) des fonds de vallons (cuvettes de La Palud et de Castellane) constituent des terres encore plus fertiles.

Au niveau de Castellane, des terrains plus anciens comme les marnes noires (Trias) et gypses affleurent, créant un relief vallonné caractéristique.

Ces roches sont issues des différents âges géologiques allant du trias au miocène. Les roches du crétacé dominent comme le montre la carte suivante.

CARTE GÉOLOGIQUE À 1/1 000 000

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



<p>□ Limites communales</p> <p>Age stratigraphique / lithologie</p> <p>■ miocène marnes, conglomérats, grès, calcaires</p> <p>■ oligocène marnes, calcaires, conglomérats, grès</p> <p>■ éocène supérieur, oligocène schistes, calcaires, grès</p>	<p>■ éocène moyen-supérieur conglomérats, marnes, argiles, grès</p> <p>■ paléocène, éocène inférieur grès, conglomérats, marnes, calcaires</p> <p>■ crétacé supérieur marnes, grès, conglomérats, calcaires</p> <p>■ crétacé inférieur marnes, grès, schistes, calcaires</p> <p>■ jurassique supérieur marnes, schistes noirs, calcaires</p>	<p>■ jurassique moyen-supérieur marnes, calcschistes, calcaires</p> <p>■ jurassique moyen calcaires, calcschistes, marnes</p> <p>■ jurassique inférieur marnes, calcaires, schistes</p> <p>■ jurassique marnes, calcschistes, brèches</p> <p>■ trias marnes, évaporites, cargneules, dolomies</p>	<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Sources de lumière</p> <p>écovia Exploites. Coût. Innovations.</p> <p>Source : BRGM Fond: BD ALTI</p> <p>Écovia - Décembre 2021.</p>
---	--	---	--

1.2 Le contexte hydrographique

SOURCE : NOTE SYNTHETIQUE DU PLAN DE GESTION DU TRANSPORT SOLIDE DU HAUT VERDON, PNR VERDON.

NOTE : SE REFERER A LA PARTIE « RESSOURCE EN EAU » POUR UN BILAN SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU.

Le territoire est structuré par trois bassins versants majeurs :

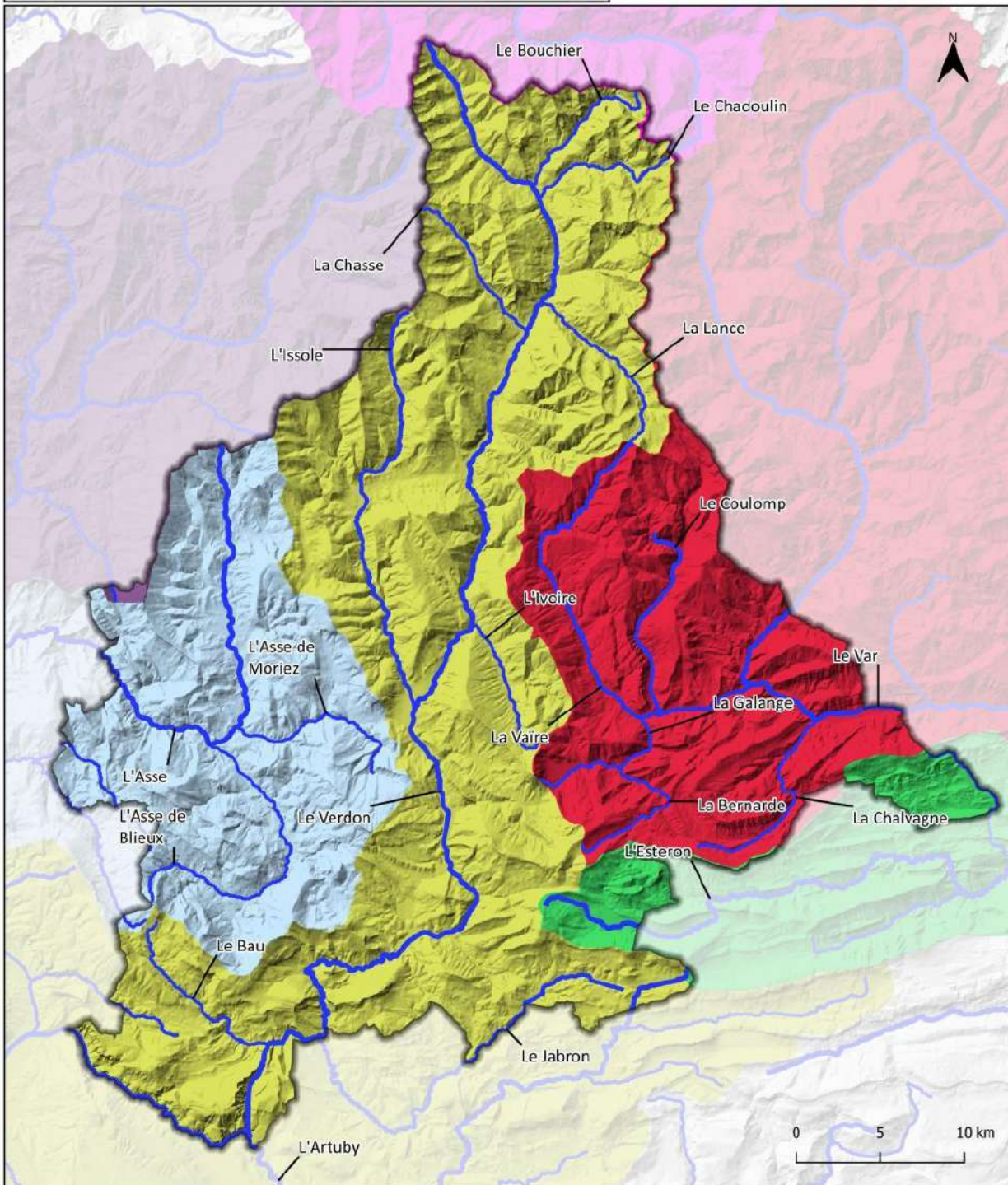
- Bassin versant du Verdon
- Bassin versant de l'Asse¹
- Bassin versant du Haut-var et affluents.

Il regorge de milieux aquatiques : les lacs d'Allos, de Castillon et de Chaudanne, des cours d'eau mineurs et plus de 428 zones humides pour le seul bassin du Verdon incluant le Verdon et ses affluents (inventaire EPAGE Verdon, 2022), plus de 420 zones humides incluant l'Asse et ses affluents (inventaire EPAGE Asse, 2021) et au moins 19 grandes entités humides sur le bassin du Var (inventaire 2014, CEN PACA). Soit près de 900 zones humides identifiées sur l'ensemble du territoire du SCOT.

¹ Source : <http://www.smdba.fr/>

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Cours d'eau
- Bassins versants**
- Asse
- Esteron
- Haut Var et affluents
- Verdon
- Bléone
- Ubaye

1.2.1 Bassin versant du Verdon

Le bassin versant du Verdon est divisé en trois zones, caractérisées par la nature du relief, l'importance des influences méditerranéennes et l'aménagement hydroélectrique. D'amont en aval, on retrouve :

- « Le Haut Verdon d'Allos jusqu'à Saint-André-les-Alpes » = Le Haut Verdon jusqu'au barrage de Chaudanne.
- « Le Moyen Verdon de Saint-André-les-Alpes jusqu'à Castellane » = Le Moyen Verdon du barrage de Chaudanne jusqu'au barrage de Sainte-Croix.
- « Le Bas Verdon de Castellane jusqu'à la Durance » = Le Bas Verdon du barrage de Sainte-Croix jusqu'à la Durance.

Le Haut Verdon est peu sujet à l'exportation des alluvions, la vallée du Haut Verdon étant moins pentue. Les apports sont limités par les boisements et les ruptures de connexion entre réservoirs sédimentaires et cours d'eau.

Le bilan actuel montre que les apports sont insuffisants pour renouveler à moyen terme le stock d'alluvions du lit. Cette situation risque donc à terme de conduire à une incision du lit par endroit avec un impact sur les infrastructures et leurs annexes (ouvrages d'art, protections...), mais aussi la nappe phréatique, les boisements de berge... Les tressages pourraient également disparaître et le cours d'eau se banaliser. Cette évolution conduirait alors à une véritable métamorphose du cours d'eau.

1.2.2 Bassin versant de l'Asse²

L'Asse s'écoule sur un bassin versant de 693 km² et parcourt 130 km avant de confluer avec la Durance (rive gauche). Sur le territoire, son bassin hydrographique couvre tout ou partie des communes de Barrême, Senez, Blieux, Chaudon-Norante, Clumanc, Saint Lions, Senez et Tartonne. Le bassin versant est caractérisé par un relief très contrasté (altitude variant de 2282 à 320 m) conduisant à un régime torrentiel. C'est encore une des rares rivières méditerranéennes françaises libres de tout aménagement hydraulique, ce qui lui confère un écoulement quasi naturel.

L'Asse est issue de la réunion sur la commune de Barrême des « trois Asses » : Asse de Clumanc, Asse de Moriez et Asse de Blieux. Entre Barrême et la Clue de Chabrières, l'Asse s'écoule superficiellement dans des gorges où les apports latéraux sont réduits.

1.2.3 Bassin versant du Haut-var et affluents

Le Var draine un bassin versant d'environ 2800 km². Sa source jaillit à Estenc, hameau de la commune d'Entraunes à une altitude de 1 790 mètres. Son parcours de 114,3 kilomètres traverse le territoire où le Var dessine un large virage pour franchir la topographie et reçoit l'eau collectée par les 4 affluents situés sur le territoire avant de poursuivre son cours jusqu'à la mer au niveau de Saint-Laurent-du-Var.

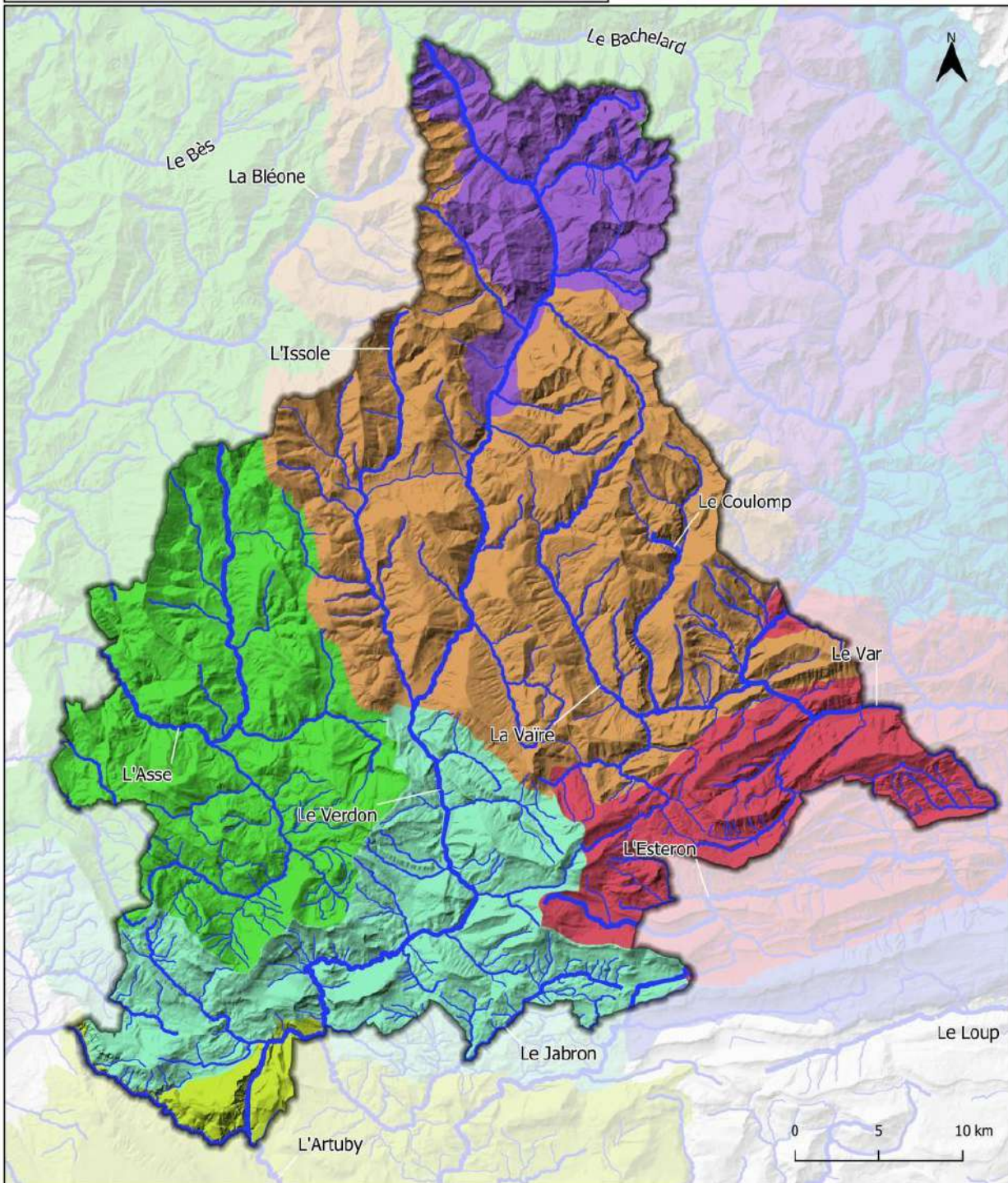
1.2.4 Le réseau hydrogéologique

En termes de nappes d'eau souterraine, selon l'état des lieux du SDAGE 2019, six masses d'eau sont identifiées sur le territoire (voir carte suivante).

² Source : <http://www.smdba.fr/>

MASSES D'EAU SOUTERRAINES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- | | |
|--|---|
| Cours d'eau | Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var |
| Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance | Massif calcaire du Cheiron |
| Formations variées du bassin versant du moyen Verdon | Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq |
| Formations variées du haut bassin de la Durance | Socle des massifs Mercantour, Argentera, dôme de Barrot |
| Formations variées du Haut Verdon et Haut Var | |

1.3 Le climat et son évolution

SOURCE : DRIAS-CLIMAT. LES DONNEES POUR CARACTERISER LE CLIMAT DU TERRITOIRE SUR LE SITE DE METEOFRANCE DRIAS CLIMAT NE SONT DISPONIBLES QUE POUR CASTELLANE SITUÉ DANS LA PARTIE SUD DE LA CCAPV. ELLES ONT DONC ÉTÉ COMPLÉTÉES POUR LA PARTIE NORD PAR CELLES DISPONIBLES SUR BARCELONNETTE.

La localisation du territoire est à l'origine d'un climat **tempéré de type océanique, plutôt chaud sur le sud** de la CCAPV, provoqué par la confluence entre les reliefs alpins et l'influence subméditerranéenne. Les hivers ont tendance à être doux et humides et les étés plus frais, avec un temps variable, sachant que le maximum de précipitations se produit durant la saison froide. Ce climat océanique est plus chaud que le climat continental, mais moins chaud que le climat méditerranéen. Castellane affiche 9.3 °C de température moyenne annuelle. Avec 48 mm de taux de précipitation, le mois de juillet est le plus sec, tandis que novembre enregistre le plus taux, à savoir 135 mm. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 1036 mm.

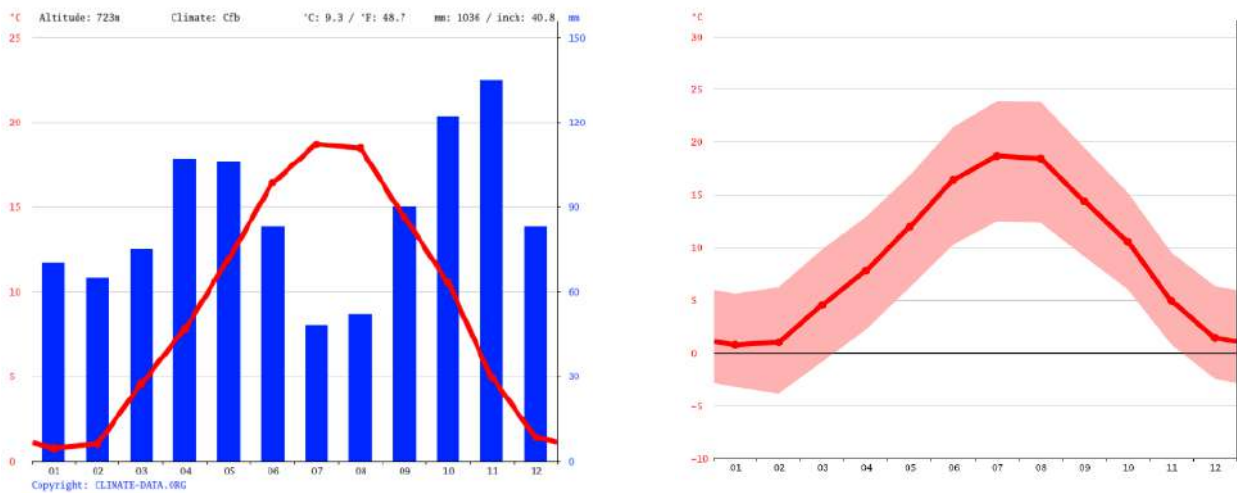


Figure 2 : évolution des précipitations et des températures annuelles à Castellane (Source : climate-data.org)

Au nord du territoire, le climat est continental humide, plus froid et devient montagnard dès que l'on s'élève en altitude. Les précipitations peuvent être significatives, avec des précipitations pendant le mois le plus sec. La température moyenne annuelle à Barcelonnette³ (hors du territoire) est de 2.5 °C. Il y tombe en moyenne 1050 mm de pluie par an. Selon les modèles climatiques, on obtient, globalement, les mêmes résultats concernant l'évolution climatique du territoire :

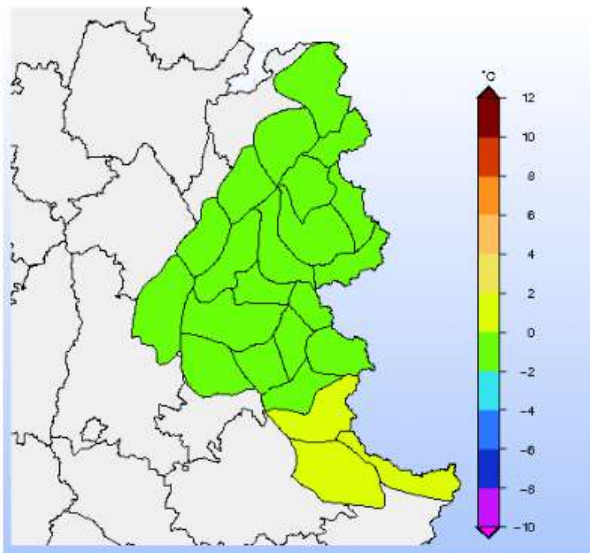
Evolution des paramètres sans scénario climatique (Source : DRIAS-Climat)	En dessous de 1800 m (modélisation à l'échelle métropolitaine)	Au-dessus de 1800 m (modélisation à l'échelle du massif des Alpes)
Écart des températures moyennes	De 1,5 à 2°C	De 1 à 2°C
Nombre de journées anormalement chaudes	Entre 60 à 80 journées (20 à 40 sur la période passée)	Entre 45 à 60 journées (15 à 30 sur la période passée)

³ commune la plus proche du nord du territoire pour laquelle on dispose de données climatiques

Nombre de jours de gels	Entre 20 à 30 jours (30 à 40 sur la période passée)	Entre 100 à 120 jours (120 à 140 sur la période passée)
Amplitude thermique	Peu d'évolution	
Cumul des précipitations	En diminution	Pas d'évolution Écart des précipitations : de 0 à 1 mm (de 3 à 4 mm sur la période passée en saison hivernale)

Les autres indicateurs modélisés montrent des tendances similaires : augmentation des températures et réduction des précipitations en dessous de 1800 m (en moyenne et haute montagne, les caractéristiques pluviométriques passées semblent se maintenir).

Référence (1976-2005)



Horizon proche (2021-2050)

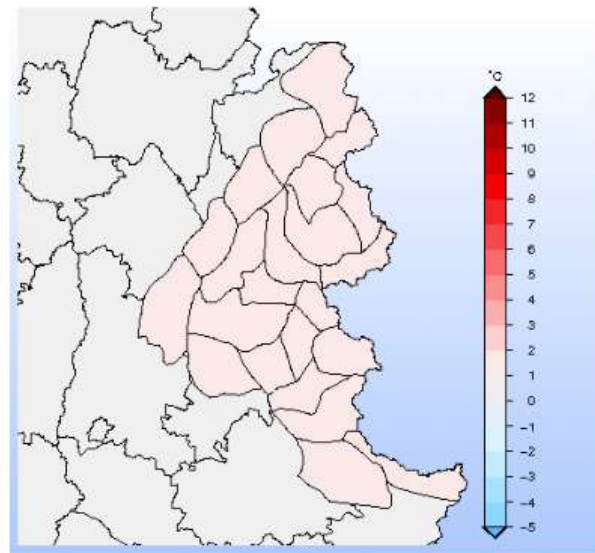


Figure 3 : Evolution des températures à l'horizon proche au-dessus de 1800m (Source : Produit multi-modèles ADAMONT-2017 : médiane de l'ensemble, Drias-climat)

1.4 L'occupation du sol et son évolution

1.4.1 Leviers du SCoT sur la ressource foncière

Le SCoT devra identifier les territoires de développement à l'échelle intercommunale, qui seront par la suite précisés à l'échelle des Documents Locaux d'Urbanisme : PLU, PLUi, CC. À ce titre, il doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. Le SCoT dispose de leviers d'actions importants (art. L. 141-3 et L. 141-8 Code de l'urbanisme) à travers le DOO et le PAS pour agir sur la consommation d'espace sur son territoire et sa spatialisation. Il doit donc veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource essentielle à préserver.

1.4.2 Rappels réglementaires

1.4.2.1 Au niveau national

- **La loi du 13 décembre 2000** (no 2000-1208) relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- **La loi Grenelle I du 3 août 2009** prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- **La loi du 12 juillet 2010** (no 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».
- **L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme** prolongeant les lois SRU et Grenelle dispose que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.
- **La loi n°2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflo II.
- **L'article 191 de la loi Climat et Résilience** du 22 août 2021 pose l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette" en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 10 ans avec application dans un délai de deux ans aux SCoT et PLU(i).
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit la notion de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Cet outil permet la mise en œuvre concrète et pragmatique d'une stratégie agricole et alimentaire afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation durable au sein des territoires, en s'appuyant sur 3 axes principaux :
 - Favoriser une alimentation saine, locale, durable et de qualité pour tous ;
 - Préserver l'environnement et le cadre de vie ;
 - Participer au développement économique local.

1.4.2.2 Au niveau régional

Le SRADDET est volontariste en termes de préservation du foncier vis-à-vis de l'urbanisation et du potentiel de production agricole régional :

- L'objectif 47 « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace » vise une réduction par deux des surfaces artificialisées ».
- L'objectif 11 « déployer des opérations d'aménagement exemplaires »,
- L'objectif 48 « préserver le socle naturel, agricole et paysager régional complète cet objectif ».
- L'objectif 16 « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt ».

L'objectif régional est d'atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030, en protégeant prioritairement ces surfaces et/ou en permettant la création ou l'extension de réseaux d'irrigation collectifs. Le SRADDET demande la définition et la délimitation des espaces agricoles à enjeux à l'échelle intercommunale et leur protection via les outils réglementaires dédiés (par exemple les Zones agricoles protégées, PAEN ou périmètres de protection).

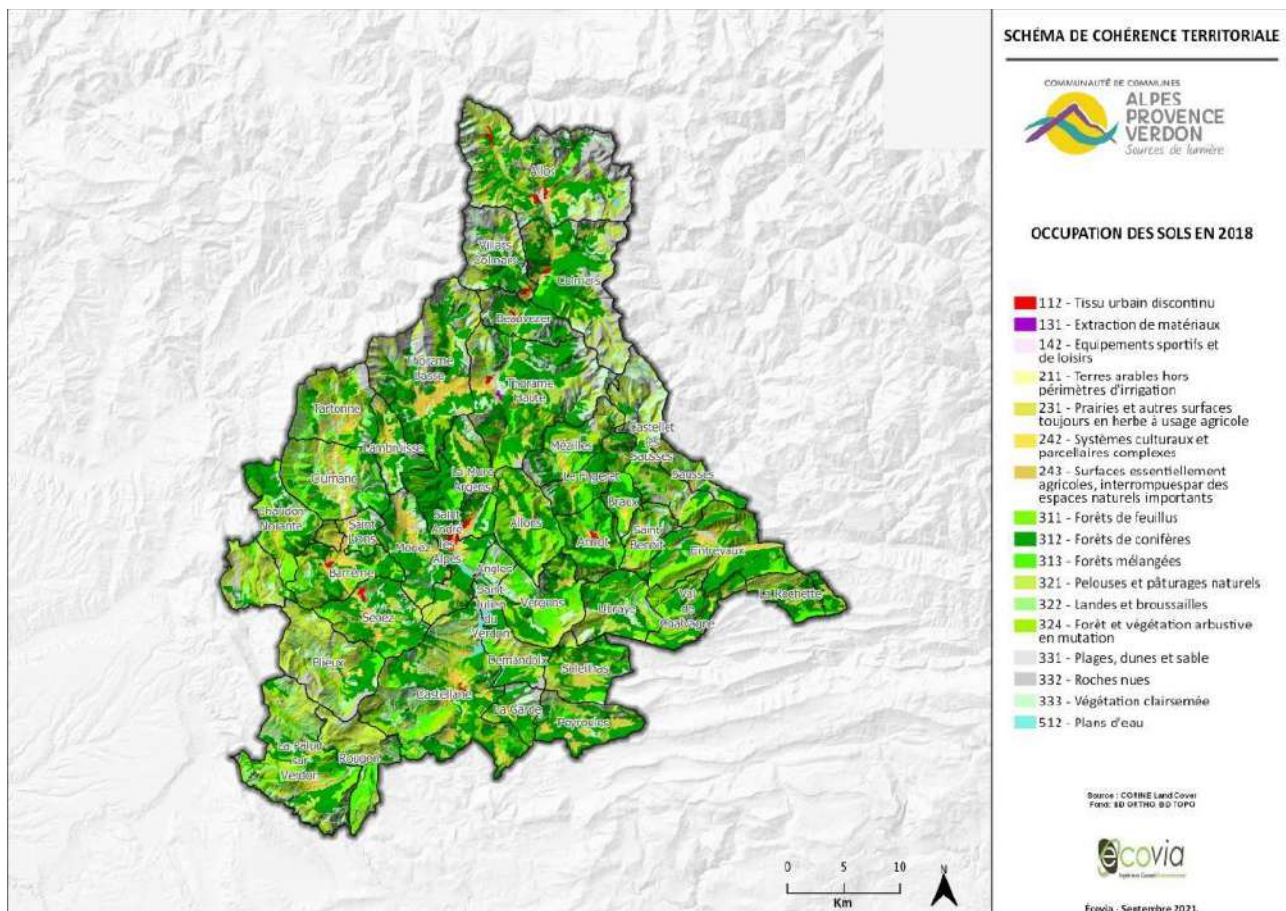
1.5 Occupation du sol en 2020

SOURCE : CORINNE LANDCOVER 2018, DIAGNOSTIC DE LA CONSOMMATION FONCIERE DU SCOT (PLANED)

La CCAPV comptabilise en 2020 environ 1080 ha de surfaces urbanisées, soit 0,6% de la superficie totale de son territoire qui dépasse 171 805 ha. L'axe des vallées, étroites et encaissées, dessine le tracé des principales infrastructures routières qui fournissent une accroche aux espaces urbanisés. Les développements récents s'inscrivent dans une logique d'extension le long des routes départementales.

Le territoire est fortement naturel avec près de 93% de milieux naturels et semi-naturels et ruraux, dont 7% de terres agricoles. Nous invitons le lecteur à consulter le chapitre « milieux naturels » pour plus de détails.

La carte suivante présente l'occupation du sol en 2018. On remarque la localisation des espaces urbanisés en fond de vallées et l'importance du couvert forestier, notamment des conifères et des forêts mélangées.



1.6 Consommation d'espace

SOURCE : DIAGNOSTIC DE LA CONSOMMATION FONCIERE DU SCOT

65 hectares de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2020 par l'urbanisation :

- Quasiment les deux tiers de la consommation foncière (41 ha) sont situés en extension directe d'espaces déjà urbanisés.
- La densification des taches urbaines concerne 6,5 ha. Cette situation peut aisément s'expliquer par le caractère très linéaire de l'urbanisation qui limite la constitution de poches de foncier enclavées pouvant être mobilisées.
- Plus de 17 ha ont été consommés en mitage de manière déconnectée des taches urbaines existantes : lotissements isolés se développant sur les pentes, petit habitat rural.

Cette consommation foncière peu élevée dans l'absolu, d'autant plus en comparaison avec la superficie du territoire, représente pourtant 6,4% des surfaces déjà urbanisées en 2010, ce qui est significatif. Cette urbanisation s'est principalement effectuée dans les bourgs les plus développés, mais certains villages de taille intermédiaires ont eu des consommations foncières comparativement plus élevées.

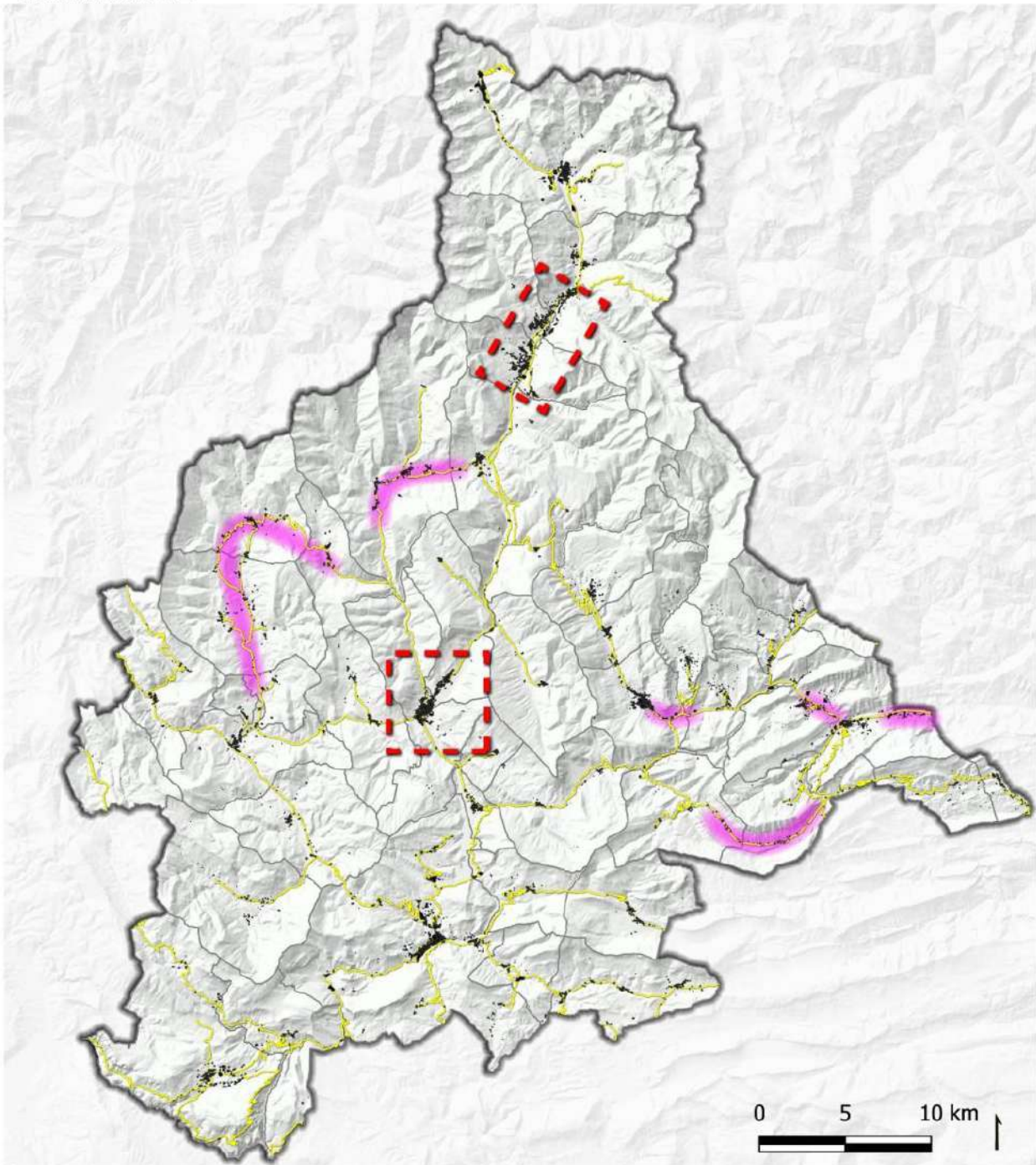
Castellane et Allos ont accueilli plus du quart des surfaces consommées entre 2010 et 2020 avec respectivement 11,4 ha et 6,2 ha. La tâche urbaine sur Castellane s'est étendue presque deux fois plus que sur Allos alors qu'elle perdait des habitants et qu'Allos affichait une croissance démographique dynamique.

En parallèle de cette consommation foncière, le taux de croissance de la population était de 3,8% entre 2008 et 2018, et celui du nombre de ménages de près de 10% indiquant un desserrement de la population. Cela se traduit par une augmentation des besoins en logements. 14 communes ont perdu des habitants entre 2011 et 2020 alors qu'elles ont consommé du foncier.

La carte suivante montre à partir des données Majic l'évolution de la consommation d'espace sur le territoire entre 2011-2020

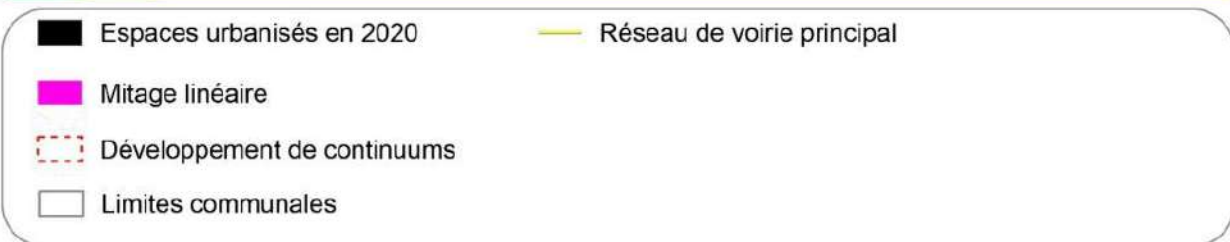
CONSOMMATION D'ESPACE

Localisation des espaces urbanisés en 2020



Auteur : Planéd, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, Majicll. Fond : ESRI World Topo



1.7 L'exploitation du sol et du couvert forestier : l'agriculture et la sylviculture sur le territoire

Ces deux activités reposant sur l'exploitation des milieux naturels sont présentées dans leur dimension d'usage et de pression sur les ressources naturelles, dont foncière. Leurs dimensions économique et sociale sont abordées dans le diagnostic du SCoT.

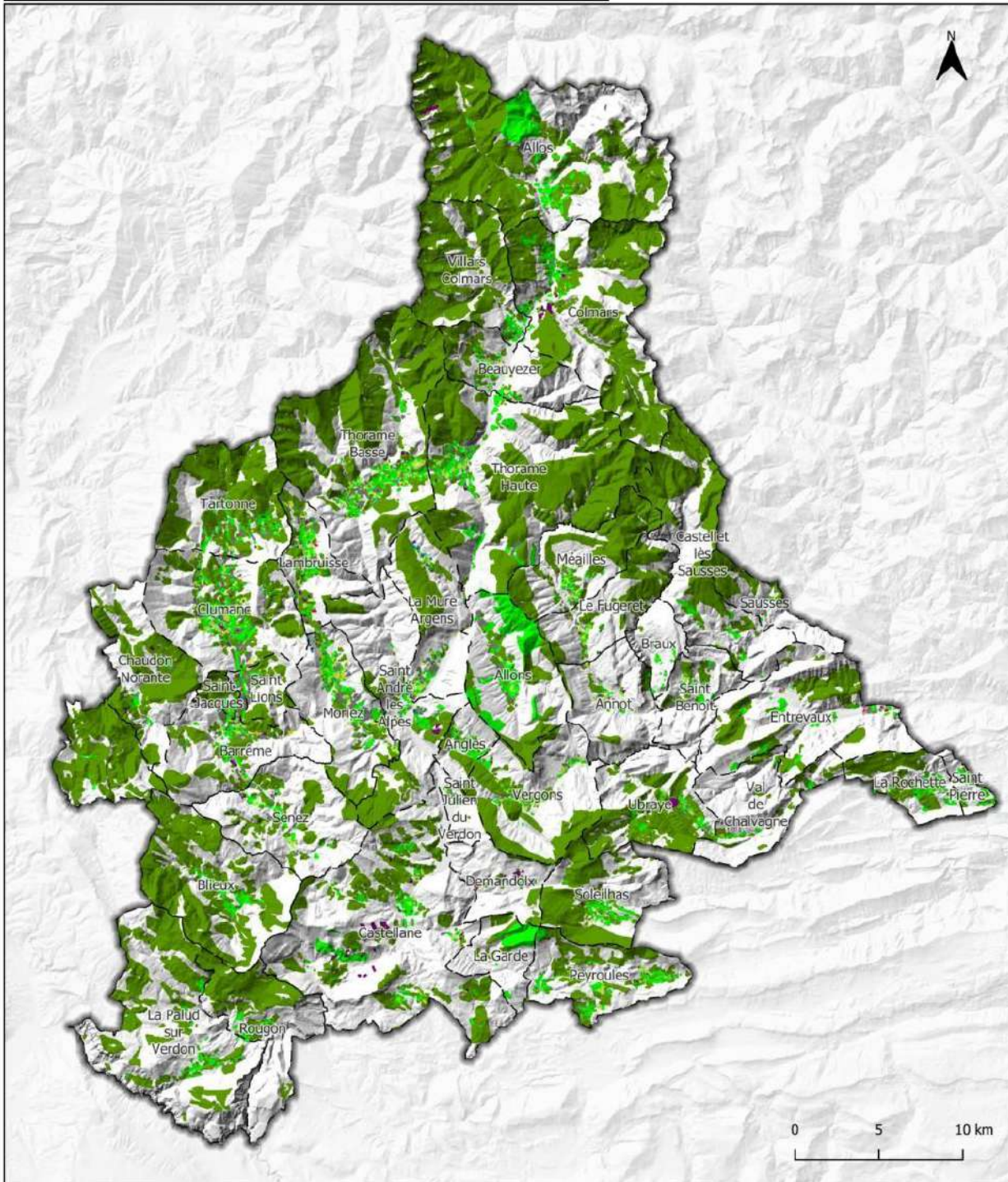
1.7.1 L'activité agricole

SOURCES : CORINNE LANDCOVER 2018, DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE 2017

En 2018, les espaces agricoles représentent 7% du territoire, selon Corine Landcover, et regroupent des cultures parcellaires ou entrecoupées d'espaces naturels, des terres arables non irriguées ainsi que des prairies ou des surfaces toujours en herbe.

ORIENTATIONS TECHNIQUE-ÉCONOMIQUES DES PARCELLES

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



<ul style="list-style-type: none"> ▭ Limites communales Type de culture ▭ Blé tendre ▭ Orge ▭ Autres céréales ▭ Gel (surfaces gelées sans production) 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Fourrage ▭ Estives et landes ▭ Prairies permanentes ▭ Prairies temporaires ▭ Vergers ▭ Vignes 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Fruits à coque ▭ Oliviers ▭ Autres cultures industrielles ▭ Légumes ou fleurs ▭ Divers
--	--	--

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**ALPES
PROVENCE
VERDON**
Sources de lumière

Source : RPG
Fond: BDALTI

Écovia - Décembre 2021.

1.7.1.1 Différents usages du foncier agricole sur le territoire

SOURCES : DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE 2017

Les surfaces exploitées par l'agriculture représentent 61 300 ha dont 36 000 ha exploités par les exploitations agricoles et 25 300 ha par des Groupements Pastoraux. Les exploitations agricoles dont le siège est sur le territoire exploitent environ 30 000 ha.

Les surfaces en parcours de pâturage, peu productives, imbriquées dans des milieux naturels de landes ou en sous-bois, sont largement majoritaires (90 % des surfaces agricoles)

Les surfaces cultivables du territoire ne représentent que 5 % des surfaces agricoles totales et 9% des surfaces sans les estives collectives. Elles sont dédiées aux cultures annuelles ou pluriannuelles (céréales, cultures fourragères, maraîchage...), aux cultures pérennes ou semi-pérennes (lavande...). Environ 719 hectares sont irrigués.

Les prairies permanentes représentent quant à elles 5% des surfaces agricoles. Environ 660 ha sont irrigables par des réseaux collectifs, soit 11 % des surfaces hors parcours. Sur le département, ce sont 16 % des surfaces hors parcours qui sont irrigables. L'irrigation est utilisée pour les prairies temporaires et les prairies naturelles (fourrage et/ou pâturage).

En termes de surface graphique déclarée par les agriculteurs ou leur groupement, cela représente :

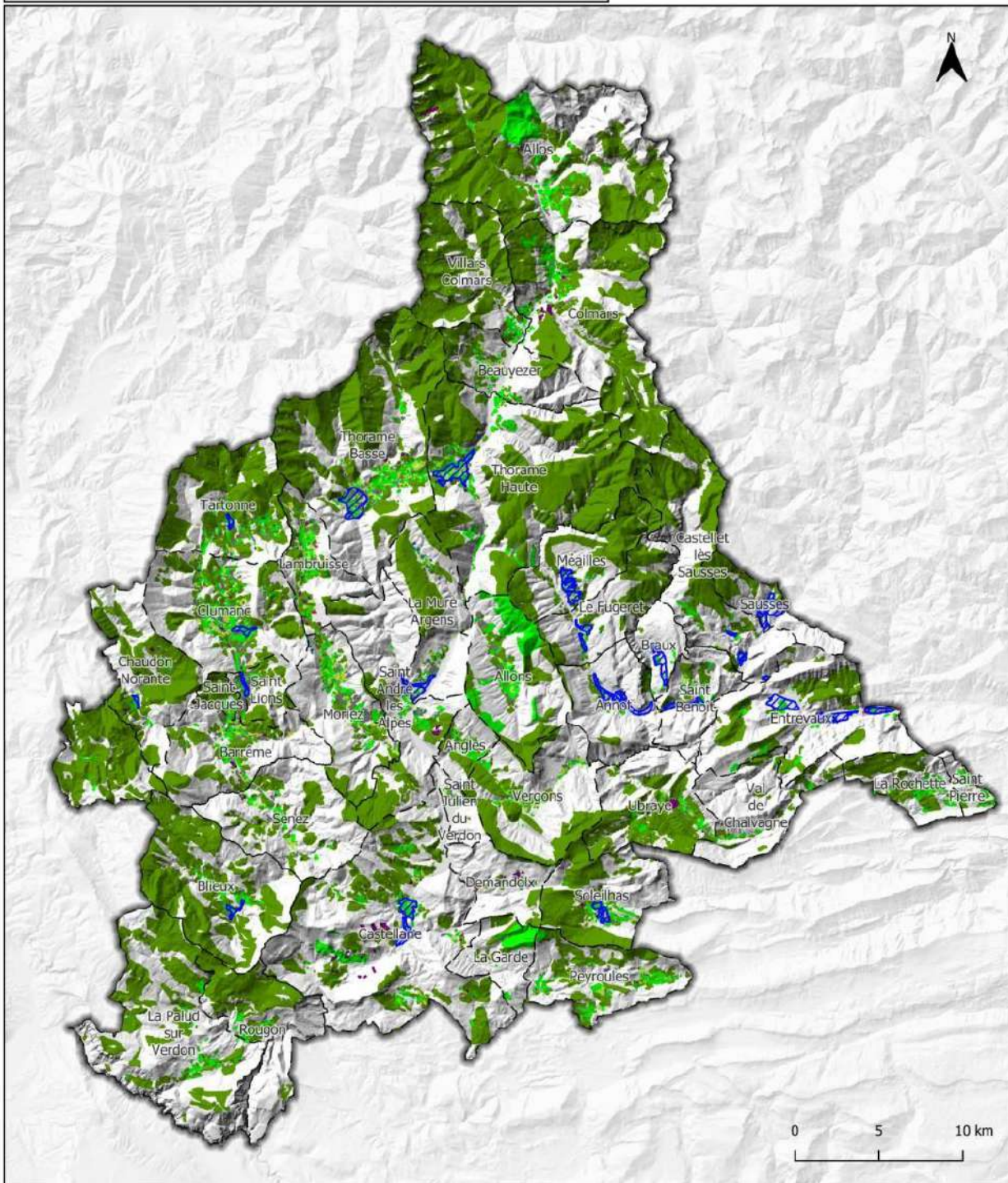
- 52 700 ha de parcours, landes, bois, estive
- 3 600 ha de prairies permanentes
- 3 000 ha de prairies temporaire et fourrage
- 300 ha de céréales
- 280 ha autres cultures.

Selon l'enquête pastorale, les Zones Pastorales représentent 38 113 ha et les Unités Pastorales 56 139 ha. Ainsi, une grande partie du territoire est utilisé pour l'utilisation pastorale.

Selon les déclarations PAC de 2018 en termes de SAU, 33 904 ha ont été déclarés par 189 exploitations et 24 096 ha ont été déclarés par 34 groupements pastoraux.

SECTEURS IRRIGUÉS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites communales	Prairies permanentes
Secteurs irrigués	Prairies temporaires
Type de culture	
Blé tendre	Vergers
Orge	Vignes
Autres céréales	Fruits à coque
Gel (surfaces gelées sans production)	Oliviers
Fourrage	Autres cultures industrielles
Estives et landes	Légumes ou fleurs
	Divers

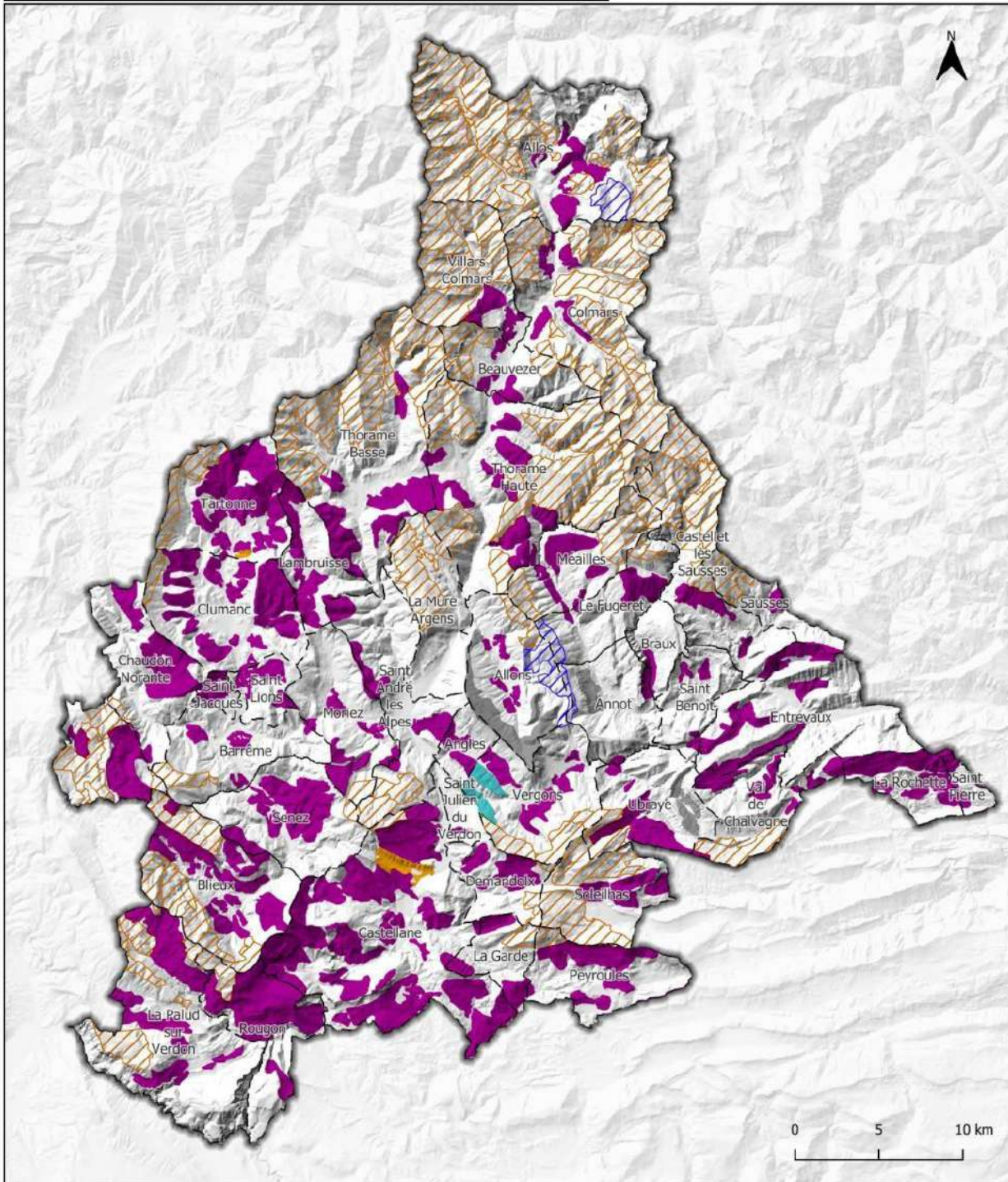
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière

Source : La CCA PV | RPG
Fond: BDALTI

Écovia - Décembre 2021.

UNITÉS ET ZONES PASTORALES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Zones pastorales

- Associations foncières pastorales autorisées
- Associations foncières pastorales libres
- Autres associations syndicales de propriétés
- Pas de regroupement

Unités pastorales

- Associations foncières pastorales autorisées
- Pas de regroupement

Du fait de l'importance des espaces naturels et boisés et de la topographie, créant des pressions et des conflits d'usages, le territoire bien que très rural se retrouve en situation d'usages concurrentiels du foncier, particulièrement dans la périphérie des villages où se concentrent les meilleures terres⁴.

1.7.1.2 Les exploitations en activité et les exploitations labellisées

Selon les données PAC et de la DDT, en 2018, 200 exploitations agricoles regroupant 216 exploitants sont déclarées sur le territoire. 130 exploitations sont déclarées en élevage.

Treize élevages en label rouge IGP agneau de Sisteron sont situés sur les communes de : Allos, Barrême, Beauvezer, Castellane, Lambruisse, Moriez, Senez et Thorame-Basse. Le label agriculture biologique sur le territoire est très faiblement développé. Environ 6 % des surfaces sont exploitées en Agriculture Biologique dont 355 ha de terres cultivables dont essentiellement des fourrages. Seulement 25 opérateurs notifiés en agriculture biologique, dont 3 éleveurs ovins viande, 3 éleveurs bovins viande, 1 éleveur bovin lait.

1.7.1.3 Dynamiques agricoles sur le territoire

SOURCE : ETUDE DU FONCIER AGRICOLE DE LA CCAPV 2020, SAFER

Des parcelles potentiellement sans maître

Un Bien sans Maître (BSM) est une propriété (compte de propriété) présumée vacante en raison de différents critères administratifs. Sur le territoire, un potentiel de 270 ha est estimé, ce qui représente 228 propriétés et 490 unités parcellaires.

Potentiel de reconquête agricole

2 104 ha sur la CCAPV sont identifiés par la SAFER comme pouvant être reconquis pour l'agriculture (9 200 ha sur le département des Alpes-de-Haute-Provence). Le cadastre de ces terres boisées ou naturelles aujourd'hui, atteste d'un passé agricole par une nature non corrigée, car encore déclarées en Terre, Prés, Vergers ou Vignes.

⁴ Source : Etude du foncier agricole de la CCAPV 2020, SAFER.

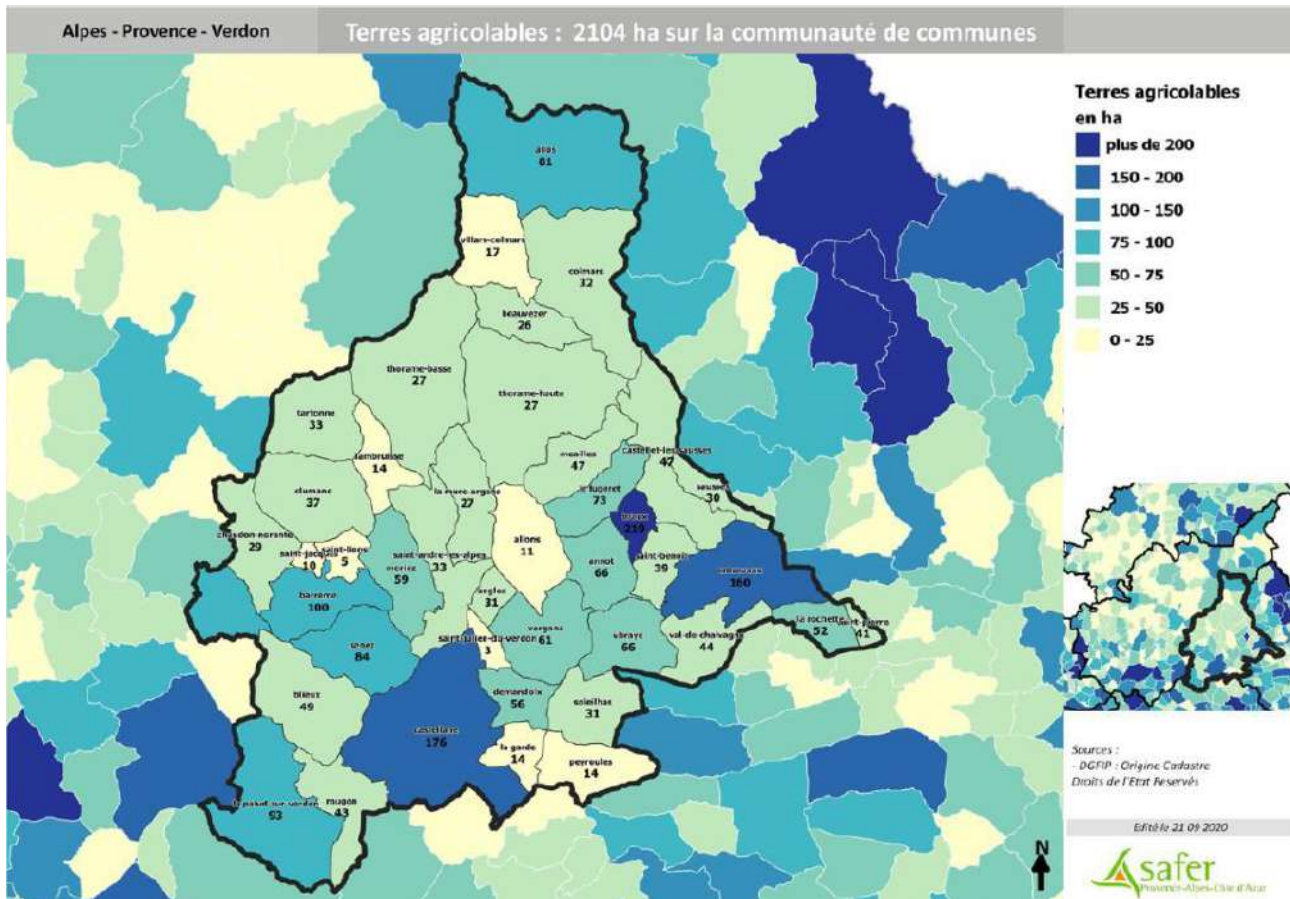


Figure 4 : Potentiel de reconquête de terres agricoles (Source : Étude du foncier agricole, SAFER 2020)

Stratégie agricole mise en œuvre par la CCAPV

Le territoire agit pour le développement des circuits courts et de sa production agricole depuis de nombreuses années, à travers diverses actions menées par l'ancien Pays A3V (Asses, Verdon, Vaïre, Var) : Pays Gourmand, le réseau Régal et l'approvisionnement local de la restauration collective, la concertation citoyenne sur le thème de l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et un travail plus spécifique sur la viande ovine en restauration collective.

Un projet alimentaire territorial (PAT) permet de regrouper l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire - du producteur au consommateur – autour d'un projet commun de valorisation de l'agriculture et de promotion d'une alimentation locale, durable et de qualité. Depuis 2019, la CCAPV s'est engagée dans un PAT autour de 6 thématiques :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et écoles primaires ;
- L'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles régionaux ;
- L'éducation alimentaire de la jeunesse, par des interventions en milieu scolaire ;
- La préservation du foncier agricole ;
- La valorisation de la production agricole ;
- L'accès à tous à une alimentation de qualité.

1.7.2 L'activité sylvicole

SOURCE : ÉTUDE DE MARCHÉ « PRODUITS BOIS », ETUDE « RESSOURCES EN BOIS »

NOTE : L'EXPLOITATION DU BOIS A DES FINS ENERGETIQUES EST DEVELOPPEE DANS LA PARTIE « ENERGIES RENOUVELABLES »

1.7.2.1 Détails du couvert forestier

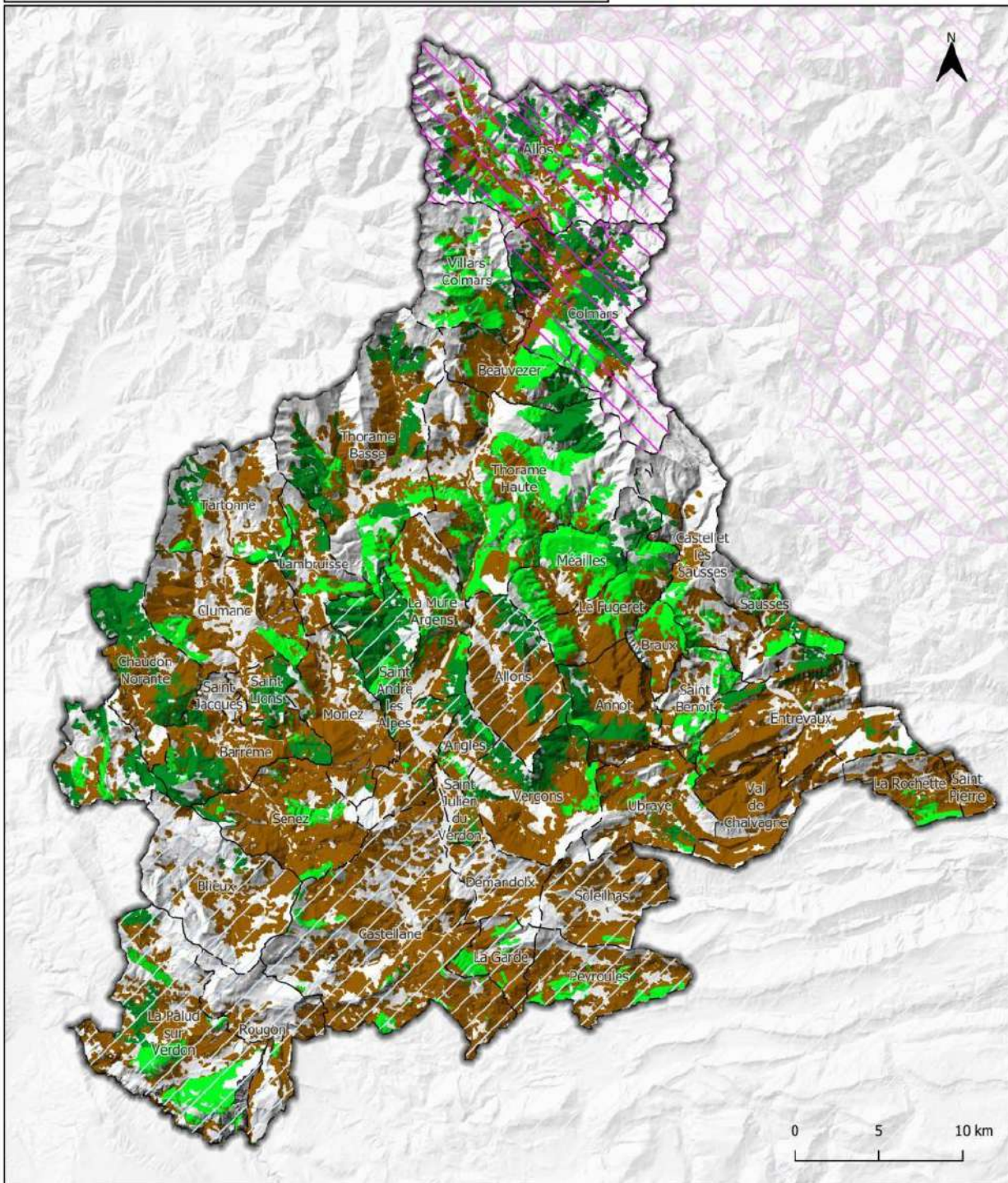
Selon les données issues de la BD Forêt®V2, les espaces boisés couvrent environ 119 200 ha, soit 69% du territoire de la CCAPV, taux nettement supérieur au taux régional de 53%. La surface forestière est largement dominée par les peuplements de conifères. On assiste à des mutations du couvert forestier : les conifères progressant au détriment des forêts mélangées. Des pelouses et pâturages naturels ont, par ailleurs, étaient très probablement rouverts sur des espaces qui s'enfrichaient.

Environ 60% se situent en forêt privée (71 500 ha), 21% en forêt domaniale (25 500 ha) et 19% en forêt communale (22 000 ha). Le taux de surfaces boisées situées sur des propriétés privées est légèrement inférieur au taux régional (68%), avec une plus forte représentation des forêts publiques et plus particulièrement des forêts domaniales. Le couvert forestier public est composé de 7 forêts domaniales⁵ et 34 forêts communales du territoire.

⁵ Les forêts domaniales sont des domaines privés de l'Etat

FORÊTS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



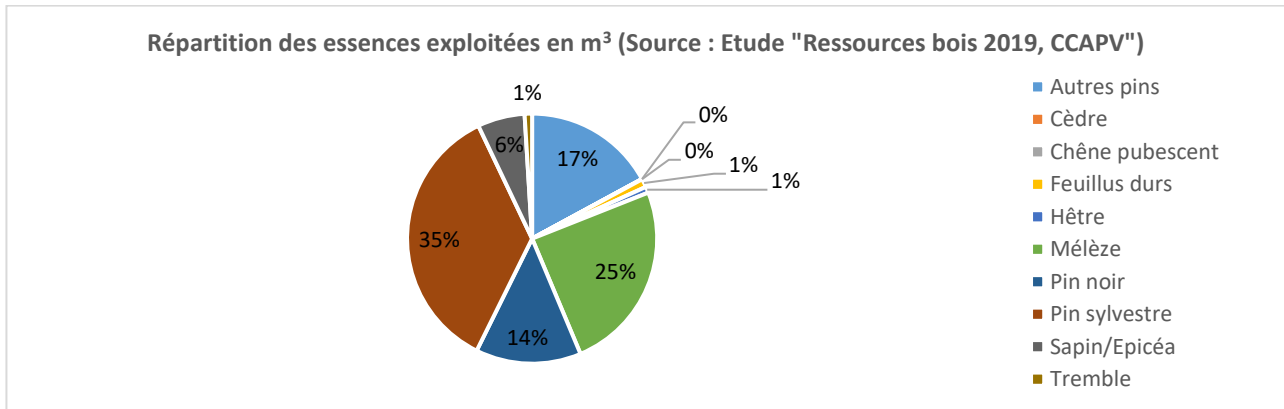
-  Parcs nationaux
-  Parcs naturels régionaux
- Forêts**
-  Forêts communales
-  Forêts domaniales
-  Forêts privées

Figure 5 : Situation des forêts publiques et privées (Source : étude « ressources bois »)

1.7.2.2 Usage de la forêt par l'exploitation forestière

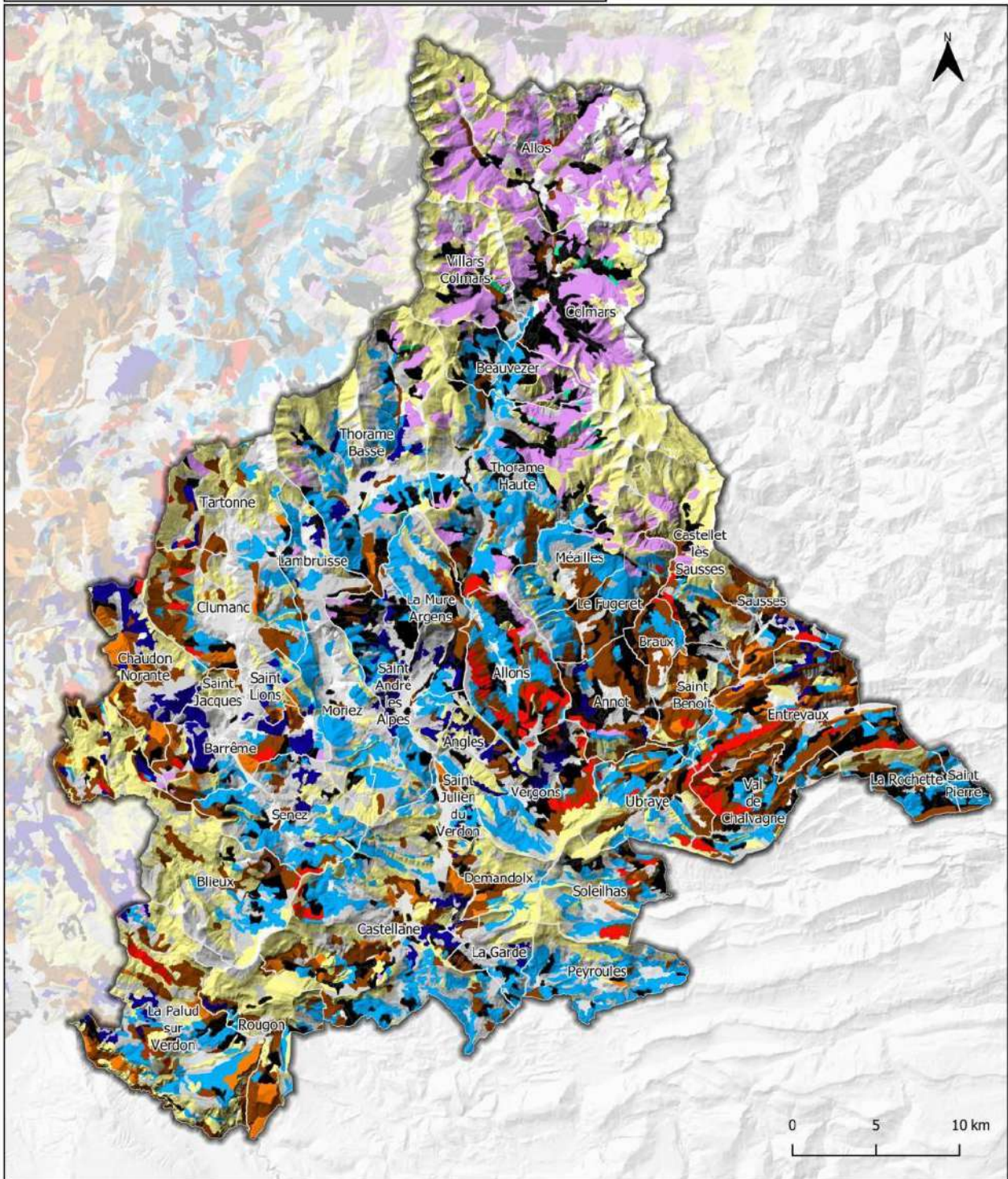
On compte, au total, 60 établissements du cœur de la filière sur le territoire, dont trois scieries de première transformation du bois à caractère artisanal.

Cinq essences sont principalement exploitées (Hêtre, Mélèze, Pin noir, Pin sylvestre, Sapin/Epicéa) ainsi que des feuillus durs, et d'autres espèces de pin.



ESSENCES PRINCIPALES DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites intercommunales	Chêne
Types de peuplements	Hêtre
Pin sylvestre	Autres résineux
Pin noir	Autres feuillus
Pin à crochet	Pelouses, landes
Meleze	Autre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière

écovia
Alpines Conseil Environnement

Source : BD Forêt
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

Les volumes moyens présumés réalisables sont en moyenne de 95 m³/ha, répartis de 20 à 370 m³/ha. Un peu plus de la moitié (53%) se trouve en forêt domaniale.

En 2016, 28 100 m³ de bois ont été mobilisés en forêt publique, dont 10 700 m³ en forêt domaniale (38%) et 17 400 m³ en forêt communale (62%). Les volumes mis en marché par l'ONF sur les 5 dernières années sur le territoire de la CCAPV sont d'environ 28 000 m³/an sur les 61 800 ha de forêt bénéficiant du régime forestier (soit 0,45 m³/an).

Les volumes exploités sont destinés à l'industrie du bois énergie et de chauffage, au bois d'œuvre et d'industrie (notamment pour la papeterie de Tarascon, des scieries). Les produits sont transformés majoritairement dans un rayon de 250 km.

L'offre en produits transformés est limitée à des produits bois massifs, souvent verts, peu séchés et rabotés, non standardisés et produits dans les délais qui ne répondent pas toujours aux exigences des marchés et des particuliers. L'offre proposée est en concurrence directe avec des bois massifs en provenance de scieries industrielles étrangères, françaises et régionales, et d'autres produits bois dits « techniques ».

Les entreprises de la construction bois sont multiples : charpentiers, menuisiers et entreprises mixtes, à caractère majoritairement artisanal et familial. Ces entreprises disposent de savoir-faire en matière de construction, mais certaines méconnaissent les caractéristiques et l'usage des essences locales (notamment les pins). Les systèmes constructifs mis en œuvre sur le territoire sont des systèmes faisant intervenir différents types de produits : bois massifs, BLC, BMA, BMR, etc. La certification Bois des Alpes est un levier important pour l'utilisation des bois locaux dans la commande publique, qui peut exiger des caractéristiques techniques et de traçabilité. Le manque de culture forestière, plus prépondérant dans le Sud du territoire, peut constituer un frein à l'utilisation du bois dans la construction, notamment au travers des documents et règles d'urbanisme.

1.7.2.3 Freins à l'exploitation du bois

L'exploitation du bois rencontre différents niveaux de contraintes sur le territoire :

- Réglementaires et environnementales : de nombreux zonages réglementaires (Parcs, réserves, APB, sites inscrits et sites classés, zones humides, etc.) et contractuels (Natura 2000, Parcs, ZNIEFF et ZICO, etc.) ;
- Foncières : environ 60% de la surface forestière totale est en forêt privée, 21% en forêt domaniale et 19% en forêt communale ;
- Accessibilité et topographie : 58% des espaces forestiers sont très peu desservis et nécessitent la création de desserte et/ou de modes d'exploitation adaptés, voire innovants (mécanisation sur fortes pentes, débardage par câble) ;
- Installations de transformation : la filière manque d'installations pour effectuer le rabotage et le séchage sur le territoire ;
- Conflits d'usage : l'activité touristique est principalement tournée vers les activités et sports de pleine nature, été comme hiver, et représente 31% des emplois en 2019. De ce fait, la fréquentation parfois très élevée sur certains secteurs boisés entraîne des problèmes d'acceptation sociale des coupes et des travaux d'exploitation forestière.

1.7.2.4 Les enjeux des milieux forestiers

Les enjeux environnementaux des milieux forestiers sont importants sur le territoire :

- renouvellement des peuplements vieillissants, dont les plantations de restauration de terrain de montagne à moyen terme, en travaillant, pour le pin noir, en irrégulier, par parquet ou par bouquet, et avec une nécessité d'intervention pour les mélèzes ;
- adaptation aux changements climatiques avec l'évolution du climat en montagne, du régime des perturbations et notamment des grands incendies, et celle des peuplements. Des dépérissements s'observent déjà sur le pin sylvestre, en limite d'aire de répartition ;

- gestion sylvo-cynégétique⁶, le cerf étant présent sur le Moyen-Verdon, Entrevaux et Annot, il est important de préserver son habitat ;
- protection contre les risques : les forêts jouent aussi un rôle de protection important, en permettant de limiter les risques liés à la stabilité de certains secteurs (érosion, chutes de blocs, avalanches, crues torrentielles).

⁶ L'équilibre sylvo-cynégétique correspond à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

1.8 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Milieu physique		Perspectives d'évolution	
+	Un territoire au climat océanique évoluant selon un gradient sud-nord et topographique vers un climat plus continental et montagnard	↗	Les modélisations climatiques montrent une augmentation des températures, une diminution des jours de gel et une augmentation des journées anormalement chaudes La pluviométrie semble se maintenir au-dessus de 1800 m.
+	Un relief varié allant jusqu'à la haute montagne	↗	Ces paramètres sont des constantes du territoire
+	Une géologie tourmentée à l'origine de strates de calcaires, marnes, gypse et de grès, principalement formés durant le crétacé.	↗	
+	Trois bassins versants majeurs (Verdon, l'Asse, le Haut-var et affluents) Six masses d'eau souterraine	↗	La diminution des précipitations et l'augmentation des journées anormalement chaudes fragilisent le réseau hydrographique
Occupation du sol		Perspectives et facteurs d'évolution	
+	Un territoire majoritairement naturel (93 %), aux espaces naturels et boisés remarquables. Seulement 0,6% sont urbanisés	↘	Développement d'habitats pavillonnaires et touristiques autour de certaines villes Les pressions touristiques se développent sur le territoire. Les nombreux périmètres de protection et de gestion assurent la protection à long terme des espaces naturels.
+	Fort couvert forestier et agriculture intensive, notamment pastoralisme	↗	Vieillessement des agriculteurs et manque de repreneurs
-	L'urbanisation de 65 ha entre 2011-2020 est faible en valeur absolue, mais forte par rapport aux superficies déjà urbanisées	↗	Le desserrement de la population entraîne une augmentation des besoins en logement La loi climat et résilience demande à réduire de 50% la consommation d'espace à H2030 pour atteindre zéro artificialisation nette à H2050.
-	14 communes ont perdu de la population et continuent de consommer du foncier	↗	Pics d'affluence touristique, création d'infrastructures dédiées au tourisme
+	Des zones agricoles de petite taille, entrecoupées de grands espaces naturels (7% du territoire). 719 hectares sont irrigués, 660 ha de prairies sont irrigables	↗	Le SRADDET appelle à la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation. Mise en œuvre d'un PAT
+	Prédominance de l'activité pastorale sur les autres types d'activité agricole	↗	La présence régulière du Loup sur le territoire complexifie le pastoralisme
-	Potentiel de 270 ha de parcelles potentiellement sans maître	?	Animation foncière mise en œuvre par la SAFER
+	2 104 ha identifiés par la SAFER comme pouvant être remis en culture	?	
-	Gestion complexe des milieux forestiers : environ 60% de la forêt est privée, 21% en forêt domaniale et 19% en forêt communale.	↗	Mutations du couvert forestier sous l'effet du réchauffement climatique. Le réchauffement climatique est source de stress hydrique et thermique qui fragilise les forêts du territoire
+	Les volumes exploités sont destinés à l'industrie du bois énergie et de chauffage, au bois d'œuvre et d'industrie	↗	Dégénérescence de boisements, enrichissement de certains secteurs, consommation foncière par l'urbanisation
-	Enjeux environnementaux des milieux forestiers sont importants	↗	Le bois énergie et les produits bois sont amenés à se développer dans la continuité des stratégies bas carbone. Vulnérabilité de la ressource et freins à l'exploitation

2 Paysages et patrimoines

2.1 Leviers du SCoT sur les paysages et les patrimoines

Perceptible par tous et contribuant à sa valeur patrimoniale et culturelle, mais également à son attractivité, le paysage est un élément majeur d'analyse d'un territoire. Pour contribuer à la préservation ou à la restauration des paysages, le SCoT, en tant qu'outil de planification, doit veiller à limiter les zones de développement en sites préservés et au devenir des formes urbaines (épaississement de la tache urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire, etc.). Il peut de plus prescrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU.

2.2 Rappels réglementaires

2.2.1 Au niveau national

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature reconnaît dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général.
- Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle définit le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie.
- Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral concerne aussi les rivages lacustres.
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, dite Loi Paysage (décret d'application no 94-283 datant du 11 avril 1994) vise à protéger et gérer les paysages naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Loi no 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP.

2.2.2 Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET fixe deux objectifs relatifs au paysage :

- Objectif 17 : préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants
- Objectif 37 : rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

2.3 Aperçu des paysages et du patrimoine du territoire

NOTE : REALISATION D'UN PREMIER DIAGNOSTIC EN ATTENDANT LA REALISATION DU DIAGNOSTIC PAYSAGER DU TERRITOIRE,

SOURCES : ATLAS DES PAYSAGES DEPARTEMENTAL, 2017. INVENTAIRE PATRIMONIAL REALISE PAR LE SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE.

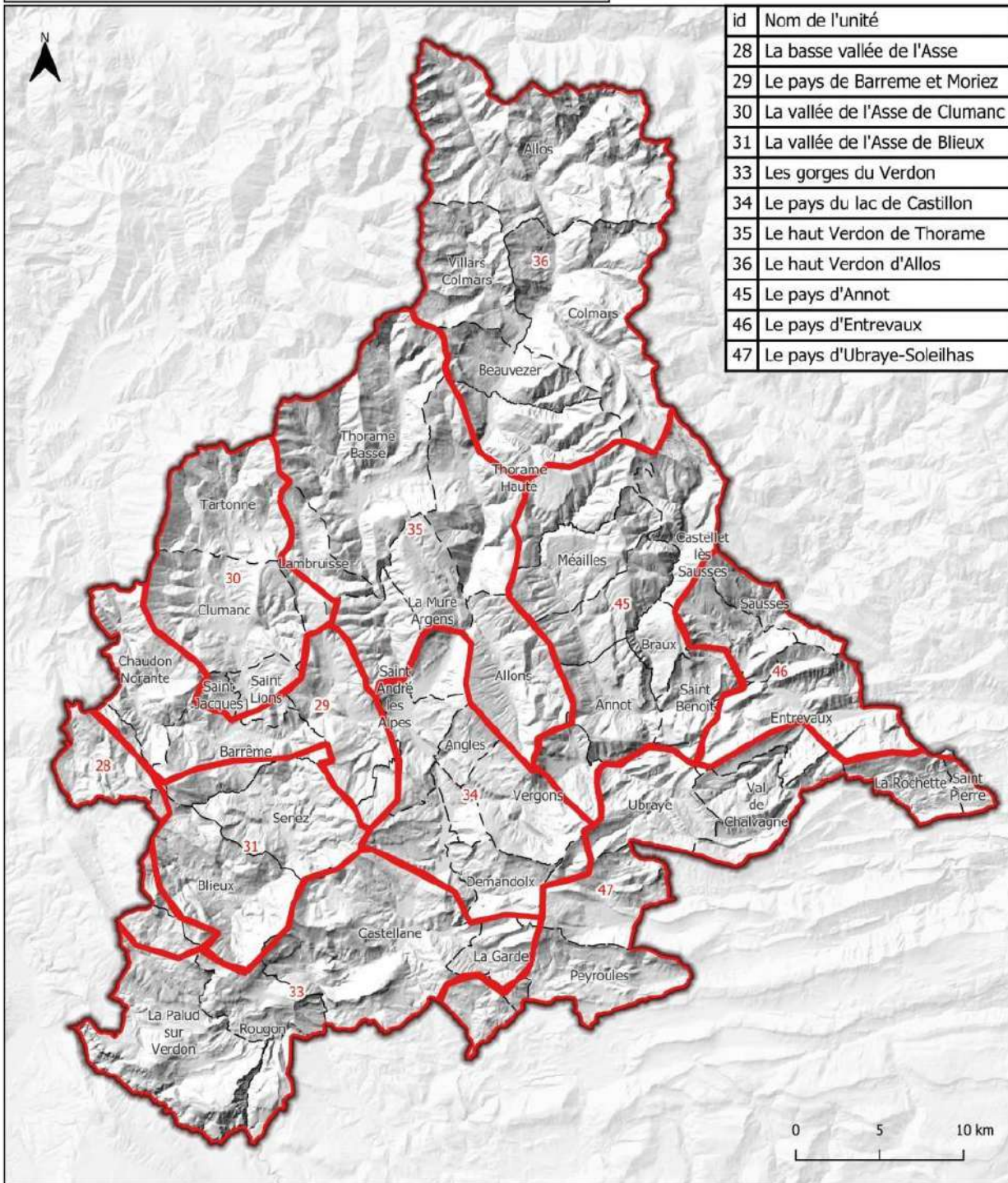
De nombreux biotopes remarquables se succèdent le long du Verdon. Les paysages sont contrastés, depuis les reliefs escarpés de la haute montagne jusqu'aux plaines de Provence. Le point d'orgue en est certainement le grand canyon du Verdon, inscrit au titre de la loi du 2 mars 1930 sur les sites depuis le 3 avril 1951, et classé en tant que tel depuis le 26 avril 1990. Pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs, les Gorges du Verdon font l'objet d'un projet de labellisation Grand site de France. Le but étant d'**améliorer la qualité de la visite dans le respect du site et restaurer et protéger la sa qualité paysagère, naturelle et culturelle**. Cette Opération Grand Site est pilotée par le PNR Verdon.

L'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence a été révisé en 2017. Sur le territoire, il identifie dix unités paysagères présentant des faciès et des enjeux spécifiques.

<i>Unités paysagères (Source : Atlas des paysages départemental, 2017)</i>	Communes concernées (pour tout ou partie)
<i>Haut Verdon d'Allos (Unité 36 de l'atlas)</i>	Allos, Beauvezer, Colmars-les-Alpes, Thorame-Haute, Villars-Colmars
<i>Haut Verdon de Thorame (Unité 35 de l'atlas)</i>	Allons, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Thorame-Basse, Thorame-Haute
<i>La vallée de l'asse de Blieux (Unité 31 de l'atlas)</i>	Blieux, Senez
<i>La vallée de l'asse de Clumanc (Unité 30 de l'atlas)</i>	Clumanc, Saint-Jacques, Saint-Lions, Tartonne
<i>Le pays d'Ubraye – Soleilhas (Unité 47 de l'atlas)</i>	La Rochette, Peyroules, Saint-Pierre, Soleilhas, Ubraye, Val-de-Chalvagne
<i>Le pays d'Annot (Unité 45 de l'atlas)</i>	Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint-Benoît
<i>Le pays de Barrême et Moriez (Unité 29 de l'atlas)</i>	Barrême, Chaudon-Norante, Moriez
<i>Le pays d'Entrevaux (Unité 46 de l'atlas)</i>	Castellet-lès-Sausses, Entrevaux, Sausses
<i>Le pays du lac de Castillon (Unité 34 de l'atlas)</i>	Angles, Demandolx, La Mure-Argens, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Vergons
<i>Les gorges du Verdon (Unité 33 de l'atlas)</i>	Castellane, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Rougon

UNITÉS PAYSAGÈRES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



id	Nom de l'unité
28	La basse vallée de l'Asse
29	Le pays de Barrême et Moriez
30	La vallée de l'Asse de Clumanc
31	La vallée de l'Asse de Blieux
33	Les gorges du Verdon
34	Le pays du lac de Castillon
35	Le haut Verdon de Thorame
36	Le haut Verdon d'Allos
45	Le pays d'Annot
46	Le pays d'Entrevaux
47	Le pays d'Ubraye-Soleilhas

- Limites communales
- Contours des unités paysagères (au sein de la CCA PV)

2.3.1 Le Haut Verdon d'Allos

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-haut-verdon-d-allos.html>

Cette haute vallée dominée par des sommets élevés forme d'abord un couloir encaissé qui s'élargit progressivement sur les reliefs de haute montagne, où s'étendent les prairies alpines ponctuées de lacs. L'activité agricole encore présente cède peu à peu la place au tourisme qui se développe largement.

Le Haut Verdon d'Allos est fortement urbanisé. L'habitat s'y est développé de différentes manières. Dans le fond de vallée, de gros bourgs se sont installés légèrement au-dessus du torrent (Beauvezer, Villars-Colmars, Colmars-les-Alpes, Allos). En surplomb de la vallée, de nombreux hameaux perchés et fermes isolées se sont installés au milieu de leurs terroirs en terrasses (Ondres, Villars Heyssier, Clignon Haut, Le Seignus Haut, Villars Bas). L'ensemble de la vallée est soumis à une forte pression urbaine liée au tourisme. Habitat pavillonnaire, chalets, campings se développent dans le fond de vallée, au sein de la ripisylve et sur les coteaux bocagers. Autour d'Allos, les lotissements touristiques prennent des proportions importantes (Super Allos). À l'amont de la vallée, les stations de ski d'Allos et de la Foux d'Allos marquent le paysage (gros immeubles, remontées mécaniques, canons à neige...).



Figure 6 : Vue sur le lac d'Allos, installations touristiques à la Foux d'Allos

On y retrouve plusieurs sites remarquables : le lac d'Allos, les gorges saint pierre, le massif des trois Evêchés, le cirque de Sestriere, la ville et l'enceinte fortifiée de Colmars-les-Alpes ainsi que le village d'Ondres, les abords du Fort de Savoie, la cascade de Lance, anciennes draperies à Beauvezer. Ces sites peuvent être inscrits ou classés. Les communes d'Allos et de Colmars-les-Alpes sont intégrées à l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour.



Figure 7 : Remparts de Colmar (gauche) et anciennes draperies à Beauvezer (droite)

Les constructions présentent une particularité alpine avec l'utilisation de bardeaux de mélèze en extérieur (toitures maintenant remplacées par des tôles) et intérieur (ex. plancher des églises en bois).

Les enjeux prioritaires du Haut Verdon d'Allos correspondent à :

- Maîtriser l'extension et la qualité paysagère des stations de ski ;
- Lutter contre l'étalement urbain et préserver l'agriculture de montagne.

2.3.2 Le Haut Verdon de Thorame

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-haut-verdon-de-thorame.html>

Les paysages du Haut Verdon de Thorame apparaissent comme un réseau de petites vallées confidentielles, rattachées aux vallées encaissées du Verdon et de l'Issole qui s'ouvrent sur le large bassin de Thorame. Dans ces vallées montagneuses, l'activité pastorale est omniprésente. Des prairies de fauche en fond de vallée aux pelouses sommitales et jusque dans l'architecture, l'élevage a façonné ces paysages.

On retrouve les particularités alpines au niveau de la construction (bardeaux de mélèze). Le hameau de Peyresq et le Pont Ondres sont classés monuments historiques. Les entrepôts agricoles ont été identifiés en tant qu'élément patrimonial par l'inventaire du patrimoine de la Région.



Figure 8 : Hameau de Peyresq

On retrouve trois enjeux prioritaires :

- Limiter la fermeture des paysages ;
- Préserver les terroirs présentant une qualité paysagère notable ;
- Revaloriser les centres anciens des villages.

2.3.3 La vallée de l'asse de Blieux

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/la-vallee-de-l-asse-de-blieux.html>

La Vallée de l'Asse de Blieux présente trois ambiances successives. En amont, la vallée présente une forme évasée et des replats qui accueillent des pâturages. Puis elle devient encaissée et entièrement boisée. Enfin, elle s'élargit et offre un fond plat propice à l'agriculture. On y trouve la Clue de la Roche Percée.

L'habitat de la Vallée de l'Asse de Blieux, traditionnellement groupé, est de type provençal. L'essentiel de l'habitat se regroupe sur les villages de Senez et de Blieux. Le village de Senez présente encore un centre bourg, en revanche, celui de Blieux semble peu à peu déserté (nombreuses maisons laissées à l'abandon). Quelques hangars agricoles et bâtiments liés au tourisme, aux matériaux hétéroclites, ponctuent les bords de routes et déprécient les paysages de fond de vallée. Si aujourd'hui la vallée reste assez peu peuplée, l'habitat résidentiel, de type pavillonnaire, continue de s'implanter de façon dispersée aux abords des villages.



Figure 9 : Village de Moustiers-Sainte-Marie, cathédrale de Senez, hangar agricole

La cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de de Senez, classée monument historique, bénéficie du Plan Avenir (Etat/Région) pour sa restauration.

Les enjeux prioritaires sont :

- Maîtriser la fermeture des paysages
- Valoriser le patrimoine bâti
- Favoriser et soutenir la qualité des paysages de la RD 4085 et ses abords

2.3.4 La vallée de l'asse de Clumanc

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/la-vallee-de-l-asse-de-clumanc.html>

Cette longue vallée offre au regard une succession de parcelles agricoles parfois séparées par des haies, de landes et de forêts, entrecoupées de curiosités géologiques. Quelques maisons anciennes témoignent d'une histoire essentiellement paysanne et donnent un tableau à la fois sobre et travaillé, avec pour toile de fond des sommets imposants.

La clue de la Peine avec ses colonnes calcaires, le château de Clumanc et l'église de Périer présente un intérêt paysager remarquable. Les argiles rouges du Coulet Rouge (Oligocène) et les conglomérats volcano-détritiques (vers « la poste de Clumanc ») constituent des sites géologiques remarquables.

L'habitat dans la Vallée de l'Asse de Clumanc se présente sous la forme de nombreux petits hameaux dispersés assez régulièrement au pied des versants. L'architecture traditionnelle est de type provençal et rural. Ces habitats autrefois liés à l'activité agricole sont aujourd'hui bien souvent reconvertis en maisons secondaires. L'ensemble du bâti ne présente pas de caractère particulièrement remarquable. L'habitat récent reste encore peu présent.

Des éléments patrimoniaux intéressants – entrepôts agricoles traditionnels, Puits salé de Tartonne, Eglise Notre Dame d'Entraigues à Tartonne, habitat en hameau à Clumanc – ont été identifiés par l'inventaire du patrimoine régional.

Les enjeux prioritaires sont :

- Préserver les paysages ruraux d'élevage

- Valoriser le patrimoine bâti

2.3.5 Le pays d'Ubraye – Soleilhas

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-d-ubraye-soleilhas.html>

De petits vallons, enclavés et intimes ou des ambiances méditerranéennes et montagnardes se mélangent. Dans ces reliefs ciselés, à la faveur de replats, s'ouvre une succession de clairières de tailles variables. Ces prairies confèrent une ambiance fraîche et verdoyante qui contraste avec l'aspect des garrigues, des falaises et des éboulis environnants. Le village de Castellet Saint-Gassien ainsi que le château de Val de Chalvagne et ses abords sont des sites inscrits.

L'architecture traditionnelle est de type provençal. Les villages, de tailles modestes, sont groupés et installés sur les premières hauteurs des versants (La Rochette dans le val de Chanan) ou sur des crêtes. Ils n'ont pas connu de grandes extensions. Des hangars agricoles aux couleurs et matériaux mal intégrés au paysage se sont implantés à l'écart des villages (Ubraye, le Touyet) ou devant, bloquant les vues sur le village (Soleilhas). De nombreuses bâtisses sont transformées en résidences secondaires. Quelques maisons pavillonnaires récentes font leur apparition aux abords de certains villages et ont tendance à rompre le charme et la tranquillité de ces paysages.

Quelques entrepôts agricoles traditionnels, les gypseries classées du château de Castellet-Saint-Cassien, la Chapelle Saint-Pons à Peyroules et la vieille ville de Peyroules sont des éléments patrimoniaux.

Les enjeux prioritaires de cette unité :

- Valoriser le patrimoine bâti de qualité architecturale et paysagère
- Maîtriser la fermeture des paysages
- Requalifier les entrées de village

2.3.6 Le pays d'Annot

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-d-annot.html>

Le Pays d'Annot est un territoire de moyennes montagnes, enclavé, peu favorable à l'établissement humain. Il est dominé par une forêt mixte aux ambiances variées d'où émergent des événements minéraux. Le territoire est mis en scène par des falaises, des clues ou des éboulis, des rochers, non moins divers.

Cette richesse géologique et floristique s'accompagne d'une grande diversité du patrimoine bâti. Le Pays d'Annot réunit des villages tantôt montagnards, tantôt provençaux aux caractères et aux matériaux très différents, notamment du grès.



Figure 10 : Village de Méailles

Plusieurs sites remarquables émaillent le pays d'Annot : les terrasses en culture, chaos et massif gréseux d'Annot (site classé, AVAP et sites ponctuels dans le village), les châtaigneraies du Fugeret et de Braux, les villages de Saint-Benoît et

Braux, le hameau d'Argenton, le site de Méailles (village, plateau, viaduc), le pont de la reine Jeanne et les ouvrages d'art du train des Pignes.

On retrouve également un patrimoine archéologique (cabanes troglodytes, mausolée à Argenton) et religieux (églises, chapelle inscrite à Annot).

Les enjeux identifiés correspondent à :

- Préserver la qualité des forêts
- Préserver et valoriser les silhouettes des villages remarquables

2.3.7 Le pays de Barrême et Moriez

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-de-barreme-et-moriez.html>

Ce pays est un long couloir de circulation où le train des Pignes, la Route Napoléon et l'Asse puis l'Asse de Moriez se côtoient continuellement. C'est une vallée très étroite et passante où les terroirs agricoles ont dû se percher en altitude, dans des vallons retirés. La clue de Chabrières, le Panorama du col de Corobin, le puits salé de Moriez et le village de Gévaudan (enduits au gypse), ancienne distillerie et musée de Barrême sont des sites remarquables de ce territoire.

Traditionnellement, l'habitat de la vallée, était lié à l'activité agricole. Les villages agglomérés se sont installés sur les versants doux de la vallée (Norante, Moriez, Gévaudan), ou dans les vallons d'altitude (Chaudon, Hyèges), au sein des terroirs. Les villages se sont étalés avec les travaux d'endiguement de la fin du XIXe. L'arrivée du train des Pignes a entraîné la construction de bâtiments et d'ouvrages caractéristiques (gares accompagnées d'arbres majestueux, ponts) du fond de la vallée.

Aujourd'hui, les constructions s'implantent autour des villages proches de la Route Napoléon (RN85), voie de communication importante et touristique (Barrême, Norante, Moriez). Ces extensions pavillonnaires nuisent à la lisibilité de ces silhouettes villageoises et dévalorisent la qualité des paysages. De plus, le long de la route, entre les villages, se sont installés des aménagements plus ou moins lourds, souvent liés au tourisme (cabanes de restauration rapide, auberges, aires de repos, panneaux d'informations, commerces, hangars disgracieux...).

Les enjeux prioritaires qui s'y retrouvent sont :

- Favoriser et soutenir la qualité des paysages des RN85 et RN202 et de leurs abords
- Maîtriser le développement des villages
- Requalifier les entrées de villes
- Lutter contre la fermeture des paysages de fond de vallée

2.3.8 Le pays d'Entrevaux

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-d-entrevaux.html>

Le Pays d'Entrevaux, qui occupe la vallée du Var, se présente comme un profond couloir, étroit et sinueux et présente des ambiances variées alternant clues, ouvertures, ou profond couloir sinueux Le parcours est mis en scène par une succession de détours et de clues majestueuses, qui dévoilent des ouvertures où des villages se sont implantés malgré la rareté des terrains cultivables. On relève plusieurs sites remarquables : Entrevaux (citadelle, remparts, cathédrale), le village de Sausses, Eglise de Castellet-lès-Sausses, enduits aux gypses (Sausses, Castellet-lès-Sausses).

Les villages de type provençal excepté celui d'Aurent de type alpin, sont traditionnellement perchés sur des promontoires au-dessus de la vallée (Sausses, Castellet-lès-Sausses) ou solidement agrippés aux pentes ensoleillées à distance raisonnable du fleuve (Enriez, Entrevaux). Leurs silhouettes, de forme triangulaire, sont bien souvent remarquables dans ce pays ou l'habitat est surtout présent à proximité du fond de vallée.

Les enjeux paysagers prioritaires consistent en :

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Limiter la fermeture des paysages en fond de vallée et autour des villages et hameaux

2.3.9 Le pays du lac de Castillon

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-du-lac-de-castillon.html>

Cette unité paysagère est incluse dans le PNR du Verdon.

Autour de Saint-André-les-Alpes, la vallée du Verdon s'épanouit d'abord en un large bassin agricole. Puis elle est noyée par les eaux turquoise du lac de Castillon qui s'enfonce dans les plis des versants abrupts.



Figure 11 : Saint-Julien du Verdon et le lac de Castillon

Les villages se perchent sur les replats des montagnes. L'habitat traditionnel subit à la fois l'influence provençale et montagnarde. Le patrimoine religieux (Eglise de Vergons, Saint-Julien-du-Verdon, Angles) ainsi que les enduits au gypse marquent les villages.

Située sur un axe de circulation important, la ville de Saint-André-les-Alpes subit une pression urbaine importante. L'habitat pavillonnaire se développe en nappe au sein des espaces agricoles, autour de la ville et jusqu'au village de La Mure. Autour du lac de Castillon, les villages subissent la pression touristique : sur les coteaux alentour, des pavillons s'implantent de façon clairsemée (Saint-Julien-du-Verdon, Demandolx).

Sur les hauteurs, quelques champs de lavande et des prairies pentues semblent se refermer peu à peu et évoluent vers des landes à genêt, cytise, alisier. De même, les parcelles trop lointaines ou trop escarpées sont abandonnées.

Trois enjeux paysagers prioritaires en découlent :

- Limiter l'étalement urbain
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, les entrées de ville et les vues sur le lac de Castillon
- Maîtriser la fermeture des paysages

2.3.10 Les gorges du Verdon

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/les-gorges-du-verdon.html>

Cette entité sauvage au relief tourmenté où le Verdon a formé de spectaculaires gorges aujourd'hui arpentée par les touristes fait entièrement partie du Parc Naturel Régional du Verdon.

La place laissée à l'homme y est moindre : fermes isolées sur les replats, ou villages perchés au milieu des terroirs d'altitude. Le bâti, de caractère provençal, privilégie la pierre calcaire. Les villages se sont implantés sur les terroirs les plus étendus. Souvent perchés et fortifiés, ils remontent à une occupation médiévale et présentent un patrimoine religieux de chapelles perchées dont certaines classées.

Quelques fermes isolées se dispersent en bordure des gorges ou dans les vallons agricoles. Un habitat diffus s'implante aujourd'hui sur les hauteurs, aux abords des villages (Rougou, La Colle...) ou dans les fonds de vallons (La Palud-sur-Verdon, Castellane). Des bâtiments plus conséquents liés à l'hôtellerie et des campings se développent aux bords des routes touristiques (route des Crêtes à la Palud).

On retrouve des entités remarquables : le Grand Canyon du Verdon (site classé), le village ruiné de Châteauneuf-lès-Moustiers, les Cadières de Brandis, les fontaines pétrifiantes de Saint-Maurin, les abords du pont du Roc, la chapelle de Notre-Dame du Roc, le rocher, les tours et l'église de Castellane ainsi que les fouilles du site de Petra Castellana (11^e s).

Les enjeux prioritaires concernent :

- Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et des installations touristiques
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Maîtriser les flux touristiques à l'origine de détérioration des paysages
- Maintenir l'activité agricole

2.4 Les sites inscrits et classés

Le classement et l'inscription constituent une garantie de la préservation de l'intégrité, de la qualité et de l'évolution de sites considérés remarquables. 5 sites sont classés et 23 sites sont inscrits, l'ensemble représente une superficie de 12135,2 ha, soit 7% du territoire.

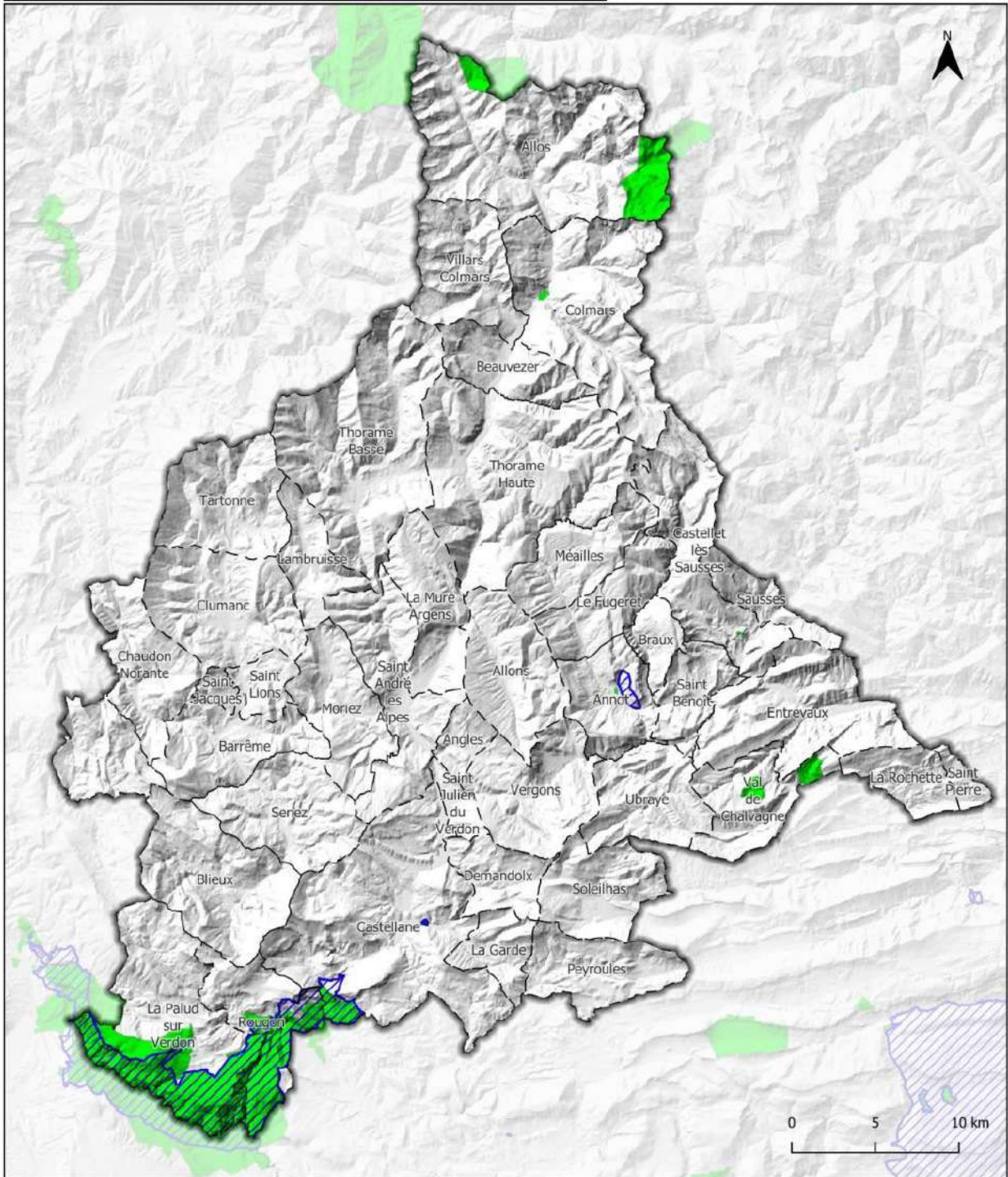
Les deux plus grands sites correspondent à des sites naturels : le lac d'Allos et ses abords et l'ensemble des Gorges du Verdon (à la fois classé et inscrit). Les communes d'Annot et de La-Palud-sur-Verdon concentrent le plus grand nombre de sites.

Sites classés et inscrits	Communes	Superficie (ha)
Sites classés		
Abords du Pont du Roc	CASTELLANE	0,3
Cascade de la Lance	COLMARS LES ALPES	0,0
Gorges du Verdon	LA PALUD-SUR-VERDON, ROUGON, CASTELLANE	4888,1
Roc de Notre-Dame	CASTELLANE	5,4
Rochers d'Annot	ANNOT	136,9
Sites inscrits		
Abords des fortifications d'Entrevaux	ENTREVAUX	0,2
Abords du Col d'Allos	ALLOS	233,4
Abords du Fort de Savoie	COLMARS LES ALPES	0,3
Abords du col de la Cayolle	ALLOS	0,1
Abords du lac d'Allos	ALLOS	1070,9
Chapelle de Vélimande et maison dite "des Templiers" à Annot	ANNOT	0,4
Château de Lapalud et quelques maisons qui l'entourent	LA PALUD-SUR-VERDON	0,1
Eglise et cimetière de Lapalud	LA PALUD-SUR-VERDON	0,1
Ensemble formé par le Castellet-Saint-Cassien et ses abords	VAL-DE-CHALVAGNE	174,6

L' ensemble formé par les gorges du Verdon	LA PALUD-SUR-VERDON, ROUGON, CASTELLANE	5451,7
Maisons à arcades de la rue Notre-Dame et abords à Annot	ANNOT	0,2
Manoir de Mayreste et abords	LA PALUD-SUR-VERDON	16,6
Parcelle sur laquelle s'élevait l'édifice dit "le phare du Verdon" à La Palud	LA PALUD-SUR-VERDON	0,0
Partie haute de la vieille ville d'Annot, église et abords	ANNOT	1,0
Pont du Roc et abords	CASTELLANE	2,0
Pont sur la Vaire et platanes de la Grand Place à Annot	ANNOT	1,1
Portail du XIIème siècle et maisons avoisinantes à Annot	ANNOT	0,1
Sentier dit "Chemin de Vers la Ville" et le chemin de Croix qui le borde à Annot	ANNOT	0,1
Vallée du Laverq	ALLOS	0,1
Vieux pont sur la Beïte et maisons situées en aval et en amont à Annot	ANNOT	0,4
Village de Castellet les Sausses et abords	COLMARS LES ALPES	4,2
Village de Colmars-les-Alpes	COLMARS LES ALPES	21,6
Village de Villevieille et abords	VAL-DE-CHALVAGNE	125,2

SITES CLASSÉS OU INSCRITS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ▭ Limites communales
- Type de site
- ▨ Classé
- Inscrit

2.5 Le patrimoine géologique

L'importante géodiversité présente sur le territoire a vu la définition du périmètre de protection de la Réserve naturelle géologique de Haute-Provence (RNGHP). Plusieurs projets de création de nouveaux sites en réserve nationale sont en cours (source : PNRV).

2.6 Le patrimoine historique et vernaculaire

Par ailleurs, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. **Un SPR est désigné sur la commune d'Annot** sur 80,7 ha où l'on retrouve des rochers cyclopéens disséminés parmi des châtaigniers centenaires.

La loi du 31 décembre 1913 distingue deux types d'édifices, les monuments historiques classés « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » et les monuments historiques inscrits « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).

La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500 m autour des monuments protégés et un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux effectués dans ce périmètre.

À ce jour, la CCAPV recense sur son territoire **43 monuments historiques dont 41 disposent d'un périmètre de protection de 500 mètres**. Cela représente une superficie totale de 3500 ha environ, soit 2% de la superficie du territoire.

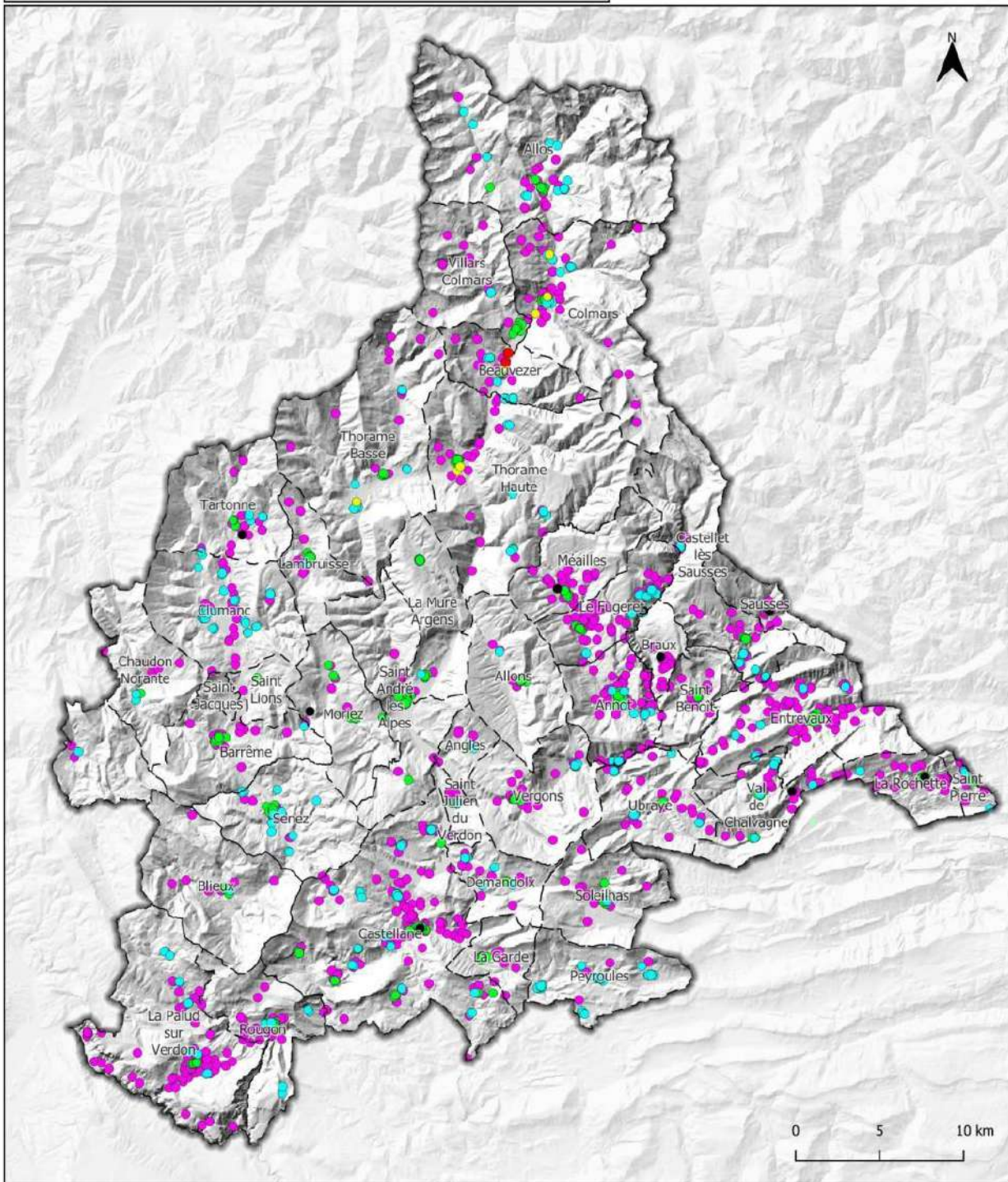
Le patrimoine vernaculaire identifié lors de l'inventaire du patrimoine régional est représenté sur la carte suivante. On retrouve un bâti remarquable important, isolé ou présent au sein de villages et hameaux. Ces éléments bâtis regroupent du patrimoine religieux, agricole, artisanal. Sa préservation et son entretien sont des enjeux majeurs de l'attractivité paysagère du territoire. Les communes de Castellane, Entrevaux, La Palud sur Verdon, Fugeret et Annot présentent les plus forts regroupements de bâtiments remarquables comme le montre le tableau ci-dessous.

Communes	Nombre de bâtiments remarquables selon l'inventaire régional	Superficie (ha)
ALLONS	28	9,3
ALLOS	52	4,6
ANGLES	22	5,2
ANNOT	104	2,0
BARREME	37	21,9
BEAUVEZER	66	3,2
BLIEUX	13	2,2
BRAUX	13	3,3
CASTELLANE	236	32,9
CASTELLET-LES-SAUSSSES	51	0,5
CHAUDON-NORANTE	8	6,3
CLUMANC	65	21,3
COLMARS LES ALPES	86	23,8
DEMANDOLX	30	3,7
ENTREVAUX	170	3,5

LA GARDE	28	15,7
LA MURE-ARGENS	38	7,3
LA PALUD-SUR-VERDON	145	5,3
LA ROCHETTE	36	2,8
LAMBRISSIE	25	6,0
LE FUGERET	134	25,3
MEAILLES	67	2,3
MORIEZ	13	4,4
PEYROULES	42	82,6
ROUGON	57	1,4
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	21	1,3
SAINT-BENOIT	20	12,7
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	28	0,0
SAINT-LIONS	2	3,4
SAINT-PIERRE	22	1,0
SAUSSES	34	9,6
SENEZ	44	5,3
SOLEILHAS	30	41,2
TARTONNE	30	15,0
THORAME-BASSE	47	39,5
THORAME-HAUTE	53	2,1
UBRAYE	50	0,0
VAL-DE-CHALVAGNE	46	10,3
VERGONS	44	12,5
VILLARS-COLMARS	40	

PATRIMOINE VERNACULAIRE DE LA RÉGION PACA

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ▭ Limites communales
- Bâtiments remarquables**
- Lâche
- En écart
- En village
- En ville
- Isolé
- Autre

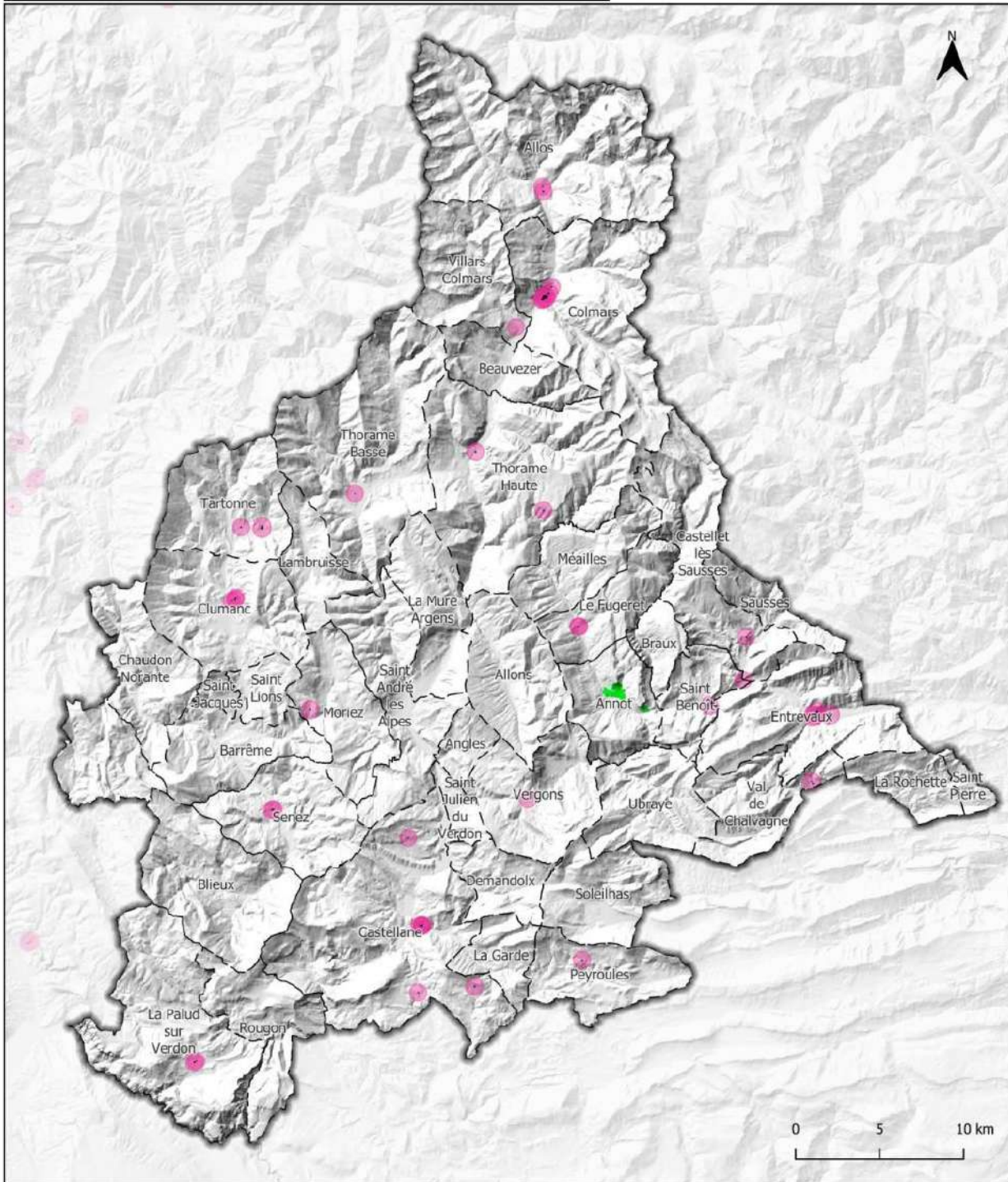


Source : GERTRUDE
Fond: BD ALTI

Ecovia - Décembre 2021.

MONUMENTS HISTORIQUES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Immeubles protégés
- Périmètres de protection
- Sites patrimoniaux remarquables

2.7 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Paysages et patrimoine		Perspectives d'évolution	
+	Dix unités paysagères présentant des faciès et des enjeux spécifiques	↗	Les PNR ont pour objectif de préserver les paysages sur leur territoire. Le SCoT devra être compatible avec la charte 2024 - 2039 du PNR du Verdon « viser l'équilibre », notamment « préserver l'identité des paysages ruraux » et « sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et naturel ».
+	Grande diversité des patrimoines bâtis tantôt montagnards, tantôt provençaux, plutôt agricoles et ruraux	↗	
+	Connaissance fine du patrimoine vernaculaire, religieux et industriel du territoire grâce au SRI. Les communes de Castellane, Entrevaux, La Palud sur Verdon, Fugeret et Annot présentent un important patrimoine de bâtiments remarquables.	↗	
+	Des sites remarquables sur le territoire naturels ou historiques dont 5 sites classés, 23 sites inscrits, soit 7% du territoire et 1 site patrimonial remarquable. Deux sites majeurs : les Gorges du Verdon et le lac d'Allos	↗	Les dispositifs de protection sont pérennes. Démarche Grand Site de France en cours sur les gorges du Verdon portée par le PNRV Suite à l'inventaire régionale du patrimoine sur le territoire, des projets de Sites patrimoniaux reconnus sont à l'étude.
+	43 monuments historiques dont 41 disposent d'un périmètre de protection de 500 mètres.		
-	Des centres-bourgs en déprise, des entrepôts agricoles éparses et non intégrés, des entrées de ville à requalifier	↗	Des opérations visant à valoriser le patrimoine architectural sont en cours (opérations Centre-bourg, Façades et Toitures, candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, appel à projet Petites villes de demain).
-	L'intensité de la fréquentation touristique peut contribuer à dégrader les qualités paysagères et environnementales de certains sites naturels	?	Actions dans le cadre de l'opération grand site des Gorges du Verdon pour améliorer l'accueil et réduire les impacts de cette fréquentation
-	Habitats pavillonnaires développés dans les dernières décennies autour des villes de manière anarchique	↗	Les extensions pavillonnaires continuent autour de certaines villes et villages La pression touristique sur le territoire est l'origine de constructions et aménagements pavillonnaires pouvant dégrader la qualité paysagère des lieux. Du bâti traditionnel est reconverti en résidence secondaire

3 Milieux naturels et biodiversité

3.1 Leviers du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes. L'état initial de l'environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, une analyse à trois niveaux est menée :

- Une analyse du patrimoine naturel, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles ou à préserver et valoriser dans le cadre du SCoT ;
- Une analyse de la richesse spécifique, c'est-à-dire les espèces remarquables animales et végétales que la CCAPV abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale et nationale. Cette analyse se traduit directement dans la définition des continuités écologiques ;
- Une analyse des continuités écologiques, afin d'identifier, au-delà des zones naturelles et de la biodiversité qu'elles recouvrent, les fonctions écologiques des différents milieux naturels, semi-naturels ou artificialisés du territoire. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité du territoire.

Ces deux approches permettront d'identifier les espaces naturels et leur biodiversité associée, présents sur le territoire, mais aussi des zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

3.1.1 Rappels réglementaires

3.1.1.1 Engagements communautaires

Plusieurs engagements en faveur de la biodiversité et des milieux naturels ont été pris à l'échelle tant internationale que communautaire, tels que :

- La **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- La **Convention de Washington** (3 mars 1973) concernant la protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde ;
- Les **Directives européennes Oiseaux** (30 novembre 2009) et **Habitats-Faune-Flore** (21 mai 1992) et leur transposition dans le Code de l'environnement français ;
- La **Convention de Bonn** du 23 juin 1979 pour la protection des espèces animales migratrices ;
- La **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe.

3.1.1.2 Au niveau national

Des engagements nationaux ont été pris, dont les principaux sont :

- La **Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature** : elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine **biologique** national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux ;
- Le **réseau Natura 2000** correspondant à une transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 ;
- La **loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.

- La **Loi Grenelle 1**, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été promulguée le 3 août 2009 pour répondre au constat d'urgence écologique. Elle propose ainsi des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment (ambition de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050), le secteur des transports, celui de la biodiversité et des milieux naturels qu'elle souhaite préserver ainsi que les services écosystémiques associés. Elle vise également à préserver et mettre en valeur les paysages ainsi qu'à limiter les risques pour l'environnement et la santé. Elle a pour objectif de respecter l'environnement à travers la diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable.
- La **Loi Grenelle 2** portant « engagement national pour l'environnement », promulguée le 12 juillet 2010, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'environnement et notamment ceux concernant la restauration de la biodiversité à travers la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique. En plus de ces mesures, elle a également comme objectifs d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats, en rendant l'agriculture durable à travers la maîtrise de produits phytosanitaires et en développant l'agriculture biologique ; en protégeant les zones humides et captages d'eau potable ; en encadrant l'assainissement non collectif et en luttant contre les pertes d'eau des réseaux et enfin en protégeant la mer et le littoral. De plus, le document d'orientations et d'objectifs des SCoT doit maintenant arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- La **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)**, promulguée le 13 octobre 2014 est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCoT et les PLU. L'un des objectifs de cette loi est de préserver les espaces agricoles (création du principe de compensation agricole). Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité, dits STECAL). Depuis la LAAF, la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) se substitue à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et doit être consultée sur toutes les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles ou agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.
- La **Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV)**, adoptée le 22 juillet 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, à la préservation de l'environnement et au renforcement de son indépendance énergétique.
- La **Loi sur la biodiversité**, adoptée le 20 juillet 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis d'entériner l'interdiction des néonicotinoïdes à partir du 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble des cultures agricoles. Elle entérine également le triptyque « éviter, réduire, compenser », qui s'applique à tout aménageur dont le projet entraîne des dégradations écologiques, ainsi que le principe fondamental de non-régression du droit de l'environnement, selon lequel la protection des écosystèmes ne peut faire l'objet que d'une « *amélioration constante* ». Elle introduit aussi dans le Code civil la reconnaissance du préjudice écologique qui, en vertu de la règle du pollueur-payeur, oblige le responsable d'un dommage à l'environnement à le réparer ou, à défaut, à acquitter des dommages et intérêts. Elle va également permettre la ratification par la France du protocole de Nagoya, qui encadre l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles et impose le partage des avantages qui en découlent avec les communautés locales. Cette loi a permis également la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) depuis le 1^{er} janvier 2017, pour coordonner les politiques en faveur des milieux naturels, conseiller les élus et les aménageurs et exercer une police de l'environnement.
- **Décret n° 2018-1180** du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels : pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, issus de l'article 124 de la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il étend d'une part le champ d'application pour les biotopes à des milieux d'origine artificielle, et d'autre part prolonge ce dispositif pour donner la possibilité aux préfets de prendre des arrêtés de protection pour des habitats naturels en tant que tels, sans qu'il soit besoin d'établir qu'ils constituent par ailleurs un habitat d'espèces protégées. Ce décret est

complété par deux arrêtés du 19 décembre 2018 qui fixent, pour la France métropolitaine, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet ainsi que les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions.

3.1.2 Au niveau régional, départemental et local

Le **SRADDET** qui fixe plusieurs objectifs pour préserver la biodiversité :

- Objectif 15 préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins
- Objectif 16 favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
- Objectif 50 décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire
- Objectif 13 faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant
- Objectif 48 préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
- Objectif 51 assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

Les documents de gestion des eaux (voir chapitre Ressources en eau)

La CCAPV participe à la valorisation de la forêt au travers de la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement » via les actions de la Charte forestière qui s'inscrivent dans les trois axes suivants :

- Axe 1 Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire de la CCAPV
- Axe 2 Maintenir, développer et promouvoir les filières de valorisation du bois sur le territoire.
- Axe 3 Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière territoriale un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire

La préservation et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées ont été transférées et mises en délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB), au Syndicat mixte inondation, aménagement et gestion de l'eau MARALPIN (SMIAGE) et à l'EPAGE du Verdon.

Depuis 2021, la CCAPV a en charge l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer grâce au soutien financier de l'Europe au titre du FEADER, et de l'Etat.

3.2 Connaissance de la biodiversité

La connaissance et la préservation de la nature sont déclinées en France à travers de nombreux outils allant du simple inventaire aux conventions de gestion voire aux protections réglementaires fortes.

3.2.1 Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ne constituent pas un outil de protection, mais fournissent à tous les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire des éléments techniques fiables et documentés de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. Toutefois, l'objectif de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

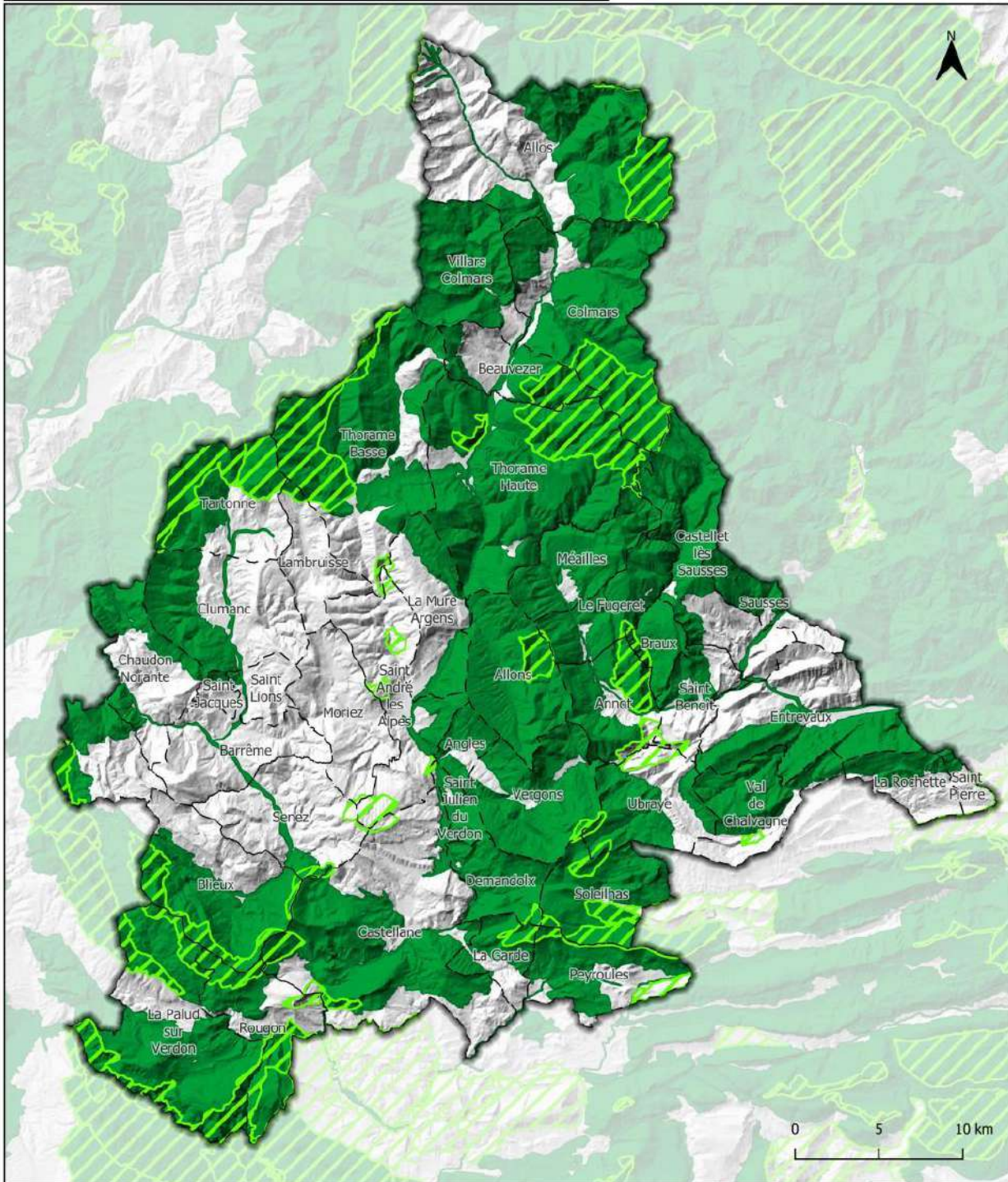
On dénombre 35 ZNIEFF 1 (11,7% du territoire) et 31 ZNIEFF 2 (63% du territoire).

NOM	Superficie (ha)
ZNIEFF 1	
MONTAGNE DES MIOLANS - BOIS DE CUMI ET DE SAUMA-LONGA - FORÊT DE LA BRASQUE	3,2
CLUE ET FORÊT DOMANIALE DE SAINT-AUBAN	31,9
GORGES DE TRÉVANS ET RAVIN DE MAYAICHE	242,6
CRÊTES DU MOURRE DE CHANIER ET DU CHIRAN	2060,8
CLUE DE ROUAINE - LA LARE - ROCHE ROUSSE - GORGES DE LA GALANGE - RAVIN DE SAINT-JEAN	622,0
VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SÉOLANE - ROCHE BÉNITE	0,3
PARTIE INFÉRIEURE DU RAVIN DE LA MOULIÈRE	178,7
VALLÉE DE L'ISSOLE AU LIEU-DIT LE GRAND VALLON	122,6
LE CHALVET	99,6
BARRE DE CENDROUELLES	30,6
PLATEAU DE LA GRAU DE COURCHON ET DE LA MONTAGNE DE L'AUP	506,1
PLAINE DE SOLEILHAS	261,3
RAVIN DES TUVES	56,6
VERSANT UBAC DE LA FOUX	243,0
CLUE DE CHASTEUIL (PARTIE OUEST) - LES RÉGLÉS	176,2
CLUE DE CHASTEUIL (PARTIE EST) - BARRE ROUSSE	117,8
BOIS DE LA FAYE ET COLLE DE BREÏS	7,8
CANYON DE L'ARTUBY	17,2
VALLONS DU GRAND TALON, DU CLOT ROUGIÉRA ET DE LA POUSTERLE	16,2
MONT PELAT - PLATEAU DU LAUS - LAC D'ALLOS	1250,1
CRÊTES DE LA MONTAGNE DES BOULES ET DE LA MONTAGNE DE LACHEN	290,2
MONTAGNE DU CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE TOURNON - BOIS FAVIER	2949,3
BARRE DES DOURBES - SOMMETS DE COUARD, DE CUCUYON ET DE CLUCHEMET - COL DE LA CINE	1182,2
BARRES DE CHEINET	164,6
LE GRAND ET LE PETIT COYER - LACS DE LIGNIN - GORGES DE SAINT-PIERRE - FORÊT DE L'ORGÉAS - BOIS DES FROUSTS - MONTAGNE DE MOURIÈS - LA COUGNASSE	4624,3
ROCHERS DE SCAFFARELS - LA CHAMBRE DU ROI - GRÈS D'ANNOT	802,7
GONTIER - CRÊTES DU PUY	421,3
CRÊTES DE LA BERNARDE	143,2
PRÉ REYNIER - CRÊTE DE PICOGU	229,3
CRÊTE DU TEILLON	402,1
SERRE ET CRÊTE DU MONTDENIER	430,5
CLUE DE TAULANNE OU DE LA ROCHE PERCÉE ET CRÊTES DE PRÉ CHAUVIN	204,2
COLLINES D'ESTELLE - BOIS DE SIOUNET ET DE FAYET	0,0
CRETES ET UBAC DU PENSIER JUSQU'AU COL DES PORTES	487,7
GRAND CANYON DU VERDON	1929,9
ZNIEFF 2	
GRAND CANYON DU VERDON ET PLATEAUX DE SA BORDURE NORD	6464,6
MONTAGNE DU CHEIRON	0,1
MONT SAINT-HONORAT - AIGUILLES DE PÉLENS - TÊTE DE L'ENCOMBRETTE	10,4
MONT VIAL - MONTAGNE DE GOURDAN - PIC DE CHABRAN	6475,8
MASSIF DU MOURRE DE CHANIER - SERRE DE MONTDENIER - GORGES DE TRÉVANS - PRÉ CHAUVIN - LA FONT D'ISNARD	11402,9

MASSIF DE COUSSON - LA GOURRÉE - FESTON	481,4
MASSIF DE LA MONTAGNE DE COUPE - BARRE DES DOORBES - LE COUARD	5243,9
CLUE DE VERGONS - BARRE DE PINADOUX	521,6
VALLÉE D'ALLONS - CRÊTE DES SERRES - CRÊTE ET FORÊT DOMANIALE DE CHAMATTE - CRÊTE DES TRAVERSES - PUY DE RENT - BOIS DE LA COLLE BAUDET	10894,9
MASSIF DES GRÈS D'ANNOT - TÊTE DU RUCH - LA PLANE - LA BAUSSÉE - BOIS DU FA - CRÊTE DU CLOT MARTIN - LE RAY	6094,0
MONTAGNE DE CORDEIL - BOIS DU PRÉ D'ISSOLE	2566,5
VALLÉE DU RIOU ENTRE LA BATIE ET THORAME-HAUTE - PLAINE DE THORAME	856,8
MONTAGNE DE CHAMATTE - RAVIN DU RIOU SEC - LA MANGEOI - BARRES DU CHEINET	1976,6
MONTAGNES DES MULETIERS, DES ADROITS, DE NONCIÈRE ET DE GRAND PAUL - LA FREMA	3916,0
MASSIF DE L'AUTAPIE, DU CADUC ET DU MOURRE DE SIMANCE - MONTAGNE DU CARTON	5073,9
MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	1,0
RETENUES DE CASTILLON ET DE CHAUDANNE - LE MOYEN VERDON ENTRE VAUCLAUSE ET LE GRAND CANYON	985,8
MONTAGNES DE ROBION ET DE DESTOURBES - TALOIRE	2989,0
LE HAUT VERDON, SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET LEURS RIPISYLVES, DE SA SOURCE JUSQU'À VAUCLAUSE	620,6
L'ASSE, SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET LEURS RIPISYLVES	812,7
LE VAR ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	724,8
L'ESTERON	39,7
LAC DE SAINTE-CROIX ET SES RIVES	0,0
L'ARTUBY	27,7
LE JABRON ET SA VALLÉE	67,5
MASSIF DU MONT PELAT - COL DE LA CAYOLLE - VERSANTS EN RIVE DROITE DU HAUT BACHELARD - GORGES DU BACHELARD - VALLONS DES AGNELIERS ET DE PALUEL	5220,9
MASSIF DE LA MONTAGNE DU CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE CÔTE LONGUE - MONTAGNE DE LACHEN - MONTAGNE DES BOULES	6799,8
MASSIF DU GRAND COYER - GORGES DE SAINT-PIERRE - FORÊT DOMANIALE DU HAUT VERDON - LE COURRADOUR	15881,1
DÔME DE BARROT - TÊTE DE LA COLOMBIÈRE - MONT MAYOLA - LA ROUDOULE	4,8
MASSIF DE CRÉMON - LA BERNARDE - VAUPLANE - CRÊTE DU TEILLON - COL DES PORTES - LA FAYE - TRÉBEC - PLAN DE MOUSTEIRET	13238,4
CANJUERS	17,3

**ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



<ul style="list-style-type: none"> Limites communales ZNIEFF 1 ZNIEFF 2 	<div style="text-align: right;"> <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON <i>Sources de lumière</i></p> <p>ecovia <small>Ignorance Créal Environnement</small></p> <p>Source : INPN Fond: BD ALTI</p> <p>Écovia - Décembre 2021.</p> </div>
---	---

3.2.2 Les continuités écologiques

Le SRADDET impose (1) de déployer des mesures de préservation et/ou de restauration de la biodiversité (terrestre, littorale ou marine) en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés, de préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle adéquate du SCoT et en liaison avec les territoires transfrontaliers (3) d'identifier les grandes coupures agronaturelles et paysagères de niveau régional dans les documents d'urbanisme et (4) d'améliorer la transparence des infrastructures linéaires, au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les secteurs prioritaires identifiés.

Les continuités écologiques régionales identifient sur le territoire les éléments suivants :

- Réservoirs de biodiversité : 30 réservoirs de la trame boisée et 38 réservoirs de la trame ouverte. Cela représente près de 75% du territoire.
- Corridors biologiques : 15 corridors boisés et 22 corridors ouverts sur environ 5,5% du territoire.

Élément des continuités écologiques régionales	Nombre	Superficie (ha)	% recouvrement
Réservoirs		129909	74,83%
boisé	30	103961	59,88%
ouvert	38	25944	14,94%
Corridors		9516	5,48%
boisé	15	5862	3,38%
ouvert	22	3653	2,10%

Le SCoT devra définir sa trame verte et bleue en cohérence avec la trame régionale.

3.2.3 Les zones humides

Dans le cadre du changement climatique, de forts enjeux de préservation pèsent sur les zones humides. Celles du Verdon présentent un grand intérêt patrimonial : diversité de milieux, présence d'habitats d'intérêt communautaire, espèces floristiques et faunistiques protégées réglementairement ou inscrites aux listes rouges des espèces menacées.... De plus, elles jouent un rôle en termes de préservation de la qualité de l'eau (autoépuration) superficielle et souterraine, et en termes de régulation hydraulique (stockage de l'eau et restitution aux cours d'eau en période sèche).

Près de 900 zones humides identifiées sur l'ensemble du territoire englobent des ravins ou cours d'eau, des lacs, des étangs, marais ou mares ainsi que des sources. Nombre d'entre elles sont situées sur des zonages environnementaux.

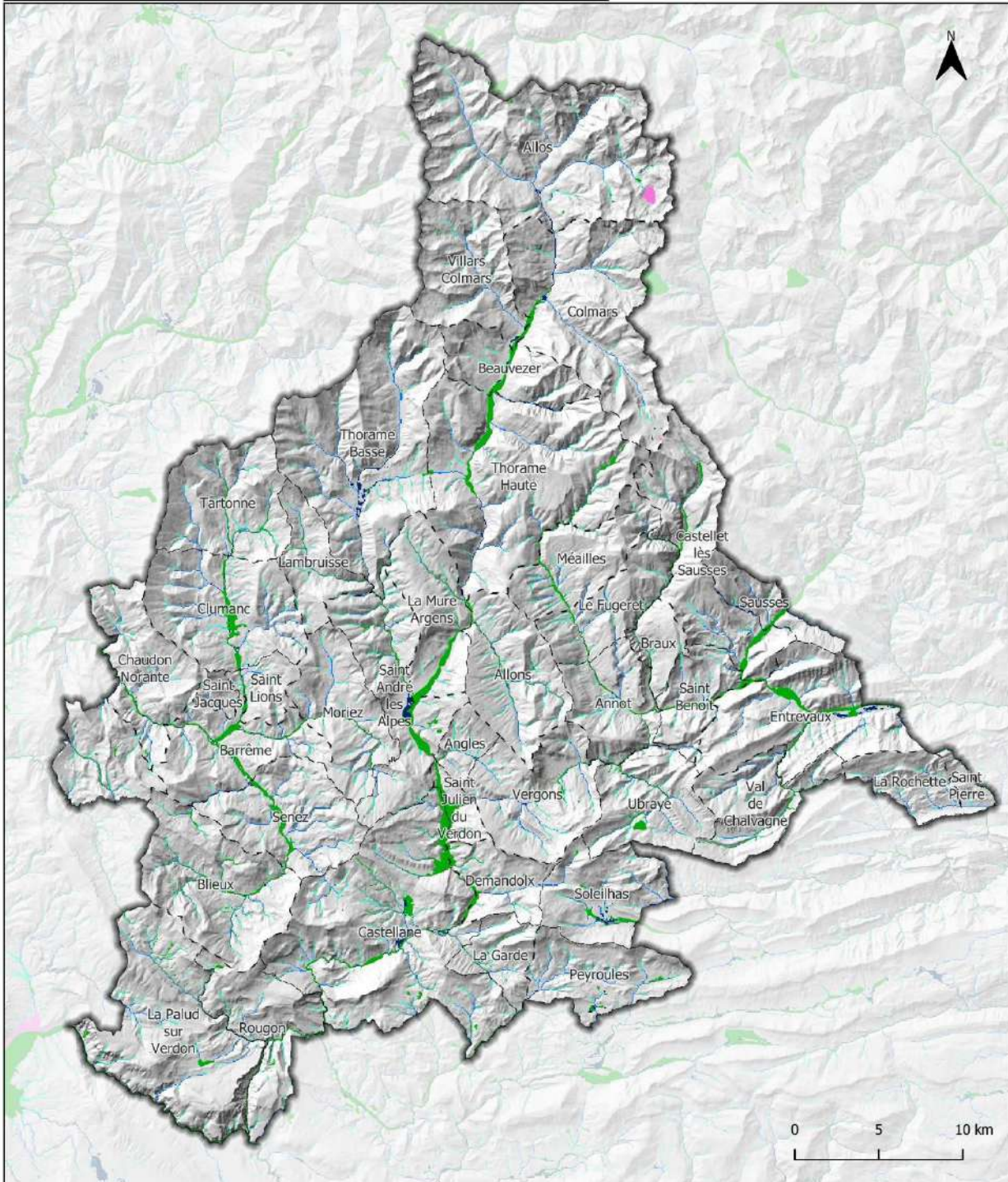
La délimitation d'un espace de bon fonctionnement du cours d'eau est en cours d'élaboration, et un plan de gestion des zones humides de l'Asse a été publié en 2021. Une étude (Climatic Impact on Mountain Aquatic Ecosystems) sur l'impact du changement climatique sur les zones humides d'altitude est portée par l'association FNE et concerne une partie du territoire.

Des pressions ont par ailleurs pu être identifiées, notamment par le Plan de Gestion des Zones humides de la plaine alluviale des trois Asses, celles-ci sont donc principalement : l'artificialisation des sols, les aménagements modifiant les écoulements de l'eau, le manque de ripisylve (réduisant la fonctionnalité écologique et favorisant l'érosion des berges), le drainage des sols, et la prolifération de certaines plantes à développement important/envahissant (diminution de la biodiversité).

Les zones humides identifiées au titre de l'article L.211-1 du Code de l'environnement présentes dans l'inventaire du PNRV sont intégrées dans la TVB du SCoT.

ZONES HUMIDES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



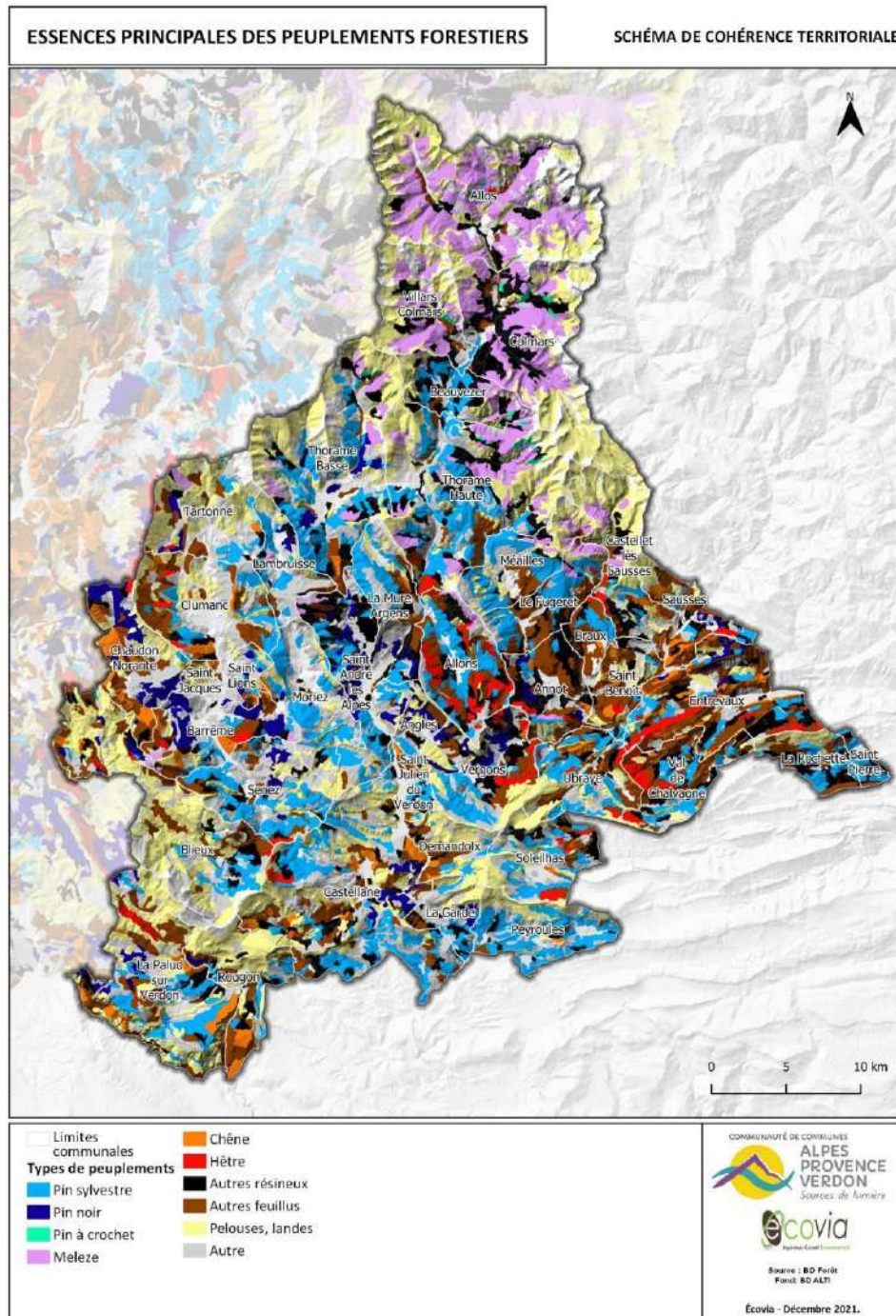
Éléments de repère

- Limites communales
- Zones humides
- Zones potentiellement humides
- Probabilité importante
- Probabilité forte
- Probabilité très forte
- Plans d'eau

3.2.4 Les milieux forestiers : des services rendus multiples

Les espaces boisés stockent du carbone, contribuent à la formation de la pluie et à la production d'oxygène. Le couvert forestier représente 69% de la superficie du territoire. La forêt dominante de type méditerranéen se compose de conifères (68% du couvert forestier), d'espèces mélangés (16%) et de feuillus (16%) traduisant la position géographique du territoire au confluent des climats montagnards et méditerranéens. Les forêts montrent des signes de dépérissement sur certains secteurs suite aux sécheresses récurrentes de ces dernières années.

Sur le territoire, aucune forêt n'est classée en forêt de protection.



3.3 Préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Le territoire présente des milieux naturels très préservés, avec des espèces végétales et animales patrimoniales dont la préservation est un enjeu important (apron, écrevisse à pattes blanches, castor, barbeau méridional, blageon, chabot...).

Une grande variété d'outils a été mise en place en France, chacun ayant des objectifs, des contraintes et des modes de gestion spécifiques. Parmi eux, certains sont spécifiques à la France :

- **les protections réglementaires** (cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, arrêtés préfectoraux de protection de géotope, réserves biologiques, forêts de protection et sites classés),
- **la politique de maîtrise foncière** menée par le Conservatoire du littoral et les Conservatoires d'espaces naturels ainsi que par les départements (espaces naturels sensibles notamment) ou certaines collectivités
- **la protection et la gestion contractuelle**, mise en œuvre dans les zones aux enjeux mixtes de développement et de conservation (aires d'adhésion des parcs nationaux, parcs naturels régionaux et parcs naturels marins). Certains sites des Conservatoires d'espaces naturels sont également concernés par ce mode de protection).

3.3.1 Les périmètres de protection réglementaire

De nombreux périmètres de protection réglementaire sont désignés sur le territoire pour préserver la richesse du patrimoine naturel.

3.3.1.1 Le parc national du Mercantour

Le caractère unique du territoire du Mercantour, à la frontière entre la France et l'Italie, a justifié son classement comme « parc national » le 18 août 1979, en faisant le 6^{ème} parc national français. Situé au carrefour d'influences climatiques, géologiques et altitudinales multiples, le Parc national du Mercantour est constitué d'une mosaïque de milieux naturels dont l'extrême diversité explique la richesse exceptionnelle de la faune et de la flore.

Le Parc national du Mercantour s'étend sur 1 801 km² (dont 679 en zone cœur et 1 122 en aire d'adhésion), à l'extrême sud-est de la France. Sur le territoire, 5368,4 ha sont situés dans la zone cœur et 14515,4 dans l'aire d'adhésion. Le parc s'étend sur les communes d'Allos et de Colmars-les-Alpes.

3.3.1.2 Trois arrêtés de protection de biotope (907,8 ha)

L'arrêté de protection de biotope (APB) fixé par le Préfet a pour objectif la préservation de milieux naturels identifiés, sur une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.) nécessaires à la préservation d'une espèce.

Trois APB sont désignés sur le territoire sur une superficie de 907,8 ha.

Arrêtés de protection de biotope	Superficie (ha)
Barre des Dourbes et hêtraie du deffend des Dourbes	0,1
Le Coulomp et ses affluents	91,8
Grand canyon du Verdon	815,8

Le Coulomp et ses affluents représentent le biotope de la truite Fario. Les communes de Castellet-Sausses, Braux et Le Fugeret sont concernées. Le Grand canyon du Verdon concerne les communes de La Palud sur Verdon et Rougon.

3.3.1.3 Une réserve naturelle régionale (20,7 ha)

À l'entrée ouest des grandes gorges du Verdon, la réserve naturelle de Saint-Maurin est une zone humide caractérisée par la formation spectaculaire de travertins (tufs) issus de la précipitation du carbonate de calcium libéré par les nombreuses sources prenant naissance au pied de la falaise de Barbin. D'une superficie totale de 26 ha, elle s'étend sur 20,7 ha sur la commune de la Palud-sur-Verdon.

Le site présente une richesse floristique et entomologique remarquable. Les sources et falaises abritent une riche végétation bryophytique et de nombreuses espèces de chauves-souris (dont le petit rhinolophe, le murin à oreilles échancrées, l'oreillard montagnard et le molosse de Cestoni).

3.3.1.4 Trois réserves biologiques (7,6 ha)

Une réserve biologique intégrale est une réserve naturelle située en forêt. Son objectif est de protéger des habitats particuliers ou des espèces représentatives du milieu forestier, voire de restaurer des milieux forestiers trop dégradés par la surexploitation. Trois réserves sont désignées sur le territoire

Réserves biologiques	Superficie (ha)
Laverq (Du)	1,2
Pic De Couard (Du)	4,8
De la telliere - paluel	1,6

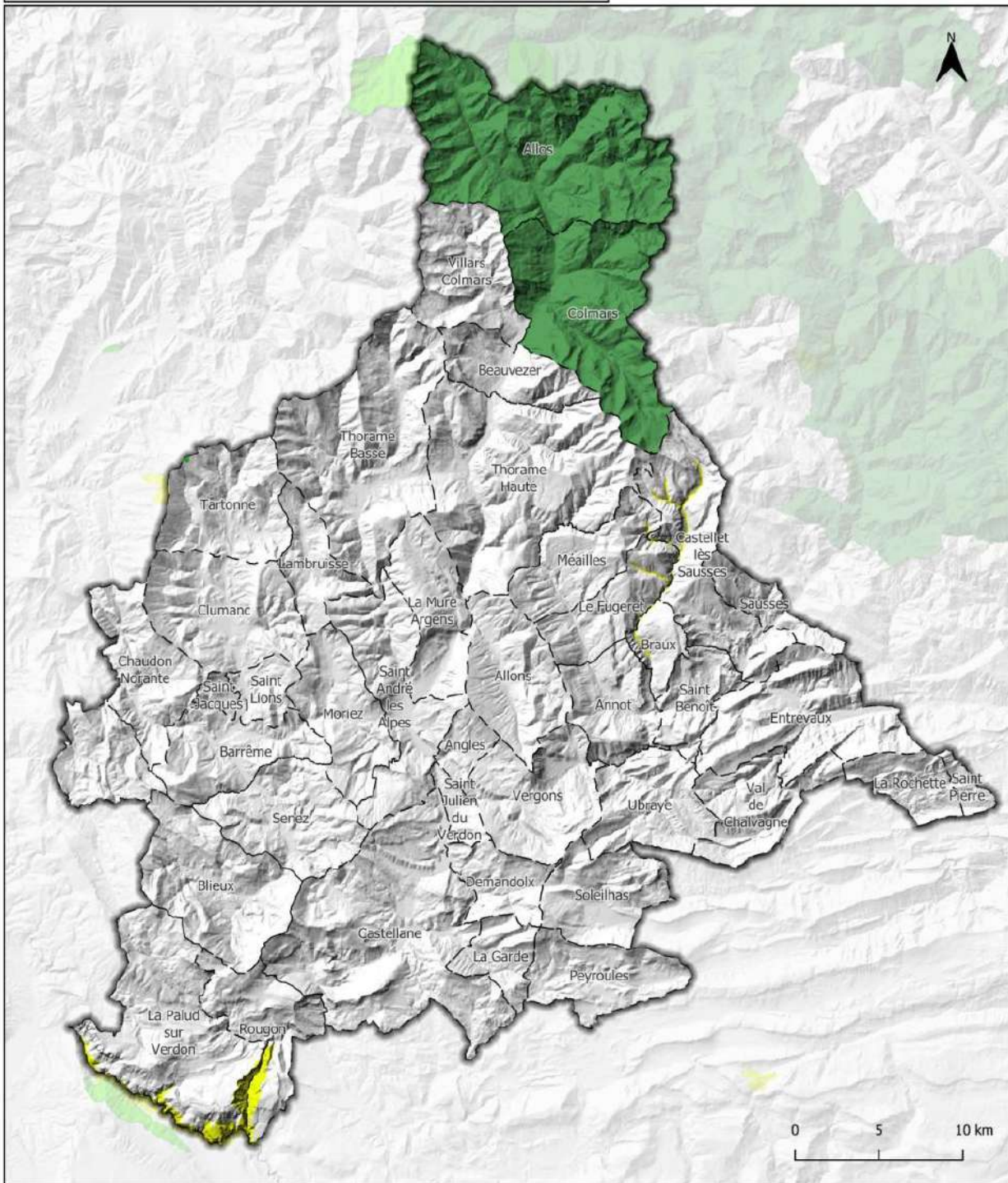
3.3.1.5 Une réserve géologique nationale (70,4 ha)

La réserve naturelle géologique de la région de Digne dite de Haute-Provence a été créée en 1989 puis étendue progressivement jusqu'en 2007. Elle couvre actuellement 227 567 ha pour 59 communes des Alpes de Haute Provence (52) et du Var (7), dont 70,4 ha sur le territoire.

Le territoire protégé se caractérise par sa grande diversité, ses paysages contrastés, et le grand nombre de petites entités géographiques.

ZONES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Réserves biologiques
- Parcs nationaux
- Arrêtés de protection de biotope

3.3.2 Les périmètres de protection par acquisition foncière

3.3.2.1 Les périmètres acquis par le département

Six espaces naturels sensibles existent sur le territoire, couvrant près de 300 ha environ, soit moins de 1% du territoire de la CCAPV.

Sites ENS	Superficie (ha)
<i>Grès d'Annot</i>	160,4
<i>Saint Maurin</i>	23,4
<i>Point Sublime</i>	49,9
<i>Guegues</i>	3,7
<i>Sources du Coulomp</i>	12,7
<i>Queue de retenue de Castillon</i>	N.C

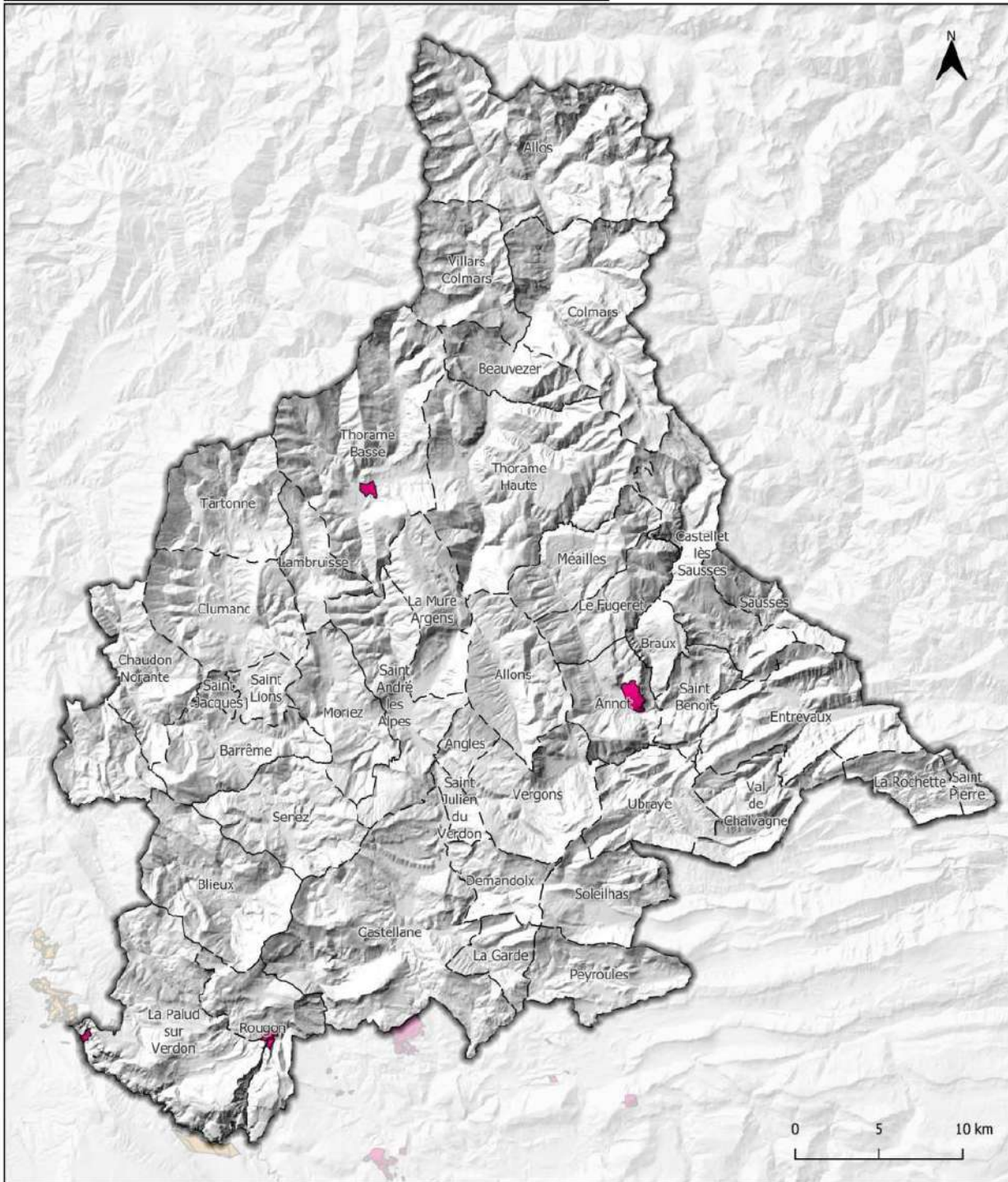
3.3.2.2 Les périmètres acquis par le Conservatoire du Littoral

Créé en 1975, le Conservatoire du littoral est un établissement public dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

Deux sites (5 ha) sont détenus par le conservatoire et ouverts au public, ils appartiennent à l'ensemble des Grandes Gorges du Verdon.

ZONES DE PROTECTION PAR LA MAÎTRISE FONCIÈRE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Espaces naturels sensibles
- Terrains du Conservatoire du Littoral

3.3.3 Les périmètres de protection contractuelle

3.3.3.1 Le réseau Natura 2000 : onze sites sur le territoire



Les directives européennes, Oiseaux et Habitats, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation européens. Le réseau Natura 2000 regroupe des SIC, des ZPS et des ZSC : Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats.

Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Les SIC (sites d'importance communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette Directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et est intégré au réseau européen Natura 2000.

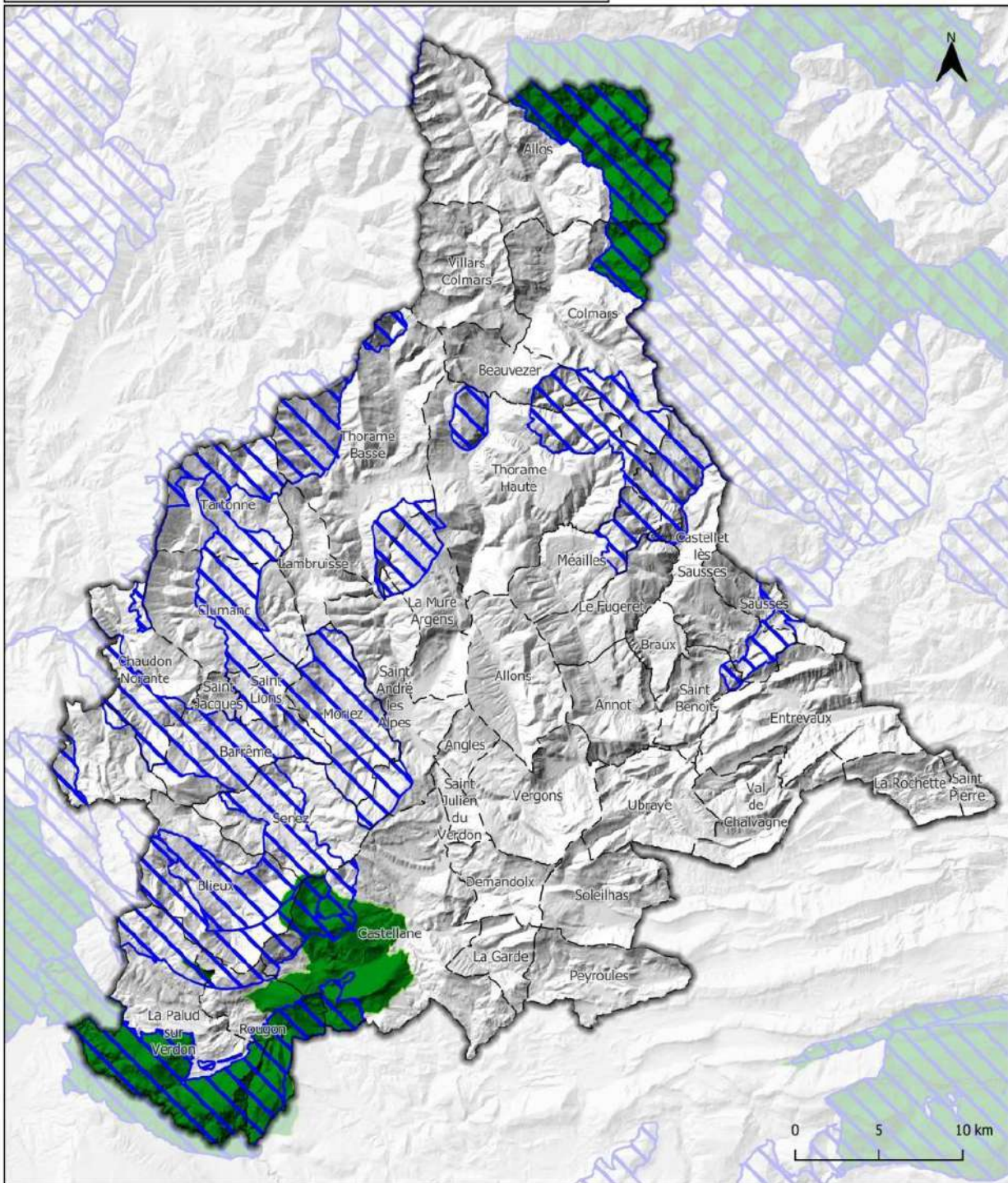
Plusieurs sites Natura 2000 sont situés en partie sur le territoire de la CCAPV :

Sites Natura 200		Superficie (ha)
Zones de protection spéciale (Directive oiseaux)		
FR9310035	Le Mercantour	5401,5
FR9312022	Verdon	11008,5
Zones de spéciales de conservation (Directive habitats)		
FR9301529	Dormillouse - Lavercq	0,7
FR9301530	Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes	6324,0
FR9301533	L'Asse	18597,2
FR9301540	Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier	5628,9
FR9301547	Grand Coyer	6231,2
FR9301549	Entraunes	2,6
FR9301554	Sites à chauves-souris - Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis	1049,5
FR9301559	Le Mercantour	5401,5
FR9301616	Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud	6338,1

Ces sites abritent une diversité exceptionnelle d'habitats naturels (pelouses alpines, forêts anciennes, éboulis, zones humides) et d'espèces animales et végétales (chauves-souris, Vipère d'Orsini, papillons, Ancolie de Bertoloni).

NATURA 2000

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ▭ Limites communales
- ▭ Sites Natura 2000
- ▨ Sites d'importance communautaire
- Zones de protection spéciale

3.3.3.2 Deux parcs naturels régionaux

Selon l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, les domaines d'actions du PNR sont les suivants :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel (valorisation de l'architecture) notamment par une gestion adaptée
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La Charte du Parc consigne les priorités du PNR pour douze ans en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique, etc., et s'adosse à un « Plan de Parc » qui traduit spatialement la mise en œuvre des objectifs fixés et permet la visualisation des priorités d'actions. **Le SCoT doit être compatible avec la Charte et le plan du Parc.**

Le Parc naturel régional du Verdon

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé la première fois le 3 mars 1997 puis renouvelé le 8 février 2008 jusqu'en 2023. Il regroupe 46 communes dont 12 communes sur le territoire : Allons, Angles, Blieux, Castellane, Demandolx, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon et Soleilhas.

La Charte du Parc 2024-2039 est en cours de révision. Le 22 avril 2021 un avant-projet de Charte a été validé autour des ambitions suivantes :

1. Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux
2. Gérer de manière concertée nos « biens communs »
3. Viser un développement équilibré du territoire

Le calendrier de finalisation de la révision de la Charte est le suivant :

- Validation en comité syndical de décembre 2022
- Enquête publique en juin 2023

Vote des collectivités entre février et mai 2024.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

(site du PNR Préalpes d'Azur <http://www.pnr-prealpesdazur.fr>)

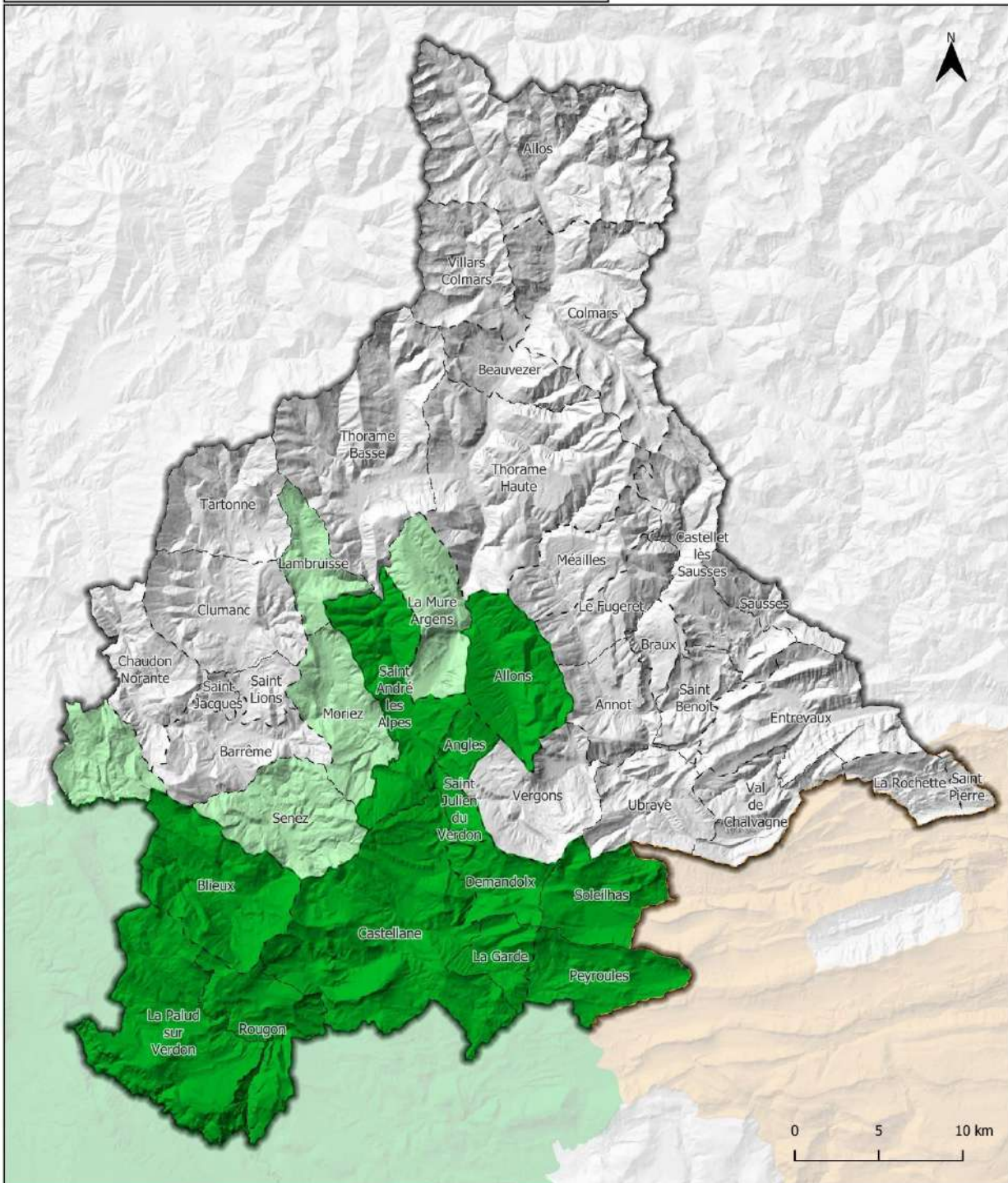
Ce PNR est limitrophe à la CCAPV. La création du PNR des Préalpes d'Azur le 30 mars 2012 regroupait 41 communes. Au printemps 2021, le périmètre du parc s'est étendu à 48 communes sur 49 possibles.

La stratégie des Préalpes d'Azur repose sur quatre ambitions :

- Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur,
- Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique,
- Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines,
- Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire.

PARCS NATURELS RÉGIONAUX

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Éléments de repère

□ Limites communales

Parcs naturels régionaux

■ Préalpes d'Azur

■ Verdon

■ Communes potentiellement adhérentes au PNRV

3.4 Environ 12 % du territoire est sous protection forte

L'analyse des protections sans double compte montre que 12 % du territoire sont sous protection forte (réglementaire et foncière). Rappelons que la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) ambitionne de protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. Environ 49 % sont sous dispositifs de préservation ou de gestion (N2000, PNR) pour une superficie inventoriée au titre de sa richesse écologique de 64%.

Tableau 1 : Synthèse des périmètres de gestion, connaissance ou protection des milieux naturels

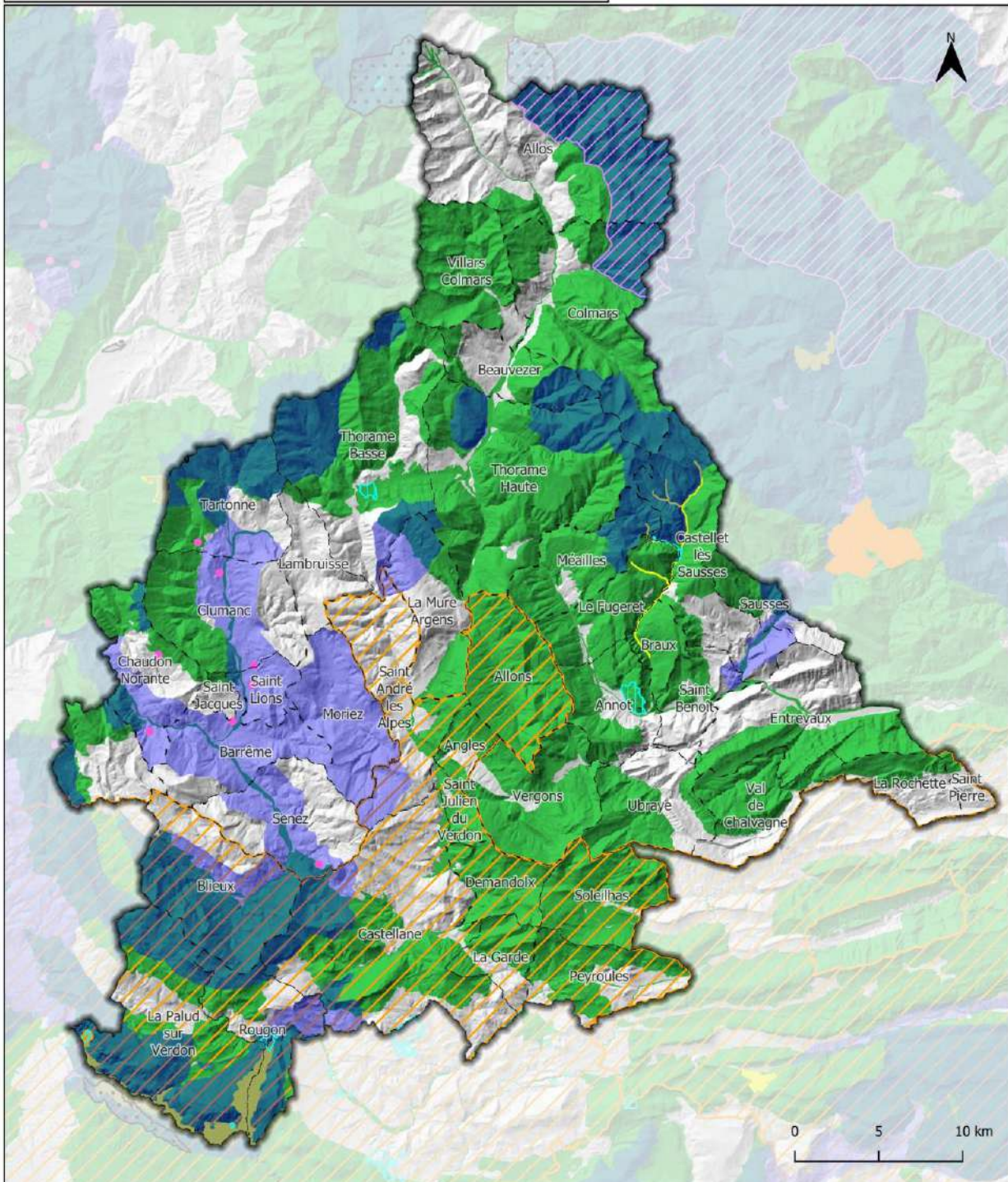
Types de protection (sans double compte)	Superficie (ha)	Recouvrement du territoire %
Superficie sous protection réglementaire et foncière (APPB, ENS, terrains du CEN, du CL, PN, Réserves)	21 114	12,16
<i>dont superficie sous protection strictement réglementaire (APPB, PN, Réserves)</i>	20 796	11,98
<i>dont superficie sous maîtrise foncière (ENS, terrains du CEN, du CEL)</i>	317	0,18
Superficie sous protection contractuelle (N2000, PNR)	85 377	49,18
<i>dont superficie N2000</i>	52 934,56	30,49
Superficie inventoriée (ZNIEFF)	111 489	64,22
Total des protections (sans double compte ; sans ZNIEFF)	99 013	57,03

Le réseau Natura 2000 est fortement étendu sur le territoire avec 30,5% de sa superficie.

La carte suivante regroupe l'ensemble des périmètres de protection en vigueur sur le territoire.

SYNTHÈSE DES PÉRIMÈTRES DE CONNAISSANCE ET PRÉSERVATION

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



<p>Éléments de repère</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites communales <p>PÉRIMÈTRES DE CONNAISSANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF Zone d'importance pour la conservation des oiseaux 	<p>PÉRIMÈTRES DE PRÉSERVATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces naturels sensibles Réserves naturelles nationales Réserves naturelles régionales Natura 2000 Parcs naturels régionaux Réserves biologiques Arrêtés de protection de biotope 	<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Sources de lumière</p> <p>écovia Ingénieurs Conseil Environnement</p> <p>Source : DREAL Fond: BD ALTI</p> <p>Écovia - Décembre 2022</p>
---	--	---

3.5 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Milieux naturels		Perspectives et facteurs d'évolution	
+	Un territoire essentiellement naturel (93%) allant de la plaine à la haute montagne : 35 ZNIEFF 1 (11,7% du territoire) et 31 ZNIEFF 2 (63% du territoire).	↗	Les périmètres de protection coïncident avec les grandes entités naturelles
+	L'ensemble des périmètres de protection réglementaire représente 12% du territoire (PN, APPB, Réserves). 57% sont sous dispositifs de préservation et gestion (Natura 2000, PNR)	↗	Outils réglementaires des documents d'urbanisme pour protéger le milieu naturel Les corridors liés aux espaces agricoles sont menacés par les pratiques intensives et la consommation foncière
+	Douze communes sont concernées par la charte des PNR du Verdon et des Préalpes d'Azur	↗	Pression importante de la fréquentation touristique et de l'hébergement touristique Mise en œuvre de la Charte Forestière
+	Des milieux favorables aux espèces rupestres, forestières, montagnardes et des milieux ouverts	↗	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI par le SMAB, le SMIAGE MARALPIN et le PNR du Verdon
+	De nombreux milieux humides relatifs à une hydrologie développée et au Verdon	↗	
+	Une large proportion d'espaces agricoles entrecoupée d'espaces naturels (7%)	↗	Le Pilier 2 de la PAC vise à soutenir une agriculture plus compatible avec la biodiversité.
-	Fermeture des espaces ouverts historiquement liés au pastoralisme	↗	Programme de soutien au pastoralisme
-	Certains milieux forestiers présentent des signes de fragilité dus aux sécheresses répétitives	↗	Les changements de régime pluviométriques et le réchauffement des températures fragilisent ces milieux. Mise en œuvre de la charte forestière de la CCAPV

4 Ressource en eau

4.1 Leviers du SCoT

Thématique particulière dans le cadre du SCoT, celui-ci devra relayer et s'articuler avec les enjeux et mesures imposés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur sur le territoire (SAGE).

En effet, conformément aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et les deux SAGE en vigueur sur le territoire :

- SAGE du Verdon
- SAGE de la Durance

Dans un deuxième temps, le SCoT peut se positionner comme un outil de protection de la ressource, en identifiant des secteurs à enjeux (zones humides, périmètres de captage, zones d'infiltration à protéger de toute urbanisation ou activités agricoles sources de pollution), pour un usage actuel ou futur de la ressource en eau. Il s'agit également de s'assurer de l'adéquation entre les capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, l'accueil de nouvelles populations et les besoins des milieux dans un contexte de tension croissante.

4.2 Rappels réglementaires

4.2.1 Au niveau communautaire et national

Le droit de l'eau s'est construit progressivement sur la base du code rural, à travers différentes lois :

- La **Loi du 16 juillet 1964** a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 pour lesquels la protection naturelle est insuffisante. Les périmètres de protection des captages assurent la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. La mise en place de ces périmètres de protection est obligatoire sur l'ensemble des captages depuis la **loi du 3 janvier 1992**.
- **Loi 2004 de transposition de la DCE**. Elle implique la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive ;
- **Loi LEMA 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 permet :
 - De se doter des outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
 - D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
 - De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce ;
 - Les nouveaux classements entrent en vigueur dès la publication des listes par arrêté du préfet de bassin. Les anciens classements deviennent caducs dès cette publication et à défaut, le 1er janvier 2014. Les cours d'eau sont classés en liste 1 ou liste 2 :

Liste	Objectif	Conséquence
1	Préserver des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau : en très bon état écologique « réservoirs biologiques », dotés d'une riche biodiversité	Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.

	jouant le rôle de pépinière nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins	
2	Restaurer des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.	Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

- Les **lois 2009 et 2010 Grenelle I et II** ;
- **La loi MAPTAM de modernisation de l'action publique** territoriale et l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue aux communes puis EPCI, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

4.2.2 Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET reprend le propos fondateur du SDAGE à travers l'objectif 14 : préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides et l'objectif 10 [...], garantir l'accès à tous à la ressource en eau.

La CCAPV a une compétence obligatoire :

- en matière d'**assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- En matière d'**eau**, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les communes du territoire ayant saisi la possibilité offerte par la loi de ne pas transférer leur compétence⁷, la CCAPV n'est pas compétence sur les domaines de l'eau et de l'assainissement collectif, elle exerce uniquement jusqu'au 1er janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non collectifs.

La CCAPV exerce de plein droit **la compétence GEMAPI** depuis le 1er janvier 2018. Elle adhère, pour chacun de ses trois bassins versants, aux syndicats mixtes auxquels elle a transféré ou délégué tout ou partie de la mise en œuvre de la GEMAPI :

- LE VAR, avec le SMIAGE MARALPIN : Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin
- L'ASSE avec le SMAB : Syndicat Mixte Asse Bléone
- LE VERDON avec l'EPAGE VERDON.

4.3 Les outils de planification et gestion des eaux

Les cours d'eau traversant le territoire, et les nappes souterraines qui l'alimentent en eau brute sont une richesse en termes de ressource et de paysage.

⁷ Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} janvier 2020, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

4.3.1 Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Préserver et restaurer la qualité de cette ressource naturelle est un enjeu environnemental majeur, au regard des pressions exercées. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée fixe des objectifs de qualité pour chaque masse d'eau, objectifs avec lesquels le SCoT se doit d'être compatible.

Afin de faciliter la traduction des éléments pertinents du SDAGE 2022-2027 dans les documents d'urbanisme et la compatibilité de ceux-ci avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, les dispositions concernées sont précisées par le SDAGE :

Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique
Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique
Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique
Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification locale
Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
Disposition 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
Disposition 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
Disposition 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
Orientation fondamentale n°5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
Disposition 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
Disposition 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
Orientation fondamentale n°5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
Orientation fondamentale n°5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable

Orientation fondamentale n°6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants
Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux
Orientation fondamentale n°6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides
Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents
Disposition 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
Disposition 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
Disposition 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
Orientation fondamentale n°7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau
Disposition 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique
Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
Disposition 7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique
Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues
Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables
Disposition 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source
Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements
Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion

4.3.2 Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

4.3.2.1 Le SAGE du Verdon

Le SAGE porté par le service gestionnaire PNRV - EPAGE a été validé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. Il concerne vingt communes du territoire (environ 22% du territoire) : Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Castellane, Colmars-les-Alpes, Demandolx, La Garde, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Vergons, Villars-Colmars.

Ses dispositions visent la :

- Préservation des espaces de bon fonctionnement.
- Protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter développement de nouvelles vulnérabilités.
- Préservation des ripisylves.
- Préservation des zones humides.
- Adéquation des besoins avec la ressource.

Il a, entre autres, défini une stratégie de préservation des zones humides, basée sur plusieurs types d'interventions :

- l'amélioration des connaissances, le suivi et l'évaluation
- la sensibilisation à la préservation des zones humides
- l'aspect réglementaire afin de mieux prendre en compte ces milieux dans les projets d'aménagement
- la définition de l'outil de gestion le plus adapté à chaque zone humide, en fonction de ses caractéristiques et du contexte.

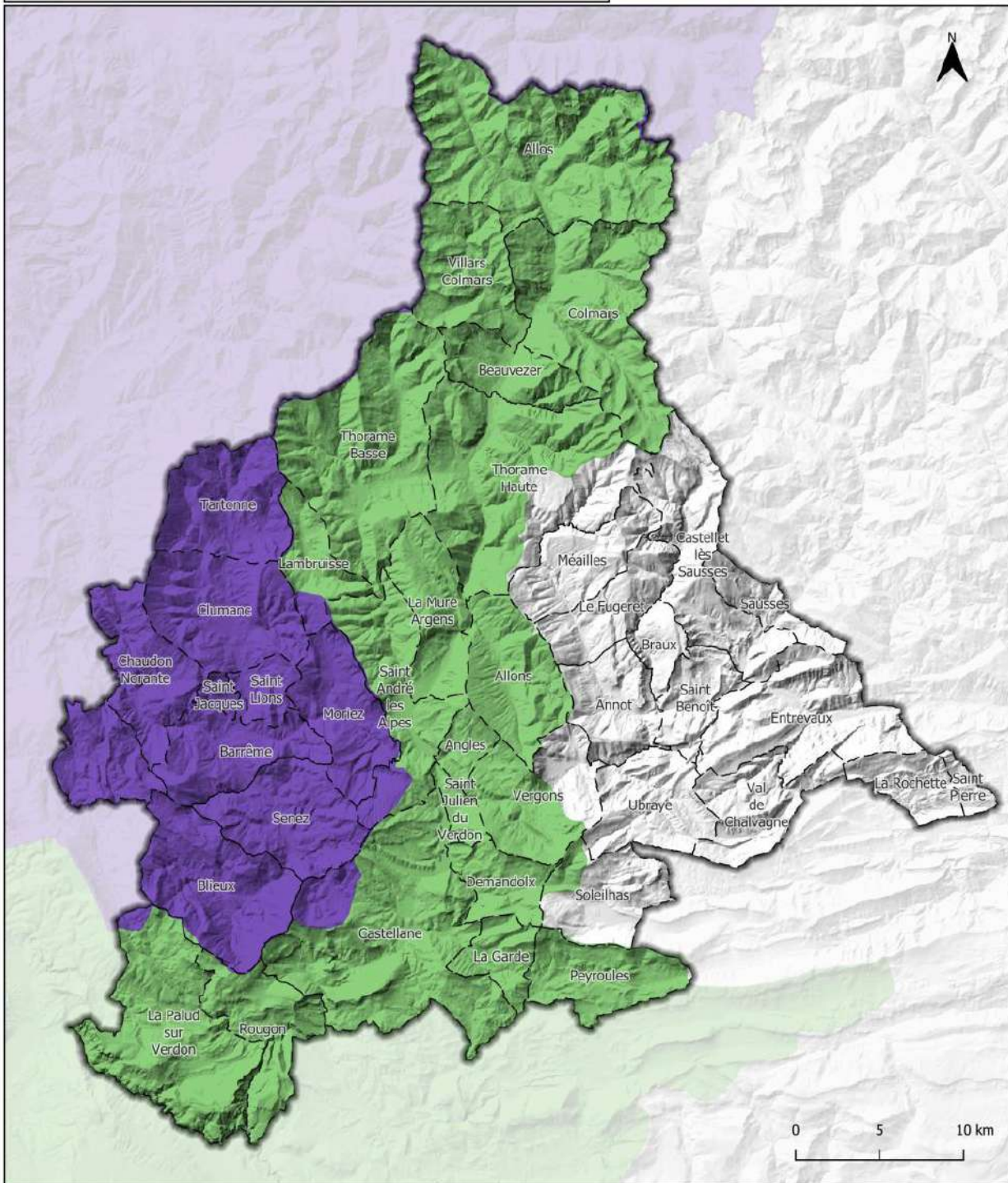
Dans le cadre du SAGE, le Plan de gestion du Lac des Sagnes (aménagement, restauration du site) est mis en œuvre au niveau de la zone humide de Châteaugarnier avec acquisition foncière. Un plan de gestion de la queue de retenue de Castillon à Saint-André-les-Alpes (aménagement pour la protection du site intégrant les usages, outils de communication) est également en œuvre. Il a fixé des objectifs de qualité, plus ambitieux que la réglementation nationale (très bon état pour toutes les masses d'eau pour la matière organique et l'azote) et des objectifs de traitement du phosphore sur certaines stations d'épuration.

4.3.2.2 Le SAGE de la Durance

La Durance et ses affluents drainent un vaste territoire de plus de 14 000 km², soit près de la moitié de la superficie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le SMAVD-EPTB Durance porte la démarche du SAGE en cours d'élaboration depuis 2021. Son périmètre recoupera l'ouest du territoire qui recoupe pour tout ou partie treize communes du territoire (environ 53,7% du territoire) : Barrême, Blioux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Lions, Senez, Tartonne.

**SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE)**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ▭ Limites communales
- SAGE**
- Verdon
- Durance

4.3.3 Les Contrats de milieu

Les syndicats de gestion des cours d'eau peuvent se doter d'un outil complémentaire de gestion, les contrats de milieu qui déclinent les objectifs du SDAGE, fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant.

Deux contrats de milieu sont en cours d'exécution sur le territoire :

- Le **second contrat de rivière du Verdon** (2016-2023) signé le 28 juin 2017. Il prévoit entre autres :
 - Des actions de renouvellement de stations d'épuration (un tiers tous les 10 ans) afin de préserver la qualité des eaux du Verdon ;
 - Des actions de renouvellement de réseaux d'eau potable, afin de limiter les fuites et le gaspillage et de préserver la ressource ;
 - Des réponses à des besoins de protection contre les inondations non négligeables sur quelques portions de cours d'eau à forte énergie ;
 - Des actions de restauration hydromorphologique des milieux aquatiques et des continuités écologiques : restauration du Colostre, aménagements des seuils bloquant le fonctionnement naturel du cours d'eau ;
 - Programme pluri-annuel de restauration et d'entretien du Verdon 2022-2032 ;
 - La poursuite des travaux d'entretien des cours d'eau, afin de concilier bon état écologique et préservation des enjeux humains...
- Le **contrat de rivière de l'Asse et ses affluents** 2018-2023 vise à réaliser un programme de restauration et de préservation des milieux aquatiques du bassin versant. 46 actions sont prévues pour un investissement de plus de 4,4 M€.

4.3.4 La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, plusieurs démarches sont initiées :

- Identification des Espaces de Bon Fonctionnement : validés sur le Verdon avec le plan de gestion sédimentaire, en cours sur le Var et l'Asse)
- Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin de l'Asse. La stratégie d'intervention pour la préservation et la restauration des zones humides du bassin de l'Asse prévoit des actions transversales et des actions par grands types de zone humide. L'approche transversale concerne 3 axes :
 - Axe 1 : préserver les zones humides à travers les documents d'urbanisme
 - Axe 2 : sensibiliser les acteurs et les usagers
 - Axe 3 : animer et évaluer la mise en œuvre de la stratégie

Les actions proposées par types de zone humide portent sur des actions très variées allant de la concertation et sensibilisation aux bonnes pratiques d'entretien en milieu humide sur les parcelles agricoles et les terrains privés concernés par des ripisylves, à l'organisation d'inventaires naturalistes participatifs, l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrologique, la surveillance et la lutte contre les espèces envahissantes... Enfin, dix zones humides prioritaires ont été retenues sur lesquelles des notices de gestion seront établies en concertation avec les prioritaires et les exploitants.

- Elaboration d'un plan de gestion des zones humides du bassin versant du Verdon (identification des zones humides en cours qui viendra compléter l'inventaire départemental des zones humides validé par les services de l'Etat).

Dans le cadre de la prévention des inondations (voir partie « risques naturels ») des ouvrages de protection contre les inondations (endiguement) sont installés sur le Haut Verdon.

4.3.5 Les secteurs à enjeux qualitatifs et quantitatifs

Aucune zone vulnérable où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole n'est désignée sur le territoire.

Aucune zone sensible sujette à l'eutrophisation dans laquelle les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances doivent être réduits n'est également désignée.

Même si **aucune zone de répartition des eaux** n'est définie sur le territoire, l'Asse présente des enjeux quantitatifs. Ce bassin versant passe régulièrement au stade d'alerte à la sécheresse, donc des restrictions y sont appliquées en fonction des usages. Le **Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) de l'Asse** a été révisé en 2018. Il définit les règles de partage de l'eau inter usages et des actions concrètes d'économies d'eau. En gestion normale, la notification préfectorale annonce un **objectif de réduction des volumes bruts prélevés de 15 % en août**. Sur l'ensemble du bassin versant, l'objectif d'économies d'eau est ainsi de 210 000 m³, et de 400 à 500 l/s de débit de pointe cumulé, tous usages confondus. Ces objectifs ne sont pas atteints. Une étude de suivi de la nappe d'accompagnement de l'Asse, dont le fonctionnement est peu connu, notamment au niveau des échanges entre la nappe et le cours d'eau est en cours par le SMAB (Source : DDT 04).

Le haut Verdon est classé en « secteur sensible étiage » par le SAGE Verdon, une étude de type volumes prélevables (EVP) a été menée sur le secteur d'Allos (Source : PNRV).

4.4 Les eaux de surface et souterraines sur le territoire

Pour rappel, le territoire est situé sur trois bassins versants : celui du Verdon, celui de l'Asse estimé en déséquilibre quantitatif par le SDAGE Rhône Méditerranée, et celui du Var. Le réseau hydrographique est décrit dans le chapitre Milieu physique.

4.4.1 Les eaux superficielles : un réseau hydrologique plutôt en bon état à maintenir

L'état écologique des masses d'eau est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. La mesure de l'état chimique comprend deux classements, soit bon, soit mauvais.

4.4.1.1 De nombreux cours d'eau

Le territoire est parcouru par cinq cours d'eau principaux et leurs multiples affluents. **L'ensemble des cours d'eau présente un bon état qualitatif et un bon à très bon état écologique sauf trois cours d'eau qui présentent un état écologique moyen :**

- L'Asse de la source au seuil de Norante,
- Le Verdon de sa source au Riou du Trou, du barrage de Chaudanne au Jabron (cette section de la rivière est fortement modifiée) et du Jabron à la retenue,
- Le Var de sa source au Coulomp.

La rivière Verdon, avec ses 165 km et une capacité de stockage de 434 Mm³, constitue, avec la Durance, le château d'eau de la Provence. Par rapport au changement climatique, des questions se posent sur l'évolution de la ressource en eau et les risques d'évolution significative de l'hydrologie du Verdon.

Tableau 2 : Etat écologique et chimique des cours d'eau (état des lieux du SDAGE, 2019)

Cours d'eau (Source : Etat des lieux 2013 et 2019)	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
	2013	2019	2013	2019
Ravin du riu d'ourgeas	Bon	Très bon	Bon	Bon
Ravin du gros vallon	Très bon	Très bon	Bon	Bon

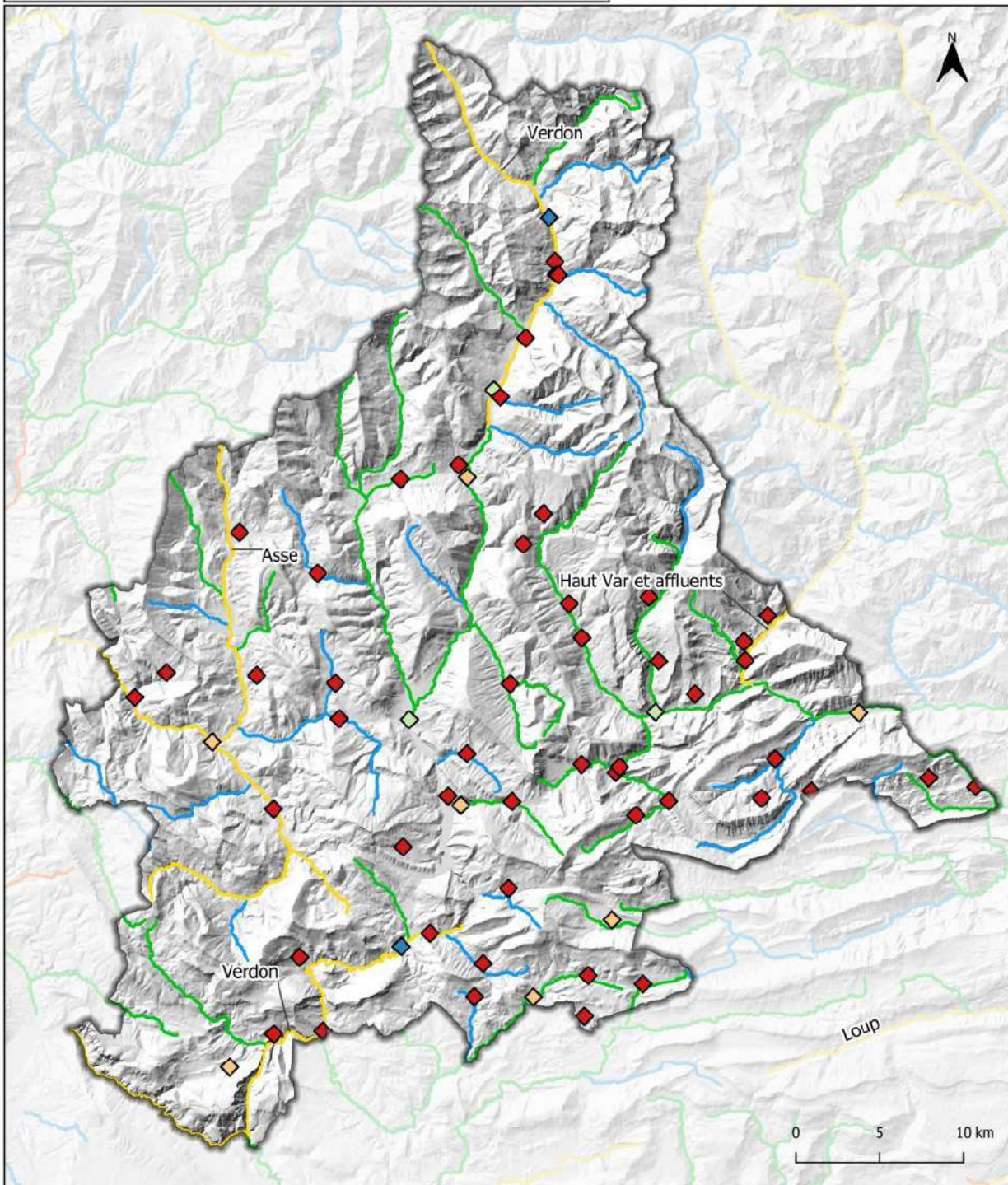
<i>Ravin du pas d'escale</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Torrent d'éoulx</i>	Très bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Torrent l'estelle</i>	Très bon	Bon	Bon	Bon
<i>Ravin de chaudanne</i>	Très bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Torrent le chadoulin</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Torrent d'angles</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Torrent la lance</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Ravin de gion</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Le riou</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Ravin de grave plane</i>	Très bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Riou d'ondres</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Torrent l'ivoire</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Ravin du riou</i>	Très bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Torrent des eaux chaudes</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Ruisseau de la faye</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Rivière le rioulan</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Torrent la chasse</i>	Très bon	Bon	Bon	Bon
<i>Le riou tort</i>	Moyen	Bon	Bon	Bon
<i>Torrent la ribière</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Torrent l'encure</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Rivière le riou</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Rivière le bau</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Ravin de destourbes</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Ravin de rouret</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Torrent la sasse</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Rivière l'asse de moriez</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Ravin de clignon</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Ravin de saint-pierre</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Ravin des sauzeries</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Vallon de saint-pierre</i>	Très bon	Bon	Bon	Bon
<i>Ravin du riou</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Torrent le bouchier</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Le Verdon du Riou du Trou au plan d'eau</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>L'Estoublaise</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>L'Asse de la source au seuil de Norante</i>	Médiocre	Moyen	Bon	Bon
<i>Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaïre, la Combe</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Le maire</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Le Verdon du Jabron à la retenue</i>	Bon	Moyen	Bon	Bon
<i>L'Artuby</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Le jabron</i>	Moyen	Bon	Bon	Bon
<i>Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron</i>	Moyen	Moyen	Bon	Bon
<i>L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>L'Issole de sa source à l'Encure</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Le Verdon de sa source au Riou du Trou</i>	Moyen	Moyen	Bon	Bon

L'Esteron	Bon	Bon	Bon	Bon
Le Var du Coulomp au Cians	Moyen	Bon	Bon	Bon
La chavagne	Bon	Très bon	Bon	Bon
Le Var de sa source au Coulomp	Bon	Moyen	Bon	Bon

La carte suivante présente l'état écologique des cours d'eau sur le territoire

ETAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Stations de traitement des eaux usées (capacité en équivalent-habitant) Etat écologique des cours d'eau

- ◆ 20 - 500
- ◆ 500 - 2000
- ◆ 2000 - 10000
- ◆ 10000 - 18750

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre

4.4.1.2 Trois plans d'eau de moyenne et haute montagne

Trois plans d'eau sont identifiés sur le territoire, dont deux servent de retenue d'eau de moyenne montagne (retenue de Chaudanne et lac de Castillon) et le lac naturel d'Allos de haute montagne. Ces lacs sont naturellement oligotrophes.

Plans d'eau (Source : Etat des lieux 2019)	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE (avec et sans ubiquistes)	
	2013	2019	2013	2019
<i>Retenue de Chaudanne (grand lac artificiel)</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Lac de Castillon (grand lac)</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Lac d'Allos (petit lac naturel de montagne)</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon

Ces trois lacs présentent des états qualitatifs bons à très bons. La qualité des eaux sur les sites de baignade du territoire est excellente.

Depuis la crise sanitaire, les acteurs du territoire (AAPPMA, PNR du Mercantour) relèvent une concentration de la fréquentation touristique autour du lac d'Allos pouvant poser problème.

4.4.2 Les huit masses d'eaux souterraines sont en bon état

Le territoire est constitué de sols karstiques, présentant une forte perméabilité, ce qui accroît la sensibilité des masses d'eau aux pollutions diverses ou de sols présentant fractures et fissures favorisant l'infiltration rapide des eaux. De fait, huit masses d'eau souterraine libres sont identifiées :

Masses d'eau souterraine (Source : Etat des lieux 2019)	Surface totale (ha)	ETAT CHIMIQUE		ETAT QUANTITATIF	
		2013	2019	2013	2019
<i>Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq</i>	1179	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Massif calcaire du Cheiron</i>	155	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance</i>	861	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Formations variées du haut bassin de la Durance</i>	5908	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var</i>	1086	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Formations variées du bassin versant du moyen Verdon</i>	431	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Formations variées du Haut Verdon et Haut Var</i>	616	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Socle des massifs Mercantour, Argentera, dôme de Barrot</i>	829	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq</i>	1179	Bon	Bon	Bon	Bon

Les nappes souterraines du territoire sont toutes en **bon état qualitatif et quantitatif** en 2019. Rappelons la mise en œuvre du PGRE sur le bassin versant de l'ASSE afin de rétablir l'équilibre quantitatif.

4.5 Les usages et pressions

Les usages de l'eau sont multiples et peuvent être incompatibles entre eux ou avec les objectifs de bon état écologique. De forts prélèvements en eau accentuent la fragilisation des milieux pouvant entraîner des crises et des conflits d'usage

en période d'étiage. Les enjeux autour de l'eau étant multiples, la DCE impose d'atteindre des objectifs de qualité des masses d'eau.

4.5.1 Les prélèvements pour répondre aux besoins en eau

SOURCE : BNPE

En 2018, les eaux superficielles couvrent plus de 99 % des prélèvements, du fait d'une part prépondérante de l'énergie et des canaux, hormis ces catégories, les eaux de surface ne représentent plus que 28% des prélèvements.

Concernant les catégories, hors l'énergie et les canaux (respectivement 99% et 39 % des volumes prélevés), la majorité des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable, suivie de l'irrigation.

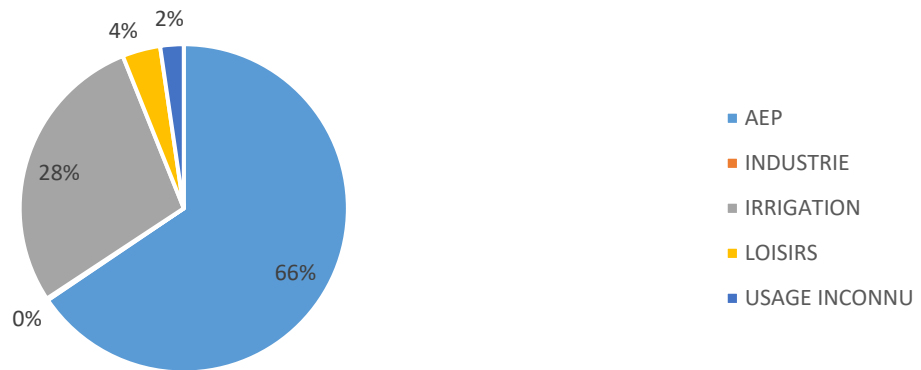


Figure 12 : Répartition par usage des volumes prélevés en 2018, hors énergie et canaux (source : BNPE)

Environ 1265 L/j/hab. ont ainsi été prélevés en moyenne en 2018, contre 460 L/j/hab en France (dont 220 L/j/hab. pour l'AEP, 100 L/j/hab. pour l'industrie et 120 L/j/hab. pour l'irrigation, contre respectivement 829, 2 et 357 pour la CCAPV). Excepté en 2013, ces valeurs sont inférieures à la moyenne départementale, mais sont nettement supérieures aux moyennes régionale et nationale. Cette différence marquée est due aux prélèvements pour l'eau potable et renvoie aux problèmes de fuites sur réseau. Les autres catégories étant plutôt inférieures aux territoires de comparaison.

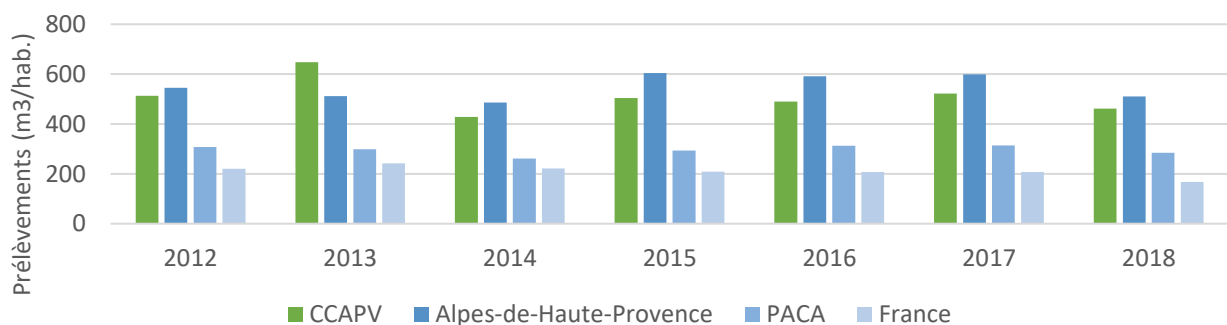


Figure 13 : Comparaison et évolution des prélèvements (hors énergie et canaux) (source : BNPE)

La tendance semble être à la baisse depuis 2013.

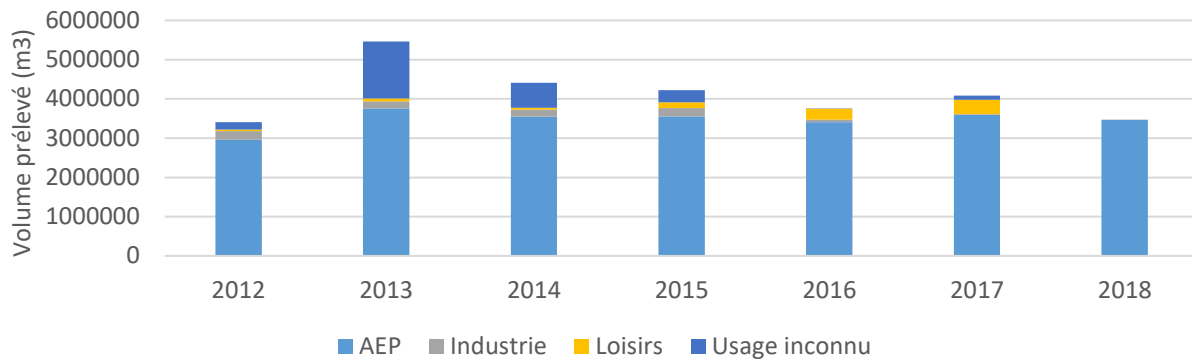


Figure 14 : Évolution des prélèvements (hors énergie et canaux) (source : BNPE)

4.5.1.1 La gestion de l'eau potable

SOURCES : SISPEA (DONNEES 2019). RAPPORT FINANCIER SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT, MARS 2020, ESPELIA.

Fin 2020, les communes de la CCAPV avaient conservé la compétence eau potable. Elles l'exercent en régie sauf Allos, Entrevaux et Saint-André-des-Alpes qui ont une DSP communale.

Des restrictions d'usage à la suite de pollutions bactériologiques ont été mises en place sur certains secteurs des communes de Clumanc, Thorame-Basse, Beauvezer et Tartonne en été 2021.

La tête du bassin versant du Verdon est identifiée en secteur sensible aux étiages au SAGE Verdon (EVP, 2014). Le sous-bassin du Verdon amont, qui alimente tous les usages neige et eau potable de la Foux, présente une situation plus critique. Le milieu est naturellement fortement contraint par l'hydrologie, la ressource en eau n'étant pas suffisante. L'étude a défini des débits objectifs d'étiage, et des débits réservés à respecter.

4.5.1.2 La protection des points de prélèvement : les périmètres de protection des captages d'eau

Les périmètres de protection de captage, définis aux articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique, sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. On distingue 3 types de périmètres :

- le périmètre de protection immédiate, instauré autour du point de prélèvement pour les terrains à acquérir en pleine propriété ;
- le périmètre de protection rapprochée, celui à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés le même type d'installations, travaux, activités...

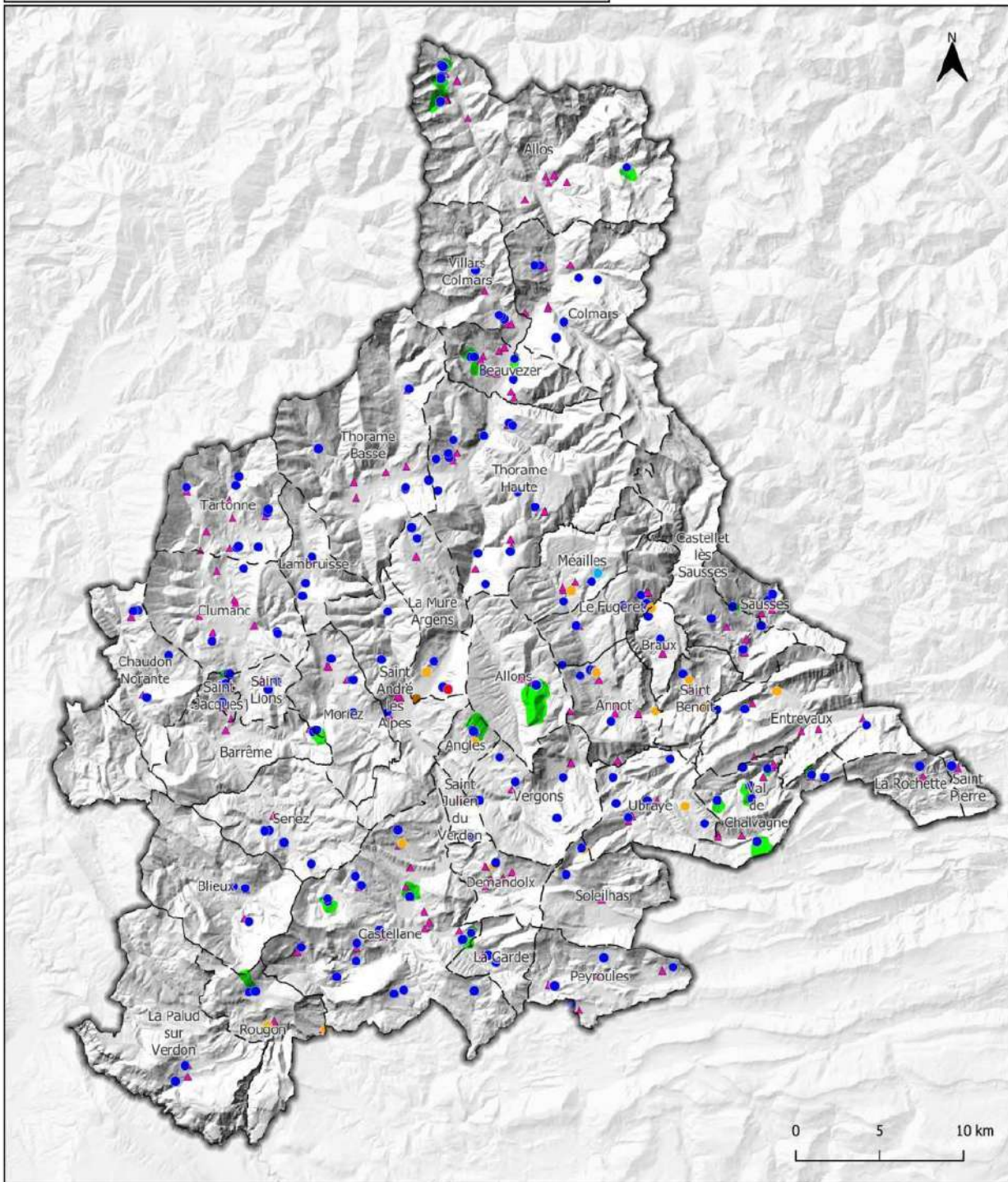
Une liste de 507 captages Grenelles prioritaire est issue de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Aucun ne se situe sur le territoire.

Une opération portée par la CCAPV, concernant la régularisation des protections des périmètres de captage est en cours. La carte suivante donne un aperçu de leur localisation⁸.

⁸ Ces données établies par la CCAPV sont données à titre indicatif n'ont pas de valeur réglementaire.

POINTS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE

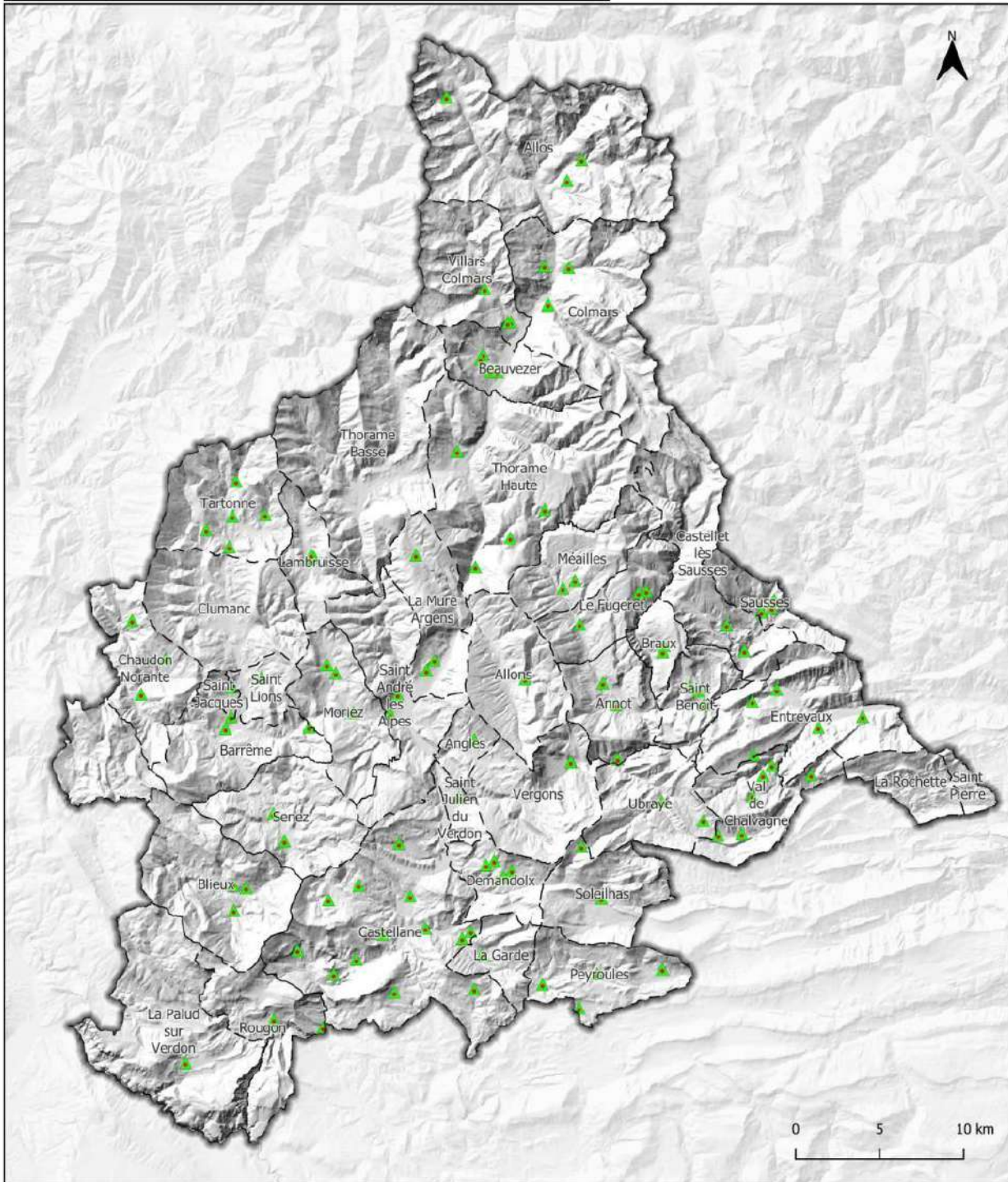
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▭ Limites communales Points de prélèvement (types de prélèvement) ● Eau de surface ● Forage ● Indéterminée | <ul style="list-style-type: none"> ● Puit ● Source Ouvrages de stockage d'eau potable ▲ Réservoirs Protection des captages ■ Périmètres de protection |
|---|---|

POINTS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Points de traitement d'eau potable



Source : La CCAPV
Fond: BD ALTI

Ecovia - Décembre 2021.

4.5.2 Le traitement des eaux usées : l'approche collective (STEP) et les systèmes autonomes

4.5.2.1 L'assainissement collectif

SOURCE : RAPPORT FINANCIER SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT, MARS 2020, ESPELIA.

Fin 2020, la compétence assainissement était exercée par 37 communes du territoire de la CCAPV et un syndicat regroupant 4 d'entre elles : le SIVU de l'Assainissement Collectif du Haut Verdon. Trois communes disposent d'une DSP communale et 1 d'une régie avec DSP : Trois communes ont délégué la gestion à une entreprise (Allos, Entrevaux et Saint-André-les-Alpes), les autres sont en régie.

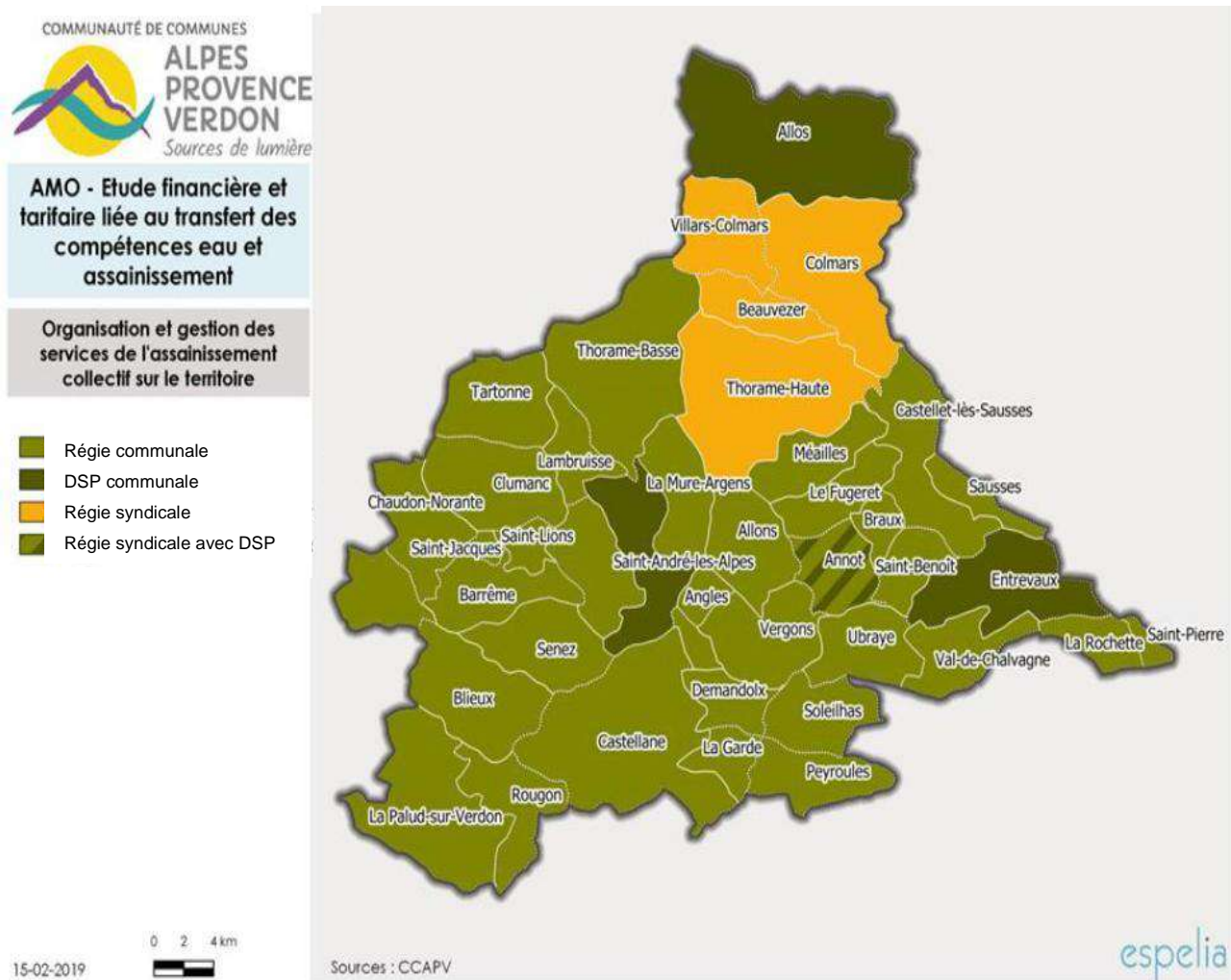


Figure 15 : Source : Organisation de l'assainissement collectif. Rapport financier sur le transfert de la compétence eau et assainissement, Mars 2020, Espelia.

Plusieurs stations d'épuration des eaux usées sont en activité sur le territoire et assurent le traitement des eaux usées. Il est important de retenir que :

- Sept STEP sont exploitées par Véolia ou par un Syndicat intercommunal à vocation unique. Les autres sont exploitées en régie communale ;
- La charge maximale en entrée en 2019 est inférieure à la capacité nominale des installations, témoignant de l'adéquation du dimensionnement des unités aux besoins actuels du territoire ;
- Hormis les STEP d'Allos, de Beauvezer, de Saint-André-Les-Alpes et de Castellane, les STEP du territoire sont de petites unités ;
- Neuf stations sont non conformes en termes de performance sur vingt-huit, soit **près du tiers des STEP du territoire**.

Caractéristiques de la STEP						Chiffres clés en 2019						
Localisation	Mise en service	Exploitant	Communes desservies	Capacité nominale	Somme des charges entrantes	Charge maximale en entrée	Valeur moyenne	Débit de référence retenu	Production de boues	Destinations des boues (en t/an de matières sèches)	Conforme en équipement	Conforme en performance
ALLONS	01/01/2006	ALLONS	ALLONS	360 EH	8 EH	8 EH	31 m3/j	60 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
ALLOS*	01/01/2006	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	ALLOS	18750 EH	10082 EH	10082 EH	1032 m3/j	2470 m3/j	40.73 tMS/an	Épandage (17 t/an)	Oui	Oui
ANGLES-VILLAGE	01/01/2008	ANGLES	ANGLES	250 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	38 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
ANNOT*	01/01/2010	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	ANNOT	3800 EH	2315 EH	2315 EH	280 m3/j	405 m3/j	20.78 tMS/an	Épandage (23 t/an)	Oui	Oui
BARREME/VILLAGE	01/01/1985	BARREME	BARREME	990 EH	347 EH	347 EH	208 m3/j	165 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
BEAUVEZER*	01/01/2006	SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	BEAUVEZER, COLMARS LES ALPES, VILLARS-COLMARS	6500 EH	2158 EH	2158 EH	736 m3/j	1081 m3/j	21.64 tMS/an	Compostage (20 t/an)	Oui	Oui
BRAUX	01/01/1996	BRAUX	BRAUX	300 EH	80 EH	80 EH	0 m3/j	45 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
CASTELLANE CHEF-LIEU*	01/01/1974	CASTELLANE	CASTELLANE CHEF-LIEU	7200 EH	4327 EH	4327 EH	844 m3/j	1463 m3/j	46.06 tMS/an	Compostage (40 t/an)	Oui	Oui
CHAUDON NORANTE-VILLAGE	01/01/1994	CHAUDON NORANTE	CHAUDON NORANTE	300 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	45 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
DEMANDOLX	01/01/2005	DEMANDOLX	DEMANDOLX	133 EH	100 EH	100 EH	18 m3/j	23 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui

Caractéristiques de la STEP						Chiffres clés en 2019						
Localisation	Mise en service	Exploitant	Communes desservies	Capacité nominale	Somme des charges entrantes	Charge maximale en entrée	Valeur moyenne	Débit de référence retenu	Production de boues	Destinations des boues (en t/an de matières sèches)	Conforme en équipement	Conforme en performance
LA GARDE	01/01/1997	LA GARDE	LA GARDE	270 EH	100 EH	100 EH	0 m3/j	45 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
LE FUGERET VILLAGE	26/05/2001	LE FUGERET	LE FUGERET	250 EH	131 EH	131 EH	0 m3/j	35 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
MEAILLES	01/10/2011	MEAILLES	MEAILLES	460 EH	40 EH	40 EH	9 m3/j	97 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
MORIEZ/VILLAGE	01/01/2003	MORIEZ	MORIEZ	400 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	60 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
PALUD (LA)/VILLAGE	01/01/1992	LA PALUD SUR VERDON	LA PALUD SUR VERDON	1350 EH	571 EH	571 EH	103 m3/j	225 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
PEYROULES LA BATIE	01/01/1950	PEYROULES	PEYROULES	630 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	105 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
PEYROULES LA FOUX	01/01/1990	PEYROULES	PEYROULES	225 EH	40 EH	40 EH	0 m3/j	38 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
PEYROULES VILLAGE	01/01/1998	PEYROULES	PEYROULES	270 EH	4 EH	4 EH	10 m3/j	45 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
ROUGON-CAMPING	01/01/1988	ROUGON	ROUGON	263 EH	200 EH	200 EH	0 m3/j	40 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	réhabilitée en 2019
ROUGON-POINT SUBLIME	01/01/1995	ROUGON	ROUGON	450 EH	126 EH	126 EH	21 m3/j	65 m3/j	14.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
SAINT ANDRE LES ALPES*	01/01/1993	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	SAINT ANDRE LES ALPES	3750 EH	2289 EH	2289 EH	364 m3/j	463 m3/j	19.19 tMS/an	Épandage (22 t/an)	Oui	Oui
SAINT JULIEN DU VERDON	01/01/1975	SAINT JULIEN DU VERDON	SAINT JULIEN DU VERDON	540 EH	382 EH	382 EH	62 m3/j	90 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
SOLEILHAS	01/01/1995	SOLEILHAS	SOLEILHAS	540 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	90 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non

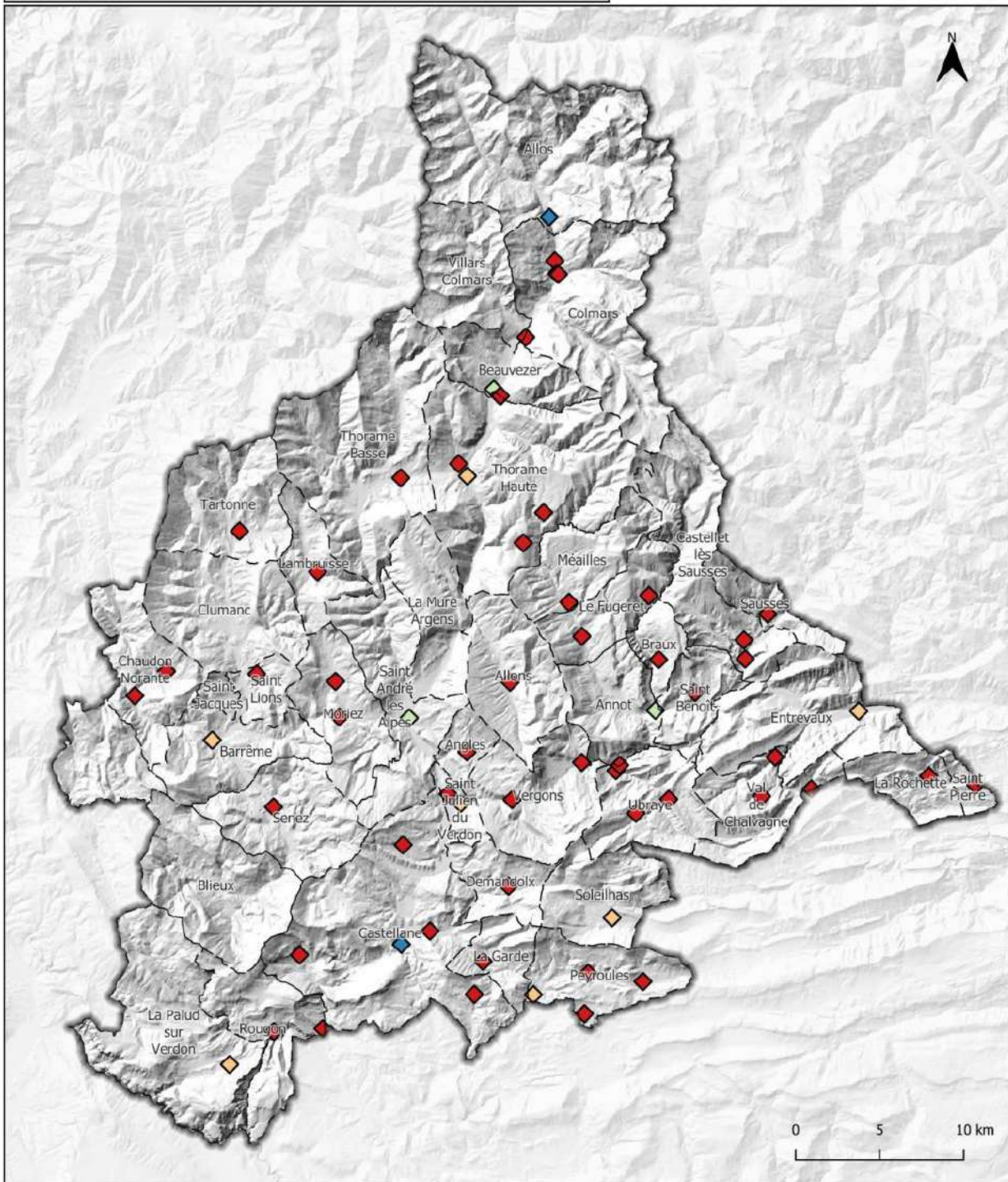
Caractéristiques de la STEP						Chiffres clés en 2019						
Localisation	Mise en service	Exploitant	Communes desservies	Capacité nominale	Somme des charges entrantes	Charge maximale en entrée	Valeur moyenne	Débit de référence retenu	Production de boues	Destinations des boues (en t/an de matières sèches)	Conforme en équipement	Conforme en performance
ENTREVAUX VILLAGE	01/01/1999	ENTREVAUX	ENTREVAUX	900 EH	764 EH	764 EH	81 m3/j	240 m3/j	5811.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
COLMARS/CLIGNON BAS	01/01/1970	SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	COLMARS LES ALPES	200 EH	120 EH	120 EH	10 m3/j	27 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
COLMARS - CHAUMIE	01/01/1989	SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	COLMARS LES ALPES	267 EH	150 EH	150 EH	0 m3/j	40 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
BEAUVEZER/VILLARS HEYSSIER	01/01/1998	SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	BEAUVEZER	250 EH	200 EH	200 EH	0 m3/j	38 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
LAMBRISSSE/VILLAGE	01/01/2003	LAMBRISSSE	LAMBRISSSE	250 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	38 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui

*** Les réseaux de collecte de ces STEP sont conformes en 2019.**

Lorsque renseignées, les deux destinations d'utilisation des boues utilisées sont l'épandage ou le compostage.

STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
Stations de traitement des eaux usées
(capacité en équivalent-habitant)
- ◆ 20 - 500
 - ◆ 500 - 2000
 - ◆ 2000 - 10000
 - ◆ 10000 - 18750

4.5.2.2 L'assainissement non collectif

SOURCE : RPQS DU SPANC DE LA CCAPV 2020.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exploité en régie simple par la CCAPV et couvre toutes les communes du territoire. Il dessert 5 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 700⁹, soit près de 44%. Cette proportion très importante s'explique notamment par la faible densité de population (7 hab/km²) favorisant les unités individuelles plutôt que l'extension de réseaux d'assainissements collectifs.

Le taux de conformité atteint 86,7% en 2020 sur 1364 installations contrôlées depuis la mise en œuvre du service.

4.5.3 L'impact des activités touristiques sur le Verdon

SOURCE : SAGE DU VERDON

Globalement, les impacts liés aux usages des cours d'eau sur le territoire, en dehors des barrages hydroélectriques, sont limités à quelques zones ponctuelles. Toutefois, la limitation des impacts est surtout due à des faciès généralement lotiques qui favorisent les phénomènes d'auto-épuration par dilution avec entraînement des pollutions vers l'aval.

La zone des gorges du Moyen Verdon (Colmars-les-Alpes, Beauvezer) est soumise à l'affluence touristique estivale. Cela profite au développement économique, mais entraîne un certain nombre d'impacts saisonniers supplémentaires. Cela confère à la qualité de l'eau des déclassements plus ou moins importants selon la fonction ou l'usage concerné. Ainsi, le taux de contamination bactérienne rencontré depuis l'aval d'Allos ou de Beauvezer peut rendre l'eau inapte à certains usages : la « production d'eau potable » ou les « loisirs et sports aquatiques ». Les autres usages et fonctions, « irrigation » et « potentialités biologiques », sont moins affectés par ces impacts d'origine anthropique. Le Verdon subit plus fortement l'influence des conditions climatiques et notamment des crues hivernales liées ou non à la fonte des neiges (matières en suspension, nitrites...). L'importance de l'Issole dans la qualité du Verdon avant son arrivée dans la retenue de Castillon est manifeste.

⁹ sont pris en compte les habitants saisonniers des campings et autres structures d'accueil touristique non raccordées à un réseau d'assainissement collectif

4.6 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Perspectives et facteurs d'évolution	
+	Les huit masses d'eau souterraine du territoire sont en bon état qualitatif et quantitatif	↗	<p>Le tourisme s'est fortement développé ces dernières années avec la situation conjoncturelle.</p> <p>Le réchauffement climatique engendre des modifications de la pluviométrie et des températures.</p> <p>Les contrats de milieux sur l'Asse et le Verdon permettent la mise en œuvre d'actions préventives et adaptatrices.</p>
+	L'ensemble des cours d'eau présente un bon état qualitatif et un bon à très bon état écologique sauf trois cours d'eau qui présentent un état écologique moyen.	↗	<p>Le SAGE de la Durance est en cours d'élaboration.</p> <p>Mise en œuvre d'un PGRE sur le bassin versant de l'ASSE et du 2^{ème} contrat de rivière du Verdon</p> <p>Plusieurs plans de gestion des zones humides sont en élaboration (Verdon, Asse)</p>
+	Le territoire n'est classé ni en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux	?	<p>Mise en œuvre d'un PGRE sur le bassin versant de l'ASSE</p> <p>Impact du changement climatique sur la répartition des pluies sur l'année</p> <p>L'agriculture demeure extensive. L'industrie est peu développée.</p>
+	Les trois lacs oligotrophes présentent des états qualitatifs bons à très bons.	↗	La pression de fréquentation touristique s'est accrue depuis la crise sanitaire autour du lac d'Allos et laisse à craindre pour la qualité des eaux
+	Les quelques sites de baignade du territoire présentent une excellente qualité des eaux	↗	Pas d'évolution notable de la fréquentation
-	La fréquentation touristique est à l'origine de pressions importantes sur les milieux aquatiques, notamment en période estivale	↗	La pression de fréquentation touristique s'est accrue depuis la crise sanitaire autour du lac d'Allos et laisse à craindre pour la qualité des eaux
-	Les aménagements de protection du village d'Allos ont créé des dysfonctionnements importants des cours d'eau, mais permettent de sécuriser les habitants	↗	
-	De forts prélèvements pour l'eau potable	=	Les prélèvements sont stables depuis 2012.
-	Un tiers des STEP du territoire ne sont pas conforme en performance en 2019	↘	Recrutement de contrôleurs SPANC afin de régulariser et mettre en conformité avec les particuliers.
+	Le SPANC dessert 5 200 habitants, soit 44% de la population. Le taux de conformité atteint 86,7% en 2020	↗	Le taux de conformité a progressé depuis 2019 de 5 points.

5 Energie, gaz à effet de serre et qualité de l'air

5.1 Leviers du SCoT sur la transition énergétique

En tant que volet de la transition écologique, la transition énergétique est aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle nationale. La préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les changements climatiques font également partie des enjeux de notre société. Le développement durable des territoires implique la réduction des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre. Ces actions d'atténuation doivent être également accompagnées d'actions d'adaptation aux changements climatiques. Dans les deux cas, l'urbanisme peut jouer un rôle.

Enfin, dans un contexte de renchérissement des prix de l'énergie, les situations de précarité énergétique (mobilité essentiellement automobile, logements énergivores, etc.) risquent de se multiplier.

Ces enjeux ont posé la question du rôle des SCoT dans l'organisation d'un territoire moins consommateur d'énergies fossiles. Le Grenelle de l'environnement a notamment conduit à une articulation plus étroite des documents d'urbanisme avec les plans climat-air-énergie territoriaux. Le SCoT en tant que projet d'aménagement et de planification du territoire, participera à la mise en œuvre de l'adaptation climatique et de la transition énergétique. Deux leviers d'actions sont à prendre en compte dans le cadre du SCoT :

- Favoriser les économies d'énergie :
 - Réduire certains besoins en transports et déplacements : limiter l'étalement urbain par le positionnement des activités, la densité des aménagements et notamment du tissu urbain, la mixité des fonctions, le maintien des services et du commerce de proximité, le développement des modes doux, l'utilisation rationnelle du véhicule particulier, etc. ;
 - Réduire les besoins en énergie dans le bâti résidentiel et tertiaire : implantation et conception du bâti, compacité, sobriété dans la taille des logements proposés, identification des besoins en réhabilitations, recommandations en matière de performance énergétique ; réflexion autour des solutions végétales (création d'îlots de fraîcheur, etc.) ;
- Identifier les opportunités de développement des énergies renouvelables et de récupération : potentialités de production de chaleur (solaire thermique, bois-énergie, géothermie, méthanisation, etc.), potentialités de production d'électricité (photovoltaïque, éolien, micro-hydroélectricité, biogaz, etc.),

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique. De nombreux polluants atmosphériques générés par les activités humaines provoquent de nombreux dommages sur la santé humaine et l'environnement. La pollution de l'air d'origine anthropique est issue essentiellement de l'industrie, des transports (routiers et non routiers), du résidentiel et des activités tertiaires.

Le SCoT doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de l'air afin d'anticiper son influence attendue sur la qualité de l'air ambiant.

5.2 Rappels réglementaires

5.2.1 Au niveau international et communautaire

- Protocole de Kyoto adopté le 11 décembre 1997 : diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050
- Paquet « énergie – climat » de la Commission européenne (10/01/2007) : règle des « 3 x 20 » fixée par l'Union européenne d'ici 2020 : augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, diminution de 20 % des émissions de CO2 et couverture de 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France)
- Directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique : Ce texte établit « un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union en vue d'assurer la réalisation du grand objectif (...) d'accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date ». Remplaçant et complétant la directive « cogénération » de

2004 et la directive « services énergétiques » de 2006, cette nouvelle directive traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs, etc.

- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

5.2.2 Au niveau national

- Loi LAURE du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 96-1236), intégrée au Code de l'environnement (Articles L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4), définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations.
- Loi 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 définit les orientations en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les changements climatiques :
 - Objectifs de réduction d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le secteur du bâtiment et de l'énergie et 23 % des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.
 - Définition des mesures d'amélioration de la performance énergétique des installations.
 - Harmonisation des documents de planification urbaine (rénovation des anciens bâtiments, favoriser l'urbanisme économe en ressource foncières et énergétiques).
 - Évolution de la réglementation thermique (RT) des bâtiments, pour limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). Les constructions neuves devront présenter, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015, qui rend obligatoire la réalisation du PCET uniquement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants en y intégrant un volet « Qualité de l'air ». Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) viennent donc remplacer les PCET au plus tard avant le 31/12/2016. Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont les suivants :
 - Réduction de 4 % des émissions de GES par rapport à 1990
 - Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
 - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. Les principaux objectifs entrants dans le cadre du SCoT-PCAET-PDM deviennent (en gras les nouveautés) :
 - Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six. La neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre [...]
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et 20 % en 2030 ;
 - réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune. Dans cette perspective, il est mis fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre ;
 - porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **33 % au moins de cette consommation en 2030** ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
 - réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à **50 % à l'horizon 2035** ;

- contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilés, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 ;
- développer l'hydrogène bas-carbone et renouvelable et ses usages industriels, énergétiques et pour la mobilité, avec la perspective d'atteindre environ 20 à 40 % des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel à l'horizon 2030 ;
- favoriser le pilotage de la production électrique, avec pour objectif l'atteinte de capacités installées d'effacements d'au moins 6,5 gigawatts en 2028.
- Loi climat et résilience 2021
- Programmation Pluri-annuelle de l'énergie (PPE) 2020
- Loi LOM sur les mobilités

5.2.3 Au niveau régional, départemental et local

La problématique de l'énergie s'analyse à plusieurs échelles de territoires et angles de vue. À l'échelle mondiale, l'essor de modes de consommation plus économes et le développement d'énergies alternatives contribuent à l'effort que doivent faire les territoires dans la lutte contre le changement climatique. À l'échelle régionale, il s'agit davantage de réduire le déficit de production énergétique propre à la région. À l'échelle du SCoT, l'énergie peut être à la base d'un véritable projet de territoire.

Le SRADDET fixe plusieurs objectifs afin d'entraîner la transition énergétique des territoires, dont :

- Objectif 12 : diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012
- Objectif 19 : augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (d'identifier, de justifier et de valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage nécessaires en amont des démarches de planification)
- Objectif 22 : contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
- Objectif 23 : faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables
- Objectif 60 : rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et Revitaliser les quartiers dégradés (viser une performance de 50% de gain énergétique des réhabilitations du parc de logements)
- Objectif 35 : conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence Urbanisme-transport

Le nouveau **Plan climat « Gardons une COP d'avance »** voté le 23 avril 2021 est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Il s'articule autour de 6 axes : Air, Mer, Terre, Energie, Déchets et chez vous, au quotidien, et 141 mesures. Les objectifs sont notamment d'atteindre **la neutralité carbone en 2050**, de **multiplier par 5 l'actuelle production d'énergies renouvelables et de produire 28 000 tonnes d'hydrogène vert** grâce aux nouvelles installations (100 MW).

5.3 L'énergie sur le territoire

SOURCE : BASE DE DONNEES CIGALE, ATMO SUD, CONSULTÉE LE 23 AOUT 2021

5.3.1 La consommation d'énergie

Le territoire consomme environ 32 kilotonnes équivalent pétrole (ktep¹⁰) en 2018, soit 2,8 tep/hab. **Le transport routier est le 1er consommateur d'énergie (50 %)**. Le bâtiment (habitat et tertiaire) est responsable de 47 % de cette consommation. La très faible représentation de l'industrie ne se retrouve pas dans le bilan énergétique du territoire. L'agriculture représente 3% des consommations énergétiques du territoire.

Entre 2010 et 2018, on assiste à une diminution de la consommation énergétique de 9 %. Cette tendance baissière se retrouve dans le secteur des transports et du bâtiment résidentiel.

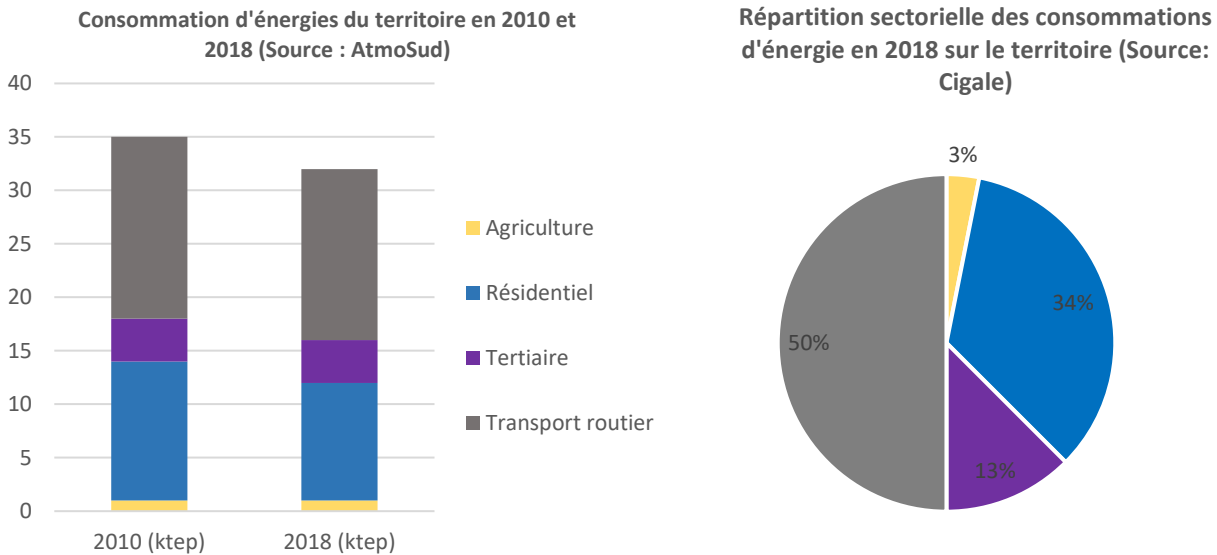


Figure 16 : Consommation d'énergies du territoire en 2010 et 2018 (Source : Atmo Sud)

Les produits pétroliers répondent à 77% de cette consommation d'énergie, l'électricité 23%.

5.3.2 La production d'énergie repose sur l'hydroélectricité

Le territoire produit 230,4 GWh/an en 2018, ce qui représente 62% de sa consommation d'énergie (371,2 GWh/an en 2018) et place le territoire au-delà des objectifs réglementaires sur la proportion d'EnR par rapport à sa consommation d'énergie. Toutefois, ces chiffres ne tiennent pas compte de la nature des énergies consommées (pour rappel 77% de produits pétroliers). Cette production fluctue en fonction des variations annuelles des débits hydrauliques et a augmenté de 26 % par rapport à 2010. Elle repose sur trois filières d'énergie : l'hydro-électricité avec la petite et grande hydraulique, la filière biomasse liée à l'exploitation du bois énergie et la production d'énergie thermique fossile en forte réduction.

La production d'énergie est concentrée sur les communes de Castellane, Demandolx et Saint-Benoit.

¹⁰ La base de données CIGALE renseigne les consommations d'énergie en tep, sachant que 1ktep = 11,63 GWh.

Production d'énergie électrique et thermique du territoire (Source CIGALE)

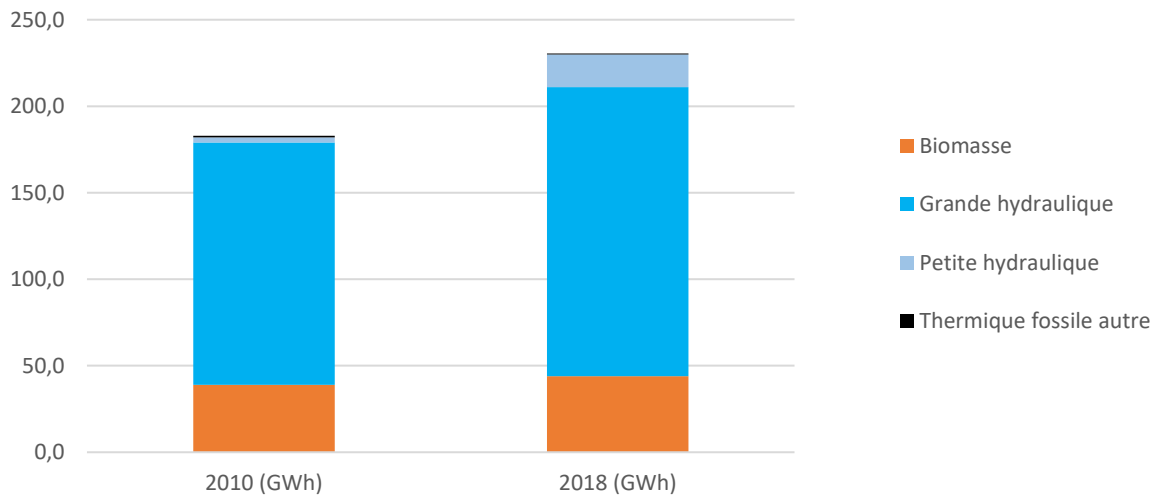


Figure 17 : Production d'énergie (source : CIGALE)

5.3.2.1 La filière hydraulique

La BNPE recense quatre ouvrages de production hydroélectrique sur le territoire :

- Le barrage de Chaudanne ;
- Le barrage de Castillon ;
- La prise du Coulomp ;
- La centrale des Scaffarels.

5.3.2.2 La filière bois énergie

SOURCE : CHARTE FORESTIERE – DIAGNOSTIC FILIERE BOIS ENERGIE

Onze chaufferies sont en fonctionnement représentant une puissance installée de 1500 MW. Deux chaufferies sont en construction à La Garde pour une puissance installée de 240 MW pour une centaine de tonnes en consommation de plaquette.

Tableau 3 : Chaufferies collectives en fonction sur le territoire (Source : CCAPV, 2022)

n°	Communes	Lieux	Année de mise en service	Puissance bois (KW)	Consommation bois (en T/an)	Nombre de bâtiments chauffés	Surface chauffée totale en m ²
1	Allos	Réseau communal	2011	150	125	7	3 159
2	Annot	Pré Martin	2012	165	64	2	1 907
3	Beauvezer	Maison de Pays	2004	110	55	1	1 042
4	Castellane	Réseau de chaleur communal	2013	550	440	7	8 370
5	Clumanc	Mairie/Ecole	2012	70	24	NC	NC
6	Colmars Les Alpes	Gîte Gassendi	2019	90	41	3	NC
7	La Mûre Argens	Gîte	2012	110	50	NC	NC
8	Rougon	Bergerie Faucon	2011	65	30	1	647
9	Saint-André les Alpes	Auberge du Parc et mairie	2015	55	5	1	NC
10	Thorame Basse	Boris POUUNET	2016	NC	19	NC	NC
11	Thorame Haute	Groupe scolaire	2012	25	23	NC	NC
TOTAL				1 390	876	22	15 125

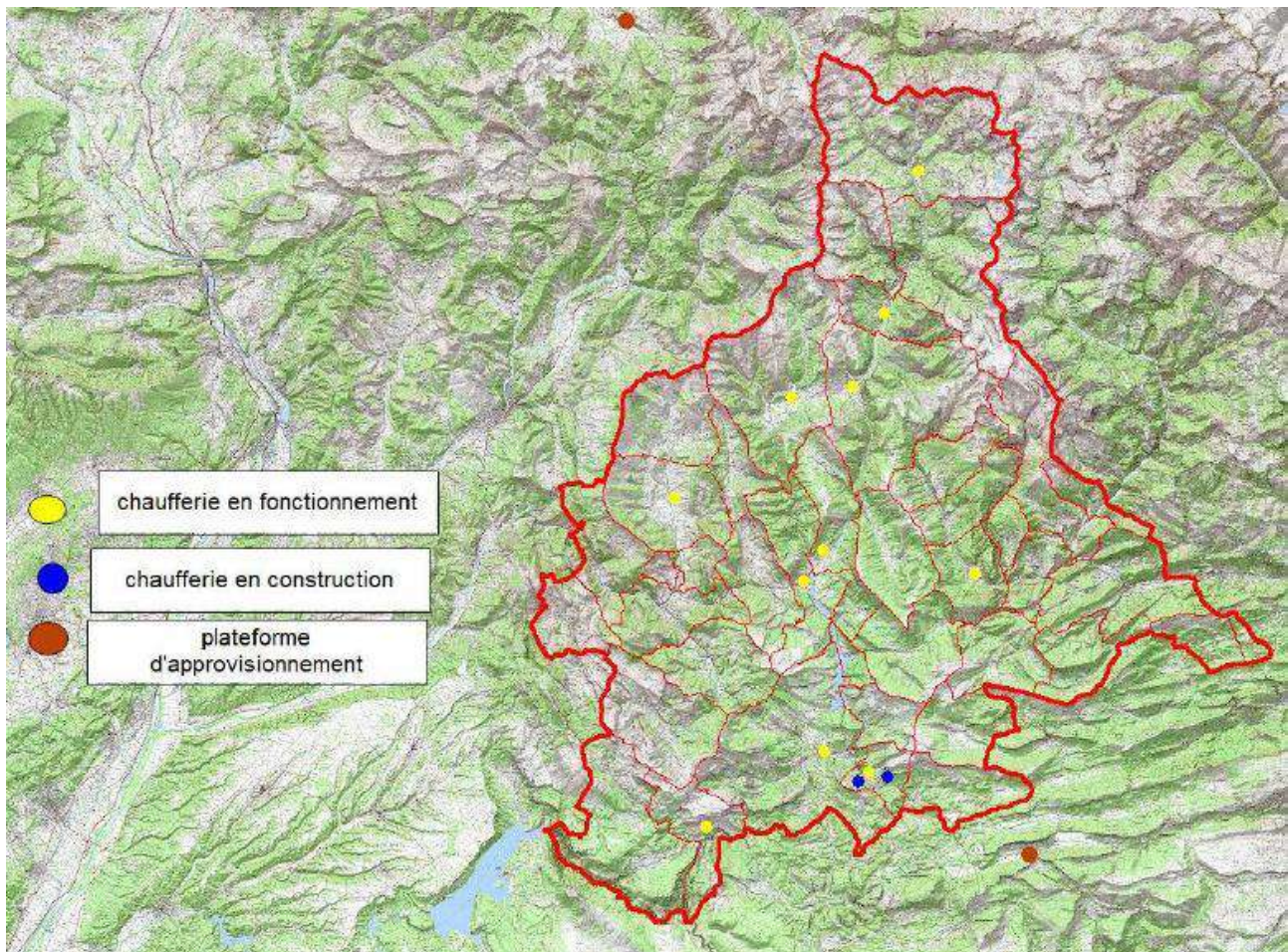


Figure 18: chaufferies bois sur le territoire (Source : Charte forestière)

Deux chaufferies sont en projet à Castellane (Gîtes le Framboiseille) et Colmars-les-Alpes (GPE scolaire) et trois en note d'opportunité à Colmars-les-Alpes, Saint-André-les-Alpes et Thorame-Basse.

Sauf émergence et construction de nouvelles chaufferies, les besoins à venir en plaquettes ne permettent probablement pas de rentabiliser économiquement la construction d'une plateforme de production sur le territoire.

Dans le département, la faiblesse du nombre de chaufferies en construction ou au stade d'étude de faisabilité ne devrait pas perturber les circuits actuels de fourniture en combustible. L'approvisionnement via des plateformes hors département s'explique notamment par la déficience des plateformes existantes dans le 04.

5.3.3 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	☑ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	☑ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Maîtrise de l'énergie		Perspectives d'évolution	
-	La consommation d'énergie finale (hors branche énergie) s'élève à 372 GWh en 2018 soit 32,4 MWh/hab (contre 26,15 MW/hab à l'échelle départementale)	☑	La consommation a diminué entre 2010 et 2018 de 9%, tout comme celle du département
-	Les énergies fossiles représentent 77 % des consommations d'énergie	☑	L'un des objectifs du SRADDET PACA vise la localisation et la favorisation de l'émergence de projets pour l'EnR afin d'amorcer une diminution des besoins en énergies fossiles et un mix énergétique diversifié. Ces objectifs, s'ils sont atteints, permettront de diminuer la part des énergies fossiles.
-	Le secteur des transports routiers représente la plus importante consommation du territoire (50%) et repose uniquement sur les produits pétroliers	☑	Développement des nouvelles motorisations électriques et gazières (GNV, H2) Les flux touristiques augmentent sur le territoire ainsi que la population
+	En 2016, 230,4 GWh d'énergies renouvelables étaient produits, soit 62% de la consommation d'énergie finale sur le territoire	?	Les objectifs de la loi Climat air Énergie fixe à 23 % la production d'EnR par rapport à la consommation énergétique.
-	La production d'EnR par habitant (20 MWh/hab) est inférieure à celle à l'échelle du département (26 MWh/hab)	?	La production d'énergies renouvelables fluctue selon les résultats du grand hydraulique, elle-même variant avec la pluviométrie.
+	De nombreuses EnR ne sont pas développées sur le territoire : éolien, solaire, valorisation énergétique des déchets	?	Difficulté à faire aboutir les projets d'installation d'EnR (contraintes environnementales, dimensionnement des projets, etc) Mise en œuvre des objectifs des SRADDET concernant les objectifs de production d'EnR

5.4 Contribution et adaptation au changement climatique

Le SRADDET fixe plusieurs objectifs afin d'améliorer la résilience au changement climatique, dont :

- **Objectif 10 : améliorer la résilience du territoire face au changement climatique** et garantir l'accès à tous à la ressource en eau
- **Objectif 37 : rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville**
- **Objectif 14 : préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides**

5.4.1 Adaptation du territoire au changement climatique

Trois catégories de solutions¹¹ existent pour atténuer les effets des phénomènes de surchauffe urbaine :

- **Les solutions basées sur la nature et le verdissement.** Des espaces de nature fonctionnels peuvent trouver leur place au sein des zones urbanisées : la diversité biologique est alors liée à la manière dont sont gérés les espaces non construits : parcs et jardins, bassins de stockage des eaux pluviales, espaces verts... Les parcs, par exemple, constituent des îlots de fraîcheur, notamment si les arbres sont suffisamment denses et hauts pour apporter créer un ombrage naturel. La présence de circulations d'eau ouvertes (canaux, chenaux, etc.) en milieu urbain en est un autre exemple.
- Ensuite viennent les **« solutions grises », qui ont trait à la forme de la ville**, le mobilier urbain et les revêtements. La forme de la ville, par exemple, a un impact fort sur l'évacuation de la chaleur durant la nuit. L'isolation des bâtiments constitue bien entendu une stratégie passive de refroidissement.
- Enfin vient **l'adaptation des comportements** en favorisant des aménagements qui facilite le geste écologique (collecte des déchets, ventilation des espaces, etc.) , la réduction du trafic routier et la limitation de la climatisation.

5.4.2 Émissions de gaz à effet de serre

SOURCE : BASE DE DONNEES CIGALE, ATMO SUD, CONSULTÉE LE 23 AOUT 2021

En 2018, on estime à 114.6 ktCO₂e de gaz à effet de serre d'origine énergétique et non énergétique émis sur le territoire, soit 5 % de moins qu'en 2010. Cela représente 10.01 tCO₂e/hab, soit plus que les émissions départementales (6,32 tCO₂e/hab). La part des émissions non énergétiques dues à l'agriculture représente 23,41 ktCO₂e.

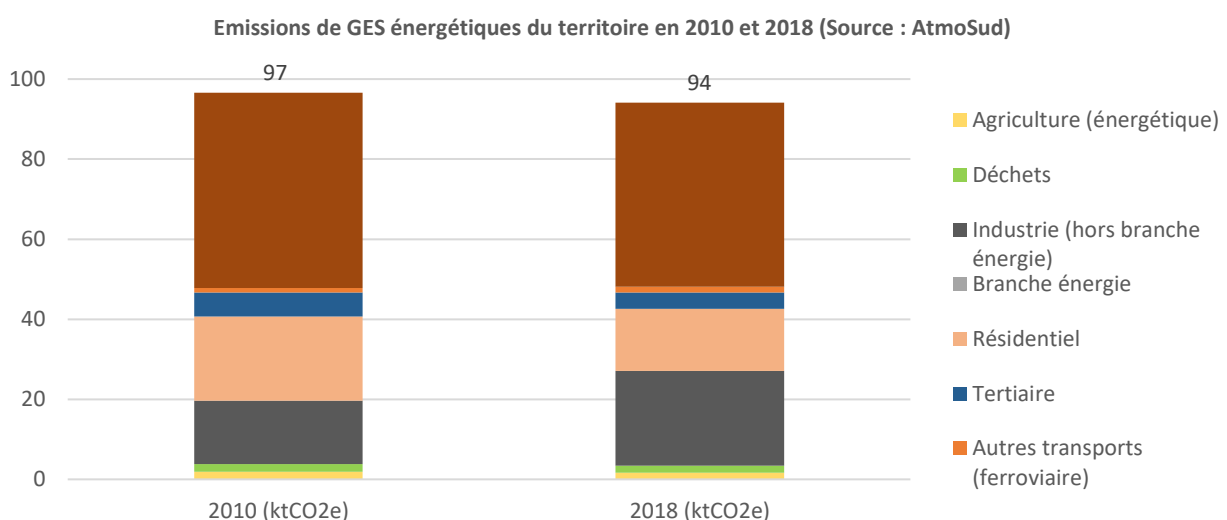


Figure 19 : Émissions de GES d'origine énergétique du territoire en 2010 et 2018 (Source : Atmo Sud)

¹¹ L'ADEME met au service des villes une plateforme de 50 solutions : <https://www.adaptaville.fr/action-ecologique>.

Ces émissions importantes proviennent de plusieurs postes émetteurs sur le territoire, notamment par ordre décroissant en ce qui concerne les émissions d'origine énergétique : les déplacements routiers (50%), l'industrie (26%), et le bâtiment résidentiel (17%).

On enregistre une très légère baisse de -3% sur huit ans qui se retrouve sur plusieurs secteurs, notamment le secteur résidentiel (-26 %), tertiaire (-33 %), routier (-6%) et agricole (-10%). On assiste à une augmentation des émissions de GES liées à l'industrie (+50%). D'autre part, les émissions de GES liées aux transports ferroviaires ont fortement augmenté (+31 %) bien qu'elles ne représentent que 2% des émissions.

Sources des émissions de GES énergétiques et non énergétiques en 2018

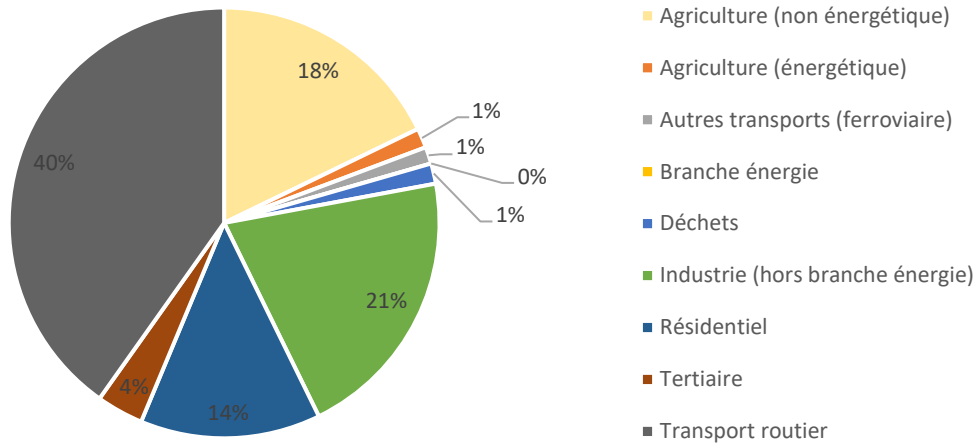


Figure 20 : Répartition sectorielle des émissions totales de GES en 2018 sur le territoire (Source : Cigale)

L'utilisation des énergies fossiles (produits pétroliers (61,12 ktCO₂e/an) et gaz naturel (2,29 tCO₂e/an)) est majoritairement responsable de ces émissions (88% du total des émissions)

5.4.3 La séquestration de carbone du territoire

Les prairies, pelouses et pâturages (34 091 ha) et les forêts (82 346 ha) forment des puits de carbone qui représentent sur le territoire de la CCAPV un stock estimé à plus de 54,9 MtCO₂e pour les forêts et 18,3 MtCO₂e pour les prairies, pelouses et pâturages. Les cultures représentent 1,3 MtO₂e stockées sur le territoire.

Les impacts du changement climatique, notamment la déperdition de certaines espèces forestières, peuvent menacer ce stock qui serait pour partie remobilisé dans l'atmosphère. Il est possible d'agir sur le stockage du carbone par le développement de pratiques agricoles ou la limitation de l'artificialisation des sols.

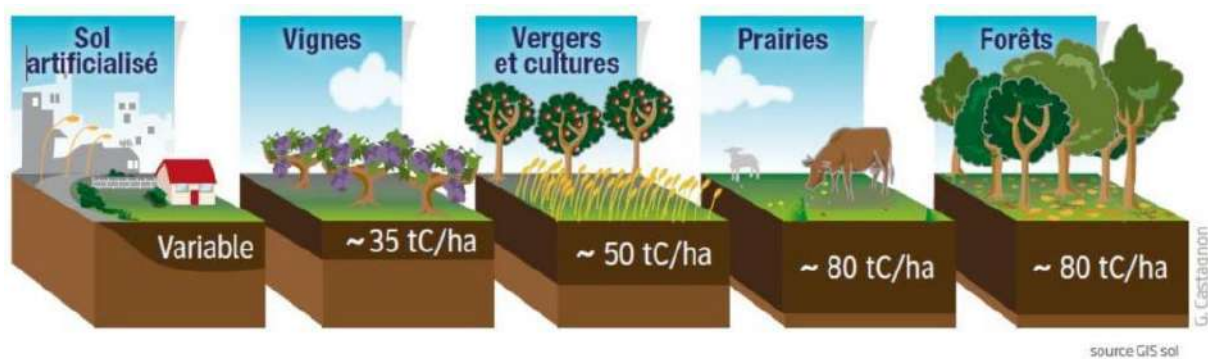


Figure 21 : Les stockages de carbone par type de sol (source : GISSOL)

Le changement d'affectation des sols se traduit soit par une émission de carbone vers l'atmosphère (due à l'artificialisation des sols ou des pratiques agricoles) soit une séquestration dans les sols et la biomasse (due au processus de photosynthèse).

5.4.4 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Résilience au changement climatique		Perspectives d'évolution	
+	Des entités naturelles importantes bien connectées	↗	Les milieux forestiers montrent des fragilités en augmentation liées au réchauffement climatique
+	Des espaces boisés et prairiaux représentant un « poumon vert » et un stockage important de carbone	↗	
-	Des secteurs importants soumis à l'aléa retrait gonflement argileux (40% du territoire)	↗	Le réchauffement climatique intensifie ce type de risque
-	Un territoire fortement dépendant à la disponibilité et à la qualité des eaux de surface pour ses activités...	↗	Les eaux de surface pâtiennent du réchauffement climatique et des pollutions agricoles, urbaines et industrielles
-	... et des besoins en eau souterraine pour l'AEP ou les loisirs	↗	La réduction de la couverture neigeuse pourrait réduire la recharge des nappes.

Situation actuelle : Émissions de GES		Perspectives d'évolution	
-	Un territoire fortement émetteur de GES : 10,01 tCO ₂ e/hab, soit plus que les émissions départementales (6,32 tCO ₂ e/hab).	↘	Très légère tendance à la baisse sur plusieurs années (2 % de moins qu'en 2010), mais aggravation relative aux émissions du secteur industriel (+50 %).
-	Les énergies fossiles sont responsables de 88% du total des émissions	↘	Des actions sont mises en œuvre pour décarboner le mix énergétique au niveau régional

5.5 Qualité et pollutions de l'air

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique et influence également fortement l'état des espèces végétales.

En 2019, la France a été assignée devant la Cour de Justice européenne pour non-respect des seuils réglementaires concernant les particules fines et le dioxyde d'azote. Le 15 mai 2020, la Commission européenne a délivré une mise en demeure à la France pour le retard pris dans la transposition de la réglementation européenne sur les émissions polluantes. Dans ce contexte, l'objectif des Plans de protection de l'atmosphère est de ramener les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) sous la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³/an dans les délais les plus courts possible.

5.5.1 Rappels réglementaires

Au niveau européen

- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Au niveau national

- Loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. Un objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

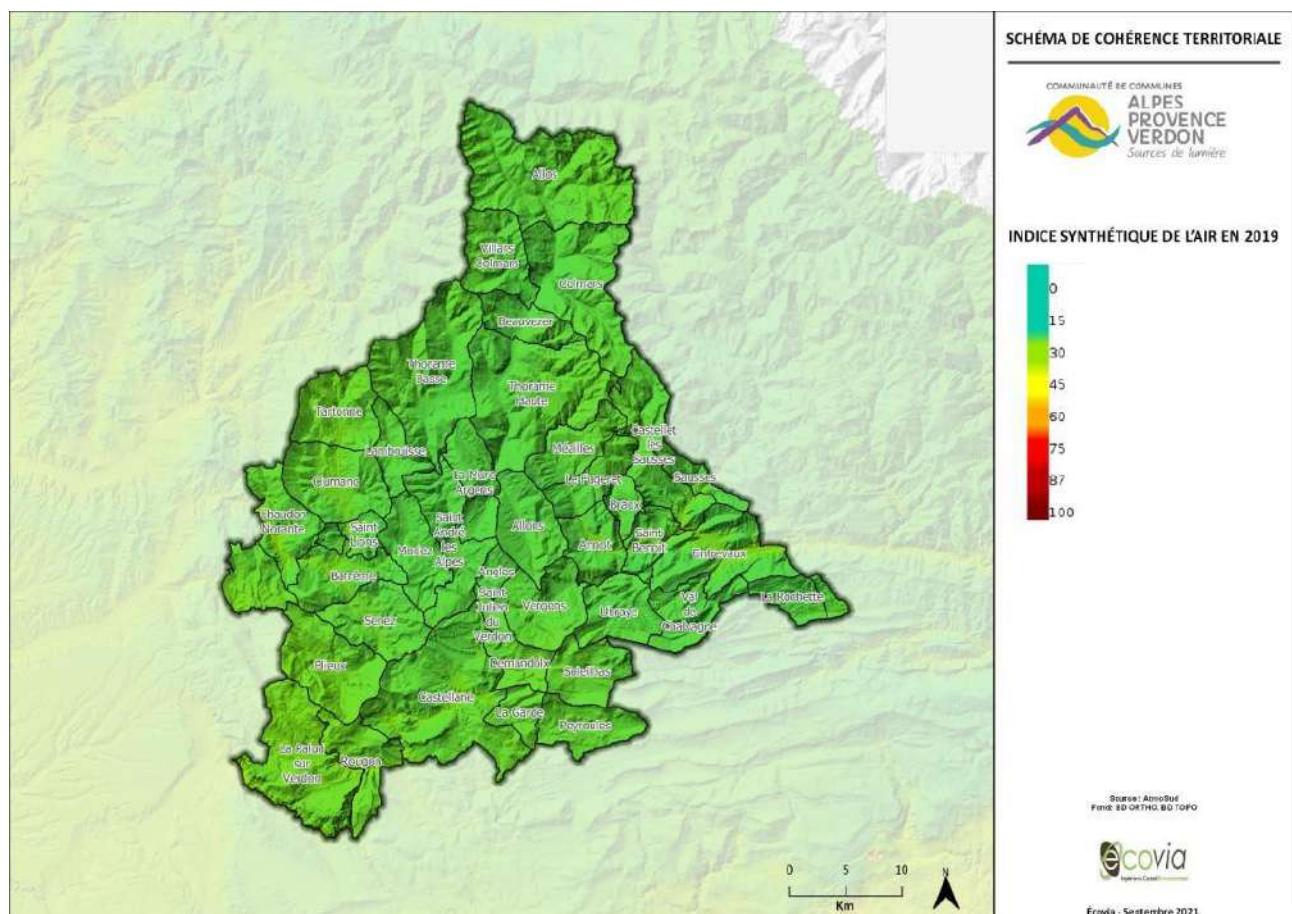
Au niveau régional et local

- Le Plan Régional Santé Environnement Provence-Alpes Côte d'Azur 2015-2021 (PRSE 3),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes du Sud révisé en 2013. Il a été évalué en 2019 pour préparer une troisième génération.

5.5.2 La qualité de l'air et les différents polluants suivis sur le territoire

SOURCE : BASE DE DONNEES CIGALE CONSULTÉE EN AOUT 2021, ATMOSUD.

Le département des Alpes de Haute Provence est l'un des moins touchés par la pollution de l'air, de la région. L'indice synthétique de la qualité de l'air qui regroupe un ensemble de polluants sur les cinq dernières années est bon sur l'ensemble du territoire.



Cependant, en période estivale, la pollution photochimique est régulière : en effet, une grande partie de la population du département est exposée au risque de dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé (pollution de fond) relative à l'ozone.

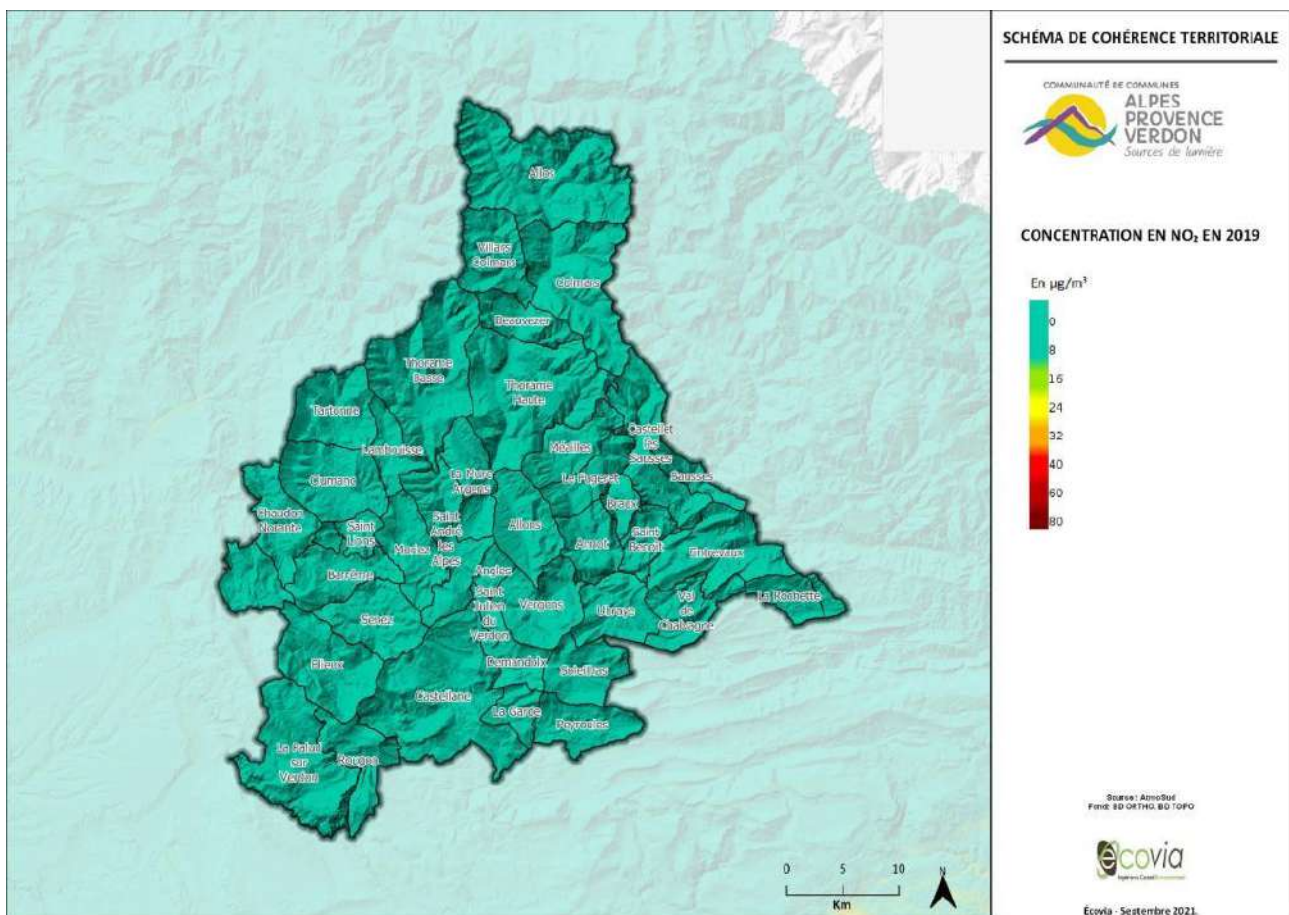
À l'échelle de la CCAPV, l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques tendent à diminuer sur la période 2010-2018.

5.5.3 Le dioxyde d'azote

Le monoxyde d'azote, NO, est émis par les véhicules, les installations de chauffage, les centrales thermiques, les usines d'incinération d'ordures ménagères... Au contact de l'air, il est rapidement oxydé par l'ozone en dioxyde d'azote, NO₂. Le secteur des transports est responsable de 52 % des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).

La valeur réglementaire à ne pas dépasser est de 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Le territoire présente de faibles concentrations en dioxyde d'azote et ne présente pas de dépassements de la valeur réglementaire.



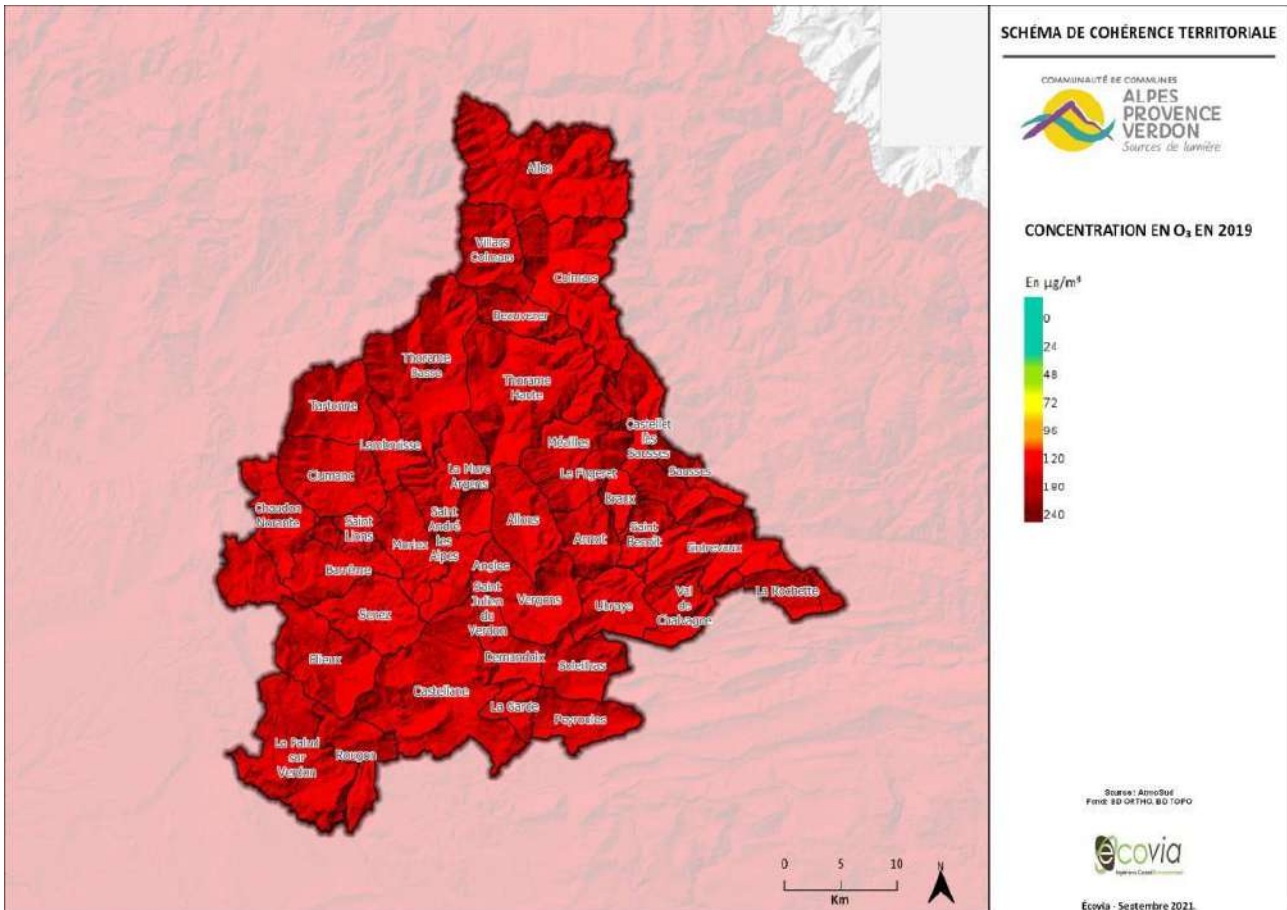
5.5.4 L'ozone (O₃)

L'ozone est issu de réactions chimiques complexes à partir des polluants émis (oxydes d'azote et composés organiques volatils notamment). On parle d'un « polluant estival » qui se forme sous l'influence de l'énergie lumineuse et de la chaleur. Les épisodes de pollution à l'ozone sont liés à une pollution automobile importante, conjuguée à des facteurs climatiques favorables.

Les concentrations les plus fortes ne se trouvent pas nécessairement aux abords directs de la source de pollution et sont localisées en périphérie des villes et en campagne. En milieu urbain, la pollution ambiante, dite « de fond », à l'origine de la formation de l'ozone favorise également sa destruction, car la molécule d'ozone est très fragile d'un

point de vue chimique et donc très réactive. Les masses d'air se chargent en ozone lors des journées chaudes et voyagent sur de grandes distances, emportant l'excédent d'ozone en périphérie des villes et vers les zones rurales. La valeur cible est de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3/8\text{h}$ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans

A l'instar du département, la pollution photochimique est régulière et chronique : les concentrations en ozone sont importantes. Les masses d'air polluées à l'ozone créées dans les Bouches-du-Rhône se déplacent vers les Alpes de Haute-Provence via la vallée de la Durance.



5.5.5 Les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à $10 \mu\text{m}$ (PM10) ou $2,5 \mu\text{m}$ (PM2.5)

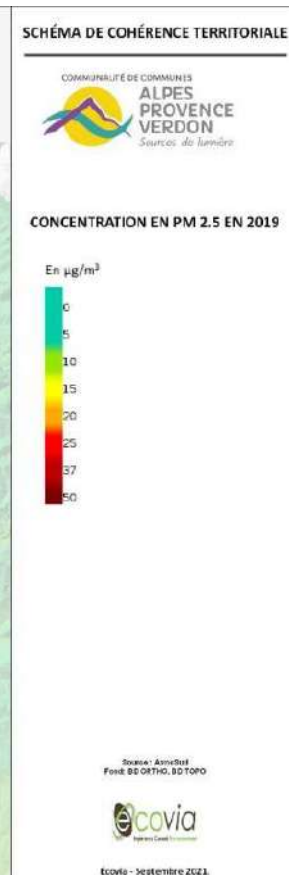
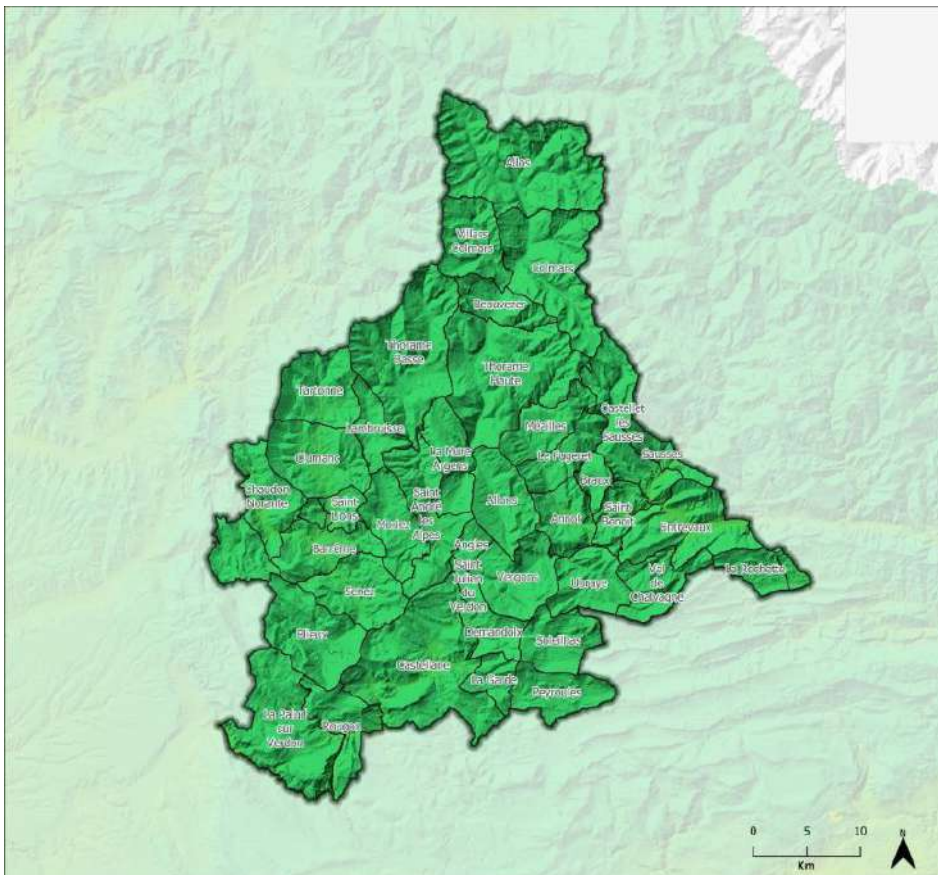
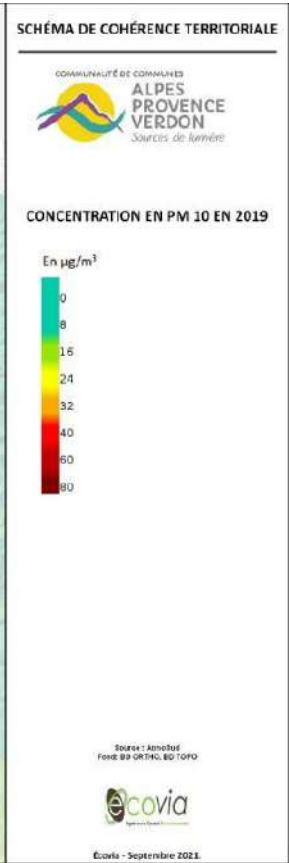
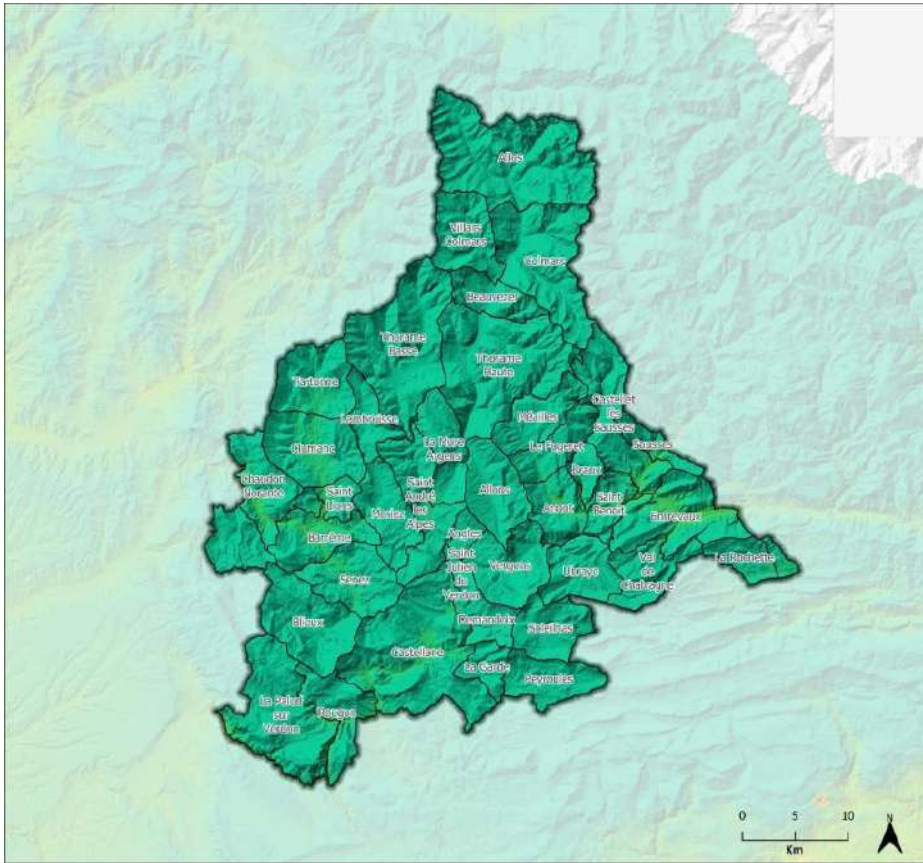
Les sources polluantes de particules en suspension (PM) sont variées : transport routier, combustions industrielles, chauffage domestique, agriculture et incinération des déchets. Certaines particules dites secondaires se forment par réaction chimique avec d'autres polluants, tels que les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou les métaux lourds.

La toxicité des particules est essentiellement due aux particules de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à $10 \mu\text{m}$ (PM10), voire à $2,5 \mu\text{m}$ (PM2.5).

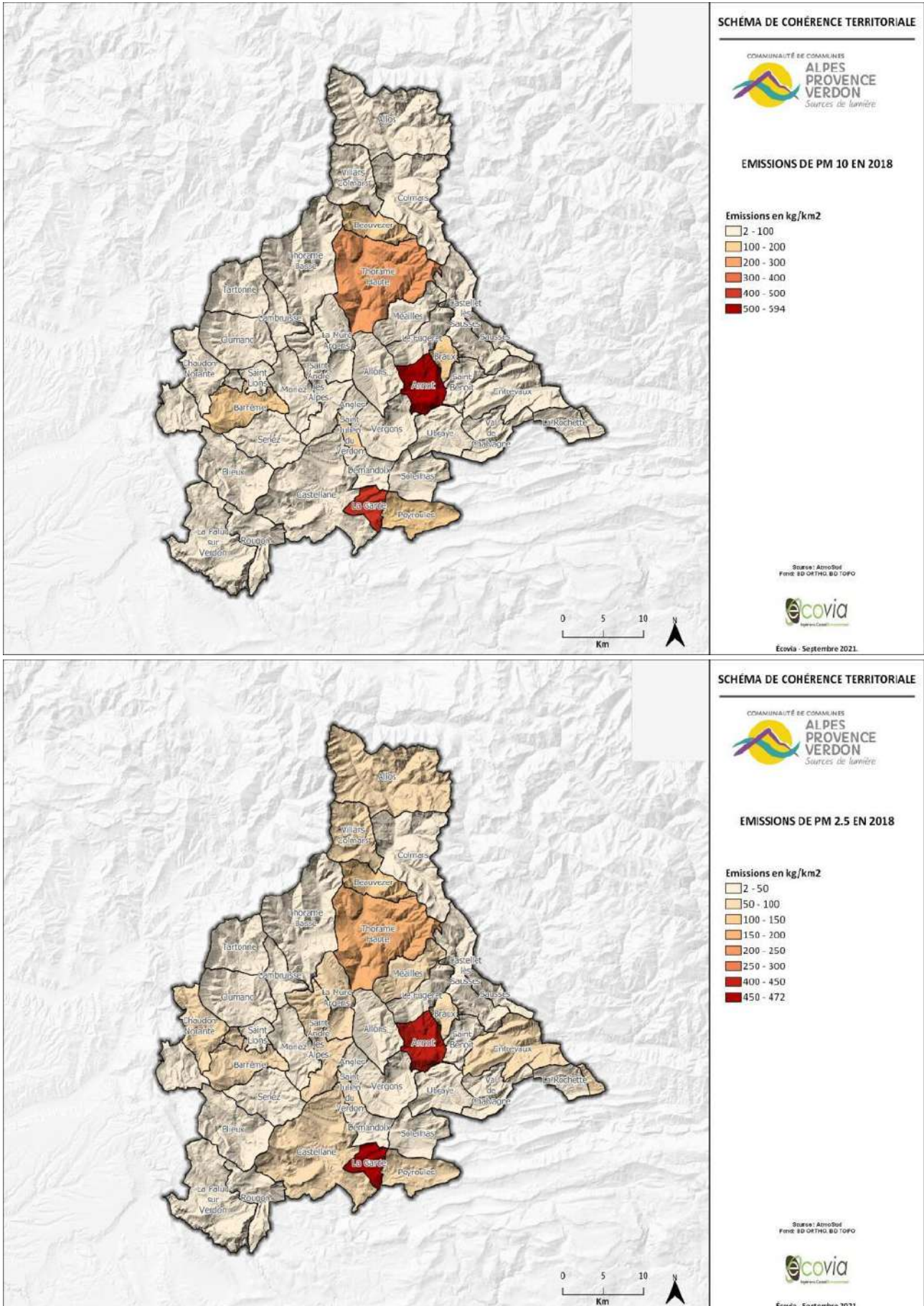
Les lignes directrices de l'OMS fixent la valeur annuelle en particules fines PM10 à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les taux de concentration en PM10 sur le territoire sont faibles et sont plus importants dans les vallées, notamment celles de Castellane, Entrevaux, Barême. Ceux en PM2,5 demeurent faibles tout en étant plus élevés que ceux des PM10 et montrent quelques fluctuations peu notables sur le territoire (voir les cartes suivantes).

Aucun habitant n'est exposé au dépassement de la valeur limite pour les particules fines PM10 et PM2.5.



Les émissions les plus importantes (PM10 et PM2,5) se retrouvent sur les communes de Thorame-Haute, La Garde et d'Annot, viennent ensuite les communes de Saint-Julien-du-Verdon et Beauvezer pour les PM2,5 uniquement.



5.5.6 Le dioxyde de soufre (SO₂)

Le dioxyde de soufre provient surtout de la combustion des produits fossiles. C'est un bon indicateur des pollutions industrielles. Bien qu'il puisse correspondre à des sources domestiques tels le chauffage au fioul ou les véhicules diesels, le SO₂ est surtout problématique lorsqu'il est relâché par d'importantes sources ponctuelles de l'industrie, comme les centrales de production électrique ou de vapeur, ou encore les raffineries. L'industrie métallurgique peut également être mise en cause dans les émissions de SO₂ par des procédés de fabrication d'acide sulfurique ou de l'incinération d'ordures.

Comme les oxydes d'azote, le SO₂ est une composante des pluies acides endommageant les arbres et les cultures, auxquelles on associe l'acidification des lacs et cours d'eau, la corrosion des bâtiments et une visibilité réduite.

Le territoire est, de fait, peu concerné par ces pollutions. Les émissions les plus importantes se retrouvent sur les communes de Thorame-Haute et d'Annot.

5.5.7 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Situation actuelle : qualité de l'air		Perspectives d'évolution	
+	Le territoire jouit d'une bonne qualité de l'air	↗	Le trafic routier a augmenté ces dernières années.
-	De légères problématiques de qualité de l'air dans les vallées les plus fréquentées et urbanisées	↗	Le tourisme suscite des flux routiers, sources de polluants atmosphériques.
+	Les émissions des différents polluants atmosphériques diminuent sur le territoire depuis plusieurs années comme sur l'ensemble du département et de la région	↗	L'amélioration des motorisations et le développement des motorisations électriques participent à réduire ces émissions.
-	Problématique majeure de pollution photochimique à l'ozone chronique et régulière	↗	Le réchauffement climatique est un précurseur de la production d'ozone à partir d'autres polluants
-	Le territoire subit les pollutions des territoires situés en aval qui remontent par la vallée de la Durance	↗	Mise en place de ZFE sur l'agglomération de Marseille

6 Risques naturels et technologiques majeurs

Sur le territoire, les risques les plus importants et faisant l'objet de plans particuliers concernent pour le risque naturel, les inondations, les mouvements de terrain et très ponctuellement les risques d'avalanche et sismique ; et pour les risques technologiques, le risque industriel.

6.1 Rappels réglementaires

6.1.1 Au niveau communautaire

- **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** : la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plans de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

6.1.2 Au niveau national

La problématique des risques se retrouve à différents niveaux, de la connaissance de l'aléa à la mise en œuvre de politiques publiques de gestion des risques.

- **La loi no 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à la solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a donné une base légale à la planification des secours en France.
- **La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La Loi Barnier du 2 février 1995** : instaure le plan de prévention des risques (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- La loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement :
 - **Décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
 - **Circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR.
 - **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase cartographie de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

6.1.3 Au niveau régional et interrégional

Le SRADDET pose l'objectif 10 « améliorer la résilience du territoire face aux risques [...] » tandis que le SDAGE et surtout le PGRI de Rhône-Méditerranée se concentrent sur les risques d'inondation :

- SDAGE 2022-2027 :
 - OF 1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »
 - OF 6-A « Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » : elle préconise de restaurer ou préserver un espace de bon fonctionnement pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau.
 - OF 8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

- PGRI 2022-2027 (rappel des objectifs complémentaires à ceux du SDAGE et pouvant concerner le SCoT) :
 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
 - Améliorer la résilience des territoires exposés

6.1.4 Au niveau local

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement, le département des Alpes de Haute Provence est doté d'un Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en date de 2017.

6.1.4.1 Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Ce document a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Toutes les communes du territoire disposent d'un DICRIM mis à jour entre 2010 et 2019 :

- 2010 : Allons, Allos, Angles, Barrême, Blioux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Senez, Tartonne
- 2011 : Castellet-les-Sausses, Entrevaux, La Rochette, Saint-Pierre, Sausses, Val-de-Chalvagne
- 2014 : Demandolx
- 2016 : Beauvezer, Colmars-les-Alpes, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Villars-Colmars
- 2018 : Annot, Le Fugeret, Miailles, Saint-Benoît, Soleilhas, Ubraye, Vergons
- 2019 : Braux, Peyroules

6.1.4.2 Le plan communal de sauvegarde (PCS)

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPARD, CONSULTÉE EN OCTOBRE 2021

Ce document planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Trente-trois communes disposent d'un Plan communal de sauvegarde :

Commune	1 ^{ère} publication	Date de notification	Mise à jour
Le Fugeret		25/02/2019	
Thorame-Haute		09/11/2011	
La Palud-sur-Verdon		11/02/2014	
Castellane		03/08/2016	
Villars-Colmars	1er PCS publié le 25/10/2011	14/02/2019	30/06/2020
Saint-Julien-du-Verdon		06/10/2011	En cours
Saint-André-les-Alpes		16/11/2011	En cours
Peyroules		21/12/2012	2020
La Mure-Argens	1 ^{ère} réalisation le 05/09/2011	01/09/2017	17/10/2018 En cours
La Garde		05/10/2011	
Colmars-les-Alpes		30/03/2012	En cours
Beauvezer		13/10/2011	2021
Angles		06/07/2011	26/06/2019
Allons		23/03/2017	17/10/2018
Rougon		10/11/2015	2015
Senez		24/11/2014	En cours

Castellet-les-Sausses	1ère publication le 18/08/2009	24/06/2014	2021
Demandolx		20/06/2014	
Tartonne		13/09/2011	2021
Sausses		11/08/2010	
Saint-Lions		06/09/2011	En cours
Saint-Jacques		13/09/2011	26/06/2019 En cours
Moriez		12/09/2011	
Lambruisse		01/09/2011	2020
Entrevaux		22/11/2010	En cours
Clumanc	1ère publication le 06/09/2011	18/11/2014	2014 En cours
Chaudon-Norante		16/09/2011	2021
Val-de-Chalvagne	1ère publication le 21/06/2010	24/04/2017	2017
Blieux		31/08/2011	En cours
Barrême		01/08/2011	
Allos	1ère publication le 18/10/2007	24/02/2016	2016 En cours
Annot	1ère réalisation le 01/06/2011	07/12/2018	2021

6.1.4.3 Les plans de prévention des risques

Six plans de prévention des risques naturels sont en œuvre sur le territoire :

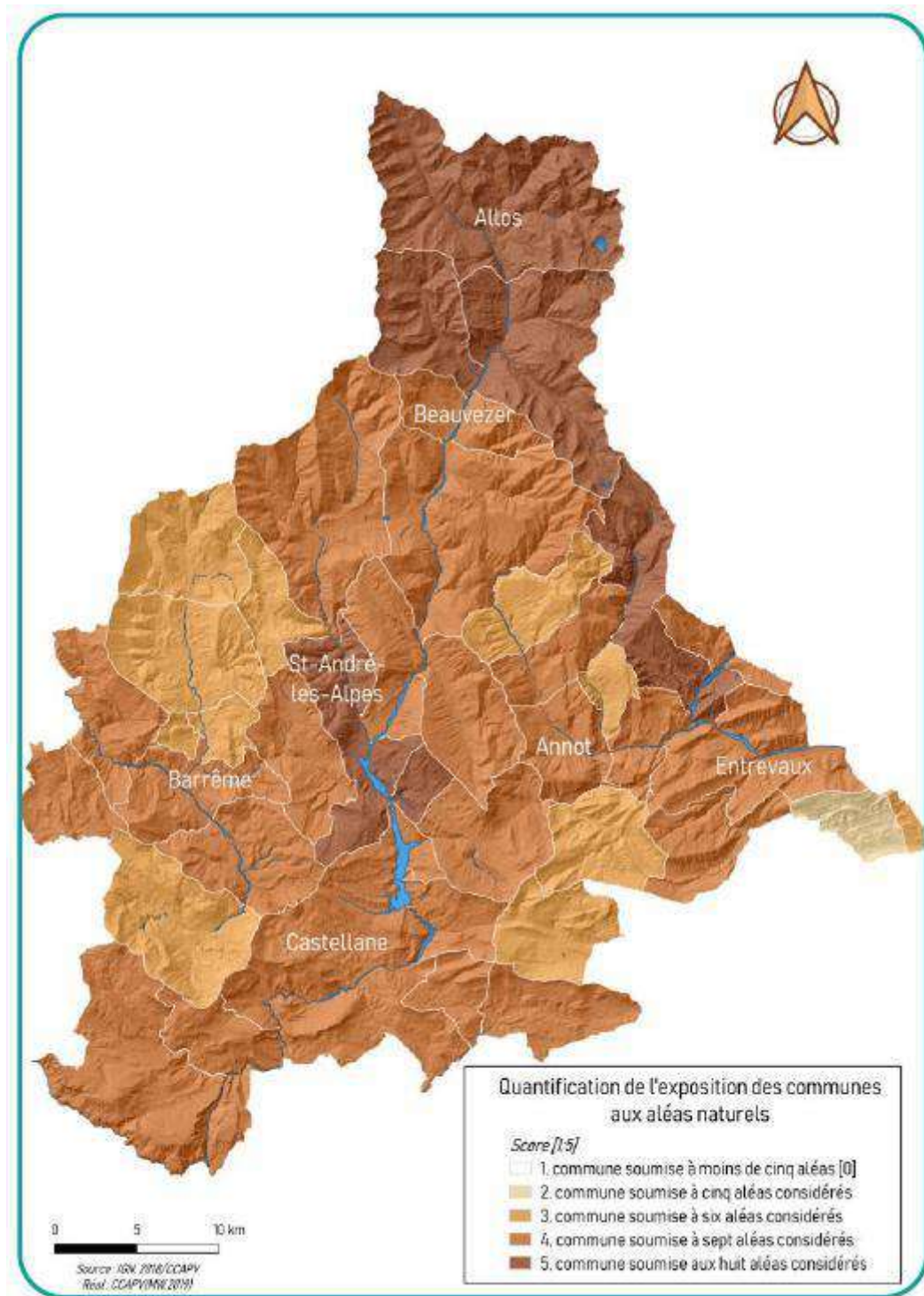
PPR	Risques pris en compte	Date d'approbation	Mise à jour
PPR Colmars-les-Alpes	Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain	17/09/1998	09/07/2014
PPRN Villars-Colmars	Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs Avalanche	16/11/2007	20/05/2015
PPR Annot	Mouvement de terrain Inondation, séisme	17/10/2013	29/07/2014
PPR Beauvezer	Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain	12/02/2007	09/07/2014

	Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Avalanche		
PPR MP 04039 Verdon 2019	Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain Séisme	27/09/2005	24/06/2020
PPRN de Allos	Inondation par une crue torrentielle, à montée rapide de cours d'eau, par remontée de nappes naturelles Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain Avalanche Par lave torrentielle (torrent et talweg)		En révision 23/04/2021

6.2 Exposition des communes

6.2.1 Exposition aux aléas naturels

La carte suivante réalisée dans le cadre de l'étude multi-risques Haut-Verdon en 2021, montre l'importance des aléas dans les communes.

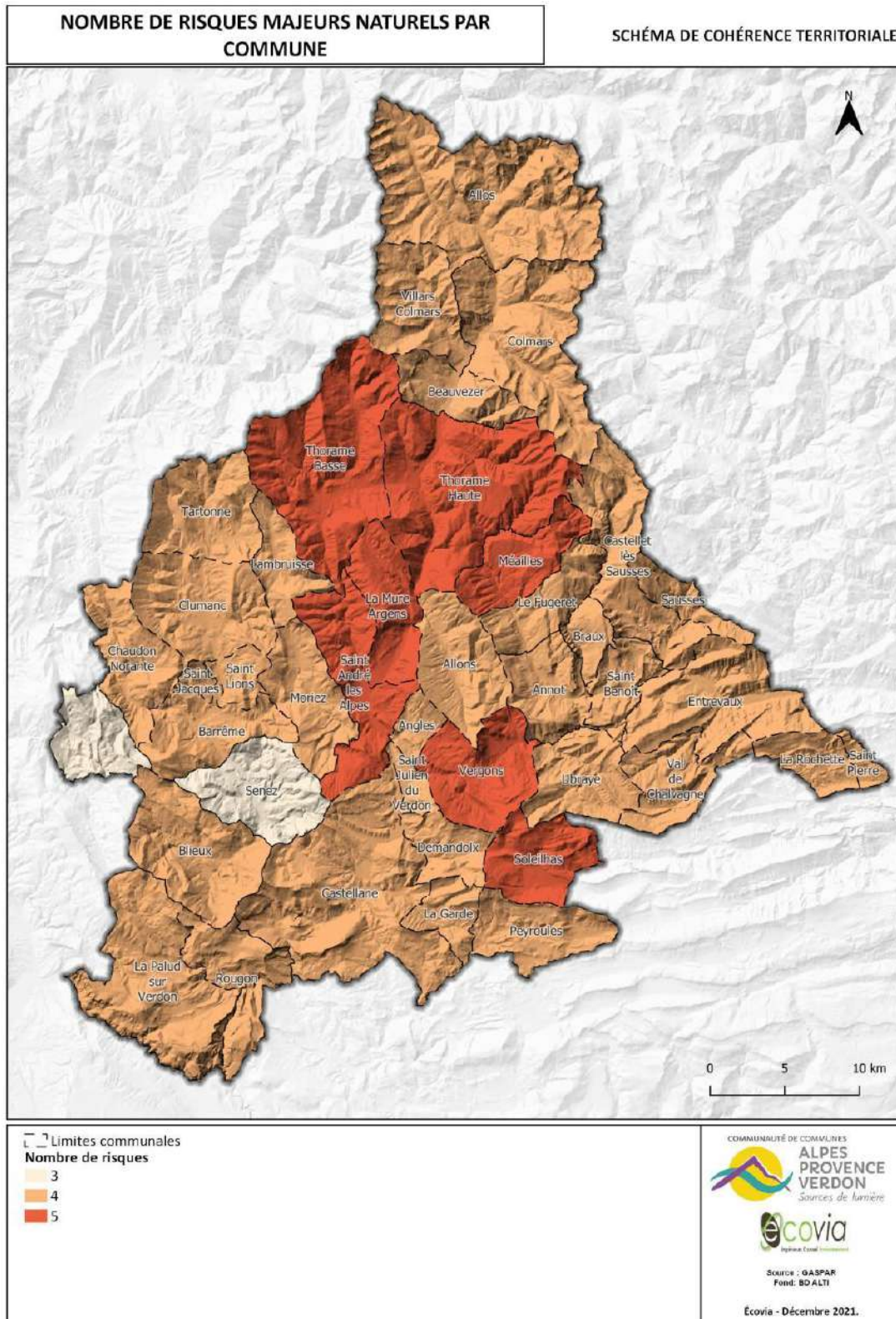


6.2.2 Exposition aux risques naturels

Le risque est la confrontation d'un aléa (phénomène naturel dangereux) et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux. Ainsi, un aléa n'implique pas toujours un risque.

On identifie des risques liés aux avalanches, feu de forêt, inondation et mouvements de terrain (Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain, retraits gonflements argileux). Les communes du territoire rencontrent 4 à 6 risques naturels différents.

En tenant compte uniquement des risques naturels majeurs, les communes de Thorame-Haute, Thorame-Basse, Méailles, La Mûre sur Argent, Vergons, Saint-André-les-Alpes et Soleilhas sont exposées à plusieurs types de risque. Une approche multirisque sur ces communes serait un gage de résilience face aux risques naturels.



6.2.3 Reconnaissances des catastrophes naturelles sur le territoire

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPARD CONSULTÉE LE 19/08/2021

Concernant les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Catnat) en février 2021, 35 communes de la CCAPV ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêtés préfectoraux, à la suite d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain depuis 1984. On note une périodicité de 7 ans dans les catastrophes qui ont touché de nombreuses communes du territoire en 1994, 2011 et 2018. Aucune autre tendance ne se dégage.

Evolution du nombre d'arrêtés CATNAT depuis 1984 sur le territoire

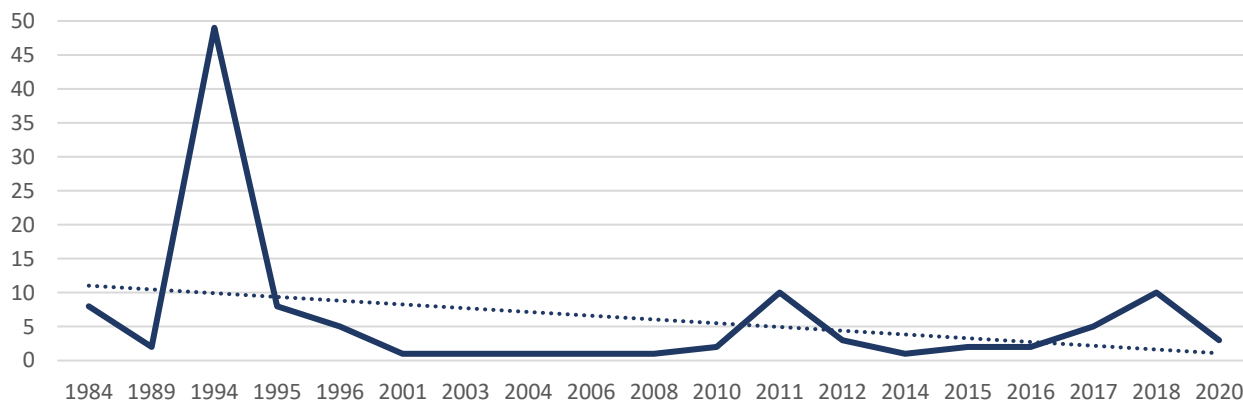


Figure 22 : Historique des arrêtés CATNAT (Source : Géorisques 2021)

Les catastrophes les plus fréquentes sont liées aux inondations et coulées de boue (71% des arrêtés CATNAT). Les communes de Castellane, Entrevaux et Barrême ont été les plus touchées par une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés CATNAT par commune depuis 1989 en nombre et pourcentage (Source Gaspar)

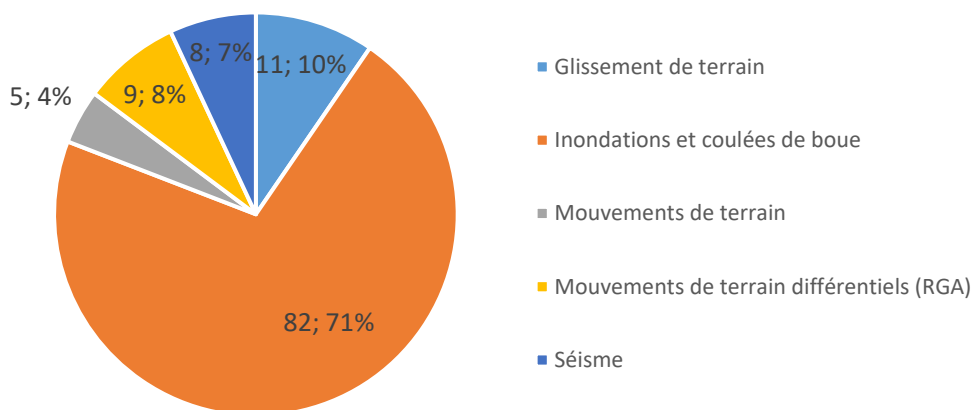


Figure 4 : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle publiés entre 1989 et 2021 (source : Géorisques)

6.3 Les différents risques naturels sur le territoire

6.3.1 Les risques d'inondations

Le territoire est concerné principalement par deux types d'inondations : **les inondations par débordement des cours d'eau** et **de submersion** d'ouvrages de protection entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématique est présent en quelques sites vulnérables bien identifiés.

Enfin, il existe des risques de submersion d'infrastructures « légères » de type camping, qui peuvent être gérés dans la majorité des cas par la mise en œuvre de dispositifs d'alerte reliés aux retenues existantes à l'amont.

6.3.1.1 Le risque d'inondation par crues ou débordement de cours d'eau

L'implantation humaine traditionnelle du bassin versant du Verdon s'était effectuée hors des zones inondables lors des crues. Depuis les travaux d'endiguement et plus encore depuis l'aménagement des barrages, de nombreuses installations se sont effectuées dans les secteurs apparemment protégés : urbanisation des plaines basses (Castellane) et développement des infrastructures de camping pour répondre à l'augmentation de la demande touristique estivale. Le risque inondation est inégalement réparti sur le bassin versant. Il est surtout présent sur le linéaire du Verdon lui-même, sur le haut Verdon entre Allos et Beauvezer, dans le moyen Verdon à Castellane. On note également des risques sur les torrents affluents du haut Verdon : le Bouchier et le Chadoulin à Allos, la Lance à Colmars-les-Alpes, la Chasse à Villars, le ravin de Notre Dame à Beauvezer, l'Issole à Thorame-Basse. »

Le site d'emprunt de Méouilles permet de récupérer les matériaux amenés par les orages en queue du lac de Castillon et de prévenir les risques d'inondation sur la commune de Castellane qui pourraient être provoqués par l'accumulation d'embacles naturels.

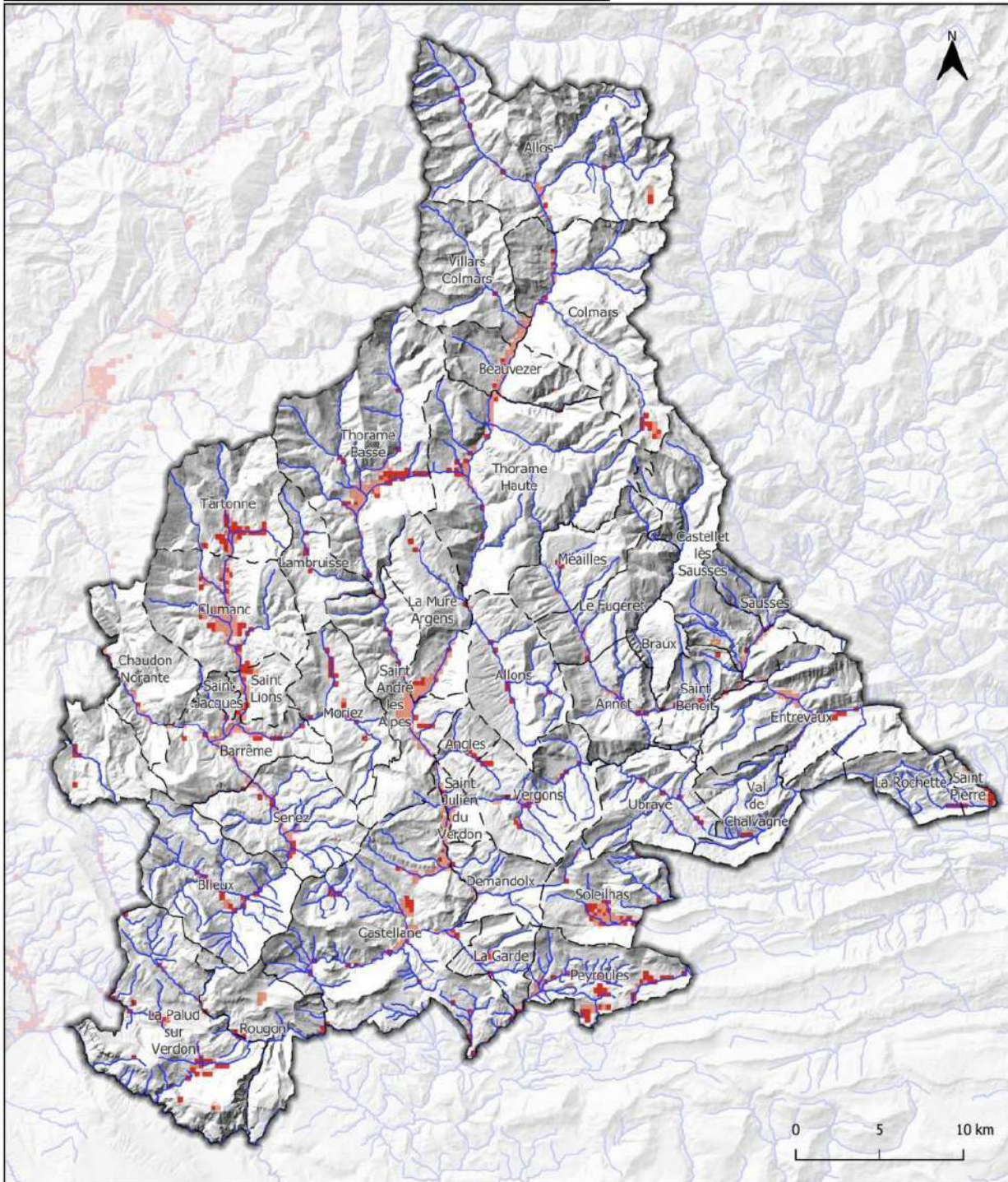
6.3.1.2 Le risque d'inondation par remontées de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau (à la suite d'un fort épisode pluvieux par exemple), il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces inondations peuvent être conséquents : inondations des sous-sols, fissuration de bâtiments, remontées d'éléments enterrés (caves, canalisations), déstabilisation de chaussées, etc.

Le risque est peu marqué sur le territoire de la CCAPV, et est localisé aux abords de certains cours d'eau.

RISQUE D'INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Cours d'eau
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

6.3.1.3 Des zones de débordement potentiel

Les aménagements de protection du village d'Allos ont créé des dysfonctionnements importants, mais permettent de sécuriser les habitations. Du fait de la morphologie du Verdon et de l'équipement hydroélectrique, les zones de débordement potentiel sont très réduites jusqu'à la confluence avec le Colostre. Des secteurs de débordement potentiel ont été identifiés par le SAGE du Verdon comme **zones de débordement potentiel**, par exemple :

- Agglomération d'Allos Village (confluences Bouchier et Chadoulin), station d'épuration d'Allos
- Aval de Colmars-les-Alpes (confluents avec la Lance et la Chasse)
- Digue des Relarguiers à Beauvezer, digue de Méouilles
- Zone artisanale de Castellane, traversée de Castellane du Pont du Roc au camping de la Salaou
- Camping de Chasteuil, camping des Gorges du Verdon
- La Foux, la rive droite de la Lance à Colmars-les-Alpes, la Chasse à Villars, les affluents rive droite de Beauvezer, l'Issole à Thorame-Basse, les affluents rive droite de Castellane ...).

Une étude hydromorphologique du bassin versant de l'Asse sera lancée en 2022.

6.3.1.4 Prévention et gestion du risque d'inondations sur le territoire

Les atlas des zones inondables (AZI)

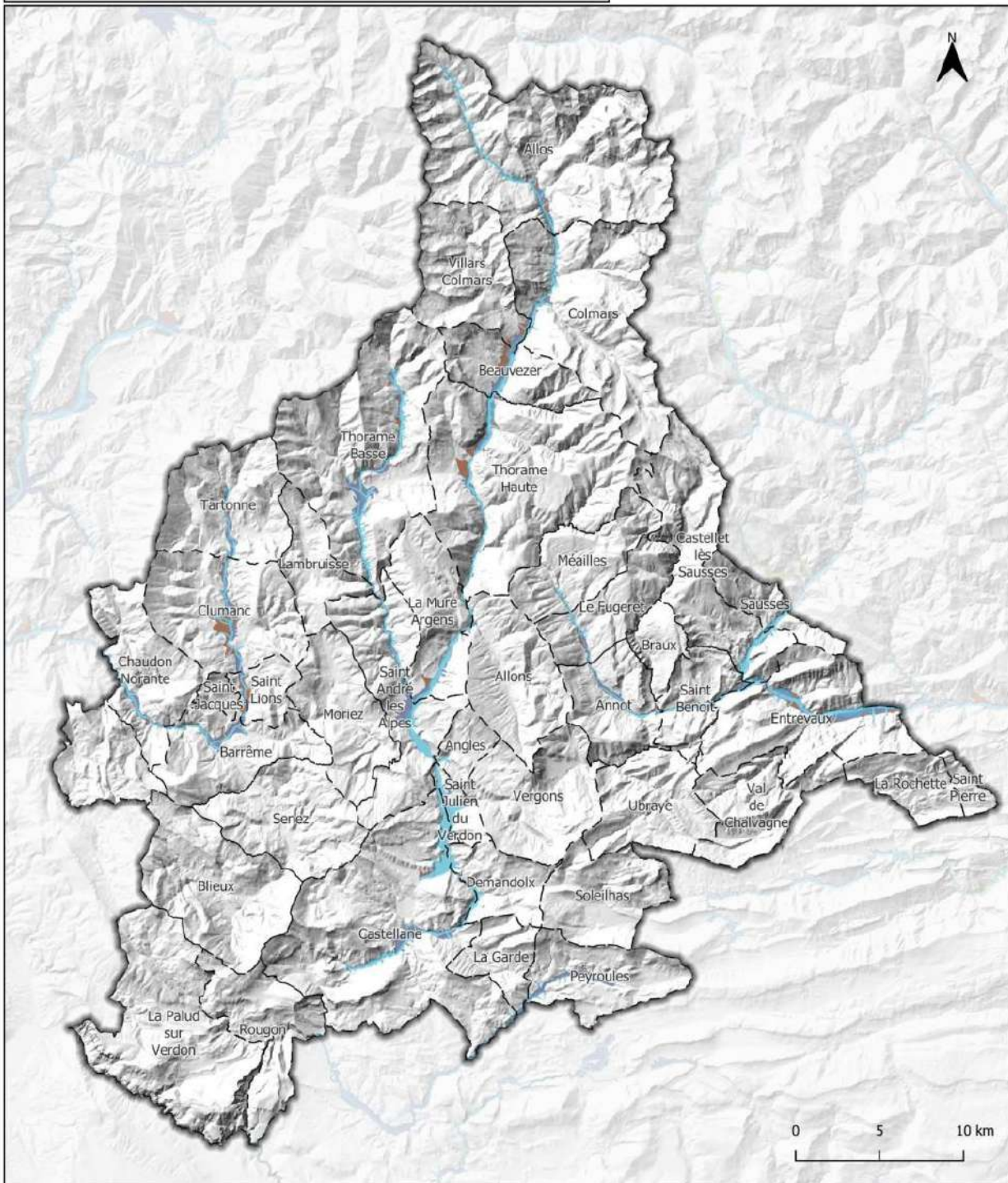
Ces atlas favorisent l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, règlements de lotissement, permis de construire). Ils peuvent faciliter l'identification des zones de rétention temporaire des eaux de crues ainsi que les zones de mobilité du lit mineur des cours d'eau. Ils aident à la mise au point des plans communaux de sauvegarde.

L'atlas des zones inondables du Var couvre ne couvre que l'axe Verdon et Issole, Var, Vaïre et Asse de Clumanc et que tous les affluents manquent, sur lesquels il y a des risques parfois importants (Chasse, Lance, Pesquier, Recluse, Ravin de Notre Dame à Beauvezer, etc.). **450 bâtiments sont identifiés dans le lit moyen des cours d'eau et 2207 dans le lit majeur.**

Caractéristiques des zones inondables (Source : AZI)	Lit moyen	Lit majeur
Superficie (ha)	1159,14	909,61
Recouvrement du territoire (%)	0,67%	0,52%
Nombre de bâtiments concernés	450	2207

ATLAS DES ZONES INONDABLES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



<ul style="list-style-type: none"> ▭ Limites communales Zones inondables ▭ Lit mineur (l'eau coule toujours) ▭ Lit moyen (crues régulières) ▭ Lit majeur (crues rares) 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Lit majeur exceptionnel (crues extrêmement rares) ▭ Ruisselements ▭ Débordement en terrasse ▭ Cône de déjection 	<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Sources de lumière</p> <p>écovia Hydrologie Conseil</p> <p>Source : Géotiques Fond: BD ALTI</p> <p>Écovia - Décembre 2021.</p>
--	--	--

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

La notion d'espace de bon fonctionnement, qui garantit le fonctionnement durable d'un cours d'eau et de son corridor alluvial, s'est progressivement développée. Cette notion aujourd'hui plus intégrée prend en compte d'autres fonctions naturelles du cours d'eau - hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques - qui ne relèvent pas seulement de l'espace de mobilité. L'espace de mobilité, ou espace de liberté correspond donc à la composante morphologique des espaces de bon fonctionnement.

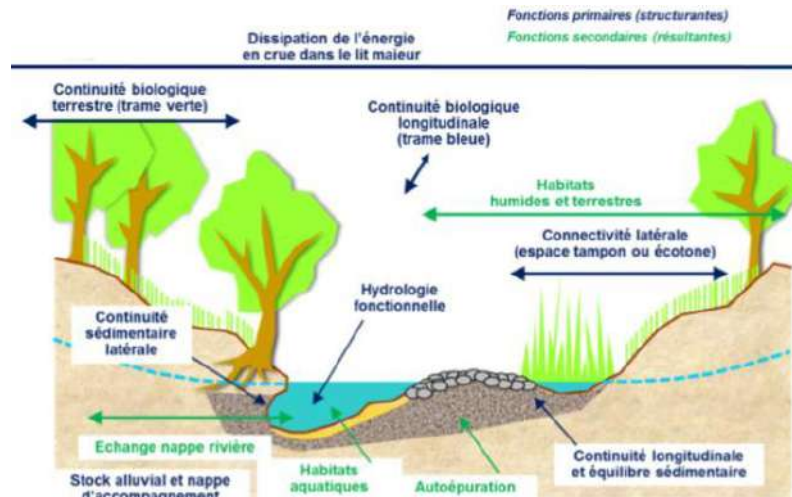


Figure 23 : Illustration de l'espace de bon fonctionnement. Source BURGEAP.

Sur les trois bassins versants, la démarche est plus ou moins avancée :

- **Bassin Versant du Haut-Verdon** : EBF établi dans le cadre du plan de gestion du transport solide du Haut-Verdon établi par le PNRV en 2014. les documents d'urbanisme devront en tenir compte.
- **Bassin Versant de l'Asse** : délimitation de l'EBF dans le cadre du plan de gestion de la rivière en phase de concertation auprès des communes.
- **Bassin Versant du Var** : délimitation de l'EBF en cours de finalisation avant la définition d'un programme d'actions.

Ces EBF seront à intégrer dans le SCoT.

Les systèmes d'endiguements

La notion de système d'endiguement recouvre l'ensemble d'ouvrages concourant à la protection des personnes présentes dans la zone protégée pour un certain niveau de crue défini réglementairement. La gestion de ces systèmes d'endiguement revient à l'autorité compétente en GEMAPI, et en tout premier lieu la définition et le classement de ces systèmes, pour lesquels le décret définit une liste d'obligations réglementaires. La gestion de ces systèmes d'endiguement est encadrée de manière très précise par la loi : études et diagnostic réguliers, surveillance en toutes circonstances (hors crue et en crue), entretien, maîtrise foncière par la collectivité. Trois digues sont ainsi classées C au titre du décret digues de 2007 (Digues de la Lance, Digue de la Barricade, Digue des Relarguiers) et huit digues sont non classées sur le bassin versant du Verdon. Des études de danger ont été réalisées sur la Digue des Relarguiers et les Digues de la Lance.

Les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI)

Les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) visent à réduire concrètement les dommages aux personnes et aux biens dus aux inondations (débordement des fleuves, submersion marine, ruissellements côtiers...). Le dispositif PAPI permet de définir un programme d'actions pour réduire les conséquences des inondations et d'obtenir des financements de l'État et des partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de ces actions.

Sur la CCAPV, deux PAPI sont identifiés :

- Le PAPI Var 3 2021-2027 porté par le SMIAGE MARALPIN : l'objectif de ce nouveau programme, qui s'élève à environ 60 M€ HT à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Var, consiste à améliorer la résilience face au risque en tenant compte des enjeux de restauration des cours d'eau et s'attache en particulier aux vallées sinistrées par la tempête Alex (hors de la CCAPV).
- L'EPAGE Verdon a déposé une déclaration d'intention pour un PAPI du bassin versant du Verdon auprès du préfet coordonnateur le 9 mars 2022, le programme d'études préalables est en cours d'élaboration. Un PAPI à l'échelle du bassin versant du Verdon, permettra d'asseoir le volet PI de la compétence GEMAPI, d'étendre la mission à la gestion intégrée du risque inondation (protection, mais aussi prévision, alerte, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, amélioration de la connaissance...). »¹².

6.3.2 Le risque d'avalanche

Les communes situées en haute montagne et moyenne montagne sont soumises au risque d'avalanche : Allos, Beauvezer, Colmars-les-Alpes, La Mure-Argens, Méailles, Saint-André-les-Alpes, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Vergons et Villars-Colmars.

6.3.3 Les risques de mouvement de terrain

Les risques de mouvements de terrain restant faibles, aucun plan de prévention des risques de mouvements de terrain n'a été établi sur le territoire.

6.3.3.1 Les risques d'effondrement, chutes de blocs, écoulements et glissements de terrain

L'ensemble des communes du territoire est concerné par des risques d'éboulements, d'affaissement de terrain liés à des cavités souterraines, d'effondrement et risques de glissements de terrain ainsi que de tassements différentiels.

6.3.3.2 Le retrait gonflement des argiles

Une certaine partie du territoire (16 communes) est concernée par ce phénomène selon trois niveaux d'aléa répartis de façon variable sur le territoire comme le montre la carte suivante. Les zones d'aléas moyens à forts représentent près de 40% du territoire.

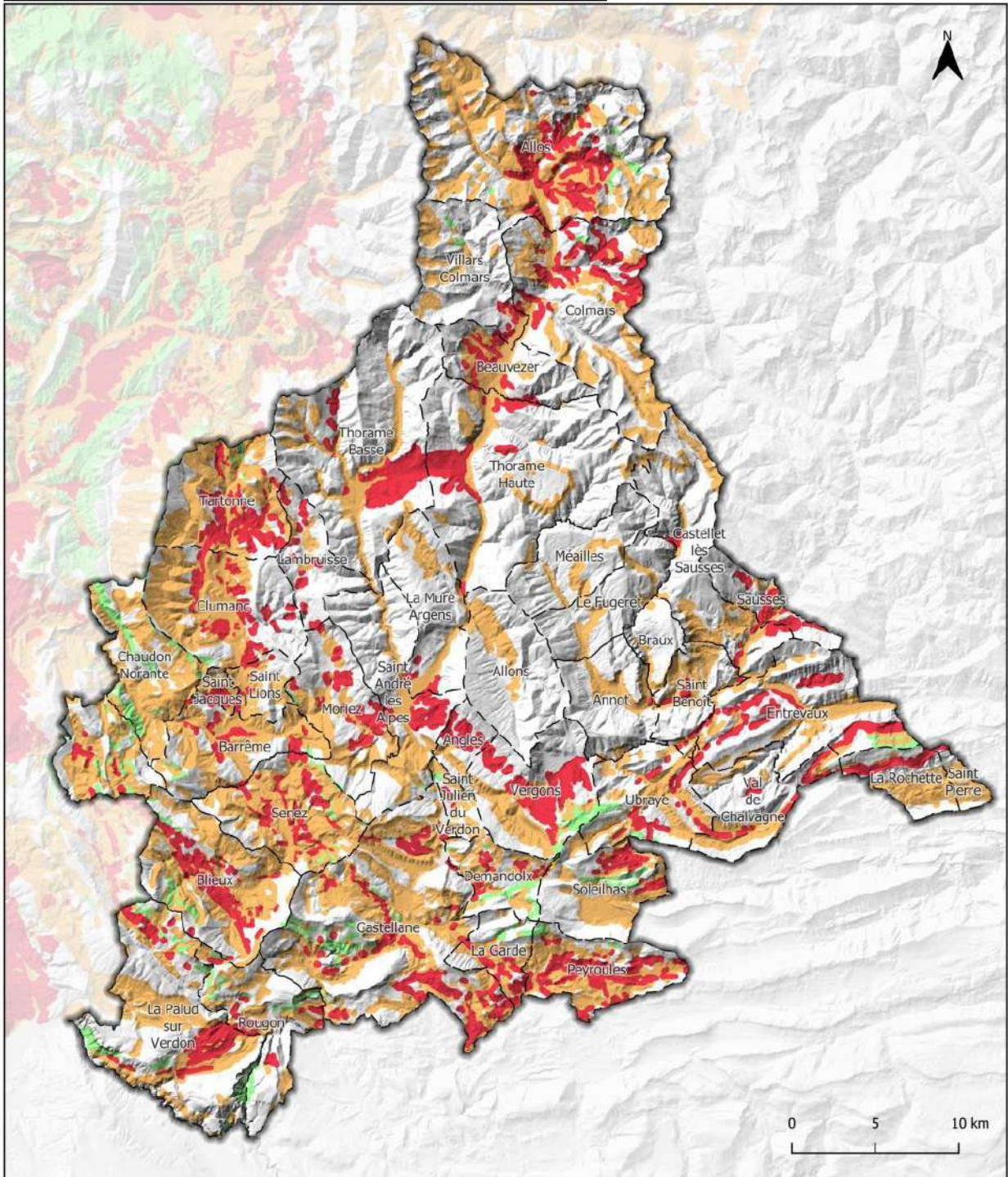
Un nombre important de bâtiments se trouvent en zone d'aléas moyens (10 814) et forts (4746) augmentant les risques de destruction de biens matériels.

Caractéristiques des secteurs exposés aux aléas RGA (Source : Géorisques)	Faible	Moyen	Fort
Superficie (ha)	3133,9	49396,46	20340,51
Recouvrement du territoire (%)	1,80	28,5	11,7
Nombre de bâtiments concernés	50	10814	4746

¹² Source : Source PNRV, 2022.

EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

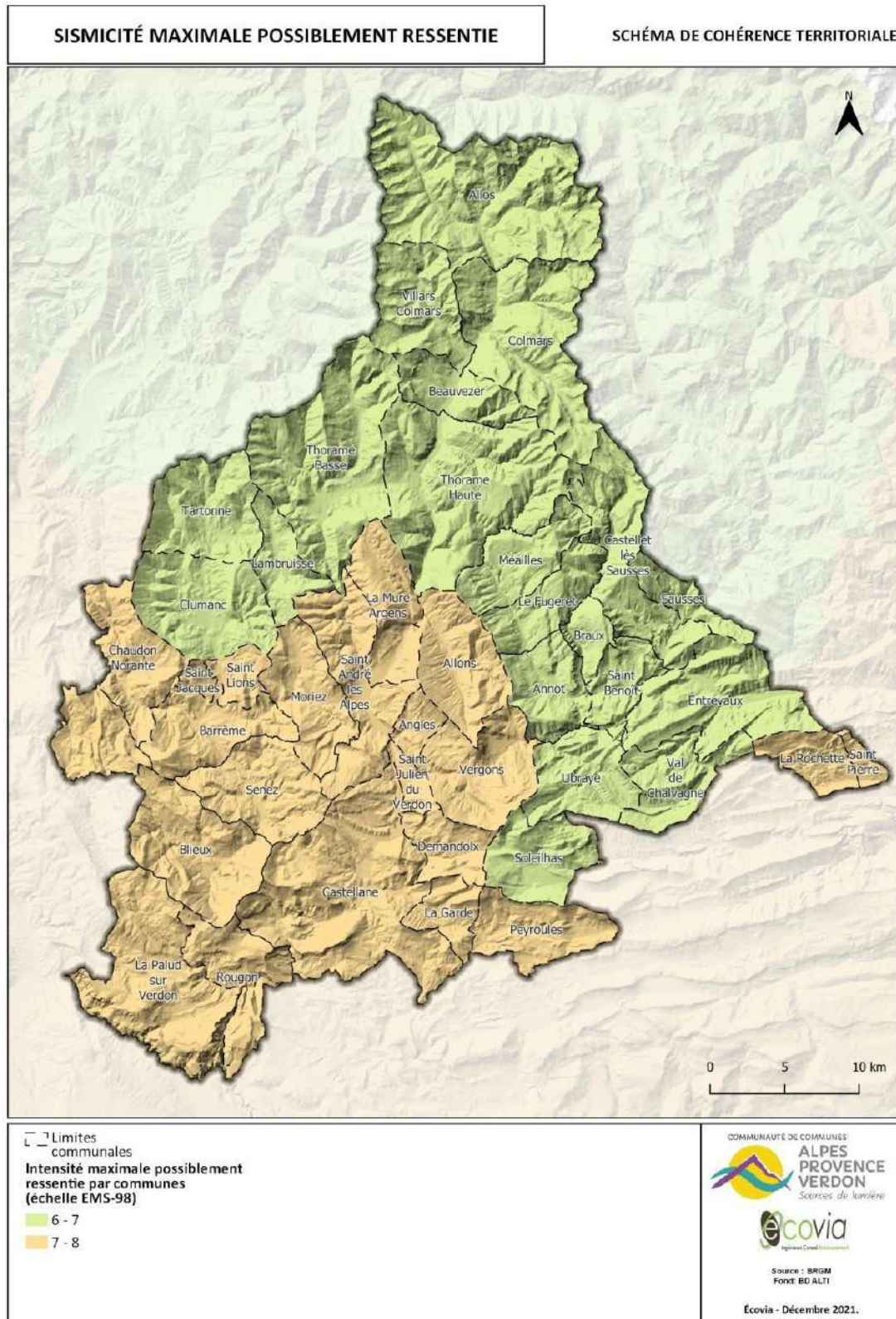


- ▭ Limites communales
- Degré d'exposition**
- Faible
- Moyen
- Fort

6.3.4 Le risque sismique

L'intégralité du territoire de la CCAPV est classée en niveau de sismicité 4, soit une sismicité moyenne. Aucun plan de protection n'est en vigueur sur le territoire.

L'intensité maximale pouvant être ressentie est plus importante sur le secteur nord et est du Verdon comme le montre la carte suivante.



6.3.5 Le risque de feux de forêt

SOURCE : PACIF 04

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. Les

activités économiques, les loisirs, les infrastructures de transport peuvent être à l'origine de l'éclosion et de la propagation des feux. Des zones d'aléas sont définies dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites ou soumises à condition.

Sur la CCAPB, seule la commune de Castellane est soumise à un niveau d'aléa estimé « fort ». Cependant, le changement climatique peut engendrer de nouveaux aléas, du fait notamment de la modification potentielle des régimes pluviaux et de l'assèchement des écosystèmes en période estivale.

6.4 Les risques technologiques

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPARD CONSULTÉE LE 19/08/2021

Les risques industriels, nucléaires, au transport de matières dangereuses, aux exploitations minières et souterraines ou encore à la rupture de barrages sont des risques technologiques majeurs.

6.4.1 Le risque industriel

Le risque industriel est peu important sur le territoire :

- 16 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont répertoriées sur le territoire, dont neuf sont soumises à autorisation et sept soumises à enregistrement. Une prochaine installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est prévue sur la commune de Barrême.
- Aucun site SEVESO n'est implanté sur le territoire.

Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est défini sur le territoire.

6.4.2 Le risque technologique

6.4.2.1 Le risque de rupture de barrage

Deux barrages sont situés sur le Verdon entre les communes de Castellane et Demandolx : le barrage de Castillon et celui de Chaudanne.

Cinq communes sont soumises à un risque de rupture de barrage - Allos, Castellane, Demandolx, La-Palud-sur-Verdon et Rougon – du fait des installations réalisées sur le Verdon.

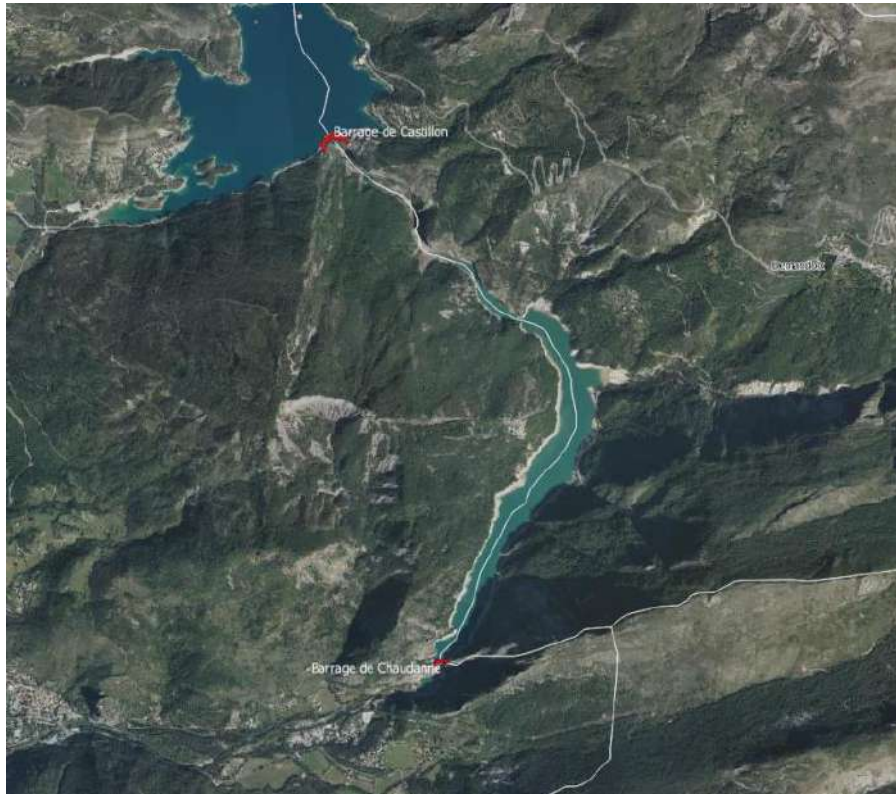


Figure 24 : Localisation des barrages de Castillon et Chaudanne

6.4.2.2 Le risque transport de matières dangereuses par voie routière ou par canalisation

Les accidents impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses peuvent se produire sur le réseau routier, notamment au niveau des communes des Angles, Annot, Barrême, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Entrevaux, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Julien-du-Verdon, Senez et Vergons.

6.5 La vulnérabilité du territoire à l'ensemble des risques

Source : DIAGNOSTIC DES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, MAI 2019, CCAPV.

Dans l'idée de développer une gestion intégrée des risques, une analyse de la vulnérabilité des communes a été réalisée. Cette analyse multicritère combine les enjeux humains, agricoles, touristiques, patrimoniaux et structurels du territoire aux vulnérabilités/capacités d'intervention des communes (temps d'intervention des secours, durée du trajet routier vers le centre de soins le plus proche, couverture réseau téléphonique communale, accessibilité routière et ressources en eau potable). Les résultats sont présentés sous la forme de trois cartes :

- les enjeux des communes : combinaisons des enjeux humains, agricoles, touristiques, patrimoniaux et structurels

- la vulnérabilité/capacité de gestion : communes (temps d'intervention des secours, durée du trajet routier vers le centre de soins le plus proche, couverture réseau téléphonique communale, accessibilité routière et ressources en eau potable)

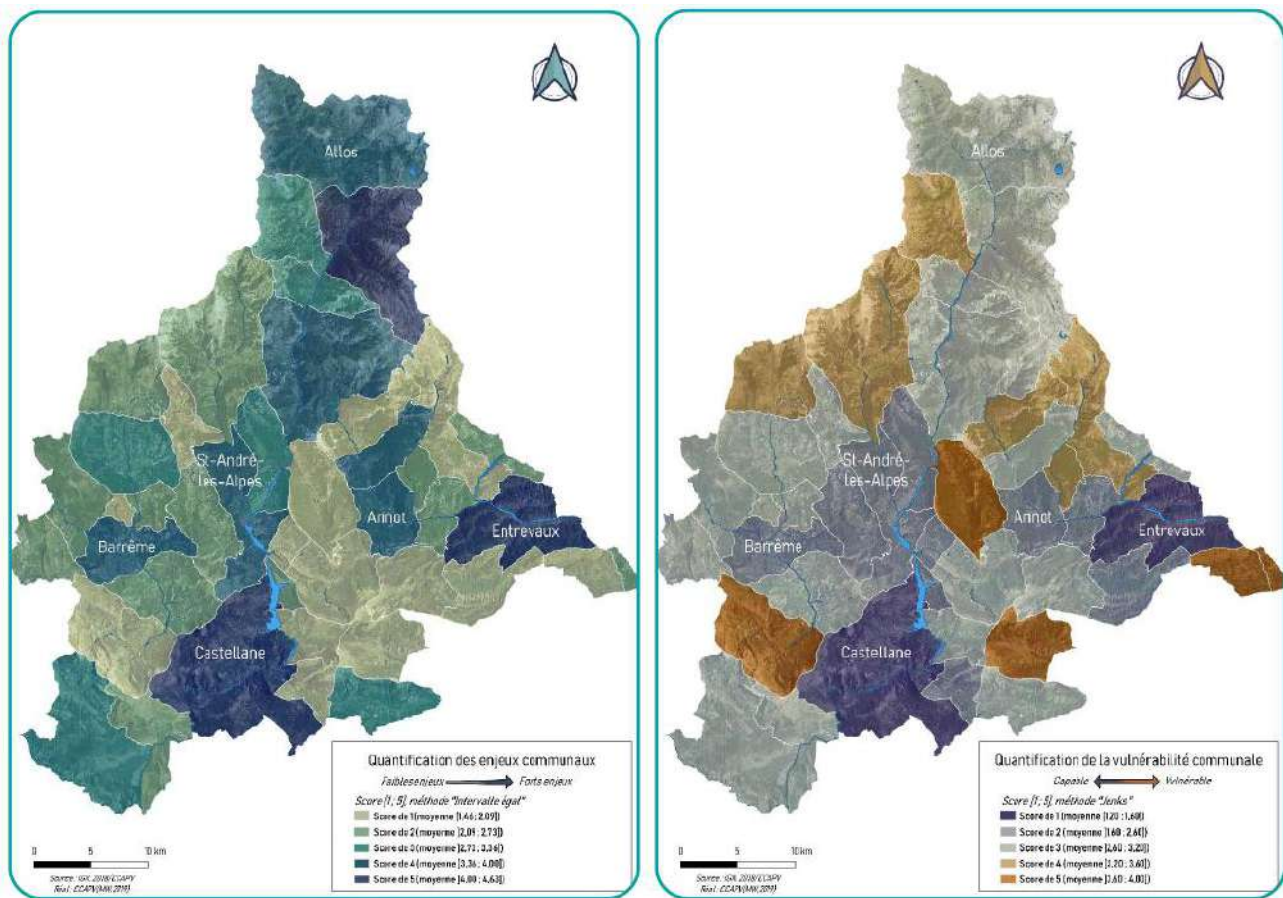


Figure 25 : illustration des enjeux communaux à gauche et de la vulnérabilité communale à gauche. Source : diagnostic des risques majeurs, MAI 2019, CCAPV.

- Une troisième carte présentant les résultats pour une gestion intégrée des risques naturels (GIRN) (page suivante).

Au regard de ces résultats, de nombreuses communes du territoire présentent des risques plus forts vis-à-vis d'une gestion multirisque intégrée, notamment les communes d'Allos et de Colmars-les-Alpes. Six autres communes présentent également des situations risquées (en rose lie de vin sur la carte) et neuf communes des situations appelant une vigilance (en rose violacé sur la carte).

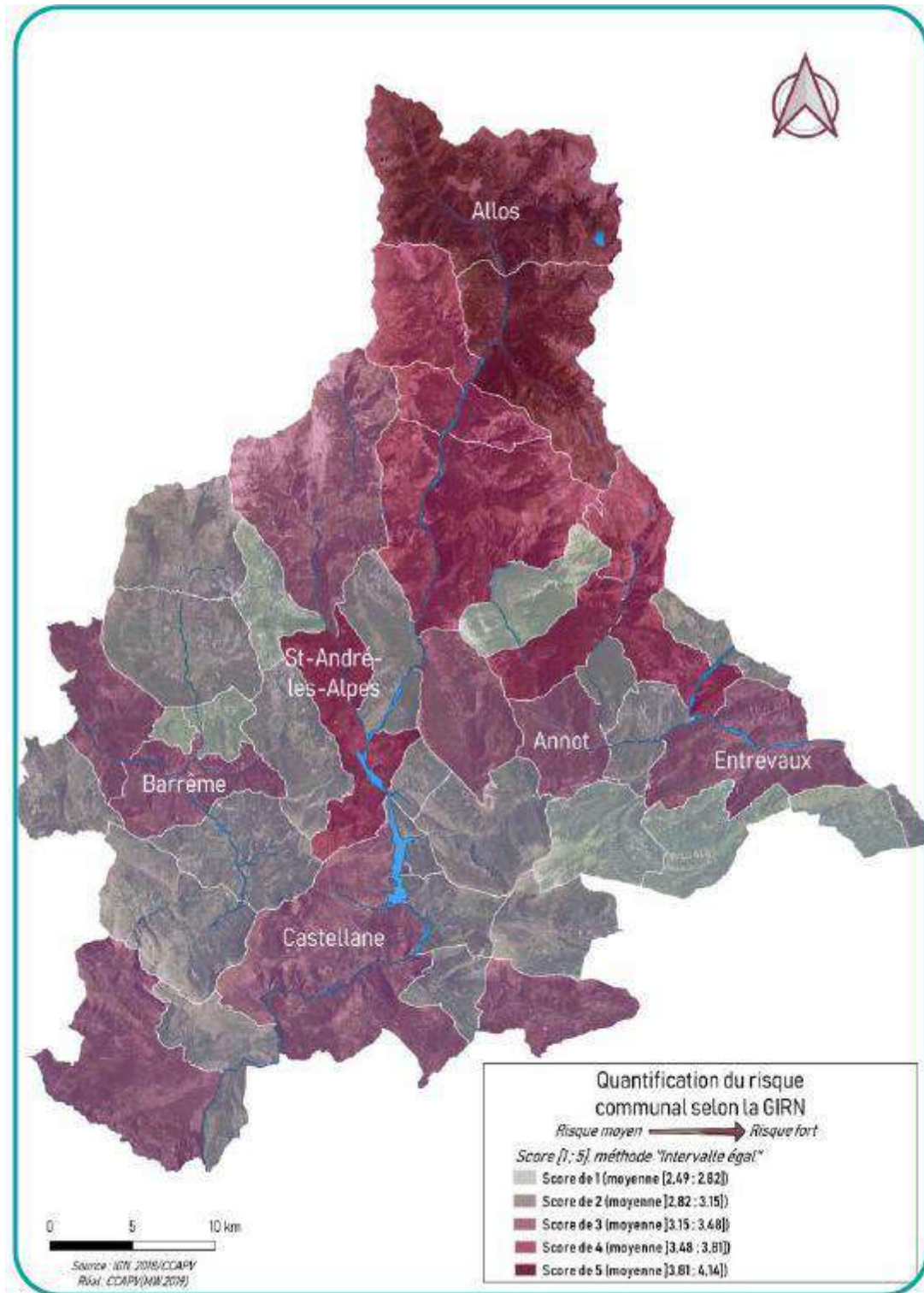


Figure 26 : Quantification de la gestion intégrée des risques naturels. Source : diagnostic des risques majeurs, MAI 2019, CCAPV.

6.6 Exposition de l'urbanisation récente aux risques naturels

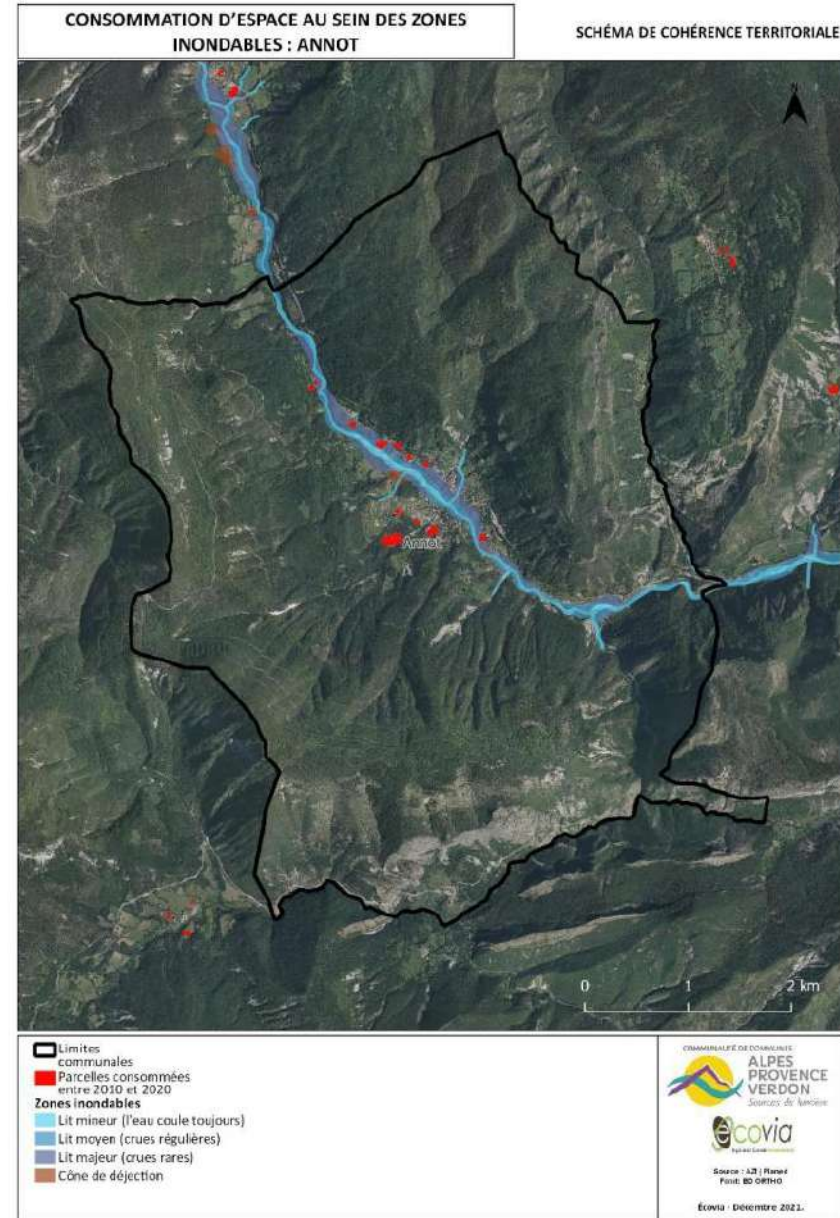
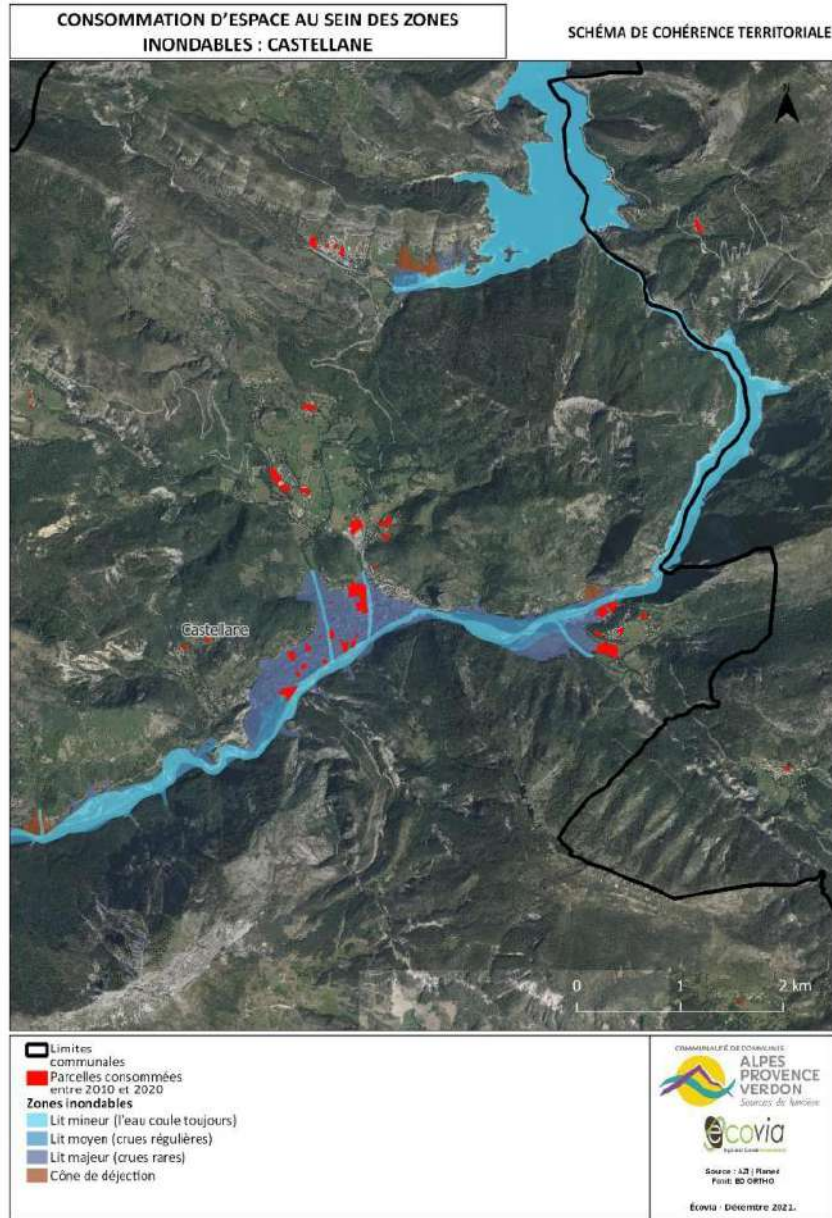
Entre 2010 et 2020, 65 hectares ont été globalement consommés sur le territoire pour l'urbanisation. Ceux-ci se répartissent de manière inégale sur les communes. Certains montrent des conflits avec des enjeux associés aux risques naturels. Des parcelles représentant un peu plus de 13,5 hectares ont été urbanisées au sein de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (lit majeur, moyen, majeur et exceptionnel). Elles se trouvent majoritairement dans le lit majeur. Les communes de Castellane (4,5 ha) et de Saint-André-les-Alpes (1,4 ha) sont les plus concernées. Sur la

commune d'Entrevaux, on assiste à l'urbanisation de 3,5 ha dans le lit moyen. D'autre part près de 20 hectares de parcelles sont localisés dans des zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe, notamment sur Castellane (6,7 ha), Clumanc (1,2 ha) la Mure-sur-Argens (1,3 ha) et Saint-André-les-Alpes (4,9 ha).

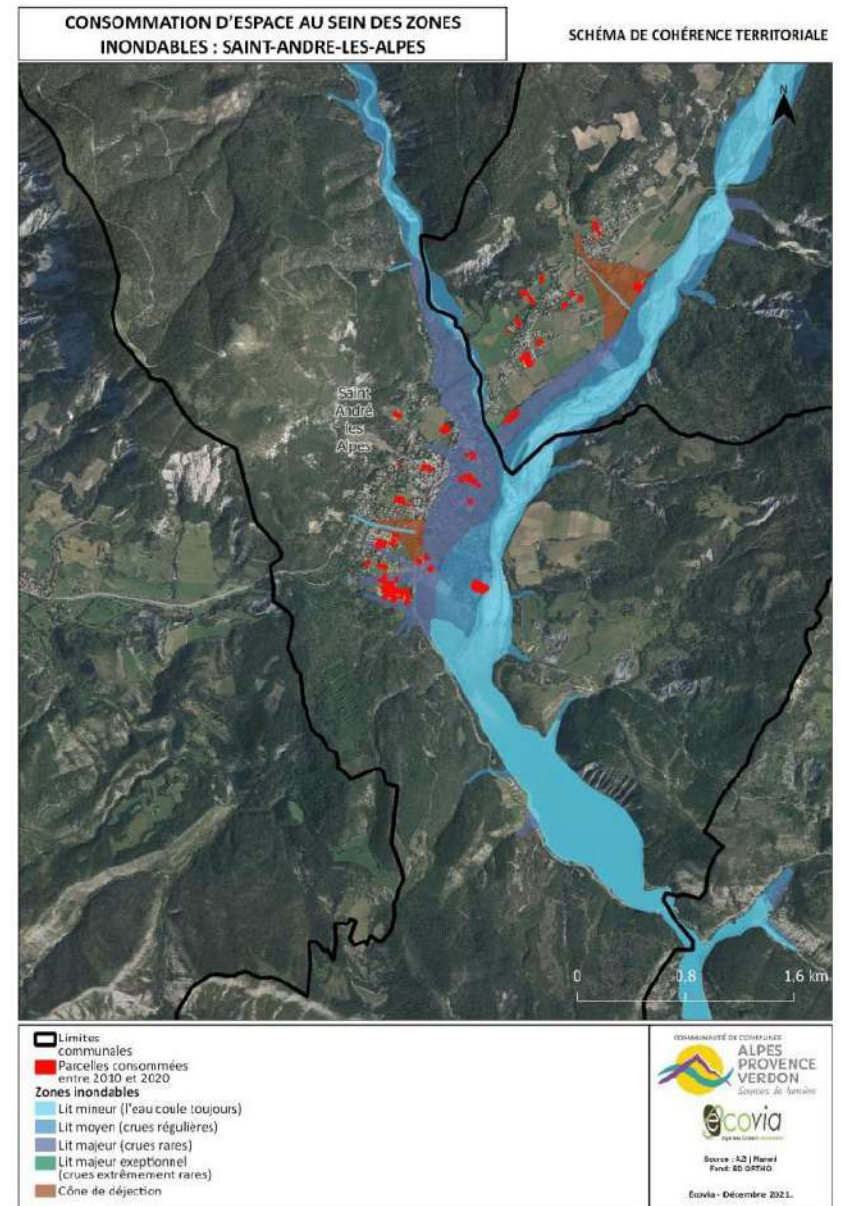
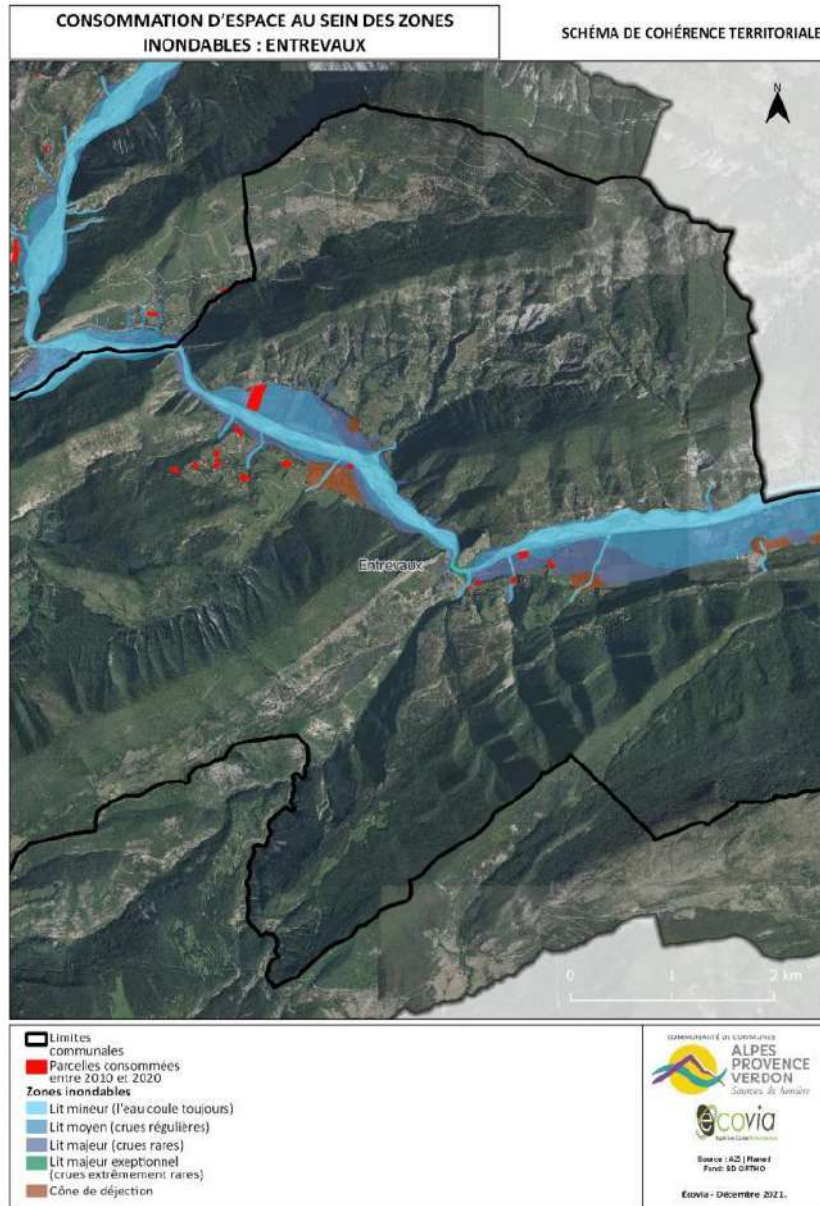
En ce qui concerne les périmètres délimités par les PPRn tous risques confondus, on retrouve une situation où l'exposition aux risques s'est aggravée sur trois communes (Castellane, Colmars-les-Alpes et Allos) du fait de l'urbanisation récente.

Parcelles construites dans les zones à enjeux forts des PPRn entre 2010-2020	Zones constructibles sous prescriptions (Superficie en ha)	Zones où les nouvelles constructions sont interdites (Superficie en ha)
ALLOS	1,58	0,26
CASTELLANE	4,69	2,54
COLMARS LES ALPES	0,80	0,16

Les cartes suivantes illustrent cette situation.



Annexe 3



Annexe 3

Cette analyse reste à prendre avec précaution car elle ne prend pas en compte le type de bâti construit et considère la superficie de la parcelle et non celle du bâti strictement.

6.7 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle : Risques		Perspectives et facteurs d'évolution	
-	Les catastrophes naturelles ont déjà touché 35 communes. Celles par inondations et coulées de boues sont les plus importantes.	↗	Les outils réglementaires encadrent la gestion des risques d'inondation sur le territoire. Avec le réchauffement climatique, les occurrences peuvent varier ainsi que l'intensité et la nature des risques.
-	Castellane, Entrevaux et Barrême sont les communes les plus exposées aux risques naturels	↗	
-	L'étude de vulnérabilité aux risques naturels pour une gestion intégrée montre la vulnérabilité marquée, voire forte de 17 communes	↗	
-	Sur Castellane, Allos et Colmars-les-Alpes, des constructions récentes se situent en zones fortement exposées aux risques naturels. Sur plusieurs communes, des constructions récentes dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (lit majeur et moyen)	↗	Malgré le caractère réglementaire des PPRn, des constructions ont été réalisées dans des zones rouges.
-	Le risque d'inondation et coulées de boues est important sur le territoire	↗	6 PPRn sont en vigueur et actualisés sur le territoire. Les PPRn établissent les règles de construction à respecter par les documents d'urbanisme dans les zones d'aléa PAPI Var 3 2021-2027 qui débute et sera mis en œuvre sur l'ensemble du bassin versant. L'EPAGE VERDON initie un PAPI Verdon pour définir une stratégie de gestion du risque inondation et les actions à mettre en place
-	450 bâtiments sont identifiés dans le lit moyen des cours d'eau et 2207 dans le lit majeur	↗	
-	Les systèmes d'endiguement doivent être entretenus et ont généré des zones de débordement potentielles	↗	
+	Un atlas des zones inondables, des systèmes d'endiguement et d'autres outils visent à prévenir les risques d'inondation ainsi que la délimitation des EBF	↗	
-	Une exposition importante au retrait gonflement argileux. Les zones d'aléas moyens à forts représentent près de 40% du territoire et concernent environ 15 560 bâtiments.	↗	Les épisodes de sécheresse renforcent les mouvements de terrain dus au retrait gonflement argileux
-	Les communes situées en haute montagne et moyenne montagne sont soumises au risque d'avalanche	↘	La limite pluie-neige remonte avec le réchauffement climatique. Le risque d'incendie remonte vers le nord et en altitude avec le réchauffement climatique
+	Les risques technologiques sont faibles et sont liés à la présence de quelques ICPE, de la circulation de marchandises dangereuses ou encore la rupture de barrage	↗	Les mouvements de terrain découlant du réchauffement climatique peuvent augmenter certains risques technologiques. Une prochaine installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est prévue sur la commune de Barrême portant à 17 le nombre d'ICPE.

7 Ressources minérales

7.1 Leviers du SCoT

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour le SCoT, en matière d'aménagement du territoire, de transport et plus globalement au regard des questions d'environnement. Le SCoT devra dans sa politique d'aménagement envisager les moyens à mettre en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les carrières et dans la mesure du possible faire preuve d'exemplarité et d'innovation dans la réhabilitation de carrière. Il devra notamment répondre et proposer des solutions en matière d'accès à la ressource, de transport, de choix d'implantation, de nuisance, mais aussi de reconversion de sites. Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également donner un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cet élément dans les futurs aménagements.

7.2 Rappels réglementaires

7.2.1 Au niveau national

- **Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977**, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des ICPE. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- Stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012.
- Article L515-3 du Code de l'environnement modifié le 26 janvier 2017 relatif aux schémas régionaux des carrières, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières.
- **La loi ALUR réforme les schémas des carrières** en modifiant l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 en précise les contours : mise en œuvre d'un schéma régional des carrières, plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages, modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT intégrateurs, et à défaut de SCoT sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité étant la prise en compte.

7.2.2 Au niveau régional, départemental et local

Suite au décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015, le **Schéma régional des Carrières (SRC) de la région** est en cours consultation et sera approuvé fin 2022. Les mesures citées ci-après sont ainsi susceptibles d'évoluer à la suite de la consultation.

Selon la version mise en consultation, le schéma établit des prescriptions et des recommandations à l'égard des collectivités territoriales pour garantir un approvisionnement durable en ressources primaires et favoriser l'usage des ressources secondaires.

Nature de la mesure	Intitulé de la mesure (Source : SRC mis en consultation)
Prescriptions	Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs
	Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, les modalités d'approvisionnement en matériaux de construction et à destination de l'industrie, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale

	Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional
	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières*
Recommandations	Prendre en compte les carrières dans le développement des stations-services multi-énergie*
	Intégrer les carrières dans les schémas de la logistique
	Eviter les secteurs de continuité écologique pour le développement des carrières*
	Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières*
	Eviter les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières*
	Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières*
	Eviter les zones agricoles pour le développement des carrières
	Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières*
	Définir un projet de réaménagement de la carrière en lien avec les enjeux du territoire*
	Appliquer la méthode type pour définir, à l'échelle du SCOT et à défaut du PLU(i), les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en matériaux courants
	Encourager le développement des pôles minéraux dans les documents d'urbanisme
Les mesures marquées d'un astérisque s'adressent plus aux carriers, mais peuvent être utilisées par le SCoT s'il venait à orienter le développement des carrières vers des espaces préférentiels du territoire.	

Si le SCoT est amené à désigner des espaces réservés à l'exploitation des carrières, il sera important de s'assurer que le projet ne va pas à l'encontre des prescriptions établies et qu'il invite à respecter les recommandations établies dans la limite de ses compétences réglementaires.

Rappelons en détail les 4 mesures structurant la localisation des extractions possibles qui s'appliqueront aux carriers et aux documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) au titre de la stratégie de protection des milieux naturels et agricole du SRC :

- **Mesure 6** : Les SCOT, à défaut les PLU(i)
 - interdisent le développement de futures carrières dans les espaces de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhitoires ;
 - en cas de situation déficitaire constatée ou prévisible, en l'absence d'autres alternatives, envisagent le développement de nouveaux sites en évitant les zones d'enjeu environnemental et envisagent prioritairement le développement dans les zones sans enjeu identifié.
- **Mesure 29** : Pour les maîtres d'ouvrages des documents d'urbanisme et pour les maîtres d'ouvrages de carrières :
 - Tout nouveau projet venant se positionner sur des espaces de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhitoires ne peut pas être autorisé.
 - Le développement des projets se fait comme suit :
 - prioritairement sur les espaces sans enjeux environnementaux identifiés ;
 - à défaut, sur les espaces à enjeux environnementaux modérés ;
 - en dernier recours, sur les espaces à enjeux environnementaux forts.
- **Mesure 30** : les TVB définies localement entrent dans les zones d'enjeu rédhitoires et les projets de carrière ne peuvent donc pas y être autorisés. Lorsque la déclinaison locale n'est pas réalisée, les projets évitent les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques par le SRADDET PACA.
- **Mesure 31** : Le développement des projets se fait prioritairement en dehors des zones à enjeux environnementaux et paysagers identifiées par les chartes de PNR.
- **Mesure 33** : Le SRC identifie les zones de sauvegarde de la ressource en eau (disposition 5E-01 du SDAGE), comme zones d'enjeu environnementaux forts et sont à éviter pour le développement des projets de carrière.

- Mesure 34** : Le SRC identifie les périmètres de protection de captages comme des zones à enjeux (de réhibitoire à moyen). La sensibilité de la zone varie entre périmètre immédiat et éloigné. Les documents d'urbanisme et les projets de carrières **évitent prioritairement et minimisent dans un second temps** les impacts potentiels sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à l'eau potable (disposition 5E-03 du SDAGE).

7.3 Les besoins en matériaux extraits

SOURCE : DIAGNOSTIC DU SRC PACA

Le territoire est concerné par l'extraction de calcaires, de dolomies et d'éboulis utilisés en matériaux de construction. Selon le SRC PACA, la consommation annuelle moyenne de matériaux extraits représente 161 kt/an entre 2015 et 2019. Selon la prospective du SRC à l'horizon 2032, ce sont 155 kt/an qui seront nécessaires au territoire, dont 86 kt/an de matériaux de construction et 67 kt/an de granulats communs.

Selon le scénario du SRC PACA concernant les besoins en granulats communs, **le territoire est classé en équilibre à l'horizon 2032.**

7.4 La production sur le territoire

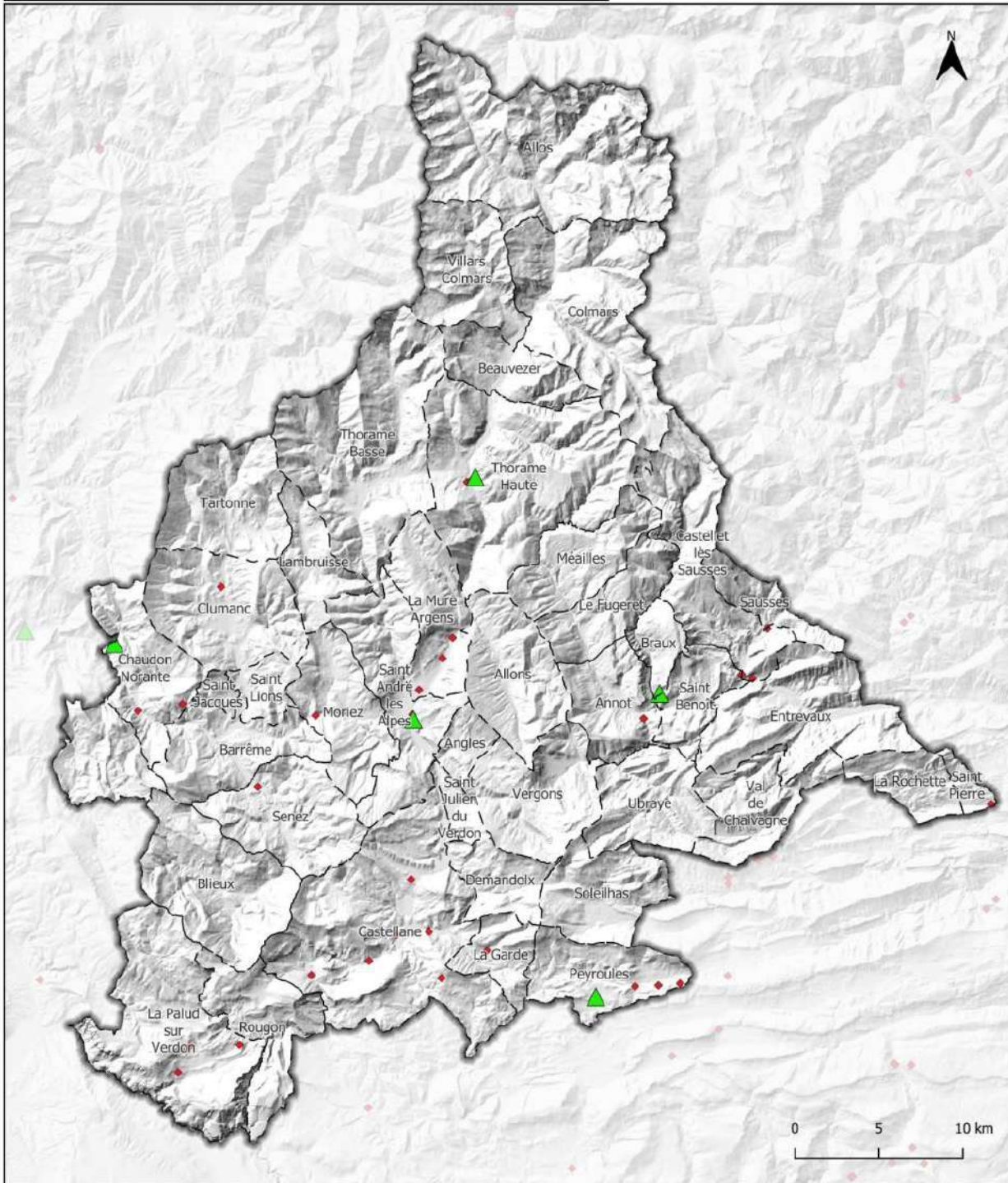
Quatre carrières sont en activité sur le territoire et extraient des matériaux pour la construction.

<i>Commune</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Production autorisée par an (kt)</i>	<i>Date arrêté autorisation</i>	<i>Echéance arrêté autorisation</i>
CHAUDON NORANTE	Agence COZZI Colas Midi Méditerranée	120	20/10/09	20/10/2029
BRAUX	Colas midi med Agence COZZI	96	15/1/07	15/01/2027
PEYROULES	Alpes du sud matériaux Peyroules	50	27/1/11	27/01/2041
THORAME HAUTE	Les Eichalets - Clos Roussin (ASM Thorame Haute)	25	4/2/16	04/02/2036
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Alpes du sud matériaux de Méouilles	30	27/11/01	27/11/2016

Le site des Alpes du sud matériaux de Méouilles localisé à Saint-André-les-Alpes n'est pas un site d'extraction de minéraux. Il assure le traitement préventif des risques d'inondation en queue de retenue de Castillon. Les matériaux amenés par les orages sont récupérés à Méouilles avant d'être transformés en matériaux sur le site de Thorame haute.

RESSOURCES MINÉRALES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ▭ Limites communales
- Exploitations de ressources minérales**
- ▲ En activité
- ◆ Fermées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**ALPES
PROVENCE
VERDON**
Sources de lumière

écovia
Ingénierie Climat Environnement

Source : BRGM
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

Le schéma régional des carrières identifie les gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) à partir du gisement potentiellement exploitable conformément à l'article R515-4 introduisant le schéma.

Un **gisement d'intérêt national** présente un intérêt particulier à la fois du fait :

- de la faible disponibilité nationale des substances ou matériaux du gisement
- de la dépendance forte aux substances ou matériaux du gisement d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs
- et de la difficulté de substituer les substances ou les matériaux du gisement par d'autres sources naturelles ou de synthèse produites en France dans des conditions soutenables.

Un **gisement d'intérêt régional** est un gisement présentant à l'échelle régionale un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une substance qu'il contient ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation. Il doit souscrire à au moins un des critères suivants :

- forte dépendance, aux substances ou matériaux du gisement, d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs
- intérêt patrimonial, qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en œuvre d'une substance ou d'un matériau du gisement pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région.

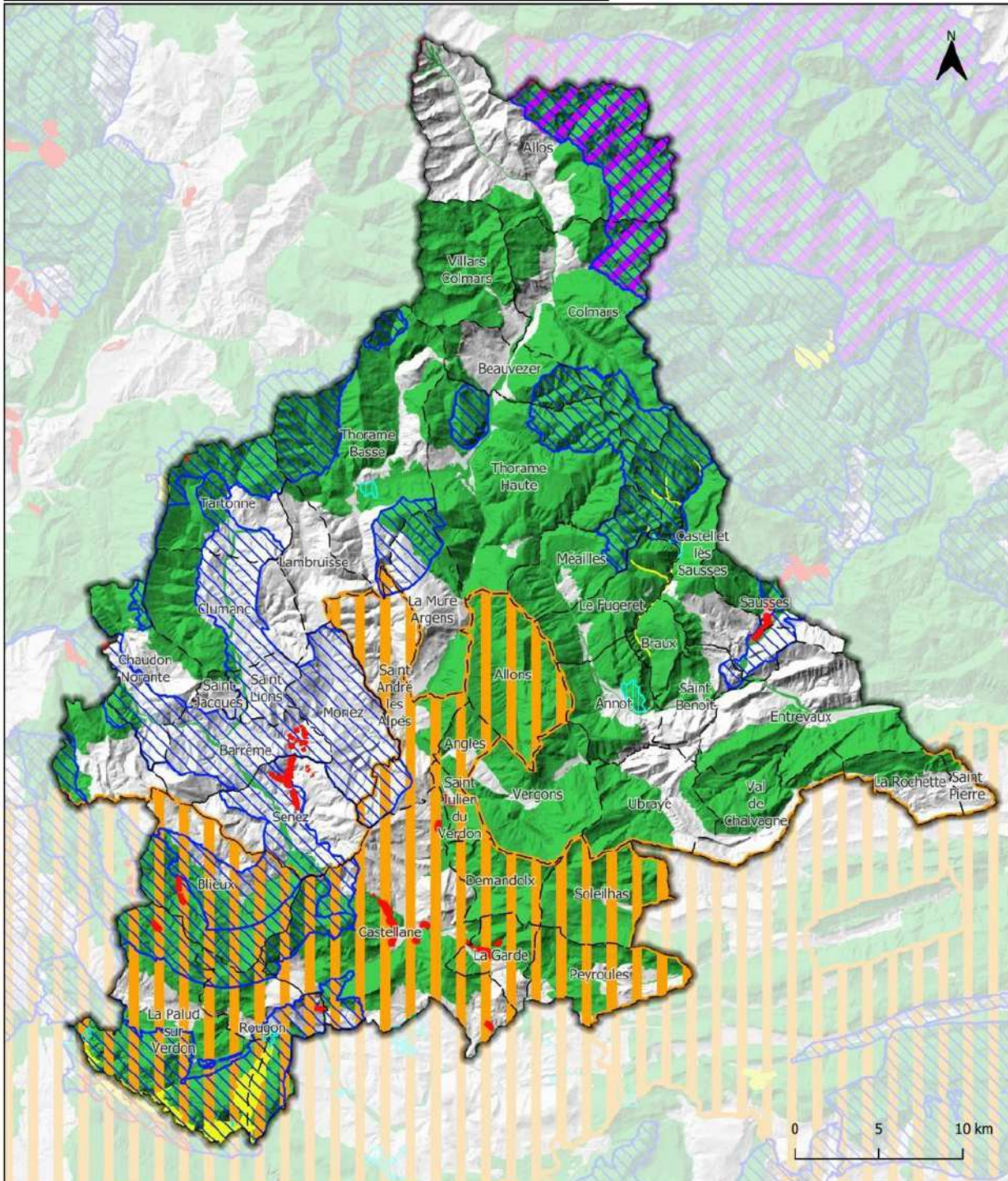
Le SRC établit des mesures à l'égard du SCoT et des documents d'urbanisme pour préserver leur accessibilité.

La carte suivante localise les gisements d'intérêt régional et national et les périmètres de protection des milieux naturels.

Concernant la **préservation des accès à ces gisements** (maintien d'accès routiers, réduction des situations de poche de gisement au sein de l'urbanisation), le SRC demande que « les documents d'urbanisme veillent à maintenir la possibilité d'accès, en particulier pour les gisements de petites superficies, pour lesquels les possibilités sont limitées. »

GISEMENTS D'INTÉRÊT NATIONAL

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Eléments de repère

▭ Limites communales

Gisements d'intérêt national

● Gypse

Périmètres de protection

■ ZNIEFF

▨ Espaces naturels sensibles

▨ Natura 2000

▨ Parcs naturels régionaux

▨ Réserves biologiques

▨ Arrêtés de protection de biotope

▨ Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

7.5 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Ressources minérales		Perspectives d'évolution	
+	Quatre carrières d'exploitation de matériaux en activité assurant l'équilibre entre production et consommation de matériaux de construction	↗	<p>Les mesures définies dans les études d'impact sont mises en œuvre pour réduire les nuisances.</p> <p>L'arrêté préfectoral du site de Méouilles est détenu par EDF.</p> <p>Le SRC PACA établit de nouvelles règles pour préserver l'environnement et la santé environnementale.</p> <p>Le SRC PACA demande à préserver l'accès aux gisements d'intérêt national.</p>
+	Selon le SRC PACA, le territoire demeure à l'équilibre jusqu'en 2032 pour l'approvisionnement en granulats communs sans nécessité l'ouverture de nouvelles carrières.	↗	
+	Des gisements d'intérêt national (GIN) pour l'extraction de Gypse	↗	
-	Nombre de ces gisements (GIN) se situent dans des paramètres à enjeux environnementaux	↗	
-	Absence de gisement d'intérêt régional sur le territoire	↗	
-	Les carrières sont sources de nuisances environnementales	↗	

8 Gestion des déchets

8.1 Leviers du SCoT

La thématique déchets comporte peu d'interactions avec le SCoT qui ne dispose pas des compétences pour intervenir sur la gestion de la collecte ni sur l'aspect prévention. Celui-ci peut toutefois demander à prévoir l'accueil des infrastructures nécessaires au développement de la filière de tri et traitement des déchets. À ce titre, il pourra également veiller à prévenir les nuisances sur les populations riveraines par la localisation de ces installations.

8.2 Rappels réglementaires

8.2.1 Au national

- **Les lois Grenelle I et II 3 août 2009 du 12 juillet 2010** ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement. Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous :
 - Réduire la production des déchets : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.
 - Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des déchets industriels banals (DIB) à 75 %.
 - Mieux valoriser les déchets organiques : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « biodéchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agroalimentaire, de la restauration et de la distribution.
 - Réformer les dispositifs de planification : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
 - **Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP** : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.
- La Loi relative à la **Transition Énergétique pour la croissance verte** (18/08/2015)
 - Diminution de 10 % de la production de déchets ménagers et de ceux de certaines activités économiques (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2020 et par rapport à 2010 ;
 - Recyclage de 55 % des déchets non dangereux d'ici à 2020, et 65 % en 2025 ;
 - Réduction du stockage de 30 % en 2020 par rapport à 2010 et 50 % d'ici 2025 ;
 - Valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 ;
 - Réduction des quantités de déchets non dangereux et non inertes incinérées sans valorisation énergétique : -25 % en 2020 par rapport à 2010 et -50 % en 2025 par rapport en 2010.
 - Obligation de tri pour les producteurs et détenteurs de déchets d'activité économique de papier/carton, métal, plastiques, verre, bois et de déchets organiques ;
 - Généralisation d'ici 2025 d'un tri à la source des biodéchets pour tout type de producteurs ;
 - Développement des filières à responsabilité élargie des producteurs pour couvrir un plus grand nombre de produits
- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020** définit un ensemble d'objectifs visant la gestion et la prévention des déchets, à travers notamment de nouveaux objectifs :
 - Réduction de -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activités économiques des déchets fixés d'ici 2030 :
 - fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
 - 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;
 - lutte contre le gaspillage ;

- durcissement de l'utilisation des boues de stations d'épuration et encouragement du développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
- établir une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique jetables.
- L'arrêté du 20 août 2021 fixe le seuil de production annuelle d'OMR à ne pas dépasser pour les installations de traitement des déchets par tri mécanio bio : 140 kg/hab pour les communes rurales, 160 kg/hab pour les communes urbaines, 190 kg/hab pour les communes urbaines denses et 250 kg/hab pour les communes touristiques.

8.2.2 Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET traduit les objectifs de gestion des déchets fixés régionalement par :

- Objectif 24 : décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets
- Objectif 25 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
- Objectif 26 : favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

Afin de mettre en œuvre ces orientations et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, la CCAPV s'est engagée dans un Contrat d'Objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » 2021-2026 véritable feuille de route lui permettant de planifier ces orientations, mettre en œuvre des projets grâce à un accompagnement de la Région afin de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets.

La CCAPV s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 11 mai 2021.

Depuis le 1^{er} avril 2019, le département des Alpes de Haute Provence est passé à l'« Extension des Consignes de Tri ». Cela consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes.

8.3 La gestion des déchets au niveau du territoire

SOURCE : SINOE, CONSULTÉ EN AOUT 2021, RPQS DECHETS CCAPV 2020.

La CCAPV, en tant que communauté de communes, exerce de plein droit la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence a été confiée intégralement au Sydevom 04, organisme public départemental le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'harmonisation du service de collecte et du passage en extension des consignes de tri, les modalités d'organisation du service, les consignes de tri et les schémas et modes de collecte ont été profondément remaniés sur la CCAPV en janvier 2020.

8.3.1 Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur le territoire

Précisons que le territoire connaît une double saison touristique, estivale sur la partie sud du territoire autour des gorges du Verdon et hivernale sur la partie nord qui a un impact notable sur la production de déchets.

En 2020, on estime 9363 tonnes de DMA collectées (hors inertes), soit 800 kg/hab/an (636 kg/hab/an au niveau départemental).

8.3.1.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

En 2020, les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentent 312 kg/hab/an (390 kg/hab en 2019) ; chiffres à rapprocher de la moyenne départementale pour une intercommunalité très touristique : 635,94 kg/hab/an d'OMR et de la moyenne d'OMR sur le bassin alpin pour les collectivités touristiques en 2020 est de 305kg/hab/an.

On assiste à une très forte baisse des tonnages d'OMR collectés en 2020 par rapport à 2019 : de près de 80 kg/hab, soit de - 17,97 % (impacts du confinement, modification des modes de collecte).

8.3.1.2 Le tri sélectif en biflux¹³

En 2020, on note, par ailleurs, une forte hausse du tri sélectif sur le reste du territoire, avec + 92,29 % par rapport à l'année précédente. 76,75 kg/hab ont été collectés en biflux (pour mémoire en 2019 : 40,2 kg/hab/an). Ces évolutions sont grandement imputables au passage en collecte verticale sur une grande partie du territoire.

Les erreurs de tri ont représenté 151 tonnes en 2020, soit 12.91 kg/hab : un taux de refus de 16.81 %. Ce chiffre relatif est en forte hausse par rapport à 2019 (9,21%) et peut être expliqué par le passage en biflux et les extensions de consignes de tri.

8.3.1.3 Le verre

On enregistre une hausse régulière des tonnages de verre collectés depuis 2016 (+ 4,3% entre 2019 et 2020), ce qui représente 51,88 kg/hab en 2020 (pour mémoire en 2019 : 51 kg/hab).

8.3.1.4 Les textiles

Après une augmentation des tonnages collectés depuis 2016, on assiste à une stabilisation depuis 2019 autour de 4,6 kg/hab en 2020.

8.3.2 La collecte des déchets : porte-à-porte ou points d'apport volontaire (PAV)

8.3.2.1 Les infrastructures de collecte

L'extension des consignes de tri a nécessité de créer de nouveaux points de collecte, supprimer ou réaménager des points existants. Après la réorganisation de la collecte en 2020, **334 points d'apport volontaire** sont à disposition des habitants pour déposer les OMR, le verre, les cartons et le biflux dans des colonnes verticales.

Depuis le lancement de l'opération compostage domestique en 2006, **941 composteurs** sont comptabilisés.

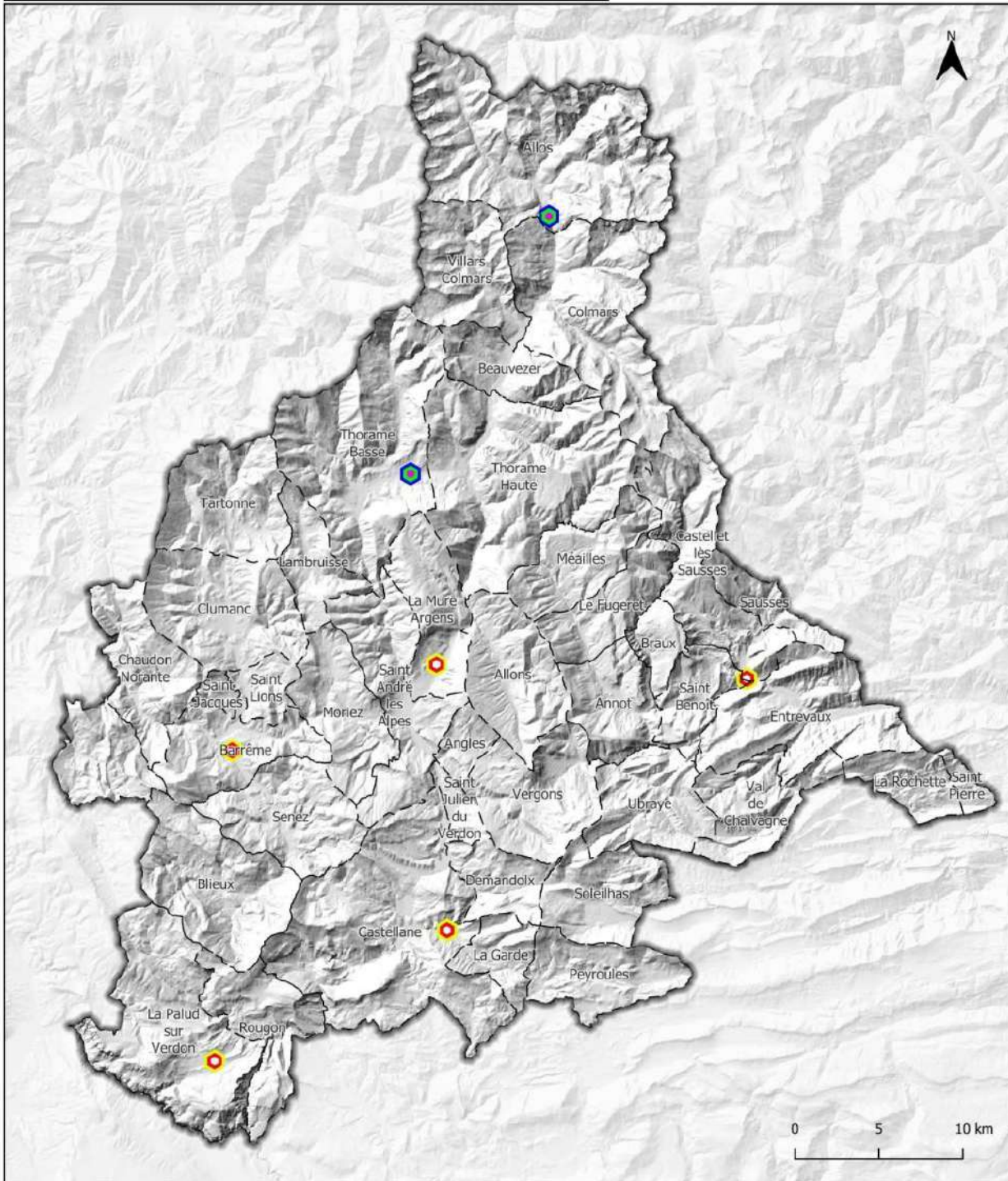
Trois quais de transfert des ordures ménagères et du biflux sont en fonctionnement sur Allos, Castellane (uniquement en saison estivale) et La Mure Argens. Celui de Pont de Gueydan a été abandonné en janvier 2020, lors du passage en collecte verticale.

Sept déchetteries sont en activité sur le territoire, soit une pour 1637 habitants, sur les communes de : Allos, Barrême, Castellane, La Mure, La Palud-sur-Verdon, Pont de Gueydan et Thorame basse. Elles acceptent les déchets banals et dangereux. Seules deux déchetteries acceptent des déchets inertes : celle d'Allos et celle de Thorame basse. La CCAPV est bien dotée en déchetterie en considérant le ratio d'habitants par déchetterie. En 2018, des travaux de mise en conformité et d'aménagement des déchetteries d'Allos, de La Palud sur Verdon et de Thorame Basse ont été finalisés.

¹³ deux bacs sont dédiés à la collecte sélective : bac jaune pour tous les emballages et les papiers-cartons, bac blanc pour tous les déchets en verre.

DÉCHÈTERIES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ▭ Limites communales
- Déchèteries**
- ⬢ Déchets inertes
- ⦿ Autres déchets



Source : La CCAPV
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

En 2021, 2 800 tonnes ont été produites sur le territoire contre 1600 tonnes en 2020, et 1300 en 2019. Ainsi, la production de déchets inertes est en augmentation, et l'ISDI de Barrême devrait atteindre sa capacité maximum d'ici 6 ans. Une prochaine installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Barrême pour une capacité de 10 000 à 12000 tonnes est prévue au voisinage immédiat de la déchetterie de Barrême, sur l'emplacement de l'ancienne décharge d'OMR.

Sur le territoire, les OM représentent environ 500 tonnes collectées par mois durant juillet et août, contre seulement 250 tonnes par mois pendant les périodes creuses d'octobre et novembre et avril mai. Ainsi en saison haute sont produites en moyenne deux fois plus d'OM qu'en saison basse.

L'écart entre les périodes d'affluence est moins marqué concernant les biffux, d'environ 60 tonnes par mois en saison basse et 90 tonnes par mois en saison haute.

8.3.2.2 Evolution des déchets collectés en PAV

On constate une baisse régulière des déchets enfouis et une légère augmentation des déchets recyclables depuis 2016. Ces tendances ont fortement augmenté en 2020 avec une forte baisse des déchets destinés à l'enfouissement et l'augmentation des déchets valorisables. Ces résultats positifs sont à mettre sur le compte du passage en collecte verticale et en biffux.

8.3.2.3 Evolution des principaux déchets collectés en déchetterie

La CCAPV produit 309 kg/hab. /an de déchets collectés en déchetterie en 2019 contre 275 kg/hab/an hors gravats inertes en moyenne pour les intercommunalités très touristiques du bassin alpin.

On enregistre une hausse régulière des tonnages des recyclables collectés en déchetteries depuis 2018 (cartons, métaux et ferrailles, bois, déchets d'éléments d'ameublement, déchets verts, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, pneus) tandis que le tout-venant non valorisable se stabilise autour de 900 tonnes.

Les déchets inertes destinés à l'enfouissement ont augmenté fortement sur les deux dernières années et sont broyés et valorisés depuis 2018.

Les déchets diffus connaissent des variations d'une année à l'autre de plus ou moins 15 tonnes et sont incinérés.

Ainsi, on assiste à une forte augmentation des tonnages de déchets (valorisables ou non) collectés en déchetteries traduisant une augmentation des tonnages produits sur le territoire. Cette augmentation concerne particulièrement les flux de déchets valorisables, de déchets verts et de déchets inertes.

8.3.2.4 Valorisation des déchets

Selon les données SINOE, on enregistre une augmentation des déchets collectés depuis 2017 sur le territoire et une augmentation de la valorisation matière et organique. A contrario, la part valorisée énergétiquement a diminué en 2019.

Tableau 27 : Evolution des quantités de DMA collectées et de leur traitement (Source : Sinoe)

Type de déchet (kg/hab/an) (Source : SINOE)	2017	2018	2019	2020
DMA	763	819	793	793

Traitement des DMA	35,49 % valorisation matière et organique 0,30 % incinération avec récupération d'énergie 64,21 % incinération et stockage	39,65 % valorisation matière et organique 0,44 % incinération avec récupération d'énergie 59,91 % incinération et stockage	42,17 % valorisation matière et organique 0,23 % incinération avec récupération d'énergie 57,60 % incinération et stockage	42,17 % valorisation matière et organique 0,23 % incinération avec récupération d'énergie 57,60 % incinération et stockage
---------------------------	--	--	--	--

Des pistes d'action sont à envisager afin de réduire les productions de DMA. Des efforts sont également à fournir améliorer la valorisation matière et énergétique des déchets.

8.3.3 Le traitement des déchets

De manière générale, les déchets une fois collectés sont soit valorisés par le recyclage ou de manière énergétique, ou bien sont mis en décharge.

Sur le territoire, 42,17 % des DMA suivent la filière de valorisation matière et organique. Une très infime portion (0,23 %) est traitée par incinération avec récupération d'énergie tandis que 57,60 % sont incinérés sans récupération d'énergie ou stocker. Les OMR sont principalement mises en décharge.

La CCAPV est engagée depuis fin 2018 dans une opération de valorisation agricole des déchets verts après leur broyage sur les plateformes des déchetteries. Deux plateformes de compostage sont en activité sur le territoire :

- à **Saint-Lions** : celle-ci permet la valorisation matière de déchets banals pour une capacité de traitement de 4300 t/an (écorces, lisiers et fumiers, déchets verts, terres et cailloux, déchets de préparation des produits végétaux) ;
- à **Entrevaux** : cette dernière accepte des déchets verts uniquement. Elle dispose d'une capacité de traitement de 10000 t/an.
- L'ensemble des déchets est envoyé hors du territoire pour traitement ou enfouissement.

L'absence d'unités de tri/traitement sur le territoire permettant de valoriser les déchets collectés au bénéfice de la CCAPV est un enjeu à la fois environnemental et économique.

8.4 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle : déchets		Perspectives d'évolution
-	Augmentation des tonnages de déchets collectés sur le territoire en déchetterie, PAV.	↗
+	Mise en œuvre récente de la collecte par colonne verticale et biflux augmentant les tonnages de déchets recyclables collectés (+92%)	↗
-	Les erreurs de tri représentent près de 17%	↗
-	Tonnages d'OMR de 390 kg/hab/an en 2020 au-dessus des valeurs moyennes dans le bassin alpin	↗
+	... très forte baisse des tonnages d'OMR collectés en 2020 par rapport à 2019 (- 17,97 %)	↗
-	57,60 % des DMA ne sont pas valorisés (incinération et stockage)	↗
+	7 déchetteries offrant une bonne couverture sur le territoire, 2 plateformes de compostage	↗
-	Seulement 2 déchetteries acceptent les déchets inertes (sans valorisation)	↗
-	Absence de centre de tri, traitement et valorisation des déchets sur le territoire : les déchets doivent être acheminés pour être traités	↗
-	Très faible valorisation énergétique des déchets (0,23%)	↗

Nouveau cadre réglementaire avec la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment réduction des capacités de stockage. Nouveaux seuils réglementaires à ne pas dépasser.
Mise en œuvre des objectifs du SRADDET
Contrat d'objectifs signé avec la Région et engagement à mettre en œuvre un plan de réduction des déchets
Stratégie de la CCAPV en matière de tri à la source des biodéchets

Pérennité des centres en activité
Les plateformes expérimentales de broyage des déchetteries vont être pérennisées
Autorisation délivrée pour l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Barrême.

9 Nuisances sonores

9.1 Leviers du SCoT sur les nuisances sonores

Pour 54 % des Français (enquête TNS – SOFRES de mai 2010 « les Français et les nuisances sonores » - ministère du Développement durable), le bruit des transports (trains, avions, circulation...) est la principale source de nuisance, loin devant les bruits de comportements qui gênaient 21 % de la population. La sensibilité à la pollution sonore, qui apparaît comme très subjective, peut avoir des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.). Le SCoT, en tant qu'outil de planification des zones d'activités et des zones d'habitation, doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux sonores trop importants pour contribuer à préserver la santé humaine.

9.2 Rappels réglementaires

9.2.1 Au niveau communautaire

- **Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement : transposée dans le Code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants, elle impose l'élaboration successive d'une carte de bruit puis d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans les principales agglomérations et au voisinage des principales infrastructures de transport.

9.2.2 Au niveau national

- **Loi Bruit du 31 décembre 1992** transcrite dans l'article L.571-10 du code de l'environnement prévoit que le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et qu'il détermine, sur la base de ce classement, des secteurs de nuisances affectés par le bruit. Dans ces secteurs, des prescriptions d'isolement acoustique seront déterminées et reportées dans les documents d'urbanisme.
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, Norme AFNOR NF S31-010.
- **Circulaires de 2001 et 2004** relatives aux Observatoires du bruit.
- **Les lois Grenelle I et II** prévoient également la lutte contre les points noirs de bruit et la mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations.
- **L'arrêté du 23 juillet 2013** modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 détermine les critères de classements des voies bruyantes, la largeur des secteurs affectés par le bruit, l'isolement acoustique minimal des façades des bâtiments d'habitation.
- **Arrêté du 13 avril 2017** relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants. Il précise les caractéristiques acoustiques des nouveaux équipements, ouvrages ou installations mis en place dans les bâtiments existants qui font l'objet de travaux de rénovation énergétique importants.

9.2.3 Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET prend en compte l'impact sanitaire de la qualité de l'air et des nuisances sonores à travers l'objectif 21 [...] préserver la santé de la population

Le territoire de la CCAPV est relativement épargné par les pollutions sonores. Les sources majeures sont ponctuelles et traditionnellement dues aux transports routiers ou aériens. Les bruits liés aux loisirs motorisés peuvent être dérangeants (paramoteurs, motocross, etc.) pour la faune comme pour la population.

Aucun plan d'exposition au bruit lié à la présence d'un aéroport n'est en vigueur sur le territoire. Pour autant, le survol du territoire par des engins aériens civils ou militaires peut être source de dérangements des habitants (Source : PNRV).

9.3 Actions réglementaires mises en œuvre

9.3.1 Le classement des infrastructures de transports

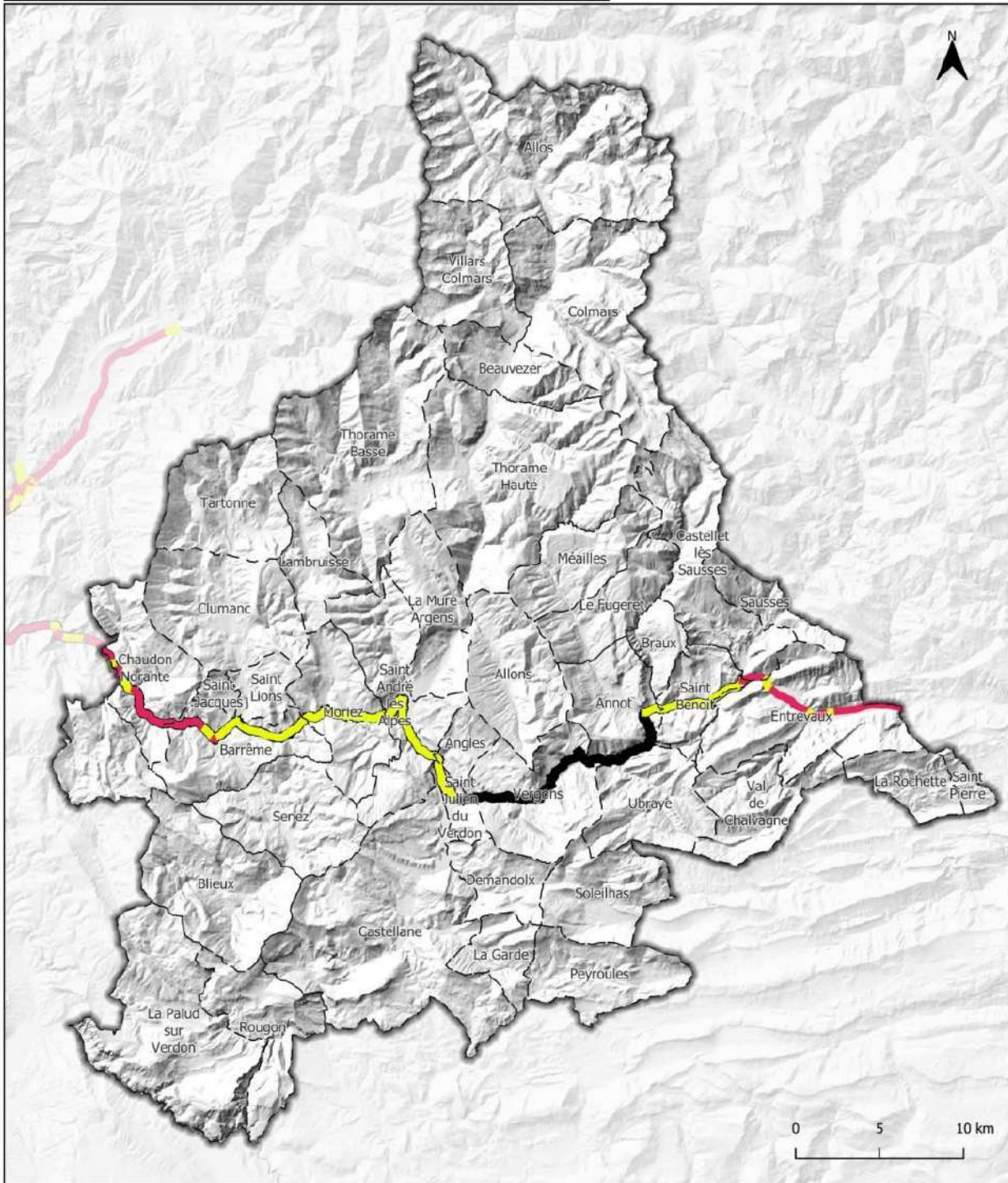
Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les voies concernées sont classées de la façon suivante :

- La catégorie 4 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 30 m de part et d'autre de la voie.
- La catégorie 3 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 100 m de part et d'autre de la voie ;
- La catégorie 2 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 250 m de part et d'autre de la voie ;

La N202 est la seule route classée au titre des nuisances sonores sur le territoire.

CLASSEMENT SONORE DES ROUTES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



☐ Limites communales

Catégories

■ Catégorie 2: 76-81 db(A)

■ Catégorie 3: 70-76 db(A)

■ Catégorie 4: 65-70 db(A)

■ Non classé

9.3.2 Les cartes de bruit stratégique (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du département

SOURCE : DDT DES ALES DE HAUTE-PROVENCE

Les cartes de bruit (CBS) concernant le réseau routier national non concédé et concédé ont été révisées et approuvées par arrêtés préfectoraux le 8 août 2018.

- **Réseau concédé** : La société ESCOTA a reconduit les CBS 2ème échéance pour la 3ème échéance étant donné qu'aucune modification substantielle des autoroutes qui lui sont concédées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence n'a été réalisée depuis l'établissement des CBS phase 2. Le PPBE de 3ème échéance du réseau ESCOTA (arrêté préfectoral du 14 juin 2019) a été réalisé pour les départements traversés par l'A51, dont celui des Alpes-de-Haute-Provence. Le territoire n'est donc pas concerné.
- **Réseau non concédé** : la RN85 entre Aubignosc (Échangeur avec l'A51) et Digne-Les-Bains (carrefour Baghioni – Siméoni), également hors du territoire.

Malgré ces éléments, il n'en demeure que les nuisances sonores provoquées par l'affluence touristique sur le territoire sont vivement ressenties (Source : Commission thématique de pré-diagnostic SCoT « enjeux environnementaux »).

9.4 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle : bruit		Perspectives d'évolution	
+	Absence de nuisances sonores dues à la présence d'un aéroport	↗	Le développement des véhicules électriques et des mobilités douces peut réduire les bruits du trafic routier, mais reste peu présent sur le territoire.
+	Absence d'axes de circulation majeurs La mise à jour des CBS et PPBE pour la troisième échéance n'a pas entraîné d'identification de zones sensibles sur le territoire	↗	
-	Certaines portions de la RN202 sont classées en niveau 3 au niveau d'Entrevaux, Chaudon-Norante, Barrême	↗	
-	L'affluence touristique est source de dérangements sonores	↗	La fréquentation touristique est à l'origine de flux routiers sources de bruits

10 Pollution des sols

10.1 Leviers du SCoT

Du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, ces sites présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La gestion du devenir de ces sites pollués, souvent d'anciennes friches industrielles, prend son sens dans la réalisation d'un document de planification tel qu'un SCoT. En effet, bien que le SCoT n'a pas de prise sur le traitement des pollutions présentes, la localisation et la nature de ces sites influent sur la prospective foncière notamment dans la réhabilitation ou recyclage des friches

10.2 Rappels réglementaires

10.2.1 Quelques définitions

- **ICPE** : Les installations classées pour la protection de l'environnement regroupent les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels : BASIAS et BASOL.

- **BASIAS** : Base des anciens sites industriels et activités de services, ses données présentent un inventaire des activités actuelles et passées sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle : Sites de pollution potentielle.
- **BASOL** : base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols : Sites de pollution avérée.

10.2.2 Au niveau communautaire

- **Directive européenne 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la **directive 96/82/CE** dite directive **Seveso 2**, elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accident majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.
- La **directive 1996/61/CE**, dite IPPC (recodifiée 2008/1/CE) visant à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. L'objectif de la directive est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement par délivrance d'une autorisation jugeant de la performance environnementale de l'installation dans sa globalité.

10.2.3 Au niveau régional, départemental et local

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative) et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.
- Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministériel du 8 janvier 1998, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène ;

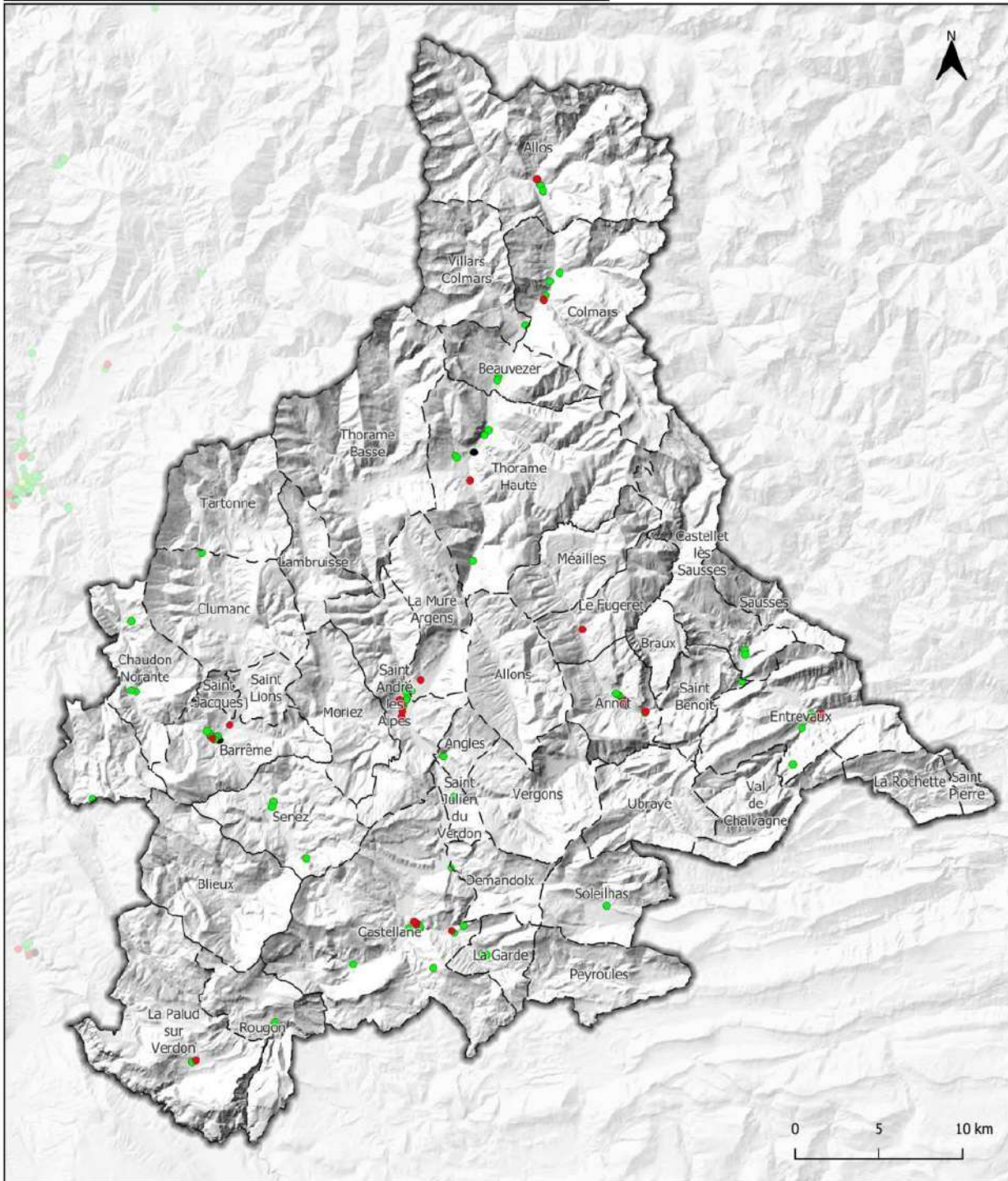
- Circulaire du 31 mars 1998, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence ;
- Circulaire du 10 décembre 1999, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés ;
- Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers.

10.3 Sites susceptibles d'être affectés par une pollution des sols

108 sites répertoriés BASIAS concernent les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols.

SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ☐ Limites communales
- Type d'activité**
- Activité terminée
 - En activité
 - En activité et partiellement réaménagé
 - Ne sait pas



Source : Géorisques
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

On dénombre également **16 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, dont 9 soumises à autorisations.

10.4 Les sites de pollution avérée

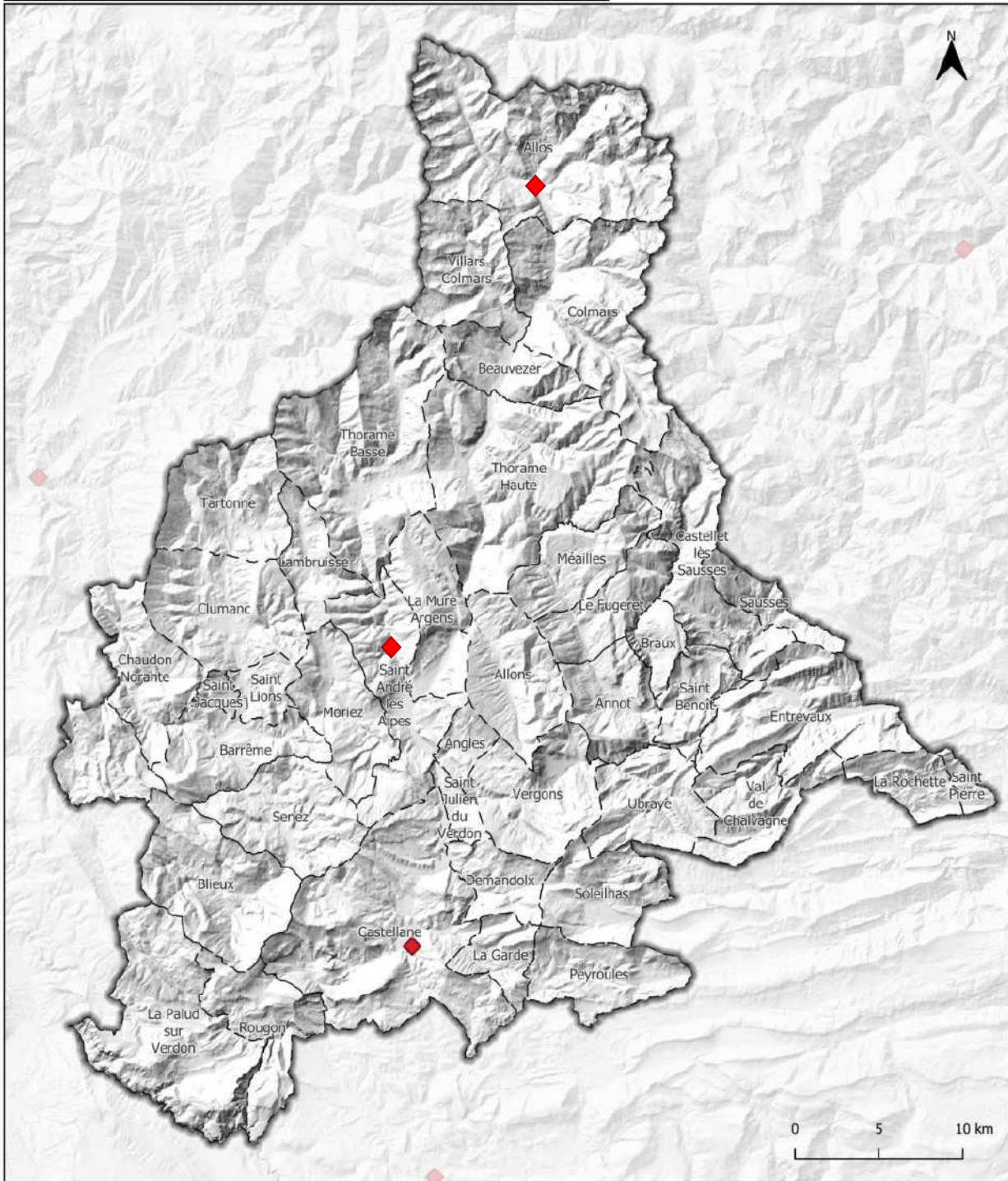
Un site **BASOL** est recensé sur le territoire qui correspond à l'ancienne décharge de Castellane. La décharge a été exploitée de 1982 à 2003. Depuis 2007, prescription d'un suivi des eaux de ruissellement superficiel chargées en DCO et en métaux, ainsi que du biogaz.

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) font état de **trois sites**. Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Commune	Nom du secteur d'information des sols
Allos	Incinérateur d'Allos
Castellane	Ancienne décharge de Castellane
Saint-André-les-Alpes	Ancienne décharge

SITES ET SOLS POLLUÉS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- ◆ Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

10.5 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle : sites et sols pollués		Perspectives d'évolution	
-	108 sites potentiellement pollués (BASIAS) 16 ICPE dont 9 soumises à autorisation	↗	Nombreux dispositifs financiers pour financer le recyclage des friches industrielles débloqués par France Relance
+	Peu de sites de pollution avérée : un seul site BASOL (l'ancienne décharge de Castellane) est suivi pour ses rejets de biogaz et le ruissellement des eaux superficielles et trois sites SIS	↗	Le développement du territoire ne laisse pas présager d'industrialisation modifiant les tendances actuelles Des opérations de réhabilitation peuvent valoriser les sites des anciennes décharges
+	Présence d'une agriculture extensive et absence de sites déclarés à l'IREP	?	

11 Les enjeux environnementaux du territoire

Dix enjeux environnementaux sur lesquels le projet du SCOT est susceptible d'avoir des incidences ont été relevés lors de l'analyse de l'état initial. Ils ont été par la suite ajustés lors d'une discussion collective regroupant les élus du territoire pour aboutir aux enjeux présentés dans le présent document.

Ces enjeux sont hiérarchisés selon trois critères :

- **Sensibilité du territoire selon l'analyse de l'EIE** : traduit la priorité actuelle de l'enjeu selon l'état initial de la thématique (bon ou dégradé) et sa sensibilité au regard des pressions externes existantes ou futures (de 1 à 4) ;
- **Sensibilité du territoire selon les élus** : traduit les thématiques environnementales prioritaires selon les élus du territoire (de 1 à 4) ;
- **Leviers d'action du SCoT** : traduit l'importance selon laquelle le SCoT peut agir, selon les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'urbanisme, sur l'enjeu.

Enjeu	Sensibilité du territoire	Sensibilité des élus	Leviers d'action du SCoT	Hiérarchisation
Notation	1 < Sensibilité < 4	1 < Sensibilité < 4	1 < Influence < 4	Moyenne arrondie de sensibilité et influence directe

Quatre classes d'enjeu — faible, moyen, fort, prioritaire — sont ainsi établies. Celles-ci seront traduites par une pondération allant de 1 à 4 pour l'analyse des incidences.

Le tableau suivant présente les enjeux retenus sur le territoire et leur niveau de priorité pour l'évaluation environnementale du SCoT CCAPV. Les thématiques – classées par ordre de priorité - permettent de regrouper les enjeux environnementaux découlant autant de l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et que des discussions avec les élus du territoire.

Thématiques	Enjeux environnementaux	Sensibilités territoire selon l'analyse de l'EIE	Sensibilités territoire selon l'atelier Elus	Leviers d'action du SCoT	Hiérarchisation finale pour l'évaluation du SCoT
Foncier	Organiser et planifier le zéro artificialisation nette Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles	1	4	4	4
Milieus naturels / continuités écologiques et changement climatique	Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet	2	4	4	4
Risques et changement climatique	Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des	3	4	3	4

	populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques				
Transition énergétique	Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun	4	4	2	3
Paysages et patrimoine	Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire) Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes	2	2	3	2
Eau	Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficaces (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)	2	4	2	2
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et de loisirs à travers l'urbanisation	1	1	1	1
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court	2	1	1	1

12 Annexes

Extrait du guide contributeur de l'évaluation environnementale

12.1 La spatialisation des enjeux par les unités fonctionnelles et les objectifs associés

12.1.1 Définition de l'unité fonctionnelle

Les unités fonctionnelles sont des territoires ou des ensembles de territoires homogènes et cohérents sur le plan :

- De critères géographiques, géomorphologiques ou biogéographiques ;
- D'enjeux environnementaux majeurs, de problématiques environnementales ou de difficultés de gestion de ces problématiques ;
- De fonction dans le « système territoire de la CCAPV » ou bien de leurs « réactions » au regard de certaines pressions ou menaces identifiées.

Il s'agit donc de typologies de territoires définis non seulement grâce à un recoupement de critères physiques, mais aussi (et surtout) grâce à l'identification d'enjeux environnementaux communs.

L'objectif de cette spatialisation est de proposer des orientations, actions, préconisations pour le SCoT au regard de l'état initial de l'environnement.

Ces unités fonctionnelles territoriales vont revêtir une double finalité dans l'accompagnement environnemental du projet global du SCoT :

- Faciliter la lecture analytique du territoire et ainsi les futures actions d'accompagnement du SCoT, mais également celles de suivi et d'évaluation ;
- Hiérarchiser l'attention à porter sur certaines parties du territoire.

Ainsi, sur la base des premières unités fonctionnelles, il peut apparaître opportun d'individualiser certains secteurs géographiques en particulier. Cela permettra de les mettre en avant dans les réflexions et d'augmenter ainsi l'attention qui leur est portée tout au long de la création du projet.

Sept unités fonctionnelles suivantes sont définies :

- Les milieux naturels réglementés et protégés ;
- Les vallées et gorges ;
- Les hameaux et bourgs ;
- La trame verte et bleue ;
- Les secteurs favorables aux EnR ;
- L'adaptation du territoire.

Les chapitres suivants présentent chaque unité fonctionnelle (description, enjeux, carte) et établissent une série d'objectifs opérationnels par unité à discuter avec les équipes techniques et les élus pour la suite du SCoT.

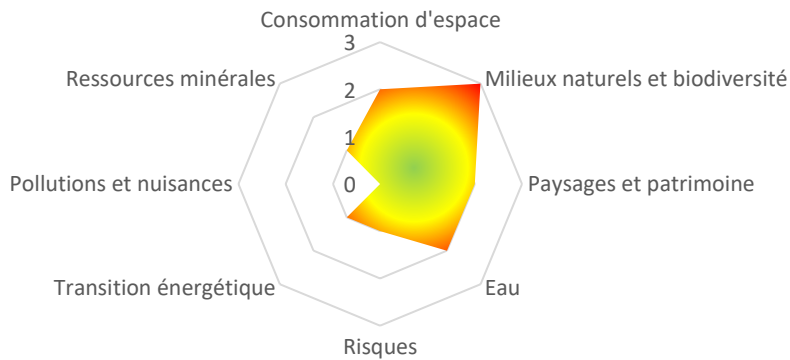
12.1.2 Les milieux naturels

La richesse du patrimoine écologique du territoire se traduit par un nombre important d'espèces végétales et animales dont la préservation est un enjeu important (espèces rupestres, forestières, montagnardes, de milieux ouverts et humides). Par conséquent, de nombreux périmètres attestent de ce patrimoine remarquable aux enjeux forts en termes de biodiversité : réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, PN du Mercantour, PNR du Verdon, ENS et enfin, sites détenus par le Conservatoire du Littoral.

Des pressions propres aux zones humides ont, de plus, pu être identifiées telles que l'artificialisation des sols, les aménagements modifiant les écoulements de l'eau, le manque de ripisylve (réduisant la fonctionnalité écologique et

favorisant l'érosion des berges), le drainage des sols, et la prolifération de certaines plantes à développement important/envahissantes. Les enjeux en termes de paysage, de consommation d'espace et d'eau sont donc, eux aussi, importants. La captation du carbone du fait des services écosystémiques prodigués par les milieux naturels est également un enjeu à prendre en compte.

Finalement, plusieurs gisements d'intérêt national (GIS) ont été identifiés dans des paramètres à enjeux environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF), les enjeux propres aux ressources minérales sont, par conséquent, à considérer.

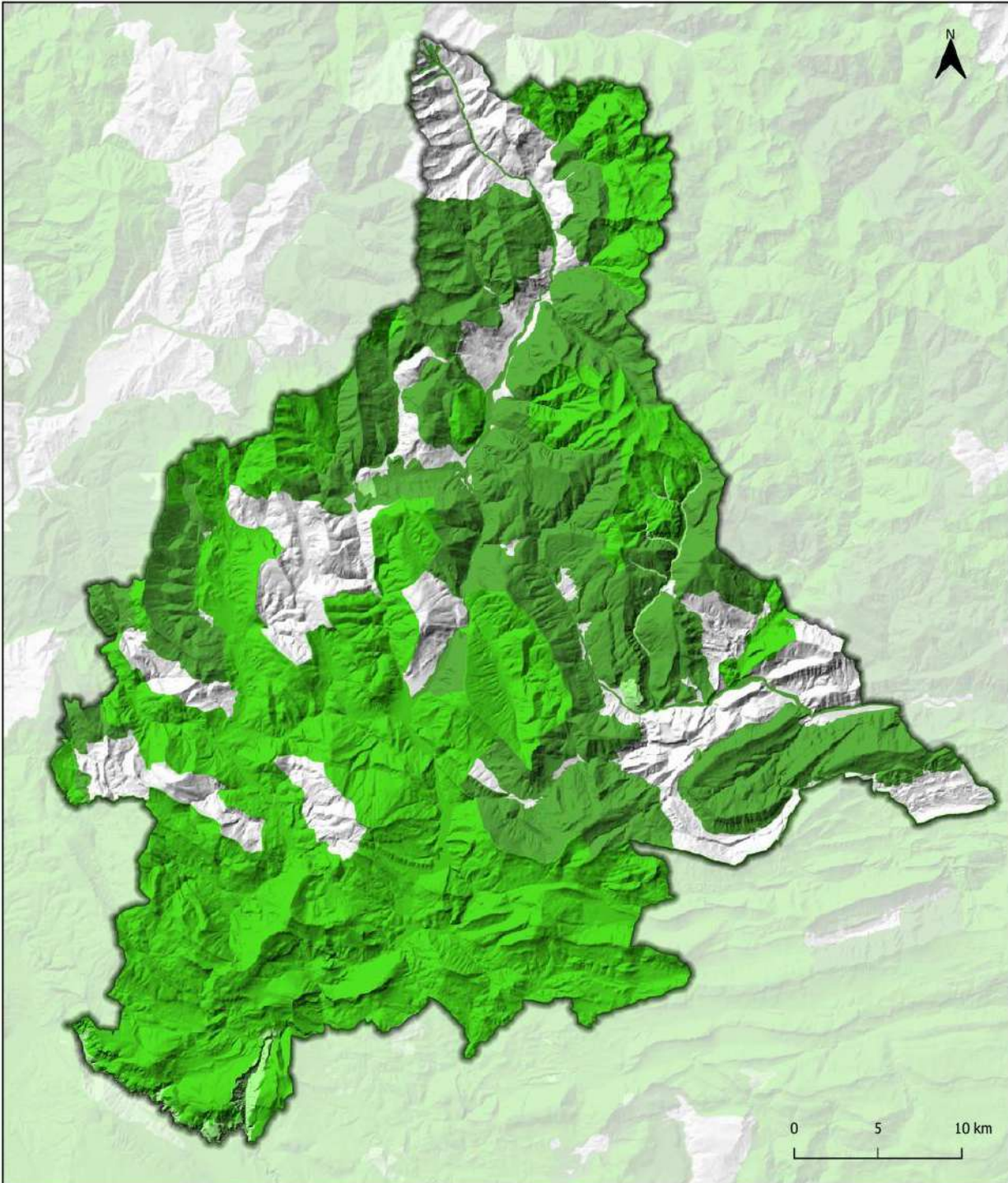


Les objectifs prioritaires relatifs à cette UF sont de :

- Préserver les milieux emblématiques (vallées et gorges, zones humides, coteaux et falaises, prairies, forêts, etc.) et la nature ordinaire, supports d'une biodiversité spécifique et de services écosystémiques (infiltration et dépollution des eaux, stockage de l'eau et du carbone, stabilisateurs de sols, etc.), particuliers et sensibles ;
- Limiter l'artificialisation des sols et les aménagements dans les zones naturelles non protégées.

UNITÉ FONCTIONNELLE : MILIEUX NATURELS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Milieus naturels

- Espaces naturels protégés
- Espaces naturels gérés
- Espaces naturels remarquables non protégés

12.1.3 Les vallées et gorges

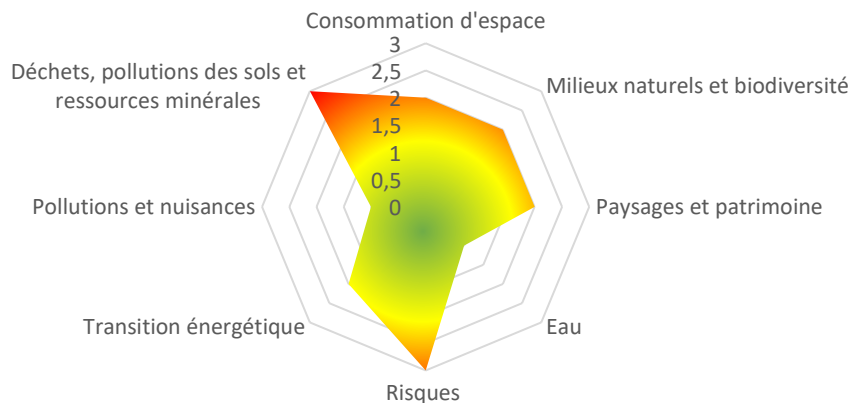
Au fil du temps, l'Asse, la Vaire, le Haut-Var et le Verdon ont creusé de profondes vallées. Ces vallées qui structurent le territoire s'accompagnent d'un risque important d'inondation : les inondations par débordement des cours d'eau et de submersion d'ouvrages de protection.

Cette configuration a permis, par ailleurs, le développement de milieux naturels remarquables, comme les ripisylves et autres zones humides, mais aussi des crêtes calcaires, des falaises, sièges d'une biodiversité typique (chauve-souris, invertébrés, oiseaux rupestres). Ces vallées et gorges constituent l'un des facteurs d'attractivité du territoire. Le tourisme important augmente les besoins en ressources (énergie, eau, habitat), en collecte/gestion des déchets et sont sources de nuisances (bruit, saturation des routes).

Cette unité fonctionnelle est, de plus, le siège de la production hydroélectrique du territoire et accueille de nombreux lieux d'habitations, bourgs et villages. Les enjeux en matière de consommation d'espace sont également relativement importants. En effet, le territoire connaît une pression urbaine, notamment liée au tourisme : les habitats pavillonnaires se développent dans les fonds de vallée, au sein de la ripisylve.

Ainsi, les enjeux les plus prégnants sont les risques, la préservation des milieux ouverts et du fait de l'urbanisation les enjeux paysagers. L'enjeu énergie est également important, car l'hydroélectricité est la source majeure de production d'EnR sur le territoire.

L'enjeu ressource en eau y est sensible du fait notamment de sa vulnérabilité au changement climatique et de la pression touristique entraînant des déclassements plus ou moins importants.

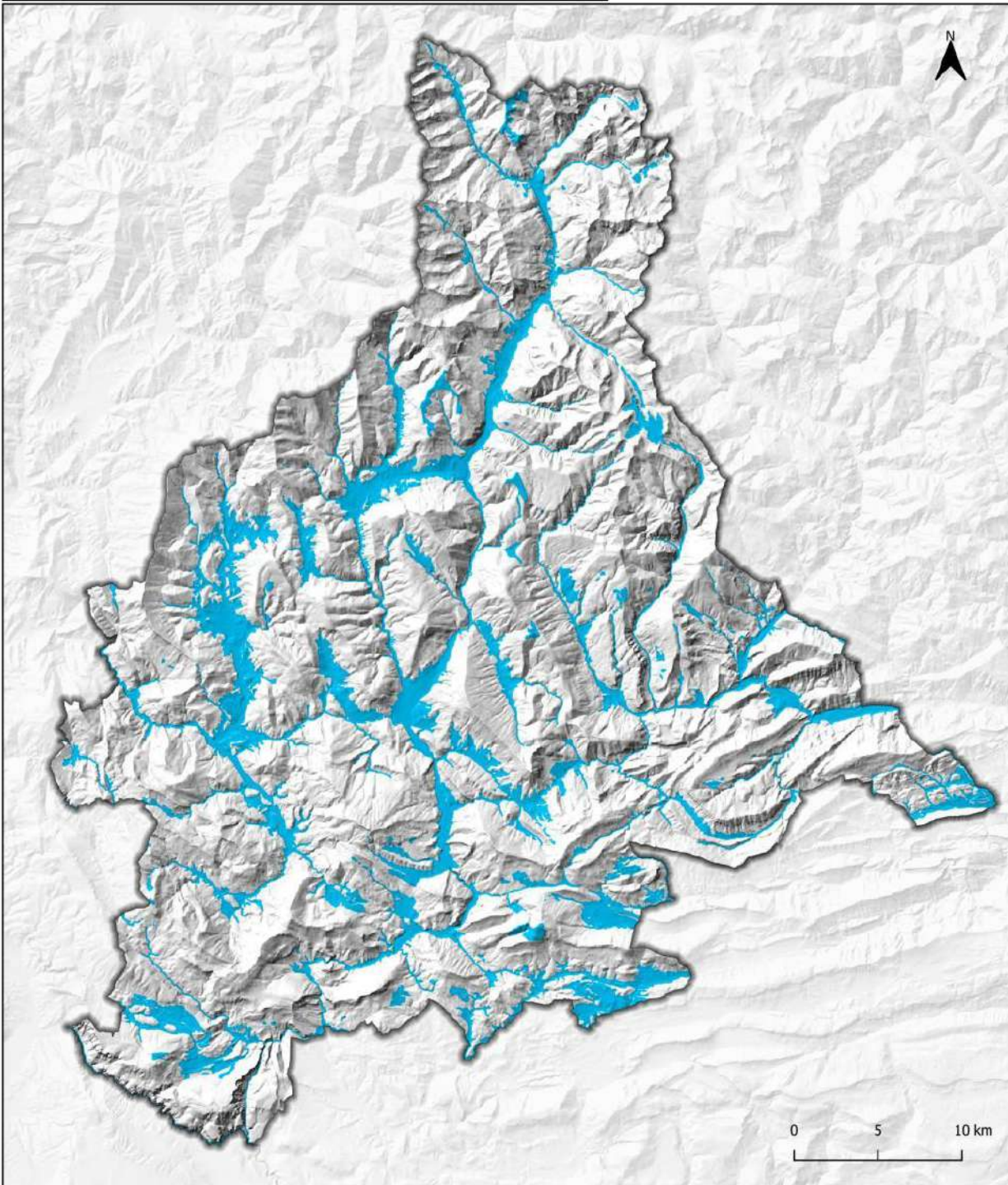


Les objectifs prioritaires relatifs à cette UF sont de :

- Préserver les milieux naturels rivulaires, notamment les falaises, supports d'une biodiversité spécifique, les zones humides ;
- Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et des installations touristiques ;
- Organiser l'urbanisation de manière à préserver les espaces dédiés à l'agriculture et les espaces de mobilité des cours d'eau ;
- Accompagner la mise en œuvre de la collecte et de la valorisation des déchets ;
- Structurer le développement touristique afin d'alléger les pressions sur ces territoires.

UNITÉ FONCTIONNELLE : VALLÉES ET GORGES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



■ Système de vallées

12.1.4 Les hameaux et bourgs

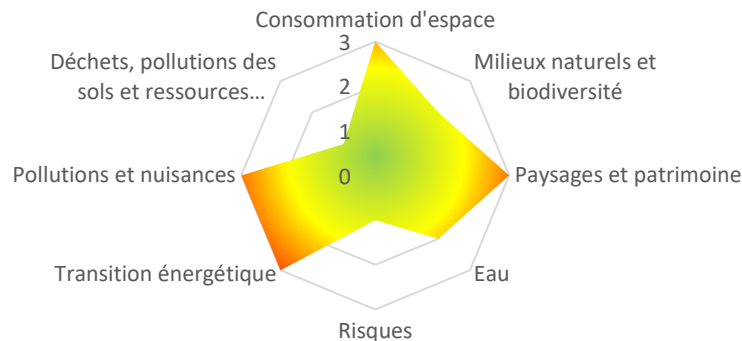
La structuration agricole des 18^e et 19^e siècles a donné naissance à une multitude de fermes disséminées sur l'ensemble du territoire. Certaines, en l'absence de document d'urbanisme, ont donné naissance à des hameaux de quelques maisons isolées.

Il n'existe pas de définition officielle des hameaux dans la loi. Nous proposons donc une définition propre à la CCAPV et qui se base, à notre sens, sur une hiérarchisation des enveloppes urbaines en fonction du nombre de bâtis à proximité l'un de l'autre :

- Bâti(s) isolé(s) : < de 4 bâtis ;
- Groupement de constructions : de 4 à 10 bâtis ;
- Hameaux de 11 à 24 bâtis ;
- Villages de 25 à 50 bâtis ;
- Bourgs au-dessus de 50 bâtis.

Certains secteurs, localisés par exemple au niveau des vallées, subissent un étalement urbain important dû à la fréquentation touristique ce qui engendre une dégradation forte de ce territoire (terres agricoles, paysages, patrimoine vernaculaire, milieux naturels périphériques). Ces bâtis isolés et hameaux nécessitent de nombreux déplacements individuels pour avoir accès aux services (centres-bourgs, commerces, déchèteries, station essence, etc.), donc accroissent une consommation d'énergie, des émissions de GES et d'autres polluants, et engendrent des difficultés par rapport à la collecte des déchets, la ressource en eau (eau potable et assainissement).

Ainsi, les enjeux qui prévalent au niveau de ces secteurs isolés sont ceux liés à l'énergie, aux pollutions, à la consommation d'espace, aux paysages.

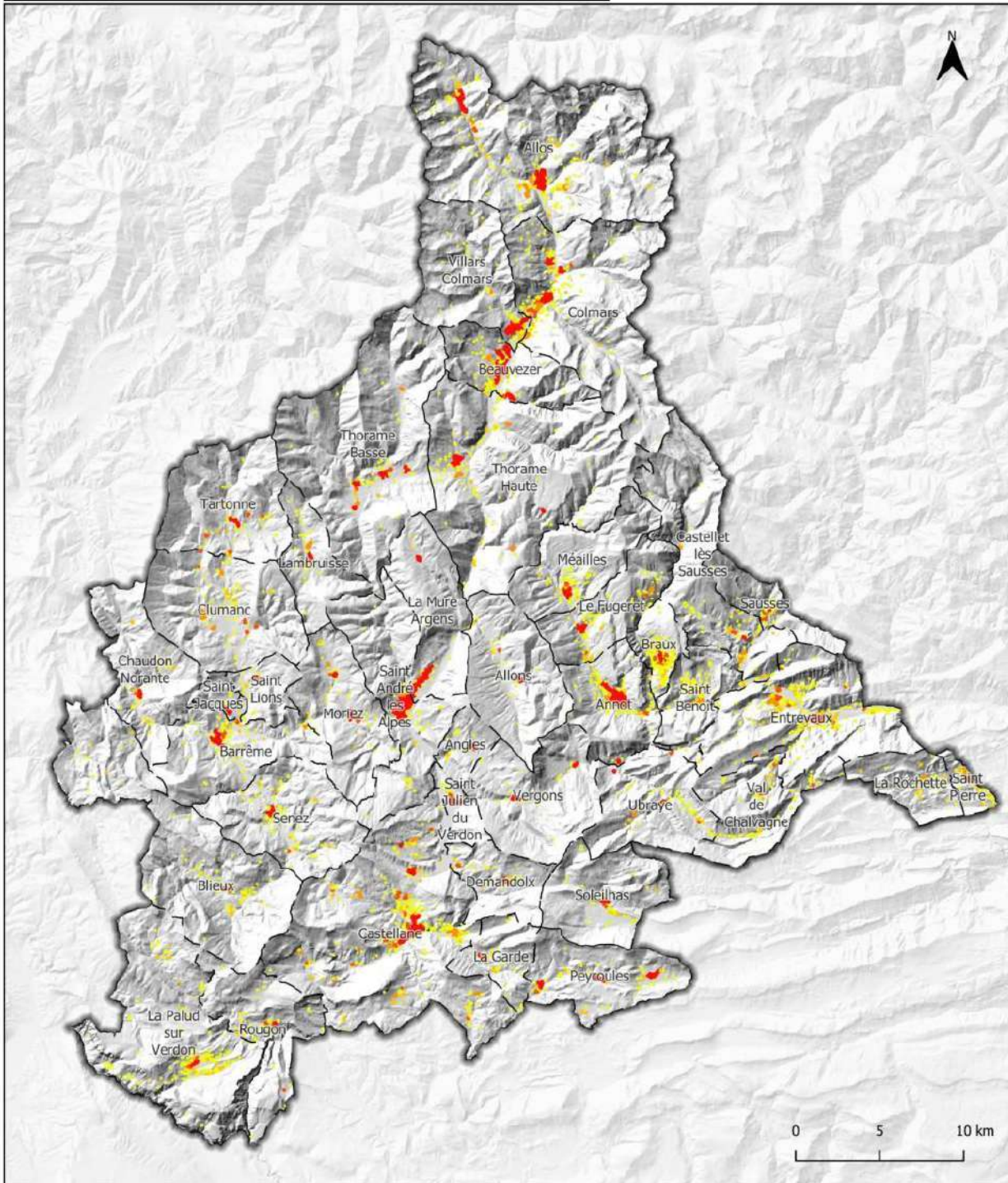


Les objectifs prioritaires relatifs à cette UF sont de :

- Planifier le développement des hameaux pour réduire les besoins en déplacement ;
- Privilégier le développement des logements dans l'enveloppe urbaine ;
- Protéger les éléments paysagers et les bâtis patrimoniaux ;
- Favoriser le développement de la sobriété énergétique, des services de proximité et des transports alternatifs à l'autosolisme ;
- Favoriser le développement d'une économie locale.

UNITÉ FONCTIONNELLE : HAMEAUX ET BOURGS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Eléments de repère

□ Limites communales

Types d'ensemble urbain

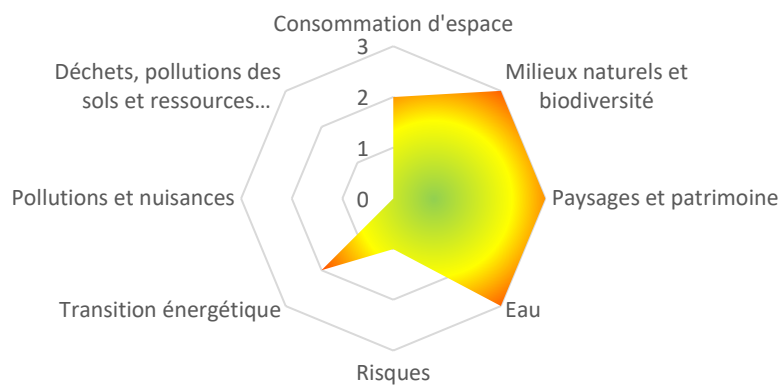
- Bourg
- Hameau
- Village
- Groupement de construction
- Bâti(s) isolé(s)

12.1.5 La trame verte et bleue

Les continuités écologiques régionales identifient sur le territoire un nombre important de réservoirs de biodiversité et de corridors biologiques (montagnes subalpines, au nord et Préalpes du Sud, au sud), à préserver.

Les différents éléments identifiés sont sensibles aux évolutions climatiques. Par exemple, l'impact des sécheresses est relativement visible en milieu forestier, en effet, les forêts montrent des signes de dépérissement sur certains secteurs. Il en est de même pour les milieux aquatiques, particulièrement sensibles au changement du régime pluviométrique. En plus des changements climatiques, les pratiques agricoles intensives et la consommation foncière ont un impact négatif sur les corridors liés aux espaces agricoles. Le pin sylvestre a ainsi colonisé de nombreux massifs forestiers suite à la diminution du pastoralisme depuis 40 ans entraînant la réunion de certains massifs forestiers.

Les enjeux majeurs sont donc ceux liés à la thématique milieux naturels et biodiversité (notamment la vulnérabilité face au changement climatique), et, en corollaire, à la qualité de ressource en eau, au maintien des paysages, à la maîtrise des aléas et la captation du carbone, du fait des services écosystémiques prodigués par les milieux naturels.

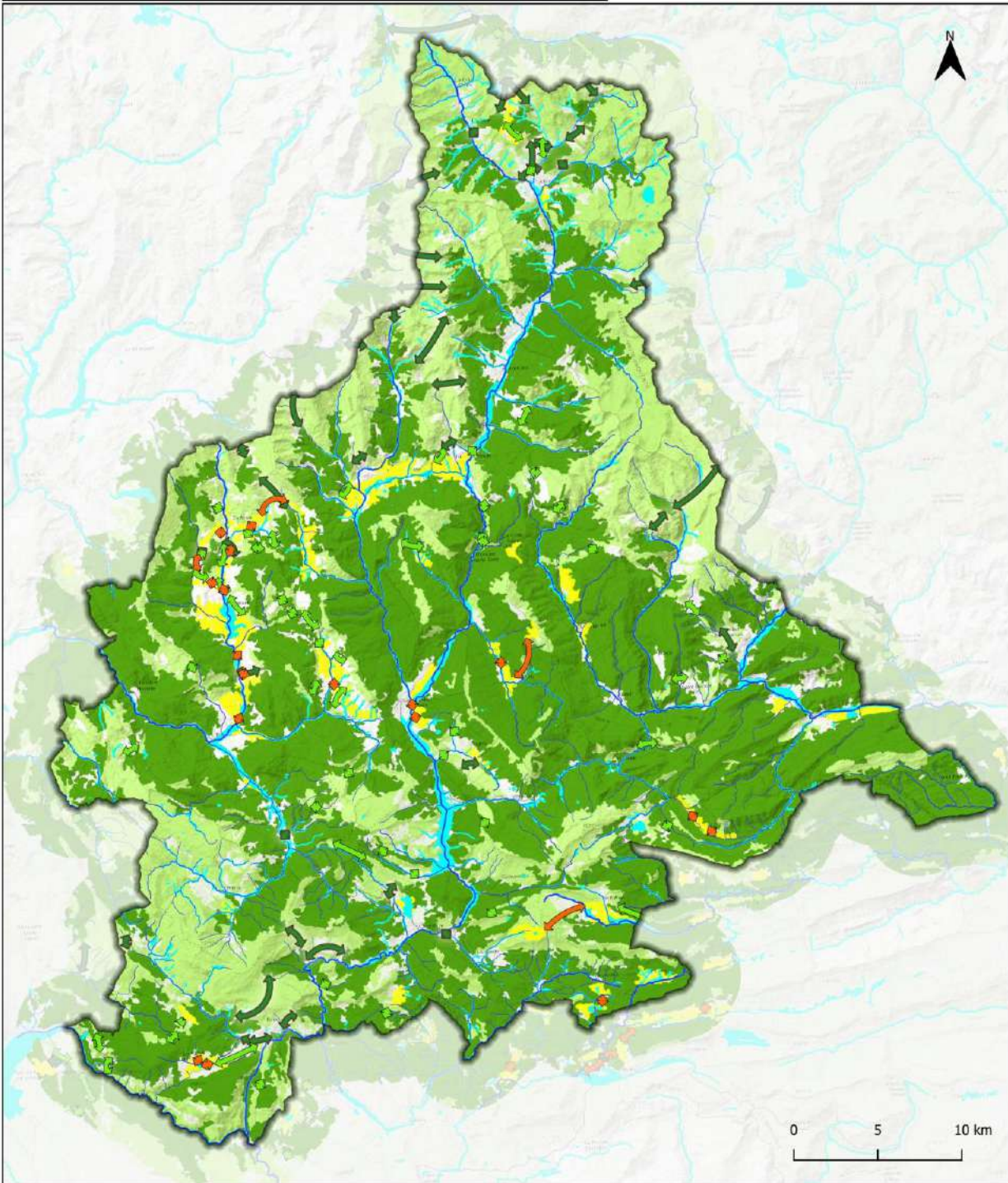


Les objectifs prioritaires relatifs à cette UF sont de :

- Protéger les continuités écologiques de l'ensemble du territoire, en préservant ou restaurant les éléments de support des corridors et des réservoirs, et en veillant au maintien des connexions avec l'extérieur de la CCAPV ;
- Préserver les milieux emblématiques (zones humides, coteaux et falaises, gorges, prairies, etc.) et la nature ordinaire de la CCAPV.

TRAME VERTE ET BLEUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Éléments de la Trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité
- Sous-trame forestière
 - Sous-trame ouverte et semi-ouverte
 - Sous-trame agricole
 - Sous-trame humide

Corridors écologiques

- ↔ Sous-trame forestière
- ↔ Sous-trame ouverte et semi-ouverte
- ↔ Sous-trame agricole
- Cours d'eau principaux

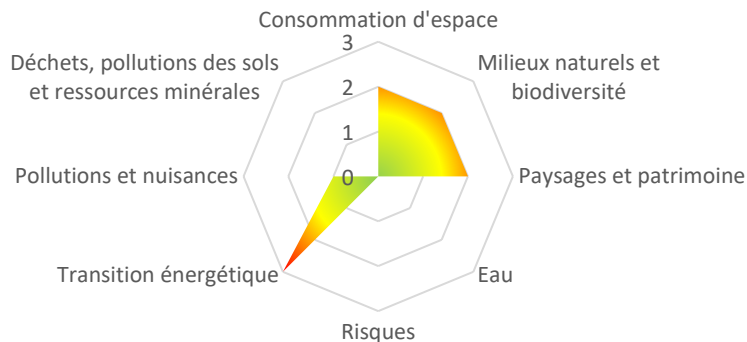
12.1.6 Les secteurs favorables aux énergies renouvelables

Lutter contre l'effet de serre anthropique et participer pleinement à la mise en œuvre de la transition énergétique notamment en anticipant les productions d'énergie renouvelable est un enjeu national.

En 2018, le territoire a produit 62 % de sa consommation d'énergie ce qui le place au-delà des objectifs réglementaires sur la proportion d'EnR par rapport à sa consommation. Mais, cette production ne répond pas aux besoins importants en énergie fossile et repose essentiellement sur l'hydroélectricité (variable par année) et le bois énergie. En effet, aucune installation n'a été répertoriée sur le territoire concernant l'éolien, la valorisation énergétique du biogaz (chaleur et cogénération), la valorisation énergétique des déchets (filière biomasse) ou encore la géothermie. Au regard des objectifs du SRADDET, la production d'énergies renouvelables à développer.

Plusieurs secteurs favorables à l'installation de parcs photovoltaïques ou éoliens ont été identifiés, en excluant des périmètres de protection des espaces naturels, les zones inondables, les immeubles protégés et leur périmètre de protection, les sites patrimoniaux remarquables, les sites classés et inscrits et le périmètre du PNR Verdon.

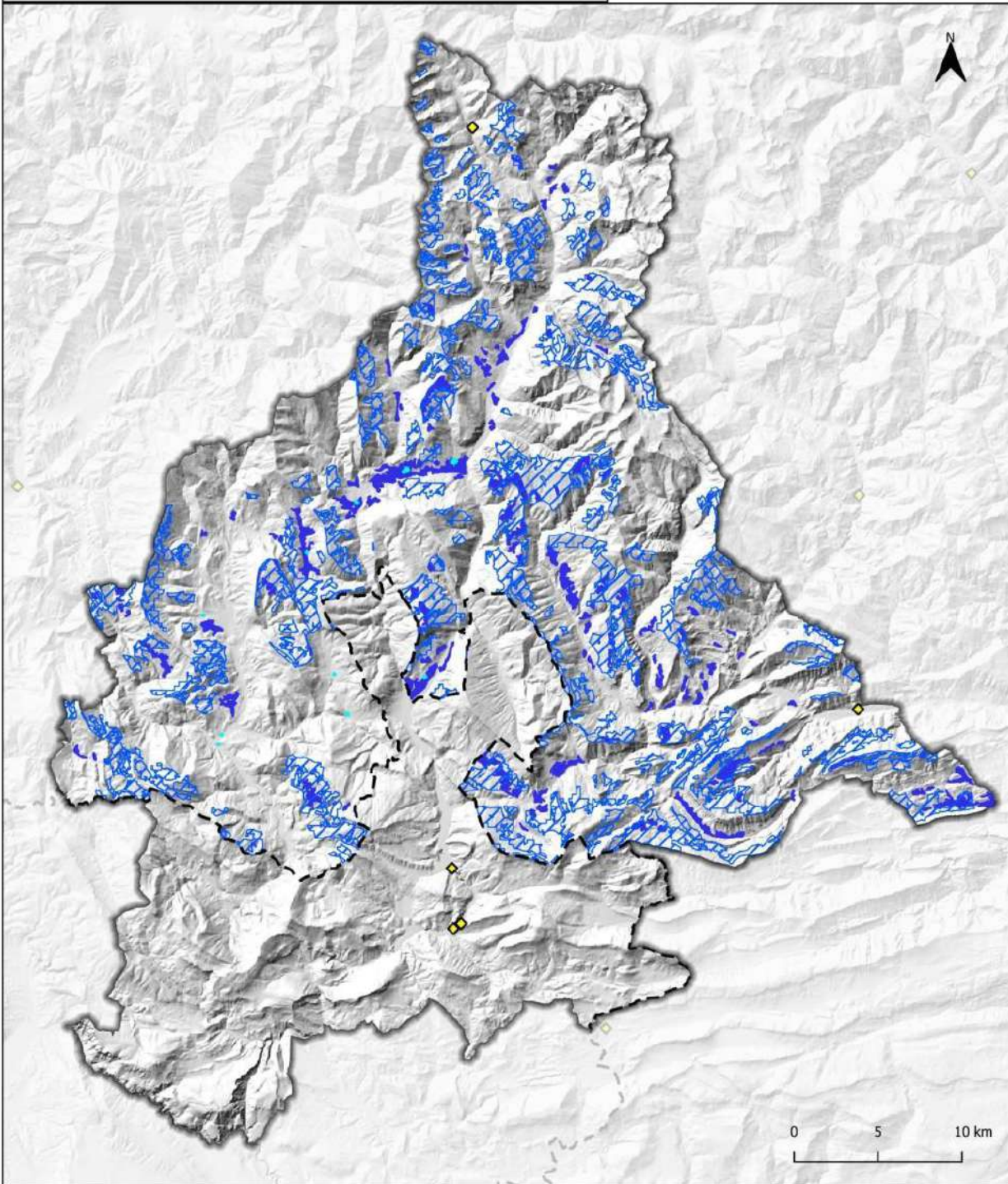
De ce fait, les enjeux les plus prégnants sont ceux de la transition énergétique, et tout de même des milieux et paysages non ne bénéficiant pas d'un dispositif de protection. L'enjeu consommation d'espace est aussi à prendre en compte au sein de cette UF au regard du photovoltaïque au sol




Les objectifs prioritaires relatifs à cette UF sont de :

- Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement ;
- Sécuriser la préservation des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet ;
- Faciliter l'exploitation du « bois énergie » en accord avec une gestion d'adaptation au changement climatique des boisements
- Sauvegarder et prendre en compte le patrimoine bâti remarquable ;
- Faciliter le développement des EnR sur les espaces anthropisés (parkings, bâtiments, anciennes décharges, friches industrielles) ou permettant un double usage du sol (agrivoltaïsme) ;

Unité fonctionnelle : Secteurs favorables à l'énergie éolienne ou photovoltaïque




Secteurs favorables

 Energie éolienne


Energie photovoltaïque

 Au sol

 Espace bâti ou anthropisé

 Parc naturel régional du Verdon

RTE

 Postes électriques

12.1.7 L'adaptation du territoire

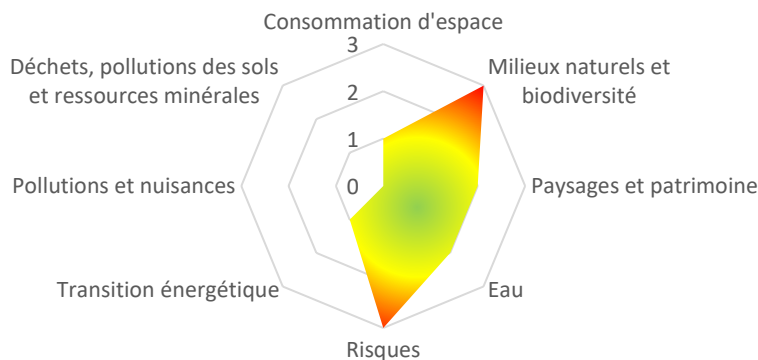
Le SCoT, en tant que projet d'aménagement et de planification du territoire, se doit de participer à la mise en œuvre de l'adaptation climatique du territoire.

On assiste à un bouleversement de plus en plus important du régime pluviométrique et des températures. Ces changements impactent les milieux naturels, les activités agricoles et intensifient certains risques naturels sur le territoire. Qui plus est, les sécheresses — outre leurs impacts déléteurs sur les forêts, les milieux humides et les espèces — associées aux fortes pluies renforcent le retrait gonflement des argiles et l'érosion. On retrouve ainsi dans cette unité, les secteurs liés au bon fonctionnement des cours d'eau ainsi que les zones d'aléas au risque de retrait gonflement des argiles. N'oublions pas que le manque d'eau présente des enjeux de gestion publique au regard des activités touristiques, économiques et de l'accueil de population.

Sous l'effet de la hausse des températures, des essences forestières présentent des signes de dépérissement tel que le pin sylvestre, en limite de son aire de répartition. L'extension de son aire de répartition au sein du territoire augmentera le risque d'incendie (le pin étant extrêmement sensible aux feux de forêt). Sur le nord du territoire, on risque d'assister à une mutation des paysages liés aux forêts de mélèze.

Par ailleurs, on assiste à une remontée du risque de feux de forêt depuis la côte méditerranéenne vers le nord, or les milieux ouverts historiquement liés au pastoralisme ou à l'agriculture dans les coteaux se referment et cessent de jouer le rôle de coupe-feu.

Les enjeux majeurs sur cette UF sont donc liés aux milieux naturels et de biodiversité, aux paysages, à la maîtrise des aléas et à leur adaptation et évolution face aux changements globaux.

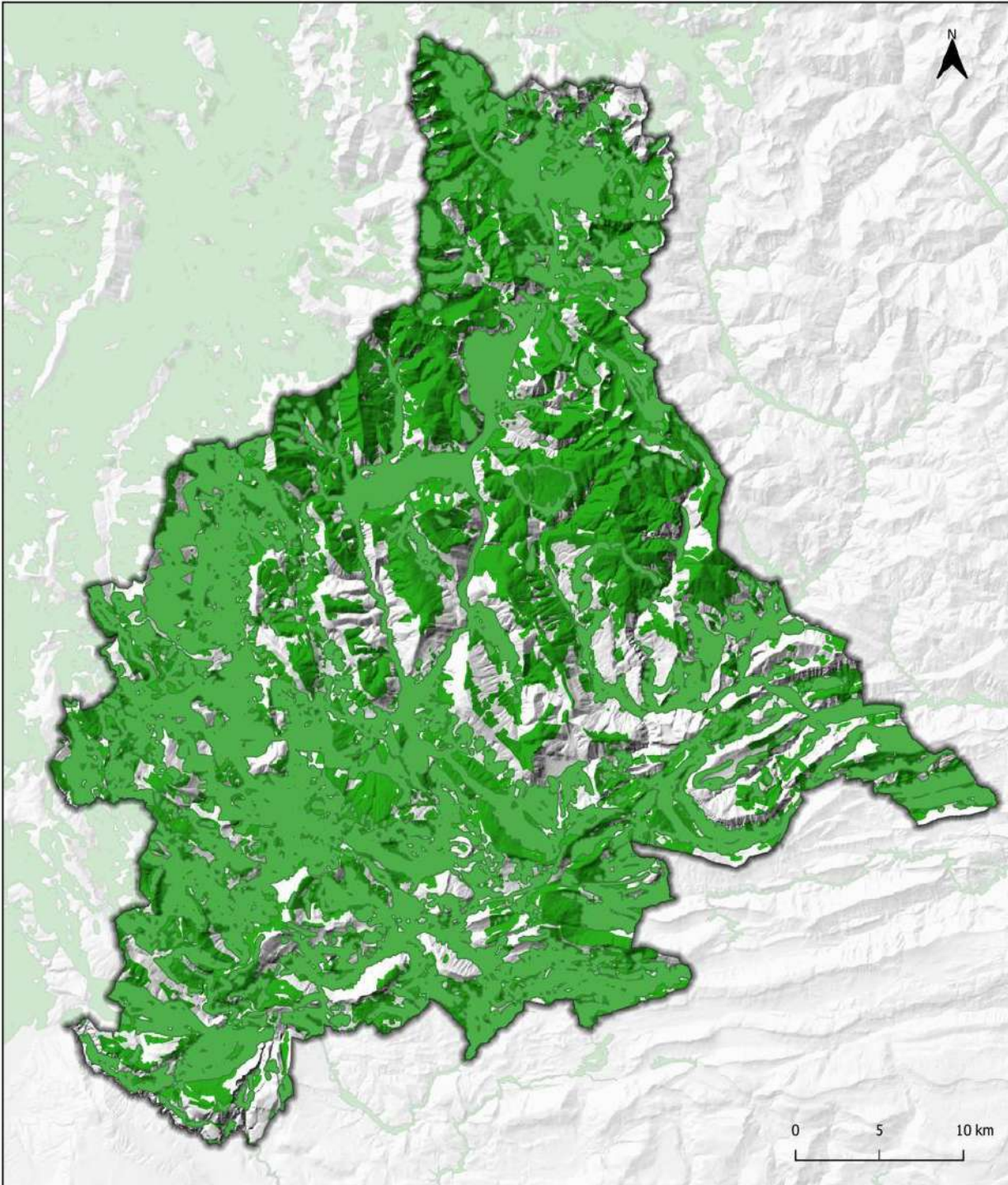


Les objectifs prioritaires relatifs à cette UF sont de :

- Protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux forestiers et humides au regard des changements climatiques ;
- Anticiper le devenir des forêts, en facilitant la gestion forestière et les pratiques agricoles adaptées ;
- Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire en anticipant leur évolution ;
- Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques.

UNITÉ FONCTIONNELLE : ADAPTATION AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Enjeux

- Enjeux d'adaptation des milieux
- Enjeux associés aux risques naturels

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Justification des choix retenus pour le projet

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

PREAMBULE	4
I. UN TERRITOIRE A ENJEUX	6
UN MODELE DE DEVELOPPEMENT VISANT A EVITER LA NORMALISATION DES ENTREES DE VILLAGES.....	6
... ET LE RECOURS A L'UTILISATION DE LA VOITURE DANS LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS	6
UNE NECESSAIRE REMOBILISATION ET RENOVATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS	6
UNE CONSTRUCTION NEUVE A DYNAMISER.....	6
UNE DIVERSITE DE PAYSAGES ET DE RESSOURCES A PRESERVER	6
II. CHOIX RELATIF A LA DEFINITION DE L'ARMATURE TERRITORIALE	9
ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET SOLIDAIRE A TRAVERS LA DEFINITION D'UNE ARMATURE	9
L'ARMATURE TERRITORIALE CHOISIE	9
UN OBJECTIF DE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE ACTUELLE DU TERRITOIRE	13
LA REPARTITION DU SCENARIO D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR NIVEAU D'ARMATURE	15
I.3. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	16
IDENTIFICATION DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR TRAITANT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	16
PRODUCTION DES COMPOSANTES TRAME VERTE ET BLEUE	18
IDENTIFICATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	21
UN COMPLEMENT STRATEGIQUE PORTE PAR LES ELUS A CE PREMIER TRAVAIL TECHNIQUE	26
III. UNE REFLEXION PROSPECTIVE : CHOIX DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU	28
III.1. UN SCENARIO DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE 0,64% PAR AN (2023-2043)	28
RAPPELS DES CONSTATS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	28
LES CHOIX EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	29
III.2. LES INCIDENCES EN TERMES DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ET PRINCIPES D'URBANISATION	30
L'ANALYSE RETROSPECTIVE DU POINT MORT ET LES TENDANCES ACTUELLES ASSOCIEES	30
LES CHOIX EN MATIERE DE CREATION DE LOGEMENTS	31
UNE REMOBILISATION DE 17% DES LOGEMENTS VACANTS.....	32
III. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE	34
III.1. LA PRESERVATION DES ACTIVITES AGRICOLES	34
RAPPEL DES CONSTATS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	34
LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES	34
LA CONSOMMATION SPECIFIQUE DES TERRES AGRICOLES POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	34
III.2. LA STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES, INDUSTRIELLES OU ARTISANALES	35
RAPPEL DES CONSTATS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	35
LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	35
LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ACTIVITES A L'ORIGINE DU SCOT	35
LES PRINCIPES DE LA STRUCTURATION DU SCHEMA DE L'ACCUEIL DES ACTIVITES	36
L'ORGANISATION TOURISTIQUE	36
III.3. LES INCIDENCES EN TERMES D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	38
IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR LE TERRITOIRE ET CHOIX DU SCENARIO	41
IV.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET BESOINS D'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ASSOCIES	41
IV.2. UNE PROGRESSION RAPIDE DES SURFACES URBANISEES, MAIS DES CAPACITES DE DENSIFICATION LIMITEES PAR LA STRUCTURE DES TISSUS URBAINS	42
IV.5. LE SCENARIO DE CONSOMMATION D'ESPACE RETENU TRAJECTOIRE ZAN	44
DETAIL DU CALCUL DU SCENARIO DE CONSOMMATION D'ESPACE ZAN RETENU POUR LE SCOT CCPAV	44
REPARTITION DE L'OBJECTIF DE CONSOMMATION D'ESPACE PAR ACTIVITE ET BESOIN	45
OBJECTIF DE CONSOMMATION D'ESPACE COMPAREE AUX CONSOMMATIONS DES 10 ANNEES QUI PRECEDENT LA DATE D'ARRET DU SCOT	48
OBJECTIF DE DENSIFICATION ET DE LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN :	49
75% DE LOGEMENTS EN RESORPTION DE LA VACANCE, DENSIFICATION ET DIVISIONS PARCELLAIRES	49
ENJEUX ET OBJECTIFS DES MODES D'AMENAGER	50

V. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL.....	52
L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL	52
LES PRINCIPALES DEFINITIONS DE LA LOI LITTORAL	53
LES COUPURES D'URBANISATION.....	53
LES « ENVELOPPES URBAINES DEJA URBANISEES »	53
ÉLEMENTS DE METHODOLOGIE POUR L'IDENTIFICATION DES ENVELOPPES URBAINES.....	53
SELECTION DU BATI	54
DETERMINATION DES ENVELOPPES URBAINES	54
VI. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	57
LE SCOT DE LA CCAPV : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE	57
UN PROJET ORGANISE AUTOUR DE 3 CRITERES FONDATEURS, QUI ONT GUIDE LES CHOIX DE LA DEMARCHE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	57
PRINCIPE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	59
LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	59
ÉVOLUTION DE LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DES VERSIONS DU PROJET	59
L'ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT AVEC LA RESSOURCE EN EAU	60
L'ASSAINISSEMENT	62
UN OBJECTIF DE CONSOMMATION D'ESPACE S'ALIGNANT AVEC LE ZAN	63
MILIEUX NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	64
UNE STRATEGIE CLIMAT AIR ENERGIE INTEGREE DANS LE SCOT.....	65
UN PROJET FAVORABLE A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES ET A LA SOBRIETE ENERGETIQUE.....	65
LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES.....	68
L'INTEGRATION DES RISQUES	70
SANTE HUMAINE.....	70

PREAMBULE

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation en justifiant le « projet » du territoire contenu dans le PAS vis-à-vis des enjeux du diagnostic.

Pour rappel, l'article L. 141-5 du Code de l'urbanisme stipule que : « *Les annexes ont pour objet de présenter :*

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles [L. 104-1](#) et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définie dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article [L. 141-17](#).

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article [L. 141-19](#).»

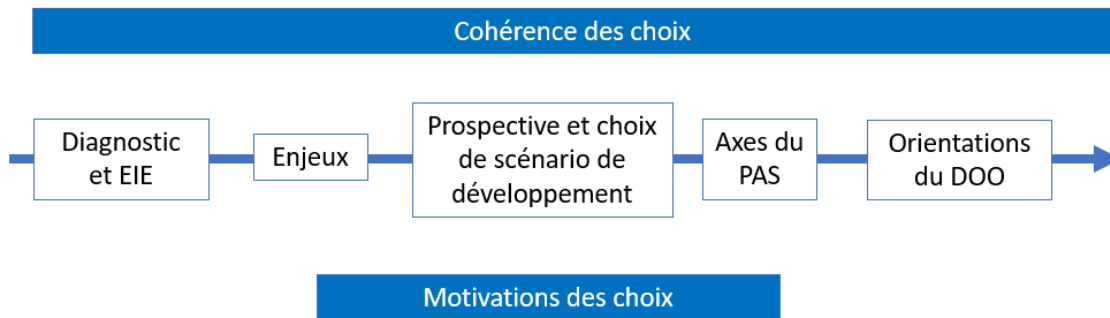
L'explication porte donc sur le fond du document, sur ses orientations et objectifs, mais également sur le processus ayant permis de l'établir.

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

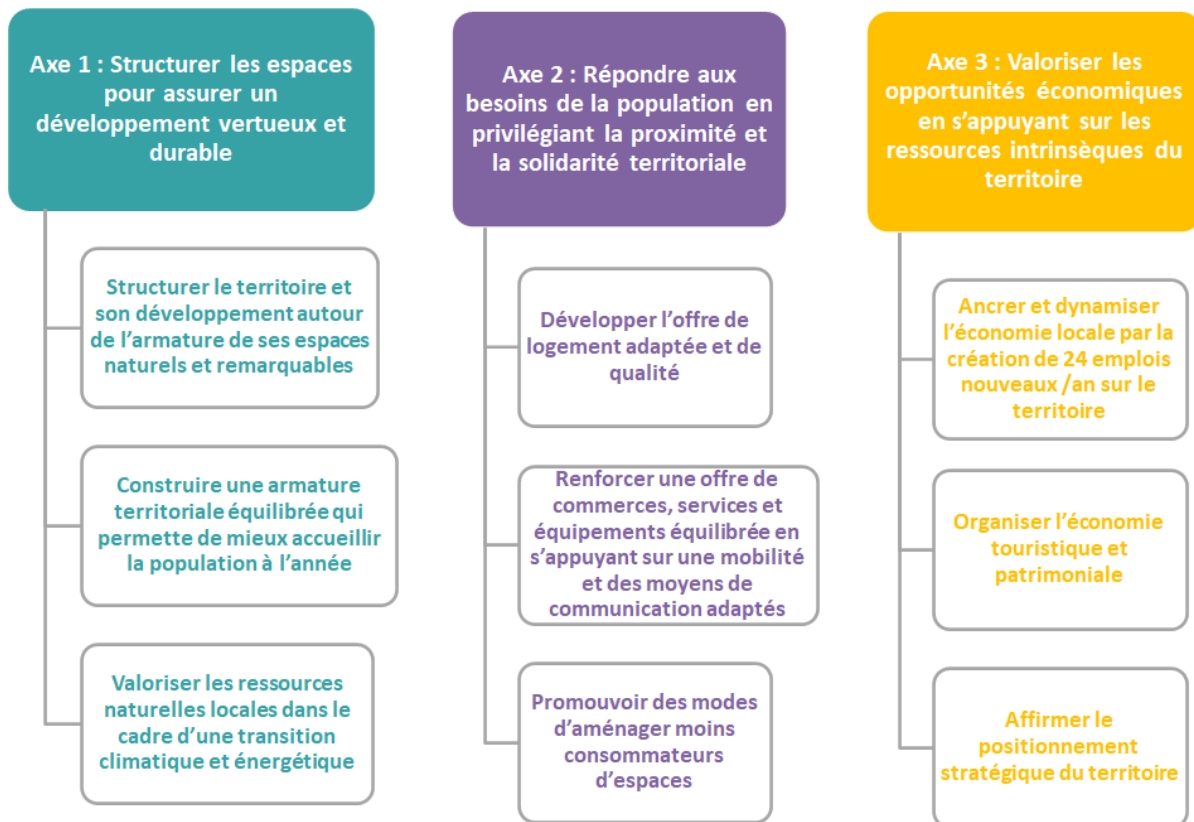
- Les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé ;
- La cohérence des choix réalisés, notamment entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases. La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure, tandis que leur motivation se concentre sur la période de détermination du PAS.

Le présent document analysera la motivation des choix ayant permis d'élaborer le PAS puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT.

Le processus d'élaboration du SCoT de la CCAPV



Résumé du PAS du SCoT de la CCAPV



I. UN TERRITOIRE A ENJEUX

Un modèle de développement visant à éviter la normalisation des entrées de villages...

Les **formes urbaines et l'armature territoriale actuelle** sont pour l'essentiel les héritières d'une organisation territoriale et s'inscrivaient historiquement dans la topographie. Depuis les années 1980, les tendances de développement vont souvent à l'encontre de ces premières logiques d'implantation rendant presque illisible la géographie du site. **L'habitat ancien est regroupé et l'habitat plus récent est composé de maisons individuelles posées au milieu d'une parcelle en rupture avec le noyau ancien.** Ces extensions urbaines qu'elles soient construites au cœur de vallées ou sur les plateaux se ressemblent, l'approche des villes et villages devient normalisée.

... et le recours à l'utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens

Les habitants ont donc recours à la construction neuve, majoritairement en périphérie des bourgs et des villes. Il s'agit ainsi d'un modèle de développement qui **conforte l'utilisation de l'automobile dans les déplacements quotidiens**, qui consomme de l'espace et mène à la dévitalisation des centres-bourgs/villes. Ce modèle de développement s'avère peu adapté au territoire, car il conduit à une faible diversité de l'offre qui ne correspond pas aux besoins de la population notamment nouvelle.

La **topographie contraint les modes de déplacement**, majoritairement routiers, et la ligne TER présente est peu fréquentée, notamment du fait du maillage qui ne couvre pas tout le territoire et de la fréquence et des horaires de passages non adaptés aux actifs.

Une nécessaire remobilisation et rénovation du parc de logements existants

Le parc bâti, peu renouvelé du fait d'une trop faible pression du marché (seulement 15 logements commencés en 2019), n'est pas adapté à la demande actuelle. Le taux de vacance de 6% permet d'assurer la rotation au sein du parc de logements. La forte part des résidences secondaires (63%) est caractéristique de l'attractivité touristique. La **remobilisation des résidences secondaires** pourrait être un levier pour faciliter la réalisation du parcours résidentiel des habitants de la CCAPV. La **répartition géographique des résidences secondaires est inégale** puisqu'elles se concentrent en majorité sur la partie nord du territoire.

La **rénovation et réhabilitation du parc existant** composé de 27% de résidences principales construites avant 1919 apparaissent également primordiales.

Une construction neuve à dynamiser

La **dynamique de construction neuve** sur le territoire de la CCAPV est fluctuante et **en baisse** depuis 2012 ce qui peut s'expliquer par la crise économique. Une reprise du nombre de logements autorisés est perceptible en 2018. **1,6 logement pour 100 habitants** (2,18 pour le Département) **ont été commencés.**

Un marché immobilier composé de logements aux prix abordables, mais hétérogènes.

Une diversité de paysages et de ressources à préserver

La **ressource en eau est abondante et relativement préservée et gérée** : 2 contrats de rivière et une GEMAPI.

35 ZNIEFF 1 (11,7% du territoire) et 31 ZNIEFF 2 (63% du territoire).

Le diagnostic a permis de préciser les atouts et faiblesses du territoire et d'élaborer un socle partagé pour la définition d'une stratégie.

Les questions suivantes ont émergé de ce diagnostic partagé :

- Comment renouveler l'attractivité d'un territoire rural dont l'économie est basée sur le tourisme ?

- Comment renforcer la capacité d'accueil du territoire par un renforcement de l'armature territoriale pour assurer l'offre de proximité en services et commerces ?
- Comment diversifier l'activité économique et l'emploi ?
- Comment valoriser cet espace de faible densité tout en préservant ses attributs patrimoniaux (bâties ou naturels) exceptionnels ?

Dans un premier temps, c'est le partage des connaissances, des constats, qui a mobilisé les élus du territoire.

Pour partager mieux l'état des lieux, un certain nombre de données, et notamment celles concernant les équipements, commerces et services, ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires institutionnels et les communes. Un travail participatif relatif au diagnostic a été mis en place d'août à décembre 2021 :

- Commission relative aux sensibilités environnementales,
- Commission sur le développement économique,
- Commission sur l'aménagement de l'espace,
- Commission participative pour compléter les enjeux issus de l'état des lieux,
- Conférence des maires de validation des enjeux.

À partir des constats de l'état des lieux, une phase de réflexion prospective a permis de définir les **perspectives du territoire et les choix politiques** à opérer.

La démarche « Enjeux – Projet » a ensuite fait appel à des commissions thématiques sur des sujets transversaux tels que :

- La définition de la ligne éditoriale du SCoT,
- L'armature territoriale et la stratégie de développement,
- Le développement économique,
- Les modes d'aménager,
- Le projet environnemental,
- L'agriculture,
- Le tourisme.

La démarche prospective s'est d'abord intéressée aux tendances à l'œuvre sur le territoire (long, moyen et court termes) puis les élus se sont penchés sur l'évolution envisageable et souhaitable de la population de leur territoire. Cette analyse a été menée conjointement à celle de la structure du parc de logements et de sa capacité à se renouveler pour accueillir de nouveaux habitants, et simultanément de celle des besoins en termes d'emplois.

La réflexion sur les scénarios d'évolution du territoire a permis d'interroger ces intentions de projet et leur cohérence dans une vision plus globale de ce que serait le territoire en 2040.

Ces scénarios ont notamment fait l'objet de discussions entre techniciens, territoires voisins et élus communautaires afin d'évaluer leur pertinence et leur faisabilité.

Forts de cette réflexion prospective, les élus ont pu alors structurer un projet de territoire, déclinant les principes retenus des scénarios.

Des réunions avec les habitants, les personnes publiques associées, et des conférences des maires ont permis une concertation élargie.

Les débats capitalisés au gré des commissions et séances de travail au cours de la phase de diagnostic ont participé de la structuration du projet d'aménagement et de développement durables, voire de sa déclinaison opérationnelle.

La traduction prescriptive du Projet d'aménagement stratégique (PAS) en Document d'orientation et d'objectifs (DOO) s'est effectuée selon un principe similaire.

Aux échanges en commissions thématiques SCot a succédé une phase de débat et approbation du conseil communautaire, des personnes publiques associées ainsi que de la population. A noter, les habitants ont été associés dès la phase de définition des enjeux.



Synthèse des ateliers de concertation avec les collégiens de la CCAPV

II. CHOIX RELATIF A LA DEFINITION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

Assurer un développement équilibré et solidaire à travers la définition d'une armature

Les communes n'ont pas toutes le même rôle dans le fonctionnement interne du territoire ni les mêmes liens entre elles et vis-à-vis des territoires voisins, du fait de leur localisation et de leur rayonnement. Ce dernier dépend du niveau d'équipements et de services publics et privés des communes. Ces différents facteurs constituent autant de motifs de déplacements de la population à prendre en compte pour organiser les mobilités et limiter leurs impacts négatifs.

Afin d'assurer un développement équilibré et solidaire d'un point de vue social et géographique, une réflexion relative à l'organisation territoriale de la CCAPV a été menée dans le cadre du SCoT afin, notamment, de :

- Conforter et développer un maillage de services, de commerces et d'équipements pour accroître la qualité de vie des habitants et leur proximité,
- Faciliter les déplacements quotidiens en diminuant les distances de déplacements et rapprochant les lieux d'emplois des lieux de résidence.

L'armature territoriale choisie

Pour définir cette armature territoriale, il convient d'étudier le fonctionnement du territoire et de l'armature actuelle. Deux approches croisées ont permis d'atteindre ce résultat : une approche technique et une qualitative exprimant la vision des élus.

Résultat de l'approche technique

Une première armature urbaine « diagnostic » a été réalisée en utilisant les données du recensement de l'INSEE de 2018 et la base permanente des équipements 2019 de l'INSEE. Sur la base d'une méthode de traitement utilisée par l'INSEE, une première analyse multicritères a été réalisée :

- Le poids de la population,
- Le poids des emplois,
- Le nombre de services aux particuliers,
- Le nombre de commerces,
- Le nombre d'équipements relatifs à l'enseignement,
- Le nombre d'équipements de santé,
- Le nombre d'équipements relatifs au transport et déplacements,
- Le nombre d'équipements sportifs et de loisirs ;
- Le nombre d'équipements culturels.

L'ensemble de ces critères ont été hiérarchisés selon une moyenne pondérée grâce un système de notation en base 10, la note de 10 étant attribuée à la commune obtenant le meilleur score.

Selon cette méthode dite « INSEE », à l'échelle de la CCAPV, le tableau suivant a ainsi été obtenu :

		Synthèse des indicateurs
1	Castellane	10,0
3	Allos	6,7
1	Saint-André-les-Alpes	6,1
1	Annot	5,6
2	Entrevaux	3,2
2	Colmars-les-Alpes	2,4
2	La Palud-sur-Verdon	2,1
2	Barrême	1,9
4	Val-de-Chalvagne	1,7
4	Beauvezer	1,1
4	Thorame-Haute	1,0
4	Villars-Colmars	0,9
4	La Mure-Argens	0,7
4	Clumanc	0,7
4	Demandolx	0,5
4	Saint-Pierre	0,5
4	Thorame-Basse	0,5
4	Saint-Julien-du-Verdon	0,5
4	Moriez	0,5
4	Senez	0,5
4	Rougon	0,4
4	Sausses	0,4
4	Peyroules	0,4
4	Castellet-lès-Sausses	0,4
4	Le Fugeret	0,4
4	La Garde	0,3
4	Méailles	0,3
4	Tartonne	0,3
4	Soleilhas	0,3
4	Allons	0,3
4	Chaudon-Norante	0,3
4	Lambruisse	0,3
4	Saint-Benoît	0,2
4	Saint-Jacques	0,2
4	Ubraye	0,2
4	Braux	0,2
4	Vergons	0,2
4	Angles	0,2
4	La Rochette	0,1
4	Blieux	0,1
4	Saint-Lions	0,1

Nota relatif à la prise en compte du tourisme dans l'armature territoriale : Le choix a été fait de ne pas inclure les équipements touristiques pour établir l'armature territoriale, car ils sont surreprésentés dans certaines communes, ce qui aurait faussé les résultats. Seuls ont été pris en compte dans ce traitement les équipements et services qui servent à la vie quotidienne du territoire c'est-à-dire ceux utilisés au quotidien par les habitants : écoles, commerces ouverts à l'année, gymnase, collège, pharmacie...

Le tourisme étant un enjeu économique majeur du territoire, un volet spécifique lui est consacré dans le SCoT (*pages 38 et 39*).

L'approche qualitative

Lors d'un atelier de travail prospectif, il a été proposé aux élus, d'identifier l'armature territoriale actuelle et son organisation en matière de déplacements, de commerces et services de proximité, de population, d'emplois, de santé et d'offres de sports et de loisirs...

À l'issue de ce travail, 3 niveaux d'armature recoupant 7 communes ont été identifiés :

- Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes sont des pôles principaux de développement ;
- Barrême, Colmars-les-Alpes, Entrevaux et Allos sont des pôles intermédiaires ;
- Les autres communes comme des éléments contribuant à la proximité des habitants.

Dans ce dispositif, Allos apparaît avec une spécificité marquée, car elle dispose de services quotidiens importants qui participent et irriguent le nord du territoire. Une partie importante de ces équipements sont à vocation touristique.

La Commune de La Palud-Sur-Verdon n'avait pas été identifiée à ce stade par les élus comme un pôle à mettre en avant dans l'armature.

Les travaux complémentaires réalisés lors de commissions réunissant les élus de la CCAPV ont permis de croiser l'approche diagnostic et celle qualitative.

Une armature territoriale organisée en quatre niveaux de polarité

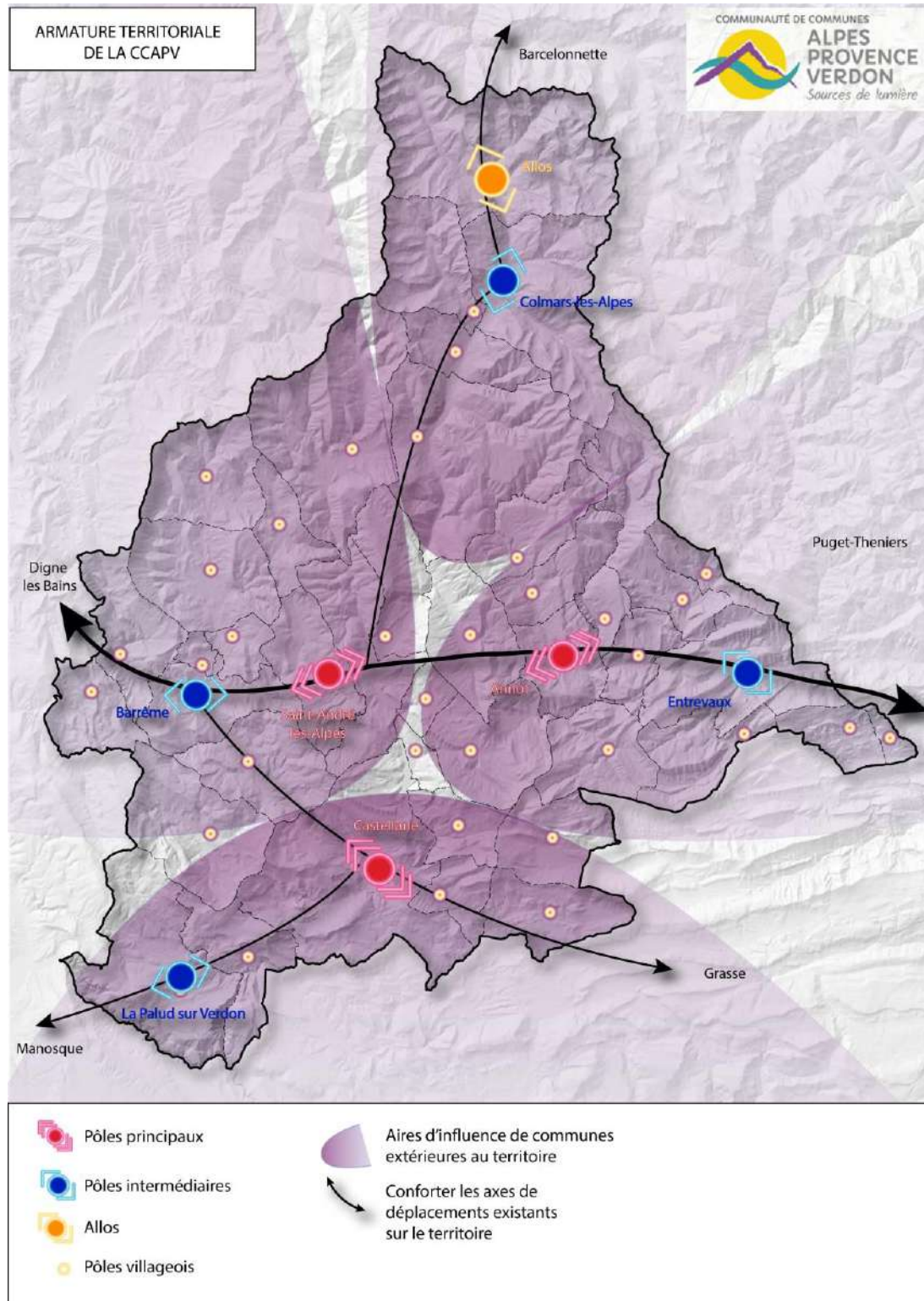
Le croisement de l'approche analytique et qualitative a permis de conclure aux éléments suivants :

- **La commune de la Palud sur Verdon**, est un pôle intermédiaire étant donné la présence d'équipements structurants (son école, commerces et services de proximité), de sa population et de son rôle de porte d'entrée du territoire.
- **Allos**, doit avoir un rôle spécifique dans l'armature territoriale du fait de son importance fonctionnelle et géographique. Son développement, mêlant services liés à sa vie de station de montagne et services quotidiens à la population, associé à sa position de porte d'entrée du territoire, nécessite un suivi particulier dans le développement de la CCAPV.

Le projet de la CCAPV s'articule alors autour d'une armature territoriale organisée autour de 4 niveaux de polarités a donc été identifiée dans le projet de développement du SCoT :

- **Les pôles principaux, composés** d'Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes ;
- **Les pôles intermédiaires** : Barrême, Colmars-les-Alpes, Entrevaux et La Palud-sur-Verdon ;
- **Allos**,

- Les pôles villageois, que sont :** Allons, Angles, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellet-lès-Sausses, Val-de-Chalvagne, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Le Fugeret, La Garde, Lambruisse, Méailles, Moriez, La Mure-Argens, Peyroules, La Rochette, Rougon, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Vergons et Villars-Colmars.



Un objectif de renforcement de l'armature actuelle du territoire

L'armature territoriale, héritée du fonctionnement des anciens cantons, permet d'accroître la proximité et l'accessibilité des commerces et services aux habitants, améliorant ainsi leur qualité de vie.

L'identification de l'armature urbaine doit ainsi permettre :

- Une répartition équilibrée du logement ;
- D'appuyer un maillage des services et commerces de proximité ; en rapprochant les populations des services du quotidien ;
- Diminuer les distances de déplacements et le besoin en déplacements ;
- De structurer les transports collectifs ;
- De rechercher des économies d'échelle dans le fonctionnement des services publics,

Un délitement de l'armature territoriale

L'armature actuelle est déséquilibrée du fait du développement démographique important des pôles villageois dont la croissance relative observée est très importante, et du fait du ralentissement des pôles principaux et intermédiaires dont la croissance démographique commence à devenir négative :

1. **Les pôles principaux ont connu une légère décroissance démographique (-0,01%)** entre 2008 et 2018, soit **une perte de 4 habitants**. La commune de Castellane a un taux de croissance négatif de -0,53% de 2008 à 2018 contrairement à Saint-André-les-Alpes dont le taux de croissance annuel moyen est de 0,72%.
2. **Les pôles intermédiaires ont également un taux de croissance annuel moyen négatif de -0,02% (-5 habitants)**. Mais l'évolution démographique des 4 communes est hétérogène. Barrême et Entrevaux ont perdu respectivement 57 (-1,25%) et 73 habitants (-1%) à l'inverse de Colmars-les-Alpes (+93 habitants, 2,5%) et de La Palud-sur-Verdon (+15 habitants, 1,1%).
3. **Allos connaît une croissance démographique (+1,56% de 2008 à 2018), accentuée depuis 2013 (+4,7%, soit un gain de 166 habitants)**.
4. **Les pôles de proximité voient leur poids relatif dans l'armature s'accroître (+166 habitants et +0,7% de TCAM)**, notamment par le gain de population des communes de Moriez, Clumanc, Chaudon-Norante, Beauvezer et Castellet-lès-Sausses (de 30 à 50 habitants de 2008 à 2018). Saint-Pierre, Vergons, Le Fugeret, Senez et Soleilhas ont perdu une vingtaine d'habitants en 10ans.

L'enjeu principal est donc le recentrage d'une partie significative du développement démographique des pôles principaux, premiers vecteurs de l'offre de services et de commerces de proximité, mais aussi premiers espaces pourvoyeur d'emplois.

Ces évolutions traduisent un phénomène de « périurbanisation » dans lequel les pôles villageois se développent au détriment des pôles importants, alors qu'ils sont moins adaptés au développement de population, notamment en matière d'équipements (en eau potable et assainissement par exemple).

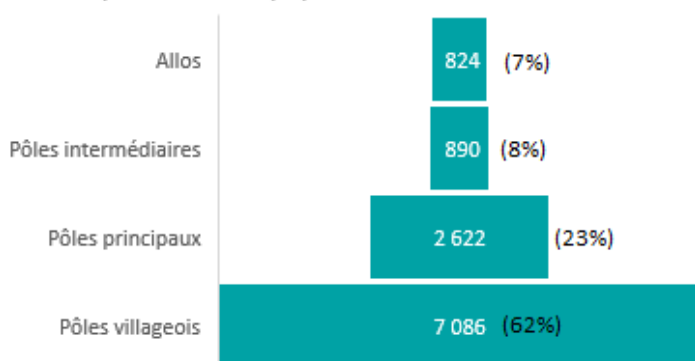
Les pôles villageois étant plus éloignés des commerces et des services, leur développement engendre également un rallongement des distances de déplacements.

Un projet de rééquilibrage et de renforcement

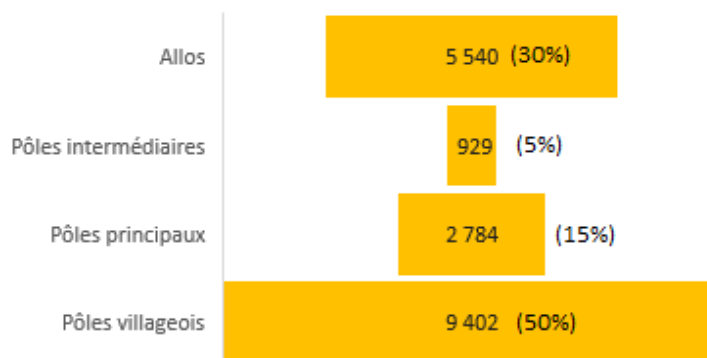
L'objectif recherché est de maintenir l'organisation territoriale pour que le territoire puisse maintenir ses commerces et services, en favorisant la proximité entre les habitants et les centralités concentrant les commerces et services.

Chaque commune doit pouvoir se développer et envisager un développement cohérent avec son niveau d'armature dans le cadre du SCoT.

Répartition de la population de la CCAPV en 2019



Répartition du parc de logements de la CCAPV en 2019



Afin de répondre à ces constats, les objectifs suivants ont été identifiés dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT :

- **Renforcer les pôles majeurs du territoire** dans l'objectif de maintenir et développer une offre de services, de commerces, d'équipements, complète répondant à tous et de développer l'attractivité des centres-bourgs. Une réflexion relative à la desserte en transports collectifs aux modes doux et stationnements sera menée.
- **Conforter les 41 centralités et villages**, en s'appuyant sur leurs rôles identitaires, patrimoniaux et touristiques pour assurer le développement de toutes les communes à la hauteur des capacités dont elles disposent...

Afin de rééquilibrer l'armature, un scénario de répartition de la population a été établi.

La répartition du scénario d'évolution démographique par niveau d'armature

	Pôles principaux à maintenir	Pôles intermédiaires à renforcer	Allos	Pôles Villageois	CCAPV
Population 2018	3 540	2 098	811	4 994	11 443
Taux de croissance entre 2008 et 2018	-0,01%	-0,02%	1,56%	0,66%	0,38%
Poids de la population en 2018	31%	18%	7%	44%	

Population estimée à 20 ans	4 457	2 548	985	5 526	13 478
Poids de la population à 20 ans	↗ 33%	↗ 19%	→ 7%	↘ 41%	
Taux de croissance annuel moyen à 20 ans	0,89%	0,75%	0,75%	0,39%	0,64%

La répartition de la future croissance démographique privilégie les communes dotées d'équipements, de services et à proximité des pôles d'emplois afin notamment de limiter les mobilités pendulaires et diminuer ainsi les émissions de gaz à effet de serre comme la consommation d'espace avec cette répartition démographique, les populations relatives des pôles villageois diminueront d'ici 20ans, au profit des pôles principaux.

Le rééquilibrage territorial proposé par cette répartition démographique est à l'origine du **choix en matière de ventilation des logements dans l'armature urbaine** exprimé dans le DOO. Ainsi **l'essentiel des logements (81%)** sera produit dans les niveaux les plus structurants de l'armature territoire, conformément aux objectifs du PAS.

	Logements supplémentaires d'ici 2043	Part de logement supplémentaire dans l'armature
Pôles principaux	460	40%
Pôles intermédiaires	280	24%
Allos	200	17%
Pôles villageois	220	19%
TOTAL	1160	

La majorité des logements est ainsi redirigée vers les niveaux de polarités les plus importants afin de procéder aux rééquilibrages et de contrer l'effet de « périurbanisation » observé ces dernières années sur les pôles villageois.

I.3. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire du SCoT de la CCAPV supporte une mosaïque de milieux naturels très diversifiée lui conférant une réelle responsabilité sur la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Ce constat a accompagné toute la démarche d'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Identification des documents de rang supérieur traitant des continuités écologiques

À l'échelle du SCoT de la CCAPV, trois documents de rang supérieur traitant des continuités écologiques ont été étudiés et intégrés.

Chacun document a une échelle d'analyse qui leur est propre et une opposabilité variable. Ils présentent chacune des composantes de trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques ou autres), correspondant à des enjeux spécifiques liés à leur échelle territoriale d'analyse. Ces différentes composantes ont trouvé une traduction réglementaire dans l'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Les 3 documents intégrés sont :

Document	Echelle territoriale	Echelle d'analyse	Composantes respectives	Niveau d'opposabilité pour SCoT
SRADDET SUD	Région Sud	1 / 100 000	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs de biodiversité • Corridors écologiques • Réservoir de biodiversité en zones urbaines • Corridor en zones urbaines • Réservoirs de biodiversité humides • Trame aquatique 	Compatibilité pour les règles et prise en compte pour les objectifs
CHARTRE PNR VERDON	PNR VERDON	1/25 000	<ul style="list-style-type: none"> • la sous-trame des milieux cultivés • la sous-trame des milieux rupestres • la sous-trame forestière • la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts • la trame aquatique et humide 	Compatibilité
SDAGE RMC	Ensemble du Bassin versant du Rhône	-	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs biologiques 	Comptabilité

Du fait de la complexité du choix du PNRV sur le choix des sous-trames, il a été validé que la déclinaison des sous-trames pour le Scot de la CCAPV se baserait sur les sous-trames existantes au niveau régional.

Seul le nom de certaines a évolué pour s'approcher des habitudes de travail du territoire et s'adapter à la réalité de terrain notamment le passage d'une sous-trame ouverte à une sous-trame agricole.

A la demande du PNRV, les réservoirs du PNRV identifiés au sein de sa charte sont intégrés en tant que réservoirs règlementaires au sein du projet de SCoT. La cartographie de la Trame Verte et Bleue a été modifiée en ce sens.

Choix du SRADDET	Sous-trame milieux ouverts	Sous-trame forestière	Sous-trame milieux semi-ouverts	Sous-trame des zones humides	Sous-trame aquatique
Choix du SCoT	Sous-trame agricole	Sous-trame boisée	Sous-trame ouverte	Sous-trame humide	Sous-trame aquatique

Cette déclinaison permet de fait d'intégrer l'ensemble des milieux fonctionnels dans l'analyse de la trame verte et bleue du SCoT et notamment :

Sous-trame	Sous-trame agricole	Sous-trame boisée	Sous-trame ouverte	Sous-trame humide	Sous-trame aquatique
Milieux concernés	Vignes Arboriculture Prairies temporaires et permanentes céréaliculture	Massifs feuillus Massifs résineux massifs mixtes	Garrigues et maquis	mares ripisylves plaines alluviales	Canaux et cours d'eau

Les sous-trames doivent être appréhendées comme des ensembles cohérents d'un point de vue écologique qui permettent de simplifier la lecture du fonctionnement des écosystèmes globaux.

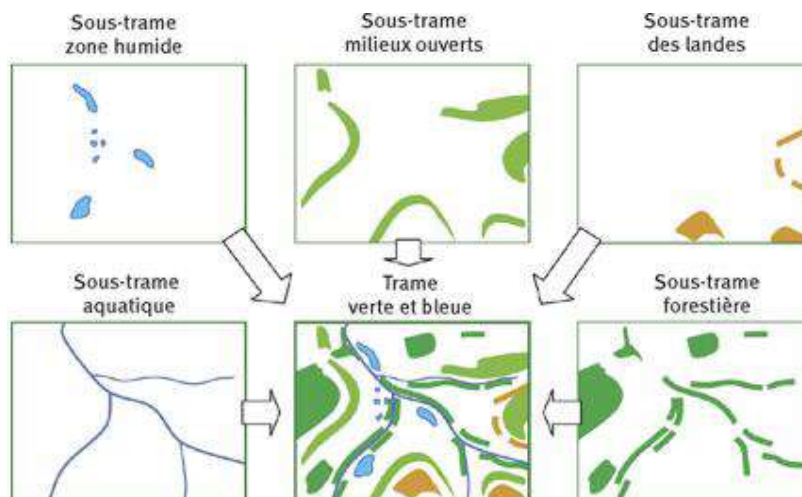


Illustration : schéma générique des sous-trames

Ce travail de définition et de spatialisation des sous-trames a permis notamment d'identifier les cortèges spécifiques les plus adaptés et les plus parlants pour chacune des sous-trames. Il a en effet été validé de prioriser l'entrée occupation du sol pour la définition de la trame verte et bleue dans un premier temps.

Pour chacune de ces sous-trames, l'occupation du sol a été organisée avec un niveau d'attractivité du milieu concerné en fonction des cortèges d'espèces les plus présents pour chacune des sous-trames.

Le niveau d'attractivité a été défini selon 5 niveaux :

Attractivité de l'occupation du sol	Notation	Composantes
Optimal (Cœurs de vie)	0	Réservoirs de biodiversité potentiels
Très bonne	1	
Moyenne	2	Corridors écologiques potentiels
Mauvaise	3	
Nulle (Infranchissables)	4	Eléments fragmentant

Cette classification a permis de faire émerger des grands ensembles homogènes d'un point de vue écologique à l'échelle du territoire permettant de traduire de grands principes écologiques.

Production des composantes trame verte et bleue

Cette étape a permis d'identifier :

- Les secteurs les plus favorables aux espèces pour la réalisation de leur cycle de vie,
- Les secteurs les plus favorables aux déplacements
- Les principaux secteurs de blocages (surfaciens, linéaires ou ponctuels)

Définition des cœurs de nature

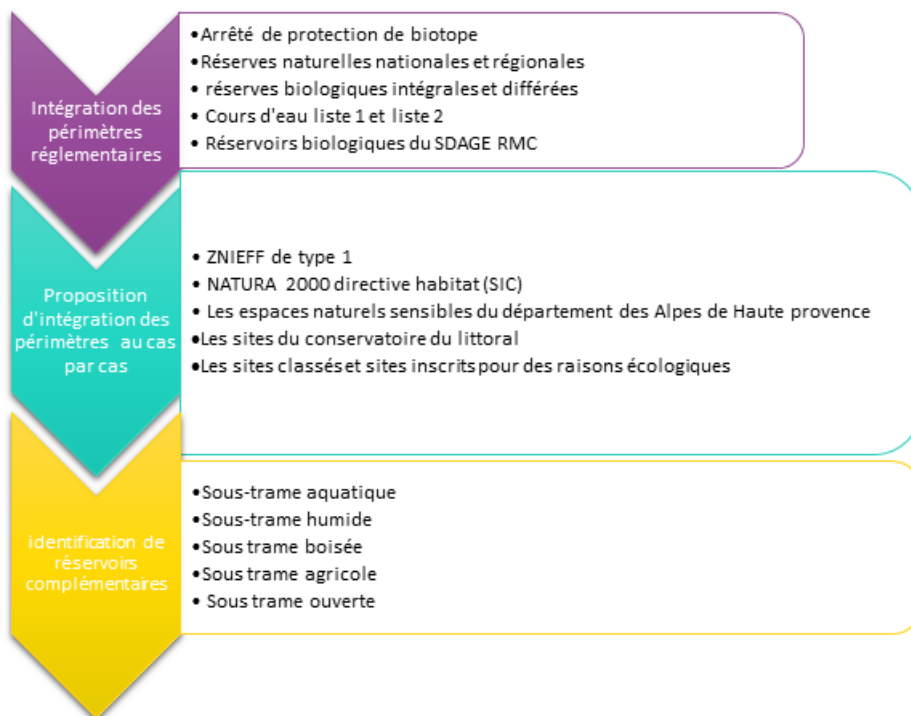
Il s'agit de la première étape du diagnostic écologique. Elle consiste à identifier les milieux naturels les plus préservés, les structures d'éléments écopaysagers les plus fonctionnels, les éléments remarquables à préserver qui permettront aux espèces de réaliser toute ou majorité de leur cycle de vie.

Elle se décline en différentes étapes comme le présente le schéma ci-après. Chacune des étapes correspond à l'identification de secteurs à enjeux écologiques à des échelles différentes, mais complémentaires.

On obtient une définition des réservoirs de biodiversité réalisée en trois étapes.

Étapes successives :

1. Identification et intégration des périmètres réglementaires (réglementation nationale) (APPB, RNN, RNR, RBD, RBI)
2. Identification des réservoirs de biodiversité à échelle adaptée au SCOT (et intégration de 1/50 000) en s'appuyant sur la structuration des sous-trames issues du SRCE.
3. Proposition de paramètres complémentaires permettant d'identifier des réservoirs de biodiversité d'enjeu local.
4. Vérification que les composantes du SRCE Sud soient bien traduites spatialement par les composantes du SCOT de la CCAPV.



Une multitude de périmètres d'inventaire, de gestion ou de protection

Ces périmètres sont intégrés directement dans la trame verte et bleue et sont concernés par des objectifs et orientations très strictes en termes de préservation pour s'assurer de la conservation de l'état naturel et non artificialisé de ces secteurs. Cela permet également de répondre aux objectifs du SRADDET Sud (OBJECTIF 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire) en répondant favorablement aux règles :

- LD2 - OBJ50 A Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.
- LD2 - OBJ50 B Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées : Cette règle s'applique notamment aux : - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; -

L'imbrication des échelles est la clé du dispositif national trame verte et bleue. Elle permet d'orienter les travaux de définition des composantes aux échelles inférieures. De fait, la définition des réservoirs de biodiversité d'enjeu local apparaît comme majeure pour la démarche.

Pour se faire, il a été choisi de traiter séparément les différentes trames pour identifier des paramètres spécifiques pour chacune. Ces paramètres ont été choisis en fonction des données disponibles.

La trame verte

La méthodologie de fond choisie étant un travail écopaysager, les paramètres choisis sont liés aux structures des éléments et à leur organisation spatiale.

Les éléments retenus l'ont été sur la base de scénarii contrastés permettant d'initier l'identification des composantes.

Les différents scénarii ont été cartographiés et présentés.

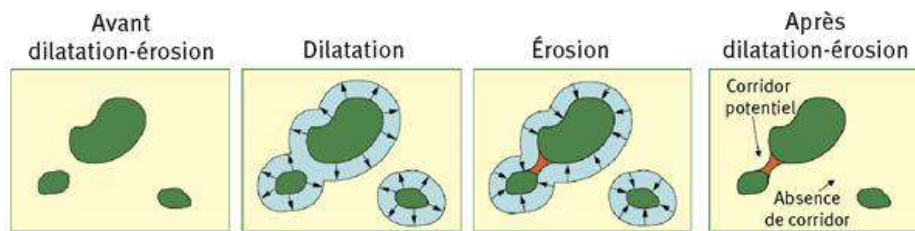
Pour les quatre trames qui se rattachent à la trame verte (trame boisée, trame ouverte, trame agricole et trame humide) la donnée mobilisée est la couche d'occupation du sol retravaillée.

Pour chacune des sous-trames, la définition des réservoirs de biodiversité était basée sur travail autour de l'occupation du sol permettant de définir une enveloppe large de cœurs de nature.

Pour ce faire, les éléments favorables identifiés précédemment dans l'occupation du sol (classés 0 ou 1), de chacune des sous-trames ont été sélectionnés.

Par la suite, un système de dilatation érosion a été réalisé (+ 25 – 15 m) a été réalisé autour des différents éléments de l'occupation du sol sélectionnés. En effet, une occupation du sol très précise permet un traitement fin, mais limite l'identification des grandes masses cohérentes en termes d'occupation du sol.

L'objectif final est d'identifier de grands ensembles cohérents.



Une fois ces secteurs identifiés, la limite de superficie minimale liée aux aires de vie a été réalisée. Cette limite est basée sur l'écologie des principaux cortèges écologiques identifiés pour chacune des trames (cf. annexe).

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	Taille minimale
AGRICOLE	> 25 ha
RESERVOIR OUVERT et SEMI-OUVERT	> 25 ha
RESERVOIR FORESTIER	> 50 ha

Cette première étape analytique a permis de faire ressortir des secteurs cohérents d'un point de vue écologique au niveau de chacune des sous-trames.

La trame bleue

Pour la trame aquatique, aucune hiérarchisation n'a été réalisée. L'ensemble des cours d'eau sont donc classés en tant que trame aquatique et seuls les cours d'eau liste 1, liste 2 ou réservoirs biologiques du SDAGE RMC sont identifiés en tant que trame aquatique périmètre.

Par ailleurs, à l'échelle du SCOT, les réservoirs humides identifiés sont les zones humides de la DREAL PACA

Identification des corridors écologiques

La définition des corridors a été réalisée de façon manuelle. Elle se base sur différents outils d'aide à la décision :

- BD ORTHO IGN
- Algorithme coût - déplacement / plug-in biodisperm
- Relief
- Réseau hydrographique
- Capacité de franchissement des autoroutes

Chacun de ses éléments a permis d'orienter les choix en termes de corridor.

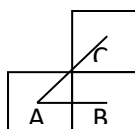
1. Algorithme coût déplacement

L'étude des perméabilités est à la base de la définition axes de déplacement. Elle repose sur une modélisation informatique à partir de l'occupation du sol et des capacités de déplacement des espèces. Elle utilise un algorithme appelé coût de distance (issu du logiciel spatial analyst d'ESRI) qui va permettre de calculer des coefficients de résistance fonction des distances de déplacement maximales et des classes de résistance selon les milieux de l'occupation du sol. Ces coefficients permettront pour une sous-trame donnée de créer une carte des perméabilités (ou cartes de coûts).

À partir des milieux structurants des réservoirs de biodiversité, des aires de déplacement potentielles vont être calculées en fonction de la distance maximale définie.

Chaque coefficient de résistance traduit le coût physiologique que la traversée d'un pixel implique et donc le caractère plus ou moins favorable (voire très défavorable) au déplacement des individus pour chaque catégorie d'occupation du sol.

Par contre, au sein des milieux les plus structurants d'un réservoir de biodiversité, l'individu est censé ne pas être bloqué par ses consommations énergétiques, sachant qu'il peut se ressourcer en tout point.



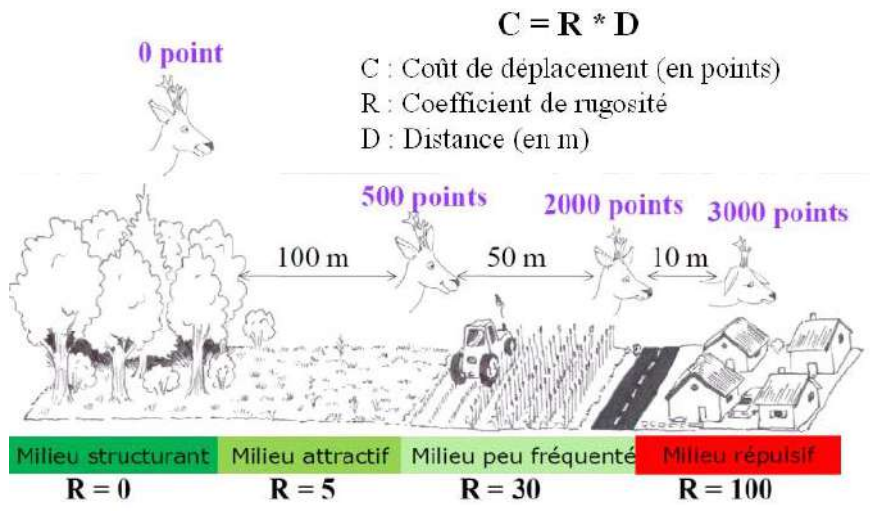
$$CoûtAB = p \times CoûtA + CoûtB$$

p = taille de la cellule

$CoûtA$ = valeur de coût de la cellule A

Les aires de déplacement potentielles sont calculées par un algorithme d'accumulation de coûts.

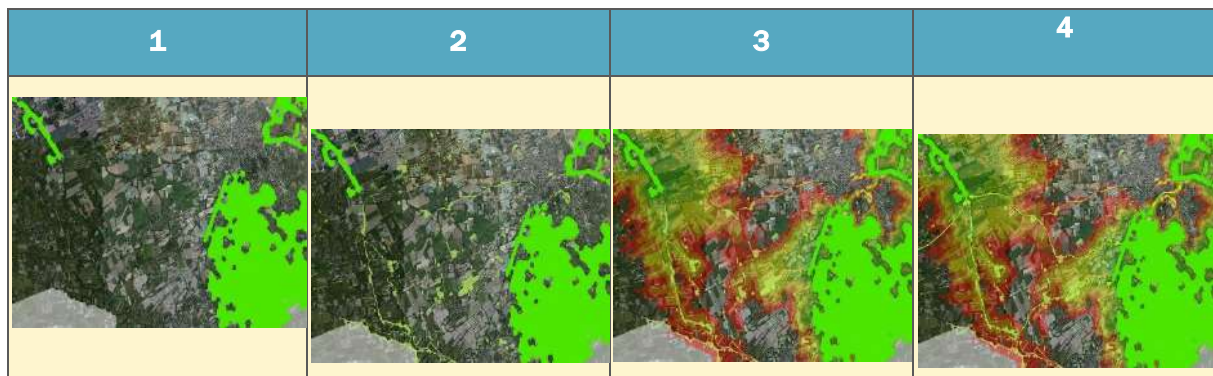
Les algorithmes ont été réalisés sur plusieurs distances pour s'assurer que les différentes capacités de déplacement des espèces soient prises en compte.



À l'aide de l'analyse coût déplacement, les éléments favorables de l'occupation du sol, l'ensemble des axes de déplacements ont été tracés à la main à partir de la BD ORHO IGN. Comme précisé précédemment, les analyses systématiques et techniques "froides" ne sont que des aides à la décision pour orienter les tracés de chacun des axes.

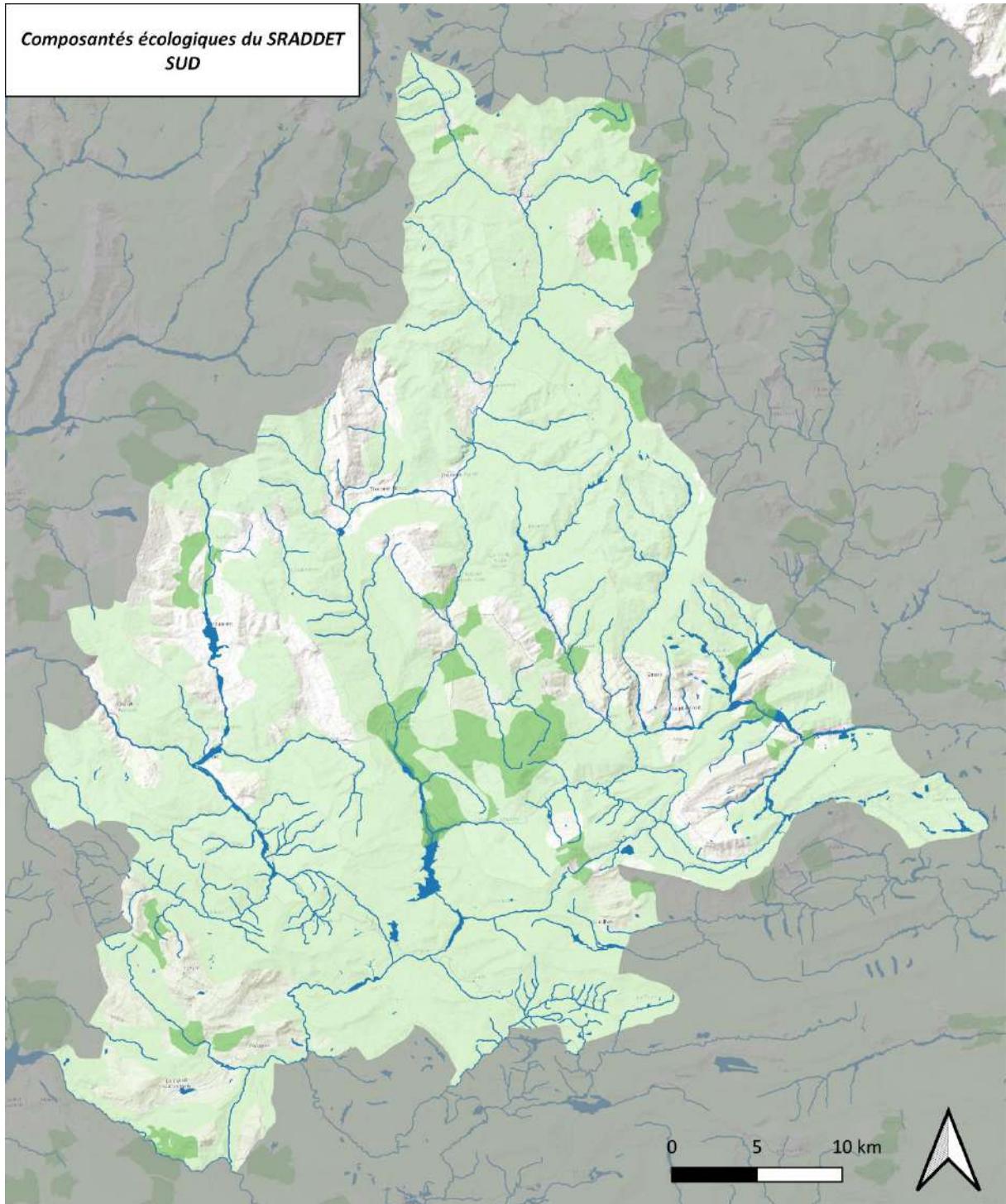
Le schéma ci-après explicite le déroulement logique de tracé de l'axe :

1. Positionnement des cœurs de nature
2. Positionnement des éléments favorables de l'occupation du sol
3. Positionnement des résultats du coût déplacement
4. Tracé manuel des axes de déplacements en prenant en compte les analyses précédentes, plus les éléments de reliefs (talwegs, crêtes,) et le réseau hydrographique (ripisylves ...).
5. Travail en atelier collectif pour préciser à la marge certains corridors à enjeux (coupure d'urbanisation principalement)



Les 3 cartes qui suivent mettent en exergue les choix du SRADDET et du SCOT pour comparer les résultats et démontrer de la bonne prise en compte spatiale des composantes régionales, au-delà de répondre correctement aux objectifs et règles du SRADDET.

**Composantés écologiques du SRADET
SUD**

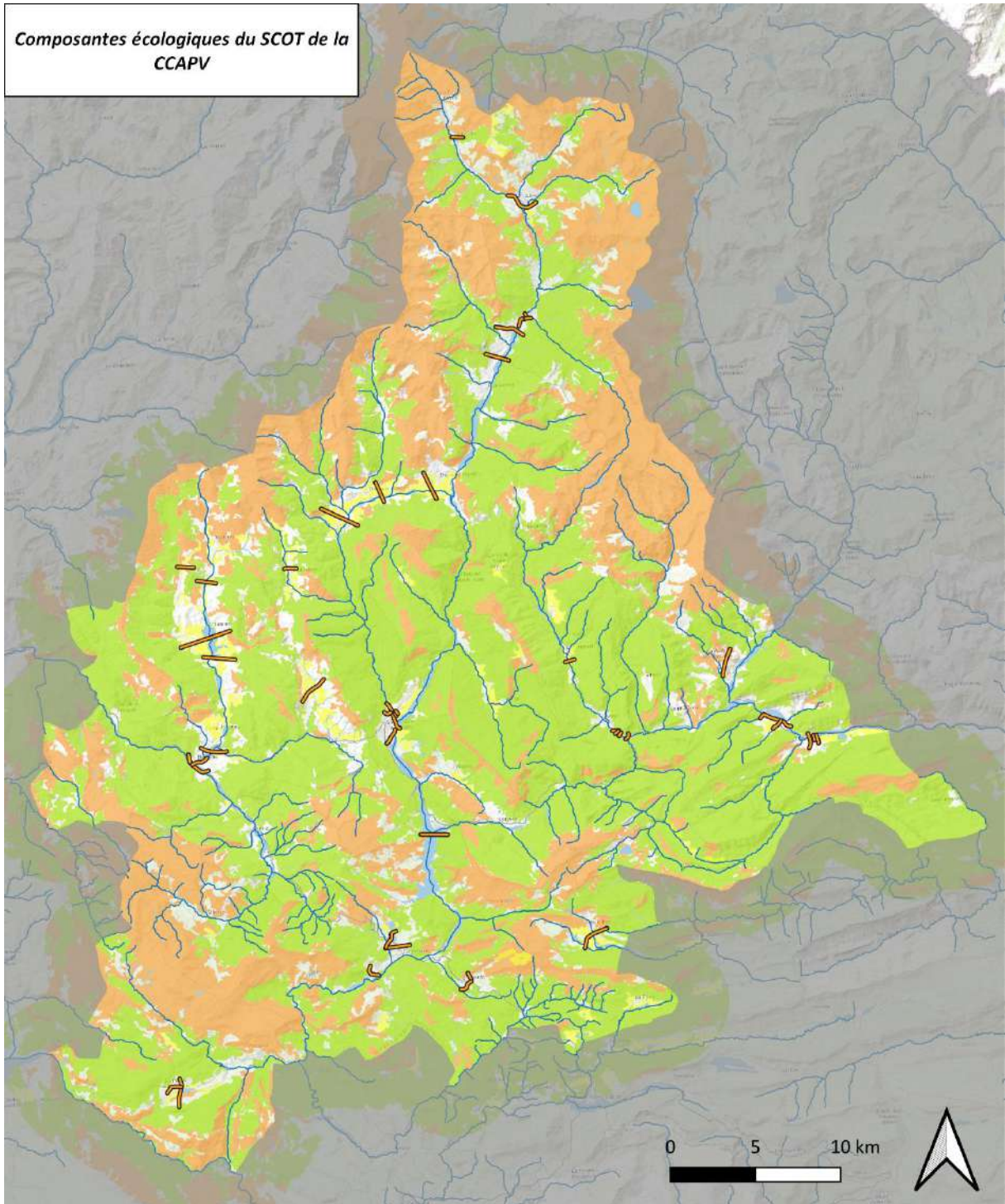


Données : SRADET SUD
Fond : ESRI WORL TOPO

SRCE

- Trame aquatique
- Corridors écologiques
- Réservoirs humides
- Réservoirs de biodiversité

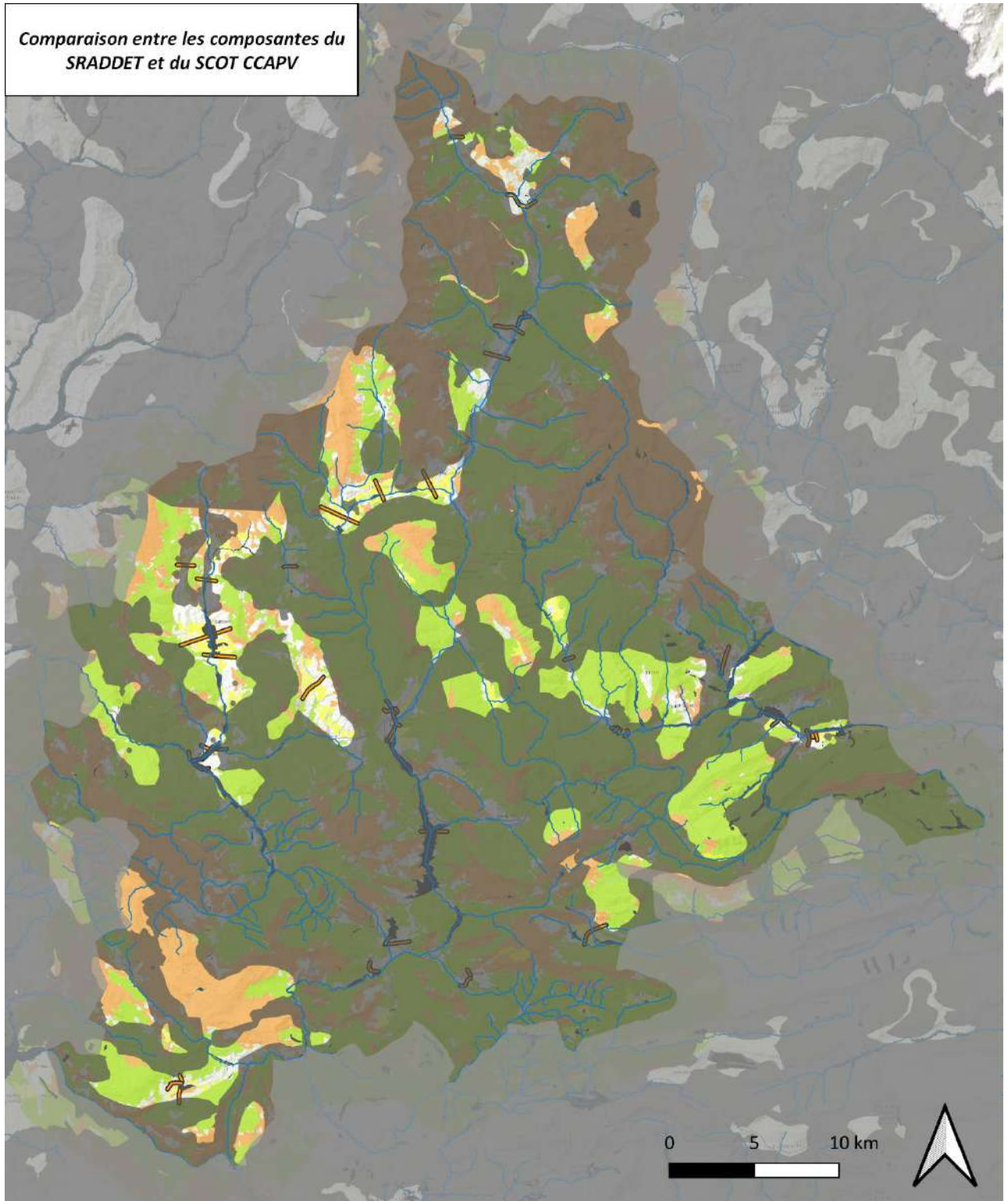
**Composantes écologiques du SCOT de la
CCAPV**



Données : SRADET SUD
Fond : ESRI WORL TOPO

- Trame aquatique
- Zones humides
- Réservoirs agricoles
- réservoirs forestiers
- Réservoirs ouverts et semi-ouverts
- Secteurs de continuités écologiques

**Comparaison entre les composantes du
SRADET et du SCOT CCAPV**



- Réservoirs agricoles
- réservoirs forestiers
- Réservoirs ouverts et semi-ouverts
- Secteurs de continuités écologiques
- Zones humides
- Composantes écologiques du SRCE

Données : SRADET SUD
Fond : ESRI WORL TOPO

Un complément stratégique porté par les élus à ce premier travail technique

Les travaux réalisés sur le territoire du SCoT de la CCAPV sont en adéquation avec les conclusions du SRADDET SUD, à savoir que l'ensemble du territoire est un très gros réservoir de biodiversité, qui doit être préservé de toute dégradation importante.

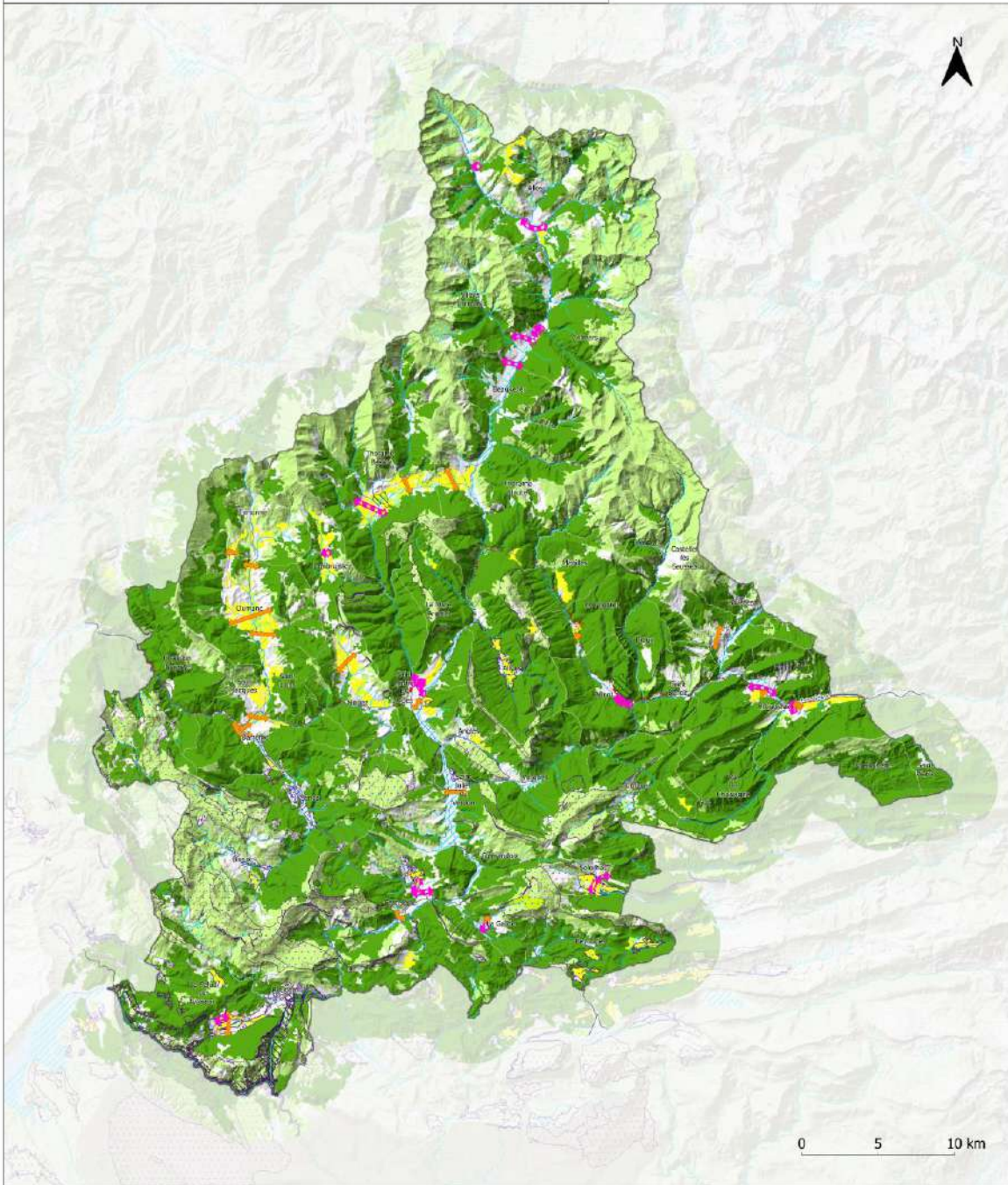
Les fonctionnalités écologiques sont en très bon état. La faible densité, la topographie, l'agriculture peu impactante sont les causes principales de cette préservation.

Un travail complémentaire avec les élus, organisé grâce à trois commissions spécialement dédiées à ces questions-là, a permis de définir des prescriptions très opérationnelles et pragmatiques, qu'elles soient cartographiques et rédactionnelles :

- **Identification de corridors de principe**, afin de faciliter la lecture du projet de TVB du SCoT en simplifiant et regroupant le nombre de corridors apparus lors des premières analyses techniques ;
- **Définition des corridors écologiques dits « à enjeux »**, situés dans les différentes vallées et qui nécessitent une réflexion sur les coupures d'urbanisation, les entrées de ville, les zones d'activité voire le développement de structures d'accueil touristiques pour conserver une fonctionnalité écologique satisfaisante.
- Valider sur la base de propositions techniques, la **somme des prescriptions qui conditionnent** les activités compatibles par sous-trames et **qui encadrent** l'usage des sous-trames.

TRAME VERTE ET BLEUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Éléments de repère

- Limites communales
- Routes principales
- Chemins de fer

Réservoirs de biodiversité réglementaires

- ▨ RNN, RNR, APPB et ENS
- ▨ Parc Naturel du Verdon

Autres réservoirs de biodiversité

- Boisés

- Ouverts et semi-ouverts

- Agricoles
- Zones humides

Corridors écologiques

- Corridors à enjeux potentiels
- Corridors de principe
- Cours d'eau principaux

III. UNE REFLEXION PROSPECTIVE : CHOIX DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU

II.1. Un scénario de croissance démographique de 0,64% par an (2023-2043)

Pour construire les perspectives démographiques et évaluer le besoin de renforcement de l'offre de logements, les élus communautaires ont analysé les perspectives d'évolution démographiques que laissent entrevoir les dynamiques du territoire court, moyen et long terme.

Rappels des constats et enjeux issus du diagnostic

Sur le plan démographique, la CCAPV a connu une évolution constante de sa démographie avec une légère stagnation entre 2008 et 2013 et une reprise depuis 2013 (+0,6% entre 2013-2018). Cette croissance est portée par le **solde migratoire**.

Cela a engendré une structure des ménages caractérisée par un nombre réduit de personnes par ménage (**1,9 personne/ménage**) et un **vieillessement prononcé** avec un indice de jeunesse de 0,58 en 2019 (39% de la population a 60ans ou plus).

	Nbre d'habitants en 2008	% nbre hab CCAPV en 2008	Nbre d'habitants En 2018	% nbre hab CCAPV en 2018	TCAM 2008 - 2018	TCAM 2013 - 2018
Pôles principaux	3 544	32%	3 540	31%	-0,01%	-0,05%
Pôles intermédiaires	2 103	16%	2 098	15%	-0,24%	-0,02%
Allos	695	6%	811	7%	1,56%	4,69%
Pôles villageois	4 678	45%	4 994	47%	0,69%	0,67%
CCAPV	11 020		11 443		0,38%	0,59%

La structure démographique illustre le fait que le territoire attire des séniors entre 60 et 75ans. La CCAPV peine à attirer des jeunes par manque de logements, et a des difficultés à conserver les plus de 75ans du fait du manque de services adaptés.

Toutefois, la crise sanitaire de 2020 a augmenté l'attractivité des territoires ruraux et naturels et la CCAPV ne fait pas exception. Même si ce phénomène ne se fait pas encore sentir dans les chiffres officiels de l'INSEE, dont les données disponibles s'arrêtent en 2019, ce phénomène post-Covid aura des impacts positifs sur le solde naturel. Ce « retour à la ruralité » qui s'opère actuellement d'après les premières constatations sur le territoire, laisse ainsi présager une croissance démographique supérieure dans les années à venir.

Par ailleurs, en croissance comparée, le territoire apparaît comme un des moteurs de la croissance démographique des Alpes de Hautes Provence. En effet, alors que le territoire ne représente que 7% de sa population en 2019, il est responsable de près de 13% de la croissance départementale entre 2013-2019. De 2013 à 2019, la CCAPV a connu un taux d'accroissement de 0,6% par an, alors que le département ne connaissait parallèlement qu'un accroissement moyen de 0,2% par an.

Contrairement aux intercommunalités voisines voient leur croissance démographique se stabiliser avec une inflexion à la baisse, celle de la CCAPV continue d'augmenter.

Ainsi il n'y a pas d'indicateurs laissant présager un ralentissement net démographique sur le territoire et il convient d'organiser le territoire pour faire face à cette continuité d'attractivité résidentielle.

Les choix en matière d'évolution démographique

Les constats sont les suivants :

- Le territoire connaît une hausse démographique depuis 1975 même si celle-ci est plus timide depuis 2008, avec **+0,6% de 2013 à 2018**, toujours portée par le solde migratoire
- Les perspectives départementales de l'INSEE et les prospectives du SRADDET corroborent une croissance continue pour la CCAPV.
- Les phénomènes d'attractivité post crise sanitaire observables sur le territoire laissent envisager une accélération de cette dynamique.

Les élus se sont donc positionnés sur **une continuité de la tendance enregistrée entre 2013 et 2018** de 0,6% par an **comme base de réflexion**, en parfaite continuité avec le SRADDET PACA qui prévoit pour l'espace alpin, dont la CCAPV fait partie, 0,6% par an de croissance démographique.

Les élus souhaitent faire un effort en matière de diversité de logements et d'emplois dans le but de maintenir, voire d'accélérer la croissance démographique :

- Envisager une perspective d'emploi de 24 emplois par an, jugée raisonnable comparativement à la création d'emploi que le territoire a connu sur la dernière période par an (cf-paragraphe ci-dessous sur les prospectives emplois). Ces emplois pourraient permettre d'attirer notamment des jeunes actifs mais également des ménages avec couple.
- Proposer des logements plus petits pour faciliter l'installation de jeunes ménages et actifs sur le territoire et faciliter également le maintien d'une partie des seniors sur le territoire.
- Au final, permettre avec l'arrivée des jeunes actifs et des ménages en couples une amélioration du solde naturel.

L'ensemble de ces éléments de projets laisse envisager une croissance démographique légèrement supérieure à la croissance enregistrée sur la dernière période.

Ainsi, pour les 20 prochaines années, les élus ont retenu **une perspective de croissance moyenne de population de +0.64% par an**, soit environ **1600 habitants supplémentaires** de 2023 à 2043. Cette perspective s'inscrivant dans la poursuite de la dynamique constatée entre 2008 et 2018, redressée des objectifs en matière d'emploi et de logement qui laissent envisager une dynamique légèrement supérieure au 0.6% constaté, tout en restant raisonnable. Cela implique toutefois un développement de l'emploi localement, avec la création de **24 nouveaux emplois par an** et la diversification de son offre de logement.

Élément de comparaison avec la perspective INSEE départementale 2013-2050 :

L'INSEE donne comme hypothèse de croissance médiane sur le département 0,3%/an sur la période 2013-2050. Si la CCAPV maintient son poids dans la part de croissance de population du département (13%), elle devrait atteindre sur la période du SCoT environ **+ 1 725 habitants**.

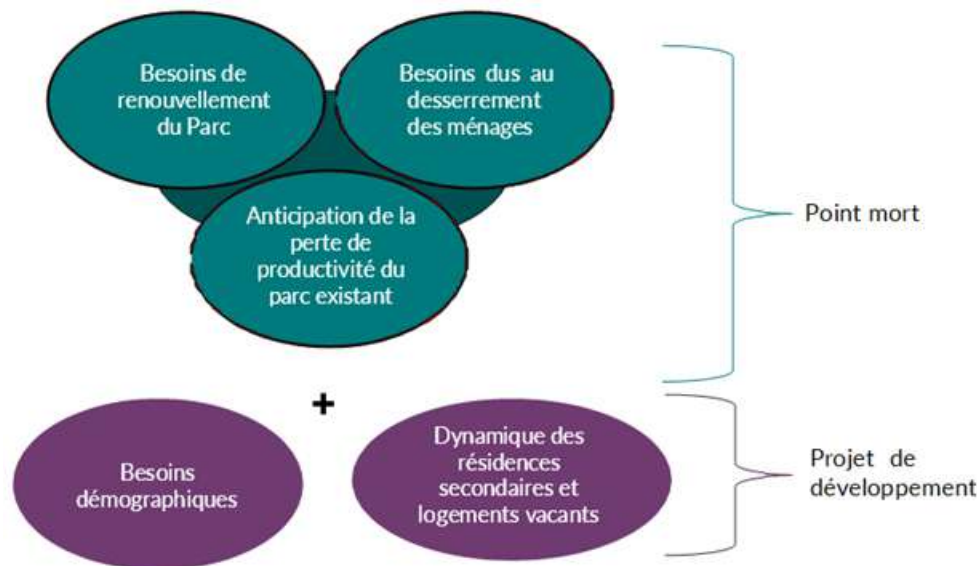
Ainsi avec un prévisionnel de croissance de 1600habitants sur la période du SCoT, la perspective CCAPV reste en dessous de l'évolution moyenne prévue par l'INSEE appliquée à l'échelle départementale pour son territoire.

II.2. Les incidences en termes de développement de l'offre de logements et principes d'urbanisation

L'analyse rétrospective du point mort et les tendances actuelles associées

L'évolution de la population ne dépend pas uniquement de la construction de logements : trois phénomènes se combinent pour atteindre ce que l'on nomme le point mort, c'est-à-dire l'ensemble des besoins pour maintenir la population à son niveau initial ;

- Le renouvellement du parc, soit la nécessité de transformer le parc de logements pour l'adapter à la demande actuelle, voire pour éviter qu'il ne tombe en ruines, à être transformé et adapté à la demande ;
- L'évolution de la taille des ménages : au fur et à mesure du phénomène de desserrement des ménages, une même population nécessite un nombre toujours plus grand de résidences principales ;
- La variation du parc de logements vacants : la tendance de vacance est forte sur le territoire et une partie du parc, occupée par des gens très âgés et dont la configuration ne correspond plus aux attentes du marché, risque fort de ne plus être occupée dans les années à venir.



Le renouvellement récent du parc de logements

Entre 2013 et 2019, le parc est passé de 18 068 à 18 655 logements, soit une augmentation de 587 unités. Dans le même temps, 198 logements ont été construits¹ (Sit@del2). Ainsi, on constate que l'augmentation du parc de logements est supérieure au nombre de logements construits : on peut en déduire que **389 équivalents logements (soit 65 par an) ont été « produits » par le phénomène de renouvellement du parc entre 2013 et 2019 (remobilisation des résidences secondaires ou des logements vacants).**

¹ Le taux de renouvellement sur le SCoT a été calculé par la différence entre les logements construits (données SITADEL2) et l'évolution réelle du parc de logements (données INSEE) sur un pas de temps de 6 ans (2012-2018 pour SITADEL) décalé de 1 an pour les données recensement (2013-2019 pour l'INSEE).

Des logements vacants à remobiliser

Entre 2013 et 2019, sur les 587 nouveaux logements recensés, 369 sont des résidences principales, 183 des logements vacants et 36 des résidences secondaires.

183 logements ont ainsi été « neutralisés » par la vacance, soit environ 31 unités/an.

31% de l'effort total de renforcement du parc de logements existants ainsi été annihilés par la vacance de logements existants.

Du fait de la taille mesurée du parc, ce phénomène pèse ainsi lourdement vis-à-vis de son renouvellement. Si l'on admet que 6 à 7 % peuvent être considérés comme le volume nécessaire de « rotation » du parc des logements, il y a donc un décalage entre l'offre (les logements disponibles) et la demande, ceci en raison notamment **de l'inadéquation de logements existants au regard des caractéristiques de la demande.**

C'est notamment de ce fait que le **développement du territoire doit comprendre un effort certain pour le réemploi du bâti existant.**

L'évolution du nombre de résidences secondaires

Le parc de résidences secondaires a augmenté de 36 unités, passant de 11 746 à 11 782 logements en 2019 (INSEE) ; ce chiffre est en augmentation comparativement aux périodes précédentes.

Bilan du point mort rétrospectif (2013-2019)

	Données du scénario	CCAPV
Renouvellement du parc	Nombre de logements 2019	18655
	Nombre de logements 2013	18068
	Variation du parc de logements entre 2013 et 2019	587
	Nombre de logements commencés 2013 - 2019	198
	Renouvellement annuel moyen	65
Fluidité du parc	RS + LV 2019	12872
	RS + LV 2013	12653
	Nombre de logements nécessaires à la fluidité du parc en moyenne par an	36
Desserrement	Population des ménages 2013	10895
	Nombre de ménages 2013	5415
	Taille moyenne des ménages 2019	1,94
	Desserrement annuel moyen	34

Pour maintenir sa population, le territoire du SCoT aurait dû construire 30 logements supplémentaires de 2013 à 2019 soit 5 logements/an.

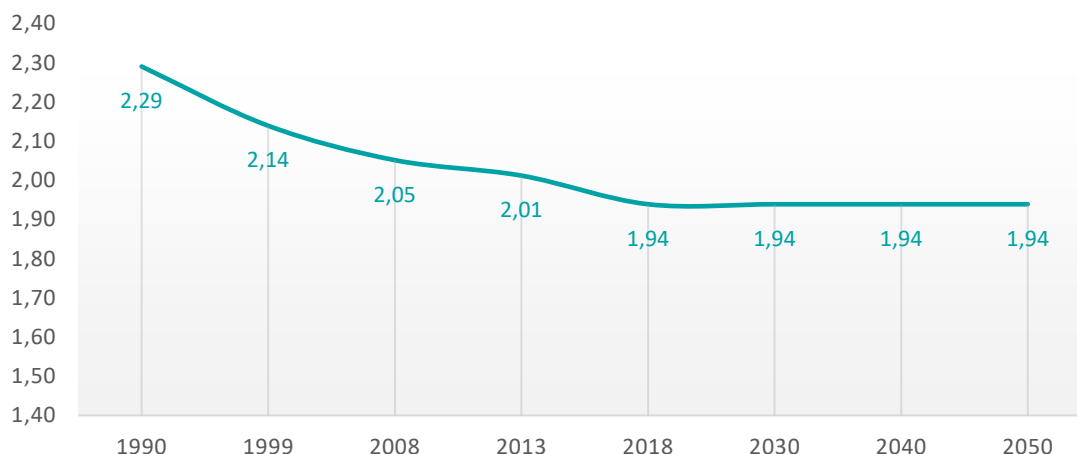
Les choix en matière de création de logements

Dans le scénario envisagé, le desserrement des ménages, provoqué essentiellement par ce vieillissement de la population se maintiendrait (**1,94 pers/ménage**) grâce à un accroissement du solde naturel du fait de l'attractivité emploi et la migration « post-covid », ainsi que l'arrivée sur le territoire de familles qui en découlerait.

Adossés à l'objectif démographique, les élus affirment l'ambition de pouvoir accueillir des familles afin de permettre un renouvellement de la population et de minimiser la baisse de la taille des ménages (qui se maintiendrait à 1,94 pers/ménage).

Evolution de la taille moyenne des ménages

INSEE - RP, traitements Planèd



Ainsi le projet des élus nécessite la remobilisation ou la création annuelle d'environ **58 logements par an** à l'horizon de 20 ans, pour répondre aux besoins liés à l'accueil de population, au desserrement des ménages et à l'évolution des résidences secondaires et des logements vacants. La volonté des élus est de limiter la création de résidences secondaires.

	Logements supplémentaires/an	Habitants supplémentaires/an	Ménages supplémentaires/an
CCAPV (2023-2043)	58 logements/an	80 habitants/an	36 ménages/an

La production de logements se fera par ordre de priorité :

- En réhabilitant les locaux et friches existants,
- En densifiant et divisant les parcelles,
- En extension de l'existant.

Ces scénarios prennent également en compte les hypothèses d'évolution des tendances socio-démographiques évoquées précédemment.

L'ambition de développement du parc de logements pour les 20 prochaines années est la résultante de l'accroissement démographique, de la prise en compte des dynamiques des résidences secondaires et des tendances de vacance, mis en perspectives par le PAS.

Le besoin brut estimé pour les 20 prochaines années est d'environ 1 160 logements, à remobiliser ou à construire.

Une remobilisation de 17% des logements vacants

Le taux de vacance est passé de 4,7% en 2008 à 5,8% en 2019. A l'échelle nationale, un taux de 6% est considéré comme permettant une rotation du parc, il n'est donc pas problématique.

De 2013 à 2019, la part de vacances à augmenter à hauteur de 31% des nouveaux logements produits sur le territoire durant cette période.

La vacance, si elle continue à s'accroître ainsi, deviendrait coûteuse collectivement et destructrice des principaux centres-bourgs. Donc l'ambition de remobiliser **17% des nouveaux logements à mobiliser**

dans la vacance a été retenue.

Cet objectif se répartit en fonction des niveaux de polarités de l'armature et selon deux critères de choix :

- L'attractivité des pôles concernés : les pôles principaux et intermédiaires devront, du fait de leur attractivité et de leurs objectifs de production de logements plus importants, réaliser une part plus grande de résorption de la vacance.
- L'importance de la part de logements vacants : la commune d'Allos, bien qu'attractive et devant réaliser une part de logements importante, a un nombre de logements vacants assez faible. Son objectif est donc plus restreint que ceux des pôles principaux et intermédiaires en la matière.

Ainsi, 198 logements vacants seront remobilisés sur les 20 ans du SCoT, répartis comme suit :

	Logements supplémentaires pour les 20 ans du SCoT	Part de logements vacants
Pôles principaux	460	20%
Pôles intermédiaires	280	20%
Allos	200	12%
Pôles villageois	220	12%
TOTAL	1 160	17%

Tableau extrait du DOO

III. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE

Le diagnostic a montré une tertiarisation de l'économie et l'un des enjeux retenus par les élus du territoire est le renforcement du territoire à accueillir, et accompagner le développement voire l'accueil de nouvelles activités productives.

Pour cela, le principe de s'appuyer sur les pôles de niveaux 1 et 2 et simultanément sur les grandes infrastructures routières a été retenu. Le SCoT a peu de légitimité sur les modes de développement des activités agricoles, il agit principalement dans le champ de la préservation des terres agricoles.

III.1. La préservation des activités agricoles

Rappel des constats et enjeux issus du diagnostic

L'activité agricole est en légère hausse depuis 2010, il s'agira pour le SCoT de participer au maintien de cette dynamique.

Une **augmentation de la surface agricole** est perceptible entre 2010 et 2020, mais la **reprise agricole difficile** corrélée à un **vieillessement des chefs d'exploitation** est une des difficultés.

Enfin, favoriser le « vivre-ensemble » entre habitants et agriculteurs pour éviter les conflits d'usage est un enjeu.

La consommation des terres agricoles

Le document d'orientations et d'objectifs édicte une prescription générale pour l'utilisation des espaces agricoles. Ainsi, dans le sens du Code de l'urbanisme, il précise ce qui sera permis (sous condition de vérifications) :

- Les constructions ou installations nécessaires aux exploitations agricoles ;
- Les aménagements légers, réversibles ou saisonniers, permettant l'accueil du public pour des fonctions de loisirs et de tourisme, de découverte du milieu naturel et/ou agricole, hors hébergements ou habitations ;
- Les équipements ou installations d'intérêts collectifs, ou services publics dès lors qu'ils prennent en compte les enjeux agricoles, environnementaux et la qualité des paysages ;
- Les extensions mesurées dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Sur le plan quantitatif, il limite la consommation des espaces agricoles (ou naturels). Le territoire souhaite s'inscrire pleinement dans la trajectoire nationale fixée par de la loi Climat Résilience visant une réduction de 50% de la consommation passée à l'horizon 2030 avant d'arriver à terme en 2050, au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le PAS rappelle la volonté de préserver les espaces agricoles dans son axe 1.

La consommation spécifique des terres agricoles pour la production d'énergies renouvelables

Enfin, le SCoT présente une mesure sur la maîtrise de la production industrielle d'énergies renouvelables sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages.

III.2. La structuration de l'offre d'accueil des activités économiques, industrielles ou artisanales

Rappel des constats et enjeux issus du diagnostic

Une économie portée par le tourisme à diversifier :

- L'économie du territoire est portée essentiellement par la **sphère présentielle** (80%) et l'activité touristique. La crise économique et sanitaire de 2020 a démontré des **enjeux de diversification de l'économie et de développement du numérique**.
- Simultanément, **l'offre d'accueil du foncier d'activités** conçue dans une logique communale ne propose que **peu de disponibilités foncières**.

Un accès au très haut débit à développer et soutenir :

- Le territoire est **physiquement éloigné des grandes dynamiques** économiques nationales et le développement du numérique améliorerait cette accessibilité.
- Les **besoins** de la population et des activités économiques sont **croissants en matière de communications électroniques**.

Les choix en matière de développement de l'emploi

Le territoire de la CCAPV est marqué par la présence de plusieurs filières structurantes, en premier lieu desquelles le tourisme. Le taux de chômage endémique y est relativement important de ce fait (13%), car une partie des actifs de la CCAPV sont saisonniers et sont au chômage durant l'intersaison.

Les autres activités structurantes de la CCAPV sont les commerces et services ainsi que l'administration-la santé-l'enseignement-l'action sociale. L'agriculture, l'industrie et la construction viennent ensuite, dans une moindre mesure, avec un niveau équivalent.

Avec un taux de 88%, le taux d'emploi local de la CCAPV est très important.

Le choix en matière d'emploi a porté sur les éléments suivants :

- Une réduction du taux de chômage de 1% à 2% ;
- Le maintien voire l'augmentation du taux d'emploi local de 88% à 90%
- Le maintien des emplois de l'industrie, du secteur tertiaire et de l'administration-enseignement au sens large, avec une légère augmentation des emplois de la santé ;
- la continuité du développement de l'agriculture locale selon la même courbe de progression que la dernière période précédente.
- Concernant le secteur du bâtiment, en net ralentissement du fait d'un manque de main-d'œuvre locale, les élus visent une limitation de la baisse de ce secteur grâce à l'attractivité résidentielle retrouvée pour les jeunes et les jeunes actifs, grâce à une offre de logements qui leur soit plus adaptée.

L'ensemble de ces projections par filière permet ainsi d'envisager la création d'environ 480 emplois à l'horizon 2043 soit environ 24 emplois/an.

Ce chiffre semble tout à fait cohérent en comparaison à la période 2008 et 2013, durant laquelle le territoire a connu en moyenne une création de 25 emplois/an.

Le dispositif d'accueil des activités à l'origine du SCoT

Au 1^{er} janvier 2020, le foncier d'activité occupe une surface globale d'environ 18,3 hectares dont 15,4 ha sont occupés par des activités et seulement 0,4 sont disponibles ou commercialisables pour l'accueil et le développement des activités et des emplois. **Les capacités d'accueil de la ZAE communautaire de Villars Colmars, récemment mis en commercialisation, sont d'ores et déjà quasiment atteintes.**

Les principes de la structuration du schéma de l'accueil des activités

Le schéma d'accueil des activités économiques se conçoit à partir des 3 principes suivants :

- Les espaces d'activités existants, dont les capacités d'extension sont quasi nulles et au sein desquelles l'intervention doit se faire par de l'optimisation foncière, du découpage parcellaire, de la requalification, du rachat et optimisation de fonciers...
- L'immobilier d'entreprise, dont la vocation est celle d'une installation en proximité des centres-bourgs, sur un principe de maillage territorial et de maintien d'activités dans toutes les strates de communes. Principalement dédié à de l'activité artisanale ou tertiaire, cet immobilier peut se décliner soit en portage privé soit en opération publique de type atelier-relais, tiers-lieu économique ou pépinières d'entreprises ;
- Une ou deux zones d'activités complémentaires d'un besoin maximum de 10ha et d'au minimum de 7ha. Il s'agit par-là d'équilibrer le développement économique sur le sud du territoire et de répondre aux demandes d'installations nombreuses concernant des activités non compatibles avec leur présence dans le tissu urbain, du fait de leur nuisance ou de leur besoin en foncier.

L'organisation touristique

Le tourisme, principal moteur de l'activité touristique, est également pourvoyeur de nuisances sur le fonctionnement du territoire et les milieux naturels.

Sans renier la vocation touristique de la CCAPV, les élus souhaitent en limiter certains effets négatifs.

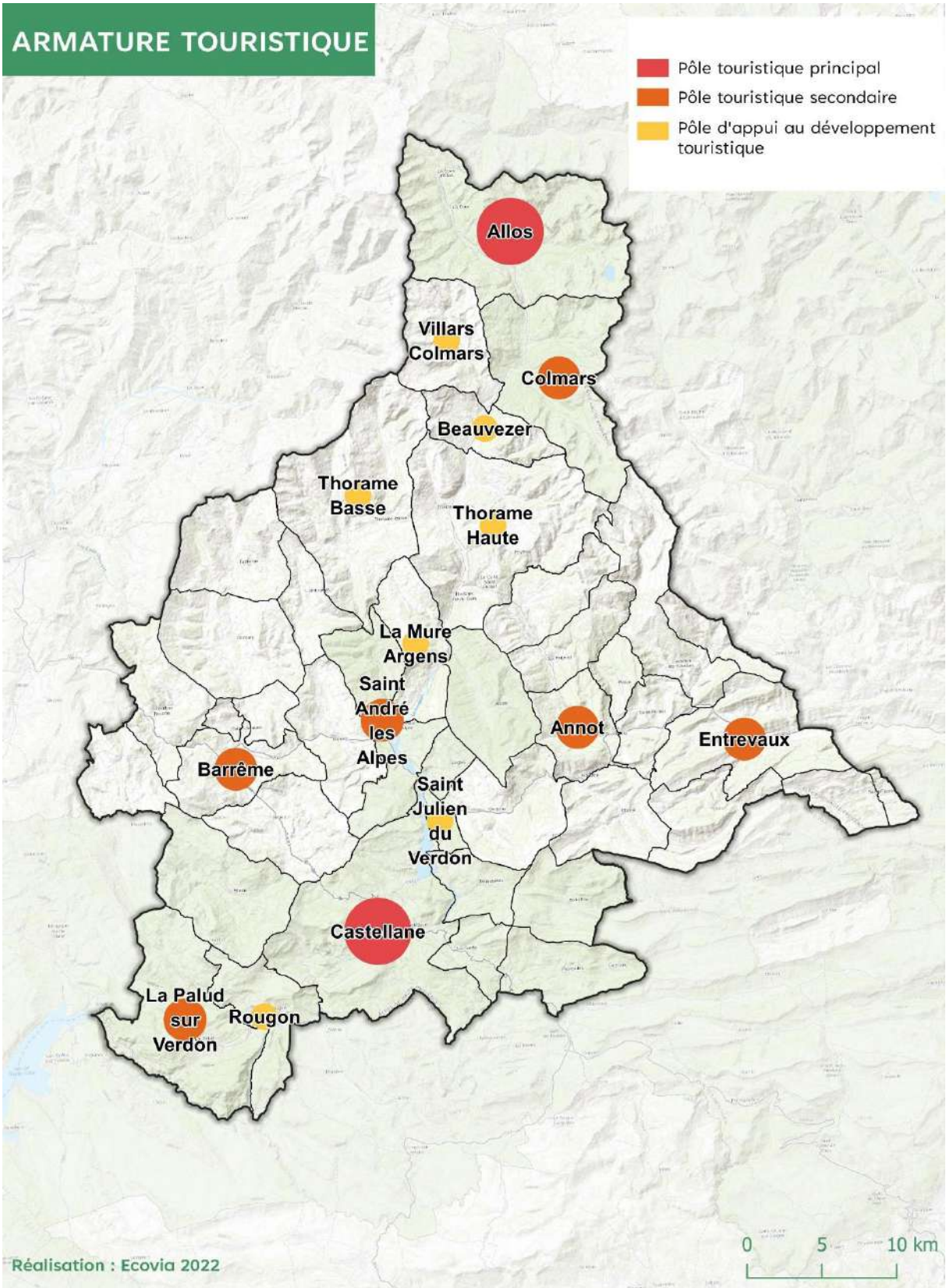
Pour ce faire les choix ont porté sur trois axes principaux :

- **Diversifier l'activité touristique** : cette diversification de l'activité vers le tourisme culturel, de loisir et patrimonial, devrait permettre de limiter la pression et de réduire les pics de fréquentation des sites les plus concernés par les activités traditionnelles, en offrant une alternative aux usagers des sites et une meilleure répartition saisonnière ;
- **Encadrer l'activité touristique** : un nombre important de prescriptions environnementale, paysagère et d'accessibilité notamment en matière de mobilité, encadre le développement du tourisme et les gestions des points noirs actuels de la fréquentation touristique.
- **Structurer le développement des équipements touristiques** : il s'agit d'encadrer notamment le développement de l'hébergement touristique sur le territoire afin de ne pas le déstructurer par l'économie touristique. Ainsi, à l'image de l'armature territoriale, une armature touristique est proposée afin d'encadrer selon un gradient d'importance, l'implantation des activités et de l'hébergement touristiques dédiés sur le territoire.

Cette organisation touristique dessine en filigrane la volonté des élus d'ouvrir le tourisme sur 4 saisons. Outre la volonté d'adaptation du territoire au changement climatique illustrée dans l'ensemble du projet de SCoT, il est recherché l'évolution des habitudes et pratiques touristiques.

Les rôles et fonctions dédiés aux différents pôles identifiés dans la cartographie de principe ci-dessous sont les suivants :

- Les Pôles principaux ont vocation d'accueillir les grands équipements touristiques dédiés (hôtel, résidence de tourisme...);
- Les Pôles touristiques secondaires offrent un relais de développement, avec une capacité d'hébergement et une offre complémentaire plus locales, portées sur des activités culturelles, patrimoniales et de loisir (lac, musée...);
- Les Pôle d'appui proposent un complément d'hébergements plus modestes mais participant pleinement aux objectifs de diversifications spatiale et fonctionnelle de l'activité touristique (gîte, résidence secondaires...).



L'étude d'impact « Climsnow » du changement climatique sur les stations de ski de la Région SUD a été réalisée par Dianeige en partenariat avec Météo France et l'INRAE, et en partie intégrée dans le diagnostic territoriale du SCoT pour les stations de la Foux d'Allos et du Seignus. Si cette étude n'est pas conclusive explicitement, les différentes thématiques abordées permettent de prévoir un enneigement suffisant jusqu'en 2043 pour assurer la rentabilité de ces stations.

Néanmoins, comme vu précédemment, les communes de la CCAPV et notamment la commune d'Allos souhaitent favoriser le tourisme 4 saisons sur le territoire.

III.3. Les incidences en termes d'aménagement commercial

Dans une logique de préservation de l'attractivité et de la dynamique des centres-bourgs, le PAS définit l'intérêt de l'équilibre urbain entre :

- Les commerces dans les centralités urbaines,
- Les commerces en périphérie,
- Les commerces en dehors des localisations.

et donc la nécessité du maintien voire la création de commerces de proximité innovants et développant des services annexes.

Le DOO hiérarchise les implantations commerciales en identifiant les localisations préférentielles du développement du commerce de détail. Cette identification répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la polarisation des activités dans une logique d'économie d'espace, de rapprochement entre fonctions commerciales et autres fonctions urbaines et d'accessibilité multimodale ;
- Favoriser le développement de l'offre commerciale dans des secteurs bien desservis par les différents modes de transport ;
- Maîtriser le foncier à destination du commerce dans une logique d'économie d'espace, et délimiter des secteurs cohérents, permettant la mise en place de logiques d'aménagement d'ensemble, notamment dans un objectif de mutualisation (infrastructures, stationnement...).

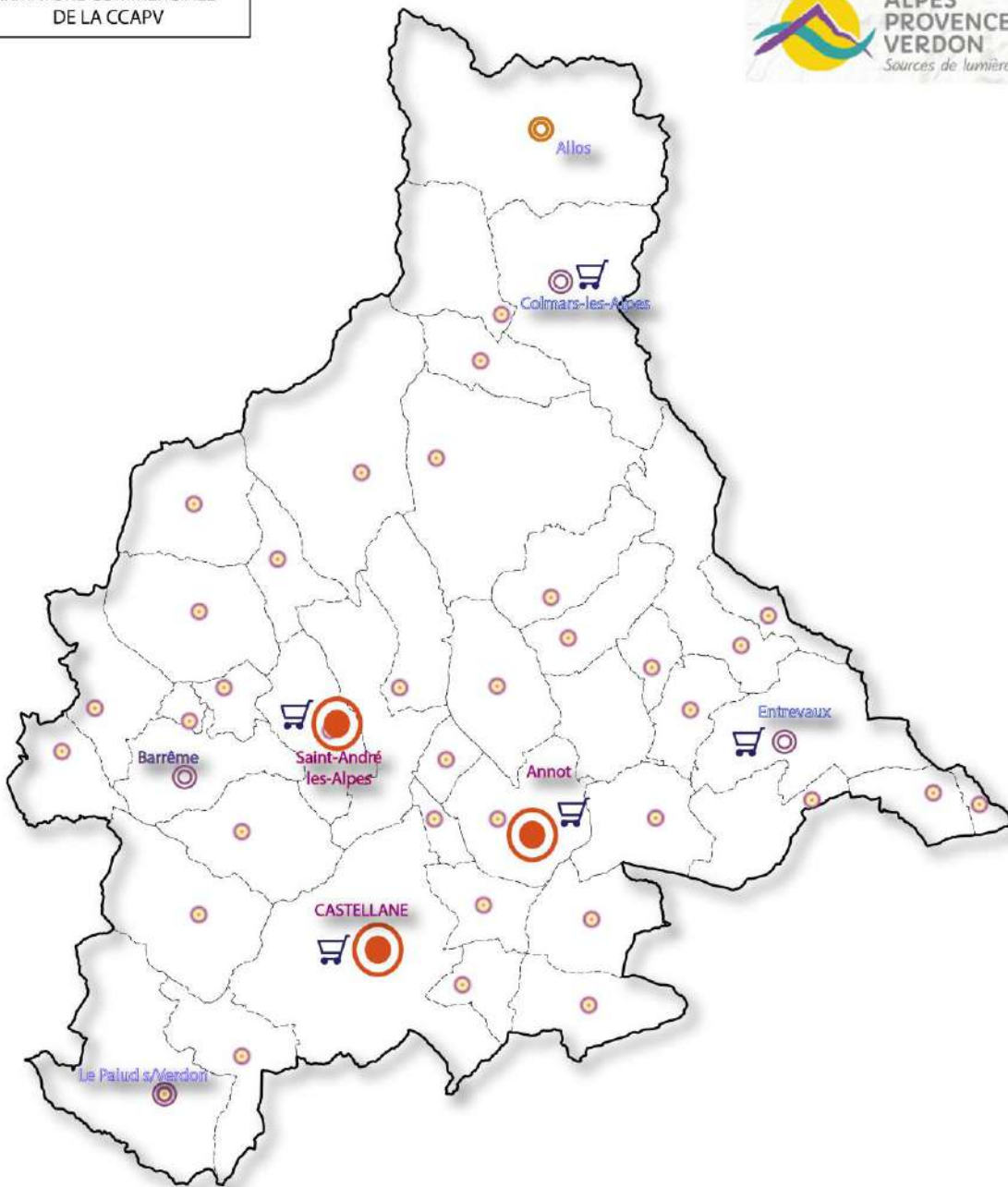
Il définit le principe de la reconnaissance des commerces de plus de 300 m² de vente comme des commerces d'envergure ayant un impact sur l'organisation et le fonctionnement du territoire et devant de ce fait se développer dans les localisations préférentielles du commerce, hormis les commerces préexistants à l'élaboration du SCoT pour lesquels une capacité de développement est prévue par exception à la règle générale.

Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique vient préciser les modalités concrètes d'application des orientations présentées dans le DOO, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de commerce :

- Favoriser la localisation des commerces dans les centralités urbaines ;
- Conditionner l'implantation des commerces dans les secteurs d'implantation périphérique ;
- Limiter l'extension des commerces existants et la création de commerces complémentaires en dehors des localisations préférentielles ;
- Prescription relative à l'utilisation en priorité des surfaces vacantes (économie des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;
- Limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, intégrer la gestion des eaux pluviales ;
- Optimiser l'implantation et l'organisation des constructions ;
- Optimiser les surfaces de stationnement ;

- Garantir une bonne insertion paysagère des équipements commerciaux ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions ;
- Garantir la desserte des équipements commerciaux par les transports collectifs ;
- Garantir l'accessibilité des équipements commerciaux par les piétons et les cyclistes.

ARMATURE COMMERCIALE
DE LA CCAPV



-  Centralité commerciale principale
-  Sites commerciaux périphériques
-  Centralités urbaines de proximité
-  Centralité urbaine de proximité et touristique
-  Autres bourgs

IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR LE TERRITOIRE ET CHOIX DU SCENARIO

IV.1. Contexte réglementaire et besoins d'analyse de la consommation d'espaces associés

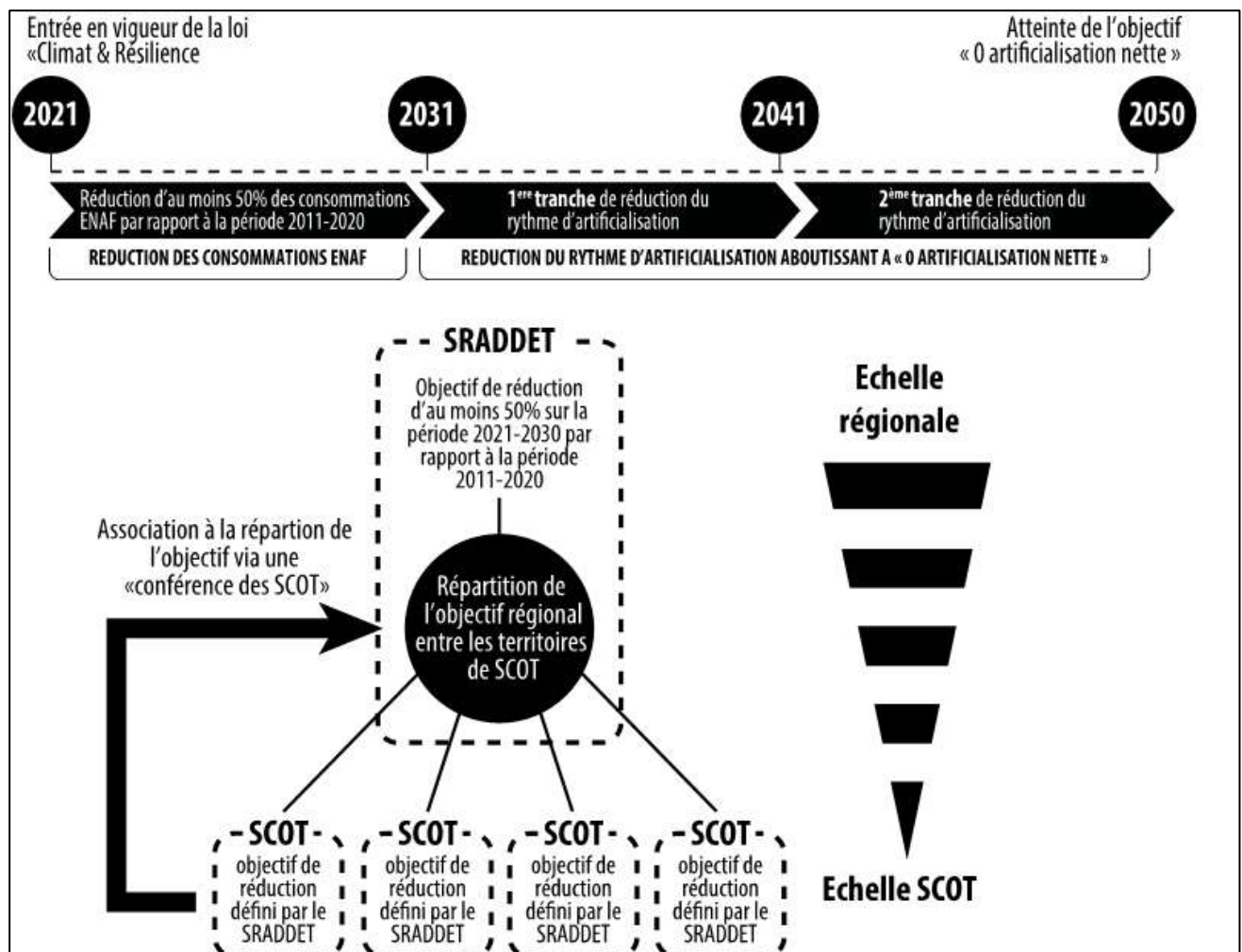
Concernant la répartition géographique des efforts de réduction de la consommation/artificialisation, les critères en sont obligatoirement fixés par les documents supra-communaux que sont la Loi, le SRADDET, le SCoT puis les PLU.

La trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) se base sur 2 périodes :

- 2031 pour un objectif de réduction d'au moins 50% ;
- 2031-2050 pour atteindre le 0 artificialisation nette.

Le SRADDET définit les critères et les objectifs de réduction et le SCoT l'applique (principe de compatibilité).

Le SCoT doit appliquer une réduction de 50% d'ici 2031 et une trajectoire de 0% (diminution par tranche de 10 ans) sur la fin de vie du SCoT en intégrant les espaces naturels agricoles et forestiers et toutes autres surfaces.



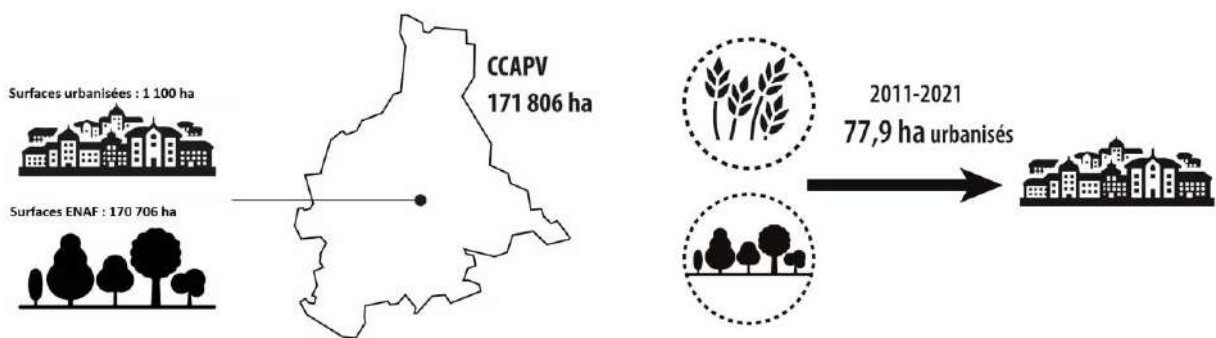
Depuis le Grenelle I et 2, la thématique de la consommation des espaces est devenue l'un des sujets importants de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, ce qu'a précisé la loi ALUR qui donne l'obligation de procéder à l'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années précédant l'arrêt du document.

Par ailleurs, la loi climat et résilience de 2021, impose des objectifs en lien avec une consommation d'espaces passée selon une période qui couvre les 10 années qui ont suivi la date de promulgation de la loi.

Ainsi l'élaboration de la stratégie de développement et d'aménagement du territoire s'est basée sur le rythme de la consommation foncière selon des dix années précédant la date d'arrêt du schéma, soit dans notre cas avril 2023, donc une période de mai 2013 à avril 2023.

Cette analyse rétrospective permet notamment une réflexion sur les tendances à l'œuvre sur le territoire et sur les évolutions à apporter donc sur les changements de pratiques, l'objectif final étant d'arrêter dans le document d'orientation et d'objectifs, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.

IV.2. Une progression rapide des surfaces urbanisées, mais des capacités de densification limitées par la structure des tissus urbains



Le diagnostic de la consommation d'espace porté en annexe présente en détail de la méthodologie qui a permis d'établir l'analyse de la consommation d'espace du territoire de la CCAPV et les résultats de cette analyse.

Ainsi en 2021, la CCAPV comptabilise 1 100 ha de surfaces urbanisées, soit 0,6% de la superficie totale de son territoire (171 806 ha). Elle présente un caractère essentiellement naturel et agricole lié à sa géographie montagnarde et l'urbanisation s'est effectuée le long des voies départementales.

77 hectares de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2021 par l'urbanisation :

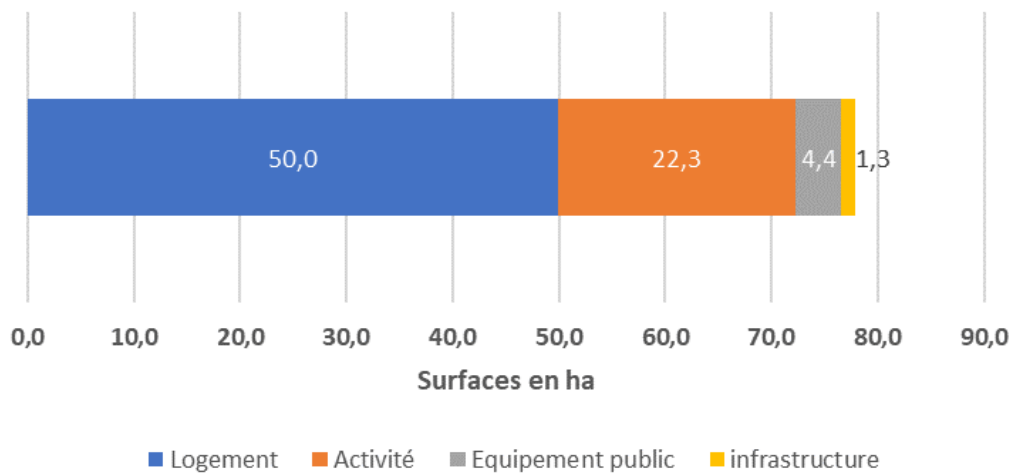
- Quasiment les deux tiers de la consommation foncière (**50 ha**) sont **situés en extension directe** d'espaces déjà urbanisés.
- La densification des taches urbaines concerne 7,8 ha : l'urbanisation très linéaire limite la constitution de poches de foncier enclavées pouvant être mobilisée.
- Plus de 19,6 ha ont été consommés en mitage de manière déconnectée des taches urbaines existantes (lotissements isolés se développant sur les pentes, petit habitat rural).

Ce chiffre est peu élevé proportionnellement à la superficie totale du territoire, mais représente 7,7% des surfaces déjà urbanisées en 2011 ce qui marque une progression rapide.

La répartition de cette consommation foncière est hétérogène : 39% de cette consommation est concentrée sur 4 communes : Castellane, Allos, Saint-André-les-Alpes et Entrevaux.

Sur les **77 ha consommés** entre 2011 et 2021 à l'échelle de la CCAPV, **50 ha ont été consommés pour le logement** ce qui souligne le caractère résidentiel et touristique du territoire. Cela correspond à un rythme de **5 ha/an**.

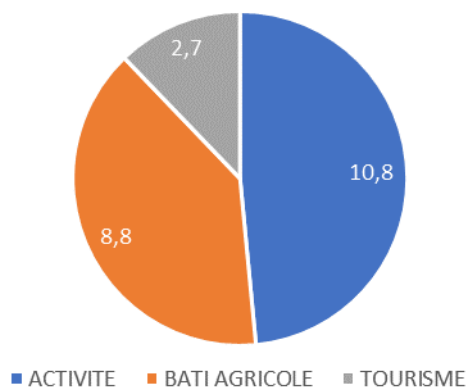
Consommations ENAF 2011-2021 selon destination de l'urbanisation en ha



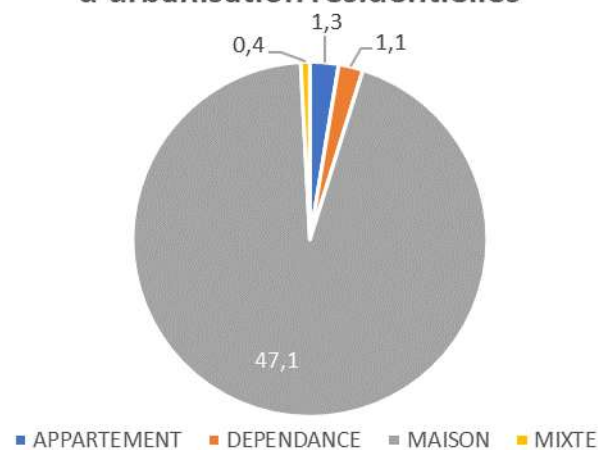
L'urbanisation destinée aux équipements publics a eu un impact relativement limité sur la consommation foncière. Elle représente 4,4 ha englobant les équipements à la population (2,4 ha) dont le seul exemple repéré entre 2011 et 2021 est la constitution d'une polarité loisirs-éducation-santé dans le centre de Castellane, et les équipements techniques AEP et assainissement qui sont isolés du reste de l'urbanisation.

Les parkings et voiries représentent 1,3 ha consommé entre 2011 et 2021, notamment pour la création de nouveaux parkings à Allos, Sausses et Saint-André-Les-Alpes.

Détail des destinations d'urbanisation activité



Détail des destinations d'urbanisation résidentielles



La prépondérance des opérations résidentielles n'est pas le cas dans toutes les communes. Celles situées au Nord et à l'Ouest de la CCAPV ont toutes au moins consacré la moitié de leur consommation d'espace à la production de logements. Dans la partie Est de la CCAPV, cette part est souvent inférieure à 50%, voire 25% pour Thorame-Haute et Demandolx. Cela peut s'expliquer par la construction ponctuelle de bâtiments agricoles et artisanaux qui ne déclarent aucun local ainsi que d'équipements publics dans des communes n'ayant par ailleurs pas, ou très peu, construit de nouveaux logements.

En moyenne, 1 079 m² sont consommés par logement supplémentaire et une densité résidentielle de 9,2logements/ha.

La progression des consommations foncières est plus rapide que la croissance démographique, mais est hétérogène : 14 communes ont perdu des habitants entre 2011 et 2020 alors qu'elles ont consommé du foncier. Cette consommation d'espace devra être réduite pour répondre à l'objectif ZAN.

IV.5. Le scénario de consommation d'espace retenu trajectoire ZAN

Détail du calcul du scénario de consommation d'espace ZAN retenu pour le SCoT CCPAV

Comme vu précédemment, la loi Climat et Résilience (C&R) précise que les objectifs de réduction de consommation d'espace et de trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), se basent sur une période référence qui couvre 10 années avant la promulgation de la Loi, qui est intervenue en août 2021.

Il convient donc de disposer de la consommation d'espaces intervenue sur le territoire de septembre 2011 à août 2021.

Une péréquation des consommations d'espaces de 2011 et de 2021, additionnée aux consommations d'espaces des 9 années pleines de 2012 à 2020, permettent de retenir le chiffre arrondi à l'unité supérieure de **70ha de consommation, pour la période de référence 2011-2021 C&R**.

Sur ce chiffre initial, la loi C&R impose :

- **Une réduction de 50% de la consommation d'espace de la période de référence 2011-2021 C&R, jusqu'au 31 décembre 2030.**
Ainsi **dans la période 2021-2030, la CCAPV ne doit consommer sur son territoire que 50% de 70 ha à savoir 35ha.**
Le SCoT n'étant arrêté qu'en 2023, il faut enlever les consommations d'espace des années 2022 et 2023 de cet objectif de 35ha, pour disposer de l'objectif C&R allant de la date d'approbation du SCoT (2024), jusqu'au 31 décembre 2030.
La consommation d'espace 2022 est connue et mesurée. Elle de **8,2 ha**. Celle de 2023 n'est de fait pas encore connue à date d'arrêt du présent SCoT.
Pour ce faire, l'hypothèse a été faite de prendre la même valeur que celle de 2022.
Ainsi pour connaître **l'objectif C&R 2030** que la CCAPV doit mettre en œuvre dans son SCOT, **il faut enlever 8,2 ha de 2022 et 8,2 ha de 2023, soit 16,4ha, au 35ha** dont elle a droit au titre de la loi C&R **jusqu'en 2030**.
L'objectif de **C&R 2024 à 2030** alors obtenu **est de 18,6ha pour le SCoT de la CCAPV**.
- **De mettre en place une trajectoire de réduction de consommation d'espace pour atteindre le ZAN en 2050**
De 2031 à la fin du SCoT, il faut mettre en œuvre une trajectoire ZAN, comparativement à la consommation 2011-2021 C&R de référence.
Le rythme annuel moyen étant de 7ha sur la période de 2011-2021 C&R, les élus ont décidé **de réduire par trois le rythme annuel** de cette consommation référence pour la période 2031 à 2043, afin de se caler dans un trajectoire ZAN en 2050.

Ainsi durant les **13 années pleines**, allant de 2031 à 2043, il sera mis en œuvre **13x(7/3)= 30,3ha** de consommation d'espace maximum.

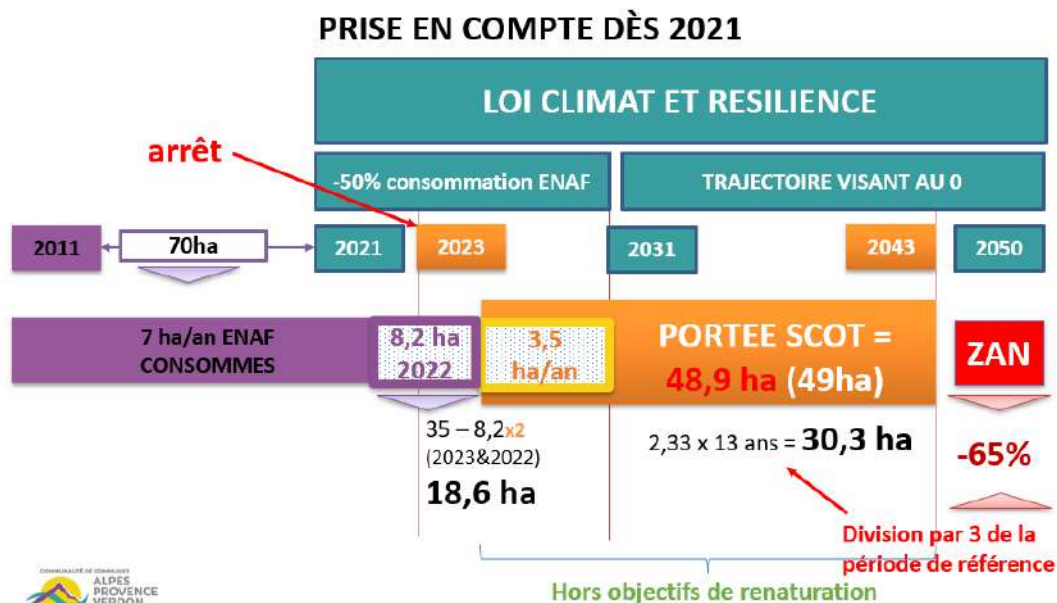
De fait l'objectif global de consommation d'espace Loi C&R retenu pour le SCoT CCAPV 2023-2043 (20 ans) est de **49ha**, pour atteindre la trajectoire ZAN selon les dispositifs prévus par la Loi C&R de 2021 en la matière.

(Détail du calcul : 18,6ha+30,3ha = 48,9ha arrondi à 49ha).

Cet objectif de consommation d'espace est calculé hors renaturation d'espace artificialisé.

Cet objectif permet ainsi d'envisager **une baisse du rythme de la consommation d'espace de 65%** comparativement aux 70ha de la période de référence C&R 2011-2021.

Le schéma ci-dessous explique cette logique de calcul.



Répartition de l'objectif de consommation d'espace par activité et besoin

Le SCoT répartit cet objectif suivant la déclinaison suivante :

	Consommation 2023-2032 (ha)	Consommation 2033-2043 (ha)	Total (2023-2043)
Logements et équipements associés	17	9	26
Activités économiques, agricoles et production d'énergies renouvelables	4	14	18
Développement touristique	2,5	2,5	5
TOTAL	23,5	25,5	49

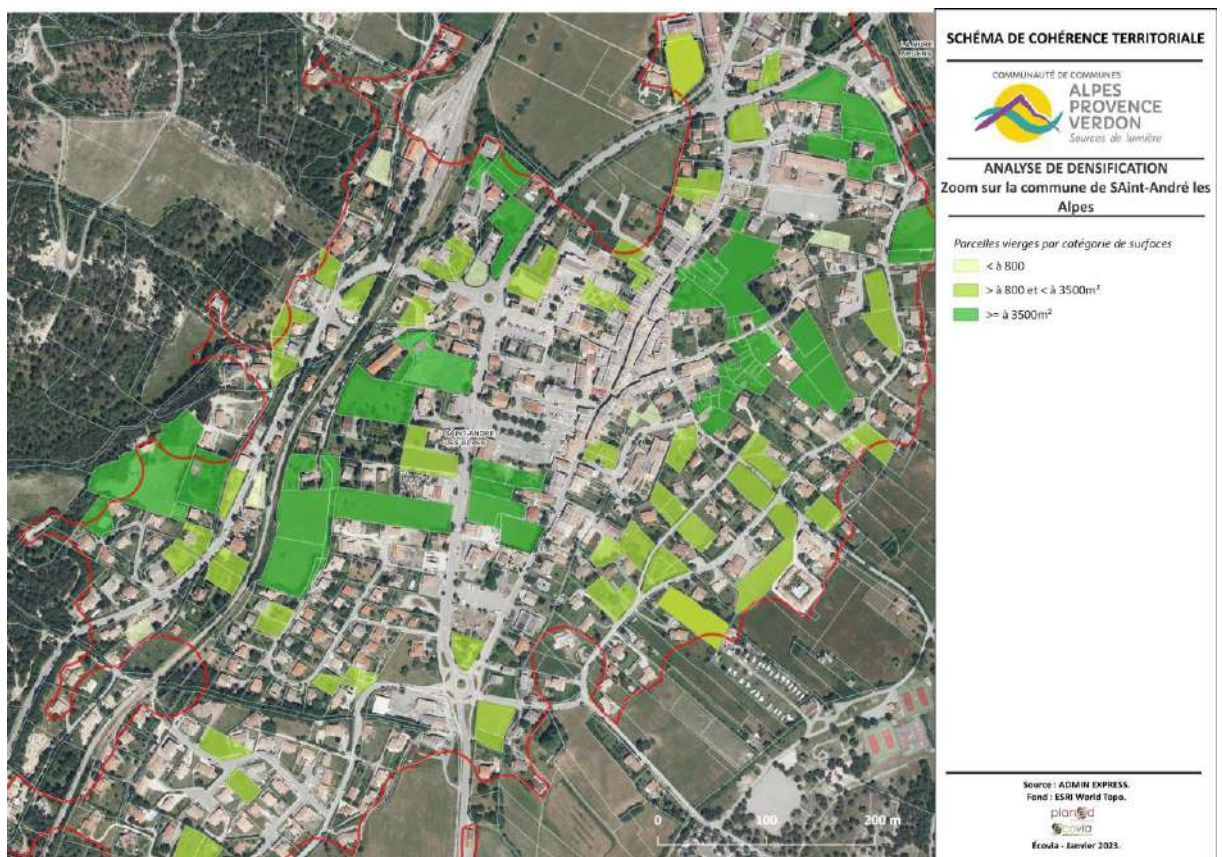
Concernant l'objectif de 26ha pour la production de Logements et les équipements associés, ils ont été calculés sur la base des capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés des différentes communes.

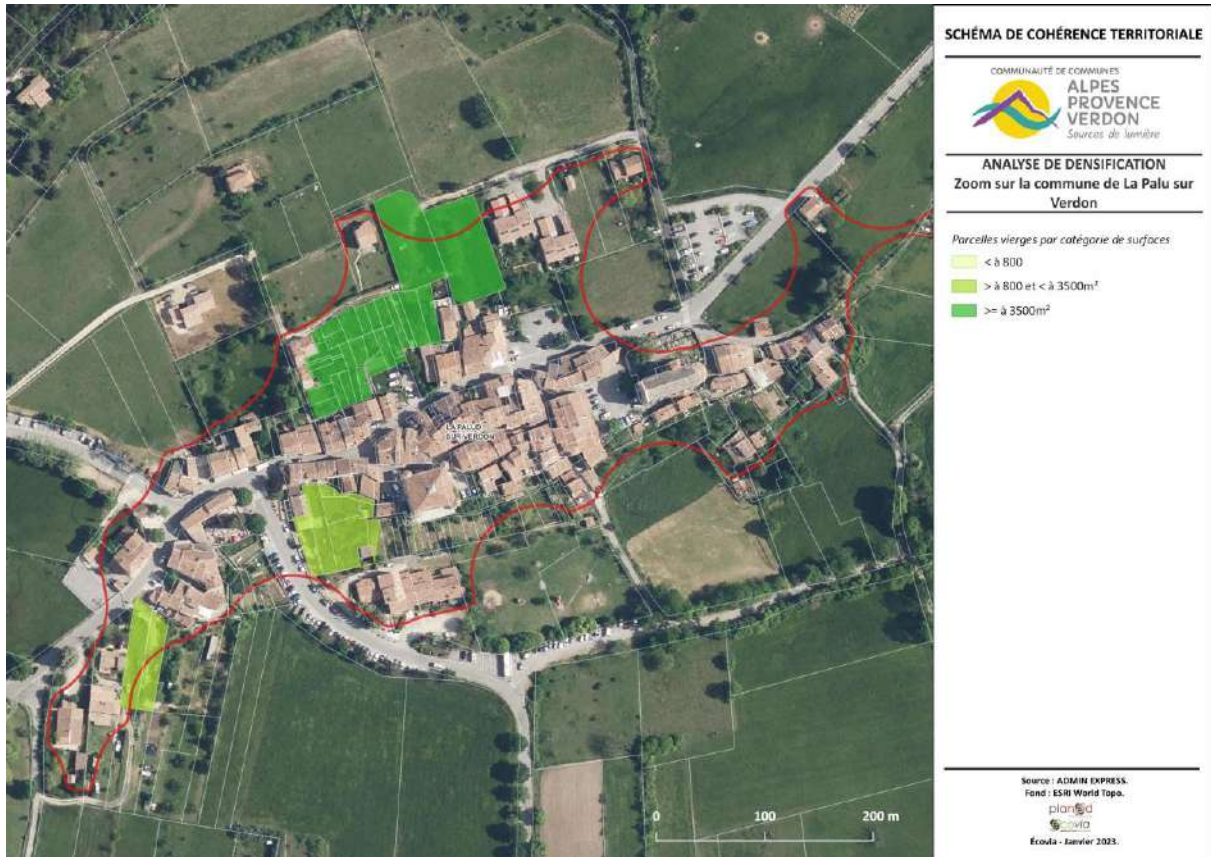
Une valeur de 3500m² a été définie pour identifier le seuil au-delà duquel **la consommation d'espace en densification**, constitue un espace urbanisé au titre de la loi climat et résilience de 2021.

Ce seuil a été défini en tenant compte des spécificités des espaces urbanisés du territoire de la CCPAV, pour lesquels on observe les caractéristiques suivantes :

- les terrains occupés dans les enveloppes urbaines des communes rurales et de montagne de la CCPAV, sont majoritairement de grande taille et sont associés à des habitations ;
- ainsi une majorité des parcelles concernées par ce seuil de 3500m² ont perdu leur caractère agricole, naturel ou forestier, et apparaissent déjà très anthropisés.

Il s'agit de jardins, de potagers ou d'espace de rangement ou de stockage associés à des habitations (parcelles en vert dans les cartographies ci-dessous) ;





- À l'inverse, les parcelles de plus de 3 500 m² ont une occupation du sol majoritairement agricole et naturelle ;
- Ces parcelles au sein des enveloppes urbaines, sont souvent impactées largement par des risques naturels, des mesures de protections naturelles ou paysagères, des enjeux environnementaux, ainsi que par un relief marqué, qui grèvent fortement la constructibilité réelle du tènement foncier, qui limitent l'artificialisation future de ces espaces.

De ce fait, au regard de ces caractéristiques, particulières à la CCAPV, il a été décidé qu'à l'intérieur des enveloppes urbaines, tous les ensembles fonciers d'un seul tenant de plus de 3 500 m², n'ayant pas de caractère agricole, naturel ou forestier avéré, ne seraient pas comptabilisés au titre des consommations ENAF (espaces naturels agricoles ou forestiers). En extension de l'enveloppe urbaine, pour tous les tènements, « le premier m² consommé compte ».

Ce dispositif favorise ainsi l'utilisation d'espaces déjà anthropisés à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et participe fortement à la bonne atteinte des objectifs ambitieux du SCoT en matière de :

- Réduction de la consommation ENAF : le DOO affiche des objectifs chiffrés ambitieux de baisse de la consommation foncière, avec un objectif global de consommation d'espace pour les 20 années du SCoT de 49ha, ce qui représente notamment une réduction de la consommation d'espace comparativement aux 10 années précédant l'arrêt du SCoT de 66% (cf précédent) ;
- Maintien des équilibres des espaces, notamment agricoles et naturels et urbains, en évitant la consommation d'espace en extension ;
- Et ainsi de lutte contre le mitage et l'étalement urbain.

Concernant les consommations liées aux activités économiques, elles ont été identifiées grâce aux besoins en ZAE complémentaires (cf précédemment), une réduction d'environ 50% des consommations agricoles enregistrées sur la période de référence, et le fait que 75% des productions

nouvelles en énergie renouvelable devront être engagés avant 2030, durant la période de dérogation prévue par la loi Climat et Résilience en matière de consommation d'espace.

Concernant la ventilation selon les deux périodes de 10ans 2023-2032, elle se base quant à elle sur trois justifications principales :

- Concernant le développement agricole, il vise une réduction par deux des besoins en foncier sur la seconde période, tels qu'observés sur la période référence, ainsi qu'une consommation conforme aux dispositifs prévus par le régime dérogatoire de la Loi Climat et Résilience durant la première période.
- L'essentiel de la consommation économique risque d'être porté à terme par la création des besoins nouveaux en ZAE. Or ces démarches sont très longues à engager (8 à 12 ans en moyenne). Ainsi la consommation d'espace de la seconde période sera de fait plus importante que celle de la seconde période s'agissant des besoins en fonciers économiques.
- Concernant la production de logements, c'est le phénomène inverse qui est attendu. La réduction de consommation pour le logement passe en effet par la mise en place de dispositif d'accompagnement, fiscaux notamment, pour que la remobilisation des logements vacants, la réduction des résidences secondaires et les divisions parcellaires puissent être pleinement effectives. Ainsi la première période sera vraisemblablement plus consommatrice d'espace que la seconde période.

La 1ère décennie affiche une consommation d'espaces de 23,5 ha et la 2ème affiche une consommation d'espaces de 25,5 ha. Cette différence s'explique par le choix éclairé au regard des disponibilités actuelles et du temps de maturation nécessaire, de faire porter une part plus importante des hectares dédiés à la création d'une ou deux zones activités économiques complémentaires sur la période 2033-2043. Cela fait grossir artificiellement l'objectif global. De plus, les élus souhaitent se laisser le temps de préparer la mise en œuvre des objectifs ZAN, notamment les principes de renaturation sur lesquels nous avons peu d'information précises au niveau législatif.

Objectif de consommation d'espace comparée aux consommations des 10 années qui précèdent la date d'arrêt du SCoT.

Le code de l'urbanisme demande de définir un objectif de réduction de la consommation d'espace comparativement aux **10 années qui précèdent l'arrêt du projet.**

Le projet étant arrêté en avril 2023, il faut disposer d'une évaluation couvrant la période de mai 2013 à avril 2023. Cette estimation est faite sur la base :

- D'une péréquation de la consommation d'espace 2013, pour obtenir la consommation couvrant les 8 derniers mois de 2013, soit **4,67ha** ;
- D'une péréquation de la consommation d'espace 2022, pour obtenir la consommation couvrant les 4 premiers mois de 2023, la consommation 2023 n'étant de fait pas connue à date d'arrêt du projet ; soit **2,73ha** ;
- De la consommation des 9 années pleines 2014-2022 soit **64,2ha** ;
- Qui donne par addition un total de **71,6 ha**.

Par ailleurs, l'objectif de consommation d'espace pour les 20 années du SCoT est de **49ha** (cf précédemment). Ainsi **l'objectif de réduction de la consommation d'espace comparativement aux 10 années précédant l'arrêt du SCoT est de 66% par an.**

Objectif de densification et de limitation de l'étalement urbain :

75% de logements en résorption de la vacance, densification et divisions parcellaires

Comme nous l'avons vu précédemment, le SCoT définit dans son DOO un objectif global de 17% de production de ces logements par résorption de la vacance.

En complément de cet objectif, il privilégie les espaces de densification pour la production d'une partie significative des logements dans les dents creuses et au sein des enveloppes urbaines existantes.

Il définit, à partir de l'identification d'un potentiel de densification (qu'il demande aux documents d'urbanisme communaux de vérifier), un objectif de **961 nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines existantes**.

Ainsi, sans consommation foncière nouvelle en extension, il planifie la production d'environ 75% de ses besoins en logements (remobilisation de la vacance et densification) :

	Logements supplémentaires pour les 20 ans du SCoT	Part de logements vacants	Part de logements densification et divisions parcellaires	Part de logements en extension
Pôles principaux	460	20%	70%	10%
Pôles intermédiaires	280	20%	40%	40%
Allos	200	12%	30%	58%
Pôles villageois	220	12%	78%	10%
TOTAL	1 160	17%	58%	25%

Les 289 autres logements nécessiteront des surfaces d'extension.

Pour atteindre ces objectifs de consommation d'espace et de densification, la productivité foncière attendue sera bien plus importante que par le passé. Le tableau ci-dessous démontre l'évolution de la productivité foncière attendue sur le territoire en comparaison à celle produite sur la dernière période de référence :

	Densité 10 dernières années Log/ha	Densité densification Log/ha	Densité extension Log/ha
Pôles principaux	12	19	30
Pôles intermédiaires	8	17	22
Allos	13	20	35
Pôles villageois	7	13	15

Enjeux et objectifs des modes d'aménager

Sur le plan qualitatif, il prescrit également les enjeux et objectifs pour les espaces à urbaniser :

- Renforcer les centres historiques. Dans les cas où plusieurs bourgs et hameaux sont présents sur l'ensemble du territoire communal, ce renforcement sera dirigé en priorité à destination des bourgs ;
- Restructurer et qualifier les franges urbaines, les entrées de villes, et ainsi leur permettre de retrouver une identité forte et claire ;
- Privilégier des formes urbaines diversifiées, adaptées à chaque territoire et peu consommatrices d'espaces, tant pour l'habitat que pour les activités économiques et les équipements

L'un des enjeux majeurs, car il conditionne les autres, est celui du maintien des dynamismes des bourgs centres avec en priorité ceux des bourgs centres de niveaux 1 et 2 (pôles principaux et intermédiaires).

Le maintien du dynamisme des bourgs passe le plus souvent par leur revitalisation et doit s'inscrire dans un projet de développement durable du territoire.

Elle doit être le résultat d'une réflexion et d'une vision pour le territoire dans différentes perspectives de temps et d'espace. Depuis le bassin de vie, jusqu'à la parcelle et au logement, les interventions pourront être progressives, mais devront rester cohérentes.

Un centre-bourg revitalisé résulte d'un ensemble d'actions qui en renouvellent l'attractivité et fixent durablement les habitants. Ces actions doivent concerner la concentration des services à la population, la requalification des logements, leur rénovation thermique, le traitement des espaces publics, une réflexion sur la politique de stationnement et de circulation, etc., mais elles ne peuvent s'envisager sans des interventions visant à dynamiser l'économie locale (et notamment le commerce de proximité, l'artisanat...), à créer des dynamiques collectives pérennes associant l'ensemble des acteurs, à structurer et pérenniser les solidarités à l'échelle des bassins de vie.

Simultanément, ces actions doivent engager le territoire dans la transition écologique et énergétique à toutes les échelles.

La stratégie peut alors s'articuler en 3 volets complémentaires :

1. Disposer d'une stratégie de reconquête pour les centres bourgs qui replace les actions et opérations dans un véritable projet de territoire ;
2. Mettre en œuvre un projet de revitalisation au moyen d'outils adaptés aux problématiques rencontrées et aux priorités du centre-bourg ;
3. Mobiliser les énergies citoyennes et faire jouer tous les leviers sociétaux pour amplifier l'ambition de la collectivité.

Et dans le détail :

- Favoriser la mixité des fonctions : logements, services, activités compatibles avec l'habitat (tertiaire par exemple), espace public, etc. ;
- Programmer les objectifs quantitatifs, le phasage, l'offre et la typologie des nouveaux logements prévus ainsi que les densités ;
- Prendre en compte le contexte urbain en réussissant les greffes, en gérant de manière qualitative les coutures avec le bâti existant et en qualifiant les entrées de villes, de bourgs et les franges urbaines ;
- Utiliser et protéger en partie la trame viaire et paysagère existante pour insérer le projet d'urbanisation ;
- Établir et prévoir des liaisons douces internes aux zones, mais aussi avec les tissus urbains adjacents, vers les pôles de services ;
- Prendre en compte le stationnement des véhicules qui ne doit pas encombrer l'espace public ni le monopoliser ;
- Proscrire les voies de desserte principales du secteur sans issue, sauf exception quand la traversée totale n'est pas possible à cause par exemple du parcellaire bâti existant autour du secteur ou encore du relief. Les « raquettes » de retournement sont proscrites, sauf impossibilité de traverser le secteur ou par nécessité vis-à-vis de l'accessibilité par les secours. A minima, le débouché de la voirie à défaut d'être routier, devra être piéton (sentiers, venelles) ;
- Préserver dès que possible le patrimoine bâti, le petit patrimoine et l'intégrer dans le projet d'ensemble ;
- Préserver les coupures vertes paysagères existantes et conforter la trame verte en milieu urbain. Les espaces à urbaniser doivent prendre en compte leur environnement proche et lointain et ainsi participer au grand paysage. La trame verte et bleue existante, tout en étant respectée, peut servir d'appui, de limites et de référence dans la structuration des futures extensions urbaines et des noyaux urbains ;
- Favoriser les économies d'énergies, les énergies renouvelables, la perméabilité et l'infiltration des eaux dans le sol.
- Ces conditions s'appliquent aussi bien sur les terrains en extension qu'en renouvellement et densification.

La réduction de l'étalement urbain et la réhabilitation du bâti existant permettent d'économiser la ressource minérale.

Le SCoT intègre **prescriptions qualitatives** intégrant des objectifs en matière de **qualité d'espaces publics**, du **bâtiment**, du **paysage** et de **l'environnement**, notamment vis-à-vis de la ressource en eau et énergétique.

V. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

L'application des dispositions de la Loi Littoral

Capitalisant les jurisprudences des dernières années, les modifications introduites par la loi Élan publiée le 23 novembre 2018 au Journal officiel sont de plusieurs ordres :

- La loi Élan attribue au SCoT, dans un nouvel article L. 121-3 du Code de l'urbanisme, la responsabilité de définir les modalités et conditions d'application de la Loi Littoral et particulièrement de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et des enveloppes urbaines déjà urbanisées, et d'en définir la localisation. La loi Élan introduit donc, en plus des agglomérations et villages qui pouvaient déjà accueillir de nouveaux logements en leur sein ou en continuité, un nouveau type d'enveloppe urbaine au sein desquels des constructions nouvelles pourront être autorisées en densification uniquement. Il s'agit, selon la loi, de définir une possibilité complémentaire de construction de nouveaux logements en densification des enveloppes urbanisées existantes, dans les SDU, précisément dans la partie de ces SDU située en dehors des EPR (espaces proches du rivage). La loi Élan confère au SCoT la responsabilité d'identifier et localiser ces SDU, puis aux PLU (ou PLUi) de les délimiter par application du SCoT.
- L'article 42 de la loi Élan supprime la possibilité de réaliser des extensions de l'urbanisation sous la forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Mais cet article est accompagné de quelques dispositions transitoires.

Sur le périmètre de la CCAPV, seule la commune de La-Palud-sur-Verdon est concernée.

L'importance des enjeux naturels et paysagers est telle qu'il ne peut être envisagé de stratégie de valorisation qui ne les prend pas en compte.

La méthodologie de définition des différentes conditions d'application de la Loi Littoral s'est donc déroulée en 5 étapes successives :

- 1 - Identification des critères de la Loi Littoral (critères Loi Élan, jurisprudences...) ;
- 2 - Réalisation d'une cartographie en version initiale ;
- 3 - VÉRITÉS terrain ;
- 5 - Concertation avec la commune de La Palud Sur Verdon.
- 6 - Réalisation d'une cartographie de proposition d'application de la Loi Littoral.

Les principales définitions de la Loi Littoral

Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation sont des espaces naturels identifiés dans le cadre du volet littoral du SCoT. Elles permettent de révéler des espaces qui assurent une aération et une structuration du tissu urbain, qui contribuent à la trame verte et aux continuités écologiques et qui maintiennent un paysage naturel caractéristique.

Le rôle des coupures d'urbanisation est d'interdire l'urbanisation entre deux espaces urbanisés.

Les « enveloppes urbaines déjà urbanisées »

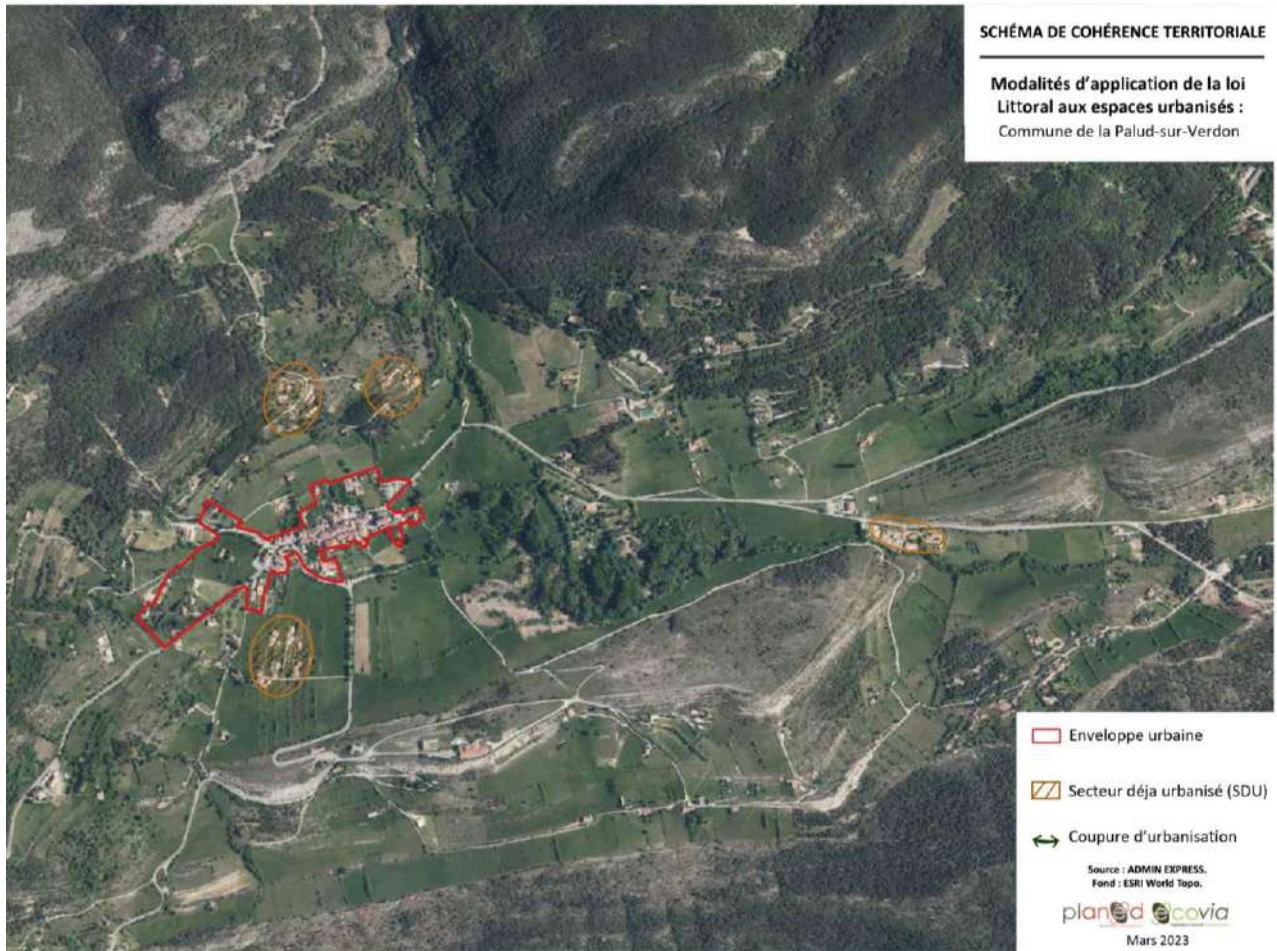
L'enveloppe urbaine déjà urbanisée se caractérise par un ensemble urbain de taille plus modeste, mais respectant les critères suivants :

- il doit être situé en dehors de la bande des 100 mètres ;
- il doit être situé hors des espaces proches du rivage ou se situer à minima à cheval sur ces derniers ;
- il doit se composer d'au moins 10 bâtis principaux (définition du hameau dans le SCoT de la CCAPV) ;
- il doit être structuré et ne pas être la résultante d'une urbanisation linéaire au « coup par coup » ;
- il ne doit pas compromettre l'activité agricole et être suffisamment éloigné d'un siège d'exploitation agricole ;
- Il ne doit pas être soumis à un risque et/ou à quelconques nuisances sonores.

Éléments de méthodologie pour l'identification des enveloppes urbaines

Les explications de la méthode employée sont importantes pour comprendre comment l'identification des enveloppes urbaines a été réalisée et quelle en est la résultante.

Afin de mener un travail sur les notions de nombres de constructions et de densité significative, la première étape a été de cibler les bâtiments qui déterminent les enveloppes urbaines. Dans un second temps les calculs du nombre de bâtis et de densité ont été réalisés.



Sélection du bâti

Afin de déterminer concrètement l'intensité urbaine d'une enveloppe urbaine, il a été décidé de tenir compte uniquement des bâtis en dur de plus de 20 m².

Détermination des enveloppes urbaines

Voici la méthode employée pour l'identification des enveloppes urbaines² :

- Considérant que la continuité urbaine se traduit par une distance de moins de 50 mètres entre deux bâtis, un tampon de 25 mètres a été réalisé autour de chaque bâtiment retenu ;
- Afin de former des enveloppes urbaines agglomérées, les tampons se superposant les uns aux autres ont été regroupés pour créer des enveloppes urbaines ;
- À partir de la donnée « bâti », pour chaque enveloppe urbaine, il a été précisé le nombre de bâtiments qui la compose ;
- Des corrections manuelles ont été réalisées pour correspondre à la réalité du terrain : continuité existante, cadastre non mis à jour, etc.

² Sources des données : Cadastre 2019 – DGFIP, Base de données BDTOPO de l'IGN

Justification des secteurs déjà urbanisés (SDU)

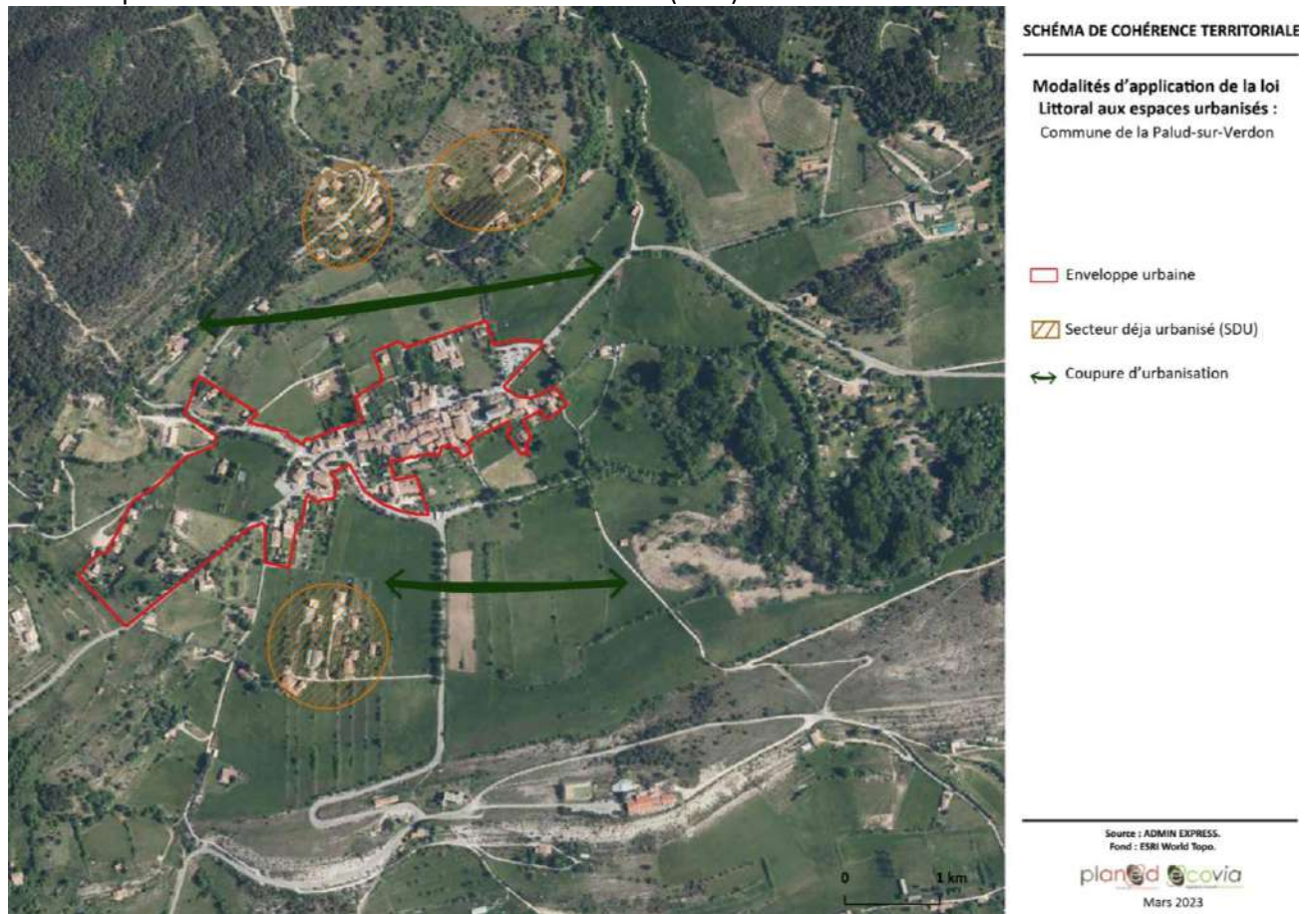
La zone urbaine retenue est un secteur déjà urbanisé où des équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, physiquement bâti ou des espaces libres dans le tissu urbain.

Le village De-la-Palud-sur-Verdon s'organise autour d'un noyau traditionnel et des entités déjà urbanisées d'une taille importante.

4 secteurs déjà urbanisés ont été identifiés. Ils répondent aux critères suivants :

- Présence d'au moins 10 bâtis et de 10 logements (définition du hameau dans le SCoT),
- Respect d'une densité d'au moins 10 logements par hectare,
- Disposer d'au moins une voirie d'accès public suffisamment dimensionnée,
- Présenter une absence de risques
- Disposer des réseaux suffisants pour répondre à d'éventuels besoins supplémentaires.

Dans ces secteurs déjà urbanisés, la densification et l'évolution des bâtiments seront autorisées et encadrer par le document d'urbanisme intercommunal (PLUi).





VI. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Le SCoT de la CCAPV : une approche environnementale intégrée

Dans le cadre de ce processus, la communauté d'agglomération a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.

Pour ce faire, sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire, une stratégie-cadre environnementale a guidé l'élaboration du SCoT. Cette stratégie-cadre s'est appuyée sur les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement ainsi que sur des enjeux spatialisés. Ce projet environnemental a été pris la forme d'un « *guide contributeur* » et a donné lieu à plusieurs *commissions environnement*. Il sert à la sensibilisation des élus du territoire, ainsi que des personnes publiques associées lors des étapes de concertation du SCoT :

- Leurs avis et retours éventuels ont été intégrés lors de la phase diagnostic dans l'état initial de l'environnement. Les élus ont également contribué à hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire lors de la phase de consolidation du diagnostic.
- Une stratégie de développement des énergies renouvelables a été établie et présentée aux élus et partenaires du territoire ainsi qu'une stratégie de préservation de la trame verte et bleue partagée en atelier.
- Au regard des enjeux environnementaux et des objectifs de référence des documents-cadres, des objectifs opérationnels ont été proposés en amont des travaux d'écriture du SCoT pour outiller la communauté d'agglomération.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux détaillés ont ensuite été rapportés à de grands enjeux thématiques. Chacun s'est vu attribuer une pondération, allant de 3 (enjeu fort) à 1 (enjeu faible). Ces enjeux ont ensuite servi de critères d'évaluation.

Ainsi, le projet du SCoT a pris en compte les enjeux environnementaux de son territoire dès les premières étapes de son écriture, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative s'assurant pas à pas de la bonne prise en compte des objectifs opérationnels identifiés.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du PAS et opérationnel en accompagnant l'élaboration des prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO). Cet accompagnement a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du SCoT.

Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, des éléments du projet ont ainsi pu être modifiés et des mesures environnementales intégrées au projet.

Un projet organisé autour de 3 critères fondateurs, qui ont guidé les choix de la démarche en matière d'environnement

Ce processus itératif s'est appuyé sur des réflexions qui ont permis d'interroger la pertinence environnementale du projet, au fur et à mesure de sa réalisation. Ces questions de fond peuvent être synthétisées en quatre grands critères environnementaux qui regroupent l'ensemble des enjeux prioritaires :

Le SCoT assure-t-il la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire ? Permet-il de préserver les espaces agricoles et naturels grâce à la maîtrise de l'urbanisation et des usages ?

- Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques
- Organiser et planifier le zéro artificialisation nette
- Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles
- Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet
- Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire)
- Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables)
- Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes
- Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants

Le projet permet-il au territoire de répondre aux enjeux du changement climatique ? Propose-t-il une stratégie d'atténuation et d'adaptation ?

- Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers
- Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement
- Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services
- Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire
- Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun
- Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs
- Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques

Le projet prend-il en compte les besoins de sécurisation des ressources en eau au regard de la population, et des impacts sur les ressources et le milieu naturel ?

- Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques
- Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau
- Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficaces (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)

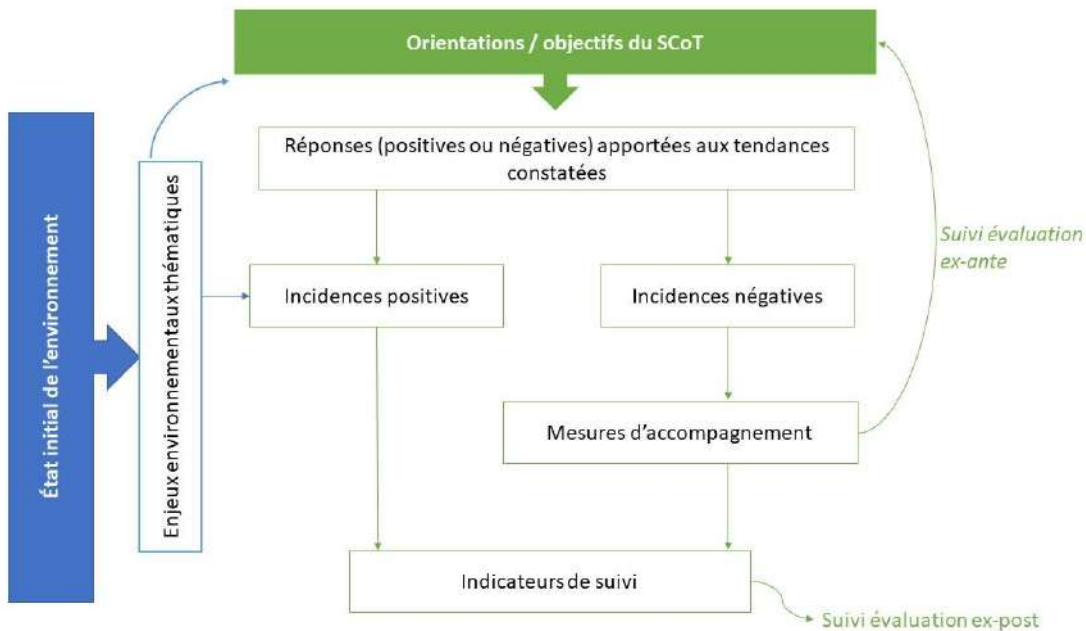
Les choix du SCoT pour répondre à ces critères sont présentés en fin de chapitre.

Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT

L'évaluation environnementale est un outil indispensable à la construction d'une démarche de développement durable d'un projet de planification territoriale. Les exigences strictes de la loi sur son contenu permettent en effet d'éviter toute omission dans la prise en compte de l'environnement dans les choix de développement.

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire ;
- Vérifier si le PAS et le DOO s'inscrivent dans une logique de développement durable et de valorisation de l'environnement à travers l'analyse des incidences ;
- S'assurer que le projet se construit selon une logique d'évitement et de réduction des conséquences dommageables sur l'environnement du développement territorial ;
- Contribuer à faciliter les décisions des élus en leur apportant des éléments de connaissance et d'analyse (choix d'aménagement, arbitrages, etc.) ;
- Prévoir l'analyse des résultats du projet à travers des indicateurs de suivi.



Évolution de la plus-value environnementale des versions du projet

Il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de co-construction avec les élus du territoire.

Le graphique ci-après – la stratégie environnementale – montre l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction du projet.

Ainsi, l'évolution entre les versions évaluées est minime, et témoigne d'une prise en compte précoce des enjeux environnementaux, et de l'intégration de divers éléments d'intégration de l'environnement au fur et à mesure de la démarche.

Evolution entre les versions évaluées du DOO

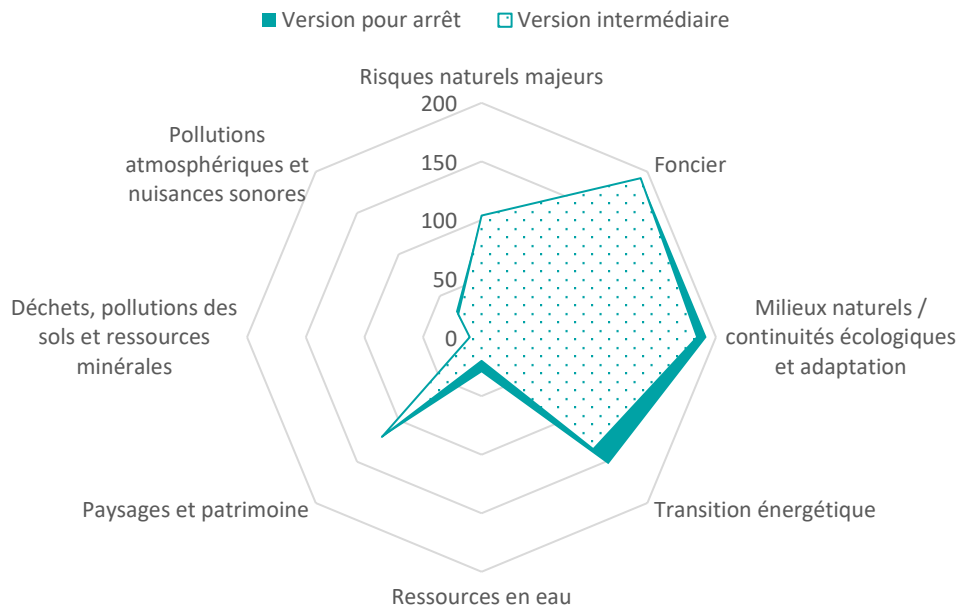


Figure 1 : Évolution du profil environnemental du DOO

Le DOO prend dans l'ensemble bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des thématiques. Le DOO répond tout particulièrement aux enjeux de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et du foncier construisant une trajectoire s'alignant avec le zéro artificialisation nette. Il contribue également à la prise en compte sur le territoire de plusieurs enjeux en apportant de belles plus-values : « Paysages et patrimoine », « Risques naturels », « Transition énergétique ». Les enjeux moins prioritaires du fait des faibles compétences dévolues au SCoT par la législation montrent également des plus-values.

Une déclinaison territoriale par enjeux environnementaux transversaux a été réalisée dans le cadre de l'accompagnement itératif du PAS et du DOO. Ce document intitulé « guide contributeur » venait conclure la phase diagnostic de l'EIE et préparer la phase stratégique, en offrant une lecture transversale et territorialisée de l'EIE, notamment par la définition d'unités fonctionnelles.

Ces unités fonctionnelles sont intégrées en annexes de l'EIE pour compléter l'approche des SEEI déjà présente dans le dossier.

L'adéquation du développement avec la ressource en eau

SOURCES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DOO

À l'heure actuelle, le territoire connaît de fortes tensions sur l'approvisionnement en eau. 2022 fut une année de forte sécheresse se traduisant par des restrictions d'usage (loisirs aquatiques et consommation d'eau) et des manques d'eau. Des approvisionnements communaux ont dû être mis en place et maintenus jusque tardivement après la saison estivale.

Il en ressort des choix importants pour le développement du territoire en adéquation avec les ressources actuelles et futures.

En s'appuyant sur les consommations actuelles, il est possible d'établir une prospective des besoins en eau du territoire à l'horizon 2043. Le projet de SCoT prévoit l'accueil d'environ 1500 nouveaux habitants nécessitant la création de 1 160 nouveaux logements. En termes touristiques, la création de nouvelles UTN est envisagée, 5ha sont prévus à cette fin.

Comme précisé dans l'EIE, environ 462 m³/an/hab. d'eau ont été prélevés en moyenne en 2018, dont 303 m³/an pour l'AEP et 130 m³/an pour l'irrigation pour la CCAPV. Le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) de l'Asse, en gestion normale, définit un objectif de réduction des volumes bruts prélevés de 15 % en août qui est non atteint. Le haut Verdon est classé en « secteur sensible étiage » par le SAGE Verdon. Sur le plan qualitatif, les ressources actuelles sont majoritairement de bonne qualité, toutefois la baisse des niveaux concentre les polluants et pourrait dégrader la qualité actuelle.

L'accueil de 75 nouveaux habitants par an entraînera un besoin supplémentaire de 34 650 m³/an d'eau pour les besoins en eau potable. En ce qui concerne les besoins en irrigation, ceux-ci devraient évoluer à la hausse si les modifications pluviométriques se poursuivent.

Les données disponibles référencées en matière de ressource en eau ne sont pas suffisamment documentées et homogènes pour assurer, à l'échelle du SCoT, la démonstration de l'adéquation de la ressource en eau du territoire et de son développement projeté. Cette démonstration doit se faire à des échelles d'analyse plus fines, à la commune ou sur des secteurs particuliers, grâce à la réalisation d'études hydrologiques voire hydrogéologiques particulières. De plus, une tension sur une ressource, notamment en eau, s'observe à un instant « t ».

Le SCoT établit plusieurs prescriptions et recommandations relatives à la gestion de la ressource en eau :

- Envers la préservation des milieux aquatiques :
 - P4. Identifier les réservoirs réglementaires liés à la trame aquatique et humide
 - P5. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique et humide
- Envers une optimisation des usages pour mettre en œuvre une gestion équilibrée :
 - P32. Prendre en compte la gestion équilibrée de la ressource en eau dans les projets d'aménagement. Cette prescription interdit l'installation d'aménagements générant des consommations d'eau se substituant à l'alimentation en eau (ex : piscine, bassin) ;
 - P66. Adapter les installations et équipements touristiques et de loisirs aux exigences environnementales et paysagères : il s'agit d'éviter et d'exclure les équipements qui occasionneront des tensions sur les ressources ;
 - Dans le cadre des UTN (P73, P74, P75) les équipements touristiques construits devront respecter une gestion optimale de la ressource en eau.
- À des fins de réduction des risques de pollution
 - P33. Préserver la qualité des masses d'eau et de la ressource en eau : le développement urbain sera privilégié sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou semi-collectif ;
 - P41. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols : la répartition des objectifs de logement prend en compte un critère de capacités en matière de ressource en eau.

- À des fins de préservation du cycle de l'eau et de réduction des risques liés au ruissellement
 - P34. Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales ;
 - P43. Les formes urbaines : il s'agit de favoriser la perméabilité et l'infiltration des sols.
 - P87. Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, intégrer la gestion des eaux pluviales : Les projets d'équipement commercial devront au maximum l'imperméabilisation des sols et proposer un dispositif de récupération, de stockage et d'utilisation des eaux pluviales.

Ces prescriptions et recommandations visent à éviter de nouvelles tensions sur la ressource en eau alors que par ailleurs des problèmes sur certaines communes, déjà en déficit en période estivale, se font d'ores et déjà sentir.

Ces phénomènes, du fait du manque de pluie récurrent et de l'exacerbation des tensions sur les ressources par le réchauffement climatique, risquent ainsi de se reproduire plus fréquemment dans le futur. De fait, au vu du contexte récent et des situations vécues les étés précédents, la somme des prescriptions prévues dans le SCoT, dont le conditionnement des projets de développement à la bonne disponibilité amont de la ressource en eau, est un point fort du projet de SCoT de la CCAPV.

L'assainissement

SOURCES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DOO

En 2020, l'assainissement collectif est traité par 29 STEP, d'une capacité nominale totale de 49 848 équivalents habitants (EH). La charge maximale en entrée en 2019 (24524 EH) est inférieure à la capacité nominale des installations, témoignant de l'adéquation du dimensionnement des unités aux besoins actuels du territoire.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert 5 200 habitants disséminés dans toutes les communes du territoire, soit près de 44% de la population. Le taux de conformité atteignait 86,7% en 2020 sur 1364 installations contrôlées depuis la mise en œuvre du service.

La charge reçue à l'horizon du SCoT pourrait être de 20 524 EH si tous les habitants relèvent de l'assainissement collectif. Néanmoins, toutes les unités sont conformes en équipement à ce jour, même si des non-conformités en performance sont relevées. La législation oblige à ces unités de réaliser les travaux nécessaires dans l'année qui suit doivent être mises en œuvre.

Exploitant	Communes desservies	Capacité nominale	Somme des charges entrantes	Habitants (2019)	Habitants 2043 (+0,63%)
SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	BEAUVEZER, COLMARS, VILLARS-COLMARS	6500 EH	2158 EH	249	290
ALLONS	ALLONS	360 EH	8 EH	133	155
VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	ALLOS	18750 EH	10082 EH	824	958
ANGLES	ANGLES	250 EH	0 EH	67	78
VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	ANNOT	3800 EH	2315 EH	1031	1199
BARREME	BARREME	990 EH	347 EH	417	485

SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	BEAUVEZER	250 EH	200 EH	386	449
BRAUX	BRAUX	300 EH	80 EH	127	148
CASTELLANE	CASTELLANE CHEF-LIEU	7200 EH	4327 EH	1470	1709
CHAUDON NORANTE	CHAUDON NORANTE	300 EH	0 EH	188	219
SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	COLMARS	200 EH	120 EH	482	560
	COLMARS	267 EH	150 EH		
DEMANDOLX	DEMANDOLX	133 EH	100 EH	135	157
ENTREVAUX	ENTREVAUX	900 EH	764 EH	816	949
LA GARDE	LA GARDE	270 EH	100 EH	118	137
LA PALUD SUR VERDON	LA PALUD SUR VERDON	1350 EH	571 EH	353	410
LAMBRISSIE	LAMBRISSIE	250 EH	0 EH	88	102
LE FUGERET	LE FUGERET	250 EH	131 EH	207	241
MEAILLES	MEAILLES	460 EH	40 EH	121	141
MORIEZ	MORIEZ	400 EH	0 EH	237	276
PEYROULES	PEYROULES	630 EH	0 EH	253	294
PEYROULES	PEYROULES	225 EH	40 EH		
PEYROULES	PEYROULES	270 EH	4 EH		
ROUGON	ROUGON	263 EH	200 EH		
ROUGON	ROUGON	450 EH	126 EH	121	141
VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	SAINT ANDRE LES ALPES	3750 EH	2289 EH	1010	1174
SAINT JULIEN DU VERDON	SAINT JULIEN DU VERDON	540 EH	382 EH	142	165
SOLEILHAS	SOLEILHAS	540 EH	0 EH	89	103

À l'échelle des communes et selon le taux d'accroissement de la population envisagée (+0,63%/an), les capacités des STEP resteront largement suffisantes, nonobstant l'accueil de population supplémentaire en période estivale.

- Afin de pallier ces problématiques, le DOO prévoit donc trois prescriptions :
 - P33. Préserver la qualité des masses d'eau et de la ressource en eau : le développement urbain sera privilégié sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou semi-collectif ;
 - P41. : la répartition des objectifs de logement prend en compte un critère de capacités en matière de ressource en eau.
 - Dans le cadre des UTN (P73, P74, P75) les équipements touristiques construits devront respecter une gestion optimale de la ressource en eau.

Un objectif de consommation d'espace s'alignant avec le ZAN

Le SCoT a pour objet de créer des conditions favorables à l'amorce d'une reprise démographique (+0.64% par an) et de développement de l'économie locale. Pour ce faire, il prévoit la réalisation de logements (1160 sur la période 2023-2043) et des espaces pour les activités économiques, agricoles et touristiques à hauteur de 49 hectares.

SCoT (2023-2043)	Accueil de 1600 habitants supplémentaires		
	59 logements/an	80 habitants/an	36 ménages/an

L'ambition démographique nécessite la remobilisation ou la création annuelle d'environ **60 logements par an**, pour répondre aux besoins liés à l'accueil de population, au desserrement des ménages et à l'évolution des résidences secondaires et des logements vacants.

Pour autant, le SCoT s'inscrit dans le nouveau cadre législatif posé par la loi Climat et résilience de 2021. Il définit une trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) sur 2 périodes :

- 2031 pour un objectif de réduction d'au moins 50% ;
- 2031-2050 pour atteindre le 0% artificialisation net.

Ainsi, la production de logements se fera par ordre de priorité :

- En réhabilitant les locaux et friches existants,
- En densifiant et divisant les parcelles,
- Enfin en extension de l'existant.

Il planifie ainsi la production d'environ 75% de ses besoins en logements (remobilisation de la vacance pour 17% des besoins et densification pour 58%) au sein des enveloppes urbaines existantes hors enclaves naturelles et agricoles. Les 289 autres logements nécessiteront des surfaces d'extension.

Le rythme de la consommation d'espace sur la période de référence 2011-2021 équivalait à 7 ha/an. Une densification plus importante au sein des pôles de l'armature territoriale est recherchée. 26 hectares sont prévus en extension pour le logement, le reste en densification, soit un rythme moyen annuel de 1,3 ha/an sur la période du SCoT.

Le besoin en foncier économique engendrant une consommation foncière est de 18 ha au maximum sur la période 2023-2043 soit un rythme annuel de 0,9 ha/an. Ce rythme est inférieur à la tendance passée (1,7 ha/an) et est expliqué par la nécessité de compléter l'offre économique et de prévoir du foncier pour le développement de bâtiments agricoles ou d'installations d'EnR.

Concernant le foncier touristique, la consommation foncière prévue équivaut à 0,25 ha/an, soit une tendance similaire par rapport au rythme précédent de 0,27 ha/an.

Les réductions opérées par le SCoT par rapport à la période de référence font état d'une baisse de - 65% de la consommation foncière globale.

Milieux naturels et continuités écologiques

Le territoire du SCOT s'inscrit dans une grande naturalité et un contexte de préservation réglementaire des espaces naturels fort, l'obligeant à réfléchir son développement pour s'assurer de préserver ce patrimoine naturel remarquable et intégrer cette préoccupation dans l'ensemble des choix réalisés.

Pour répondre à cette attente légitime, les dispositions du chapitre *A.1 Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels* permettent de protéger fortement l'ensemble des périmètres existants (ENS créés et gérés par le département des Alpes-de-Haute-Provence, sites du PNN et PNR, APPB, RNN et RNR, cours d'eau). L'ensemble de ces périmètres voient ainsi leur protection réglementaire se renforcer : Les aménagements et constructions y sont interdits (P2, P4).

De plus, des réservoirs de biodiversité complémentaires sont identifiés pour chaque sous-trame (boisée, ouverte et semi-ouverte, agricole, aquatique, ceci inclut les zones humides. Les aménagements et constructions y sont également interdits. Ils peuvent admettre l'implantation des activités, si elles sont compatibles avec les enjeux de pérennisation de ces réservoirs et de leur fonctionnalité (P3, P5, P6, P7, P8). La trame noire a également été prise en compte (P3) par l'identification de corridors noirs et la limitation de l'éclairage public à proximité.

Enfin, selon la prescription 5 les zones humides³ doivent être identifiées et préservées, notamment au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation. Toute destruction ou altération de zone humide donnera lieu à une compensation :

- Une compensation minimale de 100% par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles perdues.
- Une compensation complémentaire, en recherchant l'atteinte lorsque cela est possible d'une valeur cible totale de 200%, par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

Une stratégie climat air énergie intégrée dans le SCoT

Les évolutions climatiques en cours et leur impact à court, moyen et long terme imposent aux territoires une évolution dans leur mode d'aménager et de penser le développement de leur territoire. La CCAPV ne déroge pas à la règle et a organisé son développement autour de deux axes majeurs que sont :

- La sobriété énergétique
- La production d'énergie renouvelable.

Le premier volet de l'adaptation au changement climatique passe nécessairement par la réduction des consommations d'énergie.

Un projet favorable à la réduction des émissions de GES et à la sobriété énergétique

SOURCES : DIAGNOSTIC DU SCoT, DOO, GES SCoT

L'action du SCoT vise un objectif ambitieux à terme de 50% du parc ancien rénover, parfaite continuité avec le SRADDET PACA. Le SCoT vise également à orienter la future croissance démographique vers les communes dotées d'équipements, de services et à proximité des pôles d'emplois afin notamment de limiter les mobilités pendulaires et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, un ensemble des prescriptions du DOO concourent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES du territoire.

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+ 1 600 habitants sur la période), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les

³ Les zones humides identifiées au titre de l'article L.211-1 du Code de l'environnement présentes dans l'inventaire du PNRV sont intégrées dans la TVB du SCoT.

véhicules supplémentaires sur le territoire, etc. Toutefois, il cible la sobriété énergétique des nouveaux aménagements logements, commerces, installations touristiques (bâti mitoyen, bioclimatique, constructions à énergie passive ou positive, autoconsommation d'énergie renouvelable) et du bâti existant (réhabilitation, adaptation et rénovation énergétique) – P22, P43, P69, P72 et P73.

Dans un contexte de forte ruralité, l'utilisation du véhicule particulier est souvent l'unique recours des habitants. Le levier principal du SCoT est d'articuler l'urbanisme en cohérence avec les besoins en déplacement pour travailler, se nourrir, s'habiller, se détendre, se soigner... et faciliter l'usage des modes doux et des réseaux de transports collectifs (P39, P56, P61, P92). Ainsi, le chapitre B.II. Faciliter des mobilités et déplacements et développer des alternatives à la voiture vise à renforcer cette cohérence. Le SCoT tend également à favoriser les modes actifs en préservant ou recréant des cheminements piétons, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (P46, P47, P56, P77, P93).

De fait, l'outil GES SCoT, développé par le CEREMA, permet d'estimer les évolutions engendrées par la mise en œuvre du SCoT sur les compartiments des GES et de l'énergie.

Tableau 1 : Comparaison des scénarios entre le SCoT et une évolution tendancielle (SCoT en vigueur) (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCoT	Tendanciel	SCoT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	-834	10 305	164	1 458
Construction et rénovation de bâtis tertiaire	7 697	7 697	818	818
Évolution des mobilités	-1 154	-28	-332	-8
Production d'énergie renouvelable	724 670	135 596	-9 897	-4 307
Occupation des sols	0	0	1 401	4 633
Total annuel à l'horizon 2043 (hors ENR)	5 709	17 974	2 052	6 902
Total annuel à l'horizon 2043 (avec ENR)	730 378	153 570	-7 845	2 595

D'après cette analyse (hors EnR), le SCoT permettrait une réduction de la consommation énergétique du territoire d'environ 12 266 MWh/an et des émissions de GES d'environ 4 850 tCO2/an à l'horizon 2043 par rapport au scénario tendanciel (sans SCOT). Cela est lié à plusieurs leviers du SCoT : les actions de rénovation de bâtiments résidentiels, d'évolution des mobilités et de réduction de la consommation d'espace.

Ces évolutions sont mises en valeur dans le graphique suivant, le scénario du SCoT (hors ENR) permettrait une réduction de la consommation énergétique de 68% et des émissions de GES de 70% par rapport au scénario tendanciel.

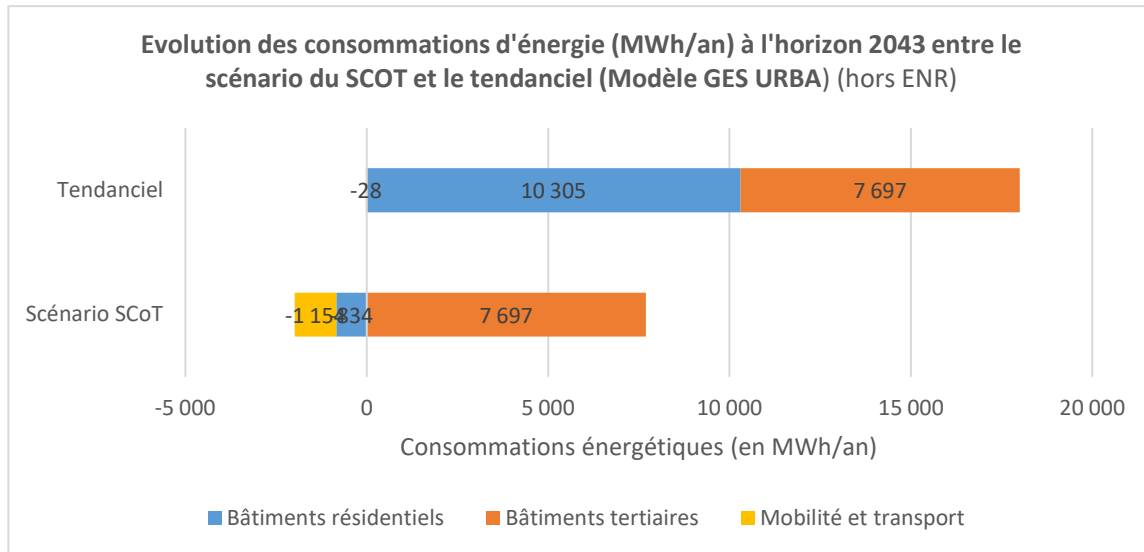


Figure 2 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)

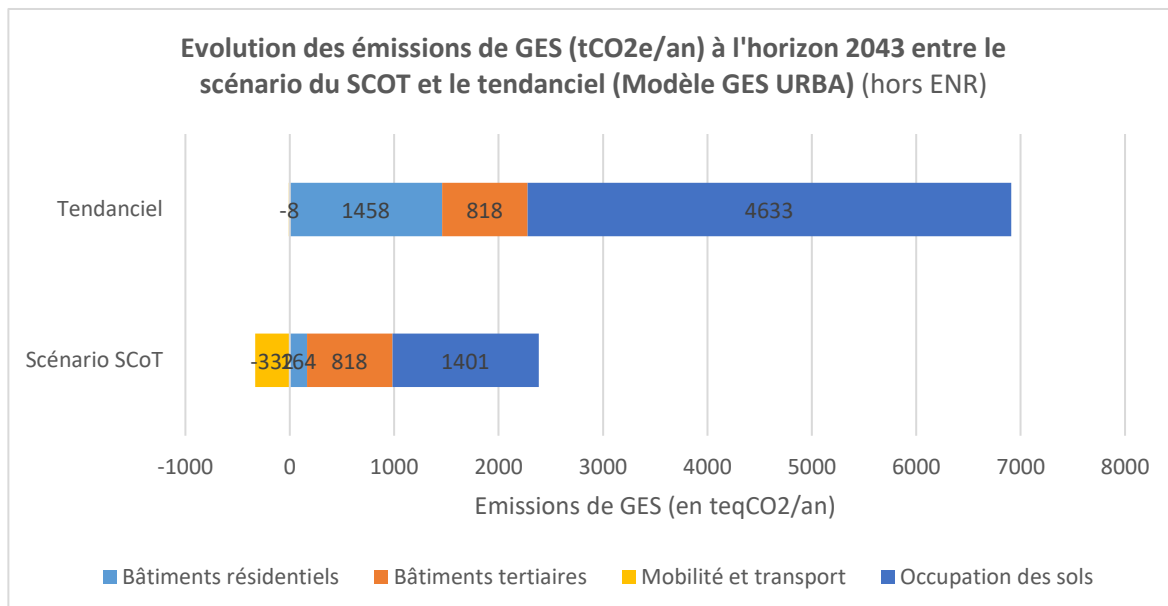


Figure 3 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

Si l'on considère également les objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans le DOO du SCOT : atteindre une production de 880 GWh en 2043 (soit 731 GWh supplémentaires) et que l'on compare cet objectif avec la trajectoire tendancielle de production d'ENR (154 GWh supplémentaires en 2043), **le SCOT permet donc un développement de 577 GWh/an d'ENR supplémentaires soit une réduction d'environ 10 440 teqCO₂/an par rapport au scénario tendanciel.**

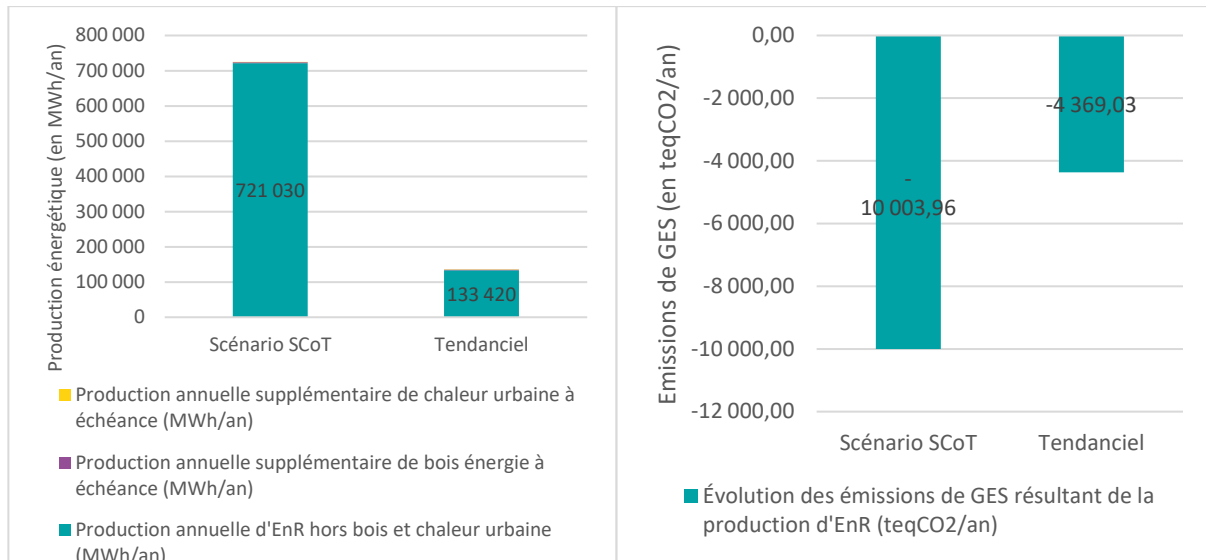


Figure 4. Évolution de la consommation énergétique (en MWh/an) et de la réduction des émissions de GES (en teqCo2/an) liés au développement des ENR sur la CCAPV à l'horizon 2043(source : GES Urba)

La production d'énergies renouvelables

L'autre pendant est la production d'énergies renouvelables. Dans le chapitre A.IV.1. Assurer un développement favorable à la transition énergétique, le DOO définit trois prescriptions visant traduire les objectifs de développement des EnR sur le territoire (P21, P22, P23). Il définit les objectifs suivants (P21) :

- Développer la production d'EnR pour atteindre un objectif de production supplémentaire d'environ 1000 GWh/an à l'horizon 2050 par rapport à 2018.
- À l'horizon 2030, la production d'EnR devrait atteindre environ 665 GWh/an afin de répondre aux objectifs de couverture des consommations énergétiques par des énergies renouvelables.

Sont ciblés tous les types d'énergie : le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, la cogénération incinérateur pour l'électricité, le bois énergie, géothermie et biogaz pour la chaleur. Des conditions sont établies pour s'assurer de prioriser le développement sur les espaces déjà dégradés, les délaissés ou friches, permettre le maintien de l'activité agricole et tenir compte des enjeux écologiques et paysagers (P23).

Lors du calcul de la trajectoire ZAN, le SCoT a estimé les besoins d'énergies renouvelables cohérent avec les objectifs régionaux (880 Gwh/an en 2043).

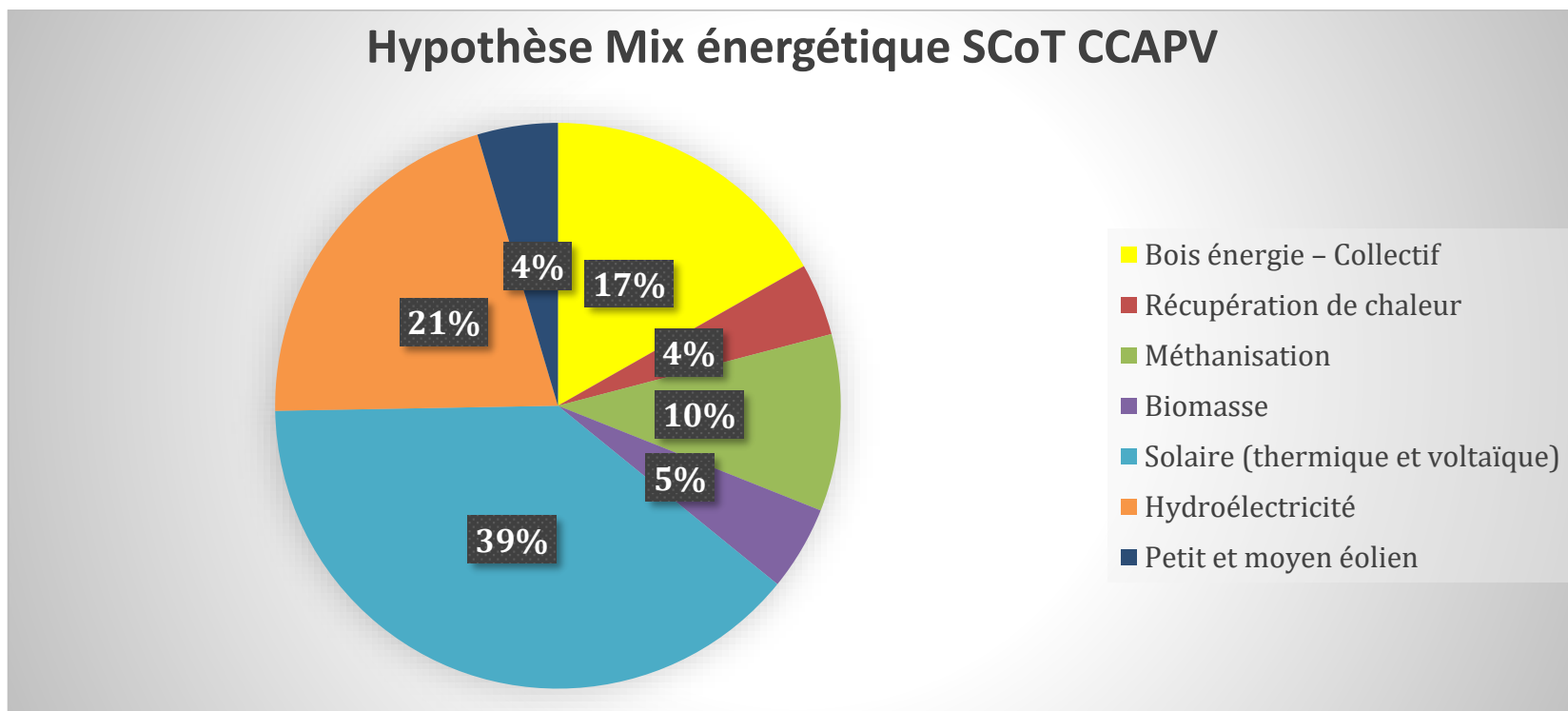


Figure 5 : Traduction du potentiel d'énergies renouvelables par une hypothèse de mix énergétique

Une enveloppe foncière a été prévue (maximum de 8ha) car l'étude sur l'approche énergie renouvelable démontre la nécessité de prévoir un développement sur des terres agricoles ou naturelles, le potentiel sur les espaces anthropisés étant insuffisant pour répondre aux objectifs régionaux (le SRADDET vise une région à énergie positive, soit une multiplication par 2,6 de la production EnR d'ici 2040). Sur les espaces agricoles, seuls les projets agrivoltaïques tels que définis par le Code de l'énergie sont autorisés, et considérés comme non consommateur d'espaces selon les modalités précisées par le Code de l'urbanisme et Loi climat et résilience.

L'intégration des risques

Comme présenté dans l'EIE, le territoire est couvert par 6 typologies de risques naturels qui sont : l'inondation par débordement de cours d'eau, le ruissellement, les mouvements de terrain, le retrait gonflement des argiles, la sismicité et depuis peu le risque feu de forêt. L'ensemble de ces risques sont connus, étudiés et appréhendés actuellement. Néanmoins, les évolutions climatiques actuelles vont avoir des impacts à court, moyen ou long terme sur l'ensemble des aléas connus sur le territoire. Ce constat nécessite une attention particulière pour chaque nouvel aménagement du territoire afin de vérifier à la fois que le projet ne se situera pas sur une zone à risques actuelle ou future et qu'également l'aménagement ne va pas impliquer des impacts et donc une augmentation des aléas sur les secteurs aval. C'est notamment le cas pour le risque ruissellement urbain.

Ces différents constats ont conduit les élus du territoire à intégrer les risques naturels au cœur de leur projet politique et à sa déclinaison. Plusieurs prescriptions du DOO enjoignent les documents d'urbanisme locaux à prendre en compte les zones d'aléa (P28, P31) et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (P4). Par ailleurs, la prévention des risques liés au ruissellement et à l'imperméabilisation est régulièrement abordée par les prescriptions concernant les différents types d'aménagement (P27, P40, P43, P57, P73, P74, P75, P87, P89).

Par ailleurs, la préservation des milieux naturels (réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue notamment) permet d'en préserver les services écosystémiques (infiltration de l'eau, limitation du ruissellement, stabilisation des sols, etc.) et donc de prévenir l'apparition de nouveaux risques sur le territoire.

Le DOO prévient également le risque de feux de forêt, notamment à travers le maintien de l'activité pastorale et les risques technologiques (P30, P31).

Santé humaine

En complément de ces dispositions, le DOO prévoit des mesures qui visent à prendre compte les atteintes à la santé par les nuisances et les pollutions environnementales :

La prescription **P36** (polluants atmosphériques) demande à prendre des mesures afin de préserver les personnes sensibles à une exposition à une qualité de l'air dégradée – des marges de recul pourront ainsi être imposées - tandis que la **P37** traite de la problématique des nuisances sonores afin de limiter l'exposition au bruit des personnes grâce à une réflexion amont sur les orientations des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS CADRES	3
II. LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE ET DE LA LOI LITTORAL.....	4
II.1. LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE	4
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS	4
MESURES DU SCOT	4
II.2. LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL	5
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS	5
MESURES DU SCOT	5
III. LE SRADDET SUD-PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR	6
IV. LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR.....	19
IV.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS	19
IV.2. MESURES DU SCOT	19
• VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES LOCALES DANS LE CADRE D’UNE TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE (P1 A 12).	19
• AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE EN FAISANT DES DECHETS UNE RESSOURCE (P24).	19
• FAVORISER L’ECONOMIE CIRCULAIRE ET LE REEMPLOI (R10).....	19
• VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES LOCALES DANS LE CADRE D’UNE TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE.....	19
• ORGANISER UN MIX ENERGETIQUE RENOUEVABLE AUTOURS DES FILIERES SUIVANTES, EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES DE LA CCAPV. 19	19
• GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES LOCALES.....	19
• VALORISER LA RESSOURCE BOIS SELON UN MODE DE GESTION DURABLE.	19
V. LA CHARTE DU PARC REGIONAL DU VERDON.....	22
IV.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS	22
IV.2. MESURES DU SCOT	22
VI. LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE (2022-2027).....	25
VII. LES SAGE DU VERDON ET DE LA DURANCE	27
VII.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS	27
VII.2. MESURES DU SCOT	27
VIII. LE SRCE PACA	29
IX. LE SRC PACA.....	30
X. LE PGRI RHONE MEDITERRANEE (2022-2027)	31

I. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS CADRES

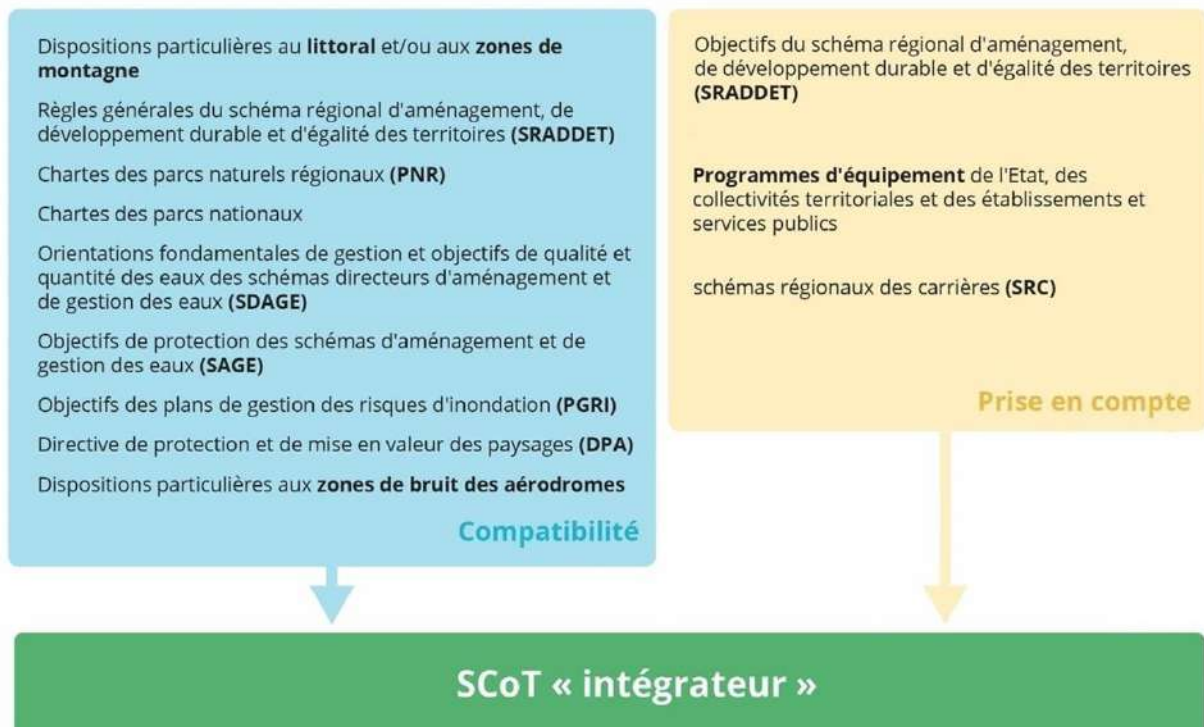
Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 et à l'article **L141-1** du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles **L131-1 et L131-2** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT de la CCAPV doit donc être compatible avec :

- Les dispositions de la Loi Littoral et de la Loi Montagne ;
- Les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2022-2027) approuvé le 25 novembre 2020 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon approuvé le 13 octobre 2014 ;
- La charte du parc national du Mercantour ;
- La charte du parc régional du Verdon, qui est en cours de révision (2024-2039).

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET approuvé le 15 octobre 2019 ;
- Le programme d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements des services publics.



II. LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE ET DE LA LOI LITTORAL

II.1. Les dispositions de la Loi Montagne

Rappels réglementaires et législatifs

Toutes les communes couvertes par le SCoT de la CCAPV sont soumises aux dispositions de la Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985 et loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016), codifiée aux articles L. 122-1 et suivants et R ; 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le titre III de la loi du 28 décembre 2016 fixe notamment l'objectif de réhabiliter l'immobilier de loisir une urbanisation adaptée et prévoit la modernisation de la procédure dite des « unités touristiques nouvelles » (article L122-15 du Code de l'urbanisme). Elle réaffirme, par l'adaptation des règles d'urbanisme à certains lieux, le principe d'une urbanisation en continuité (articles L. 122-5 et L. 122-7 du Code de l'urbanisme).

Mesures du SCoT

Dans le SCoT de la CCAPV, aucune UTN structurante n'a été fixée par le DOO.

L'objectif de réhabilitation de l'immobilier de loisir est identifié dans le PAS (Axe 2 – ambition 1) et dans le DOO à travers les préconisations suivantes :

- P59. Renforcer le tourisme diffus et les espaces touristiques et de loisirs
- P60. Compléter la fonction touristique et de loisirs exercée par les pôles principaux, les pôles secondaires, les pôles d'appui au développement touristique
- P61. Réaffirmer le positionnement nature du territoire en renforçant la capacité d'accueil des activités ou sports de pleine nature
- P62. Diversifier et renforcer les équipements et aménagements du tourisme rural et de nature
- P63. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, rural et paysager, support du « tourisme 4 saisons »
- R20. Aménagement relatif au tourisme rural
- P64. Permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski
- P65. Conforter les domaines skiables alpins
- P66. Adapter les installations et équipements touristiques et de loisirs aux exigences environnementales et paysagères
- R21. Renforcer le tourisme culturel
- P67. Favoriser l'accessibilité des sites
- R22. L'accessibilité des sites
- P68. Valoriser les sites et espaces touristiques et de loisirs en améliorant l'accès et les circulations en modes
- P69. Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques
- P70. Favoriser la réhabilitation de l'hébergement touristique et de loisirs
- R23. Anticiper la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
- R24. Encadrer les nouveaux hébergements touristiques et leur aménagement
- P71. Veiller à la cohérence du développement de l'hébergement et des UTN
- P72. Améliorer la gestion de l'espace pour la création de nouveaux hébergements
- P73. Encadrer les UTN locales visant à la construction ou l'extension d'hébergement touristique
- P74. Encadrer les UTN structurantes
- P75. Encadrer les UTN locales visant à la construction d'équipements touristiques

II.2. Les dispositions de la Loi Littoral

Rappels règlementaires et législatifs

Au sein de la CCAPV, seule la commune La Palud-sur-Verdon est soumise à la Loi Littoral (loi n°86-2 du 3 janvier 1986) du fait de sa proximité avec le lac de Sainte-Croix dont la surface est supérieure à 1000 ha.

De ce fait, le SCoT doit déterminer les capacités d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser (article L121-21 du Code de l'urbanisme), puis identifier les espaces proches du rivage (article 121-13 du CU), les coupures d'urbanisation (article 121-22 du CU) et les espaces remarquables et caractéristiques du littoral (articles L 121-23 du CU et R 121-4 du CU). Le SCoT définit également les critères de qualification des hameaux et villages qui peuvent faire l'objet d'une extension limitée de l'urbanisation (article L 121-8 du CU).

Mesures du SCoT

Les dispositions de la Loi Littoral ayant été prises en compte dans le PLUi approuvé le 27 septembre 2022 et en vigueur depuis le 11 novembre 2022, le SCoT s'est basé sur ce travail récent effectué par les élus. Une seule commune du territoire est concernée, il s'agit de **La-Palud-sur-Verdon**.

De ce cadre réglementaire découlent des mesures relatives à l'organisation et à l'aménagement de l'espace de cette commune selon les dispositifs de la loi littoral, qui encadrent les capacités de développement.

2 prescriptions ont été édictées dans le DOO :

- P95. Les coupures d'urbanisation identifiées à retranscrire et préserver
- P96. Les modalités de développement de l'urbanisation de La-Palud-sur-Verdon conformément au dispositif de la loi littoral.

III. LE SRADDET SUD-PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Le 26 juin 2019, l'Assemblée régionale a voté le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui déploie la stratégie de la Région Sud pour 2030 et 2050, pour l'avenir de nos territoires. L'objectif de ce plan ambitieux est de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire en coordonnant l'action régionale dans 11 domaines définis par la loi.

Les objectifs du SRADDET :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien
- Une région neutre en carbone en 2050
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

Le Documents d'objectif et d'orientations du SCoT est structuré en quatre parties dont le DAACL. Des prescriptions (97) et recommandations (24) sont associées à chacune. L'analyse a porté sur la compatibilité des prescriptions du DOO avec le SRADDET.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale	
Axe 1.1 Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique	
O1. Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Non concerné.
O2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale	Non concerné.
O.3 L103a Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique notamment au regard de : - La cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional - Les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime, ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental - La contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière périurbaine et des centres-villes	Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) précise les modalités concrètes d'application des orientations du DOO : <ul style="list-style-type: none"> • P82. Favoriser la localisation des commerces dans les centralités commerciales • P83. Conditionner l'implantation des commerces dans les sites commerciaux périphériques • P84. Veiller à l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes (économie des espaces naturels, agricoles et forestiers) dans les localisations préférentielles • P85. Limiter l'extension des commerces existants et la création de commerces complémentaires en dehors des localisations préférentielles • P86. Conditions d'implantation dans les secteurs à enjeux • P88. Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, intégrer la gestion des eaux pluviales • P89. Optimiser l'implantation et l'organisation des constructions • P90. Optimiser les surfaces de stationnement • P91. Garantir une bonne insertion paysagère des équipements commerciaux • P92. Favoriser la production d'énergie renouvelables et la performance énergétique des constructions • R24. Favoriser la production d'énergie renouvelables et la performance énergétique des constructions

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
	<ul style="list-style-type: none"> • P93. Garantir la desserte des équipements commerciaux par les transports collectifs • P94. Garantir l'accessibilité des équipements commerciaux par les piétons et les cyclistes • P95. Localiser les entrepôts logistiques, agences de livraison • P96. Planter les Drive
O4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	<p>Le renforcement des pôles économiques, touristiques et culturels est un objectif affirmé du PAS. Il se traduit dans le DOO par les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P59. Renforcer le tourisme diffus et les espaces touristiques et de loisirs • P60. Compléter la fonction touristique et de loisirs exercée par les pôles principaux, les pôles secondaires, les pôles d'appui au développement touristique • P61. Réaffirmer le positionnement nature du territoire en renforçant la capacité d'accueil des activités ou sports de pleine nature
O.5 L105a Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ;	<ul style="list-style-type: none"> • P51. Organiser le développement de l'activité économique ; • P54. Définir et qualifier les espaces économiques existantes ; • P55. Définir les besoins en zone d'activité complémentaire.
L105b Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain	
L105c Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	
O6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	Non concerné
O7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Non concerné
O8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Non concerné
O.9 LO9a Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : 1/en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine 2/en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur 3/en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteur historique et secteurs réhabilités, ou à réhabiliter 4/en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral	Non concerné.

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
Axe 1.2 Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	
<p>O.10 L1O10a S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> • P32. Prendre en compte la gestion équilibrée de la ressource en eau dans les projets d'aménagement ; • R14. Préserver les aires d'alimentation de captage ; • P33. Préserver la qualité des masses d'eau et de la ressource pour l'eau potable ; • R15. Mettre en adéquation les projets de développement et la ressource ; • P34. Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales ; • R16. Développer le multi-usage de l'eau.
<p>L1O10b Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • P26. Prendre en compte les risques majeurs dans l'aménagement ; • P27. Prévenir les risques dans un contexte de changement climatique ; • P28. Prévenir les risques d'inondation ; • R13. Dispositifs d'isolement entre habitat et activités produisant des nuisances ou à risques ; • P29. Eviter ou réduire les impacts sur les zones d'expansion de crue ; • P30. Prendre en compte du risque feux de forêt ; • P31. Prendre en compte des risques technologiques.
<p>L1O10c Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation</p>	
<p>O.11 L1O11a Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de performance énergétique visant la neutralité des opérations, dans la logique de priorité suivante : faibles consommations énergétiques et d'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération avec priorisation et optimisation de l'autoconsommation énergétique - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique - favorisant les formes urbaines économes en espace 	<p>La définition de l'armature territoriale dans le PAS et reprise dans le DOO permet de limiter les consommations d'énergie liées aux transports en favorisant notamment l'urbanisme de courte distance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • P38. Les critères de définition de l'armature infra-communale ; • P39. La priorisation de la production de logement dans l'armature infra-communale ; • P40. La production de logements par la réhabilitation de logements vacants, au sein des espaces urbanisés et en extension urbaine ; • P48. Faciliter la mobilité au sein du territoire et l'usage renforcé des transports en commun ; • P49. Développer une mobilité quotidienne qui favorise les solutions alternatives à la voiture particulière.
<p>L1O11b Définir pour les projets de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC ou le niveau passif (dans la logique de priorité suivante : baisse des consommations énergétiques, baisse de l'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération...) et études environnementales (recours aux éco matériaux, traitement des eaux pluviales...) dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti</p>	<p>La réglementation thermique 2020 (RT 2020 ou RE 2020) permet d'encadrer les bâtiments neufs et de préciser leur consommation énergétique maximale au moment du dépôt du permis de construire.</p> <p>Les critères de performance énergétique seront fixés dans les documents d'urbanisme si les communes le souhaitent.</p>
<p>O.12 L1O12a Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseau (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération</p>	<p>Le SCoT prévoit d'accompagner le développement du mix énergétique : réseaux énergétiques, valorisation énergétique des déchets, production solaire et thermique et géothermie en nappe.</p>
<p>L1O12b Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques</p>	<p>Le SCoT n'aborde pas ces aspects.</p>
<p>L1O12c Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC</p>	<p>Le SCoT prévoit de développer la production d'énergies renouvelables : à l'horizon 2030, la production devrait atteindre environ 665 GWh/an afin de</p>

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
Energétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	répondre aux objectifs de couverture des consommations énergétiques par des énergies renouvelables. Un objectif de production d'énergies renouvelables supplémentaire d'environ 880 GWh/an à l'horizon 2043 est fixé. 4 prescriptions concernent également cette thématique : <ul style="list-style-type: none"> • P40. La production de logements par la réhabilitation de logements vacants, au sein des espaces urbanisés et en extension urbaine • P71. Favoriser la réhabilitation de l'hébergement touristique et de loisirs • R23. Anticiper la réhabilitation de l'immobilier de loisirs • P92. Favoriser la production d'énergie renouvelables et la performance énergétique des constructions.
O13. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Le SCoT a défini une trame verte et bleue. Les objectifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les corridors écologiques identifiés • Encadrer l'implantation des activités par sous-trame dans les espaces de réservoir de biodiversité – activités de pleine nature, exploitation forestière durable, pastoralisme • Préciser, décliner et protéger à l'échelle de PLU(i) les zones et espaces participant aux corridors et aux réservoirs de biodiversité, afin d'en assurer une préservation optimale.
O.14 L1O14a Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques	
L1O14b Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude	Non concerné
O.15 L1O15a Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion : <ul style="list-style-type: none"> • Définir dans les documents de planification des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité • Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • P10. La préservation des corridors écologiques • P11. La préservation des corridors à enjeux potentiels • P12. Le maintien des continuités écologiques macro-territorial • R1. Intégrer des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques • R2. Intégrer des réservoirs et des corridors dans les documents d'urbanisme locaux
O.16 L1O16a Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle, et dynamique de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • P15. Conditionner les constructions et aménagements possibles au sein des espaces agricoles.
L1O16b Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques	
O17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • P13. Allier qualité des aménagements urbains et intégration paysagère dans les milieux naturels, agricoles et forestiers
Axe 1.3 Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	
O.18 L1O18 Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et objectifs dédiés	<ul style="list-style-type: none"> • P14. Préserver le foncier agricole. • P16. Définir les constructions et aménagements possibles dans les espaces et activités agricoles.
O.19 L1O19a Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage	Ces éléments relèvent d'un PCAET.

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
<p>L1O19b Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures :</p> <p>En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En développant les projets de méthanisation sur le territoire • En développant les chaufferies à bois locales, notamment via les réseaux de chaleur (en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement, <p>En faveur de l'éolien offshore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur, <p>En faveur de l'éolien terrestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère, <p>En faveur du solaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière • En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier des aérodromes, friches reconnues stériles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter • En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). <p>En faveur de la petite hydroélectricité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau <p>En faveur de l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) • En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • P21. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique • P22. Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété • P23. Intensifier le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages. • P25. Préserver le patrimoine géologique ; • R11. Favoriser une gestion raisonnée de la ressource minérale ; • R12. Mettre en place l'économie circulaire des matériaux.
<p>L1O19c Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • P23. Intensifier le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces et activités agricoles et des paysages : « La priorité est donnée aux installations solaires ou photovoltaïques facilement intégrables dans le tissu urbain existant ou futur et les espaces artificialisés et/ou en friches (toitures, parking, friches industrielles, etc.) Ces espaces doivent être mis à profit pour permettre l'installation d'unités de production d'énergie renouvelable »

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
O20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	P53. Poursuivre le développement des réseaux numériques haut débit et de leurs usages
O.21 L1O21a Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore, - la pollution atmosphérique, - les sites et sols pollués, - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	<ul style="list-style-type: none"> • P35. Lutter contre les îlots de chaleur ; • P36. Prendre en compte les polluants atmosphériques ; • P37. Prendre en compte les nuisances sonores ; • R18. Prendre en compte les ondes électromagnétiques.
O.22 L1O22a Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des Vélo routes et Voies Vertes et connecter les itinéraires à un maillage local	<ul style="list-style-type: none"> • P49. Développer une mobilité quotidienne qui favorise les solutions alternatives à la voiture particulière
L1O22b Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité	Non concerné
O23. Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	<ul style="list-style-type: none"> • P48. Faciliter la mobilité au sein du territoire et l'usage renforcé des transports en commun
O24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets	Non concerné
O.25 L1O25a Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale	<ul style="list-style-type: none"> • P24. Intégrer la gestion des déchets dans les opérations d'aménagement • R10. Favoriser l'économie circulaire et le réemploi
L1O25b Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance	
Volet Déchet du Fascicule (règles obligatoires)	
PRPGD1 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 1) unités de tri	Aucun autre projet n'est prévu dans le PRPGD région Sud pour le territoire de la CCAPV.
PRPGD2 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 2) unités de valorisation organique	
PRPGD3 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 3) unités de valorisation énergétique	
PRPGD4 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes	
PRPGD5 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 5) Autres unités de gestion	

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
PRPGD6 Déchets inertes : a) Recyclage des déchets inertes	
PRPGD7 Déchets inertes : b) Stockage ultime	Une installation est en cours sur le territoire : ISDI sur la commune de Barrême (début des travaux en avril 2023)
PRPGD8 Déchets dangereux : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter et de fermer	Aucun projet n'est mentionné.
PRPGD9 GESTION DES DECHETS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES	
PRPGD10 LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE	Ne concerne pas le bassin provençal défini par le SRADET.
LD 2 : Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau	
Axe 2.1 Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	
O.27L2027a Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace. Les trois niveaux de centralités : <ul style="list-style-type: none"> • Centralités métropolitaines : • Centres régionaux • Centres locaux et de proximité Les quatre types d'espace : - Espaces les plus métropolisés - Espaces sous influence métropolitaine - Espaces d'équilibre régional - Espaces à dominante naturelle et rurale.	<p>L'armature territoriale du SCoT vise à conforter et développer un maillage de services, de commerces et d'équipements qui assure proximité et qualité de vie pour les habitants, avec une organisation cohérente du territoire.</p> <p>Dans ce cadre, il s'agit de renforcer les pôles majeurs du territoire et conforter les 41 centralités et villages.</p> <p>Les pôles principaux : Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes ;</p> <p>Les pôles intermédiaires : Barrême, Colmars-les-Alpes, Entrevaux et La Palud-sur-Verdon ;</p> <p>Allos ;</p> <p>Les pôles villageois : Allons, Angles, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellet-lès-Sausses, Val-de-Chalvagne, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Le Fugeret, La Garde, Lambruisse, Méailles, Moriez, La Mure-Argens, Peyroules, La Rochette, Rougon, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Vergons et Villars-Colmars.</p>
O28. Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux	
O29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité	
O30. Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocitys au sein des espaces et entre eux	
O31. Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés	
O32. Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine	
O33. Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional	
O34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité	Afin de préserver la qualité des espaces ruraux et naturels, le SCoT soutient le projet d'intensifier les espaces urbains et économiques existants conformément à la Loi Climat et Résilience. Le développement de la mixité fonctionnelle et le maintien des services font également partie du projet.

	Logements à produire pour les 20 ans	Part de production de logement dans l'armature
Pôles principaux	460	40%
Pôles intermédiaires	280	24%
Allos	200	17%
Pôles villageois	220	19%
TOTAL	1160	

Règles/Objectifs du SRADEET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
	<ul style="list-style-type: none"> P41. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et de réduction de l'artificialisation des sols.
<p>O.35 L2035a Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCOT - Fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM 	<p>L'armature territoriale et ses objectifs localisés et différenciés permettent de privilégier la densification et de limiter l'étalement urbain.</p>
<p>O.36 L2036a Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie</p> <p>L2036b Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes</p>	<ul style="list-style-type: none"> P76. Identifier et délimiter les localisations préférentielles du commerce P77. Favoriser l'installation des commerces dans les centralités commerciales P78. Encadrer la localisation des commerces d'envergure P79. Accueillir les activités commerciales incompatibles avec une implantation dans les centralités urbaines P80. Définir les secteurs d'implantation périphériques dans les documents d'urbanisme locaux P81. Permettre l'adaptation des bâtiments et aménagements existants P82. Adapter les activités commerciales existantes P83. Conditionner la création de commerce complémentaire.
<p>O.37 L2037a Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers par l'édition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> R5. Définir des principes d'aménagement participant à la valorisation des paysages ; R6. Respecter les silhouettes villageoises ; R7. Valoriser les entrées et traversées de village ; R9. Elaborer un plan de paysage ; R.10 Définir des trames paysagères lors de la conception des projets urbains ; P57. Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités ; P58. Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'activités.
Axe 2.2 Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	
<p>O.38 L2038a Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs</p>	<p>Non concerné</p>
<p>L2038b Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune</p>	
<p>O.39 L2039a Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les PEM</p>	
<p>O.40 L2040 Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM</p>	
<p>O41. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine</p>	<p>Non concerné.</p>

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
O.42 L1042 Dans le cas de PDU limitrophes, qualifier les interfaces entre les territoires et le cas échéant veiller à la mise en cohérence des services	Non concerné
O43. Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)	Non concerné.
O44. Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien	Non concerné. La LNPCA ne traverse pas le territoire du SCoT.
O.45 L2O45a Prendre en compte le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR)	L'objectif s'adresse au département qui doit prendre en compte ces voies et axes routiers.
O.46 L2O46a Coordonner les aménagements et les usages des projets de TCSP et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale	Voir la réponse apportée à l'O23
Axe 2.3 Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	
O.47 L2O47a Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace ¹ et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période de référence du SRADET 2006-2014.	<p>De 2011 à 2021, 70 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été urbanisés sur le territoire de la CCAPV, soit 7 hectares par an.</p> <p>Les objectifs de consommation foncière fixés par le SCoT représentent 49 hectares d'ici 2023, soit 2,5 hectares par an.</p> <p>26 hectares sont dédiés à l'habitat, 18 hectares aux activités économiques, agricoles et aux énergies renouvelables et 5 hectares pour le tourisme.</p>
L2O47b : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines ² existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante - Diversité et densification adaptée des formes urbaines - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville 	Le DOO précise : <ul style="list-style-type: none"> • P41. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et de réduction de l'artificialisation des sols • P42. La qualité générale des secteurs d'urbanisation et des espaces publics • P43. Les formes urbaines • P52. Intégrer des activités économiques dans les centres-bourgs ; • P17. Préserver les paysages ;

¹ La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCOT.

² L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. À cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des sites Natura 2000 - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route 	<ul style="list-style-type: none"> • P18. Conditionner les nouvelles opérations pour préserver les silhouettes villageoises et les cônes de vue ; • P19. Prendre en compte les points de vue dans les opérations d'aménagement ; • P20. Prendre en compte les abords routiers et des entrées de bourgs/villages présentant des enjeux de maîtrise qualitative ; • R3. Mettre en place des OAP thématiques relatives aux aspects extérieurs des constructions ; • R8. Mettre en place un règlement de publicité. <p>58% de la production de logements se fera en densification et divisions parcellaires, 17% par remobilisation du parc de logements vacants et seulement 25% en extension.</p> <p>Pour la maîtrise des espaces d'extension d'urbanisation, le DOO prescrit à 2 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il définit des objectifs de densités applicables sur l'ensemble des territoires de chacune des communes, par niveau de l'armature urbaine. Ces densités sont en grande majorité supérieures aux densités observées sur la période 2011-2021. • Il prescrit la nécessité pour les documents d'urbanisme de définir un projet d'ensemble, paysager et urbain sur les espaces à urbaniser (densification et extension) d'un seul tenant de plus de 5000 m², pour faciliter l'évolutivité du tissu urbain, son intensification et la qualité de son insertion dans le tissu existant.
O48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Voir la réponse apportée à l'O.18 L1O18
O.49 L2O49a Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation ou faisant l'objet d'un projet d'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.	Le SCoT prend en compte le tissu agricole local et fixe des orientations pour limiter leur disparition à travers une baisse de 68% de la consommation foncière. Toutefois, il ne précise rien sur les spécificités techniques de parcelles agricoles. Les espaces agricoles sont envisagés à travers les services rendus au paysage, à la gestion des risques et à leur fonction productive. Le SCoT ne distingue pas des espaces agricoles à enjeux.
L2O49b Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique ou valeur économique - Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine - Cultures identitaires - Productions labellisées - Espaces pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	
O.50 L2O50a Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers	Les continuités écologiques ont été identifiées sur le territoire à partir de la trame verte et bleue. Celle-ci s'est appuyée sur celles du SRCE reprises par le SRADET (cf. État initial de l'environnement, chapitre continuités écologiques). Sont ainsi identifiés la trame aquatique ainsi que des corridors écologiques humides, une trame verte comportant des réservoirs ouverts boisés et agricoles ainsi que des espaces relais agricoles et des corridors écologiques. Plusieurs prescriptions du DOO concernent les espaces et milieux naturels : <ul style="list-style-type: none"> • P1. La prise en compte des sous-trames • P2. Réservoirs de biodiversité réglementaires
L2O50b Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux :	

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
- Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral.	<ul style="list-style-type: none"> • P3. Identifier les réservoirs de biodiversité complémentaires • P4. Les réservoirs règlementaires liés à la trame aquatique et humide • P5. Les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique et humide • P6. Les réservoirs complémentaires liés la sous-trame agricole • P7. Les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame boisée • P8. Les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame ouverte et semi-ouverte • P9. Cas particuliers de la protection des sites Natura 2000.
L2050c Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides	
L2050d Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés	
O51. Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	
LD3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants	
Axe 3.1 Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	
O.52 L3052 Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace : - Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ;	L'armature territoriale permet de répondre à cet objectif en différenciant l'évolution démographique par niveau d'armature. Le territoire de la CCAPV devrait accueillir 2035 habitants supplémentaires d'ici 2043 (+0,64%/an).
O53. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région	Non concerné
O54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Cf : armature territoriale
O55. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	
O56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	<ul style="list-style-type: none"> • P53. Poursuivre le développement des réseaux numériques haut débit et de leurs usages.

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
O57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • P59. Renforcer le tourisme diffus et les espaces touristiques et de loisirs • P60. Compléter la fonction touristique et de loisirs exercée par les pôles principaux, les pôles secondaires, les pôles d'appui au développement touristique • P61. Réaffirmer le positionnement nature du territoire en renforçant la capacité d'accueil des activités ou sports de pleine nature • P62. Diversifier et renforcer les équipements et aménagements du tourisme rural et de nature • P63. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, rural et paysager, support du « tourisme 4 saisons » • R20. Aménagement relatif au tourisme rural • P64. Permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski • P65. Conforter les domaines skiables alpins • P66. Adapter les installations et équipements touristiques et de loisirs aux exigences environnementales et paysagères • P66. Veiller à une gestion raisonnée de l'eau et à l'intégration environnementale et paysagère des réserves/retenues collinaires • R21. Renforcer le tourisme culturel • P67. Favoriser l'accessibilité des sites • R22. L'accessibilité des sites • P68. Valoriser les sites et espaces touristiques et de loisirs en améliorant l'accès et les circulations en modes doux • P69. Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques • P70. Favoriser la réhabilitation de l'hébergement touristique et de loisirs • R23. Anticiper la réhabilitation de l'immobilier de loisirs • R24. Encadrer les nouveaux hébergements touristiques et leur aménagement • P71. Veiller à la cohérence du développement de l'hébergement et des UTN • P72. Améliorer la gestion de l'espace pour la création de nouveaux hébergements • P73. Encadrer les UTN locales visant à la construction ou l'extension d'hébergement touristique • P74. Encadrer les UTN structurantes • P75. Encadrer les UTN locales visant à la construction d'équipements touristiques.
O58. Soutenir l'économie de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • P69. Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques • P70. Favoriser la réhabilitation de l'hébergement touristique et de loisirs • R23. Anticiper la réhabilitation de l'immobilier de loisirs • R24. Encadrer les nouveaux hébergements touristiques et leur aménagement • P71. Veiller à la cohérence du développement de l'hébergement et des UTN • P72. Améliorer la gestion de l'espace pour la création de nouveaux hébergements • P73. Encadrer les UTN locales visant à la construction ou l'extension d'hébergement touristique • P74. Encadrer les UTN structurantes • P75. Encadrer les UTN locales visant à la construction d'équipements touristiques.
Axe 3.2 Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	
<p>O.59 L3O59a Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.</p> <p>La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation.</p> <p>L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques...</p>	<p>58% de la production de logements se fera en densification et divisions parcellaires, 17% par remobilisation du parc de logements vacants et seulement 25% en extension.</p> <p>Pour la maîtrise des espaces d'extension d'urbanisation, le DOO prescrit à 2 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il définit des objectifs de densités applicables sur l'ensemble des territoires de chacune des communes, par niveau de l'armature urbaine. Ces densités sont en grande majorité supérieures aux densités observées sur la période 2011-2021. • Il prescrit la nécessité pour les documents d'urbanisme locaux de définir un projet d'ensemble, paysager et urbain sur les espaces à urbaniser (densification et extension) d'un seul tenant de plus de 5000 m², pour faciliter l'évolutivité du tissu urbain, son intensification et la qualité de son insertion dans le tissu existant.

Règles/Objectifs du SRADET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte))
O60. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	<ul style="list-style-type: none"> P40. La production de logements par la réhabilitation de logements vacants, au sein des espaces urbanisés et en extension urbaine. L'armature territoriale répond également à cet objectif.
O61. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Non concerné
O62. Conforter la cohésion sociale	Non concerné
O63. Faciliter l'accès aux services	Voir la réponse apportée à l'objectif 34. <ul style="list-style-type: none"> P50. Adapter l'offre de stationnement adaptée aux usages de l'ensemble des mobilités
O64. Déployer les potentialités des établissements de formation	Non concerné
Axe 3.3 Développer échanges et réciprocity entre territoires	
O65. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	Non concerné
O.66 L3O66a Organiser un dialogue permanent entre les AOMD	
O67. Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	De la responsabilité régionale
O.68 L3O68a Etablir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité	De la responsabilité régionale

IV. LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

IV.1. Rappels règlementaires et législatifs

La charte du Parc national du Mercantour a été approuvée le 28 décembre 2012. Sur le territoire de la CCAPV, elle concerne les communes d'Allos et Colmars-les-Alpes.

L'article L.331-3 du Code de l'environnement stipule que « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L.131-6 du Code de l'urbanisme ».

IV.2. Mesures du SCoT

Les dispositions pertinentes exposées ci-dessous ont été prises en compte dans le SCoT :

Mesures de la Charte	Dispositions pertinentes	Articulation avec le SCoT
Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques, la coopération et valorisant les bénéfices rendus par la nature		
M. 1.1 Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique par la pédagogie et l'animation.	<i>Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure</i>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer sur le long terme la préservation de ces espaces ainsi que leur adaptation aux changements climatiques, dans un réseau d'espaces naturels et agricoles fonctionnels et cohérents (P26 à 31). Valoriser les ressources naturelles locales dans le cadre d'une transition climatique et énergétique (P1 à 12). Améliorer la valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire en faisant des déchets une ressource (P24). Favoriser l'économie circulaire et le réemploi (R10).
M. 1.2 Promouvoir un développement rural innovant et répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire.		
M. 1.3 Développer l'économie circulaire en renforçant le lien consommateur / producteur, en favorisant des biens utiles et réutilisables, produits localement et réduisant les déchets.		
Orientation 2 : Engager le territoire dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, privilégiant les projets à taille humaine, bénéficiant à tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle intercommunale/du Parc		
M. 2.1 Réduire la consommation énergétique du territoire, notamment au niveau des ménages et des communes.	<p>Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Doter le territoire d'infrastructures et d'équipements permettant des modes de mobilité active ou alternative à la voiture individuelle, tant au service de la mobilité des résidents que des visiteurs. <p>Repenser les mobilités en expérimentant et en innovant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir un « urbanisme des courtes distances » et la réhabilitation des centres bourgs pour limiter les déplacements locaux, en réhabilitant notamment l'usage du vélo. <p>Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement en aidant les communes à anticiper et traduire les enjeux de mobilité dans leurs projets de territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les ressources naturelles locales dans le cadre d'une transition climatique et énergétique. Organiser un mix énergétique renouvelable autour des filières suivantes, en cohérence avec les objectifs de préservation et de valorisation des milieux naturels et des paysages de la CCAPV. Gérer durablement les ressources locales. Valoriser la ressource bois selon un mode de gestion durable. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique.

Mesures de la Charte	Dispositions pertinentes	Articulation avec le SCoT
M. 2.2 Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilé » à l'horizon 2038 en engageant les collectivités et les habitants dans la réduction de l'éclairage nocturne et la rénovation des parcs d'éclairage public.	<p><i>Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser les aménagements paysagers des zones par la qualité : architecturale des bâtiments, des enseignes, du mobilier urbain, des espaces publics, signalétique, l'éclairage...
M. 2.3 Accompagner le développement de projets énergétiques localisés (individuels ou petits collectifs) dans une démarche citoyenne.	<p>Appuyer les communes dans la réflexion d'une ambition locale de développement des énergies renouvelables de proximité et sa traduction dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter la faisabilité des projets au sein des documents de planification en identifiant les sites potentiels sur la base du bâti et des équipements publics (ex. parking, bâti, friches...). <p>Favoriser sur la parcelle ou le bâti une implantation adaptée des projets, dans une démarche d'optimisation technique (placement des capteurs, déploiement proche de lieux très consommateurs : EHPAD, logements collectifs, groupe scolaires...) et d'intégration paysagère (préconisations sur l'implantation des divers types d'installations).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'énergie solaire, sur les espaces artificialisés et en toiture de façon préférentielle, Equiper le territoire de réseaux de chaleur et de valorisation de la biomasse locale, Développer la filière bois énergie. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique. Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété. Intensifier le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages.
M. 2.4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages.	<p>Animer la position prise par les élus du Parc sur l'accueil des projets industriels de production d'énergie renouvelable photovoltaïque pour garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels d'énergie renouvelable :</p> <p><i>Sur la base de la position, respecter les principes généraux suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Privilégier les espaces anthropisés pour préserver les espaces agricoles, les espèces et leurs habitat naturels, les paysages. Inciter les intercommunalités, comme le préconise les services de l'Etat, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets publics et privés. <p><i>Respecter également des principes d'accueil spécifique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Prioriser les espaces anthropisés, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages Prioriser l'intérêt général de la maîtrise du foncier par les collectivités, pour limiter le risque de spéculation. Préserver les espaces agricoles et naturels (dont la forêt) à enjeux patrimoniaux et paysagers, y compris les sites géologiques. Exclure les plans d'eau du Parc relevant d'une vocation à fournir de l'eau potable, de l'énergie, des espaces de loisirs et contribuant à la lutte contre les incendies (zones de remplissage des hélicoptères ; écopage des canadais). 	

Orientation 3 : Cultiver la prise de conscience citoyenne et développer l'esprit critique pour permettre à chacun de s'impliquer dans la vie du territoire, de faire vivre notre culture et d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

<p>M. 3.1 Adapter les actions pédagogiques aux différents publics et oser des approches éducatives participatives et expérimentales, afin de permettre à chacun d’être un citoyen actif et/ou créatif tout en recherchant l’épanouissement de tous.</p>	<p><i>Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les documents d’urbanisme locaux grâce à la participation des acteurs. • Développer et accompagner les filières économiques prometteuses en facilitant la reprise des entreprises et en accompagnant le développement des entreprises locales, et l’offre de formation.
<p>M. 3.2 Rendre possible et désirable de vivre et travailler au pays en ouvrant des perspectives aux jeunes, en facilitant l’accès à une orientation et formation plus diversifiées, en accompagnant les changements de pratiques des acteurs socio-professionnels.</p>		
<p>M. 3.3 Valoriser et soutenir les initiatives locales conformes aux valeurs de la Charte, favoriser les débats et la participation citoyenne.</p>		

V. LA CHARTE DU PARC REGIONAL DU VERDON

IV.1. Rappels règlementaires et législatifs

La charte du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée le 27 février 2008. Sur le territoire de la CCAPV, sont concernées :

- Allons,
- Angles,
- Blieux,
- Castellane,
- Demandolx,
- La Garde,
- La Palud sur Verdon,
- Peyroules,
- Rougon,
- Saint-André-les-Alpes,
- Saint Julien du Verdon,
- Soleilhas.

L'article L.131-1 du Code de l'urbanisme stipule que « les SCoT doivent être compatibles avec chartes des parcs régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'environnement ». Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux sont associés à l'élaboration du SCoT et des Plu(i) (article L.132-7 du Code de l'Urbanisme).

IV.2. Mesures du SCoT

La Charte du Parc 2024-2039 est en cours de révision. Le 22 avril 2021 un avant-projet de Charte a été validé autour des ambitions suivantes :

1. Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux
2. Gérer de manière concertée nos « biens communs »
3. Viser un développement équilibré du territoire

Les ambitions du projet de révision de la Charte ont été prises en compte au même titre que les mesures de la charte actuelle :

M. 2.1 Réduire la consommation énergétique du territoire, notamment au niveau des ménages et des communes :

- Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité.
- Repenser les mobilités en expérimentant et en innovant.

M. 2.3 Accompagner le développement de projets énergétiques localisés (individuels ou petits collectifs) dans une démarche citoyenne (développement des énergies renouvelables de proximité et sa traduction dans les documents d'urbanisme).

M. 2.4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages :

- Animer la position prise par les élus du Parc sur l'accueil des projets industriels de production d'énergie renouvelable photovoltaïque pour garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels d'énergie renouvelable.

M. 5.4 Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels.

M. 5.5 Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes (patrimoine géologique, paysages, ressources naturelles, culture, savoir-faire...).

- Prendre en compte la géodiversité dans l'aménagement du territoire, au même titre que les enjeux paysagers et la biodiversité.

M. 9.1 Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques nationales, régionales et locales d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon.

- Renforcer l'intégration des risques naturels dans les documents de planification et d'urbanisme, et dans les projets d'aménagement, pour une réduction des risques à long terme favorisant une meilleure adaptation au changement climatique.

Mesures de la Charte	Articulation avec le SCoT
Axe A : Pour une transmission des patrimoines	
Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel	<p>Préserver les paysages et améliorer l'urbanité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et mettre en valeur les grands paysages emblématiques dont notamment les vallées du Verdon, de l'Asse, Bléone, Lac du Castillon, etc. • Pérenniser les paysages agricoles de fond de vallée, des alpages et restaurer le patrimoine agricole historique (ferme, chalet d'alpage, bâtis d'estive). • Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (pont, fontaine, lavoir, etc.). • Ménager des coupures d'urbanisation comme des fenêtres paysagère dans des zones urbaines linéaires.
Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Une gestion équilibrée de la ressource en eau • Préservation de la qualité des masses d'eau et de la ressource pour l'eau potable • Adéquation entre les projets de développement et la ressource • La gestion des eaux pluviales • Développer le multi-usage de l'eau
Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les structures végétales des paysages ruraux, ainsi que le petit patrimoine rural caractéristique à protéger (croix, muret, etc.). • Revaloriser le paysage des périphéries urbaines. • Favoriser la reconstitution des lisières agro-urbaines aux limites des villes et villages, ainsi que veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole. • Créer et mettre en valeur les espaces publics des bourgs et villages tout en préservant leur image rurale.
Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	
Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable	<p>Axe 3 – Valoriser les opportunités économiques en s'appuyant sur les ressources intrinsèques du territoire</p> <p>Ambition 1 : Ancrer et dynamiser l'économie locale par la création de 24 nouveaux emplois/an sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et l'accompagnement des filières économiques prometteuses, • Valoriser et développer l'agriculture vivrière locale et ses débouchés proches.
Mesures de la Charte	Articulation avec le SCoT

Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une gestion de leurs espaces boisés favorisant le renouvellement des peuplements et l'adaptation au changement climatique. • Prendre en compte le risque de feu de forêt à travers une gestion multifonctionnelle.
Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable	<p>Ambition 2 : Organiser l'économie touristique et patrimoniale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etaler le tourisme sur les 4 saisons par des offres complémentaires en matière d'activités, de services et d'hébergements. • Accompagner l'étalement saisonnier du tourisme par une pérennisation à l'année des emplois saisonniers. • Diversifier et renforcer les équipements et aménagements du tourisme rural et de nature. • Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, rural et paysager.
Orientation 4 : Accompagner et promouvoir un développement économique respectueux du Verdon	<ul style="list-style-type: none"> • Ambition 1 : Ancrer et dynamiser l'économie locale par la création de 24 nouveaux emplois/an sur le territoire adapté. • Ambition 2 : Organiser l'économie touristique et patrimoniale.
Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants
Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	
Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les logements dans l'armature infra-territoriale • Délimiter et dynamiser les centres-villes et centre-bourgs • Renouveler les centres-bourgs • Veiller à la qualité et l'intégration urbaine

VI. LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE (2022-2027)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 25 novembre 2020. Il a pour objectif d'améliorer le bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur les enjeux majeurs.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le DAGE (article L.131-1 du Code de l'urbanisme). Le SCoT doit également décrire dans son évaluation environnementale son articulation avec le SDAGE.

Orientations du SDAGE	Articulation avec le SCoT
0. S'adapter aux effets du changement climatique	P21 : Au regard des potentiels identifiés, des enjeux environnementaux du territoire et des objectifs de neutralité carbone nationaux, le SCoT Alpes Provence Verdon définit les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> À l'horizon 2030, la production d'énergies renouvelables devrait atteindre environ 665 GWh/an afin de répondre aux objectifs de couverture des consommations énergétiques par des énergies renouvelables. Viser un objectif de production d'énergies renouvelables pour atteindre un objectif de production supplémentaire d'environ 880 GWh/an à l'horizon 2043.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte au bon état des eaux est remise en cause (rejet de polluant ou déficit chronique de ressource en eau).
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter réduire compenser »
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour dans les documents d'urbanisme locaux
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues à travers un zonage adapté Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer l'urbanisation et la vocation des secteurs concernés, notamment l'implantation de constructions recevant un public sensible ou à dominante habitat dans les zones fortement polluées ; Définir des formes urbaines aux niveaux de pollution (hauteur des bâtiments, localisation des ouvertures, retraits par rapport à la voie, dégagement d'espaces de calme à l'arrière du bâti, plantations, etc.).
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Valoriser et préserver les milieux humides et aquatiques. Assurer un développement cohérent avec les ressources et le cycle de l'eau du territoire en : <ul style="list-style-type: none"> Limitant l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement ; Travaillant la dé-imperméabilisation de zones existantes ; Préservant les zones humides ; Améliorant la performance des réseaux et systèmes d'eau potable et d'assainissement ; S'assurant en amont de la disponibilité de la ressource.

Les préconisations du DOO en matière de gestion et préservation de la ressource en eau sont :

- P32. Prendre en compte la gestion équilibrée de la ressource en eau dans les projets d'aménagement ;
- R14. Préserver les aires d'alimentation de captage ;
- P33. Préserver la qualité des masses d'eau et de la ressource pour l'eau potable ;
- R15. Mettre en adéquation les projets de développement et la ressource ;
- P34. Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- R16. Développer le multi-usage de l'eau.

VII. LES SAGE DU VERDON ET DE LA DURANCE

VII.1. Rappels règlementaires et législatifs

Un SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le SAGE de la Durance est en cours d'instruction. Les objectifs et dispositions ne sont pas disponibles.

Nous évoquerons donc uniquement le SAGE du Verdon.

VII.2. Mesures du SCoT

Enjeu du SAGE	Objectif du SAGE	Articulation avec le SCoT
Enjeu 1 : Fonctionnement physique et biologique des cours d'eau	OBJECTIF 1.7. : Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval.	Le DOO encadre les conditions d'urbanisation en demandant aux documents d'urbanisme locaux de délimiter les zones d'expansion des crues en lien avec les SAGE. De manière plus générale, les prescriptions favorisant l'infiltration des eaux de pluie permettent de limiter le ruissellement et les transferts de polluants. Le DOO indique que l'implantation d'activité à risque pour l'environnement ne devra pas contribuer à l'aggravation ou à la détérioration de l'état des cours d'eau ni ne pourra perturber le bon écoulement des cours d'eau.
	OBJECTIF 1.9 : Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires	
Enjeu 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes	OBJECTIF 2.1. : Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole.	Le DOO prescrit que l'ensemble des cours d'eau ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement doivent être préservés. Le DOO enjoint les communes à identifier les zones humides sur leur territoire et à éviter tout aménagement dégradant leur intégrité physique (...). Le SCoT préserve ses milieux naturels à travers sa trame verte et bleue, et protège ainsi les espèces qui y résident ou s'y nourrissent. Le DOO traite de la valorisation des paysages et enjoint les communes à protéger leurs paysages. Le DOO encourage les communes à identifier et protéger les édifices architecturaux d'intérêt culturel et historique et à prendre en compte la qualité architecturale dans l'aménagement des entrées de villes. Le DOO demande que tout aménagement d'espaces à urbaniser identifie et protège les édifices architecturaux.
	OBJECTIF 2.2. : Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon.	Le DOO demande aux communes d'identifier et de préserver les zones humides. Tout aménagement dégradant leur intégrité physique, leur fonctionnement hydraulique (...) devra être évité.
	OBJECTIF 2.3. : Restaurer les continuités piscicoles dans chaque sous-bassin versant défini par les aménagements hydroélectriques.	La restauration des continuités piscicoles s'effectuera dans les documents d'urbanisme.

Enjeu du SAGE	Objectif du SAGE	Traduction dans le SCoT
Enjeu 3 – Aller vers une gestion solidaire de la ressource	OBJECTIF 3.2. : Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau.	<p>Le SCoT a pris en compte le SDAGE et les SAGE lors de son élaboration, ce qui renforce la cohérence des politiques publiques dans le domaine de l'eau. Concernant la gouvernance, les acteurs impliqués sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les structures porteuses des SAGE ▪ Les syndicats chargés de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que les communes compétentes • L'Agence de l'eau.
	OBJECTIF 3.3. : Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale.	<p>Le DOO enjoint les documents d'urbanisme à s'assurer que les capacités en matière de ressource en eau et capacités épuratoires (sols ou stations d'épuration) actuelles ou à venir sont suffisantes et adaptées aux opérations envisagées. De manière indirecte, la préservation des zones humides et autres milieux naturels permet de préserver leur capacité d'épuration des eaux.</p>
	OBJECTIF 3.4. : Développer les économies d'eau.	<p>Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété dans les documents d'urbanisme</p>
Enjeu 4 – Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques.	OBJECTIF 4.3. : Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses.	<p>Le SCoT ne possède pas de leviers d'actions directs vis-à-vis de la diminution de la pression, cependant, en préservant les milieux naturels en amont et en bordure de cours d'eau (haies, ripisylves), il permet de réduire l'apport de polluant par leur réabsorption (en limitant le ruissellement des eaux pluviales). Les recommandations invitent les collectivités à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (réduction des intrants, gestion adaptée de la ressource en eau, etc.).</p>

VIII. LE SRCE PACA

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA présente les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques et cartographie la trame verte et bleue à l'échelle de la région en priorisant les territoires.

A l'échelle du périmètre de la CCAPV, le SRCE identifie un grand nombre de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, formant la trame verte et bleue à prendre en compte.

Orientation du SRCE	Articulation avec le SCoT
Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les espaces pour assurer un développement vertueux et durable • Promouvoir des modes d'aménager moins consommateurs d'espaces • Valoriser les opportunités économiques en s'appuyant sur les ressources intrinsèques du territoire
Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et préserver les milieux naturels supports des fonctionnalités écologiques et environnementales du territoire. • Assurer sur le long terme la préservation de ces espaces ainsi que leur adaptation aux changements climatiques, dans un réseau d'espaces naturels et agricoles fonctionnels et cohérents.
Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer le développement du territoire autour des espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'assurer le « bon équilibre » durable entre ces milieux, le maintien de leurs fonctionnalités écologiques et le développement des activités humaines. • Construire une armature territoriale équilibrée qui permette de mieux accueillir la population à l'année, • Valoriser les ressources naturelles locales dans le cadre d'une transition climatique et énergétique.
Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.	Construction de la trame verte et bleue du SCoT

IX. LE SRC PACA

Suite au décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015, le Schéma régional des Carrières (SRC) de la région est en cours consultation et sera approuvé fin 2023. Les mesures citées ci-après sont ainsi susceptibles d'évoluer à la suite de la consultation. Selon la version mise en consultation, le schéma établit des prescriptions et des recommandations à l'égard des collectivités territoriales pour garantir un approvisionnement durable en ressources primaires et favoriser l'usage des ressources secondaires.

Les prescriptions :

- Tendre, à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs
- Définir, à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi, les modalités d'approvisionnement en matériaux de construction et à destination de l'industrie, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale
- Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional

Les recommandations :

- Eviter les zones agricoles pour le développement des carrières
- Appliquer la méthode type pour définir, à l'échelle du SCoT et à défaut du PLUi, les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en matériaux courants
- Encourager le développement des pôles minéraux dans les documents d'urbanisme

Les mesures :

Des mesures structurent la localisation des extractions possibles qui s'appliqueront aux carriers et aux documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) au titre de la stratégie de protection des milieux naturels et agricole du SRC :

- **Mesure 6 : les SCOT, à défaut les PLU(i)**
 - Interdisent le développement de futures carrières dans les espaces de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhibitoires ;
 - En cas de situation déficitaire constatée ou prévisible, en l'absence d'autres alternatives, envisagent le développement de nouveaux sites en évitant les zones d'enjeu environnemental et envisagent prioritairement le développement dans les zones sans **enjeu identifié**.
- **Mesure 29 : pour les maîtres d'ouvrages des documents d'urbanisme et pour les maîtres d'ouvrages de carrières :**
 - Tout nouveau projet venant se positionner sur des espaces de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhibitoires ne peut pas être autorisé.
 - Le développement des projets se fait comme suit :
 - Prioritairement sur les espaces sans enjeux environnementaux identifiés ;
 - A défaut, sur les espaces à enjeux environnementaux modérés ;
 - En dernier recours, sur les espaces à enjeux environnementaux forts.
- **Mesure 30 : les TVB définies localement entrent dans les zones d'enjeux rédhibitoires et les projets de carrière ne peuvent donc pas y être autorisés.** Lorsque la déclinaison locale n'est

pas réalisée, les projets évitent les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques par le SRADDET PACA.

- **Mesure 31 : le développement des projets se fait prioritairement en dehors des zones à enjeux environnementaux et paysagers identifiées par les chartes de PNR.**
- **Mesure 33 : le SRC identifie les zones de sauvegarde de la ressource en eau (disposition 5E-01 du SDAGE),** comme zones d'enjeux environnementaux forts et sont à éviter pour le développement des projets de carrière.
- **Mesure 34 : le SRC identifie les périmètres de protection de captages comme des zones à enjeux (de réhibitoire à moyen).** La sensibilité de la zone varie entre périmètre immédiat et éloigné. Les documents d'urbanisme et les projets de carrières évitent prioritairement et minimisent dans un second temps les impacts potentiels sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à l'eau potable (disposition 5E-03 du SDAGE).

X. LE PGRI RHONE MEDITERRANEE (2022-2027)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 25 novembre 2020. Positionner au cœur du dispositif de déclinaison française de la directive européenne inondation (2007/60/CE du 23 octobre 2007), cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion du risque inondation et de réduction de ces conséquences négatives sur le territoire (article L.131-1 du Code de l'urbanisme).

La partie ci-dessous décrit la façon dont le SCoT de la CCAPV est compatible avec le PGRI Rhône Méditerranée.

Orientations et objectifs du PGRI	Articulation avec le PGRI
Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	L'EIE du SCoT inventorie les risques et aléas naturels présents sur le territoire de la CCAPV, dont l'aléa et le risque inondation, ainsi que les inventaires relatifs aux zones humides du territoire et aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Il identifie clairement le risque comme un enjeu environnemental du développement du territoire de la CCAPV. Ce faisant, il intègre dans l'écriture du projet de SCoT, la problématique du risque inondation en amont de la réflexion des élus, afin d'éviter toute interaction entre le développement porté par le SCoT CCAPV et le risque inondation présent sur le territoire.
Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations Prendre en compte les risques torrentiels	Dans son Ambition 3, « Promouvoir des modes d'aménager moins consommateurs d'espaces », le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, pose clairement le constat que le risque inondation est l'un des deux risques majeurs, avec le risque incendie, que le SCoT doit anticiper dans son projet d'aménagement. Il énonce ainsi deux grands principes d'aménagement à respecter sur le territoire de la CCAPV afin d'intégrer le risque inondation :

	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une densification adaptée aux spécificités territoriales dont le risque inondation • Réduire et prévenir la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels dans l'anticipation des évolutions climatiques en cours <p>Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprend les prescriptions suivantes qui s'oppose au projet d'aménagement locaux et au document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements futurs et les documents d'urbanisme locaux prennent compte de l'ensemble des informations relatives aux risques naturels et technologiques disponibles et se conforment aux règles des PPR actuels et futurs. • Les modes d'utilisation des sols ne doivent contribuer à accroître l'exposition des populations et des biens aux risques majeurs : <ul style="list-style-type: none"> • Repérer localement les zones exposées et anticiper l'évolution des aléas au regard des changements climatiques ; • Encadrer les utilisations des sols par des conditions adaptées (interdiction, suppression, construction limitée...); • Limiter le développement des populations et des biens dans les secteurs déjà habités soumis à des risques majeurs ; • Intégrer des marges de recul selon les connaissances existantes et selon les possibilités techniques ; • Envisager la possibilité de repositionner hors des risques existants des installations engendrant un risque de vulnérabilité accru, notamment du fait des changements climatiques. • Interdire toute urbanisation dans les zones d'aléa fort inondation, même en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) ; • Limiter l'urbanisation dans les zones d'aléas modérés inondation ; • Limiter les facteurs de ruissellement pour réduire les risques d'inondation dans le cadre d'une gestion amont/aval des écoulements ; • Pour les secteurs urbanisés situés en zone inondable, les conditions d'utilisation des sols devront ne pas aggraver l'aléa et réduire le risque vis-à-vis des personnes et des biens concernés ; • Exception faite pour les aménagements nécessaires à la gestion de la ressource en eaux, des risques, des espaces naturels et à la sécurité des personnes et des biens.
<p>Agir sur les capacités d'écoulement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO porte dans sa prescription 34, Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales, les prescriptions suivantes qui permettent d'agir sur les écoulements : • Afin de réduire les risques d'inondation et les risques de pollution des eaux, il est nécessaire d'assurer une gestion intégrée des eaux pluviales dans les conditions d'aménagement et de développement du territoire. • Il s'agit de répondre à un objectif général de limitation et de réduction de l'imperméabilisation des sols, et d'assurer une gestion globale du ruissellement amont/aval : <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public, est privilégiée lorsque cela est possible ; • Tout dispositif susceptible de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, l'absorption, ou le ralentissement de l'écoulement, devra être privilégié avant rejet au réseau public et être compatible avec les enjeux de préservation du bon état des masses d'eau. À ces fins, les alternatives au « tout tuyau » sont favorisées et mises en œuvre lorsque cela est possible : noues

	<p>enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées, etc ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collecte des eaux pluviales et des eaux grises est favorisée à des fins de réutilisation pour des usages publics, domestiques ou industriels, dans le respect des normes sanitaires existantes ; • Les bassins de rétention sont envisagés s'il est démontré que les techniques alternatives de rétention ne sont techniquement ou économiquement pas réalisables ; • Le rejet des eaux résiduelles (pluviales, ruissellement, usées...) se fait dans le respect d'atteinte des objectifs de bonne qualité physico-chimique et écologique des masses d'eau.
Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Non concerné
Assurer la performance des systèmes de protection	Le DOO du SCoT intègre la possibilité de réaliser dans les espaces naturels et agricoles, ainsi que dans les réservoirs de biodiversité, les ouvrages nécessaires pour améliorer la gestion et la prévention du risque inondation.
Agir sur la surveillance et la prévision	Non concerné
Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Non concerné
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Non concerné
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	La réalisation du SCoT de la CCAPV dans son ensemble répond à cet objectif de gestion intégrée et transversale de la problématique inondation au sens large.
Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Non concerné
Améliorer le partage de la connaissance	Non concerné

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Analyse des incidences sur l'environnement

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

CADRE REGLEMENTAIRE	4
INTRODUCTION A L'ANALYSE DES INCIDENCES	4
GUIDE DE LECTURE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO	4
METHODE DE L'ANALYSE MULTICRITERE	4
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX COMME CRITERES D'ANALYSE EN ABSCISSE	5
LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOO COMME ELEMENTS A EVALUER EN ORDONNEE	6
LE SYSTEME DE NOTATION POUR L'ANALYSE MULTICRITERE DES INCIDENCES	12
LA DEMARCHE ITERATIVE	14
ANALYSE DES INCIDENCES DES PRESCRIPTIONS DU DOO	15
PRESENTATION DES RESULTATS QUANTITATIFS DE L'ANALYSE MULTICRITERE.....	15
LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE DU DOO	16
LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU PROJET.....	16
LES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET	18
INCIDENCES SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	21
ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PERMISE PAR LE SCOT	26
ZOOM SUR LES INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES).....	28
ANALYSE QUALITATIVE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES EMISSIONS DE GES	28
ANALYSE QUANTITATIVE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES).....	28
ZOOM SUR LES INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	30
ZOOM SUR LES INCIDENCES DU DAACL	33
INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU DAACL.....	33
INCIDENCES SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	34
ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES	36
CONTEXTE ET METHODE D'ANALYSE	36
INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DU SOL	41
POLES PRINCIPAUX (ANNOT, CASTELLANE, SAINT-ANDRE-LES-ALPES)	42
POLES INTERMEDIAIRES (BARREME, COLMARS-LES-ALPES, ENTREVAUX ET LA PALUD-SUR- VERDON).....	43
POLES VILLAGEOIS (ALLONS, ANGLES, BEAUVEZER, BLIEUX, BRAUX, CASTELLET-LES-SAUSSSES, VAL-DE-CHALVAGNE, CHAUDON-NORANTE, CLUMANC, DEMANDOLX, LE FUGERET, LA GARDE, LAMBRISSSE, MEAILLES, MORIEZ, LA MURE-ARGENS, PEYROULES, LA ROCHETTE, ROUGON, SAINT-BENOIT, SAINT-JACQUES, SAINT-JULIEN-DU-VERDON, SAINT-LIONS, SAINT-PIERRE, SAUSSSES, SENEZ, SOLEILHAS, TARTONNE, THORAME-BASSE, THORAME-HAUTE, UBRAYE, VERGONS ET VILLARS-COLMARS).	45
BILAN ET PRECONISATIONS : OCCUPATION DU SOL DES SSEI POTENTIELS SUR LE TERRITOIRE	46
INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS	47
POLES PRINCIPAUX (ANNOT, CASTELLANE, SAINT-ANDRE-LES-ALPES)	48
POLES INTERMEDIAIRES (BARREME, COLMARS-LES-ALPES, ENTREVAUX ET LA PALUD-SUR- VERDON).....	49
POLES VILLAGEOIS (ALLONS, ANGLES, BEAUVEZER, BLIEUX, BRAUX, CASTELLET-LES-SAUSSSES, VAL-DE-CHALVAGNE, CHAUDON-NORANTE, CLUMANC, DEMANDOLX, LE FUGERET, LA GARDE, LAMBRISSSE, MEAILLES, MORIEZ, LA MURE-ARGENS, PEYROULES, LA ROCHETTE, ROUGON, SAINT-BENOIT, SAINT-JACQUES, SAINT-JULIEN-DU-VERDON, SAINT-LIONS, SAINT-PIERRE,	

SAUSSES, SENEZ, SOLEILHAS, TARTONNE, THORAME-BASSE, THORAME-HAUTE, UBRAYE, VERGONS ET VILLARS-COLMARS)	51
BILAN ET PRECONISATIONS : MILIEUX NATURELS CONCERNES PAR LES SSEI POTENTIELS	52
INCIDENCES LIEES AUX RISQUES NATURELS	54
POLES PRINCIPAUX (ANNOT, CASTELLANE, SAINT-ANDRE-LES-ALPES)	54
POLES INTERMEDIAIRES (BARREME, COLMARS-LES-ALPES, ENTREVAUX ET LA PALUD-SUR-VERDON).....	55
POLES VILLAGEOIS	56
BILAN ET PRECONISATIONS : RISQUES AU SEIN DES SSEI POTENTIELS	57
INCIDENCES SUR LE POLE INDIVIDUALISE : OCCUPATION DU SOL, MILIEUX NATURELS, RISQUES NATURELS	57
ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	60
PREAMBULE	60
LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT	60
PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET.....	64
DISPOSITIONS DU DOO VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000.....	64
LOCALISATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000.....	65
CARACTERISATION DES SITES NATURA 2000 POTENTIELLEMENT CONCERNES	67
DESCRIPTION DU SITE ZPS FR9312022 LE VERDON.....	67
DESCRIPTION DU SITE ZSC FR9301530 CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE BOULES - BARRE DES DOORBES	69
DESCRIPTION DU SITE ZSC FR9301533 L'ASSE.....	70
DESCRIPTION DU SITE ZSC FR9301540 GORGES DE TREVANS - MONTDENIER - MOURRE DE CHANIER	72
DESCRIPTION DU SITE ZSC FR9301554 SITES A CHAUVES-SOURIS - CASTELLET-LES-SAUSSES ET GORGES DE DALUIS.....	73
DESCRIPTION DU SITE ZSC FR9301616 GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD ...	74
ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	75
ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (DIRECTIVE OISEAUX) .	76
ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (DIRECTIVE HABITATS)	78
MESURES ERC SPECIFIQUES AUX SITES NATURA 2000.....	85
CONCLUSION GLOBALE DE L'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	87
SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT	87
ANNEXES	89
MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION COMPLEMENTAIRES PRECONISEES	89
MESURES CONCERNANT LES DOCUMENTS DE RANG INFERIEUR.....	89
MESURES GENERALES	89
MESURES CONCERNANT LES TAXONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS	92

CADRE REGLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

INTRODUCTION A L'ANALYSE DES INCIDENCES

Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire. Il s'agit d'analyser comment les orientations du DOO y répondent ou les prennent en compte.

Cette analyse est réalisée au moyen de plusieurs outils d'analyse :

- Une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative qui permet d'avoir une vision globale des incidences du DOO.
- Une analyse géomatique pour caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés et les incidences sur les sites Natura 2000
- Une analyse prospective des besoins en eau et assainissement
- Une analyse prospective des émissions de GES

Méthode de l'analyse multicritère

Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

Les enjeux environnementaux comme critères d'analyse en abscisse

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du règlement répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Pour rappel, la démarche d'accompagnement menée lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement avec les élus du territoire a permis d'aboutir à la définition d'enjeux. À la suite d'un atelier de travail avec les élus du SCoT, **ces enjeux** ont été hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

Le tableau suivant synthétise et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de faible (vert) à très important (rouge foncé).

Thématique	Enjeux environnementaux
Risques et changement climatique	Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques
Foncier	Organiser et planifier le zéro artificialisation nette Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles
Milieux naturels/continuités écologiques et changement climatique	Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet
Transition énergétique	Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun
Eau	Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités

	d'assainissements sont efficaces (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)
Paysages et patrimoine	Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire) Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes.
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et de loisirs à travers l'urbanisation

Les orientations et objectifs du DOO comme éléments à évaluer en ordonnance

Le plan du document d'orientation et d'objectifs s'articule en deux grands chapitres :

- Les grands équilibres spatiaux au sens de l'article L141-5, et notamment « les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les différents types d'espaces » ;
- Les objectifs et orientations sectoriels, dans les domaines notamment :
 - des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques,
 - de l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification,
 - de transition écologique et énergétique, de valorisation des paysages, avec des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO est ainsi structuré :

LE CONTENU DU DOO
PARTIE A : PROTÉGER ET VALORISER LES RESSOURCES
A.I. PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES ET MILIEUX NATURELS
A.I.1. INTÉGRER LES SOUS-TRAMES ÉCOLOGIQUES
A.I.2. VALORISER ET PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LES DIFFÉRENTES SOUS-TRAMES
A.I.3. PRÉSERVER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

A.I.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CCAPV
A.I.5. METTRE EN ŒUVRE LOCALEMENT LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
A.II. PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES ET ACTIVITES AGRICOLES
A.III. PRESERVER LE PAYSAGE
A.III.1 PRESERVER ET VALORISER LES GRANDS PAYSAGES DU TERRITOIRE
A.III.2 ASSURER LA BONNE INTEGRATION DU PAYSAGE A L'ECHELLE LOCALE AU SEIN DES DIFFERENTS AMENAGEMENTS
A.IV. FAVORISER L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION CLIMATIQUES
A.IV.1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT FAVORABLE A LA TRANSITION ENERGETIQUE
A.IV.2. GERER LES DECHETS ET FAVORISER L'ECONOMIE CIRCULAIRE
A.IV.3. VALORISER ET PRESERVER LES RESSOURCES MINERALES
A.IV.4. FAVORISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES
A.IV.5. SECURISER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU
A.IV.6. REDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES
PARTIE B : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITES, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES
B.I. FAVORISER UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
B.I.1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT AUTOUR D'UNE ARMATURE INFRA-TERRITORIALE
B.I.2. PLACER LE TERRITOIRE SUR LA TRAJECTOIRE DU « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »
B.I.3. L'INTEGRATION URBAINE ET PAYSAGERE
B.I.4. LES CONDITIONS ET QUALITES SPECIFIQUES AUX EXTENSIONS DE L'URBANISATION
B.II. FACILITER DES MOBILITES ET DEPLACEMENTS ET DEVELOPPER DES ALTERNATIVES A LA VOITURE
PARTIE C : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
C.I. GARANTIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE ET VERTUEUX

C.II. ORGANISER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE
C.II.1. CONFORTER LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS ET LE TOURISME DES 4 SAISONS
C.II.2. FACILITER ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES SITES
C.II.3. RENFORCER ET ADAPTER L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
C.II.4. CRÉER ET ENCADRER LES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES
C.III. ANCRER ET DYNAMISER LE TISSU COMMERCIAL LOCAL
C.III.1. LE COMMERCE DANS LES CENTRALITÉS URBAINES
C.III.2. LE COMMERCE DANS LES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE
C.III.3. LE COMMERCE EN DEHORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES
PARTIE D : LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)
D.I - PRÉCISIONS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DANS LES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES
D.II - PRÉCISIONS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL HORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES ET DANS LES SECTEURS À ENJEUX IDENTIFIÉS
D.III. CONDITIONS GÉNÉRALES QUALITATIVES DE DÉVELOPPEMENT DES SURFACES ET AMÉNAGEMENTS COMMERCIAUX
D.IV. CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉVELOPPEMENT DE LA LOGISTIQUE COMMERCIALE

L'analyse a porté sur les prescriptions établies par le DOO et regroupées dans le tableau ci-après. Par ailleurs, les recommandations n'étant pas opposables, leurs incidences ne sont pas prises en compte.

Les espaces et milieux naturels (12 prescriptions et 2 recommandations) :

- P1. La prise en compte des sous-trames
- P2. Réservoirs de biodiversité réglementaires
- P3. Identifier les réservoirs de biodiversité complémentaires
- P4. Les réservoirs réglementaires liés à la trame aquatique et humide
- P5. Les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique et humide
- P6. Les réservoirs complémentaires liés la sous-trame agricole
- P7. Les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame boisée
- P8. Les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame ouverte et semi-ouverte
- P9. Cas particuliers de la protection des sites Natura 2000
- P10. La préservation des corridors écologiques

- P11. La préservation des corridors à enjeux potentiels
- P12. Le maintien des continuités écologiques macro-territorial
- R1. Intégration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
- R2. Intégration des réservoirs et des corridors dans les documents d'urbanisme locaux

Les espaces et activités agricoles (4 prescriptions et 1 recommandation) :

- P13. Allier qualité des aménagements urbains et intégration paysagère dans les milieux naturels, agricoles et forestiers
- P14. Préserver le foncier agricole
- P15. Conditionner les constructions et aménagements possibles au sein des espaces agricoles
- R3. Mettre en place des OAP thématiques relatives aux aspects extérieurs des constructions
- P16. Définir les constructions et aménagements possibles dans les espaces et activités agricoles

Le paysage (4 prescriptions et 5 recommandations) :

- P17. Préserver les paysages ;
- P18. Conditionner les nouvelles opérations pour préserver les silhouettes villageoises et les cônes de vue ;
- P19. Prendre en compte les points de vue dans les opérations d'aménagement ;
- P20. Prendre en compte les abords routiers et des entrées de bourgs/villages présentant des enjeux de maîtrise qualitative ;
- R4. Définir des principes d'aménagement participant à la valorisation des paysages ;
- R5. Respecter les silhouettes villageoises ;
- R6. Valoriser les entrées et traversées de village ;
- R7. Mettre en place un règlement de publicité ;
- R8. Elaborer un plan de paysage ;
- R9. Définir des trames paysagères lors de la conception des projets urbains.

La transition énergétique (3 prescriptions) :

- P21. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique
- P22. Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété
- P23. Intensifier le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages

La gestion des déchets et économie circulaire (1 prescription et 1 recommandation) :

- P24. Intégrer la gestion des déchets dans les opérations d'aménagement
- R10. Favoriser l'économie circulaire et le réemploi

Les ressources minérales (1 prescription et 2 recommandations) :

- P25. Préserver le patrimoine géologique ;
- R11. Favoriser une gestion raisonnée de la ressource minérale ;

- R12. Mettre en place l'économie circulaire des matériaux.

Les risques et l'adaptation au changement climatique (5 prescriptions et 3 recommandations) :

- P26. Prendre en compte les risques majeurs dans l'aménagement ;
- P27. Prévenir les risques dans un contexte de changement climatique ;
- P28. Prévenir les risques d'inondation ;
- R13. Dispositifs d'isolement entre habitat et activités produisant des nuisances ou à risques ;
- P29. Eviter ou réduire les impacts sur les zones d'expansion de crue ;
- P30. Prendre en compte du risque feux de forêt ;
- P31. Prendre en compte des risques technologiques.

La gestion de la ressource en eau (3 prescriptions et 2 recommandations) :

- P32. Prendre en compte la gestion équilibrée de la ressource en eau dans les projets d'aménagement ;
- R14. Préserver les aires d'alimentation de captage ;
- P33. Préserver la qualité des masses d'eau et de la ressource pour l'eau potable ;
- R15. Mettre en adéquation les projets de développement et la ressource ;
- P34. Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- R15. Développer le multi-usage de l'eau.

La qualité de l'air et les nuisances (3 prescriptions et une recommandation) :

- P35. Lutter contre les îlots de chaleur ;
- P36. Prendre en compte les polluants atmosphériques ;
- P37. Prendre en compte les nuisances sonores ;
- R17. Prendre en compte les ondes électromagnétiques.

L'offre de logements, mobilités, d'équipements et de services (13 prescriptions et 1 recommandation) :

- P38. Les critères de définition de l'armature infra-communale
- P39. La priorisation de la production de logement dans l'armature infra-communale
- P40. La production de logements par la réhabilitation de logements vacants, au sein des espaces urbanisés et en extension urbaine
- P41. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et de réduction de l'artificialisation des sols
- P42. La qualité générale des secteurs d'urbanisation et des espaces publics
- P43. Les formes urbaines
- P44. L'intégration des aménagements dans le grand paysage
- P45. Le respect des silhouettes villageoises (paysage urbain)
- P46. Garantir la qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines
- P47. Garantir la qualité pour les entrées de villages et bourgs
- R18. Garantir la qualité des entrées et traversées de villages et bourgs
- P48. Faciliter la mobilité au sein du territoire et l'usage renforcé des transports en commun

- P49. Développer une mobilité quotidienne qui favorise les solutions alternatives à la voiture particulière
- P50. Adapter l'offre de stationnement adaptée aux usages de l'ensemble des mobilités

L'économie (8 prescriptions) :

- P51. Organiser le développement de l'activité économique ;
- P52. Intégrer des activités économiques dans les centres-bourgs ;
- P53. Poursuivre le développement des réseaux numériques haut débit et de leurs usages ;
- P54. Définir et qualifier les espaces économiques existantes ;
- P55. Définir les besoins en zone d'activité complémentaire ;
- P56. Mettre en œuvre une desserte fonctionnelle et l'accessibilité des espaces économiques ;
- P57. Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités ;
- P58. Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'activités.

Le tourisme (17 prescriptions et 5 recommandations) :

- P59. Renforcer le tourisme diffus et les espaces touristiques et de loisirs
- P60. Compléter la fonction touristique et de loisirs exercée par les pôles principaux, les pôles secondaires, les pôles d'appui au développement touristique
- P61. Réaffirmer le positionnement nature du territoire en renforçant la capacité d'accueil des activités ou sports de pleine nature
- P62. Diversifier et renforcer les équipements et aménagements du tourisme rural et de nature
- P63. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, rural et paysager, support du « tourisme 4 saisons »
- R19. Aménagement relatif au tourisme rural
- P64. Permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski
- P65. Conforter les domaines skiables alpins
- P66. Adapter les installations et équipements touristiques et de loisirs aux exigences environnementales et paysagères
- P67. Favoriser l'accessibilité des sites
- R22. L'accessibilité des sites
- P68. Valoriser les sites et espaces touristiques et de loisirs en améliorant l'accès et les circulations en modes
- P69. Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques
- P70. Favoriser la réhabilitation de l'hébergement touristique et de loisirs
- R23. Anticiper la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
- R24. Encadrer les nouveaux hébergements touristiques et leur aménagement
- P71. Veiller à la cohérence du développement de l'hébergement et des UTN
- P72. Améliorer la gestion de l'espace pour la création de nouveaux hébergements
- P73. Encadrer les UTN locales visant à la construction ou l'extension d'hébergement touristique
- P74. Encadrer les UTN structurantes

- P75. Encadrer les UTN locales visant à la construction d'équipements touristiques

Les commerces (7 prescriptions) :

- P76. Identifier et délimiter les localisations préférentielles du commerce
- P77. Favoriser l'installation des commerces dans les centralités commerciales
- P78. Encadrer la localisation des commerces d'envergure
- P79. Accueillir les activités commerciales incompatibles avec une implantation dans les centralités urbaines
- P80. Définir les secteurs d'implantation périphériques dans les documents d'urbanisme locaux
- P81. Permettre l'adaptation des bâtiments et aménagements existants

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) (11 prescriptions)

- P82. Favoriser la localisation des commerces dans les centralités commerciales
- P83. Conditionner l'implantation des commerces dans les sites commerciaux périphériques
- P84. Veiller à l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes (économie des espaces naturels, agricoles et forestiers) dans les localisations préférentielles
- P85. Limiter l'extension des commerces existants et la création de commerces complémentaires en dehors des localisations préférentielles
- P86. Conditions d'implantation dans les secteurs à enjeux
- P88. Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, intégrer la gestion des eaux pluviales
- P89. Optimiser l'implantation et l'organisation des constructions
- P90. Optimiser les surfaces de stationnement
- P91. Garantir une bonne insertion paysagère des équipements commerciaux
- P92. Favoriser la production d'énergie renouvelables et la performance énergétique des constructions
- R24. Favoriser la production d'énergie renouvelables et la performance énergétique des constructions
- P93. Garantir la desserte des équipements commerciaux par les transports collectifs
- P94. Garantir l'accessibilité des équipements commerciaux par les piétons et les cyclistes
- P95. Localiser les entrepôts logistiques, agences de livraison
- P96. Implanter les Drive

Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point l'objectif stratégique va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec les éléments du DOO à évaluer.

Cette évaluation se fait selon des questions évaluatives qui répondent aux critères suivants :

- Evaluation de l'impact :
- **Question évaluative** : Quel est l'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné ? L'impact est soit positif, soit négatif sur l'enjeu considéré ?

- Notation + ou -
- Evaluation de la portée opérationnelle
- **Question évaluative** : Quelle sera la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre sur l'enjeu ?
- Notation : FORTE (3), MOYENNE (2) ou FAIBLE (1)

Pour affiner l'évaluation de la portée opérationnelle, trois sous-critères sont alors utilisés :

- La contrainte :
- **Question évaluative** : La mesure présente-t-elle un caractère « impératif » pour sa mise en œuvre ou plutôt incitatif (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation) ?
- L'échelle de mise en œuvre :
- **Questions évaluatives** : l'impact attendu se fera-t-il sentir à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement en quelques points précis ? La mesure concerne-t-elle bien l'intégralité du territoire ou seulement un secteur géographique ?
- Le caractère novateur :
- **Questions évaluatives** : la mesure propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur ? Ou bien, ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant (aucune influence directe du SCoT, seulement un rappel de principe ou de la loi) ?

Chacun de ces critères d'évaluation est noté « à dire d'expert » sur une échelle allant ainsi de -3 à 3, selon l'influence attendue sur chaque enjeu de l'élément évalué. L'analyse de ces notes permet ainsi d'évaluer la contribution du projet et ses incidences sur les enjeux environnementaux.

Les tableaux suivants illustrent de façon synthétique la mise en œuvre de ce système de notation des incidences.

		Impact vis-à-vis de l'enjeu évalué	Total de l'incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, à l'échelle du PDM	
		2	Positif, moyen à l'échelle du PDM ou fort, mais localisé	
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu	
	nul		Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE	
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration	
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du PDM ou forte, mais localisée	
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du PDM	
Portée opérationnelle				
Caractère contraignant	Échelle de mise en œuvre	Caractère novateur		
+/- 3	+/-3	+/- 3	Moyenne des 3	
+/- 2	+/- 2	+/- 2		
+/- 1	+/- 1	+/- 1		

Cette méthode d'analyse chiffrée permet d'obtenir des représentations graphiques des incidences qui facilitent leur interprétation et la communication des résultats auprès des contributeurs et des partenaires du public.

Précisons que les résultats sont présentés au niveau des thématiques environnementales, pour autant l'analyse a été menée par enjeu.

La démarche itérative

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée en deux étapes :

- Analyse multicritère du PAS
- Analyse multicritère de la version première des thématiques du DOO et de la version finale ;
- Transmission de remarques visant à lever des incertitudes ou réduire les éventuelles incidences négatives des premières versions ;

Ainsi, deux versions du DOO ont été évaluées.

Soulignons que seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable. L'analyse des incidences du PAS a permis de s'assurer de la cohérence du projet stratégique avec les enjeux et d'acculturer la CCAPV à la méthode utilisée.

ANALYSE DES INCIDENCES DES PRESCRIPTIONS DU DOO

Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère

Le tableau suivant reprend les résultats par ambition et thématiques environnementales de la matrice d'analyse des incidences.

Tableau 1 : Synthèse de la matrice d'analyse des incidences – ECOVIA

	Risques naturels majeurs	Foncier	Milieux naturels / continuités écologiques et adaptation	Transition énergétique	Ressources en eau	Paysages et patrimoine	Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Total
	4	4	4	3	2	2	1	1	Total
A	72	100	120	36	14	46	7	12	407
A.I.	20	52	76	3	8	10	0	4	173
A.II.	8	32	12	9	0	10	1	1	73
A.III	4	12	12	6	0	14	0	0	48
A.IV.	40	4	20	18	6	12	6	7	113
B	4	32	32	36	2	32	-2	5	141
B.I.	8	32	32	18	2	34	-2	1	125
0	-4	0	0	18	0	-2	0	4	16
C	20	48	20	54	0	38	3	8	191
C.I.	8	36	12	18	0	12	5	3	94
C.II.	16	-4	8	24	2	18	-1	3	66
C.III	-4	16	0	12	-2	8	-1	2	31
D	8	12	12	9	2	4	2	3	52
Moyenne thématique	15,38	28,62	27,38	20,08	2,62	18,15	1,38	4,08	14,71
Moyenne	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71
Total pondéré	104	192	184	135	18	120	10	28	791

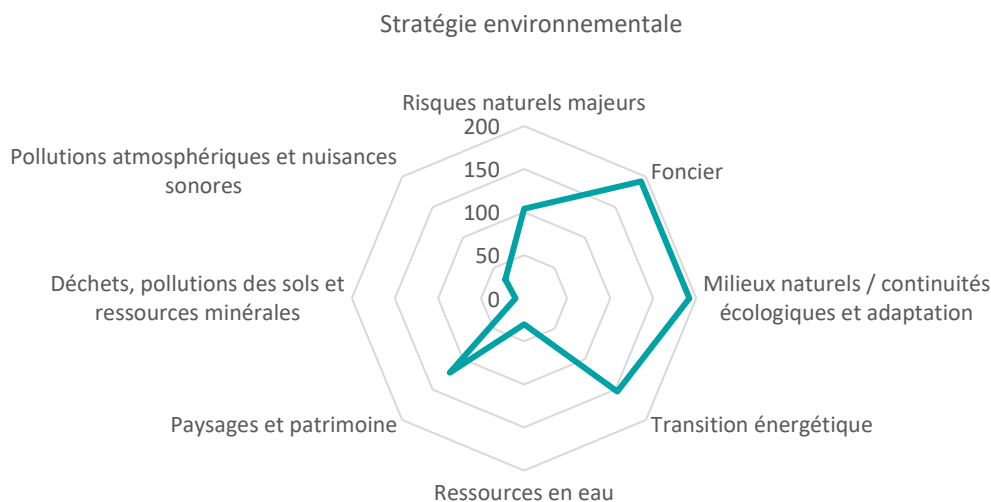
Afin d'illustrer les résultats de l'analyse des incidences, nous proposons plusieurs graphiques :

- Le premier graphique présente la **stratégie environnementale** développée dans le DOO. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet.
- Un second graphique illustre le **profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCOT est donc prise en compte par le système de notation.

- Les autres graphiques présentent **les incidences cumulées** des chapitres du DOO, par axe puis par ambition et enfin par objectif dans une logique d'approfondir la discussion. Ces graphiques montrent pour chaque élément évalué comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'élément évalué.

La stratégie environnementale du DOO

Au regard des prescriptions qui traduisent de manière opérationnelle le projet stratégique du SCoT, il se dégage un parti pris environnemental visant à réduire les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, le foncier, et la transition énergétique.

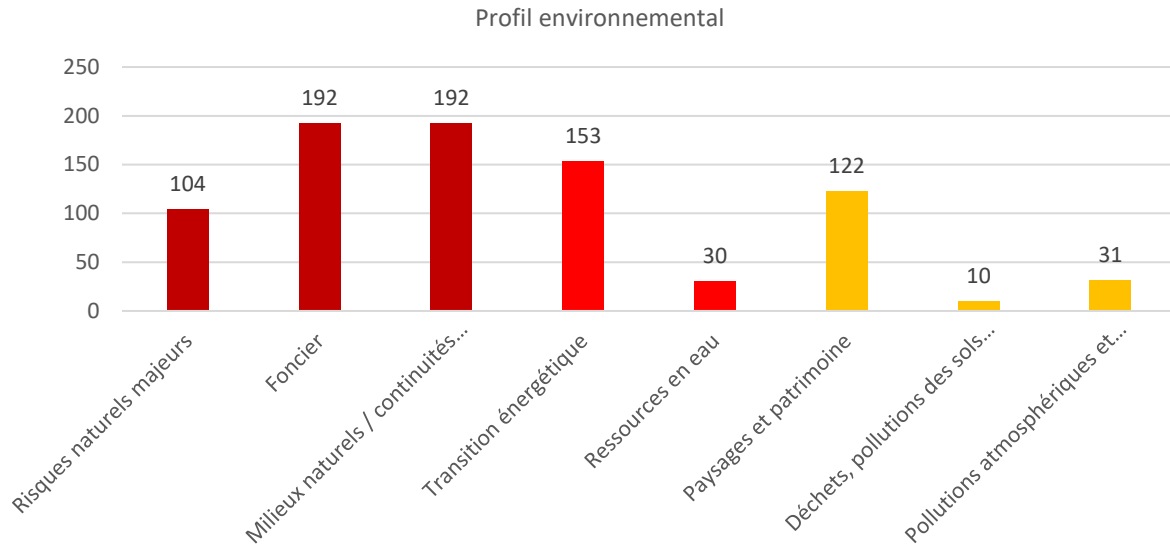


On retrouve une cohérence des priorités, la préservation du foncier ainsi que celle des milieux naturels et de la biodiversité étant dans les deux cas le sujet mis le plus en avant. Il est important de souligner que les mesures mises en œuvre par le DOO intègrent bien les enjeux relatifs au changement climatique (transition énergétique et risques naturels). Les enjeux de la ressource en eau et de la gestion des déchets apparaissent de manière moins nette à cette échelle de présentation des résultats, malgré les mesures très intéressantes sur la ressource en eau.

Le profil environnemental du projet

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale de chaque domaine du document évalué à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction et aux termes usités.

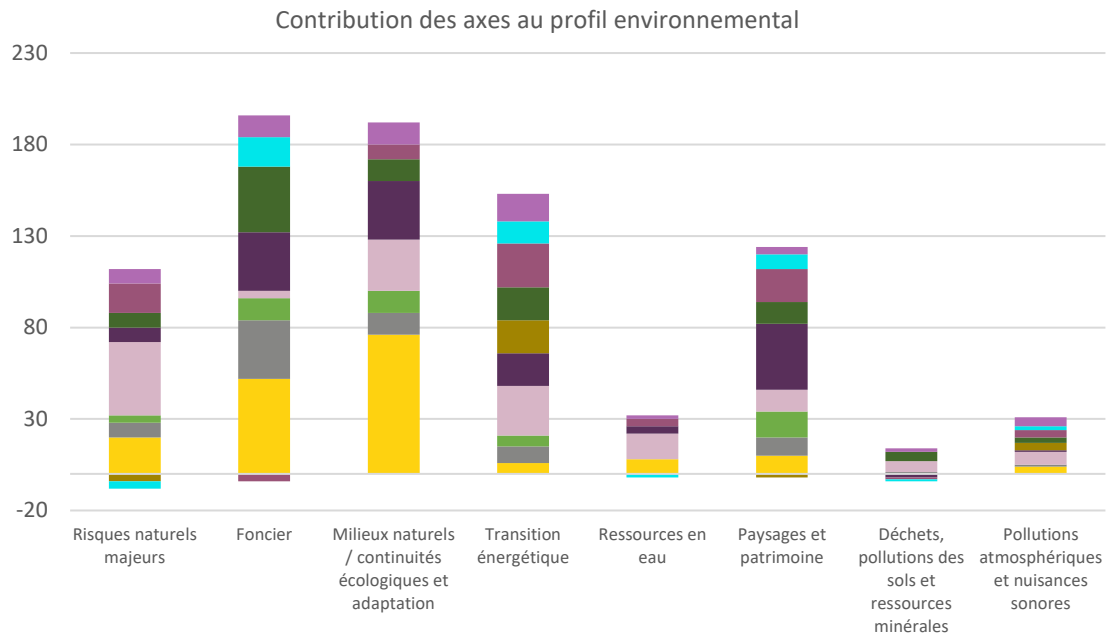


On note de prime abord, la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires associés au foncier, aux milieux naturels et la biodiversité, viennent ensuite les enjeux importants de la transition énergétique puis ceux des risques naturels majeurs (considérés de niveau prioritaire). La définition et la préservation d'une trame verte et bleue sur le territoire en est pour une grande part à l'origine de la plus-value du SCoT sur le patrimoine naturel et paysager (enjeu de niveau moyen).

Le DOO contribue de manière positive à tous les enjeux environnementaux. On note également l'apport positif du projet aux enjeux relatifs à la santé humaine tels la ressource en eau, les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores.

Ainsi, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué : les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les meilleurs résultats. Précisons que concernant les enjeux de niveau faible, le DOO n'a pas vocation à agir de manière directe dessus, et que ces incidences découlent directement des choix d'organisation de l'armature et du fonctionnement du territoire.

Il est intéressant de relever les contributions aux thématiques environnementales des différents axes du DOO.



- PARTIE D : LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)
- C.III. ANCRER ET DYNAMISER LE TISSU COMMERCIAL LOCAL
- C.II. Organiser l'économie touristique
- C.I. Garantir un développement économique équilibré et vertueux
- B.II. Faciliter des mobilités et déplacements et développer des alternatives à la voiture
- B.I. FAVORISER UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
- A.IV. Favoriser L'atténuation et l'adaptation climatiques
- A.III. PRESERVER LE PAYSAGE
- A.II. PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES ET ACTIVITES AGRICOLES
- A.I. PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

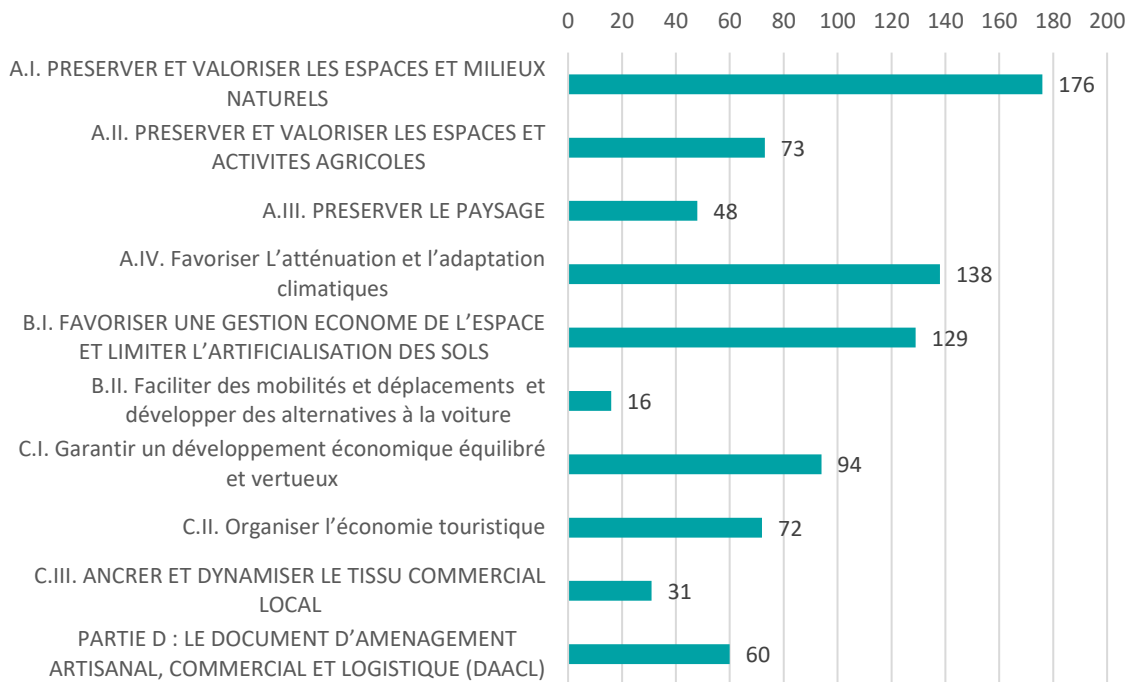
On retrouve une cohérence des incidences avec la thématique des axes (par exemple, les incidences de l'axe *A.I. préserver et valoriser les espaces et milieux naturels* sur les enjeux fonciers et des milieux naturels ainsi que l'impact transversal de différents axes (ex. *A.IV favoriser l'atténuation et l'adaptation climatiques* ou encore *B.I. favoriser une gestion économe de l'espace et limiter l'artificialisation des sols*).

L'axe *C.III. Ancrer et dynamiser le tissu commercial local* ainsi que le *DAACL* engendrent quelques incidences négatives.

Les incidences cumulées du projet

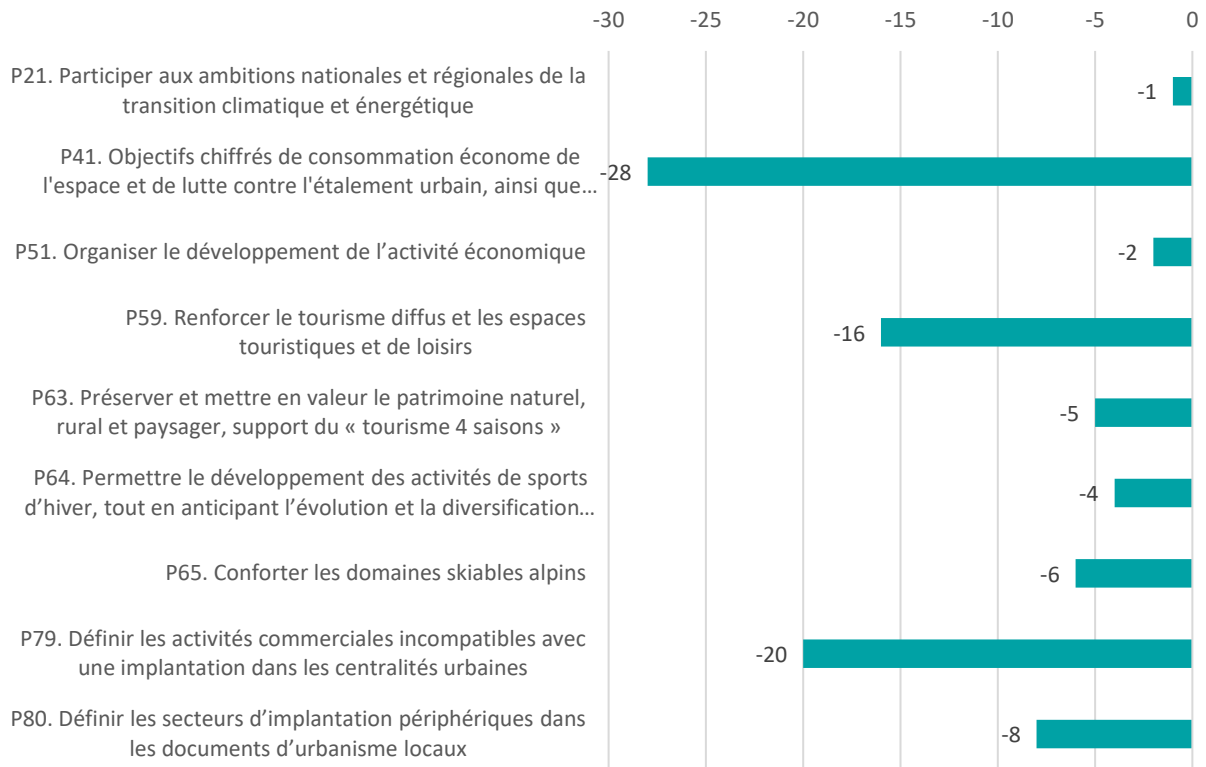
Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du projet**, représentent le cumul des incidences sur l'ensemble des enjeux engendré par chaque élément du projet. L'analyse des prescriptions fait ressortir une forte plus-value environnementale globale.

Incidences cumulées par ambition



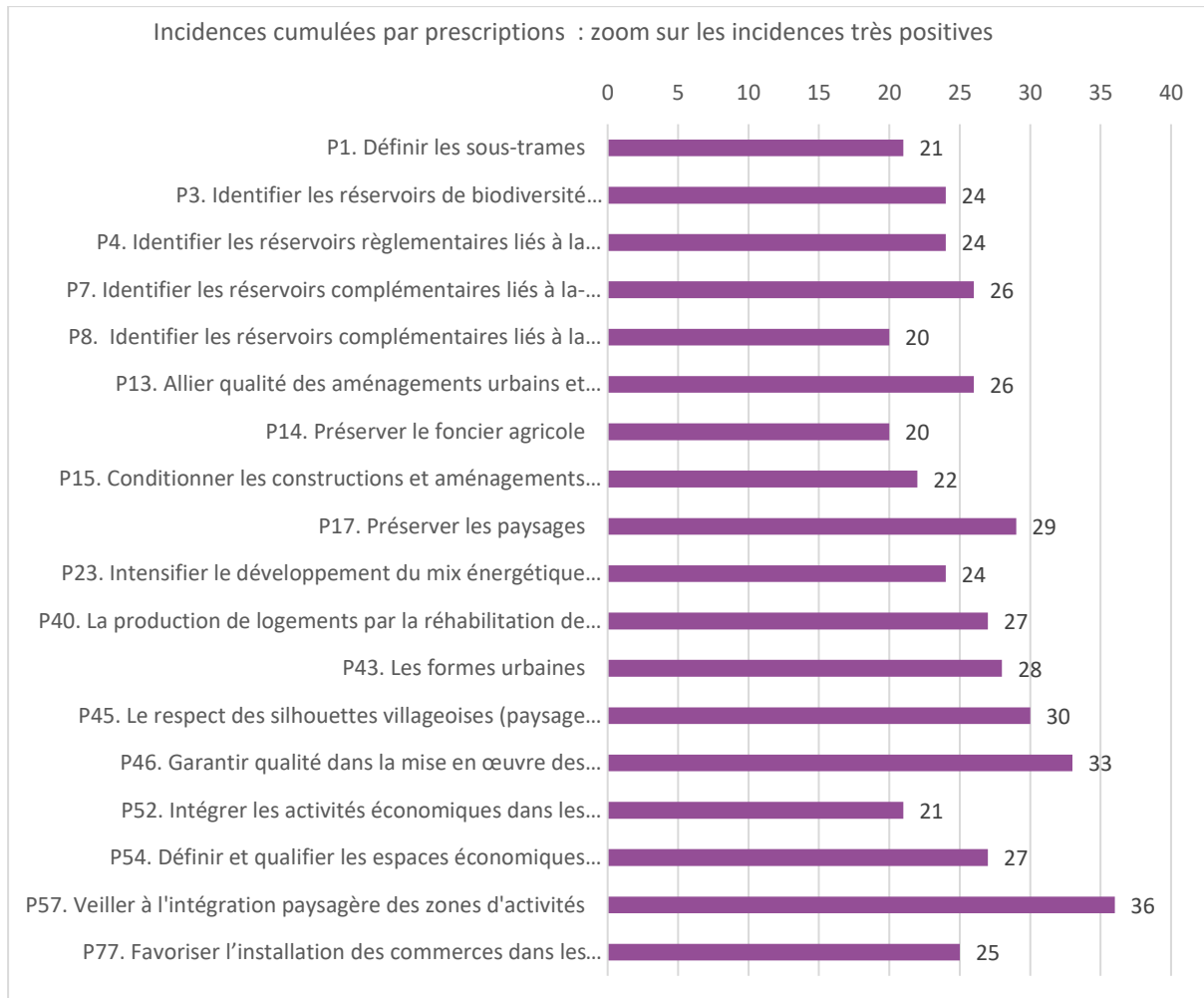
Les prescriptions associées aux différentes ambitions apportent des incidences cumulées positives. D'autres présentent toutefois des incidences négatives comme le montre le graphique suivant.

Incidences cumulées par prescriptions : zoom sur les incidences négatives



- **P21.** Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique : en fonction de la localisation des sites EnR des impacts négatifs sur la biodiversité et le paysage peuvent en découler. D'autres prescriptions viennent éviter ces effets (P22, P23) ;
- **P41.** Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols : même si une extrême vigilance est apportée à la réduction de la pour atteindre le zéro artificialisation net, il en demeurera une consommation foncière, notamment pour une ZAE ;
- **P51.** Organiser le développement de l'activité économique : la réalisation d'une ZAE aura des impacts environnementaux potentiels pour l'instant non localisés (paysagers, fonciers, matériaux, déplacements) ;
- **P59.** Renforcer le tourisme diffus et les espaces touristiques et de loisirs : intensifier les pratiques de tourisme et de loisirs engendre des pressions sur les milieux ;
- **P63.** Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, rural et paysager, support du « tourisme 4 saisons » : élargir la fenêtre touristique étend les pressions au cours de l'année sur les milieux et les espèces ;
- **P64.** Permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski et **P65.** Conforter les domaines skiables alpins prévoient la création de nouvelles pistes, la sécurisation de l'enneigement par la neige de culture, la diversification des loisirs de montagne vers le 4 saison. Ces choix auront des incidences sur les milieux montagnards (paysages, biodiversité, ressources naturelles) ;
- **P79.** Définir les activités commerciales incompatibles avec une implantation dans les centralités urbaines : ces activités engendreront des déplacements, de la consommation d'espace même si elles permettent de préserver les centres urbains des nuisances et pollutions afférentes ;
- **P80.** Définir les secteurs d'implantation périphériques dans les documents d'urbanisme locaux : les enveloppes foncières seront limitées aux réels besoins identifiés, mais engendreront une consommation foncière.

Afin de réduire et d'éviter ces incidences, le DOO établit de nombreuses prescriptions pour encadrer le développement prévu. Ainsi les prescriptions suivantes (voir graphique ci-après) apportent les meilleures incidences, notamment car elles peuvent regrouper des incidences transversales sur plusieurs enjeux. Elles se distinguent par leur transversalité : elles cumulent des effets positifs sur un ensemble de catégories d'enjeux environnementaux. D'autres prescriptions très intéressantes et indispensables en termes de plus-value environnementale, sont ciblées sur une seule catégorie d'enjeux.



Incidences sur les enjeux environnementaux

Risques naturels majeurs

N.B. : les risques technologiques sont abordés par la P31.

Le DOO agit directement sur ces enjeux à travers les prescriptions de l'axe : A.IV.4. *favoriser l'adaptation au changement climatique et prendre en compte les risques* (P26 à P30).

Les dispositions prévoyant des constructions et aménagements (P41, P47, P51, P79) pourront engendrer une artificialisation des sols et donc augmenter le risque de ruissellement.

Aussi, est-il est question de s'assurer que les documents d'urbanisme prennent en compte les éléments de connaissance et d'évitement des risques naturels, de prévenir l'apparition de nouveaux risques d'inondation et de feux de forêts à travers l'urbanisation. A ce sujet, la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau est un élément central de la stratégie de gestion des risques du DOO, que l'on retrouve également dans la définition des continuités écologiques (P4).

La limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales traitées de manière transversale dans les prescriptions (P20, P34, P43, P57, P87, P89) concourent à réduire les aléas inondation. La préservation des milieux naturels — en particulier des zones humides et des forêts — et des fonctionnalités écologiques (voir paragraphe dédié aux milieux naturels) permet de préserver les services écosystémiques, dont l'écroulement des crues, l'infiltration des eaux et la stabilisation des sols.

Dans le développement touristique comme économique, la prise en compte de la prévention des risques est un élément conditionnant les aménagements (P65 à P67).

❖ Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « risques naturels majeurs »

La désimperméabilisation des sols doit être accompagnée d'une réflexion sur les risques propres au sous-sol (cavités, argiles) afin de ne pas augmenter ces aléas, dans les secteurs bâtis notamment.

Il est préconisé de mentionner explicitement le recours aux solutions fondées sur la nature pour une meilleure gestion des risques naturels.

Un regard croisé sur les risques naturels et technologiques serait une plus-value ainsi qu'une approche multirisque afin d'éviter les secteurs de multi exposition.

Artificialisation du territoire / consommation foncière

L'armature urbaine définie par le SCoT (P38) déclinée à travers la P40 et P41 permet de privilégier le développement urbain dans les polarités de manière à réduire la consommation d'espace sur les autres secteurs.

Les impacts sur la ressource foncière découlent de plusieurs dispositions pour une enveloppe totale de 49 ha sur 20 ans :

- P21 : impact des EnR
- P41 : impact de la production de logements
- P47, P49 : impact des stationnements
- P69, P73, P75 : impact de l'hébergement touristique
- P79, P80 : impact des activités commerciales.

Cette thématique est traitée directement à travers différentes prescriptions visant la densification, la remobilisation de l'existant ou le recentrage de l'activité économique dans les centralités (P18, P39, P40, P51, P52, P54, P56) qui permettent de limiter la consommation d'espace. De plus, toutes les prescriptions visant la protection des milieux naturels (voir paragraphe suivant) notamment la sous-trame agricole (P6) et les terres agricoles (P14), ou encore celles inscrivant des zones inconstructibles (P28) au titre des risques d'inondation (zones d'aléas forts même en l'absence de PPRI) permettent d'y proscrire l'urbanisation et donc la consommation d'espace.

La consommation d'espace est par ailleurs analysée dans un paragraphe dédié, il apparaît que le SCoT divise par trois le rythme annuel pour aboutir à une réduction de -65% de la consommation d'espace, si la croissance démographique prévue se réalise.

❖ Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « consommation foncière »

Le DOO ayant pris de nombreuses mesures pour réduire les incidences de l'artificialisation, aucune mesure supplémentaire n'est proposée.

Milieux naturels et biodiversité

Quelques dispositions portant le développement démographique et économique envisagé par le SCoT auront des incidences négatives sur ces enjeux. En effet, le développement du tourisme (P59, P63 à P65), de site de production d'EnR (P21), et le développement urbain en général (P41, P51, P79, P80) peuvent contrevenir à l'atteinte des objectifs de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Ainsi, ces enjeux de préservation des milieux et de la biodiversité sont directement traités dans le DOO à travers les différentes prescriptions de l'axe A.I. *préserver et valoriser les espaces et milieux naturels*.

Les prescriptions P1 à P8 portent les plus grandes plus-values sur le sujet en définissant le projet de TVB du territoire et les réservoirs liés à chaque sous-trame. Elles inscrivent en effet la protection des milieux naturels dont la valeur est reconnue, la protection des zones humides et des zones de quiétude, visant à préserver certaines espèces remarquables. Le DOO enjoint les documents d'urbanisme locaux à traduire la trame verte et bleue, et précise entre autres que la préservation des réservoirs de biodiversité doit être assurée.

Il s'agit par ailleurs d'imposer le maintien des transitions paysagères entre ces réservoirs de biodiversité, de maintenir des zones tampons autour des réservoirs réglementaires, de délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et d'assurer la préservation des zones humides. De plus, la protection des corridors écologiques est demandée (P10) ainsi que le maintien de leur fonctionnalité (P11), notamment avec les territoires voisins (P12).

D'autre part, toutes les prescriptions visant la limitation des extensions urbaines, la densification, la préservation des paysages, notamment des coupures vertes permettent de limiter la consommation d'espaces naturels et participent également à répondre à l'enjeu.

En outre, la préservation des continuités écologiques ou des habitats spécifiques est inscrite dans différentes dispositions de manière transversale, à l'image de la P29 ou P30 qui vise à restaurer les zones naturelles d'expansion des crues ou de préserver les espaces ouverts associés au pastoralisme.

❖ **Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « milieux naturels et biodiversité »**

L'impact de la végétalisation et des plantations devrait être pris en compte : il s'agit de proscrire les espèces envahissantes exotiques et cibler des espèces locales adaptées au climat local et à venir dans les futurs aménagements.

Ressource en eau et cycle de l'eau

Plusieurs incidences négatives ont été relevées, découlant des prescriptions portant le projet d'accueil démographique (P41) et de développement économique, telles la P59, P63, P64 ou encore la P79. Ce développement va nécessiter de nouveaux prélèvements et induira des rejets d'eaux usées.

Toutefois, les enjeux concernant la ressource en eau sont abordés dans le DOO à différents niveaux :

- Les enjeux de préservation des écosystèmes aquatiques et humides (P4, P5). En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques (voir supra) permettent de préserver les services écosystémiques, comme l'épuration des eaux, le stockage et l'infiltration ;
- Les enjeux de préservation du cycle de l'eau et de l'hydrologie en évitant l'imperméabilisation et l'artificialisation de nouvelles terres ainsi qu'en améliorant la gestion des eaux pluviales (P32, P43, P66, P73, P74, P75, P87) ;
- Les enjeux de préservation de la qualité des masses d'eau et de la ressource pour l'eau potable (P33) ;
- Les enjeux d'optimisation des infrastructures de distribution et traitement, fortement reliés aux enjeux de préservation de la qualité et de la quantité. A ce titre, la densification (P39) permet par ailleurs une optimisation du réseau en réduisant les besoins d'extension (meilleur rendement et limitation des fuites). Le développement urbain sera privilégié sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou semi-collectif (P33). Une « analyse des capacités d'accueil de logements en tenant compte des capacités d'assainissement, desserte eau potable » sera à réaliser (P40) ;

- Les enjeux liés aux risques d'inondation (voir supra)
- Les enjeux relatifs aux prélèvements non essentiels à travers des éléments rajoutés dans la P31 (interdiction des piscines et bassins dévoyant de son usage d'alimentation en eau potable les ressources).

Le développement économique et touristiques doivent appliquer le principe d'une gestion optimale de la ressource en eau et « éviter et exclure les équipements qui occasionneront des tensions sur les ressources » (P66).

❖ **Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « ressource en eau »**

Le territoire rencontrant de fortes tensions sur l'approvisionnement en eau potable, l'accueil de nouveaux habitants sur les communes concernées devrait être évité.

La mise en place de retenues collinaires pour pallier au manque d'eau chronique généré par le réchauffement climatique devrait être planifiée et encadrée par le SCoT afin de permettre le maintien du pastoralisme et de préserver l'équilibre des bassins versants.

Paysages et le patrimoine

Certaines dispositions prévoient des éléments pouvant impacter les paysages comme les énergies renouvelables (P21), les activités économiques (P51, P79, P88), dont le tourisme (P65), les extensions urbaines (P41), les stationnements (P49). Le DOO inscrit la préservation des paysages à travers les prescriptions de l'axe A.III. *préserver le paysage (P17 à P20)* ainsi que de manière transversale. Plusieurs autres dispositions traitent directement de ces enjeux :

- Au niveau des grands paysages (P1, P5, P7, P11, P17, P44)
- Au niveau du patrimoine et des vues sur le patrimoine (P18, P19, P20, P45)
- Au niveau des paysages anthropisés urbains comme agricoles (P13, P15, P46, P47, P54).

Il intègre les enjeux de transformation, avec le paysage et le patrimoine de la transition énergétique (P22, P23, P35), les formes urbaines (P43)

Par ailleurs, la préservation des fonctionnalités écologiques et des milieux naturels (voir paragraphe dédié aux milieux naturels) et d'une autre manière, la densification et la limitation des extensions et de l'étalement urbain (voir paragraphe dédié à la consommation foncière) permettent de préserver les paysages.

Force est de constater que l'enjeu d'intégration paysagère des aménagements et la préservation des paysages est récurrente dans les prescriptions du DOO.

Transition énergétique : consommation d'énergie et émissions de GES

Les nouveaux aménagements touristiques, commerciaux ou d'habitat seront consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, notamment ceux prévus en extension (P41, P79), induisant l'allongement des distances de déplacement. Par ailleurs, l'allongement de la saison touristique « 4 saisons » peut contribuer à augmenter les flux touristiques en véhicules particuliers sur les saisons basses (P59).

L'armature urbaine définie par le SCoT (P38) déclinée à travers les P40 et P41 permet de privilégier le développement urbain dans les polarités principales et intermédiaires de manière à réduire certains déplacements pour accéder aux services et commerces. Les dispositions enjoignant à la densification et à la réduction de l'étalement urbain (voir paragraphe dédié à la thématique espace) peuvent engendrer une optimisation des déplacements, avec une amélioration de l'offre, et réduire les consommations d'énergie et émissions de GES issues des transports. Il en est de même avec la

définition de l'armature et le développement de la multifonctionnalité, qui permet de concentrer les habitants au plus près des services, et donc réduisant leurs distances de déplacement.

Le DOO prévoit un développement en forte connexion avec les réseaux de mobilité (P48), et un développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle (P49) à travers :

- la continuité des cheminements doux (P13, P17, P42, P46, P47) ;
- des accessibilités renforcés en mode doux et l'encouragement au report modal (P56, P61, P92, P93) ;
- le développement d'aménagements favorables au cyclo-tourisme (P68).

Plusieurs dispositions visent à mettre en œuvre la sobriété énergétique du bâti en intégrant les principes de performance énergétique et de conception bioclimatique (P69, P70, P72, P91) : rénovations ou réhabilitations pour tendre vers des bâtiments passifs ou à énergie positive.

La remobilisation des logements vacants, la mutualisation d'équipements, le développement de tiers lieux et du numérique (P52) ainsi que la production de logements mitoyens peuvent entraîner une efficience des consommations d'énergies (P39, P41).

La P21 définit les objectifs de développement des EnR (665 GWh/an en 2030, +880 GWh/an en 2043) auxquels les communes du territoire devront contribuer. Un mix énergétique est visé avec le bois-énergie, le solaire et le photovoltaïque. De manière plus mesurée l'éolien, le petit hydraulique ou la géothermie participent à ces objectifs à travers la P57 qui encadre ce développement. Au sein des réservoirs de la sous-trame boisée (P7) l'exploitation et la gestion durable sont autorisées de manière à permettre d'une part la régénération des peuplements mais également le développement de la filière bois.

L'ensemble des réductions de consommations d'énergies fossiles (actuellement majoritaires dans les transports) et les transitions vers des énergies renouvelables bas carbone permettront de réduire les émissions de GES. En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques permettent de préserver les services écosystémiques de stockage de carbone.

L'analyse de l'impact du SCoT sur les émissions de GES fait l'objet d'une partie spécifique (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** le chapitre Zoom sur les incidences).

❖ Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « énergies et GES »

Concernant la production d'énergie photovoltaïque sur le bâti agricole, une vigilance demeure pour éviter la construction de hangar sans usage agricole.

Santé environnementale : pollutions atmosphériques, pollution du sol et nuisances sonores

Certaines dispositions pourraient engendrer des pollutions de l'air ainsi que des nuisances (bruit, vibration). Également, l'augmentation des densités si elle est mal maîtrisée peut accentuer l'exposition des habitants, voire créer d'autres nuisances de voisinage. L'augmentation du tourisme est également source de flux de déplacements et d'activités de loisirs pouvant être bruyantes (P59).

Toutefois, les incidences du DOO sur ces enjeux sont très positives du fait des choix réalisés pour favoriser les mobilités douces ou collectives. Le développement est envisagé en combinaison avec les réseaux de transports collectifs (covoiturage, transports en commun), les mobilités piétonnes et cyclistes. La densification, la multi fonctionnalité des pôles urbanisés et quartiers ainsi que la réduction de l'étalement urbain favorisent réduction des déplacements, les modes plus silencieux, et réduisent les émissions de polluants et de bruits issus des transports (voir chapitre précédent). Le DOO oriente l'urbanisation pour éviter de nouvelles nuisances (P51, P73, P75, P77).

Par ailleurs, les espaces de quiétude visent à être préservés par le projet de TVB (P1 à P7) tandis que la re végétalisation d'espaces en ville contribue à une meilleure qualité de l'air.

❖ Préconisations de mesures ERC pour les enjeux de santé environnementale

Une vigilance sur les espèces utilisées pour les plantations et le déploiement d'espaces verts est demandée afin d'éviter l'introduction de plantes allergènes, envahissantes ou exotiques.

Les bâtiments identifiés en secteur sensible (nuisances sonores, qualité de l'air) nécessiteront une réflexion sur leur déplacement ou sur des évolutions limitant fortement les nuisances (installation de recharge de véhicules électriques, limitation des déplacements motorisés, etc.).

Ressources minérales

Tout projet de construction et aménagement est consommateur de ressources minérales, tels les logements (P20), les équipements, notamment ceux nécessaires au développement touristique, économique ou commercial (P51, P59, P79).

La P16 et P25 demandent à préserver l'accessibilité aux ressources et tient compte des enjeux de la Réserve Nationale géologique du Parc Naturel Régional du Verdon.

L'économie des ressources extraites est favorisée par la réhabilitation des bâtis commerciaux, touristiques et économiques, la remobilisation des logements vacants (P40), la mutualisation (P52). L'utilisation de matériaux biosourcés, ce qui réduit la demande en matériaux de construction (P22, P86).

Déchets

Certains développements pourront engendrer une production supplémentaire de déchets, tels ceux prévus pour augmenter le tourisme (P63, P69), les activités économiques (P51) et la croissance démographique (+0,64%). Le renouvellement urbain qui devrait découler de la mise en œuvre du DOO sera source de déchets du BTP et de réemploi direct.

Ces enjeux sont abordés en accord avec les leviers du SCoT sur cette thématique. Ainsi, il prévoit la P24 pour s'assurer de l'adéquation entre l'accueil de population et capacités de traitement et valorisation, aire de compostage, valorisation des DAE. Il vise à améliorer la gestion des déchets.

En outre, mettre en œuvre le zéro artificialisation net permet de réduire les distances des circuits de collecte.

❖ Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « des ressources minérales et déchets »

Dans les secteurs touristiques, la mise en œuvre d'aménagements urbains permettant le tri à la source devrait être intégrée.

Analyse quantitative de la consommation d'espaces permise par le SCoT

En tant que document d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le SCoT permet une consommation d'espaces, ce qui apparait comme une incidence négative sur un plan environnemental.

L'émergence des projets nécessaires au développement du territoire et portés par le SCoT est envisagée selon une logique de densification et de maîtrise de la consommation foncière afin d'atteindre le zéro net artificialisation à l'horizon 2050.

Le synoptique ci-dessous présente la consommation foncière prévue par le projet.

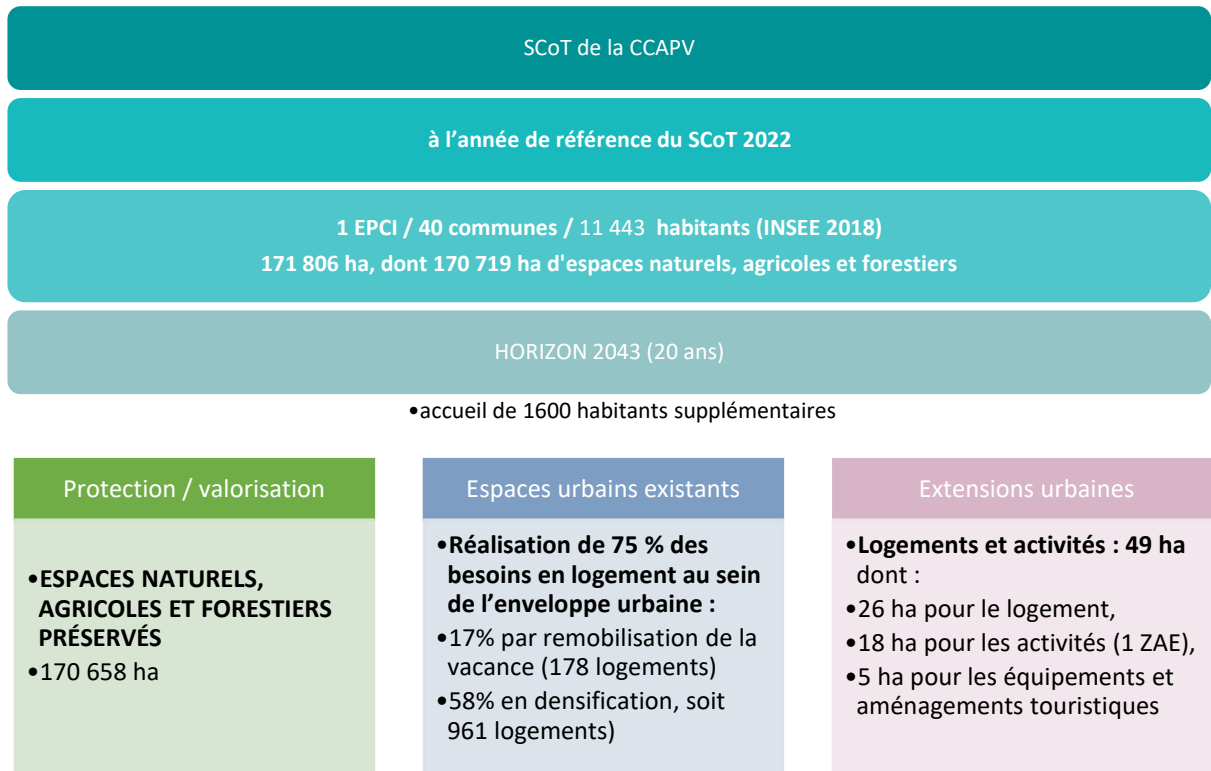


Figure 1 : Synoptique des objectifs du SCoT

Ainsi, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est limitée à 49 ha pour les 20 ans du projet et localisée en extension urbaine uniquement. L'extension de la tache urbaine à vocation résidentielle a été réduite à 26 ha, couvrant 25 % des besoins en logement. En effet, le SCoT prévoit qu'environ 178 logements seront créés en densification par remobilisation de la vacance et 961 en construction par comblement de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Le SCoT prévoit une augmentation de population de 1600 habitants à l'horizon 2043, par rapport à 2022 (+0,64 %/an) et un phasage en deux temps de la consommation foncière.

Tableau 2 : Objectifs du SCoT

	Années	Évolution population	Consommation en hectares - Valeur absolue	Consommation en hectares par habitant - Valeur relative
Période de référence	2010-2020	+ 423 habitants (+0,38%/an)	65 ha	0,065 ha/hab./an
			6,5 ha/an	
1^{er} cycle du SCoT	2023-2032	+ 703 habitants (selon les chiffres de 2019, +0,64%/an)	19,5 ha	0,028 ha/hab./an
			1,95 ha/an	
2^e cycle du SCoT	2033-2043	+ 797 habitants	21,5 ha	0,027 ha/hab./an
			2,15 ha/an	
Période du SCoT	2023-2043	13043 habitants	49 ha	0,0015 ha/hab./an
		+ 1600 habitants	2,45 ha/an	

La mise en œuvre du SCoT, à travers l'application du DOO, va donc favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée, si la croissance démographique projetée se réalise.

Le SCoT poursuit donc les objectifs de réduction de consommation d'espace visés pour atteindre les objectifs de la loi climat et résilience de division par deux de l'artificialisation nette à l'horizon 2030 et du zéro artificialisation net à l'horizon 2050.

Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de GES

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+ 1 500 habitants sur la période), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire, etc. Toutefois, il cible la sobriété énergétique des nouveaux aménagements logements, commerces, installations touristiques (bâti mitoyen, bioclimatique, constructions à énergie passive ou positive, autoconsommation d'énergie renouvelable) et du bâti existant (réhabilitation, adaptation et rénovation énergétique) – P22, P43, P68, P71 et P73.

Le levier principal du SCoT est d'articuler l'urbanisme en cohérence avec les besoins en déplacement pour travailler, se nourrir, s'habiller, se détendre, se soigner... et faciliter l'usage des modes doux et des réseaux de transports collectifs (P39, P56, P61, P91). Ainsi, le chapitre *B.II. Faciliter des mobilités et déplacements et développer des alternatives à la voiture* vise à renforcer cette cohérence. Le SCoT tend également à favoriser les modes actifs en préservant ou recréant des cheminements piétons, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (P46, P47, P56, P77, P92).

Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCoT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les orientations du DOG en vigueur.

L'absence d'informations quantitatives (rénovations des bâtiments dans le tertiaire, part du parc des logements réhabilités, linéaires de voiries pour les THNS, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle**, permettant toutefois de confronter les choix du SCoT par rapport à une évolution tendancielle.

Le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 3 : Comparaison des scénarios entre le SCoT et une évolution tendancielle (SCoT en vigueur) (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCoT	Tendanciel	SCoT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	-834	10 305	164	1 458
Construction et rénovation de bâtis tertiaire	7 697	7 697	818	818
Évolution des mobilités	-1 154	-28	-332	-8
Production d'énergie renouvelable	724 670	135 596	-9 897	-4 307
Occupation des sols	0	0	1 401	4 633
Total annuel à l'horizon 2043 (hors ENR)	5 709	17 974	2 052	6 902
Total annuel à l'horizon 2043 (avec ENR)	730 378	153 570	-7 845	2 595

D'après cette analyse (hors EnR), le SCoT permettrait une réduction de la consommation énergétique du territoire d'environ 12 266 MWh/an et des émissions de GES d'environ 4 850 teqCO2/an à l'horizon 2043 par rapport au scénario tendanciel (sans SCOT). Cela est lié à plusieurs leviers du SCoT : les actions de rénovation de bâtiments résidentiels, d'évolution des mobilités et de réduction de la consommation d'espace.

Ces évolutions sont mises en valeur dans le graphique suivant, le scénario du SCoT (hors ENR) permettrait une réduction de la consommation énergétique de 68% et des émissions de GES de 70% par rapport au scénario tendanciel.

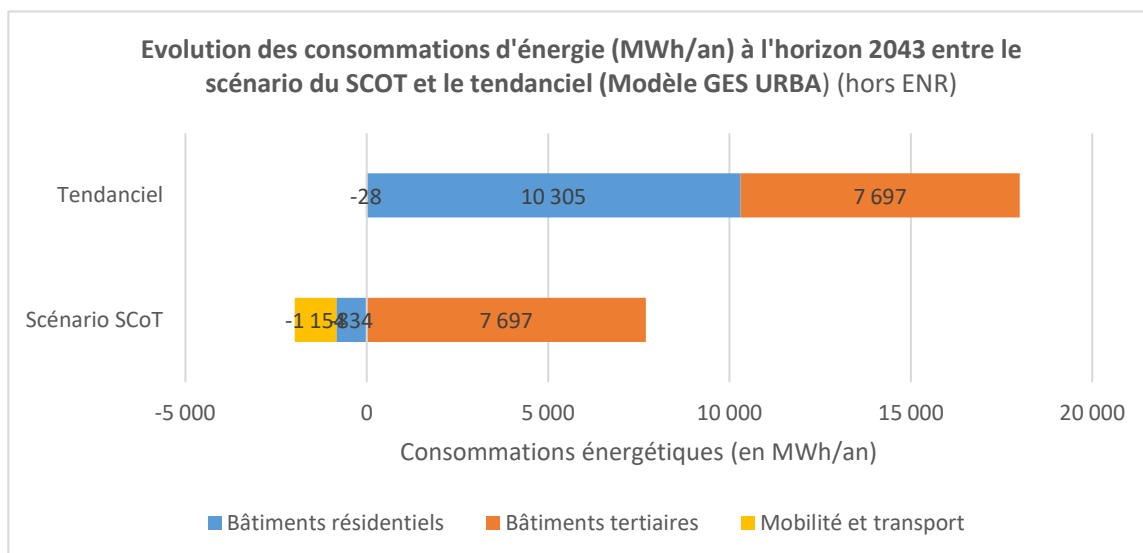


Figure 2 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)

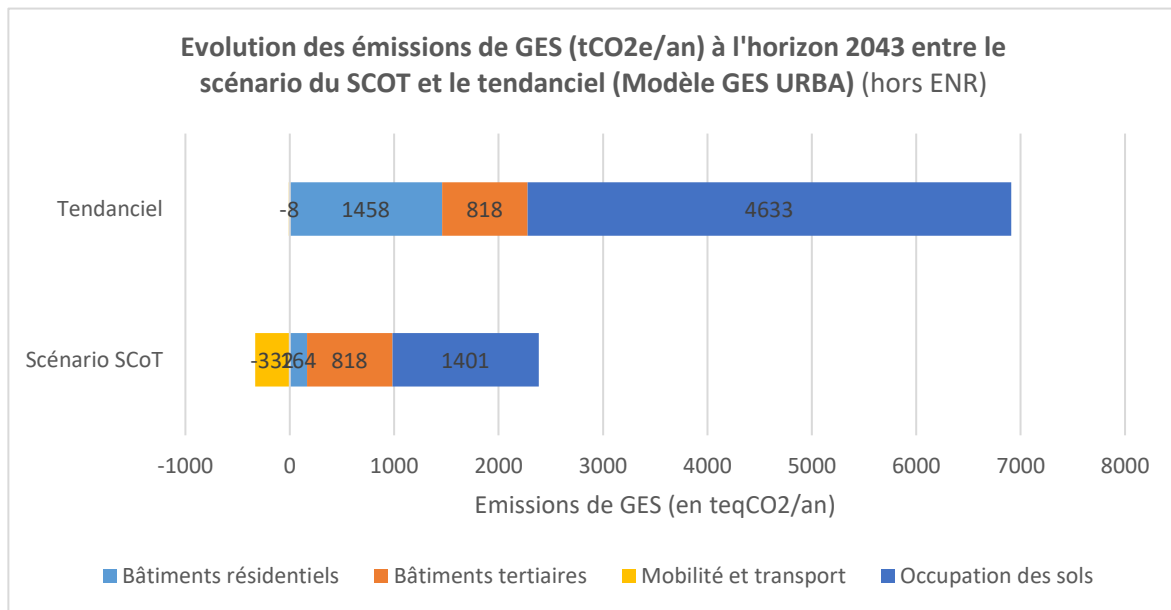


Figure 3 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

Si l'on considère également les objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans le DOO du SCOT : atteindre une production de 880 GWh en 2043 (soit 731 GWh supplémentaires) et que l'on compare cet objectif avec la trajectoire tendancielle de production d'ENR (154 GWh supplémentaires en 2043), **le SCOT permet donc un développement de 577 GWh/an d'ENR supplémentaires soit une réduction d'environ 10 440 teqCO₂/an par rapport au scénario tendancier.**

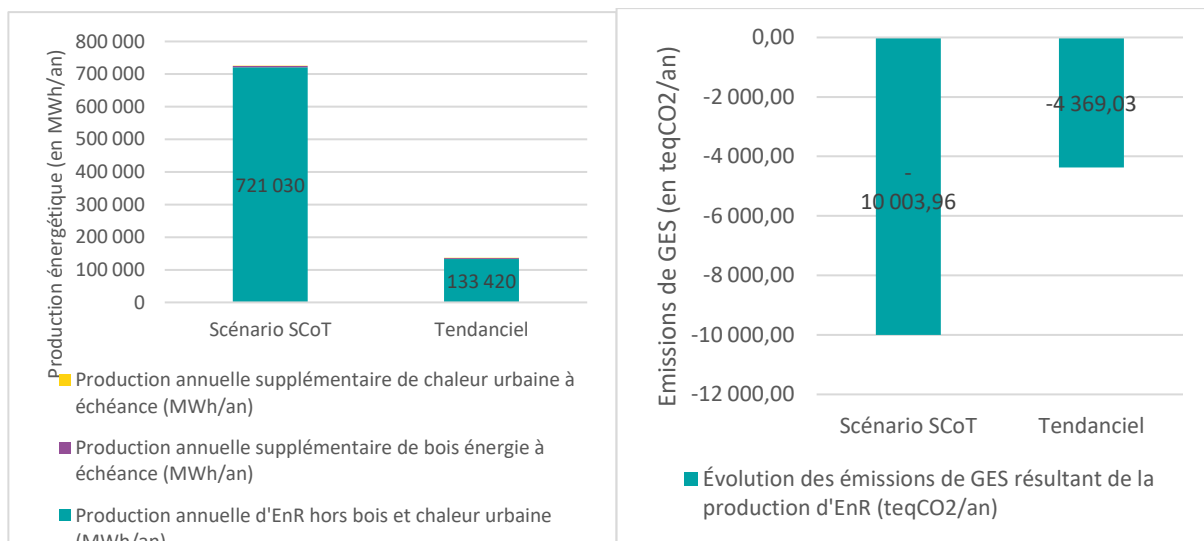


Figure 4. Evolution de la consommation énergétique (en MWh/an) et de la réduction des émissions de GES (en teqCO₂/an) liés au développement des ENR sur la CCAPV à l'horizon 2043 (source : GES Urba)

Zoom sur les incidences du SCoT en matière de production d'énergies renouvelables

En région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les objectifs posés par le SRADDET sont les suivants :

- Objectif 19 : augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (d'identifier, de justifier et de valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage nécessaires en amont des démarches de planification)
- Objectif 12 : diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012

La territorialisation des objectifs pour la CCAPV planifiait un développement des EnR pour atteindre un taux de couverture des consommations énergétiques augmentant de 32 % en 2016 à 129 % en 2023 et 173 % en 2030.

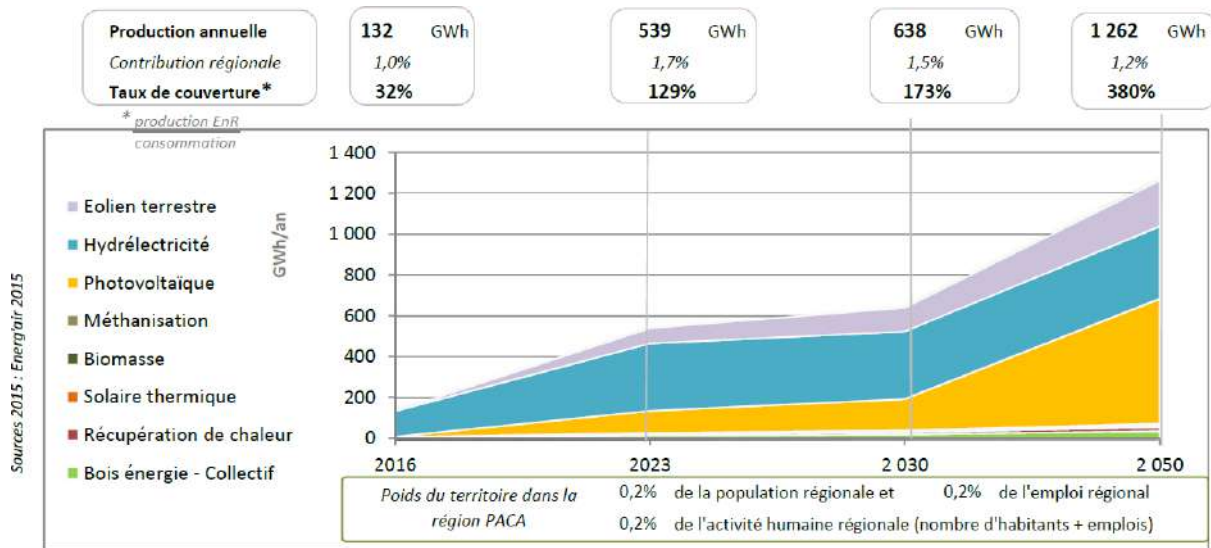


Figure 5 : Production d'EnR et contribution de la CCAPV à la production régionale par filière — Source SRADET.

Le territoire produit 230,4 GWh/an d'énergie en 2018 (132 GWh d'EnR en 2016), ce qui représente 62 % de sa consommation d'énergie (371,2 GWh/an en 2018) et place le territoire au-delà des objectifs réglementaires fixés par la loi climat sur la proportion d'EnR par rapport à sa consommation d'énergie. Toutefois, ces chiffres ne tiennent pas compte de la nature des énergies consommées (pour rappel 77 % de produits pétroliers).

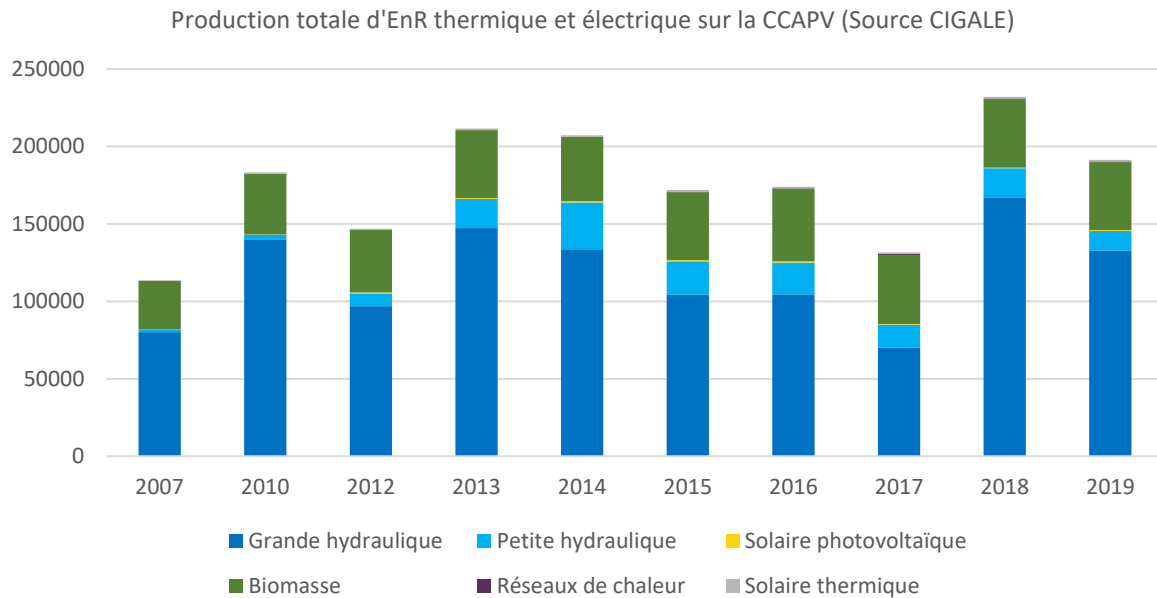


Figure 6 : Évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCAPV (source : CIGALE)

L'étude complémentaire sur l'approche énergie renouvelable pour l'élaboration du SCoT a permis d'estimer les besoins du territoire. La CCAPV dispose d'une capacité d'accueil potentielle très importante en matière de projets photovoltaïques et éoliens, lui permettant d'assurer un fort développement des énergies renouvelables sur son territoire tout en préservant les espaces à enjeux écologiques, les espaces patrimoniaux remarquables et les fortes sensibilités écologiques, paysagères et agricoles associées aux continuités écologiques.

Ainsi le DOO fixe à l'horizon 2030 les objectifs à atteindre en prenant en compte les objectifs démographiques du SCoT, soit une production d'EnR de 665 GWh (P21). La P23 cible en particulier le solaire photovoltaïque, l'éolien (petites et moyennes) et le bois énergie. Aucune enveloppe n'est en revanche prévue en matière de consommation foncière et vient encadrer le développement des EnR afin d'en réduire les impacts.

La priorité est donnée aux installations solaires ou photovoltaïques facilement intégrables dans le tissu urbain existant ou futur et les espaces artificialisés et/ou en friches (toitures, parking, friches industrielles, etc.) Ces espaces doivent être mis à profit pour permettre l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables.

« Dans le cas d'installation au sol, notamment de fermes photovoltaïques ou d'unités de méthanisation, les principes suivants doivent être respectés :

- Prioriser les espaces déjà dégradés, les délaissés ou friches pour leur implantation ;
- Favoriser leur intégration harmonieuse dans le site, les milieux naturels et les paysages ;
- Assurer le maintien des fonctions agronomiques du sol dans le cas de l'agrivoltaïsme ;
- Ne pas impacter de façon notable les fonctionnalités écologiques des différents réservoirs de biodiversité identifiés.

La fonctionnalité écologique des espaces concernés doit être maintenue par la mise en place d'équipements et d'aménagements garantissant la circulation des espèces (clôtures perméables,

passages à faune, plantation d'arbres et de haies, plantation d'espèces indigènes, non envahissantes, etc.)

La réalisation d'équipements de **production d'énergie éolienne** est conditionnée aux objectifs suivants :

- Les installations dites de **petites et moyennes éoliennes** sont privilégiées ;
- Une insertion paysagère atténuant leurs impacts visuels doit être assurée (à l'appui de la réalisation d'une étude paysagère préalable) ;
- L'implantation des équipements éoliens respecte l'ensemble des prescriptions relatives à la préservation de l'environnement, de la biodiversité, de la trame verte et bleue et de la protection des espaces et activités agricoles ;

L'ensemble de ces équipements de production d'énergie renouvelable, ne doit pas impacter de façon notable les fonctionnalités écologiques du territoire ni la qualité des paysages et doit, le cas échéant, assurer le maintien des fonctions agronomiques du sol. »

Ainsi les incidences sur le foncier et les fonctionnalités écologiques devraient être maîtrisées.

Zoom sur les incidences du DAACL

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le DAACL correspond à la partie D du DOO et propose 11 prescriptions (P83 à P93) :

Incidences des dispositions du DAACL

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats des interactions entre les prescriptions/recommandations du DAACL et les enjeux environnementaux de l'EIE selon une échelle ouverte (système de notation décrit dans la méthodologie d'analyse du DOO).

Toutes les dispositions devraient engendrer des incidences positives sur l'environnement. Les trois premières dispositions reprenant les dispositions P76, P80, P81 et P82 n'ont pas été évaluées une seconde fois pour éviter les doubles comptes. Précisons que leurs incidences sont positives.

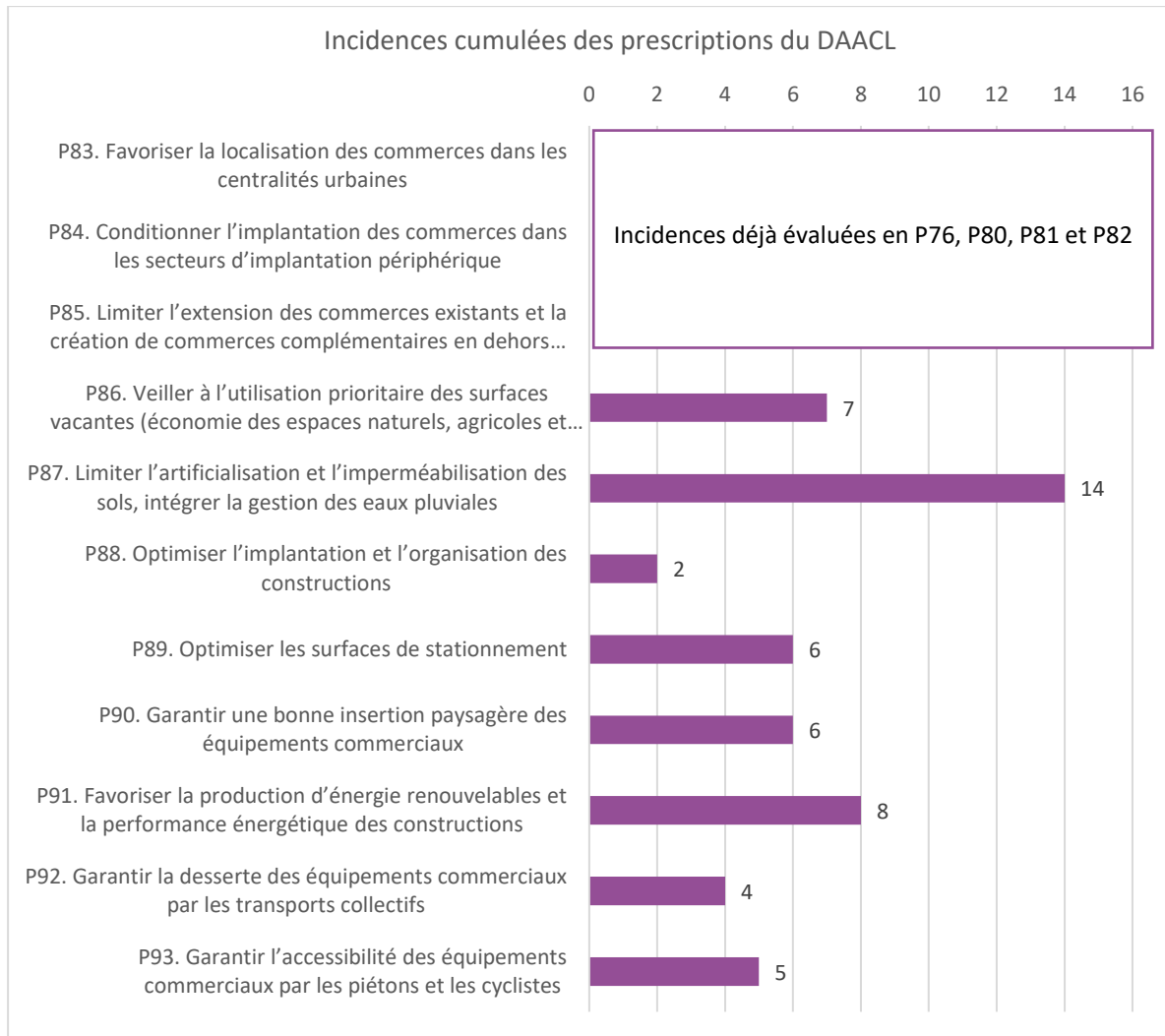


Figure 7 : Incidences des dispositions du DAACL

Incidences sur les enjeux environnementaux

Le graphique suivant présente les incidences sur les enjeux environnementaux des prescriptions P86 à P93 du DAACL.

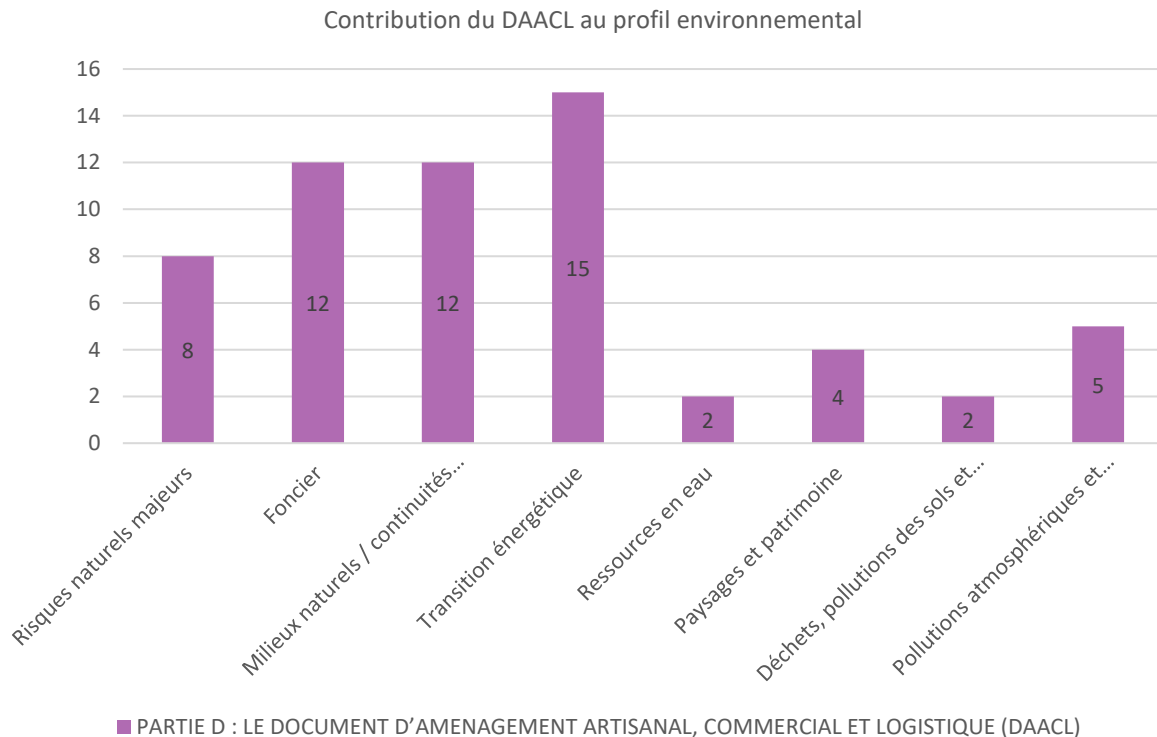


Figure 8 : Profil environnemental du DAACL

La gestion du foncier économique et commercial est bien prise en compte par le DAACL. En effet, l'objet de ce document est de cibler la localisation des aménagements commerciaux, et l'objectif affiché est la maîtrise foncière (P85, P89, P90). De fait, il est question de préserver les commerces de proximité et de favoriser la remobilisation de l'existant (P86), ce qui engendre une baisse des besoins en foncier. Le DAACL vise à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation (P87). De la même manière, les impacts négatifs du développement commercial sur les milieux naturels sont contrebalancés par le fait que le DAACL précise que la densification ou le renouvellement urbain sont à privilégier, ce qui réduit le risque d'avoir des incidences sur les milieux.

De plus, l'implantation des commerces au cœur des pôles (P83) peut favoriser un rapprochement entre lieux de vie, de travail, d'achat et d'habitation, ce qui se répercuterait sur les consommations de carburant du transport, donc sur les émissions de polluants et de GES.

Les incidences sur les paysages sont estimées faibles, car le développement commercial autorisé dans les espaces périphériques (P84) et la création d'une ou deux ZAE pour un maximum de 10 ha - même sous conditions - sont les seuls projets qui auront de nouveaux impacts. Relevons que le DAACL pose des principes environnementaux très qualitatifs : végétalisation, développement des EnR, récupération de l'eau, infiltration, intégration paysagère, accessibilité en transports collectifs et modes actifs (P90 à P93).

Les thématiques hors foncier sont en revanche potentiellement impactées négativement du fait du développement prévu, qui nécessitera la réalisation d'aménagement, comme indiqué dans le paragraphe précédent.

ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Contexte et méthode d'analyse

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et de son degré de précision dans le DOO.**

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

N. B. 18 ha sont prévus pour le développement des activités économiques, agricoles et des installations d'EnR, 5 ha pour le tourisme et 26 hectares pour le développement de logements, sans que leur localisation précise soit prévue.

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine pour tout type de projet (habitat, économie, tourisme). Aussi, une analyse géomatique des typologies d'occupation du sol situées au droit des différentes enveloppes urbaines a été réalisée. L'objectif étant de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés potentiels en extension, correspondant à une zone tampon autour des différents pôles.

Le calcul géomatique s'est basé sur un tampon en extension de l'enveloppe urbaine proportionnel aux niveaux de l'armature urbaine et donc aux possibilités d'extension prévues dans le DOO :

- Pôles principaux : représentés par Annot, Castellane, Saint-André-les-Alpes.
- Pôles intermédiaires : représentés par Barrême, Colmars-les-Alpes, Entrevaux et La Palud-sur-Verdon
- Pôles villageois : représentés par toutes les autres communes du SCoT CCAPV, hors commune d'Allos.
- Pôle individualisé de la commune d'Allos : celui-ci fait l'objet d'un traitement adapté.

Secteurs potentiels d'extension ou de densification de l'enveloppe urbaine

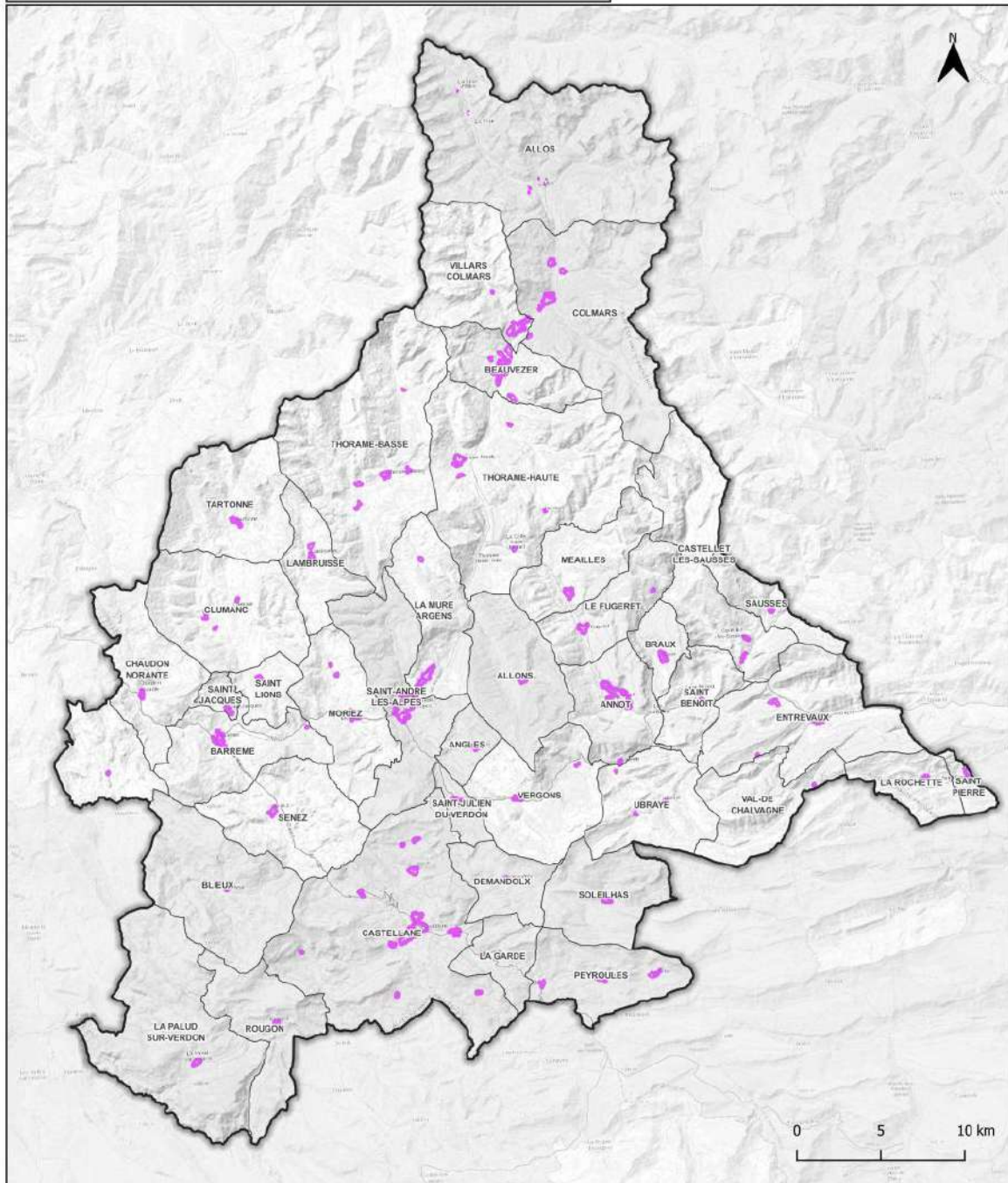
Pôle	Etendue du tampon (en m) sur les bourgs	Etendue du tampon (en m) sur les villages
Principal	150	100

Intermédiaire	100	50
Villageois	100	50




La carte suivante précise la localisation de ces secteurs sur le territoire.

Localisation des périmètres d'extension

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites administratives :

-  Périmètre du SCoT
-  Limite communale
-  Périmètre d'extension



Source : ADMIN EXPRESS
Fond : ESRI World Topo

Écovia - Mars 2023

La superficie des SSEI potentiels en extension et en densification pour chaque pôle a ainsi pu être calculée :

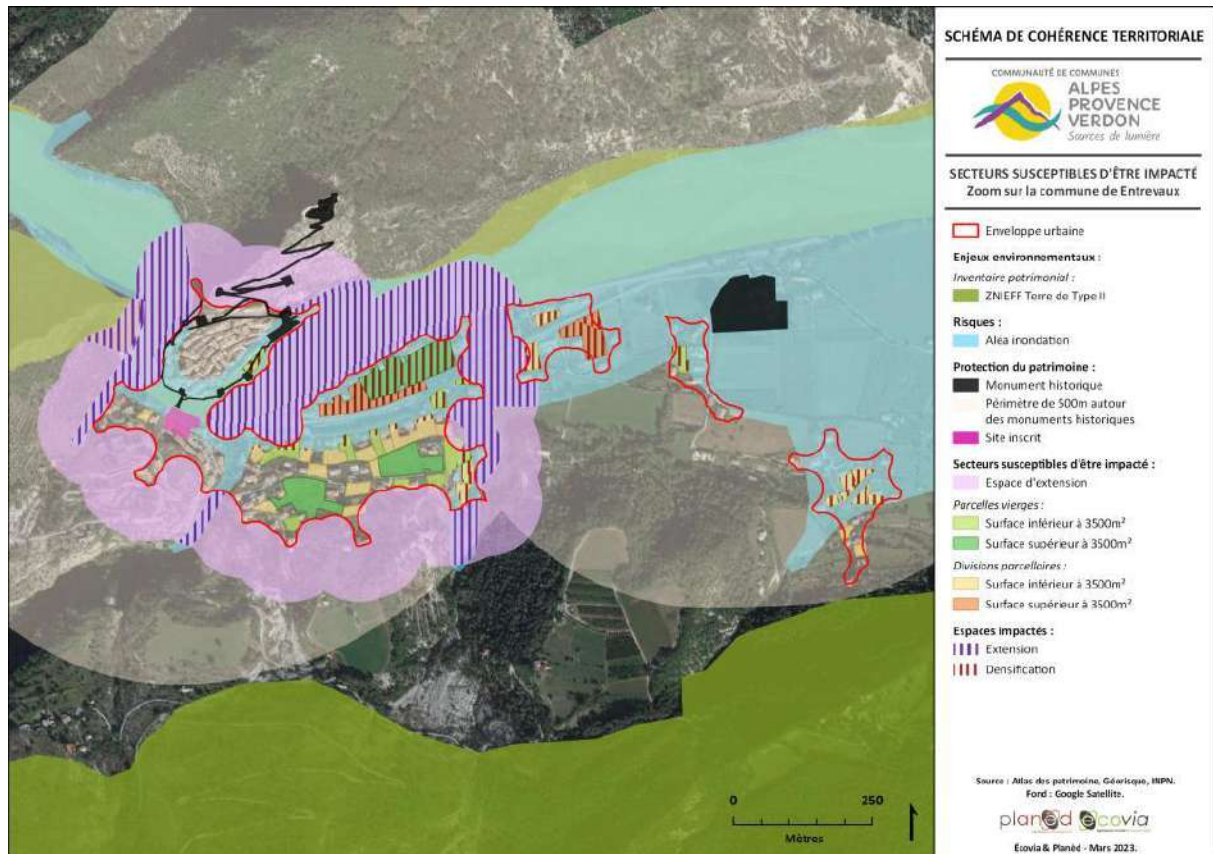
SSEI potentiels en extension	Surface (ha)	Part du territoire du SCOT CCAPV (%)
Pôles Principaux	455	0,3 %
Pôles intermédiaires	185	0,1 %
Pôles villageois	920	0,5 %
Total	1560	0,90%
SSEI potentiels en densification	Surface totale (ha)	Part du territoire du SCOT CCAPV (%)
Pôles Principaux	7,23	<0,01 %
Pôles intermédiaires	19,98	<0,02 %
Pôles villageois	50,17	<0,04 %
Total	75,66	<0,05 %

Rappelons que la consommation foncière prévue pour les logements, les activités économiques, agricoles, le développement des EnR et le tourisme est de 49 hectares. A ce stade, une mise en perspective est importante :

- La superficie des SSEI représente au total 1560 hectares en extension et un peu plus de 75 ha en densification, on a donc une très large sur-estimation des superficies susceptibles d'être impactées (x 39).
- La superficie des SSEI en extension représente au total 0,90% du territoire, soit une portion très infime du territoire.

De ces deux points essentiels, il en ressort que cette méthode est similaire au « grossissement au microscope électronique » des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés. Elle permet donc d'une part de ne pas passer à côté d'incidences, d'autre part d'inclure les zones sous tension : les secteurs d'interface, intersticiels entre nouveaux secteurs urbanisés et espaces agricoles ou naturels.

Afin d'illustrer la méthode d'analyse, la carte suivante propose un zoom sur les secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune d'Entrevaux.

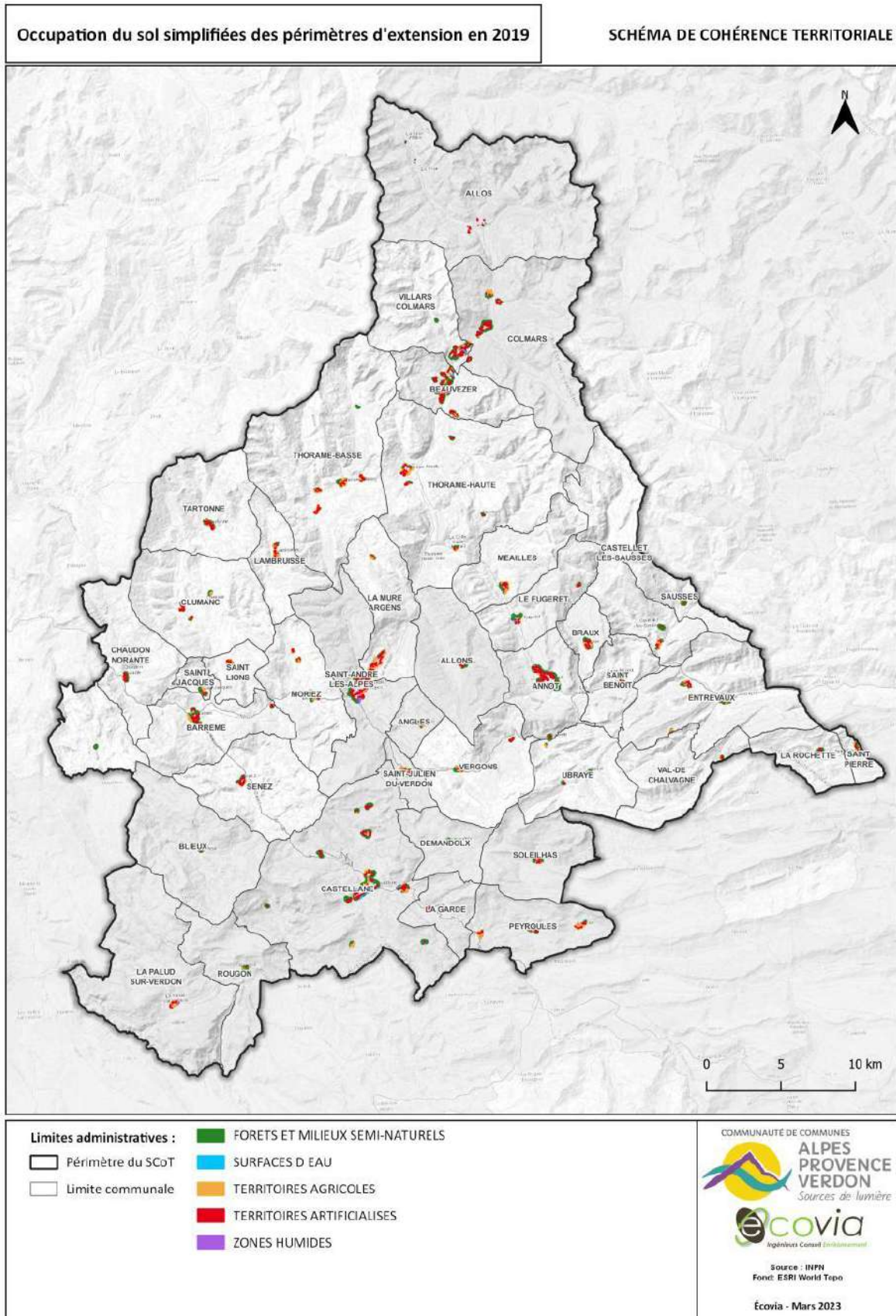


En contour rouge apparaissent les limites de l'enveloppe urbaine actuelle de la commune. Les SSEI liés à l'extension de l'urbanisation autour de l'urbanisation existante sont représentés par les secteurs hachurés rouges pour ceux situés en densification au sein de l'enveloppe urbaine et en violet pour ceux situés en extension. Les périmètres à enjeux sont ensuite croisés avec ces SSEI.

On remarque de prime abord l'importante superficie des SSEI par rapport à la taille de l'enveloppe urbaine actuelle, illustrant l'effet de grossissement de la méthode. Les incidences potentielles sont ainsi surestimées en termes de superficie et permettent de ne négliger aucun enjeu environnemental.

Incidences sur l'occupation du sol

La carte ci-après montre l'occupation du sol des SSEI potentiels.



Pôles principaux (Annot, Castellane, Saint-André-les-Alpes)

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

Le graphique suivant illustre les caractéristiques de l'occupation du sol au sein des SSEI reliés aux pôles principaux.

Occupation du sol des SSEI en extension des pôles principaux

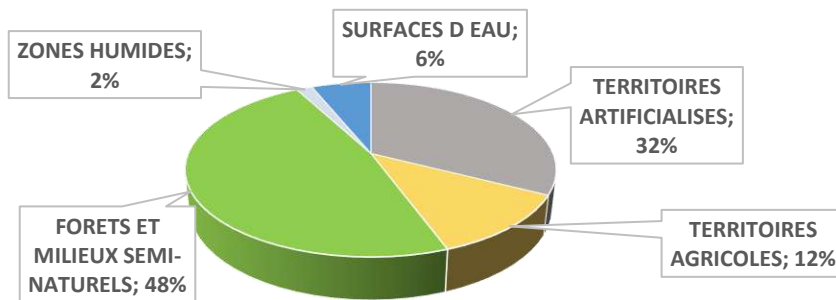


Figure 9 : Graphe de l'occupation du sol des SSEI en extension des pôles principaux

Les forêts et milieux semi-naturels représentent l'occupation du sol la plus significative au sein des SSEI potentiels du pôle principal. L'occupation du sol détaillée des secteurs susceptibles d'être impactés potentiels est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Occupation du sol détaillée des SSEI en extension des pôles principaux

Catégorie de l'occupation du sol		Part du secteur susceptible d'être impacté en extension (%)	Part du secteur susceptible d'être impacté en densification (%)
Territoires artificialisés		32 %	
	Tissu urbain continu	0,1 %	1%
	Tissu urbain discontinu	6,8 %	68%
	Espaces de bâti diffus et autres bâtis	12,7 %	16%
	Zones d'activités et équipements	2,7 %	5%
	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	2,4 %	
	Chantiers	0,3 %	3%
	Espaces ouverts urbains	2,6 %	3%
	Equipements sportifs et de loisirs	4,9 %	1%
Territoires agricoles		12 %	2 %
	Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)	-	
	Vignobles	0,3 %	
	Arboriculture autre que oliviers	-	
	Oliveraies	-	1%
	PAPAM	-	
	Prairies	11,7 %	1%
Forêts et milieux semi-naturels		48 %	
	Forêts de feuillus	7,3 %	1%

Catégorie de l'occupation du sol		Part du secteur susceptible d'être impacté en extension (%)	Part du secteur susceptible d'être impacté en densification (%)
	Forêts de conifères	9,9 %	
	Forêts mélangées	17,3 %	
	Pelouses et pâturages naturels	3 %	
	Landes et broussailles	5,6 %	
	Forêt et végétation arbustive en mutation	4,7 %	
	Végétation clairsemée	< 0,1 %	
Zones humides		2 %	
	Tourbières	1,6 %	
	Autres zones humides et intérieures	0,4 %	
Surfaces d'eau		6 %	
	Cours et voies d'eau	5,9 %	
	Plans d'eau	0,1 %	

En toute logique, l'occupation du sol des SSEI en densification recouvre 95% de terres artificialisées, dont 68% de tissus urbains discontinus : ce sont ces secteurs les plus urbanisables.

Les SSEI en extension des pôles principaux présentent un enjeu de conservation important, au regard des milieux naturels, pour :

- Les forêts et milieux semi-naturels, notamment les **forêts mélangées** (17,3%) ;
- Les **zones humides** de type tourbière ou autres, doivent être préservées au regard de la disposition P4 du DOO du SCoT CCAPV.

Pôles intermédiaires (Barrême, Colmars-les-Alpes, Entrevaux et La Palud-sur-Verdon)

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

Le graphique suivant illustre les caractéristiques de l'occupation du sol au sein des SSEI reliés aux trois pôles intermédiaires.

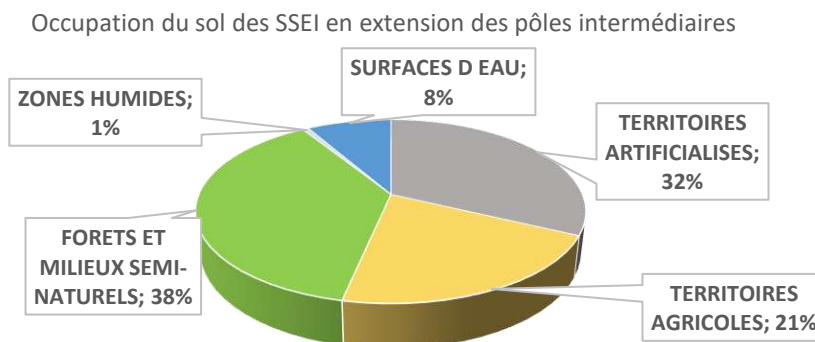


Figure 10 : Graphe de l'occupation du sol des SSEI en extension des pôles intermédiaires

Les forêts et milieux semi-naturels (38%) ainsi que les territoires agricoles (21%) représentent les catégories à enjeux les plus représentées au sein des SSEI potentiels du pôle intermédiaire.

L'occupation du sol détaillée des secteurs susceptibles d'être impactés potentiels est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Occupation du sol détaillée des SSEI potentiels du pôle intermédiaire

Catégorie de l'occupation du sol	Part du secteur susceptible d'être impacté en extension (%)	Part du secteur susceptible d'être impacté en densification (%)
Territoires artificialisés	32 %	93%
Tissu urbain continu	1 %	5%
Tissu urbain discontinu	2 %	11%
Espaces de bâti diffus et autres bâtis	21 %	68%
Zones d'activités et équipements	1 %	4%
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	4 %	0%
Chantiers	-	4%
Espaces ouverts urbains	1 %	1%
Equipements sportifs et de loisirs	2 %	5%
Territoires agricoles	21 %	3%
Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)	-	
Vignobles	0,2 %	
Arboriculture autre que oliviers	0,2 %	
Oliveraies	1,2 %	1%
PAPAM	0,4 %	
Prairies	19 %	2%
Forêts et milieux semi-naturels	38 %	4%
Forêts de feuillus	13,7 %	1%
Forêts de conifères	5 %	2%
Forêts mélangées	11,5 %	1%
Pelouses et pâturages naturels	2 %	
Landes et broussailles	4,2 %	
Forêt et végétation arbustive en mutation	1,6 %	
Végétation clairsemée	-	
Zones humides	1 %	
Tourbières	1%	
Autres zones humides et intérieures	-	
Surfaces d'eau	8 %	
Cours et voies d'eau	8 %	
Plans d'eau	-	

Les SSEI en densification recouvrent 93% de terres artificialisées, dont 68% d'espaces de bâti diffus et autres bâtis.

Les SSEI en extension des pôles intermédiaires présentent donc un enjeu de conservation similaire à celui des pôles principaux au regard de l'importance des milieux naturels et agricoles. Plus précisément :

- **Les forêts et milieux semi-naturels**, notamment les forêts de feuillus et forêts mélangées (environ 25%) ;
- **Les territoires agricoles**, principalement concernant les prairies (19%) ;

- **Les zones humides de type tourbière**, qui doivent être préservées au regard de la prescription P4 du DOO.

Pôles villageois (Allons, Angles, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellet-lès-Sausses, Val-de-Chalvagne, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Le Fugeret, La Garde, Lambruisse, Méailles, Moriez, La Mure-Argens, Peyroules, La Rochette, Rougon, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Vergons et Villars-Colmars).

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

Le graphique suivant illustre les caractéristiques de l'occupation du sol au sein des SSEI reliés aux pôles villageois.

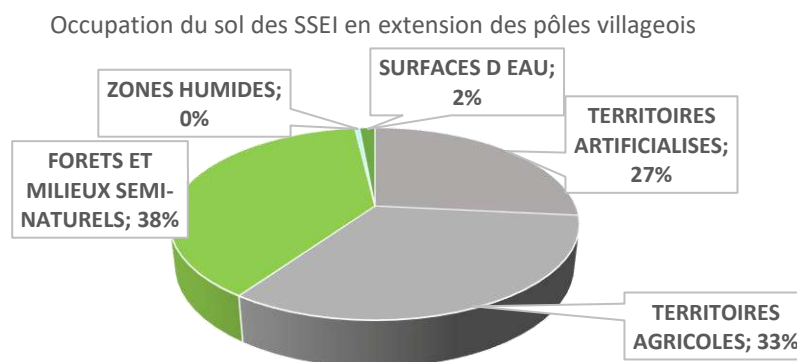


Figure 11 : Graphe de l'occupation du sol des SSEI en extension des pôles villageois

Les forêts et milieux semi-naturels ainsi que les territoires agricoles représentent les catégories les plus représentées au sein des SSEI potentiels du pôle villageois. L'occupation du sol détaillée des secteurs susceptibles d'être impactés potentiels est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Occupation du sol détaillée des SSEI en extension des pôles villageois

Catégorie de l'occupation du sol	Part du secteur susceptible d'être impacté en extension (%)	Part du secteur susceptible d'être impacté en densification (%)
Territoires artificialisés	27 %	85%
Tissu urbain continu	0,2 %	2%
Tissu urbain discontinu	4,4 %	29%
Espaces de bâti diffus et autres bâtis	17,8 %	48%
Zones d'activités et équipements	1,3 %	2%
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	2,3 %	0%
Chantiers	-	0%
Espaces ouverts urbains	0,3 %	1%
Equipements sportifs et de loisirs	0,2 %	2%
Territoires agricoles	33 %	8%
Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)	1,4 %	
Vignobles	-	

Catégorie de l'occupation du sol		Part du secteur susceptible d'être impacté en extension (%)	Part du secteur susceptible d'être impacté en densification (%)
	Arboriculture autre que oliviers	-	
	Oliveraies	-	3%
	PAPAM	0,1 %	
	Prairies	31,7 %	5%
Forêts et milieux semi-naturels		38 %	7%
	Forêts de feuillus	11,8 %	3%
	Forêts de conifères	6,7 %	1%
	Forêts mélangées	7,8 %	3%
	Pelouses et pâturages naturels	3,2 %	
	Landes et broussailles	6,3 %	
	Forêt et végétation arbustive en mutation	2,1	
	Végétation clairsemée	0,4 %	
Zones humides		< 1 %	
	Tourbières	-	
	Autres zones humides et intérieures	0,4 %	
Surfaces d'eau		2 %	
	Cours et voies d'eau	1,5 %	
	Plans d'eau	0,5 %	

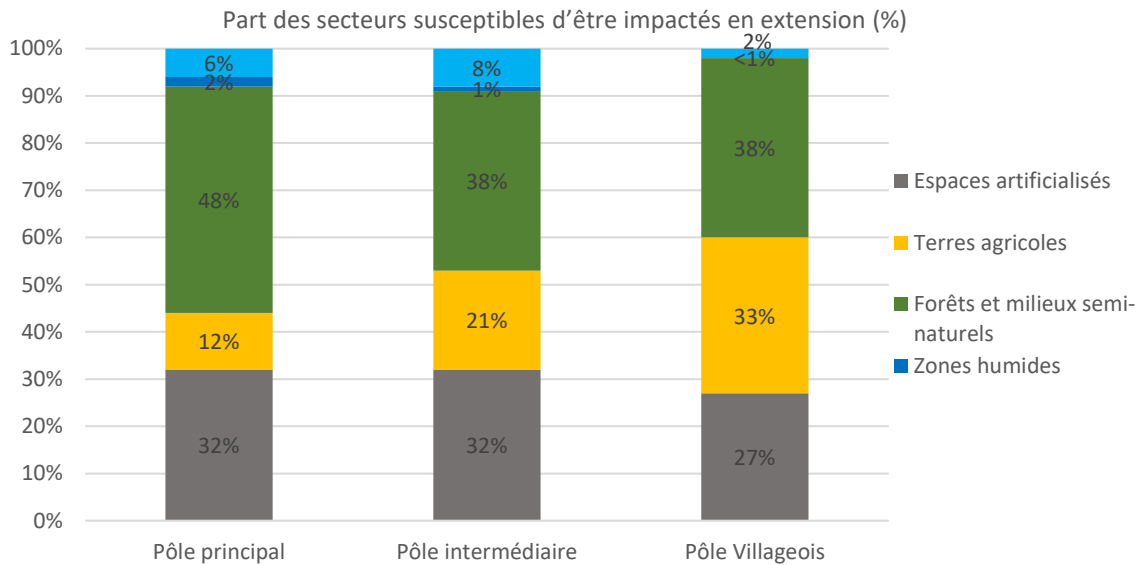
Les pôles villageois présentent une urbanisation plus lâche que les autres pôles, aussi les SSEI en densification recouvrent 85% de terres artificialisées, dont 48% d'espaces de bâti diffus et autres bâtis.

Les SSEI en extension des pôles villageois présentent donc un enjeu de conservation au niveau des milieux naturels suivants :

- **Les forêts et milieux semi-naturels**, notamment les forêts de feuillus ;
- **Les territoires agricoles**, principalement concernant les prairies ;
- **Les zones humides du territoire**, qui doivent être préservées au regard du DOO du SCoT CCAPV.

Bilan et préconisations : occupation du sol des SSEI potentiels sur le territoire

De l'analyse précédente il en ressort que les enjeux au regard de l'occupation du sol se concentrent sur les SSEI en extension. Selon le graphique suivant, force est de remarquer que le développement urbain autorisé en extension se reportera pour la part la plus importante sur les espaces forestiers et semi-naturels situés en lisière des espaces actuellement urbanisés quel que soit le pôle. Au niveau des pôles principaux et intermédiaires, ces extensions viendront également combler des espaces artificialisés périphériques (les espaces de bâti diffus). Les terres agricoles seraient les moins impactées en termes de superficie.



Plus précisément, concernant les espaces à enjeux d'artificialisation, trois types de milieux sont susceptibles d'être impactés par le développement de l'urbanisation prévu par le DOO. Il s'agit des forêts de feuillus et mélangées, des prairies agricoles et des zones humides notamment les tourbières.

Certains secteurs occupés par des espaces agricoles vont donc être nécessaires pour accueillir le développement urbain prévu par le SCoT. Au-delà de ce dernier, ils vont faire l'objet de construction d'équipements ou bâtiments agricoles nécessaires aux exploitants en extension des sièges d'exploitation. On estime actuellement que 4 ha seraient nécessaires pour répondre à ces besoins sur l'ensemble des 18 ha réservés pour le développement des activités économiques, agricoles et des EnR.

Afin de préserver l'occupation du sol actuel, le DOO prévoit plusieurs prescriptions :

- La P14. Préserver le foncier agricole ;
- La P15. Conditionner les constructions et aménagements possibles au sein des espaces agricoles ;
- « La préservation des paysages » (P16), et notamment la préservation des grandes coupures vertes, des structures végétales des paysages ruraux, afin de préserver le « capital naturel, agricole forestier et paysager » ; il prévoit également la préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et zones humides (P3) ;
- Les prescriptions P1 à P12 qui visent à préserver les milieux boisés et humides entre autres qui relèvent des continuités écologiques.

L'évaluation environnementale n'établit donc pas de mesure de la séquence ERC complémentaire.

Incidences sur les milieux naturels

Ce chapitre de l'analyse des incidences des SSEI vise à mieux appréhender les milieux naturels pouvant être impactés identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue du SCoT et ceux qui relèvent de périmètres d'inventaire, de gestion ou de protection.

L'analyse est présentée dans un premier temps avant de la mettre au regard des mesures prises par le SCoT pour éviter ou réduire les incidences.

Pôles principaux (Annot, Castellane, Saint-André-les-Alpes)

Incidences au regard des continuités écologiques (TVB)

Les SSEI potentiels des pôles principaux croisent certains éléments de la TVB, des corridors à enjeux potentiels, et de manière plus notable des réservoirs de biodiversité de la trame forestière et de la trame humide.

Tableau 7 : incidences sur les continuités écologiques des SSEI en extension et en densification des pôles principaux

Type	Part des SSEI en extension des pôles principaux (%)	Part des SSEI en densification des pôles principaux (%)
Corridors écologiques		
Corridor de principe	3 %	7%
Corridor à enjeux potentiels	4 %	13%
Réservoirs de biodiversité		
Agricoles	2 %	0,00%
Forestiers	27 %	0,00%
Ouverts	5 %	0,00%
Zones humides	10 %	8,53%

Périmètres de protection, de gestion ou d'inventaire

❖ Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

Les SSEI potentiels des pôles principaux sont majoritairement concernés par des périmètres ZNIEFF de type 2 (potentialité d'accueil de la biodiversité), ainsi que par le Périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence, et le PNR Verdon.

La réserve naturelle et le PNR du Verdon sont présents sur la quasi-intégralité de la superficie des SSEI potentiels de ces pôles (72% chacun).

Tableau 8 : Périmètres de protection ou d'inventaire concernés par les SSEI potentiels du pôle principal

Périmètre	Part des SSEI potentiels du pôle principal (%)	
Inventaire		
ZNIEFF	ZNIEFF 1	4 %
	ZNIEFF 2	20 %
Protection		
NATURA 2000	Directive Oiseaux (ZPS)	7 %
	Directive Habitats Faune Flore (ZSC)	< 1 %
Périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence	72 %	
PNR du Verdon	72 %	
PN du Mercantour (Aire d'adhésion)	-	

❖ Les secteurs susceptibles d'être impactés par les densifications

Les SSEI en densification des pôles principaux sont majoritairement concernés par les périmètres du PNR Verdon (49%) et de la réserve géologique de Haute Provence (48%) ainsi que par une partie en Natura 2000 (2%) du SSEI).

Sensibilités environnementales des SSEI en densification des pôles principaux

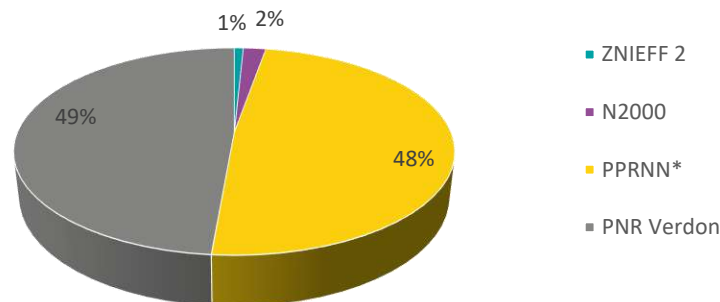


Figure 12 : Périmètres de protection ou d'inventaire concernés par les SSEI en densification des pôles principaux

Pôles intermédiaires (Barrême, Colmars-les-Alpes, Entrevaux et La Palud-sur-Verdon)

Trame verte et bleue (TVB)

Les SSEI potentiels des pôles principaux croisent certains éléments de la TVB, des corridors à enjeux potentiels, et de manière notable des réservoirs de biodiversité de la trame humide et de la trame forestière.

Tableau 9 : TVB concernée par les SSEI potentiels des pôles intermédiaires

Type	Part des SSEI en extension des pôles intermédiaires (%)	Part des SSEI en densification des pôles intermédiaires (%)
Corridors écologiques		
Corridor de principe	10 %	0,00%
Corridor à enjeux potentiels	17 %	2%
Réservoirs de biodiversité		
Agricoles	5 %	0,00%
Forestiers	10 %	0,00%
Ouverts	1 %	0,06%
Zones humides	19 %	0,15%

Périmètres de protection, de gestion ou d'inventaire

❖ Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

Les SSEI potentiels des pôles intermédiaires sont majoritairement concernés par des périmètres ZNIEFF de type 2 (potentialité d'accueil de la biodiversité), par les sites Natura 2000 de type ZSC, par le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence, et par le Parc national du Mercantour.

Tableau 10 : Périmètres de protection ou d'inventaire concernés par les SSEI en extension des pôles intermédiaires

Périmètre		Part des SSEI en extension des pôles principaux (%)
Inventaire		
ZNIEFF	ZNIEFF 1	-
	ZNIEFF 2	25 %
Protection		
NATURA 2000	Directive Oiseaux (ZPS)	1 %
	Directive Habitats Faune Flore (ZSC)	30 %
Périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence		37 %
PNR du Verdon		9 %
PN du Mercantour (Aire d'adhésion)		38 %

Le chapitre dédié aux incidences Natura 2000 précise ces éléments.

❖ Les secteurs susceptibles d'être impactés par les densifications

Les SSEI en densification des pôles intermédiaires sont majoritairement concernés par l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour (40%), le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence (20%), les sites Natura 2000 de type ZSC (20%) ainsi que des périmètres ZNIEFF de type 2 (potentialité d'accueil de la biodiversité) à hauteur de 11% et par le PNR du Verdon (9%).

Sensibilités environnementales des SSEI en densification des pôles intermédiaires

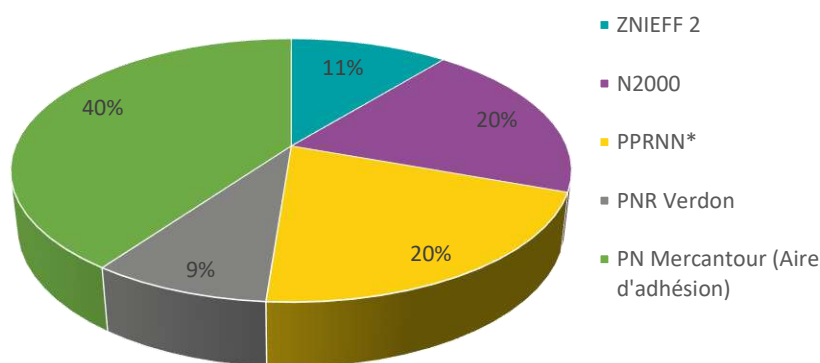


Figure 13 : Périmètres de protection ou d'inventaire concernés par les SSEI en densification des pôles intermédiaires

Pôles villageois (Allons, Angles, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellet-lès-Sausses, Val-de-Chalvagne, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Le Fugeret, La Garde, Lambruise, Méailles, Moriez, La Mure-Argens, Peyroules, La Rochette, Rougon, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Vergons et Villars-Colmars).

Trame verte et bleue (TVB)

Les SSEI potentiels des pôles principaux croisent certains éléments de la TVB, notamment des réservoirs de biodiversité agricoles en premier lieu mais aussi forestiers.

Tableau 11 : TVB concernée par les SSEI potentiels des pôles villageois

Type	Part des SSEI en extension des pôles villageois (%)	Part des SSEI en densification des pôles villageois (%)
Corridors écologiques		
Corridor de principe	< 1 %	0%
Corridor à enjeux potentiels	2 %	1%
Réservoirs de biodiversité		
Agricoles	16 %	1%
Forestiers	13 %	2%
Ouverts	5 %	2%
Zones humides	6 %	0,00%

Périmètres de protection, de gestion ou d'inventaire

❖ Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

Les SSEI potentiels des pôles villageois sont majoritairement concernées par des périmètres ZNIEFF de type 2 (potentialité d'accueil de la biodiversité), par les sites Natura 2000 de type ZSC, par le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence, ainsi que le périmètre du PNR du Verdon.

Tableau 12 : Périmètres de protection ou d'inventaire concernés par les SSEI potentiels du pôle villageois

Périmètre	Part des SSEI en extension des pôles villageois (%)	
Inventaire		
ZNIEFF	ZNIEFF 1	< 1 %
	ZNIEFF 2	20 %
Protection		
NATURA 2000	Directive Oiseaux (ZPS)	1 %
	Directive Habitats Faune Flore (ZSC)	15 %
Périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence	27 %	
PNR du Verdon	20 %	
PN du Mercantour (Aire d'adhésion)	< 1 %	

❖ Les secteurs susceptibles d'être impactés par les densifications

Les SSEI potentiels des pôles villageois sont majoritairement concernées par le périmètre du PNR du Verdon (34%), celui de la réserve naturelle géologique de Haute Provence (31%), mais également des périmètres ZNIEFF de type 2 (potentialité d'accueil de la biodiversité) et les sites Natura 2000 de type ZSC (environ 18%).

Sensibilités environnementales des SSEI en densification des pôles villageois

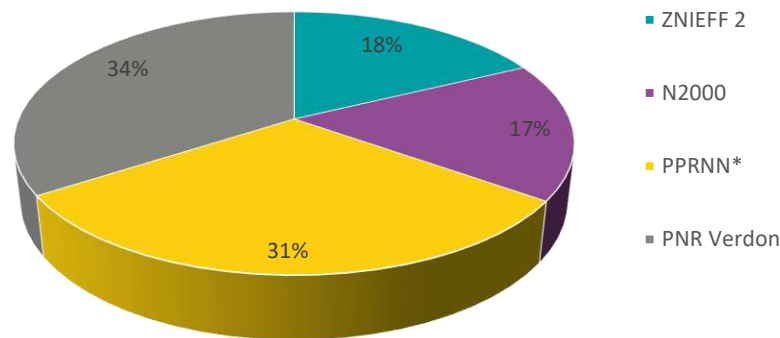


Figure 14 : Périmètres de protection ou d'inventaire concernés par les SSEI en densification des pôles villageois

Bilan et préconisations : milieux naturels concernés par les SSEI potentiels

Le développement et l'intensification de l'urbanisation sont susceptibles d'impacter des secteurs à enjeux de continuité (corridors de principe, corridors à enjeux ou réservoirs de biodiversité) ainsi que des périmètres de richesse écologique (ZNIEFF, Réserve naturelle géologique, PN du Mercantour, PNR du Verdon, Natura 2000). Signalons que le développement urbain n'est pas interdit par la législation au sein d'un PNR, d'un site Natura 2000, d'une aire d'adhésion d'un PN et d'une ZNIEFF.

En ce qui concerne la préservation de la TVB du territoire, le tableau suivant résume les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être impactés ainsi que les mesures du SCoT ou complémentaires pour les éviter.

Tableau 13 : Bilan des principaux enjeux relatifs aux milieux naturels susceptibles d'être impactés

Enjeux principaux	Pôles concernés	Part des SSEI en extension	Part des SSEI en densification	Mesures du SCoT ou complémentaires	Mesures du SCoT ou ERC
		TVB			
		Corridors écologiques			

Corridor de principe	principaux		7%	Le DOO prévoit la préservation des corridors écologiques, et corridors à enjeux potentiels (P10 et P11)
	Intermédiaire	10 %		
Corridor à enjeux potentiels	principaux		13%	
	Intermédiaire	17 %	2%	
	Villageois	-	1%	
Réservoirs				
Agricoles	Villageois	16 %	1%	
Forestiers	Principaux	27 %	-	
	Intermédiaire	10 %		
	Villageois	13 %	1%	
Ouverts	villageois	-	2%	
Zones humides	Principaux	10 %	8,53%	
	Intermédiaire	19 %	0,15%	
	Villageois		2%	

En ce qui concerne les périmètres identifiés au titre de leur richesse écologique ou géologique, le tableau suivant résume les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être impactés ainsi que les mesures du SCoT pour les éviter.

Enjeux principaux	Pôles concernés	Part des SSEI potentiels en extension	Part des SSEI potentiels densification	SSEI en Mesures du SCoT ou mesures complémentaires	ERC
Périmètres d'inventaire et de préservation / gestion					
Inventaire					
ZNIEFF de type 1	-	-	-	Mesure ERC : Eviter les secteurs concernés par les inventaires ZNIEFF. Sinon,	
ZNIEFF de type 2	Principal	20 %	1%		

	Intermédiaire	25 %	10%	adapter le projet à la préservation des espèces déterminantes probables ou inventoriées du site ou des sites concernés.
	Villageois	20 %	11%	
		Protection		
Natura 2000 : ZPS	Principal	-	3%	Comme indiqué dans le DOO : « La préservation des sites Natura 2000 doit être assurée au regard des objectifs de conservation qui s’y appliquent. P9 »
	Intermédiaire	-	4%	
	Villageois	-	0%	
Natura 2000 : ZSC	Intermédiaire	30 %	15%	
	Villageois	15 %	10%	
Périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence	Principal	72 %	74%	
	Intermédiaire	37 %	19%	
	Villageois	27 %	20%	
PNR du Verdon	Principal	72 %	74%	
	Intermédiaire	-	8%	
	Villageois	20 %	22%	
PN du Mercantour (Aire d’adhésion)	Intermédiaire	38 %	-	

Au vu des mesures édictées par le SCoT, l'évaluation environnementale stratégique pense utile de les compléter des mesures présentées dans le tableau ci-dessus.

Incidences liées aux risques naturels

Pôles principaux (Annot, Castellane, Saint-André-les-Alpes)

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

Deux des trois communes constituant les pôles principaux sont concernées par les risques :

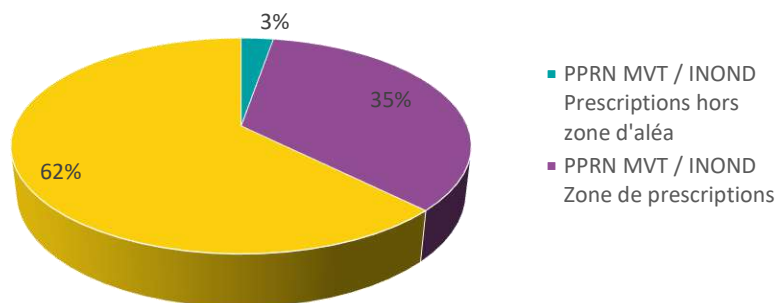
- **Castellane** concernant le PPRn MVT/ INONDATIONS. Ainsi 13 % des SSEI potentiels des pôles principaux sont en zone d'interdiction, tandis que 14 % sont en zone de prescriptions.
- **Saint-André-les-Alpes** concernant les zones inondables. 28 % des SSEI potentiels des pôles principaux sont situés en zone inondable définie par l'Atlas des Zones Inondables.

Zone	Part des SSEI en extension des pôles principaux (%)
PPRn MVT / INONDATIONS (commune de Castellane seule concernée)	
Prescriptions hors zone d'aléa	8 %
Zone de prescriptions	14 %
Zone d'interdiction	13 %
ZONES INONDABLES (commune de Saint-André-les-Alpes seule concernée)	
Zones inondables	5 %
AZI	28 %

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les densifications

Les SSEI en densification sont inscrites pour 62% en zone de prescriptions des PPRN (Castellane) et pour 35% en zone inondable définie par l'atlas des zones inondables (Saint-André-les-Alpes).

Enjeux liés aux risques naturels des SSEI en densification des pôles principaux



Pôles intermédiaires (Barrême, Colmars-les-Alpes, Entrevaux et La Palud-sur-Verdon)

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

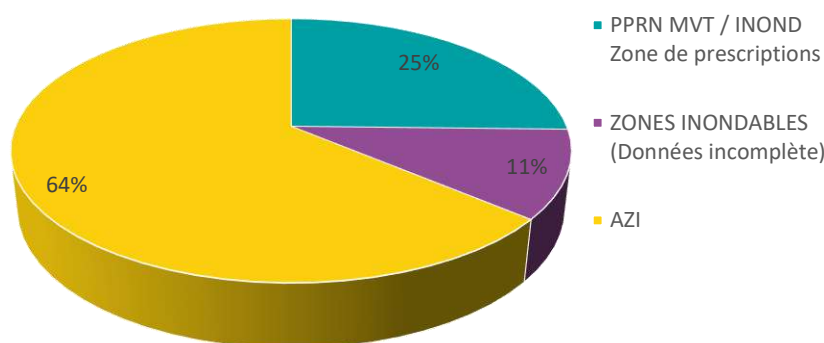
Parmi les communes de ces pôles, seule celle de Colmars-les-Alpes est concernée par les risques. Les risques principaux sont traduits par les zones de prescriptions, les zones inondables et les zones référencées à l'Atlas des Zones Inondables.

Zone	Part des SSEI en extension des pôles intermédiaires (%)
PPRn MVT / INONDATIONS (commune de Colmars-les-Alpes uniquement concernée)	
Prescriptions hors zone d'aléa	-
Zone de prescriptions	11 %
Zone d'interdiction	6 %
ZONES INONDABLES (commune de Colmars-les-Alpes uniquement concernée)	
Zones inondables	11 %
AZI	29 %

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les densifications

Les risques principaux que l'on retrouve dans ces secteurs correspondent aux zones de prescriptions (25%), aux zones inondables et celles référencées par l'Atlas des Zones Inondables (75% de la superficie des SSEI en densification).

Enjeux liés aux risques naturels des SSEI en densification des pôles intermédiaires



Pôles villageois

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions

La zone d'interdiction du PPRn se situe sur la commune de Villars-Colmars. Les risques principaux sont traduits par les zones référencées à l'Atlas des Zones Inondables.

Zone	Part des SSEI en extension des pôles villageois (%)
PPRn MVT / INONDATIONS (commune de Villars-Colmars uniquement concernée)	
Prescriptions hors zone d'aléa	-
Zone de prescriptions	-
Zone d'interdiction	< 1 %
ZONES INONDABLES (commune de Villars-Colmars uniquement concernée)	
Zones inondables	7 %

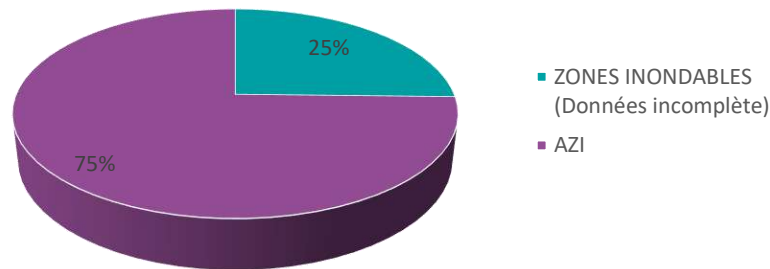
AZI

14 %

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les densifications

Les risques principaux au niveau des SSEI en densification sont liés à la présence de zones inondables traduites par les zones référencées à l'Atlas des Zones Inondables (75%) et pour le reste un manque de caractérisation du risque.

Enjeux liés aux risques naturels des SSEI en densification des pôles villageois



Bilan et préconisations : risques au sein des SSEI potentiels

Les communes de **Castellane** et **Villars-Colmars** relevant des pôles principaux et intermédiaires sont concernées par des zones d'interdiction du PPRn mouvements de terrains et inondations.

Une superficie notable des pôles principaux et intermédiaires est également concernée par des zones de prescriptions. De plus, une superficie importante de chaque pôle est concernée par le risque inondation. Toute densification de l'urbanisation au sein de ces pôles sera par conséquent source d'exposition au risque des nouvelles constructions.

Afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations et biens aux risques d'inondation, le DOO précise **4 prescriptions** :

- P26. Prendre en compte les risques majeurs dans l'aménagement ;
- P27. Prévenir les risques dans un contexte de changement climatique ;
- P28. Prévenir les risques d'inondation ;
- P29. Eviter ou réduire les impacts sur les zones d'expansion de crue ;

Il s'agit d'une part de se « conformer aux règles des PPR actuels et futurs », d'autre part « les modes d'utilisation des sols ne doivent pas contribuer à accroître l'exposition des populations et des biens aux risques majeurs » et finalement d' « Interdire toute urbanisation dans les zones d'aléa fort inondation, même en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi), limiter l'urbanisation dans les zones d'aléas modérés inondation et pour les secteurs urbanisés situés en zone inondable, les conditions d'utilisation des sols devront ne pas aggraver l'aléa et réduire le risque vis-à-vis des personnes et des biens concernés »

Incidences sur le pôle individualisé : occupation du sol, milieux naturels, risques naturels

La commune d'Allos étant un pôle individualisé dans l'armature urbaine du SCoT, il fait l'objet d'un chapitre dédié adapté à la précision du projet.

L'occupation du sol montre que les SSEI consisteront en la densification de tissus urbains discontinus et de bâti diffus pour 98%. En extension, la proportion de forêts et milieux naturels situés en lisière de l'enveloppe urbaine actuelle représente le 1/3 de la superficie des SSEI. On y retrouve majoritairement des pelouses et pâturages naturels.

Catégorie de l'occupation du sol		Part du secteur susceptible d'être impacté en extension (%)	Part du secteur susceptible d'être impacté en densification (%)
Territoires artificialisés		66%	98%
	Tissu urbain continu	13%	
	Tissu urbain discontinu	0%	62%
	Espaces de bâti diffus et autres bâtis	39%	31%
	Zones d'activités et équipements	1%	
	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	0%	
	Chantiers	0%	
	Espaces ouverts urbains	13%	
	Equipements sportifs et de loisirs	0%	5%
Territoires agricoles		0 %	0%
Forêts et milieux semi-naturels		34%	2%
	Pelouses et pâturages naturels	21%	0,4%
	Landes et broussailles	4%	
	Forêt et végétation arbustive en mutation		1,5%
	Végétation clairsemée	5%	
Zones humides		0 %	
Surfaces d'eau		0 %	

En ce qui concerne les milieux naturels, les secteurs sont identifiés dans des secteurs de réservoir de biodiversité ouverts pour 16% de leur superficie et sur une faible proportion en zones humides (1%).

Type	Part des SSEI en extension (%)	Part des SSEI en densification (%)
Protection		
PN du Mercantour (Aire d'adhésion)	100%	100%
Corridors écologiques		
Corridor de principe	0%	-
Corridor à enjeux potentiels	0%	-
Réservoirs de biodiversité		
Ouverts	16%	-
Zones humides	1%	-

Au regard des risques naturels majeurs identifiés, une certaine proportion des secteurs sont identifiés sur des zones de prescriptions des PPRn.

Zone	Part des SSEI en extension (%)	Part des SSEI en densification (%)
PPRn MVT / INONDATIONS		
Prescriptions hors zone d'aléa		-
Zone de prescriptions	35%	13 %
Zone d'interdiction	2%	-

ZONES INONDABLES		
AZI	7%	3 %

Au regard de ces résultats et en application des mesures du SCoT, le développement urbain se retrouvera donc orienté vers les zones des SSEI où le tissu urbain présente déjà une artificialisation (tissu urbain discontinu ou bâtis diffus), qui se trouvent hors réservoirs de biodiversité, hors zones d'aléas ou bien dans des zones où les prescriptions des PPRn doivent être respectés.

ANALYSE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Remarque : Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activité. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT

SOURCE : INPN

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- Les **ZPS (zones de protection spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».

- Les **ZSC (zones spéciales de conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance communautaire (SIC)**. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée règlementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

9 sites au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation), environ 29 % du territoire du SCoT, et 2 sites au titre de la directive Oiseaux (Zone de protection spéciale), soit 9 % du territoire sont identifiés. Ces sites abritent une diversité exceptionnelle d'habitats naturels (pelouses alpines, forêts anciennes, éboulis, zones humides) et d'espèces animales et végétales (chauves-souris, Vipère d'Orsini, papillons, Ancolie de Bertoloni).

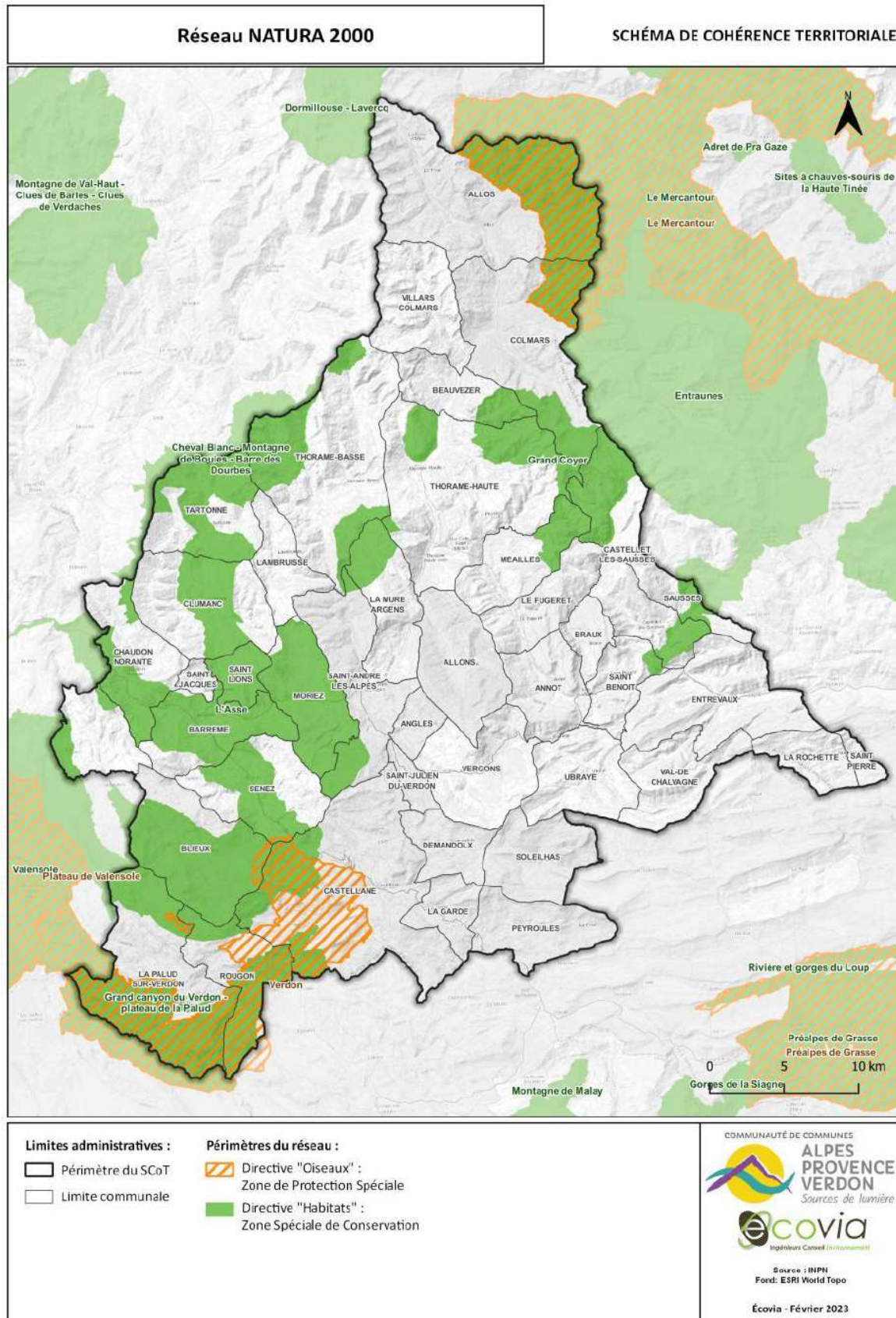
Tableau 14 : Sites Natura 2000 situées sur le territoire du SCoT

Sites Natura 200		Superficie totale du site	Superficie (ha)	Part sur le territoire (%)	Communes concernées
Zones de protection spéciale (Directive oiseaux)					
FR9310035	Le Mercantour	67929,83	5401,50	8%	Allos, Colmars-les-Alpes
FR9312022	Verdon	16033,67	11008,50	69%	Blieux, Castellane, La Palud-sur-Verdon, Rougon, Senez
Zones de spéciales de conservation (Directive habitats)					
FR9301530	Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes	8257,81	6324,00	77%	Thorame-Haute, Thorame-Basse, Tartonne, Saint-André-les-Alpes, Lambruisse, Clumanc, Chaudon-Norante, Beauvezer, La Mure-Argens
FR9301533	L'Asse	21843,58	18597,20	85%	Lambruisse, Clumanc, Chaudon-Norante, Castellane, Blieux,

					Barrême, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Lions, Tartonne, Senez
FR9301540	Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier	8808,08	5628,90	64%	Senez, Rougon, Castellane, Blieux, La Palud-sur-Verdon
FR9301547	Grand Coyer*	6233,17	6231,20	100%	Méailles, Thorame-Haute, Le Fugeret, Colmars-les-Alpes, Castellet-lès-Sausses, Beauvezer
FR9301554	Sites à chauves-souris - Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis	3384,40	1049,50	31%	Castellet-lès-Sausses, Entrevaux, Saint-Benoît, Sausses
FR9301559	Le Mercantour	67948,06	5401,50	8%	Allos, Colmars-les-Alpes
FR9301616	Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud	9798,10	6338,10	65%	Rougon, La Palud-sur-Verdon, Castellane
Zones de spéciales de conservation (Directive habitats) en bordure du territoire					
FR9301529	Dormillouse - Lavercq	6383,02	0,70	0%	Allos
FR9301549	Entraunes	19751,38	2,60	0%	Colmars-les-Alpes, Castellet-lès-Sausses

*Depuis 2021, la CCAPV a en charge l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer.

La carte suivante précise leur localisation.



Présentation simplifiée du projet

L'ensemble des prescriptions du SCoT sont présentées dans le chapitre « les orientations et objectifs du SCoT ». Les secteurs susceptibles d'être impactés sont définis dans le chapitre « contexte et méthode d'analyse des SSEI ».

Dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000

Le SCoT définit la prescription P9 pour assurer la préservation des sites Natura 2000 :

« La préservation des sites Natura 2000 doit être strictement assurée au regard des objectifs de conservation qui s'y appliquent. Dans ce cadre, il ne peut être admis que les projets cumulant les critères suivants :

- Les travaux, constructions, et aménagements ne portant pas atteinte aux objectifs du DOCOB, notamment pour les communes intégralement ou en partie comprises en site Natura 2000 ;
- Les travaux, constructions, et aménagements justifiant d'absence d'incidence notable sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné le classement du site.

Les sites Natura 2000 ne sont pas un critère de définition du projet de trame verte et bleue. Pour autant, ceux-ci se retrouvent pour partie dans les réservoirs de biodiversité ou sont concernés par les corridors identifiés comme le montre le tableau suivant. »

Ainsi, le DOO stipule que la préservation des sites Natura 2000 est strictement assurée au regard de leurs propres objectifs de conservation.

Etant donné les critères d'acceptation de certains projets, les prescriptions suivantes s'appliquant aux continuités écologiques du territoire sont rappelées. En effet, certains secteurs situés en périmètre Natura 2000 en font partie.

P3. Identifier les réservoirs de biodiversité complémentaires

Ces réservoirs comprennent les territoires de forte biodiversité, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, des lacs et zones humides ainsi que les grands espaces naturels patrimoniaux viennent compléter les réservoirs de biodiversité réglementaires.

A l'instar des réservoirs de biodiversité réglementaire, ces réservoirs doivent être préservés durablement. Ils peuvent admettre l'implantation des activités, si elles sont compatibles avec les enjeux de pérennisation de ces réservoirs et de leur fonctionnalité.

- Les documents d'urbanisme locaux déclinent, adaptent et précisent les périmètres des réservoirs au regard de leurs enjeux locaux et dans une logique de préservation optimale de ces derniers.
- Ils assurent sur le long terme, la préservation des fonctionnalités écologiques de ces réservoirs et encadrent l'implantation des activités compatibles avec leurs fonctions écologiques.

Les aménagements et constructions y sont interdits. Seuls sont autorisés, sous la double condition de bonne prise en compte des objectifs réglementaires de protection et gestion de ces espaces, et de ne pas compromettre le fonctionnement global de leurs écosystèmes :

- les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux, la gestion des risques naturels ou les activités agricoles ou forestières existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- ponctuellement, les projets pédagogiques, touristiques et récréatifs.

P4. Identifier les réservoirs règlementaires liés à la trame aquatique et humide

Tous les lacs, cours d'eau présents sur le territoire du SCoT sont considérés comme des réservoirs.

P5. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique et humide

Les zones humides doivent être identifiées et préservées, notamment au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation.

P6. Identifier les réservoirs complémentaires liés la sous-trame agricole

Les secteurs agricoles fonctionnels (réservoirs agricoles) qui présentent un intérêt écologique doivent être identifiés et préserver durablement. Ils assurent la pérennisation de l'activité agricole ayant justifiée le classement de ces sites en réservoirs de biodiversité.

P7. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame boisée

Les réservoirs de biodiversité boisés doivent être protégés afin d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

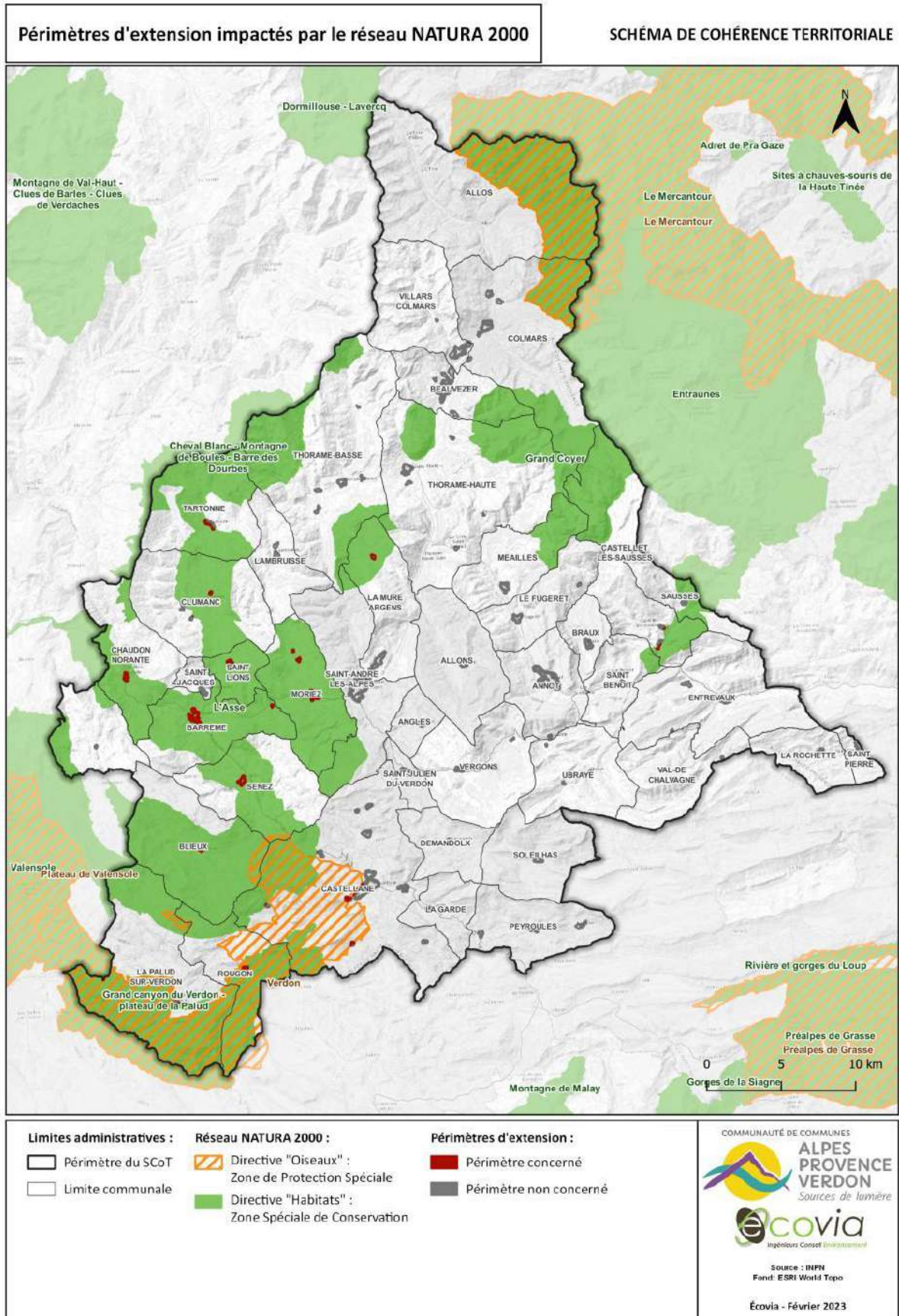
P8. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame ouverte et semi-ouverte

Les réservoirs de biodiversité locaux existants, en plus de ceux indiqués dans les précédentes prescriptions, doivent être identifiés avec une—préservation optimale de leurs fonctionnalités écologiques, en prévoyant aussi des espaces tampons ou de franges, permettant de les préserver des impacts indirects et des nuisances liés aux activités urbaines et résidentielles (« travail des interfaces villes-bourgs natures »).

Ainsi, les habitats et espèces à enjeux communautaires situés dans ces réservoirs verront leur préservation pérennisée au titre de ces prescriptions. Nonobstant, cette première analyse qualitative, les paragraphes suivants caractérisent les secteurs Natura 2000 susceptibles d'être impactés.

Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000

Sur le territoire du Scot, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par les secteurs d'extensions potentielles à visée urbaine, économique et touristique.



En croisant ces SSEI avec les périmètres Natura 2000, il en ressort que 6 sites sont potentiellement concernés :

Sites Natura 200 (code, nom, superficie totale en hectare, superficie sur la CCAPV en %)				SSEI densific ation (> à 800 m ²)	SSEI Extensi on	Communes concernées par les SSEI
FR9312022	Verdon	16033,67	69%	2,43	44,30	Blieux, Castellane, La Palud-sur-Verdon, Rougon
FR9301530	Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes	8257,81	77%	0,07	5,96	La Mure-Argens
FR9301533	L'Asse	21843,58	85%	1,26	168,76	Clumanc, Chaudon- Norante, Castellane, Blieux, Barrême, Moriez, Saint-Lions, Tartonne, Senez
FR9301540	Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier	8808,08	64%	0,00	0,56	Castellane
FR9301554	Sites à chauves- souris - Castellet-les- Sausses et Gorges de Daluis	3384,40	31%	0,00	4,06	Castellet-lès-Sausses, Entrevaux, Saint- Benoît, Sausses
FR9301616	Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud	9798,10	65%	0,04	16,23	Rougon, La Palud-sur- Verdon

Caractérisation des sites Natura 2000 potentiellement concernés

Description du site ZPS FR9312022 Le Verdon

Description

Situé dans la chaîne subalpine de Haute Provence, le site est formé d'un important massif calcaire profondément entaillé par les eaux, ayant formé de profonds canyons.

La prédominance des milieux rupestres confère au site un caractère très attractif pour les grands rapaces (vautours fauves, vautours moines et percnoptère, nichant le plus souvent dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour pour s'alimenter.

Au regard de ces grands rapaces, le site présente :

- un risque avéré d'électrocution ou collision avec certaines lignes électriques moyenne et haute tension.
- des dérangement induits par la surfréquentation de certains secteurs sensibles, notamment liée sports de pleine nature (sports d'eau vive, escalade, base jump, etc).

Le site présente également des enjeux pour la survie de certaines colonies d'oiseaux rupestres (Tichodrome, Crave, hirondelles, martinets, etc) : aménagement et équipement de falaises (enrillagement, purge, bétonnage)

Habitats d'intérêt communautaire (non renseigné sur l'INPN)

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par 40 espèces d'intérêt communautaire :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 79/409/CEE du Conseil
Oiseaux	
A023	Nycticorax nycticorax
A029	Ardea purpurea
A030	Ciconia nigra
A072	Pernis apivorus
A072	Pernis apivorus
A073	Milvus migrans
A073	Milvus migrans
A074	Milvus milvus
A076	Gypaetus barbatus
A077	Neophron percnopterus
A077	Neophron percnopterus
A078	Gyps fulvus
A079	Aegypius monachus
A079	Aegypius monachus
A080	Circaetus gallicus
A080	Circaetus gallicus
A081	Circus aeruginosus
A082	Circus cyaneus
A082	Circus cyaneus
A084	Circus pygargus
A091	Aquila chrysaetos
A094	Pandion haliaetus
A097	Falco vespertinus
A103	Falco peregrinus
A104	Bonasa bonasia
A215	Bubo bubo
A223	Aegolius funereus

A224	Caprimulgus europaeus
A229	Alcedo atthis
A236	Dryocopus martius
A246	Lullula arborea
A255	Anthus campestris
A302	Sylvia undata
A338	Lanius collurio
A338	Lanius collurio
A346	Pyrrhocorax pyrrhocorax
A379	Emberiza hortulana
A379	Emberiza hortulana
A409	Tetrao tetrix tetrix
A412	Alectoris graeca saxatilis

Description du site ZSC FR9301530 Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes

Description

Le site du Cheval Blanc présente une topographie très tranchée, avec deux lignes de crête et hauts de versants formant des axes au départ Sud-Nord puis s'inclinant vers l'Est et deux autres entités indépendantes. Il est particulièrement intéressant du fait de la grande originalité et de la grande étendue de son complexe de pelouses sèches. Le peuplement de genévrier thurifère du cheiney est remarquable par son étendue et son état de conservation excellent. Le complexe tufique du vallon des Moullières reste très original et intéressant particulièrement du fait de sa dynamique en cours de regradation. La flore est particulièrement riche et bien connue, avec d'importantes populations d'Ancolie de Bertoloni et de Géranium argenté.

La faune est également remarquable du fait de la richesse en chauves-souris et de la qualité et étendue des habitats favorables à la vipère d'Orsini. Ce site est capital pour la conservation de cette espèce puisqu'il est le deuxième par la taille des sites nationaux concernés et qu'il constitue le "centre de gravité" de l'espèce dans sa distribution nationale.

La fermeture progressive du milieu est la principale menace sur le site.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend 7 habitats d'intérêt communautaire habitats prioritaires :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,1 ha
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) sites d'orchidées remarquables)	499 ha
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	211,4 ha
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	5,5 ha
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	10 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	2,55 ha

9560	Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp.	102,28 ha
-------------	---	--------------

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par 16 espèces d'intérêt communautaire :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Plantes	
1303	Rhinolophus hipposideros
1304	Rhinolophus ferrumequinum
1307	Myotis blythii
1308	Barbastella barbastellus
1310	Miniopterus schreibersii
1321	Myotis emarginatus
1352	Canis lupus
1361	Lynx lynx
Reptiles	
1298	Vipera ursinii
Invertébrés	
1065	Euphydryas aurinia
1083	Lucanus cervus
1084	Osmoderma eremita
1087	Rosalia alpina
1088	Cerambyx cerdo
Plantes	
1474	Aquilegia bertolonii
1689	Dracocephalum austriacum

Description du site ZSC FR9301533 L'Asse

Description

L'Asse et ses affluents constituent un ensemble de cours d'eau d'un fort intérêt écologique dû au nombre élevé d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

Cette richesse écologique découle de :

- l'étendue du site et la diversité des conditions physiques présentes (altitude, exposition, géologie, climat) permettant la présence d'un grand nombre d'habitats naturels et d'espèces remarquables ;
- son fonctionnement naturel (absence de grand aménagement hydraulique) ;
- ses milieux globalement peu artificialisés et ses eaux peu polluées, permettant le développement d'un peuplement piscicole de qualité ;
- des activités encore relativement traditionnelles s'y exerçant.

Grâce au fonctionnement encore naturel de la rivière (réurrence des crues), les systèmes pionniers sont bien représentés. Ils sont caractérisés par une grande instabilité et par le développement de végétaux pourvus de puissantes racines, tels que la Glaucière jaune. De hautes ripisylves sont bien

développées en moyenne et basse Asse jusqu'à la confluence durancienne. Les prairies de fauche sont bien représentées à l'amont, notamment sur l'Asse de Blieux.

Concernant la faune, le site accueille de nombreuses espèces de chiroptères (plusieurs colonies de reproduction du Petit Rhinolophe sont présentes dans la vallée de l'Estoublaisse). L'Apron du Rhône est présent à l'extrême aval du cours d'eau. L'agrion de mercure présente de fortes densités dans le lit majeur aval de l'Asse, et constitue certainement une des plus importantes populations de la région.

L'irrigation agricole lors des périodes d'étiage peut générer des assecs prolongés et des pollutions diverses ainsi que le développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie peuvent affecter la qualité de l'eau. Les prairies reconverties en cultures, l'arasement des ripisylves et les altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais sont une autre menace sur le site.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend 32 habitats d'intérêt communautaire, dont les neuf habitats prioritaires suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso Sedion albi	1,94 ha
6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Festuco Brometalia	765,5 ha
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale	31,72 ha
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf Cratoneurion	0,27 ha
7240	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris atrofuscae	0,1 ha
8160	Eboulis médio européens calcaires des étages collinéen à montagnard	42,8 ha
8240	Pavements calcaires	70,83 ha
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior Alno Padion, Alnion incanae, Salicion albae	18,76 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio Acerion	34,43 ha

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1303	Rhinolophus hipposideros
1304	Rhinolophus ferrumequinum
1307	Myotis blythii
1308	Barbastella barbastellus
1310	Miniopterus schreibersii
1321	Myotis emarginatus
1323	Myotis bechsteinii
1324	Myotis myotis
1337	Castor fiber
1352	Canis lupus
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1138	Barbus meridionalis
1158	Zingel asper

1163	Cottus gobio
6147	Telestes souffia
6150	Parachondrostoma toxostoma
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1044	Coenagrion mercuriale
1065	Euphydryas aurinia
1074	Eriogaster catax
1083	Lucanus cervus
1084	Osmoderma eremita
1088	Cerambyx cerdo
1092	Austropotamobius pallipes
6177	Phengaris teleius
6199	Euplagia quadripunctaria
Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1474	Aquilegia bertolonii

Description du site ZSC FR9301540 Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier

Description

Cette zone caractéristique des montagnes oroméditerranéennes et subméditerranéennes accueille de nombreuses espèces de chiroptères notamment dans les gorges de Trévans. On retrouve une richesse floristique remarquable notamment dans les falaises, ainsi qu'un très beau matorral à Genévrier de Phénicie et Buxaie et une diversité des pelouses sèches et steppiques.

Ces habitats sont menacés par la fermeture du milieu.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend 21 habitats d'intérêt communautaire, dont les 6 habitats prioritaires suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso Sedion albi	20 ha
6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Festuco Brometalia	306 ha
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	84 ha
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf Cratoneurion)	0,1 ha
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior Alno Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	8 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio Acerion	17 ha

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1303	Rhinolophus hipposideros
1304	Rhinolophus ferrumequinum

1307	Myotis blythii
1308	Barbastella barbastellus
1316	Myotis capaccinii
1321	Myotis emarginatus
1323	Myotis bechsteinii
1324	Myotis myotis
1352	Canis lupus
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1163	Cottus gobio
6147	Telestes souffia
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1083	Lucanus cervus
1084	Osmoderma eremita
1088	Cerambyx cerdo
6199	Euplagia quadripunctaria
Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1474	Aquilegia bertolonii

Description du site ZSC FR9301554 Sites à chauves-souris - Castellet-lès-Sausses et Gorges de Daluis

Description

Ce site présente une grande richesse biologique, avec près de 25 espèces de chauves-souris. Conjugué au site mitoyen FR9301549, il constitue un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rhinolophe, d'importance nationale. Concernant les espèces cavernicoles, parmi les 9 grottes identifiées sur le site, celle du Chat présente un enjeu fort en tant que gîte d'hibernation et de transit pour 5 espèces. A noter également la présence hors périmètre (1,5 km au sud) de la grotte de Lalare, gîte majeur d'importance nationale pour la reproduction de 3 espèces (Mioptère, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe).

Pour la gestion des populations de chiroptères, l'ensemble de l'espace vital (zone de reproduction, d'hivernage, de nourrissage) doit être pris en compte.

Le site est vulnérable à la fermeture du milieu et au risque d'incendie. Les activités humaines qui affectent les parois rocheuses des gorges (élargissement de routes, déblais, remblais, sport d'escalade, canyoning...) sont de nature à provoquer l'extinction de certains gastéropodes endémiques.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend de nombreux habitats d'intérêt communautaire, dont les cinq habitats prioritaires suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso Sedion albi	0,05 ha
6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Festuco Brometalia	89 ha
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf Cratoneurion)	0,01 ha
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior Alno Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	8 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio Acerion	1,42 ha

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1303	Rhinolophus hipposideros
1304	Rhinolophus ferrumequinum
1305	Rhinolophus euryale
1307	Myotis blythii
1308	Barbastella barbastellus
1310	Miniopterus schreibersii
1321	Myotis emarginatus
1323	Myotis bechsteinii
1324	Myotis myotis
1352	Canis lupus
Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
6211	Speleomantes strinatii
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1138	Barbus meridionalis
6147	Telestes souffia
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1065	Euphydrias aurinia
1083	Lucanus cervus
6199	Euplagia quadripunctaria

Description du site ZSC FR9301616 Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud

Description

Le site est caractérisé par une très grande diversité écologique et spécifique remarquable. Un ensemble exceptionnel de falaises accueille de nombreuses associations rupicoles, dont une endémique du Verdon : *Asplenium jahandiezii*. Ce site abrite par ailleurs 18 espèces de chiroptères et une avifaune remarquable. La présence de vieux boisements remarquables est propice aux chiroptères forestiers et insectes saproxylophages.

La sur fréquentation des falaises nuit au chiroptères (dégradation de leurs lieux de reproduction et d'hibernation...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillage

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend 32 habitats d'intérêt communautaire, dont les neuf habitats prioritaires suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso Sedion albi	1,94 ha
6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Festuco Brometalia * sites d'orchidées remarquables	765,5 ha
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf Cratoneurion	0,27 ha
8240	Pavements calcaires	70,83 ha

91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Alno Padion, Alnion incanae, Salicion albae	18,76 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio Acerion	34,43 ha

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1307	<i>Myotis blythii</i>
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1316	<i>Myotis capaccinii</i>
1321	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	<i>Myotis myotis</i>
1352	<i>Canis lupus</i>
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1138	<i>Barbus meridionalis</i>
1158	<i>Zingel asper</i>
1163	<i>Cottus gobio</i>
6147	<i>Telestes souffia</i>
6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>
1074	<i>Eriogaster catax</i>
1083	<i>Lucanus cervus</i>
1084	<i>Osmoderma eremita</i>
1087	<i>Rosalia alpina</i>
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>
6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
1379	<i>Mannia triandra</i>
1423	<i>Asplenium jahandiezii</i>
1474	<i>Aquilegia bertolonii</i>

Ce chapitre présente finalement les incidences directes et indirectes potentielles de ces secteurs sur les sites Natura 2000 et les mesures prises par le Scot afin de les éviter ou réduire.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Pour rappel, l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De ce fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes).

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site.

Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie principalement sous l'angle du fonctionnement écologique. Il s'agit donc essentiellement de définir si

le projet pourrait empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc entraîner une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.

Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)

Sites Natura 200 (code, nom, superficie totale en hectare, superficie sur la CCAPV en %)	SSEI densification	SSEI Extension	Communes concernées par les SSEI	% du SSEI par rapport à N2000
FR9312022 Verdon 16033,67 69%	2,43	44,30	Blieux, Castellane, La Palud-sur-Verdon, Rougon	0,40%

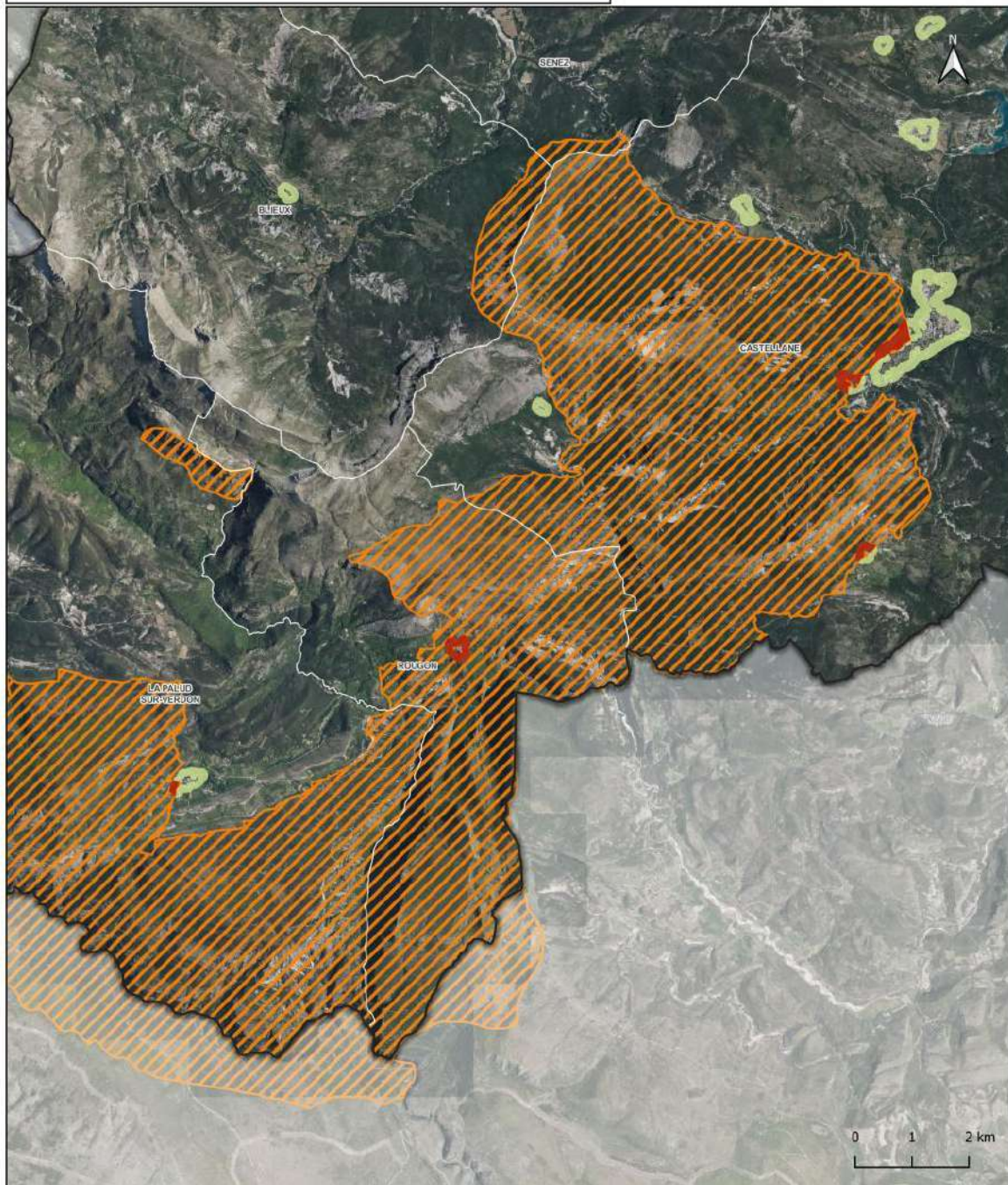
Des secteurs en extension de l'enveloppe urbaine sont potentiellement prévus dans les communes de Blieux, Castellane, La Palud-sur-Verdon, Rougon pour 44,3 hectares, soit 0,40% de la superficie de la ZPS incluse sur le territoire.

La carte suivante précise les localisations potentielles. Il est à noter :



- Sur les communes de Blieux, Castellane, La Palud-sur-Verdon les secteurs d'extension sont en bordure du site
- Le centre urbain de Rougon étant situé dans le site Natura 2000, les extensions se trouvent de fait au sein du périmètre

Réseau NATURA 2000 - Zoom sur le site du Verdon


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE





Limites administratives :

-  Périmètre du SCoT
-  Limite communale

Périmètres du réseau :

-  Directive "Oiseaux" :
Zone de Protection Spéciale
(Code du site : FR9312022)

Périmètres d'extension :

-  Périmètre concerné
-  Périmètre non concerné

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière



Source : INPN
Fond : ESRI World Topo
Écovia - Février 2023

Ces extensions potentielles très limitées se situeront en franges des enveloppes urbaines existantes, éloignées des milieux rupestres utilisés par les grands rapaces. Leur superficie ne sera pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces espèces.

Le DOO (P29) autorise ces extensions à condition que « les travaux, constructions, et aménagements justifient d'absence d'incidence notable sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné le classement du site. »

Cette disposition permet de garantir l'absence d'incidence significative à l'échelle du SCoT. Une étude approfondie devra néanmoins être réalisée à l'échelle communale afin d'identifier précisément les enjeux (espèces présentes, nombre, statut...) et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter toute incidence significative sur les sites Natura 2000.

Analyse des incidences sur les Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats)

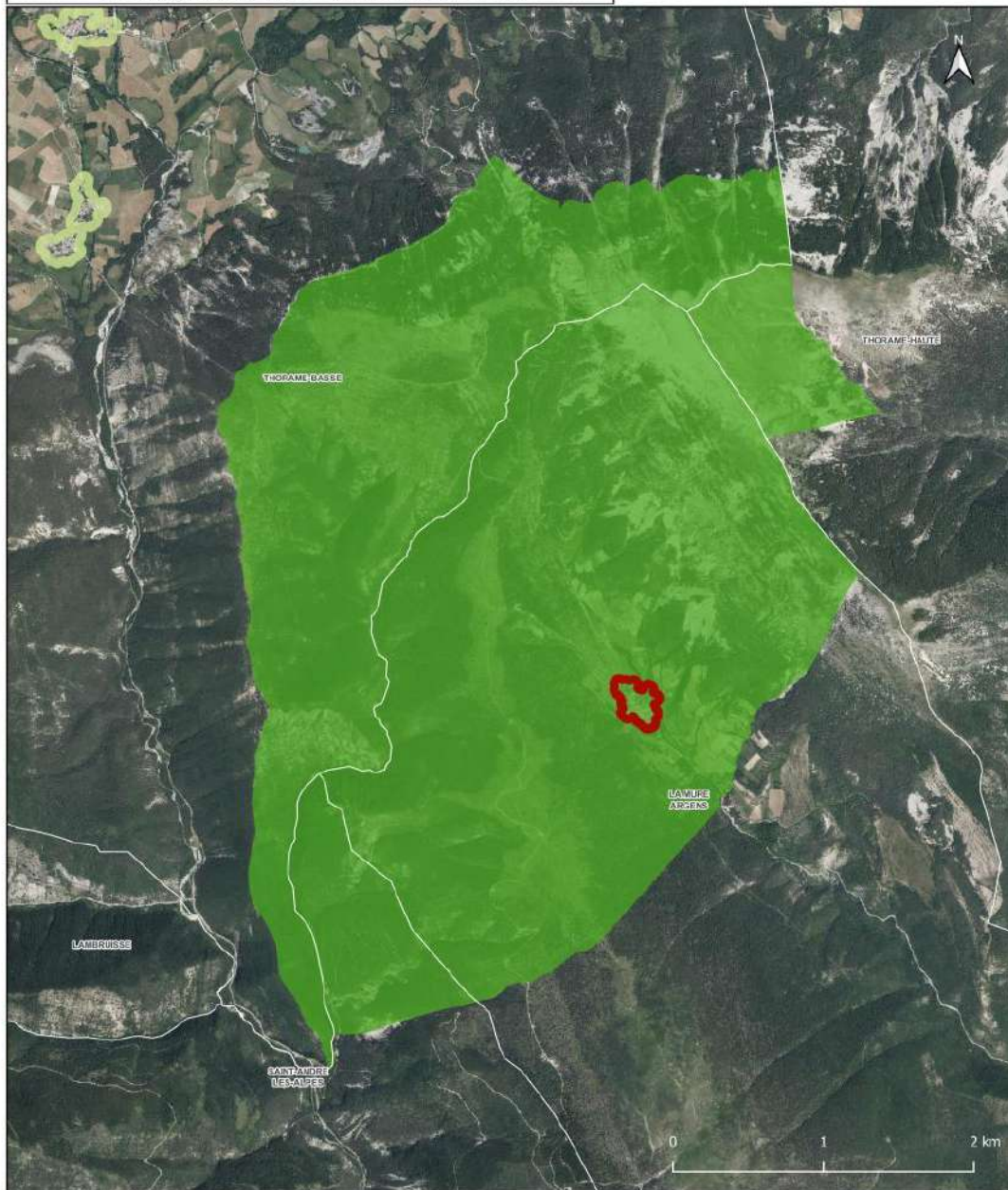
Sites Natura 200 (code, nom, superficie totale en hectare, superficie sur la CCAPV en %)				SSEI Extension	Communes concernées par les SSEI	% du SSEI par rapport à N2000
FR9301530	Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes	8257,81	77%	5,96	La Mure-Argens	0,09%
FR9301533	L'Asse	21843,58	85%	168,76	Clumanc, Chaudon-Norante, Castellane, Blieux, Barrême, Moriez, Saint-Lions, Tartonne, Senez	0,91%
FR9301540	Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier	8808,08	64%	0,56	Castellane	0,01%
FR9301554	Sites à chauves-souris - Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis	3384,40	31%	4,06	Castellet-lès-Sausses, Entrevaux, Saint-Benoît, Sausses	0,39%
FR9301616	Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud	9798,10	65%	16,23	Rougon, La Palud-sur-Verdon	0,25%

Les cartes suivantes précisent les localisations des extensions pour chaque site.

La zone potentielle d'extension se trouve en bordure du centre urbain historique de la commune de la Mure-Argens, localisée dans le périmètre Natura 2000.

Réseau NATURA 2000 - Zoom sur le site du Cheval Blanc -
Montagne de Boules - Barre des Dourbes

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites administratives :

- Périmètre du SCoT
- Limite communale

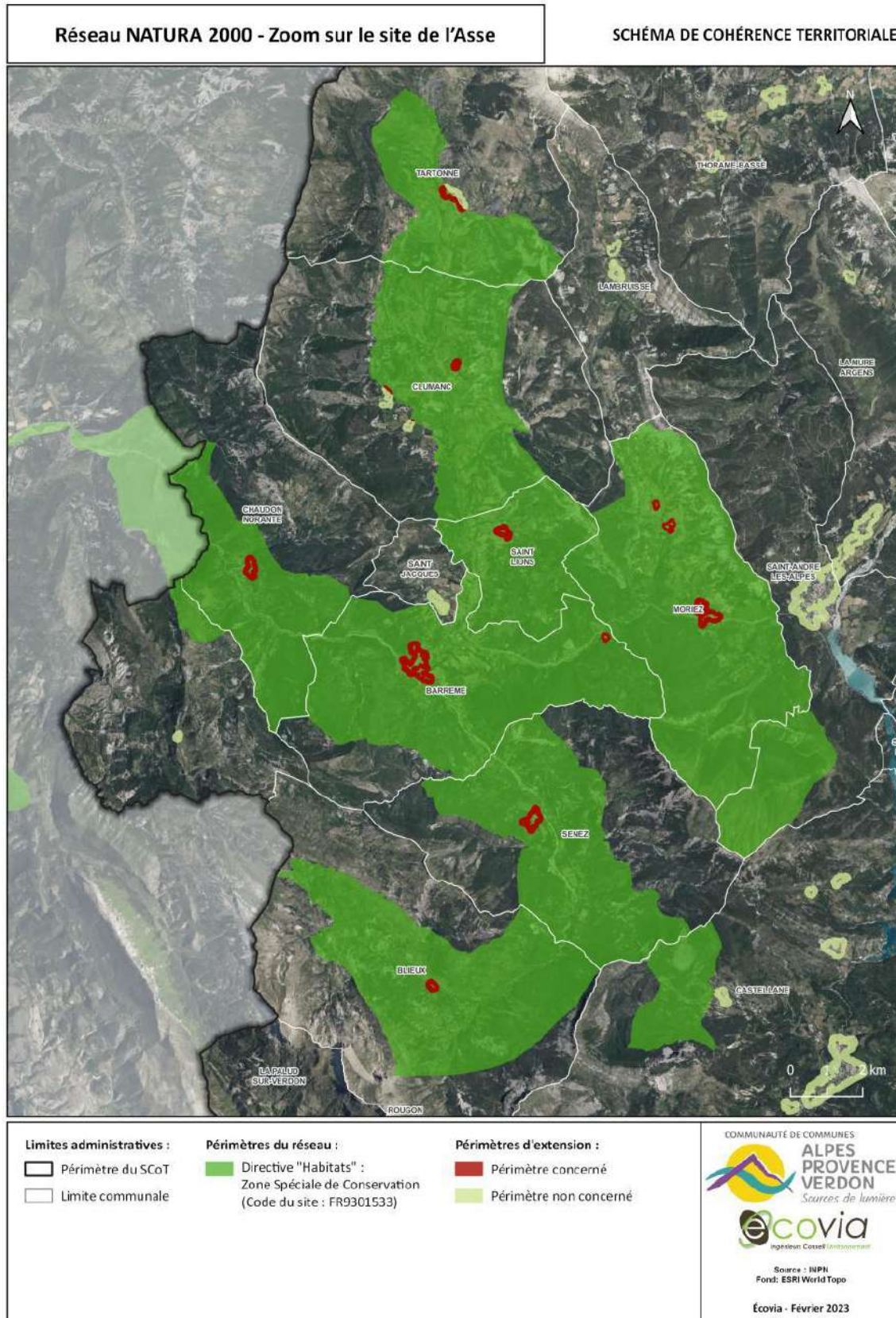
Périmètres du réseau :

- Directive "Habitats" ;
Zone Spéciale de Conservation
(Code du site : FR9301530)

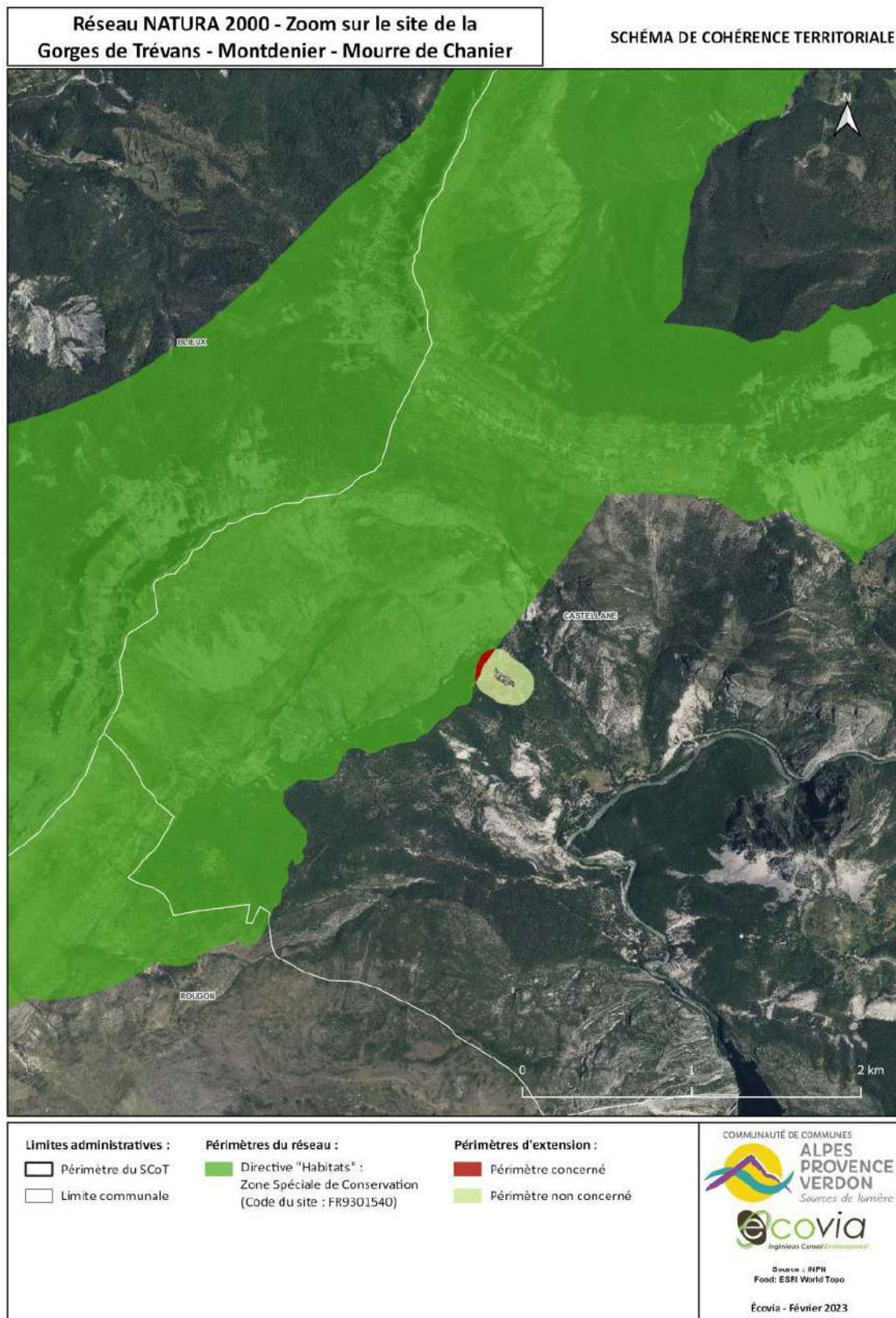
Périmètres d'extension :

- Périmètre concerné
- Périmètre non concerné

Plusieurs communes dont les centres urbains sont localisés au sein du périmètre Natura 2002 sont concernés par des extensions potentielles.

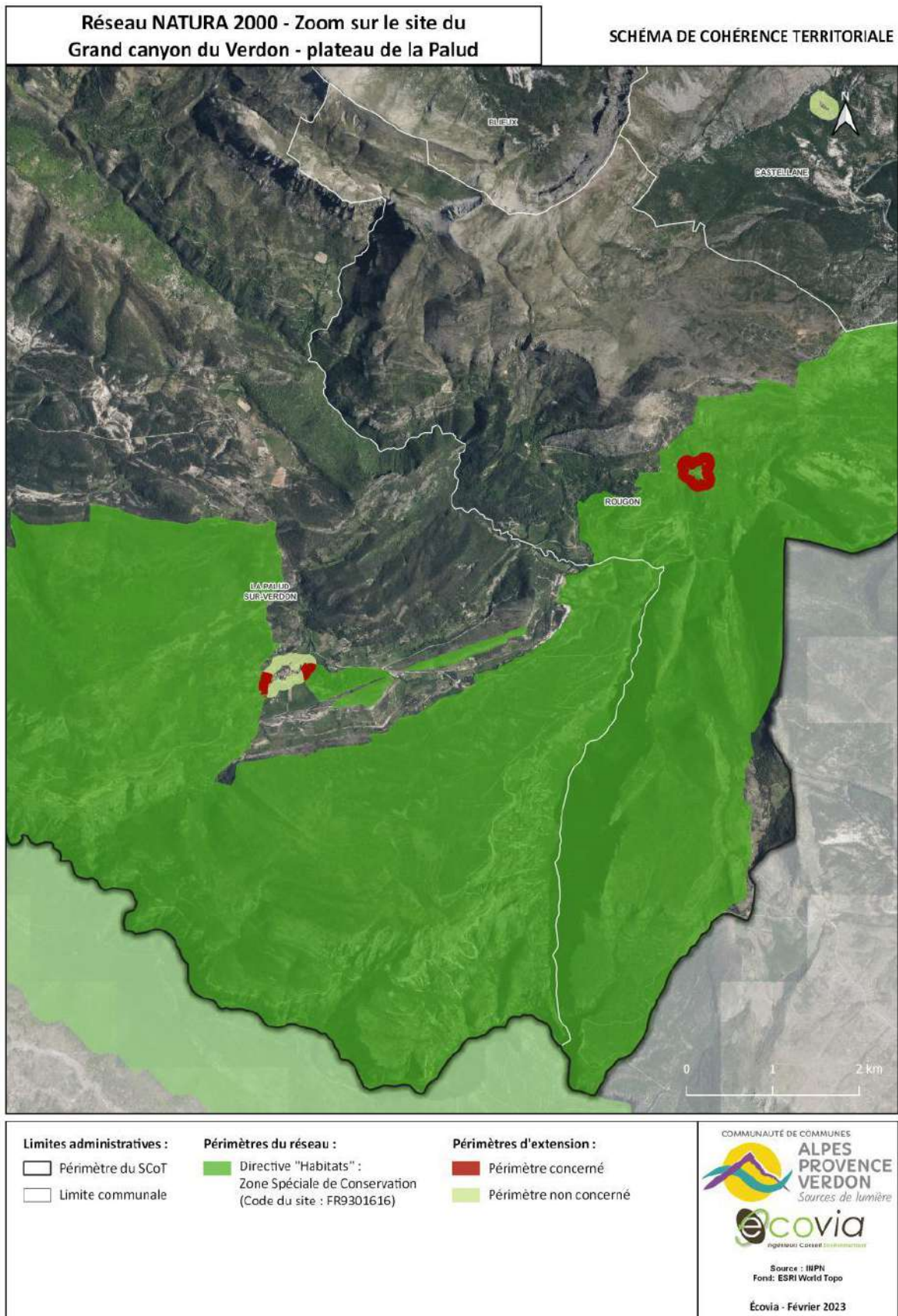


Etant donné la localisation du centre urbain de la commune de Castellane, les extensions potentielles de l'enveloppe urbaine pourraient se retrouver pour partie à intersecter un espace périphérique du site Natura 2000.

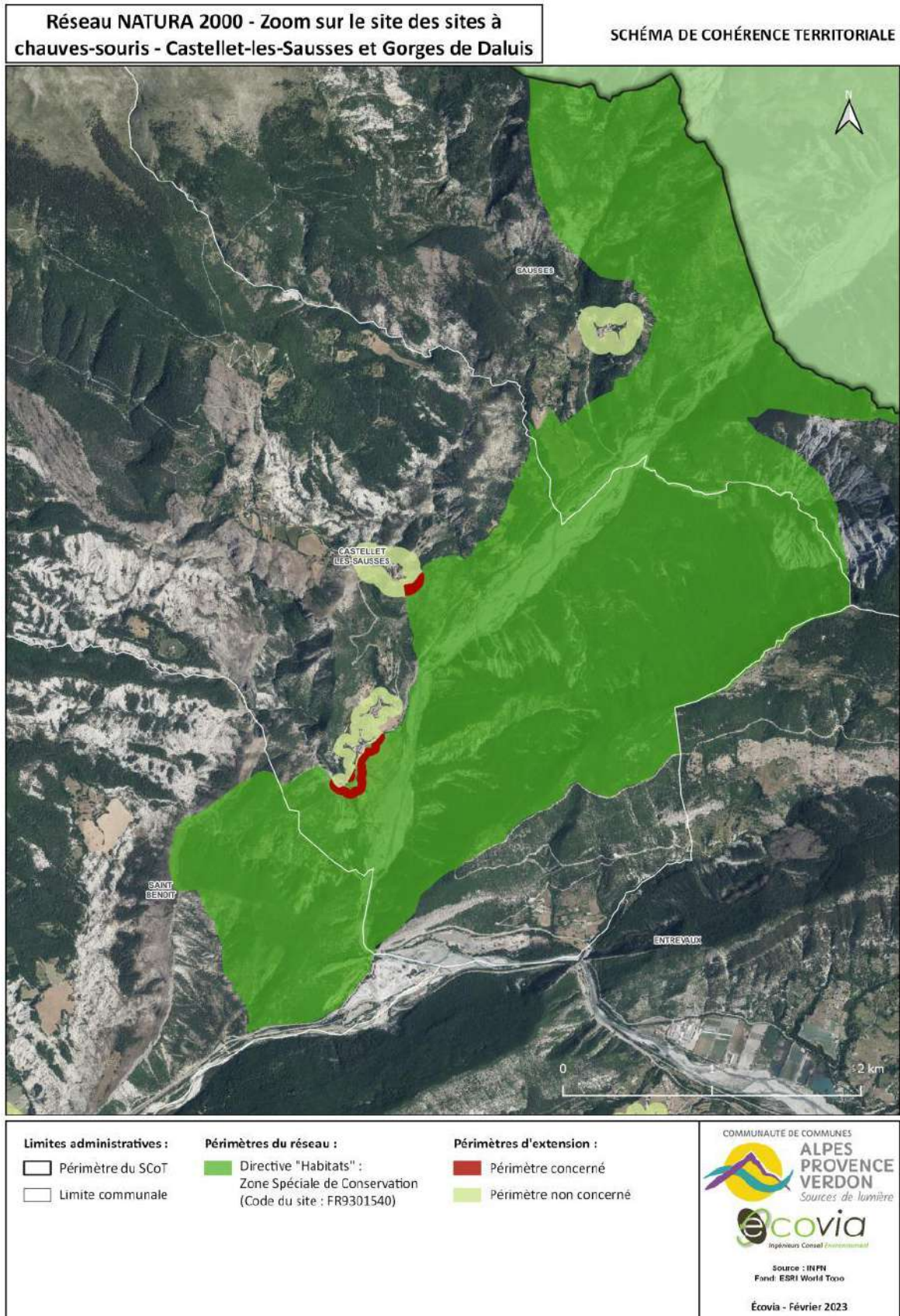


Le site Natura 2000 du grand canyon pourrait être affecté par les extensions urbaines autour des centres bourgs de La Palud sur Verdon en bordure du site et par celui de Rougon, situé au sein du

périmètre.



Les extensions urbaines autour des centres urbains de la commune de Castellet-lès-Sausses peuvent, pour partie, touchées le site Natura.



Pour rappel, selon la P9, les extensions urbaines doivent se faire en majorité en dehors de ces périmètres et doivent « justifier d'absence d'incidence notable sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné le classement du site ».

Les périmètres des sites Natura 2000 sur le territoire ont été désignés à posteriori de la création des centres bourgs. Ainsi, certains se retrouvent enclavés dans les périmètres (ex. Rougon) ou en périphérie des sites. En vertu de la P9, les communes présentant des possibilités d'extension en dehors du périmètre des sites devront fléchées le développement vers ces secteurs : Blioux, Castellane, La Palud sur Verdon, Castellet Les Maures.

À l'échelle des sites Natura 2000, la part de l'ensemble des extensions urbaines au sein de chaque site représente entre 0,01% (FR9301554) à 0,91% (FR9301533) de la superficie incluse dans le territoire. Ces superficies négligeables sont situées en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs. Ceci combiné à la prescription P9 permet de garantir l'absence d'incidence significative sur ces sites.

Il reste néanmoins recommandé de réaliser des études approfondies afin d'identifier précisément les enjeux et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter toute incidence sur l'environnement.

Selon une analyse par photo-interprétation de l'occupation foncière de ces secteurs (voir cartes jointes), on retrouve des milieux essentiellement agricoles et anthropisés qui offrent peu de potentialité d'accueil d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires identifiés pour chacun des sites.

La continuité avec l'urbanisation actuelle, l'occupation du sol, la superficie des secteurs ainsi que la prescription P9 du DOO permettent donc de garantir l'absence d'incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire.

Des mesures ERC sont néanmoins proposées par la suite afin d'éviter toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.

Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000

Pour rappel, le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire. Cependant, certains secteurs susceptibles d'être impactés pourraient être localisés au sein de sites Natura 2000 si le développement démographique prévu par le SCoT et la répartition des nouveaux habitants en fonction de l'armature urbaine étaient atteints.

Pour intégrer au mieux les enjeux liés à ces sites Natura 2000 et exclure toute incidence, notamment sur l'avifaune, l'évaluation environnementale propose les mesures suivantes.

Éléments concernés	Mesures ERC
Les espèces d'intérêt communautaire	Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000 des sites biterrois.

Éléments concernés	Mesures ERC
	<p>Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau...</p> <p>De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.</p>
<p>Toutes les communes du SCoT</p>	<p>Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat.</p> <p>Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000 (P9).</p> <p>Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau...) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, la Trame Verte et Bleue...</p>
<p>Tous les projets avec chantier</p>	<p>Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichage, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre.</p> <p>Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux.</p> <p>D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devront être prises.</p> <p>Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées.</p> <p>De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement.</p>

Éléments concernés	Mesures ERC
	Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de système de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO (P9).

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT

Dans son ensemble, le SCoT de la CCAPV induira des incidences positives sur l'environnement. En effet, le projet a pour principal objectif une réduction de la consommation d'espace qui atteindra -65 % sur les 20 années d'application (par rapport à la période 2012-2022). En valeur absolue, la consommation d'espace représentera 49 hectares. L'accent est mis sur la densification et l'optimisation foncière. La réduction de l'étalement urbain ainsi visée pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre les lieux d'emploi, de consommation et d'habitat, et par conséquent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en découlent, de même que les consommations d'énergies.

Le DOO acte la préservation des milieux naturels caractéristiques de l'identité du territoire par des prescriptions protégeant la trame verte et bleue. Il prescrit également la préservation des milieux fonctionnels, ainsi que leur identification en réservoirs complémentaires, et leur restauration quand ils sont dégradés. De plus, les risques sont bien intégrés, notamment les inondations. La question de l'eau est particulièrement développée puisque le DOO enjoint à la préservation des cours et plans d'eau, ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement, les zones humides sont protégées. Toutefois, au regard des tensions actuelles sur l'approvisionnement en eau potable, le développement du territoire devra fortement intégrer une gestion raisonnée de la ressource (adéquation des projets avec la quantité disponible, avec les capacités des réseaux, etc.).

Le DOO montre également une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et prévoyant l'intégration paysagère des futurs aménagements.

Enfin, le DAACL apporte une plus-value positive au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés grâce aux principes environnementaux concernant les aménagements commerciaux inscrites dans ses prescriptions.

ANNEXES

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées

Les mesures proposées ne sont pas exhaustives. La précision des projets permettrait d'adapter précisément ces mesures au territoire et aux différents projets.

Mesures concernant les documents de rang inférieur

Dans le cadre des documents locaux d'urbanisme, il est préconisé la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation du site au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction ou compensations à mettre en place notamment :

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

Les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi strates et multi espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Les cours d'eau et leurs abords pourront être identifiés par le règlement des documents d'urbanisme locaux comme des zones à protéger au titre de la loi L151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, les ripisylves pourront être classées comme espace boisé classé (EBC) lors de l'élaboration ou la révision des documents.

Mesures générales

En amont des projets

Il est préconisé de préciser les projets d'infrastructure tels les routes et parcs d'activité ou de loisir (notamment définir un secteur précis à la parcelle) afin de conclure sur les éventuels impacts de ces projets, notamment sur les sites Natura 2000, et ainsi proposer des mesures ERC adaptées.

Afin de réduire les impacts relatifs aux dérangements induits par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels constituant les sites Natura 2000 (notamment par rapport aux différentes espèces de chauves-souris, de papillons et de rapaces nocturnes), une marge de recul à minima de 20 mètres par rapport aux contours des différents périmètres Natura 2000 (ZSC et ZPS) est préconisée lorsque les

secteurs de projet se situent sur des sites Natura 2000. Ces recommandations peuvent s'appliquer aux autres milieux naturels.

Les choix de végétalisation devront éviter les espèces exotiques envahissantes, les espèces allergènes, et privilégier les essences adaptées au contexte climatique changeant.

Une étude de la vulnérabilité des projets, en matière de ressource en eau et de changement climatique notamment, est préconisée ; il s'agira de viser l'exemplarité en matière de gestion de ressource et d'intégration environnementale (sobriétés foncière, énergétique et des besoins en eau, production d'énergie renouvelable, évitement des aléas naturels et réduction des nuisances, etc.).

Il est préconisé d'implanter les ponts hors des rives du lit des rivières et des berges, ainsi que d'éviter un quelconque appui des ponts au niveau du lit ou des berges. Cette mesure permettra d'éviter un impact direct sur le lit des cours d'eau et sur les berges. La phase de chantier se déroulera hors lit et berges des cours d'eau (exemple : aucun engin ne devra être présent dans le lit de la rivière ou sur les berges) et en dehors de la période de reproduction. Pour finir, les ponts sont susceptibles de permettre le passage de nombreux véhicules. Une réflexion concernant la gestion des ruissèlements et tout autre type de polluants émis par les véhicules devra être menée afin d'éviter une pollution directe des cours d'eau lors des passages des véhicules.

Il est préconisé de réduire l'imperméabilisation des sols au maximum afin de traiter les eaux pluviales au plus près du point de chute et limiter ainsi le ruissèlement et le transport des polluants. Les éléments boisés (haies, bosquets) devront être préservés, car ils constituent une barrière aux transferts de polluants. Les zones humides présentes sur les secteurs de projet doivent également être préservées, pour leur intérêt en matière d'écroulement des crues, outre leur intérêt écologique majeur. Les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être privilégiées (noues végétalisées, bandes enherbées, infiltration – dans les secteurs où les sols le permettent). Ces mesures ont la particularité de traiter à la fois les questions de qualité de l'eau et d'inondation par ruissèlement.

Chaque projet devra intégrer les enjeux paysagers (préservation des éléments paysagers tels les haies, arbres isolés, traitement des franges urbaines) et s'insère dans la topographie et l'architecture environnante.

Les zones humides devront être évitées, et un tampon devra leur épargner des incidences plus indirectes des aménagements (dérangements de proximité : bruit, lumière, polluants, etc.).

Les aléas naturels moyens pourront faire l'objet de dispositions constructives particulières afin de réduire la vulnérabilité.

Phase de chantier

Il est préconisé que tous travaux éventuels de déboisement et de défrichage (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

Les travaux de remblais et de déblais devront débuter avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus, l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

D'une manière globale, il est préconisé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux soient prises, notamment si les projets ont lieu au sein d'habitats d'intérêt communautaire ou à proximité de lieu de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire, à savoir que (mesures de réduction) :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

Il est préconisé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, il est préconisé la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, il est préconisé que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissèlement (mesures de réduction).

En plus de cela pour les secteurs de projets abritant (ou à proximité immédiate) d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est préconisé qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets

devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

De plus, l'accès au chantier ne devra pas constituer un lieu d'entrée ou de passage vers la zone travaux pour les animaux : un système de barrière (accès amovible) efficace devra être mis en place (mesures de réduction). Cette mesure devra être mise en place après le déboisement et le défrichage et maintenue durant toute la phase des travaux.

Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides

Il est préconisé qu'aucune zone humide naturelle ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'environnement et L. 121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, il est préconisé que :

- Une marge de recul d'au moins 15 m devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur ;
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire ;
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol ;
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques ;
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères

En ce qui concerne les chiroptères, la diversité d'espèces potentiellement présentes et les nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore en transit, il est recommandé :

- Qu'avant toute destruction d'arbres à cavité ou de gîte, l'absence d'individus soit vérifiée par un chiroptérologue ;
- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;

- Que les travaux s'effectuent de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, afin d'éviter de déranger les différentes espèces de chiroptères actives à ces périodes.

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe pour chasser ou encore se déplacer, et de leur sensibilité vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes lorsqu'elles sont importantes, il est fortement recommandé que l'abattage et/ou l'élagage d'arbres n'entraînent pas l'apparition de trouées de plus de 5 m de diamètre.

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et/ou d'hibernage, de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne les dérangent pas dans leur sommeil.

Une fois la phase de travaux finie, la réglementation française en termes d'éclairage nocturne devra être respectée, notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques. Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction.

Enfin, afin de minimiser l'impact de l'artificialisation par les différents projets portés par le SCoT, il est recommandé d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies).

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques

Lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste est préconisé afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. devront être évités dans la mesure du possible.

Dans le cas où la présence serait avérée, il est recommandé d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 m de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative.

Il est préconisé que, dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus, il est préconisé un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles

Il est préconisé de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (lac, mares temporaires, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, le passage d'un écologue (herpétologue) est préconisé afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, il est préconisé d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, une marge de recul d'à minima une trentaine de mètres devra être réalisée de part et d'autre de la zone humide et celle-ci sera clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Résumé non technique

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

PRESENTATION DU PROJET	3
LIMINAIRE.....	3
LE SCOT DE LA CCAPV	3
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
INTRODUCTION.....	4
SYNTHESE ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
DES PARTICULARITES GEOGRAPHIQUES FACTEURS DE RICHESSES PAYSAGERES	4
UN TERRITOIRE RURAL MAJORITAIREMENT FORESTIER ET PEU URBANISE.....	4
UN TERRITOIRE FORTEMENT NATUREL	5
UNE RESSOURCE EN EAU A PRESERVER	5
UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS.....	6
UN TERRITOIRE FORTEMENT EXPOSE AUX RISQUES	6
DES NUISANCES LOCALES.....	7
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	8
LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES ET CLIMATIQUES	8
LES TENDANCES DE L'ENVIRONNEMENT	8
SYNTHESE DES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	9
L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES	11
LES PLANS ET PROGRAMMES S'IMPOSANT AU SCOT.....	12
RESULTATS	12
JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	13
LE SCOT DE LA CCAPV : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE	13
4 GRANDS PRINCIPES FONDATEURS	13
PRINCIPE DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	13
PRINCIPE DE TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC UNE STRATEGIE CLIMAT AIR ENERGIE	13
PRINCIPE DE PRESERVATION DU FONCIER AVEC LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TRAJECTOIRE ZAN.....	14
PRINCIPE DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	14
METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	14
PRESENTATION METHODOLOGIQUE	14
LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	15
L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	16
LA PLUS-VALUE APPORTEE PAR LE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	16
PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES.....	17
SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES.....	18
INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DU SOL	20
INCIDENCES SUR MILIEUX NATURELS	20
INCIDENCES SUR LES RISQUES	20
INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	20
LES SITES SUR LE TERRITOIRE	20
ANALYSE DES INCIDENCES.....	22
CONCLUSION	23
LE DISPOSITIF DE SUIVI.....	23

PRESENTATION DU PROJET

Liminaire

Définis dans le cadre de la Loi SRU puis ALUR, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 entrant en vigueur le 1^{er} avril 2021 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT). **Le contenu thématique** plus souple s'articule autour de trois grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne)

Les SCoT traduisent territorialement le concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs orientations, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

La démarche d'évaluation environnementale¹ est conçue en ce sens comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de l'environnement sur le territoire. Elle répond à un double objectif :

- Réaliser un accompagnement technique et stratégique dès le début de la réalisation des documents du SCoT (PAS, DOO) qui vise à améliorer son efficacité et sa plus-value environnementale ;
- Évaluer les incidences sur l'environnement du projet de SCoT et notamment justifier les choix retenus au regard de l'environnement pour construire le projet de territoire.

Le SCoT de la CCAPV

Le projet de territoire fixe une nouvelle ambition à travers le PAS qui a pour objectif de maintenir le territoire de la CCAPV dans une dynamique positive, grâce à un développement et une attractivité retrouvée. Ainsi, pour les 20 prochaines années, les élus ont retenu **une perspective de croissance moyenne de population de +0.64%/an**, perspective s'inscrivant dans la poursuite de la dynamique constatée entre 2008 et 2018.

Le SCoT a été conçu pour permettre de trouver le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui

¹ L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, à la suite de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

- Portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Venant modifier la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

serve le territoire dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociétales.

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendanciennes de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossiers pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

Synthèse et analyse de l'état initial de l'environnement

Des particularités géographiques facteurs de richesses paysagères

Territoire rural et de montagne, le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence (CCAPV) se situe à des altitudes comprises entre 600 m et plus de 3 000 m. Il s'organise autour des vallées de l'Asse à l'ouest, de la Vaire et du Haut Var à l'est, et celle du Verdon du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord. Le territoire regorge de milieux aquatiques : les lacs d'Allos, de Castillon et de Chaudanne, plus de 150 Zones Humides ainsi que des cours d'eau mineurs alimentés par trois bassins versants majeurs (Verdon, Asse et Haut-var et affluents). Le grand canyon du Verdon en est le point d'orgue. Concernant la géologie du sous-sol, on retrouve essentiellement des strates de calcaires, marnes, gypse et de grès reflétant l'histoire géologique tourmentée de la région.

Sa localisation est à l'origine d'un climat tempéré de type océanique, plutôt chaud sur le sud, provoqué par la confluence entre les reliefs alpins et l'influence subméditerranéenne, plutôt continental humide sur la partie nord, plus froid et montagnard dès que l'on s'élève en altitude.

De cette géographie, naissent des paysages riches et diversifiés — mêlant plateaux, sommets, gorges, lacs, falaises, forêts, espaces urbains ou agricoles — qui définissent une identité et apportent une plus-value au cadre de vie. À l'image de ses paysages, ce territoire offre une grande diversité de patrimoines bâtis tantôt montagnards, tantôt provençaux, plutôt agricoles et ruraux. Les communes de Castellane, Entrevaux, La Palud sur Verdon, Fugeret et Annot présentent un important patrimoine de bâtiments remarquables tels que le chemin de Croix du Roc, le Gîte de Palluy, le canal des Gastres, l'hôtel du Marquis de Requiston ou la Bastide de Marin.

Néanmoins, la pression touristique sur le territoire est à l'origine de constructions et aménagements anarchiques (habitats pavillonnaires) pouvant dégrader la qualité paysagère des lieux autour des villes.

Un territoire rural majoritairement forestier et peu urbanisé

Les espaces forestiers sont majoritaires avec environ 119 200 ha, soit 69% du territoire. Les influences climatiques montagnardes et méditerranéennes favorisent les conifères en complément d'espèces mélangées et de feuillus. L'activité touristique est principalement tournée vers les activités et sports de pleine nature, été comme hiver, et représente 31% des emplois en 2019. De ce fait, la fréquentation parfois très élevée sur certains secteurs boisés entraîne des problèmes d'acceptation sociale des coupes et des travaux d'exploitation forestière. Les principales infrastructures routières suivent les vallées, étroites et encaissées, où s'accrochent les espaces urbanisés qui ne représentent que 0,6 % du

territoire. En 2018, les espaces agricoles regroupent des cultures parcellaires ou entrecoupées d'espaces naturels, des terres arables non irriguées ainsi que des prairies ou des surfaces toujours en herbe. Une grande partie est utilisée pour le pastoralisme.

Entre 2011 et 2020, 65 hectares de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été urbanisés. Cette valeur est faible en valeur absolue, mais néanmoins forte par rapport aux superficies déjà urbanisées. 2 104 ha sur la CCPAV sont identifiés par la SAFER comme pouvant être reconquis pour l'agriculture.

On assiste depuis quelques années à des mutations du couvert forestier : les conifères progressent au détriment des forêts mélangées. Beaucoup d'enjeux importants sont liés aux milieux forestiers sur le territoire (manque d'installations pour le développement de la filière de transformation du bois, vieillissements des peuplements, adaptation aux changements climatiques, gestion sylvo-cynégétique et risques de feu de forêt en augmentation).

Un territoire fortement naturel

93 % du territoire est composé de milieux naturels dont forestiers, s'étageant de la plaine à la haute montagne.

La richesse du patrimoine écologique se traduit ainsi par un nombre important d'espèces végétales et animales dont la préservation est un enjeu important : espèces tant rupestres, que forestières, montagnardes et de milieux ouverts, plus de 1800 hectares de zones humides.

De nombreux périmètres attestent de ce patrimoine remarquable : plusieurs réserves naturelles (régionales, biologiques et géologiques nationales) et 3 arrêtés de protection de biotope (APB) ; 11 sites Natura 2000 (30% du territoire), abritant une diversité exceptionnelle d'habitats naturels (pelouses alpines, forêts anciennes, éboulis, zones humides) et d'espèces animales et végétales (chauves-souris, Vipère d'Orsini, papillons, Ancolie de Bertoloni). Le parc national du Mercantour englobe les communes d'Allos et de Colmar. 6 ENS existent également sur le territoire et deux sites sont détenus par le Conservatoire du Littoral. Enfin, le PNR du Verdon couvre le sud du territoire. Environ 12% du territoire sont sous protection forte (réglementaire et foncière). Environ 49 % sont sous dispositifs de préservation ou de gestion (N2000, PNR) pour une superficie inventoriée au titre de sa richesse écologique de 64% (35 ZNIEFF 1, 31 ZNIEFF 2).

Cependant, en raison des changements de régime pluviométrique et de température, certains milieux sont fragilisés, notamment les forêts qui présentent des signes de fragilité dus aux sécheresses répétitives. Certains espaces ouverts, historiquement liés au pastoralisme, se referment et font l'objet d'actions visant à les préserver.

Par ailleurs, les continuités écologiques régionales identifient sur le territoire des espaces à enjeux de continuité écologique sur près de 75% du territoire (30 réservoirs boisés et 38 réservoirs fermés) et 5,5% du territoire (15 corridors boisés et 22 corridors ouverts).

Une ressource en eau à préserver

Les trois bassins versants - Verdon, l'Asse (en déséquilibre quantitatif), et Var - sont parcourus par cinq cours d'eau principaux et leurs multiples affluents. Trois plans d'eau et huit masses d'eau souterraines libres sont identifiés sur le territoire. La qualité des eaux de surfaces et des lacs est globalement bonne ainsi que celle des eaux souterraines malgré les caractéristiques karstiques du sol favorisant l'infiltration des polluants. Les quelques sites de baignade du territoire présentent une excellente qualité des eaux. Les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique, contraignant les usages. La mise en œuvre de divers outils, notamment des SAGE du Verdon et de la Durance, des contrats de milieu, de la GEMAPI et du PGRE de l'Asse est à l'origine d'actions pour améliorer et/ou maintenir l'état de la ressource en eau.

Toutefois, l'affluence touristique mesurée depuis la crise sanitaire, laissent craindre pour la qualité future des eaux du lac d'Allos par exemple. La zone des gorges du Moyen Verdon (Colmars-Beauvezet) subie, quant à elle, l'affluence touristique estivale qui provoque des déclassements plus ou moins

importants. Ainsi, le taux de contamination bactérienne rencontré depuis l'aval d'Allos ou de Beauvezer peut rendre l'eau impropre à la production d'eau potable ou les loisirs et sports aquatiques.

L'eau potable représente la majorité des prélèvements en eau suivie de l'irrigation. Une opération portée par la CCAPV, concernant la régularisation des protections des périmètres de captage est en cours.

Plusieurs petites stations d'épuration des eaux usées (STEP) assurent le traitement des eaux usées en plus des grandes STEP d'Allos, de Beauvezer, de Saint-André-Les-Alpes et de Castellane. La charge maximale en entrée en 2019 est inférieure à la capacité nominale des installations, témoignant de l'adéquation du dimensionnement des unités aux besoins actuels du territoire. Pour autant, 9 STEP sont non conformes en termes de performance sur 28, soit près du tiers des unités.

Un territoire face aux transitions

Le transport routier est le 1er consommateur d'énergie (50 %) à part quasiment égale avec le bâtiment résidentiel et tertiaire (47 %). L'agriculture représente juste 3%. Les produits pétroliers répondent à 77% de cette consommation d'énergie.

Le territoire produit 230,4 GWh/an en 2018, ce qui représente 62% de sa consommation d'énergie (371,2 GWh/an en 2018) et place le territoire au-delà des objectifs réglementaires sur la proportion d'EnR par rapport à sa consommation d'énergie. Elle repose sur trois filières : l'hydro-électricité avec la petite et grande hydraulique, la filière biomasse liée à l'exploitation du bois énergie et la production d'énergie thermique fossile en forte réduction. Elle a augmenté de 26 % par rapport à 2010 et se concentre sur les communes de Castellane, Demandolx et Saint-Benoît. Elle repose essentiellement sur l'hydroélectricité. De fait, elle fluctue selon les variations annuelles des débits hydrauliques.

Les consommations d'énergie du territoire sont responsables d'une grande part des émissions de GES, issues de l'utilisation d'énergies fossiles qui représentent 88 % du total des émissions. Les émissions par habitant sont supérieures aux émissions départementales et sont dominées par le transport routier, l'industrie et l'agriculture (notamment du fait de l'élevage, gros émetteur de méthane). Cependant, les superficies importantes d'espaces boisés et prairiaux jouent un rôle important de puit de carbone et de poumon vert.

Les projections vis-à-vis des changements climatiques laissent envisager une augmentation des températures, une diminution des jours de gel et une augmentation des journées anormalement chaudes. Ces évolutions ont déjà des impacts sur l'environnement (biodiversité, eau, production et besoins d'énergie, etc.).

La production de déchets ménagers et assimilés est importante (environ 800 kg/hab/an contre 636 kg/hab/an au niveau départemental) en partie due au fait d'une double saison touristique (estivale et hivernale). Sept déchetteries sont en activité sur le territoire de la CCAPV, mais seulement deux acceptent les déchets inertes. L'amélioration des systèmes de collecte a permis d'augmenter, entre 2019 et 2020, les tonnages de déchets recyclables collectés de 92% et une diminution régulière des déchets enfouis depuis 2016. La production d'OMR a baissé fortement entre 2019 et 2020 en raison du confinement et de la modification des modes de collectes. Les ordures ménagères résiduelles ne font pas l'objet d'une valorisation énergétique sur le territoire.

Un territoire fortement exposé aux risques

Les risques naturels majeurs les plus importants et faisant l'objet de plans de prévention ou gestion concernent, en premier lieu, les inondations par crues ou débordement des cours d'eau (Var, Verdon, Asse, etc.) et par remontées de nappe. Le risque de mouvements de terrain (effondrement, chutes de blocs, écoulements, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles) concerne l'ensemble des communes. Plus ponctuellement, la CCAPV est concernée par les risques d'avalanche (en haute et moyenne montagne) et de feux de forêt (sur la commune de Castellane). De plus, l'intégralité du territoire de la CCAPV est classée en niveau de sismicité 4, soit une sismicité moyenne.

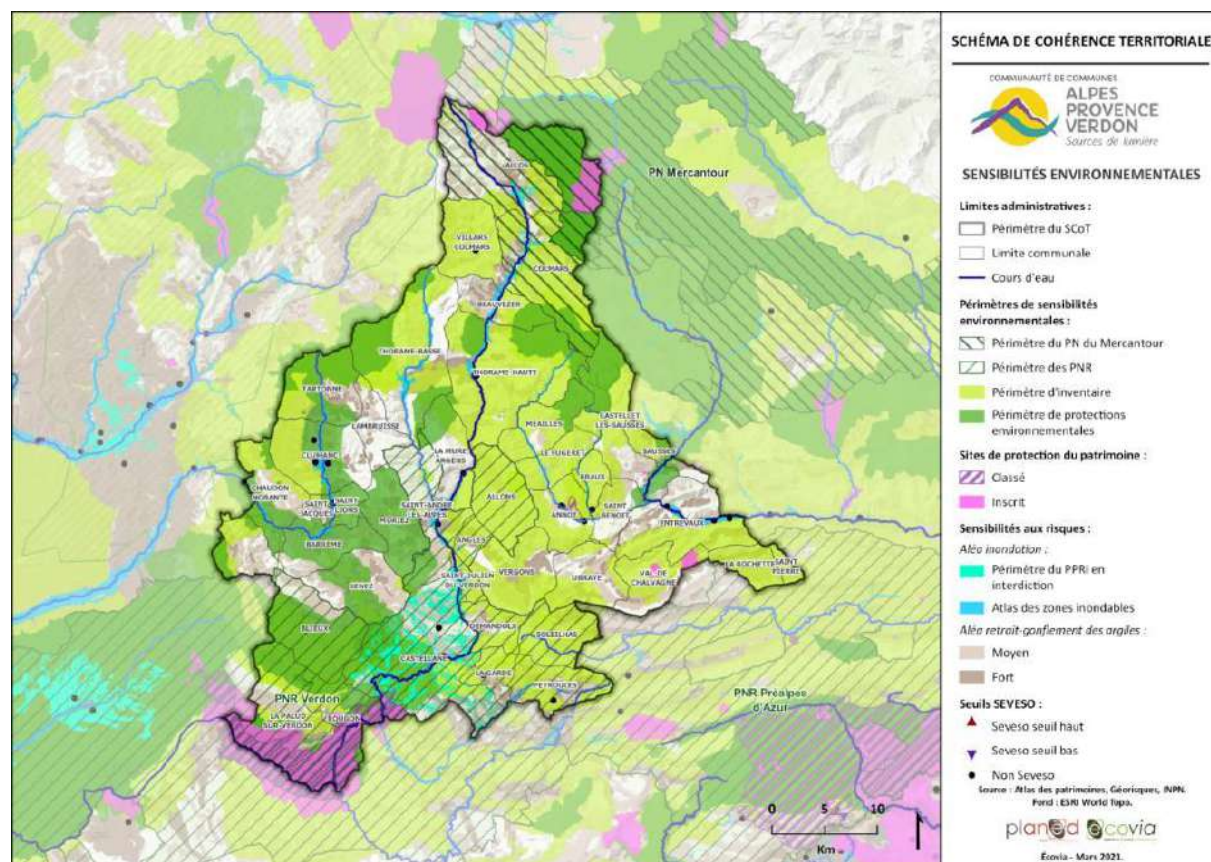
Des risques technologiques ont également été recensés sur le territoire et concernent la rupture de barrage sur cinq communes (Allos, Castellane, Demandolx, La-Palud-sur-Verdon, et Rougon, du fait des deux barrages de Castillon et de Chaudanne sur le Verdon) ainsi que le risque de transport de matières dangereuses sur le réseau routier, notamment au niveau des communes des Angles, Annot, Barrême, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Chaudon-Norante, Entrevaux, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Julien-du-Verdon, Senez et Vergons.

Différents outils interviennent dans la prévention et gestion de ces risques, tels que le PGRI de Rhône-Méditerranée, le DICRIM des Alpes de Haute-Provence, les PCS et six PPRN qui établissent des règles de construction dans les zones d'aléa à respecter par les documents d'urbanisme.

Des nuisances locales

Le territoire est relativement peu exposé aux nuisances sonores, seule la N202 est classée. Néanmoins, les nuisances sonores provoquées par l'affluence touristique sur le territoire sont vivement ressenties.

À l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Alpes de Haute Provence est l'un des moins touchés par la pollution de l'air. Cependant, le département connaît une pollution photochimique régulière et chronique. En effet, les concentrations en ozone sont importantes. Les masses d'air polluées à l'ozone créées dans les Bouches-du-Rhône se déplacent vers les Alpes de Haute-Provence via la vallée de la Durance. L'indice synthétique de la qualité de l'air qui regroupe un ensemble de polluants sur les cinq dernières années est bon sur l'ensemble de la CCAPV. Les émissions des différents polluants atmosphériques diminuent depuis plusieurs années comme sur l'ensemble du département et de la région.



Scénario au fil de l'eau

Le scénario au fil de l'eau a pour vocation de présenter l'évolution de l'environnement sur le territoire sans SCoT. Il ne se veut ni prospectif ni réel. Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer les dynamiques en cours sur le territoire. Les paramètres démographiques et climatiques sont les deux grands facteurs d'évolution de l'environnement, car ils regroupent l'essentiel des pressions et menaces sur les milieux (sol, eau, air).

Les tendances démographiques et climatiques

La population de la CCAPV atteint 11 443 habitants en 2018. Elle a connu une évolution constante avec une légère stagnation entre 2008 et 2013 et une reprise depuis. Castellane, Annot et Saint-André-les-Alpes sont les plus peuplées sans dépasser 1500 habitants.

La prospective démographique départementale prévoit une croissance moyenne de l'ordre de +0,4% annuel entre 2013-2030, puis 0,3% entre 2030-2050 (scénario Omphale médian). Cette évolution est portée par le solde migratoire et qui, sur la période récente redémarre.

Les perspectives climatiques et les évolutions récentes laissent envisager une modification des régimes pluviaux, allongeant les périodes d'étiage et de sécheresse et de fortes pluies, la remontée de la limite pluie-neige en hiver, l'augmentation de la température moyenne et du nombre de journées chaudes. Ces tendances vont vers une aridification du territoire et une perte de résilience des écosystèmes forestiers et humides.

Les tendances de l'environnement

Le tableau suivant synthétise ces éléments.

Tableau 1 : Tendances d'évolution de l'environnement

Dimension environnementale	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication	
Consommation foncière	+	La consommation foncière va continuer, mais à un rythme modifié du fait de la mise en œuvre du ZAN.	Amélioration
Milieux naturels et biodiversité	++	Les pressions vont continuer de s'exercer, bien que certaines s'infléchissent telle l'urbanisation ; mais il existe beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution du modèle agricole, au changement climatique, etc.	Poursuite des tendances
Ressource en eau	++	Le changement climatique fait peser une menace non négligeable et augmente la vulnérabilité de la ressource et du petit chevelu hydrographique. La mise en œuvre du SDAGE et des SAGE visent à améliorer l'état des masses d'eau.	Dégradation potentielle
Ressources minérales	+	Les carrières actuelles ne seront plus en activité après 2036. La mise en œuvre du SRC vise un approvisionnement durable. La construction de logements neufs devrait se stabiliser.	Amélioration

Dimension environnementale	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication	
Qualité de l'air	+	La réglementation plus draconienne sur l'isolation et les modes de chauffage devraient permettre de continuer à réduire les émissions des bâtis, il en va de même sur les émissions des véhicules individuels. Pour autant, le territoire subit les pollutions provenant d'autres territoires.	Poursuite des tendances
Énergie et GES	++	La production d'EnR progresse lentement, dépend de l'hydroélectricité affectée par les conditions climatiques. Les besoins électriques se multiplient (véhicules électriques, appareils électroniques, demande de confort accru, etc.) et l'usage de la voiture individuelle est fortement développé.	Poursuite des tendances
Risques naturels	++	Le changement climatique fait peser de fortes incertitudes sur l'évolution des risques naturels, qui pourraient s'aggraver : inondations, mouvements de terrain (notamment retrait-gonflement des argiles), feu de forêt, etc.	Aggravation potentielle
Risques technologiques	+	Ces risques sont peu susceptibles d'évoluer.	Poursuite des tendances
Sites et sols pollués	+	Il existe de moins en moins de sources de pollution, du fait de la réglementation comme de la baisse des activités polluantes, et le traitement des sites pollués qui progresse.	Amélioration
Nuisances sonores	+	La tendance est à la baisse des nuisances sonores (véhicules moins bruyants, bâtiments mieux isolés), mais le développement des activités de loisirs génère de nouvelles nuisances.	Aggravation potentielle
Déchets	+	La filière se structure, la collecte sélective progresse, mais le territoire génère d'importants déchets, du fait notamment de l'affluence touristique.	Poursuite des tendances

Synthèse des enjeux du territoire

Au regard de la situation de l'environnement du territoire exposée précédemment, les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés. Les leviers d'action du SCoT ont également été pris en compte.

En effet, selon les thématiques de l'environnement, **le SCoT dispose de leviers d'action plus ou moins importants**. Il permet d'apporter des solutions sur des thématiques particulières telles que la consommation d'espace agricole, la préservation de paysages ou les déplacements et d'intégrer de manière transversale les objectifs environnementaux des documents-cadres.

Légende du tableau :

Enjeux faibles	Enjeux moyens	Enjeux forts	Enjeux prioritaires
1	2	3	4

Thématique	Enjeux environnementaux
Risques et changement climatique	Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques
Foncier	Organiser et planifier le zéro artificialisation nette Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles
Milieux naturels/continuités écologiques et changement climatique	Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet
Transition énergétique	Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun
Eau	Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficaces (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)

Paysages et patrimoine	<p>Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire)</p> <p>Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables)</p> <p>Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes</p>
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	<p>Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets</p> <p>Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court</p>
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	<p>Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et de loisirs à travers l'urbanisation</p>

L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCoT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques.

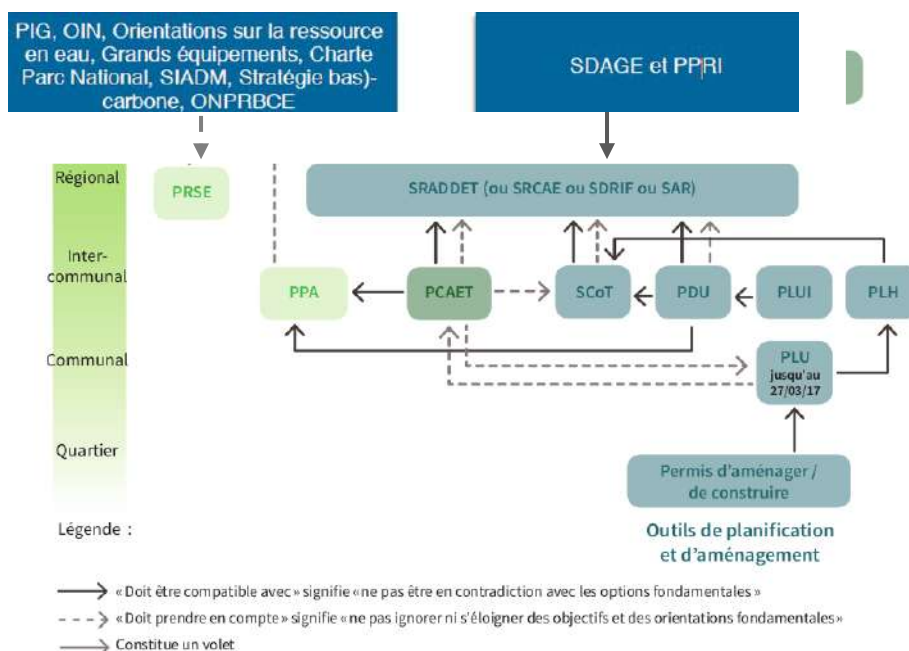


Figure 1 : Illustration de la hiérarchie des normes

L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCoT :

- La prise en compte : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- La compatibilité : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ».
- L'opposabilité à l'administration : ces documents s'imposent à l'administration déconcentrée et décentralisée : l'administration de l'État les a validés en les approuvant.

Les plans et programmes s'imposant au SCoT

Les plans et programmes de portée environnementale analysés dans le cadre de l'articulation correspondent à ceux en vigueur sur le territoire à ce jour.

Le SCoT de la CCAPV doit prendre en compte les objectifs du SRADDET approuvé le 15 octobre 2019. Il doit donc être compatible avec :

- Les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 ;
- La charte du parc national du Mercantour qui concerne les communes d'Allos et Colmars les Alpes ;
- La charte du parc régional du Verdon, qui est en cours de révision (2024-2039) et concerne douze communes : Allons, Angles, Blieux, Castellane, Demandolx, La Garde, La Palud sur Verdon, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint Julien du Verdon, Soleilhas.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2022-2027) approuvé le 25 novembre 2020 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon approuvé le 13 octobre 2014. Celui de la Durance étant en cours d'instruction, son contenu n'est pas disponible.

Le Schéma régional des carrières n'est pas encore approuvé, toutefois ses informations ont été prises en compte dans la réalisation de l'EIE et portés à la connaissance des élus lors des commissions environnements.

Résultats

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible.

- En effet, il prend bien en compte les principaux objectifs environnementaux portés par le SRADDET, notamment ceux qui concernent la consommation foncière, la préservation des continuités écologiques et des paysages ainsi que ceux sur le développement des énergies renouvelables.
- En ce qui concerne les règles du SRADDET, à travers ses prescriptions et recommandations le DOO est compatible avec l'ensemble des règles édictées par le fascicule qui peuvent le concerner.
- Les différentes mesures de la charte du PN du Mercantour qui concerne les deux communes présentes sur le territoire trouvent une correspondance dans plusieurs objectifs du PAS et prescriptions du DOO.
- Les ambitions du projet de révision de la Charte du PNR du Verdon ont été prises en compte au même titre que les six mesures de la charte actuelle, concernant l'énergie, la biodiversité, les paysages, les nuisances motorisées, la géodiversité et les spécificités rurales du Verdon.
- Le PAS répond aux 6 orientations du SDAGE qui sont complétés par des dispositions (P32, P33 et P34) ainsi que trois recommandations (R14, R15, R16).
- Les 4 enjeux portés par 9 objectifs concernant le SCoT du SAGE Verdon sont retraduits dans le PAS et le DOO dans la limite des compétences du document.

JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Le SCoT de la CCAPV : une approche environnementale intégrée

La communauté d'agglomération a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet en partageant avec les élus du territoire :

- Un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire,
- Une stratégie-cadre environnementale
- Une stratégie de développement des énergies renouvelables
- Une stratégie de préservation de la trame verte et bleue

Plusieurs *commissions environnement* ont été réunies à chaque étape. Ainsi, le projet du SCoT a pris en compte les enjeux environnementaux grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du PAS et opérationnel en accompagnant l'élaboration des prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

4 grands principes fondateurs

Le projet s'est ainsi organisé autour de principes fondateurs qui ont guidé les choix de la démarche en matière d'environnement :

1. assurer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire
2. préserver les espaces agricoles et naturels grâce à la maîtrise de l'urbanisation et des usages
3. répondre aux enjeux du changement climatique en intégrant une stratégie d'atténuation et d'adaptation
4. prendre en compte les besoins de sécurisation des ressources en eau au regard de la population, et des impacts sur les ressources et le milieu naturel.

Principe de préservation de la biodiversité

Les dispositions du chapitre *A.1 Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels* permettent de protéger fortement l'ensemble des périmètres existants (ENS créés et gérés par le département des Alpes-de-Haute-Provence, sites du PNN et PNR, APPB, RNN et RNR, cours d'eau), à travers le projet de trame verte et bleue, noire et la protection des zones humides.

Principe de transition écologique avec une stratégie climat air énergie

Les deux axes majeurs que sont la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable sont développés dans le SCoT qui devrait permettre d'atteindre une baisse des émissions de GES de -70% à l'horizon 2043 par l'évolution du bâti remobilisé, rénové et vacant, des mobilités, de la production d'EnR et du stockage de carbone (réduction de la consommation d'espace).

Hors EnR, le SCoT permettrait une réduction de la consommation énergétique du territoire d'environ 12,3 GWh/an et des émissions de GES d'environ 4,8 kteqCO2/an à l'horizon 2043 par rapport au scénario tendanciel (sans SCOT).

La gestion et prévention des risques naturels sont intégrés dans le projet politique et sa déclinaison dans le DOO à travers la prise en compte des zones d'aléa, des espaces de bon fonctionnement des

cours d'eau, du ruissellement et de l'imperméabilisation. Cette dernière étant présente de manière transversale dans l'ensemble du projet.

Le DOO prévoit également des mesures qui visent à prendre compte les atteintes à la santé par les nuisances et les pollutions environnementales.

Principe de préservation du foncier avec la mise en œuvre d'une trajectoire ZAN

Les réductions opérées par le SCoT par rapport à la période de référence font état d'une baisse de - 65% de la consommation foncière globale à l'horizon 2043 avec 49 ha prévus pour le développement :

- Foncier résidentiel : 1,3 ha/an ; tendance passée (7 ha/an)
- Foncier économique : 0,9 ha/an ; tendance passée (1,7 ha/an)
- Foncier touristique : 0,25 ha/an ; tendance passée (0,27 ha/an)

Principe de préservation des ressources en eau

Des choix importants pour le développement du territoire en adéquation avec les ressources actuelles et futures établissant :

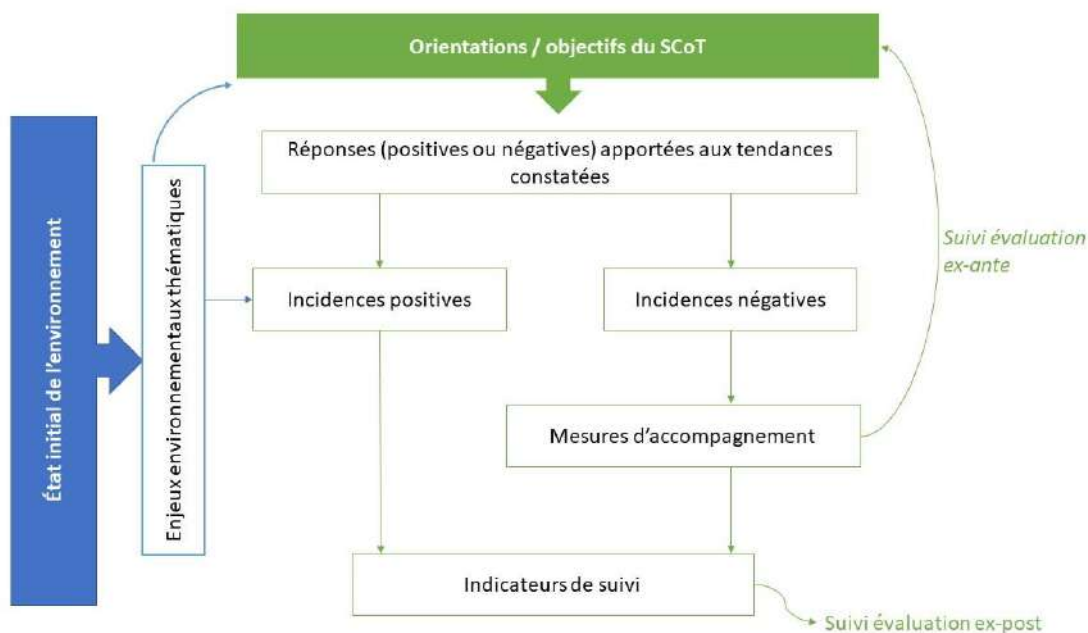
- la préservation des milieux aquatiques
- l'optimisation des usages pour mettre en œuvre une gestion équilibrée :
- la réduction des risques de pollution
- la préservation du cycle de l'eau et la réduction des risques liés au ruissellement

METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Présentation méthodologique

La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté en plusieurs étapes :

1. Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
2. Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
3. L'analyse des incidences a alors été réalisée en s'appuyant sur :
 - une analyse multicritère : croisement entre ces enjeux d'une part et les dispositions du DOO, d'autre part. Cette analyse a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;



- une analyse géomatique des secteurs susceptibles d'être impactés par le développement planifié, y compris sur les sites Natura 2000. Cela a également conduit à l'identification de mesures d'évitement et de réduction ;
 - une analyse des émissions de GES évitées grâce à l'outil GES-SCoT du CEREMA ;
4. Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
 5. Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

Tout au long de cet accompagnement, un travail itératif avec la CCAV responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

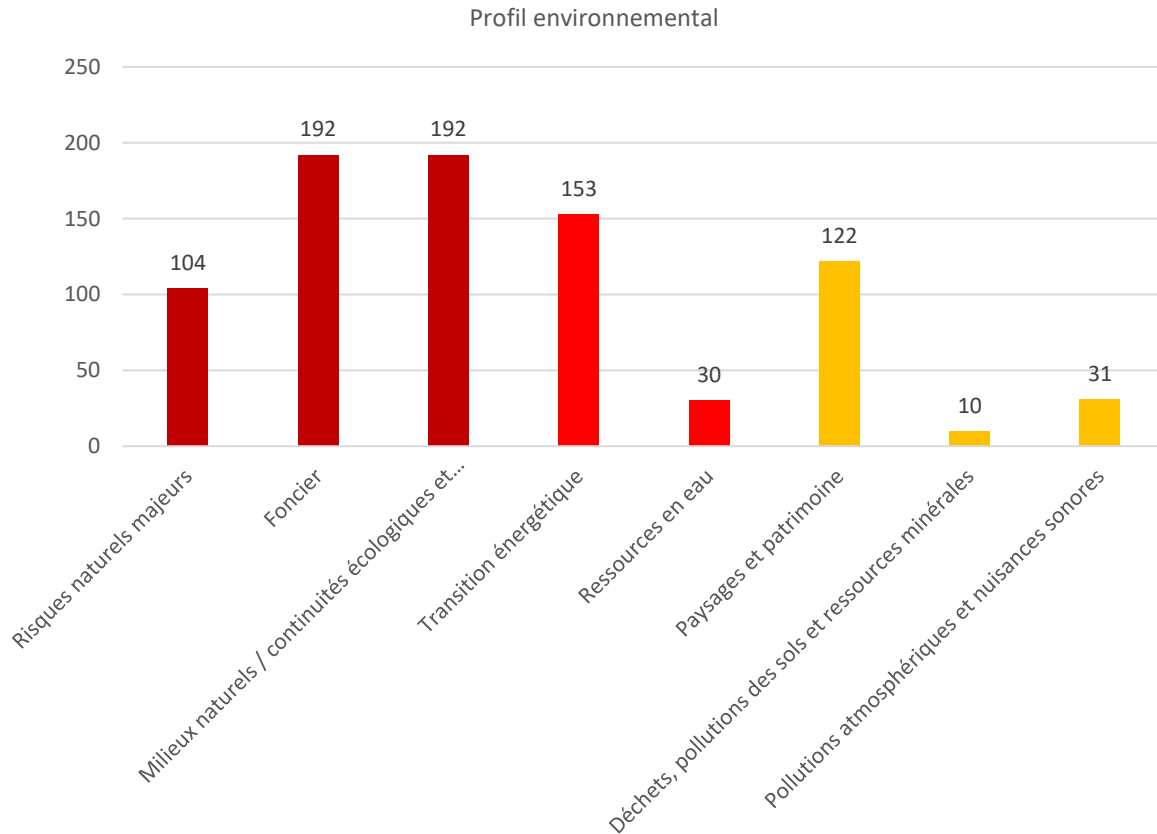
Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement



Dans son ensemble, le SCoT de la CCAPV induira des incidences positives sur l'environnement comme le montre son profil environnemental. On note de prime abord, la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires associés au foncier, aux milieux naturels et la biodiversité, viennent ensuite les enjeux importants de la transition énergétique puis ceux des risques naturels majeurs (considérés de niveau prioritaire). La définition et la préservation d'une trame verte et bleue sur le territoire en est pour une grande part à l'origine de la plus-value du SCoT sur le patrimoine naturel et paysager (enjeu de niveau moyen).

Le projet a pour principal objectif une réduction de la consommation d'espace qui atteindra -65 % sur les 20 années d'application (par rapport à la période 2012-2022). En valeur absolue, la consommation d'espace représentera 49 hectares. L'accent est mis sur la densification et l'optimisation foncière. La réduction de l'étalement urbain ainsi visée pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre les lieux d'emploi, de consommation et d'habitat, et par conséquent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en découlent, de même que les consommations d'énergies.

Le DOO acte également la préservation des milieux naturels caractéristiques de l'identité du territoire par des prescriptions protégeant la trame verte et bleue. Il prescrit également la préservation des milieux fonctionnels, ainsi que leur identification en réservoirs complémentaires, et leur restauration quand ils sont dégradés. De plus, les risques sont bien intégrés, notamment les inondations. La question de l'eau est particulièrement développée puisque le DOO enjoint à la préservation des cours

et plans d'eau, ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement, les zones humides sont protégées. Toutefois, au regard des tensions actuelles sur l'approvisionnement en eau potable, le développement du territoire devra fortement mettre en œuvre la gestion raisonnée de la ressource (adéquation des projets avec la quantité disponible, avec les capacités des réseaux, etc.) prévue par le SCoT.

Le DOO montre finalement une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et prévoyant l'intégration paysagère des futurs aménagements.

Enfin, le DAACL apporte une plus-value positive au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés grâce aux principes environnementaux concernant les aménagements commerciaux inscrites dans ses prescriptions.

Prise en compte des enjeux climatiques

Dans l'intégration des enjeux liés au changement climatique, une stratégie de développement des EnR est définie avec des objectifs chiffrés, une provision foncière pour assurer sa mise en œuvre, même si le développement de ces installations est fléché en priorité vers des espaces artificialisés.

Le SCoT devrait permettre une réduction de la consommation énergétique du territoire d'environ 12 266 MWh/an et des émissions de GES d'environ 4 850 teqCO₂/an à l'horizon 2043 par rapport au scénario tendanciel (sans SCOT). Cela est lié à plusieurs leviers du SCoT : les actions de rénovation de bâtiments résidentiels, d'évolution des mobilités et de réduction de la consommation d'espace.

Ces évolutions sont mises en valeur dans le graphique suivant, le scénario du SCoT (hors ENR) permettrait une réduction de la consommation énergétique de 68% et des émissions de GES de 70% par rapport au scénario tendanciel.

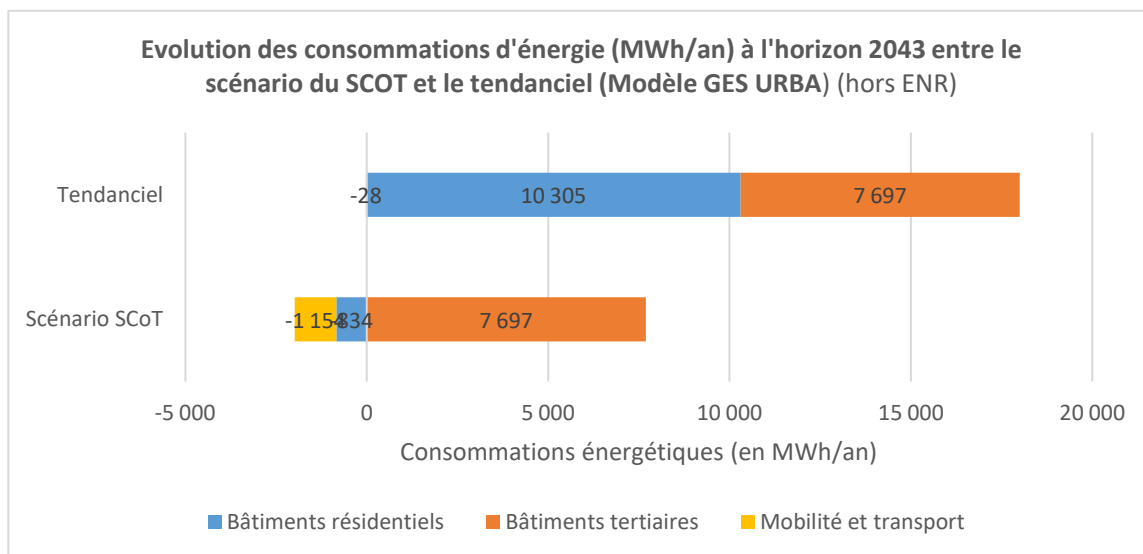


Figure 2 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)

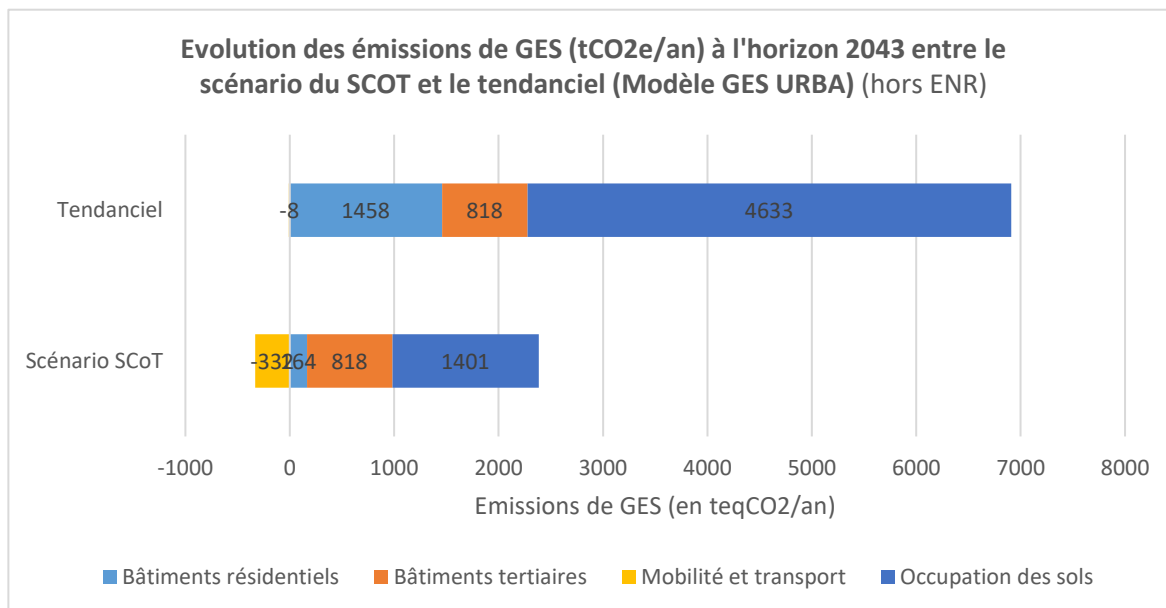


Figure 3 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

Secteurs susceptibles d'être impactés

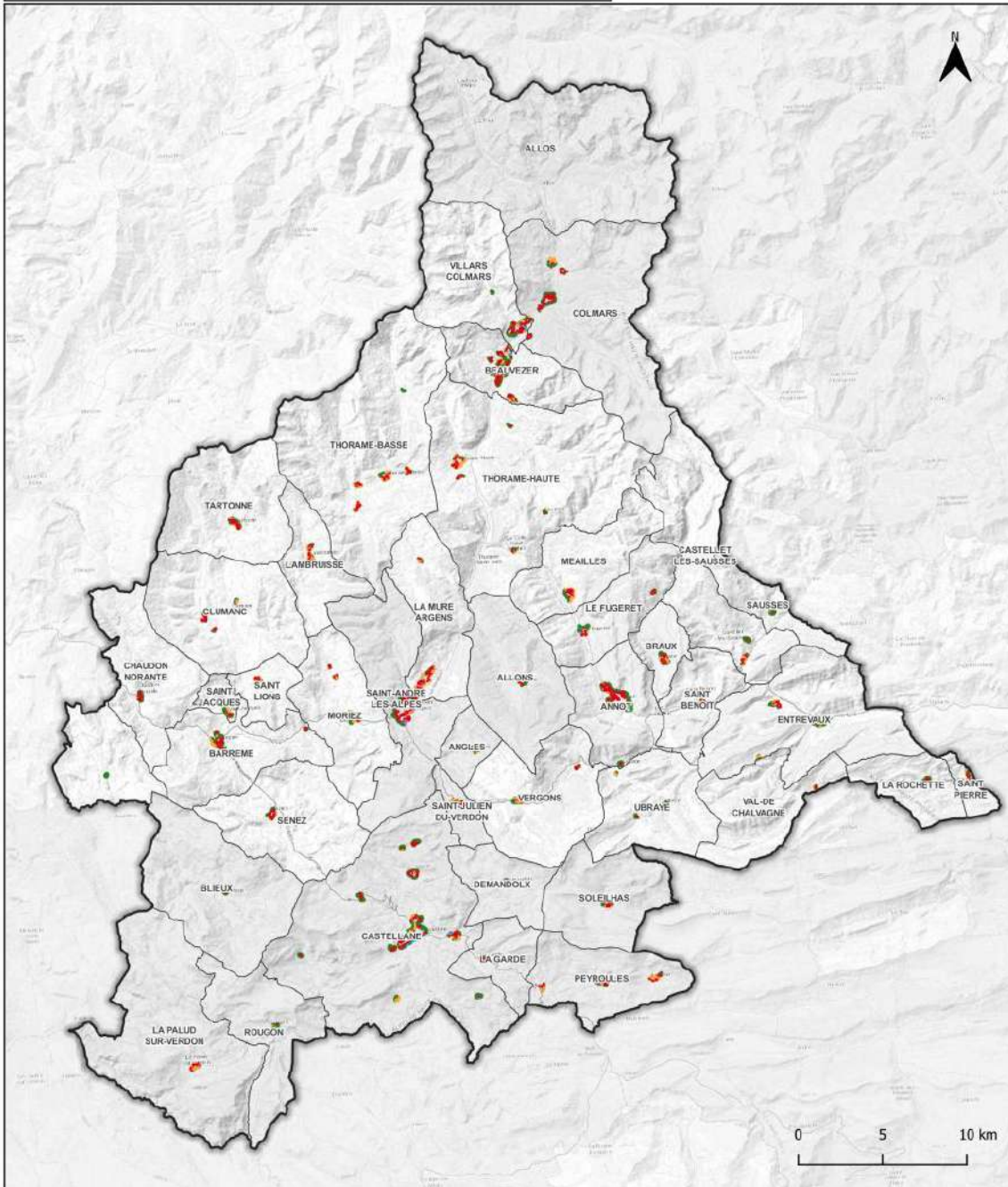
La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCoT. Il s'agit :

- Des extensions urbaines potentielles ;
- Des extensions potentielles ou créations des zones d'activités, bâtiments agricoles et installations de production d'EnR ;

Les autres grands projets n'ayant pas d'enveloppe localisée, ils ne sont pas intégrés aux SSEI.

Occupation du sol simplifiée des périmètres d'extension en 2019

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites administratives :

- Périmètre du SCoT
- Limite communale

Occupation du sol :

- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau
- Territoires agricoles
- Territoires artificialisés
- Zones humides

Incidences sur l'occupation du sol

Les enjeux au regard de l'occupation du sol se concentrent sur les secteurs en extension. Le développement urbain autorisé en extension se reportera de manière plus importante sur les espaces forestiers et semi-naturels situés en lisière des espaces actuellement urbanisés quel que soit le pôle urbain. Au niveau des pôles principaux et intermédiaires, ces extensions viendront également combler des espaces artificialisés périphériques (les espaces de bâti diffus). Les terres agricoles seraient les moins impactées en termes de superficie.

Incidences sur milieux naturels

Le développement et l'intensification de l'urbanisation sont susceptibles d'impacter des secteurs à enjeux de continuité (corridors de principe, corridors à enjeux ou réservoirs de biodiversité) ainsi que des périmètres de richesse écologique (ZNIEFF, Réserve naturelle géologique, PN du Mercantour, PNR du Verdon, Natura 2000). Signalons que le développement urbain n'est pas interdit par la législation au sein d'un PNR, d'un site Natura 2000, d'une aire d'adhésion d'un PN et d'une ZNIEFF.

Plusieurs mesures du SCoT sont ainsi définies pour les éviter (P1 à P11).

Incidences sur les risques

Les communes de Castellane et Villars-Colmars relevant des pôles principaux et intermédiaires sont concernées par des zones d'interdiction du PPRn mouvements de terrains et inondations.

Une superficie notable des pôles principaux et intermédiaires est également concernée par des zones de prescriptions. De plus, une superficie importante de chaque pôle est concernée par le risque inondation. Toute densification de l'urbanisation au sein de ces pôles sera par conséquent source d'exposition au risque des nouvelles constructions.

Afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations et biens aux risques d'inondation, le DOO précise 4 prescriptions (P26 à P29). Il s'agit d'une part de se « conformer aux règles des PPR actuels et futurs », d'autre part « les modes d'utilisation des sols ne doivent pas contribuer à accroître l'exposition des populations et des biens aux risques majeurs » et finalement d' « Interdire toute urbanisation dans les zones d'aléa fort inondation, même en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), limiter l'urbanisation dans les zones d'aléas modérés inondation et pour les secteurs urbanisés situés en zone inondable, les conditions d'utilisation des sols devront ne pas aggraver l'aléa et réduire le risque vis-à-vis des personnes et des biens concernés »

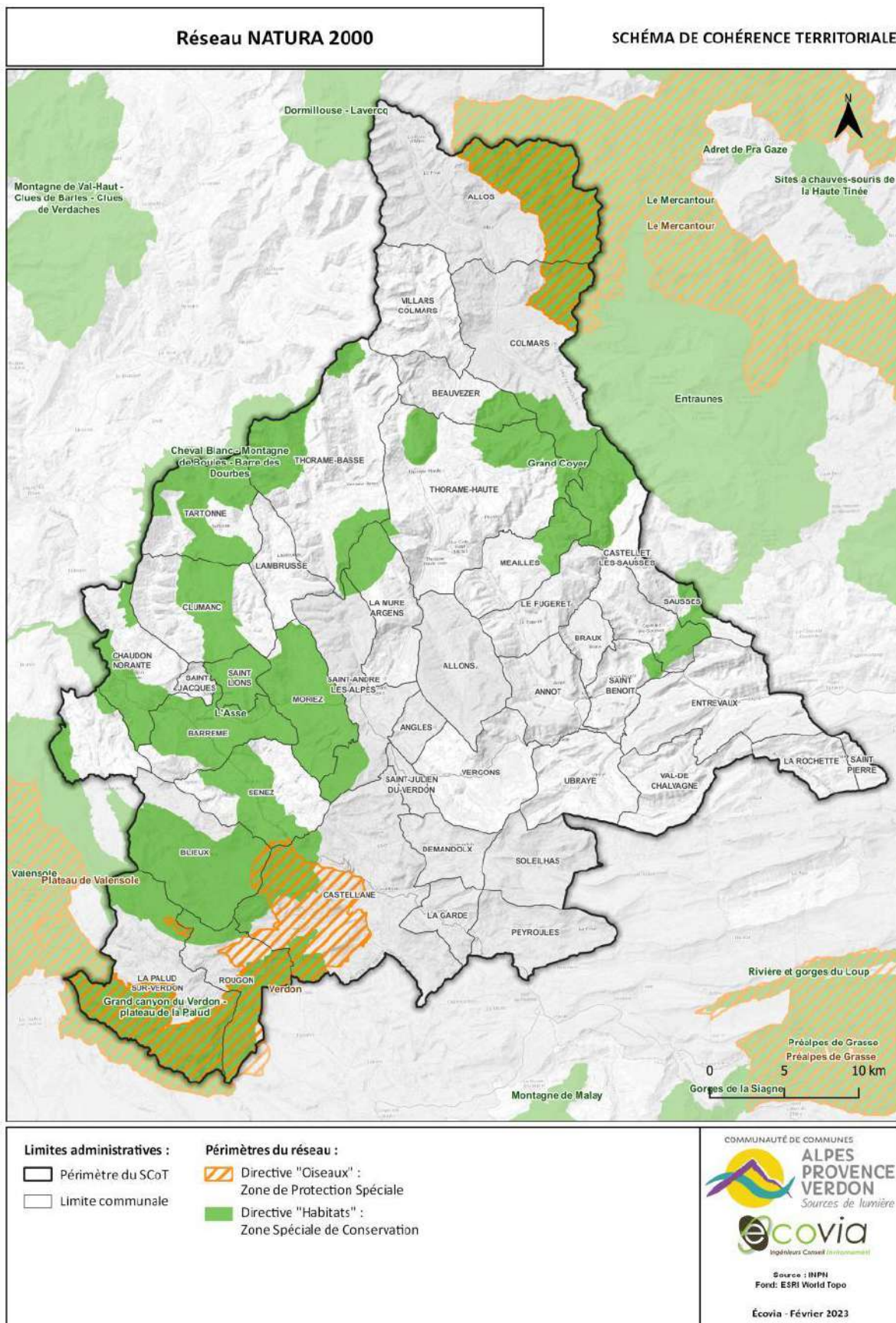
Le DOO intègre directement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui permettent de limiter les incidences potentielles de ces extensions et aménagements sur l'environnement. D'autres mesures ERC ont été proposées en complément pour répondre aux impacts résiduels que le DOO n'aurait pas pris en compte.

Incidences sur le réseau Natura 2000

Les sites sur le territoire

Le territoire est concerné par 9 sites au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation), environ 29 % du territoire du SCoT, et 2 sites au titre de la directive Oiseaux (Zone de protection spéciale), soit 9 % du territoire sont identifiés. Ces sites abritent une diversité exceptionnelle d'habitats naturels (pelouses alpines, forêts anciennes, éboulis, zones humides) et d'espèces animales et végétales (chauves-souris, Vipère d'Orsini, papillons, Ancolie de Bertoloni).

La carte suivante précise leur localisation.



Analyse des incidences

Le SCoT définit la prescription P9 pour assurer la préservation des sites Natura 2000 :

« La préservation des sites Natura 2000 doit être strictement assurée au regard des objectifs de conservation qui s’y appliquent. Dans ce cadre, il ne peut être admis que les projets cumulant les critères suivants :

- Les travaux, constructions, et aménagements ne portant pas atteinte aux objectifs du DOCOB, notamment pour les communes intégralement ou en partie comprises en site Natura 2000 ;
- Les travaux, constructions, et aménagements justifiant d’absence d’incidence notable sur les milieux et espèces d’intérêt communautaire ayant entraîné le classement du site.

Les sites Natura 2000 ne sont pas un critère de définition du projet de trame verte et bleue. Pour autant, ceux-ci se retrouvent pour partie dans les réservoirs de biodiversité ou sont concernés par les corridors identifiés comme le montre le tableau suivant. »

Ainsi, le DOO stipule que la préservation des sites Natura 2000 est strictement assurée au regard de leurs propres objectifs de conservation.

Pour autant, certains secteurs susceptibles d’accueillir une nouvelle urbanisation pour répondre aux besoins résidentiels se situent au sein d’un site ou en proximité :

- Dans la commune de la Mure-Argens localisée dans le périmètre Natura 2000, la zone potentielle d’extension se trouve en bordure du centre urbain historique au sein du site Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes,
- Plusieurs communes dont les centres urbains sont localisés au sein du périmètre Natura 2000 de L’Asse sont concernés par des extensions potentielles (Clumanc, Chaudon-Norante, Castellane, Blioux, Barrême, Moriez, Saint-Lions, Tartonne, Senez).
- Etant donné la localisation du centre urbain de la commune de Castellane, les extensions potentielles de l’enveloppe urbaine pourraient se retrouver pour partie à intersecter un espace périphérique du site Natura 2000 Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier.
- Le site Natura 2000 du grand canyon pourrait être affecté par les extensions urbaines autour des centres bourgs de La Palud sur Verdon en bordure du site et par celui de Rougon, situé au sein du périmètre.
- Les extensions urbaines autour des centres urbains de la commune de Castellet-lès-Sausses peuvent, pour partie, touchées le site Natura Sites à chauves-souris - Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis.

Sites Natura 200 (code, nom, superficie totale en hectare, superficie sur la CCAPV en %)				Communes concernées par les SSEI	% du SSEI par rapport à N2000
FR9301530	Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes	8257,81	77%	La Mure-Argens	0,09%
FR9301533	L’Asse	21843,58	85%	Clumanc, Chaudon-Norante, Castellane, Blioux, Barrême, Moriez, Saint-Lions, Tartonne, Senez	0,91%

FR9301540	Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier	8808,08	64%	Castellane	0,01%
FR9301554	Sites à chauves-souris - Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis	3384,40	31%	Castellet-lès-Sausses, Entrevaux, Saint-Benoît, Sausses	0,39%
FR9301616	Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud	9798,10	65%	Rougon, La Palud-sur-Verdon	0,25%

Les périmètres des sites Natura 2000 sur le territoire ont été désignés à posteriori de la création des centres bourgs. Ainsi, certains se retrouvent enclavés dans les périmètres (ex. Rougon) ou en périphérie des sites. En vertu de la P9, les communes présentant des possibilités d'extension en dehors du périmètre des sites devront fléchées le développement vers ces secteurs : Blioux, Castellane, La Palud sur Verdon, Castellet Les Maures.

Conclusion

À l'échelle des sites Natura 2000, la part de l'ensemble des extensions urbaines au sein de chaque site représente entre 0,01% (FR9301554) à 0,91% (FR9301533) de la superficie incluse dans le territoire. Ces superficies négligeables sont situées en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs. Ceci combiné à la prescription P9 permet de garantir l'absence d'incidence significative sur ces sites.

Selon une analyse par photo-interprétation de l'occupation foncière de ces secteurs, on retrouve des milieux essentiellement agricoles et anthropisés qui offrent peu de potentialité d'accueil d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires identifiés pour chacun des sites.

La continuité avec l'urbanisation actuelle, l'occupation du sol, la superficie des secteurs ainsi que la prescription P9 du DOO permettent donc de garantir l'absence d'incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire.

Rappelons que le SCoT dispose d'indicateurs et de modalités de mise en œuvre qui permettront l'analyse des résultats de l'application du projet, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. Il reste néanmoins recommandé de réaliser des études approfondies afin d'identifier précisément les enjeux et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter toute incidence sur l'environnement.

Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.

LE DISPOSITIF DE SUIVI

Trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.

- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Thématique	Indicateurs/Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les PLUi (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	Etat	DREAL PACA, EPCI	6 ans
	Évolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière, évolution du nombre d'exploitations et répartition par filière, évolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme	Etat	RGA, Chambre d'agriculture, communes	3 ans
	Surface des sites naturels aménagés et niveau d'accessibilité (TC, stationnements, cheminements)	Réponse	EPCI	6 ans
	Superficie des secteurs non artificialisés au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés	Réponse	EPCI, gestionnaire de site	6 ans
	Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	Pression	DREAL PACA, EPCI	6 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLUi et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	EPCI, SCoT CCAPV	6 ans
	Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les PLUi et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT	Réponse	EPCI, SCoT CCAPV	6 ans

	Infrastructures agroécologiques identifiées et protégées au niveau des PLUi	Etat	EPCI	6 ans
	Linéaire protégé de cours d'eau et ripisylves dans les PLUi par rapport au linéaire total, linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	Réponse	EPCI	6 ans
Paysage	Taux d'éléments requalifiés et/ou valorisés inscrits à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLUi Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser	Réponse	EPCI	3 ans
	Linéaire d'entrée de villes et/ou d'abords routiers réaménagés	Etat	Communes, département	3 ans
Consommation d'espaces	Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	Etat	Fichiers fonciers MAJIC	1 an
	Evolution de la consommation d'espaces due à l'urbanisation	Etat	Fichiers fonciers MAJIC	1 an
	Evolution de la consommation d'espaces en extension urbaine pour l'habitat	Etat	Fichiers fonciers MAJIC	2 ans
	Extension du tissu urbain (ha) sur des espaces agricoles et sur des espaces naturels	Pression	Services de l'urbanisme locaux	3 ans
	Utilisation des espaces interstitiels (ha)	Réponse	Services de l'urbanisme locaux	6 ans
	Réhabilitation de l'ancien (nombre de logements réhabilitation)	Réponse	Services de l'urbanisme locaux	6 ans

	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	Services de l'urbanisme locaux	3 ans
	Surfaces en renouvellement/densification	Etat	Services de l'urbanisme locaux	2 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	Services de l'urbanisme locaux	2 ans
Eau et assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité annuel	1 an
	Qualité des eaux de surface et souterraines	Etat	Rapport d'activité annuel	1 an
	Indice linéaire de perte (ILP) en eau potable	Etat	Rapport d'activité annuel	1 an
	Capacité des systèmes d'épuration en équivalent habitant	Réponse	Rapport d'activité annuel / Agence de l'Eau	1 an
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Etat	SPANC	1 an
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif	Etat	Services de l'urbanisme communaux	1 an
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Réponse	Communes	3 ans
Energies	Consommation énergétique du territoire par secteur	Etat	ARBE	1 an
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Etat	ARBE	1 an

	Evolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Réponse	Communes	2 ans
Ressource minérale	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	Etat	DREAL PACA	1 an
	Evaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCoT (en tonnes de granulats par an)	Etat	DREAL PACA	6 ans
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO ₂) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)	Etat	AtmoSud	6 ans
	Estimation des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru	Etat	AtmoSud	6 ans
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitants exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvements de terrain, submersion marine, etc.)	Etat	DDT 04, services urbanisme communaux, INSEE	1 an
	Superficie des zones inondables réglementées dans les PLU	Réponse	PLU	6 ans
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés	Etat	EPCI	1 an
	Valorisation des déchets : nombre d'installation de stockage de déchets inertes	Etat	EPCI	1 an

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Indicateurs de suivi et de mise en œuvre

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

I. L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS	3
I.1 LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	3
II. LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA CCAPV ..	4
II.1 LES OBJECTIFS DU SUIVI	4
II.2 LE CHOIX D'INDICATEURS DE SUIVI	4
II.3 LA NECESSITE D'UN BILAN APRES 6 ANS DE MISE EN ŒUVRE, D'OBSERVATIONS ANNUELLES	4
II.4 LA TENUE D'UN TABLEAU DE BORD	5
II.5 LES INDICATEURS D'EVALUATION DU SCOT.....	7

I. L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

I.1 La mise en œuvre de la stratégie du Schéma de Cohérence territoriale

La loi définit les conditions de la mise en œuvre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par les principales opérations d'aménagement.

La mise en œuvre de ce schéma est donc conditionnée par la bonne compatibilité des plans, programmes et projets locaux.

Les documents et opérations concernés par ce rapport de compatibilité sont identifiés par le Code de l'Urbanisme :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- Les cartes communales ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat ;
- Les Plans de Déplacements Urbains ;
- La délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État ;
- La création ou l'extension de commerces de détail et d'ensembles commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente et certains drives ;
- Les projets d'établissement de spectacles cinématographiques soumis à autorisation ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Par ailleurs, l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement :

- Les Zones d'Aménagement Différé ;
- Les Zones d'Aménagement Concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.

Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le Code de l'Urbanisme : un an (règle générale) ou 3 ans si la mise en compatibilité entraîne une révision du document local d'urbanisme.

II. LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA CCAPV

II.1 Les objectifs du suivi

La mise en œuvre du SCoT passe par la compatibilité des plans, programmes et projets de la collectivité et des partenaires du territoire vis-à-vis du schéma. Les orientations et les objectifs définis dans ce document qui a pour objet de cadrer les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire doivent être suivis, à la fois pour :

- Vérifier la bonne mise en œuvre de la stratégie du SCoT et de l'atteinte de ses objectifs,
- Vérifier la pertinence des prescriptions sur le long terme et de faire évoluer si besoin le document établi.

Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques, cartographiques.

En particulier, il s'agira de vérifier :

- Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- La modération de la consommation d'espaces telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la réalité du réemploi du bâti existant (remobilisation des logements vacants) ;
- Les implantations des activités avec notamment leur part en zones d'activités aménagées par les collectivités ;
- Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement
- La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

II.2 Le choix d'indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi peuvent être organisés en trois parties, selon leurs objectifs :

- L'alimentation d'indicateurs basiques permettant de mettre à jour le profil du territoire en matière économique et sociodémographique. Ces indicateurs pourront être rapprochés de l'Inter SCoT afin de pouvoir comparer entre eux les territoires ;
- Le suivi de l'efficacité des orientations du SCoT ;
- Le suivi des impacts du SCoT dans le cadre de son évaluation environnementale.

II.3 La nécessité d'un bilan après 6 ans de mise en œuvre, d'observations annuelles

En application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale implique que six ans au plus après la délibération portant son approbation, la CCAPV procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, d'économie touristique, d'immobilier touristique, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale serait caduc.

II.4 La tenue d'un tableau de bord

Ce tableau de suivi regroupe des indicateurs quantitatifs et qualitatifs thématiques, il permet de mesurer, objectiver et qualifier les évolutions du territoire dans le temps. Ce référentiel doit être précis et simple pour faciliter sa mise en œuvre. Il est déduit du niveau de définition des orientations et objectifs, ainsi l'évaluation d'un objectif ou d'une orientation peut se faire sur la base d'un indicateur unique ou d'un ensemble d'indicateurs.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer...).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs...).

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation. Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des orientations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les tableaux suivants précisent la nature des indicateurs, leur pas de temps, la source des données mobilisables, et leur niveau de précision. Les indicateurs pourront être présentés par la collectivité sous forme de tableau ou sous forme d'observatoire dédié au suivi et à l'évaluation du SCoT.

Les indicateurs généraux sont les suivants :

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Nombre d'habitants (population municipale)	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de jeunes (moins de 20 ans)	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de ménages	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements mis en chantier	Annuelle	SITADEL, DDT 04	Commune
Nombre de résidences principales	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de résidences secondaires	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements vacants	Annuelle	INSEE	Commune
Taille des logements	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements locatifs	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements sociaux	Annuelle	FILOCOM, RPLS, DDT 04	Commune
Nombre d'emplois	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre d'emplois du secteur agricole	Annuelle	INSEE, AGRESTE et Chambre d'agriculture	Commune
Nombre d'établissements créés	Annuelle	INSEE, CCI	Commune
Surface agricole utile (SAU)	3 ans	Chambre d'agriculture	Commune

Les indicateurs d'efficacité, plus précis que les indicateurs généraux permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs et orientations plus spécifiques du SCoT :

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Nombre de logements produits dans les zones U et AU	Annuelle	EPCI, DDT 04, EPCI, MAJIC3	Commune
Nombre de logements produits par renouvellement	Annuelle	EPCI, DDT 04, EPCI, MAJIC5	Commune
Nombre de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine existante et perspectives	Annuelle	EPCI, DDT 04, EPCI, MAJIC6	Commune
Part des logements collectifs et des logements individuels groupés dans la construction T0tale	Annuelle	Communes, DDT 04, MAJIC3	Commune
Nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation ou concourants à leur revitalisation	Annuelle	EPCI	Commune
Nombre de changements de destination (destination et localisation)	Annuelle	EPCI, DDT 04, Communes	Commune
Nombre d'hectares en extension prévus par les documents d'urbanisme pour l'habitat et localisation (bourg, hameau)	Annuelle	Commune, EPCI (PLU et PLUi)	Commune
Nombre et densité des opérations d'ensemble	Annuelle	EPCI, Communes, DDT 04	Commune
Superficie des surfaces artificialisées (par extension des enveloppes urbaines)	Annuelle	EPCI, communes, DDT 04	Commune
Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Annuelle	EPCI, Communes, DDT 04	Commune
Préservation de la trame Verte et Bleue	Au cas par cas	Règlement et zonage PLU, PLUi	Commune
Règles d'extension du bâti existant en zonage agricole	Au cas par cas	PLU et PLUi (communes, EPCI)	Commune
Mesures concernant la protection des paysages dans les documents d'urbanisme	Au cas par cas	Communes, EPCI (PLU et PLUi)	Commune
Nombre de commerces de proximité	3 ans	INSEE	Commune
Nombre et localisation des nouveaux commerces de tailles > 300 m ² > 1 000 m ²	Annuelle	EPCI, communes	Commune
Nombre de maisons de santé pluridisciplinaires	Annuelle	ARS	Commune
Nombre d'aires de covoiturage	Annuelle	EPCI	Commune
Taux d'accès au très haut débit	Annuelle	France THD	Commune
Surfaces disponibles en zones d'activités et taux d'occupation	Annuelle	Communes, EPCI (PLU/PLUi)	Zone
Nombre d'extensions et de créations des ZAE	Annuelle	Communes, EPCI (PLU/PLUi)	Zone
Fréquentation T0uristique (nombre, provenance...)	Annuelle	Offices T0urisme, EPCI, communes, département	Site
Localisation et suivi du nombre de parkings et de places de stationnement dans les lieux T0uristiques (yc places de bus)	Annuelle	Offices T0urisme, EPCI, communes, département	Site
Nombre de lits T0uristiques, et localisation	Annuelle	Offices T0urisme, EPCI, communes, département	Site

Nombre de nuitées, et répartition sur le territoire	Annuelle	Offices TOurisme, EPCI, communes, département	Site
Nombre de nouveaux itinéraires de randonnée et/ou itinéraires modes doux ouverts au public (et distance en km)	Annuelle	Communes, EPCI,	EPCI

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Évolution du nombre d'emplois au lieu de travail	1 an	INSEE	Commune
Nouvelles implantations et surfaces disponibles dans les zones d'activités	1 an	EPCI	Commune
Aménagement linéaire mode doux (sentiers randonnées, voies cyclables)	2 ans	EPCI	Commune
Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)	1 an	EPCI	Commune
Nombre de logements auT0risés et commencés	1 an	Sit@del2	Commune
Nombre de logements aidés construits	1 an	EPCI, service habitat du département	Commune
Part du logement locatif public	1 an	INSEE	Commune
Parc de logements par typologie	1 an	Sit@del2	Commune
Opérations d'aménagement (PC/PA)	1 an	EPCI, communes	Commune

II.5 Les indicateurs d'évaluation du SCoT

Les indicateurs d'évaluation permettent de mesurer les effets et/ou résultats d'un projet en vue d'en déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.
- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur du tableau de bord ci-dessous fait l'objet, lorsque cela est possible, de l'identification d'un état référence dit T0.

Le cas échéant, les valeurs cibles à atteindre, identifiées grâce aux objectifs du SCoT, sont également reportées.

La mention « NC » dans le tableau ci-dessous signifie « Non concerné » par une valeur référence ou un objectif bien défini dans le SCoT.

Thématique	Indicateurs/Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les PLUi (selon les types de protection) par rapport à la superficie T0tale (par commune) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Etat	DREAL PACA, EPCI	6 ans
	Évolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière (ha) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Etat	RGA, Chambre d'agriculture, communes	3 ans
	Surface des sites naturels supplémentaires aménagés et niveau d'accessibilité après la date d'approbation du SCoT : TC, stationnements, cheminements (ha) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	EPCI, communes	6 ans
	Nombre de projets ayant recours aux mesures de compensation <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Pression	DREAL PACA, EPCI	6 ans
	Surfaces dédiées aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et force de protection de ces espaces : inconstructible, potentiellement constructible (ha) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	EPCI, communes	6 ans
	Nombre d'infrastructures agroécologiques identifiées et protégées au niveau des documents d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Etat	EPCI, communes	6 ans
	Linéaire protégé de cours d'eau et ripisylves dans les documents d'urbanisme par rapport au linéaire T0tal (mètres) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	EPCI, communes	6 ans
	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	EPCI, communes	3 ans
	Nombre de règlements locaux de publicité réalisés ou à actualiser <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 0 RLPi • Objectif SCoT : NC 			
	Linéaire d'entrée de villes et/ou d'abords routiers réaménagés (mètres) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Etat	Communes, département	3 ans

Thématique	Indicateurs/Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Consommation d'ENAF	Évolution de la consommation des sols due aux logements en extension urbaine (ha) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : 11 ha 	Etat	Fichiers fonciers MAJIC	3 ans
	Évolution de la consommation d'espaces due aux logements en densification (ha) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : 15 ha 	Etat	Fichiers fonciers MAJIC	3 ans
	Consommation T0tal ENAF en 20 ans (ha) : <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : 49 ha 	Pression	Communes	3 ans
	Nombre de logements vacants réhabilités <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 1 103 (2021) • Objectif SCoT : 197 	Réponse	Communes	6 ans
	Densité de logements à l'hectare dans les nouvelles opérations d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	Communes	3 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU/PLUi et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	Communes	2 ans
Eau et assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant (litre) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 1265 L/j/hab (2018) • Objectif SCoT : NC 	Pression	Rapport d'activité annuel	1 an
	Etat qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Etat	Rapport d'activité annuel	1 an
	Nombre d'installations d'assainissement auT0nomes non conformes <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 44% des habitants en SPANC • Objectif SCoT : NC 	Etat	SPANC	1 an
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Etat	Communes	1 an
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	Communes	3 ans
Energies	Consommation énergétique du territoire par secteur <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 2,8 te/hab • Objectif SCoT : 1,9 tep/hab 	Etat	ARBE	1 an

	Part des énergies renouvelables produites : <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 371,2 GWh (2018) • Objectif SCoT : 880 GWh 	Etat	ARBE	1 an
	Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	Communes	2 ans
Ressource minérale	Volumes de matériaux exploités dans les carrières <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 161 kt/an • Objectif SCoT : NC 	Etat	DREAL PACA	1 an
	Évaluation des besoins en granulats (en T0nnes de granulats/an) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 155 kt/an • Objectif SCoT : NC 	Etat	DREAL PACA	6 ans
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg T0nnes équivalent CO ₂) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 10 tCO₂e/hab • Objectif SCoT : NC 	Etat	AtmoSud	6 ans
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitants exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvements de terrain, submersion marine, etc) <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Etat	DDT 04, services urbanisme communaux, INSEE	1 an
	Superficie des zones inondables réglementées dans les PLU/PLUi <ul style="list-style-type: none"> • T0 : NC • Objectif SCoT : NC 	Réponse	PLU	6 ans
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 793 DMA kg/hab/an • Objectif SCoT : NC 	Etat	EPCI	1 an
	Valorisation des déchets : nombre d'installation de sT0ckage de déchets inertes <ul style="list-style-type: none"> • T0 : 2 installations • Objectif SCoT : NC 	Etat	EPCI	1 an